

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

ECOLE DOCTORALE « LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIETES »

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LE CLERGE CONSTITUTIONNEL DU DÉPARTEMENT DU DOUBS
PENDANT LA RÉVOLUTION OU L'UTOPIE DUNE RELIGION
RÉPUBLICAINE**

Volume I

Présentée et soutenue publiquement par

Michel DEBLOCK

Le 24 juin 2010

Sous la direction de M le professeur François Vion-Delphin

Membres du jury :

Serge BIANCHI, professeur émérite de l'université de Rennes, Rapporteur
Philippe BOURDIN, Professeur à l'université Blaise-Pascal (Clermont 2), Rapporteur
Danile PINGUË, Maître de conférences à l'université de Besançon, examinatrice
François VION-DELPHIN, Professeur à l'université de Besançon

« L'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain »

Boutros Ghali

« Le progrès n'est que l'accomplissement de toutes les utopies »

Oscar Wilde

« L'historien, quand il écrit sur le passé, est néanmoins un homme du présent »

Jean-Pierre Vernant historien hellénisant

Remerciements

- ❖ **A ma femme pour sa patience et ses innombrables relectures.**

- ❖ **A Mathilde et Sébastien pour leur aide en informatique.**

- ❖ **Aux personnels des bibliothèques et lieux d'archives que j'ai fréquentés. J'y ai toujours trouvé accueil, compétence et aide personnalisée à la demande :**
 - **Archives départementales du Doubs**
 - **Bibliothèque d'étude et de conservation de la ville de Besançon**
 - **Bibliothèque diocésaine de Besançon**
 - **Bibliothèques municipales d'Ornans et de Pontarlier**
 - **Bibliothèque de Port-Royal**
 - **Archives nationales**

- ❖ **A Monsieur François Vion-Delphin pour la confiance qu'il a manifestée tout au long de ces six années et à Madame Danièle Pingué qui a su guider, suggérer, réorienter parfois, toujours donner confiance et l'envie de persévérer.**

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION	9
EXPOSE DE LA METHODE.....	18
a Les limites de l'épuration	18
b Mise en place de la cohorte	20
c Elaboration de la base de données.....	20
d Création des tables et données obtenues.....	22
LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES.....	24
BIBLIOGRAPHIE	25
A - Les Sources	25
A.1 Sources manuscrites.....	25
A.1.1 Archives nationales	25
A.1.2 Archives départementales du Doubs (ADD)	25
A.1.2.1 Série L (archives de la période révolutionnaire).....	26
A.1.2.1.1 Directoire du département.....	26
A.1.2.1.2 Districts	27
A.1.2.1.3 Cantons du Doubs	29
A.1.2.1.4 Fonds divers	31
Comités de surveillance	31
Sociétés populaires.....	31
Autres fonds divers	31
A.1.2.2 Série EAC (fonds des communes)	31
A.1.2.3 Série Mi (état civil microfilmé)	33
A.1.2.4 Série Fi (documents figurés)	34
A.1.2.5 Série G (affaires ecclésiastiques)	34
A.1.2.6 Série Q (biens des immigrés)	34
A.1.2.7 Série U (tribunaux).....	34
A.1.2.8 Série V (cultes, postérieur à 1800).....	34
A.1.2.9 Série T (instruction publique)	35
A.1.3 Archives communales	35
A.1.3.1 Archives de la ville de Pontarlier.....	35
A.1.3.2 Archives de la ville d'Ornans.....	35
A.1.4 Archives privées.....	35
A.1.4.1 Archives de l'archevêché de Besançon (AAB).....	35

A.1.4.2 Bibliothèque diocésaine de Besançon (BDB).....	36
A.1.5 Bibliothèque de Port-Royal.....	37
A.1.6 Bibliothèque d'Etude et de Conservation de Besançon (BMB)	37
A.1.6.1 Collection Baverel.....	37
A.1.6.2 Collection Grappin.....	37
A.1.6.3 Vernerey C.-F.-Maurice	37
A.1.6.4 Autres	38
A.2 Sources imprimées	38
A.2.1 De caractère national.....	38
A.2.1.1 Journaux, périodiques	38
A.2.1.2 Documents émanant d'institutions.....	38
A.2.1.3 Mélanges	39
A.2.2 De caractère local.....	39
A.2.2.1 Journaux, périodiques	39
A.2.2.2 Documents émanant d'institutions.....	39
A.2.2.3 Discours, essais, pamphlets.....	39
A.2.2.3.1 aux ADD	39
A.2.2.3.2 à la BMB	43
A.2.2.3.3 à la BMB, documents émanant de prêtres du diocèse.....	45
A.2.2.3.4 aux AAB	47
A.2.2.3.5 à la BDB.....	47
A.3 Travaux ayant un caractère de source.....	48
A.3.1 Etudes historiques	48
A.3.2 Mémoires, journaux personnels, correspondance	48
B - Travaux par thèmes.....	49
B.1 Les travaux de dimension nationale	49
B.1.1 Dictionnaires, atlas	49
B.1.2 Répertoires	49
B.2 Travaux généraux sur le XVIII^e siècle et la Révolution	49
B.3 Religion et Révolution.....	50
B.3.1 Problématiques au 18 ^e siècle.....	50
B.3.2 La Révolution et l'Eglise.....	50
B.3.3 L'Eglise constitutionnelle	51
B.3.4 Vers le concordat.....	52
B.4 Travaux propres à la Franche-Comté.....	53
B.4.1 Instruments de travail	53
B.4.1.1 Instrument de recherche bibliographique	53
B.4.1.2 Dictionnaires et atlas	53
B.4.2 Travaux généraux sur la Révolution	53
B.4.2.1 Aspects antérieurs à la Révolution	53
B.4.2.2 L'environnement local	54
B.4.2.3 Les événements et leur interprétation.....	54
B.4.2.4 Les acteurs : personnes et institutions (presse, clubs).....	56
B.4.2.5 La mémoire des évènements	57

B.4.3 La Révolution dans sa dimension religieuse	58
B.4.3.1 L'Eglise locale avant la Révolution	58
B.4.3.2 Eglise constitutionnelle	58
B.4.3.3 Les clercs	58
B.5 Problématiques modernes et contemporaines	59
C LISTE ALPHABETIQUE DES AUTEURS	60
CHAPITRE I.....	69
1791 : ANNEE DU CHOIX, ANNEE DU SCHISME.....	69
1.1 La Constitution civile du clergé dans son contexte historique.....	70
1.1.1 L'ascension des curés	70
1.1.1.1 Conclusion	79
1.1.2 La culture du clergé comtois.....	80
1.1.2.1 La formation des clercs	82
1.1.2.2 La bibliothèque de la cure.....	84
1.1.2.3 L'environnement culturel.....	85
1.1.2.4 Conclusion	87
1.1.3 Autour de la Constitution civile du clergé	88
1.1.3.1 La réorganisation des paroisses	88
1.1.3.2 Les pressions civiques.....	90
1.1.3.3 Les argumentaires d'horizons divers	94
1.1.3.3.1 Arguments en faveur du serment	95
1.1.3.3.2 Le point de vue opposé	98
1.1.3.4 Conclusion	98
Conclusion du 1.1	99
1.2 Le serment de Janvier-février 1791.....	100
1.2.1 Décompte problématique des assermentés	102
1.2.2 Données statistiques.....	104
1.2.2.1 Serment pur et simple	104
1.2.2.2 Serment restrictif ou avec préambule restrictif.....	105
1.2.2.3 Refus de prêter serment	108
1.2.2.4 Distribution par district	108
1.2.2.5 Distribution par catégorie de prêtres.....	109
1.2.3 Comparaison avec d'autres départements.....	109
1.2.4 Le comportement des administrations	110
1.2.5 Les réponses en faveur de la Constitution civile	113
Conclusion du 1.2	114
1.3 Rétractations dans les mois qui suivent	114
1.3.1 Les événements qui se succèdent.....	114
1.3.1.1 Election de l'Evêque du Doubs.....	115
1.3.1.2 Les interventions des évêques.....	117
1.3.1.3 L'intervention du pape.....	119
1.3.1.4 La lettre pastorale de Mgr Seguin.....	121
1.3.2 Une correspondance emblématique	124

1.3.3 Une mise en place longue et délicate	126
1.3.4 Etat des lieux à l'automne	129
1.3.4.1 Les chiffres du serment	130
1.3.4.2 Le Doubs dans le concert régional et national	134
Conclusion du 1.3	134
1.4 Recherche de zones de fracture entre assermentés et réfractaires.....	135
1.4.1 Incidence du lieu de naissance	135
1.4.2 Incidence du lieu d'exercice	138
1.4.3 Incidence de la fonction	139
1.4.4 Incidence de l'âge	142
Conclusion du 1.4	145
Conclusion du chapitre I	146
CHAPITRE II.....	147
DU SERMENT AUX ABDICATIONS ET RETRACTATIONS DE L'AN III	147
2.1 Les intrus dans le paysage ecclésiastique du diocèse	148
2.1.1 Les religieux du Doubs au moment de leur dispersion.....	149
2.1.1.1 Justification de leur mention	149
2.1.1.2 Le choix des religieux dans le département.....	150
2.1.1.3 Un vaste mouvement interrégional	156
Conclusion du 2.1.1	158
2.1.2 L'irruption des intrus	158
2.1.2.1 Séculiers et réguliers	158
2.1.2.2 Elections des intrus	160
2.1.2.3 Elections et appartenance à un club	169
2.1.2.4 Les relations sur le terrain.....	175
2.1.2.5 Les engagements dans la cité.....	181
Conclusion du 2.1.2	187
2.2 Les abdications de l'an II	188
2.2.1 Pressions exercées.....	188
2.2.2 Répartition dans le temps.....	191
2.2.3 Répartition par district	196
2.2.4 Répartition par district et dans le temps.....	197
2.2.5 Ampleur du phénomène	206
2.2.6 Formules utilisées	208
2.2.7 La remise des lettres.....	214
2.2.8 Les reconversions.....	216
Conclusion du 2.2	220
2.3 Les communautés protestantes du département.....	221
2.3.1 L'histoire mouvementée des seigneuries des Quatre Terres.....	222
2.3.2 L'offensive du pasteur Kilg	224
2.3.3 Les seigneuries de Blamont, Châtelot et Clémont à partir de 1790.....	226
2.3.4 Des communautés très actives pour rétablir ou maintenir leurs droits	228
2.3.5 La contre-offensive catholique	233

2.3.6 Les pasteurs des communautés	236
2.3.7 La réorganisation au Concordat	237
Conclusion du 2.3	240
Conclusion du chapitre II.....	243
CHAPITRE III.....	245
L'EGLISE NATIONALE DANS LE DOUBS, DE L'AN III AU CONSULAT.....	245
3.1 Les rétractés de l'an III	246
3.1.1 Le problème posé aux constitutionnels.....	246
3.1.2 L'offensive réactionnaire	248
3.1.3 Effectifs et répartition	255
Conclusion du 3.1	259
3.2 Une impulsion nationale.....	261
3.2.1 Popularité de Grégoire dans le Doubs	261
3.2.2 Un mouvement qui part de Paris.....	264
3.2.3 Le presbytère bisontin.....	266
3.3 Le choix d'un évêque	271
3.3.1 Les palinodies de Mgr Seguin.....	272
3.3.2 L'option Moïse.....	275
3.3.3 La solution Demandre.....	281
Conclusion du 3.3	284
3.4 Une Eglise qui cherche à se redéployer.....	284
3.4.1 Des débuts difficiles.....	285
3.4.2 Une réoccupation du terrain incertaine	287
3.4.3 Estimation des effectifs.....	291
3.5 Un esprit de concurrence acharné.....	293
3.5.1 Aspects multiformes de la concurrence	297
3.5.2 Concurrence vue à travers les comptes décadaires	302
3.5.3 Le virage du Consulat	307
Conclusion du 3.5	311
3.6 Le thème récurrent de l'union	312
3.7 Une organisation et une doctrine qui s'affirment	317
3.7.1 Un presbytère discret	317
3.7.2 Le synode de Besançon de l'an VI	318
3.7.3 Le concile métropolitain de l'an VIII	320
Conclusion du chapitre III	326
CHAPITRE IV	328
APRES LE CONCORDAT.....	328

4.1 La mise en place du concordat.....	329
4.2 Le chantier de la réconciliation	332
4.2.1 Une arrivée en terrain difficile.....	332
4.2.2 Etat des lieux.....	339
4.2.2.1 Le manque de recrutement.....	340
4.2.2.2 L'éclatement du corps ecclésiastique.....	341
4.2.2.3 Le mariage des prêtres	342
4.2.2.3.1 Survol historique.....	342
4.2.2.3.2 Approche quantitative dans le Doubs	346
4.2.2.3.3 Les circonstances de ces mariages.....	350
4.2.2.3.4 La réconciliation des mariés	352
4.2.2.3.5 Les suppliques au cardinal Caprara	352
4.2.3 Les atouts et les contraintes	362
4.2.4 La mise en place du clergé.....	371
4.2.4.1 La succession du prêtre Coignet	373
4.2.4.2 Le tableau final des nominations au concordat.....	380
4.2.5 Un perpétuel remaniement.....	381
4.2.5.1 Démissions et demandes de mutation.....	383
4.2.5.2 Pétitions des paroisses.....	386
4.2.5.3 L'obsession du retour à la concorde	388
Conclusion du 4.2	391
4.3 Le temps des persécutions	392
4.3.1 La vacance du siège (1815-1819)	392
4.3.1.1 Un clergé constitutionnel qui résiste.....	395
4.3.1.2 Un clergé sous surveillance	399
4.3.1.3 Rétractations post-concordataires	401
4.3.2 Le temps de l'exclusion et de l'extinction	408
Conclusion de 4.3.....	418
Conclusion du chapitre IV	419
CONCLUSION GENERALE.....	420
ANNEXES.....	425
Repères chronologiques de l'Eglise constitutionnelle du Doubs.....	426
Liste des tableaux.....	433
Liste des graphiques	435
Liste des cartes	435
Cartes	436
Index des noms de personnes.....	439

Introduction

Ce travail a pour objet d'examiner le comportement du clergé constitutionnel du département du Doubs pendant la Révolution française. Dans beaucoup de régions de France un travail analogue, ou plus généralement axé sur le comportement global du clergé devant l'obligation du serment de 1790, a eu lieu dans les décennies précédentes. Le département a fait lui aussi l'objet d'une monumentale recherche (plus de sept mille pages) de Jules Sauzay, travail de « huit années entières¹ », dans la seconde partie du XIX^e siècle. Notre étude peut donc apparaître comme venant trop tard, redondante, inutile. Plusieurs raisons nous ont cependant motivé pour entreprendre cette tâche. La première réside dans le peu de recherches récentes sur le sujet tant sur le plan national que régional.

A l'échelle de la France, la production sur le thème du clergé constitutionnel n'a pas suscité un grand nombre d'ouvrages depuis le milieu du siècle dernier, et encore moins depuis vingt ans. Déjà en 1969 Bernard Plongeron appelait de ses vœux une grande étude d'ensemble de l'Eglise constitutionnelle qui l'appréhenderait depuis sa réorganisation après thermidor jusqu'à ses derniers soubresauts sous le Seconde Restauration². Puisse notre travail y contribuer. Pour se rendre compte de cette lacune il suffit d'interroger le SUDOC en affichant « clergé constitutionnel ». Dix-sept réponses pertinentes s'affichent. Pour faire bonne mesure, ajoutons « serment constitutionnel » et « clergé paroissial et révolution » trois ouvrages s'inscrivent. Ces mots-clés ne couvrent pas bien entendu la totalité du registre qui nous intéresse puisque, pour n'en citer qu'un, l'ouvrage de Timothy Tackett *La Révolution, l'Eglise, la France*³ est absent⁴. Les résultats nous paraissent cependant la marque d'une tendance forte. Sur les vingt réponses évoquées ci-dessus, trois sont de la période révolutionnaire, quatre s'étagent dans la seconde partie du XIX^e siècle, sept entre 1900 et 1950, cinq de 1959 à 1985, un seul a moins de vingt ans. Avant 1900 il s'agit essentiellement d'œuvres écrites par des ecclésiastiques (trois entre 1896 et 1898). Plus significatifs encore les mots du titre : *Le schisme constitutionnel et la persécution du clergé* du chanoine Laugier,

¹ Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de 1789 à 1801, d'après les documents originaux inédits*. Besançon, Tubergue, 1867-1873, 10 volumes, I, p. VII.

² Bernard Plongeron, *Dom Grappin, correspondant de l'abbé, 1796-1830, Cahiers d'études comtoises*, les Belles-Lettres, Paris, 1969, p. 4.

³ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Cerf, 1986. Il y analyse, entre autres thèmes et avec délicatesse, les tortures mentales qui ont précédé le choix devant le serment de 1790.

⁴ Dans un numéro récent des *AHRF* consacré à l'« Eglise catholique en Révolution : l'historiographie récente », Philippe Bourdin et Philippe Boutry font le point de l'historiographie de ces 20 dernières années sur le sujet. On y retrouve bon nombre des ouvrages cités dans notre travail, n° 355, janvier-mars 2009, pp. 3 à 23.

1912, *Clergé constitutionnel, apostats, confesseurs* de P. de la Gorce, 1912. Les mots « clergé révolutionnaire » donnent dix-sept réponses différentes des précédentes. Les termes « martyrologe », « livres d'or des diocèses », « persécution », « tourmente », « victimes » reviennent six fois et toujours dans des ouvrages datant de la période entre 1840 et 1914. On est dans le registre du combat qui prend en compte les souffrances mais aussi la perspective de la victoire. L'essentiel de l'historiographie catholique du XIX^e siècle a trop souvent été fondée sur une ecclésiologie ultramontaine et infaillibiliste. Elle a davantage eu le souci de déshonorer le mouvement constitutionnel pour magnifier la résistance des prêtres réfractaires, voire de justifier la résistance à l'anticléricalisme républicain. Cela s'est souvent résumé à une monotone collection d'opinions reçues sur le sujet. Les interprétations enrobaient des tendances plus préoccupées de stigmatiser que de tenter une approche sans parti pris. Bien entendu les forces républicaines et anticatholiques ont été un puissant moteur dans ce bras de fer. La période révolutionnaire s'est ainsi constituée en champ clos où se sont affrontées les grandes idéologies qui ont traversé les mentalités des contemporains. Régis Bertrand parle « d'enjeu de justification et de mémoire » tant d'ailleurs pour les héritiers du mouvement révolutionnaire que pour les institutions religieuses⁵.

A partir de 1950 on a cependant pu assister à un véritable renouvellement de la perspective et à une approche plus sereine de ces questions. Dans son avant-propos⁶ Timothy Tackett souligne que, en dehors de Philippe Sagnac en 1909 qui tente d'aborder la statistique du serment après un débat fortement lié aux luttes entre les politiques et les cléricaux, il faut attendre Bernard Plongeron en 1969 pour remettre le problème en chantier. Lui-même s'y est attelé récemment en s'aidant de nombreux travaux d'historiens locaux. Il reconnaît la qualité scientifique de nombre d'entre eux parmi les plus récents. Par exemple ceux de Michel Destombes⁷ sur le clergé du diocèse d'Amiens. Des universitaires reconnaissent ainsi le sérieux scientifique des recherches après une longue errance partisane. Chez les défricheurs de cette nouvelle approche il faut mentionner l'enquête de Marcel Reinhard⁸ sur les prêtres abdicataires en 1964 et l'ouvrage de Michel Vovelle *La Révolution*

⁵ Régis Bertrand : « De l'histoire de l'Eglise à l'Histoire religieuse de la Révolution », *La Révolution française au carrefour des recherches*, Martine Lapied, Christine Peyrard, (sous la dir. de), Université de Provence, collection le temps de l'histoire, 2003, p. 250.

⁶ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, op. cit, p.11.

⁷ Michel Destombes, *Le clergé du diocèse d'Amiens et le serment à la Constitution civile, 1790-1791*, Amiens, 1971.

⁸ Marcel Reinhard, (collectif présenté par), « Les prêtres abdicataires pendant la Révolution française », commission d'histoire économique et sociale de la R.F, *Actes du Congrès des sociétés savantes*, Lyon, 1964, Paris 1965.

contre l'Eglise. *De la Raison à l'Être suprême*⁹. Rita Hermon-Belot souligne que nombre de travaux ont permis de prendre en compte le lien établi par les révolutionnaires eux-mêmes avec la religion, notamment en tirant les « prêtres patriotes » de l'oubli dans lequel ils avaient été relégués¹⁰.

Considérons maintenant l'historiographie franc-comtoise sur le sujet de la Révolution française en général et sur celui de l'attitude du clergé en particulier. L'approche du second centenaire a été, ici comme ailleurs¹¹, l'occasion d'inventaires sur la production. Un *Bulletin de liaison* de 1985 fait état d'une périodisation proposée par Claude-Isabelle Brelot¹². Elle distingue quatre moments :

- Celle des mémorialistes, de 1800 à 1860, surtout dans le Jura.
- Les premiers éléments d'une histoire scientifique de 1860 à 1900. Ce sont les érudits engagés dans un catholicisme combatif ou dans un royalisme actif qui affirment le souci d'un effort documentaire critique et scientifique. Cette vision (une image réticente à la Révolution en Franche-Comté) est toute idéologique. Elle reflète la position dominante acquise sous le Second Empire par l'école des *Annales franc-comtoises* qui rassemble dans le sillage de Montalembert des notables traditionnels, un ancien journaliste de l'Univers, Jules Sauzay et des ecclésiastiques tel le chanoine Chamouton qui publie une Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Jura¹³. Cette école relève d'une conception cléricale, providentialiste et bien souvent réactionnaire. Elle place au centre de ses préoccupations la question religieuse si bien que celle-ci est seule développée alors que les études économiques, sociales et même politiques demeurent rares et insuffisantes¹⁴.
- Les fondateurs d'une histoire scientifique de la Révolution : 1900-1945. C'est ici que nous placerons la figure d'Albert Mathiez, qui a dispensé son savoir et a animé la recherche¹⁵

⁹ Vovelle, Michel, *La Révolution contre l'Eglise : de la raison à l'être suprême : 1793*, éd. Complexe, 1988.

¹⁰ Rita Hermon-Belot, « Religion et Révolution, rencontres interdisciplinaires et interrogations du présent », *La Révolution à l'oeuvre, Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, (sous la dir. de Jean-Clément Martin), Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 193.

¹¹ Au plan national signalons l'article de Bernard Plongeron : « Débats et combats autour de l'historiographie religieuse de la Révolution : XIX^e-XX^e siècles », *RHEF*, n° 197, 1990, pp. 257-302.

¹² Claude-Isabelle Brelot, « L'historiographie de la Révolution française en Franche-Comté », *Bulletin de liaison du Comité régional. Bicentenaire de la Révolution française*, n° 2, 1985, p.5.

¹³ Chamouton, abbé, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Jura, 1789, 1800*, Lons-le-Saunier, 1893.

¹⁴ Claude-Isabelle Brelot, « La Révolution dans la montagne jurassienne », *Actes du colloque historique de la Chaux-de-Fonds* (Suisse), 20 mai 1989, p. 25.

¹⁵ « Il dirigea notamment les diplômes de Joseph Faivre sur le bas clergé franc-comtois au milieu du XVIII^e siècle [...]. Il décidait Maurice Dayet à reconstituer la biographie de Briot, le plus curieux des révolutionnaires comtois », « Hommage de ses élèves et de ses collaborateurs, par Albert Trous », *AHRF*, 1932, p 242.

à Besançon où il fut en poste de 1911 à 1919, dans une perspective diamétralement opposée à celle évoquée précédemment mais toujours dans un contexte d'affrontement idéologique. Georges Lefebvre souligne que l'histoire religieuse de la Révolution et les origines de la laïcité ne l'intéressaient pas moins que l'histoire politique proprement dite¹⁶.

▪ Le développement des études révolutionnaires : 1945-1960, notamment avec l'Institut des études comtoises et jurassiennes.

Le bulletin de liaison cité plus haut fait état de trente-huit thèses et mémoires terminés ou en préparation. Aucun n'envisage la thématique religieuse. On y mentionne également le travail de François Lassus (page 8) qui liste tous les ouvrages et articles traitant de la période¹⁷. Cette bibliographie a été le point de départ d'une mise à jour et d'une analyse de la part de Danièle Pingué¹⁸ qui recense mille quatre-vingt-seize travaux produits entre 1821 et 2000. Elle y observe que notre région semble avoir été moins touchée que d'autres par l'effet du bicentenaire. Les thèmes dominants des articles sont d'abord politiques (28,6%) puis, immédiatement après religieux (12,3%) si l'on inclut les biographies. A partir de cette date, l'histoire économique fait un bond de 300%. Ce taux est en légère baisse après 1950. L'article souligne à cet égard une lecture plus économique de faits traditionnellement présentés sous un aspect religieux. Par exemple le soulèvement de la « petite Vendée » en septembre 1793¹⁹. Nous noterons dans sa conclusion les perspectives qu'elle trace et qui couvrent les élections, le jacobinisme, les menées contre-révolutionnaires et enfin - ce qui ne saurait nous déplaire - qu'il serait intéressant de reprendre des recherches sur le clergé constitutionnel « qui semble avoir joué un rôle fondamental dans la région ». Puisse notre contribution combler au moins partiellement ce vœu. Nous avons déjà consacré notre mémoire de maîtrise et notre DEA à la période²⁰, conforté tout au long de ces années par le

Sur Joseph Briot voir l'ouvrage de Maurice Dayet, *Un révolutionnaire franc-comtois : Pierre Joseph Briot*, Paris Belles-Lettres, 1960, 151 p. Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 33, Institut d'Etudes comtoises et jurassiennes.

¹⁶ Georges Lefebvre, « l'œuvre historique d'A. Mathiez », *AHRF*, 1932, p. 245, n° spécial consacré à A. Mathiez après sa mort.

¹⁷ François Lassus, *Bibliographie rétrospective de la Révolution de 1789 et de l'Empire en Franche-Comté : 1816 -1985*, Institut d'Etudes comtoises et jurassiennes, Besançon, 1988, 54 p. Il y est fait état de 928 titres de livres, articles.

¹⁸ Danièle Pingué, « Les travaux sur l'histoire de la Révolution et de l'Empire en Franche-Comté : état des lieux et perspectives de recherche », *Bulletin du centre d'histoire contemporaine*, Université de Franche-Comté, 2000, n° 4, p 53.

¹⁹ Jean-Luc Mayaud, « Pour une généalogie de la mémoire contre révolutionnaire, la Petite Vendée du Doubs », *Religion et révolution : Colloque de Saint-Florent le Vieil, 13-15 mai 1993*, Paris, Anthropos, 1994, p. 215-227.

²⁰ Michel Deblock,

- *Besançon sous la Révolution française à travers les registres paroissiaux*, mémoire de maîtrise, Besançon (sous la direction de Danièle Pingué), 2002

suivi et les encouragements qu'elle nous a prodigués comme directrice de recherche, spécialiste de la Révolution française²¹ qui, depuis son arrivée à l'Université de Besançon, a fait se multiplier les travaux sur la période²². Il faut cependant mentionner une contribution antérieure de Claude-Isabelle Brelot²³, les apports de Michel Grandclément²⁴ et Dominique Bécu²⁵ pour le Jura et de Jean Girardot en Haute-Saône²⁶. Il convient également de citer la thèse de Frank Tallett de 1981 : *Religion and Revolution : the rural clergy and parishioners of the Doubs 1780-1797*, malheureusement indisponible²⁷. Citons encore la thèse de Denis Saillard²⁸ qui, si elle ne couvre pas exactement la période, prend en compte avec beaucoup de minutie et de talent les dernières années de vie de l'ex-clergé constitutionnel ; ainsi que les mémoires de maîtrise d'Anne Hertert²⁹ et Jean-Luc Poulain³⁰. Il existe naturellement d'autres ouvrages. Bien peu d'entre eux cependant s'attachent à mettre en valeur le rôle particulier du clergé assermenté. Retenons l'article de Denis Saillard³¹ cité plus haut, celui de Bernard Plonger sur *Dom Grappin correspondant de l'abbé Grégoire*³² et enfin *Comment J.-B. Demandre devint curé de Sainte Madeleine* de Daniel Weber³³. Mais ces approches sont soit très circonscrites sur le plan géographique, soit attachées à éclairer un personnage isolé et relèvent davantage de la biographie. On trouvera également des ouvrages d'ambition plus modeste - il en est fait mention dans la bibliographie - soit qu'ils s'attachent à un pays

-
- *Le clergé constitutionnel en Franche-Comté (Le comportement du clergé assermenté du district de Besançon de 1791 à 1802 ou l'utopie d'une religion républicaine)*, DEA (sous la direction de Danièle Pingué), Besançon, 2004.

²¹ Danièle Pingué : *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-inférieure (1790-1795)*, thèse, préface de Jean-Pierre Jessenne, 653 p, 2001.

²² En voici 2 qui se rapportent plus précisément à notre thématique :

- Aurélie Gimbert, *La répression des prêtres réfractaires dans le Doubs sous la Révolution*, mémoire de maîtrise, 2001-2002, Besançon, (sous la dir. de Danièle Pingué).
- Robin Maillard, *Héricourt sous la Révolution française*, mémoire de Mastère 2, (sous la dir. de Danièle Pingué et François Vion-Delphin), septembre 2007.

²³ Claude-Isabelle Brelot, *Besançon révolutionnaire*, Paris, les Belles-Lettres, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 77, *Cahiers d'études comtoises*, 1966.

²⁴ Michel Grandclément, *La Révolution de 1789 dans le Haut-Jura*, éd. à Saint-Claude, 1987.

²⁵ Jean-Luc et Joseph Bécu, *Le clergé jurassien face à la Révolution française, 1789-1799*, éd. D. Guéniot, Langres, 2 volumes, 326, 342 p.

²⁶ Jean Girardot, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution*, 3 volumes, SALSA, 1772 à 1774.

²⁷ Une demande de prêt a été faite à l'Université de Reading (Angleterre). Le document n'est pas communicable.

²⁸ Denis Saillard, *La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914)*, thèse, direction : Maurice Agulhon, Paris 1, 1995.

²⁹ Anne Hertert, *Les sans-culottes à Besançon, 1792-1794*, mémoire de maîtrise, Besançon, Lettres, 1983.

³⁰ Jean-Pierre Poulain, *Le clergé paroissial du Haut-Doubs pendant la période révolutionnaire (1789-1801)*, mémoire de maîtrise (sous la dir. de François Vion-Delphin), Besançon, 1996. Un tiers de l'étude est consacré au « schisme et à la déroute des jureurs ».

³¹ Denis Saillard « l'espace et le temps reconstruits, une révolution des mentalités et des cultures ? », *Actes du colloque organisé à Marseille par la Commission Scientifique régionale pour le Bicentenaire de la Révolution Française et le Centre Méridional d'Histoire sociale des mentalités et des cultures* (Université de Provence), 22-24 février 1989.

³² Bernard Plonger, « Dom Grappin, correspondant de l'abbé (1796-1830) », *op. cit.*

³³ Daniel Weber, *Comment l'évêque du Doubs devint curé de Sainte Madeleine*, 1985.

particulier ou à l'incidence de la Révolution sur les mœurs des populations. On l'aura remarqué, deux ouvrages seulement cités en bas de page ont moins de dix ans.

Notre seconde motivation découle en partie de la première. La marque laissée par les travaux de la période 1850-1900 que pointe Claude-Isabelle BreLOT pèse encore sur l'idée que l'on se fait de nos jours du comportement du clergé pendant la Révolution dans le département tant les travaux de l'époque ont marqué les mentalités. Un effort, sinon d'objectivité du moins de plus grande sérénité et de détachement de l'esprit de parti, pouvait apporter un regard renouvelé sur la période. Il nous faut en effet prendre en compte cette tournure d'esprit de dénigrement du mouvement constitutionnel que l'on rencontre d'abord, non pas chronologiquement mais par ordre d'importance, chez Jules Sauzay. Son ouvrage peut être considéré comme la principale contribution à l'étude du clergé pendant la Révolution, rédigé entre 1867 et 1873. Le titre indique d'emblée l'orientation du travail : *La persécution révolutionnaire...* On comprend mieux le choix du terme « persécution » quand on saisit sa visée apologétique. Il reçoit un puissant encouragement du comte de Montalembert³⁴ qui salue d'une longue lettre fort élogieuse la sortie de son premier tome. L'illustre député du Doubs rend hommage, à juste titre, au formidable travail de l'auteur : inventaire minutieux et quasi-exhaustif des archives du Doubs, exactitude des informations replacées dans un cadre général à caractère politique. Pour nous être plongés à notre tour dans l'abondante documentation de l'époque nous pouvons témoigner de la rigueur et de l'exactitude de ces recherches. Jean-Claude Dubois note fort lucidement que peut-être Jules Sauzay s'illusionnait-il sur ses sentiments, lorsque dans sa préface il fait profession d'objectivité : « *Je n'ai pas voulu exalter un parti aux dépens de l'autre*³⁵ ». Déjà Georges Gazier faisait observer en 1905 que si Sauzay avait consulté presque toutes les sources officielles concernées dans les archives des bibliothèques, beaucoup de collections particulières lui étaient restées inconnues. Il en conclut que sa documentation s'est concentrée sur les récits des adversaires des constitutionnels, ce qui oriente fortement ses analyses³⁶.

³⁴ Jules Sauzay, *op. cit.*, II, pp. II à XX.

³⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. XI, cité par Jean-Claude Dubois, « Jules Sauzay, histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, 1789-1801 », *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1990, n° 32, Besançon, p. 7.

³⁶ Georges Gazier, « Les évêques constitutionnels », *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1905, t. X, introduction.

Cependant Montalembert, lui non plus, quoiqu'il soit considéré comme un libéral³⁷, ne consacre pas une place significative aux assermentés, ne cherche en rien les raisons de leur choix et se félicite de la disparition de l'Eglise nationale dont l'avenir ne laissait à ses yeux qu'augurer une soumission à l'Etat, sans se poser la question de la fonctionnarisation du clergé français après le concordat :

« L'exemple des origines de l'anglicanisme est là pour montrer à quoi une première concession sur la question de l'autorité peut aboutir. Nous aurions eu un soi-disant clergé national qui eût à jamais compromis la pureté et la dignité du christianisme. En mettant les choses au mieux [...] nous aurions vu au sein de la première nation catholique se renouveler le spectacle que nous donne la Russie, d'une Eglise réduite au rang le plus subalterne, enrégimentée dans l'innombrable armée des fonctionnaires publics...³⁸. »

Jules Sauzay marque bien les distances qu'il entretient avec les prêtres jureurs à travers le vocabulaire employé : le serment est « tyrannique », les assermentés sont « schismatiques » puis « intrus » lorsqu'ils s'installent dans les paroisses. L'ensemble du clergé constitutionnel est souvent traité avec pitié, au mieux avec compassion parfois avec le mépris qu'engendre le fait d'être sûr de son analyse. Nous nous considérons en bonne compagnie avec Rodney J. Dean qui dans l'introduction de son ouvrage *l'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le Concordat* cite de nombreux auteurs de la seconde partie du XVIII^e siècle et du début du XIX^e qui « laissent voir des préjugés contre les prêtres³⁹ ». Il sélectionne ensuite les auteurs qui, dans les cinquante dernières années, méritent notre attention pour la qualité de leur travail : Bernard Plongeron, Rita Hermon-Belot et Mgr Simon Delacroix⁴⁰ pour avoir réussi à adopter une position plus objective et par conséquent plus juste. Pour ce dernier il ne peut s'empêcher de souligner que cependant même Mgr Delacroix n'évite pas quelques jugements péjoratifs sur les évêques constitutionnels, ne faisant aucune distinction entre ceux qui sont restés fidèles à leur foi et ceux qui ont apostasié. Comme on le voit son attention se porte sur une approche partisane du clergé constitutionnel. Géographiquement plus près de

³⁷ Dans son dictionnaire Michel Mourre observe à l'article « Montalembert » qu'au congrès de Malines en 1863 - le tome II de Sauzay date de 1867 - il réclame dans un célèbre discours qui fut blâmé par Pie IX, « l'église libre dans un état libre ».

³⁸ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. XIV. Ce thème du droit respectif des 2 puissances : du sacerdoce et de l'Empire sera familier aux constitutionnels tout au long de l'histoire de leur mouvement. La *Chronique religieuse* produit un article en 1820 : « l'Etat n'est pas dans l'église mais l'Eglise est dans l'Etat » qui argumente dans le sens que l'on devine, IV, p 354.

³⁹ Rodney-J. Dean, *l'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801*, 2004, p.1 et suivantes.

⁴⁰ Simon Delacroix (Mgr) *La réorganisation de l'Eglise de France après la Révolution, 1801-1809*, I, la nomination des évêques et la liquidation du passé, Paris, éd. du Vitrail, 1962, 487 p.

nous la bibliothèque d'Ornans présente au lecteur un ouvrage dactylographié sur la Révolution dans la ville qui traite le clergé constitutionnel avec des préventions systématiques qui étonnent en cette fin de XX^e siècle⁴¹. Il puise l'essentiel de sa documentation dans l'ouvrage de Sauzay présenté comme la référence et adopte le même ton à l'égard des insermentés et des religieux intrus toujours aussi méprisables à ses yeux.

Pendant la période révolutionnaire nous avons deux témoignages de ces travers de langage utilisés dans les deux camps : celui du journal *La Vedette*⁴² qui rédige un article en collaboration avec le chanoine Devillers sur les termes désormais en usage, celui de Jean-Etienne Laviron, vigneron bisontin qui relate les principaux événements dont il est témoin au plan local. Il utilise lui aussi deux registres différents de vocable pour identifier les assermentés et les autres :

« C'est ici qu'on s'est donné des dénominations outrageantes. Les révolutionnaires appelaient les fidèles non assermentés « fanatiques », « aristocrates », « chouans », « brigands de la Vendée », ceux-ci appelaient les sermentaires « schismatiques », « buveurs de sang », « jacobins⁴³. »

Un autre argument apologétique consiste à magnifier le clergé condamné à mort et exécuté pendant la Révolution. Au cours du XIX^e siècle, l'Eglise l'utilisera dans un souci d'édification. Cette production à elle seule constitue un genre littéraire. Les travaux de Mgr de Chaffoy, ancien vicaire général de l'archevêque de Durtfort de Besançon⁴⁴, montrent la voie. Ils n'ont d'autre but que de faire prendre place aux martyrs de la Révolution dans le cortège qui rejoint celui des glorieux premiers siècles de l'Eglise et de condamner par défaut ceux qui ont été infidèles et les « discréditer à jamais à leurs yeux⁴⁵ ». Mettre en doute la sincérité de leurs motivations peut au premier abord apparaître iconoclaste. Il est permis cependant, dans une perspective de recherche historique, de se poser la question de

⁴¹ *La Révolution à Ornans*, 1993, dactylographié, 131 p., bibliothèque municipale d'Ornans. Il reprend les articles de Joseph-Honoré-Marie Meynier (docteur), parus dans *Annales franc-comtoises*, 1893 à 1895, Besançon.

⁴² *La Vedette* ou journal du département du Doubs par une société de gens de lettres, Besançon, Simard, 1791-1795, 2 mars 1792.

⁴³ Jean-Etienne Laviron, *Annales de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Besançon de 1789 à 1815*, ADD ms. 186-187.

⁴⁴ Claude-François-Marie Petitbenoît de Chaffoy (Mgr), *Notices historiques sur le prêtres du diocèse de Besançon condamnés à la mort et à la déportation pendant la persécution de la fin du 18^e siècle*, Besançon, 1820.

⁴⁵ Denis Saillard, « La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914) », *op. cit.*

l'exploitation de ces morts au nom de la foi alors que leurs motivations sont peut-être mêlées de considérations politiques. Daniel Saillard a longuement argumenté pour démonter les procédés d'écriture et les méthodes de recherche historique de Mgr de Chaffoy pour arriver à ses fins d'édification⁴⁶. Cet *a priori* de dépréciation du clergé assermenté mérite une réhabilitation ou, à tout le moins, pour ne pas être taxé à notre tour d'impartialité⁴⁷, un réexamen apaisé de cette population qui s'est conformée à la Constitution civile du clergé. On l'aura compris, c'est là notre seconde motivation. La prise en compte des intrus en est un complément original car rarement opérée par les historiens de la vie paroissiale entre 1791 et l'an II, sinon en quelques lignes ou sans grande considération à leur égard, quand ils ne sont pas objets de mépris et d'accablement. A notre connaissance seul Bernard Plongeron a consacré un ouvrage - sa thèse - à l'étude des religieux pendant cette période, par le biais du serment⁴⁸.

Notre troisième motivation, qui est peut-être la plus importante même si c'est la plus risquée, apparaît dans le sous-titre de la thèse *ou l'utopie d'une religion républicaine*⁴⁹. Y a-t-il tentative plus ou moins inconsciente de concilier les exigences évangéliques et celles des nouvelles aspirations des peuples ? Par ailleurs, y a-t-il des particularités propres au département du Doubs en ce qui concerne les réponses apportées aux questionnements évoqués ci-dessus ?

⁴⁶ Denis Saillard, *ibid.*

⁴⁷ Antoine Prost, *12 leçons pour l'histoire*, Seuil, 1996, p 288. L'auteur marque la frontière entre objectivité et impartialité : « Au sens strict, l'objectivité est impossible en histoire [...]. Il faut parler de distanciation et d'impartialité. »

⁴⁸ Bernard Plongeron, *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel, sens et conséquences d'une option, 1789-1801* », Librairie Vrin, Paris, 1964.

⁴⁹ C'était déjà le sous-titre de notre DEA soutenu en 2004.

L'expression « religion républicaine » est employée par Philippe Bourdin et Philippe Boutry mais en faisant allusion au culte de la déesse Raison et au culte décadaire, « l'église catholique en révolution : l'historiographie récente », *AHRF*, n° 355, Janvier-Mars 2009, p. 3.

Une formule comparable a été utilisée au même moment dans une thèse soutenue à Strasbourg : *Le concile national en 1797 et 1801 à Paris et l'utopie d'une Eglise républicaine*, Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, (sous la dir. de Jean Werkmeister), Institut de droit canonique, 2005.

Exposé de la méthode

L'étude du comportement du clergé du diocèse du Doubs, puisque tel est notre propos, se prête bien à une démarche sérielle. L'approche prosopographique trouve ici toute sa raison d'être puisqu'il s'agit d'un groupe social bien déterminé. Nous exposerons ci-après les limites de cette approche et les problèmes rencontrés. La compilation des biographies donnera naturellement naissance à un répertoire qui prendra sa place à la suite de ce travail. L'analyse quantitative permet de mettre au jour ruptures et continuités et de faire naître des problématiques historiques spécifiques. Plus précisément la multiplication des entrées et le croisement des données laissent espérer des analyses plus fines, des réponses plus claires, notamment sur les raisons qui, par exemple, ont amené un tel à adhérer au serment et tel autre à s'y dérober. L'outil informatique nous donne un avantage certain sur nos prédécesseurs quant à la facilité de traiter de nombreux champs et de les croiser, même - et surtout - lorsqu'ils concernent des populations nombreuses. A ce stade il est permis de rêver de faire progresser les savoirs même si Timothy Tackett nous prévient, lui qui a retourné après bien d'autres les interrogations dans tous les sens, qu'il faut se préparer à des résultats frustrants⁵⁰.

a Les limites de l'épure

Elles sont d'abord de nature géographique. Nous nous cantonnerons au département du Doubs tel que défini par le remodelage des provinces en 1790 et correspondant comme partout ailleurs à la division des nouveaux diocèses. Le département créé le 15 janvier 1790, prend d'abord le nom de « département du Milieu » puis celui de « Doubs », du nom de la rivière, le 26 février. Il est divisé en six districts et cinquante-deux cantons. Le 19 octobre des modifications font se regrouper ceux de Saône et de Bouclans en canton de Nancray, celui de Grand-Mercey disparaît et ses communes sont réparties entre ceux de Recologne et Saint-Vit ; celui de Levier annexe celui de Villers-sous-Chalamont. Il reste donc quarante-neuf cantons. Dans les années suivantes, mais avant l'an III qui supprime ces derniers, trois chefs-lieux seront transférés : Novillars à Roche-les-Beaupré, Landresse à Pierrefontaine et Fertans à Amancey. C'est cet état des lieux que nous prendrons en compte dans notre base de

⁵⁰ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, op. cit., seconde partie « le clergé devant le serment », chapitre III et IX. Il y examine les réponses individuelles et les facteurs environnementaux susceptibles d'influer sur les choix.

données. La loi de pluviôse an VIII (17 février 1800) crée quatre arrondissements et supprime donc ceux de Quingey et d'Ornans. Leurs districts sont répartis entre Besançon et Baume. Le 28 janvier 1801, vingt-quatre districts sont supprimés. Il n'en reste donc plus que vingt-cinq. En 1814 les communes de Lac-ou-Villers et de Montlebon seront rattachées au canton de Berne et les cantons de Montbéliard et d'Audincourt rattachés au département. Le nouveau chef-lieu d'arrondissement passe alors de Saint-Hippolyte à Montbéliard⁵¹.

Notre projet initial était de couvrir les années 1791 à 1802, c'est-à-dire de la nécessité de se soumettre au serment prévu par la Constitution civile du clergé au concordat et à la mise en place des structures ecclésiastiques qui y sont prévues. A la réflexion il nous est apparu que le devenir de la cohorte des prêtres assermentés devait être prise en compte. Cela nous amène à repousser notre *terminus ad quem* jusqu'à l'extinction de cette population. Nous avons retenu symboliquement l'année 1833, celle de la mort de Pierre-Philippe Grappin, la dernière des principales figures de l'aventure constitutionnelle dans le Doubs. Par ailleurs - et cela peut paraître comme une entorse au titre de la thèse - nous avons voulu évoquer la communauté luthérienne des Quatre Terres, à la fois incongrue pour beaucoup en Franche-Comté et courageuse quant à la façon de défendre sa singularité. Entorse si on considère que la religion réformée n'a pas de clergé⁵² mais nous estimons quant à nous que cet apport se situe bien dans l'esprit de notre travail. C'est pourquoi nous lui avons consacré une place convenable.

Cette durée nous invite à déterminer une périodisation au bout de laquelle le plan général du travail va s'articuler en quatre chapitres :

- Reprendre le serment de 1791 pour tenter, autant que faire se peut, de percer les causes des choix de chacun.
- Suivre la mise en place et le fonctionnement du clergé constitutionnel suite à l'irruption des intrus jusqu'aux abdications de l'an II.

⁵¹ Voir à ce sujet

- l'introduction du *Dictionnaire des communes du département du Doubs*, Jean Courtieu (dir.), Cêtre, Besançon, 1982, pp. 10 à 24.

- l'opuscule du Dr Joseph-Honoré-Marie Meynier, *Formation du département du Doubs, 1790-1815*, 1898.

⁵² A l'article « clergé de France », le *dictionnaire de droit canonique* de R. Noz, est dit « clergé de France » celui qui faisait partie de la France lors du contrat de Poissy de 1560 et qui par suite participait aux assemblées du clergé, Paris, Letouzey, 1942, III, p. 873.

Il est piquant de noter que la Franche-Comté faisait partie du clergé étranger puisque réunie à la France après 1560. La notion de « clergé protestant » est admise alors, cf. *le clergé protestant rhénan* de Bernard Vogler, Paris, Ophrys, 1976.

- Assister à l'ébauche d'une Eglise nationale après Thermidor an II mais aussi se préoccuper des individus qui ont réintégré le giron de l'Eglise romaine et ceux qui ont quitté leur état et se sont réinsérés dans la vie civile.
- Observer le sort réservé à la frange restée fidèle au serment après le concordat.

Le dépouillement des différents fonds d'archives de Besançon nous ont accessoirement permis de joindre à notre travail principal un répertoire, constituant le second volume, de tous les acteurs rencontrés dans l'étude puisque aussi bien les éléments de ces biographies ont en partie constitué la longue exploitation des sources.

b Mise en place de la cohorte

Trois publics occupent le devant de la scène :

- Le clergé constitutionnel en place à la veille du serment de 1791 qui a accepté de « jouer le jeu » du serment, temporairement pour une minorité (jusqu'à leur rétractation), définitivement pour les autres. C'est ce segment de notre cohorte qui a motivé l'étude et fait l'objet essentiel de notre attention.
- Les intrus, essentiellement d'anciens religieux. Ils jouent un rôle non négligeable dans le département étant donné la proportion de réfractaires.
- Le clergé réfractaire qui n'entre pas à proprement parler dans l'étude mais dont la prise en compte est nécessitée par le besoin de comparer l'importance des parties, également par sa présence quasi-constante sur le terrain pendant la période. Elle sert en quelque sorte de contrepoint à notre travail de mise en lumière des constitutionnels.

La cohorte est constituée des trois populations mentionnées ci-dessus à savoir tout le clergé dit « constitutionnel » ou « réfractaire » visé, entre 1790 et la fin de l'an II, par la Constitution civile du clergé. Ce sont ces huit cent vingt-trois prêtres catholiques qui constituent le fonds de la base de données, plus une dizaine de pasteurs protestants.

c Elaboration de la base de données

Nous avons utilisé le logiciel Access pour nous constituer une base avec trente-cinq champs et leurs menus déroulants appliqués à huit cent vingt-trois individus. La moyenne des réponses pertinentes est de quinze par ligne, ce qui donne plus de douze mille données. Le

choix des champs se fait très tôt dans un travail qui s'appuie sur cette méthode. Il est difficile à ce stade de savoir lesquels seront utilisables *in fine*, lesquels donneront une ample moisson d'informations, lesquels resteront quasiment muets. Dans cette perspective on a tendance à multiplier les champs étant donné qu'il est techniquement difficile d'en rajouter une fois enclenché le processus de recherche des données.

Les fortes proportions de réponses dans les champs concernant l'« approche sociologique » ou l'étude du serment de 1791 sont faciles à obtenir. Elles donnent de l'assurance pour interpréter les tendances lourdes. D'autres champs ont peu produit davantage. Nous pensions, par exemple, faire une ample moisson d'indices illustrant l'idée que le clergé constitutionnel exerçait différemment le culte et plus généralement étudier son action pastorale. Nous sommes de ce point de vue restés sur notre faim, n'ayant trouvé qu'une seule allusion à ce thème. Il est vrai que d'une façon générale les écrits émanant du clergé des paroisses sont fort peu nombreux sauf en ce qui concerne la formulation du serment de 1791 généralement rapportée par les autorités civiles, exception faite de quelques cas particuliers. Que dire des prêches et des prises de parole ? C'est ainsi que nombre de champs du chapitre « Sociabilité » restent presque muets. Il est une troisième catégorie de données qui, sans atteindre des pourcentages élevés, donnent des indications fiables et exploitables. C'est par exemple l'engagement dans la vie de la cité à travers les mandats électoraux ou le choix du mariage ou encore la soumission de l'an III. C'est ici la certitude d'avoir repéré la quasi-totalité des cas qui nous intéresse plus que la notion de pourcentage.

Cette brève réflexion méthodologique nous fait dire que, au final, malgré les déceptions inhérentes à ce type de recherche, il est presque toujours possible de tirer un enseignement des résultats, quelle que soit la quantité de réponses obtenues. Nous exposons ci-dessous le plan général des requêtes et les résultats en terme de quantité.

d Création des tables et données obtenues

I APPROCHE SOCIOLOGIQUE

Etat civil nom (100%), prénom (97,8%), âge en 1792 (82,4%), année de décès (60,3%), département d'origine (89%), district d'origine pour le Doubs (100%), canton d'origine pour le Doubs (100%), origine sociale : non renseigné, commune d'origine : non renseigné.

Séculiers/réguliers : 808 renseignés (98%), 16 incertains (2%). Dont 625 séculiers et 184 séculiers. **Séculiers** : 627. **Réguliers** 181 : bénédictins : 25, capucins : 67, carmes : 25, cisterciens : 15, chanoines réguliers : 4, chartreux : 3, cordeliers : 4, dominicains : 11, lazaristes : 1, minimes : 15, missions étrangères : 1, oratoriens : 4, divers : 6.

Localisation de la cohorte au 1-1-1791 : 94%, incertains (2%) , non renseignés (4%).

Poste occupé le 1-1-1791 : (589) dont la fonction est identifiée à 100% : administrateurs, aumôniers, chanoines, curés, évêques, professeurs, vicaires, vicaires en chef, vicaires généraux.

II SERMENT DE 1791

Forme du serment : 69,2% sont renseignés, 30,2% non renseignés.

Serment définitif : 100% renseignés.

Assermentés intrus : 100% renseignés.

III SOCIABILITE (ne concerne que les assermentés (407))

Culte de la Raison : 10, décadi : 2, loge : 2, société populaire : 52.

Expression écrite et orale : dénonciations : 32, discours : 8, lettres : 13, livres : 8, prêches : 5, journaux : 3, rapports : 1.

IV MANDATS DANS LA CITE (il y a des mandats multiples)

Mandats 1790 : conseiller municipal, maire, autre : 38/586 (6,5%).

Mandats 1791 : (conseiller général, conseiller municipal, député, élu au district, maire, mission ponctuelle, électeur, autre : 39/407 (9,6%).

Mandat 1792-1793 : conseil de surveillance, conseiller général, conseiller municipal, député, élu au district, maire, procureur général syndic, électeur, commissaire temporaire, sections, autre : 124/407 (30,5%).

Mandat AN II : conseiller général, conseiller municipal, député, autre, élu au district, commissaire temporaire, maire 14/407 (3,4%).

V ENGAGEMENT PASTORAL concerne que les assermentés : (407),
Concile et synode : 13, presbytère : 11, pastorale révolutionnaire : 1.

VI PERSECUTION (/823)

Prison : 71, en paroisse : 50, liste des déportés : 376, reclus : 36, suspect : 11.

VII OPTIONS AN II -AN III

abdication de l'an II : 290/409 ((70,7%) mois (dont 96%), mariage : 24/409, rétractation : 81/409, soumission an III : 114/356.

Poste hors institution après l'an II : instituteur, barreau, médecine, cadre administratif, administratif subalterne, précepteur, cultivateur, militaire, retiré, décédé, non renseigné.

VIII CONCORDAT

Constitutionnels : 189 (curé, succursalistes, autres).

Décédés au 1 -1 -1800 : 94.

Nouveau soumis : 350 (curés, professeurs, succursalistes, autres).

Hors institution : 48 (barreau, cadres administratifs, cultivateurs, enseignants, médecins, militaires, précepteurs, autres), non renseignés : 178.

Liste des abréviations utilisées

AAB	Archives de l'Archevêché de Besançon (transférée à la bibliothèque diocésaine de Besançon en 2009)
ADD	Archives Départementales du Doubs
AHRF	Annales historiques de la Révolution Française
A.N.	Archives nationales
BDB	Bibliothèque diocésaine de Besançon
BMB	Bibliothèque d'Etude et de Conservation de Besançon
BN	Bibliothèque nationale
BPR	Bibliothèque de Port-Royal
BSHPF	Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français
EHESS	Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales
M.M.	Mémoire de Maîtrise
RHEF	Revue d'Histoire de l'Eglise de France
RHMC	Revue d'Histoire moderne et contemporaine
SALSA	Bulletin de la Société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts du département de Haute-Saône

Bibliographie

A - Les Sources

Le travail de recherche repose en grande partie sur les sources disponibles. Elles sont exploitées à trois titres : d'abord reconstituer la liste du clergé puis établir sa prosopographie et enfin étudier son comportement. Il s'agit en l'occurrence presque exclusivement de sources indirectes. Les sources directes seront interrogées par ailleurs dans une étude plus littéraire.

Les documents de l'administration civile, qu'elle soit départementale, districale ou communale, n'ont pas pour vocation de traiter directement de l'engagement des prêtres dans le processus révolutionnaire. Il existe bien des listes de prêtres prêtant serment, émargeant à des indemnités de service public ou se déprêtrisant mais la plupart des informations qui nous intéressent sont à rechercher au détour d'un rapport, d'un incident ponctuel, d'un événement, d'une fête. Ceci donne des résultats fort incomplets comme nous le constaterons plus loin et la sérénité des observations ne l'emporte pas toujours sur la subjectivité ou sur la passion qui a souvent présidé aux appréciations en ces temps troublés et au sujet d'une population qui, à tout le moins, ne laissait personne indifférent. Que dire des informations puisées dans la presse, les libelles et les rapports de sociétés populaires ou des comités de surveillance ?

A.1 Sources manuscrites

A.1.1 Archives nationales

F 19 AF IV cartons 1891 à 1916, 1919 et 1920.

F 7 9034, Bruon, procureur de l'Empire à Saint-Hippolyte, au ministre de la police générale, 31 mai 1815.

A.1.2 Archives départementales du Doubs (ADD)

série L : révolution

série EAC : fonds des communes

série Mi : état civil microfilmé

série Fi : documents figurés

série G : affaires ecclésiastiques

série Q : biens des immigrés

série V : culte postérieur à 1800

A.1.2.1 Série L (archives de la période révolutionnaire)

A.1.2.1.1 Directoire du département

L 53, 57 : délibérations et arrêtés du conseil général du département.

L 59, 60, 63, 64, 65, 69, 70, 80 : délibérations et arrêtés du directoire du département.

L 83, 85, 94 à 97 : arrêtés sur pétitions du district de Besançon.

Le clergé y apparaît plus souvent qu'à son tour, au moins jusqu'aux abdications, mais généralement pour des questions matérielles, marginales à notre recherche.

L 111 : correspondance de l'administration départementale.

L 208 : pétitions et dénonciations des sociétés populaires.

L 217 : correspondance avec les districts.

L 219 à 243 : comptes décadaires par canton.

L 272 à 277, 278² : police générale du département.

L 279 : dossiers individuels des émigrés et déportés, par district.

L 280 : prêtres reclus et déportés condamnés à mort.

L 381, 382, 383 : fêtes publiques.

L 741, 742 : correspondance par district : affaires générales.

L 743 : nouvelles circonscriptions des paroisses.

L 744, 745 : élections aux cures, prestations de serment 1791 à l'an II.

On y trouve des tableaux précieux des abdications, des dates de naissance et un état des mariés en l'an II, les comptes rendus des serments de 1791 rédigés par les municipalités.

L 746 : état des religieux en 1791.

L 747, 748 : correspondance sur traitements et pensions.

L 750 à 754 : traitements et pensions 1791-1793 par district.

L 756 : prêtres déprêtrisés.

L 756² : clergé régulier, dossiers individuels, état par couvent de Besançon le 26-1-1791.

L 757 : pétitions et avis sur pétitions.

L 759 à 763 : traitements des fonctionnaires publics par district.

L 764 à 774 : paiement des pensions par cantons, dossiers individuels.

(Liasses précieuses pour identifier les parcours des assermentés).

A.1.2.1.2 Districts

Leur champ d'activité est important sous la monarchie constitutionnelle. Ils sont en liaison directe avec le pouvoir central sous la Convention. Ils seront remis à leur place antérieure puis supprimés par la Constitution de l'an III.

❖ District de Baume les Dames

L 838, 839, 840 : délibérations et arrêtés du conseil général.

On y trouve notamment notification des avis d'abdication.

L 844 : délibérations et arrêtés.

L 846 : ordonnances du département sur pétitions ensuite de l'avis du directoire du district.

L 851, 855, 856, 857 : pétitions reçues de 1791 à février 1794.

Le clergé y recourt beaucoup surtout pour réclamer sa pension.

L 864, 865 : correspondance.

L 872 : élections aux assemblées primaires 1790 à l'an III.

L 951 : tableau des paroisses, élections aux cures.

L 952 : le serment de 1791.

L 953 à 955 : traitements, pensions, secours.

L 977 : pétitions et arrêtés.

❖ District de Besançon

L 962 : délibérations et arrêtés du conseil : 22 novembre 1792-17 brumaire an II.

L 963 à 966 : délibérations et arrêtés du directoire.

On y trouve notamment notification des avis d'abdication.

L 970 : correspondance avec le Comité de sûreté générale, an II.

L 976 à 981 et 983, 985 : requêtes et pétitions.

L 987 : élections des membres du district, 1791-an IV.

L 988 : élections aux cures et assemblées primaires de 1791.

L 989, 990 : réorganisation des municipalités, floréal an III.

L 991, 994 : police, comptes décadaires et dossiers individuels.

L 997 : population, feux par communes.

L 1020 : correspondance avec les communes.

L 1021 : délibérations communales de Chalèze.

L 1023 bis : municipalités de Roche et Novillars.

L 1054 : installation dans les cures 1791.

L 1055 et 1055³ : paiement des pensions (*même remarque que pour L 744*).

(L 1055³ : regroupement des paroisses et nombre d'habitants par commune, liste des refus de lire la lettre de Ph.-Ch.-Fr. Seguin en 1791, les dates de naissance et d'abdication.

❖ District d'Ornans

L 1109 : délibérations et arrêtés du conseil.

On y trouve notamment notification des avis d'abdication.

L 1111 : registre des délibérations et arrêtés du directoire (25 juin 1790 au 2 thermidor an II).

L 1113, 1114 : pétitions et arrêtés.

L 1120 : assemblées primaires.

L 1121 à 1123 : élections municipales.

L 1127 : insurrections et troubles dans les communes.

1130 à 1135 : passeports, émigrés, déportés.

L 1190 : pensions et secours.

L 1197, L 1198 : circonscription des paroisses, élection des curés, prestations de serment de 1791, expulsions des réfractaires.

L 1200 : tableaux des pensionnés.

❖ District de Pontarlier

L 1234, 1235 : 10 ventôse au 4 messidor an II. Correspondance de l'agent national du district.

L 1245 : délibérations et arrêtés.

L 1471 : nominations, prestations de serments.

L 1472 : déclarations des religieux.

L 1476 à 1478 : traitements et pensions.

❖ District de Quingey

L 1492 : délibérations et arrêtés du conseil et du directoire.

On y trouve notamment notification des avis d'abdication.

- L 1497 : requêtes et pétitions 1790 - an V.
- L 1498 : assemblées primaires.
- L 1505, 1506 : correspondance de police.
- L 1507 : comptes décadaires.
- L 1571 : circonscriptions des paroisses, élections aux cures.
- L 1573 à 1576 : traitements et pensions.

❖ District de Saint-Hippolyte

- L 1612 : correspondance entre le département et le directoire du district.
- L 1621 : 5 thermidor an II - 13 fructidor. Correspondance de l'agent national du district.
- L 1632, 1635 : délibérations et arrêtés du conseil.
On y trouve notamment notification des avis d'abdication.
- L 1638 : Société des Amis de la République de Saint-Hippolyte.
- L 1650 : assemblées primaires.
- L 1787 : serments et nominations aux cures.
- L 1788 : passeports.
- L 1789 : délibérations et arrêtés.
- L 1790, 1792, 1793 : pensions et traitements.

A.1.2.1.3 Cantons du Doubs

On y trouve notamment les passeports délivrés à partir de l'an V et les certificats de résidence, les prestations de serment de l'an V, les assemblées primaires et d'une façon générale, à partir de l'an III, ce qui touche à la vie au plus près des habitants : pétitions et arrêtés concernant le clergé réfractaire qui cherche à rentrer au pays, qui sort de prison et/ou qui recouvre ses droits et possessions, qui exerce sans autorisation. Rien sur les assermentés sauf quand ils se sont rétractés.

- Canton de Besançon : L 1830 à 1833 : registre des pétitions.
L 1838 et 1839 : prestations de serment an V.
- Canton de Baume : L 1811-1817 : police, passeports, prison.
- Canton de Beure : L1842 à 1844 : registres des pétitions frimaire an IV à prairial an VIII.
L 1847 : pensionnés ecclésiastiques.
- Canton de Blamont : L 1849.

Canton de Clerval : L 1874 à 1882 : police, passeports.
 Canton de Cuse : L 1887 : assemblées primaires, passeports.
 Canton d'Eternoz : L 1903 : correspondance du culte.
 Canton de Frasne : L 1904, 1906.
 Canton de Goux : L 1909, 1910, 1910 bis.
 Canton de Jougne : L 1928 et 1929.
 Canton de Labergement : L 1932.
 Canton de Levier : L 1938 et 1939.
 Canton de Maïche : L 1955.
 Canton de Montbenoît : L 1965.
 Canton de Morteau : L 1967.
 Canton de Nancray : L 1987 : passeports.
 Canton de Nods : L 1994 : assemblées primaires, passeports.
 Canton d'Orchamps : L 2014 : culte.
 Canton d'Onans : L 1998 : administration municipale du canton.
 Canton de Passavant : L 2037-2041 : passeports, prestations de serments.
 Canton de Pontarlier : L 2059.
 Canton de Pouilley : L 2080 : liasse ecclésiastique.
 Canton de Quingey : L 1572 : administration des paroisses (1791-1793).
 Canton de Recologne : L 2091 : pétitions et arrêtés.
 Canton de Roche : L 2111, 2112 : pétitions et arrêtés.
 Canton de Ronchaux : L 2123 : cultes, instructions et correspondance.
 Canton de Saint-Vit : L 2176 : pétitions et arrêtés,
 L 2178 : fêtes nationales.
 L 2186 : liasse ecclésiastique.
 Canton de Vaucluse : L 2196.
 Canton de Vuillafans : L 2228 : administration municipale du canton.

A.1.2.1.4 Fonds divers

Comités de surveillance

L 2229 à 2251 : délivrance de certificats de civisme et des traces de poursuite des insermentés.

L 2322 : délibérations de Quingey.

L 2330 : délibérations de Saint-Hippolyte.

Sociétés populaires

L 2352 : Société populaire de Belvoir.

L 2354 : Société populaire de Besançon.

L 2355 : Société populaire de Jougne.

L 2356 : Société populaire du Luhier.

L 2359 : Société populaire de Morteau.

L 2360 : Société populaire d'Ornans.

L 2361 : Société populaire de Pont-de-Roide.

L 2363 : Société populaire du Russey.

L 2364 : Société populaire de Saint-Hippolyte.

L 2357, 2358 : Société populaire de Montbéliard.

Autres fonds divers

L 2852 (1401), *Lettre au roi*, non datée, 4 p.

L 2852 (1414), Dom Grappin, *couplets ensuite de la protestation des gentilshommes et de MM. Du clergé contre l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 décembre 1788*, 4 p.

L 2855 (1513), *Encore un mot...*, ms., 13 p.

A.1.2.2 Série EAC (fonds des communes)

District de Baume

211 D1	Anteuil	4426 D1-2	Appenans	1694 D1	Arcey
4568 D1	Blussans				
111 D1	Chaux-les-Passavant	3456 D1	Clerval	202 D1	Cusance
2408 D1	Cuse	1255 D1	Fontaine-les-Clerval	216 D2	Glainans
195 D1	Hyèvres	3344 D2	Isle-sur-le-Doubs	04 D1	Landresse
2465 D1	Longeville-sur-le-Doubs	2513 D1	Mancenans	4550 D1-2	Montenois

4045 D3	Onans	2373 D1	Baume	2988 D2	Rougement
3664 D1	Saint Georges-les-F	234 D1	Saint-Juan	4393 D1-2	Sancey
2435 D1	Soye	3693 D1	Surmont	1743 D1	Uzelle
2667 D1	Verne	501 D1	Villers-la-Combe	207 D1	Voillans

District de Besançon

1738 M2	Amagney	86 D1	Auxon-Dessus
615 D1	Avanne	4422 D1	Berthelange
625 D1	Busy	1016 D1	Bonnay
1020 D1	Chatillon-le-Duc	1076 D1	Chalèze
162 D1	Courchapon	4525 D1	Cussey-sur-Ognon
4291 D1	Dannemarie	1757 D1	Geneuille
142 D2-3	Jallerange	1891 D1	Mamirolle
161 D1	Moncley	588 D1	Osselle
94 D1	Pelousey	4853 D1	Pirey
708 D1	Pugey	105 D1	Recologne
158 D1	Ruffey	122 D1	Serre-les-Sapins
1689 D1	Vieilley		

District d'Ornans

365 D1	Amathey	692 D2	Athose	65 D1-2	Déservillers
1329 D1	Eysson	5031 D1	Flagey	458D1	Flangebouche
454 D1	Fournets-Luisans	344 D1	Montgesoye	3665D1	Passonfontaine

District de Pontarlier

4817 D1	Arc-sous-Cicon	896-7 D1- D4	Arc-sous-Montenot	4870 D1	Arçon
4952 D1	Aubonne	448 D1	Bannans	639 K1	Bonnevaux
910 D1-2	Boujailles	373 D1	Boujeons	1150 D1	Chaffois
1031 D1-2	Chapelle-d'Huin	1186 D1	Chatelblanc	1166 D1	Chaux-Neuve
1418 D1	Dompierre	1305 D1	Doubs	1317 D1	Evillers
1224 D1-2	Grangettes (les)	1348 D1-2	Gras (les)	1592 D1	Hôpitaux (les)
3449 GG 42	Labergement	2919 D1	2943 S 15	Longevilles (les)	
1794 D2	Malpas	1770 D1	Montperreux	1 D1 à 1 D4	Morteau
5076 D1	Ouhans	4474 P5	Oye-et-Palet	2561D7	Pontets (les)

2650 D1 Pontets (les) 2577 D1 Rochejean 1564 D1 Septfontaines
 4027 D1 Villedieu-les-Mouthe 2656 D1 Villeneuve-d'Amont
 2716 D1 Villers-sous-Chalamont

District de Quingey

4617 D2 Boussière 643 D1 Byans 733 D1 Chenecey
 2391 D1 Cussey-sur-Lison 630 D1 Liesle 791 D1 Mesmay
 644 D1 Myon 6 D1-2 Quingey 3410 D1 Ronchaux
 730 D1 Roset-Fluans 591 D1 Villars St Georges

District de Saint-Hippolyte

982 D1 Barboux (le) 270 D1 Belleherbe 972 D1-2-3 Blamont
 978 D1 Bondeval 1072 D1 Bretonvillers 1101 D1 Chamesay
 191 D1 Chaux-les-Chatillon 4227 D1 Dannemarie 309 D1 Les Ecorces
 869 D1 Goux-les-Dambelin 1400 D1 Grand-Combe-des-Bois 3037 D1 Plaimbois
 4310 D1 Rosureux 3825 D1-2 Russey (le)
 3488-3498 D1-3489 D 2 Saint Hippolyte 1141 D1 Saint-Maurice
 2315 D1 Solemont 3721 D1 Vernois-les-Belvoir
 4082 D1 Villars-les-Blamont

A.1.2.3 Série Mi (état civil microfilmé)

5 Mi R 749	Amagney	5 Mi R 644	Audeux
5 Mi R 692	Besançon St-Esprit	5 Mi R 677	Besançon Ste-Madeleine
5 Mi R 669	Besançon St-Jean, St-Maurice	5 Mi R 690	Besançon St-Marcellin
5 Mi R 688	Besançon St-Paul et St-Donat	5 Mi R 684	Besançon St-Pierre
5 Mi R 693	Bregille St-Ferjeux	5 Mi R 750	Bonnay
5 Mi R 909	Bouclans	5 Mi R 701	Cendrey, Cussey
5 Mi R 751	Chalèze	5 Mi R 755	Chatillon
5 Mi R 646	Chemaudin	5 Mi R 647	Corcondray
5 Mi R 911	Dammartin, Deluz	5 Mi R 648-1	Ferrière-les-Bois
5 Mi R 702	Fontain, Montfaucon	5 Mi R 702	Gennes
5 Mi R 375	Glamondans	5 Mi R 912	Gonsans

5 Mi R 715	Grandfontaine	5 Mi R 648-2	Jallerange
5 Mi R 702	Mamirolle	5 Mi R 752	Marchaux
5 Mi R 651	Mercey-le-Grand	5 Mi R 652	Nancray
5 Mi R 914	Miserey	5 Mi R 911	Naisey
5 Mi R 471	Noironte	5 Mi R 716	Osselle
5 Mi R 754	Palise	5 Mi R 655	Pouilley
5 Mi R 508	Pouligney	5 Mi R 655	Recologne
5 Mi R 755	Rigney, Tallenay	5 Mi R 915	Saint-Hilaire
5 Mi R 706	Saône	5 Mi R 716	Torpes, Saint-Vit

A.1.2.4 Série Fi (documents figurés)

1Fi 178 et 192 : département du Doubs divisé en 6 districts et 51 cantons, par les auteurs de l'Atlas national : 1790-1791.

A.1.2.5 Série G (affaires ecclésiastiques)

909 : retraites et ordinations : 1744, 1772.

A.1.2.6 Série Q (biens des immigrés)

276 à 282, 308 à 311.

A.1.2.7 Série U (tribunaux)

U 307, U 470, U 484.

A.1.2.8 Série V (cultes, postérieur à 1800)

2 V 1, correspondance évêché - administration civile : 1800...

3 V 1, mandements des archevêques Ph.-Ch.-Fr. Seguin et Cl. Lecoz.

4 V 1, rapports confidentiels diligentés par les préfets sur les ecclésiastiques (thermidor an IX), avec appréciations en vue des nominations aux cures.

5V 1-5 V2, police des cultes 1801, soumissions des prêtres, prestations de serment, nominations au concordat.

44 V 1, répertoire du clergé.

51-53-54 V1, affaires protestantes.

A.1.2.9 Série T (instruction publique)

1 T 62, *Etat nominatif des instituteurs de l'arrondissement de Besançon (an X)*.

LAVIRON, Jean-Etienne, « *Annales de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Besançon de 1789 à 1815* », ADD, ms. 186-187.

A.1.3 Archives communales

A.1.3.1 Archives de la ville de Pontarlier

Ir 2p, registre des passeports délivrés (*On y voit défiler des centaines de prêtres de maints départements en route pour la Suisse*).

Ir 4p : registre d'installation de messieurs les curés de la paroisse de Saint-Bénigne (1791-an VII).

A.1.3.2 Archives de la ville d'Ornans

1 D 1, 2 : registres municipaux 1790 à an IV et an IX à 1807.

2 D 22 : registre des pétitions an IV à an VII.

A.1.4 Archives privées

A.1.4.1 Archives de l'archevêché de Besançon (AAB)

Boîtes 8, 11, 16, 17, 18, rétractations et actes de communion avec l'évêque.

Boîte 19, correspondance avec l'archevêque.

Boîte 22, démissions du clergé concordataire.

Boîte 28, démissions entre 1804 et 1815.

Boîtes 29, 32, 33, correspondance des paroisses.

Boîte 53, tableau du clergé du Doubs, cures et succursales, par canton.

Boîtes 54, 66, 67 : 1815-1819, vicaire général Durand.

« *Catalogue de certains intrus traditeurs* », dossier « rétractants » de 1795 présenté par le chanoine Thiébaud, non coté.

A.1.4.2 Bibliothèque diocésaine de Besançon (BDB)

- C 10 :
 - *Registre des prêtres approuvés pour la confession (1769 à 1790)* pour l'ensemble du diocèse (plus de 2 200 noms de vicaires et leurs nominations année après année).
- *Notices historiques sur les membres du chapitre* par le chanoine Denizot, 1866, 3 volumes.
- C 56
 - *Pouillé général des cures et vicariats en chef du diocèse de Besançon en 1776*. Précieux dans la mesure où des surcharges post-révolutionnaires indiquent la date de nomination, l'état ou non de jureur et l'éventuelle rétractation et la mort si elle est survenue dans l'entre-temps. Surcharges non datées, mais postérieures à l'an IX.
- D 11
 - *Catalogue des prêtres catholiques du diocèse de Besançon avant 1792*, non daté.
- *Fonds Lecoz*, 12 registres des copies de la correspondance active de Mgr.Lecoz numérotés de 1 à 13 (il manque le troisième), **non coté**.
- *Vie de Mgr Le Coz, archevêque de Besançon, écrite l'année de sa mort par M. Grappin* (copie de l'original), non coté.
- *Etat du clergé de l'archidiocèse* avec les mentions « rétracté », « conduite morale », « conduite politique », « capacité », « confiance des paroissiens »,... datant au plus tôt de 1819, **non coté**.

Cures, succursales et dessertes du diocèse de Besançon, non coté, datation : environ 1818. Indique les titulaires des cures et succursales depuis le concordat avec prénoms et dates de naissance.
- *Administration du diocèse à l'étranger (1791-1798)*, liasse non cotée.
 - Liste des curés et vicaires en poste en 1791, fol. 9 à 33.
 - Liste des rétractés de l'an II, fol. 72 à 99.
- *Tableau du clergé du diocèse de Besançon...* non daté, sans doute an V ou VI, à l'usage de l'Eglise ultramontaine, non coté.
- *Les rétractants de 1795*, non coté, non daté. Le fonds possède 311 rétractations de tout le territoire de l'ancien archevêché aux dires du chanoine J. Thiébaud qui leur a consacré une étude dactylographiée de 11 pages.

- 28 : *Etat du chapitre au moment de sa suppression avec des notes sur la vie des chanoines après leur disparition.*
- Base de données portant sur le clergé comtois, 18^e et 19^e siècle, partiellement consultable sur le site internet du diocèse.

A.1.5 Bibliothèque de Port-Royal

Fonds Grégoire, Dossier Doubs I et II, Dossier Haute-Saône : correspondance passive de l'abbé Grégoire.

Ce fonds est particulièrement précieux pour l'histoire de l'Eglise nationale du Doubs. Si la correspondance active de Dom Grappin a été mise en valeur par B. Plongeron, celle de M. Vernerey, tout aussi abondante et aussi instructive, ne l'a pas été à ce jour.

A.1.6 Bibliothèque d'Etude et de Conservation de Besançon (BMB)

BB 204 à 219, *Délibérations municipales de Besançon 1790 à 1800.*

2 D 56, *Pétitions et requêtes adressées à la municipalité décembre 1792 à décembre 1793.*

2 D 58, *Pétitions et requêtes adressées à la municipalité 1800-1803.*

A.1.6.1 Collection Baverel

Faits mémorables arrivés à Besançon : ms. 45 et 72 à 93.

Notice sur les évêques constitutionnels du Doubs, fol. 57.

Installation de Mgr Lecoq, fol. 80.

A.1.6.2 Collection Grappin

ms. 3 et 4, nombreux articles.

ms. 622, (ff.316-317, 320 à 325, 332 à 334, 340 à 343, f.354, ff. 357 à 359, 374 à 375 verso).

ms. 624-642-643.

ms. 1410, f.15.

Vie de Mgr Lecoq, archevêque de Besançon, écrite l'année de sa mort par M. Grappin.

A.1.6.3 Vernerey C.-F.-Maurice

ms. 1763 fol. 508 à 543, *Vernerey en réponse à Demandre en 1796 sur l'état du district de Saint- Hippolyte.*

ms. 1763, *rapport de M. Vernerey.*

A.1.6.4 Autres

ms. 643, *Lettre de Lecoq à Spina, 6 octobre 1800.*

ms. 643, fol. 35, 18 avril 1794.

ms. 1494, *Dom Grappin : Vie de M. Lecoq, 1816.*

A.2 Sources imprimées

A.2.1 De caractère national

A.2.1.1 Journaux, périodiques

« *Chronique religieuse* », rédigée par une société d'évêques, de prêtres, de magistrats et de gens de lettres, Paris, Baudouin, 1818-1821..., 4 volumes.

L'Ami de la Religion et du Roi, périodique, A. Le Clère, 1814...1862, Paris.

Annales de la religion, ou Mémoire pour servir à l'histoire du XVIII^e siècle par une Société des amis de la religion et de la patrie, périodique, 1795-1803.

L'ami de la religion et du roi, périodique.

A.2.1.2 Documents émanant d'institutions

Constitution civile du clergé.

Neuchâteau (de), François, *Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes divers, discours et autres actes publics*, imp. de la République, an VI-VIII.

aux ADD

L 2823 (867), *Bref de Pie VI à son éminence le cardinal de la Rochefoucault, archevêque d'Aix et autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France au sujet de la Constitution civile du clergé*, 10 mars 1791, 32 pages.

L 2823 (867), *Lettre du souverain pontife à chacun des évêques de France*, 32 pages.

L 2827, *Instructions adressées par les évêques réunis à Paris aux Conciles métropolitains qui se tiendront en l'an 1800 de Jésus-Christ dans toute l'étendue de l'Eglise gallicane.*

L 2827, *Discours prononcé par Bonaparte, premier Consul de la République française aux curés de la ville de Milan, 5 juin 1800.*

L 2830, *Journal du concile national de France.*

L 2830, *Collection des décrets du concile national de France tenu à Paris, le 15 août 1797...*

L 2330 (940), *Journal du concile national*, 15 fructidor an V, 1^{er} septembre 1797, Librairie chrétienne, rue Saint-Jacques.

L 2842 (1085), *Lettre de la Société de la Constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées*, 9 janvier 1791, imp. Simard.

A.2.1.3 Mélanges

Anti encyclique ou lettre aux évêques constitutionnels en réponse à leur lettre encyclique datée de Paris le 25 mars 1795, Paris, imp. des catholiques romains.

Lettre d'indiction du second concile national adressée par les évêques réunis à Paris, aux évêques métropolitains, 8 mars 1801.

A.2.2 De caractère local

A.2.2.1 Journaux, périodiques

La Vedette ou journal du département du Doubs par une société de gens de lettres, Besançon, Simard, 1791-1795.

Le 9 Thermidor Besançon, Daclin, an III.

La Feuille hebdomadaire, Besançon, J.-F. Daclin, 1793.

La Trompette ou journal du département du Doubs, Besançon, Tissot, an VII-an IX.

Annales franc-comtoises, Revue religieuse, historique et littéraire, 1864-1905, Besançon, éditeur : J. Jacquin

A.2.2.2 Documents émanant d'institutions

Annuaire statistique du Doubs, 1814, BMB PER 872.

Etat pour la formation de la liste des jurés (par commune), (1792-1793), ADD L 2625

Tableau des électeurs à l'assemblée du 28 août 1791, ADD L 2843 liasse 1114.

A.2.2.3 Discours, essais, pamphlets

A.2.2.3.1 aux ADD

L 2625, *Etat pour la formation de la liste des jurés (par commune)*, (1792-1793)

- L 2793 (209), *Lettre d'un religieux franc-comtois à un de ses confrères (à l'abbaye de...)*, 24 mars 1789, 19 p.
- L 2799 (333), *Voeu des curés de Franche-Comté concernant le rétablissement des états de cette province*, non daté, probablement de l'automne 1788, 12 p.
- L 2805 (450), *Le moine citoyen*, par Dom patriote, 1789.
- L 2810 (534), *Observations sur les deux brefs du pape (10 mars-13 avril 1791) par M. Camus, ancien homme de loi, membre de l'Assemblée nationale*, non daté, Lons-le-Saunier, imp. Delhorme.
- L 2810 (550), *Examen du décret de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, dédié aux lecteurs du district de Poligny par un prêtre familial en l'église paroissiale de Saint-Hippolyte de Poligny*, Besançon, imp. Couché, 1791, 52 p.
- L 2820 (837), *Essai sur la Constitution civile du clergé à la Société des amis de Gray*, 1791, 63 p.
- L 2822 (862), *Essai politique sur l'autorité et les richesses que le clergé séculier et régulier ont acquises depuis leur établissement, 1776*, sans lieu ni auteur, 228 p.
- L 2823 (867), *Bref de Pie VI à son éminence le cardinal de la Rochefoucault, archevêque d'Aix et autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France au sujet de la Constitution civile du clergé*, 10 mars 1791, 32 pages.
- L 2824 (877), J. Courdin, *Entretiens patriotiques sur la Constitution civile du clergé*, 1791, imp. Simard, Besançon, 1792, 356 p.
- L 2824 (880), *L'évêque du département du Doubs, Métropolitain de l'Est, à tous les fidèles et citoyens du diocèse*.
- L 2842 (1078), *Compte-rendu du directoire du département du Doubs*, 3 novembre 1790.
- L 2842 (1084), *Adresse du maire et officiers municipaux aux citoyens de Besançon*, 8 janvier 1791, imp. Couché, 13 p.
- L 2842 (1085), *Lettre de la Société de la Constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées*, 9 janvier 1791, imp. Simard.
- L 2842 (1086), *Adresse du directoire du département du Doubs aux municipalités de son ressort*, 19 janvier 1791.
- L 2842 (1090), *Discours de M. Brendel, professeur de droit canonique en l'Université de Strasbourg, serment du 20 février 1790*, réimprimé à Besançon, 8 p.
- L 2842 (1105), *Adresse des Amis de la Constitution, séante à Besançon, aux municipalités et habitants des campagnes*, Besançon, imp. Simard, 16 p.

- L 2843 (1108), *Correspondance de Seguin et de Clément, curé de Flangebouche*, Paris, chez Crapart, 1791.
- L 2843 (1114), *Tableau des 300 grands électeurs*.
- L 2843 (1129), *Dissertation d'un ami de la religion et de la patrie sur la Constitution civile du clergé*, Besançon, imp. Simard, 90 p.
- L 2843 (1132), *Accord des principaux décrets de la Constitution civile du clergé avec l'ancienne discipline de l'Eglise, démontrée par les conciles, les pères et les plus illustres écrivains du siècle dernier*, Besançon, Simard, 1791, 38 p.
- L 2844 (1136), *Réfutation des principes contenus dans les dernières protestations de plusieurs membres du clergé, par M. Dumolard, membre ordinaire de la Société des amis de la Constitution de Grenoble*, Besançon, imp. Simard, 1771.
- L 2844 (1137), *Adresse aux habitants des campagnes, par la Société des amis de la Constitution, séante à Brest*.
- L 2844 (1138), *Trente-deuxième lettre bougrement patriotique du véritable père Duchesne*, Paris, imp. de Châlon, an II de la liberté, 7 p.
- L 2850 (1350), *Lettre de Rambour, commissaire provisoire du gouvernement, aux commissaires du gouvernement près les administrations municipales, contre le clergé qui n'a pas prêté le serment à la Constitution*, 3 février 1800, 3 p.
- L 2850 (1352), *Lettre de Fouché au préfet du Doubs*, 20 juillet 1801.
- L 2851 (1363), *Lettres adressées au roi par la noblesse de Franche-Comté à M. le comte de Brienne et à M. Necker*, 4 juin 1788, 21 p.
- L 2851 (1365), *Vœu des magistrats de Besançon sur la convocation des Etats généraux et le rétablissement des Etats de Franche-Comté*, 9 août 1788, 16 p.
- L 2851 (1367), *Avis du baron Jouffroy remis aux ministres le 23 septembre 1788 et à ses collègues appelés à la Cour pour l'ordre de la noblesse*, 11 p.
- L 2853 (1426), *Protestation contre la délibération de la Chambre du clergé de Franche-Comté, assemblée aux états de la province*, 5 janvier 1789, 16 p. Les signataires sont presque tous des chanoines des différents chapitres du diocèse. Celui de la cathédrale en est absent.
- L 2853 (1430-1431),
 - *Déclaration des motifs qui ont déterminé la chambre de la noblesse dans ses protestations du 6 janvier 1789*, 7 p.

- *Acte de plusieurs membres de la chambre de la noblesse des Etats de Franche-Comté en réclamation contre le dernier arrêt de ladite Chambre, 6 janvier 1789, 4 p.*
- L 2853 (1435), *Arrêt du Parlement qui supprime deux actes, 7 p.*
- L 2853 (1436), *Voeu unanime du chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon, 16 janvier 1789, 11 p.*
- L 2853 (1443), *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui casse un arrêt du Parlement de Besançon du 2 janvier, 8 p.*
- L 2853 (1447), *Représentations du chapitre métropolitain de Besançon au roi, au sujet du règlement du 24 janvier 1789, 14 mai 1789, par le chanoine Durand, 15 p.*
- L 2854 (1475), *Liste de MM. du clergé qui ont comparu à l'assemblée bailliagère de Besançon, 6 avril 1789, 7 p.*
- L 2854 (1476), *Lettre des curés des décanats de Gray et de Traves aux curés des décanats de Grange et de Rougemont sur le vœu de curés de la province de Franche-Comté, 4 p.*
- L 2854 (1477), *Observations respectueuses adressées à nosseigneurs les hauts et puissants Seigneurs, les Présidents et représentants des trois ordres, tenant les états de la province de Besançon, par les curés du diocèse, pour y demander l'entrée.*
- L 2854 (1478), *A Nosseigneurs des Etats de Franche-Comté, requête des religieux de la province (dominicains, cordeliers, carmes, minimes), 8 p.*
- L 2854, *Lettre de MM. Les curés du diocèse de Besançon, à MM. du chapitre métropolitain, anonyme comme souvent mais attribuée à dom Grappin.*
- L 2854 (1480), *Discours prononcé par M.L.C.D. dans l'assemblée des trois ordres du bailliage de Besançon, le 6 avril 1789, 13 p.*
- L 2854 (1480), *Extrait des délibérations, motions et procès-verbaux de l'assemblée du baillage d'Amont. Motion faite par l'ordre du clergé.*
- L 2854 (1489), *Lettre du roi pour la convocation des Etats généraux, Versailles, le 24 janvier 1789. Règlement pour l'exécution des lettres de convocation, 32 p.*
- L 2855 (1523), *Pétition des curés, 16 p. 1788.*
- L2855 (1515), *Le vœu national de la Franche-Comté, étude comparative des positions du Parlement (27 janvier 1789) et arrêté unanime des communes de Franche-Comté (12 février 1789), par M. Lécurel de Willemot, avocat au parlement, 47 p.*
- L 2860 (1590), *Procès-verbal rédigé par la noblesse de Franche-Comté, rédigé à Quingey, 1^{er} octobre 1788, 29 p.*
- L 2862 (1625), *Arrêté du Parlement de Franche-Comté, 19 p.*

- L 2862 (1634), *La réponse d'un franc-comtois au mémoire qu'un ministre luthérien d'une paroisse de Franche-Comté a adressé aux personnes en place de cette province, pour être envoyé aux États généraux*, anonyme, 27 p.
- L 2862, (1637), *Règlement fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux États généraux dans sa province de Franche-Comté, 1789*, imp., 6 p.
- cote I 461, *Actes du conseil métropolitain de Besançon, 13 fructidor an VIII*. Besançon, imp. Daclin, an IX.
- cote BC 14 312, *Adresse des luthériens des quatre seigneuries en 1790* ; G.-L. Kilg, présentation par J.-M. Debard, *Société d'Emulation de Montbéliard*, n° 116, 1993, p 387.
- cote I 121, *Mémoire pour la municipalité de Tavel et les catholiques des quatre terres pour servir de réponse à l'adresse du sieur Kilg soi-disant représentant extraordinaire des Luthériens de la Confession d'Augsbourg dans les mêmes quatre seigneuries, adresse qui a donné lieu à un décret de l'Assemblée nationale du 9 septembre 1790, sanctionné par le roi le 18 du même roi*, Besançon, Couché imprimeur, 67 p.
- I 738, *Mélanges*, recueil formé par Dom Grappin, 1765-1812, 26 opuscules. 1000 p.
Recueil des statuts et règlements arrêtés au synode du diocèse du Doubs, 1^{er} et 2 août 1798 (14 et 15 thermidor an VI), Besançon, imp. Daclin, an VII.

A.2.2.3.2 à la BMB

- cote 225 929, Abbé Rose, *Réflexions sur ce qu'on doit penser de la Constitution civile du clergé*, imp. Simard, Besançon, 1791, 29 p.
- cote 225 929, *Adresse d'un prêtre qui n'est rien à tout ceux qui sont quelque chose*, Besançon, imp. Simard, 8 p.
- cote 225 929, *Lettre d'un fonctionnaire ecclésiastique à un confrère qui ne l'est pas*, Besançon, 21 janvier 1791, imp. Simard, 8 p.
- cote 225 929, *Epître à M. Seguin*, 14 juillet 1791, en vers, 23 p.
- cote 225 929, *Lettre à M. le curé de T. sur la confirmation du métropolitain et des évêques*, Besançon, Simard, 12 p.
- cote 225 929, *Adresse de la municipalité à M de Durfort, évêque métropolitain*, 20 avril, imp. Couché, 3 p.

- cote 230 899, Pierre-François Clerget, *Le cri de la raison ou examen approfondi des lois et des coutumes qui tiennent dans la servitude de mainmorteable quinze cent mille sujets du roi*, 1789, Simard, Besançon.
- cote 241 041, *Adresse du département aux districts, municipalités et citoyens de son ressort*, Metayer imp., 1791, 13 p.
- cote 241 041, 27 novembre 1790, envoi à toutes les communes et au clergé d'une « *apologie de la Constitution civile du clergé* » écrite par Claude Lecoz.
- cote 256 108, FrançoisXavier Moïse, *Invitation à non frères dissidents*, Besançon, imp. J.-F. Daclin, an IX de la République.
- cote 257 029, *Les prêtres*, anonyme.
- cote 257 643, *Journal de Besançon ou journal historique, économique et littéraire de la Franche-Comté*, imp. Daclin, 1789, 12 p.
- cote 275 279, *Observations sur le serment prescrit aux ecclésiastiques et sur le décret qui l'ordonne*, par l'archevêque d'Aix, Paris, imp. Guertbert, 1791.
- cote 275 388, *Instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale*, Paris, imp. de Guertbart, 38 p, 15 mars 1791.
- cote 275 388, *Dernier prône d'un curé du Jura*, recueil factice, pièce n° 22, 47 p, non daté mais sans doute vers mars-avril.
- cote 275 388, *Catéchisme ou instruction sur le schisme*, 1791, 31 p.
- cote 275 388, *Catéchisme d'un curé intrus*, Paris, imp. Guertbart, tous les ouvrages en faveur de la religion et du trône, 25 p.
- cote 275 388, *Catéchisme sur l'Eglise*, A. Lekirch, imp. Jacob, 1791.
- cote 280 627, *Observations sur des deux brefs du pape, 10 mars, 13 avril 1791*, par M. Camus, ancien homme de loi, membre de l'Assemblée nationale, imp. nationale, 1791, 58 p.
- cote 281 277, *Adresse du presbytère ou conseil permanent du diocèse du Doubs, le siège vacant, aux fidèles du culte catholique, apostolique et romain*.
- cote 308 319, Joseph-J. Pochard, *Méthode pour la direction des âmes dans le tribunal de la pénitence et pour le bon gouvernement des paroisses*, 2 volumes, Besançon, J.-F. Charmet imp., 1783.

A.2.2.3.3 à la BMB, documents émanant de prêtres du diocèse

➤ **Bouvenot, Jean-Pierre**

cote 241 039, *Discours prononcé le 13-2-1791 dans l'église métropolitaine de Besançon, à la messe du Saint Esprit, et adressé aux électeurs réunis pour l'élection de l'évêque métropolitain du département du Doubs, par M. Bouvenot, prêtre et vicaire à Saint-Jean-Baptiste.*

➤ **Coignet, Claude-Antoine**

cote 225 929, *Serment civique prononcé en l'église de Saint-Marcellin le 12 juin 1791 par Coignet, vicaire ad interim de Saint-Marcellin et directeur du Refuge, 16 p.*

➤ **Demandre, Jean-Baptiste**

cote 281 279, *Lettre des évêques de l'arrondissement de l'Est, assemblés en concile métropolitain, à leurs frères incommunicants de la métropole, 31 août 1801.*

cote 241 039, *Discours du 13-2-91 pour l'élection de l'évêque métropolitain.*

cote 281 248, *Lettre pastorale pour le carême de l'an de grâce 1801, an IX de la République.*

cote 281 249,

- *Lettre pastorale à l'ouverture du concile national, an IX.*

- *Mandement de carême, donné à Besançon le 30 janvier 1800, 10 pluviôse an VII, Besançon, Imp. J.-F. Daclin.*

➤ **Dormoy, Claude-Ignace**

cote 241 058, *Nécrologie de Mr Roy, imp de Tissot, 16 p., 1805.*

➤ **Grappin, Pierre-Philippe**

cote 225 929, *Les membres du conseil épiscopal du Doubs au clergé et aux fidèles de ce diocèse, 10 avril 1793, signé Roy, Grappin, imp. veuve Simard.*

cote 257 029, *Les prêtres, brochure anonyme, attribuée généralement à Grappin, Lausanne, 1795, 16 p.*

➤ **Jousserandot, Louis**

cote 316 206,

- *Discours sur la prise de la Bastille prononcé à Lons dans le temple de l'Etre suprême le 14-07-1794, 67p.*

- *Discours sur l'égalité conquise le jour du ci-devant château des Tuileries, dans le temple de l'Etre suprême, à Lons le 23 thermidor an II.*

cote 225 929, *Serment civique prononcé en l'église métropolitaine de Besançon le 29 mai 1791.*

- *Réponse du P Jousserandot Téléphore à l'examen de la lettre pastorale de Ph.-Ch.-Fr. Seguin avec avis au peuple. 1791.* Imp. Simard, Besançon, 1791.

cote 281256, *Réponse à l'examen de la lettre pastorale de Ph.-Ch.-Fr. Seguin avec avis au peuple, 1791.*

Marlet, Jean-Louis

cote 225 929, *Sermon de l'abbé Marlet, profeseur de philosophie au collège, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, imp. Metoyer, 13 février 1791.*

cote 241 056, *Adresse aux habitants des campagnes par les citoyens composant la Société des amis de la Constitution, Marlet président, février 1792.*

cote 281 278, *Formule abrégée pour faire le prône à l'usage du diocèse du Doubs, Marlet archiprêtre, an VII.*

cote 10 638, *Adresse aux habitants des campagnes par les citoyens composant la Société des amis de la Constitution, Marlet président, février 1792.*

➤ **Pochard Joseph-J.**

cote 200 630, (écrit avec Grisot Jean-Urbain), *Instructions sur les fonctions du ministère pastotal avec des sujets d'instruction pour les prônes de l'année, 5 volumes.*

➤ **Robert, Hermès-François-Joseph**

cote 241 039, *Serment civique, 4 mars 1792.*

cote 241 056, *Discours sur l'amour de la patrie, prononcé à la Société des amis de la Constitution, à Besançon le 19 mai 1792, par H.-F.-J. Robert, vicaire, supérieur du séminaire et président de cette société.*

cote 277 891, *Dialogue entre un mari et sa femme sur la nouvelle constitution, rédigé par M. R., électeur de département de Saône, Vesoul, 1790*

➤ **Roy, Etienne**

cote 225 929, *Discours de M. Roy prononcé le 23-01-91 dans l'église Saint Maurice à Besançon, chez Simard.*

Seguin, Philippe-Charles-François

cote 52 932, *Lettre pastorale de l'évêque du département du Doubs au clergé et fidèles de son diocèse, juin 1791.*

cote 225 929, *Lettre de M. Segin, évêque du département du Doubs, métropolitain de l'Est à tous les fidèles et citoyens du diocèse, 17 avril 1792.*

cote 230 860, Lettre envoyée de Paris en 1797 *Plus d'obstacles à la réunion des prêtres assermentés et insermentés dans le diocèse de Besançon.*

cote 257 100, *Opinion de Ph.-Ch.-Fr. Seguin, député du Doubs sur le jugement de Louis XVI prononcé le 16 janvier 1793 à la Convention nationale, imprimé par ordre de la Convention nationale.*

Vernerey, Claude-François-Maurice

cote 225 928,

- *Aux prêtres constitutionnels, C. F. M. Vernerey, prêtre succursaliste au Luhier, le 21 novembre 1823, 8 p., imp. J. Petit.*

- *Exposition des fondements de la religion de Jésus-Christ.*

- ms. 1763, fol. 598, *Rapport de M. Vernerey, 10 fructidor an IV.*

➤ **Wuillemin, Pierre-Claude-Alexis**

cote 225 929, *Serment de P.-C. Vuillemin, prêtre, principal du collège.*

➤ **Auteur inconnu**

cote 241 058, *La naïve vérité ou réponse d'un ecclésiastique, Membre de la Société des amis de la constitution de Pontarlier à un de ses confrères, à Pontarlier, imp. Vilgensofer, 35 pages, 1792 (?).*

cote 225 928, *Lettre d'un fidèle à Mgr Lecoq archevêque de Besançon, Paris, 1814 (?), 35 pages.*

A.2.2.3.4 aux AAB

Boîte 2 : *Lettre à l'auteur d'un écrit intitulé « à MM les administrateurs du diocèse de ... à Besançon, J. Petit, imp., 1821.*

Boîte 2 : *Les conditions à tenir envers les ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres d'ordre », non daté.*

A.2.2.3.5 à la BDB

Tableau du clergé du diocèse de Besançon... Juin 1823, J. Petit, imp.

A.3 Travaux ayant un caractère de source

A.3.1 Etudes historiques

Sauzay, Jules,

- *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de 1789 à 1801, d'après les documents originaux inédits.* Besançon, Tubergue, 1867-1873, 10 volumes.

- « Un mariage de prêtre en 1793 », *Annales franc-comtoises*, tome V, 1866, P 408-417.

Grégoire, Henri,

- *Histoire du mariage des prêtres en France*, Paris, Baudouin, 1826, 156 p.

- *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, Paris, 1818.

- *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes le 15 mars 1795.*

A.3.2 Mémoires, journaux personnels, correspondance

Grégoire, Henri, *Mémoires ecclésiastiques, politiques et littéraires*, rédigées en 1808, édition de la santé, 1989.

Nodier, Charles, *Souvenirs et portraits de la Révolution*, Paris, Charpentier, 1841, 523 p.

Tavernier, Eugène, « Les manuscrits de l'abbé Baverel », *Les Gaudes*, 579, 16 mai 1909, p 674, BMB.

Roussel, Alfred, *Correspondance de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, A. Picard, 1900, 2 volumes.

Weiss, Charles, *Journal*, 4 volumes, I, 1815-1822, II 1823-1833, texte établi et introduit par Suzanne Lepin, vol I, 1972, vol II, 1981, Coll. Annales littéraires de l'Université de Besançon, Cahiers d'études comtoises.

Young, Arthur, *Voyages en France*, vol I, *Journal de voyages*, 1931, A. Colin.

B - Travaux par thèmes

Tous les ouvrages cités ont été lus ou au moins consultés.

B.1 Les travaux de dimension nationale

B.1.1 Dictionnaires, atlas

Bonin, Serge, Langlois, Claude, Tackett Timothy, Vovelle Michel, Bonin Madeleine (sous la dir. de), *Atlas de la Révolution française*, tome 9. Religion, EHESS, 93 p, Paris, 1996.

Furet, François et Ozouf, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988.

Michaud, Louis-Gabriel, *Biographie universelle*, 1854, 45 volumes.

Mourre, Michel, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Bordas, 1996.

Noz, R., (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, Letouzey, Paris, 1949.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, Letouzey, Paris.

B.1.2 Répertoires

Charon-Bordas, Jeannine, *Inventaire des archives de la légation en France du cardinal Caprara*, Paris, 1975, *répertoire des demandes de réconciliation avec l'Eglise*, Paris, Archives nationales, 1975.

Pisani, Paul, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel : 1791-1802*, Paris, A. Picard, 1907.

B.2 Travaux généraux sur le XVIII^e siècle et la Révolution

Bianchi, Serge, *La révolution culturelle de l'an II, élites et peuple*, (1789-1799), Paris, Aubier, 1982.

Darnton, Robert, *Edition et sédition, l'univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1991, p. 225.

Godechot, Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris 1951.

Grégoire, Henri, *Histoire du mariage des prêtres en France*, Paris, Baudouin, 1826.

Lefebvre, Georges, « L'œuvre historique d'A. Mathiez », *AHRF*, 1932, p. 245, numéro spécial consacré à Albert Mathiez après sa mort.

Ozouf, Mona, *La fête révolutionnaire*, Paris, 1976.

Prost, Antoine, *12 leçons pour l'histoire*, Seuil, 1996, p. 288.

Roche, Daniel, *Le siècle des lumières en province : Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, EHESS, Paris, Mouton, 2 volumes.

Sournia, Jean-Charles, *La médecine révolutionnaire*, Payot, 1989.

Woronoff, Denis, *La République bourgeoise, de Thermidor à Brumaire, 1794-1799*, Seuil, coll. Histoire, 1972.

B.3 Religion et Révolution

B.3.1 Problématiques au 18^e siècle

Biard, Michel, *Missionnaires de la république, les représentants du peuple en mission (1793-1795)*. CTHS - Histoire, 2002.

Dinet, Dominique, *Vocation et fidélité, le recrutement des religieux dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon, 17^e et 18^e siècle*, Economica, Paris, 1988.

Dompnier, Bernard, « Les capucins en France dans les dernières décennies de l'ancien régime », *Religieux et religieuses pendant la Révolution*, Colloque de la Faculté de Théologie de l'Université Catholique de Lyon, 15-17 septembre 1992, 1995.

Gazier, Augustin-Louis,

- *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines à nos jours*, 2 volumes., Honoré Champion, Paris, 1922.

- *Etudes sur l'histoire de la Révolution française d'après des documents originaux et inédits*, Paris, Colin, 1887.

B.3.2 La Révolution et l'Eglise

Agulhon, Maurice, « Débats actuels sur la Révolution française », *AHRF*, 1990.

Bourdin, Philippe, Boutry, Philippe, « L'église catholique en révolution : l'historiographie récente », *AHRF*, n° 355, Janvier-Mars 2009, pp. 3 à 23.

Godefroy, Jean-E, *Les bénédictins de Saint-Vannes et la Révolution*, Paris, Champion, 1918.

Ebersolt, Jean, Suratteau, Jean-René, « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? », *AHRF*, n° 283, 1991.

Joutard, Philippe, *Histoire de la France religieuse*, tome III, Paris, Seuil, 1991, 556 p.

Maire, Catherine, *De la cause de Dieu à la cause de la nation*, Gallimard, 1998.

Pelletier, Gérard, « Rome et la Révolution française, La théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française, 1789-1799 », école française de Rome, 2004, 769 p.

Pierrard, Pierre, *l'Eglise et la Révolution*, Nouvelle cité, 1988.

Plongeron, Bernard,

- « Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel, sens et conséquences d'une option », 1789-1801 », Librairie Vrin, Paris, 1964.

- « Religieux et religieuses à l'épreuve de la Révolution », *Religieux et religieuses pendant la Révolution, 1770-1820*, Colloque de la Faculté de Théologie de l'Université Catholique de Lyon, 15-17 septembre 1992, 2 volumes, tome I, p 92, (sous la dir. de Y. Krumenacker), profac, 1995.

- « Débats et combats autour de l'historiographie religieuse de la Révolution : XIX^e-XX^e siècles », *RHEF*, n° 197, 1990, pp. 257-302.

- « Les défis de la modernité 1750-1840 », tome X de *l'histoire du christianisme*, sous la direction de J.-L. Mayeur, Desclée, 1997.

Poujol, Jacques, « le changement d'image des protestants pendant la Révolution », *BSHPF*, tome 135, n° 4, 1989, p. 501-541.

Tackett, Timothy, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, Cerf, 1986.

Vovelle, Michel, *La Révolution contre l'Eglise : de la Raison à l'Être suprême*, Bruxelles, éd .Complexe, 1988.

B.3.3 L'Eglise constitutionnelle

Bertrand, Régis, « De l'histoire de l'Eglise à l'Histoire religieuse de la Révolution », *La Révolution française au carrefour des recherches*, Martine Lapied, Christine Peyrard (sous la dir. de), Université de Provence, collection le temps de l'histoire, 2003, pp. 249-261.

Boussolade, Joseph, « Le presbytérianisme et les conciles de 1797 et 1801 », *AHRF*, tome XXIII, 1951.

Dean, Rodney-J,

- *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris depuis la fin de la Terreur en juillet 1794 jusqu'à la clôture du premier concile national en novembre 1797*, thèse de 3^e cycle, Paris IV, 1987.

- *L'abbé grégoire et l'Eglise constitutionnelle après la terreur 1794-1797* », éd. Rodney J. Dean, 16 rue Louis Blanc, 75010 Paris, 2008.

Destombes, Michel, *Le clergé du diocèse d'Amiens et le serment à la Constitution civile, 1790-1791*, Amiens, 1971.

Dubray, Jean, *La pensée de l'abbé Grégoire*, Voltaire Foundation Oxford, SVEC, 2008.

Hermon-Belot, Rita,

- *L'abbé Grégoire, la politique et la vérité*, Paris, le Seuil, 2000.

- « Religion et Révolution, rencontres interdisciplinaires et interrogations du présent », *La Révolution à l'oeuvre, Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, (sous la dir. de Jean-Clément Martin), Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Lacouture, Joseph (abbé), *La politique religieuse de la Révolution*, éd. Auguste Picard Paris, 1940.

Mareschaux, Xavier, *Les prêtres mariés sous la Révolution française*, thèse, Paris I, 1995, 2 volumes.

Plongeron, Bernard, « Théologie et application de la collégialité de l'Eglise constitutionnelle de France (1790-1801) », *AHRF* n° 212, 1973, p 69-84.

Reinhard, Marcel, (collectif présenté par) « Les prêtres abdicataires pendant la Révolution française », commission d'histoire économique et sociale de la Révolution française.

Sevestre, Emile, (abbé) « *l'acceptation de la Constitution civile du Clergé en Normandie (janvier-mai 1791)* », Paris, librairie A. Picard, 1922.

Sicard, Augustin, (abbé),

- *Le clergé de France pendant la Révolution*, lib. V. Lecoffre, 1912-1927, 2 vol.

- *L'ancien clergé de France pendant la Révolution*, 3^e volume, « les évêques pendant la Révolution, de l'exil au concordat », lib. V. Lecoffre, 1903.

Tuffery-Andrieu, Jeanne-Marie, « *Le concile national en 1797 et en 1801 à Paris. L'abbé Grégoire et l'utopie d'une Eglise républicaine* », Peter Lang, P U E, 2007.

Van Kley, Dale K, *Les origines de la Révolution française, 1560-1791*, Seuil, 2002.

B.3.4 Vers le concordat

Dean, J.-Rodney, « *l'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801* », Paris, Taillandier, 2004.

Delacroix, Simon (Mgr) *La réorganisation de l'Eglise de France après la Révolution, 1801-1809*. Vol 1, *la nomination des évêques et la liquidation du passé*, Paris, éd. du Vitrail, 1962, 487 p.

Godel, Jean, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, thèse, Grenoble, 1968.

Leflon, Jean, « Le clergé de second ordre au Concordat », *RHEF*, tome XXXI, 1945, p. 103 à 119.

Maire, C., « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : Jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme », *Annales de l'Est*, n° 1, 2007.

Mathiez, Albert, « Les prêtres révolutionnaires devant le cardinal Caprara » *AHRF*, 1926.

Plongeron, Bernard, « Face au concordat (1801), résistances des évêques », *AHRF*, n° 337, juillet-septembre 2004.

B.4 Travaux propres à la Franche-Comté

B.4.1 Instruments de travail

B.4.1.1 Instrument de recherche bibliographique

Lassus, François, *Bibliographie rétrospective de la Révolution de 1789 et de l'Empire en Franche-Comté : 1816-1985*, Institut d'Etudes comtoises et jurassiennes, Besançon, 1988, 54 p.

Pigallet, Maurice, *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Restauration, 1814-1830*, « *Inventaire Pigallet pour le Doubs* », pp. 125-260, Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, F. Rieder, 1913.

Pingué, Danièle, « Les travaux sur l'histoire de la Révolution et de l'Empire en Franche-Comté : état des lieux et perspectives de recherche », *Bulletin du centre d'histoire contemporaine*, Université de Franche-Comté, an 2000, n° 4, p 53.

B.4.1.2 Dictionnaires et atlas

Courtieu, Jean, (dir.) *Dictionnaire des communes du département du Doubs*, Besançon, Cêtre, 1985 à 1991, 6 volumes.

Toillon, Evelyne, *Les rues de Besançon*, Cêtre, Besançon, 1989, p. 93.

B.4.2 Travaux généraux sur la Révolution

B.4.2.1 Aspects antérieurs à la Révolution

Jouvenot, Robert avec la collaboration de **Lassus, François**, « Le bailliage de Baume-les-Dames en 1789, les cahiers de doléances », Besançon, 1985, in 8°, 627 p.

Debard, Jean-Marc,

- *La principauté de Montbéliard et la monarchie française au 17^e siècle (1614-1714)*, « le rattachement de la Franche-Comté à la France, espaces régionaux et espaces nationaux », actes du colloque de Besançon, 3 et 4 octobre 1977.

- (ouvrage collectif sous la dir. de), *Le pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France*, Société d'Emulation de Montbéliard, 1992.

Grosperin, Bernard, « L'influence française et le sentiment national français en Franche-Comté de la conquête à la Révolution, 1674-1789 », *Cahier d'études comtoises*, 11, 1967.

Morey, Jean, *Les capucins de Franche-comté*, Paris, 1881.

Vernus, Michel, « La culture du clergé comtois au 18^e siècle » *Annales de l'Est*, 1998, n°1, p. 129 à 157.

B.4.2.2 L'environnement local

Bordet, Gaston, (sous la dir. de **Michel, Guy-Jean**), *Le Consulat en Franche-Comté 1799-1804*, SALSA, Vesoul, imp. Bon, 2002.

Deblock, Michel, *Besançon sous la Révolution française à travers les registres paroissiaux*, mémoire de maîtrise (sous la direction de Danièle Pingué), Besançon, 2002.

Fohlen, Claude, (sous la dir. de), *Histoire de Besançon*, Cêtre, Besançon, tome II, 1982.

Gazier, Georges, « La presse bisontine sous la Révolution », *Société d'émulation du Doubs*, 1926.

Gresset, Maurice,

- « Le recrutement social des loges bisontines et son évolution dans la seconde partie du XVIII^e siècle », *Studia Latomorum & Historica*, p. 138-153, H. Champion, Paris, 1998.

- *Les Académiciens de Besançon (1752-1789), Une élite intellectuelle ?*, 2002, 52 p.

Meynier, Joseph-Honoré-Marie, *Formation du département du Doubs, 1790-1815*, 1898.

Poulain, Jean-Pierre, *Le clergé paroissial du Haut Doubs pendant la période révolution (1789-1801)*, mémoire de maîtrise (sous la dir. de François Vion-Delphin), Besançon, 1996.

Tournier, Constant (abbé) : *Le catholicisme et le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, 1894, Besançon, Jacquin, 492 p.

Vogler, Bernard, *Le clergé protestant rhénan*, Paris, Ophrys, 1976.

B.4.2.3 Les événements et leur interprétation

Bécu, Jean-Luc et Joseph, *Le clergé jurassien face à la Révolution française, 1789-1799*, éd. D. Guéniot, Langres, 1990, 2 volumes, 326, 342 p.

Brelot, Claude-Isabelle,

- *Besançon révolutionnaire*, Paris, les Belles-Lettres, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 77, Cahier d'études comtoises, 1966.

- « L'historiographie de la Révolution française en Franche-Comté » *Bulletin de liaison du Comité régional. Bicentenaire de la Révolution française*, n° 2, 1985, p.5.

- « La Révolution dans la montagne jurassienne », *Actes du colloque historique de la Chaux-de-Fonds* (Suisse), 20 mai 1989, p. 25.

Chamouton, Edmond, abbé, « *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Jura, 1789, 1800*, Lons-le-Saunier, 1893.

Courtieu, Jean, Lacroix, P, *Histoire des diocèses de France : Besançon et Saint-Claude* (sous la dir. de M. Roy), Paris, Beauchêne, 1977.

Deblock, Michel, *Le clergé constitutionnel en Franche-Comté (le comportement du clergé assermenté du district de Besançon de 1791 à 1802 ou l'utopie d'une religion républicaine)*, D.E.A. (sous la direction de Danièle Pingué), Besançon, 2004.

Dubois, Jean-Claude, « Jules Sauzay, histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, 1789-1801 », *Société d'Emulation du Doubs*, 1990, n° 32, Besançon.

Gimbert, Aurélie, *La répression des prêtres réfractaires dans le Doubs sous la Révolution*, mémoire de maîtrise, 2001-2002, Besançon, (sous la dir. de Danièle Pingué).

Girardot, Jean, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution*, 3 volumes, SALSA, 1772 à 1774.

Grandclément, Michel, *La Révolution de 1789 dans le Haut-Jura*, 1987.

Gresset, Maurice, « La première tentative française contre Montbéliard (1675) », *Colloque international de Montbéliard*, 8 et 9 octobre 1793, 1994.

Maillard, Robin, *Héricourt sous la Révolution française*, mémoire de Mastère 2, (sous la dir. de D. Pingué et Fr. Vion-Delphin), septembre 2007.

Meynier, Joseph-Honoré-Marie, « La Révolution à Ornans », réimpression de J. Meynier, *Annales franc-comtoises*, 1893 à 1896, Besançon.

Suchet, Jean-Marie (chanoine), *La cathédrale Saint-Jean pendant la Révolution, 1790-1800*, Besançon, imp. Jacquin.

B.4.2.4 Les acteurs : personnes et institutions (presse, clubs)

Carrez, Maurice : « Sancey et Belvoir », *AHRF*, n° 290, octobre-décembre 1992.

Dayet, Maurice, *Un révolutionnaire franc-comtois : Pierre Joseph Briot*, Paris Belles-Lettres, 1960, 151 p. *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 33, Institut d'études comtoises et jurassiennes.

Gazier, Georges, « Les évêques constitutionnels du Doubs », in *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1906, 7^e série, tome 2.

Grosperin, Emmanuel : *La mission du représentant Lejeune dans les départements du Doubs, Jura et Haute-Saône*, mémoire de maîtrise, Besançon, lettres, 2002, (sous la dir. de Danièle Pingué).

Hertert, Anne, *Les sans-culottes à Besançon, 1792-1794*, mémoire de maîtrise, Besançon, Lettres, 1983.

Historique de la Franc-Maçonnerie à l'Orient de Besançon depuis 1764, Paris 1859, auteur inconnu.

Pingaud, Léonce, *Jean De Bry 1760-1835, le congrès de Rastatt, une préfecture sous le premier Empire (Besançon)*, Paris, Plon, 1909, 401 p.

Pingué, Danièle,

- « Les jacobins de province et Paris et le cas franc-comtois », *AHRF* n° 330, déc. 2002.

- *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-inférieure (1790-1795)*, thèse, préface de Jean-Pierre Jessenne, 653 p., 2001.

Rossignot, Jean-François, (chanoine), « Demandre évêque constitutionnel du Doubs », discours prononcé à l'*Académie des sciences, Belles-Lettres et arts de Besançon*, le 30-01-1908, p. 19-35.

Roy, Ch., pasteur : Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution, *Société d'Emulation de Montbéliard*, 1886-1887.

Troux, Albert, *l'Ecole centrale du Doubs à Besançon, an IV à an XI*, Paris, lib. F. Alcan, 1926.

Vernus, Michel, - « La paysannerie comtoise de la Révolution à la fin de l'Empire »,

- *Le Consulat en Franche-Comté*, (sous la dir. de Guy-Jean Michel), Vesoul, SALSA, 2002, p. 174.

- « Une utilisation des actes notariés : l'étude du clergé paroissial d'Ancien Régime », *Annales de l'Est*, 2009, n° 2.

Vogne, Marcel, « La presse périodique en Franche-Comté des origines à 1870 », 1979, 7 volumes.

Yann, Xavier : *Rêveries d'un prélat sagittaire ou vie de Claude Lecoz*, dactylographié, 71 p.

B.4.2.5 La mémoire des évènements

Billerey, Michel,

- Le pays de Montbéliard et la Révolution française » *Bulletin de la Fédération des Sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, t 2.

- « Claude Lecoq et le pays de Montbéliard », *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, tome. LVII, 1951, p. 53 à 55.

Borrey, Francis, *L'esprit public chez les prêtres de Franche-Comté pendant la crise de 1813-1815*, thèse complémentaire, faculté des lettres de Besançon, Paris, E. Leroux éd., 1912.

Debard, Jean-Marc, « Protestants et catholiques du pays de Montbéliard et de la Franche-Comté au 19^e siècle, des rapports difficiles, une histoire polémique » *Société d'Emulation de Montbéliard*, tome LXXVI, 1980.

Mayaud, Jean-Luc, « Pour une généalogie de la mémoire contre révolutionnaire, la Petite Vendée du Doubs », *Religion et révolution : Colloque de Saint Florent le Vieil, 13-15 mai 1993*, Paris, Anthropos, 1994, p. 215-227.

Saillard, Denis,

- *La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914)*, thèse, direction :

Agulhon, Maurice, Paris 1, 1995.

- « La mémoire des prêtres constitutionnels en Franche-Comté sous la Restauration » *l'espace et le temps reconstruits : la Révolution française, une révolution des mentalités et des cultures ? Actes du colloque de Marseille, 22-24 février 1989*. Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1990, p. 295-306.

- « L'espace et le temps reconstruits, une révolution des mentalités et des cultures? », *Actes du colloque organisé à Marseille par la Commission Scientifique régionale pour le Bicentenaire de la Révolution Française et le Centre Méridional d'Histoire sociale des mentalités et des cultures (Université de Provence)*. 22-24 février 1989.

Suratteau, Jean-René, « Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800) », 1965, Paris, les Belles-Lettres, *Cahier d'études comtoises*, 7.

Tournier, Constant (abbé), *le catholicisme et le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, 1894, Besançon, Jacquin, 492 p.

B.4.3 La Révolution dans sa dimension religieuse

B.4.3.1 L'Église locale avant la Révolution

Huot-Pleuroux, Paul, *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon, de 1801 à 1960*, thèse de Lettres, Faculté de Paris, 1966.

Jacquet, J.-B.-S., « *Histoire du séminaire de Besançon* », tome 1, Reims, Bonnefoy édit., 1864, 502 p.

Kaminski-Parisot de Bernecourt, Anne-Marie, « Les curés de campagne en Franche-Comté au 18^e siècle », position de thèse, Paris, Ecole des Chartes, 1975.

Morey, J., *Les capucins en Franche-Comté*, Paris, Poussièlgue, 1882.

Préclin, Edmond,

- « La situation ecclésiastique et religieuse de la Franche-Comté à la veille de la Révolution d'après les archives du Doubs » *Bulletin de la Fédération des sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, n° 2.

- « La vie religieuse comtoise au 18^e siècle », *Annales littéraires comtoises*, 1946, p. 49-76.

B.4.3.2 Église constitutionnelle

Bordet, Gaston, *La grande mission de Besançon, fête révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ? , janvier-février 1825*, Paris, le Cerf, 1998, p. 56.

Debard, Jean-Marc, « Une institution interconfessionnelle : Le Simultaneum dans l'ancienne seigneurie d'Héricourt du XVI^e au XIX^e siècle », *Société d'Emulation de Montbéliard*, vol. LXIV, 1965.

Pingaud, Léonce, « Correspondance de Lecoq et de Grégoire, 1801-1805 », *Société d'Emulation du Doubs*, 1905, p 187 à 310.

Plongeron, Bernard, « Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830) », *Cahiers d'études comtoises*, 1969, vol 102, 145 p.

B.4.3.3 Les clercs

Petitbenoît de Chaffois, Claude-François-Marie : *Notices sur les prêtres du diocèse de Besançon condamnés à la mort ou à la déportation pendant la persécution de la fin du XVIII^e siècle* » Petit imprimeur, 2^e édition, Besançon, 1821.

Weber, Daniel, « Comment l'évêque du Doubs devient curé de Sainte-Madeleine » revue bimestrielle *Battant-Sainte-Madeleine*, mai, 1985.

B.5 Problématiques modernes et contemporaines

Ferry, Luc, *L'homme-Dieu ou le sens de la vie*, B. Grasset, 1996, 249 p .

Dumoulin, Christian, « Deux graves crises de recrutement sacerdotal : 1791-1809, 1948-1990 », *Esprit et Vie*, Langres, 14 mars 1991.

Gauchet, Marcel , *Le désenchantement du monde*, Gallimard, 1988.

Hervieu-Léger, Danièle, *Catholicisme, la fin d'un monde*», Bayard, 2003.

C liste alphabétique des auteurs

(Tous les ouvrages de la liste ont été lus ou au moins consultés)

- Agulhon, Maurice**, « Débats actuels sur la Révolution française », *AHRF*, 1990.
- Bécu, Jean-Luc et Joseph**, *Le clergé jurassien face à la Révolution française, 1789-1799*, éd. D. Guéniot, Langres, 1990, 2 volumes, 326 et 342 p.
- Bertrand, Régis**, « De l'histoire de l'Eglise à l'Histoire religieuse de la Révolution », *La Révolution française au carrefour des recherches*, Martine Lapied, Christine Peyrard (sous la dir. de), Université de Provence, collection le temps de l'histoire, 2003, pp. 249-261.
- Bianchi, Serge**, *La révolution culturelle de l'an II, élites et peuple, (1789-1799)*, Paris, Aubier, 1982.
- Biard, Michel**, *Missionnaires de la république, les représentants du peuple en mission (1793-1795)*. CTHS-Histoire, 2002.
- Billerey, Michel**, « Le pays de Montbéliard et la Révolution française », *Bulletin de la Fédération des Sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, tome 2.
- Billerey, Michel**, « Claude Lecoq et le pays de Montbéliard », *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, tome LVII, 1951, p. 53 à 55.
- Bonin, Serge, Langlois, Claude, Tackett Timothy, Vovelle Michel, Bonin Madeleine** (dir.), *Atlas de la Révolution française*, tome 9. Religion, 1787, 75 p., EHESS, Paris, 1996.
- Bordet, Gaston**, *La grande mission de Besançon, fête révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ? janvier-février 1825*, Paris, le Cerf, 1998.
- Bordet, Gaston**, *Le Consulat en Franche-Comté 1799-1804*, Michel Guy-Jean, (sous la dir. de), SALSA, Vesoul, imp. Bon, 2002.
- Borrey, Francis**, *L'esprit public chez les prêtres de Franche-Comté pendant la crise de 1813-1815*, thèse complémentaire, faculté des lettres de Besançon, Paris, E. Leroux éd., 1912.
- Bourdin, Philippe et Boutry, Philippe**, « L'église catholique en révolution : l'historiographie récente », *AHRF*, n° 355, Janvier-Mars 2009, pp. 3 à 23.
- Boussolade, Joseph** : « Le presbytérianisme et les conciles de 1797 et 1801 », *AHRF*, n° XXIII, 1951.
- Brelot, Claude-Isabelle**, « L'historiographie de la Révolution française en Franche-Comté » *Bulletin de liaison du Comité régional. Bicentenaire de la Révolution française*, n° 2, 1985.
- Brelot, Claude-Isabelle**, « La Révolution dans la montagne jurassienne », *Actes du colloque historique de la Chaux-de-Fonds* (Suisse), 20 mai 1989.

- Brelot, Claude-Isabelle**, *Besançon révolutionnaire*, Paris, les Belles-Lettres, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 77, Cahier d'études comtoises, 1966.
- Carrez, Maurice** : « Sancey et Belvoir », *AHRF*, n° 290, octobre-décembre 1992.
- Chamouton, Edmond**, abbé, « *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Jura, 1789, 1800*, Lons-le-Saunier, 1893.
- Charon-Bordas, Jeannine**, *Inventaire des archives de la légation en France du cardinal Caprara, 1801-1808*, Paris, 1975.
- Courtieu, Jean et Lacroix, P**, *Histoire des diocèses de France : Besançon et Saint-Claude* (Dir. Maurice Roy), Paris, Beauchêne, 1977.
- Courtieu, Jean**, (dir.) *Dictionnaire des communes du département du Doubs*, Besançon, Cêtre, 1985 à 1991, 6 volumes.
- Darnton, Robert**, *Edition et sédition, l'univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1991, p. 225.
- Dayet, Maurice**, *Un révolutionnaire franc-comtois : Pierre Joseph Briot*, Paris Belles-Lettres, 1960, 151 p. Annales littéraires de l'Université de Besançon, 33, Institut d'études comtoises et jurassiennes.
- Dean, Rodney -J.**, *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris depuis la fin de la Terreur en juillet 1794 jusqu'à la clôture du premier concile national en novembre 1797*, thèse de 3^e cycle, Paris IV, 1987.
- Dean, Rodney-J.**, « *l'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801* », Taillandier, 2004.
- Dean, Rodney-J.**, *L'abbé grégoire et l'Eglise constitutionnelle après la terreur 1794-1797*, éd : Rodney J. Dean, 16 rue Louis Blanc, 75010 Paris, 2008.
- Debard, Jean-Marc**, « Protestants et catholiques du pays de Montbéliard et de la Franche-Comté au 19^e siècle, des rapports difficiles, une histoire polémique », *Société d'Emulation de Montbéliard*, tome CIII, 1980.
- Debard, Jean-Marc**, « Une institution interconfessionnelle : Le Simulteneum dans l'ancienne seigneurie d'Héricourt du XVI^e au XIX^e siècle », *Société d'Emulation de Montbéliard*, tome LXIV, 1965.
- Debard, Jean-Marc**, *La principauté de Montbéliard et la monarchie française au 17^e siècle (1614-1714)*, « le rattachement de la Franche-Comté à la France, espaces régionaux et espaces nationaux », actes du colloque de Besançon, 3 et 4 octobre 1977.
- Debard, Jean-Marc**, (ouvrage collectif sous la dir. de), *Le pays de Montbéliard du Wurtemberg*

à la France, Société d'Emulation de Montbéliard, S.E.M. 1992.

Deblock, Michel, *Besançon sous la Révolution française à travers les registres paroissiaux*, mémoire de maîtrise, Besançon, sous la direction de Danièle Pingué, 2002.

Deblock, Michel, *Le clergé constitutionnel en Franche-Comté (le comportement du clergé assermenté du district de Besançon de 1791 à 1802 ou l'utopie d'une religion républicaine)*, D.E.A. sous la direction de Danièle Pingué, Besançon, 2004.

Delacroix, Simon, (Mgr) *La réorganisation de l'Eglise de France après la Révolution, 1801-1809*, vol 1, *la nomination des évêques et la liquidation du passé*, Paris, éd du Vitrail, 1962, 487 p.

Destombes, Michel, *Le clergé du diocèse d'Amiens et le serment à la Constitution civile, 1790-1791*, Amiens, 1971.

Dinet, Dominique, *Vocation et fidélité, le recrutement des religieux dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon, 17^e et 18^e siècle*, Economica, Paris, 1988.

Dompnier, Bernard, « Les capucins en France dans les dernières décennies de l'ancien régime », *Religieux et religieuses pendant la Révolution*, Colloque de la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Lyon, 15-17 septembre 1992, 1995.

Dubois, Jean-Claude, « Jules Sauzay, histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, 1789-1801 », *Société d'Emulation du Doubs*, 1990, n° 32, Besançon.

Dubray, Jean, *La pensée de l'abbé Grégoire*, Voltaire Foundation Oxford, SVEC, 2008.

Dumoulin, Christian, « Deux graves crises de recrutement sacerdotal : 1791-1909, 1948-1990 », *Esprit et Vie*, Langres, 14 mars 1991.

Ebersolt, Jean, Suratteau, Jean-René « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? », *AHRF*, n° 283, 1991.

Ferry, Luc, *L'homme-Dieu ou le sens de la vie*, B. Grasset, 1996, 249 p.

Folhen, Claude, *Histoire de Besançon*, (sous la dir. de), Cêtre, Besançon, tome II, 1982.

Furet, François et Ozouf, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988.

Gauchet, Marcel, *Le désenchantement du monde*, Gallimard, 1988.

Gazier, Augustin-Louis, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines à nos jours*, 2 vol., Honoré Champion, Paris, 1922.

Gazier, Augustin-Louis, *Etudes sur l'histoire de la Révolution française d'après des documents originaux et inédits*, Paris, Colin, 1887.

- Gazier, Georges**, «Les évêques constitutionnels du Doubs», *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1906, 7^e série, tome 2.
- Gazier, Georges**, « La presse bisontine sous la Révolution », *Société d'émulation du Doubs*, 1926.
- Gimbert, Aurélie**, *La répression des prêtres réfractaires dans le Doubs sous la Révolution*, mémoire de maîtrise, 2001-2002, Besançon, (sous la dir. de Danièle Pingué).
- Girardot, Jean**, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution*, 3 volumes, SALSA, 1772 à 1774.
- Godechot, Jacques**, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris, 1951.
- Godefroy, Jean-E**, *Les bénédictins de Saint-Vannes et la Révolution*, Paris, Champion, 1918.
- Godel, Jean**, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, thèse, Grenoble, 1968.
- Grandclément, Michel**, *La Révolution de 1789 dans le Haut-Jura*, 1987.
- Grégoire, Henri**, *Histoire du mariage des prêtres en France*, Paris, Baudouin, 1826.
- Gresset, Maurice**, « Le recrutement social des loges bisontines et son évolution dans la seconde partie du XVIII^e siècle », *Studia Latomorum & Historica*, p. 138-153, Honoré Champion, Paris, 1998.
- Gresset, Maurice**, « La première tentative française contre Montbéliard (1675) », *Colloque international de Montbéliard*, 8 et 9 octobre 1793, 1994.
- Gresset, Maurice**, *Les Académiciens de Besançon (1752-1789), Une élite intellectuelle ?* 2002, 52 p.
- Grosperin, Emmanuel**, *La mission du représentant Lejeune dans les départements du Doubs, Jura et Haute-Saône*, mémoire de maîtrise, Besançon, lettres, 2002, (sous la dir. de Danièle Pingué).
- Grosperin, Bernard**, « L'influence française et le sentiment national français en Franche-Comté de la conquête à la Révolution, 1674-1789 », *Cahier d'études comtoises*, n° 11, 1967, 131 p.
- Hermon-Belot, Rita**, *L'abbé Grégoire, la politique et la vérité*, Paris, le Seuil, 2000.
- Hermon-Belot, Rita**, « Religion et Révolution, rencontres interdisciplinaires et interrogations du présent », *La Révolution à l'oeuvre, Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, sous la dir. de Jean-Clément Martin, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 193.
- Hertert, Anne**, *Les sans-culottes à Besançon, 1792-1794*, mémoire de maîtrise, Besançon, Lettres, 1983.

- Hervieu-Léger, Danièle**, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, 2003.
- Historique de la Franc-Maçonnerie à l'Orient de Besançon depuis 1764*, Paris 1859.
- Huot-Pleuroux, Paul**, *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon de 1801-1960*, thèse de Lettres, Faculté de Paris, 1966.
- Jacquet, Jean-Baptiste-Marie-Simon** (Mgr), *Histoire du séminaire de Besançon*, 2 volumes, Reims, Bonnefoy, 1854.
- Joutard, Philippe**, *Histoire de la France religieuse*, tome III, Paris, Seuil, 1991, 556 p.
- Jouvenot, Robert** avec la collaboration de **Lassus, François**, « Le bailliage de Baume en 1789, les cahiers de doléances », *Cahiers d'études comtoises* n° 35.
- Kaminski-Parisot de Bernecourt, Anne-Marie**, « Les curés de campagne en Franche-Comté au XVIII^e siècle », position des thèses présentées, Paris, Ecole des Chartes, 1975, p. 140.
- Lacouture, Joseph** (abbé), *La politique religieuse de la Révolution*, édition Auguste Picard, Paris 1940.
- Lassus, François**, *Bibliographie rétrospective de la Révolution de 1789 et de l'Empire en Franche-Comté : 1816-1985*.
- Lefebvre, Georges**, « L'œuvre historique d'A. Mathiez », *AHRF*, 1932, p. 245, n° spécial consacré à A. Mathiez après sa mort.
- Leflon, Jean** : « Le clergé de second ordre au concordat », *RHEF*, tome XXXI, 1945, p 103 à 119.
- Maillard, Robin**, *Héricourt sous la Révolution française*, mémoire de mastère 2, (sous la dir. de D. Pingué et Fr. Vion-Delphin), septembre 2007.
- Maire, Catherine**, *De la cause de Dieu à la cause de la nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1998.
- Maire C.**, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : Jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme », *Annales de l'Est*, n° 1, 2007.
- Mareschaux, Xavier**, *Les prêtres mariés sous la Révolution française*, thèse, Paris I, 2 volumes.
- Mathiez, Albert**, « Les prêtres révolutionnaires devant le cardinal Caprara » *AHRF*, 1926.
- Mayaud, Jean-luc**, « Pour une généalogie de la mémoire contre révolutionnaire, la Petite Vendée du Doubs », *Religion et révolution : Colloque de Saint Florent le Vieil, 13-15 mai 1993*, Paris, Anthropos, 1994, p. 215-227.
- Meynier, Joseph-Honoré-Marie**, *Formation du département du Doubs, 1790-1815*, 1898.
- Meynier, Joseph-Honoré-Marie**, « La Révolution à Ornans », réimpression de J. Meynier *Annales franc-comtoises*, 1893 à 1896, Besançon.
- Michaud, Louis-Gabriel**, *Biographie universelle*, Paris, 1854, 45 volumes.

- Morey, Jean**, *Les capucins de Franche-Comté*, Paris, 1881.
- Mourre, Michel**, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Bordas, 1996.
- Naz, R.**, (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, article « clergé de France », Paris, Letouzey, 1942, tome III, p. 873.
- Ozouf, Mona**, *La fête révolutionnaire*, Paris, 1976.
- Pelletier, Gérard**, « Rome et la Révolution française, La théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française, 1789-1799 », école française de Rome, 2004, 769 p.
- Petitbenoit de Chaffois, Claude-François-Marie** (Mgr) : *Notices sur les prêtres du diocèse de Besançon condamnés à la mort ou à la déportation pendant la persécution de la fin du XVIII^e siècle* ».
- Pierrard, Pierre**, *l'Eglise et la Révolution*, Nouvelle cité, 1988.
- Pigallet, Maurice**, *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Restauration, 1814-1830*, « Inventaire Pigallet pour le Doubs », pp. 125-260, Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, F. Rieder, 1913.
- Pingaud, Léonce**, « Correspondance de Lecoq et de Grégoire, 1801-1805 », Société d'Emulation du Doubs, 1905, p 187 à 310.
- Pingaud, Léonce**, *Jean De Bry 1760-1835, le congrès de Rastatt, une préfecture sous le premier Empire (Besançon)*, Paris, Plon, 1909, 401 p.
- Pingué, Danièle**, « Les travaux sur l'histoire de la Révolution et de l'Empire en Franche-Comté : état des lieux et perspectives de recherche », *Bulletin du centre d'histoire contemporaine*, Université de Franche-Comté, an 2000, n° 4.
- Pingué, Danièle**, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans L'Eure et la Seine-inférieure (1790-1795)*, thèse, préface de Jean-Pierre Jessenne, 2001, 653 p.
- Pingué, Danièle**, « Les jacobins de province et paris et le cas franc-comtois », *AHRF*, n° 330, décembre 2002.
- Pisani, Paul**, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel : 1791-1802*, Paris, A. Picard 1907.
- Plongeron, Bernard**, « *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel, sens d'une option* », 1789-1801 » Librairie Vrin, Paris, 1964.
- Plongeron, Bernard**, « Religieux et religieuses à l'épreuve de la Révolution », *Religieux et religieuses pendant la Révolution, 1770-1820*, Colloque de la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Lyon, 15-17 septembre 1992, 2 volumes, tome 1, p 92, (sous la dir. de Y. Krumenacker), profac, 1995.

- Plongeron, Bernard**, « Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830) », *Cahiers d'études comtoises*, 1969, tome 102, 145 p.
- Plongeron, Bernard**, « Théologie et application de la collégialité de l'Eglise constitutionnelle de France (1790-1801) », *AHRF* n° 212, 1973.
- Plongeron, Bernard**, « Face au concordat (1801), résistances des évêques », *AHRF*, n° 337, Juillet-septembre 2004.
- Plongeron, Bernard**, « Débats et combats autour de l'historiographie religieuse de la Révolution : XIX^e-XX^e siècles », *RHEF*, n° 197, 1990, pp. 257-302.
- Plongeron, Bernard**, « Les défis de la modernité », tome X de *l'histoire du christianisme*, sous la direction de J.-L. Mayeur, Desclée, 1997.
- Poujol, Jacques**, « Le changement d'image des protestants pendant la Révolution, BSHPF, tome 135, n° 4, 1989, p. 501-541.
- Poulain, Jean-Pierre**, *Le clergé paroissial du Haut Doubs pendant la période révolutionnaire (1789-1801)*, mémoire de maîtrise (sous la dir. de François Vion-Delphin), Besançon, 1996.
- Préclin, Edmond**, « La situation ecclésiastique et religieuse de la Franche-Comté à la veille de la Révolution d'après les archives du Doubs », *Bull. Soc. Sav. Fr-Com.*, 1955, n° 2, p 3 à 28».
- Préclin, Edmond**, « La vie religieuse comtoise au 18^e siècle », *Annales littéraires de Franche-Comté*, Besançon, 1946, 1^{ère} année, 1946.
- Prost, Antoine**, *12 leçons pour l'histoire*, Seuil, 1996.
- Reinhard, Marcel**, (collectif présenté par) « Les prêtres abdicataires pendant la Révolution française », commission d'histoire économique et sociale de la R.F, *Acte du Congrès des sociétés savantes*, Lyon, 1964, Paris 1965.
- Roche, Daniel**, *Le siècle des lumières en province : Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, EHESS, Paris, Mouton, 2 volumes.
- Rossignot, Jean-François** (chanoine), «Demandre évêque constitutionnel du Doubs », discours prononcé à l'*Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*, janvier 1908, p. 19-35.
- Roy, Ch**, pasteur, « Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution», *Société d'Emulation de Montbéliard*, 1886-1887.
- Saillard, Denis**, *La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914)*, thèse, sous la dir. de Maurice Agulhon, Paris 1, 1995.
- Saillard, Denis**, « L'espace et le temps reconstruits, une révolution des mentalités et des cultures ? », *Actes du colloque organisé à Marseille par la Commission Scientifique régionale pour le Bicentenaire de la Révolution Française et le Centre Méridional d'Histoire sociale et des*

cultures (Université de Provence). 22-24 février 1989.

Saillard, Denis, « La mémoire des prêtres constitutionnels en Franche-Comté sous la Restauration », *L'espace et le temps reconstruits : la Révolution française, une révolution des mentalités et des cultures ? Actes du colloque de Marseille, 22-24 février 1989. Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence*, 1990, p 295-306.

Sevestre, Emile, (abbé), « *L'acceptation de la Constitution civile du Clergé en Normandie (janvier-mai 1791)* », Paris, librairie A. Picard 1922.

Sicard, Augustin, (abbé), *Le clergé de France pendant la Révolution*, lib. V. Lecoffre, 1912-1927, 2 volumes.

Sicard, Augustin, (abbé), *L'ancien clergé de France pendant la Révolution*, tome 3, « les évêques pendant la Révolution, de l'exil au concordat », lib. V. Lecoffre, 1903.

Sournia, Jean-Charles, *La médecine révolutionnaire*, Payot, 1989.

Suchet, (chanoine), *La cathédrale Saint-Jean pendant la Révolution, 1790-1800*, Besançon, imp. Jacquin.

Suratteau, Jean-René, « Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800) », 1965, Paris, *les Belles-Lettres, cahiers d'études comtoises*, tome 7.

Yachet, Dimitry, « Comté et l'évêque d'Épinal », *Revue bimestrielle Battant Sainte-Madeleine*, mai 1985.

Wollhoff, Denis, *Les Républiques de Besançon, Gîte et Besançon, 1794-1799*, Seuil, coll. Histoire, 1972.

Yaurin, Constantin (abbé), « *Préface à l'histoire de la République de Besançon* », 1894, Besançon, 492 p.

Troux, Albert, *l'Ecole centrale du Doubs à Besançon, an IV à an XI*, Paris, lib. F. Alcan, 1926.

Tuffery-Andrieu, Jeanne-Marie, « *Le concile national en 1797 et en 1801 à Paris. L'abbé Grégoire et l'utopie d'une Eglise républicaine* », Peter Lang, P U E, 2007.

Vernus, Michel, « La paysannerie comtoise de la Révolution à la fin de l'Empire » (sous la dir. de Guy-Jean Michel), *Le Consulat en Franche-Comté*, Vesoul, SALSA, 2002, p. 174.

Vernus, Michel,

- « La culture du clergé comtois », *Annales de l'Est*, 1998.

Vogler, Bernard, *Le clergé protestant rhénan*, Paris, Ophrys, 1976.

Vogne, Marcel, *La presse de Franche-Comté des origines à 1870*, 7 volumes, Besançon, 1978.

éd. Complexe, 1988.

Bruxelles, 1988.

Weber, Daniel, « Comment l'évêque du Doubs devient curé de Sainte-Madeleine » Revue bimestrielle *Battant Sainte-Madeleine*, mai 1985.

Woronoff, Denis, *La République bourgeoise, de Thermidor à Brumaire, 1794-1799*, Seuil, coll. Histoire, 1972.

Yann, Xavier, *Rêveries d'un prélat sagittaire ou vie de Claude Lecoz*, dactylographié, 71 p.

Chapitre I

1791 : année du choix, année du schisme

1.1 La Constitution civile du clergé dans son contexte historique

Si notre propos est de débiter avec le serment civique de 1791, il n'est pas inutile de remonter le temps de quelques mois tant les événements qui se sont précipités ont pu marquer les esprits, plus particulièrement ceux du clergé. Pour cette approche contextuelle nous retiendrons deux événements majeurs qui ont marqué les mois qui ont précédé le serment. C'est d'abord la préparation des Etats généraux qui donne au bas clergé l'occasion rêvée de se faire entendre et de se faire une place dans le concert de la nation. La mise en place de la Constitution civile du clergé fait naître un autre débat où toutes les puissances tant civiles que religieuses défendent ce qu'elles estiment être leurs prérogatives. Dans les deux cas de longs mois se passent en préparation. Ils donnent nécessairement lieu à une abondante production écrite tant nationale que locale, à de vastes échanges où la polémique n'est pas absente et qui ne peuvent échapper à l'attention du clergé de notre cohorte. Plusieurs d'entre eux y participent d'ailleurs activement car ils perçoivent que ces changements vont affecter d'une façon radicale à la fois leur condition de citoyen et de clerc. Pour éclairer ces deux événements nous évoquerons également l'environnement culturel du clergé comtois. En effet il importe de contextualiser là aussi le choix qui les attend en janvier 1791.

1.1.1 L'ascension des curés

La noblesse de Franche-Comté, sentant menacée l'indépendance des parlements, manifeste sans succès, par deux fois, juin⁵³ et août 1788⁵⁴, son exigence de voir se rétablir les Etats particuliers de la province dans les formes anciennes dont elle est privée depuis le rattachement à la France. Aveugle sur son propre cas, elle manifeste curieusement davantage de lucidité en ce qui concerne le peu de représentation du clergé et entreprend le 1^{er} octobre de la voir s'élargir aux curés estimant que les Etats doivent désormais les accueillir à raison d'un par décanat

« pour donner une influence méritée à la partie la plus nombreuse et la plus immédiatement utile du clergé [...] que leur position rapproche dans tous les instants de la vie du pauvre et du

⁵³ ADD L 2851 (1363), *Lettres adressées au roi par la noblesse de Franche-Comté à M. le comte de Brienne et à M. Necker, 4 juin 1788*, 21 p.

⁵⁴ ADD L 2851 (1365), *Vœu des magistrats de Besançon sur la convocation des Etats généraux et le rétablissement des Etats de Franche-Comté, 9 août 1788*, 16 p.

Le diocèse en compte 16 dont 7 mordent plus ou moins sur le futur département du Doubs. Les principaux sont : 1 : Sexte, 2 : Varasques, 3 : Ajoie, 4 : Baume.

malheureux, il soit proposé [...] d'admettre dans la chambre de l'Eglise un curé par décanat lequel serait choisi par les autres curés⁵⁵ ».

Le cardinal de Brienne finit par autoriser la réunion des Etats de Franche-Comté dans la forme de 1666 sous réserve d'admettre les curés dans la Chambre du clergé. La majorité de cette dernière refuse, suggérant de faire admettre les curés décidément bien encombrants dans la Chambre du tiers. Ce refus suscite une mobilisation du bas clergé dont témoignent plusieurs écrits dont nous faisons état ci-dessous.

Les curés ne tardent pas à réagir - ils savent avoir l'oreille du roi - et nous nous trouvons en présence de quatre documents non datés mais qui font suite à la proposition de la noblesse. Il n'est pas aisé d'en reconstituer la chronologie. Quoiqu'il en soit il apparaît que des échanges circulent entre décanats autour d'un projet de lettre adressée à la Chambre de la noblesse de la province. Le bas clergé cherche à fédérer les esprits et à présenter un front uni avec des revendications précises et une argumentation rôdée que chacun peut intérioriser avant d'apposer sa signature. Tout se passe comme si les projets s'enrichissent les uns des autres. Par exemple l'initiative de curés des décanats de Traves et Gray qui s'adressent à leurs confrères « curés des décanats de Rougemont et de Granges⁵⁶ ». Ces derniers à leur tour font paraître une *pétition des curés*⁵⁷. Elle n'est pas datée mais sa première phrase nous la fait situer au lendemain du 26 décembre 1788. D'entrée une dramatisation de la situation et des échéances à venir attire l'attention : « Les Etats généraux vont être assemblés, la destinée de la France sera dans leurs mains ». La pétition prend des allures de cahier de doléances ordonnées autour d'une nécessaire représentation substantielle du bas clergé au sein de son ordre et d'une égalité de députés du tiers vis-à-vis des deux autres ordres assortie d'un vote par tête, comme si les curés pressentent que seule l'alliance avec le tiers peut faire bouger les lignes :

⁵⁵ ADD L 2860 (1590), *Procès-verbal rédigé par la noblesse de Franche-Comté, rédigé à Quingey, 1^{er} octobre 1788*, 29 p.

Dans une lettre le baron de Jouffroy suggérait déjà quelque chose d'approchant : « Il serait à désirer que les prélats qui le composent (le premier ordre) voulussent bien admettre quelques curés de campagne, de ceux surtout sont les habitants mainmortables n'entrent point dans la chambre du tiers, ne seraient nullement représentés », ADD L 2851 (1367), *Avis du baron Jouffroy remis aux ministres le 23 septembre 1788 et à ses collègues appelés à la Cour pour l'ordre de la noblesse*, 11 p.

⁵⁶ ADD L 2854 (1476), *Lettre des curés des décanats de Gray et de Traves aux curés des décanats de Grange et de Rougemont sur le vœu de curés de la province de Franche-Comté*, 4 p.

⁵⁷ ADD L 2855 (1523), *Pétition des curés*, 1788, 16 p.

« Nous demandons au nom des pauvres de nos paroisses que l'ordre du Tiers Etat ait lui seul autant de députés dans l'assemblée des Etats généraux que les deux autres ordres réunis. Cette manière de délibérer nous paraît vicieuse (par ordre) [...]. Il faut compter les suffrages par tête parce qu'en affaire commune, c'est le suffrage du plus grand nombre qui doit faire la loi [...]. Nous demandons avec instance que les Députés du Clergé aux Etat généraux soient pris moitié dans le haut, moitié dans le bas Clergé. »

Ils se présentent comme seuls à même de servir les pauvres. Il est vrai que l'analyse de la Chambre de la noblesse du 1^{er} octobre les encourage dans cette voie. Cette posture de type évangélique - d'aucuns diront populiste - entraîne à leurs yeux la nécessaire et substantielle augmentation de leur portion congrue. Il suffit pour cela de prendre l'argent où il est, à savoir chez les seigneurs et dans les abbayes :

« Qu'il nous soit maintenant permis de nous plaindre de la modicité de notre portion congrue⁵⁸ [...]. Nous ne cherchons même pas à prouver qu'une somme de 750 livres par an [...] n'est pas suffisante pour l'honnête subsistance d'un curé et pour fournir à ses besoins lorsqu'il est malade. Un autre motif plus noble dicte nos réclamations : les pauvres qui se trouvent en foule dans nos paroisses n'osent élever la voix. C'est pour eux que nous parlons [...]. Prenez le supplément que nous demandons sur les revenus immenses de ces prieurés, des ces abbayes, de ces monastères qui se trouvent dans chaque diocèse⁵⁹. »

C'en est terminé de la langue de bois. Ils prennent à leur compte ce qu'ils entendent quotidiennement dans les villages :

« Nous pouvons nous expliquer librement à cet égard. Tout le monde sait que la plupart des gros bénéficiaires ne sont que d'illustres fainéants [...]. C'est leur conduite scandaleuse qui donne lieu à toutes les satires qu'on se permet contre les ecclésiastiques en général. »

⁵⁸ Il existe des curés « bénéficiaires » et des curés « congruistes ». Pour Edmond Préclin, en Franche-Comté, ils se répartissent également dans ces 2 catégories, « La situation ecclésiastique et religieuse de la Franche-Comté à la veille de la Révolution d'après les archives du Doubs », *Bull. Soc. Sav. Fr-Com.*, 1955, n° 2, p 3 à 28, p. 10.

⁵⁹ Cette demande est en accord avec les recherches exécutées par Robert Jouvenot, « Le bailliage de Baume en 1789, les cahiers de doléances », *Cahiers d'études comtoises* n° 35 : « 104 communautés demandent l'augmentation de la portion congrue (partie de la dîme que les gros décimateurs, souvent des abbayes ou des chapitres et les curés titulaires abandonnaient aux desservants des paroisses) en prenant sur les bénéfices et les dîmes ».

Le troisième document intitulé *Vœu des curés de Franche-Comté*⁶⁰, rédigé à l'initiative des curés « des décanats de Rougement, de Granges, etc.. » s'adresse aux Etats de la province pour « y demander l'entrée ». Nous ne le commenterons pas puisqu'il est reproduit presque *in extenso* par Jules Sauzay⁶¹. Il est suivi de vingt-trois signatures dont un certain nombre de curés de la région de Baume que nous retrouverons plus tard dans notre cohorte⁶². Contentons nous d'en distinguer un seul, Pierre-François Clerget, curé d'Onans, auteur du *Cri de la raison*, qui s'élève contre la mainmorte encore en usage en Franche-Comté à l'époque⁶³. Un quatrième document intitulé *observations respectueuses*⁶⁴ reprend sensiblement la même argumentation. C'est un habile réquisitoire très charpenté qui justifie aux yeux de leurs auteurs le droit de pouvoir siéger aux états généraux en tant que tels et à la proportionnelle de leur nombre au sein du premier ordre. Ils défendent fièrement leur origine roturière et constatent qu'ils auraient peu d'influence en siégeant avec le tiers comme la Chambre du clergé l'a suggéré, avançant par là même un argument aux accents richéristes :

« Nous sommes de la hiérarchie divine, que notre institution est sacrée comme celle des évêques, que nous sommes les successeurs des soixante-douze disciples comme ils sont les successeurs des douze apôtres [...]. Ils sont nos pères, nous sommes leurs fils aînés⁶⁵. »

Le second volet de leur argumentation porte sur leur masse et le rôle d'interface qui est le leur entre les pouvoirs constitués et le peuple qu'ils côtoient journallement :

« Nous sommes dans la province plus de 800 curés, 400 vicaires en chef contribuables, que nous formons la plus nombreuse et la plus forte partie du clergé [...]. Si le monarque est adoré,

⁶⁰ ADD L 2799 (333), *Vœu des curés de Franche-Comté concernant le rétablissement des états de cette province*, non daté, probablement de l'automne 1788, 12 p.

⁶¹ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 100.

⁶² Javaux (Bournois), Chopard (Mancenans), Isabey (Valdahon), Tanchard (Soye), Vittot (Rang), Mouffat (Abenans), Jobin (Blussans), Jeudy (Lomont), Galiotte (Montenois), Clerget (Onans), Tramut (Villersexel), plus douze autres.

⁶³ BMB 230 899, Pierre-François Clerget, *Le cri de la raison ou examen approfondi des lois et des coutumes qui tiennent dans la servitude de mainmorte quinze cent mille sujets du roi*, 1789, Simard, Besançon. Peut-être faisait-il écho à une requête de Voltaire en faveur des habitants du Haut-Jura : *Nouvelle requête au roi en son conseil par les habitants de Long Chaumoisi, Morez [...] en Franche-Comté*, 1770.

⁶⁴ ADD L 2854 (1477), *Observations respectueuses adressées à nosseigneurs les hauts et puissants Seigneurs, les Présidents et représentants des trois ordres, tenant les états de la province de Besançon, par les curés du diocèse, pour y demander l'entrée*.

⁶⁵ Edmond Préclin minore cependant l'influence du richérisme en Franche-Comté et estime que la succession aux soixante-douze disciples, l'accès aux conciles provinciaux et généraux qui sont de règle chez les jansénistes et gallicans richéristes, ont laissé peu de traces dans le clergé de la Franche-Comté, « *La situation ecclésiastique et religieuse de la Franche-Comté à la veille de la Révolution* », *op. cit.*, p. 12.

la noblesse respectée, le magistrat obéi, on le doit à nos exemples et à nos leçons [...]. Quelle part prenons-nous aux événements de l'Etat ? [...] Nous demandons la victoire [...]. Nous annonçons la paix [...]. Nous leur traçons le chemin de la vertu [...]. Si l'amour et le respect de nos maîtres sont si profondément ancrés dans le cœur des Français, à quelle école ont-ils puisé ces leçons ? »

La troisième série d'arguments porte sur les sacrifices qui sont les leurs, leur dure condition de curé : « Nous abandonnons nos familles [...] nous quittons le séjour agréable des villes, isolés dans une triste campagne [...] nous bravons les intempéries de l'air, la rigueur des saisons, la difficulté des chemins ». Et de conclure en réclamant « une députation relative et proportionnelle à notre nombre [...] à nos charges, à l'importance de nos fonctions ».

Finalement huit curés sont admis dont six pour le diocèse de Besançon et deux pour le petit diocèse de Saint-Claude. C'est un début modeste car quatre-vingt-dix privilégiés gardent leur siège. Ils ne sont pas les seuls à tenter de s'engouffrer dans la brèche ouverte. Les religieux présentent une demande du même ordre avec un argumentaire bien entendu différent, propre à leur condition⁶⁶. Ils avancent entre autres arguments celui de la suppression des vœux religieux en mettant en avant que « pour abbés réguliers et autres ordres religieux » personne n'objecte qu'ils puissent « prendre séance aux anciens états ». Leur supplique sera écartée. Il est un fait que la conjoncture ne joue pas en leur faveur. Deux écrits de moines franc-comtois laissent apparaître que les monastères, malgré la réputation qui est la leur, sont aussi des lieux où des hommes savent réagir aux événements qui occupent l'espace public. La perspective de la réunion des Etats généraux fait naître et se manifester des sentiments patriotiques à l'instar du bas clergé :

« Que ce moment est intéressant pour une âme patriote. Tout va se régénérer [...]. Oserait-on encore mettre en question les droits du troisième ordre ? ils sont si évidents que vouloir les combattre, ce serait vouloir coucher le soleil en plein midi [...]. Nous sommes les enfants du troisième ordre, nous sommes citoyens avant d'être religieux. Sortons de notre assoupissement. La léthargie a été un peu longue, le réveil n'en sera que plus actif⁶⁷. »

⁶⁶ ADD L 2854 (1478), *A Nosseigneurs des Etats de Franche-Comté, requête des religieux de la province (dominicains, cordeliers, carmes, minimes)*, 8 p.

⁶⁷ ADD L 2793 (209), *Lettre d'un religieux franc-comtois à un de ses confrères (à l'abbaye de ...)*, 24 mars 1789, 19 p.

Un second document lui fait écho avec un titre et une signature qui à eux seuls valent tout un programme. Il s'agit de réflexions d'un moine quelque peu désabusé quand il mesure l'écart entre l'idéal religieux et la vie qu'il mène mais qui cherche les raisons d'un sursaut dans la régénération de la nation :

« Condamnés au célibat [...] nous végétons dans un cloître où règnent constamment le silence et l'ennui. Nous sommes obligés d'interrompre au milieu des ténèbres ce repos consolant qui sert de baume aux malheureux et de théâtre à la mollesse et à l'oisiveté [...]. Tout a changé, la discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompues [...]. Nous étions rasés [...]. Nous sommes frisés. Nous portons de la serge, nous usons de la toile [...]. Nous couchons sur la paille et des grabats, nous avons rendu nos lits supportables. Au lieu des sandales nous avons des souliers, des boucles au lieu de cordons [...]. Nos parents, nos amis, tous les français vont donner des preuves éclatantes de leur zèle et de leur patriotisme, signalons nous avec eux [...]. Notre mère est malade, procurons lui les remèdes nécessaires, et payons le médecin ⁶⁸. »

Le gouvernement va bousculer les vues des franc-comtois en décidant le 27 décembre 1788 la tenue d'états généraux avec la parité entre les représentants des communes ceux du clergé et des nobles réunis. Par ailleurs le bas clergé va prendre une importance décisive dans son ordre étant donné le mode de désignation. Les Etats protestent dès le 5 janvier 1789. La Chambre du clergé frappe de nullité toute disposition contraire à celle de 1614. Une minorité cependant⁶⁹, où apparaît le chanoine Seguin futur évêque constitutionnel de Besançon, se désolidarise le jour même, s'adresse au Parlement de Besançon et approuve l'arrêt du Conseil du roi :

« Le gouvernement brillera d'un aussi grand éclat quand les représentants du tiers y seront en nombre égal à ceux des deux premiers ordres⁷⁰. »

Le Parlement supprime l'acte de dépôt de la protestation le 12 ; le roi réagit et approuve cette dernière le 21. Les signataires sont presque tous des chanoines des différents chapitres du diocèse. Ces derniers s'aligneront peu à peu sauf celui de la métropole qui n'admet pas

⁶⁸ ADD L 2805 (450), *Le moine citoyen*, par Dom patriote, 1789.

⁶⁹ Il s'agit de 9 membres dont 2 du Doubs et 7 du Jura et de Haute-Saône.

⁷⁰ ADD L 2853 (1426), 5 janvier 1789, 16 p. Les signataires sont presque tous des chanoines des différents chapitres du diocèse. Le chapitre cathédrale n'y paraît pas.

que quelques-uns de ses membres se singularisent⁷¹. Le chapitre cathédral s'en souviendra au moment de la désignation à l'assemblée bailliagère d'où le chanoine Seguin sera exclu, ce qui l'empêchera d'être élu député alors qu'il paraissait avoir toutes ses chances. Dans la Chambre de la noblesse les divisions sont tout aussi réelles entre les tenants du vote selon les anciennes coutumes et ceux du vote par bailliage qu'ordonne le roi⁷². Une minorité proteste ici encore contre l'attitude de la majorité. Les deux partis déposent la protestation chez des notaires. Le Parlement interdit l'enregistrement de ces dernières le 13 janvier⁷³ ce qui occasionne de nouvelles de la part des minoritaires, telle celle du chapitre « unanime » de Sainte-Madeleine⁷⁴. Le roi cassera en Conseil d'Etat l'arrêt du Parlement de Besançon le 21 janvier⁷⁵.

Ces péripéties n'échappent pas à l'observateur attentif qu'est Dom Grappin⁷⁶. Il n'hésite pas à écrire au roi pour lui dire son contentement de voir le tiers obtenir le même nombre de suffrages que les deux autres ordres réunis et protester contre le fait que les magistrats « aient cru devoir arracher un dépôt public des protestations émises par les membres patriotes de la noblesse et du clergé⁷⁷ ». Ce même événement lui inspire par ailleurs des vers, tant son talent est divers et son implication dans les événements qui se bousculent :

Hélas, du clergé franc-comtois
Que devient la sagesse
Des gentilshommes discourtois
Il a la maladresse
Pourquoi ne voir pas
Venir à grands pas

⁷¹ ADD L 2853 (1447), *Représentation du chapitre métropolitain de Besançon au roi, au sujet du règlement du 24 janvier 1789*.

⁷² ADD L 2853 (1430-1431), - *Déclaration des motifs qui ont déterminé la chambre de la noblesse dans ses protestations du 6 janvier 1789*, 7 p.

- *Acte de plusieurs membres de la chambre de la noblesse des Etats de Franche-Comté en réclamation contre le dernier arrêt de ladite Chambre, 6 janvier 1789*, 4 p.

⁷³ ADD L 2853 (1435), *Arrêt du Parlement qui supprime deux actes*, 7 p.

⁷⁴ ADD L 2853 (1436), *Voeu unanime du chapitre de Sainte-Madeleine de Besançon, 16 janvier 1789*, 11 p.

⁷⁵ ADD L 2853 (1443), *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui casse un arrêt du Parlement de Besançon du 2 janvier*, 8 p.

⁷⁶ Pierre-Philippe Grappin, né le 1^{er} février 1737 à Ainvelle-les-Conflans (H.-S.) d'une famille de bonne bourgeoisie. Prend l'habit à l'abbaye de Luxeuil toute proche, dans la congrégation de Saint-Vanne en 1756. Professeur au collège de Saint-Ferjeux, pensionnat de renom près de Besançon fondé par les bénédictins en 1680. Admis à l'académie de Besançon en 1785. Historien, littérateur et poète. Participe activement par la plume aux débats sociétaux de son époque. Meurt sans s'être rétracté le 20 novembre 1833.

Jean-E. Godefroy, *op.cit.*, donne un portrait assez complet quoique partial du personnage, pp. 263 à 276.

⁷⁷ ADD L 2852 (1401), *Lettre au roi*, non datée, manuscrite, 4 p.

Une utile réforme ?
Oui nos vieux Etats
Malgré vos débats
Prendront meilleure forme⁷⁸.

Il n'est pas le dernier à débattre et fustiger les tenants de l'immobilisme. Au moment de la bataille pour le doublement du tiers il estime que :

« Le temps des ménagements est passé et que tout français digne de ce nom doit substituer avec courage la vérité et les droits sacrés de la nature aux inconséquences et au nouveau mensonge d'un nouveau délire féodal [...]. Ils veulent toujours ce qu'ils appellent les anciennes formes, toujours les trois chambres et par conséquent la nullité du tiers⁷⁹. »

Le 2 juin il ferraille encore, au nom des curés, avec le chapitre métropolitain ou plutôt une minorité du chapitre, en réponse à une représentation dudit chapitre au roi du 18 mai 1789 où les chanoines se lamentent contre la composition des assemblées bailliagères, contre l'égalité des citoyens devant l'impôt, contre l'admission des curés : « Dès que le clergé renonce à ses privilèges, chaque corporation n'a plus d'intérêt à avoir des représentations particulières⁸⁰. »

Le règlement du 24 janvier 1790⁸¹ traite en ses articles IX à XIV du mode de représentation du clergé. Le dernier concerne les clercs qui peuvent être élus dans le cadre du rassemblement du clergé autour du curé dans le cadre du territoire de la paroisse. Y sont conviés tous les prêtres et moines vivant sur la commune. Il est clair que le dispositif favorise le curé du lieu qui est généralement élu (un élu pour vingt votants). Le 6 avril ont lieu les assemblées des quatre bailliages, chacun empiétant plus ou moins sur le territoire du futur département. Celui de Besançon y rassemble quatre-vingt-neuf participants pour le corps

⁷⁸ ADD L 2852 (1414), Dom Grappin, *couplets ensuite de la protestation des gentilshommes et de MM. du clergé contre l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 décembre 1788*, ms., 4 p.

⁷⁹ ADD L 2855 (1513), *Encore un mot...*, ms., 13 p.

⁸⁰ ADD L 2854, *lettre de MM. Les curés du diocèse de Besançon, à MM. du chapitre métropolitain*, anonyme comme souvent mais attribuée à dom Grappin.

⁸¹ ADD L 2854 (1489), *Lettre du roi pour la convocation des Etats généraux, Versailles, le 24 janvier 1789. Règlement pour l'exécution des lettres de convocation*, 32 p.

Un règlement particulier précise le 19 février que la Franche-Comté, en dépit de son rattachement tardif, relève du règlement général édicté pour tout le royaume, ADD L 2862, (1637), 6 p.

ecclésiastique dont trente-huit curés et trois vicaires en chef⁸². Les curés y ont donc une part prépondérante⁸³. La rédaction des cahiers de doléances est confiée à une commission de sept membres où siègent quatre curés. Ces derniers peuvent dès lors y être actifs et y donner souvent le « la ». Les quatre bailliages de la Franche-Comté avaient à élire sept ecclésiastiques sans compter les suppléants. Cinq d'entre eux seront des curés.

Le même jour à l'assemblée des trois ordres du baillage de Besançon M. le chevalier d'Authume est bien obligé de rappeler les protestations déposées à diverses dates (5, 6 janvier⁸⁴, 27 janvier⁸⁵, 10 mars) notamment par la chambre du clergé contre l'illégalité de sa formation :

« La chambre du clergé, le 5 janvier 1789, proteste contre une innovation et une tenue des états généraux autrement formés et constitués qu'en 1614 et dans laquelle il serait accordé au tiers état égalité de représentants et de suffrages avec les deux premiers ordres⁸⁶. »

En conséquence il met l'assemblée devant ses responsabilités et demande une « renonciation publique et formelle » aux prises de position antérieures avant de prendre part aux délibérations. Il avait été aidé par une prise de position on ne peut plus nette de la chambre du clergé du même jour exigeant une rétractation écrite des protestataires⁸⁷ (ils n'étaient que cinq le 10 mars).

Le chapitre métropolitain ne se rend pas et le 3 mai, au vu de ce qu'il a observé lors des assemblées bailliagères, entreprend de faire au roi des représentations sur les inconvénients des dispositions prises dans le règlement du 24 janvier. Passe encore que ces règles s'appliquent aux deux autres ordres, la chambre ne conçoit pas que le sien soit ainsi traité. Elle le fait savoir haut et fort :

⁸² ADD L 2854 (1475), *liste de MM. du clergé qui ont comparu à l'assemblée bailliagère de Besançon, 6 avril 1789*, 7 p.

⁸³ Sont élus : Bailliage d'Amont : Clerget (curé d'Onans). Bailliage d'Aval : Burnequez (curé de Mouthe), Baillage de Dole : Guillot (curé d'Orchamps-Vennes). Bailliage de Besançon : Marrelier de Verchamp (chanoine), Chaput (curé de Fertans), Millot (chanoine), Bullet (chapelain de Saint-Pierre), Demandre (curé de Saint-Pierre), Sirebon (curé de Sainte-Madeleine), Bailly (curé de Miserey).

⁸⁴ ADD L 2853 (1430), *Déclaration des motifs qui ont déterminé la chambre de la noblesse dans ses protestations du 6 janvier 1789*, 7 p.

⁸⁵ ADD L 2862 (1625), *arrêté du Parlement de Franche-Comté*, 19 p.

⁸⁶ ADD L 2854 (1480), *Discours prononcé par M.L.C.D. dans l'assemblée des trois ordres du baillage de Besançon, le 6 avril 1789*, 13 p.

⁸⁷ ADD L 2854 (1480), *extrait des délibérations, motions et procès-verbaux de l'assemblée du baillage d'Amont. Motion faite par l'ordre du clergé*.

« Quand elle est aussi réelle qu'elle est imaginaire, quand on pourrait fonder sur elle des droits stricts dans l'ordre de la noblesse et du tiers-état, elle n'est nullement admissible dans l'ordre du clergé [...]. Le clergé n'est-il pas comme partout ailleurs un ordre à part [...]. Or il est toujours dangereux de mettre sur la même ligne les chefs hiérarchiques et leurs subordonnés, de livrer les premiers au caprice des seconds⁸⁸. »

1.1.1.1 Conclusion

Nous constatons une forte mobilisation des trois ordres de la province, les uns pour défendre leurs intérêts et particularismes, les autres - le bas clergé et le tiers - pour se hausser du col, rappeler leur nombre et, dans le cas des curés, leur place particulière près du peuple. Renoncement à ses privilèges, solidarité avec le peuple sont les deux critères essentiels avancés par les curés pour, si l'on peut dire, obtenir leurs lettres de noblesse dans le nouvel ordre social que chacun pressent advenir et en tout cas craint ou appelle de ses vœux. Paradoxalement ce sont davantage les curés qui s'intéressent au peuple - Rita Hermon-Belot estime qu'ils mènent une véritable « guerre de classe⁸⁹ » - que les représentants du tiers dont la représentation est faite en majorité de robins plus préoccupés de leurs intérêts propres.

Le bas clergé sait s'engouffrer et n'attend pas le 24 janvier 1789 pour entrer dans le débat public qui s'instaure ici comme ailleurs : journaux, libelles, poèmes, communications publiques, lettres au roi, presque tous imprimés, autant de productions que les archives nous livrent et qui montrent le formidable intérêt que les différentes catégories de la population manifestent avec crainte ou espoir. Il ne nous est cependant pas possible de mesurer quelle portion des curés s'est mobilisée, un seul des documents cité plus haut est suivi de signatures. Cette attitude peut cependant être considérée comme nouvelle car le clergé paroissial de Franche-Comté n'a pas de tradition politique si l'on en croit Timothy Tackett⁹⁰. Les curés de Franche-Comté et du Doubs en particulier se joindront aux autres - ils sont deux cent huit sur deux cent quatre-vingt seize ecclésiastiques - et pourront peut-être, unis aux six cents représentants du tiers, entreprendre les réformes qu'ils proposent. A ce stade il faut souligner la dimension politique des actions entreprises par le bas clergé comtois. On comprend mieux l'insistance des historiens contemporains à resituer l'histoire de la Révolution en Franche-

⁸⁸ ADD L 2853 (1447), *représentations du chapitre métropolitain de Besançon au roi, au sujet du règlement du 24 janvier 1789, 14 mai 1789*, par le chanoine Durand, 15 p.

⁸⁹ Rita Hermon-Belot, *L'abbé Grégoire, la politique et la vérité*, Seuil, 2000, p. 26.

⁹⁰ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France : le serment de 1791*, *op. cit.*, carte G, p. 155.

Comté moins dans une perspective religieuse traditionnelle que dans une vision plus politico-économique⁹¹. Des failles se manifestent cependant dans la noblesse mais aussi dans le clergé, laissant apparaître, encore minoritaire, une sensibilité aux réformes et au mode de représentation proposés par le pouvoir central au-delà du fort particularisme régional. M. Lécurel de Willemont exprime ainsi cette réticence franc-comtoise :

« N’y aura-t-il qu’en Bretagne et en Franche-Comté que le peuple et le souverain trouveront dans quelques membres de la noblesse, du clergé et de la magistrature des principes opposés à la justice distributive, à l’équité naturelle et au vœu national ⁹² ? »

En attendant de mesurer si le mouvement des curés a pesé sur leur choix lorsqu’il va s’agir de prononcer le serment civil jetons un regard sur l’environnement culturel dans lequel baigne le clergé comtois.

1.1.2 La culture du clergé comtois

Le tardif rattachement de la Franche-Comté à la France (1678) a, dans la religion, des conséquences comme dans d’autres aspects de la vie locale. Le particularisme se manifeste également du fait de la position géographique de la province, environnée à l’Est par la Genève réformée, le Comté de Montbéliard luthérien en passant par Bâle, le Sundgau alsacien et les Quatre Seigneuries⁹³. Michel Vernus parle de « môle de résistance depuis le 16^e siècle⁹⁴ ». La province a pu se voir prise en étau entre les pressions de Paris d’une part et celles des protestants de l’autre, ce qui expliquerait son souci de renforcer ses particularismes. En Franche-Comté la Contre-Réforme se manifeste plus tard qu’ailleurs et y dure plus longtemps. Antoine-Pierre II de Gramont, enfant du pays, archevêque de 1734 à 1754 s’attache à défendre la spécificité religieuse comtoise et la pureté de la foi catholique. Le Parlement de Besançon se voit imposer les Quatre Articles de 1682 qui y restent longtemps lettre morte. La lutte contre le gallicanisme prend les allures d’un bras de fer

⁹¹ C’était le sens de notre citation du colloque de la Chaux-de-Fonds dans notre introduction (note de bas de page n° 14).

⁹² ADD L 2855 (1515), *Le vœu national de la Franche-Comté, étude comparative des positions du Parlement (27 janvier 1789) et arrêté unanime des communes de Franche-Comté (12 février 1789)*, par M. Lécurel de Willemont, avocat au parlement, 47 p.

⁹³ Edmond Préclin, « La vie religieuse comtoise au 18^e siècle », *Annales littéraires de l’Université de Franche-Comté*, Besançon, 1946, 1^{ère} année. 1946, p. 68.

⁹⁴ Michel Vernus, « La culture du clergé comtois », *Annales de l’Est*, 1998, p. 129.

contre le pouvoir royal⁹⁵. Les successeurs de l'archevêque sont désormais pris en dehors de la Franche-Comté et oeuvrent à introduire le gallicanisme jusque là combattu. Antoine de Choiseul⁹⁶ désigné en 1754, « gallican dans tous les sens du terme⁹⁷ » s'active mais son action et son influence n'ont de conséquences importantes qu'à partir de 1761 : il en appelle au roi pour arriver à supprimer le chapitre de Saint-Paul en 1777. Il heurte les convictions d'une population attachée à tous les ordres traditionnels de la cité en supprimant l'année suivante l'Ordre du Saint-Esprit qui s'occupe des enfants abandonnés. Il impose par ailleurs des réformes liturgiques pour adopter les usages français : un nouveau bréviaire, un missel et des instructions pour le chant, un nouveau manuel pour les sacrements. Il faudra tout le doigté et l'aménité de son successeur, Mgr de Durfort, nommé en 1774, pour aplanir les frictions et rassembler autour de lui la très grande majorité de son clergé même s'il lui faut en 1781 rappeler l'interdiction d'utiliser les anciens livres, ce qui prouve que les méfiances perdurent⁹⁸. Ces brefs rappels montrent que la résistance au gallicanisme a pris du temps pour s'amenuiser. Elle va de pair avec l'attachement à Rome qui va se manifester en Franche-Comté, et particulièrement dans le Doubs, lors du serment civique et surtout de la parution de brefs de Pie VI.

La lutte contre le jansénisme est un autre aspect de la politique religieuse locale. La Franche-Comté cherche à s'en prémunir. En 1854 un historien assurément ultramontain estime que jansénisme et gallicanisme ont des traits de famille communs. C'est « l'esprit de révolte contre le chef visible de l'Eglise⁹⁹ ». En fait le jansénisme n'a jamais pris pied dans cette province, à l'exception de quelques maisons de l'Oratoire, des carmes et des bénédictins¹⁰⁰. Lorsqu'il évoque l'école théologique comtoise vraiment spécifique, avec son mode de cooptation (*sodalitium*), statut extraordinaire pour l'époque¹⁰¹, Gaston Bordet la décrit notamment comme anti-janséniste.

⁹⁵ Bernard Groppe, « L'influence française et le sentiment national français en Franche-Comté de la conquête à la Révolution », 1674 - 1789 », *Cahiers d'études comtoises* n° 11, *Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté*, volume 85, 1967, 131 p.

⁹⁶ Antoine-Cléridé de Choiseul-Beaupré, né en 1707, archevêque de Besançon de 1755 à sa mort en 1774.

⁹⁷ Edmond Préclin, « La vie religieuse comtoise au 18^e siècle », *op. cit.*

⁹⁸ Gaston Bordet insiste sur les « insuffisances intellectuelles » des deux derniers évêques d'ancien régime qui ne tiendraient pas la comparaison avec les de Grammont, *Le Consulat en Franche-Comté (1799-1804)*, (sous la dir. de Guy-Jean Michel), SALSA, imp. Bon, Vesoul, 2002, p. 230.

⁹⁹ Jean-Baptiste-Marie-Simon Jacquenet (Mgr), *Histoire du séminaire de Besançon*, I, Reims, Bonnefoy, 1854, p. 359. n

¹⁰⁰ Les vannistes sont présents en Franche-Comté : Rosières, Luxeuil, Saint-Vincent de Besançon. Leur penchant janséniste ne fait aucun doute pour J.-E. Godefroy, *Les bénédictins de Saint-Vannes et la Révolution*, Paris, Champion, 1918.

¹⁰¹ Gaston Bordet, *La grande mission de Besançon*, 1825, le Cerf, 1998, p. 33.

Ce décor planté, nous retiendrons trois aspects de la culture du clergé du futur département du Doubs à travers la formation de base puis continue, si l'on peut dire, qui se devine à travers le contenu des bibliothèques des prêtres, enfin par les influences qu'ils sont susceptibles de subir par le biais des lieux de sociabilité, de la presse, des parutions qui foisonnent.

1.1.2.1 La formation des clercs

La fondation du séminaire de Besançon¹⁰² correspond, ici comme ailleurs, à la mise en œuvre du concile de Trente. *Les constitutions du séminaire* précisent dans leur première partie les conditions de recrutement des sujets et les obligations des directeurs. Si l'on en croit Mgr Jacquenet, les archevêques n'ont de cesse de veiller à garder la main sur le corps des enseignants, veillant tout particulièrement à tenir à distance les religieux toujours suspectés de jansénisme. Augustin-Louis Gazier nous rappelle que les bénédictins, qu'ils soient mauristes ou vannistes, avaient été les premiers à rejeter la bulle *Unigenitus* parce qu'elle ruinait l'autorité des Pères de l'Eglise¹⁰³. Il considère les vannistes, ceux de Besançon par exemple, comme des acceptants « un peu tièdes » et par conséquent suspects¹⁰⁴. La seconde partie traite des prêtres qui viennent vaquer aux exercices de la retraite ou des jeunes gens qui postulent pour une entrée. Pour ces derniers, la nécessité de l'externat au moins pour un temps et l'obligation de suivre une année de théologie avant de s'engager, donnent l'occasion d'éprouver les vocations et d'éliminer les plus pusillanimes. Les archevêques veillent sur la pureté de l'enseignement. Antoine-Pierre II de Gramont décide de n'admettre comme séminariste ou comme prêtre que ceux qui ont fait toutes leurs études dans le diocèse, sauf autorisation particulière. Cela permet d'éviter toute contamination¹⁰⁵. Le déménagement de l'Université de Dole à Besançon en 1701 donne un nouveau dynamisme à l'enseignement de la théologie.

Le clergé de 1789 avec lequel nous allons cheminer bénéficie de cette tradition plus que centenaire. Il est, dans son immense majorité, nous l'avons vu, passé par le séminaire de Besançon, y a en général étudié quatre années. Cela crée des liens de camaraderie, un esprit

¹⁰² En 1660, après maintes vicissitudes, un premier séminaire est organisé dans les locaux de l'hospice Sainte-Brigitte. La nouvelle construction débute en 1670. Ce sera l'œuvre d'Antoine-Pierre I^{er} de Gramont.

¹⁰³ Augustin Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste*, I, Paris, Honoré Champion, 1922, p. 323.

¹⁰⁴ Augustin Gazier, *ibid.*, I, p. 324.

¹⁰⁵ *Histoire de Besançon*, (sous la dir. de Claude Fohlen), Cêtre, Besançon, II, 1982, p. 205.

de corps. Ce dernier se trouve accentué par le fait qu'il faut jouir d'une pension pour être promu aux ordres sacrés¹⁰⁶. Cela concentre nécessairement le recrutement dans les couches les plus évoluées de la population. Ce clergé a par ailleurs reçu le même enseignement des mêmes maîtres, ses guides doctrinaux. Parmi ceux-ci l'abbé Pochard¹⁰⁷, spécialiste de théologie morale. Ses manuels de direction des âmes se posent en réaction contre les sévérités jansénistes ; ils ont souvent été réédités. Le clergé peut également se nourrir des œuvres de Claude-François Nonotte¹⁰⁸, grand polémiste qui ose s'en prendre à Voltaire. Il peut également se prévaloir de Nicolas-Sylvestre Bergier¹⁰⁹, savant théologien qui finira sa carrière à la cour comme confesseur de Mesdames, tantes du roi Louis XVI. Gaston Bordet insiste sur la valeur intellectuelle du clergé comtois à la veille de la Révolution, notamment sur celle des directeurs du séminaire, des professeurs de l'Université et des collèges¹¹⁰. Le clergé de base est certes de qualité intellectuelle inégale, les doyens étant presque tous docteurs en théologie aux dires de Jules Sauzay¹¹¹. Claude Fohlen nuance cependant et admet que, recruté en majorité dans les montagnes du Jura, il est parfois « *un peu frustré*¹¹² ». Anne-Marie Kaminski-Parisot n'est pas loin de partager ce point de vue. Certes elle admet, elle aussi, la présence de docteurs en théologie ou en droit canonique mais en bien faible nombre¹¹³. Un regard sur les lectures de ces hommes et l'importance qu'ils attachent à posséder des livres va nous permettre de porter un regard sur leur vie intellectuelle, une fois rendus dans leurs cures.

¹⁰⁶ Cette pension instituée s'élève dans le diocèse à 133 livres 6 sols 8 deniers que produit un capital d'au moins 2500 livres. Michel Vernus, « La culture du clergé comtois », *Annales de l'Est*, 1998, p. 121.

¹⁰⁷ Joseph-J. Pochard, (1715-1786), né à La Cluse, auteur d'une *méthode pour la direction des âmes dans le tribunal de la pénitence et pour le bon gouvernement des paroisses*, 2 volumes, 1783, BMB, cote 308 319. *Instructions sur les fonctions du ministère pastoral avec des sujets d'instruction pour les prônes de l'année*, 5 volumes, (écrit avec Jean-Urbain Grisot), BMB, cote 200 630.

¹⁰⁸ Claude-François Nonotte (1711-1793), né à Besançon, élève de Jean-Baptiste Bullet, professeur de théologie, doyen de l'Université et membre de l'Académie de Besançon, auteur du *Dictionnaire philosophique de la religion*, 1772.

¹⁰⁹ Nicolas-Sylvestre Bergier, (1718-1790), docteur en théologie, curé de Flangebouche puis directeur du collège de Besançon au départ des jésuites. Célèbre érudit qui correspond avec Diderot et d'Holbach. Il est l'auteur du « *Traité historique et dogmatique de la vraie religion* », largement répandu dans le diocèse. Il s'installe en 1769 à Paris pour y poursuivre une carrière de chercheur. Les *Annales de la religion* se feront en l'an VII l'écho d'un article biographique sur ce personnage, écrit par dom Grappin, X, n° 5, p. 204.

¹¹⁰ Gaston Bordet, *La grande mission de Besançon*, op. cit., p. 37. Son argumentaire a été repris récemment sous sa plume : « Renouveau du catholicisme », pp. 221 à 301, *Le Consulat en Franche-Comté*, op. cit.

¹¹¹ Jules Sauzay, op. cit., I, p. 15.

¹¹² Claude Fohlen, *Histoire de Besançon*, op. cit., p. 205.

¹¹³ Anne-Marie Kaminski-Parisot de Bernecourt, *Les curés de campagne en Franche-Comté au XVIII^e siècle*, position des thèses présentées, Paris, Ecole des Chartes, 1975, p. 140.

1.1.2.2 *La bibliothèque de la cure*

Michel Vernus s'est attaché à enquêter sur les inventaires des biens du clergé et particulièrement sur les livres qui leur appartiennent¹¹⁴. Ses conclusions sont tout à l'honneur de ce dernier et bien dans la ligne qu'évoquait Gaston Bordet il y a un instant. En effet sur mille cent vingt-quatre inventaires de livres, 2 % relèvent du clergé. Le nombre d'ouvrages achetés augmente dans toutes les catégories sociales au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle avec une accélération à partir de 1775 dans les bibliothèques cléricales. Elles arrivent en seconde position pour le nombre de livres possédés, cent trente-quatre par individu, juste derrière celles des avocats. Le livre de théologie se taille la part belle (74%), loin devant l'histoire (10%), les Belles-Lettres (7%), les sciences et les arts (7,2%) et le droit (1,25%). En conclusion Michel Vernus indique que si le clergé comtois lit beaucoup - de plus en plus - il reste cependant très traditionnel dans sa grande masse. Pour le « gros de la troupe » les lectures ne dépassent pas le strict domaine religieux¹¹⁵ et il reste peu perméable aux idées nouvelles du siècle. Les directeurs de séminaire suivent les prêtres dans leur carrière de pasteurs à travers leurs ouvrages. Le traité de Joseph-J. Pochard mentionné plus haut, sans doute très lu dans les presbytères par les prêtres soucieux de se conformer aux préceptes enseignés au séminaire, est un excellent exemple de ce que l'Eglise attend de son clergé sur le terrain. Si l'on s'en tient à l'examen du premier tome de l'ouvrage, on parcourt dans une première partie les considérations dont un bon prêtre doit se pénétrer pour aimer et faire aimer son état. Y sont exposés par chapitres et paragraphes biens séparés, à portée de lecture de tous, les différents aspects du saint ministère, son excellence, ses dangers, les difficultés, les secours, les avantages qu'on peut en retirer. Bref le prêtre isolé dans son village - pour peu qu'il prenne le soin de se livrer à la lecture spirituelle - se sent conforté à distance par une approche simple mais pressante de sa condition, de ses devoirs, auxquels on le ramène sans cesse. Puis vient l'exercice du « ministère du tribunal » ; le séminaire avait déjà insisté sur ce point délicat de la formation des clercs. Ces derniers doivent passer un examen précédé d'une retraite d'approbation¹¹⁶. L'autorisation de confesser donnée aux

¹¹⁴ Michel Vernus, « La culture du clergé comtois », *op. cit.*, pp. 129 à 157.

¹¹⁵ Maurice Vernerey est encore plus sévère, lui qui les observés de près, lorsqu'en 1800 il imagine un cursus d'études pour les futurs séminaristes : « ...puisque'il est d'expérience que les 5/6^è, une fois sortis des bancs, ne lisent d'autres ouvrages théologiques que leurs livres ou cahiers classiques », BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre à Grégoire, 22 frimaire an IX (13 décembre 1800).

¹¹⁶ Anne-Marie Kaminski-Parizot, *op. cit.*, p.140.

vicaires ne dépasse jamais une année¹¹⁷. C'est en effet d'abord en juge que le confesseur est décrit dans l'ouvrage de l'abbé Pochard puis en médecin puis en maître. Ces trois attitudes montrent bien la position dominante que l'Eglise veut voir occuper par son clergé au milieu du troupeau. L'auteur fait montre d'une bonne connaissance du terrain et des difficultés et pièges qui attendent le prêtre dans l'exercice périlleux de la confession. Il sait par exemple que « les personnes de l'autre sexe viennent plus facilement en confession que les hommes¹¹⁸ ». Ce prêtre peut ainsi ne pas se sentir isolé, sachant que tous, peu ou prou, rencontreront un jour ou l'autre les mêmes problèmes. Deux autres structures de convivialité ecclésiastique réunissent le clergé : les conférences décanales et les retraites au séminaire. Ces regroupements sont en quelque sorte les supports de la formation permanente du clergé. Beaucoup n'y sont cependant pas assidus aux dires d'Anne-Marie Kaminski-Parizot.

1.1.2.3 L'environnement culturel

Le clergé baigne évidemment dans un univers culturel plus large, qui concerne essentiellement la capitale de la Comté - « les lumières sont filles des villes¹¹⁹ » - mais pas uniquement ; trois institutions font partie de ce qu'il est convenu d'appeler la « république des lettres » et ne sont pas sans montrer une grande perméabilité quant à leur recrutement. Il s'agit de l'académie, des loges et des cabinets de lecture.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon est fondée par lettres patentes en 1752. La ville va désormais se ranger parmi les trois-quarts des cités de plus de vingt-mille habitants qui possèdent une académie. Sa situation culturelle est exceptionnelle sur le plan des élites. Dans son tableau des fonctions notables des villes académiques de province, il la fait apparaître en brillante compagnie, bien que moins peuplée¹²⁰, auprès de Bordeaux, Toulouse, Nancy et Dijon qui seules, avec elle, remplissent les neuf critères qu'il a retenus dans trois domaines : la religion, la culture, l'administration et la justice¹²¹. Les

¹¹⁷ Le registre C 10 de la BDB contient les prêtres approuvés pour la confession (1769 à 1790) pour l'ensemble du diocèse (plus de 2200 noms de vicaires et leurs affectations année après année). C'est un outil précieux pour les suivre dans leur carrière.

¹¹⁸ Joseph-J. Pochard, *op. cit.*, p. 139.

¹¹⁹ Daniel Roche, *Le siècle des lumières en province, académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Mouton, 1978, I, p. 75.

¹²⁰ le 25 novembre 1790, le département estime la population à 28581 habitants « plus 3600 troupes de ligne », ADD L 53, *Délibérations des administrateurs*, fol. 60.

¹²¹ Daniel Roche, *Le siècle des lumières en province, académies et académiciens provinciaux, op. cit.*, II, p. 487. Volet religion : évêché, chapitre, séminaire, volet culture : université, collège, centre d'édition, volet administration et justice : parlement, et cour souveraine, gouvernement, intendance. Il n'y a que sur le plan de l'économie que Besançon décroche.

quarante premiers membres sont nommés par le roi. Treize clercs paraissent dans cette liste dont l'abbé Bullet, professeur de théologie à l'Université. Entre 1752 et 1789, les renouvellements concernent quarante-sept personnages dont dix-neuf ecclésiastiques¹²². Maurice Gresset observe qu'au fil des renouvellements les clercs rôturiers prennent de plus en plus de place dans cette institution et y sont les plus actifs en termes de production de mémoires. On y retrouve l'élite intellectuelle du diocèse : les abbés Bergier et Nonotte, cités plus haut, le Père Dunand¹²³, dom Grappin. Maurice Gresset constate que l'Académie passe pour peu perméable aux Lumières et apparaît souvent comme une citadelle du conservatisme¹²⁴. Ce sont les plus ouverts aux idées nouvelles que l'on va retrouver dans les loges.

Daniel Roche souligne qu'à partir de 1771 aucune cité académique n'échappe plus au mouvement maçonnique¹²⁵. L'élite du clergé local y participe de la reconnaissance que le pouvoir et les élites locales lui accordent, mais illustre également l'ouverture d'esprit d'une frange de la société cléricale. Les premières réunions de maçons à Besançon remontent à 1764. Plusieurs loges ont peu après pignon sur rue. Mais d'autres villes de Franche-Comté abritent également des frères : la même année à Dole, Salins, Poligny, Lons, Luxeuil (1772), Ornans (1778)¹²⁶. En 1786, lors de la fusion de la *Parfaite Egalité* et de l'*Union parfaite*, on compte trois cent quatre-vingt-neuf individus inscrits à Besançon¹²⁷. 16,9% sont des membres du clergé, ce qui est considérable. Les plus nombreux sont les chanoines, la plupart du chapitre métropole et deux du chapitre collégial de Sainte-Madeleine. Le clergé régulier n'est pas absent : bénédictins, cisterciens, carmes. Le clergé rural est peu représenté.

Marcel Vogne nous rappelle que les cabinets de lecture sont généralement couplés aux librairies, à Besançon comme ailleurs. Il cite le libraire Fantet qui, venant de Lyon, ouvre en 1766 une « salle de littérature » où soixante personnes peuvent lire périodiques, journaux et gazettes. Il y est poursuivi pour avoir vendu des livres de philosophie « à des ecclésiastiques, des gens de lettres et quelques personnes en place¹²⁸ ». En 1771, dans *les Affiches littéraires*,

¹²² Maurice Gresset, *Les Académiciens de Besançon (1752-1789), Une élite intellectuelle ?*, 2002, 52 p.

¹²³ Joseph-Marie Dunand, 1719-1790, capucin, historien des chartes de Franche-Comté, en collaboration avec les bénédictins de Saint-Vanne.

¹²⁴ Maurice Gresset, *Les Académiciens de Besançon, op. cit.*, p. 47.

¹²⁵ *Ibid.*, I, p. 257.

¹²⁶ Historique de la Franc-Maçonnerie à l'Orient de Besançon depuis 1764, Paris 1859, sans auteur.

¹²⁷ Maurice Gresset, « Le recrutement social des loges bisontines et son évolution dans la seconde partie du XVIII^e siècle », *Studia Latomorum & Historica*, p. 138-153, Honoré Champion, Paris, 1998.

¹²⁸ Marcel Vogne, *La presse de Franche-Comté des origines à 1870*, 7 volumes, Besançon, 1978, p. 198.

le sieur Lepanez informe qu'il loue des livres dans son cabinet littéraire moyennant abonnement. On peut y lire le *Mercure de France*, l'*Année littéraire*, la *Gazette de Hollande*, la *Gazette de France*¹²⁹. A Besançon on s'encanaille tout autant qu'ailleurs. De 1771 à 1795 le libraire Charmet passe commande de quatre-vingt-dix-sept ouvrages prohibés dont 50% que Robert Darnton classe parmi les « irrégieux et obscènes » et les « pornographiques » prennent place parmi les dix-neuf les plus demandés¹³⁰. Il est vrai que la Franche-Comté est un des points de trafic de contrebande d'ouvrages interdits étant donné sa proximité de Neuchâtel où siège la STN¹³¹, un des principaux fournisseurs de contrefaçons en Europe.

Parallèlement à ces trois instances de sociabilité culturelle, il faut évoquer la presse locale bien qu'il soit parfois difficile de suivre la vie de ses titres. Il s'agit bien entendu de fournir de la matière mais surtout, semble-t-il, de trouver des souscripteurs. De 1766 à 1775 paraissent le *Commissionnaire*, *Affiches et Annonces de la Franche-Comté*, la *Feuille hebdomadaire*. On y trouve peu d'informations sauf économiques, des mercuriales, rien sur la politique. La vie de ces feuilles est incertaine. *Les Affiches* apparaissent, disparaissent pour ressurgir sous un autre nom. Elles reprennent de 1779 à 1786 et portent alors un intérêt certain aux loges franc-maçonnnes. En 1786 elles se scindent en deux : d'un côté les *Affiches et Annonces*, de l'autre le *Journal de Besançon* ou journal historique, économique et littéraire de Franche-Comté à prétentions plus culturelles. Ce dernier disparaît de nouveau sans doute par manque de souscripteurs. En 1789, l'imprimeur J.-F. Daclin essaie de lui donner un nouvel essor, probablement sans succès puisqu'on ne dispose que du prospectus de lancement¹³², sous la plume de Dom Grappin selon Marcel Vogne. Le *Journal* se propose de relater l'histoire de la Franche-Comté. D'autre part, le 26 janvier, paraît le premier numéro de la *Feuille hebdomadaire*, d'auteur inconnu, qui prend parti pour la Révolution et le bas clergé.

1.1.2.4 Conclusion

La situation géopolitique de la Franche-Comté a modelé la culture locale : résistance à l'encerclement protestant, particularisme régional gommé progressivement après la conquête

¹²⁹ *Ibid.*, p. 198.

On est loin du jugement sévère d'Arthur Young .passant à Besançon le 27 juillet 1789, *Voyages en France*, t 1, *Journal de voyage*, A. Colin, 1931, p. 365.

¹³⁰ Robert Darnton, *Edition et sédition, l'univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1991, p. 225.

¹³¹ Société Typographique de Neuchâtel.

¹³² BMB 257 643, *Journal de Besançon ou journal historique, économique et littéraire de la Franche-Comté*, imp. Daclin, 1789, 12 p.

par les pressions gallicanes, imperméabilité presque totale à l'influence janséniste. Le séminaire de Besançon, objet de toutes les attentions des archevêques est sans conteste le creuset de l'unité de la formation du clergé. Presque tous les prêtres répandus dans les paroisses sont sortis de ce moule. Ils forment un corps qui a ses propres références de culture sacerdotale et qui se nourrit des préceptes des maîtres locaux. On observe à travers les investissements culturels un souci de se cultiver même si tous n'ont pas, loin s'en faut et la capacité et la soif des élites. C'est en effet une minorité, souvent citadine mais pas uniquement, qui se familiarise soit par l'étude et la production littéraire, soit à travers les lieux de sociabilité, à la connaissance des idées nouvelles, y adhère en tout ou en partie ou les combat. Pour la grande majorité du clergé, dispersé dans les campagnes, la pensée politique et religieuse reste traditionnelle et puise l'essentiel de son ressourcement dans les ouvrages religieux recommandés. Cet état d'esprit ne peut que se retrouver dans les fidèles dont ils ont la charge. Ici le souci culturel est instrumentalisé par l'ardente obligation de christianiser. Cela passe par l'apprentissage de la lecture dans le catéchisme. Si bien qu'ayant, par voie de conséquence, le souci de mettre en place des écoles dirigées par des maîtres sous leur contrôle, le clergé y forme le bataillon avancé de la culture écrite au village¹³³.

Cet arrière plan nous permet maintenant d'observer la survenance d'événements plus immédiats, se déroulant dans les semaines et les mois qui entourent la date de la prestation de serment du clergé des paroisses. Ils sont à notre avis des éléments constitutifs des conditions qui ont pu influencer sur les choix de clercs. Ils sont au nombre de trois : la réorganisation des territoires paroissiaux, l'intense propagande des pouvoirs publics en faveur de la Constitution civile et la parution d'une multitude d'écrits pour ou contre ladite Constitution.

1.1.3 Autour de la Constitution civile du clergé

1.1.3.1 La réorganisation des paroisses

Les articles 7, 8, 9 et 19 du Titre I « Des offices ecclésiastiques » prévoient la réorganisation des paroisses. Il importe de répartir au mieux « soit pour économiser les frais du culte, soit pour placer les églises des campagnes dans les lieux les plus à portée du plus grand nombre des paroissiens »¹³⁴. C'est sur ce chantier que le département, présidé il faut le noter, par le chanoine Seguin que l'on a vu s'illustrer en janvier 1789 dans la résistance au

¹³³ Serge Bianchi, éditant une carte de l'enquête Maggiolo, rappelle que le département du Doubs se place dans les plus alphabétisés à la veille de la Révolution, *La Révolution culturelle de l'an II*, 1982, p. 44.

¹³⁴ ADD L 2842 (1078), *Compte-rendu du directoire du département du Doubs*, 3 novembre 1790.

conservatisme de la chambre du clergé, va croiser le fer avec l'archevêque et son chapitre. Les 8-9 octobre 1790 le conseil du département lance l'enquête de besoins en direction des districts. Sur recommandation du comité ecclésiastique, on s'occupe en priorité des villes. Besançon donne le signal des suppressions de paroisses et le 23 novembre trois sur huit sont désaffectées en ville¹³⁵ contre l'avis de Mgr de Durfort qui tente de temporiser. Aux commissaires l'évêque répond : « Vous connaissez mes principes, j'examinerai les arrêtés, donnez-moi le temps de les voir¹³⁶. » La cathédrale en est réduite au rôle de simple paroisse desservante comme le prévoit les articles VIII et IX. Les paroissiens de Sainte-Madeleine¹³⁷ et de Jussa-Moutier¹³⁸ pétitionnent pour garder les mêmes limites et, puisqu'ils sont appelés à disparaître en tant que paroisses, pour tenter de garder au moins un statut de succursale. Le projet pour Besançon est approuvé par le département le 6 décembre et envoyé à la Constituante. Le roi approuve le décret le 4 mai 1791. Les autres communes délibèrent fin décembre pour donner leur avis sur une réorganisation faite dans l'esprit du décret. Les villes de moins de six mille âmes ne doivent conserver qu'un seul curé et les paroisses rurales à moins de trois-quarts de lieue d'une ville ou d'un bourg sont supprimées. Ce ne sont que plaintes et récriminations, chacun s'estimant lésé et voulant garder son curé ou son vicaire¹³⁹. En effet l'archidiocèse - un des plus grands de France - compte environ 800 paroisses¹⁴⁰ dont la très grande majorité se situe à la campagne dans un pays souvent montagneux, rigoureux en hiver et parsemé de hameaux éloignés de l'église principale. Des vicaires amovibles se chargent souvent des églises secondaires mais, sauf dérogation, baptêmes, mariages et enterrements se font à l'église paroissiale. Même si la réorganisation des lieux de culte n'a rien de scandaleux étant donné les nécessaires réajustements dus aux mouvements démographiques, on peut comprendre qu'une abondante correspondance fleurisse, chaque maire mettant en avant les usages anciens en matière de dessertes et soulignant les inconvénients pour les populations éloignées des nouveaux lieux de culte. Une autre conséquence néfaste est la dégradation du poste pour son titulaire. C'est ainsi que J. Monnin

¹³⁵ 3 sont gardées en Banlieue : Brégille avec la chapelle de Saint-Claude, Saint-Ferjeux avec Velotte et Beure, La Vèze qui dessert Morre.

¹³⁶ ADD L 53, délibérations des administrateurs du département, fol. 60, 25 novembre 1790. Un avis du comité ecclésiastique concernant la circonscription des paroisses est envoyé au bureau ecclésiastique le 17 septembre 1791 par le directoire du département (ADD L 60, fol. 98). Il est confirmé par l'Assemblée nationale le 25 avril 1792.

¹³⁷ ADD L 53, fol. 63, 29 novembre 1790.

¹³⁸ ADD L 59, fol. 108, 10 janvier 1791.

¹³⁹ Le département s'y attend puisqu'il indique dans ses instructions aux districts : « Nous nous attendons à recevoir beaucoup de réclamations... », ADD L 844, fol. 90, janvier 1791.

¹⁴⁰ 745 en 1789 pour Jean Courtieu et P. Lacroix, *Histoire des diocèses de France : Besançon et Saint-Claude* (dir. Maurice Rey), Paris, Beauchêne, 1977.

840 en 1782 pour Anne-Marie Kaminski : *Les curés de campagne en Franche-Comté, op. cit.*, p. 136.

se voit passer du statut de vicaire en chef à Chaux-les-Clerval à celui de simple vicaire, le district lui rappelant que la paroisse est désormais à Clerval¹⁴¹. Son traitement s'en ressent. C'est alors la tentation de solliciter une cure ailleurs, d'autant plus que beaucoup se libèrent. La communauté perd alors son desservant et voit arriver un intrus.

Dans le district de Quingey, Abbans-Dessus ne demande même pas de vicaire mais « la continuation des offices tels qu'ils se sont célébrés depuis bien des années, en y ajoutant le chant et les vêpres les dimanches et fêtes¹⁴² ». A Alaise « cela les incommoderait beaucoup s'il fallait aller à la messe dans un endroit et qu'il faut passer bois et rivières et même des chemins fort difficiles et que même impossible d'y aller ». On veut les envoyer à Myon qui est à près d'une heure. Le district élabore un projet de tableau qui prend en compte les observations des communautés et demande onze curés et vingt vicaires. En 1790 il y avait dix-sept curés, sept vicaires en chef et seize commensaux. Ce n'est pas sans raisons que les communes argumentent, sachant que le risque est grand de se voir amputer de nombreux lieux de culte. Le district de Besançon, *extra-muros*, comptait cinquante-cinq paroisses plus vingt-six dessertes. Le projet districial ne retient que quarante paroisses et trente-trois succursales. Il en est de même dans celui de Baume. Le paiement du quartier d'octobre 1791 concerne trente et un curés, cinq vicaires et un desservant soit trente-sept au total. Or, en 1790 celui-ci s'élevait à cinquante-quatre curés et dix vicaires en chef sans compter les vingt-sept commensaux soit quatre-vingt-onze prêtres¹⁴³.

Le projet districial est rédigé au printemps 1791. Il essaie de concilier les desiderata des uns et des autres et les exigences des pouvoirs publics. Le projet départemental est bouclé à l'automne pour être soumis à la décision de l'Assemblée. C'est donc dans un contexte déstabilisant que les populations et le clergé vivent cette réorganisation. Dans le même temps l'opinion publique est témoin de campagnes de conditionnement en faveur de la Constitution civile du clergé.

1.1.3.2 Les pressions civiques

¹⁴¹ ADD L 846, arrêté du directoire de Baume, février 1791, fol. 15.

¹⁴² ADD L 743.

¹⁴³ Jules Sauzay y estime à 71 le nombre de prêtres astreints au serment. La différence vient essentiellement du fait qu'il néglige des vicaires commensaux que nous avons inclus dans notre cohorte, *op. cit.*, I, p 331. De même il en compte 34 dans le district de Quingey et nous 40, I, p. 353.

Plus on se rapproche de la date de la prestation de serment, plus les autorités civiles cachent mal leur inquiétude, craignant des résultats inférieurs à leurs espoirs. Le refus massif des évêques et du clergé siégeant à l'Assemblée nationale laisse présager un échec. En effet, entre le 27 décembre et le 4 janvier, seuls cent un des trois cent dix-huit ecclésiastiques de la Constituante se soumettent au serment sans restriction. Ceux qui tentent de le prêter avec restrictions se voient déboutés. Jean-Baptiste Demande, curé de Saint-Pierre de Besançon, député suppléant, le prête dans les premiers (3 janvier). Il éprouve le 10 janvier le besoin de se justifier auprès de la municipalité et explique une fois encore que le pape n'est en rien lésé dans cette affaire. Le 16 il signale que le Comité ecclésiastique conseille de laisser passer la première effervescence et que les curés vont peu à peu venir au serment. Les circulaires se succèdent. La municipalité de Besançon, peu acquise à la Révolution à ses débuts, hostile dans un premier temps à l'implantation d'une société des amis de la Constitution, avait été renouvelée par moitié à la mi-décembre et se trouve désormais plus en phase avec le mouvement. Elle s'adresse à ses mandants le 8 janvier et met en garde contre les tenants du refus. Elle perçoit que le noeud du problème, au-delà des questions de réorganisation territoriale, est le lien avec Rome :

« Ils parlent contre leur conscience ceux qui vous disent que la Constitution civile du clergé détruit les droits de l'épiscopat et rompt l'unité de l'Eglise [...]. Parce qu'on a remué les bornes dans quelques paroisses [...] les droits de l'épiscopat sont détruits ! L'unité de l'Eglise est violée [...]. Qui les empêchera de confesser avec le chef visible de l'Eglise la communion de foi et d'enseignement qui en constitue l'unité¹⁴⁴ ? »

De son côté la Société des amis de la Constitution reçoit quelques jours plus tard une circulaire de la maison mère de Paris, adressée à tous les affiliés. Là encore les points abordés balayent les craintes diverses sur des tentatives de déstabilisation du mouvement révolutionnaire avec un paragraphe sur la Constitution civile du clergé. La missive cherche à rassurer et à en minimiser la portée. Ladite constitution ne saurait inquiéter les consciences. Elle porterait uniquement sur le temporel. Après tout les rois en ont usé dans le passé de la même façon. Le ton devient alors ironique puis pathétique comme si à Paris on entrevoyait le schisme :

¹⁴⁴ ADD L 2842 (1084), *Adresse du maire et officiers municipaux aux citoyens de Besançon*, 8 janvier 1791, imp. Couché, 13 p.

« Quoi, ils veulent détruire la religion, ceux qui ont ramené les temps de la primitive église, en faisant élire les pasteurs par les fidèles confiés à leurs soins [...] ceux qui ont placé les ministres des autels entre une scandaleuse opulence et une humiliante pauvreté, ceux qui ont mis les frais du culte au premier rang des dépenses publiques [...]. Employez tous les moyens que vous inspirera votre patriotisme [...]. Conjurez les ministres des autels de ne pas prêcher la guerre au nom du Dieu de paix, rassurez les esprits faibles et parlez aux citoyens le langage de la raison¹⁴⁵. »

On sait que les sociétés populaires correspondaient entre elles et se communiquaient leurs productions. On a certainement connaissance à Besançon de l'essai lu à la Société de Gray¹⁴⁶. Le 30 décembre 1790 celle de Besançon décide d'imprimer à ses frais une réfutation écrite par un sociétaire de Grenoble dont la lecture lui a paru de nature à ouvrir les yeux des indécis, sinon des récalcitrants¹⁴⁷. *L'adresse aux habitants des campagnes, par la Société des amis de la Constitution, séante à Brest* subit le même sort sans que toutefois la Société populaire bisontine éprouve cette fois le besoin de se justifier¹⁴⁸.

Il n'est que de feuilleter les décrets du conseil général et du directoire du département en charge de faire appliquer la loi et d'assurer l'ordre, pour constater qu'à partir du 15 décembre le thème de la mise en œuvre de la Constitution civile du clergé est devenu prépondérant. A peine a-t-il procédé ce même jour à la pose des scellés sur les biens du chapitre cathédral¹⁴⁹ qu'il doit ferrailler contre ces mêmes chanoines qui défient la loi en « s'obstinant à porter l'habit violet¹⁵⁰ ». Le 19 il menace les religieux d'être punis comme réfractaires s'ils n'ont pas quitté le costume dans les huit jours¹⁵¹. Prévoyant un refus important du serment qui doit se prêter un mois plus tard le directoire décide le 27 novembre 1790 l'envoi à toutes les communes et au clergé d'une apologie de la Constitution civile du

¹⁴⁵ ADD L 2842 (1085), *Lettre de la Société de la Constitution de Paris aux sociétés qui lui sont affiliées*, 9 janvier 1791, imp. Simard.

¹⁴⁶ ADD L 2820 (837), *Essai sur la Constitution civile du clergé à la Société des amis de Gray*, 1791, 63 p.

¹⁴⁷ ADD L 2844 (1136), *Réfutation des principes contenus dans les dernières protestations de plusieurs membres du clergé, par M. Dumolard, membre ordinaire de la Société des amis de la Constitution de Grenoble*, Besançon, imp. Simard, 1771, 14 p. La décision d'imprimer se trouve rédigée au milieu d'une longue « observation préliminaire ».

¹⁴⁸ ADD L 2844 (1137).

¹⁴⁹ ADD L 59, fol. 80.

¹⁵⁰ ADD L 59, 27 décembre, fol. 128.

¹⁵¹ ADD L 59, 19 décembre, fol. 114.

clergé écrite par un certain Claude Lecoq, principal de collège à Quimper, envoyée à tous les départements par le procureur syndic du Finistère¹⁵²

« ...aux curés, ces utiles et laborieux ministres des autels [...]. Nous espérons que si quelques-uns d'entre eux avaient pu voir avec inquiétude des opérations que l'on disait contraires au bien de l'Eglise ils seront tranquilisés...¹⁵³ ».

Apprenant « qu'il se répand en ville un prétendu bref du pape [...] et qu'il y avait une sorte de coalition ayant pour objet d'inquiéter les ecclésiastiques » le directoire du Doubs met à contribution P. Bouvenot¹⁵⁴ pour qu'il rédige une proclamation adressée « partout où il (le procureur syndic) trouverait convenir », engageant les populations à

« éviter tout excès envers ceux des prêtres qui pourraient se refuser à la prestation du serment [...]. Les perturbateurs du repos public les décoreraient du beau nom de martyrs de la religion alors qu'ils n'auraient été que les victimes de leur orgueil et de leur opiniâtreté¹⁵⁵ ».

Le lendemain le Comité ecclésiastique éprouve le besoin de préciser dans une instruction que le serment ne porte que sur l'organisation externe de l'Eglise. Les déconvenues commencent à se précipiter puisque le même jour deux directeurs du séminaire demandent s'ils doivent immédiatement cesser leurs fonctions « leur conscience ne leur permettant point de prêter le serment¹⁵⁶ ». Le directoire est perplexe sur la réponse à apporter car les prêtres du collège ne se sont pas encore prononcés, eux non plus¹⁵⁷ : « Le serment [...] n'étant relatif qu'à des objets purement civils qui ne blessent point notre religion¹⁵⁸. » Curieusement - et cela montre bien l'attitude ambiguë du directoire - ce dernier les accepte car il les considère « dans les termes du décret » mais dans le même temps

¹⁵² *Observations sur le décret de l'Assemblée nationale pour la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement, accepté et sanctionné par le roi le 24 août 1790, adressées aux citoyens du département du Finistère*, Besançon, imp. Metoyer, 1790, 23 p.

¹⁵³ BMB 241 041, 27 novembre 1790, envoi à toutes les communes et au clergé d'une « apologie de la Constitution civile du clergé ». Dans le texte, Lecoq est confondu avec le procureur syndic de Quimper.

¹⁵⁴ Pierre Bouvenot, avocat à Besançon, membre de la Société des amis de la Constitution.

¹⁵⁵ ADD L 2842 (1086), *Adresse du directoire du département du Doubs aux municipalités de son ressort*, 19 janvier 1791.

¹⁵⁶ ADD L 59, fol. 117. Il s'agit de Mathieu-Joseph Jacques et d'Aimable-Fidèle Poulin qui prêteront finalement serment avec restriction (reçus le 24 par le directoire).

¹⁵⁷ En fait ils donneront, tous sauf un, leur démission le 30 janvier, ADD L 59, fol. 125.

¹⁵⁸ ADD L 59, 25 janvier, fol. 120.

« remet la lettre à la municipalité [...] en lui observant que les procès-verbaux adressés ne doivent point faire mention des motifs ni des discours pieux qu'ils peuvent faire auparavant ni porter aucun préambule ».

La tension monte assurément car les serments sont attendus pour le dimanche 21 dans les paroisses et tout le clergé est bien évidemment au courant des choix annoncés par les prêtres-enseignants qui ont forcément une influence sur l'opinion du corps ecclésiastique. Finalement le directoire décide d'appliquer le décret du 27 novembre de faire procéder à la fermeture du séminaire dès le lundi et au renouvellement des régents du collège et d'en informer les municipalités. Le 26 ce sont l'évêque et ses grands vicaires qui se refusent au serment. Le directoire en prend acte et sans délai fait prévenir les procureurs syndics des districts pour la convocation des électeurs le 13 février à l'église métropolitaine¹⁵⁹. Le député Jean-Baptiste Demandre, effrayé de l'allure que prend la prestation du serment à Besançon et des applications aussi rigoureuses que maladroites des décrets de la part du directoire du département, écrit son étonnement à M. Seguin¹⁶⁰. Le directoire se voit obligé de revenir sur sa décision de suspension des directeurs du séminaire et des professeurs du collège. Mais le mal est fait et le clergé observe que la grande nervosité des autorités administratives n'augure pas d'une procédure sereine de la prestation de serment. Nous en reprendrons plus loin en détail les circonstances et les résultats mais il nous a paru utile dès à présent d'évoquer ses débuts difficiles à Besançon.

1.1.3.3 Les argumentaires d'horizons divers

Nous pourrions multiplier les exemples de documents imprimés à Besançon pendant la période qui précède le serment, soit de facture locale, soit des rééditions d'articles issus d'autres régions de France, souvent sans signature et sans date précise, commandités par des groupes de pression qui restent dans l'ombre ou tout simplement de citoyens qui prennent à la lettre le principe de la Déclaration des droits¹⁶¹. Il n'est souvent pas aisé de dater précisément les parutions par rapport à la période du serment. Nous retiendrons pour le moment les documents argumentant directement pour ou contre la pertinence de la Constitution du clergé, qu'ils se situent précisément avant le 30 janvier ou bien qu'ils portent

¹⁵⁹ ADD L 59, 26 janvier, fol 121.

¹⁶⁰ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 320.

¹⁶¹ Georges Gazier observe qu'à Besançon c'est par centaines que l'on compte de 1789 à 1791 les brochures et les pamphlets touchant aux questions intéressant l'opinion publique. « La presse bisontine sous la Révolution », *Société d'émulation du Doubs*, 1926.

simplement la date de 1791. Quoi qu'il en soit on baigne à leur lecture dans une atmosphère de guerre idéologique. On s'envoie coup pour coup. Chaque camp rebondit aux argumentaires et attaques de l'adversaire en rabâchant presque toujours les mêmes vues. D'autres productions adoptent un ton plus modéré et plus conforme au sujet. Il est peu probable que la masse du clergé local soit au fait de toutes les participations des meilleures plumes du royaume livrant leurs analyses du bien fondé de la Constitution civile du clergé sauf ceux qui cherchent à s'informer à travers des réseaux de confrères, des abonnements ou des visites aux cabinets de lecture. On peut cependant conjecturer que les acteurs les plus actifs du département enregistrent les avis des uns et des autres et en font leur miel pour peaufiner leurs propres développements.

1.1.3.1.1 Arguments en faveur du serment

Voici pris presque au hasard, quelques productions imprimées à Besançon sur le sujet. D'abord la *dissertation d'un ami de la religion et de la patrie sur la Constitution civile du clergé*¹⁶², écrite dans les jours qui suivent le décret du 27 novembre 1790 si l'on en croit la première page qui suit l'avertissement, le titre disant assez de quel côté penche l'auteur anonyme. Il fait clairement allusion aux « pamphlets et commentaires passionnés [...] des journalistes » et se défend de les imiter. Il annonce son plan en six points :

- Rien de contraire à la foi
- Rien de contraire à la morale
- Rien de changé dans la discipline
- Que les changements amènent un ordre de choses référent à l'ancien régime
- L'Assemblée nationale n'est pas incompétente dans cette sorte d'objets
- Le refus précipiterait la France dans un abîme de malheurs inévitables

Puis les *entretiens patriotiques sur la Constitution civile du clergé*¹⁶³ par J. Courdin professeur de physique de Montpellier. Il s'agit ni plus ni moins d'un développement de facture académique de trois cent cinquante-six pages où l'auteur fait dialoguer un curé et un catholique d'une façon fort pédagogique, rendant les arguments accessibles aux esprits les moins déliés. L'ouvrage est divisé en quatorze entretiens traitant chacun bien entendu d'un

¹⁶² ADD L 2843 (1129), *Dissertation d'un ami de la religion et de la patrie sur la Constitution civile du clergé*, Besançon, imp. Simard, 90 p.

¹⁶³ ADD L 2824 (877), J. Courdin, *Entretiens patriotiques sur la Constitution civile du clergé*, 1791, imp. Simard, Besançon, 1792, 356 p.

thème différent du texte adopté par l'Assemblée. Une « table analytique des matières » permet une consultation commode par des entrées variées. Le plus étonnant est qu'il soit imprimé à Besançon, au moins pour sa seconde édition, la première, selon l'avertissement, ayant été vendue « en quinze jours ». Le *discours de M. Brendel* lors de son serment est lui aussi réédité à Besançon. Il met dans la balance ses titres universitaires pour emporter l'adhésion du lecteur et termine par une formule sensée mettre en confiance car « rien n'y blesse la foi ni la religion ni la conscience¹⁶⁴ ». Un autre écrit tente de situer les décrets dans la droite ligne des conciles et des pères. Il n'est pas certain que cet auteur assurément nourri de jansénisme soit franc-comtois bien que son opuscule soit imprimé à Besançon¹⁶⁵. Il l'est assurément ce prêtre familial de Poligny qui, en cinquante-deux pages, entreprend de défendre le décret auprès des fidèles de la paroisse¹⁶⁶. Un autre recueil : *observations sur les deux brefs du pape*¹⁶⁷ par Armand-Gaston Camus, un des principaux initiateurs de la Constitution civile du clergé, se trouve réimprimé à Lons. Il tente en cinquante-huit pages d'instiller le doute chez le lecteur quant à l'authenticité des brefs puis quant à leur opportunité. Plus près de Besançon l'abbé Rose, curé de Quingey, y va de ses *Réflexions sur ce qu'on doit penser de la Constitution civile du clergé*. Il constate dans son introduction « qu'on a déjà beaucoup écrit sur cette constitution »¹⁶⁸. Après le serment la veine ne se tarit pas. Un ecclésiastique entreprend de justifier le choix des assermentés : « Messieurs les réfractaires [...] vous blasphémez le nom de Dieu en couvrant d'opprobre vos frères dans le sacerdoce. » Notons au passage le clin d'œil au *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* de Sieyès puisqu'il intitule son opuscule : *Adresse d'un prêtre qui n'est rien à tous ceux qui sont quelque chose*¹⁶⁹. Un autre clerc prête sa plume à la justification du serment. Cette intervention, au contraire de beaucoup d'autres qui se dispersent sur tous les griefs généralement nourris contre la Constitution civile, se concentre sur l'idée qu'il est possible dans un subtil équilibre et sans se renier de servir à la fois Dieu et César. Il va avec patience et considération pour son lecteur - nous sommes à quelques jours de la date de prestation - au

¹⁶⁴ ADD L 2842 (1090), *Discours de M. Brendel, professeur de droit canonique en l'Université de Strasbourg, serment du 20 février 1790*, réimprimé à Besançon, 8 p.

¹⁶⁵ ADD L 2843 (1132), *Accord des principaux décrets de la Constitution civile du clergé avec l'ancienne discipline de l'Eglise, démontrée par les conciles, les pères et les plus illustres écrivains du siècle dernier*, Besançon, Simard, 1791, 38 p.

¹⁶⁶ ADD L 2810 (550), *Examen du décret de l'Assemblée nationale sur la Constitution civile du clergé, dédié aux lecteurs du district de Poligny par un prêtre familial en l'église paroissiale de Saint-Hippolyte de Poligny*, Besançon, imp. Couché, 1791, 52 p.

¹⁶⁷ ADD L 2810 (534), *Observations sur les deux brefs du pape (10 mars-13 avril 1791) par M. Camus, ancien homme de loi, membre de l'Assemblée nationale*, non daté, Lons-le-Saunier, imp. Delhorme.

¹⁶⁸ BMB 225 929, *Réflexions sur ce qu'on doit penser de la Constitution civile du clergé*, imp. Simard, Besançon, 1791, 29 p.

¹⁶⁹ BMB 225 929, Besançon, imp. Simard, 8 p.

devant de ses réticences. Après avoir comparé le serment imposé par le décret du 27 novembre à tous les serments civiques précédents, histoire d'en relativiser l'importance, l'auteur continue :

« C'est encore une fois le même devoir que la plupart se sont empressés de satisfaire, toujours dans le même but, toujours dans le même sens, toujours dans les mêmes termes, toujours dans l'unique but de s'interdire tout désrespect, toute résistance à l'autorité établie, mais sans la moindre atteinte portée à la liberté naturelle d'opinion sur laquelle l'autorité civile ne peut avoir prise, quelle a même authentiquement reconnue et proclamée ¹⁷⁰. »

Les efforts pour vulgariser les arguments pour ou contre la Constitution civile du clergé ne sont pas cependant réservés à l'élite. On l'a vu avec ceux des pouvoirs publics du Doubs et les clubs. D'autres médias arrivent à capter l'attention du peuple. Il y a probablement des lecteurs du *Père Duchesne* à Besançon puisque le régiment 102 qui y est caserné lui écrit et que l'auteur du journal satirique se fend d'une réponse et dit « la grandissime joie du Père Duchesne que la lettre du régiment 102 lui a adressé par un courrier extraordinaire¹⁷¹ ». Un auteur haut-saônois, Hermès-François-Joseph Robert, prêtre mais qui « a délaissé l'autel pour la politique »¹⁷², futur sociétaire des Amis de la constitution et futur vicaire général de l'évêque de Besançon, s'adonne lui aussi à la noble tâche de convertir les populations aux nouveaux usages de l'Eglise constitutionnelle. Il choisit dans son *Dialogue entre un mari et sa femme sur la nouvelle constitution* Claudine et Pierrot son mari comme personnages principaux pris dans le peuple des campagnes et les fait dialoguer à longueur d'histoires mises en scène de façon à ce que chacun puisse s'y retrouver :

« Tout ce qu'a fait l'Assemblée nationale sur l'organisation du clergé, sur l'élection des évêques des curés et des vicaires nous rappelle l'organisation de l'Eglise dans les premiers temps de la religion chrétienne où la société des fidèles était la société des saints. Ses décrets sont la suite des décrets du concile de Bâle et de la Pragmatique Sanction de 1438 et n'ont pour base que les principes de la justice, de la raison, de l'évangile et des décisions de l'Eglise¹⁷³. »

¹⁷⁰ BMB 225 929, Claude-Ferréol Lambert, *Lettre d'un fonctionnaire ecclésiastique à un confrère qui ne l'est pas*, Besançon, 21 janvier 1791, imp. Simard, 8 p.

¹⁷¹ ADD L 2844 (1139), non datée mais postérieure au 1^{er} janvier 1791, mois de la parution du 1^{er} numéro. Nous ne saurions cependant affirmer que celle lettre est de la plume d'Hébert. Il fit des émules à l'époque.

¹⁷² Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 686.

¹⁷³ BMB 277 891, Hermès-François-Joseph Robert, *Dialogue entre un mari et sa femme sur la nouvelle constitution*, rédigé par M. R., électeur de département de Haute-Saône, Vesoul, J.-B. Poirson, 1790, p 100.

Robert insiste sur la part qu'a pris le clergé de second ordre dans la nouvelle organisation de la société. Il explique longuement que le bas clergé s'est détaché des nobles et du haut dans l'ultramontanisme depuis des siècles. Il détonne en cela du sentiment général du clergé pour rejoindre le tiers et faire basculer la majorité en juillet et août 1789. Il se situe dans la droite ligne du gallicanisme et critique ainsi les traditions franc-comtoises en la matière.

1.1.3.3.2 Le point de vue opposé

Les écrits défavorables au serment ne sont pas moins nombreux que ceux qui encouragent à le prêter. Ils sont parfois postérieurs à la fin janvier à cause de la précipitation qu'impose l'Assemblée nationale qui ne laisse que quelques semaines aux belligérants entre le moment où elle décide d'imposer le serment et la période retenue pour s'y soumettre (27 décembre à fin janvier). Les dates de parution ne sont par ailleurs pas toujours indiquées.

Le 30 octobre 1790 une manifestation collective de l'épiscopat, sous la plume de Mgr de Boisgelin avance des contre-propositions, s'il en est encore temps, qui rendent la Constitution civile acceptable. Trente évêques membres de l'Assemblée nationale y disent leur désaccord avec la Constitution civile telle qu'elle est engagée, distinguent ce qui peut être du ressort de l'Etat et ce qui ne saurait échapper à l'Eglise : son organisation interne, sa hiérarchie, les nominations aux charges¹⁷⁴. Ils proposent la tenue d'un concile national pour en délibérer face aux pouvoirs publics et demandent l'intervention du pape. La quasi-totalité des évêques souscrit à cette exposition des principes, y compris Mgr de Durfort le 24 novembre. Il fait publier son adhésion le 15 décembre.

1.1.3.4 Conclusion

Le clergé accepte sans trop de réticences que la réorganisation administrative des évêchés et des paroisses soit de la responsabilité de l'Etat. Après tout ce n'est pas la première fois que les pouvoirs publics s'immiscent dans l'organisation interne de l'Eglise. La tradition des concordats est établie même si c'était avant le rattachement à la France. La réorganisation des paroisses et le rétrécissement du tissu de prêtres dans les campagnes qui s'en suit ne sont cependant pas sans conséquences. Ils créent une perturbation certaine en maints endroits : éloignement des lieux de culte, habitudes nouvelles à acquérir, brassage des nou-

¹⁷⁴ BMB 275 279, *Observations sur le serment prescrit aux ecclésiastiques et sur le décret qui l'ordonne*, par l'archevêque d'Aix, Paris, imp. Guerber, 1791.

communautés paroissiales. Ces modifications interviennent au moment où le clergé, de par ses choix de prêter ou non le serment, perturbe encore davantage les esprits. Le statut du prêtre est en effet changé. Il est désormais considéré comme fonctionnaire de l'Etat. Cette instrumentalisation l'oblige, plus que jamais, à monnayer auprès du peuple les instructions du pouvoir civil même s'il en vrai que dans l'ancien régime le clergé était, à bien des égards, l'interface entre le pouvoir royal et le peuple.

Les avantages ne sont certes pas négligeables à commencer pour les curés par le fait de garder sa cure ou d'être prioritaire en cas de fermeture pour les autres. Sans compter un traitement appréciable pour beaucoup et l'abandon de la rémunération des services rendus, ce qui doit plaire à la majorité. Pour la plupart la suppression des prébendes et canonicats ne pose pas de problème. Il n'en reste pas moins que ce changement ajouté aux autres a été un facteur de déstabilisation des communautés et en a favorisé l'éclatement.

Les multiples efforts des autorités civiles pour monnayer aux populations les raisons d'adhérer à la Constitution civile du clergé, les arguments qui cherchent à gommer les appréhensions quant à la mise à l'écart du pape, les assurances que seule l'organisation extérieure de l'Eglise est en cause n'ont semble-t-il pas porté leurs fruits. La multiplication des entreprises d'explications pédagogiques suffirait à le prouver. La fébrilité montrée en ces circonstances indique assez les craintes des autorités du département de courir à un fiasco.

Les nombreuses contributions écrites en faveur ou contre la Constitution civile montrent que la période a été dans le Doubs comme ailleurs d'une grande richesse et que le débat démocratique a pu, pour peu que l'on s'en soit donné la peine, être accessible à tout lecteur soucieux de s'informer. A la lecture de cette avalanche de savants développements, d'appels à la raison et de libelles de toutes sortes, on peut s'imaginer la perplexité de la partie du clergé dont le parti n'est pas définitivement arrêté. Sauzay note l'agitation qui s'est emparée des esprits début janvier : « Les prêtres se consultaient entre eux [...]. Le séminaire était assiégé par une foule d'esprits anxieux qui venaient y chercher des lumières¹⁷⁵. »

Conclusion du 1.1

Dans la mise en place de la Constitution civile du clergé nous avons voulu privilégier d'abord son arrière plan politique et la revendication du clergé paroissial de participer au

¹⁷⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 305.

grand débat national. La représentativité du bas clergé a, en Franche-Comté, été marquée par une véritable mobilisation qui a abouti à une représentation importante des curés dans la chambre du clergé. Ils ont également voulu exprimer leur revendication à être les seuls à se soucier du peuple au plus près.

L'Eglise de Franche-Comté a cependant des habitudes qui ont pour conséquence, entre autres, de la rendre méfiante vis-à-vis des nouveautés. Sa situation géographique la fait se protéger de son voisinage protestant à l'Est. Le fait qu'elle ait rejoint la communauté française depuis peu lui fait cultiver son particularisme. Elle veille avec un soin jaloux sur la formation de ses clercs, soigneusement éloignés des miasmes du jansénisme et des fréquentations extérieures. Dans sa grande majorité le clergé reste fidèle à ses maîtres du séminaire et reste peu ouvert aux Lumières sauf quelques individualités souvent bisontines qui fréquentent les lieux de culture et de sociabilité laïques. L'homogénéité du clergé est renforcée par le peu d'éléments issus d'autres provinces. L'ultramontanisme traditionnel ne le prépare pas à accueillir le fait que le pape soit désormais considéré comme hors-jeu si les évêques ne sont plus autorisés à recevoir de lui l'institution canonique mais seulement « à lui écrire comme au chef visible de l'Eglise universelle en témoignage de l'unité de la foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui¹⁷⁶ ».

Après avoir mis en évidence le paysage politico-religieux tel que le clergé pouvait le percevoir pendant l'hiver 1790-1791, nous pouvons aborder l'épisode de la soumission à la Constitution civile du clergé. Cela n'est pas sans soulever cependant plusieurs problèmes qui tiennent aux sources mais aussi à la date qui est retenue pour valider définitivement ledit serment. En effet la position définitive du clergé a pris quelques mois avec des retournements de situation pour beaucoup. Ce n'est qu'à l'automne 1791 que l'on peut considérer les jeux totalement faits, au moins jusqu'à l'an II. Nous distinguerons deux périodes : celle du serment de janvier-février et des semaines d'incertitude qui suivent, dues à des changements d'attitude du clergé soumis à des pressions mais aussi à des hésitations de la part des autorités civiles ; puis celle qui fige à l'automne les positions à la suite de la parution de la lettre de l'évêque Seguin et de l'obligation de s'y conformer.

1.2 Le serment de Janvier-février 1791

¹⁷⁶ Constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 19.

Ce n'est pas la première fois que les prêtres, comme les députés et les maires, se soumettent à la pratique du serment. Timothy Tackett fait observer qu'un curé engagé dans la vie politique a pu en prêter une demi-douzaine ou plus dans sa carrière¹⁷⁷, par exemple lors de sa prise de fonction, le 4 février 1790 pour les députés à l'Assemblée nationale pour la venue du roi ou encore à l'occasion de la prochaine fête de la Fédération. On y vient du plus profond de la province, de Besançon même. Claude-Ferréol Lambert, minime, clubiste et aumônier de Bellevaux (Besançon) est de ceux là qui va jusqu'à s'y rendre à ses frais. Dans la *lettre d'un fonctionnaire ecclésiastique à un confrère qui ne l'est pas*¹⁷⁸, l'auteur relativise la nouveauté introduite par le décret du 27 novembre et rappelle

« que ce serment civique a déjà plusieurs fois été requis [...] et spécialement par un assez grand nombre de ceux dont l'exemple plus nécessaire, est en même temps plus utile au rétablissement de l'ordre ».

Il n'empêche. Si l'on éprouve le besoin de justifier ce serment, c'est que cette fois-ci le débat sur la Constitution du clergé a éveillé les passions et exacerbé la méfiance de beaucoup de clercs. Sont concernés les évêques, vicaires généraux, supérieurs et directeurs de séminaires, de collèges et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics : curés, vicaires, aumôniers des établissements publics. Ce serment d'allégeance est attendu pour le dimanche 23 janvier dans le Doubs alors que la cérémonie a déjà eu lieu en région parisienne le 9. Sur les cinquante-huit premiers prêtres concernés de notre cohorte, trente-deux sont renseignés. Ils se répartissent ainsi : 30 janvier : douze, 6 février : quinze, 13 février : quatre, 27 février : un. Il doit être prêté à l'issue de la messe en présence du conseil général de la commune et des fidèles et précédé deux jours auparavant par une déclaration d'intentions écrite déposée au greffe de la commune. En cas de refus le prêtre est réputé renoncer à son office et se voit remplacé. Il est déchu de ses droits de citoyen actif et privé de traitement. Il peut éventuellement être poursuivi comme perturbateur de l'ordre public. La commune a huit jours pour déclarer le défaut de prestation¹⁷⁹.

Six cent vingt ecclésiastiques sont soumis au serment dans notre cohorte. Seuls cinq cent quatre-vingt-six sont exploitables. Ce sont eux qui vont faire l'objet de notre étude

¹⁷⁷ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 34.

¹⁷⁸ BMB 225 929, *Lettre d'un fonctionnaire ecclésiastique à un confrère qui ne l'est pas*, op. cit.

¹⁷⁹ Articles I à VIII du décret du 27 novembre 1790.

chiffrée, à l'exception des cent quatre vingt-quatre pour lesquels la formule du serment n'est pas renseignée. Nous travaillons donc sur quatre cent deux cas :

- - Curés..... 160
- - Vicaires en chef..... 106
- - Vicaires commensaux.....99
- - Adm. du diocèse..... 11
- - Professeurs..... 21
- - Aumôniers.....3
- - Chanoine.....1
- - Administrateur.....1
- TOTAL.....402

Après avoir souligné que la lecture des serments pose problème au chercheur nous présenterons les chiffres des différentes formules adoptées puis nous nous emploierons à les détailler.

1.2.1 Décompte problématique des assermentés

Il n'est pas simple de comptabiliser les serments pour plusieurs raisons. Les stratégies utilisées par le clergé ont été multiples et variées, allant du serment « pur et simple » recommandé par le décret, aux formules contortionnées accompagnées ou non de considérations politico-religieuses plus ou moins erratiques¹⁸⁰. Ces tournures sont surtout le fait de deux catégories de prêtres : ceux qui sont farouchement opposés à la Constitution civile et qui le clament haut et fort, sachant que c'est pour eux la dernière occasion de dire leurs convictions avant de se voir boutés hors de leur paroisse. C'est aussi le cas des exaltés qui embrassent la Révolution et les transformations de l'Eglise avec transports et qui épanchent leur trop plein de satisfaction. Par ailleurs il se peut qu'il y ait distorsion entre les formules utilisées oralement devant les fidèles et le conseil municipal et celles délivrées par écrit dans les jours qui précèdent au greffe de la mairie. Si l'on ajoute à cela les oublis plus ou moins volontaires de déposer sa formule, les hésitations, les corrections écrites ou orales sous l'effet des remords ou des pressions des municipalités, les rapports plus ou moins

¹⁸⁰ Emile Sevestre qualifie les formes restrictives d' « entortillées » et de « captieuses », *L'acceptation de la Constitution civile du Clergé en Normandie (janvier-mai 1791)*, Paris, librairie A. Picard, 1922, p. 175.

arrangés envoyés au district, nous sommes en possession d'une documentation abondante mais parfois lacunaire qui peut entraîner des interprétations susceptibles d'être divergentes.

1.2.2 Données statistiques

Tableau 1 Formules de serment adoptées

Serment pur et simple	120	29,8%
Serment pur et simple après délai ou résistance, hésitation	11	2,74%
Serment avec restrictions ou préambule	229	57%
Refus de prononcer le serment	42	10,45%
Non renseigné (185)		
Total	402	100%

1.2.2.1 Serment pur et simple

Le tableau ci-dessous regroupe les serments purs et simples. Nous y avons joint les onze qui ont été environnés d'hésitations ou de délais.

Tableau 2 Serments purs simples

	Besançon	Baume	Ornans	Pontarlier	Quingey	St Hippolyte	Non rens.	Total
Chanoines	1							1
Curés	17 (27,4)	5 (9,6)	6 (18,7)	15 (46,9)	2 (14,3)	10 (31,2)	5	60
Vic. en ch.	1 (14)	3 (42,8)	4 (20)	14 (31,8)	3 (42,8)	9 (25)		34
Vicaires	8 (17,42)	6 (20,7)	4 (17,4)	8 (26,6)	1 (5,9)	3 (14,3)	4	34
Professeurs	1						1	2
TOTAL	28 (23,5)	14 (15,9)	14 (18,6)	37 (34,9)	6 (15,8)	22 (26,8)	10	131

Les chiffres entre parenthèses représentent, dans les districts, le pourcentage de serments par rapport au nombre total susceptible de s'y soumettre. Pontarlier l'emporte largement (34,9%), suivi de Saint-Hippolyte (26,8) et de Besançon (23,5). Ces deux derniers districts obtiennent leur rang grâce à une forte proportion de curés (31,2 et 27,4%). Cette dernière catégorie de prêtres y est très majoritaire dans le décompte des serments purs et simples. Les deux sortes de vicaires sont quasiment à égalité.

Les hésitations de certains les entraînent à prendre leur temps, voire à se contredire dans des communiqués successifs. C. Faivre rechigne à prononcer le serment, trouve des

prétex¹⁸¹. Il s'exécute le 27 janvier en se frappant la poitrine : « pourvu qu'il n'y ait rien contre la religion catholique ». Jean-Jacques Perrot prononce le 6 mars un serment pur et simple mais se reprend le 25 avec un nouveau serment, restrictif cette fois-ci¹⁸². Certains figureront quelques mois dans les listes des assermentés avec les arrangements des municipalités. C'est le cas de Jean-Baptiste Loichot vicaire à Charquemont¹⁸³. Il y a bien une attestation de serment mais pas le texte prononcé. Cette pratique semble courante puisque c'est également le cas de Léonard Blanchard vicaire en chef au Russey depuis trente et un ans¹⁸⁴. Le 13 février le compte rendu municipal fait état d'un serment pur et simple. Ici encore il y a attestation de serment mais pas le texte prononcé.

1.2.2.2 Serment restrictif ou avec préambule restrictif

Tableau 3 Serments avec restrictions ou préambule

	Besançon	Baume	Ornans	Pontarlier	Quingey	Saint-Hippolyte	Total
Amônier				2			2
Administrateur			1				1
Curés	32 (51,6)	7 (13,5)	16(50)	16 (50)	10(71,4)	14 (43,7)	95
Vic. en ch.	2 (28,6)	3 (17,6)	13(65)	23 (52,2)	3 (42,8)	25 (69,4)	69
Vicaires	19 (41,3)	1 (3,4)	14(60,9)	14 (46,6)	8 (47)	5 (35,7)	61
Professeurs				1			1
TOTAL	53 (46)	11(12,5)	44 (58,7)	56 (52,8)	21 (55,2)	44 (36,6)	229

Cette forme de serment, de loin la plus nombreuse quoique prohibée, a donné au clergé la possibilité d'apporter toutes les nuances de son acceptation et le plus souvent de son refus de la Constitution civile du clergé. Elle mérite une étude particulière tant du point de vue de la formulation que des arguments employés dans un certain nombre de cas. Contentons nous pour le moment du premier aspect, nous réservant le second pour plus tard.

Nombreux sont ceux qui emploient des formules stéréotypées diffusées alentour. C'est le cas du préambule « je fais profession de la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux vivre et mourir ». D'autres se concertent pour une formule commune. Sauzay signale dix-neuf curés et dix vicaires qui utilisent le « comme et autant que le permet la religion catholique ». Le district de Besançon s'accommode de la formule à condition de

¹⁸¹ ADD L 745. Il ne publiera pas davantage la lettre pastorale et sera remplacé, ADD L 60, 18 juillet, fol. 44.

¹⁸² ADD L 745.

¹⁸³ ADD L 745, 6 février 1789.

¹⁸⁴ ADD L 745, 13 février 1789.

retirer le « autant que » ; le « comme » pouvant satisfaire les deux partis étant donné qu'il peut être interprété de deux façons¹⁸⁵. L'ajout de « Je jure de veiller avec soin sur tous les fidèles qui me sont confiés » est également fréquent et toléré : Jean-Baptiste Faivre à Valoreille¹⁸⁶. Michel Mauguin, vicaire de Lizine, utilise quant à lui une formule de restriction tout aussi brève mais que l'on rencontre peu « qu'autant que ladite constitution sera conforme à la religion catholique, apostolique et romaine¹⁸⁷ » .

A la lecture des serments on est frappé du nombre de ceux qui rédigent avec une grande application dans le choix des termes. A Scey les deux vicaires et le curé ont beau avoir émis des restrictions tous les trois, les formulations sont différentes. D'autres se sont manifestement informés longuement. C'est le cas de Claude Rozet curé de Geneuille :

« Je vois d'un côté des hommes savants et beaucoup plus éclairés que moi qui prétendent qu'il n'y a rien, surtout nos représentants de l'Assemblée nationale, qui nous assurent qu'ils ont toujours une singulière vénération pour la religion, mais je vois d'un autre côté un grand nombre d'autres également savants et éclairés qui prétendent qu'il y a quelque chose entre deux opinions¹⁸⁸. »

Hugues-Joseph Clément curé de Flangebouche montre également son souci d'information même s'il n'évoque que le parti des opposants :

« Peu de lois ont trouvé autant de contradicteurs que celle du 27 novembre dernier [...] au serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics¹⁸⁹. »

Il nous a été facile d'en relever plus de soixante-dix dont une bonne moitié manifeste un souci de justifier sa position d'une façon originale, le plus souvent par une introduction, parfois par des considérations qui suivent le serment à proprement parler. Nombreux sont les préambules qui distinguent ce qui revient à Dieu et ce qui revient à César, soulignant bien évidemment que le spirituel ne saurait relever des pouvoirs publics. Evitant les formules toutes faites Charles-Jean-Baptiste Huot de Chalezeule esquisse des développements plus subtils. Il commente dans un long préambule les articles de la Constitution civile du clergé,

¹⁸⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 325.

¹⁸⁶ ADD L 745, 30 janvier 1789.

¹⁸⁷ ADD L 745, 30 janvier 1791.

¹⁸⁸ ADD L 745, 28 janvier 1791.

¹⁸⁹ ADD L 1198.

s'applique à en mettre les côtés positifs en valeur mais accroche sur le cinquième et dit vouloir

« maintenir de tout (son) pouvoir la Constitution établie [...]. Les deux puissances, la spirituelle qui est l'église et la civile qui est le souverain de l'Etat, doivent se contenir chacun dans leurs bornes »¹⁹⁰.

L'exercice est réussi et le serment est considéré comme conforme pour le district. D'autres, qui veulent également positiver et aller jusqu'à l'extrême des concessions. C'est le cas de Quentin Morel à Montfaucon. Une fois encore le serment est accepté, le district puis le département étant sensibles à l'effort déployé pour vanter la Constitution civile

« ...quoique le serment que j'aie prêté [...] ne doive vous laisser aucun doute sur les sentiments patriotiques qui m'ont toujours animé [...] je vais vous prouver [...] que je suis tout à la fois bon catholique, bon citoyen...¹⁹¹ ».

Bien entendu le préambule d'Antoine-Simon Lespermont curé de Vaucluse doit combler d'aise les pouvoirs publics bien que le clergé soit, faut-il le rappeler, sensé s'abstenir de tout commentaire :

« N'ayant rien trouvé dans les décrets de la nation sur la constitution ecclésiastique qui soit opposé à la foi orthodoxe, à l'unité de l'église et à la communion spirituelle des fidèles avec le Saint-Père le pape, qui en est le premier évêque [...] à veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui me sont confiés, je jure....¹⁹². »

Une observation de ce genre est de nature à tranquilliser une bonne partie de la communauté villageoise et à la faire basculer du côté de la Révolution. Le directoire du département s'emploiera d'ailleurs à exploiter les déclarations les plus exaltées comme nous le verrons plus loin.

¹⁹⁰ ADD L 745, 6 février 1789.

¹⁹¹ ADD L 745, une fois encore la formule retenue dans les délibérations du conseil municipal ne correspondent pas totalement à celle que nous indiquons, ADD EAC 707 D1.

¹⁹² ADD L 745, 23 janvier 1789.

1.2.2.3 Refus de prêter serment

Tableau 4 Refus de prêter serment

District	Besançon	Quingey	Pontarlier	TOTAL
Evêques	2			2
Vicaires généraux	9			9
Professeurs	15		3	18
Curés	4	1		5
Vicaires en chef	2	1		3
Vicaires	1	2	1	4
Aumôniers	1			1
TOTAL	34 (29,5)	4 (10,5)	4 (3,7)	42

La très grande majorité des refus se concentre sur Besançon en raison de l'existence de l'évêché et des institutions d'enseignement : université, séminaire, collège. Le diocèse ne se distingue en rien du reste de la nation en ce qui concerne l'attitude des ecclésiastiques qui occupent ces offices.

1.2.2.4 Distribution par district

Le tableau suivant reprend les données précédentes concernant les seuls curés et vicaires, en distribuant les différentes formes de serment entre les districts. Malheureusement les non renseignés se répartissent d'une façon inégale. La proportion pour le district de Baume (72%) pour lequel des archives ne sont pas bavardes y rend les résultats inexploitable. Pour les cinq autres, dont les non renseignés sont inférieurs à 30%, le pourcentage de serments purs et simples passe du simple au double : de 42% à Pontarlier, à 19% à Quingey.

Tableau 5 Serments de janvier-février 1791 par district (Curés et vicaires)

	Besançon	Baume	Ornans	Pontarlier	Quingey	St Hippolyte	Non rens.	Total
Pur et simple	26 (30%)	14 (56%)	14 (24%)	38 (42%)	6 (19%)	23 (34%)	6	131
Avec restrictions	54 (62%)	11 (44%)	44 (76%)	52 (57)	21 (68%)	44 (66%)		226
Refus du serment	7 (8%)			1 (1%)	4 (13%)			12
Total	87	25	58	91	31	67	6	365

1.2.2.5 Distribution par catégorie de prêtres

Un dernier tableau distribue les serments entre les trois catégories les plus importantes de prêtres dont la forme du serment a pu être identifiée, soit 90,5%. L'addition des pourcentages se fait horizontalement. Il apparaît que les trois catégories de prêtres en paroisse ont voté dans des proportions comparables.

Tableau 6 Répartition des serments par catégories de jureurs

	Purs et simples	Restrictifs	Refus de serment	Total
Curés	60 (37,5%)	95 (59,4%)	5 (5%)	160 (100%)
Vic. en chef	34 (32%)	69 (65%)	3 (3%)	106 (100%)
Commensaux	34 (34%)	62 (62%)	4 (4%)	99 (100%)

1.2.3 Comparaison avec d'autres départements

Les chiffres des tableaux précédents font état des serments primitifs non visés par les autorités administratives dans les semaines qui suivent. La situation évolue en permanence entre janvier et les états dressés par les districts à la demande de l'Assemblée nationale (décret du 12 mars). Or les historiens ne prennent pas toujours les mêmes dates pour établir leurs statistiques. Timothy Tackett lui-même navigue entre plusieurs repères intermédiaires dans ses tableaux par diocèse¹⁹³. Tous les mois de l'année ou presque y passent plus quelques vocables comme « mi-1791 » ou « printemps ». *L'Atlas historique de la Révolution*¹⁹⁴ ne dresse pas davantage de carte des périodes intermédiaires. Pour bien situer au plan national la situation peu coopérante du clergé du Doubs à ce stade, retenons cependant des enquêtes que Tackett renseigne pour les mois de février à avril dans la rubrique « total du clergé paroissial » pour cinquante et un départements. Sept sont affectés d'un coefficient inférieur ou égal (20,2%) à celui du Doubs (29%) et quarante-trois d'un coefficient supérieur (moyenne : 65,3%). Le département se situe donc dans la partie basse du serment. Emile

¹⁹³ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France, op. cit.*, pp. 34 à 426.

¹⁹⁴ Serge Bonin, Claude Langlois, Timothy Taquet, Michel Vovelle, Madeleine Bonin (dir.), *Atlas de la Révolution française*, IX, Religion, 1787, 75 p, EHESS, Paris, 1996, IX, p. 32.

Sevestre évalue à 53% les serments purs et simples des curés, vicaires et autres¹⁹⁵ pour la Normandie compte tenu des rapports des districts suite à la demande de l'Assemblée le 12 mars. Plus près du Doubs, en Haute-Saône, Jean Girardot fait état de deux cent quatre-vingt-cinq assermentés (70,7%) et de cent dix-huit réfractaires (29,3%)¹⁹⁶, suite à la liste envoyée au Comité ecclésiastique le 13 avril. Timothy Tackett ne reprend pas ces chiffres et s'en explique en note : le département a réuni les serments purs et simples avec les restrictifs sans les distinguer¹⁹⁷. Il mentionne les 73% des A.N. pour le Jura¹⁹⁸.

1.2.4 Le comportement des administrations

Les nouvelles structures administratives en sont encore à chercher leurs marques et la multiplication des décrets ne facilite pas la maîtrise des affaires. La commune est au départ seule chargée du bon déroulement de la prestation du serment. Cela explique en partie la liberté qu'elle prend à « couvrir » des déclarations tronquées. Il est fréquent qu'elle traîne les pieds pour renseigner le district et par-là le département sur la véritable nature du serment de son clergé. Il lui arrive de s'entendre avec le curé pour gommer dans le compte rendu les restrictions émises en chaire ou de le falsifier dans son dos dans le but de le garder. Claude-Joseph Amyot fait précéder son serment d'un long préambule :

« Nous savons que Dieu l'a établie (l'autorité spirituelle) et qu'il la confie aux pasteurs pour conduire les âmes, leur procurer les secours que la religion assure aux hommes, perpétuer la chaîne de ses ministres, éclairer et diriger les consciences...¹⁹⁹. »

Le greffier note plus sobrement : « qu'autant que la religion catholique, apostolique et romaine le lui permettait », en espérant que cette restriction non autorisée passera. Le rapport du maire de Longechaux tente de cacher le serment avec restriction de son vicaire en chef Pierre-François Nicolas²⁰⁰. L'attestation de serment de François-Joseph Chagrot curé de Trévillers qui porte qu'il « a prononcé le serment conformément... » mais le texte prononcé

¹⁹⁵ Emile Sevestre dit avoir retenu les évêques, vicaires généraux, supérieurs et professeurs de séminaire et de collège, curés, vicaires, aumôniers des hôpitaux, *L'acceptation de la Constitution civile du clergé en Normandie, op. cit.*, p.181.

¹⁹⁶ Jean Girardot, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution, op. cit.*, II, p. 65.

¹⁹⁷ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France, op. cit.*, p. 411.

¹⁹⁸ Timothy Tackett, *ibid.*, *op. cit.*, p. 381.

¹⁹⁹ ADD L 1198, Claude-Joseph Amyot, vicaire à Etray, 4 février 1791.

²⁰⁰ ADD L 1198, 6 février 1791.

est absent²⁰¹. A Montéchérour la formule est presque identique pour le serment de Henri Morel : « suivant la teneur du décret²⁰². » Une fois encore le serment est escamoté. Bernard-Guillaume-Joseph Receveur, vicaire à Mathey, se voit appliquer une formule presque identique. Il a bien prononcé un serment pur et simple selon le compte rendu mais le contenu n'est pas rapporté. Il est remplacé par la formule : « ce que nous attendions de lui, l'ayant toujours reconnu pour un zélé et pacifique patriote²⁰³ ». Celui de Antoine Fleury, vicaire à Saint-Hippolyte-les-Durnes n'est pas rapporté textuellement, la municipalité rédige un compte rendu de serment pur et simple²⁰⁴. C'est sans doute pour faire changer de formule son curé Claude-François Doyen, que la municipalité d'Hyèvre-Paroisse refuse carrément d'enregistrer son serment²⁰⁵. Les districts ne sont pas dupes de ces falsifications ou arrangements locaux. Celui de Baume soupçonne le maire de complaisance au sujet du serment du curé Louis-Alexis Briot²⁰⁶.

Tous les clercs ne sont cependant pas d'accord avec ces manipulations. Certains entendent affirmer haut et fort leur aversion pour la Constitution du clergé et n'entendent pas se laisser circonvenir par les autorités locales. C'est le cas de Claude-Etienne Jeanbrun, curé de Cussey-sur-l'Ognon qui refuse de changer sa formule malgré les pressions et « préfère quitter sa cure²⁰⁷ ». Le cas de Claude-Alexis Beurey est plus complexe. Le compte rendu municipal fait apparaître un serment pur et simple émis le 30 janvier plus un commentaire élogieux appuyé²⁰⁸. Le curé aurait alors émis un serment plus litigieux dans la chapelle de la Croix, comme s'il s'était ravisé. Ce serment est dénoncé par la Société des amis de la Constitution. Il est cependant admis par le directoire de Pontarlier le 27 mars. Ces innocentes modifications qui évidemment s'appliquent toujours à des cas litigieux donnent rarement les résultats escomptés au final. Ces prêtres refuseront pour leur très grande majorité de reconnaître l'évêque Seguin. Tout au plus les paroissiens pourront-ils les garder jusqu'en août 1792.

Ce n'est que le 12 mars que les districts sont chargés de collationner les serments et de dresser les listes. Le directoire du département n'a cependant pas attendu cette date pour faire

²⁰¹ ADD L 745, 30 janvier 1789.

²⁰² ADD L 745, 30 janvier 1789.

²⁰³ ADD L 745, 6 février 1789.

²⁰⁴ ADD L 1198.

²⁰⁵ ADD L 745, 30 janvier 1789.

²⁰⁶ ADD L 864, fol. 102, 19 février 1791.

²⁰⁷ ADD L 60, fol. 42.

²⁰⁸ ADD L 745, 30 janvier 1789.

le tri et sanctionner. Denis-Etienne Droz, vicaire à Pouilley, est dénoncé par la municipalité qui expose qu'il a refusé le serment, qu'il y a eu avis négatif du district, qu'il fait le catéchisme. Le directoire lui interdit d'exercer aucune fonction publique et l'évêque est invité à pourvoir un autre vicaire²⁰⁹. Dès le 16 février un premier bilan est dressé pour le district de Besançon : vingt-quatre sont admis car « sans restriction », vingt-trois autres ajournés « sur la validité d'iceux » et vingt-quatre dont il ordonne le remplacement²¹⁰. Monot, président du district, parle devant le corps électoral qui vient d'élire les curés remplaçants de la nécessaire collaboration du clergé et par la même stigmatise les réfractaires :

« Les réfractaires [...] sont morts à l'égard de la patrie [...]. Le clergé doit se rendre aux vœux du législateur et agir de concert avec eux, surtout lorsque c'est pour le plus grand avantage de l'Etat et de la religion [...]. Il était indispensable de mettre à leur place des pasteurs qui sussent concilier le droit de la religion avec ceux de la patrie²¹¹. »

Les 16 et 24 février le département tranche de même pour les districts de Quingey, de Baume²¹² et d'Ornans²¹³. Sont décidés des « sursis à prononcer sur la validité » respectivement pour quatre et onze serments²¹⁴. Les districts sont chargés de requestionner les communes. Henri Courboillet est un bon exemple des pressions exercées à la suite de son serment restrictif suivi de cet ajout : « regardant cette restriction comme non avenue s'il n'y a rien contre la religion. » Il finit par la supprimer sans doute sous la contrainte. Il est finalement admis « en raison de la rétractation faite par (sa) requête²¹⁵ ». Ainsi en une semaine (16 au 24 février) les serments de trois districts ont été examinés, au moins pour un premier aperçu²¹⁶. Pas un mot de ceux de Pontarlier et Saint-Hippolyte dans les semaines suivantes ; c'est l'hiver et les communications sont difficiles. Ce n'est que le 28 mai que sont examinés les rapports de municipalités du district de Pontarlier.

²⁰⁹ ADD L 59, fol. 136.

²¹⁰ ADD L 59, fol. 138.

²¹¹ BMB ms. 45, coll. Baverel.

²¹² Le district de Baume a envoyé le 17 février un long compte rendu détaillant son analyse pour les cas qui lui paraissent litigieux, ADD L 864, fol. 100 et suivants.

²¹³ Compte rendu détaillé dans les délibérations et arrêtés du directoire du district d'Ornans, 10 mars 1791, ADD L 1111, fol. 56.

²¹⁴ ADD L 59, fol. 138 et 153-154.

²¹⁵ ADD L 59, fol. 153.

²¹⁶ Le département explique, par exemple, au district de Baume, que s'il y a lieu de remplacer immédiatement les cas patents, il importe de ne pas se précipiter pour les serments restrictifs « jusqu'à ce que le département ait prononcé sur la validité de ce serment, d'après votre avis », ADD L 864, fol. 100, 16 février 1791.

1.2.5 Les réponses en faveur de la Constitution civile

Les serments purs et simples sont parfois accompagnés de considérations enflammées en faveur de la Constitution de 1789 et de la Constitution civile du clergé. Non seulement les autorités ferment les yeux sur ces envolées mais s'en félicitent et entendent les exploiter à des fins évidentes de propagande révolutionnaire. Les occasions sont trop belles de souligner l'accord d'une partie du clergé avec les options politiques de l'Assemblée nationale. L'abbé Jean-Louis Marlet, auréolé de son titre de professeur de philosophie, cherche de toute évidence à peser sur les esprits lorsqu'il fait précéder son serment d'un préambule qui vante la loi « que j'observai déjà lorsqu'elle n'était qu'une simple invitation²¹⁷ ». Selon lui le décret constitutionnel réserve expressément l'unité de foi et de communion avec le chef visible de l'Eglise romaine. Il en appelle à la patience et à un progressif retournement des esprits aujourd'hui fort remontés. Son discours est imprimé et diffusé. Pierre-Claude-Alexis Vuillemin lui aussi professeur de philosophie associe la loi divine à la loi naturelle :

« Ce n'est donc pas une nouvelle obligation que je vais m'imposer par mon serment, mais seulement un témoignage authentique et un hommage public que je vais rendre à l'autorité souveraine qui me l'ordonne et à laquelle ma conscience et ma religion m'obligent d'obéir²¹⁸. »

Les premiers intrus savent par leur fougue de néophytes pousser leurs convictions jusqu'à des hauteurs jamais atteintes. Ainsi Claude-Antoine Coignet qui, après avoir rendu hommage à la Constitution : « Les droits de l'homme reconnus, la liberté rendue, le despotisme vaincu, l'empire de la féodalité détruit [...] les serfs devenus hommes...²¹⁹ », écrit une diatribe féroce contre Rome, le despotisme des évêques, les cloîtres. On peut rapprocher ce serment de celui de Claude-Etienne Jousserandot, ex-supérieur des capucins de Besançon, nommé vicaire de l'évêque, qui termine par cette formule propre à frapper les esprits : « On peut le faire et on le doit. Si on le doit, il faut le faire sans restriction²²⁰. » Le serment avec discours est lu dans les paroisses sur ordre des autorités du département.

²¹⁷ BMB 225 929, *Sermon de l'abbé Marlet, professeur de philosophie au collège, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre*, imp. Metoyer, 13 février 1791.

²¹⁸ BMB 225 929, *Serment prêté par P.-C.-A. Vuillemin, principal du collège*, 17 février 1791, 3 p.

²¹⁹ ADD L 2842 (1099), *Serment civique prononcé à Saint-Marcellin le 12 juin 1791, vicaire ad interim de la paroisse et directeur du Refuge*, 16 p.

²²⁰ ADD L 2842 (1099), *Serment civique prononcé en l'église métropolitaine de Besançon*, 29 mai 1789.

Conclusion du 1.2

Le décompte intermédiaire est décidément problématique. Certains auteurs le disent même sans signification²²¹. Il est en tout cas incertain pour plusieurs raisons : la multiplicité des serments conditionnels, les manoeuvres des communes pour atténuer les formules, l'aller et retour entre le directoire du département pour instruire les dossiers et éclairer les décisions avec au passage les intimidations pour obtenir des rectifications, enfin les difficultés à comparer les résultats entre départements. Nous sommes cependant résolu à tenter un chiffrage de ce premier serment ne serait-ce que pour pouvoir établir s'il y a eu érosion en cours d'année et dans quelles proportions. En attendant le Doubs se situe indéniablement dans la fourchette basse de l'adhésion. L'administration du diocèse et la quasi-totalité du corps enseignant le refusent. S'il apparaît que les trois catégories de prêtres en paroisse ont voté dans des proportions sensiblement semblables (tableau 6) des différences importantes se manifestent selon les districts (tableau 5).

Certaines envolées lyriques ne sauraient cacher le nombre important de restrictions qui, après des attermolements de l'administration, finissent souvent par des expulsions et des remplacements par des intrus. Dès la fin de l'hiver 1791 des clivages se dessinent. Ils font l'objet du point suivant. Iron-ils en s'amenuisant ou bien en s'élargissant dans les mois à venir riches d'événements qui ne sauraient laisser le clergé indifférent ?

1.3 Rétractations dans les mois qui suivent

1.3.1 Les événements qui se succèdent

Ils se télescopent dans les mois qui suivent le serment de fin janvier : élection des évêques, installation des premiers intrus et éviction des récalcitrants, brefs du pape, soumission aux nouveaux évêques, autant de raisons, dans les deux camps, pour exercer ses talents littéraires et argumenter pour ou contre le nouvel état des lieux. Chacun mesure et le tour dramatique que prennent les événements qui se succèdent et le risque de scission dans l'Eglise. Ferreux, ex-jésuite demeurant en Autriche, en voyage en France, observe le comportement des réfractaires en juin 1791 alors qu'il séjourne chez Charles-Denis Faivre, le vicaire en chef des Longevilles :

²²¹ Michel Destombes, *Le clergé du diocèse d'Amiens et le serment à la Constitution civile du clergé, (1790-1791)*, op. cit.

« J'ai vu plusieurs fois Mr Claudet, curé de Jougne [...], Falconnet de Métabief, Prince de Saint-Antoine, Beurey aux Hôpitaux, ce dernier violent anti-constitutionnel, soulevant ses paroissiens contre l'Assemblée nationale. Ces messieurs étaient continuellement à courir les uns chez les autres, s'échauffant, s'électrisant contre la Constitution civile du clergé dont il fallait nécessairement parler lorsqu'on était avec eux, ainsi que des brefs et bulles du pape, et de schisme...²²². »

Il se trouve que les trois prêtres cités ont été crédités d'un serment pur et simple. Tout porte à croire qu'ils se sont ravisés entre février et le 1^{er} juin date de la parution de la lettre pastorale de Mgr Seguin dont Ferreux ne fait pas mention.

1.3.1.1 Election de l'Evêque du Doubs

Le refus de Mgr de Durfort de se soumettre au serment décide le directoire du département à organiser dès le 26 janvier l'élection du nouvel évêque. L'assemblée départementale est convoquée pour le 13 février. Le chanoine Seguin²²³ qui la préside depuis l'année précédente est un homme estimé et respecté de tous par sa naissance, sa vertu, son ardeur au travail même si beaucoup ne partagent pas son engagement résolu au service de la Révolution. On l'a vu en janvier 1790 s'opposer à la chambre du clergé. Sauzay qui ne lui porte pas une estime considérable le juge éloigné de toute intrigue ou d'ambition²²⁴. Il est élu par 218/262 voix évêque du Doubs et métropolitain de l'Est²²⁵. Claude-Louis Bouvenot, curé de Saint-Jean-Baptiste, salue ainsi l'évêque déchu dans son discours de circonstance

« ...que nous aurions le bonheur de conserver encore, si l'opinion sur laquelle je n'ose prononcer, et que tout homme doit respecter, puisqu'il est libre, ne le plaçait en position avec une loi que l'intérêt de l'Etat impose à tous les fonctionnaires publics et qui vous met dans la pénible nécessité de le remplacer²²⁶ ».

²²² ADD EAC 2943 S 15, les Longevilles, *Journal de mon voyage en France*, 1791.

²²³ « Philippe-Charles-François Seguin, né à Besançon le 17-1-1741, fils d'un professeur de droit, docteur en théologie, chanoine de Sainte-Madeleine, puis de la métropole », Paul Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel, 1791-1902*, Paris, Picard, 1907, article « Seguin ».

²²⁴ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 371.

²²⁵ L'article IV du titre I du décret du 12 juillet 1790 divise la France en dix métropoles. Celle de l'Est dont le centre est à Besançon comprend huit départements.

²²⁶ BMB RC 241 039, *Discours prononcé le 13-2-1791 dans l'église métropolitaine de Besançon, à la messe du Saint Esprit et adressée aux électeurs réunis pour l'élection de l'évêque métropolitain du département du Doubs, par M. Bouvenot, prêtre et vicaire à Saint-Jean-Baptiste.*

Il estime que le nouvel élu possède les vertus nécessaires à un bon pasteur, qu'il s'attache à relier l'Eglise primitive et la Révolution. L'orateur veut voir « dans une révolution aussi salubre et inattendue [...] l'effet des miséricordes et l'exécution des décrets de la Sagesse éternelle ». Le caractère de Seguin le fait se plonger dans un abîme de perplexité et d'hésitations, non que les affaires publiques l'effrayent - son poste au service du département fait état de ses capacités - mais il répugne à prendre la place d'un homme qu'il estime. Il cherche le 23 février dans une lettre à lui demander de se soumettre. Mgr de Durfort se refuse à revenir sur sa position tant que la Constitution civile n'aura pas obtenu « la sanction du chef de l'Eglise ».

Le 11 mars Seguin finit par envoyer de Paris où il s'est réfugié en compagnie des députés du département sa lettre d'acceptation au vice-président du conseil général du Doubs. Elle est reçue le 14. Il y fait clairement apparaître qu'il s'en remet malgré ses scrupules au verdict des « vrais patriotes » :

« Vos instances et les leurs paraissent me faire un devoir de la soumission et auquel je ne croirais pas pouvoir manquer sans me rendre très coupable. A la première nouvelle de mon élection, ne voyant que mon indignité et mon incapacité, je crus servir la religion et la patrie en mettant l'assemblée électorale dans l'état d'élire un autre évêque plus digne et plus capable. Mais vous m'avez manifesté la volonté de persister dans l'élection qu'elle avait faite en ma faveur [...]. J'ai vu également ceux des amis de la Constitution, c'est-à-dire de vrais patriotes. J'ai pensé alors que ce n'était plus à moi de juger²²⁷. »

Depuis son refus de se soumettre Mgr de Durfort est surveillé de près. La municipalité de Besançon lui reproche de multiplier ces derniers temps la distribution du sacrement de confirmation à de jeunes enfants²²⁸. Elle lui rappelle avec malice que cette pratique est en contradiction avec son catéchisme d'une part et au bon ordre et à la tranquillité d'autre part et fait imprimer et diffuser sa lettre « pour prévenir encore les indiscrètes censures auxquelles notre conduite pourrait être exposée²²⁹ ». Le 21 avril l'ancien évêque est sommé par des

²²⁷ ADD L 59, fol 152, *Lettre de l'abbé Seguin au directoire du département*.

²²⁸ BMB 225 929, *Lettre à M. le curé de T. sur la confirmation du métropolitain et des évêques*, Besançon, Simard, 12 p.

²²⁹ BMB 225 929 *Adresse de la municipalité à M de Durfort, évêque métropolitain*, 20 avril, imp. Couché, 3 p.

officiers municipaux de quitter les lieux²³⁰. Il s'exécutera le 24, six jours avant que son successeur ne fasse son entrée dans sa ville.

1.3.1.2 Les interventions des évêques

Un peu partout l'élection de nouveaux pasteurs à la tête des diocèses suscite de la part des évêques réfractaires des mandements, lettres pastorales qui prennent le peuple chrétien à témoin du coup de force qui installe des intrus évidemment illégitimes et semeurs de schisme. L'archevêque de Lyon y va le 18 mai d'un mandement de 26 pages, le cardinal du Bernis, l'archevêque d'Albi condamne le 30 mars, de Rome où il est ambassadeur, l'élection de l'intrus. S'en suivent des lettres de Toulouse le 20 mai, de Châlons-sur-Marne et de Lescar le 28, d'Evreux le 12 juillet.

Mgr de la Luzerne²³¹ est un des premiers, sinon le premier, à avoir d'une façon pragmatique analysé la situation et proposé une stratégie globale au clergé réfractaire²³². Il commence son instruction en évoquant « la position désastreuse de l'Eglise de France ». Il émane de cet homme une autorité naturelle qui sait rassurer dans la tempête et donner des repères à un corps traumatisé par ce qui lui arrive. Il propose à ses frères dans le sacerdoce « une démarche uniforme ». Il sera comblé au-delà de ses espérances car très rapidement son instruction est adoptée par cinquante-cinq évêchés, dont celui de Besançon parmi les premiers (le 11 avril). De Durfort fait siennes les consignes de son confrère de Langres et les lègue à son diocèse avant de céder sa place au nouvel évêque Seguin. Le clergé réfractaire se trouve désormais en possession d'un corpus de comportements à adopter qui ne peut que renforcer sa cohésion dans la tourmente. Il y est affirmé d'entrée de jeu que les « pasteurs restent les vrais pasteurs du troupeau » et qu'il s'agit d'occuper le terrain « autant qu'il sera possible ». Tout de suite se mêlent à la fois la certitude d'être dans son bon droit de nature à rassurer et une attitude de souplesse dans le quotidien qui s'annonce nécessairement difficile. Les questions à résoudre se déroulent les unes après les autres avec des réponses claires et

²³⁰ Il se retire à Pontarlier le 24 avril dans une maison de Claude-François-Marie Petitbenoît de Chaffoy, son vicaire général, puis à Soleure (Suisse) où il meurt le 19 mars 1792. Le 17 avril l'évêque Seguin lui rend hommage dans une lettre consensuelle qui invite chacun à célébrer sa mémoire: « Ce prélat respectable fut notre père commun. Il voulut notre bien [...]. Dans des moments difficiles il est vrai, et malgré tous nos vœux, il discontinua de le faire ; mais nous devons croire que ses intentions étaient pures. Il se fia trop aux conseils de ceux qui avaient intérêt à le diriger.... » ADD L 2824 (880), *L'évêque du département du Doubs, Métropolitain de l'Est, à tous les fidèles et citoyens du diocèse*.

²³¹ César-Guillaume de la Luzerne, (1738-1821), duc et pair de France, évêque de Langres, député aux Etats généraux.

²³² BMB cote 275 388, *Instruction aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale*, Paris, imp. de Guerbart, 15 mars 1791, 38 p.

précises. S'il faut quitter le presbytère, loger chez un particulier l'essentiel étant ne de pas perdre de vue le soin du troupeau. Se centrer sur trois fonctions majeures : la prédication, la messe, les sacrements. Il insiste sur le découplage entre les actes civils et les actes de l'Eglise : naissance, baptême, mariage, décès. C'est à ses yeux un « remède à un mal plus grand en ces temps difficiles ». Il est par ailleurs hors de question de frayer avec les intrus qui sont schismatiques. Par contre l'attitude vis-à-vis des anciens pasteurs assermentés est nuancée. Ils ont perdu le droit à la confiance de leurs paroissiens mais non leur juridiction sur eux ; ne pas rompre toute communication avec eux. D'autant moins que le moment ne saurait tarder « de consommer le schisme [...], d'abjurer l'évêque que l'Eglise leur a donné [...] et de reconnaître l'intrus ». Ce sera l'heure de vérité. Mgr de la Luzerne rythme en deux temps le processus de séparation, laissant entendre que la soumission au serment peut être mise sur le compte de l'erreur de choix mais que viendra un moment où l'on pourra se reprendre ou s'enfoncer définitivement dans la perte. C'est la raison pour laquelle il prêche temporairement l'indulgence pour les assermentés :

« Le terme de notre condescendance envers ces malheureux confrères doit être le moment où [...] étouffant le cri de leur conscience [...] ils consommeront le schisme par leur communion avec l'évêque intrus. »

Sa péroraison évoque le rattachement à l'évêque comme signe de la communion. Il ne fait cependant pas allusion au pape. Ecrivant le 15 mars, il ne peut avoir eu vent du bref du 10 mars. Il n'est pas dans notre propos de développer plus avant les arguments du document mais il faut s'imaginer que cette instruction a sans doute été lue par maints des assermentés et qu'elle a pu en faire réfléchir plus d'un dans les mois qui ont suivi le serment. Le document arrive précisément au moment du changement d'évêque et c'est sans doute sa lecture qui a inspiré un curé du Jura dans son dernier prône²³³ puisqu'il reprend à la lettre les instructions de l'évêque de Langres. Il termine en rappelant cinq devoirs dans les circonstances présentes :

- Rendre à César ce qui est à César (les affaires temporelles) et pour la religion souffrir et mourir
- Fuir tous les partisans de la nouvelle religion
- Rester attaché inviolablement au pasteur légitime et aux prêtres fidèles

²³³ BMB, cote 275 388, *Dernier prône d'un curé du Jura*, recueil factice, pièce n° 22, 47 p., non daté mais sans doute vers mars-avril.

- Se préserver plus que jamais de tout ce qui pourrait déplaire à Dieu

1.3.1.3 L'intervention du pape

Dès le 19 janvier le directoire du département fait mention d'un bref du pape. Il fait état d'une communication livrée par l'un des six membres de la Société des amis de la Constitution, admis en séance. On y parle de la distribution à Besançon d'un « prétendu bref du pape²³⁴ ». Le 28 mars le procureur de Pontarlier se transporte au domicile de l'imprimeur Vilgensofer qui a reçu commande de la lettre du pape adressée à l'archevêque de Sens, aux fins de diffusion²³⁵. Bientôt tout le monde peut avoir entendu parler des interventions papales. Les opposants à la Constitution civile l'utilisent. Ainsi Augustin Roland, curé de Lavans et de Saint-Hippolyte-les-Durnes « est accusé d'avoir tenu des propos contre la Constitution, voulu séduire les paroissiens [...] et fait lecture d'un prétendu bref du pape²³⁶ ». Les préoccupations d'Hébert (ou d'un de ses nombreux imitateurs) se tournent naturellement vers ce qui fait l'actualité. C'est ainsi qu'il déclare dans sa trente-deuxième lettre : « Je n'ai jamais tant entendu parler du pape²³⁷. »

Les brefs ont sans doute compté dans le revirement de beaucoup de prêtres qui avaient prêté un serment avec ou sans restrictions en début d'année. En effet, si Pie VI, dans son bref *Quod aliquantum* du 10 mars²³⁸, dit avoir différé sa réponse à la lettre du cardinal de la Rochefoucauld du 10 octobre, qu'il est décidé à attendre les raisons du roi, qu'il demande au cardinal de l'aider à trouver « quelque expédient qui ne blesse point le dogme », lui qui se dit si loin pour juger des moyens les plus convenables. Il adopte un tout autre ton dans *charitas* promulguée le 13 avril, s'y appuie sur les évêques qui lui sont presque tous restés fidèles pour justifier sa position et le retard qu'il a mis à se manifester, « persuadé que votre sollicitude pastorale répondra parfaitement à nos vœux²³⁹ ». Il est adressé à tous les évêques afin d'en assurer une totale diffusion. Cette fois il ne s'agit plus de condamnation doctrinale

²³⁴ ADD L 59, fol. 115.

²³⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 431.

²³⁶ ADD L 80, 12 juillet 1791, fol 38.

²³⁷ ADD L 2844 (1138), *Trente-deuxième lettre bougrement patriotique du véritable père Duchesne*, Paris, imp. de Châlon, an II de la liberté, 7 p.

²³⁸ ADD L 2823 (867), *Bref de Pie VI à son éminence le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque d'Aix et autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France au sujet de la Constitution civile du clergé*, 10 mars 1791, 32 pages.

²³⁹ L 2823 (867), *Lettre du souverain pontife à chacun des évêques de France*, 32 p.

mais de peines canoniques²⁴⁰. Le pape déclare schismatiques ceux qui ont été institués évêques, casse les nominations aux évêchés et menace de sévices ceux qui ont prêté serment

« ...d'où il est résulté que de l'aveu et du consentement de toute l'Eglise gallicane, les serments civiques doivent être regardés comme autant de parjures et de sacrilèges ».

Ce ne sont que les conséquences logiques de l'analyse faite dans le premier bref. Dans celui ci, selon Gérard Pelletier, le premier chef d'accusation est de s'être arrogé la puissance spirituelle dans le but d'anéantir la religion et avec elle l'obéissance due aux rois, le deuxième fondement du refus est la mise à mal des pouvoirs pontificaux et épiscopaux²⁴¹. La Constitution civile fait ainsi le berceau de l'ultramontanisme. En Franche-Comté il n'en faut pas plus pour faire basculer la grande majorité du clergé dans le refus du serment.

La Société des amis de la Constitution de Besançon repart en campagne lors de la parution des brefs du pape. Elle fait tirer à deux mille exemplaires un argumentaire qui veut porter à la compréhension des « braves frères des campagnes [...] quelques raisonnements simples et à la portée de tous²⁴² ». Elle tente de contrer les arguments les plus souvent entendus dans la bouche des réfractaires. Les premiers points touchent à la religion : les prêtres ne sont pas des intrus, les assermentés ne font pas de sacrilèges en distribuant les sacrements, les fidèles ne sont devenus ni hérétiques ni schismatiques, les brefs du pape n'ont pas été enregistrés par les autorités. Vient enfin l'argument politique qui, aux yeux des clubistes, l'emporte sur tous les autres : le parti des réfractaires veut renverser la Constitution. Il est allié aux princes et aux ci-devant nobles.

Les tenants de la Constitution civile peuvent s'appuyer sur l'ouvrage cité plus haut que fait paraître M. Camus²⁴³. Il défend le caractère gallican de cette dernière : « Le droit du pape consiste en la primauté. L'évêque élu la lui reconnaît en lui faisant part de son élection. » Il n'est pas question d'en faire davantage : « Une promesse solennelle serait inutile si elle ne disait rien de plus. Elle serait dangereuse si elle attribuait au pape plus que la primauté lui

²⁴⁰ Gérard Pelletier, « Rome et la Révolution française, La théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française, 1789-1799 », école française de Rome, 2004, 769 p., p. 172.

²⁴¹ Gérard Pelletier, *ibid.*

²⁴² ADD L 2842 (1105), *Adresse des Amis de la Constitution, séante à Besançon, aux municipalités et habitants des campagnes*, Besançon, imp. Simard, 16 p.

²⁴³ BMB 280 627, *observations sur deux brefs du pape, 10 mars, 13 avril 1791, par M. Camus, ancien homme de loi, membre de l'Assemblée nationale, op. cit.*

assure. » Sont également produits, mais cette fois-ci à l'usage des paroisses, des opuscules faits de questions et réponses très directives. Par exemple le *catéchisme ou instructions sur le schisme*²⁴⁴ indique les conduites à tenir des chrétiens vis à vis du clergé schismatique. Il y est stigmatisé et l'on risque l'excommunication à le fréquenter. Un autre, sur le mode du pamphlet, présente un curé intrus aux prises au catéchisme avec un auditoire bien impertinent qui lui mène la vie dure²⁴⁵. C'est sur ce fond de polémique que l'évêque Seguin fait paraître sa lettre pastorale, pierre de touche du ralliement définitif à l'Eglise constitutionnelle.

1.3.1.4 La lettre pastorale de Mgr Seguin

Le double statut de l'évêque Seguin, à la fois président du département et désormais chef de l'Eglise locale le place dans une position singulièrement originale mais également ambiguë vis-à-vis de son clergé et des fidèles²⁴⁶. Comment apparaître comme le berger, le rassembleur de la communauté chrétienne, quand il est tenu d'appliquer la Constitution civile du clergé en utilisant l'appareil répressif de l'Etat. Cette situation paradoxale le fait par exemple s'engager comme président du département contre les abus des réfractaires dans les maisons religieuses qui fonctionnent, « contre ceux qui affectent de reconnaître son titre et son caractère²⁴⁷ ». Les églises publiques attenantes sont désormais fermées au public. Seuls les oratoires sont tolérés au culte privé. Il ne peut par ailleurs s'empêcher de déclarer au directoire du district de Baume :

« J'espère beaucoup de nos nouveaux pasteurs pour le rétablissement de l'ordre et de la paix [...] ne donnant point que M.M. les électeurs ne donnent toute leur attention à faire le bon choix²⁴⁸. »

Ce double statut a cependant l'avantage de pouvoir présenter la régénération²⁴⁹ de l'Eglise et de l'Etat dans une même dynamique, chacun allant de l'avant en s'appuyant sur l'autre. Dans la lettre pastorale qui inaugure sa charge de pasteur et dans laquelle il presse le

²⁴⁴ BMB 275 388, *Catéchisme ou instruction sur le schisme*, 1791, 31 p.

²⁴⁵ 275 388, *Catéchisme d'un curé intrus*, Paris, imp. Guerbart, tous les ouvrages en faveur de la religion et du trône, 25 p.

²⁴⁶ Il est le seul avec Grégoire en Loir-et-Cher et Montault des Isles dans la Vienne, à avoir été simultanément évêque et président du département.

²⁴⁷ ADD L 60, 23 mai, fol. 2.

²⁴⁸ ADD L 865, fol 13, 11 septembre 1791.

²⁴⁹ François Furet, Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Flammarion, 1988, p. 781. La notion de « régénération de la nation » y est synonyme de retour aux origines, de rupture avec le passé néfaste, de promesse indéfinie de liberté.

clergé²⁵⁰ de le reconnaître comme seul véritable évêque, il entend assurer son autorité après une élection qui n'a pas plu à tout le monde, suivie de l'éviction de l'ancien évêque. Après avoir salué son prédécesseur « âme droite et vertueuse » mais qui « s'est opposé à l'affermissement de la liberté naissante »²⁵¹, il présente sous son meilleur jour la Constitution civile du clergé, insistant là où il sait les réticences : le mode d'élection du clergé, la mise à l'écart du pape dans la nomination des évêques, la réorganisation des paroisses. Il y voit réunies les conditions « par laquelle le sacerdoce et l'empire se jurent une alliance et une protection éternelles ». Dans son journal l'ex-jésuite Ferreux juge cette lettre positivement mais émet cependant des réserves :

«... mais j'ai trouvé celle de l'abbé Moïse, évêque du département du Jura, supérieure par la force du raisonnement, l'érudition²⁵². »

Le directoire du département imprime et distribue la lettre pastorale « publiée au prône le dimanche 7 juin²⁵³ » le 13 aux districts, municipalités et finalement à toute la population, accompagnée d'une adresse destinée à la connaissance des élus et de l'opinion publique. Il veut en finir avec les situations peu claires qu'il a supportées, moins par magnanimité que par calcul, depuis janvier. Il profite de la lettre que le nouvel évêque envoie tout naturellement à son clergé et aux fidèles, lui qui vient d'être installé. Pour les autorités administratives du département l'opération consiste à prendre le clergé dans un mouvement en tenaille afin que l'opération de reconnaissance de l'évêque vienne définitivement consolider le mouvement de la soumission au serment de janvier. Les prêtres sont censés se prononcer le dimanche sept juin après avoir reçu la lettre de l'évêque datée du 1^{er}. Hélas beaucoup ont manifesté des hésitations ou ont adopté un comportement négatif. Personne n'est censé désormais ignorer l'événement et les conseils généraux des communes sont déclarés responsables de la réponse que les curés ont donné ou donneront. En cas de refus « il faudra les inviter de nouveau » pour qu'ils se déterminent et faire rapport au district de la réponse apportée. L'argumentation de l'adresse consiste précisément pour l'administration civile, tout comme l'a fait l'évêque Seguin comme chef spirituel, à magnifier dans un même élan le mouvement des Lumières et celui du renouveau religieux :

²⁵⁰ On notera que les ecclésiastiques fonctionnaires publics ne sont pas les seuls destinataires de la lettre. Les religieuses de Baume sont également tenues d'y souscrire, ADD L 840 1^{er} juin, fol. 119.

²⁵¹ BMB 52 932, recueil factice, *Lettre pastorale de l'évêque du département du Doubs au clergé et fidèles de son diocèse, 1^{er} juin 1791*, Besançon, Simard, Simard, 1991.

²⁵² ADD EAC 2943 S 15, les Longevilles, abbé Ferreux, *Journal de mon voyage, op. cit.*, 19 juin.

²⁵³ ADD L 60, 13 juin, fol. 113.

« Les lumières se sont propagées, la force irrésistible de la Raison et surtout de la Providence qui protège véritablement la Révolution française ont jusqu'à présent fait échouer nos ennemis²⁵⁴. »

Inversement il s'agit de stigmatiser les tenants de l'ancien régime et les contempteurs de la Constitution civile du clergé :

« Ces hommes qui affectent dès ce moment de déplorer la perte de la religion, ce sont tous les partisans de l'ancien régime. »

Sont passés en revue les objections qui peuvent faire hésiter. Le pape et ses bulles suspectes « qui se contredisent entre elles ». Si d'aventure elles sont de lui, la difficulté est contournée :

« On révère comme catholique l'autorité spirituelle du vicaire de J. C. comme l'on combat comme citoyen les entreprises du Prince ambitieux et du pontife intéressé. »

Il s'agit d'une véritable opération de séduction. Le directoire sait bien que la grande majorité du peuple n'envisage point le retour au système des castes et aux contraintes qui y sont attachées. Il cherche donc à s'appuyer sur le spectre d'un retournement de la Révolution en marche pour, dans un même mouvement, faire avaliser à travers l'adhésion à la lettre pastorale les dispositions de la Constitution civile qui ne passent pas en maints endroits. Il espère par cette manœuvre faire pression sur les prêtres constitutionnels dont beaucoup sont réputés hésitants. C'est en vérité à eux que l'adresse est envoyée car ils sont les seuls à se prononcer mais devant une communauté maintenant informée et mise en condition : « Nous espérons qu'aucun de ces pasteurs ne manquera de remplir ce devoir ». A bon entendeur salut ! Les anciens évêques sont éloignés de l'esprit évangélique. On arrive donc naturellement à la conclusion qu'il faut confirmer son attachement au nouveau métropolitain.

Las ! Les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances, nous le verrons ci après. Peut-être l'évêque aura-t-il trouvé quelque réconfort dans ce poème, violente charge contre l'épiscopat et le clergé réfractaire :

²⁵⁴ BMB 241 041, *Adresse du département aux districts, municipalités et citoyens de son ressort, op. cit.*

« Tu n'auras pas souillé ta respectable mitre
 En payant cher à Rome et la crosse et ton titre
 ...
 Quel horrible plaisir pour un prêtre, un prélat
 De causer tant de mal à l'Eglise, à l'Etat
 Votre obstination trouble aujourd'hui l'Eglise
 La résistance aux lois vous est-elle permise
 ...
 Ramène ces beaux jours où pasteurs anciens
 Instruisaient leurs troupeaux et vivaient en chrétiens.
 ...
 Espérons donc Seguin qu'un jour tout le troupeau
 Ote de ses yeux son funeste bandeau
 ...
 Telesphore²⁵⁵ déjà vient d'en lever le coin
 De l'ôter tout à fait, le temps prendra le soin²⁵⁶. »

1.3.2 Une correspondance emblématique

La correspondance entre Hugues-Joseph Clément, curé de Flangebouche et l'évêque Seguin²⁵⁷, à l'initiative du premier, est un bon exemple du sérieux mais aussi de la passion qui affleure vite, avec lesquels le clergé a décidé de se positionner vis-à-vis de la question du serment et les doutes - parfois suivis de rétractation, toujours dans le même sens d'ailleurs²⁵⁸ - qui les ont assaillis tout au long de cette année 1791. Ce témoignage n'a pas de valeur de modèle - tous les prêtres n'ont pas, loin de là, les capacités et la culture théologique de Clément²⁵⁹ ni son zèle pour faire revenir son évêque de sa position - mais laisse penser que cette grande affaire a profondément occupé l'esprit et torturé la conscience de la majorité du clergé.

La parfaite urbanité du ton, l'estime, voire l'affection²⁶⁰, qu'ils se prodiguent tout au long de ces mois - sans doute un peu moins vers la fin - confèrent à l'échange une intensité et une authenticité qui contraste avec les habituelles invectives et professions de foi excessives

²⁵⁵ Télesphore Jousserandot, nouveau vicaire épiscopal qui a prêté serment le 2 mai.

²⁵⁶ BMB 225 929, *Epître à M. Seguin*, 14 juillet 1791, rédigé en vers, 23 p.

²⁵⁷ ADD L 2843 (1108), *Correspondance de Seguin et de Clément, curé de Flangebouche*, Paris, chez Crapart, 1791.

²⁵⁸ Il est à noter que, sauf erreur, toutes les rétractations ont eu lieu dans le même sens. Nous n'avons pas connaissance de réfractaire de la première heure qui se soit repris et ait par la suite consenti au serment.

²⁵⁹ La cure de Flangebouche (canton d'Orchamps-Vennes, district d'Ornans) a été, de 1749 à 1769, occupée par le célèbre Nicolas-Sylvestre Bergier.

²⁶⁰ Jules Sauzay ne partage pas notre point de vue. Il insinue que l'évêque n'avait « qu'une sympathie médiocre » pour Clément et qu'il le soupçonnait de s'être rétracté par dépit ne n'avoir obtenu le siège épiscopal. *op. cit.* I, p. 697.

et provocatrices si fréquentes à cette époque. Les lettres, au nombre de dix, s'échelonnent entre le 31 mars, au moment où l'évêque apprend que son curé veut se rétracter, et le 16 août où la confrontation des idées est brouillée par l'argument d'autorité dont use Seguin en nommant un administrateur. Clément prend l'initiative d'imprimer et de diffuser cette correspondance. Dépit ou souci de porter le débat sur une plus vaste échelle ? Zèle encouragé par le parti du refus ? Nous ne savons mais Clément se plaint publiquement dans son introduction. Il a

« fini par être chassé du milieu de (ses) ouailles [...]. Pourquoi M. Seguin, lui qui semblait m'honorer de son amitié, me traite-il avec tant de rigueur ? »

Seguin est en souci. Il débute sa lettre en demandant à son nouveau correspondant les raisons de son revirement. Clément est connu pour sa culture théologique, siège au Conseil général du département et l'évêque sait que sa défection peut en entraîner d'autres. Il mérite à tout le moins des égards. L'évêque subodore que les brefs de Pie VI « qu'on dit venir de Rome » sont à l'origine de ce changement d'attitude et s'emploie à en minimiser l'importance au cas où ils seraient authentiques. La Constitution civile du clergé ne toucherait qu'à la discipline extérieure de l'Eglise. Les brefs, dans ce cas, seraient sans objet. Clément fait traîner ses explications jusqu'au 27 juin. Il n'a pas attendu la lettre pastorale de son évêque reçue entre temps pour se rétracter et « ce ne sont pas ses termes qui le feront (désormais) changer d'avis ». Il admet avoir d'abord penché pour le serment mais « les raisons en faveur du serment avaient d'abord fait impression sur moi. Aujourd'hui je les regarde comme nulles ». Il argumente à base de citations des Pères et des conciles. C'est désormais à ce niveau que le dialogue va se poursuivre ; chacun campant sur ses positions, il tourne vite court cependant. La dernière lettre est de Clément, très longue. Il y laisse percer une grande amertume de voir son évêque refuser désormais de rompre des lances pour se réfugier derrière son autorité hiérarchique. Sûr de son fait, croyant ou feignant de croire que Mgr Seguin est à bout d'arguments, dans une dernière envolée, il presse son évêque de changer d'avis et s'en explique : « En prouvant que vous vous êtes égaré du vrai, je n'ai eu d'autre but que de vous le rappeler. » Cet épisode illustre bien à notre avis la situation de blocage générée par une lecture différente de la Constitution civile du clergé, crispant les postures dans les deux camps sur l'immixtion du profane dans le champ du religieux.

1.3.3 Une mise en place longue et délicate

L'Assemblée nationale n'avait sans doute pas pensé que sa Constitution civile du clergé entraînerait autant de remue-ménage dans la vie des paroisses parce qu'elle avait imaginé une adhésion plus franche et massive. Le nombre de réfractaires de la première heure et du milieu de l'année après la parution de la lettre de l'évêque Seguin, les réactions d'hostilité en maints endroits, la nouveauté des procédures ont singulièrement compliqué la tâche des autorités administratives. Il n'est meilleur observatoire pour suivre au cours de l'année 1791 la mise en place de cette réorganisation que les registres des directoires départementaux et districaux. Un flux d'informations, de demandes d'explication, d'arrêtés, circule de haut en bas et de bas en haut de la hiérarchie administrative. C'est toujours le niveau du département qui décide et sanctionne en fin de compte, le district faisant office d'interface entre ce dernier et la commune. C'est notamment vrai pour le statut des prêtres après qu'ils se soient prononcés pour ou contre le serment. Ils sont rangés en trois catégories : soit confirmés, soit ajournés avec demande de complément d'enquête, soit considérés comme inconstitutionnels. C'est ainsi que le département ordonne le remplacement des curés d'Anteuil et de Hyèvre dès le 26 février et ajourne la validité dans six autres paroisses²⁶¹. Il demande au district d'enquêter et de trouver des volontaires acceptant de devenir administrateurs. Ce dernier répond le 23 juillet, propose le remplacement des curés des quatre paroisses citées plus haut et propose une liste de volontaires²⁶². Dans ce cas il contacte l'évêque afin qu'il délivre les lettres d'institution. Le département demande également l'avis du district pour le remplacement du curé Arnould « avant de prendre un parti²⁶³ ». Il lui faut également organiser le départ des anciens curés de la cure, voire les éloigner de la paroisse s'ils sont la cause de troubles à l'ordre public. Parfois il doit ordonner l'envoi de troupes pour régler les conflits locaux ; souvent, au moins pendant les premiers mois, régler les problèmes de statut et de rémunération engendrés par de nombreuses situations nouvelles. Il n'est pas exagéré de dire qu'entre le 15 janvier et fin avril la moitié de la matière disponible dans les documents cités se réfère à la mise en place du clergé. De mai à septembre il en est peu question. Curieusement la lettre de l'évêque Seguin et ses conséquences ne font pas l'objet de

²⁶¹ ADD L 840, 26 février, fol. 78.

²⁶² ADD L 840, 23 juillet, fol. 140.

²⁶³ ADD L 60, 13 juillet, fol. 40.

commentaires ; par contre l'heure est aux décisions. Par exemple au vu du tableau du district de Pontarlier quatre prêtres sont remplacés²⁶⁴.

Ce surcroît d'activité des administrations se voit alourdi par des communes et districts qui regimbent à appliquer la Constitution civile. Nous retrouvons les stratégies mises en place lors du serment du début de l'année. Le 7 juillet le directoire de Baume constate que « la lenteur des municipalités à nous faire tenir les procès-verbaux [...] ne nous permet pas de vous envoyer l'état des fonctionnaires publics ecclésiastiques²⁶⁵ ». Les trois exemples qui suivent illustrent cette amère constatation. C'est le cas de Pierre-Claude Gaudy, curé de Servigney, qui hésite et finit par refuser de lire la lettre de l'évêque. La municipalité pétitionne pour qu'on lui accorde un délai pour « tant de preuves de patriotisme en toute occasion²⁶⁶ ». Il sera remplacé. Vient ensuite Claude-François Robardey, curé de Saint-Georges, qui est d'abord considéré par le district comme assermenté²⁶⁷ malgré une formule restrictive, puis comme réfractaire mais laissé sur place. Ici encore on cherche à l'excuser de n'avoir pas lu le mandement de l'évêque puis on lui délivre un certificat le 23 juin après que le curé ait lu la lettre en deux fois, le 19 courant et le 3 juillet, jour de la Fête-Dieu²⁶⁸. Il sera chassé de sa cure l'année suivante par Jean-François Guillot, son voisin d'Anteuil. Enfin Charles-Christin Clerc, curé de Cour-les-Baume qui déclare en chaire qu'il se fera un plaisir d'adhérer quand le pape aura signifié au nouvel évêque sa légitimité pastorale²⁶⁹. La municipalité, embarrassée, déclare son ardent désir de conserver son curé, souhaitant un délai suffisant « pour s'éclairer de façon à ne pas prendre le change dans une affaire aussi sérieuse pour lui et pour nous²⁷⁰ ».

Il est fréquent que les communes refusent de convoquer le conseil général pour installer l'intrus. C'est le cas à Laval où Claude-François Martin, nouvel élu, doit arriver. Les officiers municipaux

²⁶⁴ ADD L 60, 18 juillet 1790, fol. 44. Le district reçoit des instructions détaillées en ce sens 4 jours plus tard, 22 juillet, fol. 48.

²⁶⁵ ADD L 864, fol. 179.

²⁶⁶ ADD L 952, 2 juillet 1791.

²⁶⁷ ADD L 846, fol. 82.

²⁶⁸ ADD L 952.

²⁶⁹ Le curé de Clerval fait la même réponse, ADD L 951.

²⁷⁰ ADD L 952. Le 14 mars déjà le maire et le procureur de la commune avaient refusé de porter au curé une lettre du district lui enjoignant de se soumettre au serment.

«...après avoir assisté à une messe qu'ils ont fait célébrer le matin dudit jour se sont retirés et qu'on a trouvé à la porte de l'église des placards contenant des injures et des invectives contre le sieur Martin²⁷¹ ».

C'est également le cas à Cademène, Epeugney et Rurey regroupés en une seule paroisse qui refusent l'arrivée de Pierre-Alexandre Louvet. Claude-François Faivre se plaint que Montbenoît refuse de l'installer et que les édiles tolèrent des désordres organisés par Pierre-François Jacquemet le ci-devant curé²⁷². A Coulans Joseph-Xavier Renaud se voit refuser l'entrée de l'église par les officiers municipaux. Le département ferme l'édifice et oblige ainsi les fidèles à se déplacer à Eternoz où ils retrouveront le même Renaud²⁷³. A Flangebouche les gardes nationaux refusent de prêter main forte à la gendarmerie nationale d'Ornans venue expulser l'ancien vicaire Pauthier venu célébrer la messe de Noël « au préjudice du culte ordinaire ». Cette opposition vaudra au maire et au procureur de la commune d'être suspendus pendant trois mois et aux particuliers concernés le soin de payer les frais des gendarmes pendant un mois²⁷⁴. A Surmont la municipalité essaye une autre tactique pour garder Jean-Simon Paris son vicaire en chef et ne pas avoir à utiliser les services de Claude-Etienne Vernier, curé intrus de Sancey. Elle prétend vouloir garder son prêtre au motif que la commune a bâti l'église et le presbytère²⁷⁵.

Lorsque le district ferme les yeux sur les cachotteries et falsifications des communes, il est plus facile au clergé de rester sur place sans pour autant délivrer un serment sans restriction. C'est le cas du district de Saint-Hippolyte où les administrateurs sont acquis à l'idée de garder leurs prêtres. A Dampjoux par exemple le directoire du département n'arrive pas à se faire obéir. Il constate le 1^{er} octobre : « Déjà deux fois le district a refusé d'installer le sieur Tournoux quoique invité à le faire²⁷⁶. » Le 29²⁷⁷ le département considère que c'est le district qui a provoqué la désobéissance des officiers municipaux de Dampjoux qui, le 12²⁷⁸, défendent le curé Rougnon qu'ils considèrent injustement attaqué. Pour ce faire ils se sont basés sur une correspondance du département au district que ce dernier s'est empressé de livrer à la commune. Le département rendu furieux par le procédé attaque alors résolument

²⁷¹ ADD L 60, 22 octobre 1791, fol. 122.

²⁷² ADD L 60, 17 janvier 1792, fol. 160.

²⁷³ ADD L 60, 16 décembre 1791, fol. 152.

²⁷⁴ ADD L 60, 5 janvier 1792, fol. 168 et 28 janvier, fol. 193.

²⁷⁵ ADD L 60, 19 janvier 1792, fol. 182.

²⁷⁶ ADD L 60, fol. 105.

²⁷⁷ ADD L 60, 29 octobre, fol. 127.

²⁷⁸ ADD L 1635, fol. 77, 78.

M.-C.-J.-M. Pourcelot, le procureur syndic du district, considéré comme « un homme faible, incapable de se décider par lui-même, qui se laisse conduire par le curé de Soulce son parent ». Sauzay admet tout de bon que

« les administrateurs du district étaient plutôt favorables au clergé [...]. On accueillit sans observation tout ce que les municipalités envoient et on se borna à le transmettre au département²⁷⁹ ».

Il n'y a pas d'autre explication au fait que ce district ait le plus d'inscrimés conservés sur place jusqu'en août 1792, comme nous le verrons dans le tableau ci-après. D'une façon générale, le directoire du département qui a souvent de bonnes raisons de suspecter les communes de protéger le curé en place, rend ces dernières responsables de la bonne exécution de ses arrêtés. C'est le cas sur le premier plateau où la résistance est particulièrement organisée. Les cantons de Vercel, Nods et Orchamps font s'éloigner de trois lieues de leur paroisse le clergé qui empêche les constitutionnels d'œuvrer dans de bonnes conditions. Les municipalités en « sont tenues solidairement responsables²⁸⁰ ».

1.3.4 Etat des lieux à l'automne

Il est toujours délicat d'avancer les chiffres du clergé relevant du serment et surtout ceux des choix opérés. Les documents d'archives sont parfois contradictoires et il est alors malaisé d'apprécier si le serment a été ou non accepté par les autorités. Par ailleurs les vicaires commensaux font problème dans la mesure où les chercheurs les prennent en compte avec des critères d'appréciation différents. C'est le cas des aumôniers-vicaires, de professeurs-vicaires, des familiers-vicaires. Il s'agit alors de déterminer dans quelle catégorie d'emploi les classer. Ces difficultés font apparaître des différences arithmétiques dans les ouvrages que nous citons. Une autre difficulté vient de la date à laquelle les prêtres sont considérés comme ayant définitivement acquis le statut d'assermenté ou de réfractaire. On peut distinguer deux périodes dans l'année 1791. Celle du serment qui s'est déroulé essentiellement en janvier-février et celle qui correspond à la lecture ou au refus de lecture de la lettre de l'évêque en juin. Les autorités se sont alors prononcées définitivement et l'on peut considérer l'automne comme un moment de consolidation des statuts. C'est ainsi que l'on

²⁷⁹ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 357.

²⁸⁰ ADD L 60, 27 août 1791, fol. 82.

peut interpréter la décision du directoire du département qui veut définitivement - du moins le croit-il - régler le problème des prêtres à changer :

« Le directoire du département informé par les six districts que plusieurs cures persistent dans leur refus de se conformer [...]. Prévoyant le danger de laisser plus longtemps des fonctions publiques aussi importantes entre les mains de ces prêtres rebelles à la loi...²⁸¹. »

Il a pris des dispositions pour faire nommer des administrateurs mais veut faire procéder aux élections prescrites par les décrets. Suit la liste des cures à pourvoir : Besançon : dix-sept, Ornans : quinze, Quingey : neuf, Pontarlier : vingt-deux, Saint-Hippolyte : treize. Il n'y aura plus guère de rétractations avant l'an III. Arrêtons donc nos chiffres à l'automne pour déterminer qui est assermenté et qui ne l'est pas. La rupture est alors consommée. Nous sommes désormais en présence d'une Eglise déchirée dont les effectifs varieront peu désormais sauf à prendre en compte essentiellement les rétractations de l'an III.

1.3.4.1 Les chiffres du serment

Si pour les chiffres du serment de janvier nous nous sommes basés sur les quatre cent deux renseignés, il nous faut à présent rendre compte de la totalité du clergé en poste soumis au serment. Nous nous rangeons aux usages établis par Emile Sevestre qui veulent que l'on considère comme assermentés les prêtres qui sont restés en poste après août 1792²⁸². Les serments avec restriction ont disparu du tableau ci-dessous. Ce qui ne veut pas dire que ceux qui les ont prononcés ont quitté leur paroisse pour autant. Le département gardera parfois quelques mois de 1792 - souvent jusqu'en août - cent treize prêtres en exercice, soit 31% des prêtres soumis au serment et en poste jusqu'à l'arrivée des conventionnels, protégés par des communes ou des districts, tolérés en définitive par le directoire du département faute d'effectifs de remplacement²⁸³. Ainsi presque autant de prêtres réputés avoir refusé le serment pur et simple sont passés à travers les mailles du filet, ont trouvé grâce aux yeux de l'administration et ont été rémunérés en toute légalité par la nation. Le tableau ci-dessous les répartit en fonction de ce que l'on sait de leur « parcours du serment ».

²⁸¹ ADD L 60, fol. 88, cures vacantes, (loi du 26- 2-1790), 3-9-1791.

²⁸² Emile Sevestre, *L'Acceptation de la Constitution Civile du Clergé en Normandie*, op. cit., p. 181.

²⁸³ Ce sont les états des traitements qui, la plupart du temps, permettent de les pister.

Tableau 7 Parcours des insermentés restés en fonction

Serment restrictif	69
Serment pur et simple	13
Rétractation en cours d'année	21
Non renseignés	14
Total	117

- Serment pur et simple. C'est souvent le refus de lire la lettre de l'évêque qui fait se rétracter mais il n'est pas attesté explicitement
- Rétractation en cours d'année. Même cause que précédemment mais rétractation attestée
- Serment restrictif, refusé par l'administration mais pas de trace de la lecture de la lettre
- Parfois deux cas de figure peuvent se conjuguer

Tableau 8 Répartition des insermentés restés en fonction

District	Laissés sur place	Délogés	Total
Baume	11 (22,5%)	38	49
Besançon	3 (4%)	77	80
Ornans	18 (28)	46	64
Pontarlier	46 (56%)	36	82
Quingey	1 (3,5)	29	30
Saint-Hippolyte	34 (54%)	29	63
Total	113	255	368

Les districts reçoivent un traitement fort inégal. Besançon et Quingey expulsent systématiquement le clergé réfractaire. Pontarlier et Saint-Hippolyte, isolés dans leurs montagnes, parviennent à garder une grande partie de leurs prêtres. Maurice Vernerey, curé du luhier et bon observateur de ce qui se passe sur les plateaux, tient sans doute la véritable explication :

« Soit défaut de sujets éligibles, soit espérance de voir d'anciens pasteurs ouvrir leurs yeux à la vérité, les autres réfractaires furent tolérés par l'évêque de concert avec le département dont il était président²⁸⁴. »

Ceci établi, comparons dans le tableau suivant nos résultats à ceux de Sauzay.

²⁸⁴ BMB ms. 1763, fol. 598. Rapport de Maurice Vernerey, 10 fructidor an IV.

Tableau 9 Serment du clergé du Doubs

	Chiffres de J. Sauzay			Nos chiffres		
	Total	Assermentés	Réfractaires	Total	Assermentés	Réfractaires
Ev. et vic. gaux	11		11	11		11
Professeurs	29	2 (69%)	27 (93%)	31	3 (9,5%)	28 (90,5%)
Aumôniers	8	2 (25%)	6 (75%)	11	3 (27%)	8 (73%)
Curés	220	68 (31%)	152 (69%)	222	72 (32,4)	150 (67,6%)
Vic. en chef	112	21 (19%)	91 (81%)	119	26 (21,8%)	93 (78,2%)
Vic. commensaux	124	21 (17%)	103 (83%)	159	38 (23,9%)	122 (76,1%)
Total	504	114 (22,7%)	390 (77,3%)	553	142 (25,7%)	412 (74,3%)

Un différentiel de quarante-neuf prêtres apparaît (cinq cent quatre contre cinq cent cinquante-trois) dans sa liste²⁸⁵. Ce sont, comme nous l'annonçons plus haut, deux curés, deux professeurs, trois aumôniers et surtout trente-cinq vicaires commensaux et sept vicaires en chef que Sauzay n'a pas pris en compte. Parmi ces derniers il se trouve qu'ils sont assermentés à 55% (vingt-trois sur quarante-deux) ce qui remonte les pourcentages. Sauzay a-t-il volontairement minoré le nombre de ces vicaires ? Nous ne le pensons pas. Il a de toute évidence porté une attention moindre à cette catégorie de prêtres et son peu de considérations pour les assermentés a fait le reste si l'on en croit le passage où il livre ses premiers chiffres en y ajoutant ses commentaires. Il annonce quatre cent quatre-vingt-dix prêtres appelés à choisir entre « l'estime et les honneurs du monde [...] et le double fardeau de la proscription ». Cent six (21,6%) « succombèrent » et trois cent quatre-vingt-quatre (78,4%) « triomphèrent²⁸⁶ ». Quoiqu'il en soit le tableau fait apparaître dans nos calculs un pourcentage d'assermentés globalement supérieur de trois points à celui de Sauzay (25,7 contre 22,7), mais pas davantage.

Une comparaison avec les résultats de Tackett fait apparaître des différences plus marquées. Ce dernier dit s'appuyer sur Sauzay et sur Tallet²⁸⁷. Il se situe à 21% pour le clergé paroissial. Sur cette base le pourcentage d'assermentés s'élève à 24,2 chez Sauzay et à 27,2 pour notre propre compte. Le tableau de Tackett nous inspire plusieurs remarques. Il prend en compte l'état des lieux à l'été 1791 et non à l'automne comme il le fait pour maints autres départements, à commencer par la Dordogne qui fait face au Doubs à la page précé-

²⁸⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, pp 721 à 745.

²⁸⁶ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 366.

²⁸⁷ Timothy Tackett, *op. cit.*, p. 367.

L'Atlas de la Révolution française fait observer que Timothy Tackett manie des sources différentes en qualité et les amalgame cependant dans ses tableaux par département, p. 26.

dente. Le nombre d'inconnus est donc plus élevé. Par ailleurs le nombre total de curés (deux cent dix-huit auxquels s'ajoutent vingt-quatre inconnus) nous paraît largement surévalué.

Pour en terminer avec ces résultats, un rapprochement avec les chiffres du tableau de janvier s'impose. Le tableau n° 10 ci-dessous reprend des éléments du tableau n° 2 et du n° 9 ci-dessus, concernant le clergé en paroisse. Les chiffres absolus ne s'appuient pas sur les mêmes bases : quatre cent deux individus pour la colonne de gauche, cinq cent cinquante-trois pour celle de droite. Seuls les pourcentages sont indicatifs.

Tableau 10 Assermentés du début et de la fin de l'année 1791

Prêtres en paroisse	Assermentés de Janvier-février	Assermentés de l'automne
Curés	60 (46,9%)	72 (32,4%)
Vic. en chef	34 (26,6%)	26 (21,8%)
Commensaux	34 (26,6%)	38 (23,9%)
Total	128 (31,84%)	136 (24,59%)

- Les chiffres de la première colonne sont ceux tirés de la dernière colonne du tableau 2
- Les chiffres de la seconde colonne sont ceux tirés de l'avant-dernière colonne du tableau 9

Le déficit d'assermentés est au total de plus de sept points entre janvier et l'automne. Il est modeste chez les vicaires en chef et chez les commensaux (4,8 et 2,7 points) et beaucoup plus fort chez les curés (14,5 points). Il est vrai que ces derniers s'étaient engagés davantage lors du serment. Un phénomène de compensation s'est donc produit en cours d'année, notamment lors de la lecture de la lettre pastorale de juin. Nous sommes en phase avec les chiffres de Tackett lorsqu'il avance un différentiel de vingt-trois points entre les curés et les vicaires²⁸⁸. C'est en effet celui que nous trouvons au printemps entre les curés et les vicaires en chef au printemps²⁸⁹. Il est très proche de nos propres chiffres : vingt points d'écart dans le tableau n° 10.

²⁸⁸ Timothy Tackett, *op. cit.*, p. 62.

²⁸⁹ Timothy Tackett, *op. cit.*, p.367.

1.3.4.2 Le Doubs dans le concert régional et national

Pour le Jura Jean-Louis Bécu observe qu'en cinq mois l'administration avoue que les assermentés sont passés de 75 à 50%²⁹⁰ ce qui ramène le département dans la moyenne nationale. En Haute-Saône, Jean Girardot établit au 30 novembre la proportion d'assermentés à 34,27% dont 69,4% de curés²⁹¹. Michel Vernus considère que le partage pour la Franche-Comté se situe dans le rapport de 34 à 66% entre constitutionnels et réfractaires²⁹². Timothy Tackett porte le premier chiffre à 40%²⁹³. Il estime par ailleurs de 6 à 12% le nombre de rétractations entre le printemps et l'été suivant²⁹⁴. Ce chiffre est à rapprocher des 7,25% de la dernière ligne de notre tableau n° 10 (31,84 moins 24,59). Il est naturel de s'attendre à voir les rétractations moins nombreuses là où les réfractaires ont été les plus nombreux. C'est le cas du Doubs. A l'échelle de la nation notre département et d'une façon générale la Franche-Comté appartiennent à l'une des quatre zones où les assermentés ont été les moins nombreux : Nord-Est, Nord, Grand-Ouest et Sud du Massif Central.

Conclusion du 1.3

Les mois qui suivent la prestation de serment de janvier-février sont des temps de réflexion, de discussion entre confrères et avec les communautés paroissiales, d'abord pour ceux qui ont choisi une formule restrictive mais aussi pour ceux qui se sont engagés sans restriction mais qui, au vu des brefs de Pie VI, des pressions de toutes sortes dont ils sont l'objet, se demandent s'il n'est pas opportun de se rétracter. La lettre pastorale de l'évêque Seguin constitue la pierre de touche d'un engagement définitif dans la voie de l'adhésion à la Révolution en marche mais aussi du schisme que l'on ne peut plus écarter d'un revers de main depuis les condamnations de Rome. Elle apparaît aux yeux de certains comme un défi à l'autorité de la ville éternelle, considérée avec révérence et respect à partir de cette terre comtoise dont le regard est traditionnellement tourné « au-delà des monts ». Les autorités civiles, soucieuses de faire appliquer la loi hésitent cependant parfois à sanctionner les récalcitrants surtout là où ils sont défendus par des municipalités, voire des directoires de districts. C'est ainsi que sont tolérés bon nombre de prêtres réfractaires et qu'il n'a pas été

²⁹⁰ Jean-Luc Bécu, *op. cit.*, I, p. 161.

²⁹¹ Jean Girardot, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution, op. cit.*, annexe II, p. 431.

²⁹² Michel Vernus, « La paysannerie comtoise de la Révolution à la fin de l'Empire » (sous la dir. de Guy-Jean Michel), *Le Consulat en Franche-Comté*, p. 174.

²⁹³ Timothy Tackett, *op. cit.*, p. 431.

²⁹⁴ Timothy Tackett, *op. cit.*, p. 59.

procédé à leur remplacement. Pour faire bref et sans trop solliciter les chiffres nous pouvons ainsi positionner le département quant à sa proportion d'assermentés :

- Doubs : 25%,
- Franche-Comté : 33%,
- France : 52%

Il nous reste à tenter de percer les raisons profondes qui ont mené les uns et les autres à faire le choix que l'on a décrit.

1.4 Recherche de zones de fracture entre assermentés et réfractaires

Il est assurément risqué de chercher des explications au positionnement des prêtres au moment de prêter serment en janvier 1791 et aux tergiversations qui ont eu lieu pour certains tout au long de cette année et qui donnent finalement les résultats que l'on sait. D'autres s'y sont essayés avant nous sans donner de clés définitives. Timothy Tackett marque bien les limites d'une approche prosopographique qui triture dans tous les sens les données sociologiques, géographiques des individus, surtout quand elles s'opèrent à l'échelle nationale²⁹⁵. Il invite à des recherches plus localisées même s'il souligne que les facteurs les plus importants s'avèrent rebelles à la quantification²⁹⁶. Interrogeons les données quantitatives que nous avons patiemment engrangées dans l'espoir d'une lueur d'explication.

1.4.1 Incidence du lieu de naissance

Etant donné la structure de l'ancien archevêché qui couvrait sensiblement les trois nouveaux départements du Doubs, Haute-Saône et Jura, il est naturel que la grande majorité du clergé provienne des ces territoires (93,5%). Voici l'origine géographique des cinq cent quatre-vingt-six prêtres (données exploitables) du Doubs soumis au serment :

- Haute-Saône : 55 (9,4%)
- Jura : 39 (6,65)
- Doubs : 456 (77,8%)
- Autre : 10 (1,7%)
- Indéterminé : 26 (4,4%)

²⁹⁵ Timothy Tackett, *op. cit.*, p. 118.

²⁹⁶ Avant lui Jean Girardot a mis en garde contre des classifications basées sur les critères mesurables, en tout cas pour la Haute-Saône, *Le département de la Haute-Saône pendant la Révolution, op. cit.*, II, p. 66.

Nous ne prenons ici en compte que le département du Doubs (100/100 renseignés). Le tableau ci-dessous rapproche les vocations sacerdotales fournies par les districts et le choix opéré par ces mêmes individus lors du serment de 1791.

Tableau 11 District de naissance

Canton	Total	Réfractaires	Assermentés
Baume	70	48 (68,5%)	22
Besançon	82	46 (56%)	36
Ornans	91	72 (79%)	19
Pontarlier	117	97 (75%)	20
Quingey	8	6 (75%)	2
Saint-Hippolyte	88	61 (69,3%)	27
Total	456	330 (72,4%)	126

Pontarlier et Ornans qui arrivent en tête pour le nombre de vocations se trouvent être ceux où le pourcentage de réfractaires est le plus grand (83,6% et 80%). Saint-Hippolyte vient en troisième position (67,8%) suivi de près par Baume (les chiffres de Quingey sont sans signification étant donné leur faiblesse). Les deux premiers districts sont des secteurs de montagne passablement isolés. Les deux suivants s'étalent de part et d'autre de la haute et de la basse vallée du Doubs, axe qui favorise les communications, qui débouche sur Besançon qui fournit peu de vocations eu égard à l'importance de sa population²⁹⁷ et surtout qui offre, et de loin, le plus grand pourcentage d'assermentés (44%). Le district de Quingey ne saurait être pris en compte à cause de sa petite taille et les chiffres y sont peu significatifs. Retenons pour le moment que les districts les plus riches en vocations sont les plus isolés des réseaux de communication et de Besançon et qu'ils fournissent les pourcentages de prêtres les plus réticents à prêter serment. Une lecture poussée au niveau des cantons fournit également son lot d'enseignements.

²⁹⁷ A titre indicatif *l'Etat des ministres du culte et de leur traitement en fonction des populations* (ADD L 1055 - 3) recense 31221 personnes pour 48 paroisses du district de Besançon hors les paroisses de la ville. Cette dernière en compte 32180 selon Claude Fohlen (*Histoire de Besançon*, p.156). On peut donc estimer la population totale du district à environ 63000 personnes. Le canton d'Ornans en compte 28121 pour les 26 paroisses. Le district de Besançon a donc fourni une vocation pour 687 habitants et celui d'Ornans une pour 316, soit 2,17 fois plus.

Il est à noter que Paul Huot-Pleuroux arrive à des conclusions différentes. Selon lui, vers 1750, Besançon donne un prêtre pour 590 habitants et Ornans un pour 623, c'est-à-dire quasiment autant. « Les cantons urbains et semi-urbains donnent plus que les cantons exclusivement ruraux ». Il observe cependant comme nous que la plaine donne peu de vocations. *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon de 1801 à 1960*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1966, p. 47.

Le district de Baume, par exemple, comprend dix cantons. Ceux qui ont donné peu de vocations (moins de huit) - c'est la majorité - ont des résultats assez contradictoires, sans signification particulière. Les trois qui ont donné le plus de prêtres confirment par contre la tendance lourde du district observée plus haut. Leurs résultats sont tous égaux ou supérieurs à 68,5% de réfractaires (moyenne du district) ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 12 Répartition des serments par canton de naissance dans le district de Baume

Canton	Total	Réfractaires	Assermentés
<i>Baume</i>	20	15 (75%)	5 (25%)
Clerval	5	4	1
Cuse	3	0	3
Isle/le Doubs	5	3	2
<i>Pierrefontaine</i>	16	11 (68,7%)	5 (31,3%)
Rougement	2	0	2
Verne	7	4	3
Onans	2	2	0
Passavant	2	1	1
<i>Sancey</i>	8	8 (100%)	0 (0%)
Total	70	48	22

Le district d'Ornans peut faire l'objet d'une observation semblable (tableau 13). Deux des trois cantons (sur un total de sept) qui ont donné le plus de vocations sacerdotales ont un taux de réfractaires très supérieur à la moyenne du diocèse (73%).

Tableau 13 Répartition des serments par canton de naissance dans le district d'Ornans

Canton	Total	Réfractaires	Assermentés
Ornans	17	15 (88%)	2
Vercel	25	15 (60)	10
Vuillafans	20	17 (85)	3
Total	62	47	15

Le district de Besançon constitue un cas particulier ; seule la ville (deux cantons) pèse puisqu'elle donne à elle toute seule les 69,5% de vocations du district. Les autres 30,5% s'éparpillent dans les neuf autres cantons. Or le taux de réfractaires se trouve dans les deux cas inférieur à celui du diocèse qui est de 72%, (cf. tableau 10)

- 57,8% dans le cas du district 58% dans le cas de la ville

Le district le moins riche en vocations, toutes proportions gardées au regard de sa population, fournit un pourcentage de prêtres réfractaires inférieur à la moyenne du diocèse. Cette constatation conforte *a contrario* l'hypothèse que nous avançons à savoir qu'il y a une relation entre l'abondance des vocations, l'éloignement de la ville et des communications et une propension à refuser le serment. Examinons maintenant si cette tendance se renforce quand le clergé se trouve employé dans son district d'origine.

1.4.2 Incidence du lieu d'exercice

Le tableau ci-dessous rapproche

- colonne « lieu de naissance » : la proportion de réfractaires nés dans les districts (empruntée à la colonne « réfractaires » du tableau 11)
- colonne « lieu d'exercice » : la proportion de ceux qui sur leur lieu de travail se sont opposés au serment
- colonne « % des naissances » : la proportion de ceux qui sont nés et exercent dans le même district

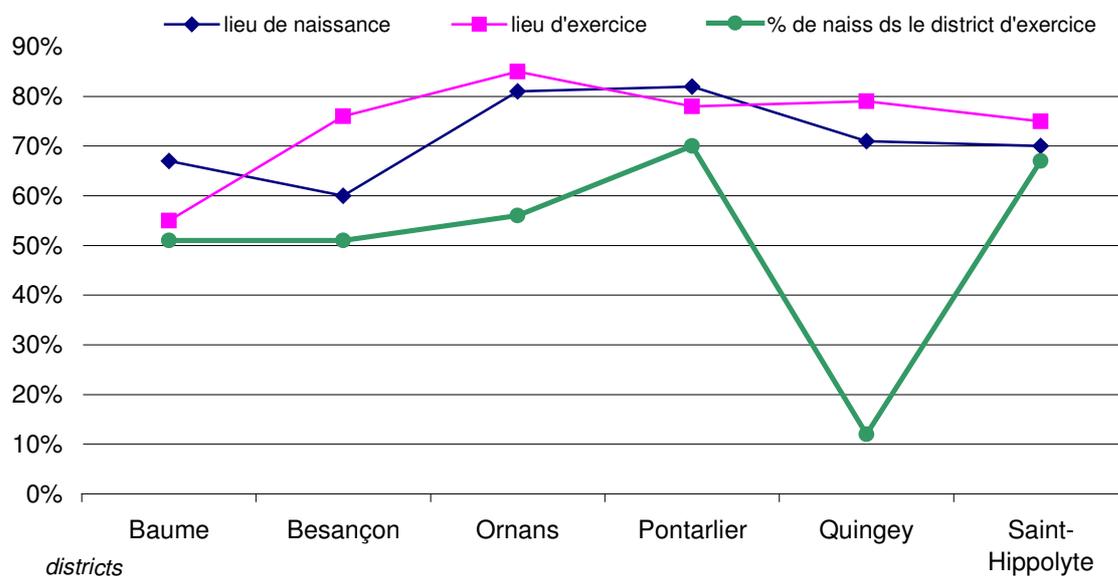
On peut en effet établir un rapport entre les deux premières colonnes. Etant né et travaillant en majorité dans le même district il peut être naturel que le clergé réagisse de la même manière devant un problème nouveau qui engage fortement et il peut être tenté de reconstituer sur son lieu de travail une égale majorité. Dit autrement, il y aurait surdétermination dans l'acceptation ou le refus du serment lorsqu'on se retrouve nombreux à exercer « au pays ». L'interaction serait d'autant plus forte que l'on serait plus nombreux à vivre cette double appartenance. Dans le cas qui nous occupe, étant donné ce que nous avons mis en lumière au point précédent, l'effet jouerait en faveur du refus du serment.

Tableau 14 Lieu d'origine et d'exercice des réfractaires

District	Lieu de naissance	Lieu d'exercice	% de naiss dans le district d'exercice
Baume	68,5%	55%	51%
Besançon	56%	76%	51%
Ornans	79%	85%	56%
Pontarlier	85%	78%	70%
Quingey	75%	79%	12%
Saint-Hippolyte	69,3%	75%	67%

Le graphique en courbe suivant qui reprend les éléments du tableau précédent permet de repérer là où les interactions fonctionnent le mieux. Cela semble être le cas pour les districts de Pontarlier et de Saint-Hippolyte puisque les trois courbes se touchent quasiment.

Graphique I Lieu de naissance et ministère



A Ornans le raisonnement ne tient pas car le pourcentage de naissances dans le district d'exercice est faible. Les prêtres en exercice qui s'opposent au serment y sont cependant particulièrement nombreux (85%) mais ce ne sont pas souvent les mêmes. L'explication est à chercher ailleurs. Baume et Besançon qui ont la plus faible proportion de réfractaires voient leur différentiel lieu de naissance/lieu d'exercice se révéler important (13,5 et 20 points). A Besançon le lieu d'exercice est majeur alors qu'à Baume le lieu de naissance l'emporte. Dans les deux cas près de la moitié du clergé vient d'ailleurs ce qui est fort compréhensible pour Besançon qui offre des emplois d'administration du diocèse, de professeurs. Quingey reste un cas particulier puisque trente prêtres y exercent alors que le district n'a produit que cinq vocations. Il n'y a donc que deux districts où notre hypothèse trouve une application satisfaisante. Ce sont ceux où l'on reste le plus au pays. Il y a dans ces cas surdétermination entre le fait d'être né et d'exercer à proximité.

1.4.3 Incidence de la fonction

Si la relation entre le lieu de naissance et le lieu de travail ne donne pas de résultats satisfaisants pour l'ensemble des districts, examinons dans le tableau suivant si les différents

emplois confiés au clergé influencent leur décision d'adhérer ou non à la Constitution civile du clergé.

Evêque, vicaires généraux, enseignants ne représentent que 9% du clergé soumis au serment. On comprend leur positionnement étant donné leur formation dans la tradition ultramontaine et antigallicane propre à la Franche-Comté. Timothy Tackett note de son côté qu'au plan national le clergé non paroissial tenu au serment s'est nettement positionné comme réfractaire, plus que le clergé paroissial²⁹⁸.

Le clergé en contact avec les fidèles est évidemment le plus nombreux (90%) mais aussi globalement plus enclin à prononcer le serment quoique avec des différences appréciables. Le tableau ci-dessous indique la répartition entre assermentés et réfractaires par catégorie et par district

Tableau 15 Assermentés et réfractaires par catégorie et par district

	Curés			Vicaires			Vic. en chef		
	Total	Assermentés	Réfractaires	Total	Assermentés	Réfractaires	Total	Assermentés	Réfractaires
Baume	53 (23,9%)	25 (47%)	28 (53%)	29 (18%)	11 (40%)	18 (60%)	7 (5,8%)	4 (57%)	3 (43%)
Besançon	60 (27%)	20 (33%)	40 (67%)	49 (30,4%)	14 (28,5%)	35 (71,5%)	7 (5,8%)	1 (14,3%)	6 (85,7%)
Ornans	31 (14,0)	6 (19%)	25 (81%)	23 (14,3)	3 (13%)	20 (87%)	20 (16,6%)	2 (10%)	18 (90%)
Pontarlier	32 (14,5%)	9 (28%)	23 (72%)	29 (18%)	5 (17,2%)	24 (82,8%)	43 (35,8%)	8 (18,6%)	35 (81,4%)
Quingey	14 (6,3%)	2 (14%)	12 (86%)	17 (10,5%)	3 (17,6%)	14 (82,4%)	7 (5,8%)	3 (43%)	4 (57%)
Saint-Hippolyte	32 (14,5%)	10 (31%)	22 (69%)	14 (8,7%)	2 (14,3%)	12 (85,7%)	36 (30%)	8 (22,2%)	28 (78,8%)
Total	222 (100%)	72 (32,5%)	150 (67,5%)	161 (100%)	38 (23,6%)	123 (76,4%)	120 (100%)	26 (21,6%)	94 (78,3%)

Curés

Chez les curés la moyenne d'assermentés l'emporte sur celle des vicaires en chef et surtout sur celle des commensaux. Les premiers ont en effet de bonnes raisons de rester dans leur paroisse. Ils sont très conscients de leurs devoirs envers leur troupeau et ce dernier n'a pas pu ne pas peser à son tour sur la décision du pasteur. Ils sont en général aimés, en poste depuis longtemps pour beaucoup (vingt-deux ans pour cent sept curés renseignés sur deux cent vingt-deux). La communauté préfère de toute façon le garder plutôt que de voir arriver un intrus. Le curé a lui-même tout à perdre sur le plan de sa carrière, de ses revenus et de sa tranquillité s'il s'en va. Le refus du serment va l'entraîner dans des situations difficilement

²⁹⁸ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit, p. 63.

prévisibles. On est loin dans le Doubs des moyennes nationales (près de six curés sur dix prêtent le serment, cinq environ après les rétractations de l'été et de l'automne 1791) mais le département respecte la hiérarchie des pourcentages nationaux d'assermentés : curés puis vicaires en chef (environ 45% d'assermentés) et enfin commensaux (environ 48%)²⁹⁹.

Deux districts, Besançon et Baume, ont des scores supérieurs à la moyenne (32,5%). Baume l'emporte très largement avec près de la moitié de curés assermentés (47%). Cette constatation conforte ce que nous avons appris avec le rapprochement entre lieu de naissance et le lieu d'exercice. Le taux de réfractaires y était faible et, par voie de conséquence, le taux d'assermentés y est le plus fort, malgré un mauvais report des lieux de naissance sur les lieux de travail. Besançon et Baume cumulent trois indices soulignés plus haut mais qui s'accroissent encore lorsqu'il s'agit de la catégorie des curés. Quoiqu'il en soit ce sont eux qui s'engagent le plus dans les principes de la Constitution civile. Ils seront les principaux interlocuteurs des populations et des pouvoirs civils et nous en retrouverons un bon nombre au moment de reconstruire l'Eglise nationale en l'an III.

Vicaires

Le même schéma se reproduit chez les vicaires. Baume arrive loin devant avec 40% suivi de Besançon (28,5%). Vivant en communauté, ils ont tendance à suivre leur curé dans ses choix. C'est le cas de Quingey où, fait rare dans le clergé en paroisse, le curé et ses deux vicaires refusent de prêter le serment³⁰⁰. La liste du clergé de Sauzay nous renseigne explicitement sur cette question. L'ancien doyenné de Sexte qui se trouve entièrement dans le département du Doubs donne trente-quatre votes comme celui du curé contre deux en sens contraire. Celui des Varasques donne des résultats semblables : trente-six contre quatre. La ville de Besançon ne suit pas le mouvement. Les dix-sept vicaires se divisent entre neuf « suiveurs » contre huit qui s'engagent autrement. Il est vrai que l'échantillon est mince d'une part et qu'une seule paroisse fait basculer les proportions. En effet à Saint-Pierre les quatre vicaires se positionnent comme un seul homme face au curé. Il semble cependant que le « suivisme » y soit moins fréquent qu'ailleurs. Les positions personnelles sont plus tranchées probablement à cause du débat qui s'y instaure plus intense là qu'ailleurs. Il n'empêche que le taux global des vicaires se soumettant au serment est très inférieur à celui des curés (8,9 points). Tackett souligne que le Doubs emporte la palme de départements où

²⁹⁹ *Atlas de la Révolution, op. cit.*, IX, p. 34.

³⁰⁰ Les prêtres en paroisse ne sont que 4 dans notre cohorte à adopter cette posture.

les vicaires sont les plus en retrait³⁰¹. L'explication viendra peut-être dans le point suivant qui traite de l'incidence de l'âge.

Vicaires en chef

L'approche communautaire ne tient plus pour les vicaires en chef isolés dans leur presbytère. A eux seuls les trois districts parmi les plus ruraux en possèdent 82,5%³⁰². Dans cette population les réfractaires sont très majoritaires, surtout à Ornans et Pontarlier où les proportions rejoignent celles de curés et les dépassent même (90% contre 81 à Ornans, 81% contre 72% à Pontarlier). Ce corps a refusé le serment plus massivement que les deux autres. Il est pourtant en charge presque au même titre que le curé, souvent sur place depuis longtemps et a priori autant estimé de ses ouailles. Son attitude devant le serment pose question à laquelle nous apportons deux éléments de réponse : la perspective de suppression de maintes petites paroisses à la tête desquelles ils se trouvent ne les engage à faire le choix du serment ; par ailleurs la solitude a peut-être joué en faveur du refus. Tackett éprouve de la difficulté à expliquer leur engagement en retrait des curés alors qu'ils leur ressemblent à bien des égards³⁰³.

1.4.4 Incidence de l'âge

Sont ici pris en compte tous les prêtres en paroisse dans le diocèse et susceptibles de se soumettre au serment en 1791 dont nous possédons la date de naissance, soit quatre cent vingt-cinq individus (81% du groupe). Ils se répartissent entre deux cent soixante-dix-huit réfractaires (65,5% de renseignés) et cent trente-deux assermentés (35,5% de renseignés). Le schéma ci-dessous nous indique que les courbes se croisent une première fois à quarante ans pour se recroiser à soixante. Le différentiel n'atteint six points que dans les tranches extrêmes de la courbe et se rétrécit à deux ou trois dans l'entre-deux. Manifestement les réfractaires sont proportionnellement plus nombreux chez les jeunes et les assermentés chez les anciens. On pourrait en conclure que la jeunesse favorise la prise de risque en quittant l'assurance de recevoir une rémunération et le grand âge amène à garder ce que l'on a. Il ne faut cependant pas majorer l'importance de cette observation car ces deux tranches ne représentent jamais

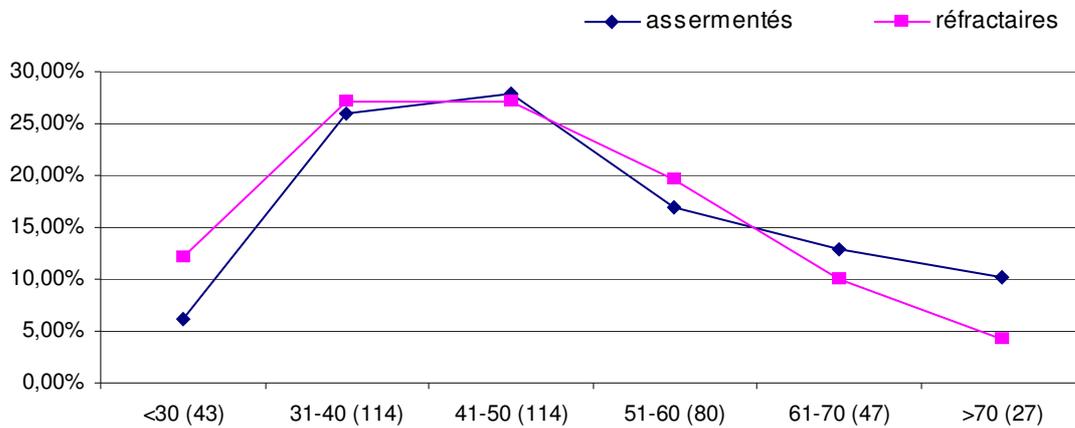
³⁰¹ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit., p. 62, note de bas de page °32.

³⁰² Gaston Bordet observe que dans les cantons du Haut-Doubs frontalier, on trouve souvent un prêtre pour 250 habitants alors que dans les Vosges saônoises il peut être en charge de 1000 habitants, *Le Consulat en Franche-Comté*, op. cit, p. 239.

³⁰³ Timothy Tackett, *La Révolution, l'Eglise, la France*, op. cit, p. 63.

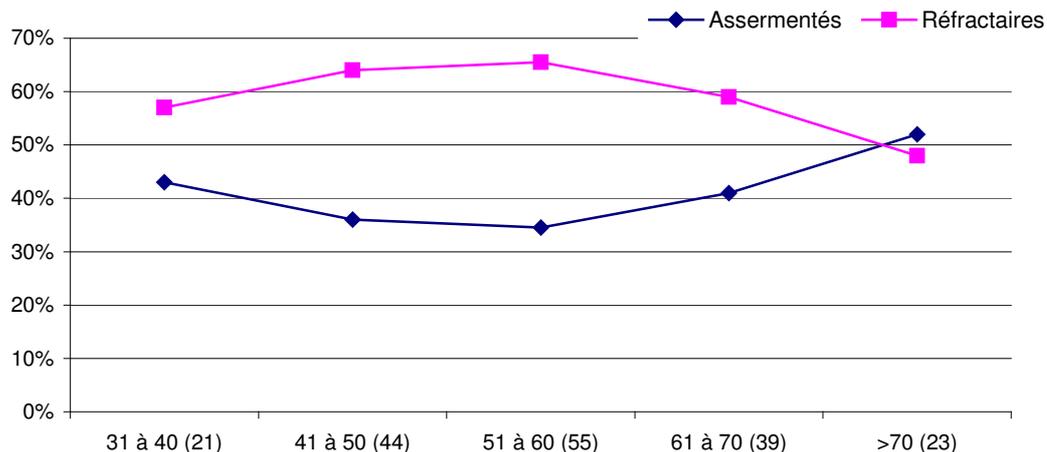
que 16,5% de l'ensemble. Celles comprises entre trente et soixante ans, qui en constituent 72,5%, ne font pas montre d'une différence significative entre les deux groupes.

Graphique II Age du clergé paroissial au 1 - 1- 1791



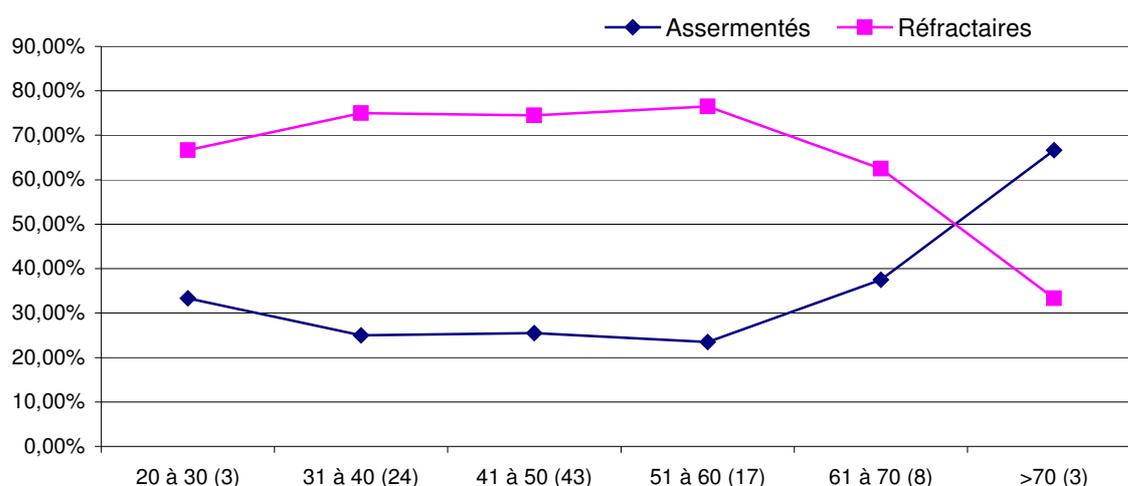
Les schémas suivants reprennent notre quête de pertinence de l'âge mais cette fois-ci en distinguant les trois fonctions présentes sur le terrain.

Graphique III Age des curés



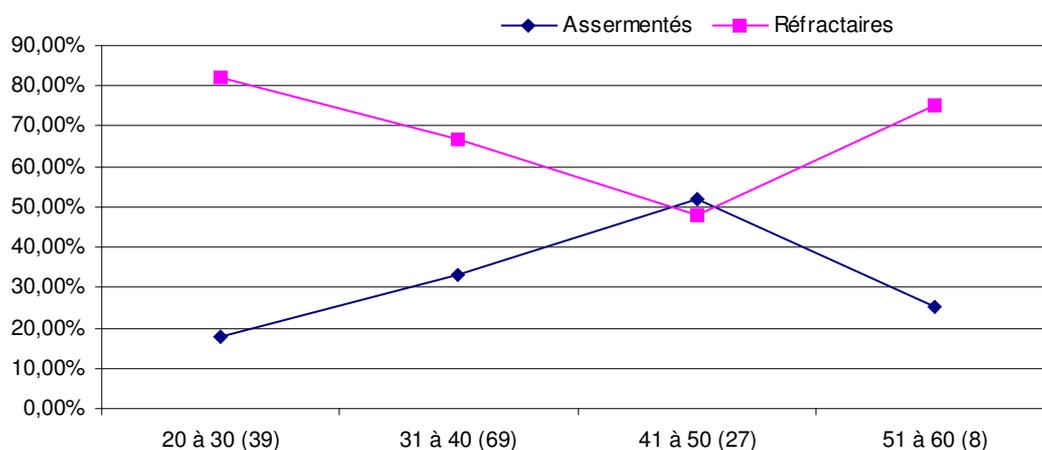
C'est dans les tranches extrêmes que les assermentés sont proportionnellement les plus nombreux. Les différentiels vont se creusant dans les tranches médianes qui représentent 76% de l'ensemble. La vieillesse semble en faire réfléchir plus d'un. Les assermentés y obtiennent leur plus beau score à parité avec les réfractaires moins nombreux que jamais.

Graphique IV Age des vicaires en chef



Les courbes ressemblent à s'y méprendre aux précédentes sinon que l'on s'éloigne de la médiane. Les tranches d'âge réagissent de la même façon avec un croisement des deux courbes moins tardif que chez les curés. La faiblesse du nombre de prêtres de plus de soixante-dix ans doit cependant inviter à la prudence pour cette dernière remarque.

Graphique V Age des vicaires commensaux



Le graphique diffère considérablement ici puisqu'il s'étend sur quatre tranches d'âge seulement avec des effectifs conséquents pour les trois premières. Pour la quatrième, nous ferons la même observation que ci-dessus. Il n'en reste pas moins que les commensaux refusent le serment d'autant plus qu'ils sont plus jeunes et que la quarantaine atteinte, leur détermination faiblit. N'ayant pas grand-chose à perdre à vingt-cinq ans, ils considèrent la situation autrement à l'âge mûr.

Conclusion du 1.4

Nous n'avons certes pas abordé toutes les influences possibles qui ont pu jouer au moment de se déterminer pour ou contre le serment. Il est délicat de souligner la plus ou moins grande importance des quatre critères passés en revue. L'alchimie des causes en est trop complexe. Nous avons simplement voulu indiquer que les décisions des individus ont pour une part des causes structurelles indépendantes de leur moi profond. Retenons en trois qui semblent, surtout lorsqu'elles s'additionnent, expliquer en partie le taux d'assermentés supérieur dans les districts de Baume et Besançon : l'existence d'une grande agglomération ou sa proximité sur un axe passant, une plus faible implantation de prêtres originaires du secteur, un taux de vocations également plus faible. Il est vrai que ces trois composantes se nourrissent les unes des autres. Les catégories de clercs réagissent différemment même si l'on observe des mimétismes lorsqu'ils vivent ensemble. Effet de corps chez les enseignants, tirs plutôt groupés dans les gros bourgs où les vicaires vivent à proximité de leur curé. Par ailleurs le nombre tout relatif du corps des curés assermentés par rapport aux vicaires, commensaux ou non, souligne l'importance du binôme curé-paroissiens dans la décision à prendre. L'âge enfin n'est pas étranger aux choix, surtout aux deux extrémités de la carrière : insouciance des conséquences matérielles chez les plus jeunes, prudence devant un avenir incertain chez les plus âgés.

Ceux qui ont choisi de rester vont rapidement avoir à poser des actes pour envisager le service de l'Eglise et leur propre devenir matériel. La réorganisation des paroisses qui supprime d'une manière drastique des postes à tous les niveaux oblige une bonne partie d'entre eux à se repositionner dans la catégorie des intrus. Seuls les curés des paroisses importantes vont conserver leur poste sans souci.

Conclusion du chapitre I

La mobilisation du bas clergé dans la période prérévolutionnaire est à souligner : attention pour le peuple qu'il côtoie, initiatives prises pour se faire entendre et investir la citadelle du premier ordre de la nation. Nous ne pouvons cependant établir de relation entre l'activisme d'une élite parmi les curés et leur choix de prêter le serment constitutionnel. Seuls trois des dix curés du Doubs qui avaient signé le *vœu des curés de Franche-Comté* se soumettront au serment ! Assurément d'autres facteurs ont joué.

Le Doubs se situe dans la fourchette basse de la prestation de serment du début de l'année même si beaucoup d'historiens, non sans arguments, tiennent pour négligeables les résultats que nous avons présentés. Nous considérons que ces derniers donnent des indications pour l'avenir.

Le nouvel évêque, l'installation des premiers intrus, l'abondance de la production écrite - pour ou contre le serment - les prises de position de Pie VI constituent autant d'événements qui se télescopent dans les mois qui suivent, couronnés par l'impérative nécessité de se prononcer clairement et quasi-définitivement en lisant en chaire la première lettre pastorale de Mgr Seguin. Désormais le compte est bon et le département se caractérise par un faible taux d'assermentés, loin derrière ses deux voisins de l'ancienne province, la Haute-Saône et le Jura, mais aussi par le maintien en poste, avec l'aval tacite des autorités administratives, d'un bon nombre de réfractaires, essentiellement sur le second plateau jurassien.

L'écheveau des causes est bien délicat à dénouer. L'approche de la grande ville, de sa sociabilité, la proximité des voies de communication favorisent, ici comme ailleurs, l'adoption de serment. Il n'est pas étonnant que dans les montagnes retirées, surtout si on y est né et que l'on y exerce, le refus l'emporte largement.

L'année du choix s'est close, le schisme s'est installée. Cette dernière induit l'obligation de parer aux défections sur le terrain. C'est la première tâche qui incombe aux autorités civiles et religieuses.

Chapitre II

Du serment aux abdications et rétractations de l'an III

2.1 Les intrus dans le paysage ecclésiastique du diocèse

C'est d'abord leur nombre qui milite pour une étude particulière de ce phénomène. Ils sont en effet trois cent vingt-trois sur les huit cent vingt-trois individus répertoriés dans notre cohorte soit 39 %. Sans doute leur irruption n'est-elle pas propre au diocèse du Doubs mais dans les régions où les réfractaires ont été nombreux la nécessité de remplacer les partants pose davantage de problèmes. Les curés, les vicaires sans poste sont bien entendu les premiers à être recrutés mais l'Assemblée nationale, surprise par le nombre de réfractaires et de rétractés, soucieuse de voir les cures occupées, pousse les anciens religieux à servir en faisant miroiter de conserver la pension en sus d'un traitement de fonctionnaire. Les délais de stage qui étaient de cinq ans pour les curés³⁰⁴ avaient, dans la pratique, d'abord été diminués puis abrogés. La loi du 7 janvier 1791 admettra tout prêtre qui se présentera et que les électeurs désigneront. Notre étude sur les religieux montre à l'envie leur grande disponibilité due à la fois au grand nombre de sorties des couvents locaux et au rapatriement de ceux qui sont éparpillés dans d'autres diocèses. On peut bien entendu spéculer sur l'attrait d'un revenu matériel plus correct mais deux autres raisons plus difficiles à apprécier ont certainement joué, à savoir le désir d'assurer le culte, la distribution des sacrements dans un lieu donné, mais aussi une sincère volonté d'adhérer aux vues politiques de la Constitution civile du clergé.

A ces raisons quantitatives s'ajoute - et c'est sans aucun doute la raison principale de leur évocation - une façon originale d'occuper un terrain souvent difficile, du fait que ces intrus occupent la place de titulaires qui ont quitté leur paroisse après un refus du serment, souvent chassés sans élégance de leur cure et naturellement regrettés par une partie des fidèles. Les nouveaux venus rencontrent des oppositions qui créent la zizanie dans les communautés. Ils sont bien souvent à la fois la cause et le révélateur des tensions constatées sur le terrain. Leurs fréquents engagements dans la vie locale du côté de la Révolution en font des auteurs originaux de la vie politico-religieuse du département qui méritent que l'on s'y attarde.

³⁰⁴ Constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 32.

Le nombre d'ex-religieux qui prendront à partir de 1791 du service dans les paroisses (74% des nouveaux intrus)³⁰⁵ nous incite à étudier en premier lieu leur importance sur le territoire du futur diocèse du Doubs avant leur dispersion. Nous pourrions dans un deuxième temps envisager l'irruption des intrus dans leur globalité.

2.1.1 Les religieux du Doubs au moment de leur dispersion

2.1.1.1 *Justification de leur mention*

Il ne vient pas immédiatement à l'esprit que le corps des religieux non engagés dans la vie paroissiale ou dans l'enseignement ou les aumôneries puisse avoir sa place dans l'étude de la Constitution civile du clergé et de son accueil. En effet ils n'étaient pas le moins du monde concernés. La législation se contentait d'éradiquer l'existence même des ordres monastiques et de faire disparaître purement et simplement ces populations considérées comme inutiles³⁰⁶. Bon nombre étaient engagés dans des vœux perpétuels, ce qui apparaissait à l'époque comme contraire à la liberté individuelle. De plus un essai de 1776, reprenant et renforçant l'opinion générale, soulignait lourdement les effets néfastes du monachisme dans les temps modernes tant du point de vue économique que du rayonnement de la France par déficit de population. Ainsi va l'argumentation de l'essayiste anonyme³⁰⁷ : si les terres peu rentabilisées des monastères étaient confiées à des petits particuliers, leur rendement augmenterait du trentième. D'autre part l'absence de descendance des clercs aurait fait perdre au royaume six cent mille personnes depuis deux cent ans. Peu sensible à la notion de paternité spirituelle, l'auteur assène : « Nos villes, bourgs et villages fourmillent d'hommes et de femmes qui ne laissent derrière eux aucune trace d'existence. » Et de conclure sur ce thème : les états protestants qui ont supprimé le monachisme ont là-dessus fait la preuve de leur prospérité.

C'est néanmoins en prévision des nombreuses oppositions au serment, que les ex-moines vont apparaître comme une donnée importante de l'économie des prêtres chargés d'occuper les postes laissés vacants. Les études régionales portent généralement sur l'attitude

³⁰⁵ On peut en effet les distinguer des vicaires en chef appelés aussi desservants dans d'autres régions et des vicaires commensaux en poste avant le serment qui acceptent des charges de curés de la main du nouvel évêque.

³⁰⁶ 13 février 1790 : sécularisation des ordres monastiques et des congrégations. L'édit de 1768 et la Commission des réguliers avait déjà supprimé 458 établissements sur 2966. Pension pour ceux qui quittent le couvent : de 1000 à 300 livres selon l'ordre et l'âge. 13 avril : les vœux perpétuels sont déclarés contraires à l'ordre public.

³⁰⁷ ADD L 2822 (862), *Essai politique sur l'autorité et les richesses que le clergé séculier et régulier ont acquises depuis leur établissement, 1776*, sans lieu ni auteur, 228 p., p. 184.

du clergé face au serment de 1790 sans beaucoup prendre en compte les ex-religieux qui prennent le relais. C'est par exemple le sens de l'intitulé de l'ouvrage de l'abbé Emile Sevestre : *L'acceptation de la Constitution civile du clergé en Normandie, janvier-mai 1791*. Par ailleurs l'orientation résolument « romaine » de beaucoup d'études entreprises par des auteurs soucieux de mettre en valeur l'héroïsme du clergé réfractaire n'invite pas à des efforts d'objectivité vis-à-vis d'un clergé de substitution, pour ne pas parler d'un clergé de raccroc, comme on le verra plus loin. Bernard Plongeron justifie cette lacune par les difficultés de l'entreprise. Il observe que cette population très mobile avant 1789 devient errante en 1790 suite à la suppression des vœux et de la fermeture des couvents. Beaucoup disparaissent sans laisser de traces³⁰⁸. Par voie de conséquence, bien peu de travaux sur la Constitution civile prennent en compte l'irruption des religieux. Elle reçoit cependant un encouragement dans la thèse que Plongeron leur consacre en 1964. L'auteur indique clairement que c'est un volet fondamental pour la compréhension de ce qui se passe dans les paroisses en 1791 et les abandons de poste pendant la Terreur de l'hiver et du printemps de l'an II, surtout là où le nombre de réfractaires est élevé. C'est dans cette veine que nous voulons nous inscrire.

Que l'on imagine les préoccupations de ces moines durant toute cette année 1790. En effet, le 13 février, l'Assemblée sécularise les ordres monastiques. Le 13 avril les vœux perpétuels sont déclarés contraires à l'ordre public. La vente des biens du clergé prive les couvents de leurs domaines et donc de leur existence. Le décret du 14 octobre exige que chaque religieux se détermine ou à rester en communauté ou à se laïciser. Les religieux ont donc à décider soit de rentrer dans le monde soit de se regrouper en « maisons de réunion » plus ou moins homogènes. A quels abîmes de réflexion ne se sont-ils pas livrés, soit en communauté soit individuellement, partagés entre les habitudes de vie réglée et les promesses de vœux d'une part et d'autre part les perspectives de déstabilisation qu'entraîne un regroupement dans un autre monastère ou le retour pur et simple, mais toujours brutal, à la vie civile, même si ces dispositions sont accompagnées du versement d'une pension.

2.1.1.2 Le choix des religieux dans le département

Une étude résolument attentive à cette population, permet, en tout cas pour le Doubs, malgré les objections avancées par Bernard Plongeron plus haut, d'établir un répertoire

³⁰⁸ Bernard Plongeron, *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel, sens et conséquences d'une option, 1789-1801*, op. cit., p. 41 de l'introduction.

suffisamment complet pour rendre compte avec précision d'une réalité qu'il faut prendre en compte au même titre que le clergé séculier. Il est vrai que nous sommes servis par des sources rendant compte d'une façon satisfaisante de l'état des lieux à la charnière de 1790 et 1791. Elles sont de deux natures : les visites opérées par les commissaires pour recueillir, fin 1790, les choix individuels. Ces visites s'appuient sur des listes nominatives de religieux : âge, provenance, date des profession, établies par les prieurs et que possèdent les commissaires³⁰⁹.

Dès le 22 avril 1791 des commissaires se présentent dans les couvents de Besançon. Sauzay témoigne de leur embarras devant l'irrésolution de beaucoup de moines qui ne veulent pas indiquer leur décision puisque le cheminement des esprits n'a pas encore abouti³¹⁰. Nous ne prendrons pour notre part en compte que les religieux prêtres seuls susceptibles d'assurer des emplois puisque aussi bien notre préoccupation en cette matière reste d'établir un lien entre le mouvement d'adhésion ou de refus au serment et les conséquences dans le recrutement du clergé³¹¹. Les états de décembre en recensent deux cent dix-neuf³¹². Il y a bien entendu des absents lors des visites des commissaires. Ils ne sont pas comptabilisés dans nos tableaux³¹³. Il faut enfin ne pas perdre de vue qu'il s'agit de déclarations d'intention pas toujours suivies d'effet.

Tableau 16 Répartition par district des religieux du Doubs en 1790

Baume	28
Besançon	120
Ornans	24
Pontarlier	37
Quingey	4
Saint Hippolyte	6
Total	219

³⁰⁹ Décrets des 8 et 9 septembre : Etablissement de tableaux de tous les religieux par les municipalités. Regroupement des tableaux aux directoires des districts puis des départements en novembre.

³¹⁰ Jules Sauzay, *op. cit*, I, p 152.

³¹¹ Il n'y a pas en théorie de relation entre le choix de rester en communauté ou de se séculariser et le refus du serment civique. On peut tout aussi bien le prononcer ou non et rester ou non dans une structure conventuelle. Les archives font cependant état de visites dans les maisons communes de Besançon le 24 mai 1791 pour savoir si les ex-religieux présents reconnaissent le nouvel évêque. Les 25 présents refusent à l'exception de Claude-Etienne Jousserandot, supérieur de la maison des capucins, ADD L 744.

³¹² Jules Sauzay les estime à 266 pour de Doubs, *op. cit*, I, p. 246.

³¹³ Tous les renseignements regroupés dans ces 2 tableaux sont consignés dans les liasses 746 et 756 (2) de la série L des ADD. Edmond Préclin évalue, à la veille de la Révolution, le nombre total de religieux en Franche-Comté à 1090, *La situation ecclésiastique et religieuse de la Franche-Comté à la veille de la Révolution*, *op. cit*, p. 17.

Tableau 17 Décision par ordre religieux de quitter ou non la vie commune
(C = choisit de rester au Couvent. Q= choisit de Quitter).

		Total	C	Q	Inconnu
Règle de St Augustin					
Ermites de St-Augustin	Pontarlier	3		3	
Dominicains	Besançon	16		16	
	Pontarlier	5		5	
Total		24		100%	
Règle de St Benoît					
Vannistes	Saint Vincent Besançon	15	11	4	
	Saint Ferjeux	5		5	
Clunisiens	Morteau	8		7	1
	Mouthier-Haute-Pierre	4		3	1
	Vaucluse	6		6	
Cisterciens	Bullion	3		3	
	Trois-Rois	5		5	
	Grâce-Dieu	2		2	
	Rigney	1			1
	Pontarlier	6			6
Total		55	21,10%	63,60%	
Règle de St François					
Capucins ou frères réformés	Besançon(Chamars)	33	24	9	
	Baume	17	4	12	1
	Pontarlier	10	5	5	
	Vuillafans	8		7	1
Cordeliers	Besançon	10	9	1	
	Rougemont	4	3	1	
	Quingey	1			1
Total		83	54,2%	42,2%	
Règles particulières					
<i>Mendiants</i>					
Minimes	Besançon	15	3	11	1
	Consolation	4		4	
	Montlebon	5		5	
	Ornans	8	1	6	1
Grand Carmes	Besançon	11		11	
Petits Carmes	Besançon	14	3	11	
Total		57	12,30%	84,20%	
TOTAL		219	63	142	14

Le tableau 16 indique que plus de la moitié des moines résident à Besançon. Cela ne doit pas nous étonner vu l'importance démesurée de la capitale comtoise vis-à-vis des autres agglomérations. Les couvents y sont nombreux et hébergent des communautés encore importantes - dix sujets au minimum - jusqu'à trente-trois chez les capucins³¹⁴. En revanche, dans le tableau 17, six prieurés répartis dans la campagne hébergent chacun trois moines au mieux.

Si l'on soustrait les quatorze cas incertains des deux cent dix-neuf moines recensés³¹⁵, il en reste deux cent cinq dont cent quarante-deux (69%) qui disent vouloir revenir dans le siècle³¹⁶ et soixante-trois rester en communauté, soit moins d'un tiers. Sauzay en dénombre deux cent soixante-six dont soixante dix-neuf qui choisissent de rester en communauté. Il prend sans doute en compte les frères lais³¹⁷. Il estime que ce mouvement est la cause principale de l'implantation du schisme constitutionnel dans le département. Il les traite de « tourbe de mauvais moines³¹⁸ », voulant dire par là que jamais le schisme n'aurait pu se développer s'il n'avait pu s'appuyer sur le grand nombre d'ex-religieux qui y coopérèrent. L'abbé Sicard signale le Doubs comme ayant une proportion de départs de religieux importante et indique des pourcentages moindres dans beaucoup de départements³¹⁹ : 32%, Lot : 35%, Landes : 50%, Morbihan : 32%, mais 72% dans l'Aude. Dans le jura voisin, J.-J. et J. Bécu estiment à 85% le nombre des sorties³²⁰. En Haute-Saône où les moines sont plus

³¹⁴ Bernard Dompnier consacre une étude instructive sur « Les capucins en France dans les dernières décennies de l'ancien régime » et notamment leur positionnement en Franche-Comté, *Religieux et religieuses pendant la révolution*, Colloque de la Faculté de Théologie de l'Université catholique de Lyon, 15-17 septembre 1992, 1995, I, p. 260-262.

Elle est à rapprocher du livre de l'abbé Jean Morey : *Les capucins de Franche-Comté*, Paris, 1881. Faisant état (p. 219) des 200 capucins de la province dont on a perdu la trace à la Révolution, il affirme, sans autre forme de procès : « Pour tous les habitués à l'étude de cette période, cette absolue disparition est l'indice d'une fidélité religieuse qui, pour rester intacte, s'est condamnée à l'exil. Cette règle est tellement sûre que très peu d'exceptions sont possibles. Nous n'hésitons donc pas à qualifier de confesseurs de la foi les 200 religieux dont les actes ne nous sont pas connus ».

³¹⁵ Jules Sauzay, en dénombre 7 de plus et y ajoute les 5 oratoriens (prêtres séculiers) qui desservent la paroisse de Saint-Maurice, *op. cit.*, I, p 30 à 43.

³¹⁶ Les religieuses auront une position diamétralement opposée puisque sur les 356 concernées, 329 diront vouloir rester en communauté (92,4%) et 27 seulement quitter. Il est vrai que « le décret réservait aux religieuses seules le droit de finir leurs jours ensemble dans les bâtiments qu'elles occupaient » (Jules Sauzay, I, *op. cit.*, p 151).

Bernard Plongeron se montre plus circonspect sur les « fidélités » supposées des religieuses « encore qu'un consensus scientifique se dégage en faveur des femmes », « Religieux et religieuses à l'épreuve de la Révolution », *op. cit.*, I, p. 92.

³¹⁷ Il se base sans doute sur l'estimation du directoire du département qui les estime à environ 80, ADD L 59, 8 mars 1791, fol. 150.

³¹⁸ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 246.

³¹⁹ Augustin Sicard (abbé), *Le clergé de France pendant la Révolution*, Paris, J. Gabalda, 2 volumes, 1912-1927, I, p. 362.

³²⁰ Jean-Luc et Joseph Bécu, *Le clergé jurassien face à la Révolution française, 1789-1799*, *op. cit.*

nombreux (environ quatre cent)³²¹, cent quarante-huit (56%) disent vouloir retourner à la vie civile, cent quatre (39%) demandent à être regroupés et 16 (6%) ne prennent aucune décision. En ce qui concerne ces derniers, on observe la mise en place de deux structures différentes : l'une qui ne regroupe quasiment que des individus de la même appartenance, l'autre qui héberge des éléments hétéroclites de plusieurs ordres. Dans le premier cas nous citerons la maison des ci-devant capucins de Besançon qui en juillet 1791 regroupe vingt éléments de la ville, deux de Baume et d'origine incertaine³²². Dans le second nous mentionnerons la maison des ci-devant minimes de la même ville avec, jusqu'en 1792, ses vingt-cinq religieux (dont vingt-trois prêtres) : neuf capucins, sept minimes, deux petits carmes, quatre cordeliers et un incertain³²³. Cette dernière date n'a rien d'innocent. Il s'agit en l'occurrence d'une performance car faire cohabiter des individus soumis précédemment par des règles différentes et habitués, depuis fort longtemps pour certains, à un environnement spécifique, relève de l'exploit. Beaucoup de ces communautés de circonstance se sont délitées avant l'avènement de la Convention. On ne choisit pas nécessairement son point de chute, surtout quand on arrive avec du retard. C'est ainsi que Jean-Jacques Guyon-Vernier, capucin de Lons-le-Saunier, postule en mai 1791 pour le couvent de Pontarlier « faute de place à Besançon ».

La vie monastique était dans l'ensemble relâchée, tous les commentateurs de l'époque s'accordent sur ce point même si Bernard Plongeron nuance le propos et parle plus volontiers de crise que de décadence³²⁴. Citons par exemple le père Dunand qui brosse en quelques pages, d'une plume acidulée, l'état de relâchement des carmes de Battant (quartier de Besançon) en 1767 :

« Ils se vantent d'une austérité également factice abandonnée depuis longtemps, obligés de coucher avec le scapulaire, de porter la grosse serge et d'avoir pour le linge une sainte horreur, la plus grande partie a renvoyé ces trois articles au-dessus du Mont Carmel. Il est commun d'en

³²¹ Paul Huot-Pleuroux, *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon*, *op. cit.*, p. 49.

³²² Il fallait au moins 20 sujets pour justifier du maintien d'une maison de réunion.

³²³ Le directoire du département a ouvert 3 maisons : 2 à Besançon et celle des ex-capucins de Pontarlier. Le directoire fait remarquer que ce dernier regroupement « aura l'avantage de multiplier les prêtres dans la ville et le district de ce lieu, où ils sont assez rares ». Cette remarque montre assez qu'aux yeux du directoire le serment et le choix de la vie commune ne sont en rien contradictoires. ADD L 59, 8 mars 1791, fol. 159.

³²⁴ Bernard Plongeron, « Religieux et religieuses à l'épreuve de la Révolution », *op. cit.*, I, p 312.

voir habillés de draps fins, de serge de soie et d'autres portent des chemises d'une toile au-dessus de la commune³²⁵. »

Deux ou trois moines occupent parfois des monastères jadis pleins de vigueur. C'est un autre aspect de la crise du monachisme en cette fin de siècle. Jules Sauzay est tout aussi sévère que Joseph Dunand pour l'ensemble des communautés, réservant peut-être quelque indulgence aux capucins. Dans ce contexte essayons d'examiner quelques critères objectifs qui nous permettront peut-être d'expliquer, au moins partiellement, les choix :

- La décision individuelle ou communautaire
- L'âge des individus
- La famille religieuse

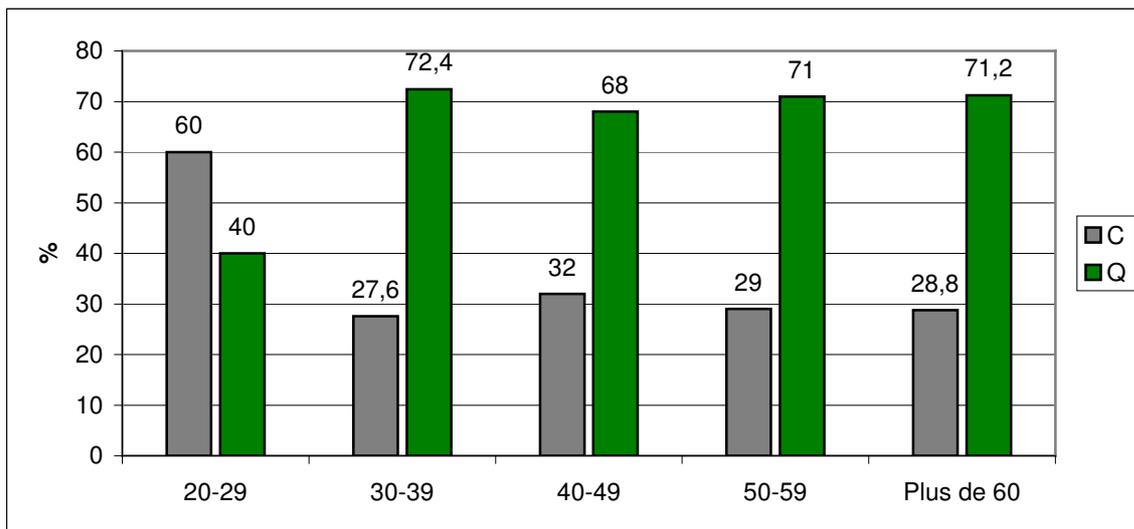
On imagine aisément le traumatisme causé par la législation agressive qui tombe sur les épaules de religieux habitués à une vie réglée et ce dans une tradition monastique pluri séculaire. L'impréparation au retour brutal à une vie séculière, soit comme prêtre soit comme simple citoyen, a dû les jeter dans un profond désarroi, tout autant que la perspective de se retrouver dans une communauté bouleversée et mixée. Ils ont eu des mois pour y réfléchir. Il y a eu inmanquablement, ici et là, des discussions, voire des décisions prises en communauté. Ailleurs c'est le choix individuel qui l'a emporté. Peut-on avancer que, lorsque la quasi-unanimité de choix se manifeste dans un sens ou dans un autre, c'est le sentiment communautaire qui prend le dessus ? En tout état de cause les résultats sont massifs : les dominicains, tous les clunisiens, les minimes et les carmes (mettons à part pour le moment la famille franciscaine). Notre approche ne peut cependant pas s'apprécier uniquement dans les communautés nombreuses. Dans celles à petits effectifs, les réponses sont tout aussi groupées, nettement tournées vers la sortie. Il est donc difficile d'affirmer quoi que ce soit sur l'influence communautaire. Il va de soi que les décisions définitives ont été de nature personnelle. Notre sentiment est cependant que l'influence communautaire n'est pas à négliger, principalement dans les grands ensembles.

Le graphique VI ci-dessous nous invite à examiner par tranche d'âge le pourcentage de ceux qui veulent rester et de ceux qui veulent quitter. L'échantillon porte sur cinquante-huit candidats au maintien au couvent (C = couvent, série 1) et cent vingt-trois à la sortie (Q =

³²⁵ BMB coll. Dunand, IX, père Joseph Dunand, « *Dictionnaire historique de la Franche-Comté* », art. « carmes déchaux », p. 156 à 159.

quitter, série 2) soit cent quatre-vingt-un sujets sur les deux cent cinq dont on connaît et l'âge et/ou la décision. A l'évidence, seuls les plus jeunes, envisagent en majorité de rester dans l'institution. Puis la proportion des départs reste quasiment constante pour les autres tranches d'âge. Il nous paraît difficile d'interpréter ces résultats.

Graphique VI % des sortants par tranche d'âge



Il reste à prendre en compte la famille religieuse. Le tableau 17 répond à cette attente puisqu'il est construit sur un regroupement par règle observée. Il est aisé de constater que toutes les familles se retrouvent dans l'option «quitter» et ce dans des proportions importantes sauf la famille franciscaine qui a choisi majoritairement de rester en communauté.

2.1.1.3 Un vaste mouvement interrégional

La législation contraignante concernant la fermeture des couvents génère un vaste mouvement de rapatriement des individus répartis dans des maisons de leur ordre, parfois éloignées de leur lieu d'origine. L'inquiétude fait tout naturellement naître l'idée de se rapprocher de sa famille pour satisfaire ses besoins élémentaires de survie tant psychologique que matérielle. Nos sources se trouvent être les registres que les districts tiennent pour prendre acte des déclarations de résidence que les religieux sont tenus de rédiger (décrets du 6 et 11 août 1790). Ils font état des entrées et sorties et servent également au paiement des pensions. Registres et déclarations constituent des outils précieux pour apprécier ces

mouvements³²⁶. On y croise nombre des religieux des couvents du Doubs (trente) qui soit rentrent au pays - c'est la grande majorité - soit rejoignent un couvent de regroupement ou maison de réunion. On y croise aussi tous les religieux qui étaient dans des maisons hors du département et qui, tout naturellement et pour les mêmes raisons se rapprochent de leur famille (trente-quatre). Ce sont ces derniers qui nous intéressent présentement. Nous ne les prendrons cependant en compte que jusqu'au 18 mars 1791 puisque à cette date la carrière de curé et vicaire est ouverte aux anciens religieux et à tout prêtre reçu dans le diocèse. Cette décision inaugure une seconde période des rentrées.

Vingt-trois viennent d'un département voisin : Jura (13), Haute-Saône (8), Belfort (2). Les onze autres se répartissent entre huit départements tous dans le quart Est de la France et de sa bordure ; un dans chacun des sept suivants : Ardennes, Loiret, Lyon, Moselle, Paris, Saône-et-Loire, Vosges, quatre dans l'Yonne. Lorsqu'il mentionne le recrutement des religieux à Paris Plongeron souligne que la province ecclésiastique de Besançon est la quatrième pour le nombre des religieux partis dans la capitale, notamment pour y faire des études³²⁷. C'est le cas de Jean-Jacques Besson, cordelier, docteur en Sorbonne et futur curé d'Ornans. Cette émigration semble établie depuis longtemps. Dominique Dinet annonce des chiffres étonnants lorsqu'il étudie l'origine géographique des religieux dans son secteur (Auxerre, Langres et Dijon)³²⁸. Le diocèse de Besançon y formerait 9,4% des profès avant 1735 et 21,5% après cette date, venant notamment de la haute vallée du Doubs : Maïche, Morteau, et de celle de l'Ognon : Lure, Villersexel.

Ces trente-quatre ex-moines se répartissent en huit ordres différents, mais vingt appartiennent à la famille franciscaine (quinze capucins et cinq cordeliers). Ils sont donc de loin les plus nombreux et cela est cohérent avec le tableau 17 qui nous indique quatre-vingt-trois franciscains présents dans les couvents du département au moment de l'enquête par les commissaires. Les proportions sont quasiment identiques : 61,7% contre 58,8%. Cette famille est de loin celle qui a le plus recruté dans les décennies précédant la Révolution. Deux ex-moines seulement sur trente-quatre disent vouloir continuer la vie commune. Ils

³²⁶ Nous en disposons pour 4 des 6 districts, ADD L 746 : districts de Besançon et Baume, L 1472 : district de Pontarlier, L 1200 : district d'Ornans.

³²⁷ Bernard Plongeron, « *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel, sens et conséquences d'une option*, op. cit., p.77.

³²⁸ Dominique Dinet, *Vocation et fidélité, le recrutement des religieux dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon, 17^e et 18^e siècle*, Economica, Paris, 1988, p. 156.

sont devenus étrangers aux communautés du département et se réfugient dans un premier temps dans leur famille.

Conclusion du 2.1.1

Les ex-religieux se devaient d'être présentés dans notre étude car ils font partie intégrante de la problématique de l'après serment de 1791. L'opinion publique de l'époque les tient en peu d'estime et leur influence a généralement été médiocre en ce siècle. C'est peut-être une des raisons pour laquelle les historiens les négligent dans les études qu'ils consacrent au clergé de la période révolutionnaire, outre le fait qu'ils cherchent généralement à retracer le sort des seuls réfractaires. Il est vrai qu'il est malaisé de les faire venir au plein jour en partie à cause de leur mobilité. Cependant, l'état des lieux de 1790 et les déclarations de résidence nous permettent de nous appuyer sur des échantillons représentatifs. Ils vont désormais jouer un rôle non négligeable en remplaçant le clergé réfractaire.

2.1.2 L'irruption des intrus

2.1.2.1 Séculariers et réguliers

Le tableau ci-dessous rend compte de cette distinction et de la date de la prise de fonctions.

Tableau 18 Séculariers et réguliers intrus

	en poste au 1-1-1791	nommés plus tard	Total
Séculariers	94	57	151
Réguliers	9	163	172
Total	103	220	323

Examinons les chiffres de la première colonne. Au moment du serment de janvier 1791, mis à part un aumônier capucin, huit religieux remplissent des fonctions en paroisse ou en institution d'éducation³²⁹. Ils sont donc peu représentatifs du clergé total de la partie du diocèse circonscrite au département du Doubs. Les séculariers qui accepteront une charge d'intrus sont au nombre de quatre-vingt-quatorze. Ils représentent près de 17% du même clergé. 67% d'entre eux se répartissent entre vicaires commensaux et vicaires en chef. Ces

³²⁹ Il s'agit de la paroisse de Saint-Vincent de Besançon, de la paroisse et du collège de Saint-Ferjeux, de la paroisse de Vaicluse, tous et toutes tenus par les bénédictins. Saint-Maurice de Besançon est desservi par un oratorien, 2 autres desservent des paroisses en dehors du diocèse.

deux catégories, surtout la première, voient là une occasion de s'affranchir de la tutelle d'un curé et de jouir d'un statut auquel elles n'auraient sans doute jamais pu espérer, sans compter une rémunération plus avantageuse³³⁰. Être élu curé dans le cadre de la Constitution civile du clergé est évidemment une promotion bien tentante qui n'est pas toujours étrangère au choix de se soumettre au serment. Il y a également quelques curés « canoniques » c'est-à-dire régulièrement nommés avant la Révolution et qui ont accepté dans les mois qui ont suivi le serment de se charger d'une cure supplémentaire en tant qu'« administrateurs » à la demande de Mgr Seguin, en attendant de trouver un prêtre élu par le peuple. C'est par exemple le cas de Jean-François Vally curé canonique d'Avanne et intrus à Rancenay en 1792.

La seconde colonne nous réserve un chiffre beaucoup plus élevé. La grande majorité des intrus est constituée d'anciens religieux. Ils sont cent soixante-trois. Les capucins viennent largement en tête : soixante-cinq (40%) alors que nous observions précédemment que la famille franciscaine était celle qui avait le moins choisi de quitter le couvent en 1790. Il faut croire que ce premier choix avait été suivi de décisions contraires. Ils sont suivis des carmes : vingt-trois (14%) et des bénédictins : dix-neuf (11,5%). En réalité ce sont dix-sept congrégations qui se partagent ces soixante-trois postes mais seules les trois citées font chacune plus de 10% de l'ensemble. Si les capucins et bénédictins représentaient effectivement les congrégations les plus présentes avant la Révolution (respectivement 31% et 17%), les carmes n'arrivaient qu'en quatrième position (11%) derrière les minimes sous représentés dans le corps des ex-religieux intrus (6%). Une étude rapide portant sur les noms de A à F (61 occurrences) - ce qui nous paraît suffisant pour valider les résultats - montre que si, parmi ceux dont on connaît l'origine, 25 desservants (61%) intrus sont originaires du Doubs, vingt-deux (50%) ont été moines hors du département. La majorité des « étrangers » vient du reste du diocèse (Jura et Haute-Saône) et le reste de départements divers, les mêmes que l'on signalait dans le chapitre précédent³³¹.

Parmi les cinquante-sept séculiers qui apparaissent en 1791 ou plus tard, vingt-neuf, soit plus de la moitié, sont de jeunes prêtres récemment ordonnés par les évêques eux-mêmes intrus et vingt sur lesquels nous n'avons pas de renseignements sur leurs activités précé-

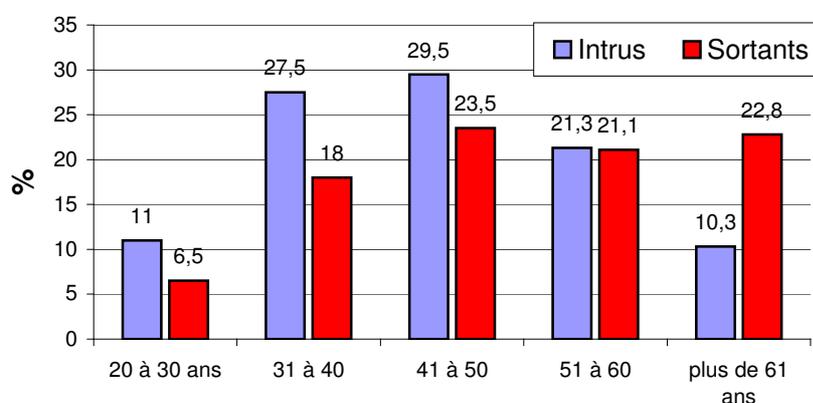
³³⁰ Les curés sont partagés en 8 classes. La plus basse prévoit 1200 livres pour un curé de localité de moins de 1000 habitants tandis que le vicaire ne peut prétendre qu'à un traitement entre 700 et 1200 livres.

³³¹ Point 2.1.1.3., « un vaste mouvement interrégional ».

dentés. Le reste vient essentiellement du Jura mais aussi de Haute-Saône. Il en vient de plus loin. Ainsi ce Jeanoty, originaire de Faucogney (Haute-Saône) et qui a exercé comme curé à Thann (Haut-Rhin).

Le graphique ci-dessous établit la proportion, par tranche d'âge, des religieux intrus : cent quarante-cinq renseignés sur cent soixante-trois occurrences (série 1) sur les religieux qui ont demandé à quitter le couvent et sis dans le territoire du département du Doubs en 1790 : cent vingt-trois renseignés sur cent vingt-huit (série 2).

Graphique VII Age de Intrus/Age des religieux sortants



Les deux populations ne se recouvrent pas exactement car dans le premier cas il s'agit d'anciens religieux qui arrivent parfois d'autres départements comme nous l'avons vu plus haut et dans le second d'une population issue en totalité du Doubs. Nous estimons cependant que la comparaison est pertinente car l'origine géographique des personnes en cause n'influe pas a priori sur les résultats. A l'évidence - on pouvait s'y attendre - ce sont les classes d'âge les plus jeunes (tranches de vingt à cinquante ans) qui comptent proportionnellement le plus d'intrus. Le différentiel se fait naturellement le plus fort dans la tranche des trente et un à quarante, lorsqu'on peut se sentir le plus actif. Il diminue dans la tranche suivante puis s'amenuise totalement pour s'inverser après soixante ans.

2.1.2.2 Elections des intrus

L'introduction des intrus est directement liée au refus d'une partie des membres du clergé en place de prêter le serment civique et, en juin, de reconnaître l'autorité du nouvel

évêque en lisant son premier mandement. Il suffit pour mériter cette appellation de prendre la place d'un curé ou vicaire réfractaire ou de recevoir l'institution canonique de la main d'un évêque intrus lui-même. Dès le 11 février 1791 le directoire du département invite les districts à organiser sans plus tarder le remplacement des réfractaires. Les pasteurs sont élus par les assemblées électorales de district³³², les mêmes qui élisent les administrateurs desdits districts et les députés lorsqu'ils sont regroupés au chef-lieu de département. Ces assemblées sont composées d'électeurs eux-mêmes élus par les citoyens actifs des communes, à raison d'un électeur pour cent citoyens actifs. La participation est souvent incertaine car comme les sessions durent souvent plusieurs jours³³³, il est fréquent que les présences s'amenuisent dès le second jour qui est toujours un lundi. Passe encore pour le dimanche mais dès le lendemain les travaux des champs rappellent nombre d'électeurs au village. Les tenants du clergé réfractaire répugnent par ailleurs à voter pour les remplaçants dont ils ne veulent pas, en mêlant leurs suffrages aux protestants, aux juifs, à ceux qui affichent en temps ordinaire un désintéret, voire une hostilité pour la religion. C'est sans doute pour cette raison que l'élection du 16 février 1791 est ajournée à Baume³³⁴. Elle est reportée au 27³³⁵, il n'est pas sûr qu'elle ait eu lieu ; les archives n'en portent pas trace mais relatent celle du 6 mars. Il y aurait eu distribution de tracts dans les communes pour y contester ce mode d'élection. A Vercel et Orchamps le directoire du département annule les procès-verbaux des assemblées primaires des 24 et 25 juin au chef que certains citoyens actifs ont prêté serment avec restriction³³⁶. Le 4 octobre le directoire du département fait également état de problèmes lors de l'assemblée électorale du 24 septembre où « beaucoup d'électeurs ont manifesté une opinion contre la loi et déclamé publiquement contre les dites élections³³⁷ ».

Ces élections sont entourées d'un véritable cérémonial. Ce sont des fonctionnaires publics qui vont être élus. Le décret du 12 juillet, titre I, demande à tous d'entendre la messe qui précède le scrutin et celle qui suit la proclamation des résultats. Le district de Baume veut marquer la circonstance en commandant un piquet d'honneur « le plus considérable possible » pour la messe du Saint-Esprit qui précède l'élection des curés prévue pour les

³³² Constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 25.

³³³ Par exemple, les élections ont duré 3 jours à Ornans : 27, 28, 29 mars 1791 pour élire 7 curés, ADD L 1111. fol. 61.

³³⁴ ADD L 840, fol. 71.

³³⁵ ADD L 840, 16 février, fol. 71.

³³⁶ ADD L 60, 13 juillet 1791, fol. 39.

³³⁷ ADD L 60, 4 octobre 1791, fol. 108, 7 élus locaux : juges de paix, officiers municipaux, greffier du juge, maire, procureur de la commune, électeur, sont déchus de leurs fonctions.

jours suivants³³⁸. Les jours de session on assiste alors à des assemblées paroissiales incongrues au chef-lieu. Les pratiquants se retrouvent avec des électeurs qui ne mettent pas habituellement les pieds dans les églises. Certains électeurs admettent également difficilement que leur futur curé soit élu par une majorité de votants étrangers à la commune. En effet les villages ne sont au plus représentés que par deux ou trois, voire un seul électeur. Toutes ces raisons font qu'à Ornans une pétition signée entre le 11 et le 13 septembre 1791 par seize communes conteste la validation des nouveaux prêtres et demande le maintien des anciens. Le directoire du département pense envoyer des troupes. Le 18 les élections n'ont pas lieu car le quorum n'est pas atteint. Le 9 octobre le même directoire fait suspendre tous les élus des communes incriminées : « Il est urgent dans le ressort du district d'Ornans de déployer la force et la vigueur des lois que le fanatisme y devient de jour à autre plus actif et plus puissant...³³⁹. »

On assiste à un perpétuel remaniement entre 1791 et l'an II pour des raisons multiples : suppression de paroisses³⁴⁰, démissions, décès, rétractations, refus des candidats de prendre le poste auquel ils sont élus (candidatures multiples par exemple). Le tableau 19 indique le nombre d'assemblées électorales convoquées avec, entre parenthèses, le nombre de cures pourvues, sous réserve de l'acceptation de l'élu.

Tableau 19 Election des curés

District	1791	1792	1793
Baume	06-03 (4)	29-04 (8)	
		09-12 (9)	
Besançon	27-02 (10)	10-01 (?)	
Ornans	27-03 (7)	22-04 (8)	
	22-05 (7)	18-11 (3)	
	18-09 (19)		
Quingey	20-02 (6)	22-04 (2)	
	22-05 (4)		
	11-09 (8)		
Pontarlier	18-09 (16)	29-11 (10)	
Saint-Hippolyte	24-09 (14)	6-05 (9)	20-01 (13)
			4-08 (10)
Total	(95)	(49)	(23)

³³⁸ ADD L 840, fol. 69.

³³⁹ ADD L 213.

³⁴⁰ L'article 7, 18 et 19 du titre I de la constitution civile du clergé ordonne la réorganisation de nouvelles circonscriptions dans les paroisses.

On aura noté que trois assemblées électorales ont lieu avant la prise de fonction de l'évêque le 7 mai. Elles concernent vingt et un élus. Ces derniers, n'ayant pas reçu de lettre d'institution car l'évêché est vacant ou plus exactement Mg de Durfort se refusant à se prêter aux nouvelles pratiques (il quitte Besançon le 25 avril), il y a autant de paroisses qui se trouvent dans une situation incertaine, potentiellement source de conflits et de troubles à l'ordre public, le nouveau curé n'étant pas installé et l'ancien demeurant généralement à son poste. On comprend que le directoire du département presse la régularisation des situations dès l'installation de Mgr Seguin et mobilise les procureurs syndics pour faire place nette aux nouveaux arrivants :

« L'évêque étant en fonction, il était indispensable de faire installer les curés qui doivent remplacer les réfractaires [...]. Les procureurs syndics de districts dans lesquels il y a des remplacements à faire seront invités et au besoin requis de procurer sans retard le remplacement des curés réfractaires aux places desquelles il a été nommé, de prendre jour avec les nouveaux curés pour leur installation et d'enjoindre aux municipalités des chefs-lieux des paroisses d'avoir à faire évacuer les presbytères³⁴¹. »

Ce mode d'attribution des cures donne un rôle prépondérant aux électeurs et à l'administration civile, l'évêque n'ayant qu'un rôle accessoire. Il se contente de donner l'institution canonique et de garantir - mais le peut-il réellement ? - « bonne vie, mœurs, saine doctrine et capacité » au nouvel élu. L'évêque n'est plus que l'exécutant qui met en place les fonctionnaires du culte.

Les élections ne pouvant pas avoir lieu tout de suite, il est fréquent que le directoire du département recommande de procéder à la nomination rapide d'un administrateur. C'est l'évêque qui en est chargé, les communes étant, quant à elles, invitées à faire partir le curé réfractaire après avoir rendu les titres et papiers de la cure. En juillet et août 1791, après la prise de position par rapport à la lettre de l'évêque, ce genre de décision est très fréquent³⁴². En fait la confusion est fréquente entre les acteurs des nominations. Ainsi l'évêque s'excuse de ne pas avoir prévenu le département ni le district de Baume lors de la nomination de Jean-François Guillot comme administrateur de Saint-Georges après l'expulsion en février de Claude-François Robardey, due à une dénonciation du même Guillot qui tient à faire le vide

³⁴¹ ADD L 59, 7 mai 1791, fol. 188.

³⁴² ADD L 60, à Rigney le 30 juillet (fol. 55), à Vaufrey le 4 août (fol. 60), à Lizine le 17 août (fol. 72), à Valonne le 23 septembre (fol. 99).

autour de lui. Le district apprécie modérément le procédé et le fait savoir à l'évêque par retour du courrier que « nous sommes informés par le bruit public que M. l'évêque a jugé à propos ...³⁴³ ». Il aurait aimé en être instruit plus tôt afin de donner des ordres à la commune a priori mal disposée à l'égard de l'intrus.

Les élections se concentrent sur deux années à l'exception du district de Saint-Hippolyte pour les raisons évoquées plus haut. Si l'on excepte un résultat de 1792 sur lequel les archives sont muettes (Besançon), les totaux annuels indiquent bien une diminution des postes pourvus d'une année sur l'autre. Le directoire du département « prévoyant le danger de laisser plus longtemps des fonctions publiques aussi importantes entre les mains de prêtres rebelles à la loi... » annonce encore cent deux cures vacantes le 3 septembre 1791 malgré les six assemblées électorales qui ont précédé³⁴⁴. L'épreuve de la lecture du mandement de Mgr Seguin est passé par là. Quatre autres assemblées sont organisées dans les jours qui suivent (entre le 11 et le 24) et une en janvier suivant pour pourvoir au maximum de cures.

Dans la réalité les choses ne sont pas aussi simples car maints élus déclinent les offres qui leur sont faites et la cure reste vacante jusqu'à l'élection suivante, ou plutôt elle est généralement occupée par un prêtre nommé par l'évêque comme administrateur temporaire. Les élus sont de deux sortes. Ou bien ils sont nouveaux dans le secteur, trouvés par l'évêque - on veut l'espérer mais nous n'en avons pas d'exemple - souvent par les districts comme cela est suggéré par la directive du département au district de Baume. Ce dernier demande de remplacer des réfractaires³⁴⁵. Le directoire du département l'approuve et lui dit d'adresser à l'évêque la liste des cures à pourvoir en administrateurs pour que celui-ci les munisse d'une institution canonique temporaire en attendant l'assemblée électorale suivante. Ou bien les prêtres sont déjà en charge d'une commune voisine et invités à assurer une desserte supplémentaire à titre temporaire. Cette situation déjà courante au printemps 1791 devient plus tendue à partir du décret de déportation du 26 août 1792. En effet, nous l'avons vu plus haut, notamment dans le district montagnard de Saint-Hippolyte, beaucoup de prêtres, avec la bienveillance des autorités locales, sont restés en poste malgré leur quasi-statut de réfractaire. La pénurie de candidats se fait cruellement sentir avec l'arrivée des conventionnels et il y a nécessité de trouver des curés en charge de plusieurs dessertes. C'est la raison pour laquelle,

³⁴³ ADD L 865, fol. 94, 20 février 1792.

³⁴⁴ ADD L 60, fol. 87.

³⁴⁵ ADD L 840, 7 juillet 1791, fol. 131.

dans le tableau ci-dessus, des assemblées électorales sont organisées deux fois en novembre 1792 (Pontarlier et Ornans) mais surtout deux fois en 1793 à Saint-Hippolyte. Déjà en juillet 1792 le directoire du département ne cache pas sa façon de voir et considère

« qu'il doit employer tous les moyens possibles pour le maintien de la tranquillité, qu'un des principaux moyens pour y parvenir est d'avoir dans toutes les paroisses des curés et vicaires assermentés...³⁴⁶ ».

C'est ainsi qu'en toute logique il facilite le cumul par un complément de traitement de cinq cent livres par an. Cela est une façon d'avouer la difficulté où l'on est de trouver de nouveaux volontaires :

« Le directoire du département, considérant que dans son ressort un grand nombre de prêtres insermentés desservant actuellement des églises paroissiales ou succursales, que le départ de ces prêtres (loi du 26 août) va laisser ces églises abandonnées, attendu que les prêtres assermentés sont tous placés, qu'il n'a d'autre moyen pour y remédier que de les engager à faire double desserte, que dans ce dernier cas il est de la justice de les indemniser de leurs peines extraordinaires, arrête ...³⁴⁷. »

Malgré ces encouragements, le procureur syndic de Saint-Hippolyte constate le 20 janvier 1793 dans son rapport d'élection que

« l'on a pu choisir que comme on a pu, les sujets sont si rares pour cette sorte d'objet que loin de pouvoir choisir l'on est obligé de prendre ou encore on est court aux deux³⁴⁸ ».

A y regarder de plus près, on observe que des évolutions s'opèrent entre 1791 et 1792 - les deux années où le système de remplacement dans les cures a le mieux fonctionné - notamment si l'on considère le binôme séculiers/ex-réguliers. Le tableau suivant montre le basculement progressif qui s'opère dans le recrutement des intrus. Il y a bien entendu les cas relativement marginaux mais significatifs de difficultés à recruter. Les candidats retenus viennent alors de tous les horizons, des emplois supprimés (chanoines), des membres de

³⁴⁶ ADD L 1612, fol. 155, le département au district de Saint-Hippolyte, 20 juillet 1792.

³⁴⁷ ADD L 1612, fol. 163, arrêté du directoire du département, 14 octobre 1792.

³⁴⁸ ADD L 742, Mairot, procureur syndic du district de Saint-Hippolyte.

sociétés de prêtres (familiers³⁴⁹, chapelains)³⁵⁰ laissant la plupart du temps des hommes sans ressources. Ils proposent leurs services ou sont sollicités pour reprendre le harnais. Ils sont sept en 1791 et cinq en 1792. Il n’y a pas matière à évolution. C’est pourquoi ils ne paraissent pas dans le tableau ci-dessous. Il en va autrement des deux catégories les plus représentées : les séculiers-vicaires et les ex-religieux.

Tableau 20 Recrutement de vicaires et ex-religieux entre 1791 et 1792

	1er semestre 1791	2ème semestre 1791	1792
Occurrences	37/38	56/57	36/40
Vicaires	57%	50%	30%
Ex-religieux	23%	25%	44%

L’évolution est déjà perceptible entre les deux semestres de 1791. La proportion de vicaires commensaux et vicaires en chef qui postulent et qui sont élus s’infléchit à la baisse alors que celle des ex-religieux augmente légèrement³⁵¹. Cette tendance s’accroît nettement l’année suivante. Cela s’explique aisément car le stock des séculiers-vicaires disponibles s’amenuise. Par contre les ex-religieux sont encore en nombre. Ils se portent candidats ou sont sollicités pour le faire. Nous n’avons malheureusement pas d’indications pour fonder l’une ou l’autre des deux hypothèses. Comment, en effet, interpréter le refus de Jean-Antoine Baratte, ancien capucin de Salins en charge de la paroisse de Nods en 1791 qui refuse la cure de Tarcenay en septembre de la même année en arguant de son âge et d’infirmités ?

Ce système d’élection des curés n’offre pas une grande lisibilité lorsqu’on examine les listes de promus et il n’est pas toujours facile de s’y retrouver dans le manège des nominations. Chaque municipalité reçoit les noms des cures à pourvoir et les affiche. Les prêtres font de leur côté acte de candidature, parfois à plusieurs postes simultanément. C’est le cas de Claude-Joseph Boillon qui postule à la fois dans les districts de Saint-Hippolyte et de Pontarlier. Il est élu dans le premier (au Pissoux) le 18 septembre 1791 et accepte le poste. Six jours plus tard il est élu dans le second (aux Gras) où l’information de sa précédente nomination n’est pas parvenue. Il refusera cette fois-ci. Il en est de même pour Mathieu-

³⁴⁹ Les familiarités se comptaient au nombre d’une soixantaine, une seule par paroisse, selon Michel Vernus, « une utilisation des actes notariés : l’étude du clergé paroissial d’Ancien Régime », *Annales de l’Est*, 2009, n° 2, p. 121 à 129.

³⁵⁰ Constitution civile du clergé, titre I, « Des offices ecclésiastiques », art. 24.

³⁵¹ On arrive à 64% au premier semestre si on cumule les vicaires commensaux et les vicaires en chef.

Augustin Bretilot qui a déjà décliné la cure de Cléron le 27 mars 1791³⁵², se voit nommé à Déservillers le 24 septembre, à Dampjoux quatre jours plus tard³⁵³. Il choisit cette dernière proposition, laissant les autorités dans l'embarras dans la première paroisse³⁵⁴. Il arrive donc souvent qu'un poste à pourvoir fasse l'objet de candidatures multiples. Par exemple lors de l'assemblée électorale de Baume du 9 décembre 1792 quand il est question d'élire au poste de Pompierre-sur-le-Doubs. Cinq candidats se présentent, tous administrateurs provisoires. Un second suffrage départage ceux qui ont eu le plus de voix au premier tour. Jean-François Jacoutot l'emporte. Il est également fréquent que des candidats élus n'acceptent pas le poste pour lequel ils avaient pourtant postulé. Nous n'en connaissons que rarement les raisons. Ainsi lors de la session du 21 février 1791 à Besançon trois refus sont enregistrés sur dix nominations. Jules Sauzay les mentionne sobrement, sans commentaires³⁵⁵. Il n'est pas interdit cependant de se livrer à des hypothèses. L'un (Claude-François Robelin) est assermenté, vicaire à Saint-Hilaire. Il refuse la cure de Chalèze. On le retrouvera deux mois plus tard élu à Osselle. Cette fois-ci il accepte. On assiste peut-être à une stratégie du refus qui semble payante pour peu que l'on sache attendre. D'autant plus que les appels d'offre sont nombreux. Il n'en va pas de même pour les deux autres (Claude-Louis Vivot et Claude-Antoine Maire). L'un a également prononcé un serment pur et simple et l'autre un serment restrictif. Les pouvoirs publics départementaux n'ont pas encore instruit tous les cas de refus du serment pur et simple et toutes ces candidatures sont donc recevables. On peut penser qu'à la réflexion, subissant les conseils et pressions de confrères plus déterminés, les postulants ne se sentent pas en droit de donner suite à leur candidature et s'effrayent de leur audace. En l'occurrence tous deux refuseront en juin de lire la lettre de l'évêque, marquant ainsi leur appartenance définitive au camp du refus. Le refus de Pierre-Alexis Courtot est d'un type particulier. Il illustre les hésitations qui ont habité pendant quelques mois, entre janvier et juin 1791, la tête de certains prêtres quant à leur adhésion au serment. Ce dernier a d'abord été accepté mais des incertitudes existent sur une éventuelle rétractation³⁵⁶. Il postule cependant pour une cure, se fait élire en mai 1791 à Fertans et l'on comprend les raisons qu'il avance pour refuser

³⁵² ADD L 213.

³⁵³ ADD L 1197, en fait Brétilot est à Déservillers depuis le printemps mais mal reçu par le curé Denis Bourges et ses partisans, aux dires d'un rapport du directoire du district en date du 9 mai, ADD L 213, n° 22.

³⁵⁴ ADD L 60, fol. 105.

³⁵⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 419. Il s'agit de Maire, Robelin et Vivot.

³⁵⁶ Il restera à son poste jusqu'en mai 1792, sera dénoncé par Pierre-Alexis Courtot qui lui succède comme administrateur.

« la répugnance extrême où je me trouverais à être impolitique jusqu'au point de chasser de son bénéfice un homme (Chaput) dont je ne connais d'autre crime que celui de ne pas avoir violé sa conscience... ».

Il en est qui en prennent à leur aise avec les formes. Melchior-Alexandre Oudot-Guérissot est de ceux là. Vicaire à Fuans avant la prestation du serment, il se fait élire au Trépot le 18 septembre et s'y installe le 25. On le retrouve administrateur à Jougne en avril 1792 où il est élu curé le 29 avril. Il a changé de district sans que celui d'Ornans en soit informé. Puisqu'il lui a fallu nécessairement l'accord de son évêque pour se voir confier l'administration temporaire de Jougne puis pour recevoir son institution canonique, on mesure les dysfonctionnements administratifs qu'induisent ces incessants changements de poste. Le directoire du département prend acte sans s'émouvoir autrement de ce comportement³⁵⁷. Si l'on croit Sauzay³⁵⁸, Oudot-Guérissot, muni d'une lettre de Dom Grappin, se fait également élire le 20 janvier 1793, cette fois-ci par acclamation aux Hôpitaux, commune voisine de Jougne, par une poignée de Jacobins et en informe le district pour régularisation. C'est le monde à l'envers puisqu'il n'est plus besoin d'assemblée électorale pour pourvoir au culte. Ce même 20 janvier l'assemblée électorale de Saint-Hippolyte nomme à treize cures. Deux des élus seulement acceptent. Il faut dire qu'ils sont déjà dans la place en tant qu'administrateurs. Les dix autres refusent. En vérité on n'en est plus au jeu des candidatures. Les curés sont nommés sans qu'on leur ait demandé leur avis. Nous touchons là aux limites du processus d'élection prévu par la Constitution civile du clergé.

Cette époque est propice aux promotions fulgurantes. Jean-Louis Marlet en est un exemple frappant. Hier encore modeste vicaire en Haute-Saône, il a été nommé professeur de logique au collège de Besançon en janvier. Elu le 27 mars à la cure d'Ornans il accepte d'abord puis refuse son élection dans une lettre embarrassée car il est nommé vicaire de l'évêque en mai :

« ...Cette même providence qui m'avait appelé par la voix du peuple a semblé me rappeler impérieusement par la voix de son élu³⁵⁹. »

³⁵⁷ ADD L 1197, 8 avril, 4^e année de la Liberté.

³⁵⁸ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 562.

³⁵⁹ ADD L 1197, lettre de Marlet, 5 mai 1791.

Ainsi cet homme de trente-quatre ans est passé de simple vicaire à vicaire épiscopal en quatre mois. Jean-Jacques Besson qui le remplace à la cure d'Ornans peut se vanter d'une aventure comparable. Cordelier à Paris, il est revenu au pays et postule pour une cure. Il est élu ce 27 mars curé de Scey-en-Varais et bénéficie de la défection de Marlet à Ornans. Il y est élu le 22 mai. Ces deux hommes ont en commun d'être docteurs en théologie mais surtout de fréquenter les sociétés des amis de la Constitution, l'un à Besançon, l'autre à Ornans dont le club ne cache pas sa satisfaction pour cette élection et suggère au maire de requérir la maréchaussée en grande tenue pour l'accueillir.

En vérité ces nominations sont biaisées pour deux raisons essentielles. La première touche au mode de scrutin qui nécessite que le postulant se fasse connaître pour avoir une chance d'attirer les suffrages d'électeurs qui n'ont que peu de chance de l'avoir vu fonctionner et ainsi juger des capacités du postulant à exercer le ministère. L'électeur a pourtant fait serment « de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne³⁶⁰ ». Le demandeur n'a alors d'autre choix que de se faire connaître par des activités politiques, des prises de position qui feront que l'on aura parlé de lui, la fréquentation de lieux de sociabilité tels que les clubs. Ce mode de scrutin entraîne en grande partie l'incompréhension, voire l'hostilité à l'égard du « parachuté », générée par la faible implication de la communauté paroissiale. La seconde raison réside dans le peu de marge de manœuvre de l'évêque - nous l'avons évoqué plus haut - qui est chargé de donner l'institution canonique. Il n'est pas tenu d'examiner l'élu et s'il estime devoir le refuser, il lui faut motiver le refus, le soumettre « à la puissance civile » qui jugera³⁶¹. Ces dispositions pesantes n'incitent pas l'épiscopat à engager des procédures. Il en résulte, sur fond de pénurie de candidats, des affectations douteuses qui renforcent la méfiance des paroissiens.

2.1.2.3 Elections et appartenance à un club

La lecture du registre des Amis de la constitution d'Ornans³⁶² nous permet d'illustrer d'une façon concrète les considérations précédentes sur les rapports étroits que nombre d'intrus entretiennent avec les clubs et le lien qui s'établit naturellement entre ces rapports et les élections aux cures. Le registre s'ouvre le 18 janvier 1791 pour se refermer le 14 frimaire an II. Il est composé de cent quatre-vingt-dix pages et rend compte d'une manière régulière

³⁶⁰ Constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 29.

³⁶¹ Constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 36.

³⁶² ADD L 2360.

des séances et des admissions qui se font par cooptation. La société populaire adhère rapidement aux Jacobins de Paris, se préoccupant de servir de relais aux directives décidées par les différentes assemblées : la Législative puis la Convention. La conséquence est, là comme ailleurs, une radicalisation progressive des options. On note un grand souci de se tenir en relation constante avec de nombreuses sociétés populaires à travers le territoire national. Danièle Pingué a montré le maillage étroit existant entre les sociétés du Doubs et la capitale³⁶³. Le comité de correspondance se montre particulièrement actif. De nombreuses séances sont également consacrées à la lecture des journaux et organes de liaison entre les sociétés populaires. Soulignons enfin le grand souci d'être à la disposition des sociétés sœurs naissantes à qui on prête aide pour démarrer. Bref, Ornans se veut par son dynamisme un phare qui attire les esprits progressistes. L'aire géographique du recrutement montre l'influence de la société populaire sur l'ensemble du district et même au-delà³⁶⁴.

Le clergé n'apparaît pas dans la liste des seize membres fondateurs qui se recrutent dans une fourchette de professions très étroite. Douze d'entre elles sont connues : neuf professions libérales (beaucoup sont membres des collectivités publiques), un militaire, un garde national, un instituteur. La composition sociologique des adhérents correspond à ce que l'on trouve généralement dans ces sociétés populaires :

- professions libérales : 25
- artisans, commerçants : 33
- militaires, gardes nationaux : 22
- clergé : 16
- cultivateurs : 6
- instituteurs : 3
- total : 105 professions renseignées pour 1791.

42% des adhérents de la première année au moins se comptent donc parmi les classes éduquées. Les communes sont indiquées pour deux cent trente-cinq des trois cent quatre-vingt-trois noms d'adhérents. Quatre d'entre elles se partagent 62 % des membres. Trente-six autres se partagent le reste, soit entre deux et trois adhérents par village. L'aire de recrutement dépasse parfois les limites du district. Le cas le plus étonnant vient de la commune de Charquemont (canton de Maïche) où seize adhésions se font le même mois de mars 1792.

³⁶³ Danièle Pingué, « Les jacobins de province et Paris et le cas franc-comtois », *AHRF* n° 330, déc. 2002.

³⁶⁴ Les communes sont indiquées pour 235 des 383 noms d'adhérents.

Ces indications soulignent assez le dynamisme dont fait montre le club d'Ornans et l'attraction qu'il exerce sur sa région. Le clergé constitutionnel n'y est pas insensible. Seize noms peuvent être relevés. Tous, sauf un, ont adhéré au cours de l'année 1791, entre mars et septembre. Le pourcentage de prêtres est donc de 4,17% ce qui est largement supérieur à celui observé dans le reste du royaume. Nous ne nous intéresserons désormais qu'aux onze qui font partie de notre cohorte. Deux assuraient un ministère en janvier 1791. L'un est assermenté, l'autre réfractaire mais est resté en poste jusqu'en juillet 1792. Il est vrai que son serment a été présenté d'une façon avantageuse dans le compte-rendu qu'en fait la municipalité. Les neuf autres sont des religieux intrus arrivés en paroisse pour se substituer aux titulaires réfractaires dont trois capucins, deux minimes, un cordelier, un dominicain, un bénédictin. Il faut donc mettre un sérieux bémol lorsqu'on annonce un pourcentage élevé de clercs dans la Société des amis de la constitution d'Ornans. Sur les prêtres susceptibles de prêter le serment dans le district, seuls douze sur soixante dix-sept (15,5%) sont considérés comme assermentés. Il est également logique de trouver de nombreux religieux intrus puisque nous en comptons trente-neuf sur les cinquante et un clercs assermentés en fonction entre mars 1791 et les abdications de l'an II. La société populaire est ailleurs très attentive, au moins jusqu'à l'avènement de la Convention, à établir un lien direct et fonctionnel entre la promotion des clercs assermentés et celle de la Constitution civile du clergé. Le 28 mars 1791 l'assemblée primaire s'apprête à élire des prêtres aux postes vacants. Le président en exercice de la société populaire adresse aux électeurs un discours où il les félicite pour les bons choix qu'ils ont faits dans le passé et ceux qu'ils viennent de faire

« en plaçant un pontife selon le cœur de Dieu (Mgr Seguin), en donnant à la ville d'Ornans un curé (le frère Marlet, professeur de philosophie au collège de Besançon) distingué par les vertus, le talent et le patriotisme en véritable ami de la constitution, enfin en donnant aux paroisses des prêtres dignes successeurs des disciples du Sauveur, des prêtres citoyens qui tenant d'une main l'Évangile et de l'autre la Constitution, feront également fleurir la religion et le patriotisme³⁶⁵ ».

Comme par hasard, deux jours avant l'élection, Jean-Louis Marlet écrit pour féliciter le président d'Ornans pour l'établissement de sa société³⁶⁶. La lettre est transcrite au registre

³⁶⁵ ADD L 2360, p. 25.

³⁶⁶ ADD L 2360, p. 25.

après délibération par acclamation. Le 2 avril le même président remercie Marlet d'avoir accepté la cure de Ornans³⁶⁷ :

« Il ne pouvait rien arriver de plus heureux pour les Amis de la Constitution, qu'il nous tarde, frère, et ami de vous voir au milieu de nous l'Évangile d'une main et la Constitution de l'autre former de bons chrétiens et de bons citoyens, propager l'esprit religieux et public...³⁶⁸. »

Cette thématique du retour aux sources de la religion par delà la collusion séculaire entre l'Église et le trône et parallèlement la promotion d'une constitution où le pouvoir est rendu au peuple est constante en cette année 1791. Le 20 septembre la société vote une motion pour remercier les électeurs d'avoir enfin procédé aux nominations de curés

« pour les services importants qu'ils ont rendus et qu'ils rendent encore à la religion et à la nation, pour leurs lumières, leur zèle patriotique et leur désintéressement³⁶⁹ ». »

Cette motion n'a rien d'une simple formalité. En effet les élections ont failli ne pas avoir lieu faute de quorum. Il a fallu se réunir de nouveau. On n'est donc pas surpris de lire cette phrase dans le compte-rendu des élections :

« Il est urgent dans le ressort du district d'Ornans de déployer la force et la vigueur des lois, que le fanatisme y devient de jour à autre plus actif et plus puissant. »

Le 15 décembre, dans une adresse aux Jacobins de Paris pour faire pression sur le roi et lui faire signer les décrets contre les prêtres réfractaires, la société loue *a contrario* son clergé assermenté ornanais et le « zèle apostolique et patriotique de nos cinq prêtres constitutionnels : le curé, les deux vicaires, l'aumônier de la garde nationale et le desservant des ci-devant minimes³⁷⁰ ». Ces exemples montrent assez l'attention que porte la société au choix et au comportement du clergé. Concluons sur ce point d'abord en soulignant d'une part la forte participation du clergé à la Société populaire d'Ornans mais en pointant une très faible présence d'assermentés séculiers et la présence majeure de religieux intrus (neuf sur

³⁶⁷ De Dole Jean-Louis Marlet entretient une correspondance suivie avec la Société d'Ornans. Le registre mentionne une adresse envoyée à la Société de Dole pour la remercier d'avoir trouvé 200 exemplaires du "catéchisme à l'usage des gens de la campagne (BMB 239 922),18p., sur lesquels Marlet a fait ajouter au frontispice les mots réimprimés par délibération de la Société des amis de la Constitution d'Ornans ».

³⁶⁸ ADD L 2360, p. 33.

³⁶⁹ ADD L 2360, p. 70.

³⁷⁰ ADD L 2360, p. 87.

les trente-neuf en fonction à un moment ou à un autre de la période, soit 23%) et d'autre part le constant souci de la société de s'appuyer sur les constitutionnels pour faire appliquer l'article premier de son règlement : « travailler à l'établissement et à l'affermissement de la Constitution. »

Quant aux raisons qui les fait adhérer à un club, on ne peut, objectivement parlant, que se référer à deux données certaines : d'une part la date de leur inscription à la société et celle de leur prise de fonction, d'autre part leur participation à l'œuvre de la Révolution à travers leurs engagements électoraux et autres actes citoyens signalés dans les archives. Sur le premier point il est patent qu'il y a pour la plupart une période très brève entre l'élection à une cure et la date de l'adhésion au club. Celle-ci n'est pas toujours clairement indiquée. Le règlement de la société est ainsi fait qu'il peut se passer plusieurs semaines entre la présentation et celle de l'admission définitive qui nécessite trois séances d'observation. Or le registre ne spécifie pas toujours les deux événements. On ne peut donc avec certitude établir si c'est l'adhésion qui a entraîné l'élection à la cure ou si c'est l'élection qui a suscité une adhésion plus ou moins spontanée. Il est également vrai - ce qui ne facilite pas l'observation - que souvent l'élu occupait antérieurement le poste en tant qu'administrateur provisoire. Néanmoins le tableau suivant sert à asseoir notre hypothèse qui veut que l'adhésion au club est antérieure à l'obtention d'une cure³⁷¹.

Tableau 21

Affiliation à la société Election à une cure

Ligier J.-C.	Mars	Mars
Jeune C.-F.	Mai	Mai
Besson J.-J.	Antérieure à mars	Mars
Planet J.-F.	Antérieure à août	Août
Sterque G.-F.	Antérieure à août	Août
Oudot-Guérisot M.-A.	Avril	Septembre
Gaudot J.-J.	Août	Mai

³⁷¹ Paul Pisani souligne l'influence des clubs dans l'élection des évêques. Il cite à cet égard au moins trois cas : Minée à Nantes, Lamourette à Lyon, Faucet dans le Calvados, *op. cit.*, p. 24.

Sur les onze prêtres de la cohorte, sept sont ici mentionnés. Les six premières affiliations sont concomitantes, soit antérieures à l'élection à la cure. On est en droit de penser que ces cas de figure aident singulièrement à l'élection du candidat. Cette stratégie, si elle est avérée, confirme ce que l'on sait déjà de la nécessité de ces anciens moines qui ont quitté le couvent de s'assurer des revenus plus substantiels que la pension accordée par la loi du 13 février 1790. D'autant plus que depuis le 7 janvier 1791 les religieux qui prêtent serment et qui sont admis à un vicariat gardent la moitié de leur pension. C'est ce que Timothy Tackett appelle la « logique de la marmite ».

Si cette argumentation n'est pas - il s'en faut de beaucoup - à l'avantage de ce clergé, l'engagement de ce dernier pour les idéaux révolutionnaires vient tempérer sérieusement les doutes que l'on peut nourrir à son égard. La société populaire lui confie régulièrement des postes en vue dans son fonctionnement. L'article 12 du règlement prévoit une présidence tournant tous des quinze jours. Quatre prêtres se succèdent d'août à octobre à ce poste : Jean-Jacques Besson élu curé d'Ornans depuis mai, Charles-François Jeune, son vicaire, élu à la même époque, Jean-François Planet, également vicaire à Ornans depuis août, Petiot, aumônier de la garde nationale. Le 4 octobre 1792, le même Jeune est élu avec le plus de voix à la commission de révision des statuts de la société qui comprend quatre membres. Il est suivi de Jean-Louis Monnier aumônier de l'hôpital. En 1793 encore, le 16 juin, J.-A. Amiotte de Cléron voit sa réception ajournée au dimanche suivant moyennant la présentation d'un certificat de civisme de la municipalité ou du curé de Cléron (Ligier), qui se trouve être membre de la société. Le crédit du clergé assermenté, au sein de cette cellule jacobine, se trouve donc illustré par ces quelques exemples pris sur trois périodes entre sa fondation et juin 1793. Ce clergé prend par ailleurs des initiatives pour marier intimement rites religieux et événements profanes de la vie publique. On peut penser que c'est dans un souci pastoral en phase avec l'évolution politique que le 27 mars 1791 Besson, curé de Scey demande une messe avec *Te Deum* pour rendre grâce à l'Être suprême du rétablissement de la santé du roi.

Le rayonnement de la société se manifeste, on l'a vu, par des correspondances multiples, des aides spécifiques. C'est pour nous l'occasion de mesurer que le clergé affilié ou sympathisant y prend une bonne part.

- 26 janvier 1792 : Melchior-Alexandre Oudot-Guérissot, curé du Trépot, écrit à la société pour dénoncer des propos séditeux prononcés par le boulanger d'Ornans contre lui : « il va falloir lui jeter des pierres³⁷². »
- 23 août 1792 : Gaspard-François Sterque, curé de Vuillafans, annonce qu'une société populaire va se créer dans la commune, Ornans envoie une députation pour démarrer « règlement et autres renseignements nécessaires³⁷³ ».
- Plus significatif nous semble-t-il : plusieurs clercs sont à l'initiative de la création de sociétés populaires, seuls ou avec des laïcs de leur paroisse.
- 10 mai : Pierre Gruet, vicaire au Valdahon, demande l'appui de la Société d'Ornans pour l'affiliation d'une société naissante³⁷⁴.
- 16 Juin : Jean-Nicolas Gullaud, curé de Chantrans, le chirurgien, un cultivateur et sept autres personnes veulent fonder un club à Chantrans. Ils s'adressent à Ornans pour avoir leur appui pour une affiliation au club de Jacobins de Paris³⁷⁵.
- 11 novembre : Jean-Claude Bourgeois, curé de Beure, demande l'affiliation de la Société des amis de la Constitution de sa commune à celle d'Ornans³⁷⁶.

Cette activité militante va généralement de pair avec de réelles prises de responsabilités dans la commune où ce clergé exerce. Huit prêtres sur les onze retenus dans notre cohorte se distinguent à un moment ou à un autre sur le lieu de leur ministère. Cinq ont été notés plus haut soit dans la présidence de la société populaire, dans la création d'une section locale ou dans la dénonciation d'opposants ; trois autres président à un moment donné le bureau de l'assemblée primaire du canton, Ligier étant le plus en pointe puisqu'il se trouve le 2 décembre 1792 élu président du bureau de Cléron et dirige à ce titre le scrutin des patriotes pour l'élection de la municipalité, contre la liste des modérés.

2.1.2.4 Les relations sur le terrain

Commençons par observer le comportement des populations. L'attachement d'une grande partie des paroissiens à leur clergé, le traumatisme causé par le départ des réfractaires ont créé les conditions d'un mauvais accueil du clergé de remplacement. La méfiance envers le corps des religieux réputé inutile et traditionnellement mal vu pour avoir pressuré les

³⁷² ADD L 2360, p. 94.

³⁷³ ADD L 2360, p. 138

³⁷⁴ ADD L 2360, p. 112

³⁷⁵ ADD L 2360, p. 117

³⁷⁶ ADD L 2360, p. 150

populations à travers les dîmes³⁷⁷, le mode d'élection des nouveaux desservants, leur inexpérience en matière de ministère paroissial, autant de raisons supplémentaires qui ont rendu délicats l'accueil et l'adaptation des intrus parfois plongés dès leur arrivée dans une situation inextricable. La paroisse se divise généralement en deux camps : les tenants de l'ancien curé qui, bien souvent, au moins jusqu'en octobre 1792, continue d'exercer en cachette quand il ne monte pas carrément ses anciennes ouailles contre l'intrus tandis que les patriotes se groupent autour du nouvel arrivant. Il n'est que de lire les arrêtés du directoire du département et des districts en 1791 pour rencontrer au détour des pages les « affaires » qui remontent du terrain directement ou par l'entremise du district. A peine Jean-Ignace Monnin curé d'Anteuil est-il invité à évacuer qu'il qualifie Jean-François Guillot, le nouveau curé, de « loup venu ravager les consciences » et d'affirmer que « ceux qui vont à sa messe pèchent mortellement³⁷⁸ ». Plainte est déposée à l'arrivée de Maurice Petit à Pouilley-les-Vignes :

« Il y a un tumulte affreux dans l'église à l'occasion de l'ancien curé et d'un autre prêtre du lieu qui ont forcé le nouveau à leur remettre les clés pour dire la messe avant l'heure qu'il avait fixée³⁷⁹. »

Il en va de même à Pugey où

« le sieur Picard a prêché publiquement la rébellion à la loi, le curé du lieu (Jean-Joseph Robin) n'a aucun caractère pour dire la messe et administrer les sacrements³⁸⁰ ».

Lors de l'arrivée de Claude-Etienne Vernier au Grand-Sancey, le directoire autorise l'usage de troupes de ligne pour pouvoir procéder à son installation³⁸¹. Il en attribuera d'autres au même Vernier en novembre, les troubles perdurant à Sancey et Surmont³⁸². Cuenot a bien quitté la cure de Rigney mais a gardé la clé de la chapelle où il célèbre et administre les sacrements, ce qui cause un trouble³⁸³. A Chalèze Nicolas-Jean-Antoine

³⁷⁷ Robert Jouvenot, « le baillage de Baume en 1789, les cahiers de doléances », *Cahiers d'études comtoises* n° 35, « 104 communautés demandent l'augmentation de la portion congrue (partie de la dîme que les gros décimateurs - souvent des abbayes ou des chapitres et les curés titulaires - abandonnaient aux desservants des paroisses) en prenant sur les bénéfices et les dîmes ».

³⁷⁸ ADD L 840, 25 février, fol. 78.

³⁷⁹ ADD L 60, 30 mai, fol. 4.

³⁸⁰ ADD L 840, 27 juillet, fol 141, Vernier fait au district le récit des humiliations qu'il a du subir :

³⁸¹ ADD L 60, 27 juillet, fol. 52.

³⁸² ADD L 60, 18 novembre, fol. 141.

³⁸³ ADD L 60, 30 juillet, fol. 55.

Jacquez est traité de « gueux, hérétique, schismatique³⁸⁴ ». On atteint aux biens de ceux qui établissent des contacts avec l'intrus. C'est ainsi que le maire retrouve sa charrue au milieu de la rivière. A Saint-Juan c'est le maire qui organise le charivari. L'administrateur Monnier y est injurié. Le maire aurait dit qu'il met les enfants en avant pour jeter des pierres « parce qu'on ne peut rien contre eux³⁸⁵ ». Il arrive aussi que les citoyens pétitionnent en faveur de l'intrus. C'est le cas à Glay. Passe encore que le vieux curé Claude-François Arnould, réfractaire, soit laissé sur place. Jean-Baptiste Fraynier son vicaire a bien été remplacé à la suite d'une pétition de certains habitants pour fanatisme par Etienne Leclerc³⁸⁶ mais Arnould est accusé de laisser s'agiter son ancien vicaire et de causer du trouble. Le curé est invité à partir dans les huit jours et Leclerc confirmé à sa place³⁸⁷. Le journal *la Vedette* défend les intrus surtout quand ils sont affiliés à une société populaire. C'est le cas de François-Philippe-Thimotée Chauvier : « Il va célébrer à Gonsans où il n'y a plus de prêtre. Reçu à coups de bâtons par les gens qui regrettent l'ancien curé³⁸⁸. »

Nous pourrions multiplier les exemples tant l'arrivée des intrus a suscité de méfiance, d'hostilité, sans qu'il soit possible de dire si un secteur est plus touché qu'un autre. Nous avons pour notre part relevé quarante cas de persécution sur le terrain sur les trois cent trente-et-un intrus de la cohorte entre le serment et la démission de l'an II, sans toutefois prétendre être exhaustif. Parmi ces quarante 45% étaient en poste au premier janvier 1791. Il faut donc minorer le fait que la majorité soit inexpérimentée. Tous les autres sont des prêtres séculiers. Nous en tirons la conclusion que les populations qui ont fait un mauvais accueil aux intrus prennent en compte leur statut d'intrus bien avant de considérer leur ancien état de religieux. En second lieu les réfractaires ont appliqué à la lettre les instructions de Mgr de la Luzerne exposées plus haut.

Il est une autre façon d'observer la situation qui fait suite à l'arrivée des intrus en étant cette fois-ci attentif à leur comportement. Ils sont manifestement sur la défensive dans les paroisses. C'est ainsi qu'on les perçoit dans les archives. Si l'on met de côté les innombrables requêtes auprès des autorités civiles pour se faire payer leur traitement - ils sont à cet égard logés à la même enseigne que les confrères non intrus - les plus nombreuses

³⁸⁴ ADD L 60, 20 octobre, fol. 119.

³⁸⁵ ADD L 840, 15 août, fol. 146.

³⁸⁶ ADD L 60, 13 juillet, fol. 41.

³⁸⁷ ADD L 60, 20 décembre, fol. 146.

³⁸⁸ *La Vedette*, 5 octobre 1792.

manifestations prennent la forme de dénonciations de prêtres réfractaires qui hantent le territoire national ou plus modestement celui de la paroisse et des paroissiens qui unissent leurs efforts avec ce clergé pour leur rendre la vie difficile.

Le motif peut dans le premier cas être idéologique. Il s'agit de dénoncer ces clercs qui se cachent et qui, en refusant de passer les frontières, contribuent à troubler l'ordre public. Les dénonciateurs sont presque toujours mus par un activisme qui leur vient d'attaches avec la mouvance révolutionnaire : appartenance à un club ou fréquentation de confrères plus déterminés. Claude-Etienne Vernier - toujours le même !- dénonce dans son zèle infatigable le vicaire de Surmont. Il s'offre même à desservir la commune par l'intermédiaire de son vicaire au cas où sa dénonciation serait suivie d'effet³⁸⁹. Claude-Joseph Coulet, intrus de Foucherans se plaint au district

« car en en ayant trois à Foucherans (prêtres réfractaires) [...] souvent nous sommes insultés de parole [...] les faisant sortir (les fidèles) pour qu'il n'y ait personne à la messe du pasteur³⁹⁰ ».

En mars 1792 il est insulté et menacé de mort³⁹¹. A Besançon les clubistes ne sont pas en reste pour dénoncer les réfractaires, tel Jean-Pierre Baverel, « fervent clubiste » selon l'expression de Claude-Isabelle BreLOT³⁹², qui participe à des dénonciations écrites contre des prêtres³⁹³ en compagnie de Jean-Louis Marlet, président du club. Melchior Proudhon l'accompagne dans cette démarche. La pétition peut également viser des laïcs. Jean-Baptiste Bizot demande qu'il soit ordonné aux fanatiques de Glamondans d'apporter à Besançon les vingt-quatre fusils qui sont à leur disposition ainsi qu'il leur avait été enjoint de le faire, suite au décret sur le désarmement³⁹⁴. Elle peut aussi participer au démantèlement des armoiries. Le clergé de Besançon affilié au club de la ville dénonce les communes qui ne se sont pas encore mises à « anéantir les ordures de la féodalité³⁹⁵ ».

³⁸⁹ ADD L 865, 14 avril 1791, fol. 6. Le 31 mars 1792, le district envoie un détachement, fol. 121.

³⁹⁰ ADD L 1111, 7 septembre 1791, fol. 98.

³⁹¹ ADD L 1111, fol. 121. Le 31 mars 1792, le district envoie un détachement.

³⁹² Claude-Isabelle BreLOT, *Besançon révolutionnaire, op. cit.*, p. 65.

³⁹³ ADD L 272, dossier Barbey.

³⁹⁴ ADD L 95, juin 1793, p. 146.

³⁹⁵ ADD L 208. On y trouve les signatures de Rainguel, Beuque, Paliard, Sergent, Proudhon, tous prêtres bisontins.

C'est également la présence d'insermentés sur le territoire de la paroisse qui gêne au plus haut point le nouveau desservant. Ils agissent en sous-main et montent, s'il en est besoin, les paroissiens contre le nouveau venu. Jean-Claude Ligier, le nouveau curé de Cléron, subit, aux dires du procureur syndic, les pires avanies de la part de certains paroissiens à l'instigation de l'ancien curé Pierre-François Durand « qui a tiré la langue aux personnes qui assistaient aux processions faites par de sieur Ligier³⁹⁶. Melchior-Alexandre Oudot-Guérisson ne s'embarrasse pas de scrupules. Le 24 juin 1791, avec l'aide de la milice, il s'empare des clés de l'église de Grandfontaine-et-Fournets et bouscule Jacques-Antoine Sarrazin qui a déjà reçu un avis d'expulsion que la municipalité hésite à mettre à exécution³⁹⁷. Il faut croire que cela a de l'effet puisque l'avis est réactivé le huit août « avec autorisation d'employer au besoin la force publique³⁹⁸ ». La dénonciation peut aussi toucher des laïcs. François Belot intrus à Serre-les-Sapins obtient réparation

« sur le manquement de respect de Louise Heuvrard envers le sieur Belot [...] doit faire ses excuses dans les trois jours dans une assemblée publique de la commune, plus un jour d'arrêt »³⁹⁹.

Les plaintes sont fréquentes pour mauvais accueil dans la paroisse. Benoît-Lubin-Augustin Fournier demande à barreauder les fenêtres de la cure de Deluz⁴⁰⁰. Pierre-François Monnier, élu à Amancey y est très contesté par une partie des habitants⁴⁰¹. Il n'est pas rare que dans ces circonstances l'intrus fasse appel à la force publique pour pouvoir s'installer. Il en va ainsi de Jean-Claude Ligier qui, élu curé intrus de Cléron en remplacement de Pierre-François Durand le 22 mai 1791, obtient la troupe. La garde nationale l'escorte pour installer son mobilier et envisage de faire des passages sur les territoires de Maisière, Scey et Cléron⁴⁰². Jean-Louis Monnier, administrateur à Flangebouche depuis octobre 1791, n'est pas en meilleure posture. L'accueil est difficile. Le district envoie la troupe pour éloigner Hugues-Joseph Clément et André-Joseph Pauthier, respectivement anciens curés et vicaires « dans le

³⁹⁶ ADD L 1111, 20 juin 1791, fol. 72.

³⁹⁷ ADD L 60, fol. 52, décision du directoire du département, 28 juillet 1791.

³⁹⁸ ADD L 1111, fol. 79.

³⁹⁹ ADD EAC 122 D 1, p 5.

⁴⁰⁰ ADD L 977, janvier 1792.

⁴⁰¹ ADD L 60, 14 juin 1791, fol. 18.

⁴⁰² ADD L 1111, 2 juin 1791, fol. 70.

cas où ils se seraient trouvés faisant les fonctions curiales⁴⁰³ ». A Amancey, en décembre des habitants demandent

« d'être autorisés dans le libre exercice du culte inconstitutionnel et la promesse de ne troubler en aucune manière le curé constitutionnel⁴⁰⁴ ».

La demande est classée sans suite, ce qui explique peut-être qu'en janvier suivant les gendarmes protègent le curé Monnier⁴⁰⁵. Celui de la Villedieu obtient l'appui du département pour que la force publique vienne patrouiller, lui qui a vu ses fenêtres brisées⁴⁰⁶. Un des cas les plus difficiles se trouve à Chalèze. Le curé Jacquy qui y est arrivé en octobre 1791 y est insulté et persécuté. Il demande des troupes, les obtient mais finit par abandonner la lutte, ferme l'église en novembre et se transporte à Roche, église succursale « considérant que la totalité des habitats de Chalèze refuse de communiquer avec l'exposant [...] (il) est autorisé à se retirer...⁴⁰⁷ ».

Au milieu de ces tracas il se trouve cependant des intrus heureux, qui ont le sentiment de faire fondre la méfiance. Claude-François Charlon dit avoir été bien reçu à Osselle : « Les paroissiens m'ont rendu les honneurs auxquels je ne m'attendais pas⁴⁰⁸. » Lombardot réussit tout aussi bien si l'on en croit les comptes décadaires : « Tous sont de bons citoyens, tous fréquentent les offices religieux⁴⁰⁹. » Il en est de même pour Claude-François Robelin à Saône et pour la paroisse de Naisey de Jean-Nicolas Meynier : « Tous fréquentent les offices de la paroisse sauf une famille à laquelle on ne prend pas garde parce qu'elle n'influe en rien sur le patriotisme de ceux qui la composent ». Le 3 juin on avait lu quelque chose de semblable à l'endroit de Claude-Quentin Morel, curé de Montfaucon. Il faut admettre cependant que l'alliance insistante de la fréquentation des offices et du patriotisme dans ces quatre cas, en ce début de Terreur, laisse planer un doute sur l'objectivité du rédacteur, comme s'il lui fallait convaincre du bon comportement des fidèles du canton.

⁴⁰³ ADD L 1111, 24 décembre 1791, fol. 101.

⁴⁰⁴ ADD L 53, fol. 104, 6 décembre 1791.

⁴⁰⁵ ADD L 53, fol. 107, 6 décembre 1791.

⁴⁰⁶ ADD L 60, 11 novembre 1791, fol. 137.

⁴⁰⁷ ADD L 985, p. 157.

⁴⁰⁸ ADD L 1054, 24 septembre 1791.

⁴⁰⁹ ADD L 991, 11 juin 1794 (23 prairial an II), canton de Nancray.

2.1.2.5 Les engagements dans la cité

Ce que nous avons appris par l'étude du registre de la Société des amis de la Constitution d'Ornans doit nous inviter à évoquer pour tout le diocèse et d'une façon diachronique la place qu'a pris le clergé dans la vie de la cité. Nous examinerons année par année les engagements des ecclésiastiques. En effet il ne nous a pas paru possible de présenter un tableau général pour les quatre années d'une part à cause de lacunes dans la documentation, d'autre part parce que les rubriques, tant pour les élus que pour les postes pourvus, ont évolué, en 1791 pour les premières, en 1793 pour les secondes. En cas de mandats multiples, un seul a été retenu.

Seuls les partisans de la Révolution se sentent motivés. Les autres boudent les élections. Sauzay avance une explication. Les grandes familles détentrices du pouvoir sous l'ancien régime s'abstiennent tout comme le clergé qui, fidèle à son caractère modeste et paisible, s'en retourne à ses préoccupations pastorales et laisse désormais le pouvoir politique aux laïcs ardents et ambitieux⁴¹⁰. Le 21 mai 1790, lors de la première élection au conseil général du département et aux conseils de districts, le clergé obtient très peu d'élus : huit pour le département (sur trois cent trente), tous dans notre cohorte. On est très loin de son importance numérique dans la population et surtout de sa notoriété. On peut donc s'étonner que trois d'entre eux entrent au conseil général du département qui compte trente-six membres et que l'un d'entre eux, le futur évêque de Besançon, soit élu à la présidence. Les élections districales ne sont guère plus favorables. Seuls deux élus font partie du clergé alors que cent huit postes sont à pourvoir (six districts sur huit)⁴¹¹.

Tableau 22 Engagements dans la cité 1790

Emploi	District	Engagement
chanoine (1)	Baume (4)	président d'élections municipales (12)
curé (22) (58 %)	Besançon (6)	conseil général du département (5)
vic. en chef (9) (23,5%)	Ornans (15)	conseil général de district (1)
vicaire (2) (5 %)	Pontarlier (10)	député à la Constituante (5)
non renseigné (1)	Quingey (0)	notable ou officier communal (10)
Administrateur (1)	St Hippolyte (3)	électeurs du second degré (?)
		maire (5)
Total (38)	Total (38)	Total⁴¹²

⁴¹⁰ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 193.

⁴¹¹ Guillaume-François Chopard curé de Mancenans qui emporte la vice-présidence du directoire de Baume et Jean-Jacques Sebille conseiller à Pontarlier.

⁴¹² Il ne nous reste que les procès-verbaux des assemblées électorales du district d'Ornans du 29 avril 1790 pour apprécier la participation des citoyens actifs. Le total affiché sur le tableau ne rendrait donc pas compte de la globalité du nombre des élus.

Si le tableau 22 n'apporte aucune indication sur le poids du clergé en matière d'occupation de postes électifs dans la cité, il marque l'importance relative des différentes fonctions du clergé paroissial. Les curés en poste sont surreprésentés puisqu'ils constituent 58% des élus alors qu'ils n'occupent que 44% des postes. Les vicaires en chef sont élus sensiblement à proportion de leur nombre : 23,5% contre 33%. Les vicaires commensaux qui représentent 33% du clergé en paroisse n'émargent que pour deux mandats (5 %). Leur poids est ici quasi négligeable. On aura noté par ailleurs que le district d'Ornans s'est fait une spécialité d'inviter le clergé à présider les scrutins communaux (dix sur quinze) et que celui de Quingey brille par l'absence totale d'ecclésiastiques élus. Parmi les trente-huit prêtres concernés à un titre ou à un autre, vingt-six seront demain réfractaires et douze assermentés. Cela annonce la disparition de la grande majorité de ces prêtres dans les élections futures. Seuls cinq réapparaîtront en 1791 dont un seul réfractaire (Hugues-Joseph Jobin) laissé sur place à Blussans, maire en 1790 et notable l'année suivante.

Tableau 23 Engagements dans la cité 1791

Emploi	Engagement dans la cité
ex-familier (1)	président du bureau d'élections (6)
ex-chanoine (1)	conseil général du département (2)
curé (7)	conseil général de district (0)
vic. en chef (7)	député à l'Assemblée législative (0)
vicaire (5)	notable communal (7)
non renseigné (1)	officier communal (2)
ex-religieux intrus (6)	maire (3)
	électeur (21)
	autre (2)
Total (28)	Total (43)

Les assemblées électorales du 24 juin qui préparent celles des députés de la future Assemblée législative sont une bonne indication des raisons pour lesquelles le clergé est peu présent dans les résultats des urnes. L'absentéisme règne plus encore que l'année précédente. L'examen des comptes rendus de trois districts le dit assez⁴¹³. Dans le secteur II de Besançon ville, les électeurs sont venus à hauteur de 33% des citoyens actifs convoqués. Dans les cantons périphériques, le taux de participation va de 23% (Recologne) à 45% (Roulans). Seul le canton de Nancray atteint 59%. Le district de Baume ne fait pas mieux. Le canton du même nom atteint 44%, celui de l'Isle-sur-le-Doubs monte à 48% mais alors que deux cent

⁴¹³ ADD L 988, district de Besançon, L 872 : district de Baume, L 1120 : district d'Ornans.

quarante-huit électeurs sont présents le premier jour, ils ne sont plus que quarante-quatre le lendemain à cause des foins qui n'attendent pas⁴¹⁴. Il en est de même dans le district d'Ornans où les scores atteignent 36% à Ornans ville et 25% à Vercel.

Outre les préoccupations légitimes de citoyens majoritairement liés à la terre et tributaires des conditions atmosphériques, il existe une raison contextuelle qui explique la méfiance de ces mêmes citoyens primaires, leur peu d'appétit pour participer aux assemblées et finalement pourquoi aussi peu d'ecclésiastiques obtiennent les suffrages de leurs concitoyens. Le début de l'été a en effet été marqué par l'obligation de lire la lettre de l'évêque Seguin⁴¹⁵, façon de se positionner une fois pour toutes par rapport à la Constitution civile du clergé mais aussi à la Constitution tout court. On connaît le nombre d'hésitations, de refus ou de ralliements conditionnels. Or la majorité des électeurs des campagnes sont attachés à leur clergé qu'ils savent confronté à de redoutables perplexités. Les électeurs des assemblées sont invités à prononcer le serment civique avant de voter : « maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume et être fidèle à la nation, à la loi et au roi », en plusieurs endroits des réticences se manifestent, des serments sont proposés avec des formules restrictives. C'est le cas à Vercel et à Orchamps notamment. Dans ce dernier canton une formule édulcorée est présentée par le président en personne. Elle émet des restrictions touchant à la religion et à l'autorité du pape. Elle emporte l'accord de cent trente-huit présents contre quarante-quatre qui se positionnent pour une formule pure et simple. C'en est trop et les élections sont annulées le 4 juillet. Dans ses attendus le procès-verbal fait le rapprochement entre la formule du serment proposé et celle généralement utilisée par le clergé qui a refusé d'approuver sans restriction la lettre de l'évêque. Cette situation faite d'incertitude pour bon nombre de prêtres génère un flou. Des curés ont déjà été expulsés, d'autres attendent sur place, beaucoup ont davantage en tête leur propre sort que la participation aux élections, encore moins le souci de se faire élire. Par ailleurs les intrus ne sont pas encore nommés en grand nombre⁴¹⁶ et quand ils le sont il leur faut recevoir leur institution canonique, être installés dans la paroisse et prendre leurs repères. Ils ne sont donc pas tous prêts à assumer des mandats électifs. Cet état de fait peut s'illustrer par l'assemblée

⁴¹⁴ ADD L 872, les électeurs proposent et obtiennent que l'élection du bureau soit uniquement l'affaire des officiers municipaux pour gagner du temps « attendu les ouvrages pressants des campagnes ».

⁴¹⁵ La lettre pastorale de Mgr Seguin est du 1^{er} juin.

⁴¹⁶ 5 des 10 assemblées électorales ont eu lieu entre le 27 février et le 25 mai.

électorale de l'Isle-sur-le-Doubs⁴¹⁷. Le compte rendu rapporte la liste complète des participants. On y remarque six des dix curés ou vicaires en poste au premier janvier. Quatre sont ou deviendront rapidement réfractaires. Les quatre absents le sont également. Ainsi plus de la moitié des réfractaires manquent à l'appel.

Nous disposons des comptes rendus complets pour les assemblées primaires du 24 juin 1791 du district de Besançon. Les huit secteurs ont rassemblé sept cent cinquante citoyens primaires⁴¹⁸ dont trente-six ecclésiastiques. Huit sont élus au second degré sur les trente-deux de la ville ce qui donne un taux remarquable de 25%. Tous ont prêté le serment sans restriction. Le reste du district élit six nouveaux élus sur cinquante-quatre (11,5%), tous constitutionnels également. Cinq de ces quatorze nouveaux électeurs ont été élus à leur cure le 27 février. Il apparaît à l'évidence que la ville de Besançon a été le premier et principal lieu où le clergé constitutionnel a participé et s'est fait élire au second degré. Au fur et à mesure que l'on s'en éloigne la proportion des élus diminue très rapidement. On le constate lors de l'assemblée générale du 28 août pour élire les députés à l'Assemblée législative⁴¹⁹. Tous les prêtres électeurs sont, faut-il le rappeler, constitutionnels. Ils ne représentent jamais que 5,5% des trois cent trente électeurs du département.

Tableau 24 Elections du 28 août 1791

District	Besançon	Baume	Ornans	Quingey	Pontarlier	Saint-Hippolyte
Electeurs du second degré	14	2	1	0	1	0

Dans ce contexte le tableau 24 n'a pas plus que le précédent vocation à donner des indications complètes sur la participation du clergé aux mandats électifs. Il souligne cependant des inflexions qui se confirmeront l'année suivante. Deux nouveaux réfractaires se joignent en 1791 à Jobin cité plus haut⁴²⁰. Les intrus sont désormais en majorité (68%). Les anciens curés, vicaires commensaux et vicaires en chef ne représentent plus que dix-neuf des vingt-huit membres du tableau (68%). On voit apparaître d'anciens familiers (un), chanoines

⁴¹⁷ Dans le district de Baume seuls les procès-verbaux des cantons de Baume et de l'Isle-sur-le-Doubs ont été conservés pour 1791.

⁴¹⁸ Seul le second indique le nombre de citoyens convoqué. Il s'élève à 422 soit un taux de participation de 33,6%.

⁴¹⁹ ADD L 2843 (1114), tableau des 300 grands électeurs.

⁴²⁰ Hugues Baverel resté sur place, élu président de l'assemblée électorale de la commune et Jean-Baptiste Tournoux élu au même poste. C'est sans doute une tradition dans le village car son prédécesseur avait occupé le même emploi et avait été élu notable avant de mourir le 17 octobre 1791.

(un), religieux (six) tous déstabilisés par la suppression de leur état et venant grossir le nombre des intrus (vingt-et-un sur vingt-huit, 75%). En effet, seuls neuf prêtres étaient en poste au même endroit au moment du serment, tous curés ou vicaires en chef.

A partir du début de la Convention se multiplient les participations à la vie électorale dans le clergé constitutionnel, seul présent désormais à l'exception de Jean-Ignace Lyme, réfractaire laissé sur place, élu en février 1792 notable dans sa commune d'Orchamps-Vennes. Pour la période qui va d'août 1792 au début de l'an II⁴²¹, quatre-vingt-treize prêtres sont concernés pour cent vingt et une occurrences. Les assemblées primaires du 26 août voient quarante-neuf clercs⁴²² accéder au statut d'électeurs sans oublier les deux pasteurs élus dans le canton de Blamont (Georges-Louis Kilg et Georges-Frédéric Diény). Une fois encore Besançon et son district se montrent les plus actifs. La ville élit dix clercs sur trente-deux, les autres cantons cinq sur cinquante-quatre. Le tableau ci-dessous montre la progression d'une année sur l'autre.

Tableau 25 Clercs élus dans les assemblées électorales

	1791	1792
Besançon	8/32 (25%)	10/32 (32%)
Autres cantons	6/54 (11,5%)	9/54 (16,6%)
District de Besançon	14/86 (16,2%)	19/86 (22%)

Le clergé s'installe en maints endroits pour conduire les opérations électorales. Quinze clercs sont élus présidents d'assemblées électorales, cinq autres scrutateurs et trois encore secrétaires du bureau. L'autorité de leur état et leur culture mais également leur engagement dans les voies de la Révolution les conduisent naturellement à occuper ces postes. Il en sera de même à Quingey le 2 décembre lors de l'élection des députés à la Convention. Le bureau provisoire comprend quatre personnes dont trois prêtres et le président du bureau définitif n'est autre que l'évêque du département, assisté entre autre par Pierre-Joseph Royer, curé de Belvoir, scrutateur⁴²³.

⁴²¹ Nous avons estimé inutile de développer les engagements de l'an II. Ils ne concernent que 15 nouveaux prêtres (21 occurrences), sont vite interrompus pas les démissions et ne renouvellent en rien la nature de ceux envisagés précédemment.

⁴²² Jules Sauzay en compte 54, *op. cit.*, III, p. 44.

⁴²³ Maurice Carrez a évoqué les rivalités de clocher pendant la Révolution entre les communes de Belvoir et Sancey. Il replace l'explication religieuse dans un cadre de causalités plus larges. « L'opinion publique aux environs de Sancey et Belvoir sous la Révolution française : essai d'interprétation », *AHRF* p. 539-570, n° 290, 1992.

1793 voit d'autres fonctions assurées par des membres du clergé. Au printemps, lorsque le péril extérieur est le plus menaçant les compétences de police sont confiées aux autorités locales. A cet effet sont constitués les Comités de surveillance ou Comités révolutionnaires. Plus ou moins spontanés puis légalisés (loi du 21 mars 1793), ils ont en charge notamment le contrôle des étrangers. Le département du Doubs étant frontalier, cette surveillance a son importance. Les Comités commencent à se mettre en place au printemps. Jean-Baptiste Mondet fait partie du bureau provisoire en tant que le plus ancien en âge. Plusieurs autres curés se trouvent également à la naissance de ces Comités : François Charlemagne à Vacluse, Claude-Melchior Proudhon à Besançon, Jacques-Joseph Burnequez à Mouthe. Ce dernier ne se contente pas d'assister à la réunion constitutive du Comité central de surveillance, il en assume pour un temps la présidence puis la quitte, le clergé en étant exclu. Ils sont cependant quatre au moins à siéger dans cette institution. Le même Proudhon ainsi que Jean-Baptiste-Just Charles sont nommés jurés auprès des tribunaux de Besançon par les sociétés populaires. Ce ne sont pas à proprement parler des fonctions électives puisque ce sont les clubs qui nomment mais cela illustre la variété des tâches assurées par des clercs assermentés pendant cette période.

Une dernière interrogation retiendra notre attention pour la période de 1792-1793. Le rattachement à un club varie-t-il en fonction du statut d'intrus d'une part et de la césure séculier/ex-régulier de l'autre ? Nous avons vu précédemment⁴²⁴ qu'il pouvait y avoir corrélation entre l'obtention d'un poste en paroisse et la fréquentation des clubs. Le tableau ci-dessous montre qu'il en est de même pour une charge élective dans la cité surtout pour les ex-religieux qui sont tous, à l'exception de Dom Royde, arrivés en paroisse après le serment de janvier 1790. 36% d'entre eux fréquentent un club (treize sur trente-six) alors que ce chiffre s'abaisse à 20% (sept sur trente-cinq) pour les séculiers intrus comme s'il leur était moins difficile de se faire élire parce qu'ils sont séculiers. On notera que seuls trois sur vingt (15% du clergé en place au premier janvier 1790) s'engage dans la voie des charges électives. Il semble donc que le statut d'ex-religieux intrus pousse à s'agréger à une société populaire.

⁴²⁴ Voir le point 2.1.2.3 « élection et appartenance à un club ».

Tableau 26 Statut ecclésiastique et affiliation à un club

		nombre	non intrus	intrus
séculiers		55	20	35
	<i>dont clubistes</i>		3	7(20%)
ex-réguliers		37	1	36
	<i>dont clubistes</i>			13 (36%)

Conclusion du 2.1.2

Le phénomène des intrus n'est pas propre au diocèse du Doubs. Mais étant donné le grand nombre de réfractaires il revêt une importance particulière qui a justifié que l'on s'y arrête un peu longuement. L'arrivée d'un clergé nouveau, déplacé d'autres paroisses ou fraîchement débarqué du couvent, a profondément modifié la vie de maintes communautés. Souvent inexpérimentés les nouveaux venus ont cristallisé contre eux une aversion proportionnelle à l'attachement qu'une partie des paroissiens nourrissait pour ses prêtres désormais persécutés. Des communautés en ont profité pour dire leur opposition aux changements apportés par la Révolution en général et la Constitution civile du clergé en particulier. Par ailleurs les assemblées électorales ont souvent été le siège de décisions nullement en rapport avec les besoins pastoraux des communautés chrétiennes. Une guerre larvée s'est développée en maints endroits entre les factions en présence, prétextant précisément de l'arrivée de prêtres parachutés et souvent nourrie en sous-main par des réfractaires agissant dans l'ombre. Dans la mesure où les rétractataires sont majoritaires on doit constater que la régénération attendue par l'application de la Constitution civile du clergé n'a pas réellement fonctionné. L'influence de l'évêque dans le choix de son clergé est réduite à sa plus simple expression. Il n'a pas voix au chapitre des élections et ne maîtrise pas davantage le placement des administrateurs qui lui sont souvent imposés. On imagine que sa mission de pasteur et de rassembleur du presbyterium ne s'en trouve pas facilitée. Ce clergé nouveau, partagé entre son souci pastoral et son attachement aux idéaux révolutionnaires - ou à tout le moins son obligation de les diffuser au plus près des populations - s'est souvent engagé dans des responsabilités citoyennes qui constituent, sauf lorsqu'il y a excès, des gages que l'Eglise constitutionnelle donne aux valeurs démocratiques. Ces premières pierres seront reprises pour tenter de construire l'Eglise nationale au lendemain de la Terreur qui s'annonce.

2.2 Les abdications de l'an II

Michel Vovelle estime qu'elles sont l'un des événements les plus spectaculaires de la déchristianisation⁴²⁵. Elles prennent cependant place dans un contexte plus large qui se manifeste par d'autres aspects : iconoclasme, changement des noms, autodafés, fêtes civiques, culte de la Raison et de l'Être suprême, dépouillement des églises. Dans les pages qui précèdent nous avons pu noter la participation de quelques membres du clergé à l'un ou l'autre aspect du phénomène pendant cette période. Ces pages veulent se concentrer sur les seules abdications dans leurs différents aspects : les pressions exercées sur le clergé constitutionnel, la répartition des abdications dans le temps et les spécificités des six districts retiendront d'abord notre attention. Et puisque les mêmes historiens estiment que la diversité des modalités et des formules d'abdication témoigne aussi de la vigueur des débats de conscience⁴²⁶, nous tenterons de souligner celles les plus utilisées et quelques singularités. Nous pourrions alors situer le département par rapport au reste du pays.

2.2.1 Pressions exercées

Il n'y a jamais eu à proprement parler de décret portant sur la destitution du clergé constitutionnel. La Convention a cependant mis en place ou renforcé des structures qui maillent fortement le territoire national, permettent d'une part une surveillance de ce dernier, rendue nécessaire aux yeux des Montagnards par la crise fédéraliste de l'été 1793 et d'autre part par celle des frontières et des individus susceptibles d'avoir des intelligences avec les ennemis de l'extérieur. La Franche-Comté est à cet égard à la fois, de par sa position géographique mais aussi par la résistance politique manifestée par le Jura dans la crise fédéraliste, bien placée pour justifier l'attention de Paris.

Les sociétés populaires font dès lors partie de l'arsenal des moyens de contrôle. A la veille de l'an II Danièle Pingué en compte vingt-quatre dans le Doubs⁴²⁷. Le département se trouve, dit-elle, dans la moyenne supérieure. Néanmoins en l'an II elle estime la sociabilité politique révolutionnaire peu dense quoique bien intégrée dans le réseau national. 47 sociétés populaires ont vu le jour et exercent leurs activités dans un milieu hostile mais contrasté suivant les districts. Nous n'avons rencontré que peu de témoignages de dénonciations de

⁴²⁵ *Atlas de la Révolution française, op. cit.*, IX, p. 42.

⁴²⁶ *Ibid.*, p. 40.

⁴²⁷ Danièle Pingué, « les Jacobins de province et Paris le cas franc-comtois », *op. cit.*

clercs assermentés par les sociétés populaires. Le 30 frimaire an II celle de Jougne dénonce, non sans raison, Denis-Joseph Marsoudet⁴²⁸. Celle de Quingey fait afficher le 15 germinal an II la liste des prêtres qui ont abdicqué⁴²⁹. Celle de Mouthe ose même refuser d’obtempérer aux injonctions de celle de Pontarlier qui lui demande de rayer de ses membres les prêtres adhérents⁴³⁰.

Les comités de surveillance, chargés d’abord des étrangers le sont ensuite des citoyens lors de leur évolution en Comités de salut public entre avril et septembre 1793. La loi du 13 septembre 1793 consacre l’existence de ces derniers. Le représentant Bernard de Saintes⁴³¹ les promeut là où ils font défaut

« instruit qu’il n’y a pas encore de comité de surveillance établi à Saint-Hippolyte, chef-lieu du district, ce qui laisse la chose publique en péril ou autorise quelques individus à exercer des actes arbitraires et s’étant fait rendre compte des citoyens les plus capables et les plus dignes de former un comité...⁴³² ».

La loi du 14 frimaire les intègre à l’organisation du gouvernement révolutionnaire sous le contrôle des Comités de salut public et de sûreté générale.

Ce sont en fait les représentants en mission - ils sont généralisés le 9 mars 1793 - qui jouent le rôle le plus important. Ils sont créés dès l’Assemblée constituante⁴³³ mais leur pouvoir croît considérablement à partir de 1793. Très vite le Comité de salut public les invite à faire exécuter les décrets votés par la Convention. Ils sont au croisement de l’armée, des

⁴²⁸ Denis-Joseph Marsoudet, curé de Villers-sous-Chalamont, Il a été considéré comme assermenté par le district en 1791, n’a pas lu la lettre de l’évêque en juin de la même année. Laissé sur place (il est curé de sa paroisse depuis plus de 45 ans) mais non rémunéré. Il est donc considéré comme suspect par la société locale.

⁴²⁹ ADD L 2362.

⁴³⁰ ADD L 1235, lettre du représentant Pelletier à l’agent national du district de Pontarlier, 17 messidor an II, fol. 21.

⁴³¹ André-Antoine Bernard de Saintes 1751-1818, avocat au présidial de Saintes. Elu député de Charente-inférieure à l’Assemblée législative puis à la Convention. Envoyé avec Bassal en août 1793 « dans le Jura et les départements voisins ». Se prénomme Pioche-de-Fer. Travaille surtout à Montbéliard quoique représentant pour le Doubs, Jura, Côte-d’Or. Terroriste actif qui fait procéder à de nombreuses arrestations. Installe la guillotine à Besançon. Sa mission se termine le 21 frimaire comme pour Bassal. Il sera affecté en Côte-d’Or et Saône-et-Loire.

⁴³² ADD L 2330, 20 brumaire an II.

⁴³³ Michel Biard, *Missionnaires de la république, les représentants du peuple en mission (1793 – 1795)*. CTHS - Histoire, 2002, p. 33. Le 22 juin 1791, la Constituante envoie des commissaires aux frontières sitôt l’affaire de la fuite du Roi. Le Doubs, le Jura et la Haute-Saône sont ainsi parmi les premiers départements à recevoir des représentants. Il note par ailleurs (p. 181) que le Doubs a eu en permanence des représentants, contrairement à d’autres départements, à cause de sa position géographique et de la présence permanente de l’armée.

autorités locales, des sociétés populaires et du gouvernement qui incitent les structures révolutionnaires à se multiplier, à être plus réactives et incisives dans leur action. Tous les représentants que le Doubs verra passer jusqu'à la chute de Robespierre sont issus de la Montagne. Jean Bassal⁴³⁴ est nommé 17 août 1793 avec André-Antoine Bernard « dans le Jura et les départements voisins ». Ils créent des Comités de surveillance dans les districts, les cantons et les communes de plus de mille habitants. Ce sont les représentants Pelletier et Besson⁴³⁵ qui vont donner le véritable départ des abdications avec l'arrêt signé de leur nom en date du 30 brumaire :

« Considérant que le fanatisme est porté à un tel point dans les communes frontalières des départements du Doubs et du Jura [...]. Considérant que plusieurs prêtres exercent encore publiquement leurs fonctions [...] que ces rassemblements sont proscrits par la loi du 14 frimaire [...] art 1 : Les prêtres et les autres particuliers qui exercent ou exerceront publiquement un culte quelconque, seront mis en état d'arrestation et poursuivis par les accusateurs publics près les tribunaux⁴³⁶. »

C'est cependant Sylvain-Phalier Lejeune⁴³⁷ qui retiendra davantage notre attention car son passage dans le Doubs correspond à la période où ont lieu la majorité des abdications. Sa nomination par arrêté du Comité de salut public précise qu'il est « chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire »⁴³⁸. Il sera logiquement rappelé le 19 thermidor comme tant d'autres⁴³⁹. À l'évidence les représentants ont en l'an II une fonction plus politique et administrative. Lejeune sévira en effet du 5 pluviôse an II au 22 thermidor. Sa dernière longue tournée qui va du 1^{er} au 21 floréal le conduit notamment dans les districts de Pontarlier et de Saint-Hippolyte. Les trois suivantes, plus courtes, le mènent dans ceux de

⁴³⁴ Jean Bassal, né en 1752, originaire d'Auvergne, ancien prêtre de Saint-Lazare, desservant à Versailles, serment constitutionnel. Elu à l'Assemblée législative puis à la Convention. Vote la mort du roi. En Franche-Comté avec Bernard de Saintes (décret du 11 août 1793). Se marie un des premiers. Meurt en 1802.

⁴³⁵ Besson (1758-1826), notaire à Amancey, 1791 : président de l'assemblée primaire du canton, élu à la L'Assemblée législative, réélu à la Convention puis en l'an IV. Vote la mort du roi. Représentant en mission en Haute-Marne et Jura en 1794.

Jacques Pelletier, originaire du Cher (1749-1839), député du Cher, envoyé comme représentant dans le Doubs, Jura, Mont-Blanc. Le 13 fructidor an II succède à Lejeune avec Sevestre et Fouché. Il quitte en ventôse an III.

⁴³⁶ BMB ms. 1763, fol. 598.

⁴³⁷ Sylvain Phalier Lejeune, né en 1758 à Issoudun, avocat royal, procureur général syndic de l'Indre en 1792, septembre : élu député de l'Indre. Vote la mort du roi. Mars 1793 : en mission en Indre-et-Vienne. Arrive à Besançon le 5 pluviôse an II. Succède à Bassal et Bernard de Saintes. Exerce seul pour les 3 départements de Franche-Comté à partir du 13 germinal.

⁴³⁸ Michel Biard, *op. cit.*, p. 21, arrêté du 9 nivôse an II.

⁴³⁹ Michel Biard, *op. cit.*, p. 350. Bernard de Saintes et Lejeune seront assimilés à des monstres au moment des règlements de compte à la Convention l'hiver suivant. Il cite une lettre des administrateurs du directoire du district de Besançon : « il guillotinaient les animaux qui devaient servir à ses orgies », p. 382.

Baume (20 au 23 messidor), d'Ornans (30 messidor et 1^{er} thermidor) de Quingey (3 et 4 thermidor). En quatre mois il a labouré cinq des six districts. Dans l'entre-temps il a signé cent trente-neuf arrêtés sur le total de deux cent vingt-neuf pendant sa mission en Franche-Comté⁴⁴⁰. Seuls seize d'entre eux concernent la religion dont neuf le culte catholique. Il est assurément craint et obéi, sensé représenté l'autorité suprême qu'on ne discute pas. Ainsi lorsqu'il demande au district de Baume

« dans le plus bref délai le tableau des membres qui composent les autorités constituées de la commune, la liste des ci-devant nobles et des prêtres en fonction ou qui ont donné leur démission avec des observations politiques sur le compte de chacun ».

Le directoire décide de s'exécuter

« sur le rang et qu'il sera écrit aux administrateurs absents de se rendre à leur poste incontinent et qu'ensuite il serait fait visite au citoyen Lejeune pour prendre ses ordres⁴⁴¹ ».

Ces structures ainsi que la presse particulièrement active et incisive à Besançon (*La Vedette*) et l'énergie mise en oeuvre par certains des permanents des conseils des districts, surtout après les épurations l'hiver 1794-1794, constituent l'environnement dans lequel les prêtres assermentés sont plongés, sans grande possibilité de manœuvre au moment des abdications.

2.2.2 Répartition dans le temps

Dès lors que la Convention donne aux communes la faculté de renoncer au culte catholique, de fermer leur église (16 brumaire an II), il est clair que le sort du clergé est scellé à terme. Dès le lendemain les ecclésiastiques de la Convention, à l'exception de Grégoire, abandonnent leurs fonctions sacerdotales à la suite de l'évêque Gobel. Seguin est de ceux-là. Le 8 frimaire an II il fait déposer sa croix et son anneau pastoral en signe de démission⁴⁴².

⁴⁴⁰ Emmanuel Groperrin, « La mission du représentant Lejeune dans les départements du Doubs, Jura et Haute-Saône », mémoire de maîtrise, Besançon, lettres, 2002, (sous la dir. de Danièle Pingué), pp. 48 et 110.

⁴⁴¹ ADD L 1111, fol. 200, 30 messidor an II.

⁴⁴² BMB BB 208, « Le citoyen Domoy a déposé sur le bureau la croix en or du citoyen Seguin, ci-devant évêque du département du Doubs, son anneau en or garni de pierre de crystal et cent vingt-six livres en numéraire [...] »

Jacques Godechot estime que c'est pour célébrer ces abandons qu'on organisa le décadi suivant, 20 brumaire une « fête de la raison⁴⁴³ ». Suit le décret de la Convention du 23 :

« Toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir des ecclésiastiques et ministres de tous cultes la déclaration qu'ils abdiquent leur qualité. »

Il doit être affiché dans les communes. Le 2 frimaire un secours matériel est assuré aux abdicateurs : évêques, curés et vicaires : huit cent livres en dessous de cinquante ans, mille jusqu'à soixante ans accomplis, mille deux cent au-dessus. Dans l'entre-temps, Michaud, député du Doubs, envoie dans le département des circulaires pour inciter les populations à fermer les églises constitutionnelles :

« A Besançon on fête la Raison dans la cathédrale Saint-Jean (20 brumaire) le même jour qu'à Paris⁴⁴⁴. Un culte chasse l'autre et les abdications commencent ce jour là. Le représentant en mission Bassal envoie des émissaires F.-J. Dessoye et Claude-Alexis Maillot, curé à Villars-sous-Écot, tous deux membres de la Société populaire de Besançon, en mission particulière et ordonne que toutes facilités et assistance leur soient données [...] pour parcourir les districts de Baume et de Saint-Hippolyte pour y visiter les sociétés populaires, pour en établir de nouvelles et ranimer l'esprit public [...] de travailler à l'établissement de comités de surveillance...⁴⁴⁵. »

La première vague touche essentiellement le clergé bisontin mais aussi quelques prêtres des autres districts tout aussi engagés dans l'action politique⁴⁴⁶. Ils sont quatorze⁴⁴⁷ entre brumaire et frimaire à démissionner, dont huit du district de Besançon, de la ville même pour tout dire. Tous ont pris nettement position en faveur de la Révolution⁴⁴⁸. Onze au moins sont affiliés à une société populaire. Un autre, Pierre-Félix Jeannot intrus de Saint-Jean, s'est manifesté activement dans le même sens. Le 14 juillet 1791 il a prononcé en chaire comme vicaire à Onans :

pour le soulagement des défenseurs de la patrie et qu'il avait chargé le citoyen Grappin d'envoyer à la Convention nationale la crose et la mître ».

⁴⁴³ Jacques Godechot, *op. cit.*, p. 367.

⁴⁴⁴ L'Église Saint-Pierre, plus centrale, se substituera à Saint-Jean en prairial.

⁴⁴⁵ ADD L 65, délibérations et arrêtés du département, fol. 65.

⁴⁴⁶ Nous ne reviendrons pas dans l'étude détaillée par district sur ces 14 démissions.

⁴⁴⁷ Précisons d'emblée que notre étude porte sur les 278 constitutionnels dont la date est attestée sur un total de 409 soit 68%.

⁴⁴⁸ Jean-luc et Joseph Bécu ne disent rien d'autre : « ce sont les plus engagés du côté de la Montagne qui abdiquent les premiers », *Le clergé jurassien face à la Révolution française, op. cit.*, II, p. 53.

« Une allocution de dix minutes sur les bienfaits que nous procure la nouvelle Constitution [...] don précieux [...] qui fait le bonheur de la France et ferait celui des races futures [...] et s'est engagé comme volontaire en l'an II⁴⁴⁹. »

C'est sa soeur qui porte sa démission. Soulignons que neuf d'entre eux se sont mariés avant leur abdication (François Lacombe, Claude-Antoine Barrey, Hugues-Ferdinand Roussel...) ou se marieront dans les mois qui suivent. Il y a manifestement une corrélation entre la démission hâtive et le projet de mariage. Nous sommes ici en cohérence avec les souhaits des jacobins qui encouragent le mariage des prêtres notamment par une pension de huit cents livres. Démission et vie maritale vont de pair dans leur esprit⁴⁵⁰; c'est le sens de l'inscription trouvée dans le recueil des délibérations du département :

«... a déposé ses lettres sur le bureau de la Société républicaine de Besançon et a annoncé qu'il allait s'unir à une citoyenne. Ses lettres seront brûlées⁴⁵¹. »

Retenons enfin que neuf d'entre eux sont d'anciens religieux et qu'un seul est non intrus. Ce sont donc les plus déterminés, souvent les plus exaltés, qui, les premiers, font la démarche d'abdiquer et presque toujours de déposer leurs lettres de prêtrise, signe d'abandon définitif, dans ce cas au moins, de leur état car pour ceux là la démarche n'a rien de contraignant. Il s'agit plutôt d'un aboutissement logique, la fin d'une évolution qui a commencé dès le début de la Révolution sinon plus tôt. Ajoutons que les administrations leur facilitent l'obtention de postes rémunérés comme nous le verrons plus loin. Cela favorise le passage à la vie civile. Est-il nécessaire de préciser qu'aucun d'entre eux ne se retrouvera dans l'Eglise nationale qui va naître l'année suivante ni dans le clergé concordataire ?

Les quatre mois qui vont suivre n'enregistrent que neuf nouvelles abdications. Nous en sommes alors à vingt-six soit un petit 9,5%. *La Vedette* fait paraître en germinal cinquante-sept maximes « républicaines et révolutionnaires », censées éclairer la conduite de la population⁴⁵². Le culte de la Raison est toujours d'actualité puisque « l'homme qui suit un

⁴⁴⁹ ADD L 951, 28 frimaire an II.

⁴⁵⁰ Le problème du mariage des prêtres sera repris plus globalement en 4.2.2.3

⁴⁵¹ ADD L 63, délibérations et arrêtés du département, fol. 153, « abdique, non marié, a déposé ses lettres de prêtrise, a quitté le district ». Ces 2 critères sont une constante dans les comptes-rendus des districts lorsqu'ils font état des abdications au département.

⁴⁵² Journal *La Vedette* des 26 et 29 germinal an II.

autre culte que celui de la raison est digne de pitié » (maxime 19). Elle vient en contrepoint des attaques contre le clergé distillées immédiatement après dans les maximes 21, 22 et 24 :

« Le clergé est une hydre [...]. Il abrutissait notre âme par des mystères grotesques, des miracles faux [...]. Le peuple ne croit pas au patriotisme de tes prêtres constitutionnels. »

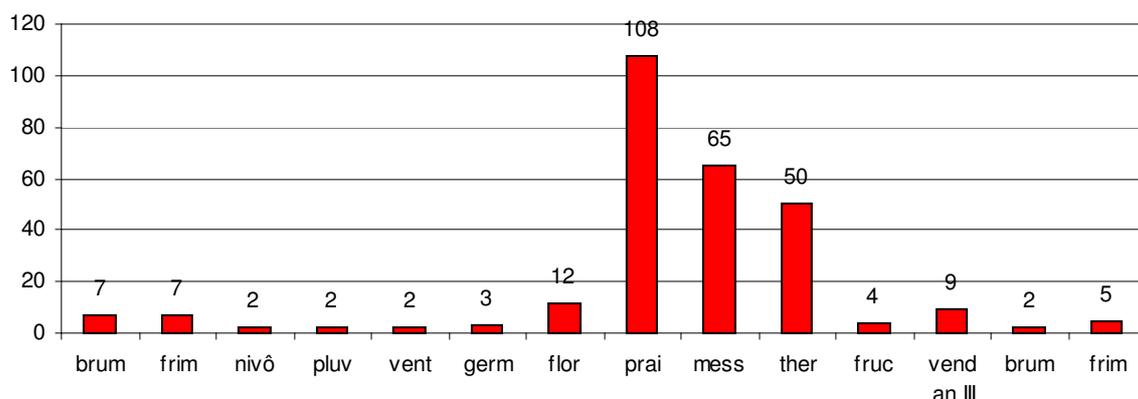
Sauf les abandons initiés par le clergé proche des sans-culottes il n'y a eu jusqu'à présent que très peu d'abdications. La pression exercée par le journal qui reprend en écho le travail des sociétés populaires ne peut que déstabiliser un peu plus le clergé encore en majorité en poste. La menace se précise le 15 floréal lorsque *La Vedette* reproduit, un arrêté provisoire de Siblot⁴⁵³, représentant du peuple en Normandie, exigeant que les prêtres qui n'ont point déposé leurs lettres se présentent dans les maisons de sûreté, faute de quoi ils seront déclarés rebelles à la loi. S'en suit un commentaire laissant espérer une telle initiative dans le Doubs⁴⁵⁴.

On peut considérer le 18 floréal - jour du discours de Robespierre sur l'Être suprême - comme le début de la seconde vague des abdications. Toutes celles qui ont eu lieu pendant ce mois arrivent après le 18 sauf une. Cette vague s'étale sur quatre mois mais avec une concentration sur les trois derniers. Prairial en regroupe à lui seul 39% et les trois mois de prairial à thermidor 80%. Le tableau suivant l'indique clairement.

⁴⁵³ Claude-François-Bruno Siblot est natif de Lure (H-S). Député à la Convention. Il se range du côté de la Montagne. Envoyé en mission dans le Doubs et la Haute-Saône en mars 1793. Il est envoyé en mission dans l'Eure et la Seine-Inférieure en pluviôse an II. Il est donc naturel que ses arrêtés soient connus à Besançon.

⁴⁵⁴ Cet arrêté provoque en Haute-Saône un tollé de protestations de la part des Sociétés populaires. Siblot doit y renoncer, Danièle Pingué, *Les mouvements jacobins en Normandie orientale : les sociétés politiques dans l'Eure et la Seine-Inférieure, 1790-1795*, thèse, préface de Jean-Pierre Jessenne, Paris, CTHS, 2001, 653 p, p. 309.

Graphique VIII Répartition des abdications an II – an III dans le temps



M.A. Rambour, agent national du district de Besançon, confirme, si l'on peut dire, notre propos par une circulaire aux agents nationaux des communes de son ressort en date du 22 prairial :

« Le fanatisme s'écroule de toutes parts ; dans tous les points du district le culte de la Raison le remplace. En conséquence je vous invite, au nom de la loi, de fermer le temple où s'exerçait le culte catholique⁴⁵⁵. »

Dix jours auparavant le même Rambour exigeait l'enlèvement de tous les signes extérieurs du culte catholique et autre « que tout ce qui peut entretenir le fanatisme et la superstition disparaisse du sol de la liberté⁴⁵⁶. »

Les nouvelles liturgies s'ordonnent désormais autour du rythme du décadi. Les églises deviennent temples de la Raison. Dans toutes les communes le décret du 18 floréal doit être lu tous les décadis pendant un mois. C'est le second coup de boutoir en vue de l'expulsion du clergé dorénavant considéré comme inutile. Le Doubs se préoccupe alors d'envoyer des adresses à la Convention pour dire sa satisfaction. Michel Vovelle place le département en position moyenne basse pour ce qui est des adresses relatives à l'Être suprême : entre dix et vingt alors que Paris en rédige soixante-quatre⁴⁵⁷. Le conseil général de la commune de Besançon s'adresse le 13 à ses concitoyens : « Oui, celle-là est la seule religion qui permet à

⁴⁵⁵ ADD L 1054.

⁴⁵⁶ ADD L 1054, 12 prairial an II.

⁴⁵⁷ Michel Vovelle, « *La révolution contre l'Eglise, de la Raison à l'Être suprême* », *op. cit.*, pl. 13, p. 284.

tous les hommes de s'adresser à Dieu [...] sans avoir besoin d'un prêtre⁴⁵⁸. » Besançon fête l'Être suprême au Champ-de-l'Égalité (place dauphine) le 20 prairial comme partout en France : « Après eux venaient les prêtres jureurs habillés en uniforme national⁴⁵⁹. » On y brûle des lettres de prêtrise : « Lejeune, un flambeau à la main, s'est approché du bûcher : une grande quantité de lettres de prêtrise a aidé à propager et élever la flamme⁴⁶⁰. » Le club, le représentant Lejeune et le département n'ont cependant pas attendu cette date pour organiser, les jours de décadi, des manifestations qui ont pour but d'éduquer le peuple à la nouvelle religion⁴⁶¹. Si on peut parler d'abdications voulues pour les premières, nous sommes maintenant aux prises avec des opérations contraintes pour la plupart.

La troisième vague, bien moins importante ne concerne véritablement que le district de Saint-Hippolyte comme nous le verrons ci-après.

2.2.3 Répartition par district

Il est aisé de pousser l'analyse par district. Cela permet de s'apercevoir que le phénomène a subi des différences de traitement en grande partie à cause de la politique menée par les directoires locaux. Notons cependant une règle générale qui s'applique partout : Les arrêtés y sont pris alors que des abdications sont en bonne voie. Ils prennent note qu'une partie du clergé s'est déjà engagé sur la voie du renouveau. Ils s'appuient sur ce fait pour accélérer le mouvement des abdications par des mises en demeure, des menaces, des mandats d'amener. Les raisons sont toujours les mêmes : paix et sécurité publique. Ces pressions sont en général suivies d'effet. Les fermetures d'églises sont alors mises en oeuvre simultanément à la mise à disposition des presbytères⁴⁶². Il y a bien le désir de liquider rapidement tous les signes religieux.

⁴⁵⁸ Journal *La Vedette* du 17 prairial an II.

⁴⁵⁹ Jean-Etienne Laviron, *Annales de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Besançon pendant la Révolution*, I, p. 63. Laviron est un royaliste effrayé de ce qu'il observe.

⁴⁶⁰ Journal *La Vedette* du 20 prairial an II.

⁴⁶¹ Jules Sauzay, *op. cit.*, VI, p. 116 *passim*.

⁴⁶² A l'inverse c'est également la fermeture de l'église qui provoque le départ du prêtre. C'est le cas de Jean-François Coulot qui abdique dès ventôse car les citoyens de Cendrey ont décidé d'embrasser le culte de la Raison.

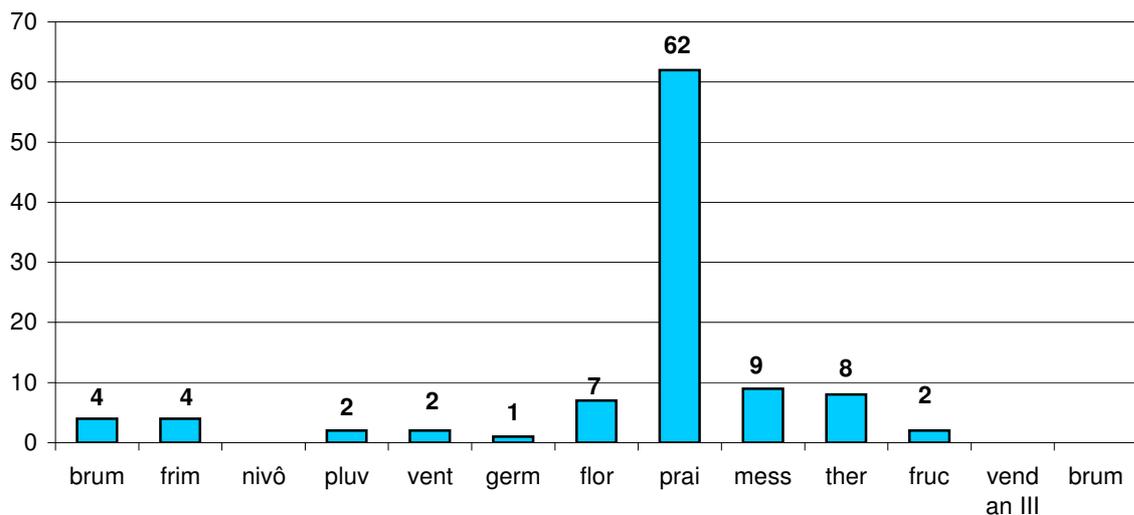
2.2.4 Répartition par district et dans le temps

Tableau 27 Répartition des abdications an II - an III par district

mois	brum	frim	nivô	pluv	vend	germ	flor	prai	mess	ther	fruc	vend an III	brum	frim	Total	Abdicataires/ assermentés de la cohorte
Besançon	4	4		2	2	1	6	63	9	8	2				101	74%
Baume	1	2					3	4	9	17					36	49%
Ornans	1					1		22	10	4	1				39	72%
Pontarlier		1	2			1	3	4	26	14				1	52	87%
Quingey	1							14	9						24	67%
St Hipp								1	2	7	1	9	2	4	26	50%
Total	7	7	2	2	2	3	12	108	65	50	4	9	2	5	278	68%

Dans le tableau ci-dessus le nord du département (Baume et Saint-Hippolyte) se situe franchement au-dessous de la moyenne de 68%, Besançon et Pontarlier obtiennent les scores les plus élevés. Quingey et Ornans sont dans la moyenne. A l'évidence les scores les plus importants ont lieu dans trois districts : Besançon, Ornans et Quingey. C'est la fête de l'Être suprême qui marque le véritable début des abandons de poste. Le tableau n'en rend pas compte d'une façon satisfaisante. Nous y reviendrons plus en détail dans les analyses par district.

Graphique IX Abdications dans le district de Besançon



Besançon a donné le ton pour les premières abdications. *La Vedette* fait régulièrement paraître des listes⁴⁶³. Comme le journal est diffusé aux quatre coins du département chacun peut se sentir conforté ou terrorisé selon sa position. En prairial elles arrivent en masse. Onze ont lieu entre le 2 et le 19, cinquante entre le 20 et le 28. C'est assez pour apprécier le virage du 20 prairial. Le district s'en trouve satisfait et pousse ses feux pour décider les récalcitrants :

«Considérant que les progrès de la raison viennent d'éclairer d'une manière bien satisfaisante dans presque tous les points du district, que les ministres du culte catholique, convaincus de cette grande et sublime vérité que l'Être suprême ne reçoit d'offrandes et de vœux, que ceux qui sont inspirés par des sentiments purs, simples et généreux et par des cœurs aimants, sincères, humains, ont abdiqué leurs fonctions et se sont rangés sous l'étendard de la saine morale et de la vérité persuadés de ne plus élever leurs voix que pour faire retentir les airs les jours d'allégresse et de félicité publique qui réjouissent les républicains et répandent la terreur et l'effroi dans les âmes des tyrans et des esclaves qu'ils soudoient⁴⁶⁴. »

Le conseil prend appui sur les abdications précédentes pour stigmatiser les retardataires. Cela lui permet de justifier aux yeux de l'opinion la sévérité de ses arrêts. Il décide :

- La fermeture des églises où les prêtres abdiquent
- Sous les quinze jours l'éloignement des abdicataires dans un autre chef-lieu de district⁴⁶⁵
- La surveillance des ministres encore en fonction par les Comités de sûreté et les sociétés populaires de ceux qui s'éloignent des principes révolutionnaires que le salut de la patrie commande et que la tranquillité des citoyens exige.

C'est bien entendu le troisième point qui vise directement les récalcitrants mais l'ensemble constitue un puissant moyen de pression propre à intimider. L'arrêté s'avère opérant puisque le 1^{er} fructidor il ne reste qu'un seul prêtre qui ne se soit pas soumis⁴⁶⁶.

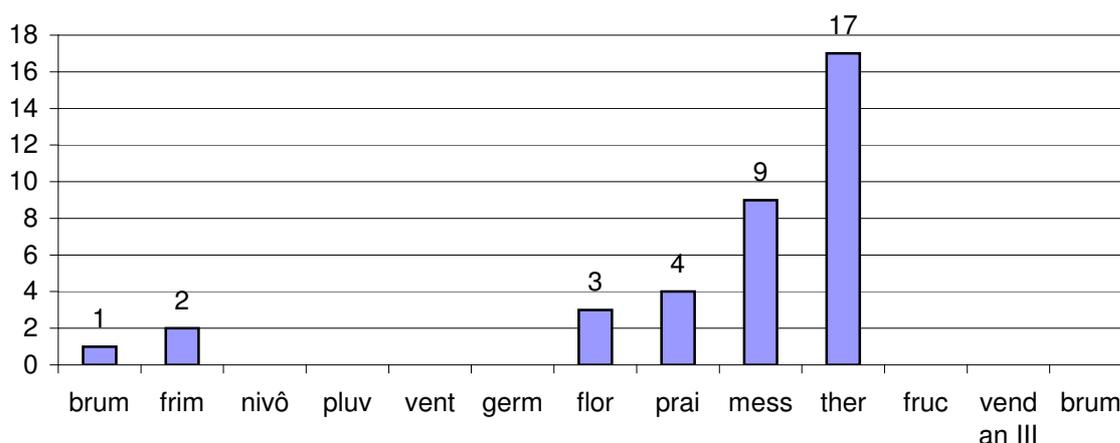
⁴⁶³ Le district prie *La Vedette* d'inclure dans son prochain numéro la liste des « prêtres rendus à la raison ». C'est chose faite le 6 avec 35 noms, *La Vedette*, III^e année, 6 prairial. D'autres listes paraîtront le 9 et 17 messidor.

⁴⁶⁴ ADD L 965, fol. 77, arrêté du 26 prairial.

⁴⁶⁵ *Ibid.*, fol. 88, Jean-François Cressia peut se retirer dans la commune de Vercel « attendu qu'elle n'est point de son ressort ».

⁴⁶⁶ Jean-François Boffy, curé d'Auxon-Dessus.

Graphique X Abdications dans le district de Baume



Le conseil général du district de Baume constate le 8 thermidor des rassemblements qui peuvent avoir des suites fâcheuses là où les prêtres continuent leurs fonctions et arrête leur convocation dans un délai de trois jours au chef-lieu pour y rester provisoirement. Mais comme il craint d'être débordé il les envoie au chef-lieu du département dans la décade qui suit leur arrivée⁴⁶⁷. Il prend un second arrêté le 26 fructidor constatant qu'il reste peu de prêtres ayant continué leurs fonctions. Des troubles surviennent à Voillans et Viethory. Il argue une fois encore que « les communes où les prêtres sont abdicants ou concessionnaires étaient paisibles et tranquilles⁴⁶⁸ ». Les non rétractants doivent se rendre dans les vingt-quatre heures à Baume y fixer leur résidence. Plusieurs obtempèrent :

- Jean-Ignace Huot, curé de Provenchère, arrêté le second sans-culottide an II. Il demande à se retirer à Pierrefontaine⁴⁶⁹
- Simon Chapuis, vicaire à Voillans, se présente pour sa déclaration le premier jour de l'an III. Il demande à se retirer au Valdahon en famille⁴⁷⁰
- Claude-Henri Boucard est menacé d'être déclaré suspect s'il ne s'éloigne pas de six lieues de Montenois⁴⁷¹.

⁴⁶⁷ ADD L 839, fol. 21.

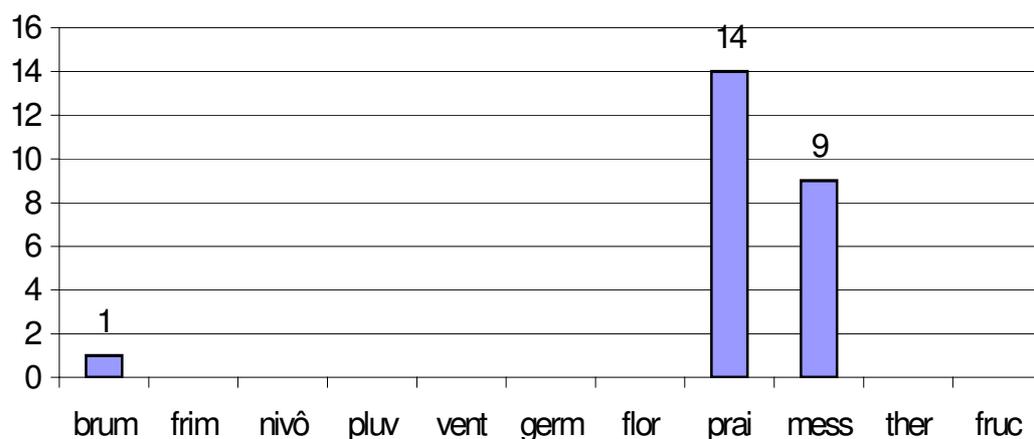
⁴⁶⁸ *Ibid.*, fol. 38.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, fol. 42.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, fol. 43.

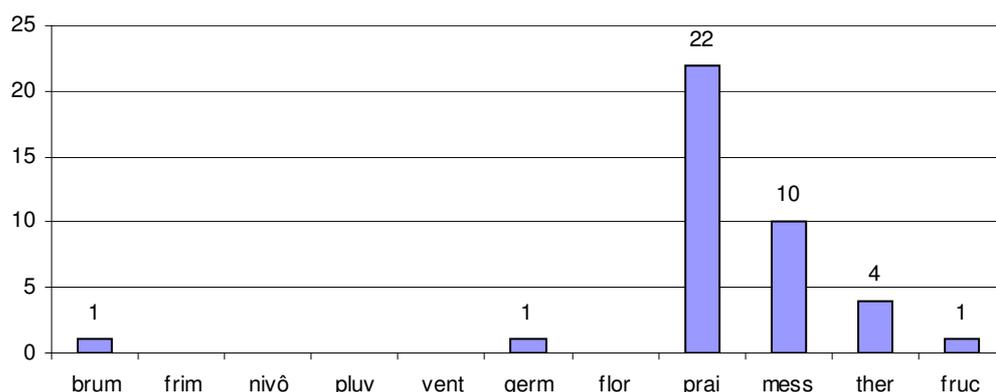
⁴⁷¹ *Ibid.*, fol. 45.

Graphique XI Abdications dans le district de Quingey



Ici le conseil de district ne prend aucun arrêté pour faire accélérer les choses. Aucune abdication qui ne soit prêtée dans ce district dans les formes ordinaires. Aucune lettre qui ne soit un classique du genre. Nous observons une grosse concentration des dates d'abdication. Roze, le maire de Quingey, qui ne fait pas partie de notre cohorte, montre la voie le 15 prairial. Parmi ceux qui nous occupent, seul, François-Joseph Cartier, déjà marié, abdique le 4. Vingt autres se concentrent sur une courte période de vingt-deux jours : 22 prairial au 14 messidor. Un seul à la traîne : Claude-Ferdinand Vuillemot le 29 messidor.

Graphique XII Abdications dans le district d'Ornans



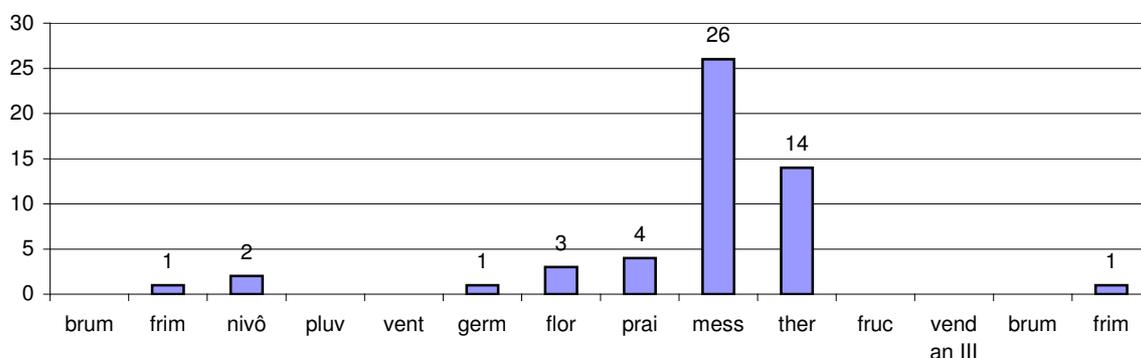
Les abdications n'y commencent vraiment que le 27 prairial pour se terminer pour l'essentiel le 11 messidor. Cette période de quinze jours concentre trente-quatre des trente-neuf abdications de la cohorte. Le clergé d'Ornans montre l'exemple le 27. Brutus, l'agent national du district a beau jeu de demander que la commune d'Ornans interdise le culte le 29

prairial sur son territoire⁴⁷². Il vient en trois jours d'enregistrer onze déclarations d'abandon de poste. Le mois suivant interdiction est faite aux ministres d'exercer en dehors des lieux de culte⁴⁷³. Suit alors la disposition habituelle :

« Considérant que le plus grand nombre de prêtres ministres du culte ont abdicé leurs fonctions, il est de l'intérêt de la République de constater par inventaire les meubles, effets et ornements⁴⁷⁴. »

Seules deux déclarations s'affranchissent nettement de la formule convenue.

Graphique XIII Abdications dans le district de Pontarlier



Le 2 prairial, Parrod, agent national du district de Pontarlier, fait savoir à Lejeune que la raison et la philosophie font toujours des progrès, que le citoyen Finot vient de faire son abdications⁴⁷⁵. Il promet, pour se mettre à son avantage : « Il y en a qui ne sont pas éloignés de suivre son exemple⁴⁷⁶ ». Il se permet de tempérer l'ardeur du représentant en mission laissant entendre qu'il connaît son monde et recommande la patience :

« Il est de la plus grande sagesse pour prévenir le mécontentement des gens de la campagne de ne pas user de mesures violentes pour faire quitter tout à coup les fonctions des prêtres, tu sais que les bonnes gens attachées à l'agriculture et leurs travaux et encore plus à leurs anciens préjugés pour la religion ne peuvent en revenir qu'avec le temps⁴⁷⁷. »

⁴⁷² ADD L 1111, fol. 194.

⁴⁷³ ADD L 1190, fol. 116, 24 floréal.

⁴⁷⁴ ADD L 1190, fol. 124.

⁴⁷⁵ Charles Thiebaud-Finot, curé d'Arçon.

⁴⁷⁶ ADD L 1234, fol. 64.

⁴⁷⁷ ADD L 1235, p. 12.

En effet les abdications ont été nombreuses en messidor suite au zèle des Comités révolutionnaires en liaison avec le district dirigé par le curé abdicataire de Gilley Magnin-Tochot depuis le 23 pluviôse. La pression est constante. On le voit bien lorsque le curé et le vicaire accompagnent le maire de Mouthe pour protester contre des volontaires qui ont chanté dans l'église des hymnes patriotiques. Ils sont accusés comme « prêchant le fanatisme avec des sermons sur la pénitence, l'enfer, le purgatoire et le paradis⁴⁷⁸. » Leur expulsion est demandée. Le 13 thermidor Parrod peut annoncer à Lejeune qui lui demande de redoubler de zèle : « Chaque jour les prêtres font des démissions et il en est venu aujourd'hui encore et dans peu de temps on peut s'assurer qu'il n'y en aura plus en fonction⁴⁷⁹. » Le 13 thermidor Magnin-Tochot promulgue un arrêté contre les prêtres qui sont encore en fonction : « Ça ne peut que perpétuer les idées superstitieuses et empêcher les progrès de l'esprit public [...] contraire à l'ordre et à la tranquillité publique⁴⁸⁰ ». Les rassemblements sont proscrits. Le conseil général permanent arrête que des mandats d'amener sont décernés contre les prêtres faisant encore des fonctions dans le district. Il en nomme une vingtaine. Dès le lendemain et les jours suivants la plupart s'exécutent. Ici encore en deux mois, messidor et thermidor, vingt-six sur trente-cinq des prêtres ont abdicué. Fin thermidor il n'en reste plus.

Ils sont interrogés quelques jours plus tard. Avec dignité, tout en signifiant qu'ils abandonnent leur poste et obtempèrent aux injonctions du district, ils écrivent une lettre collective⁴⁸¹ pour justifier leur attitude sur le fond, se présentant - en est-il encore temps ? - comme des pédagogues de la Révolution auprès de leurs paroissiens. On y retrouve la rhétorique des Jacobins sur la société à édifier et le bonheur de l'homme à promouvoir. Il n'est pas interdit d'imaginer que pour un certain nombre d'entre eux le propos sonne juste et n'est pas que flagornerie de circonstance. On mesure alors le « bout de chemin » qu'ils avaient rêvé de faire avec le nouveau régime. Cette lettre marque l'ultime message de ceux qui, se sachant condamnés sans procès, acceptent de disparaître non sans avoir regardé leurs persécuteurs dans les yeux. Ils veulent leur rappeler que depuis le serment civique ils estiment avoir dans leurs instructions

⁴⁷⁸ *Ibid.*, p. 138.

⁴⁷⁹ *Ibid.*, 13 messidor.

⁴⁸⁰ ADD L 1245 fol. 27.

⁴⁸¹ *ibid.*, fol. 30.

« propagé l'amour du bien public, celui de la patrie et des lois faites pour le bonheur, que les dénonciations dont ils sont l'objet sont le fruit d'un excès de zèle, qu'ils ont bravé les clameurs de leurs frères égarés dans les moments orageux ».

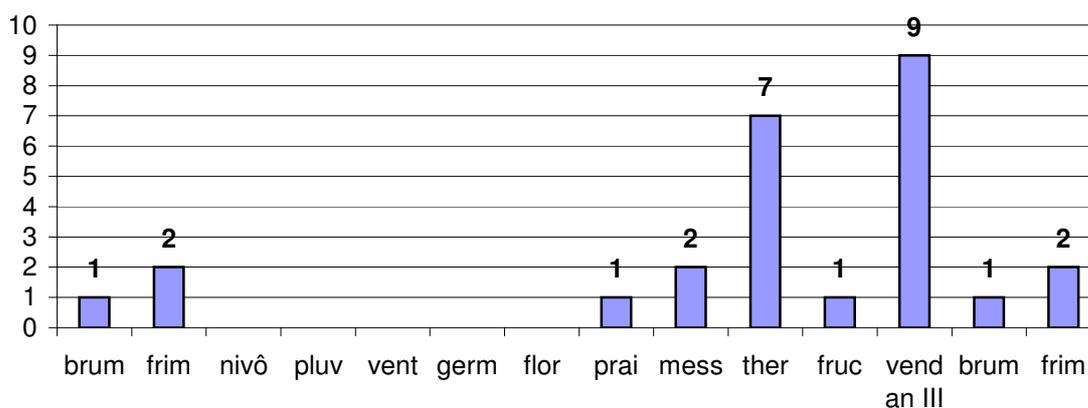
Il se disent toujours à ce jour dans les mêmes dispositions et retournent à leur avantage l'argument qu'ils seraient une cause de trouble :

« Les mêmes motifs les dirigent aujourd'hui pour contribuer au maintien de cette tranquillité publique et que leur présence dans leurs paroisses jusqu'à ce moment n'a pu servir qu'à propager les lumières et à éclairer la raison. »

Ce sont désormais les réfractaires qui vont donner du souci à l'agent national. Lejeune, averti par l'ambassadeur de France en Suisse, écrit à Parrod qu'une colonie de quatre-vingt prêtres est passée dans les départements du Doubs et du Jura depuis le 16 prairial⁴⁸². Ce dernier assure dans sa réponse du 11 thermidor qu'il prend les dispositions et ajoute incidemment que les assermentés

« ... ont donné leur démission et abdiqué leurs fonctions sans plaintes ni murmures de leur part ni effervescence de la part du peuple que les lumières de la raison et de la vérité semblent éclairée (sic) pour adopter le seul culte digne de l'Être suprême⁴⁸³ ».

Graphique XIV Abdications dans le district de Saint-Hippolyte



⁴⁸² Il enverra la même lettre à Violand, l'agent de Doubs-Marat (nouveau nom de Saint-Hippolyte).

⁴⁸³ ADD L 1234, p. 64.

Nous sommes loin ici de constater la célérité observée ailleurs car les administrateurs du district sont plutôt bien disposés pour le clergé, fût-il constitutionnel. *La Vedette* le rappelle : « Cette partie de notre département, livrée depuis longtemps à l'ignorance ou l'incurie des autorités, obscurcie par les ténèbres du fanatisme...⁴⁸⁴. » N'oublions pas que l'on trouve ici la grande majorité des réfractaires restés en fonction jusqu'au mois d'août 1792 sous la protection d'un directoire qui leur est favorable. Néanmoins le représentant Lejeune opère un travail de fond et finit par nommer le 19 messidor Magnin-Tochot à la présidence d'un directoire modelé à sa convenance. Ce dernier peut le 25 messidor rédiger un rapport flatteur de son action à la Société populaire de Besançon dont *La Vedette* se fait écho⁴⁸⁵. Le 13 fructidor il passe à la vitesse supérieure. Il s'inquiète des progrès de la superstition et du fanatisme, observe le retour des cloches, le peu d'efficacité des sociétés populaires qui

« ne sont même pas unies entre elles, (que) plusieurs prêtres fonctionnaires publics de ce district ont porté leur ambition et leur domination si loin qu'ils se sont fait mettre en réquisition par les municipalités pour continuer l'exercice public de leurs fonctions⁴⁸⁶ ».

En conséquence il arrête entre autres choses « que les prêtres en fonction seront ajournés par devant l'administration pour rendre compte de leur conduite ». En effet, Alexandre-Joseph Morizot interrogé le 17 du mois démissionne⁴⁸⁷. On ne peut pas dire que cette mesure ait été réellement suivie d'effets puisque sur les cinq abdications de cette fin de l'an II, deux seulement sont postérieures à cette date. Il s'agit de Philippe Beck, administrateur à Glay et de Claude-Alexis Maillot curé de Villars. Ce dernier qui s'est montré très actif en frimaire an II en participant à une tournée de réanimation des Comités de surveillance des cantons de Mathay, Pont-de-Roide et Blamont, est jugé en thermidor « bon patriote » par le district quoique l'on juge récemment sa conduite « d'autant plus équivoque dans cet instant c'est qu'il ne s'est point encore déprêtrisé⁴⁸⁸ ». Claude-Alexis Roycomte d'Indevillers se fait épingleur pour avoir célébré la Saint-Louis. Il est montré du doigt mais sur un ton modéré qui surprend :

⁴⁸⁴ Journal *La Vedette*, 29 messidor an II.

⁴⁸⁵ *Ibid.*, 29 messidor.

⁴⁸⁶ ADD L 1632, fol. 207.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, fol. 212.

⁴⁸⁸ Le 14 frimaire an II il écrit crânement au conseil général et rappelle avoir été patriote « trois ans avant la Révolution », membre de « presque toutes les sociétés républicaines ». Il se dit d'une « caste devenue odieuse », se déclare « toujours respectueusement soumis à toutes les lois » et qu'il prêchera toujours la morale de la liberté, ADD L 744.

« On remarquait dans les circonstances un attachement aux anciennes formes desquelles il faut s'éloigner si l'on désire la propagation de l'esprit qui se répand dans toute la République⁴⁸⁹. »

Il faudra attendre vendémiaire an III pour voir le gros du clergé constitutionnel démissionner (huit sur dix-huit). Quelques unités résisteront encore quelques semaines : Jean-Baptiste Vuillemin et Etienne-Modeste Besançon qui abdiquent le 11 frimaire an III sont arrêtés le 26 pour « avoir propagé le fanatisme » et emprisonnés⁴⁹⁰. Le plus célèbre est sans conteste Maurice Vernerey, curé du Luhier qui se soumettra également le 11 frimaire. Le jour même un compte-rendu du comité de surveillance de sa commune le déclare

« ...sous le coup de l'arrêté de Besson du 30 brumaire contre les prêtres qui ont continué d'exercer après leur abdication. A déclaré qu'il n'était pas du culte de la Raison et qu'il n'abjurait point sa religion ».

Il est arrêté et détenu à Doubs-Marat, lui qui en août 1793 a présidé la Société populaire du Luhier, lui qui en l'an II a été recommandé par ladite société pour exercer des fonctions publiques « toujours patriote, peut exercer les fonctions d'évêque, administrateur, philosophe ». Mais l'arrêt Pelletier-Besson du 30 brumaire est passé par-là. Dans son rapport, en réponse à une demande de l'évêque Demandre en l'an IV⁴⁹¹, Maurice Vernerey évoque sans cesse les tourments infligés à ses confrères. Les représentants sont omniprésents sous sa plume puisque leur pouvoir est quasi absolu et que tout passe finalement par eux surtout lorsqu'il s'agit d'arrestations. C'est Bernard qui sévit le premier. Sa zone de prédilection est Montbéliard mais il s'occupe également du district voisin de Doubs-Marat nous l'avons vu plus haut. Pour nourrir son rapport Vernerey demande aux doyens de chaque canton de lui rapporter des faits : Tournoux, curé d'Ecot parle de Bernard en termes de « buveur » et de « casseur⁴⁹² » mais ajoute que Lejeune qui lui succède est plus dur, qu'il fait fermer les

⁴⁸⁹ *Ibid.*, fol. 233, le 29 fructidor.

⁴⁹⁰ ADD L 1621, reg. 10, fol. 21. Jean-Baptiste Vuillemin, prêtre à Mont-de-Vougney et Etienne-Modeste Besançon, prêtre à Frambouhans.

⁴⁹¹ BMB ms. 1763, fol. 507 à 543.

Jean-Baptiste Demandre, l'ancien curé de Saint-Pierre de Besançon, évoque Robespierre et des « agents qui ont mis à exécution les ordres de cet infâme tyran, Lejeune par exemple qui a persécuté avec tant de violence les prêtres constitutionnels de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura », lettre à Grégoire du 23 germinal an III, BPR, correspondance Grégoire, carton Doubs II.

⁴⁹² BMB ms. 1763 *d.*, fol. 543. Le curé d'Ecot évoque les paroisses de Saint-Maurice-sur-le-Doubs et Colombier-Fontaine dévastées par Bernard de Saintes.

églises et oblige de rendre les lettres. François-Martin Tournoux puîné, curé de Blamont est incarcéré en frimaire an III pour avoir demandé à Pelletier l'élargissement de son frère. Laurent Voisard, curé de Trevillers est terrorisé par un Pelletier aviné. Suivent les noms de cinq confrères poursuivis pour ne pas avoir encore abdicqué au moment où Pelletier arrive dans le district (brumaire an III).

2.2.5 Ampleur du phénomène

Selon *l'Atlas de la Révolution française* le département ne se situe qu'au quatrième et dernier rang lorsqu'on apprécie l'intensité de la déchristianisation considérée dans ses différentes composantes citées plus haut⁴⁹³. Une autre carte situe cependant le Doubs parmi les départements où le taux d'abdications ramené aux assermentés est le plus fort (plus de 65%)⁴⁹⁴. Le Doubs se rattache ainsi au Sud-Est où les taux sont uniformément élevés contrairement au Nord-Est où ils le sont nettement moins. La même carte situe les deux autres départements de l'ancien archevêché avec des taux inférieurs : 50% et plus pour le Jura et 35% et plus pour la Haute-Saône. Certes tous les assermentés ne font pas partie de notre cohorte mais notre taux d'abdicataires ramené aux assermentés de notre cohorte (68%) nous paraît comparable à celui de 65%. Nous pouvons donc souligner le caractère paradoxal des deux informations tirées des deux cartes. L'explication viendrait du fait que les autres aspects de la déchristianisation ont été bien plus faibles ici qu'ailleurs.

Il est un autre aspect du phénomène que nous ne saurions passer sous silence. Qu'est-il advenu des 32% dont les dates d'abdication ne sont pas établies. *L'Atlas de la Révolution française* n'en dit mot. Nous ne sommes pas fondés à supposer que les bilans établis par les districts soient incomplets⁴⁹⁵. Il est certes aventureux d'avancer des hypothèses ; on peut cependant conjecturer que beaucoup d'entre eux ont quitté leur poste - ce qui était en fait le minimum de contrainte imposé par les pouvoirs publics - sans pour autant rédiger de formule. C'est une façon comme une autre d'entrer en résistance mais en prenant le risque de poursuites. C'est le cas de Simon Chapuis, vicaire de Fontaine, qui refuse de déclarer qu'il cesse ses fonctions, ce qui lui vaut trois mois de prison. Jean-François Boffy, curé d'Auxon-

⁴⁹³ *Atlas de la Révolution française, op. cit.*, p. 40.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, p. 42.

⁴⁹⁵ Jules Sauzay en relève 35, toutes dans le district de Besançon, *op. ci.*, VI, p. 702. On les trouve dans le registre ADD L 751 : « pensions après abdication », mais nous avons pour notre part retrouvé les dates de 27 d'entre elles. dans ADD L 1055³.

Dessus, obtient un sursis à abdiquer grâce à la municipalité qui dépose une pétition au district pour garder son curé « tant que nous serions contents de lui [...] dans ses meubles et effets servant à sa desserte ». Il est réputé avoir été le dernier du district à avoir démissionné.

Une comparaison plus étroite est possible avec le Jura voisin à travers les travaux de Jean Luc et Joseph Bécu⁴⁹⁶. Ils ne donnent pas de pourcentages globaux d'abdicataires devant les lacunes manifestes des états remplis dans certains districts. Par exemple celui de Dole ne relève que vingt-deux abdicataires sur cent deux assermentés. Les auteurs suggèrent comme explication que seules les formules dûment remplies et signées ont été prises en compte et que la plupart sont partis sans autre forme de procès. On retrouve ainsi le problème de nos 32% d'inconnus évoqué au paragraphe ci-dessus. Quant au calendrier, il semble bien différent de celui que nous proposons pour le Doubs. Ici encore rien qui rende compte de la totalité du département mais un résultat surprenant pour le district d'Orgelet : 82% des abdications ont lieu en mars sans qu'il soit proposé d'explication⁴⁹⁷. Pour le reste nous prenons acte d'observations tout à fait similaires aux nôtres sur trois points :

- le problème des abdications « perdues »
- pas de mariages avant l'abdication (très peu dans le Doubs)
- les plus engagés politiquement s'en vont les premiers.

Les auteurs jugent le département du Jura « à la traîne » en terme d'abdications. Ils rejoignent en cela *l'Atlas de la Révolution française*⁴⁹⁸.

En Haute-Saône Jean Girardot ne donne pas davantage de chiffres significatifs. Il observe que jusqu'en messidor an II les abdications sont rares et qu'elles prennent de l'ampleur avec l'institution de l'Être suprême, que le clergé obtempère sans difficulté à l'obligation d'abandonner les paroisses : « Ils le firent de bonne foi en croyant obéir à une loi qui n'existait pas⁴⁹⁹. » Ils se raidissent lorsqu'ils se rendent compte qu'on les force à abandonner leur état en exigeant la remise de leurs lettres d'ordre ou de prêtrise.

⁴⁹⁶ Jean-Luc et Joseph Bécu, *op. cit.*

⁴⁹⁷ Emmanuel Groperrin nous en propose une. Ce serait le passage du représentant Lejeune, « La mission du représentant Lejeune dans les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône en l'an II », *op. cit.*, p. 188.

⁴⁹⁸ Voir le point 2.2.5. « ampleur du phénomène ».

⁴⁹⁹ Jean Girardot, *Le département de Haute-Saône pendant la Révolution*, *op. cit.*, p. 136.

2.2.6 Formules utilisées

Il convient d'examiner les attitudes de chacun. Devant les pressions le clergé constitutionnel s'est positionné de différentes manières dans l'abandon du poste, voire dans l'abandon de l'état ecclésiastique. Souvent acculé à signer une formule brutale, non négociable, le prêtre pourra arguer plus tard en toute bonne foi de son manque de liberté lorsqu'il a déclaré dénoncer les « fourberies », « illusions », « impostures » et « faussetés », pour citer la formule du fac-similé reproduit ci-après⁵⁰⁰, qu'a entraînés son état ecclésiastique.

Je soussigné âgé de _____ commune de _____ diocèse de _____
département de _____ faisais le métier de prêtre depuis l'an
sous le titre de : _____ convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées déclarés en
présence de la municipalité y renoncer à jamais, déclure également, renoncer à abjurer et
reconnoître ces faussetés, illusions, impostures, tout prétendus caractères, et fonctions de prêtre et
don j'ai été déposer sur le bureau de lad. municipalité tous brevets, titres et lettres, je jure
en conséquence en face des magistrats du peuple duquel je reconnois la toute puissance et la
souveraineté de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel j'ai renoncé,
de maintenir la liberté, l'égalité de toutes mes forces de vivre en mourir pour l'affermissement
de la république, sous peine de être déclaré infame parjure, ennemi du peuple, et traité comme tel
Il dom a vie. genevay 2 capucins, 1 aumonier d'hôpital, et le reste de Curés
Constitutionnels ont signé à bord le 10 ventôse an 2 Républicain

Rappelons d'abord que quelques-uns ont refusé d'abdiquer ; par exemple Dom Grappin qui cependant se réfugie prudemment à Gy. Il convient ensuite d'examiner ce que recouvrent les différentes acceptions de la notion bien large d'« abdication ». Elles ne sont pas équivalentes et l'Eglise romaine saura bien s'en souvenir au moment des rétractations en distinguant des « abdicateurs simples », les « traditeurs », voire les « abjurateurs ». Alexis Raguenet prend soin de préciser : « Je viens aujourd'hui donner entre vos mains ma démission de la cure de Vercel⁵⁰¹. » Il s'agit bien d'une abdication de fonction. C'est le sens d'un brutal « Masson plus curé⁵⁰² » qui signe sa démission. La lettre qui précède cette

⁵⁰⁰ Ce fac-similé reproduit une formule qui a, selon la surcharge sous le texte, été utilisée par au moins 14 fois le 10 ventôse an II. BDB, *Administration du diocèse à l'étranger (1791-1798)*, liasse non cotée.

⁵⁰¹ ADD L 744, Alexis Raguenet, curé de Vercel, 14 germinal an II

⁵⁰² ADD L 744, Pierre François Masson, curé de Burgille, 20 prairial an II.

signature ne laisse aucun doute sur le caractère fonctionnel de cette dernière. C'est d'ailleurs le départ de la fonction qui fonde l'argumentation du district d'Ornans dans son arrêté du 26 fructidor avec une confusion dans les termes qui illustre bien le flou des notions : il parle d' « abdicants » puis de « non rétractants » (ceux qui ne se sont pas retirés de leur poste)⁵⁰³. Maurice Vernerey joue sur les mots et adopte un raisonnement de casuiste dans son interrogatoire après son arrestation. Il satisfait ses persécuteurs en promettant de renoncer à ses fonctions :

« Je m'interdis [...] les fonctions prohibées. J'avais pesé tous les termes, le mot « interdit » ne dénote pas perpétuité mais un laps de temps plus ou moins grand⁵⁰⁴. »

C'est ce qu'il appelle « une soumission passive ». Il précise cependant à son correspondant qu'à aucun moment il n'a le sentiment d'avoir cédé sur l'essentiel. Cette attitude a le don d'excéder le représentant en mission Pelletier qui vient le menacer de la guillotine jusque dans sa prison⁵⁰⁵. Il fallait en effet du courage adopter cette attitude ; tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Le chanoine Denizot le reconnaît dans le cas de Demandre⁵⁰⁶.

Quand bien même il rend ses lettres, est-on sûr que le prêtre renonce à sa condition de clerc ? Probablement pas lorsqu'on sait que beaucoup auront à cœur de les réclamer quelques mois plus tard⁵⁰⁷. Sans doute pas toujours lorsqu'il promet - et cela est fréquent - de les envoyer à l'occasion si toutefois il les trouve ou lorsqu'il demande à ce qu'elles soient brûlées comme Jean-Nicolas Rainguel⁵⁰⁸ ou comme Jean-Louis Audobey qui met les points sur les « i » :

⁵⁰³ Jean Girardot éprouve également le besoin de remettre de l'ordre dans le vocabulaire. Il cite Forestier qui en préparant le décret du 2 frimaire avait parlé d'abjuration de l'état de prêtre, ce qui n'a pas de sens. On abjure une hérésie et non un état, *Le département de Haute-Saône pendant la Révolution, op. cit.*, I, p. 137.

⁵⁰⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre à Grégoire du 12 messidor an III.

⁵⁰⁵ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre de Grappin à Grégoire du 23 fructidor an IV. Grappin le traite de « Sardanapale », « Ce fut le même monstre qui s'élança en furieux sur Vernerey, le menaça [...] de le recommander au prône de la guillotine... ».

Les *Annales de la Religion* donnent à cet épisode une publicité nationale puisque Vernerey est cité, lui « qui a montré tant de courage au milieu des persécutions dont il a été l'objet », I, n° 2, 29 floréal an III, p. 33.

⁵⁰⁶ BDB, *Notices historiques sur les membres du chapitre* par le chanoine Denizot, 1866, 3 volumes, « La considération qu'on a pour lui fait que le district s'en contente », t. 1, p. 318.

⁵⁰⁷ Melchior-Alexis Oudot-Guérissot, par exemple, qui argumente ainsi en floréal an III auprès du département : « Ce n'est qu'après les plus fortes sollicitations et par crainte qu'il a remis ses lettres de prêtrise, qu'il n'a entendu renoncer aux fonctions de pasteur du culte catholique que du temps des agitations... », ADD L 69, *directoire du département du Doubs*, fol. 62.

⁵⁰⁸ ADD L 965, fol. 27, Jean-Nicolas Ringuel, curé de Vercel, 14 germinal.

« Je m'étais flatté que les expressions dont je me servis dans mon abdication seraient une preuve qu'il ne me restait que le seul regret, celui d'avoir été prêtre⁵⁰⁹. »

C'est alors une abdication d'état. Ne peut-on parler d'apostasie lorsque Claude-Antoine Barrey dit vouloir se vouer entièrement au culte de la Raison et de la philosophie ? Maurice Vernerey cite trois de ses confrères qui auraient abjuré⁵¹⁰. On parle alors d'« abjurateur ».

Une fois ce problème de vocabulaire abordé nous pouvons passer en revue les différentes postures adoptées par les uns et les autres. Il y a bien eu des formules passe-partout, suggérées sinon imposées qui circulaient. Certains s'en sont affranchis et ont par ce biais fait passer les sentiments qui étaient les leurs en ce moment important entre tous qui marquait une rupture profonde dans l'engagement de toute une vie. Dans la même veine Dominique Henri assure partir « pour rendre hommage à l'opinion publique et aux principes de la raison avec succès en France⁵¹¹ ». François-Désiré Piard semble lui aussi répéter ce qui lui a été soufflé à l'oreille :

« Envoyé sur la fin d'octobre dernier pour desservir [...]. Je m'y suis rendu sur-le-champ parce que le premier devoir d'un républicain est l'obéissance. Il était donc de mon devoir de rester à mon poste jusqu'au moment où la volonté suprême du souverain, je veux dire du peuple, s'est fait entendre. Aujourd'hui qu'elle est bien prononcée, je déclare que je cesse...⁵¹². »

Les arguments et le ton de la lettre de Victor-Emmanuel Coulot portent à croire à sa sincérité. Son comportement dans les années suivantes milite également dans ce sens :

« Animé du patriotisme le plus pur je me fis prêtre au commencement de la Révolution, temps auquel la République avait besoin des fonctions ecclésiastiques pour ramener dans le chemin de la vertu et à l'amour des lois ce peuple séduit par une cohorte de prêtres malveillants qui divulguaient des sentiments contraires à ce qu'ils enseignaient. Voilà citoyen quelles étaient mes intentions. Mais aujourd'hui, voyant que le peuple ne veut plus de mes fonctions j'en

⁵⁰⁹ ADD L 1492, fol. 120, Jean-Louis Audobey, intrus à Malans.

⁵¹⁰ BMB ms. 1763, fol. 596.

⁵¹¹ ADD L 1789, Dominique Henri, administrateur à Charquemont.

⁵¹² François-Désiré Piard au Barboux. Il convient de rappeler qu'il avait été nommé sur réquisition du procureur général syndic du département, renvoyé de la fête du renouvellement de l'arbre de la liberté et que les autorités administratives ne le tenaient pas en haute estime.

donne dès aujourd'hui la démission à la surveillance de tous les bons républicains, et cela par le plus pur zèle pour le bien public...⁵¹³. »

Alexis Raguenet y joint une dose de lucidité. Aucune flagornerie devant les autorités. Il leur prédit l'échec du nouveau culte dans sa paroisse :

« ...Déjà je l'aurais fait depuis longtemps si mes amis vrais républicains ne m'avaient engagé à rester encore pour éclairer le peuple avec lequel j'étais. Je l'ai fait et je l'ai disposé à voir dans le calme tout ce qui pourra arriver dans le cours de la Révolution. Je crois avoir rempli mon devoir en vrai ami de la Révolution et tenté de le faire remplir aux autres [...]. L'église doit être fermée par la municipalité sans que je crois ce peuple là disposé à embrasser d'abord le culte de la Raison⁵¹⁴. »

Il en est qui profitent de l'occasion pour s'affirmer patriotes au-dessus de tout soupçon et régler à l'occasion des comptes avec leur statut de prêtre : Jean-Nicolas Rainguel rend ses lettres et indique que le district peut en faire ce qu'il veut. Ce dernier ne s'en prive pas et décide avec d'autres de les envoyer à la société populaire

« pour être par elle offertes au culte de la Raison comme un gage de repentir sincère du citoyen Rainguel, d'avoir pratiqué et enseigné les erreurs et la superstition et de sa résolution à suivre la morale républicaine⁵¹⁵ ». »

Just Magnin-Tochot annonce adhérer à la nouvelle religion de Robespierre après avoir renié la sienne :

« Entré dans l'état ecclésiastique sans beaucoup de réflexion, il n'en a jamais envisagé les réflexions comme divines mais comme civiles et politiques [...] aujourd'hui qu'il est pleinement libre il déclare solennellement à la face de l'univers que les raisons qui l'ont déterminé il y a un mois à renoncer aux fonctions du ministère du culte catholique sont que les prêtres sont essentiellement les plus méchants des hommes et les plus mauvais citoyens de l'état, qu'il faudrait un miracle pour qu'ils ne fussent pas tels⁵¹⁶. »

⁵¹³ ADD L 1787, Victor-Emmanuel Coulot, vicaire au Russey, an VII : sert dans l'artillerie, an IX : « A Fournets, soumis, honnête homme, très tranquille, n'a que la minorité des habitants à ses offices. »

⁵¹⁴ Alexis Raguenet, curé de Vercel, 14 germinal.

⁵¹⁵ ADD L 965, fol. 27.

⁵¹⁶ ADD L 64.

Il finit sa profession de foi en disant chercher

« à rendre les hommes heureux, voilà mes principes ; honorer la divinité par l'exercice des vertus sociales, voilà ma religion qui sera bientôt celle de tous les hommes. Un dieu qui punira sévèrement les aristocrates et récompensera les sans-culottes ».

Le département s'empresse d'envoyer copie à la Convention nationale et une autre au journal du département. D'autres s'en vont sans plus de commentaires, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'en pensent pas moins. Il est difficile de faire plus sobre que François Charlemagne

« qui a fait la démission de ses fonctions ecclésiastiques à l'administration du département du Doubs avec promesse de ne plus fonctionner à l'avenir en cette partie à raison des circonstances et parce que le bien public l'exige...⁵¹⁷ ».

Certains tentent de justifier leur action comme s'ils se sentaient accusés devant un tribunal. C'est ce que tente le jeune Jean-Baptiste Vuillemin qui se fait son propre avocat :

« ... J'ai la satisfaction de n'avoir jamais tenu aucun discours qui tendît au fanatisme et de m'être servi de ce qu'on appelait la chaire de vérité que pour inspirer l'amour de la patrie et la soumission aux lois, le respect aux autorités constituées et principalement à la représentation nationale, de sorte que sans trop dire la paroisse que j'ai desservie est la plus au niveau de la Révolution et à la hauteur des circonstances parmi les communes patriotes de nos montagnes, aussi m'a-t-on reproché que je n'avais pas l'esprit de mon état mais c'est précisément ce qui fait mon éloge...⁵¹⁸. »

Il est des pasteurs qui ont depuis longtemps acquis le respect de leurs concitoyens et des pouvoirs publics locaux et dont on négocie le départ avec le district tout en s'assurant qu'il restera dans les parages pour assurer des services insignes. C'est ainsi que la municipalité d'Arc-sous-Montenot présente l'abdication d'Anatoile Maillard comme une affaire réglée. Elle ne fait que reprendre l'argumentaire de l'abdicataire, le trouvant à son goût. On notera qu'il prend à son compte l'argument classique du « danger de trouble de l'ordre public » :

⁵¹⁷ ADD L 1787, François Charlemagne à Vacluse.

⁵¹⁸ ADD L 744, Jean-Baptiste Vuillemin, aux Hôpitaux le 5 messidor an II.

« Après avoir conféré plusieurs fois sur les affaires et les circonstances présentes avec les paroissiens, avec les administrateurs du district et avec plusieurs autres personnes dont il considère les lumières, après avoir vu leurs opinions, leurs sentiments et ce qui se fait de part et d'autre aujourd'hui dans la République, après avoir considéré le danger du trouble qui pourrait arriver dans la paroisse en y continuant l'exercice du culte catholique, voulant éviter dans ce moment comme il l'a fait constamment pendant toute la révolution ce qui pourrait tendre à troubler la tranquillité publique et occasionner quelques désordres...⁵¹⁹. »

Il enchaîne immédiatement sur son projet de continuer sa collaboration avec la commune dans des domaines où il a réussi à se rendre indispensable :

« La commune le charge de faire des recherches des terriers pour « prouver les anciens droits de la communauté et suivre en justice les dossiers » et à raison qu'il n'a pas une famille dans le sein de laquelle il puisse se retirer, il continuera provisoirement son domicile dans ladite commune l'arpentage. »

On assiste ici à un cas de dévoiement des mesures de déchristianisation. Il sera certes surveillé et ne pourra avant quelque temps reprendre son ministère, mais on ne le laisse pas s'éloigner. La commune se montrera cependant finalement ingrate à son égard. C'est pourquoi en pluviôse an IX l'évêque Demandre demandera à Grégoire d'appuyer Anatoile Maillard pour lui obtenir une place d'arpenteur dans l'administration de l'arrondissement de Salins car sa paroisse ne lui permet pas de vivre⁵²⁰ et « c'est en partie cette occupation qui le fait subsister depuis cinq ans⁵²¹ ». Alexis Ragueneau surcharge sa lettre de démission :

« Ce que je vous demande, citoyens administrateurs, c'est de me donner un emploi et de me mettre à même de servir la chose publique⁵²². »

A la lecture de ces témoignages, de ces autojustifications, de ces professions plus ou moins embarrassées ou téléguisées, de ces abandons silencieux qui cachent sans doute beaucoup de honte, Maurice Vernerey, en prenant de la hauteur, déclare éprouver de l'indul-

⁵¹⁹ ADD EAC 896 D 1.

⁵²⁰ En 1868 la commune reconnaissante érigea au milieu du village une statue commémorative pour les services rendus.

⁵²¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre de Demandre à Grégoire, 10 pluviôse an IX.

⁵²² ADD L 744, Alexis Ragueneau, curé de Vercel, 14 germinal an II.

gence pour ses confrères, lui qui n'a pas cédé au chantage. En opposition à la sévérité de Grégoire pour les abdicataires, au nom de la charité, il excuse des comportements liés à des situations exceptionnelles :

« Combien qui ont cru que la tranquillité civile et religieuse exigeait d'eux cette remise, qui ont assez fait entendre à leurs paroissiens soit de vive voix soit par leur conduite qu'ils ne croyaient rien faire contre leur conscience ni contre la religion à laquelle ils restaient arrachés et auxquels néanmoins les peuples, quoique assez délicats, ont conservé toute confiance ? On l'a vu en beaucoup d'endroits lors du rétablissement du culte. Cependant ce que j'aurais regardé comme un crime énorme en moi, à cause de ma façon de voir, je n'oserais le condamner du grand nombre de mes confrères qui n'avaient pas fait les mêmes réflexions et que je connais d'ailleurs pour vertueux⁵²³. »

Terminons avec cette lettre de Claude-Alexis Maillot qui est tout sauf une abdication mais témoigne de la souffrance qui habite ceux qui ne veulent en aucun cas vouloir choisir entre leur idéal religieux et démocratique. Il sera l'un des derniers à se soumettre mais dès le 14 frimaire an II il écrit crânement au conseil général et lui rappelle avoir été patriote « trois ans avant la Révolution », avoir été membre de « presque toutes les sociétés républicaines ». Il se déclare « toujours respectueusement soumis à toutes les lois » et qu'il prêchera toujours la morale de la liberté. Il reste solidaire de son appartenance à la caste cléricale, « caste devenue odieuse » et veut témoigner que « tous les enfants de la famille de Lévy ne sont pas frappés de la lèpre antisociale⁵²⁴ ».

2.2.7 La remise des lettres

Elle est sans doute un acte hautement symbolique pour celui qui l'accomplit, que ce soit celles de son ordination, signe de son état, de l'engagement de sa vie, ou celles de son institution, signe de sa charge pastorale. Elle l'est tout autant pour celui qui les reçoit, signe de l'éradication du corps ecclésiastique, du retour à la vie civile, assuré qu'il est de voir disparaître les servants d'un culte désormais remplacé par un autre sans clergé. Les comptes rendus des districts précisent toujours si la démission a été accompagnée de la remise de documents. Le refus de rendre ses lettres est le fait d'un tout petit nombre alors qu'aucune loi

⁵²³ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre à Grégoire du 12 messidor an III.

⁵²⁴ ADD L 744.

n'y oblige⁵²⁵. Sauzay en cite onze⁵²⁶. Le risque de rétorsion est grand. Claude-François Devillard, curé de Pontarlier a été emprisonné par Lejeune pour cette raison. Le clergé est conscient des risques ; dans sa lettre de rétractation François-Philippe Morel, ancien curé de Velotte, ne cache pas les raisons de sa remise de lettres « par la seule fraieur de nouvelle réclusion »⁵²⁷.

Il n'est pas meilleure illustration de cet aspect des abdications que l'examen des trente-trois renonciations (plus quatre prêtres hors cohorte) qui se trouvent rassemblées au fur et à mesure de leur arrivée, entre le 27 prairial et le 11 messidor, sur neuf pages du répertoire des délibérations et arrêtés du district d'Ornans⁵²⁸. Chaque abdicataire signe sous la formule constatant que le district prend acte de la démission et en précise le contenu. On peut ainsi aisément se rendre compte dans quelle proportion le clergé a rendu ses lettres, même si cet échantillon supporte des exceptions. En effet Maurice Vernerey assure que dans son canton trois seulement se sont exécutés avec certitude⁵²⁹. Presque tous rendent leurs lettres (vingt-neuf sur trente-trois), presque toujours sur-le-champ. Quatre fois elles feront l'objet d'une démarche trois ou quatre jours plus tard. Oubli ou pression supplémentaire ? Seuls quatre disent les avoir perdues⁵³⁰. Ces « lettres » recouvrent en fait des documents de différentes natures qui sont bien détaillés dans le compte-rendu. Il s'agit en général des lettres de prêtrise délivrées par l'évêque qui a procédé à l'ordination (vingt et un cas). Six fois les documents sont multiples : lettres d'ordination mais aussi de diaconat, des quatre moindres ou étapes du sous-diaconat, de tonsure. Deux fois ce sont les lettres d'institution qui sont produites. Ce sont les documents attestant de la nomination à un poste, rédigés par la chancellerie de l'évêché, à présenter aux autorités de la commune. Toutes les formules d'abdication se ressemblent plus ou moins : brèves, neutres, ne laissant transparaitre aucune émotion particulière. C'est le « service minimum » exigé par les autorités. Seules deux sortent nettement de l'ordinaire⁵³¹. Une fois encore il est bien difficile de distinguer si la sincérité et l'enthousiasme révolutionnaire qui s'y expriment l'emportent sur la nécessité d'en passer par

⁵²⁵ Le département du Doubs s'appuiera sur cet argument pour les rendre à ceux qui les réclameront. Voir la réponse faite à Melchior-Alexandre Oudot-Guérissot, ADD L 69, directoire du département du Doubs, fol. 62.

⁵²⁶ Jules Sauzay, *op. cit.*, VI, p. 699 à 710.

⁵²⁷ BDB, lettres de rétractation, non cotée, 2 mars 1795.

⁵²⁸ ADD L 1111, (25 juin 1790 au 2 thermidor an II), fol. 194 à 199.

⁵²⁹ BMB ms. 1763, fol. 596.

⁵³⁰ L'un « depuis plus de 20 ans » (Jean-Alexis Pidoux), l'autre « en voyage à Saint-Florentin » (Jean-Claude Morel), le troisième : Claude-Louis Riduet, curé de Pierrefontaine, ajoute que « ce n'est pas un subterfuge », comme s'il doutait d'être cru, ADD L 952. Enfin Jean-Baptiste Poète « si toutefois il les retrouve », ADD L 65, fol. 142.

⁵³¹ Pierre-Alexandre Blondeau et Claude-Xavier Vuillaume.

les fourches caudines de formules convenues plus ou moins suggérées, voire imposées, par une municipalité ou une société populaire très active. Notons enfin que deux prêtres signent de leur nom suivi de « sans-culottes ». Or ces deux signatures se suivent immédiatement sur le registre. Cela fait penser que le mimétisme l'a emporté ici chez le second. Ce petit fait illustre bien à nos yeux l'impression de malaise et de contrainte qui a présidé à toute l'opération.

2.2.8 Les reconversions

On se souvient qu'Alexis Raguenet terminait sa lettre par une demande d'emploi⁵³². Quelques uns en effet ne perdent pas l'occasion de rappeler leur condition matérielle désormais bien compromise et un avenir fort incertain. Lors de l'abdication une pension se substitue au traitement : mille à douze cents livres pour un curé, sept cent à huit cent pour un vicaire. A partir du second jour complémentaire de l'an II l'Etat ne reconnaît plus les cultes. Si pension et traitement n'excèdent pas mille livres ils restent acquis, sinon il faut rembourser ce dernier touché indûment. En l'an III les maxima sont réduits : huit cent livres jusqu'à cinquante ans, mille jusqu'à soixante-dix ans, mille deux cent au-dessus⁵³³. Antoine-Côme-Damien Lacour ne cache pas son inquiétude, « renonce [...] sous l'espoir de jouir des secours qui sont fixés par le décret...⁵³⁴ ». Jean-Louis Audobey fait de même :

« J'ose donc espérer citoyens que vous voudrez bien m'être favorable dans la perception du traitement que les représentants du peuple nous ont accordé⁵³⁵. »

Jean-François Mairot cherche à s'assurer des protections auprès d'un ancien collègue devenu puissant :

« Tu vois citoyen et ami [...] je suis bien sensible à tes bons offices, je n'oublierai de ma vie que j'ai un bon ami dans l'administration, ma seule crainte c'est que tu quittes le Doubs-Marat pour prendre une autre place ; où que tu sois souviens-toi de celui qui t'est tout dévoué⁵³⁶. »

⁵³² Voir note de bas de page n° 521.

⁵³³ On est autorisé à s'exprimer indistinctement en livre ou en franc entre l'an III et l'an VII, leur parité étant par ailleurs très proche. Puis les comptes sont obligatoirement établis en franc (décrets du 29 vendémiaire et du 17 floréal an VII).

⁵³⁴ ADD L 1789, Antoine-Côme-Damien Lacour, à Dambelin.

⁵³⁵ ADD L 1492, fol. 120.

⁵³⁶ ADD L 1787, Jean-François Mairot, aux Bréseux. Il s'adresse à Magnin-Tochot, président du directoire du district de Saint-Hippolyte.

Il est donc tout naturel que les abdicataires recherchent un emploi. Leur culture, souvent bien supérieure à celle du commun des mortels, les met en position de rechercher des postes dans l'administration surtout quand leur passé récent a été conforme aux valeurs en vigueur. Cette dernière est d'ailleurs à la recherche de candidats pour occuper les emplois récemment créés. Nous avons identifié soixante abdicataires de la cohorte qui ont tenu un emploi à un moment ou à un autre à partir de l'an II. Si la liste n'est pas exhaustive elle permet néanmoins de se faire une idée des principaux métiers exercés. Travailler n'est d'ailleurs pas incompatible avec les fonctions du ministère puisque le décret du 11 prairial an III autorise le clergé assermenté à exercer sous certaines conditions. Ils sont six dans ce cas.

Le secteur d'activité le plus important concerne l'enseignement. Notre liste comporte vingt clercs qui s'y trouvent occupés à un moment ou à un autre entre l'an III et l'an X. Charles Finot se propose de devenir instituteur sitôt son abdication. Il a besoin de vivre et cela plaira sans doute aux autorités locales qui cherchent souvent à ouvrir des écoles. Le 27 brumaire an III la Convention a en effet autorisé l'ouverture d'écoles avec des personnels payés par les communes. Les communes ne peuvent cependant pas toujours les rémunérer. Les regroupements de communes sont fréquents. Les querelles de village sont parfois la cause de l'absence d'un enseignant⁵³⁷. La plupart des abdicataires ont ouvert des classes privées là où ils résident. Ils sont « soldés par les parents ». D'autres se sont présentés à l'habilitation : Matthieu-Augustin Bretillot, le 27 pluviôse an IV, est habilité par le jury d'instruction de l'arrondissement de Besançon pour enseigner « à lire, écrire [...] et de bons principes d'arithmétique » à Paroy. Il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'enseigner et d'assurer le culte pour autant que l'on soit en règle. Le commissaire Quirot le rappelle, même si cette disposition ne le ravit pas. A la suite d'une enquête diligentée par François de Neufchâteau sitôt après le 19 fructidor il écrit dans son rapport :

« Dans beaucoup de cantons des ministres du culte [...] se font recevoir instituteurs. Comme ils réunissent ordinairement la moralité et une capacité suffisantes, il n'est guère possible de les refuser surtout que comme ministres du culte ils sont soumis aux lois⁵³⁸. »

⁵³⁷ ADD 1 T 62, *Etat nominatif des instituteurs de l'arrondissement de Besançon, an X*, commune de Byans.

Toutes les citations de ce paragraphe viennent de cette même source.

⁵³⁸ Cité par Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 413.

Jean-Simon Gurgey est nommé le 15 ventôse an VI instituteur de la commune de Beure. Il n'a que neuf élèves à qui il fait ponctuellement observer la décade et réciter les Droits de l'homme⁵³⁹. Il est en même temps prêtre constitutionnel à Grandfontaine. C'est également le cas de Pinard

« exerçant le culte [...] le dit Pierre-Antoine Pinard est nommé instituteur depuis le 25 germinal an IV de la République française, par l'arrêté de l'administration centrale du département du Doubs ».

Il y est encore en l'an X, « soldé par les parents ». Son frère Claude-François paraît également bien occupé :

« Pinard dessert en qualité de curé deux paroisses, celle de Lantenne et Lavernay. Outre cela il est médecin et chirurgien patentés. Pendant qu'il est occupé, les enfants sont étudiés par sa vieille mère qui ne sait pas lire le latin. »

La présence d'un instituteur privé, surtout lorsque c'est un ancien constitutionnel, ne satisfait pas tout le monde. Ainsi le maire de Byans constate que l'enseignement de Claude-Etienne Vandeville à Busy « fait qu'une grande partie de la commune conduise leurs enfants ailleurs pour les faire instruire⁵⁴⁰ ». Le maire de Byans a la plume plus réactionnaire quand il déplore que Jean-Claude Bourgeois qui sévit dans sa commune soit « un prêtre constitutionnel ami de l'anarchie, renvoyé de Beure où il avait armé les hommes les uns contre les autres ». Mentionnons encore que l'Ecole centrale du Doubs recrute également. Le 15 nivôse an V, vingt-cinq candidats (dont quatre anciens clercs) se présentent à l'habilitation pour neuf chaires à pourvoir. Joseph Demeusy et Pierre-Claude-Alexis Vuillemin sont retenus, le premier en philosophie, le second en langues anciennes⁵⁴¹. Joseph Mougin sera choisi en vendémiaire an VII pour diriger le pensionnat de la commune d'Ecole. Pour en finir avec l'enseignement, rappelons que les constitutionnels ne sont pas les seuls à enseigner. Nous ne citerons que l'ancien réfractaire Blaise-Modeste Chatelain qui ouvre à Baume une école latine et qui se fait remarquer là où on ne l'attend pas. Le commissaire éprouve d'abord

⁵³⁹ ADD L 221, comptes décadaires du canton de Beure, an VI.

⁵⁴⁰ Pour Jules Sauzay il avait en l'an VI été nommé instituteur public, *op. cit.*, X, p. 437.

⁵⁴¹ Albert Troux, « *l'Ecole centrale du Doubs à Besançon, an IV- an XI* », Paris, lib. F. Alcan, 1926, p. 12.

le besoin de le signaler comme méritant d'être surveillé étant donné sa conduite passée⁵⁴². Un an plus tard le commissaire constate que son influence est sans conteste sur les écoles qui commencent à suivre une marche méthodique. Elles le doivent

« particulièrement au citoyen Chatelain tenant ici école latine, dans lequel les instituteurs, maîtres et maîtresses d'école ont la plus grande confiance et qui en a profité pour les guérir du fanatisme et les diriger vers les institutions républicaines⁵⁴³ ».

Certains emplois ont un caractère politique manifeste surtout au moment où les élus sont remerciés et d'autres équipes mises en place⁵⁴⁴. Huit des dix-neuf postes cités dans notre liste sont occupés par des membres des sociétés populaires. Certains prêtres signalés pour leur dévouement à la cause de la Révolution sont d'autorité promus à des postes clefs : trois sont nommés commissaires de directoire exécutif de canton⁵⁴⁵, sans parler du plus connu, Just Magnin-Tochot nommé par le représentant en mission Lejeune à la tête du directoire du district de Pontarlier en pluviôse an II.

Le troisième groupe concerne la santé : médecine et pharmacie. Nul doute que le clergé qui s'exerce à la médecine tout en assurant son ministère paroissial ou après l'abdication n'ait en sa possession que des rudiments acquis sur le tas. Jean-Claude Sournia note que la loi Allarde du 2 mars 1791 et celle de Le Chapelier du 14 juin permettaient à tout citoyen d'exercer la médecine sans qu'aucun jury de validation n'ait à évaluer les connaissances⁵⁴⁶. Dans les campagnes surtout on s'en remettait souvent aux rebouteux et religieux chez qui la charité remplaçait les connaissances. Ils sont quatre dans ce cas :

- Jean-Joseph Voisard s'appliquant à la médecine en l'an IX
- Jean-Nicolas Bruchon que le maire réclame vu qu'il est nécessaire tant pour exercer les fonctions de son ministère que l'art de la médecine
- Jean-Jacques Bourgeois officier de santé⁵⁴⁷ à Byans
- Jean-François Boffy, ancien picpucien qui l'a peut-être apprise au couvent.

⁵⁴² ADD L 220, comptes décadaires de Baume, frimaire an VI.

⁵⁴³ ADD L 220, comptes décadaires de Baume, ventôse an VII.

⁵⁴⁴ Brumaire an III : épuration des fonctionnaires publics à Besançon devant le représentant Bernard de Saintes.

⁵⁴⁵ Sous le Directoire le canton prend le rôle du district. Dans les villages et villes de moins de 5000 habitants il n'y a plus de municipalité. Celle-ci siège au canton. Elle a à sa tête un agent principal. Auprès de lui est placé un commissaire du Directoire nommé par le gouvernement.

⁵⁴⁶ Jean-Charles Sournia note qu'il faudra la loi du 19 ventôse an IX pour que l'exercice d'une profession de santé soit suspendue à la détention d'un diplôme, *La médecine révolutionnaire*, Payot, 1989, p. 126.

⁵⁴⁷ Terme employé pour les personnels de l'armée, s'adonnant à la médecine à un niveau inférieur à celui d'un véritable médecin.

Tous les autres entament de véritables études de médecine, de chirurgie ou de pharmacie. Certains ne sont plus jeunes : Jean-Louis Marlet a trente-six ans en l'an II. Il faut envisager une reconversion même si le projet de quitter définitivement l'état ecclésiastique ne se décante que progressivement⁵⁴⁸. Finalement ils finiront tous par reprendre la vie dans le siècle.

Les guerres de la Révolution et du Consulat ont également inspiré de nombreuses carrières dans lesquels le clergé abdicataire a trouvé sa place. Si dans notre liste deux seulement ont fait à proprement parler carrière dans les armes : Jacques-Anatoile Bolifrand et Jean-François Servois, quatre autres ont servi aux armées dans leur spécialité médicale ou pharmaceutique et un dans les approvisionnements.

Conclusion du 2.2

La proportion d'abdicataires demeure à nos yeux incertaine. Nous avons annoncé 68% mais il nous faut également prendre en compte la dizaine d'abdication considérées comme sûres mais sans date précise. En vérité, compte tenu des incertitudes pour un bon nombre, le chiffre est sans doute bien supérieur. Nous rejoignons ainsi l'affirmation de Maurice Vernerey quelques mois après ces événements. Il déclare dans une formule à la fois sobre et pleine de tension : « Presque tous ont fait leur démission sous la tyrannie de Lejeune⁵⁴⁹. » Diverses postures sont alors à prendre en considération. Abdication peut signifier :

- abdiquer sa fonction, sous-entendu laisser venir les choses
- abdiquer son état de prêtre. C'est la signification de la remise des lettres, voire la demande de les voir brûler
- abdiquer sa foi dans les cas extrêmes.

Les formules employées manifestent des intentions diverses mais la plupart du temps c'est sous la contrainte que le clergé s'exécute. Quoi qu'il en soit cette hémorragie ne va pas améliorer l'image des constitutionnels auprès de leurs fidèles et pas davantage auprès de ceux des réfractaires qui verront là une raison de plus de boudier ces prêtres. Le traumatisme est général dans l'opinion publique. Les pouvoirs publics s'en soucient puisqu'un rapport de

⁵⁴⁸ C'est le cas de Claude-Louis Bouvenot sur lequel nous reviendrons dans l'étude des mariages.

⁵⁴⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre à Grégoire, 12 messidor an III.

l'an III demandé aux districts par le département⁵⁵⁰ veut sonder l'opinion sur le sujet. Les abdicateurs font désormais l'objet de toutes les attentions à la fois de l'Etat et des Eglises concurrentes, la romaine et la nationale. Les uns pour repérer et poursuivre ceux qui renient leur serment de 1791, les autres soit pour les garder dans son giron, soit pour les faire revenir au bercail mais alors les censeurs ecclésiastiques savent regarder à la loupe les dossiers et peser au trébuchet les différentes formes d'abdication évoquées plus haut. Ces épisodes seront traités au chapitre III.

2.3 Les communautés protestantes du département⁵⁵¹

Notre propos général a bien évidemment été de traiter du clergé catholique qui est largement dominant dans ce département. On ne saurait cependant être exhaustif sans s'arrêter sur les communautés luthériennes qui, à divers titres, apportent un éclairage original à notre travail. Le territoire des Quatre Terres faisant partie intégrante du département il nous a paru naturel d'ajouter en annexe ce chapitre, même s'il n'a pas sa place, *stricto sensu*, dans le corpus de la thèse, tant nous sont apparus attachants et complémentaires les aperçus que nous développons.

L'histoire de ces villages où vivent depuis longtemps - souvent en tension - des communautés composées de catholiques et de réformés, l'énergie développée pour se voir décerner le droit de vivre sa foi et son culte au grand jour, la personnalité des pasteurs qui animent les paroisses protestantes, sont autant de raisons pour s'arrêter sur cette particularité du département pour cette période, d'autant plus que ces efforts se verront globalement couronnés de succès et - ça n'est pas le moindre paradoxe - grâce à la Constituante puis à la Convention dont on sait l'acharnement en matière religieuse.

Cette étude déborde certes l'économie générale de notre travail centré sur le seul clergé, dans la mesure où elle prend en compte toutes les initiatives des communautés

⁵⁵⁰ ADD L 1493 : enquête du procureur général syndic du département, 4 floréal an III. Le district de Quingey : « Beaucoup se sont fait mépriser pour n'avoir pas observé les règles de la décence et de l'honnêteté. Les persécutions de l'an dernier et l'abandon qu'ils ont fait de leurs fonctions ont persuadé les habitants des campagnes qu'ils ne devaient avoir confiance que dans leurs anciens prêtres. »

⁵⁵¹ Jacques Poujol fait observer qu'au XVIII^e siècle on préfère l'expression « non catholique ». Le terme « protestant » est peu employé. L'édit de 1787 use de tournures négatives, « ceux qui ne sont pas de la Religion Catholique ». L'expression « les protestants » n'apparaît qu'une fois, dans le préambule, sans doute pour que les juifs ne puissent se prévaloir de l'édit, « le changement d'image des protestants pendant la Révolution », BSHPF, CXXXV, n° 4, 1989, p. 502.

luthériennes et des administrations pour faire admettre leur point de vue. Mais nous faisons l'hypothèse que ce dynamisme n'aurait pu, sinon naître, du moins s'exprimer avec autant de rigueur et de clarté dans la forme que si les pasteurs, emmenés par celui de Blamont, n'avaient donné le branle et coordonné les énergies.

2.3.1 L'histoire mouvementée des seigneuries des Quatre Terres

On ne peut comprendre la particularité des villages de ces anciennes seigneuries sans rappeler qu'elles appartenaient à l'origine au comté de Montbéliard. Jean-Marc Debard⁵⁵² nous rappelle que Guillaume Farel prêche à Montbéliard dès 1524 et qu'en 1555 la paix d'Augsbourg permet d'introduire le luthérianisme sur les possessions comtales. Vers 1600 se trouve ainsi exister une sorte de « nodosité protestante » - c'est son expression - au milieu de la porte de Bourgogne, coincée par des terres catholiques : le Sundgau alsacien des Habsbourgs de Vienne et la Franche-Comté des Habsbourgs d'Espagne. Le noyau Montbéliardais est constitué, terre d'Empire, avec entre autres les Quatre Terres adjacentes et limitrophes : Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot, terres excentriques arrachées tout au long du XVI^e siècle au Comté. La paix d'Augsbourg (1555) permet d'introduire le luthérianisme sur les possessions comtales et fige la situation jusqu'au traité de Westphalie (1648). Le catholicisme y est totalement supprimé. C'est l'application du principe : *cujus regio, ejus religio*, même si au cours du XVIII^e siècle ce principe connaît une situation paradoxale car les héritiers de la famille de Wurtemberg sont devenus catholiques. Un prince régnant catholique pouvait-il gouverner en *summus episcopus* protestant ? La question fut résolue par le duc Charles-Alexandre en 1729 et 1734. Il s'engageait, lui et toute sa descendance, à faire perdurer la situation des luthériens du duché de Wurtemberg et de la principauté de Montbéliard avec ses annexes les Quatre Terres⁵⁵³.

La royauté française n'a jamais, pour des raisons politiques, territoriales et de cohérence religieuse, accepté cet état de fait. La première occupation de Montbéliard date de 1633 et celle de la Franche-Comté de 1636. Dix ans plus tard, au traité de Westphalie la France obtient une partie de l'Alsace dont Belfort. Dès lors elle ne cesse de chercher à faire disparaître cette anomalie que constitue une entité protestante dépendant de l'Empire entre

⁵⁵² Jean-Marc Debard, « La principauté de Montbéliard et la monarchie française au 17^e siècle (1614-1714), *Le rattachement de la Franche-Comté à la France, espaces régionaux et espaces nationaux*, actes du colloque de Besançon, 3 et 4 octobre 1977.

⁵⁵³ *Le pays de Montbéliard du Wurtemberg à la France*, ouvrage collectif (sous la dir. de Jean-Marc Debard), Société d'Emulation de Montbéliard, 1992.

deux de ses nouvelles possessions dans l'Est. La Franche-Comté est définitivement annexée en 1674 et les Français occupent Montbéliard l'année suivante⁵⁵⁴. Louis XIV réclame le Comté de Montbéliard en 1679 parce que le traité de Nimègue (1678) stipule que la Franche-Comté et ses dépendances reviennent à la France. Le 9 juillet 1707, dans la logique de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), il fait connaître au Parlement de Franche-Comté et à l'intendant ses intentions sur les Quatre Terres, dites fiefs du comté de Bourgogne et relativement à l'administration civile et ecclésiastique : aux droits acquis se substituait une simple tolérance des gens de la Confession d'Augsbourg. On est entré dans l'ère de l'acharnement.

- 1719 : les luthériens des Quatre Terres sont contraints de célébrer les fêtes catholiques.
- 1723 : tous les revenus de la seigneurie de Blamont sont séquestrés par le roi.
- 1735 : ordonnance royale : tout pasteur décédé est remplacé par un curé.
- 1740 : Louis XV réintroduit des curés à la place des ministres qui étaient venus à manquer et, tout naturellement, ordonne que leur subsistance soit sur les revenus de la caisse ecclésiastique.
- 1748 : le duc accepte le fait que les Quatre Terres ne sont pas assujetties à son régime, sous réserve qu'on se tienne à la lettre de 1709 et à « tolérance », il reconnaît donc la souveraineté française sur ces territoires et Louis XV lui restitue ses droits confisqués. M. Billerey estime que ce « gentleman's agreement » avait réconcilié les deux partenaires qui avaient intérêt, l'un comme l'autre, à entretenir des relations de bon voisinage⁵⁵⁵.

Il n'en reste pas moins selon Jean-Marc Debard qu'un « luthérianisme de résistance est né ». Les alternances de persécutions violentes ou sournoises vont se succéder tout au long du XVIII^e siècle : suppression de paroisses, dragonnades parfois sanglantes : Saint-Maurice, Blamont, Chagey (cinq morts et vingt blessés à la suite d'une fusillade en 1740), Seloncourt, Longeville, Glay, Montéchérour et Villars-les-Blamont. Le traité de 1748 n'est pas appliqué dans ses clauses religieuses. L'archevêque de Besançon, conforté par le parlementaire local refuse en 1787 d'enregistrer l'édit de pseudo tolérance de Louis XVI⁵⁵⁶. Si bien qu'en 1789 rien ou presque n'a encore changé comme en témoignent les doléances des luthériens sur les

⁵⁵⁴ Maurice Gresset, « La première tentative française contre Montbéliard (1675) », *Colloque international de Montbéliard*, 8 et 9 octobre 1993, 1994.

⁵⁵⁵ Michel Billerey, « Le pays de Montbéliard et la Révolution française », *Bulletin de la Fédération des Sociétés savantes de Franche-Comté*, 1955, II, p 40.

⁵⁵⁶ Edit de tolérance du 17 novembre 1787 qui restitue aux français protestants l'état-civil.

Quatre Terres⁵⁵⁷. Le 21 mai 1786 Mgr de Durfort, dans un souci d'apaisement, améliore cependant par convention les relations avec les protestants. Elle autorise l'exercice du culte luthérien dans neuf villages des Quatre Seigneuries⁵⁵⁸.

2.3.2 L'offensive du pasteur Kilg

En 1789, au moment de rédiger les cahiers de doléances, c'est l'explosion. Georges-Louis Kilg, pasteur de Blamont, fait insérer à la suite des doléances ordinaires du tiers-état un modèle à joindre. Huit communautés sur vingt-trois dans les seigneuries de Blamont, Clémont et Châtelot reprennent la longue déclaration de Pierrefontaine-les-Blamont. Dans la présentation de ces adresses à l'Assemblée nationale, Jean-Marc Debard, note qu'aucune n'est portée à la connaissance des députés des états Généraux siégeant à Versailles parce que la réaction catholique provinciale a réussi à faire barrage aussi bien aux assemblées du baillage de Baume-les-Dames qu'à celui de Vesoul⁵⁵⁹. Il aurait pu y ajouter le bailliage de Besançon. L'assemblée du clergé y précise dans les instructions données à son député que le gouvernement doit s'engager dans un serment solennel à protéger et à défendre la religion catholique et à interdire aux protestants d'exercer leur culte public. Elle rappelle au roi qu'au moment du rattachement à la couronne qu'il a été expressément promis par les rois ses prédécesseurs de ne jamais admettre un non catholique à aucune charge de judicature ni de fonction de maire ni d'enseignement et qu'à la mort de chaque ministre protestant des Quatre Terres voisines de Montbéliard il lui soit substitué des ministres catholiques.

L'assemblée du tiers n'est pas en reste sur le sujet. Elle reprend presque mot à mot la formule du clergé sur l'hégémonie de la religion catholique et précise que l'édit récent en faveur des non catholiques ne doit pas être envoyé dans la province. Kilg sait à quoi s'en tenir en ce qui concerne les appuis locaux si l'on en croit l'opuscule imprimé qui défait point par point tous les propos du pasteur⁵⁶⁰ !

⁵⁵⁷ Jean-Marc Debard, « Protestants et catholiques du pays de Montbéliard et de la Franche-Comté au 19^e siècle, des rapports difficiles, une histoire polémique » *Société d'Emulation de Montbéliard*, vol. CIII, 1980, pp. 65 à 95.

⁵⁵⁸ Edmond Préclin, *La vie religieuse comtoise au 18^e siècle*, op. cit., p. 91.

⁵⁵⁹ ADD BC 14 312, Georges-Louis Kilg, *Adresse des luthériens des quatre seigneuries en 1790*, note introductive par Jean-Marc Debard, *Société d'Emulation de Montbéliard*, n° 116, 1993, p 387 à 400.

⁵⁶⁰ ADD L 2862 (1634), *La réponse d'un franc-comtois au mémoire qu'un ministre luthérien d'une paroisse de Franche-Comté a adressé aux personnes en place de cette province, pour être envoyé aux Etats-généraux*, anonyme, 27 p.

Le problème se complique le 15 janvier 1790 lors de la création des départements : Héricourt est attribué à la Haute-Saône, les trois autres territoires au Doubs. Georges-Louis Kilg est chargé de porter l'ensemble des doléances à Paris.

Après avoir longuement évoqué d'une façon saisissante la longue liste des injustices et avanies subies par ses coreligionnaires, de la part des autorités mais aussi du clergé catholique et ce depuis Louis XIV, il établit la liste de leurs revendications :

- que leur droit et non plus leur tolérance soit rétabli
- qu'ils soient remis en possession de leurs églises, presbytères, écoles
- des pasteurs là où il n'y en a plus : Montéchéroux, Glay, Seloncourt, Chagey, Longeville, Saint-Maurice et des régents
- un consistoire pour les Quatre Terres
- les pensions des pasteurs et tous les frais quelconques de leur culte assignés sur les mêmes fonds que ceux des catholiques.

L'habileté du pasteur réside sans doute essentiellement dans le fait qu'il flatte les députés qu'il espère acquérir à sa cause, en avançant des arguments issus tout droit de la rhétorique des Lumières⁵⁶¹. Après avoir réclamé la parité entre les deux communions « qui ne deviendront amis que par l'abolition de tout privilège, sans autre principe de distinction que le plus ou moins de vertu et d'utilité publique », il élève le ton et adopte une attitude quasi-tragique en usage dans les assemblées de l'époque :

« Ce sont enfin les plus insupportables des chaînes dont le despotisme de Louis XIV et le pouvoir arbitraire subséquent les ont flétris. Législateurs Philosophes, vous avez déclaré que vous ne vouliez plus de chaînes. »

Son attitude paie puisqu'il obtient un résultat positif avec l'appui des députés philosophes. Le 9 septembre 1790, la Constituante prend un décret autorisant la totale liberté

⁵⁶¹ L'abbé Tournier, curé d'Athesans (H-S), dresse un portrait très polémique du pasteur Kilg et de son action dans un ouvrage de 1894, *le catholicisme et le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, Besançon, 492 p., pp. 281-296.

Jules Sauzay se montre beaucoup plus positif à l'égard du même pasteur, mais pour mieux enfoncer les constitutionnels catholiques : « Il allait y faire briller (dans le département) à l'égard des catholiques un esprit de modération, d'équité et de véritable tolérance qu'ils trouvèrent rarement dans les disciples des philosophes ou des prêtres constitutionnels. », *op. cit.*, I, p 62.

des cultes dans les ex-Quatre Terres et supprime les spoliations et vexations avenues depuis 1699. Jean-Marc Debard note cependant que l'application du décret fut plus difficile⁵⁶².

La réponse des catholiques ne se fera pas attendre si l'on en croit le *Mémoire de la municipalité de Tavel et les catholiques des Quatre Terres* en date du 14 octobre⁵⁶³. C'est le début d'une polémique qui ne cessera de toute la décennie révolutionnaire et qui met en lice les communautés luthériennes et catholiques des paroisses ainsi que les administrations du district de Saint-Hippolyte, plutôt favorables à ceux-ci et du département plus favorables à ceux-là. En règle générale, les critiques et protestations des luthériens sont dirigées contre le district, celles des catholiques contre le département. Nous y reviendrons plus longuement.

2.3.3 Les seigneuries de Blamont, Châtelot et Clémont à partir de 1790

On les trouve largement détaillées dans ce même document, village par village avec le nombre de feux suivant les cultes, les possessions réclamées : église, presbytère, cimetière, école, les revendications en matière de pasteurs, maîtres d'école. Les luthériens des Quatre Terres y sont estimés de dix à douze mille en face d'une poignée de catholiques qui leur tient la dragée haute. En 1793, deux rapports aident à se faire une idée précise du rapport des forces en matière de population. Le premier est diligenté par le conseil du district de Saint-Hippolyte favorable au camp catholique et qui cherche des arguments pour nommer des curés en territoire protestant. En trois jours, Pierre-François Paris, administrateur, parcourt les villages et rencontre les communautés. Il est censé faire des propositions pour la réintroduction de paroisses catholiques car depuis 1792 la donne a changé comme il le consigne dans son compte-rendu. On est loin de l'adresse à l'Assemblée nationale en 1790. Le sort a changé de camp :

« Toutes les églises de Saint-Maurice, Seloncourt, Glay, Villers et Montécheroux servent exclusivement aux luthériens, leurs ministres occupent seuls les maisons curiales sauf à Glay où

⁵⁶² Georges-Louis Kilg. *op. cit.*, présentation par Jean-Marc Debard, *Société d'Emulation de Montbéliard*, n° 116, 1993, p 387.

⁵⁶³ ADD I 121, *Mémoire pour la municipalité de Tavel et les catholiques des Quatre Terres pour servir de réponse à l'adresse du sieur Kilg soi-disant représentant extraordinaire des Luthériens de la Confession d'Augsbourg dans les mêmes quatre seigneuries, adresse qui a donné lieu à un décret de l'Assemblée Nationale du 9 septembre 1790, sanctionné par le roi le 18 du même roi*, Besançon, Couché imprimeur, 67 p.

le presbytère sert au curé des catholiques et l'église sert aux citoyens des deux cultes simultanément⁵⁶⁴.»

Un second est ordonné trois mois plus tard par le département. Un administrateur, Pierre-Marie Blondeau, se voit confier la vérification de l'enquête de Pierre-François Paris contestée par les protestants et surtout par Georges-Louis Kilg le 23 janvier à la suite des élections aux cures. Il s'agit d'établir un recensement exact des citoyens des différents cultes des paroisses de Glay, Montécheroux, Villars, Saint-Maurice, Seloncourt et des communes en dépendant⁵⁶⁵. Ce sont ces comptages que nous retiendrons :

Tableau 28 Répartition par village des citoyens des différents cultes des Quatre Terres

Protestants		Catholiques	
Saint-Maurice	355	13	
Echelotte		16	dépend de Saint-Maurice
Colombier -Châtelot	209	2	dépend de Saint-Maurice
Blussangeaux	152	0	
Blussans	49		nombreux avec une église
Colombier-Fontaine (dépend de St-Maurice)	292	27	acceptent d'être reliés à Dampierre
Seloncourt	453	59	
Bondeval	185	31	
Méslières (dépend de Saint-Maurice)	176	46	
Glay	188	70	
Thulay (dépend de Roche)	53	8	dépend de Seloncourt
Dannemarie dépend de Glay	65	128 (?)	
Villars-les-Blamont	241	152	
Montécheroux	452	115	
TOTAL	2870	667	

Les chiffres expliquent le grand mouvement de protestation commencé en 1790. Cependant, malgré un rapport qui leur est favorable, les municipalités de Montécheroux, Villars, Dannemarie, Glay, Médière, Seloncourt et Saint-Maurice soupçonnent le 13 mars 1793 le rapport de Paris d'avoir gonflé les chiffres des catholiques. Ils s'adressent au département et protestent contre les manœuvres

⁵⁶⁴ ADD L 742, Procès-verbal du citoyen Pierre-François Paris administrateur du conseil du district de Saint-Hippolyte, les 9-10-11 et 12 février 1793.

⁵⁶⁵ ADD L 742.

« dans la vue d'y faire établir plus facilement les curés qui y ont été nommés récemment et de nous priver par là des droits que nous avons à nos presbytères⁵⁶⁶ ».

2.3.4 Des communautés très actives pour rétablir ou maintenir leurs droits

Elles s'organisent au cours de l'année 1792 autour d'un objectif précis : la réappropriation, en tout ou en partie, des biens culturels : édifice du culte, cimetière, école, presbytère par les protestants. Prenons d'abord connaissance des adresses de demande de la part de cette communauté puis des rapports de satisfaction et des récriminations des catholiques, avec comme toile de fond les enquêtes du district et du département évoquées plus haut⁵⁶⁷.

Saint-Maurice-sur-le-Doubs s'engouffre dans la décision prise en juillet 1790 par l'Assemblée Constituante de rationaliser les paroisses :

« L'an 1791, le 25^e jour du mois de février nous maire et officiers municipaux de la municipalité de Saint-Maurice, pour satisfaire à l'ordre à nous adressé par le directoire du district de Saint-Hippolyte en date du 18 courant, pour précéder sans retard à la formation et circonscription des paroisses conformément au décret du 12 juillet dernier nous déclarons

- que le bien général les convie si nécessaire aujourd'hui demandant qu'il n'y ait plus désormais de curé catholique à Saint-Maurice-sur-le-Doubs attendu que les membres de cette communion dans l'étendue de cette paroisse ne se monte qu'au nombre de 54 individus...
 - que ni l'état ni les municipalités respectives sont disposés à augmenter de 1200 livres par an la masse d'imposition pour salarier un curé pour si peu d'individus d'autant qu'il y a dans les environs nombre de paroisses dans la distance prescrite par le décret de l'Assemblée nationale où les catholiques peuvent être colloqués...
 - déclarons en outre qu'il y ait un ministre protestant audit Saint-Maurice et que les églises et presbytères, cimetières et autres fonds curiaux de la paroisse de Saint-Maurice doivent être restitués aux protestants de la confession d'Augsbourg, habitants dudit Saint-Maurice, de Bluteau, Châtelot-Colombier, Colombier-Fontaine, et de la partie de Blussand, lesquels sont au nombre de 1011 individus existants
- Jean Pettrement, maire⁵⁶⁸. »

⁵⁶⁶ ADD L 742.

⁵⁶⁷ l'abbé Tournier donne une vision plus chronologique, complémentaire de la nôtre, à partir de la page 311, *Le catholicisme et le protestantisme dans le pays de Montbéliard, op. cit.*

⁵⁶⁸ ADD EAC 1141 D 1, fol. 52.

On assiste certes dans beaucoup de communes catholiques à la mise en place d'un argumentaire visant à garder un desservant, voire à en établir en cas de besoin, la raison avancée étant généralement la distance et les difficultés du terrain. Mais ici la situation est plus tranchée puisqu'il s'agit ni plus ni moins de substituer au curé un pasteur. Au mieux, ailleurs, on suggèrera le *simultaneum*⁵⁶⁹ pour l'exercice du culte.

Le conseil municipal de Bondeval écrit le 27 mars 1792 pour pouvoir réintégrer l'église dont les protestants sont privés depuis cinquante deux ans. Il s'appuie sur la communauté de Glay qui, par un arrêté du département du même mois jouit de nouveau de son église « il n'y a qu'un seul ménage catholique alors que nous sommes environ 180 ». Il est à noter que cette délibération est co-signée de D.-F. Larère curé de Seloncourt et de la filiale de Bondeval. Cet homme de 81 ans a émis un serment restrictif. Pressé de se reprendre, il refuse d'en changer les termes. Il est donc réfractaire mais laissé sur place comme cela se fera couramment dans ce district. Le 14 avril il inaugure avec le pasteur D.-F. Diény de Roche l'utilisation commune de l'église. On soulignera le caractère d'indépendance d'esprit de ce vieillard non assermenté. Après sa mort, le 14 octobre, les protestants demandent à récupérer le presbytère au bénéfice du pasteur Fallot qui l'a remplacé, si l'on peut dire, en mai. Le 17 octobre le district donne son accord à l'imitation de celui donné à Montéchérroux :

« afin de faire ainsi disparaître jusqu'à la moindre trace de l'odieuse tyrannie que l'on a exercée contre eux pendant tant d'années. C'est à présent l'empire de la liberté et de l'égalité. La nation ne voulant point se charger des frais du culte, elle doit donc respecter leurs anciens propriétaires constatés depuis un temps immémorial⁵⁷⁰. »

Les conseils généraux des communes de Longevelle et Lougres pétitionnent en avril 1792

« tendant à ce que conformément au décret du neuf septembre 1790, il leur soit permis d'exercer comme ils leur trouveront convenir, le culte public de leur religion protestante dans

⁵⁶⁹ Arrangement ecclésiastique permettant le plein exercice de deux cultes chrétiens différents dans le même sanctuaire. Jean-Marc Debard pointe 3 périodes de cette pratique : (1) De la Réforme au XVII^e siècle, période la plus sereine pour cette pratique. (2) Le XVIII^e siècle, période de tracasseries, *simultaneum* vexatoire sans cesse remis en question. (3) Révolution et XIX^e siècle, droit indiscutable codifié par les décrets annexes du Concordat, « Une institution interconfessionnelle : Le *simultaneum* dans l'ancienne seigneurie d'Héricourt du XVI^e au XIX^e siècle », *Société d'Emulation de Montbéliard*, vol. LXIV, 1965.

⁵⁷⁰ ADD L 742.

les églises catholiques de Longeville et de Lougres avec défense au curé de Longeville et à tous autres de les y troubler aux peines de droit⁵⁷¹ ».

Le département émet un arrêté favorable le 26 avril. En mai les deux municipalités font une nouvelle requête pour faire donner les clés par le curé Jean Boigey qui traîne les pieds. Il semble finalement s'exécuter puisqu'en mai il demande par requête au district que les frais de luminaire soient partagés avec les protestants. On est donc ici dans une pratique de *simultaneum*.

Revenons à Bondeval où le 14 avril la municipalité fait état de la prise de possession de l'église. Nous ne résistons pas à citer *in extenso* ce compte-rendu inscrit dans le livre des délibérations du conseil municipal et à nous livrer à son analyse :

« La municipalité de Bondeval, sur réquisition de la part du procureur de la commune de procéder à l'exécution de l'arrêté du département du 1^{er} du courant, par lequel arrêté elle aurait été autorisée à entrer dans l'église de ses pères pour y vaquer à l'exercice public de son culte, en conséquence, après avoir fermé le chœur de l'église et en avoir remis la clef entre les mains de M Larère curé du lieu et la garde nationale étant mise sur pied pour veiller au maintien du bon ordre, ladite municipalité ayant à sa tête M. Diény pasteur à Roche sur l'invitation qui lui a été faite de bien vouloir prêter son ministère dans cette fête chérie, là en présence de l'être suprême, nous avons interprété des cantiques d'action de grâce, célébré notre bonheur par des larmes de joie, béni tous ceux qui dans la maison de Dieu ont contribué à notre félicité, renouvelé le serment qui nous attache à la Constitution, et en particulier le serment qui nous unit à la divinité, cette auguste cérémonie religieuse et civique tout à la fois, souvent a été interrompue par des cris de vive la nation, vive la loi, vive le Roi.

Après avoir ainsi épanché délicieusement nos cœurs dans le sein de Dieu, nous nous sommes livrés à une joie modeste chacun avec ses parents et ses bons amis, qu'un si bon jour nous a fait concevoir au sujet de l'avenir ne se démente jamais. Oui il a été l'objet du plus cher de nos vœux. Pussions-nous voir tomber pour jamais cette barrière honteuse qu'un faux zèle avait mis jusqu'au jour entre nous et nos frères de la religion romaine et apprendre les uns les autres que le christianisme que nous professons tous ensemble nous ordonne impérieusement de nous aimer⁵⁷². »

⁵⁷¹ ADD L 1656.

⁵⁷² ADD EAC 978 D1.

Arrêtons nous sur ce bijou de diplomatie et de construction littéraire. Les luthériens n'ont pas leur pareil pour s'adapter aux mœurs du temps, passer sous les fourches des pouvoirs publics mais, imperturbablement, faire respecter leurs droits, dire leurs convictions ; en d'autres termes, sans doute avec la même authenticité, affirmer leur attachement au régime et à ses pompes mais également souligner leur foi en Dieu. Nous n'avons pas souvenir d'avoir lu pareille démarche chez les catholiques, non pas qu'ils fussent incapables de pareils morceaux d'anthologie mais d'une part ils ne sont pas en position de réclamer en tant que confession minoritaire - sauf dans les Quatre Terres - d'autre part leurs pétitions et comptes-rendus sont presque toujours le fait de factions qui s'affirment au nom de leur foi mais en opposition aux autorités.

A plusieurs reprises on observe ici un rapprochement de termes soigneusement pesés qui font montre d'un souci de respect à la fois des convictions profondes, des pouvoirs constitués mais aussi de la communauté des croyants :

- rapprochement de l'Être suprême et de Dieu à deux lignes de distance
- serment à la Constitution mais aussi à la divinité dans un même élan
- cérémonie dont on ne peut départager les aspects religieux et civique.

On note en permanence une surimpression du double attachement à la nation et au caractère propre de communauté luthérienne. Mélange de sincérité - elle paraît indiscutable au vu de ce que l'on sait par ailleurs de l'attitude des pasteurs - et d'habileté, voire de rouerie, pour se couler dans les impératifs du moment. Tout se passe comme si la rédaction, faite sur le registre des délibérations de la commune, reflétait le double souci d'étaler la satisfaction de la communauté villageoise luthérienne dans sa quasi-totalité et de donner aux autorités districales et départementales toutes les garanties sur le respect des principes révolutionnaires et sur leur mise en œuvre. En effet une lecture même rapide a vite repéré l'arrêté du département, la présence de la garde nationale qui garantit une des obsessions de tout responsable politique : le maintien de l'ordre, la référence à l'Être suprême, l'incontournable serment à la Constitution, les cris de « vive la nation... ». Tout y est pour rassurer le plus sourcilieux des administrateurs de Doubs-Marat ou de Besançon. Le rédacteur peut alors se laisser aller à l'émotion communicative, aux transports de croyants si longtemps privés de culte public dans leur cher temple enfin retrouvé.

La note dominante de ce rapport reste en effet l'alacrité qui rappelle les accents bibliques du peuple en vue de la terre promise. Elle diffuse dans trois directions : la nation, la communauté des croyants, et une troisième, assez inattendue : l'union à venir de toutes les confessions chrétiennes et, partant, la cohésion dans la communauté villageoise. Ce dernier trait ne se rencontre jamais à cette époque du côté romain ; lucidité des minorités ou anticipation sur les approches qui seront celles, dix ans plus tard, de Mgr Lecoz⁵⁷³ ?

La paroisse de Saint-Maurice revient à la charge le 21 avril :

« Nous les maires des municipalités de Saint-Maurice, Colombier-Fontaine, Beutal et autres composant la paroisse de Saint-Maurice, délibérant sur notre triste position où nous nous trouvons encore d'aller contre les dangers du Doubs et de recourir sur terre de Montbéliard pour vaquer aux devoirs de notre religion, considérant que nous nous trouvons par là en opposition avec la loi qui nous défend de reconnaître désormais aucun seigneur ecclésiastique étranger, considérant en outre que le décret du neuf septembre annule toutes les atteintes portées à la liberté de notre culte, que celui du 1^{er} octobre suivant nous réserve tous les biens appartenant à la confession d'Augsbourg que les églises, presbytères, cimetières et autres établissements ecclésiastiques existants font partie des biens et qu'ils sont sans usage pour le culte catholique puisqu'il n'y a environ que vingt-cinq catholiques ayant des propriétés foncières dans la paroisse et que nous les protestants sommes environ 1000 ...⁵⁷⁴. »

Ils n'auront plus longtemps à attendre puisque le 7 mai a lieu l'élection d'un ministre pour la paroisse de Saint-Maurice. Charles-Frédéric Goguel, seul candidat, obtient soixante-quinze des cent suffrages.

L'offensive des luthériens ne va pas parfois sans la contre-attaque du parti catholique. Ainsi le 7 juillet à Montéchéroux les premiers réclament l'usage du presbytère

« pour leur appartenir et l'avoir rétabli en 1761 et payé les frais soit par des emprunts soit de leurs deniers afin d'y placer leur ministre, que le petit nombre de catholiques de Montéchéroux soient tenus d'assister aux offices de Chamesol ...⁵⁷⁵. »

⁵⁷³ Voir en conclusion du 2.3

⁵⁷⁴ ADD EAC 1141 D1.

⁵⁷⁵ ADD L 1789.

Ces derniers répondent trois jours plus tard pour réclamer au district la jouissance de la cure aux mains des protestants. Le 25 janvier 1793 le district leur donnera raison.

Revenons à la paroisse de Saint-Maurice qui, ayant depuis le 29 avril l'usage des églises de Saint-Maurice et Colombier-Fontaine à titre provisoire, intervient pour la troisième fois en neuf mois et demande que les chœurs lui soient ouverts et qu'elles ne soient plus responsables des vases, chasubles qui pourrissent « les catholiques n'y faisant plus de culte, étant fanatisés ou en trop petit nombre⁵⁷⁶ ». La réponse ne se fait pas attendre et le 16 décembre les catholiques (ils se disent trente-deux ménages dans le village) réclament l'usage du presbytère.

2.3.5 La contre-offensive catholique

1792 s'achève sur la réappropriation des biens par les communautés luthériennes. Il n'y a plus de clergé catholique dans les paroisses des anciennes seigneuries qui nous intéressent. 1793 verra une tentative de réinvestissement des positions perdues par le parti catholique avec l'aide objective du district et malgré l'opposition sourcilleuse du département alerté par Kilg qui veille au maintien des acquis de 1790.

La date repère du renversement de la tendance est le 20 janvier 1793. Le corps électoral se réunit dans le district en présence de Kilg pour procéder à la nomination de curés. Le 23, dans une note envoyée au département il s'élève contre la nomination dans des communes protestantes : Montéchéroux, Villars, Glay et rappelle au procureur syndic de Saint-Hippolyte la hiérarchie des autorités entre le département et le district :

« La loi qui veut qu'on respecte la gradation qu'elle a établie dans l'administration [...]. Je leur démontrai que la nomination de curés dans ces lieux où il n'y avait que peu ou point de catholiques était une charge à pure perte pour la nation qui dans ces moments n'avait déjà que trop de dépenses indispensables à faire. Je leur annonçai enfin que cela produirait infailliblement des troubles dans ces paroisses qui jusqu'à présent avaient donné l'exemple de la plus parfaite tranquillité⁵⁷⁷. »

⁵⁷⁶ ADD L 742.

⁵⁷⁷ ADD L 747.

L'assemblée électorale passera au-dessus de ses observations et demande au département de faire respecter ses décisions. Il donne son avis sur la nécessité de mettre un curé à tel ou tel endroit ; on ne peut le taxer de fanatisme puisqu'il avance des solutions qui semblent raisonnables :

Glav, Médière et Dannemarie forment une population catholique assez forte pour occuper un desservant mais qu'il n'en fallait qu'un pour cet endroit comme il fallait un ministre pour la population protestante de ces mêmes lieux, que le desservant catholique résiderait dans le lieu de la paroisse qui réunit le plus de catholiques et le ministre protestant dans l'autre. »

Ce rapport donnera naissance, le 16 février au *Mémoire pour les citoyens catholiques de Saint-Maurice-sur-le-Doubs, Seloncourt, Glère, Villars-les-Blamont et Montéchéroux, contre la dénonciation de Kilg, ministre luthérien à Blamont, donné aux administrations du département en date du 23 janvier dernier [...] tant contre Kilg [...] que contre Cuvier (pasteur de Montéchéroux) pour réparation des injures et outrages grossiers et dérespectueux contenus dans leurs libelles des 23-24 janvier dernier soit contre les citoyens électeurs soit contre les administrations du district de Saint-Hippolyte*. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Deux jours plus tard les citoyens de Montéchéroux écrivent à l'assemblée électorale

« ...leur ayant nommé un curé (Almanet) dimanche passé 20 courant pour occuper leur cure vacante et succéder au citoyen Marain cy-devant leur pasteur présentement curé à Ecot, ce nouveau curé devra instamment être logé et occuper comme de droit le presbytère qui appartient de droit aux seuls catholiques de Montéchéroux. Ils ont obtenu depuis peu la permission d'y loger leur ministre et qu'il l'occupe présentement ».

Cette multiplication, dans un temps aussi bref, de plaintes de la part des catholiques et de délibérations de communes à majorité protestante décide le district qui éprouve le besoin de justifier ses nominations, à faire établir un rapport dont nous avons fait état au point 2.3.3. Ce dernier est immédiatement contesté auprès du département le 13 mars par les membres protestants des municipalités de Montéchéroux, Villars, Dannemarie, Glav, Médière, Seloncourt et Saint-Maurice. Les chiffres des catholiques auraient été gonflés

« dans la vue d'y faire établir plus facilement les curés qui y ont été nommés récemment et de nous priver par là des droits que nous avons à nos presbytères⁵⁷⁸ ».

Le département se hâte de faire établir un contre rapport en mai, confié à Blondeau. Les élections aux cures du 4 août exaspèrent encore davantage les communautés protestantes. Le 22 janvier an II le conseil général de la commune de Montéchéroux proteste auprès du département de Doubs à propos de la nomination de curés à Montéchéroux, Glay, Villars, Seloncourt et Saint-Maurice

« pour lui faire connaître le mépris que l'on fait de leur arrêté [...]. Vous nous avez donné un arrêté sous la protection duquel nous nous flattions de respirer en paix. Vous nous avez permis de placer notre ministre dans notre presbytère qui est évidemment notre bien. Vous avez reconnu et décidé que la chétive population catholique de notre lieu ne pouvait pas comporter une paroisse... ».

Brusquement les archives cessent de nous livrer les sempiternelles récriminations des uns et des autres. L'heure n'est plus à se mesurer, à se battre pour l'occupation des lieux de culte. Le temps de l'adversité est venu pour tous et la Terreur va s'abattre indistinctement sur les tenants des deux cultes. Pour les protestants le régime commun est celui de Montbéliard annexé depuis l'année précédente. Le conventionnel Bernard exige la récupération des objets liturgiques, fait s'instaurer le culte de la Raison décidé par la Convention le 20 brumaire an II et le décadi se met en place à partir du 25 thermidor. Dans ce contexte

« la persécution créa une solidarité émouvante entre chrétiens et le clergé catholique trouva au Pays un accueil fraternel. Aucun curé de Tavey⁵⁷⁹ ne fut dénoncé par les luthériens en dépit des tensions⁵⁸⁰ ».

Si Tavey n'est pas dans le Doubs, on peut penser qu'il en était de même dans les paroisses des ex-Quatre Terres !

⁵⁷⁸ ADD L 742.

⁵⁷⁹ Commune de Haute-Saône proche de Montbéliard.

⁵⁸⁰ *Le pays de Montbéliard, de Wurtemberg à la France, op. cit.*, p 246.

2.3.6 Les pasteurs des communautés

Tableau 29 Pasteurs des communautés protestantes

Nom	Origine	Age en 92	Paroisse en 1792	Avis	Particularité
Cuvier L.-C.	Héricourt	24	Montéchéroux	modéré	emprisonné
Diény G.-F.	Héricourt	37	Roche-les-Blamont	excellent patriote	président du district
Fallot D.-F.	Héricourt		Bondeval	Très patriote	
Fallot G.-F.	Montbéliard	22	Villars-les-Blamont	Très patriote	Société montagnarde de Blamont
Goguel C.-F.	Montbéliard	25	Saint Maurice	Modéré	Interrogé
Kilg G.-L.	Montbéliard	50	Pierrefontaine-les-Blamont	Modéré	Directoire du département
Parrot			Hérimoncour	Fanatique	
Perdriset	Héricourt	49	Dasle (village mi-parti)	Modéré	
Wetzel			Blamont	Très modéré	

Il y a lieu de se référer au répertoire pour des renseignements plus complets.

Certains pasteurs sont de passage, assurant une desserte occasionnelle : Parrot, Wetzel. D'autres ont été installés lors de la réoccupation des paroisses en 1792. Ce sont alors des sujets jeunes : Diény, Georges-Frédéric Fallot, Charles-Frédéric Goguel. C'est chez eux que l'on trouvera les attitudes jugées les plus patriotes par les jacobins⁵⁸¹. Notons également la proportion importante (4/8) de pasteurs qui ont assumé des charges dans la société civile sitôt leur installation dans les paroisses :

- Diény : président du tribunal de paix, président de la Société montagnarde de Blamont et président du district
- David-Frédéric Fallot, officier municipal dans sa commune
- Georges-Frédéric Fallot, professeur de morale après thermidor, secrétaire de la Société montagnarde de Blamont
- Georges-Louis Kilg, élu à l'assemblée électorale de son canton, appelé deux fois au directoire du département, il poursuivra une carrière administrative sous le Consulat.

⁵⁸¹ « L'esprit démocratique [...] n'était pas resté tout à fait étranger à l'église de notre pays. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, nos ministres aient généralement accueilli avec satisfaction les principes de la Révolution. », Ch. Roy, pasteur, « Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution », *Société d'Emulation de Montbéliard*, 1887-1887, p. 23.

La proportion de pasteurs qui adhèrent à la Révolution et assurent des responsabilités dans cette nouvelle société est plus importante que dans le clergé catholique. Il est vrai que les protestants doivent beaucoup à la Révolution qui leur a reconnu une pleine et entière citoyenneté puis une explicite liberté de culte. Soulignons enfin que tous reprendront leur ministère au rétablissement du culte.

2.3.7 La réorganisation au Concordat

Les protestants n'étaient pas oubliés dans le concordat⁵⁸² ou plus exactement dans les articles organiques qui y sont inclus, imposés par Bonaparte sans discussions préalables avec le Saint-Siège. Les préfets se soucient, dès avant la promulgation des textes, d'enquêter sur les personnalités susceptibles de tenir les postes dans les communautés protestantes comme cela s'est fait, nous l'avons vu par ailleurs, pour les catholiques. Ainsi, le 16 frimaire an X, Masson, secrétaire général de la préfecture de Rhin et Moselle s'adresse à Jean Debry préfet du Doubs. Il cherche à établir une liste des ecclésiastiques distingués par la confiance publique et leur attachement au gouvernement. Tout naturellement, en bon voisin, il lui recommande deux noms susceptibles de l'intéresser : Georges-Frédéric Fallot à Glay et Louis-Christophe Cuvier à Seloncourt tout en ajoutant une observation flatteuse pour les réformés :

« Vous savez que dans cette religion la plus saine morale du christianisme est compatible avec les principes les plus libéraux de la Raison⁵⁸³. »

C'est le moment de se signaler. 27 germinal le pasteur Lambercier l'a bien compris qui sollicite le poste de Roche où il se dit « très aimé des habitants de la patrie de son épouse ». Les nominations ne risquent cependant pas d'avoir lieu ni les affaires de la réorganisation des cultes d'avancer car la Haute Saône et le Doubs ont été oubliés par la loi. C'est ce qu'écrit le 3 prairial Georges-Frédéric Fallot au sous-préfet de Saint-Hippolyte. Ce sont les mêmes arguments que reprendra le 19 prairial son homonyme David-Frédéric, ministre à Longeville (canton d'Onans) au préfet Debry :

⁵⁸² Ratifié le 15 août 1801 (27 thermidor an IX) à Rome et le 10 septembre (23 fructidor an IX) à Paris. Mis en application 7 mois plus tard (18 germinal an X, 8 avril 1802).

⁵⁸³ Toutes les citations de ce point 2.3.7., sauf référence différente, sont tirées de ADD 5 V1.

« La fin de nos douleurs et de nos maux est enfin expirée. La plus vive allégresse est peinte sur tous les visages. Chacun s'empresse à l'envie de bénir le gouvernement sage et bienfaisant qui a procuré la paix à l'Etat et à l'Eglise. La loi qui organise les cultes d'une manière parallèle pourrait susciter quelques alarmes aux protestants de la confédération d'Augsbourg domiciliés dans le département du Doubs et de Haute-Saône, dont elle ne fait nullement mention, s'ils n'étaient pleinement convaincus que le droit qu'ils ont de participer à ses bienfaits leur devient entièrement commun avec leurs frères protestants des autres départements [...]. Leurs justes réclamations ont été écoutées avec cette sagesse qui caractérise le citoyen Portalis.... »

Après les louanges de circonstance pour avoir ramené la paix tant civile que religieuse, on pointe les lacunes de la loi en ce qui concerne le Doubs et la Haute-Saône. Puis est mise en avant comme au début de la Révolution l'énorme différence de population entre les deux confessions. Chacun y va de ses comptages. Le pasteur de Longeville pointe sept cent quatre-vingt individus pour le second arrondissement (Baume). Le sous-préfet de Saint-Hippolyte, le 5 prairial promet son appui à George-Frédéric Fallot et prend l'initiative de relever le nombre de protestants. Il en compte quatre mille pour le 3^e arrondissement (Saint-Hippolyte) et présente un projet de six paroisses, quatre pour le canton de Blamont, une pour Liebviller et Montéchéroux (canton de Saint-Hippolyte), une pour Colombier et Saint-Maurice (canton de Pont de Roide). Le préfet transmet à Portalis un état des paroisses en y ajoutant Besançon :

« 1^{er} arrondissement (Besançon) : 2000, composé d'horlogers qui vinrent s'établir à Besançon, Réformés », proposent de se réunir à ceux des 2^e et 3^e arrondissements qui sont attachés à la confession d'Augsbourg, 2^e arrondissement (Baume) : 800, 3^e arrondissement (Saint-Hippolyte) : 4200, soit 7000 en tout. Lorsque j'aurai reçu la décision du gouvernement, je m'occuperai de la formation du nouveau consistoire d'après les bases de la loi organique. »

Mais les affaires traînent puisque le 6 frimaire an XI Georges-Frédéric Fallot relance le préfet et l'interroge sur les affaires des protestants. Paris l'a informé le 17 brumaire que la faute en revient à la préfecture du Doubs qui n'a pas encore envoyé son projet. Il en fait tant, que le 22 vendémiaire les citoyens de Blamont s'adressent au préfet et demandent que l'église consistoriale soit placée chez eux et proposent que Georges-Frédéric Fallot la desserve (il est à Glay). Si le début de la Révolution a eu son héros dans la communauté protestante du Doubs en la personne de Georges-Louis Kilg, Georges-Frédéric Fallot est sans

doute celui qui a le plus œuvré pour mettre en place les structures post-concordataires. Suit un éloge appuyé propre à convaincre les pouvoirs publics :

« Il est sans doute celui des ministres du canton qui a plus contribué à y maintenir la tranquillité pendant les orages révolutionnaires par ses discours et son exemple [...]. Dans les circonstances difficiles, sa voix se mêlant à celle de la patrie alarmée, il encourageait les jeunes citoyens à voler à son secours et leur faisait comprendre que pour obtenir une place honorable dans la Patrie céleste, il fallait bien servir la patrie ici-bas. »

A partir du printemps de l'an XI les correspondances se concentrent sur les récriminations traditionnelles des communautés soit pour l'occupation des locaux soit pour la participation financière aux frais de culte. Le 22 germinal les élus des communes de Saint-Maurice, Colombier-Chatelot, Colombier-Fontaine, Blussangeaux s'adressent au préfet et refusent de contribuer aux frais des catholiques bien moins nombreux (trente-trois pour trois cent soixante-dix-sept protestants). Le 2 floréal le sous-préfet s'adresse au maire de Blamont suite à une lettre envoyée par Georges-Frédéric Fallot ministre protestant du même lieu au nom de ses coreligionnaires. Il prétend avoir des droits sur l'église de la commune alors que c'est Pierrefontaine qui leur est destiné. Le sous-préfet se montre ferme et dit au maire de ne pas céder car c'est la seule église catholique du canton, elle doit être au centre du canton. Le 23 floréal le maire suggère au préfet de partager les revenus de Blamont entre les deux communautés : « Les revenus des communes appartiennent aux protestants aussi bien qu'aux catholiques. » Le 9 messidor Villars-les-Blamont fait état d'un arrangement qui a pu se faire entre les communautés pour subvenir aux frais des cultes⁵⁸⁴. Le 9 messidor an XI, le conseil municipal délibère sur les dépenses que pourrait occasionner l'établissement d'une succursale catholique à Villars :

« Attendu qu'il se trouve dans la commune beaucoup plus d'individus protestants que catholiques et que parmi les membres dudit conseil, il ne se trouve que deux membres catholiques, le conseil pense que les frais du culte catholique doivent tomber à la charge des catholiques seuls. Le conseil a ensuite invité les deux membres catholiques à émettre leurs vœux sur l'arrêté précité, qui sont faits de la manière suivante :

⁵⁸⁴ ADD EAC 4082 D1.

- Qu'il lui serait nécessaire d'une somme de 400 francs pour faire les réparations de l'église attendu qu'ils ont déclaré qu'ils avaient déjà des sommes destinées à cet objet qui ont été fournies par les catholiques.
- Le logement de l'ecclésiastique : les catholiques ont déclaré qu'ils avaient loué une maison pour loger un curé à raison de « 36 francs par chaque année en attendant que les catholiques aient des fonds pour la bâtisse d'une cure. Les moyens de subvenir à toutes les dépenses relatives à une succursale catholique à Villars-les-Blamont seront fournis des bourses des citoyens qui font profession de la religion catholique. »

Ainsi peu à peu se met en place une prise en charge des frais de culte sous la responsabilité des municipalités mais avec les spécificités inhérentes à l'existence de deux confessions appelées à cohabiter. Le 26 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804) : le consistoire de Blamont obtient sept paroisses et deux autres églises sont soumises au *simultaneum*.

Conclusion du 2.3

Trois traits nous apparaissent majeurs dans la caractérisation du mouvement protestant dans les anciennes Quatre Terres devenues doubiennes :

- Des stratégies originales
- Un débat qui dépasse la problématique catholique
- Un clergé homogène et tourné vers l'avenir.

On observe des stratégies croisées de la part des acteurs qui sont au nombre de quatre : les deux administrations, celle de Saint-Hippolyte et celle de Besançon, hiérarchisées entre elles mais en conflit sur le point de savoir comment gérer les nominations dans les paroisses, et ces dernières, divisées également, qui jouent à leur tour des divisions des premières. C'est ainsi que les demandes sont envoyées au district ou au département selon que l'on est catholique ou luthérien, et les missives de récrimination à l'inverse. On ne retrouve rien de semblable dans les conflits entre tenants des prêtres assermentés. C'est donc une originalité forte dont nous pensons voir l'origine dans la structure même des communautés et des stratégies qu'elles ont su en tirer. Car les résultats sont là. Certes les parties prennent bien garde, sauf exception - nous pensons à Bondeval le 14 avril 1792 - de se dire satisfaites des résultats mais des arrangements se mettent en place et on est loin de la situation prérévolutionnaire. La première période a plutôt souri aux protestants, les catholiques ont un

peu repris la main en 1793. Cette relative efficacité nourrit chez Sauzay une certaine aigreur lorsque, faisant explicitement allusion aux communautés luthériennes du district de Saint-Hippolyte il observe que les demandes des communes catholiques pour garder leurs prêtres ne sont pas prises en compte alors que les « sectes » ont un régime privilégié :

« Il est probable qu'en faveur de toute autre secte l'administration, guidée par les seuls principes libéraux, se fût fait un devoir de transmettre et même d'appuyer une demande faite sur le vœu des populations⁵⁸⁵. »

Il est un second point qu'il nous faut souligner. Dans les propos rencontrés, il n'est jamais question de savoir si on se positionne pour ou contre la Constitution civile, pour ou contre un clergé assermenté. Nous avons à faire à une argumentation qui sait mettre en avant les idéaux de la Révolution. La naïveté n'est pas de mise et cette présentation est autant tactique que sincère. A aucun moment les partisans du clergé catholique ne réclament des réfractaires même s'il est vrai qu'à partir d'août 1792 ces demandes seraient mal venues. En fait le débat est ici de nature radicalement différente de ce que l'on peut observer partout ailleurs où la problématique est : garder son curé ou accueillir un intrus. Cette seconde observation nous fait souligner l'homogénéité du corps des pasteurs :

« Les pasteurs étaient pratiquement tous cousins entre eux : ils ont tous suivi quatre années de théologie à Tubingen. Une partie se disait piétiste, proche des Frères moraves, l'autre, proche des « lumières » se disait philosophe, plus ouverte aux idées de la Révolution⁵⁸⁶. »

Le serment ne pose pas question ; s'y soumettre semble aller de soi, les rétractations ne sont pas à l'ordre du jour. Les autorités consistoriales ne semblent pas avoir exercé de pression dans ce sens comme il en a été fait au clergé catholique en l'an III⁵⁸⁷. Il n'en va pas de même pour la campagne d'abdication de l'an II⁵⁸⁸. Elle a bien eu lieu dans les Quatre

⁵⁸⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, I, p. 624.

⁵⁸⁶ Jean-Marc Debarb, *Le pays de Montbéliard de Wurtemberg à la France, op. cit.*, 1993, p 246.

⁵⁸⁷ Il nous paraît que s'applique ici l'observation que Dale K. Van Kley développe dans la conclusion de son ouvrage *Les origines de la Révolution française, 1560-1591*, Seuil, 2002, p. 541. Il souligne, en reprenant une idée de Quinet, que là où la victoire du protestantisme (Hollande, Angleterre) a libéré la société laïque des prêtres, de leur célibat, de la confession, elle a sauvegardé le principe de la liberté de conscience au moyen de l'autorité des Ecritures - prérequis au développement des libertés politiques - le catholicisme a maintenu les français dans le carcan de l'absolutisme tant spirituel que politique.

⁵⁸⁸ *L'Atlas de la Révolution, op. cit.*, p. 44, dresse une carte des pasteurs abdicataires de l'Eglise réformée. Le Doubs est signalé comme non abdicataire. Il s'agit sans doute de la toute nouvelle église réformée de Besançon installée avec l'arrivée des horlogers en 1792 et non de l'Eglise luthérienne des anciennes terres des Wurtemberg.

Terres comme pour le clergé catholique du secteur. Sur les neuf pasteurs de la cohorte, nous avons la date de démission de leur poste de sept d'entre eux. Cinq abdiquent en thermidor dans les jours qui suivent l'arrêté de Magnin-Tochot en date du 17.

Lors de la reprise de la liberté du culte, tout le monde est sur le pont. Les jacobins, dans leurs appréciations de l'an II ont un avis plutôt favorable pour tous ; les qualificatifs vont de « très modéré à excellent patriote » en passant par « très patriote », pour huit des neuf qui ont servi entre 1790 et thermidor an II. Seul Parrot n'a pas l'heur de plaire à ces messieurs et se voit décerner un « aristocrate très fanatique » qui fait tâche. En termes de « progressisme », la proportion est très largement supérieure au ratio assermentés/réfractaires des catholiques. Le corps des pasteurs a mieux traversé la tourmente que les collègues catholiques. La raison est sans doute à aller chercher dans l'indépendance des réformés vis-à-vis de Rome. On a ici la preuve *a contrario* de la véritable cause de l'opposition de la majorité du clergé catholique comtois, illustrée par le refus de lire la lettre de l'évêque Seguin au printemps 1791. Mgr Lecoq essayera bien dans les années du concordat d'approcher la communauté protestante avec le secret espoir de la voir rentrer au bercail⁵⁸⁹. Il entretient une correspondance suivie avec plusieurs pasteurs. Ses longues missives se veulent persuasives. Las ! malgré ses manières affables⁵⁹⁰, il devra déchanter. Pierre-Philippe Grappin évoque une visite du prélat à Héricourt, terre protestante s'il en est, en des termes qui soulignent les manières patelines de l'archevêque :

« M. Le Coz alla commencer l'exercice de son ministère à l'église qui est commune aux catholiques et aux protestants [...]. Six ministres de l'Eglise réformée s'étaient rendus à Héricourt pour saluer le prélat [...]. Ils assistèrent à un banquet préparé par les officiers municipaux où des toasts furent portés à M. l'archevêque au bruit des boîtes. Toute la ville fut édifiée en voyant se promener ensemble dans les rues prêtres et ministres, protestants et catholiques [...]. M. Le Coz pensait avec raison que beaucoup d'affabilité que secondaient les raisonnements profonds qui lui étaient familiers, toutes les fois qu'il conversait avec nos frères égarés, étaient plus capables de les ramener au giron de l'Eglise, que des procédés durs et

⁵⁸⁹ Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu rappelle que cette démarche de réunification est proprement gallicane. Dans la préparation du concile les évêques réunis s'appuient sur Bossuet pour justifier la prédominance du concile sur le pape, rejeter son infailibilité : « pour l'Aigle de Meaux de tels principes [...] rendent possible l'idée de réunion avec les protestants », *op. cit.*, p. 41.

⁵⁹⁰ Michel Billerey qualifie ses intentions d'« iréniques » et cette période d'« ère des bons sentiments », « Claude Lecoq et le pays de Montbéliard », *Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard*, vol. LVII, 1951, p. 53 à 55.

hautains qui, loin de ménager la réunion des esprits et des cœurs rendaient plutôt inaccessibles toutes les voies de réconciliation⁵⁹¹. »

L'annuaire du Doubs de 1804 fait état de sept églises protestantes dans le département « dont six depuis la Réformation, la septième est celle de Besançon qui ne date que du second établissement de la manufacture d'horlogerie ». L'état du clergé de 1823 indique que seuls quatre prêtres sont en charge des territoires essentiellement protestants du Nord-Est du département du Doubs : pour le canton de Blamont qui recouvre *grosso-modo* les villages évoqués plus haut seuls deux prêtres sont respectivement en charge de cinq cent vingt et six cent quatre-vingt catholiques. Les protestants ont bien résisté aux avances de l'archevêque ! Ils résisteront tout autant à l'invasion en 1815 aux dires du procureur syndic de Saint-Hippolyte qui ne nourrit pas une aussi franche admiration pour l'esprit de résistance de la faction catholique :

« ... Dans l'arrondissement de Saint-Hippolyte, l'esprit public, dans la partie protestante, dans les cantons de Pont de Roide, Blamont et Saint-Hippolyte, a pris la direction la plus avantageuse, les mesures ordonnées s'y exécutent avec facilité [...]. Dans les autres parties, les habitants sont frondeurs, ne pensent guère à se défendre contre l'invasion [...]. L'expérience a démontré que cet état est principalement du au fanatisme religieux qui les conduit.

Signé Doazan⁵⁹² »

Conclusion du chapitre II

Pour l'Eglise la première partie de la Révolution s'est terminée comme pour le reste de la population avec la première Terreur. Ces quatre années sont considérées comme majeures au regard des cinq années qui suivent. Certes le processus révolutionnaire s'y poursuit mais d'une façon plus désordonnée, moins spectaculaire. Le diocèse du Doubs se situe parmi ceux où le serment a été le moins prononcé. Ce caractère entraîne comme corollaire l'irruption de nombreux intrus, ce qui donne à la vie paroissiale une atmosphère particulière sur fond de tiraillements en maints endroits. La proximité des frontières ajoute à ce trait. Peut-être a-t-elle encouragé les refus du serment, elle a certainement créé les possibilités d'allers et venues

⁵⁹¹ Dom Grappin, *Vie de Mgr Lecoz, op. cit.*

⁵⁹² AN, F7 9034, Bruon, procureur de l'Empire à Saint-Hippolyte, au ministre de la police générale, 31 mai 1815.

incessantes, assurant une présence diffuse sur le terrain, encourageant la fronde de la fraction qui suit son curé, multipliant les embûches sous les pas des intrus. La relation de ces derniers avec les forces nouvelles de la nation est à souligner. Ils ont tenu une place certaine en assumant des fonctions électives et en participant à la vie des clubs sans qu'il soit toujours possible de déterminer si les motifs relèvent du calcul ou de la conviction.

Les abdications sont également marquées par le caractère frontalier du département et sa proximité avec le Jura coupable aux yeux de Paris d'avoir goûté aux joies du fédéralisme en 1793. Les structures d'animation de l'esprit public et de la surveillance du territoire et des personnes s'y renforcent naturellement à travers la multiplication des sociétés populaires et des Comités de surveillance. Bien peu de prêtres échapperont aux pressions qui les poussent à abdiquer même si la déchristianisation y est moindre qu'ailleurs. La vague des abdications s'étend sur plusieurs mois mais avec des spécificités propres à chaque district, Besançon donnant le « la » comme souvent.

On ne peut quitter cette période sans évoquer la communauté de la Confession d'Augsbourg enclavée depuis plus d'un siècle et demi dans le Nord-Est du département et qui profite de la Révolution pour faire avancer ses revendications en terme de liberté et de reconnaissance. Son existence apporte assurément une note originale à l'histoire du moment dans le département. Il faut souligner, contrairement aux déchirements internes de la communauté catholique, une attitude plus unanime et positive dans la façon d'aborder les questions, de faire avancer les dossiers et somme toute d'accueillir les principes révolutionnaires. On peut voir dans l'action majeure du pasteur Kilg, au-delà de ses qualités personnelles, le résultat d'une Eglise structurellement plus déconcentrée que la romaine. L'histoire de la communauté luthérienne que nous avons évoquée bien au-delà de l'an III nous servira de transition pour voir renaître l'Eglise constitutionnelle régie par un nouveau statut vis-à-vis des pouvoirs publics et contrainte à relever le défi de s'inventer un avenir.

Chapitre III

L'Eglise nationale dans le Doubs, de l'an III au Consulat

Cette période est particulièrement difficile à saisir dans son ensemble. Denis Woronoff parle de « médiocrité confuse » et reconnaît qu'elle n'a pas la faveur des historiens⁵⁹³. Le Directoire a en particulier manqué de continuité en matière de politique religieuse. Nous nous proposons d'étudier le comportement de l'Eglise nationale du Doubs⁵⁹⁴ sous divers aspects qui nous paraissent essentiels mais avec des allers-retours chronologiques qui, nous l'espérons, ne nuiront pas à la clarté de l'exposé.

3.1 Les rétractés de l'an III

3.1.1 Le problème posé aux constitutionnels

Il s'agit en fait de la seconde vague de rétractation. La première suit la parution des brefs du pape condamnant en 1791 le serment civique. Cette fois-ci le contexte est totalement différent. Les quelques dizaines d'assermentés qui vont se rétracter ont vécu pour la plupart l'expérience de quatre années de vie au service de la population dans les circonstances que l'on sait. Les constitutionnels s'aperçoivent que la République les a peu honorés en leur enlevant les marques traditionnelles du clergé : port de l'habit, célibat et tenue des registres d'état civil. Certains sont sensibles à ces prérogatives. On ne leur demande plus guère depuis 1793 que d'être « des officiers de morale au service de la nation⁵⁹⁵ ». S'y ajoutent le traumatisme des abdications qui pour la plupart ne datent que de sept à huit mois, les pressions pour abjurer leur sacerdoce - c'est le sens de la remise des lettres de prêtrise - la fin du salariat des cultes⁵⁹⁶ et la séparation de fait de l'Eglise et de l'Etat. Tous ces événements en font réfléchir plus d'un. L'Eglise constitutionnelle a vécu puisque la Constitution civile du clergé n'a plus force de loi⁵⁹⁷. Un sentiment d'abandon peut les habiter. C'est l'argument qu'utilise la propagande des dissidents encouragés par la publication le 11 fructidor an II (28 août 1794) de la bulle *Auctorem Fidei* de Pie VI qui condamne le synode de Pistoie de 1786⁵⁹⁸. Si le découragement l'emporte avec le retour à la vie civile, pourquoi ne pas choisir la solution de se rétracter et de réintégrer le giron de l'Eglise romaine ?

⁵⁹³ Denis Woronoff, *La République bourgeoise, de thermidor à brumaire 1794-1799*, Seuil, 1972, p 7.

⁵⁹⁴ Eglise nationale ou Eglise gallicane. Ce sont les deux appellations que nous utiliserons indifféremment désormais.

⁵⁹⁵ Joseph Lacouture, *La politique religieuse de la Révolution*, éd. A. Picard, Paris, 1940, p. 69.

⁵⁹⁶ 2^e jour complémentaire an II, 18 septembre 1794.

⁵⁹⁷ En toute logique il n'est plus temps d'utiliser le terme de « constitutionnel » dès lors. Le vocabulaire faisant défaut et les habitudes étant ce qu'elles sont, ils s'appellent parfois eux-mêmes « dits constitutionnels ». L'expression se retrouve chez Vernerey.

⁵⁹⁸ La bulle condamne le richérisme qui rend schismatiques les membres de l'église constitutionnelle. Ils subissent le régime canonique de la suspension.

La décision est cependant difficile à prendre car passer le Rubicon n'est pas sans risques. Ils encourent d'une part une désapprobation certaine de la part de leurs anciens confrères qui entendent rester fidèles au serment civique et d'autre part une attitude de commisération hautaine de la part de beaucoup de réfractaires dont ils veulent se rapprocher. L'attitude des fidèles doit également nourrir leurs affres. Le mépris l'emporterait sans doute dans la portion de fidèles qui les a suivis depuis quatre années sans compter l'humiliation de se voir livrés à la curiosité, sinon à l'opprobre public, lors de la lecture de leur confession partout où ils ont exercé leur ministère. C'est également pour certains renier leurs convictions républicaines. Il est par ailleurs impossible de sonder la souffrance qui vrille sans doute la conscience de ceux pour qui un repli stratégique ne l'emporte pas sur la sincérité du cœur. Ils risquent enfin des poursuites prévues par le décret du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) visant les prêtres insermentés⁵⁹⁹. Ce dernier est renforcé dans le Doubs par l'arrêté Saladin du 26 floréal an III (16 mai 1795) contre les prêtres rétractants. Ils sont tout simplement menacés de déportation⁶⁰⁰. Cette décision entraîne enfin la suppression de leur pension⁶⁰¹, ce qui mérite réflexion en ces temps difficiles.

Les prêtres auraient besoin de conseillers sûrs ; ils entendent des avis opposés. L'évêque de Langres est favorable au serment, celui de Lyon farouchement intransigeant. Les évêques rassemblés à Lausanne, auxquels s'est joint l'administrateur de Besançon, suivent la ligne lyonnaise. Les Evêques réunis qui sentent le danger réagissent et chargent Claude Lecoq d'argumenter pour défendre la position des non rétractants. Il s'en acquitte dans un article qui paraît dans les *Annales de la religion*⁶⁰². Pour lui, l'abolition de la Constitution civile du clergé n'enlève rien à la valeur de certaines de ses dispositions, notamment à son caractère gallican qui doit perdurer.

Les considérations qui nourrissent les réflexions du clergé constitutionnel n'ont certes rien de spécifique au Doubs mais les conditions imposées dans le diocèse par l'Eglise

⁵⁹⁹ Jean-Joseph Boffy, curé de Cussey qui a abdiqué en prairial an II, est soupçonné de s'être rétracté. Il est immédiatement interrogé puis relâché (13 messidor) mais doit d'éloigner. ADD L 965, fol. 79.

⁶⁰⁰ Les districts ne prennent pas à la légère leur devoir de poursuite et bon nombre des rétractants sont interrogés et incarcérés. On notera l'épisode comique de l'arrestation de Magnin-Tochot, constitutionnel très actif dans la Révolution, confondu avec Mathieu-Augustin Verdant. Il faut cependant observer que la rétractation n'aurait dû avoir aucune conséquence puisque la Constitution civile de clergé n'était plus loi d'Etat et que le serment n'avait plus, en conséquence, de valeur légale.

⁶⁰¹ Arrêté du comité des finances du 22 août 1795.

⁶⁰² *Annales de la religion*, III, p. 329, 6 août 1796, « le citoyen Lecoq, évêque d'Ille et Vilaine, a tous les catholiques de son diocèse, amis de la religion et de la patrie ».

romaine apparaissent particulièrement humiliantes et sont appliquées avec un zèle rarement atteint ailleurs.

3.1.2 L'offensive réactionnaire

L'Eglise de Besançon est sous l'autorité de Mgr de Lenzbourg⁶⁰³, évêque de Lausanne, depuis la mort de Mgr de Durfort le 19 mai 1792 à Soleure (Suisse)⁶⁰⁴. Il en est l'administrateur suffragant. A sa mort en septembre 1795 c'est l'évêque de Bâle qui lui succède dans cette tâche. En réalité ce sont les anciens vicaires revenus dans le Doubs qui dirigent le diocèse sous la direction de Paul-Ambroise de Villefrancon. Il nomme parmi les plus zélés de ses prêtres des missionnaires chargés de récolter les abdications, de les annoter : « insuffisant », « à refaire », « cherche à s'excuser ». On trouve parfois leur nom ou leur pseudonyme avec les actes de repentance. Le chanoine Thiébaud assure que de Villefrancon a transmis une liasse de cent quinze rétractations. Ces pratiques dureront jusqu'à l'arrivée de Claude Lecoq à la tête du diocèse. Jules Sauzay qu'on ne saurait suspecter d'indulgence pour la Révolution écrit qu'

« ils apportaient à leur administration un mélange de hauteur et de raideur, professaient à l'égard du nouveau régime politique une aversion si absolue...⁶⁰⁵ ».

Ils mettent leur énergie à obtenir des réfractaires bien plus que le bref de Pie VI du 13 juin 1792 ne l'exige, bien plus que l'évêque de Lausanne ne le souhaite lui qui est par nature selon Sauzay « d'origine républicaine » et « plein de condescendance par caractère⁶⁰⁶ ». Pour le retour des brebis perdues le bref prévoit une rétractation écrite du serment civique, la reconnaissance formelle du caractère illicite des ordinations faites par les évêques intrus et la nullité absolue de leurs actes de juridiction, un nouveau serment de fidélité au Saint-Siège et aux évêques, l'abandon de leur poste et la publicité de leur rétractation dans les paroisses où ils ont exercé ou devant témoins si leur vie est en danger.

⁶⁰³ Bernard-Emmanuel Lenzbourg, 1723-1795, ex-cistercien, évêque de Lausanne en 1782, le plus ancien suffragant de Besançon et à ce titre chargé d'administrer le diocèse à la mort de Mgr de Durfort en 1792.

⁶⁰⁴ La grande majorité des réfractaires qui s'étaient expatriés à la suite du décret d'août 1792 avaient passé la frontière Suisse. Augustin Sicard estime qu'en décembre la petite ville de Soleure accueillait 680 réfugiés dont 434 ecclésiastiques, *L'ancien clergé de France pendant la Révolution, III, Les évêques pendant la Révolution, de l'exil au concordat*, Paris, lib. V. Lecoffre, p. 33.

⁶⁰⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 275. A la page 301 il regrette même une sévérité aveugle à l'encontre de prêtres qui n'avaient à se reprocher que leur « simple soumission à la République ».

⁶⁰⁶ Jules Sauzay, *ibid.*, p. 274.

Dans le Doubs on compte bien leur faire payer leurs errements. Ils se voient contraints à signer des déclarations préparées d'avance, « très développées et oratoires⁶⁰⁷ », sortes de confessions publiques, histoire d'impressionner le peuple, de l'édifier et de l'éloigner à jamais des constitutionnels. Il s'agit en effet d'une guerre des communiqués à une époque où chaque camp accuse l'autre de ne pas jouer le jeu de la réunification et où nul ne sait vraiment qui gagnera la bataille de la légitimité. On y sanctionne également le serment « Liberté et Egalité⁶⁰⁸ », c'est-à-dire les fondements même de la République, et la remise plus ou moins forcée des lettres de prêtrise aux autorités. Mais sur ces deux points au moins les exigences du diocèse l'emportent sur celles du pape. Nous en avons la preuve dans un opuscule répandu à l'usage des missionnaires chargés « de les inviter, avec douceur et bonté, avec charité fraternelle et une compassion vraiment chrétienne », au mieux de ramener les brebis perdues au bercail ou bien de les écarter s'ils ne se repentissent pas⁶⁰⁹. Il y est précisé que la soumission pure et simple aux lois fait cesser leurs pouvoirs (note du 24 février 1796). Y est examinée l'attitude qu'il convient d'avoir envers les ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres d'ordre. Une infinie variété de situations est envisagée avec la conduite à tenir dans chaque cas. On y distingue trois sortes de traditeurs :

- ceux qui ont déclaré abandonner leur état, ce qui est considéré comme une « horrible apostasie »
- ceux qui ont abandonné par « ignorance, crainte et légèreté ». Ils sont à examiner au cas par cas. Dans le doute on déclare de nullité, comme les premiers, les actes de leur ministère
- enfin ceux qui ont déclaré donner leurs lettres plus tard.

Ensuite sont examinés tous les cas possibles de prestation du serment de 1791. Nous en avons relevés dix. En voici deux qui montrent l'aspect tatillon de l'approche :

- ceux qui n'ont pas rendu leurs lettres mais dont les parents les ont rendues à leur insu
- ceux qui par ignorance se sont servi des huiles bénites par les évêques intrus.

Pour en terminer, observons que les aspects pécuniaires de la situation ne sont pas oubliés. Il s'agit des traitements perçus sous le régime des fonctionnaires de l'Etat. Les

⁶⁰⁷ Jules Sauzay, *ibid.*, p. 276.

⁶⁰⁸ Maurice Vernerey confirme ce point dans une lettre à Grégoire : « On leur fait rétracter surtout le serment de Liberté et Egalité », BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 12 messidor an III.

⁶⁰⁹ AAB boîte 11, *Conduite à tenir envers les ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres d'ordre et autres décisions de supérieurs.*

bénéficiaires peuvent-ils les garder ? Le texte déclare que la question n'a pas été tranchée mais s'empresse d'ajouter que

« la majorité penche à faire restituer le traitement accordé par la Nation aux fonctionnaires publics, au légitime titulaire du bénéfice ou à l'ordinaire diocésain ».

Voilà l'esprit dans lequel les opérations vont avoir lieu. La bibliothèque diocésaine de Besançon possède un grand nombre de ces lettres de rétractation⁶¹⁰. Nous les avons toutes dépouillées soit cent trente-deux. Du fait qu'elles s'inspirent d'un schéma unique⁶¹¹ elles reproduisent presque toutes les mêmes formules. Néanmoins, sur les trente correspondant à notre cohorte⁶¹², nous en avons trouvé qui sont franchement originales par la forme et par le ton. En voici deux illustrations.

▪ Merceret cadet, vicaire à Grandfontaine avant 1790 et retiré chez lui pour cause de santé. Il n'était pas assujéti au serment quoiqu'il s'y fût soumis volontairement. Il ne se trouve donc pas dans notre cohorte mais son témoignage mérite qu'on s'y arrête. Dans sa rétractation du 22 novembre 1795 il parle avec un recul peu commun que seul le fait qu'il n'ait pas eu à se compromettre dans l'exercice des fonctions d'un prêtre constitutionnel peut expliquer. Lui qui ne risque pas grand-chose pour n'avoir que peu transgressé, dit tout haut ce que la plupart des rétractants, voire des constitutionnels, pensent mais ne peuvent ou ne savent pas écrire. Il ose affirmer qu'il n'a

« jamais cru que l'on puisse regarder comme vraiment schismatiques ceux qui dans le trouble où l'on était, ont pris un parti de bonne foi, décidés d'aller en avant... ».

Il met en doute le fait que les brefs du pape de 1791 aient été suffisamment diffusés et authentifiés : « l'Eglise s'est-elle assez expliquée ? ». Loin de se confondre en demandes de pardon il se place habilement en partenaire de ses supérieurs dans ce : « s'il y a quelque chose que l'Eglise condamne, je le condamne avec elle ». Il se garde de condamner les constitutionnels, prend de la hauteur : « je souffre en voyant une division qui scandalise les

⁶¹⁰ BDB, non coté. Le fonds possède 311 rétractations de tout le territoire de l'ancien archevêché aux dires du chanoine J. Thiébaud qui leur a consacré une étude dactylographiée de 11 pages intitulée : *les rétractants de 1795*, non daté.

⁶¹¹ Lors des interrogatoires certains prévenus ne cachent pas avoir eu un modèle à disposition.

⁶¹² Ce chiffre correspond à celui avancé par Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 242.

fidèles...». Ne peut-on voir dans cette réflexion une invite pour ses supérieurs à réfléchir sur leur stratégie plus axée sur la répression que sur la recherche de voies de réconciliation ?

- Jean-Nicolas Bitard, réfractaire, a émigré en 1792. Il est convoqué le 30 mars 1795 au domicile bisontin du vicaire général et se voit contraint à signer un court document manifestement écrit par un tiers puisqu'on y parle de lui à la troisième personne. On lui donne acte de sa rétractation

« de tout ce qui pourrait lui être échappé sauf la prestation de serment civique contrairement à sa conscience et un désaveu de toutes les suites qui auraient pu en résulter quoique à l'époque de la déportation où il a émigré il n'avait fait aucun acte de schisme...».

N'est pas là pousser un peu loin la volonté de purifier le clergé pour lequel on a le moindre soupçon ? A moins que de la part du signataire il y ait volonté de se purifier de toute trace de connivence avec l'ennemi ou abandon à la pression exercée par la hiérarchie catholique.

Les vingt-huit autres sont fort semblables. Il est cependant possible parfois d'entrevoir des personnalités qui prennent des libertés d'écriture que l'on n'attend pas et manifestent un degré de componction en retrait sur les autres. François-Bernard Touraille et Pierre-François Buchot sont de ceux-là. Tous deux curés avant le serment, l'un à Grandfontaine et l'autre à l'Isle-sur-le-Doubs. Ils l'ont prêté avec un préambule restrictif. Le premier défend habilement sa cause. Il reconnaît certes ses erreurs et veut bien passer sous les fourches caudines qu'on lui présente mais s'efforce de faire valoir les résistances qu'il a opposées aux pressions exercées par l'évêque intrus : « j'ai permis de lire la lettre pastorale dans mon église pour la forme seulement », puis par les autorités civiles : « le danger passé j'ai réclamé [...] et l'administration m'a fait rendre mes pièces. » Le second commence sa lettre par une phrase qui surprend et qui marque une liberté de ton de quelqu'un qui ne veut pas se coucher devant l'autorité :

« Encore un pasteur (il parle de lui) qui ayant eu le malheur de se séparer de la vraie église, reconnaît ses erreurs, sollicite son pardon, cherche à rentrer dans le sein de cette mère commune. »

On y voit la marque d'un homme qui sait manier le verbe et le rythme ternaire, balancer une période et ainsi se faire respecter de son lecteur - fût-il évêque - même si l'exercice lui coûte probablement.

A l'opposé d'autres n'hésitent pas à abuser des formules pour s'humilier. Maximin Goy, intrus à Fontain, âgé de 26 ans, ordonné par Mgr Seguin deux ans plus tôt écrit :

« C'est ainsi que j'ai péché en vain [...] pour marche dans les sentiers tortueux de labyrinthe affreux où je m'étais engagé. »

Une fois prise en compte la part de style ampoulé propre aux exercices spirituels du séminaire, comment distinguer sincérité et servilité dans ces contorsions ? Il arrive que le repentant récrive plusieurs fois sa confession soit qu'il ait négligé un détail, modifié une formule ou tenté d'éviter une tournure infamante à ses yeux. Jean-François Vally curé d'Avanne reprend la plume car on lui a manifestement fait observer que les formules étaient insuffisamment conformes au modèle⁶¹³ ; il termine par : « Fait à Besançon ce 27 mars 1795 pour suppléer à ce qui manquait à une première rétractation de la même date. » Jean-Joseph Robin vicaire à Grandfontaine en sera quitte pour une troisième rédaction. Les assertions des rétractés sont soigneusement vérifiées par des témoins. Claude-Antoine Pahin, jeune curé intrus de Laviron remet sa rétractation « entre les mains de Pierre-François Verdenet, prêtre catholique dans une petite assemblée de fidèles et en présence des témoins soussignés ». Parfois les dangers potentiels exigent des précautions. C'est ainsi que Pierre-Denis-Joseph Jeanclerc, curé du Goumois, informera ses paroissiens

« autant que les circonstances le permettront et même je ferai signer la présente rétractation à tous ceux auxquels je pourrai la communiquer sans trop me compromettre ».

En effet les autorités ecclésiastiques se contentent parfois d'une déclaration plus discrète pour éviter la prison aux rétractataires. Ce qui excite la verve de Vernerey :

⁶¹³ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p 291, insinue que Vally qui a perdu une partie de ses facultés a signé une rétractation écrite pour lui.

« Jusqu'ici nous autres schismatiques imbéciles, nous avons cru que tout scandale méritait une réparation publique. Mais ces messieurs nous apprennent que nous nous trompions⁶¹⁴. »

Les nombreux déportés qui rentrent contribuent à cette opération. « 7 à 800 se sont répandus dans les départements frontière : Jura, Doubs, Haute-Saône [...]. Ils pullulaient comme les sauterelles d'Égypte⁶¹⁵. » Certains poussent le zèle jusqu'à rédiger de fausses rétractations, tel ce Père Grégoire, ex-capucin immigré, rentré et par la suite condamné à mort à Vesoul. On en trouve une dans sa poche au nom de Dom Grappin. Ce dernier écrit tout le bien qu'il pense de ces pratiques⁶¹⁶. Il reviendra sur le sujet dans un long article des *Annales de la Religion* où il exerce ses talents de polémiste sur les méthodes employées pour arracher les aveux et dénonce les motivations médiocres des prêtres qui annoncent à leurs anciens confrères « je ne suis plus de votre bord⁶¹⁷ ».

Les évêques ne sont pas épargnés. Maudru, celui des Vosges avouera que

« depuis deux ans on a employé pour me séduire toutes les promesses [...]. On me provoqua sans cesse en publiant [...] que je suis sur le point de me rétracter⁶¹⁸ ».

Une liasse trouvée à la bibliothèque diocésaine de Besançon⁶¹⁹ montre toute l'attention que l'évêché de Lausanne apportent au suivi des rétractations. On y trouve la liste des rétractés qui est à peu de chose près celle de Jules Sauzay et la nôtre. Seuls deux noms appartenant à notre cohorte et pour lesquels le texte de rétractation est attesté ne figurent pas dans la liasse⁶²⁰. Les noms de la liste sont précédés d'une ou deux astérisques soit que la

⁶¹⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 12 messidor an III.

⁶¹⁵ *Annales de la religion*, I, n° 1, 13 floréal an III.

⁶¹⁶ « Il est aussi étrange qu'une partie des peuples soit encore dupe de ces ridicules pantalonades qu'il a été humiliant pour moi de voir planer sur ma tête de simples soupçons d'avoir donné dans le piège de ces caméléons maladroits », *Annales de la religion*, II, n° 25, 5 floréal an IV, p. 596.

⁶¹⁷ *Annales de la Religion*, IV, n° 6 et 7, 20 et 27 frimaire an V p. 148.

Auparavant il décrit les différentes approches de la rétractation : « Il fallait se présenter en posture humiliante à la messe du vicaire apostolique ou du prêtre réconciliateur au milieu de tout le peuple choisi, faire avec larmes l'aveu de son schisme et recevoir la semonce du célébrant » ou bien « on exigeait d'eux un écrit imprimé tout dégoûtant de l'accusation de leurs péchés », p. 126.

⁶¹⁸ *Annales de la Religion*, IV, n° 17, 7 ventôse an V, p. 393.

⁶¹⁹ BDB intitulée *Administration du diocèse à l'étranger (1791-1798)*, non cotée, fol. 62 à 99.

Un autre registre conservé aux archives de l'archevêché de Besançon « *Tableau du clergé de Besançon* », non coté, non daté mais vraisemblablement rédigé à l'usage de l'Église ultramontaine vers l'an V ou VI reprend entre autres la liste des curés rétractés du diocèse, p. 44 et suivantes. Y sont notés la nature des autorisations d'exercer, l'étendue du territoire et les renouvellements annuels successifs des autorisations.

⁶²⁰ Il s'agit de Jean-Joseph Prétot et Mathieu-Augustin Verdant.

réhabilitation accordée concerne la célébration de la messe et les pouvoirs (administration des sacrements) soit qu'elle se limite à la messe et aux sacrements uniquement pour les malades. Un troisième signe indique que le dossier est à l'étude. Il y a en effet une longue période entre la rédaction de la rétractation et la décision de réhabilitation. Cela s'explique par les difficultés d'acheminement des messages entre le Doubs et la Suisse en ces temps troublés et le temps de faire diligenter des enquêtes par des prêtres sûrs auprès des rétractants. Claude-François Robelin se rétracte en mai 1795, il est réhabilité le 5 juin 1796. Il faut souvent entre huit et treize mois pour clore un dossier. On distingue

- les « jureurs » et les « intrus »
- « abdicateurs » simples
- les « traditeurs⁶²¹ », accusation plus grave⁶²²
- les « abjurateurs » qui ont renoncé à leur état
- et enfin les « postcélébrateurs », sans doute ceux qui ont continué à célébrer sans autorisation.

Maximin Goy est décrit, par exemple, dans le jargon ecclésiastique comme « jureur, intrus, non traditeur ». François-Xavier-Louis Patton est qualifié de « jureur et abjurateur de ses fonctions⁶²³ ». C'est une surveillance policière et tatillonne qui préside à la réintégration. Il s'agit en effet de vérifier la sincérité des aveux, et si les promesses d'abandon du poste et la publicité ont bien été suivies d'effet. Jacques Jacques, intrus à Verne est qualifié de « curé jureur, schismatique (il a reconnu l'évêque intrus), abdicateur et non traditeur ». Claude-Joseph Lorin se rétracte en avril et reçoit ses pouvoirs en deux fois « 21 février 1796 pour la messe seulement et le 25 mai *ad unum* pour cinq lieues autour de sa paroisse de Grand-

⁶²¹ Le terme était utilisé dans la primitive église pour désigner les clercs qui avaient livré les livres et vases sacrés lors des persécutions. Il s'agit ici de ceux qui ont livré leurs lettres de prêtrise. Maurice Vernerey s'opposera à l'utilisation de ce terme : « La comparaison entre eux et les traditeurs des premiers siècles n'est pas adéquate. Il y a une grande différence dans l'objet livré », BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre à Grégoire, 12 messidor an III.

Parallèlement, ce débat de réintégration des « traditeurs » a également animé les discussions des évêques réunis à la même époque.

⁶²² La rétractation de Joseph-Xavier Régnard, curé intrus d'Eternoz, est par exemple annotée à l'évêché de Fribourg de la façon suivante : « rétracté du serment [...], de son intrusion et de la tradition de ses lettres », 9 août 1795, BDB, non coté.

⁶²³ BDB « *Catalogue de certains intrus traditeurs* », dossier « rétractants » de 1795 présenté par le chanoine Thiébaud, non coté, non daté.

Mercey⁶²⁴⁻⁶²⁵ ». On enquête sur la rétractation de Simon Chapuis, intrus, car, vue de Suisse, elle ne paraît

« pas tout à fait sans déguisement, elle doit être publiée à Voillans et Fontaine. Elle n'est pas suffisamment connue quoiqu'il ait cessé ses fonctions⁶²⁶ ».

Pour Charles-François Jeune qui a servi dans les armées il s'agit de savoir « s'il n'a pas fait le coup de feu [...], si homicide, s'adresser à Rome⁶²⁷ ». Jean-François Vally est signalé comme « n'ayant pas repris ses fonctions lors de la liberté des cultes ». Il est cependant réhabilité pour la messe⁶²⁸. François-Philippe Morel est « jureur et traditeur » sans avoir cependant reconnu l'évêque schismatique mais coupable de quelques assistances aux offices schismatiques⁶²⁹.

3.1.3 Effectifs et répartition

A quel chiffre s'élève le nombre de rétractations ? Dans le Jura Jean-Luc et Joseph Bécu règlent le problème en une ligne puisqu'ils avouent qu'ils auraient aimé en connaître le nombre mais que cela n'avait pas été possible. Pour la Haute-Saône Jean Girardot traite le sujet en une page et ne donne pas de chiffres globaux. Il préfère s'arrêter sur les poursuites entamées à leur encontre et signale qu'entre le 29 thermidor et le 5 fructidor an VI (16 au 22 août 1798), vingt-quatre ecclésiastiques convaincus de rétractation furent arrêtés⁶³⁰. Le chanoine Thiébaud qui a travaillé sur la collection de rétractations évoquée plus haut les répartit ainsi :

- Religieux : 153 pour les trois départements.
- Séculiers : 158 dont : Jura : 85, Doubs : 43, Haute-Saône : 30.

⁶²⁴ Soit des territoires de 9 kms de rayon. Cette politique montre bien les aléas de la vie d'un prêtre qui s'est rétracté, qui doit assurer son ministère sur un territoire le plus vaste possible, susceptible d'être poursuivi par les autorités et donc contraint de se déplacer au gré des circonstances.

⁶²⁵ BDB intitulée *Administration du diocèse à l'étranger (1791-1798)*, non cotée, *op. cit.*, fol. 94.

⁶²⁶ *Ibid.*, fol. 84.

⁶²⁷ *Ibid.*, fol. 98.

⁶²⁸ *Ibid.*, fol. 90.

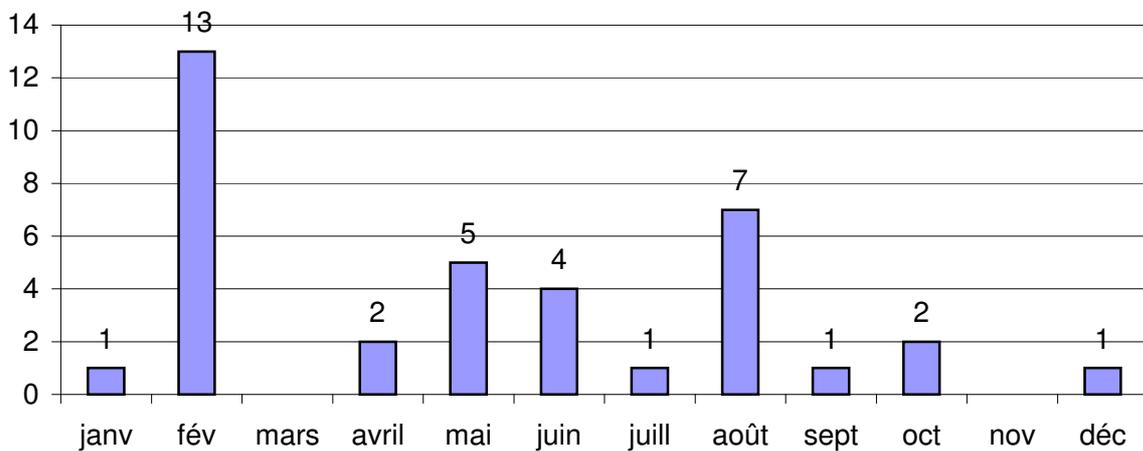
⁶²⁹ *Ibid.*, fol. 91.

⁶³⁰ Jean Girardot, *Le département de Haute-Saône pendant la Révolution*, *op. cit.*, III, p. 311.

A titre de comparaison⁶³¹ Rodney-J. Dean cite M.-J.-P. Picot qui avance le chiffre de trois cents rétractations pour la métropole de Paris⁶³². Le chiffre paraît comparable à condition qu'il ne recouvre, lui aussi, que les séculiers : 53 rétractations en moyenne pour chaque évêché de Franche-Comté, 43 pour chaque évêché de la métropole de Paris qui en comprend sept⁶³³.

Sauzay annonce une soixantaine de noms pour le Doubs⁶³⁴, probablement moins dit-il et explique que ce nombre relativement faible à ses yeux au regard des rétractations des autres départements s'explique par le caractère antirépublicain des formules imposées qui en ont découragé plus d'un⁶³⁵. Nous y relevons pour notre part cinquante deux rétractations dont cinquante dans notre cohorte pour la seule année 1795. La première a été rédigée en avril 1794, 75% en 1795, la dernière en 1800. Nous verrons plus loin que le chiffre du chanoine Thiébaud se rapproche fortement du nôtre puisque nous avons retenu onze anciens religieux et quarante et un séculiers. Ces derniers sont à rapprocher des quarante trois dudit chanoine. Ils se répartissent dans le temps selon le tableau ci-dessous pour les trente sept dont la date est attestée.

Graphique XV Rétractations 1795 (37 réguliers et séculiers dont la date est attestée)



⁶³¹ Sauf erreur, *l'Atlas de la Révolution française* (t. IX) ne dit mot de cet épisode. Il ne nous a pas été possible d'évaluer cet épisode sur l'ensemble du territoire national.

⁶³² Rodney-J. Dean, *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris*, op. cit., p. 83.

⁶³³ A notre connaissance il n'existe aucune étude sur les rétractations qui couvre le territoire national.

⁶³⁴ Jules Sauzay, op. cit, VII, p. 313.

⁶³⁵ Jean-Luc et Joseph Bécu, *Le clergé jurassien face à la Révolution française, 1789-1799*, op. cit., II, p. 117.

A l'évidence le mois de février l'emporte. Cela correspond au mouvement d'arrestations qu'entreprend le district de Besançon en avril⁶³⁶. Ce district donne le « la » pour les résultats du tableau puisqu'il comprend à lui seul 40% des rétractants. Le second plus important est celui d'Ornans avec treize rétractations dont huit datées mais dont la répartition est uniforme entre mars et août. Sur les cinquante deux, trois quittent l'état ecclésiastique, trois décèdent avant 1802, sept disparaissent de notre cohorte - mais parmi eux un seul de moins de cinquante-six ans et quatre de plus de soixante-quinze ans en 1792 - ce qui nous donne à penser qu'ils se sont mis au repos. Le pourcentage d'actifs au concordat passe alors à plus de 85%. Retenons qu'une forte proportion de rétractants est présente dans le clergé concordataire et conséquemment que l'opération de grignotage des forces des constitutionnels menée par les envoyés de Lausanne a été un succès.

L'âge des rétractants (tableau 30) milite en faveur de notre affirmation. Les onze plus jeunes ont été ordonnés par des évêques constitutionnels. Or ce sont également les onze plus jeunes de l'ensemble de la cohorte. Manifestent-ils une fragilité qui les rend plus influençables ou bien ont-ils le désir de se trouver confortés dans une institution qui leur paraît plus solide que l'Eglise nationale naissante ? Ils nous éclaireront plus loin sur leurs motivations dans leur lettre collective au cardinal Caprara pour leur réintégration au clergé concordataire⁶³⁷.

Tableau 30 Age des rétractants

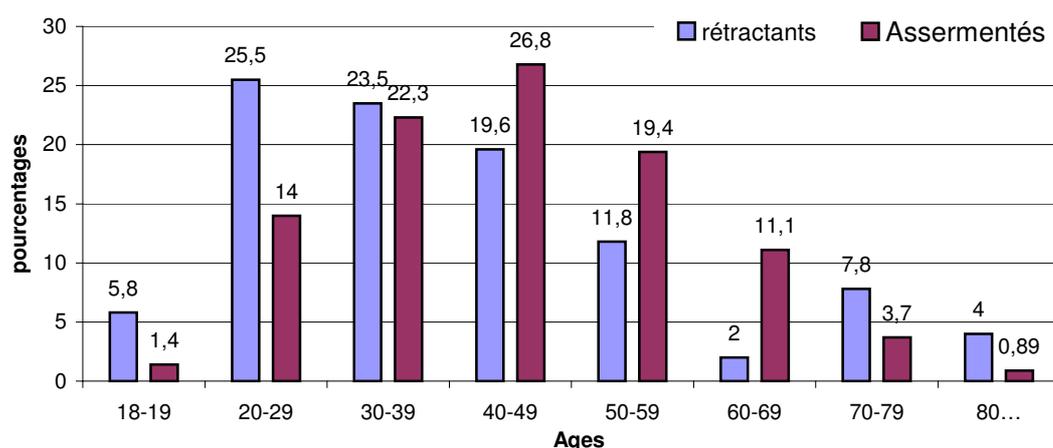
rétractants	3	13	12	10	6	1	4	2	51
Assermentés	5	50	78	94	68	39	13	3	350
Age	18-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80...	Total

Le graphique XVI représente les pourcentages par tranche d'âge des rétractants et des assermentés. Il se base sur les chiffres du tableau 30. Il conforte la tendance qui consiste à voir les plus jeunes se rétracter. Ils sont proportionnellement majoritaires jusqu'à quarante ans. Les indications au-delà de soixante-dix ans ne sont pas significatives étant donné les petits nombres en jeu.

⁶³⁶ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 279.

⁶³⁷ Voir le point 4.2.2.3.5. Cette supplique collective concerne 5 prêtres de ce groupe.

Graphique XVI % de rétractants



Il est une autre approche de l'âge que nous donne la comparaison des rétractants en poste en 1790 et qui sont restés sur place jusqu'à l'abdication (non intrus) de l'an II et les intrus, qu'ils soient d'origine séculière ou régulière (tableau 32). Cette fois-ci nos résultats porteront sur les cinquante-quatre rétractants de l'an III et non plus sur les cinquante-deux de l'année 1795. Les non intrus sont de loin les plus âgés. Deux seulement ont moins de quarante ans et six de plus de soixante ans. Il est vrai que la grande majorité est constituée de curés âgés (moyenne d'âge : soixante-sept ans six mois) alors que la moyenne des curés est de cinquante-quatre ans neuf mois (cent soixante dix-sept occurrences sur deux cent vingt-sept). On peut penser que le terme de la vie se profilant, ils envisagent de se réconcilier avec l'Eglise qui les a vu naître. On trouvera la même réaction chez les prêtres mariés. L'âge moyen des intrus réguliers n'a pas de signification particulière à nos yeux même si l'âge moyen de l'ensemble des religieux intrus est de quarante-neuf ans (cent cinquante-quatre occurrences sur cent soixante et onze). L'âge moyen des intrus séculiers est le plus bas.

Tableau 31 Age et fonction des rétractants de l'an III

	Nombre	Age moyen	Fonction						
			chanoine	curé	vicaire	vic en chef	professeur	aumônier	néant
non intrus	16	59		11	3	2		1	
intrus réguliers	12	37,75		1	1				9
intrus séculiers	26	30,9	1	4	8	1	1		11
TOTAL	54		1	16	12	3	1	1	20

Cela s’explique par la présence de douze jeunes prêtres de moins de vingt-six ans, la plupart ordonnés par l’Eglise constitutionnelle comme nous le mentionnions plus haut mais aussi par une majorité d’anciens vicaires dont la moyenne d’âge est de trente-quatre ans.

Il est tout aussi instructif de s’intéresser à la condition des rétractants : réguliers/ séculiers. Au moment du serment de 1791 seulement trois religieux occupent un poste en paroisse. Dix-neuf intrus prendront place dans les années suivantes : onze jeunes prêtres évoqués plus hauts, ordonnés par les évêques intrus⁶³⁸ et huit religieux. Ces derniers représentent ainsi 16% des rétractés. C’est bien moins que la proportion de religieux intrus de la cohorte (32%). Ils sont donc relativement peu nombreux à envisager de réintégrer l’Eglise catholique. On ne s’en s’étonnera pas lorsque l’on connaîtra le pourcentage des religieux intrus qui ont quitté leur état ou disparu sans laisser de traces⁶³⁹.

Tableau 32 Répartition séculiers/réguliers parmi les rétractés

	En poste en 1790	En poste plus tard	Total
Séculier	30	11	41
Régulier	3	8	11
Total	33	19	52

Conclusion du 3.1

Après les abdications de l’an II, les constitutionnels auraient pu espérer compter sur toutes leurs troupes pour songer à reconstruire. Force est de constater qu’il n’en est rien car ils sont dans le collimateur de la réaction ultramontaine. Les deux factions qui se sont combattues depuis le serment de 1791 se retrouvent. Du côté des constitutionnels, en quelques mois, les effectifs ont fondu. Il est vrai qu’ils se voient débarrassés des « brebis galeuses » qui ont entaché leur image et leur crédibilité auprès des fidèles et de l’opinion publique, sans doute aussi de ceux qui ne peuvent détacher religion et royauté mais ils se voient également amputés des confrères qui ont rejoint le bercail et sur lesquels ils ne

⁶³⁸ Jean Thiébaud, *op. cit.*, p. 5. Il estime que « deux ans de ministère auprès d’un prêtre constitutionnel suffisent à décider leur retour à l’Eglise constitutionnelle ».

⁶³⁹ Voir le point 4.2.2.2., L’éclatement du corps ecclésiastique.

pourront plus compter pour mettre sur pied l’Eglise nationale que Grégoire a dans la tête, même si le caractère antirépublicain des dirigeants pro romains a freiné le mouvement de rétractation.

Dom Grappin a bien vu ce tournant, lui qui s’était réfugié, au pire moment de la Terreur, dans sa maison de Gy en Haute-Saône. Il sort de sa retraite pour voler au secours des assermentés restés fidèles après les avoir soigneusement distingués des traîtres de tout poil qu’il stigmatise sans retenue. Dans un opuscule d’une grande violence de ton il s’applique à faire le ménage et à contrer l’offensive réactionnaire⁶⁴⁰. C’est l’heure des comptes et il sabre à tout va pour mieux mettre en valeur la noblesse de la position de ces derniers. Il cloue d’abord au pilori « ceux que le haut clergé et les nobles entraînaient à leur perte puis ceux qui jouent de leur serment ». Ils sont restés, ont prononcé le serment pour profiter du système. Il leur adjoint « cette nuée effrayante de prêtres déportés qui rentraient pour consommer les divisions intestines » en profitant de la nouvelle liberté des cultes. Après en avoir terminé avec les adversaires d’en face, il se tourne vers les traîtres de son propre camp. Il en vient alors à faire le tri des constitutionnels : les rétractataires « faibles et de mauvaise tête, proies animées par la crainte qui leur fut inspirée par les envoyés de l’évêque de Lausanne », ceux qui ont abandonné la discipline ecclésiastique « fourbes, êtres vils et corrompus, d’exécrables citoyens ». Il pointe la haine de la République qui anime « certains individus qui vont par monts et par vaux [...] porter des modèles ». Dans leur esprit « on est criminel d’être lié à la patrie et de s’être prononcé citoyen mais surtout républicain ». Il peut alors magnifier ses confrères « assermentés qui se sont vus arracher leurs lettres de prêtrise ».

Les rétractations s’élèvent à environ cinquante, moins que dans le Jura, plus qu’en Haute-Saône. Les chiffres sont comparables à la région parisienne. On retrouvera une bonne partie des rétractés en service sous le concordat. L’Eglise nationale se voit amputée d’une partie non négligeable de ses effectifs d’avant l’an II. Il est indéniable que cela l’affaiblit, d’autant plus que les rétractants se situent majoritairement dans les tranches des vingt/quarante ans. Ce sont en grande majorité les séculiers qui regagnent les rangs de l’Eglise romaine.

⁶⁴⁰ BMB 257 029, *Les prêtres*, anonyme généralement attribué à Dom Grappin, paru à Lausanne, novembre 1795, 20 p.

3.2 Une impulsion nationale

Pendant l'hiver de l'an III la Convention charge son Comité d'instruction publique de lui présenter une proposition pour les fêtes décadaires. Mona Ozouf nous rappelle que le vide créé par la rupture brutale, suite aux interdictions, occasionne un manque qui effraie à double titre. Une vie sans rites se défait et fait naître une germination redoutable : corruption et immoralité ou pis encore, un catholicisme renaissant de ses cendres. La nature ayant horreur du vide il y a impérieuse nécessité du remplacement⁶⁴¹. C'est alors que Grégoire monte à la tribune et prononce son « *discours sur la liberté des cultes* » (1^{er} nivôse an III). Il en stupéfie certains, en enchante beaucoup d'autres après les mois de plomb que l'on vient de vivre. Le trois ventôse sort le décret sur la liberté du culte présenté par Boissy d'Anglas. Art 1^{er} : « l'exercice du culte ne peut être troublé ». On se souvient tout d'un coup que cette liberté était garantie par l'article VIII de la Déclaration des droits de l'homme. Malgré les restrictions apportées à l'exercice du culte c'est pour beaucoup une explosion de joie et un espoir de retrouver l'expression libre de sa foi.

3.2.1 Popularité de Grégoire dans le Doubs

De tous les diocèses les missives convergent vers Blois⁶⁴². Trois raisons se conjuguent pour faire que l'on se tourne vers l'orateur. Il a frappé les esprits par son discours du 1^{er} nivôse ; il est désormais, surtout en l'absence de nombreux évêques, considéré comme le leader d'une Eglise qui reprend son ancien nom de « gallicane ». Quelques-uns prendront l'habitude de s'adresser à lui dans tous les domaines, comme un fils en use avec son père. Maurice Vernerey dit la joie des patriotes lors de la parution de la loi du 3 ventôse qu'il met en relation avec le discours sur la liberté des cultes :

« Tous attribuent cette liberté à l'impression qu'a du faire le discours énergique que tu prononças le 1^{er} nivôse et te comblent de bénédictions⁶⁴³. »

Son influence dans sa commune est telle que soixante-deux membres de la Société populaire du Luhier dont il est le secrétaire envoient leur propre motion touchant à l'exercice

⁶⁴¹ Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire*, chap. « Un transfert de sacralité », Paris 1976, p. 317.

⁶⁴² « Depuis un an j'ai reçu plus de 20000 lettres », écrit Grégoire qui ne peut répondre à chacun et de suggérer que désormais les *Annales de la Religion* servent de lieu d'échange et de partage pour toute la communauté des abonnés, II, n° 5, 7 frimaire an IV, p. 107.

⁶⁴³ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 15 ventôse an III.

libre du culte qu'ils estiment mal respecté. La lettre se termine par des remerciements « pour le beau discours que tu as prononcé le premier novembre⁶⁴⁴ ».

Vernerey en fait désormais son mentor et entend se conformer à ses instructions :

« Je vous prie [...] de tracer surtout la conduite que nous aurons à tenir lorsque les déportés qui vont sans doute être rappelés auront leur évêque⁶⁴⁵. »

Melchior-Alexandre Oudot-Guérissot lui délivre, lui aussi, ses encouragements : « Votre zèle bien connu pour le bien général et pour le maintien du culte catholique...⁶⁴⁶. » Claude-François Baverel demande avec insistance des directives pour recevoir une aide matérielle qui lui fait le plus grand défaut. Il s'était adressé à l'évêque Seguin d'une façon pressante, mais sans succès, le 9 novembre 1795. Il tombe alors sur la lettre pastorale de l'évêque du Loir-et-Cher à ses « vénérables coopérateurs dans le saint ministère en date du 12 mars 1795 ». Il s'adresse donc à lui, sensible au fait que certains clergés ont bien de la chance de ne pas être orphelins et demande à bénéficier d'une pension auquel il estime avoir droit après vingt-trois ans de service au collège national de Vesoul :

« Faites-moi la grâce de m'indiquer la marche et les moyens que je puis employer [...] sinon je continuerai à souffrir patiemment la souffrance et la faim⁶⁴⁷. »

Rares sont ceux qui passent par le presbytère, voie hiérarchique normale. On peut y voir le signe que ce dernier, du moins dans le Doubs, est loin de pallier l'absence d'un évêque en terme de liaison - on est tenté de dire en terme de dynamisme et d'efficacité - avec le centre de l'Eglise nationale. Son image n'est pas encore forte dans l'opinion du clergé local. Il est d'ailleurs frappant de noter la grande différence entre le nombre de correspondances échangées entre lui (ou Etienne Roy qui le préside) et Henri Grégoire et celle de Mgr Flavigny, évêque de Vesoul qui ne cesse d'écrire sur tout ce qui le préoccupe dès la réorganisation des Eglises locales. En l'an III et IV nous avons relevé trois lettres pour le Doubs et onze pour la Haute-Saône. Flavigny est d'ailleurs bien conscient du

⁶⁴⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 8 germinal an III.

⁶⁴⁵ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 12 thermidor an III.

⁶⁴⁶ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 2 pluviôse an IV.

⁶⁴⁷ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 9 novembre 1795.

nombre de ses missives puisqu'il commence sa lettre du 25 ventôse an III en parlant de lui sur un ton plaisant :

« Encore une lettre de Flavigny, cela est insupportable. Il faudrait un peu laisser respirer les gens. C'est ce que vous devez vous dire⁶⁴⁸ ».

Hugues Gurgey est cependant de ceux qui privilégient la voie hiérarchique et par là valorise la structure presbytérale. Il fait part à Grégoire de ses réflexions sur les moyens de rétablir la paix entre les clergés et les fidèles avec des prêtres de sa connaissance mais qui sont réfractaires sans être toutefois « incommunicants » comme on les appelle quelquefois. Il dépose sa lettre sur le bureau du presbytère « en espérant qu'ils l'enverront⁶⁴⁹ ». Précisons que l'auteur fait partie dudit presbytère et qu'il lui faut montrer l'exemple.

La popularité d'Henri Grégoire est devenue telle parmi le clergé assermenté qu'on ne s'étonnera pas, en l'an V, neuf mois avant l'élection de Jean-Baptiste Demandre, de lire un véritable hymne à la gloire de la figure de proue de l'Eglise nationale, véritable messie :

« Dieu vous a choisi dans les 25 à 30 millions d'habitants de la grande nation pour prouver sa gloire et assurer le salut de son peuple. Quelle est grande votre mission, quelles sont chères au peuple français vos œuvres, que de lumières offertes à l'Eglise gallicane, à l'Eglise universelle, à l'univers⁶⁵⁰. »

Henri Grégoire a conquis une notoriété qui dépasse la gent cléricale. Des laïcs se regroupent pour signer des pétitions envoyées, il est vrai, par l'intermédiaire du curé Vernerey. Ils sont certes catholiques et défendent leur clergé mais prennent bien soin d'allier arguments politiques et revendications religieuses. Il en est ainsi dans une lettre collective des habitants du canton de Vaucluse. Ils dénoncent les « attroupements séditieux », demandent protection pour « les ministres de notre culte et fidèles aux lois⁶⁵¹ ». Des citoyens de la commune de Morteau s'adressent au « citoyen représentant du peuple et membre du Comité d'instruction public », pointent les méfaits du décret du 11 prairial qui autorise les

⁶⁴⁸ BPR fonds Grégoire, carton Haute-Saône, ms.Gr 925, lettre à Grégoire.

⁶⁴⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 28 novembre 1796 (8 frimaire an V).

⁶⁵⁰ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 23 août 1797 (6 fructidor an V).

⁶⁵¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 20 floréal an IV.

anciens clandestins à célébrer publiquement « prêchant ainsi la haine éternelle contre les prêtres patriotes » et en profitent pour réclamer le retour des objets du culte⁶⁵².

3.2.2 Un mouvement qui part de Paris

Le clergé réfractaire rentre en masse. Il a pris prétexte de la loi du 22 ventôse, loi en faveur du retour des laboureurs et des artisans, pour rentrer. En face, si l'on peut dire, Grégoire et quelques amis prennent à leur tour l'initiative historique de réorganiser le culte en se jetant eux aussi dans la brèche⁶⁵³. Dans les situations où plus rien ne tient debout le pouvoir est à prendre. Ils s'autoproclament en quelque sorte responsables d'une nouvelle Eglise. C'en est fini de la Constitution civile du clergé. Il ne peut être question de revenir en arrière. C'est la course de vitesse pour occuper le terrain, rechercher la légitimité auprès des fidèles alors qu'en face les ultramontains cherchent à récupérer un maximum de prêtres par le truchement des rétractations dont le pic a lieu, on l'a vu, en février. Il n'y a plus que deux partis selon Augustin Gazier. Ils se positionnent finalement sur un seul critère : accepter franchement le régime que s'est donné la France républicaine⁶⁵⁴ ou le combattre.

La *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères et autres évêques et aux églises vacantes du 15 mars 1795*⁶⁵⁵, signée « les Evêques réunis⁶⁵⁶ », sonne comme un titre qui les place clairement dans la tradition du concile de Constance et comme un appel au ralliement de toutes les forces chrétiennes et démocratiques de la nation même s'ils ne sont en fait qu'une poignée. Rodney J. Dean y voit le point culminant des efforts déployés pour faire revivre la foi chrétienne⁶⁵⁷. Y sont jetées les bases d'une réorganisation de l'Eglise de France avec le principe de l'élection des évêques et des curés selon les usages de la Primitive Eglise, redonnant à ce terme d' « église » son sens grec d'assemblée des citoyens réunis pour élire les magistrats. Il s'agit bien de communautés basées sur la volonté de leurs membres,

⁶⁵² BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 10 thermidor an III.

⁶⁵³ En vérité c'est l'abbé Augustin-Jean-Charles Clément, prêtre octogénaire et janséniste de longue date, qui prit l'initiative de les réunir. L'abbé Grégoire ne s'agrègera au groupe qu'un mois après leur première réunion, tout comme Gratien, évêque de Seine-Inférieure..

⁶⁵⁴ Augustin Gazier, *Histoire générale du mouvement janséniste*, op. cit., II, p. 144.

⁶⁵⁵ Henri Grégoire, *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes le 15 mars 1795*, Paris, imprimerie chrétienne, BN Ld⁴. 3953. Elle sera suivie d'une seconde encyclique en date du 13 décembre 1795 (22 frimaire an IV).

⁶⁵⁶ Jean-Baptiste-Guillaume Gratien de Rouen qui sera plus tard remplacé par Antoine-Hubert Wandelaucourt de Langres, Eléonore-Marie Desbois de Rochefort, Jean-Pierre Saurine d'Aire et de Dax, Jean-Baptiste Royer de Belley, Henri Grégoire de Blois. Les 3 derniers sont d'anciens conventionnels.

⁶⁵⁷ Rodney-J. Dean, *L'abbé Grégoire et l'Eglise constitutionnelle après la terreur 1794-1797*, éd. : Rodney J. Dean, 16 rue Louis Blanc, 75010 Paris, 2008, p. 3.

d'une Eglise formée par le bas même si l'autorité des évêques ne puise sa source que dans la volonté de Dieu et se soumet aux décisions des conciles.

Les réactions à la lettre des Réunis sont nombreuses. Le réveil vient de partout. Très vite des dizaines d'évêques se manifestent⁶⁵⁸, émettent des avis sur certains points de doctrine ou de discipline, parmi lesquels François-Xavier Moïse évêque du Jura, Claude Lecoz évêque de Rennes, notamment sur la sévérité des Evêques réunis pour le clergé qui a abdicé et remis ses lettres⁶⁵⁹ et sur une trop grande place accordée à la langue française dans la liturgie. Ils contrent en cela les tendances jansénistes de l'équipe des *Annales de la Religion*. Jean-Baptiste Flavigny formule lui aussi des objections sur le premier point. La lettre invite par ailleurs à mettre en place des « presbytères », comme dans l'Eglise primitive, rassemblant tous les prêtres du diocèse, surtout les plus motivés, là où les sièges sont vacants. C'est précisément le cas du Doubs⁶⁶⁰ car on se souvient que l'évêque Seguin s'est démis de ses fonctions le 18 brumaire an II. Cette lettre pose les fondements de l'Eglise nationale. Cette dernière reconnaît le pape comme chef visible de l'Eglise, se dit catholique, apostolique et romaine mais adopte les positions de Bossuet lorsqu'il rédige les Quatre Articles notamment en ce qui concerne l'autorité des conciles. Elle se situe nettement dans la dynamique politique instituée par la Révolution et se plie aux lois civiles de la nation française hormis le divorce. Certes, certaines de ces prises de position ne peuvent qu'attirer la bienveillance à la fois des pouvoirs publics et de Rome ; on ne saurait douter de la sincérité des signataires mais il n'est pas interdit de voir dans la rédaction la manifestation d'une habileté consommée.

L'administration de l'Eglise nationale ne se situe plus désormais dans le cadre de la Constitution civile et entend s'organiser selon les principes de la Primitive Eglise : l'élection comme seule façon de pourvoir à un évêché vacant. Elle s'oppose à la réintégration des prêtres mariés et souhaite la réconciliation après les déchirements de ces dernières années, sous réserves des libertés gallicanes. Là aussi la majorité de ces dispositions ne peut que plaire à la Convention et situe l'Eglise nationale en position bien plus avantageuse que sa rivale romaine. Elle flatte le gallicanisme qui avait présidé à la mise en place de la

⁶⁵⁸ Le presbytère du Doubs également mais parfois avec retard sur le plan formel. Il dira avoir adhéré aux encycliques depuis longtemps mais n'avoir reçu la première que « depuis peu », *Annales de la Religion*, IV, n° 12, 2 pluviôse an VI, p. 287.

⁶⁵⁹ Ainsi, Volfius, évêque de Dijon qui a abdicé et remis ses lettres, se soumettra à une pénitence.

⁶⁶⁰ Augustin Gazier fait le compte de l'état de l'épiscopat au début de l'an III, *Etude sur l'histoire de la Révolution française, op. cit.*, p. 268.

Constitution civile du clergé et garantit une sorte de rempart contre le clergé resté fidèle à Rome et toujours suspecté de collusion avec la réaction politique. A Paris le mouvement a commencé dans des conditions tout aussi modestes par la rencontre le 26 mars 1796 des trois curés, ceux de Saint-Paul, de Saint-André-des-Arts et de Saint-Séverin⁶⁶¹. Lorsque le siège était vacant avant la Révolution, les chapitres de la cathédrale assuraient l'intérim, mais ces derniers ont été supprimés. Pour Bernard Plongeron, l'évêque - quand il y en a un - a désormais deux conseils : le conseil épiscopal prévu au livre III de la Constitution civile du clergé et un autre inspiré des temps apostoliques, le presbyterium où tous les prêtres employés par l'évêque figurent. L'évêque ne fera rien d'important « sans en avoir délibéré avec eux⁶⁶² ». En fait le premier a disparu le 18 septembre 1793 lorsque le traitement des vicaires généraux a été supprimé. Le presbyterium gouverne donc seul le diocèse.

3.2.3 Le presbytère bisontin

Il nous faut un instant nous interroger sur les motivations d'une poignée de prêtres du Doubs qui, sans avoir de passé particulièrement gallican, encore moins janséniste, se prennent tout d'un coup à adhérer au projet de Grégoire. Sauf à réintégrer le giron de l'Eglise romaine par le truchement de la rétractation, sauf à s'évanouir dans la nature comme beaucoup l'ont fait, soit en regagnant la vie civile, soit en vivant leur engagement sacerdotal dans la plus grande discrétion, orphelins de père dans la mesure où leur évêque n'en finit pas d'hésiter à reprendre son poste que personne ne cherche à lui ravir, il ne leur reste qu'à saisir au passage la proposition des Evêques réunis qui leur donne des raisons d'espérer en l'avenir et leur propose une structure démocratique quant au mode d'élection des évêques et curés, répondant sans doute en cela à l'aspiration profonde de la majorité d'entre eux qui y voient une cohérence avec les principes du fonctionnement républicain. Nos réflexions n'auraient pas convaincu Jules Sauzay qui voit dans cette adhésion à la dynamique grégorienne un « mystère de l'esprit humain⁶⁶³ » qui consiste à refuser l'autorité du pape pour se jeter dans les bras de l'évêque du Loir-et-Cher. Quoi qu'il en soit, nous sommes bel et bien au tournant d'une aventure commencée avec le serment de 1791, qui aurait pu s'arrêter après les abandons massifs de l'an II et qui reprend vie vers des perspectives nouvelles quoiqu'incertaines. Elle se jouera dans le sillage des Evêques réunis ; le chef du presbytère

⁶⁶¹ Rodney-J. Dean, « *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris...* », *op. cit.*, p. 122.

⁶⁶² Bernard Plongeron, « Théologie et application de la collégialité de l'Eglise constitutionnelle de France (1790-1801) », *AHRF* n° 212, 1973, p 69-84.

⁶⁶³ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 231.

de Besançon l'annonce clairement à l'évêque Seguin dans une lettre où il prend acte de sa décision de ne pas reprendre son poste : « Les évêques Réunis seront le fanal qui nous guidera désormais. Aucun pas ne sera fait sans leur avis et leurs conseils⁶⁶⁴. » Ainsi va naître cette correspondance soutenue entre le Doubs et Paris dans laquelle nous allons abondamment puiser pour suivre l'évolution de cette Eglise locale⁶⁶⁵.

A Besançon quelques prêtres se réunissent qui constitueront un « presbytère rapproché » également nommé « conseil d'administration ». La lettre collective du clergé Bisontin en date du 20 thermidor an III adressée à Seguin pour tenter de le faire revenir mentionne clairement qu'un « conseil régira en (son) absence et chacun attendra paisiblement l'instant où celui là pourra remettre le tout entre (ses) mains »⁶⁶⁶.

Etienne Roy, ancien supérieur des oratoriens de Besançon, ancien premier vicaire du conseil de l'évêque Seguin et curé de Saint-Maurice, semble en prendre la tête⁶⁶⁷ si l'on en croit cette phrase de la lettre aux accents pathétiques adressée à Seguin, où il le somme de se décider, qui accompagne une supplique collective signée par vingt-quatre prêtres résidant dans la capitale comtoise pour son retour à son poste⁶⁶⁸. Ils ont déjà conscience que la structure presbytérale ne saurait se substituer à un gouvernement plus personnel. C'est ce qu'ils écrivent le neuf brumaire an IV en déclarant leur respect et soumission à l'épiscopat :

⁶⁶⁴ Lettre d'Etienne Roy à l'évêque Seguin, 18 floréal an V, citée par Jules Sauzay, *op. cit.*, VIII, p. 583.

A l'évidence ce sont les hésitations de Seguin qui ont fait tarder la mise en place du presbytère. Vernerey le dit clairement dès messidor an III : « Le presbytère n'y est pas encore organisé parce qu'on attend que l'évêque Seguin ait prononcé définitivement s'il reprendrait ses fonctions », BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grégoire, 12 messidor an III.

⁶⁶⁵ Une lecture attentive des 16 volumes des *Annales de la religion* nous fait dire, sans pour autant pouvoir le prouver absolument, que les informations provenant du Doubs ou se rapportant au Doubs l'emportent sur celles provenant de la plupart des autres diocèses, mis à part probablement celui de Paris et peut être celui de Rennes. Un travail plus précis de quantification mériterait d'être entrepris. On y devine la patte des Grappin, Vernerey, Demandre et Roy. On y trouve des passages entiers de lettres de Vernerey à Grégoire.

Grappin est mentionné par Grégoire comme correspondant des *Annales de la religion*, VI, n° 1, p. 16.

⁶⁶⁶ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grappin, 20 thermidor an III.

Les *Annales de la religion* en font état en brumaire an IV dans une correspondance : « A peine le décret sur la liberté du culte fut rendu, que nous nous efforçâmes de faire paraître notre sainte religion. Les prêtres au nombre de 32 se réunirent pour former un conseil d'administration provisoire *Annales de la religion*, II, 21 brumaire an IV, p. 137.

⁶⁶⁷ Dans sa lettre à Grégoire du 17 ventôse an IV par laquelle il introduit l'adhésion du presbytère à la seconde encyclique des réunis : « ...tout le clergé du diocèse que je régis provisoirement... », nous voyons une confirmation explicite de son rôle de chef.

Grappin confirme en quelque sorte le 16 thermidor an IV dans une autre lettre à Grégoire en appelant Etienne Roy « le chef du presbytère », même source.

Le chanoine Denizot voit dans Moïse l'homme orchestre du presbytère naissant, *Notices historiques sur les membres du chapitre de l'église métropolitaine de Besançon, chanoine Denizot, 1866*, 3 volumes, t. I, article Moïse, p. 207.

⁶⁶⁸ « Je voudrais pouvoir vous faire passer le paquet volumineux de lettres que je reçois formellement à ce sujet ». BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, Lettre de Roy à Seguin, 20 thermidor an III.

« Ils déclarent unanimement que celle (juridiction) qu'ils exercent pendant la vacance, ils la tiennent de l'Eglise, qu'ils la doivent à la nécessité des circonstances et expriment le vœu de la remettre entre les mains de l'évêque aussitôt qu'il sera élu⁶⁶⁹. »

Sont-ils déjà persuadés de l'inanité de leurs efforts pour parler d'élection ? En attendant ils ne sont que quelques uns à prendre les choses en mains. Ils envoient en l'an III, à une date non précisée⁶⁷⁰, sans doute en écho à la lettre des évêques de France, une adresse à leurs fidèles intitulée : *Adresse du presbytère ou conseil permanent du diocèse du Doubs, le siège vacant, aux fidèles du culte catholique, apostolique et romain*⁶⁷¹. Ce document revêt une importance particulière puisque le Presbytère se pose comme l'autorité suprême du diocèse et jette les fondements des orientations de l'Eglise locale pour l'avenir. En l'absence d'un évêque reconnu l'exercice est périlleux d'abord en direction du clergé constitutionnel mais surtout en direction des réfractaires. La lettre commence par un constat réaliste :

« Depuis longtemps [...] la religion n'était plus parmi nous qu'un fantôme imposant (p. 2) [...]. Enfin l'aurore d'un jour nouveau semble briller à nos yeux . » (p. 7)

L'expression peut évidemment s'appliquer dans cette période pleine d'espoir après des mois si sombres. Mais elle est déjà naturelle dans la bouche d'un constitutionnel qui a vu dans le début de la Révolution l'abolition des temps anciens et l'espoir d'une refondation. Sitôt l'annonce du renouveau, se dessine cependant la perspective réaliste de jours de peine qui restent à venir :

« La division des ministres, les soupçons [...] dirigés contre ceux qui ont promis fidélité à la patrie, n'ont point encore disparu.. »

⁶⁶⁹ *Annales de la religion*, XI, p. 1 et 2, 31 octobre 1795 (9 brumaire an IV).

⁶⁷⁰ Jules Sauzay la situe « vers la fin avril », *op. cit.*, VI, p. 232. Dans ce cas la carte de la reprise des activités dans *l'Atlas de la Révolution*, *op. cit.*, IX, p. 64, doit inclure le Doubs tout comme la Haute-Saône dans les diocèses où elle a lieu en l'an III. Jean-Baptiste Flavigny, évêque de Vesoul se manifeste également dans un mandement pour le carême de l'an III (le 14 février 1795).

Rodney-J. Dean confirme cette réactivité des diocèses de l'ancienne Franche-Comté, *L'abbé Grégoire et l'Eglise constitutionnelle...* », *op. cit.*, pp. 44 et 86.

⁶⁷¹ BMB 281 277, Imp. Daclin, Besançon, an III, 18 pages. Les *Annales de la Religion* en font un commentaire élogieux élargi à l'ensemble du clergé du diocèse : « Nous n'avons point oublié que c'est de ce diocèse que sortent les Gibert, les Bullet, les Bergier et nous ne craignons pas de dire que nous regardons le clergé du Doubs comme l'un des plus éclairés et des mieux disciplinés de l'Eglise gallicane et l'un des plus capables de rendre des services signalés à la cause de la religion ... » , II, n° 1, 9 brumaire an IV.

Le propos se veut d'abord politique lorsqu'il s'agit de se distinguer des réfractaires. Puis viennent les arguments de la lettre encyclique des évêques. Ici encore la distance prise par rapport à Rome se précise dans le contexte du gallicanisme :

« Le pape ne peut pas par un abus d'autorité changer la République chrétienne en une monarchie, ne peut au gré de son caprice frapper du glaive de l'excommunication. » (p.9).

Le binôme engagement chrétien et chose publique est souligné avec force : « Nous devons être religieusement soumis à la puissance temporelle » (p. 10). Le rêve d'instituer un régime alliant les valeurs de la démocratie et de l'Évangile perdure. Page après page les trois thèmes du gallicanisme, de la fidélité à sa foi et aussi à la forme du gouvernement reviennent d'une façon récurrente et positionnent fortement l'Église locale à l'aube de son redéploiement. Claude-Louis Bouvenot qui est selon Sauzay le rédacteur de la lettre, s'explique clairement sur le lien qui à ses yeux existe entre l'attachement au gallicanisme et à celui de la République. Dans leur première encyclique les Réunis disent que s'impose une attitude nouvelle faite de « justice, sûreté, protection de la part du gouvernement ; de notre part soumission, fidélité, attachement à la République ». L'adresse entre parfaitement dans cette perspective.

Plus tard en l'an VIII, lors du retour des déportés de l'île de Ré, Maurice Vernerey évoque le cas où les réfractaires amèneraient tous les esprits à leur façon de penser :

« S'ils y réussissent l'ultramontanisme va prendre racine en France. Ce sera un mal pour l'Etat qui aura à en gémir tôt ou tard. Si les rois despotes affermis sur le trône ont cru ne pouvoir se soutenir qu'en proscrivant la doctrine ultramontaine, que serait-ce d'une république naissante qui renferme encore bien des mécontents, si elle permet de professer des principes dont les conséquences et les résultats ne peuvent tendre qu'à sa dissolution⁶⁷². »

On trouve ici la véritable raison du refus du gallicanisme, les motifs pour lesquels l'ultramontanisme est le cheval de Troie du retour à la royauté. Le presbytère de Besançon n'a pas le choix. Cette raison est politique et non théologique. Comme le fait remarquer Mona Ozouf⁶⁷³, les conséquences de cette foi en des temps nouveaux sont identiques chez

⁶⁷² BPR Fonds Grégoire, Doubs II, Lettre de M. Vernerey à Grégoire, 4 nivôse an VIII.

⁶⁷³ Préface de *L'abbé Grégoire, la politique et la vérité*, de Rita Hermon-Belot, *op. cit.*, p. 11.

tous, hommes de la Révolution et prêtres patriotes : abolir les traditions obsolètes et offrir une chance de régénération. Elle ajoute cependant - et c'est peu de le dire - que les divergences l'emportent et que le temps nouveau des chrétiens n'est pas exactement celui des révolutionnaires. Suit dans l'adresse un hymne à la religion et un appel aux réfractaires qui n'ont plus à se sentir comme tels puisque la Constitution civile a vécu. Elle est assortie d'un avertissement : « Nous n'abandonnerons jamais nos libertés gallicanes ». Elle est signée par quatre anciens vicaires épiscopaux de l'équipe de l'évêque Seguin, tous modérés et par sept prêtres dont cinq appartiennent à notre cohorte : Pierre-Laurent Lhomme, séculier en place à Vaire-le-Grand depuis dix ans, et quatre anciens moines, intrus depuis 1791, tous à Besançon ou dans les environs sauf Claude-François Devillard curé de Pontarlier. Il ne faudra cependant pas trop attendre de cette première équipe car la majorité des membres n'ont qu'à contre cœur accepté cette fonction. Ils manifesteront peu de zèle au service de la structure et prendront du champ pour la plupart, laissant Etienne Roy à son isolement. Le chanoine Suchet souligne que tous renoncent au ministère sauf Claude-Louis Bouvenot⁶⁷⁴. L'absence d'un chef pour animer le diocèse est sans doute pour beaucoup dans cet état de fait. Une lettre du conseil d'administration, en date du 7 mars 1796⁶⁷⁵ signée de seize prêtres, montre le chemin parcouru dans l'organisation interne de cette structure de décision. Elle répond à la seconde encyclique des évêques réunis parue le 13 décembre 1795 (22 frimaire an IV). Chacun a fait suivre son nom de sa fonction. Puisque nous n'avons pas trouvé de règlement intérieur pour le fonctionnement du presbytère ni de registre d'institutions canoniques pour les prêtres qui ont repris le ministère dans le cadre de la loi du 7 vendémiaire, concentrons nous sur les signataires de la lettre. Cela nous permet quelques observations voire une hypothèse. On remarque que la grande majorité des seize signataires font suivre leur nom de leur titre d'avant la Terreur sous réserve qu'ils se retrouvent présentement dans la même paroisse. Jean-Baptiste Coignet, ancien vicaire de Saint-Pierre signe « vicaire ». Nicolas-Jean-Antoine Jacquez, élu à Chalèze en 1791 signe « titulaire de Chalèze ». Le mot « titulaire » revient souvent, comme s'ils voulaient marquer - ils sont tous d'anciens intrus - que les actes passés dans le cadre de la Constitution civile abolissent les prétentions des réfractaires à revendiquer tout droit. Lorsque le prêtre est actuellement dans une paroisse autre que celle d'avant la Terreur, il se dit « administrateur provisoire ». C'est le cas de Jean-Jacques Dormoy à Avanne et de Maurice Arthaud à Saint-Pierre de Besançon qui ajoute

⁶⁷⁴ Chanoine Jean-Marie Suchet, *La cathédrale Saint-Jean pendant la Révolution 1790-1800*, op. cit., p. 40.

⁶⁷⁵ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, « le conseil d'administration de diocèse du Doubs, le siège vacant, aux citoyens évêques réunis à Paris ».

« pasteur en chef ». On peut dès lors supposer que le presbytère s'en tient, à ce stade, aux institutions canoniques délivrées par l'évêque Seguin sans procéder à de nouvelles. Il se situe dans une période d'attente faite pour ce dernier de se décider à revenir aux affaires ou à démissionner définitivement. Cette situation de crise ne peut qu'être préjudiciable à la restructuration d'une Eglise dynamique, susceptible d'apparaître crédible à la fois aux yeux de l'opinion publique et des autorités. Il semble cependant qu'un nouveau pas soit franchi dans la réorganisation du diocèse le 17 messidor an V avec sa division en archiprêtres⁶⁷⁶.

Des questions restent à notre grand regret sans réponse sur la gestion des problèmes qui immanquablement se posent à partir de l'an III. Comment le presbytère asseoit-il son autorité sur le clergé ? Accepte-t-on des prêtres qui ont renvoyé leurs lettres au moment des abdications alors que l'encyclique des Evêques réunis est contre ? Paris a su gérer cette seconde interrogation. La réintroduction de ce clergé traditeur y fait en effet obstacle à la réunion de tous les prêtres. Une solution est trouvée lors de la mise en place du second presbytère dans la capitale. On y convient que les traditeurs viennent expliquer leur conduite pendant la Terreur et qu'éventuellement le presbytère accepte leurs explications après avoir entendu l'opinion de tiers. On aimerait pouvoir traiter de telles questions dans le diocèse de Besançon. L'absence de documents peut laisser supposer une absence de réponses faite d'une structure suffisamment représentative et admise par tous. Il importe donc de se préoccuper de se trouver un pasteur.

3.3 Le choix d'un évêque

Une trentaine d'évêques seulement ont adhéré à la première encyclique. Les *Annales de la religion* prennent bien soin d'en publier régulièrement la liste pour faire pression sur les hésitants. A cette époque Besançon fait partie des Eglises veuves mais cette situation est loin d'être unique même si les modalités sont diverses. Jean-Guillaume Molinier, évêque de Tarbes, est supposé cultiver son jardin selon des fidèles⁶⁷⁷. Plus près de Besançon, Antoine-Hubert Wandelaincourt, évêque de Chaumont, vit à Paris. Il travaille avec les Evêques réunis. Ses diocésains le rappellent. Piqué au vif par une admonestation parue dans les *Annales de la religion*⁶⁷⁸, il revient en mai. En l'an V près de la moitié des diocèses de France sont encore dépourvus de chef. C'est le constat que fait Henri Grégoire au premier

⁶⁷⁶ Voir en 3.3.2. la lettre de Vernerey qui raconte l'élection de François-Xavier Moïse.

⁶⁷⁷ *Annales de la religion*, II, p. 70, 14 novembre 1795.

⁶⁷⁸ *Annales de la religion*, II, p. 502, 26 mars 1796.

concile le 18 septembre 1797. Trente-trois églises sont vacantes et dix ou onze dans une sorte d'abandon par suite de l'inertie coupable de ceux qui occupaient le siège⁶⁷⁹. Range-t-il l'évêque Seguin dans cette catégorie ? Or pour les Evêques réunis

« de l'unité de l'Eglise découle donc nécessairement la nécessité d'un chef, soit pour l'Eglise universelle soit pour chaque église paroissiale. C'est pour cela que Saint Cyprien définit l'église, l'assemblée du peuple uni à l'évêque⁶⁸⁰ ».

A Paris cela prendra presque trois ans⁶⁸¹ tout comme à Besançon. On peut, pour le diocèse qui nous concerne, comparer cette recherche à un drame en trois actes. Ce terme n'est pas trop fort tant la situation du diocèse est fragile en ces temps de disette et de reconquête par le clergé réfractaire. Beaucoup de temps et d'efforts sont consacrés à décider l'ancien évêque de reprendre son poste. Lorsque son refus définitif est devenu patent s'ébauche la perspective de faire élire François-Xavier Moïse en le ravissant aux Jurassiens. Devant ce nouvel échec un troisième homme est enfin trouvé et consacré. Tous ces atermoiements auront pris deux ans.

3.3.1 Les palinodies de Mgr Seguin

A Besançon la situation est tout à fait comparable aux deux exemples cités plus haut. On se souvient que l'évêque Seguin avait abdicé ses fonctions épiscopales le 8 novembre 1793 dans le sillage de Gobel, l'archevêque de Paris, celui là même qui l'avait consacré deux ans et demi plus tôt. L'évêque du Doubs fait alors déposer sa croix et son anneau sur le bureau de l'assemblée départementale. Il se renferme alors dans une abstention absolue vis-à-vis du presbytère, se retire à Châtillon puis Montigny-les-Vesoul (H-S). Il ne se rétractera cependant jamais. Ce fut un désabusé mais non un repentant pour Paul Pisani⁶⁸² ». Ça n'est pourtant pas de ne pas avoir essayé de lui arracher son retour car de fait il est toujours évêque de Besançon et peut reprendre ses fonctions puisque sa démission n'a pas été officiellement adressée aux évêques de la métropole ni à Jean-Antoine Maudru en particulier qui fait fonction de métropolitain de l'Est au titre de plus ancien évêque. Tout le monde s'y met pour le décider à revenir.

⁶⁷⁹ Cité par Rodney-J. Dean, « *Histoire de l'Eglise constitutionnelle...* », *op. cit.*, p. 365.

⁶⁸⁰ *Annales de la religion*, I, p. 145, 13 juin 1795.

⁶⁸¹ Pour Rodney-J. Dean la raison en est la division au sein de Presbytère, la peur de la rendre plus grave et la division entre les assermentés et les insermentés, « *Histoire de l'Eglise constitutionnelle...* », *op. cit.*, p. 162.

⁶⁸² Paul Pisani, *op. cit.*, p. 239.

Le 1^{er} thermidor an III Claude-François Baverel, ancien curé de Guyans, écrit également à son ancien évêque et le morigène de la belle façon :

« La providence vous avait chargé de conduire et de paître ce troupeau. L'avez-vous abandonné ? [...]. Vous êtes l'évêque du département de l'Est, par conséquent vous devez en faire les fonctions [...]. Si les prêtres qu'on a forcé à abandonner leur paroisse ne prenaient pas leur poste, que deviendraient les chrétiens ? [...]. Je vous en prie de m'excuser si j'en ai trop dit⁶⁸³. »

Il s'adresse à l'abbé Grégoire sur le même sujet, mi-plaisant mi-ironique, dans l'espoir de le voir user de son influence :

« Ou il est mort ou dangereusement malade. On peut penser qu'il est mort car il ne donne aucun signe de vie. Il serait fort à propos que ceux qui l'ont assisté dans ses derniers moments en donnassent avis à sa famille désolée. Elle recommanderait son âme à Dieu et s'occuperait à lui procurer un père, un guide, un successeur⁶⁸⁴. »

Le 21 thermidor Claude-François Devillard, curé de Pontarlier, lui écrit et insiste :

« Nous recevrons dans le 1^{er} décadi l'arme qui nous est nécessaire. Nous pourrons vous citer et dire hautement que nous avons encore un chef, un pasteur, un évêque, un père⁶⁸⁵. »

La veille une réunion du clergé de Besançon et des environs (24 signatures) avait solennellement et pathétiquement invité Seguin à reprendre ses fonctions⁶⁸⁶. Le 6 messidor an IV, pressé par le presbytère d'aller consacrer le nouvel évêque Marc-Antoine Berdolet, élu dans le Haut-Rhin⁶⁸⁷, l'évêque Seguin écrit à son confrère Jean-Antoine Maudru pour lui déléguer ses pouvoirs de métropolitain de l'Est et aller consacrer à sa place. A Paris où il se trouve, il vient d'apprendre de la bouche des Réunis que sa démission n'a pas jusqu'à

⁶⁸³ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du Claude-François Baverel à Seguin, 20 juillet 1795 1^{er} thermidor).

⁶⁸⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 6 novembre 1795 (15 brumaire an IV).

⁶⁸⁵ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 24 thermidor an III.

⁶⁸⁶ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 20 thermidor an III.

⁶⁸⁷ Marc-Antoine Berdolet (1740-1809) est consacré à Colmar le 15 août 1796. Les constitutionnels estimaient que la consécration par le métropolitain rendait sa position inattaquable.

présent, été formulée dans les formes canoniques. Il s'exécute donc et annonce à Maudru qu'il va cette fois respecter les formes, non sans justifier sa démission sur le fond :

« dans l'impuissance où je suis de remplir de si grands et indispensables devoirs, aurais-je pu, pourrais-je encore douter de la nécessité de donner ma démission⁶⁸⁸ ? »

Il envoie copie de sa démission à Henri Grégoire, Marc-Antoine Berdolet et Jean-Baptiste Flavigny. Ce dernier le désapprouve nettement et balaye les raisons avancées d'un revers de plume : « Vous auriez tort d'appuyer votre démission de la raison d'une prétendue faiblesse de moyens que personne n'avouera jamais⁶⁸⁹. » Le 18 thermidor Jean-Baptiste Demandre s'adresse à Seguin pour, entre autres considérations, lui reprocher cette démission qui est maintenant effective⁶⁹⁰. Le prélat justifie son attitude dans une longue communication datée du 14 germinal an V, adressée aux Evêques réunis à Paris, à ceux de la métropole de l'Est ainsi qu'au presbytère du Doubs, sans doute pour mettre un terme aux pressions qui s'exercent sur lui. Il justifie sa démission en prétendant être une cause de division en revenant à son poste, pense que son retrait et la mort de Mgr de Durfort créent l'occasion qui ne se renouvellera pas pour faire se mettre d'accord les deux partis pour une élection commune. Le schisme le ronge même si cette analyse relève plus du rêve que de la réalité⁶⁹¹. Quand faut-il le croire ? On a peine à imaginer que pendant trois ans le problème formel de sa démission n'ait pas été résolu. Que ne s'est-il plus tôt préoccupé de sa succession s'il se croyait démissionnaire ? Cet épisode laisse une impression de flou.

A Besançon le presbytère apprécie peu le ton de la lettre. Dès le 5 floréal trois de ses membres (Etienne Roy, Jean-Baptiste Demandre et Jean-Baptiste Coignet) signent une lettre commune à l'abbé Grégoire et lui demandent de faire pression sur Mgr Seguin car Maurice Vernerey, de retour de Paris, les informe que l'ancien évêque du Doubs, sans avoir consulté le presbytère, est sur le point de rendre sa décision publique. Les signataires pensent qu'au contraire c'est précisément l'annonce de cette démission qui agrandirait le divorce car leurs opposants en profiteraient en élisant un évêque de leur bord, ce qui ne serait pas difficile étant donné qu'ils sont les plus nombreux. Comme il ne chercherait sans doute pas à travailler avec les constitutionnels, ces derniers se trouveraient en position isolée. Le moment

⁶⁸⁸ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I.

⁶⁸⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre de Flavigny à Seguin, 1^{er} thermidor an IV.

⁶⁹⁰ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 18 thermidor an IV.

⁶⁹¹ Les *Annales de la religion* font état de sa lettre le 6 mai 1797 (17 floréal an V), V, n° 1, p. 15.

de cette annonce est de surcroît particulièrement mal choisi car germinal a vu revenir une majorité modérée aux Conseils et on peut s'attendre à des dispositions plus favorables pour les dissidents :

« Le presbytère de Besançon vous prie, citoyen évêque, et moi en particulier d'interposer vos bons offices auprès du citoyen Seguin pour le dissuader. Que lui coûterait-il d'attendre encore six mois ? Il faut laisser couler la paix, voir quel parti le législateur prendre envers les dissidents...⁶⁹². »

Les Annales de la religion finissent par rendre la démission publique :

« On est sans doute impatient de connaître les motifs qui ont pu déterminer ce digne prélat à donner sa démission dans les circonstances actuelles [...]. Mais on peut être sûr d'avance qu'ils sont tous fondés que l'amour excessif de la paix et le désir plutôt que l'espérance d'éteindre le schisme et d'opérer une réunion parfaite entre les deux partis qui divisent l'Eglise gallicane⁶⁹³. »

3.3.2 L'option Moïse

Le paysage est désormais dégagé⁶⁹⁴. Il est admis que les évêques qui n'ont pas repris leur poste le rendent vacant. Cela sera officialisé lors du premier concile national⁶⁹⁵. Ce dernier rappelle que « Le principal devoir de ces presbytères devait être d'accélérer la nomination des évêques ; trois seuls l'ont fait⁶⁹⁶ ».

⁶⁹² BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, 5 floréal an V.

⁶⁹³ *Annales de la religion*, V, n° 1, p. 21, 6 mai 1797 (17 floréal an V).

⁶⁹⁴ L'évêque Seguin ne laissera pas dans la mémoire ecclésiastique du XIX^e siècle un souvenir impérissable. Le chanoine Denizot l'exécute de belle manière dans la notice biographique qu'il lui consacre : « Enivré par la flatterie et dévoré par l'ambition, il suivit deux courants, celui du siècle et celui du schisme. Tant que les générations maudiront la Révolution, il y aura sa part, et tant que la religion catholique subsistera dans ce diocèse, le souvenir de l'intrus y sera détesté », *Notices historiques sur les membres du chapitre de l'église métropolitaine de Besançon, chanoine Denizot, 1866, 3 volumes, t. I, p. 192.*

⁶⁹⁵ ADD L 2830, « *Collection des décrets du concile national de France tenu à Paris, le 15 août 1797...* », quatrième session du 29 octobre, 1^{er} décret, p. 23.

⁶⁹⁶ *Annales de la Religion*, discours de Grégoire au concile, VI, n° 1, p. 12. Ce souci sera une constante des évêques réunis. Déjà le premier concile national presse pour l'élection d'évêques : art III « les églises veuves procéderont incessamment à l'élection d'un nouvel évêque », V, n° 26, p. 605.

D'où la note de Demandre qui se dit incapable de faire nommer un évêque à Strasbourg, *Annales de la religion*, XI, n° 2, 12 floréal an VIII, p. 87.

Un mois plus tard Jean-Baptiste Demandre débute l'acte II. Il écrit de nouveau à Henri Grégoire mais sans en parler au presbytère. Il demande la discrétion à son destinataire. Il comprend que la solution Seguin est à abandonner :

« Vous avez eu la bonté d'écrire au presbytère du Doubs que malgré vos insistances Seguin avait persisté dans la partie qu'il avait prise de donner sa démission⁶⁹⁷. »

Il expose ses raisons de se tourner vers une autre piste, celle de Moïse⁶⁹⁸, évêque du Jura. Il reconnaît que le diocèse est « dépourvu de sujets » et argumente longuement pour dire que personne ne peut faire l'affaire et réunir toutes les qualités nécessaires sauf deux mais qui sont trop jeunes et peu connus. Sans doute pense-t-il à Maurice Vernerey mais ne le nomme pas⁶⁹⁹. Henri Grégoire a entendu parler de ce Vernerey. Le 12 floréal an IV il écrit à Dom Grappin que ce dernier « homme estimable et savant » aurait été assassiné. Il lui demande s'il le connaît⁷⁰⁰. Dom Grappin répond quatre jours plus tard et lui dit tout le bien qu'il en pense :

« Je le crois en pleine vie et de bonne santé [...]. On ne vous a point trompé sur son compte. C'est un des plus vertueux, des plus instruits, des plus zélés de tous les ecclésiastiques que je connaisse et je sais que le vœu de tous les ecclésiastiques des Montagnes du Doubs serait de l'avoir pour évêque⁷⁰¹. »

C'est alors que l'abbé Grégoire l'agrège à sa Société libre et littéraire de philosophie chrétienne fondée un an plus tôt⁷⁰². Grappin s'en réjouit le 27 prairial :

« Je suis bien aise que Vernerey en soit membre. Vous reconnaîtrez quelque jour qu'il ne sera pas un des moins utiles et des moins laborieux. Toutes les sciences sont de son ressort ou presque toutes, mais surtout les connaissances théologiques et la véritable philosophie⁷⁰³. »

⁶⁹⁷ BPR fonds Grégoire, lettre du 1^{er} prairial an V.

⁶⁹⁸ François-Xavier Moïse, né aux Gras (canton de Morteau) le 12 décembre 1742, ancien professeur de théologie au collège de Dole, a échoué quand il a tenté d'obtenir une chaire à l'Université de Besançon à cause de ses idées jansénistes. Elu évêque du Jura par l'assemblée électorale du 28-3-1791, sera sacré le 7 avril à Paris, mort le 7 février 1813.

⁶⁹⁹ Jules Sauzay l'estime au point d'en faire « le seul prêtre distingué du parti constitutionnel », op. cit., X, p. 585.

⁷⁰⁰ Lettre citée par Jules Sauzay, op. cit., VIII, p. 592.

⁷⁰¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grégoire du 18 floréal an IV.

⁷⁰² Rodney -J.- Dean note que c'est Charles Saillant, secrétaire de la Société, qui écrivit à certains hommes qu'il connaissait ou qui étaient recommandés à la Société pour les inviter à en devenir membre, « *Histoire de l'Eglise constitutionnelle...* », op. cit., p. 261.

Jean-Baptiste Demandre présente ensuite François-Xavier Moïse, le seul qui a ses yeux puisse emporter les suffrages quoique déjà en poste. Il est en effet connu du clergé du Doubs où il est venu administrer la confirmation⁷⁰⁴ : « Il manquera au Jura mais ce diocèse est plus riche en prêtres que le Doubs ». Le curé Demandre décrit la misère spirituelle de sa paroisse :

« Il n'est peut-être pas de ville en France qui offre moins de secours aux ministres évangéliques qui ont adhéré au serment⁷⁰⁵. »

Perce déjà une constante chez cet homme, né dans une famille aisée, curé de la paroisse bourgeoise de la ville mais qui ne se sentira à l'aise plus tard que comme pasteur de Sainte-Madeleine au sein du quartier populaire de Battant :

« Nous avons un peuple assez nombreux mais pauvre. Tous les gens aisés ou riches sont indifférents sur l'article de la religion ou sont du parti opposé. »

Dans le but de décider le collège des évêques qui doivent statuer en dernier ressort, il décrit son diocèse en termes pathétiques : « Notre diocèse est un des plus dépourvu de prêtres assermentés. » Il se plaint du retour en nombre des immigrés :

« A ce moment il y en a plus de quatre-vingt dans notre ville. Ceux qui sont dans les campagnes célèbrent publiquement dans les paroisses où il n'y a point de prêtres constitutionnels. »

Grégoire, surchargé de travail, demande à Antoine-Hubert Wandelaincourt, de répondre à sa place. Il déconseille le choix de l'évêque Moïse pour des raisons canoniques (translation d'évêques). La lettre arrivera trop tard. Etienne Roy, président du presbytère relate la réunion du 17 messidor :

« Le clergé, canoniquement réuni en synode, a tenu son assemblée générale de l'Eglise métropole de Besançon sous la présidence du citoyen Moïse [...]. Près de cent coopérateurs

⁷⁰³ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 28 prairial an IV, lettre de Grappin à Grégoire.

⁷⁰⁴ Moïse exerce son ministère dans le Doubs à cette époque car il est interdit de séjour dans le Jura. C'est la condition que le représentant du peuple Besson a exigé pour le libérer de prison le 2 septembre 1794. Le représentant Saladin lèvera cette sanction le 24 mai 1795.

⁷⁰⁵ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grégoire du 1^{er} prairial an V.

dans le saint ministère se sont trouvés réunis [...] plus les porteurs de procuration des absents : indigence, vieillesse, infirmités⁷⁰⁶. »

Le lendemain Maurice Vernerey détaille à son tour à Henri Grégoire ce qui s'est passé lors de l'assemblée du clergé constitutionnel, organisée dans la sacristie de la métropole sous la présidence de Moïse, pour diviser le diocèse en archiprêtres⁷⁰⁷ et fixer le calendrier de l'élection dont le mode est fixé en détail dans la seconde lettre des Evêques réunis ; elle est en quelque sorte à deux degrés. Le clergé se réunit d'abord, réunion préliminaire composée des curés desservants et des vicaires de chaque arrondissement pour examiner les candidatures possibles puis envoi au presbytère diocésain des résultats de ces assemblées par l'entremise des archiprêtres et enfin transmission de la liste des candidats à toutes les paroisses du diocèse⁷⁰⁸. Vernerey ne cache pas que la décision d'élire l'évêque du Jura sera tout sauf spontanée. L'unanimité s'est vite faite sur ce nom : « Nous sommes convenus qu'on inspirerait au peuple de nommer le citoyen Moïse⁷⁰⁹. » Il en donne les raisons : « nous avons besoin d'une forte tête et d'un homme instruit dans ces circonstances difficiles » et prévient par avance les objections que certains trouveront à cette élection : « Le Jura sera pourvu d'un bon évêque dans la personne du citoyen Collinet, curé de Dole, sur lequel tous jetteront probablement les yeux. » Il dit cependant avoir d'abord essayé, mais en vain, d'infléchir les décisions de l'assemblée qui n'a pas invité formellement les dissidents à participer au scrutin bien qu'elle ne leur ait pas interdit de voter dans leurs paroisses. Lors de la réunion du 17 messidor il a tenté de les persuader d'associer « ceux qui n'ont pas pensé comme nous sur la Constitution civile » au scrutin au même titre que les fidèles et prêtres constitutionnels. Cette formule pudique montre l'effort qu'il suggère à ses confrères afin de ne pas en rajouter au schisme. Il y voit deux raisons essentielles qu'il expose à son correspondant. L'une d'ordre moral : comment peut-on leur refuser de s'associer à l'élection d'un évêque sans nous mettre

⁷⁰⁶ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grégoire 9 fructidor an V.

⁷⁰⁷ Une des fonctions de l'archiprêtre est d'assurer la formation de son clergé. Il semble que cette fonction traditionnelle soit mise en œuvre puisque Vernerey en témoigne : *Je vous dirai seulement qu'il y a deux mois que dans la conférence ecclésiastique de notre archiprêtre, je lus un écrit sur cette matière* (la sanctification du dimanche), BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 25 thermidor an VI, lettre de Vernerey à Grégoire.

⁷⁰⁸ Ces dispositions seront modifiées par le premier concile national, 4^{ème} session, second décret, section première, « élection d'un évêque ».

⁷⁰⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 20 messidor an V. Toutes les citations de ce paragraphe sont tirées de la même lettre.

Dans sa lettre à Grégoire du 6 thermidor, Demandre affirme le contraire, affirmant que le peuple s'est spontanément accordé sur le nom de Moïse. Cela ajoutera un poids supplémentaire à son argumentation, *vox populi...* Roy affirme lui aussi le même jour que « le clergé n'a point influencé cette élection », BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 6 thermidor an VI.

nous-mêmes dans un esprit de secte ? L'autre plus pragmatique : s'ils sont invités à l'élection et refusent d'y participer « alors la nomination sera canonique tandis que j'ai peine à la regarder comme telle si elle n'a pas été précédée d'une invitation générale ». Il prend alors l'initiative d'écrire aux prêtres dissidents de son canton. Il dit avoir en cela été imité par d'autres. On mesure ici le déchirement intime qui habite Vernerey - et sans doute tous ses confrères - qui supporte mal le schisme de fait qui traverse son Eglise, qui le fait souffrir : « cela me fait la plus cruelle peine » et qui, un jour, beaucoup plus tard, l'amènera à rendre les armes⁷¹⁰.

Tout se passe comme prévu et le 6 thermidor Jean-Baptiste Demandre reprend la plume⁷¹¹ pour conter par le menu à l'abbé Grégoire l'élection de François-Xavier Moïse. Les paroisses ont voté chez elles le dimanche (28 messidor). Les dissidents se sont abstenus⁷¹². La nomination a eu lieu le dimanche suivant. Il trouve de nouvelles raisons pour faire entériner le choix de la communauté doubienne. L'urgence est avancée comme raison première :

« Cependant nous avons lieu de craindre que si la loi de la déposition était rapportée avant que notre élection ne fût consommée et l'écu sacré, les dissidents ne fissent eux-mêmes choix d'un sujet déjà sacré qui est l'ancien suffragant de Besançon, évêque *in partibus* de Rhosy⁷¹³. »

Le fait de choisir un homme déjà consacré va dans le même sens. « Il était donc intéressant que le choix tombât sur un évêque afin d'éviter des longueurs ». Il tente, à son tour, comme s'il n'était pas du tout sûr de la décision finale, d'écarter l'objection que le candidat choisi soit déjà en poste. En effet, le transfert dans un autre diocèse était interdit selon les règles des constitutionnels. Il avance des circonstances exceptionnelles :

⁷¹⁰ Il n'est cependant pas sûr que l'idée de Vernerey soit marquée au coin de la sagesse étant donné la situation d'infériorité en nombre des gallicans.

⁷¹¹ BPR *ibid.*, lettre du 6 thermidor an V.

⁷¹² « Conformément aux encycliques de Grégoire, il fut décidé que tous les citoyens majeurs, en communion avec les prêtres constitutionnels, seraient appelés à voter. Plus de 120 communes ont émis leurs vœux ». Jules Sauzay, *op. cit.*, VIII, p. 586. Il note avec raison que l'Eglise nationale, au moins sur ce point, s'éloigne des dispositions de la Constitution civile du clergé. Elle n'admet plus, pour l'élection des évêques, les non-catholiques, les juifs et les protestants.

⁷¹³ Claude-Ignace-François-Xavier-Alexis Franchet de Rans, évêque *in partibus* de Rhosy, 1^{er} vicaire général de Mgr de Durfort, réfractaire, administrateur du diocèse à la mort de ce dernier sous la juridiction de l'évêque de Bâle. Le clergé dissident était dirigé par l'évêque de Lausanne qui se déchargeait également sur les épaules de M. de Chaffoy, également ancien vicaire de M. de Durfort, qui dirigea les affaires de Soleure (Suisse) puis de Besançon à partir de thermidor an V lorsque le département le raya provisoirement de la liste des immigrés.

« La nécessité doit faire passer sur les règles ordinaires. Appuyés sur ces raisons nous n'avons pas hésité de prendre l'engagement de nommer le citoyen Moïse. »

Il y a selon lui quasi-unanimité de vue dans le clergé. L'évêque du Jura donne en effet de nombreuses conférences apostoliques dans le diocèse à partir de vendémiaire an IV. Elles sont appréciées du clergé⁷¹⁴ :

« Je sais par un bisontin assez peu croyant que ceux qui y allaient par curiosité pour l'entendre [...] en revenaient touchés⁷¹⁵. »

Moïse recueille sept mille sept cent quinze suffrages sur les sept mille huit cent cinquante-six exprimés⁷¹⁶. Demandre est manifestement peu sûr de l'approbation espérée de Paris. Il fait feu de tout bois pour justifier le vote et persuader Grégoire et derrière lui les évêques réunis d'accepter le choix local en avouant que le diocèse est si pauvre qu'il n'a pas les moyens d'organiser un sacre. Il compte sur Grégoire pour soutenir cette élection à Paris :

« J'espère citoyen que vous ferez valoir nos raisons auprès des évêques comprovinciaux et même au concile s'il en est besoin et que notre élection sera confirmée. »

Dans son *post-scriptum* il avoue agir seul sans en avoir référé au presbytère et à son chef Etienne Roy. « Je n'ai confié à personne que je vous avais consulté » (1^{er} prairial). La raison en est sans doute dans la phrase suivante : « Je ne connais personne en état de remplir les fonctions épiscopales. » Craignait-il que le sort ne tombe sur lui ou sur Roy en cas de refus ? Cela laisse entendre qu'il n'estime pas ce dernier capable d'assumer cette charge. Dom Grappin refuserait certainement, lui qui a déjà décliné le poste de Chartres, et lui-même se considère sans doute non concerné soit par modestie naturelle, soit qu'il ne voit pas la possibilité de se mettre sur les rangs. On peut au passage s'interroger sur l'autorité de Roy au sein du presbytère lorsque l'on voit Vernerey s'empresse, dès le 20 messidor, de raconter à Grégoire les « secrets » de la réunion du clergé à Besançon, puis Demandre faire son compte-rendu et demander en *post-scriptum* que sa lettre reste secrète afin de ne pas dévoiler qu'il avait consulté Grégoire sur le sujet. Rien ne permet de penser que l'un et l'autre aient été

⁷¹⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, Dom Grappin en atteste dans une lettre à Grégoire du 3 thermidor an IV.

⁷¹⁵ BPR fonds Grégoire, carton I, dans la même lettre.

⁷¹⁶ BPR fonds Grégoire, carton I, lettre d'Etienne Roy à Grégoire du 24 juillet 1797 (6 thermidor an V).

mandatés en la matière. Pas plus que Demandre, Vernerey n'est sûr de la décision qui sera prise au concile. Il argumente à son tour le 16 thermidor, toujours avec la même crainte de se voir doublé par les réfractaires :

« Si l'on procédait à une nouvelle nomination les dissidents pourraient se réunir à nous et nommer quelqu'un d'entre eux ou du moins ils se hâteraient de nommer pour ce qu'il fût dit que le leur est « prior tempore⁷¹⁷. »

Le 7 thermidor an V le presbytère du Doubs porte l'affaire au concile national qui siège à Paris (il a démarré l'avant-veille). Les arguments développés par Etienne Roy qui signe « vicaire épiscopal » et Jean-Baptiste Coignet qui signe « secrétaire » ne font que répéter ceux développés par Maurice Vernerey et Jean-Baptiste Demandre⁷¹⁸. On peut une fois encore souligner un déploiement des initiatives en ordre dispersé. La missive du presbytère, seule instance officiellement reconnue arrive la dernière sur le bureau d'Henri Grégoire. Trois personnages localement concernés par cette élection sont présents au concile : Grappin en tant que secrétaire du concile, Moïse et Flavigny en tant qu'évêques. On peut penser que chacun a cherché à jouer de son influence tout en sachant que Moïse n'était pas favorable à cette solution. Le député du second ordre du Jura argumente contre ce transfert. Il a en effet reçu mandat impératif de « s'opposer de toutes ses forces à la translation de l'évêque⁷¹⁹ ». Le 6 brumaire an VI (le concile se terminant le 25), les évêques suffragants de l'Est, siégeant en concile métropolitain, arrêtent que l'élection est non avenue⁷²⁰.

3.3.3 La solution Demandre

⁷¹⁷ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 16 thermidor an V.

L'argument sera repris dans une lettre pressante de Roy à Grégoire en date du 13 thermidor an V : « Déjà ceux-ci s'agitent et colportent dans les maisons de notre commune une sorte d'acte à signer pour l'élection d'un évêque de leur bord. », BPR fonds Grégoire, carton Doubs I.

On peut légitimement avancer que la multiplication des arguments en faveur de l'élection de Moïse, des plus sérieux aux plus futiles, est à la mesure de leur crainte de voir, de la part de Roy, Demandre et Vernerey, cette dernière rejetée par les coprovinciaux.

⁷¹⁸ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 25 juillet 1797 (7 thermidor anV).

⁷¹⁹ Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu assure n'avoir trouvé que ce prêtre à avoir reçu un mandat aussi contraignant. Les autres mandats sont soit généraux soit particuliers. *op. cit.*, p. 229.

⁷²⁰ Il faut croire que la décision est prise depuis plusieurs jours puisque Vernerey, dans une lettre à Grégoire datée du 29 vendémiaire an VI écrit : « Il est désolant pour notre diocèse que la translation de cet évêque n'ait pas été approuvée par les coprovinciaux. Nous aurons de la peine à trouver un sujet pour l'épiscopat. », BPR fonds Grégoire, carton Doubs I.

Le troisième acte se jouera avec l'élection de Jean-Baptiste Demandre. Georges Gazier avance que Etienne Roy devait être élu mais que ses confrères avaient des réticences à son égard. Ce dernier arrivera en second dans les suffrages. Il est manifestement en concurrence avec son confrère Demandre qui, sans faire partie du presbytère entretient une correspondance suivie avec l'abbé Grégoire, parallèlement à celle de Roy. On ne peut pas dire que Demandre et Roy entretiennent des relations étroites. Nous n'avons pas de lettres qui attestent cette connivence. Ce dernier traîne, à tort ou à raison, une réputation d'inconduite depuis sa charge de curé de Saint-Maurice. Mgr Seguin en parlera plus tard d'une façon explicite dans une lettre à Grégoire où il lui demande d'intervenir, mais ça sera en vain, auprès du ministre des cultes⁷²¹. Il explique que le parti anticonstitutionnel s'est récemment opposé à sa nomination à la cure de Sainte-Madeleine de Besançon malgré le vœu de l'archevêque Lecoq et que, pour ce faire, puisqu'

« il était difficile de faire valoir contre M. Roy des torts récents et connus de tout le monde [...] on a imaginé qu'on pouvait lui en supposer d'anciens ».

Il devra se contenter de la paroisse de Champlitte en Haute-Saône. Il aurait eu, vingt ans auparavant, commerce avec une de ses paroissiennes et qu'un enfant serait né. Seguin assure que « rien n'est plus faux et plus calomnieux que cette imputation ». Peu importe, le mal est fait et Seguin, à son tour, participe à la propagation de l'information. L'affaire est publique et Dormoy n'évitera pas l'obstacle dans la nécrologie qu'il consacrera à Roy à sa mort en l'an XIII. Il évoquera « l'époque affligeante [...] où la calomnie la plus atroce s'attacha à lui pour l'exclure d'une place à laquelle il avait des droits reconnus⁷²² ». Demandre confiera en l'an VIII son opinion sur son confrère à l'occasion d'une toute autre affaire. Sa phrase est sans nuance et traduit sans doute l'opinion que le clergé avait de Roy : « Il n'a jamais brillé du côté du jugement⁷²³. » D'aucuns ont vu dans les efforts de Demandre pour faire surgir un évêque une stratégie finement élaborée. Il élimine des sujets de choix parce que trop jeunes, il pousse les feux de Moïse alors qu'il sait qu'il est peu probable que son élection sera approuvée à Paris. Il ne semble, nous venons de le voir, nourrir une grande estime pour Roy qui est tout de même le chef du presbytère. Tout cela fera dire au chanoine Rossignot, avec un brin de malignité, qu' « il ne paraît pas s'apercevoir que de toutes les

⁷²¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre à Grégoire, 7 nivôse an XI.

⁷²² BMB 241 058, Claude-Ignace Dormoy, *Nécrologie de Mr Roy*, imp de Tissot, 16 p., 1805.

⁷²³ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre de Seguin à Grégoire, 11 pluviôse an VIII.

candidatures, il ne laisse debout que la sienne⁷²⁴ ». Il est vrai que l'on est en 1908 et que les constitutionnels ne sont toujours pas en odeur de sainteté à Besançon.

Jean-Baptiste Demandre annonce son élection à Henri Grégoire le 25 floréal an VI⁷²⁵ : « Malgré mon indignité j'ai cru voir dans le vœu du peuple l'ordre de la providence et je m'y suis soumis. » On est bien dans l'esprit des élections des premiers siècles où le choix se faisait par acclamation⁷²⁶. Le presbytère, par la plume d'Etienne Roy envoie de son côté la nouvelle. Il est dans son rôle quand il adopte le ton convenu qui clôt un épisode qui n'a que trop duré :

« Les intérêts de la patrie, ceux de notre Eglise, la nécessité de concilier les esprits, de réunir les cœurs, voilà les motifs qui ont triomphé de sa modestie et ont obtenu le sacrifice de lui-même⁷²⁷. »

Tout de suite se pose pour l'évêque novice l'exercice contorsionné de l'adresse au pape⁷²⁸. Il ne se sent pas au fait des arcanes de la diplomatie et demande dans la même lettre les avis et conseils de son confrère en épiscopat après avoir siégé avec lui sur les bancs de la Constituante :

« Comment pourrais-je lui faire parvenir une épître ? Me conseillez-vous de l'adresser au ministre des relations extérieures ou de le prier de l'envoyer ? Si je ne puis me servir de cette voie, pourriez-vous m'en adresser une autre » ?

Sa lettre à Pie VI contient l'attache irrévocable au siège apostolique, la reconnaissance de la primauté d'honneur et de juridiction du Saint-Père et l'obéissance prescrite dans les saints canons mais il se défend d'occuper un siège épiscopal par intrusion puisqu'il était vacant, dénonce « cette objection qui n'a pas été proposée par zèle pour la religion mais plutôt par le vain espoir de renverser la nouvelle constitution française » (p. 10) et se situe

⁷²⁴ BMB 274 028, *Demandre évêque constitutionnel du Doubs*, Discours prononcé à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon » par le chanoine Rossinot le 30-01-1908, p. 19-35.

Jean-Baptiste Demandre avait déjà réuni des suffrages en 1791 au moment d'élire l'évêque de la Haute-Saône : 86 contre 236 pour Flavigny qui fut élu.

⁷²⁵ BPR *ibid.*, lettre à Grégoire qui fait paraître la nouvelle dans les *Annales de la Religion*, VII, p. 86.

⁷²⁶ Jean Etienne Laviron, qui n'apprécie pas l'Eglise gallicane écrit dans son *journal*, p. 101 : « Il vient d'être nommé évêque constitutionnel à Besançon par une assemblée de clubistes, dans un cabaret, sur la place de l'artillerie. »

⁷²⁷ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 25 floréal an VI.

⁷²⁸ Cette adresse est codifiée dans la constitution civile du clergé, titre II, « La nomination aux bénéfices », art. 19.

clairement dans la mouvance gallicane⁷²⁹. Il sera sacré le 25 prairial à Besançon par les évêques de Vesoul, Colmar et Saint-Claude en présence d'une maigre assistance. En plus de sa charge d'évêque il conservera celle de curé de Saint-Pierre ce qui montre bien à la fois le manque de prêtres disponibles et la précarité des moyens matériels⁷³⁰.

Conclusion du 3.3

Cette élection si problématique montre assez la difficulté où se trouve l'Eglise nationale pour s'organiser. Le concile de l'an V a beaucoup œuvré pour l'élection d'évêques, condition jugée indispensable pour une véritable gouvernance des diocèses. Il ne se trouve que huit diocèses à être pourvus en l'an VI et quatre en l'an VII alors que la moitié des sièges sont vacants⁷³¹. Besançon est un exemple certes particulier mais symptomatique de cet état de fait. Après les épisodes de l'élection d'un évêque qui nous ont fait parcourir trois années, revenons en arrière pour assister aux efforts de la jeune Eglise pour exister.

3.4 Une Eglise qui cherche à se redéployer

Pour mesurer la situation de l'Eglise nationale nos sources sont essentiellement de trois ordres. Il s'agit d'abord de l'abondante correspondance que Jean-Baptiste Demandre et Maurice Vernerey mais aussi Dom Grappin, adressent régulièrement à l'abbé Grégoire pendant la période qui va de l'an III à l'an VIII et que Jules Sauzay mentionne à diverses reprises⁷³². Elle nous permet de vivre de l'intérieur les analyses, les espoirs, les craintes de la famille des constitutionnels. On y joindra le rapport que le même Vernerey envoie à la

⁷²⁹ *Recueil des statuts et règlements arrêtés au synode du diocèse du Doubs* : 1 et 2 août 1798. (14 et 15 thermidor an VI), Besançon, imp. Daclin, an VII.

⁷³⁰ 2 ans plus tard, devant les membres du concile métropolitain de Besançon de l'an VIII, dans son exposé sur la réouverture éventuelle d'un séminaire, Vernerey explique que les évêques auraient entre autres avantages, celui de pouvoir ainsi résider dans leur diocèse. En bas de page il note que beaucoup d'entre eux résident une partie de l'année dans leur famille et ne peuvent être dans leur diocèse que pour aller en faire la visite, tant ils sont pauvres. Il pense sans doute à l'évêque Moïse qui séjourne souvent au hameau des Gras pour cette raison, *Actes du concile métropolitain de Besançon*, imp. Daclin, Besançon, an IX, p. 109.

⁷³¹ ADD L 2830, *Journal du concile national de France*, 19 vendémiaire an VI, n° 15, « La République ne renferme dans son sein [...] que 84 sièges épiscopaux et il en est plus de la moitié qui se trouvent actuellement sans évêque ».

⁷³² Dans *Dom Grappin correspondant de l'abbé Grégoire*, Bernard Plongeron signale 2 citations : VIII, p. 592 et, X p. 218 de son *histoire de la persécution...* Il en existe une autre : VIII, p. 587. Il semble donc que Jules Sauzay ait eu accès au fonds Grégoire. Il brosse par ailleurs un portrait de Maurice Vernerey et mentionne son incessante activité épistolaire avec les autorités départementales, les députés et les ministres, « son humeur belliqueuse et dénonciatrice », *op. cit.*, VII, p. 154 *passim*.

demande de l'évêque de Blois dans le but de rédiger une histoire de l'Eglise révolutionnaire⁷³³. Cette charge est évoquée dans une lettre de Dom Grappin :

« Le chef du presbytère de Besançon (Roy) m'écrit pour me faire part qu'un prêtre est nommé dans chacun des ci-devant districts pour écrire l'histoire ecclésiastique de la partie qu'il habite ou plutôt pour rassembler les matériaux qui doivent servir à cet ouvrage⁷³⁴. »

Ces mêmes écrits nous permettront par ailleurs d'évaluer l'obsession des assermentés de l'emporter dans leur lutte d'influence avec les réfractaires pour reconquérir le cœur des populations. Ajoutons en second les communications que s'échangent les administrations départementales et districales. Nous utiliserons enfin les comptes décadaires qui, comme leur nom l'indique, rapportent trois fois par mois l'état de l'esprit public et l'activité religieuse dans les cantons. Ils sont rédigés par l'agent national puis, après le 18 fructidor, par les commissaires exécutifs de l'administration municipale du canton et centralisés au département. Ils permettront également de tenter d'évaluer les lieux où les constitutionnels se sont réinstallés après avoir fait la demande d'exercer auprès des pouvoirs publics à partir du décret du 11 prairial an III.

3.4.1 Des débuts difficiles

Au lendemain des abdications de l'an II et du début de l'an III les constitutionnels sont tenus d'indiquer le lieu de leur résidence. La grande majorité rejoint le giron familial seul endroit bien souvent où l'on peut espérer auprès des parents ou d'un frère ou d'une sœur un soutien affectif et de quoi subsister, la pension accordée aux abdicataires ne pouvant suffire, encore moins quand elle subit des retards⁷³⁵. Comme la majorité est issue du milieu rural, c'est de la terre qu'ils peuvent généralement espérer un secours. C'est le cas du pasteur Perdriset qui déclare « ne se livrer à l'avenir qu'à propager les principes de la Révolution et à

⁷³³ Il ne concerne que le district de Saint-Hippolyte. Les autres rapports ont peut-être vu le jour mais sont alors perdus.

Un appel est fait dans les *Annales de la Religion* pour faire remonter des cantons de toute la France les principaux faits relatifs à la dernière persécution « pour servir à l'histoire générale de l'Eglise gallicane entreprise par le citoyen Grégoire », IV, n° 3, 24 floréal an V, p. 72.

⁷³⁴ BPR fonds Grégoire, Doubs I, lettre de Grappin à Grégoire, 16 thermidor an IV.

⁷³⁵ Les *Annales de la Religion* font état d'une supplique des prêtres du canton de Vuillafans « Prêtres et ci-devant religieux [...] pensionnés de la nation, assermentés et soumis à la loi de la République. Leur pension (modique) est suspendue depuis trois trimestres, eux qui servirent la Révolution » II, n° 23, 9 avril 1796 (21 germinal an IV), p. 548.

la culture des fonds qu'il possède à Vandoncourt ». La municipalité des Bréseux certifie que par ailleurs :

« J.-F. Mairot [...] n'a d'autres ressources pour subsister que le traitement qui lui a été adjudgé par la nation, qu'il ne possède aucune terre et qu'il n'a même pas à espérer aucune succession. »

Il en est de même à Besançon où le clergé a cessé toute activité de culte. Si l'on s'intéresse par exemple aux anciens membres du conseil épiscopal de l'évêque, force est de constater que pour la grande majorité la discrétion et la débrouillardise sont de mise, pour ne pas parler de débandade. Claude-Louis Bouvenot est commissaire provisoire près de la commune de Besançon (il s'est secrètement rétracté), Dom Grappin quitte prudemment Besançon pour Gy en Haute-Saône dès germinal an II, Pierre-Philippe Millot est au bureau de l'hôpital de Chamars, Jean-Louis Marlet s'éloigne de ses anciens collègues et se lance dans la médecine, Etienne Roy s'est replié sur son ancien presbytère de Saint-Maurice.

Cinq mois après la loi sur la liberté des cultes la situation n'a guère évolué et Claude-François Devillard, curé de Pontarlier livre à son évêque Seguin, sur un ton volontairement dramatique, l'état des lieux à Besançon :

« De tous vos anciens vicaires, il n'y a que lui (Etienne Roy) qui ait repris ses fonctions. Bullet dit quelquefois la messe et voilà tout, le soin de la bibliothèque avait ramené le citoyen Grappin dans cette commune et il vient de l'abandonner. Le curé de la Madeleine est devenu comédien, celui de Saint-Pierre n'a pas encore voulu revenir (Jean-Baptiste Demandre), Celui de Saint-Paul (Joseph Gillet) s'est rétracté, celui de Saint-Marcellin s'est réfugié chez sa mère, le citoyen Bouvenot en procureur de la commune, le citoyen Millot n'a pas encore paru dans aucune de nos églises⁷³⁶. »

Il est vrai qu'il vient, deux lignes plus haut, de le presser de reprendre son poste :

« Vous abandonneriez le diocèse sans évêque, sans chef, sans presbytère [...]. Non vous ne le ferez pas, j'en répons d'avance. »

⁷³⁶ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre de C.-F. Du villard à Ph.-Ch.-Fr. Seguin du 21 thermidor an III.

Cette situation n'est évidemment pas propre au Doubs. Antoine-Hubert Wandelain-court décrit son diocèse en des termes aussi dramatiques en l'an IV :

« Les uns sont réfractaires et fuient quand ils me voient, les autres sont rétractés et se cachent ; les troisièmes sont lâches et timides et craignent de se compromettre⁷³⁷. »

Il y a cependant des prêtres qui continuent à exercer, surtout dans le Haut-Doubs. L'arrêt Besson et Pelletier du 30 brumaire an III veut faire cesser ces pratiques, d'autant plus que la position géographique du Doubs, département frontalier, favorise les allées et venues des réfractaires qui provoquent des rassemblements considérables de citoyens pour la célébration des offices. Cet arrêt est bien entendu en contradiction avec la loi du 18 fructidor an II sur la liberté des cultes. Il stipule dans les art. III et VII que

« tous les temples qui ont servi à un culte seront fermés [...] et que les temples qui ont servi à l'exécution d'un culte quelconque ne seront ouverts que les jours de décade et aux heures indiquées par les municipalités pour la lecture et publication des lois et celle des discours décadaires ».

3.4.2 Une réoccupation du terrain incertaine

La loi du 3 ventôse an III sur la liberté des cultes instaure une période d'occupation de lieux de culte mais aussi d'incertitude tant le texte est, sinon ambigu, du moins incomplet. En tout cas les communes ne sauraient mettre des locaux à disposition et les édifices appartenant à la nation sont tout autant fermés au culte. L'administration du département du Doubs, troublée à son tour, interroge le Comité de législation sur le point de savoir s'il faut réintégrer ceux des prêtres qui ont refusé les serments précédents et par tant se déjuger de la politique de répression qu'il a mené depuis quatre ans⁷³⁸. La réponse est affirmative. Le Comité veut faire table rase des serments précédents : « Il ne faut les considérer que comme des citoyens qui, ayant choisi d'exercer les fonctions d'un culte, demandent acte de soumission ». La loi semble donc favoriser surtout les réfractaires puisqu'elle enlève à l'Eglise constitutionnelle toute apparence d'Eglise nationale, la séparation de l'Eglise et de l'Etat étant consommée. Ce dernier se dit neutre et pourtant il légifère : l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé mais

⁷³⁷ BPR fonds Grégoire, carton Haute-Marne, lettre à Grégoire du 3 prairial an IV, citée par Rodney-J. Dean. *Histoire de l'Eglise constitutionnelle, op. cit.*, p. 275.

⁷³⁸ ADD L 70, arrêtés du directoire du département du Doubs, fol. 17.

aucun ministre ne sera salarié et aucun temple fourni. Tout signe extérieur, le port du costume et la sonnerie des cloches restent interdits. C'est une explosion de joie dans la majorité de la population mais surtout chez les fidèles du clergé réfractaire qui rentre en masse, quoique proscrit. Il trouve facilement asile chez l'habitant pour « fonctionner » comme on dit à l'époque. Les pouvoirs publics locaux se montrent soit dépassés soit indulgents et ferment souvent les yeux⁷³⁹. C'est le constat que fait Jean-Baptiste Demandre de sa retraite de Saint-Loup en commentant à Grégoire la loi du 3 ventôse :

« Un essaim de prêtres déportés s'est introduit dans nos départements frontaliers. Ils ont eu d'autant plus de facilité à faire des prosélytes qu'il n'y avait plus personne pour détourner le peuple et le prémunir contre leurs suggestions dangereuses⁷⁴⁰. »

Six jours plus tard Maurice Vernerey mande au même Grégoire :

« Le département du Doubs est peut-être un de ceux où le culte soit le moins établi. Plusieurs raisons y contribuent. La première est que les déportés rentrés ont gagné plus de la moitié de ceux qui avant la clôture des églises suivaient les prêtres assermentés. Ils ont même subjugué plusieurs prêtres peu instruits ordonnés par l'évêque Seguin, qui auront bientôt leurs dessertes publiques à l'instar des réfractaires sexagénaires qui occupent déjà plusieurs églises⁷⁴¹. »

Le lendemain c'est au tour de Jean-Baptiste Demandre de reprendre la plume :

« Les dissidents redoublent de rage dans ces mois-ci. Ils font tous leurs efforts pour entraîner tout le monde. Ils donnent de l'argent aux uns, intimident les autres. Cependant nos églises n'ont jamais été plus fréquentées pendant le temps pascal que cette année. Bien certainement c'est la très grande majorité qui fréquente nos églises. Depuis la Révolution je n'ai pas fait des séances si longues au tribunal qu'à cette dernière pâque⁷⁴². »

A la lecture de ces deux dernières citations nos constatons, outre l'accablement qui saisit les deux correspondants, que le clergé, constitutionnel ou non, en prend à son aise avec l'arrêt Besson. Les églises sont pleines à Besançon⁷⁴³ et on y confesse à tout va tandis que

⁷³⁹ Les élections de brumaire an III avaient amené au département et dans les districts des hommes modérés en réaction contre les équipes mise en place par les jacobins. Destitués 3 mois plus tard ils reviendront en force dans les cantons et les communes lors des élections de germinal an V.

⁷⁴⁰ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre de Demandre à Grégoire, le 23 germinal an III.

⁷⁴¹ BPR, *ibid.*, Vernerey à Grégoire, 29 germinal an III

⁷⁴² BPR, *ibid.*, Demandre à Grégoire, 30 germinal an III.

⁷⁴³ Dans son article nécrologique sur Etienne Roy mort en fructidor an XIII, Claude-Ignace Dormoy, l'ancien rédacteur de *la Vedette*, évoque à mots bien pesés la réouverture en l'an III des lieux de culte : « On sent le

dans le secteur de Doubs-Marat les réfractaires sexagénaires (ceux qui ont été dispensés de déportation) ont rouvert des églises sans rien demander à personne. Cela illustre bien l'état de pagaille qui s'est instauré après la loi sur la liberté du culte. Le registre des délibérations de l'administration du département reflète bien l'agitation qui saisit le territoire. Alors que jusqu'au 7 floréal aucune mention des affaires religieuses n'apparaît, le département est saisi de correspondances émanant des districts dès le 12 évoquant des abus et des troubles ici et là : prêtres enlevés de force des mains de la gendarmerie à Ornans⁷⁴⁴, troubles à Trévillers « occasionnés par deux ci-devant prêtres⁷⁴⁵ », rassemblement de deux cent personnes à Frasnès⁷⁴⁶. Tous les districts s'émeuvent. Dès le 21 germinal celui de Baume prend un arrêté qui dans son article 1^{er} ordonne des visites domiciliaires afin de débusquer le clergé déporté ou immigré. Ceux de Saint Hippolyte et Pontarlier qui longent la frontière sont les plus réactifs. Ce dernier s'inquiète et réclame des moyens car un décret du 12 floréal donne aux prêtres rentrés indûment un mois pour quitter le territoire :

« Ils pourront susciter la guerre civile car ils n'auront plus à craindre les châtimens [...] les églises sont toutes réouvertes [...] on plante des croix dans les lieux publics⁷⁴⁷. »

En fait tout se passe comme si la perspective d'un texte autorisant le culte précipitait les initiatives des réfractaires. Il y a recrudescence des manifestations à l'approche du 11 prairial, c'est en tout cas ce que suggèrent les nombreuses mentions du registre des délibérations du département à cette date. Ce décret du 11 prairial vient compléter et assouplir la loi du 3 ventôse sur la liberté des cultes et la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Faute de n'avoir pu empêcher le retour incontrôlé des réfractaires, les conventionnels thermidoriens découvrent l'intérêt de les surveiller. Pour Jean-René Suratteau, c'est le décret qui fait « la part du feu⁷⁴⁸ ». Les citoyens des communes ou de sections de communes ont le libre usage des édifices religieux non aliénés, à charge de les entretenir ou de les réparer. S'il y a des cultes différents, la municipalité organise les jours et heures⁷⁴⁹ et nul ne peut exercer le ministère dans lesdits édifices à moins qu'il n'ait fait acte de soumission aux lois de la

besoin d'une morale publique, que les abstractions et les systèmes de l'esprit n'avaient pu établir avec la seule raison ». Nécrologie d'Etienne Roy, BMB, cote 225 928.

⁷⁴⁴ ADD L 69, 8 floréal, fol. 36.

⁷⁴⁵ ADD L 69, lettre envoyée le 12 floréal par le district de Saint-Hippolyte, fol. 27.

⁷⁴⁶ ADD L 69, 16 floréal, fol. 39.

⁷⁴⁷ ADD L 69, rapport du 18 floréal, fol. 40.

⁷⁴⁸ Jean Ebersolt et Jean-René Suratteau, « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? », *AHRF*, n° 283, 1991, p 79 à 92.

⁷⁴⁹ C'est le principe du *simultaneum* ou partage du lieu de culte, pratiqué depuis longtemps dans les Quatre Terres.

République devant elle. C'est le cas de Moncey où Jean-Baptiste-François Jacquez, constitutionnel de Palise et Ch.-Fr. Grandhayé, orthodoxe retiré à Thurey, se partagent l'église, tous deux ayant fait acte de soumission. Mais comme « les partisans de chacun des deux prêtres voulant être servis les premiers⁷⁵⁰ », les agents communaux des deux communes sont contraints d'intervenir. Ça n'est pas sans mal puisqu'ils appartiennent chacun à un parti opposé. Cette anecdote peut paraître dérisoire mais elle est symptomatique des rivalités entre communautés villageoises. La municipalité de Besançon prend ses dispositions le 9 messidor et attribue dans l'article premier de son arrêté cinq lieux de culte : métropole, collège, Sainte-Madeleine, Saint-Ferjeux et La Vèze. Les articles suivants détaillent les modalités de fonctionnement. L'article IV par exemple précise :

« Tous les rassemblements privés qui auraient pour objet l'exercice d'un culte quelconque doivent être connus de la municipalité chargée de leur surveillance⁷⁵¹. »

Il faut croire que ces dispositions sont mal respectées puisqu'elles font l'objet d'un rappel le 28 messidor. Les questionnements sont assurément nombreux puisque le directoire du district de Besançon accompagne d'une circulaire les précisions apportées en date du 22 thermidor par le Comité de législation à l'application du décret du 11 prairial. Le district y recommande notamment de n'accepter que des « déclarations pures simples sans modifications réserves ni exceptions⁷⁵² ». Des prêtres constitutionnels s'inscrivent dans le cadre de cette loi. Le jeune Victor-Emanuel Coulot est l'un d'eux qui, dès le 20 prairial, s'adresse spontanément aux paroissiens de sa commune d'origine avec enthousiasme :

« Citoyens, il n'appartient qu'à des âmes lâches et sans religion de rougir de professer la plus belle et la plus grande de toutes les vertus qu'est la charité développée par des sentiments irrésistibles et de mépriser la liberté et l'égalité, cette égalité sans laquelle il ne peut y avoir de charité mais pour moi en qui depuis longtemps ces principes sont gravés, je viens aujourd'hui devant vous...⁷⁵³. »

⁷⁵⁰ Cité par Jules Sauzay, op. cit., VIII, p. 152.

⁷⁵¹ BMB BB 212, fol. 54.

⁷⁵² ADD L 1054, 29 thermidor an III.

⁷⁵³ ADD L 232, 20 prairial an III, comptes décadaires d'Ornans.

D'autres fois c'est le conseil de la commune qui réclame son ancien curé. C'est le cas à La Chapelle-des-Bois pour Claude-Joseph Dubiez le 15 ventôse an III. Lorsqu'une partie seulement des fidèles appelle un prêtre, cela peut mal se passer :

« Le prêtre Lambert invité par les patriotes de se rendre à Baume pour y exercer dans la ci-devant paroisse le culte catholique s'est conformé à la loi du 7 vendémiaire an IV et du 19 fructidor an V. Malgré cela on lui a refusé obstinément les clefs de l'église à prétexte qu'elles étaient égarées⁷⁵⁴. »

En l'absence d'organisation diocésaine l'initiative appartient au terrain. Les curés sont élus par les paroissiens et l'institution canonique doit émaner du Presbytère. Les prêtres sont rémunérés par les sociétés des administrateurs (décret du 11 prairial an III) qui sont chargés de la gestion des frais de culte. Cela fait naître des conflits d'autorité dans les paroisses. 38% des constitutionnels en fonction entre l'an III et l'an VI exercent dans leur canton d'origine, souvent dans la commune d'origine, là où ils sont la plupart du temps réfugiés après leur abdication.

3.4.3 Estimation des effectifs

Si nous regroupons les indications données par les comptes décadaires, les déclarations d'intention reçues dans les communes et quelques indications supplémentaires trouvées dans Sauzay⁷⁵⁵, nous arrivons pour l'ensemble du département à un total de cent treize noms de prêtres assermentés qui, à un moment ou à un autre ont exercé en paroisse. Ce dernier annonce « cent dix à cent vingt prêtres⁷⁵⁶ ». Etienne Roy est plus optimiste dans une lettre du 7 juillet 1797 lorsqu'il évoque le synode du clergé qui a précédé l'élection de Moïse :

« Près de cent de nos coopérateurs qui dans le saint ministère se sont trouvés réunis étaient porteurs de procurations de ceux qu'une honorable indigence, la vieillesse ou les infirmités ont empêchés de s'y rendre⁷⁵⁷. »

Quarante-six ont repris du service dans les mois qui ont suivi le décret sur la liberté des cultes du 11 prairial an III. Ils se partagent entre leur ancienne paroisse pour 62%, et à égalité

⁷⁵⁴ ADD L 220, an IV, comptes décadaires de Baume.

⁷⁵⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 595.

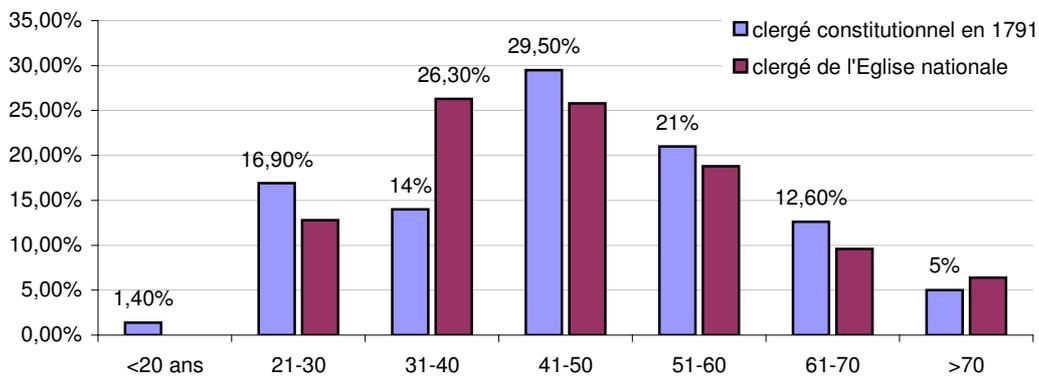
⁷⁵⁶ Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 219.

⁷⁵⁷ BPR fonds Grégoire, carton I, Lettre de Roy à Grégoire, 7 juillet 1797.

(19%) entre leur lieu de naissance et une tierce paroisse. Hormis ce groupe, les autres ont été identifiés en l'an V ou VI. Pour l'ensemble séculiers et réguliers se partagent à raison de 2/3 pour 1/3.

Un rapprochement de l'âge du clergé constitutionnel lors du serment de 1791 et de l'âge du clergé de l'Eglise nationale de l'ère du presbytère (tableau XVII) apporte des enseignements complémentaires. Il nous faut pour cela exclure les religieux qui se trouvent avoir repris du service à partir de l'an III. Le second groupe est plus jeune en moyenne de trois ans et cinq mois : quarante-cinq ans et cinq mois contre quarante-huit ans et dix mois. Le tableau ci-dessous montre que la répartition par tranches d'âge ne révèle pas de différence importante à partir de quarante ans. On note cependant que les plus jeunes prêtres (tranches des moins de vingt ans et celle des vingt et un à trente ans) ont pour la plupart réintégré le groupe des réfractaires comme nous le verrons plus loin. Ce manque à gagner est fortement compensé par la tranche suivante.

Graphique XVII Rapprochement Age du clergé de l'Eglise nationale/clergé de 1791



On peut légitimement s'étonner que les comptes décennaires ne mentionnent que 50% des prêtres qui exercent en toute légalité. Ces rapports sont certes rédigés de l'an II à l'an VIII mais en prairial an II un canevas est proposé avec une seule rubrique pour l'esprit public. Ils ne sont vraiment exploitables en ce qui concerne notre recherche précise qu'à partir de l'an VI puisque le 21 thermidor an V un canevas imprimé oriente et normalise le rapport du commissaire du directoire exécutif de l'administration municipale du canton. Il comporte quatorze chapitres, dont pas moins de huit sont consacrés à la surveillance du territoire et des personnes. Le quatrième a trait à la police des cultes. Le clergé y est alors évoqué nommément canton par canton lorsque l'agent national le juge nécessaire. Dans les autres cas

les mentions ne sont pas nominatives. Nous voyons là une explication à la différence des chiffres avancés pour l’an VI.

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre la répartition du clergé constitutionnel en paroisse avant et après la Terreur de l’an II. Les pourcentages sont quasiment constants pour quatre districts. Dans celui de Baume l’augmentation est considérable. Le déficit l’est tout autant dans celui d’Ornans, ce que confirme Jules Sauzay pour Ornans : « Les schismatiques, peu nombreux, témoignèrent un moindre empressement à reprendre l’exercice public de leur culte⁷⁵⁸. » Les chiffres de la dernière colonne se trouvent confortés par les réponses apportées par les districts (à l’exception de celui de Besançon), en réponse à l’enquête lancée par le procureur syndic du département le 4 floréal an III au sujet de la situation créée par la loi du 3 ventôse⁷⁵⁹. Elle porte sur le nombre de communes qui ont rappelé ou conservé un prêtre constitutionnel. Le canton de Baume en cite vingt et un et celui d’Ornans quatre.

Tableau 33 Répartition du clergé constitutionnel par districts

District	an II	an III à an VI
Baume	17,80%	24%
Besançon	32,90%	33%
Ornans	13,4%	5,4%
Pontarlier	14,6%	16,1%
Quingey	8,80%	6,25%
Saint-Hippolyte	12,20%	15,2%

On est bien sûr loin des trois cent quatre-vingt-douze prêtres constitutionnels qui à un moment ou à un autre peuplaient les paroisses jusqu’en l’an II. Il y a néanmoins une réelle présence de ce clergé qui va se heurter aux réfractaires. La cohabitation ne peut, dans la plupart des cas, qu’être conflictuelle.

3.5 Un esprit de concurrence acharné

Dès le 3 ventôse les rivalités ont commencé. Maurice Vernerey décrit ce dont il est témoin dans son district :

⁷⁵⁸ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 119.

⁷⁵⁹ Jules Sauzay la cite intégralement, *op. cit.* VII, p. 169 à 176.

« Arriva le décret du trois ventôse qui rendait l'exercice public des cultes. On rouvre les églises même si l'administration du district ne cesse de mettre des entraves. Les réfractaires s'emparent des églises. Ils réussissent même à arracher quelques rétractations à des prêtres patriotes. Vers la fin du carême la loi prévalut et 46 églises du district sont fermées. Les assermentés se trouvent en possession de 23 églises dans les huit cantons⁷⁶⁰. »

L'acte de soumission aux lois de la République mis en place le 11 prairial puis réaménagé le 7 vendémiaire an IV ne peut qu'exacerber la concurrence entre les deux clergés. Il ne fait aucun doute que les constitutionnels se soumettent sans état d'âme même si leurs rangs sont clairsemés. Il règne davantage d'incertitude sur le comportement des réfractaires. En effet, en vendémiaire il n'est désormais plus possible de se soumettre avec des réserves. La Convention a voté cette fois-ci un code de police ecclésiastique qui aggrave la simple promesse de soumission aux lois. La nouvelle formule est rendue obligatoire même pour le culte privé. Aucune modification n'est tolérée au texte suivant : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Le dilemme est grand pour les réfractaires. Prononcer la formule, c'est abandonner la monarchie à son sort. Le pape se tait, la hiérarchie catholique est divisée. Beaucoup s'y refusent. S'abstenir c'est laisser le champ libre aux constitutionnels qui risquent de monopoliser les églises. Ces derniers peuvent légitimement tirer avantage de la loi dans la mesure où elle leur permette de se rapprocher des élus des communes et ainsi gagner en légitimité auprès des populations. Malgré ce risque peu de réfractaires franchissent le pas. Jules Sauzay observe que les chefs du clergé orthodoxe du Doubs étaient trop soucieux de ne pas donner de gages politiques au régime pour autoriser la déclaration de soumission. Il affirme n'avoir trouvé en cet an III que sept ou huit déclarations, toutes accompagnées de restrictions⁷⁶¹. Un extrait des registres de l'administration municipale de Besançon, en date du 8 floréal an IV, lui donne raison⁷⁶². Il fait état de quarante-trois noms de prêtres qui ont fait leur soumission sans restriction au titre de la loi du 7 vendémiaire an IV. On y retrouve trente-deux assermentés dont deux qui se sont récemment rétractés : Marie-Philippe Ordinaire et François-Philippe Morel. Aucun des onze autres n'appartient à notre cohorte. Il n'y a donc aucun réfractaire issu de notre cohorte dans cette liste.

⁷⁶⁰ BMB ms. 1763, *op. cit.*, fol. 598.

⁷⁶¹ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 186. Par exemple Claude-Etienne Bernard, rétracté, qui se soumet à Soye « à la religion catholique et romaine » (p. 190).

⁷⁶² ADD L 741.

Le retour en nombre des réfractaires va donc opposer deux factions déterminées à ne pas s'en laisser conter. Sauzay a relevé les noms des prêtres réfractaires qui ont exercé d'une façon ou d'une autre, presque toujours en cachette à partir de l'an III. Il y en a cent quarante-six appartenant à notre cohorte⁷⁶³. Ça n'est jamais qu'une cinquantaine de plus que l'ensemble des constitutionnels. La partie est jouable des deux côtés. Les uns ont plutôt pour eux la loi et, divine surprise, un bref du pape Pie VI du 5 juillet 1796 (17 messidor an V) *Pastoralis Sollicitudo*. Il y recommande aux catholiques français le respect et l'obéissance aux autorités établies. Il invite à faire acte de soumission aux lois de la République et ainsi pouvoir exercer le culte en toute légalité.

On se déchire sur l'authenticité du bref mais les opinions ont changé de camp. Autant les constitutionnels mettaient en doute les brefs antérieurs autant cette fois-ci ce sont les réfractaires royalistes qui montent au créneau. A la suite des Evêques réunis le presbytère de Besançon exploite celui-ci à son avantage. Il le publie en français et dans un commentaire exhorte à voir des pasteurs légitimes dans les prêtres restés constamment fidèles à la puissance civile, c'est-à-dire à l'Eglise nationale. En face, si l'on peut dire, les insermentés qui sont plus nombreux trouvent une majorité de soutien dans la population, surtout dans les campagnes quoique Maurice Vernerey estime que les excès verbaux des réfractaires tournent paradoxalement à son avantage :

« Vous ai-je dit que dans le pays de Vernerey les sots propos des prêtres incommunicants leur ont déjà enlevé un certain nombre de fidèles ? Ces M. ont répandu qu'il ne fallait pas croire que le pape approuvât jamais le clergé constitutionnel comme les patriotes l'annonçaient, que les constitutionnels sont des imposteurs capables de fabriquer de faux brefs⁷⁶⁴. »

On se divise sur le sujet comme on l'a fait pour le serment Liberté et Egalité. Il semble que dans le Doubs très peu de prêtres aient franchi le pas en faisant acte de soumission. Les instructions dispensées par voie d'opuscules recopiables et anonymes qui donnent avec clarté l'opinion des autorités ecclésiastiques pour une soumission pure et simple aux lois (note du 24 février 1796 qui réagit à la loi du 7 vendémiaire an IV)⁷⁶⁵, font cesser le pouvoir de nuisance des incommunicants dont parle Maurice Vernerey. Las ! le serment de haine à la

⁷⁶³ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 698-706. La répartition par district n'apporte pas d'enseignement particulier si l'on compare avant la déportation de 1792 et les retours après la Terreur.

⁷⁶⁴ BPR fonds Grégoire, carton I, lettre à Grégoire, 27 fructidor an IV.

⁷⁶⁵ AAB, « conduite à tenir envers les ecclésiastiques... » *op. cit.*

royauté et à l'anarchie du 19 fructidor ne va pas favoriser l'apaisement. Le concile argumente avec force contorsions en faveur d'une acceptation du serment, considérant par exemple que la haine à la royauté est plus circonstancielle qu'absolue et qu'en quelque sorte la nécessité fait loi⁷⁶⁶. L'Eglise gallicane se sent à l'aise dans la conjoncture du moment et le concile n'hésite pas à déclarer que « l'Eglise jouit d'une plus grande liberté pour l'organisation de la discipline⁷⁶⁷ ».

A l'opposé, l'évêque de Lausanne, en charge du diocèse de Besançon, rappelle dans une lettre circulaire en date du 10 octobre 1797 (19 vendémiaire an V), à propos du serment de Haine à la Royauté du 18 fructidor, son relatif isolement et le manque d'union d'avec ses confrères dans l'épiscopat lorsqu'il s'est agi de se prononcer pour ou contre la soumission aux lois :

« ..J'avais pensé d'abord que l'odieux serment [...] effaroucherait les consciences les moins délicates et les révolterait tellement qu'il en résulterait le plus heureux accord d'opposition et de refus. Mais je m'aperçois avec douleur que cette nouvelle formule trouve encore des défenseurs et des apologistes, que la pluralité du clergé de Paris s'est prêtée à tout ce que l'on a voulu et qu'à son exemple les diocèses de Langres de Troyes et de Mâcon ont donné le même scandale⁷⁶⁸. »

Un autre écrit fort long, toujours anonyme et non daté mais postérieur au 7 vendémiaire an IV et antérieur au bref *Pastoralis sollicitudo* du 17 messidor an IV, dicte les conduites à tenir dans tous les domaines de la vie d'un prêtre qui fonctionne dans les conditions difficiles qui caractérisent l'époque. Les sacrements y sont passés en revue les uns après les autres. Les schismatiques, assimilés aux pécheurs publics, ne doivent pas être admis à la communion. Pour la pénitence, le sacrement n'est valide s'il est donné par un prêtre qu'en cas de danger de mort. Le mariage peut être célébré sans prêtre si la vie de ce dernier est mise en danger, en présence de deux ou trois témoins « des catholiques de préférence » afin que cet acte de religion ne soit pas infecté de schisme. Tout est prétexte pour ignorer ou traiter en creux le ministère des constitutionnels. Le chapitre « des intrus et des jureurs » a le mérite de la clarté :

⁷⁶⁶ ADD L 2838, *Instructions du concile national sur le serment décrété le 19 fructidor*, Librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, 19 p.

⁷⁶⁷ *Journal du concile national*, 15 fructidor an V, 1^{er} septembre 1797, n° 4, Librairie chrétienne, rue Saint-Jacques.

⁷⁶⁸ AAB boîte 11.

« Quoiqu'ils ne soient point solennellement excommuniés, leur ministère est une voie de séduction à laquelle les fidèles ne doivent point s'exposer [...]. On avertit les fidèles que les brefs du pape, les lettres des évêques favorables au serment de Liberté et Egalité sont des actes supposés et absolument contraires à l'esprit de l'Eglise...⁷⁶⁹. »

Le texte estime que la soumission aux lois de la République subordonne la liberté de l'Eglise aux autorités civiles. Et bien que le pape ne se soit pas encore prononcé, c'est un crime de la faire dans le doute.

C'est donc bien en terme de concurrence que les relations entre les deux clergés - et les deux groupes de fidèles - vont désormais s'exprimer dans les sources que nous exploitons, même si ce thème est lui-même traversé par le souci lancinant de la réunification.

3.5.1 Aspects multiformes de la concurrence

Le bref de Pie VI ouvre la porte à la soumission aux lois de la République. Cependant Vernerey anticipe et entrevoit dès messidor an III que les soumissions des « incommunicants », c'est ainsi qu'on les appelle parfois désormais, ne seront que de façade et que la loi leur servira de cheval de Troie :

« Car il est certain d'après les décrets qu'il y aura en France un nombre de prêtres soumis aux lois de la République et cependant zélés partisans des folles prétentions de la cour de Rome. Et qui ne voudront jamais communiquer avec nous⁷⁷⁰. »

Il évoque dans la même lettre les initiatives des réfractaires pour occuper le terrain. Ils paraissent en soutane, font déborder les églises où ils célèbrent, font sonner les cloches, plantent des croix sur les chemins. Tout se passe comme si la « reconquista » avait commencé au grand jour avec une évidente connivence des populations. Ils prennent possession des églises et réinstallent des prêtres nommés par l'évêque de Fribourg :

⁷⁶⁹ AAB boîte 11, « *Instructions pour la pratique de ministère en France devant la persécution de la foi* ». On y traite même de l'attitude à avoir devant le port de rubans tricolores, de la participation aux clubs, de l'appel des clercs au service militaire.

⁷⁷⁰ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, Vernerey à Grégoire, 12 messidor an III.

« Les déportés rentrés ont pour eux actuellement les 6/7^e au moins de notre département et ils font des prosélytes chaque jour. »

La concurrence se fait jour en beaucoup d'endroits. Toute la France est au courant de la plainte d'une quarantaine de fidèles du canton de Vaucluse, envoyée le 10 fructidor an IV, qui paraît dans *les Annales de la Religion* :

« Courir la nuit de maison en maison, former des rassemblements, prêcher la révolte [...], voilà une partie des maux que causent dans notre pays les prêtres immigrés et déportés qui sont revenus⁷⁷¹. »

Nous ne citerons que celle qui a défrayé la chronique locale à Morteau et dont Vernerey, qui observe en voisin, se fait l'écho auprès de Grégoire. Après quatre mois de chamailleries entre les deux factions mais où les tenants des constitutionnels sont en minorité, il commente à son tour en dramatisant :

« Leurs partisans ne peuvent plus rencontrer un patriote sans le menacer. Ils marchent, portant sous leur habit un gros bâton armé de longues pointes. Il semble qu'ils aient l'intention de renouveler le massacre du midi afin que Condé dont ils parlent chaque jour puisse plus assurément pénétrer par la Franche-Comté⁷⁷². »

Selon lui les pouvoirs publics restent sans réaction. « Le représentant en mission Saladin⁷⁷³ a pris un arrêté vigoureux contre eux mais le nombre de leurs soutiens en rend l'exécution impossible ». Il cite l'exemple de Morteau où la municipalité est favorable au parti des déportés. Il est vrai que le représentant en mission qui adopte une politique modérée a en effet remplacé nombre de municipalités par des hommes opposés aux jacobins. Le 21 messidor an III il recompose, par exemple, la totalité des autorités constituées du district de Pontarlier au motif « qu'il importe surtout d'écarter des places des citoyens qui en ont abusé pour opprimer leurs concitoyens... ». Le lendemain il fait remettre en prison l'ex-prêtre Claude-Ignace Dormoy, l'ancien vibronnant rédacteur de *la Vedette*, humiliant du même

⁷⁷¹ *Annales de la religion*, III, n° 8, 7 messidor an IV, p. 191.

⁷⁷² BPR *ibid.*, Vernerey à Grégoire, 8 frimaire an IV. Louis-Henri de Bourbon, émigré de la première heure, établi à Worms, forma l'armée de Condé qui combattit les révolutionnaires.

⁷⁷³ Jean-Baptiste-Michel Saladin, avocat, représentant de la Somme à la Convention, envoyé en mission dans le Jura, le Doubs et la Haute-Saône le 19 germinal an III. D'abord classé à gauche au début de la Révolution, il opère un revirement d'attitude et mène en l'an III une politique de répression qui favorise les royalistes et les émigrés.

coup la municipalité de Besançon qui offre au proconsul sa démission collective sur-le-champ. Il libère ce même jour les prêtres enfermés aux capucins de Besançon pour défaut de serment exigé par la Constitution civile du clergé et les fait placer en résidence surveillée dans leurs communes respectives⁷⁷⁴. Ils viennent alors grossir les rangs des insermentés sur le terrain et alimenter la détermination de leurs fidèles contre les constitutionnels. Saladin fait également libérer deux anciens rétractés au motif « que la détention dont ils ont souffert paraît suffire à les rendre plus prudents⁷⁷⁵ ». Ces quelques exemples font comprendre que les pouvoirs publics ne sauraient dans ce contexte montrer beaucoup de zèle à poursuivre les réfractaires indûment rentrés au pays. Jules Sauzay convient lui-même que les discours et écrits de maints prêtres déportés rentrés confortent l'idée qu'ils sont acquis à la royauté⁷⁷⁶. La Convention, lassée de ces attaques incessantes contre la République et ses acquis, finit par prendre un arrêté le 20 fructidor, qui sanctionne de la détention tout ministre qui refuse l'acte de soumission ou l'accepte avec restriction et qui prétend exercer en public ou en cachette. Il menace également d'une amende de mille livres, voire de prison, ceux qui les hébergent. A son confrère Ferréol-Xavier Goguillot, ancien intrus, commissaire du directoire de Clerval qui se désole de voir les réfractaires commettre des abus, Quirot, commissaire général près le département répond qu'il est prudent de surseoir à des mesures trop contraignantes, les fonctionnaires publics étant dans l'impossibilité d'arrêter le torrent⁷⁷⁷.

En l'an V Maurice Vernerey dévoile des stratégies supposées planifiées par la faction réactionnaire, qu'il a pu obtenir par des confidences arrachées à des confrères réfractaires avec lesquels il entretient des relations de voisinage :

« Ils ont résolu de ne rien épargner aussitôt après le décret de leur rappel⁷⁷⁸ pour gagner tous ceux qu'ils n'ont pas encore pu séduire. Les plus instruits d'entre eux sont inscrits pour une propagande et se préparent déjà à leur mission. Ils parcourent les villages armés de brochures [...]. Ils proposent aux prêtres assermentés d'accepter une conférence publique et après avoir convaincu ceux-ci, comme ils l'espèrent, ils concluront à ce que les paroissiens se détachent

⁷⁷⁴ ADD L 70, arrêtés du conseil du département du Doubs, 21 messidor an III, fol. 13.

⁷⁷⁵ ADD L 70, arrêtés du directoire du département du Doubs, 2 thermidor an III, fol. 43.

⁷⁷⁶ Jules Sauzay, *op. cit.*, VII, p. 196.

⁷⁷⁷ Jules Sauzay, *ibid.*, VIII, p. 710.

⁷⁷⁸ En vendémiaire an V la Convention avait abrogé le principal article de la loi du 3 brumaire an IV, celle qui confirme contre les prêtres les lois de 1792 et 1793. Dans le Doubs, parfois avec la complicité des communes qui fournissent de faux certificats de résidence pour la période du 1^{er} mai au 10 septembre 1792, nombre d'ecclésiastiques sont relevés, au moins provisoirement, de la déportation, rétablis dans leurs droits civils et politiques, d'autres tenus à une simple surveillance au lieu de leur choix. Il faudra attendre le 7 fructidor an V pour une abrogation totale des lois sur la déportation et la réclusion des prêtres réfractaires. La promesse de soumission reste cependant exigée.

d'une opinion qui est si mal fondée, que les prétendus pasteurs, en qui ils avaient confiance, ne peuvent soutenir⁷⁷⁹. »

On est en pleine atmosphère d'intoxication et Maurice Vernerey se laisse manifestement impressionner. Il est conscient de faire le jeu de ses adversaires en se faisant lui-même colporteur de rumeurs invérifiables : « Peut-être n'est-ce ici que le projet de quelques uns mais en le rendant public il serait à craindre qu'on ne l'inspirât à d'autres. » Il recommence à l'annonce du premier concile de Paris. Il tient de ses « contacts » que les évêques vont se réunir eux aussi en concile « et que là nous serons foudroyés⁷⁸⁰ ».

Le volet pastoral de la reconquête des populations se double d'un aspect politique constamment associé à l'entreprise religieuse des deux factions. Vernerey le souligne dans sa lettre de messidor an III citée plus haut :

« Voilà donc les 6/7^e de notre département ennemis déclarés du régime démocratique, des assignats et même de la monnaie sonnante à empreinte républicaine, parlant ouvertement en faveur de la royauté, en un mot contre-révolutionnaires. »

On se souvient de la soumission aux lois de la République de Victor-Emmanuel Coulot. Vernerey vole à son secours alors que son jeune collègue est menacé de partir au service armé. Il s'adresse à Grégoire alors au Conseil des Cinq Cents pour qu'il intervienne, sans passer par les bureaux « longs et négligents » pour lui faire appliquer la clause d'exemption au service armé :

« Il est le seul prêtre républicain de son canton (Orchamps) contenant dix églises. Les républicains catholiques de ce canton se réunissent chez lui pour leur culte et s'affermissent aussi dans l'attachement au gouvernement qu'il leur prêche. Ils sont les seuls sur lesquels le gouvernement puisse compter pour appuyer l'exécution des lois, tandis que l'absence de leur ministre soumis, qu'on ne pourrait remplacer dans ce pays, en aliènerait un grand nombre du républicanisme, soit par le mécontentement qu'elle leur inspirerait, soit parce que dans un canton aussi gangrené ils seraient exposés à se laisser entraîner par les suggestions royalistes des prêtres insoumis qui, malgré la vigilance active du commissaire, y sont encore et font de

⁷⁷⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, Vernerey à Grégoire, 1^{er} ventôse an V.

⁷⁸⁰ BPR *ibid.*, Vernerey à Grégoire, 20 messidor an V.

temps en temps des assemblées nocturnes où ils s'élèvent contre la République et contre la salubre journée du 18 fructidor⁷⁸¹. »

Au-delà de l'habileté circonstancielle du propos qui vise à maintenir Coulot dans sa paroisse, est affirmée une des raisons qu'il y a à laisser travailler les constitutionnels qui allient l'œuvre de Dieu et celle de la République. Nul doute que le message est suggéré en direction des membres des Conseils.

Il est une autre forme de concurrence qu'il nous faut évoquer, celle de l'écriture. Chaque parti a sa presse. Les *Annales de la religion* véhiculent la pensée de Grégoire et de son Eglise. Le clergé du Doubs y collabore activement. La revue est interdite de parution en messidor an VI, au motif, entre autres, qu'elle « oppose les lois de l'Eglise aux lois de l'Etat et les cérémonies religieuses aux institutions républicaines ». On ne saurait mieux dire le dépit du Directoire qui n'arrive pas à imposer son culte décadaire. A l'encyclique du 15 mars 1795, signée « les évêques réunis » correspond une anti-encyclique qui commence par qualifier la première « d'appareil imposant de l'hypocrisie la plus raffinée » (p. 1) pour ensuite reprendre point par point son contre-pied⁷⁸². Si celle-ci est évidemment réservée à une élite, des parutions plus simples destinées aux fidèles voient le jour : mandements de l'évêque lus à la messe dominicale, catéchisme qui procède par questions et réponses. Un catéchisme⁷⁸³, divisé en quatre chapitres : « de l'Eglise », « des pasteurs légitimes », « de la foi », « des marques de la vraie Eglise » assène à longueur de pages la nécessité de se méfier de l'influence des prêtres « schismatiques⁷⁸⁴ ». Après avoir assuré qu'il n'y a « pas de salut à espérer en dehors de l'Eglise catholique » le fidèle est amené à considérer « les faux pasteurs comme souillés d'un serment schismatique [...] loup qui dévore le troupeau ». La méfiance est partout instillée dans l'esprit du lecteur dans tous les domaines où les constitutionnels sont susceptibles d'intervenir. Ainsi « il est de foi que le baptême peut valablement être

⁷⁸¹ BPR *ibid.*, Vernerey à Grégoire, 25 brumaire an VI.

⁷⁸² *Anti encyclique ou lettre aux évêques constitutionnels en réponse à leur lettre encyclique datée de Paris le 25 mars 1795*, Paris, imp. des catholiques romains, 34 p.

⁷⁸³ BMB 275 388, recueil factice, *catéchisme sur l'Eglise*, A. Lekirch, imp. Jacob, 1791.

⁷⁸⁴ Notons qu'il n'est pas toujours possible de savoir du premier coup de quel parti il s'agit. Puisque chacun se veut dans la vérité, chacun qualifie l'autre avec des vocables qui peuvent très bien s'appliquer à eux dans la bouche de leurs adversaires. Il en est ainsi du terme d'« orthodoxe », de « schismatique », de « dissidents », d'« insoumis », de « conformiste ». Chaque Eglise a à cœur de revendiquer, chacune à son tour, l'appartenance à l'Eglise gallicane. Ainsi, sous la plume de l'archevêque de Villefranc, à l'occasion de la mort de Pie VII : « Son clergé (de l'Eglise de France) reprendra son lustre et son éclat et il n'appartient qu'au monarque légitime, au fils aîné de l'Eglise de mettre la dernière main au grand œuvre de la restauration de l'Eglise gallicane. » Mandement du 1^{er} septembre 1823.

administré par un ministre hérétique, schismatique même idolâtre pourvu qu'il emploie la matière et la forme prescrite ». C'est là que le doute est suggéré au lecteur « parce qu'il est quelquefois fondé de douter si le rite du sacrement a toujours été exactement suivi ».

3.5.2 Concurrence vue à travers les comptes décadaires

Les comptes décadaires sont institués par le décret du 14 frimaire an II dans le souci de donner au Comité de salut public une photographie de l'état du terrain en temps réel. A partir du 25 brumaire an III le canevas propose cinq chapitres dont le quatrième qui traite de l'esprit public. En l'an VI le canevas se fait plus développé. Il oriente et normalise le rapport du commissaire du directoire exécutif de l'administration municipale du canton. Il comporte désormais 14 chapitres ; 8 sont consacrés à la surveillance du territoire et des personnes dont le quatrième qui a trait à la police des cultes. Ils constituent des témoignages de premier choix pour observer le comportement des uns et des autres dans les villes et villages et les tensions éventuelles créées par l'exercice du culte, sur les rivalités entre les clergés et les communautés. Ils complètent les enseignements que nous livre la correspondance des constitutionnels les plus en vue sans prendre à leur compte leur parti pris inévitable. Il nous faut prendre également avec précaution leurs analyses car les agents nationaux qui les rédigent ne sauraient perdre de vue qu'ils s'adressent à une hiérarchie, celle du district, qui peut leur valoir des encouragements ou des blâmes. Il arrive même que certains utilisent leur fonction au service de leurs convictions conservatrices, au moins dans les débuts. C'est ainsi que celui de Pouilley se fait destituer car il a fait passer deux ex-déportés pour des ministres du culte catholique

« et qu'ils se sont comportés en bons citoyens alors que ce sont d'ex-déportés et qu'ils exercent sans la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire dernier⁷⁸⁵ ».

Il en est de même à Osselle. Les citoyens amis de la liberté pétitionnent pour destituer l'agent royaliste car :

« Il y a environ un mois que les bons citoyens avaient appelé un prêtre soumis aux lois pour les administrer qui s'est venu présenter et qu'il lui a refusé le nécessaire qui était à l'église d'Osselle et que toute la commune y avait contribué pour l'acheter pour dire la messe⁷⁸⁶. »

⁷⁸⁵ ADD L 236, comptes décadaires de Pouilley, an III.

A partir de l'an VI, aux yeux des commissaires du directoire exécutif de l'administration municipale des cantons, l'idéal pour la paix publique est l'absence de toute activité religieuse. De fait, nombreuses sont les communes sans prêtres. Mais là où un culte s'exerce, le clergé constitutionnel est généralement considéré comme le garant de cette paix. Celui de Nancray le proclame sans fard : « L'union règne lorsqu'il n'y a qu'une seule secte⁷⁸⁷. » Les constitutionnels sont également considérés comme garants de l'esprit public. Compagny, le commissaire de Passavant l'affirme : « Dans les paroisses où les prêtres constitutionnels se sont conservés, l'esprit public n'a point été altéré⁷⁸⁸. » L'évêque de Vesoul ne dit pas autre chose lorsqu'il essaie d'éviter la conscription à son jeune clergé : « Un prêtre sur la frontière n'est qu'un soldat. A l'intérieur il vaut un bataillon à la République⁷⁸⁹. » Il faut dire qu'à partir du 18 fructidor an V ils sont désormais quasiment seuls en scène puisqu'ils sont les seuls à avoir accepté, quasiment sans exception, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Dans la mesure où les autorités administratives ont été placées de force et généralement contre le sentiment des populations, il est naturel qu'elles cherchent à s'appuyer sur un clergé qui dans beaucoup de domaines incite leurs ouailles à se soumettre aux pouvoirs institués. C'est exactement le sens du certificat que la municipalité d'Osselle rédige pour Claude-François Charlon en l'an VI :

« Il y a montré, depuis près de trois ans qu'il vit au milieu de nous, une conduite dont le civisme et le patriotisme ne se sont jamais démentis [...]. Qu'il s'est montré en chaire l'ennemi déclaré de la caste nobiliaire, du royalisme et du fédéralisme qu'il nous a présentés comme liberticides, qu'en outre le fond de ses instructions tant publiques que particulières est union, concorde, fraternité, soumission et obéissance aux lois de la patrie, que souvent il s'est fait un devoir de nous expliquer les décrets publiquement, son civisme n'ayant jamais varié⁷⁹⁰. »

Cela n'empêche pas, en théorie et en pratique dans nombre de départements, d'être poursuivi et envoyé sur les pontons de Ré au terme de dénonciations de non-respect du décadi ou d'entrave à son culte. Les constitutionnels du Doubs ont cependant moins que d'autres à souffrir de la persécution peut-être précisément à cause de ce rôle tampon qu'ils

⁷⁸⁶ ADD L 240, comptes décadaires de Saint-Vit, pluviôse an VI.

⁷⁸⁷ ADD L 230, comptes décadaires de Nancray, 1^{er} messidor an III.

⁷⁸⁸ ADD L 234, comptes décadaires de Passavant, an VI.

⁷⁸⁹ BPR fonds Grégoire, carton Haute-Saône, Gr 927, lettre de Flavigny à Grégoire, 29 floréal V.

⁷⁹⁰ ADD EAC 588 D 1.

jouent entre les autorités et l'administration. Par contre les réfractaires sont poursuivis avec zèle et ne peuvent trop se montrer ouvertement même si beaucoup restent dans les parages. Les commissaires ont sans doute en mémoire cette soumission collective mise en scène par la nouvelle municipalité de Besançon. Etienne Roy y dirige une délégation de vingt-cinq confrères de l'agglomération et n'hésite pas, au risque d'apparaître comme asservi aux nouveaux maîtres, à proclamer un indéfectible attachement à la République au nom de l'évangile⁷⁹¹ :

« Vous voyez ici, citoyens, la majeure partie des prêtres exerçant sous le bénéfice de la loi, le culte catholique, dans l'étendue de cette commune. Instruits que la législation exigeait d'eux une nouvelle garantie de leur fidélité au gouvernement, ils s'empressent de venir vous l'offrir. Comme ministres, l'Evangile leur en fait un précepte, comme citoyens, l'amour de la patrie leur en fait un devoir. Ils apprennent à l'instant avec édification que leurs supérieurs dans l'ordre spirituel, réunis à Paris au concile national, avaient, dans les 24 heures, souscrit, en ce qui les concerne, à la loi du 19 courant. En marchant sur les traces d'aussi grands modèles, puisse leur démarche dont ils vous demandent acte, être comme le véhicule d'un zèle semblable de la part de tous leurs confrères du département⁷⁹². »

La scène se passe dans une atmosphère d'exaltation, pleine d'effusion propre au siècle et à cette époque si particulière. « Le président les a félicités sur l'attachement qu'ils avaient montré dans toutes les circonstances au gouvernement constitutionnel ». Chazarand, procureur syndic de la commune, demande au président Vernerey de donner l'accolade à Etienne Roy. On se croirait revenu au temps du baiser Lamourette. Le commissaire de Nods en vient à souhaiter que ces prêtres soient plus nombreux :

« Je crois que s'il y avait des prêtres constitutionnels soumis aux lois plus qu'il y en a de répandus, ils contribueraient beaucoup à ranimer l'esprit public au niveau de la Révolution⁷⁹³. »

A Goux on les appelle les « prêtres patriotes » :

⁷⁹¹ Le presbytère ne fait, après tout, que suivre le mouvement déclenché de Paris à la suite du coup d'Etat d'Augereau qui a eu lieu pendant la tenue du premier concile national. Ce dernier envoie une instruction aux pasteurs et aux fidèles de France pour leur démontrer la légitimité du nouveau serment.

⁷⁹² BMB BB 219, délibérations du conseil municipal de Besançon, fol. 182, 28 fructidor an V.

⁷⁹³ ADD L 231, comptes décadaires, an VI.

« Ils inspirent la pratique des vertus, l'exécution des lois et l'amour de la République. Ils ne portent que des paroles de paix [...]. Ils sont les apôtres de la Révolution comme de la religion, ceux qui les suivent sont presque tous de vrais républicains⁷⁹⁴. »

Raguenet, commissaire de Pontarlier fait expressément le rapprochement entre l'action des constitutionnels et la nature des fidèles qui assistent à ses offices :

« Ces deux prêtres assermentés font les offices, on peut dire que ce sont de bons citoyens vraiment attachés à la République qui y assistent⁷⁹⁵. »

A Indevillers Delfils apprécie particulièrement l'influence du prêtre Claude-Alexis Roycomte qui dessert la commune :

« Il est l'ami du gouvernement [...] porte au contraire le peuple à l'obéissance aux lois [...]. Le seul du canton, qui a prêché au peuple que l'enlèvement de ces signes ne dérogeait en rien à son culte et qu'il fallait se soumettre aux ordres de l'état⁷⁹⁶. »

Des ombres apparaissent cependant au tableau. La non-observance du décadi et l'absence des citoyens aux fêtes civiques sont une constante dans les comptes⁷⁹⁷. Après le 18 fructidor an V, c'est l'ère de la philanthropie et plus que jamais celui du culte décadaire, remis en faveur par un arrêté directorial (14 germinal an VI). Il prescrit la rigoureuse observance du calendrier républicain dans les actes de la vie sociale alors qu'il était théoriquement obligatoire depuis 1793-1794. Dès frimaire l'administration centrale rappelle que non seulement les magistrats, les fonctionnaires publics et toute personne employée par le gouvernement doivent « fêter » le jour de la décade et y assujettir sa famille, qu'il en est de même des instituteurs publics et de leurs élèves. Elle n'a garde d'oublier les ministres de tous les cultes qui doivent « transporter au décadi leurs fêtes et leurs cérémonies religieuses les plus importantes »⁷⁹⁸. Chez les commissaires les manquements sont en effet souvent mis au crédit du clergé constitutionnel qui n'entend pas céder sur ce point. Celui de Recologne constate désabusé :

⁷⁹⁴ ADD L 224, comptes décadaires, messidor an VI et messidor an VII.

⁷⁹⁵ ADD L 235, comptes décadaires, floréal an VI.

⁷⁹⁶ ADD L 224, comptes décadaires, ventôse et floréal an VI.

⁷⁹⁷ ADD L 331, 382, 383, les comptes-rendus des différentes fêtes entre l'an IV et l'an VII (de la punition du dernier roi, de l'agriculture, des époux, de la jeunesse...) ne mentionnent jamais la présence du clergé.

⁷⁹⁸ BMB BB. 215 fol. 169, circulaire du 25 frimaire en VI, carton Doubs I.

« Cinq communes seulement ont des prêtres soumis aux lois, qui ont cherché à ce qui nous a paru en plusieurs occasions à travailler à l'affermissement du gouvernement, mais ils ne cherchent pas à distraire le peuple du dimanche et à leur faire fêter les décades⁷⁹⁹. »

Il revient à la charge le mois suivant : « Le dimanche est encore pour le peuple ce que doit être la décade ». Ravier, commissaire de Roche finit par avouer que

« le calendrier républicain ne pourra prendre dans nos campagnes qu'en rendant les fêtes décadaires intéressantes par les jeux, les prix⁸⁰⁰ ».

Il fait écho à une phrase que Maurice Vernerey met dans la bouche d'Alexis-Boniface Girardin, vicaire de Dampierre : « Le peuple pense que dès que le culte n'est pour rien dans les fêtes, ce n'est plus fête pour lui. Jamais on n'a fait la décade⁸⁰¹. » Peut-on faire crédit aux affirmations de Guédot commissaire de Pouilley lorsqu'il affirme - il est bien le seul - que « le calendrier républicain est très scrupuleusement observé⁸⁰² ». Il revient sur le sujet le mois suivant, en contradiction avec son affirmation précédente : « Le dimanche est encore pour le peuple ce que doit être la décade. » Il se distingue tout autant lorsqu'il affirme : « La grande partie des citoyens de ce canton veulent la République et désirent la paix ; ces mêmes citoyens veulent des prêtres constitutionnels⁸⁰³. » A partir de l'an VI le clergé constitutionnel se laisse parfois déborder par ses fidèles qui veulent revenir aux usages passés et enfreignent la loi. La sonnerie des cloches leur manque en particulier. La loi du 3 ventôse dans son article 7 l'interdisait déjà. Dès thermidor an III Antoine-Pierre Guinchard qui dessert Roulans se fait rappeler à l'ordre pour cette raison. Il se défend en affirmant que ses ouailles ne veulent rien entendre⁸⁰⁴. Les Conseils revoteront une loi le 22 germinal an IV, signe que l'interdiction n'était pas respectée. Jules Sauzay qui mentionne l'anecdote de Roulans estime que les conflits entre les constitutionnels et l'administration sont cependant très rares. A Sancey, Mougey note que dans quelques communes on tinte la cloche pour annoncer l'exercice du

⁷⁹⁹ ADD L 237, comptes décadaires de Recologne, messidor an VI.

⁸⁰⁰ ADD L 237, comptes décadaires de Roche, 20 fructidor an VI.

⁸⁰¹ BMB ms. 1763, *op. cit.*, fol. 539.

⁸⁰² ADD L 236, comptes décadaires de Pouilley, vendémiaire an VII.

⁸⁰³ ADD L 236, 1^{ère} décade de nivôse an VII.

⁸⁰⁴ Jules Sauzay, *op. cit.*, VIII, p. 598.

culte, on a fait des processions, notamment à Chazot⁸⁰⁵. Les administrations reviendront sur le sujet fréquemment⁸⁰⁶.

3.5.3 Le virage du Consulat

L'avènement du Consulat et surtout l'arrivée de Bonaparte comme Premier consul vont substantiellement modifier le rapport de force dans la mesure où les dispositions d'apaisement seront objectivement prises au bénéfice du clergé réfractaire et perçues comme telles parmi les populations restées fidèles à ce clergé qui voit enfin apparaître des raisons d'espérer un retour aux pratiques anciennes. Bonaparte donne le sentiment de vouloir aller vite. Le décret du 7 nivôse an VIII n'exige plus du clergé que cette déclaration « Je promets fidélité à la Constitution de l'an VIII. » Il fait suite à la loi du 25 brumaire qui prévoit la « promesse de fidélité à la Constitution » (de l'an VIII) pour tous les fonctionnaires. Il est en retrait sur les précédents et seules deux fêtes nationales sont gardées : 14 juillet (prise de la Bastille) et 22 septembre (fondation de la République). Tout cela rend les catholiques impatients. Ils manifestent : placards, cloches, bris de symboles républicains. Le 9 nivôse les prêtres insermentés emprisonnés ou déportés à Ré sont mis en liberté. Ce serment est nécessaire pour obtenir « le certificat d'adhésion » et donc un traitement. Les choses ne traînent pas puisque le 24, Rambour, commissaire provisoire du gouvernement dans le Doubs, presse les agents municipaux de repérer les récalcitrants et de les poursuivre auprès des tribunaux :

« Le gouvernement [...] a droit d'exiger des ministres de ne point troubler la terre en parlant au nom du ciel. S'ils sont français, s'ils sont citoyens, qu'ils se réunissent donc autour du Pacte social⁸⁰⁷. »

Il faut croire que les réfractaires hésitent avant de se soumettre⁸⁰⁸ puisque, seize mois plus tard le préfet Jean Debry, mettant en œuvre une circulaire en date du 1^{er} thermidor⁸⁰⁹,

⁸⁰⁵ ADD L 241, comptes décadaires de Sancey, prairial an VI.

⁸⁰⁶ ADD L 76, délibérations et arrêtés de l'administration centrale, fol. 45. Une lettre du ministre de la police générale (29 frimaire an VI) rappelle que les cloches ne peuvent être utilisées que dans les cas de danger public. Le procureur syndic du département se charge de le rappeler le 4 nivôse an VI, puis de nouveau en thermidor an VI (ADD L 77, fol. 128).

⁸⁰⁷ ADD L 2850 (1350), *Lettre de Rambour, commissaire provisoire du gouvernement, aux commissaires du gouvernement près les administrations municipales, contre le clergé qui n'a pas prêté le serment à la Constitution, 3 février 1800*, 3 p.

⁸⁰⁸ Le mot est faible si l'on en croit les *Annales de la Religion* qui rapporte que « Tous les dissidents non infirmes et non sexagénaires sont parvenus à obtenir des administrations des certificats, notoirement faux, qu'ils

presse ce clergé de s'exécuter par l'entremise des maires qui ont mission de décider les hésitants. Il leur fournit un canevas d'arguments, suggère de lire sa lettre publiquement et demande en retour que les résultats soient envoyés au sous-préfet :

« Dites aux ministres des cultes que l'administration tolérante n'entend point s'interposer entre Dieu et la conscience [...] parlez à leur piété [...] parlez enfin à leur raison et à leur coeur⁸¹⁰. »

Le maire de Besançon rapporte fidèlement les résultats de ses contacts dès le lendemain de la réception de la circulaire du préfet. Il dit avoir rencontré les trois prêtres qui lui paraissent être les chefs des résistants qui lui ont promis une soumission mais assortie d'une restriction. Il importe en effet de leur arracher une réponse positive car de nombreux regards sont tournés vers eux pour savoir ce qu'il y a lieu de faire. Le sous-préfet de Pontarlier ne dit pas autre chose lorsqu'il s'adresse à son préfet le 5 fructidor :

« Ces prétendus grands vicaires qui dirigent tout [...] que l'exemple de ces hommes vraiment coupables par leur résistance entraînerait tous ceux qui leur obéissent⁸¹¹. »

C'est en effet la position de beaucoup comme par exemple Antoine-Joseph Balanche. Il s'était déjà soumis aux lois de la République en l'an III avec restriction. Il fait sa soumission au Barboux le 24 thermidor an IX de nouveau avec une formule restrictive. Le 26 thermidor Jean Debry revient à la charge et met en garde contre ces formulations :

« Aucune autorité n'a le pouvoir de modifier la loi du 7 nivôse an VIII. L'énonciation du motif qui la précède (restriction), énonciation admise seulement pour rassurer les consciences timorées, ne restreint la promesse en aucune manière. Le penser est une erreur, le déclarer publiquement équivaut à une rétractation⁸¹². »

n'ont pas fonctionné avant le 4 ventôse an VII et par conséquent avant le fameux 18 fructidor. Ils ont donc été mis en liberté par l'administration centrale [...]. Tous ces prêtres disent publiquement qu'on ne peut en conscience faire la soumission exigée [...]. Tous vivent tranquillement sans que personne les inquiète. Ils ont de chauds partisans dans les nouvelles autorités constituées [...]. Petitbenoît de Chaffoy [...] est celui qui les empêche de faire la soumission », XI, 19 floréal an VIII.

⁸⁰⁹ ADD L 2850 (1352), *Lettre de Fouché au préfet du Doubs*, 20 juillet 1801.

⁸¹⁰ ADD 5 V I, circulaire du 12 thermidor an IX.

⁸¹¹ ADD 5 V I, le 16 thermidor an IX.

⁸¹² ADD 5 V I, ce problème des restrictions dans les serments perdurera avec le concordat. Le ministre de l'Intérieur en fait état dans une lettre au préfet du Doubs le 20 nivôse an XI.

Les rapports confidentiels diligentés par les sous-préfets sur les ecclésiastiques (thermidor an IX), avec appréciations en vue des nominations aux cures, nous permettent de mesurer la proportion de réfractaires qui se sont soumis à cette promesse. Les soumissions ont été progressives, lentes à venir, si l'on en croit le rapport puisque Georges-Louis Kilg le sous-préfet de Baume n'en compte que trente-quatre sur cent trente-neuf potentielles le 11 thermidor⁸¹³ mais observe le 21 que beaucoup ont attendu la soumission de leurs chefs pour s'exécuter⁸¹⁴. Celui de Pontarlier recense d'abord quatre-vingt-treize soumis puis cent douze sur cent vingt-cinq le 21 fructidor an IX⁸¹⁵. Elles tardent à se manifester dans l'arrondissement de Pontarlier à la fin de fructidor car le même sous-préfet écrit le 15 thermidor : « Le nombre des insoumis est beaucoup plus conséquent que celui des soumis et leur influence est encore dans un rapport plus grand⁸¹⁶. » Il en donne la raison. Un certain François-Xavier Dornier exerce une grande influence sur le canton de Morteau, ce qui explique le manque de ralliements dans ce secteur. Il aurait diffusé une lettre émanant « de leurs prétendus supérieurs de Besançon⁸¹⁷ ». Il est néanmoins optimiste et pense « qu'ils se soumettront tous ou qu'il sera pris des mesures suffisantes pour les mettre à la raison⁸¹⁸ ». Le 26 le préfet dit sa satisfaction aux maires pour le travail accompli. Quatre jours plus tard il assure que « la presque totalité d'entre eux (les ministres du culte) s'est empressée de profiter de non dispositions indulgentes⁸¹⁹ ». Il est vrai que ce serment est nécessaire pour obtenir le certificat d'adhésion et donc un traitement.

A l'évidence ce nouveau serment, finalement prêté par presque tous les anciens réfractaires, marque une nouvelle phase dans le rapport de force entre les deux clergés. Les pouvoirs publics veulent, dans la mesure du possible, faire oublier les déchirements du passé. Il dilue l'influence des constitutionnels qui se trouvent plus que jamais en sous nombre par rapport aux anciens opposants. Nous avons évoqué des pratiques de *simultaneum*. Dans la mesure où beaucoup de prêtres sortent de la clandestinité et sont appuyés par des fidèles enthousiastes, leurs légitimes ambitions de pouvoir exercer en plein jour entraînent nécessairement une multiplication des contacts entre les deux clergés mais aussi une cohabitation délicate en maints endroits. Le préfet de Pontarlier l'exprime clairement :

⁸¹³ ADD 4 V 1, rapport au préfet suite à sa demande du 9 thermidor.

⁸¹⁴ ADD 5 V 1, lettre au préfet du 21 thermidor an IX.

⁸¹⁵ ADD 4 V 1, rapport au préfet suite à sa demande du 9 thermidor.

⁸¹⁶ ADD 5 V 1, lettre au préfet du 15 thermidor an IX.

⁸¹⁷ ADD 4 V 1, rapport au préfet suite à sa demande du 9 thermidor.

⁸¹⁸ ADD 5 V 1, lettre au préfet.

⁸¹⁹ ADD 5 V 1, lettre du préfet Debry du 26 thermidor an IX.

« Il se présente pour le moment une difficulté pour les communes où il existe un prêtre dit « constitutionnel » et un autre ministre récemment soumis qui demande aussi à exercer le culte catholique dans le même local que le premier. Il est hors de doute qu'entre l'un et l'autre ainsi qu'entre leurs sectateurs il existe une ligne de démarcation et qu'ils ne communiqueront point ensemble⁸²⁰. »

Il n'a pas changé d'avis lorsque dans son rapport au préfet, quelques jours plus tard il émet des doutes sur la capacité des deux clergés à s'entendre :

« J'ai des craintes que l'amour propre, le respect humain, l'envie d'avoir raison, leviers puissants sur les humains, n'entretiennent longtemps l'esprit de division. »

Il n'entrevoit pas de solution satisfaisante. Si on les laisse utiliser l'église à leur guise, les occasions de conflit risquent de se multiplier. Par ailleurs une attribution de plages horaires différentes consacre une partition que les pouvoirs publics veulent proscrire.

Les rapports des sous-préfets⁸²¹, outre qu'ils font le point sur la soumission du clergé, se doublent d'appréciations individualisées qui forment en quelque sorte la partie principale du dossier. Ces appréciations sont bien entendu en rapport direct avec d'éventuelles nominations aux cures⁸²². Elles nous livrent un précieux aperçu d'une part de l'opinion des maires et partant de la population car ce sont eux qui ont fourni la matière du rapport, mais aussi des sous-préfets qui, de leur main, dans de courtes synthèses, livrent leur sentiment. Ces rapports sont, au dire de Micaux à Saint-Hippolyte

« le produit de données nombreuses et successives de renseignements recueillis depuis longtemps soit par moi-même soit par des citoyens probes et éclairés sur la moralité, le caractère et les opinions politiques des ministres soumis ou insoumis ».

La diversité des points de vue selon les arrondissements laisse à penser qu'une certaine liberté de ton a présidé à ces analyses. Si ces rapports sont difficilement exploitables sur le plan statistique puisque celui-ci classe le clergé par ordre de mérite, celui là par canton, que

⁸²⁰ ADD 5 V 1, lettre du sous-préfet de Pontarlier, 4 fructidor an IX.

⁸²¹ Il y a 4 arrondissements : Besançon, Baume, Pontarlier, Saint-Hippolyte. L'arrondissement de Besançon n'est pas ici pris en compte car il n'est accompagné d'aucun commentaire global.

⁸²² ADD 4 V 1.

l'un distingue les anciens et nouveaux soumis puis les non soumis tandis que l'autre les mélange, ils sont néanmoins fort instructifs. A Baume le sous-préfet Kilg ne s'embarrasse pas d'appréciations individuelles. Il n'a manifestement pas pris le temps de sonder l'opinion comme les autres et semble donner un avis plus personnel sur la situation. Il répond en effet dès le 11 thermidor et se contente de donner une opinion fort négative du clergé constitutionnel, stigmatise son manque de connaissances, estime que la nature de ses études lui a « rétréci l'esprit⁸²³ » et qu'il s'est plus ou moins « encroûté dans la théologie scholastique ». Ceux qui trouvent indulgence à ses yeux le doivent « aux mœurs et à la bonté de caractère ». Bref, il finit par avouer que « s'il en est de très respectables, il s'en trouve beaucoup plus parmi les insoumis ». Ce sont les anciens moines qui inspirent ce sombre tableau. Kilg n'oublie sans doute pas son état de pasteur et son mépris pour la gent monastique. Il a beau jeu de souligner que ceux qui sont sortis du cloître n'ont « aucun usage des paroisses ». La position du sous-préfet-pasteur s'éloigne des deux autres que nous avons considérées. Celui de Pontarlier choisit d'insister sur les mérites des constitutionnels :

« Tous les prêtres dénommés méritent les plus grands égards de la part du gouvernement [...]. Ils en ont constamment défendu les principes qui en sont à la base. Ils ont bravé tous les dangers, tous les préjugés et les efforts continus de cette masse de prêtres insoumis qui luttaient contre eux⁸²⁴. »

En fait il trouve les anciens et nouveaux soumis « d'une probité et de talent à peu près égaux », sauf - détail qui devrait pouvoir se régler - sur le sujet des biens nationaux. Pour celui de Saint-Hippolyte tous les réfractaires, sauf une infime minorité de « méchants, opiniâtres et pervers », sont attachés au régime et « seraient prêts d'abjurer s'ils n'étaient retenus par ce prestige [...] en l'autorité de leurs supérieurs⁸²⁵ ».

Conclusion du 3.5

Cette concurrence laisse une double impression. D'une part une lutte entre deux factions qui cherchent à l'emporter auprès des fidèles et dans des visées politiques diamétralement opposées et d'autre part une église nationale qui a jusqu'à un certain point les faveurs du pouvoir civil mais qui peine à s'imposer de par son petit nombre et d'un appui

⁸²³ Les quatre critères retenus sont en principe les connaissances, les mœurs, la sociabilité et l'opinion politique.

⁸²⁴ ADD 4 V 1, rapport du sous-préfet de Pontarlier.

⁸²⁵ ADD 4 V 1, rapport du sous-préfet de Saint-Hippolyte.

minoritaire de la population. Le tableau serait incomplet si, accompagnant les rivalités incessantes, n'existait également un désir lancinant de réconciliation, même si ce dernier est tout autant nourri par un besoin de se déculpabiliser que par un véritable désir de rapprochement.

3.6 Le thème récurrent de l'union

Déjà, l'adresse du presbytère au conseil permanent du printemps de l'an III, se terminait par un appel pressant à la réunification : « le plus beau jour de notre vie sera celui qui éclairera notre rapprochement et notre réconciliation ». Bien sûr des conditions étaient mentionnées : l'attachement au gouvernement républicain, la fidélité au serment de 1790, les libertés de l'Eglise gallicane. Les rédacteurs pensaient-ils un seul instant que ces exigences seraient admises ? On peut en douter. Ils ne faisaient en cela que suivre les appels lancés par les évêques réunis quelques semaines plus tôt. Nous verrons plus loin que les conciles nationaux ou métropolitains, les synodes diocésains ne manquent jamais de lancer de vibrants appels à la réunification.

Quelques semaines après le décret sur la liberté des cultes du 11 prairial an III, Maurice Vernerey livre ses réflexions à Grégoire :

« Voici citoyen les réflexions que j'ai faites aussitôt que j'ai vu dans le décret que tout prêtre était autorisé à fonctionner publiquement moyennant un acte de soumission aux lois de la République. »

Il envisage calmement le dilemme qui se pose. Pour s'unir faut-il céder ou espérer voir les non-conformistes abandonner leurs principes alors qu'ils seront bientôt les plus nombreux sur le terrain ? Le pape les encouragera-t-il à communiquer et à renoncer à leurs prétentions ? Il imagine deux évêques fonctionnant en même temps sur un même territoire et en conclut que l'un doit céder à l'autre. Le non-conformiste serait en toute logique amené à le faire puisqu'il serait venu s'établir dans un diocèse où était un évêque légitime. D'un autre côté la majorité serait en sa faveur et, fidèle à ses principes, Vernerey ne croit pas qu'on ne peut nier la part que doivent avoir les simples fidèles dans les changements de la discipline. Il envisage alors courageusement de faire passer le souci d'unité avant ses préférences, quand bien même

il garde au fond de lui-même une réserve sur les principes qui l'ont guidé. Il est en cela en cohérence avec la formule de « soumission passive » d'abdication qu'il avait adoptée⁸²⁶ :

« Quant à moi, quoique je n'aie jusqu'ici aucun remords sur le parti que j'ai embrassé, cependant si les choses en viennent au point où je les suppose, je quitterai en déclarant que le bien de la réunion et de la paix me fait un devoir de céder et de me conformer à une discipline différente mais qu'en même temps, je persiste à reconnaître vrais les principes qui m'ont guidé dès le commencement⁸²⁷. »

Dix jours avant la loi du 7 vendémiaire an IV il rêve d'un décret qui régulariserait le sort de tous les déportés rentrés en France pourvu qu'ils se soumettent à la République et à ses lois. Il pense que beaucoup y souscriraient et conclut que la réunion en matière religieuse suivrait : « Depuis plusieurs jours je travaille à jeter les fondements de cette réunion avec les déportés qui m'avoisinent ». Il ne désespère pas de les amener à regarder les constitutionnels comme catholiques⁸²⁸ et s'applique à la patience et à la persuasion :

« Petit à petit par une conséquence nécessaire j'obtiendrai de faire reconnaître qu'on peut communiquer avec nous en attendant une décision contraire de l'Eglise. Alors les liens brisés de la charité seraient renouvelés⁸²⁹. »

Il se voit déjà inviter les évêques à se réunir en vue d'un accord :

« De là à une réunion où des deux partis on cédera quelque chose seulement pour une pratique future il n'y aura qu'un pas et c'est ce que je renverrai à la sagesse des évêques séant à Paris. »

Le curé du Luhier s'emballe l'espace d'un instant, pressé par l'urgence de la charité. Ses rêves d'union ne seront pas suivis d'effet. En frimaire an IV il décrit une situation de déchirement et des autorités dépassées :

⁸²⁶ Voir en 2.2.6 « formules utilisées », note de bas de page n° 490.

⁸²⁷ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, Vernerey à Grégoire, 12 messidor an III.

⁸²⁸ Des contacts ont lieu à différents niveaux en vue de trouver un accommodement aux divisions. Roy y fait allusion dans une lettre à Mgr. Seguin en date du 17 messidor an V : « des pourparlers ont eu lieu avec un grand nombre de dissidents, une correspondance suivie avec les plus marquants, tout a été mis en œuvre... », cité par Jules Sauzay, op. cit., VIII, p. 586.

⁸²⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, Vernerey à Grégoire, 1^{er} jour complémentaire an III.

« Les choses vont de mal en pis dans le département. Les prêtres déportés fonctionnent dans les églises. Ceux des insermentés qui peuvent résider en France continuent leur ministère dans avoir obéi à la loi du sept vendémiaire. Un remède à nos maux serait de bons commissaires⁸³⁰. »

Il en va ainsi de sentiments successifs chez cet homme prompt à espérer des lendemains pleins d'espoir et des aperçus décourageants. Une lecture chronologique de sa correspondance renforce bien entendu cette impression. Il ne peut imaginer à ce moment que plusieurs décennies plus tard, au nom de cette même exigence d'union, il se soumettra à son tour.

Tout est bon pour ramener les « dissidents » au bercail. Les partisans de Grégoire soupçonnent, ou feignent de soupçonner, les brefs du pape contre la Constitution civile du clergé d'être des faux. Vernerey suggère à Grégoire de chercher à obtenir un éclaircissement du pape

«... dont l'authenticité ne puisse être méconnue. Ce sera le moyen de ramener tous ceux que le seul motif d'attachement à la religion de leurs pères avait aveuglément entraînés dans le parti des dissidents⁸³¹ ».

On est cette fois-ci dans une opération de récupération et non de mouvement de l'un vers l'autre. La charité passe au second plan, supplantée par une stratégie commandée par la faiblesse des effectifs du parti constitutionnel :

« Cette réunion une fois opérée, on obtiendra plus facilement le rappel des déportés qui seuls peuvent remplir les lacunes opérées par la pénurie des ministres. Les rappeler avant la réunion serait perpétuer les divisions religieuses⁸³². »

Ainsi aux exigences évangéliques d'union se mêlent des considérations qui relèvent davantage de plans de campagne. De nouveau en messidor an V il dit « s'épuiser en conjectures » quant il essaie d'entrevoir une réconciliation, d'un abandon de leur siège par

⁸³⁰ *Ibid.*, 8 frimaire an IV.

⁸³¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, Vernerey à Grégoire, 8 frimaire an IV.

⁸³² BPR, *ibid.*, 8 frimaire an IV.

les déportés, par amour de la paix. D'autres fois il pense que ce sont les assermentés qui céderont leur siège « sans rétractation » pour la même raison :

« Agité de ces diverses pensées je ne sais plus où m'arrêter, ce qu'il faut craindre ou espérer et je crains plus que je n'espère⁸³³. »

Les rivalités ne sont donc jamais loin lorsque l'on songe à la paix et au dépassement des ressentiments.

En l'an VIII, le retour des déportés de Ré qui entendent bien reprendre la place qui était la leur dès avant la Révolution et qui peuvent s'attendre à un accueil triomphal, ne manque pas de poser des problèmes de cohabitation aux constitutionnels en place, même et à cause pourrait-on dire du *simultaneum* prévu par la loi. Maurice Vernerey observe que chaque camp parle de paix :

« Les partisans des déportés [...] chercheront à susciter eux-mêmes les querelles afin d'en faire tomber l'odieux sur nous malgré les preuves que nous avons constamment données de notre amour pour la paix et la concorde. »

Il constate par ailleurs deux phrases plus loin :

« Ils veulent disent-ils la paix et la concorde mais ils l'expliquent d'une réunion de tous les esprits à leur façon de penser⁸³⁴. »

Il n'hésite pas à user de ses relations avec Grégoire qui est nommé aux corps législatifs et qui peut donc influencer sur le cours des lois pour proposer des solutions politiques en faveur de la paix religieuse. Il propose que l'Etat impose silence aux deux partis et les oblige à se réunir en concile, par égal nombre de députés. Il espère ainsi que la paix renaîtra. Après le discours de Bonaparte sur la religion catholique au clergé de Milan (18 prairial an VIII) où il envisage la réconciliation de la France avec le pape Pie VII, Vernerey pressent un rapide retour des déportés et demande à Grégoire de représenter à Bonaparte

⁸³³ BPR, *ibid.*, 20 messidor an V.

⁸³⁴ BPR, *ibid.*, 4 nivôse an VIII.

« que la paix, bien loin d'être procurée dans les campagnes sera au contraire troublée si ces prêtres rentrent sans acte de soumission au gouvernement et même si les dissensions religieuses continuent⁸³⁵ ».

Son évêque Jean-Baptiste Demandre partage ce souci de l'unité mais fait passer la charité avant tout même s'il reconnaît « avec douleur les scissions et les haines », à moins qu'il ait pris son parti des divisions et s'en accommode. Sous la plume du pasteur d'un diocèse c'est un discours original qui a pu frapper certains esprits. En effet, dans son mandement de carême de 1800 il traite du problème de la désunion des catholiques sur un ton d'accommodement, invite à la tolérance. Ainsi peut-on lire ces phrases étonnantes :

« Souffrez donc vos concitoyens quelle que soit leur manière de penser [...]. Pourquoi le trouble régnerait-il parmi vous parce que vos opinions religieuses ne seraient pas les mêmes⁸³⁶ ? »

Il invite à regarder dans d'autres pays où une « douce harmonie » règne malgré des cultes différents. Il donne cependant son accord l'année suivante (22 prairial an IX) pour faire diffuser dans son diocèse une *Invitation à nos frères dissidents*⁸³⁷ rédigée par François-Xavier Moïse, évêque de Saint-Claude qui presse ces derniers à faire la promesse de fidélité et soumission aux lois et ainsi à réunifier les deux Eglises. Il invoque certes la nécessité de la charité mais sans rien abandonner de ce qu'il estime essentiel. Il s'agit d'abord de se rallier nettement au pouvoir établi : « Venez cimenter la concorde entre la religion et la République. » Moïse réclame haut et fort la dignité des constitutionnels qui ont « volé au secours des fidèles abandonnés », affirme son attachement au « boulevard des libertés gallicanes. Le ton de la lettre s'apparente tout autant à la joute oratoire qui doit se terminer sur une victoire et d'une certaine façon par la reddition de l'adversaire qu'à une invite au rapprochement entre deux communautés qui cherchent à se rapprocher avec humilité. C'est le sens du « venez, il est encore temps » quelque peu condescendant sous la plume de Moïse.

⁸³⁵ Il ne se trompe pas puisque le 28 vendémiaire an IX tombe l'arrêté qui raye de la liste des émigrés les ecclésiastiques qui, étant sujets à la déportation, étaient sortis du territoire pour obéir aux lois.

⁸³⁶ Jean.-Baptiste Demandre, *Mandement de carême, donné à Besançon le 30 janvier 1800, 10 pluviôse an VII*, Besançon, imp. J.-F. Daclin.

A la fin du second concile national (16 août 1801), des conférences solennelles et publiques sont proposées « aux frères divisés ». (Elles n'auront pas lieu, personne ne s'étant présenté à Notre-Dame de Paris). Parmi les 18 membres du synode élus pour organiser ces conférences se trouvent l'évêque Demandre et Vernerey. Ne peut-on y voir un signe du souci particulier du diocèse de Besançon de travailler à la réunification ?

⁸³⁷ BMB 256 108, François-Xavier Moïse, *Invitation à nos frères dissidents*, Besançon, imp. J.-F. Daclin, an IX de la République.

On en vient à se demander si cette lettre n'aurait pas mieux pris place dans le titre précédent intitulé « un esprit de concurrence acharnée ».

La réalité quotidienne exige cependant, en attendant une union difficile à réaliser, de tenir sa place dans une lutte de tous les instants dans le cadre du retour des dissidents. L'Eglise gallicane cherche à se donner une organisation et une doctrine qui disent sa capacité d'apparaître comme l'Eglise de demain auprès des autorités civiles comme des populations. Mais tant que l'élection d'un évêque n'a pas eu lieu, l'organisation et la visibilité de l'Eglise locale restent en souffrance.

3.7 Une organisation et une doctrine qui s'affirment

On a vu que dès l'an III le presbytère du Doubs emboîte le pas au mouvement national impulsé par les évêques réunis. Une correspondance suivie s'instaure entre Grégoire et quelques figures de proue du mouvement local.

3.7.1 Un presbytère discret

Les structures sont longues à mettre en place : celle des archiprêtres par exemple ne se fera que lors de la préparation de l'élection de Moïse en l'an V. Peu de postes sont pourvus faute de combattants et les prêtres qui ont fait acte de soumission ont pris des places - comme indiqué plus haut - sans qu'aucune autorité ecclésiastique n'y soit pour quelque chose⁸³⁸. Il lui faut cependant songer à désigner le représentant au premier concile national. Dans les églises veuves il s'agit d'un prêtre dûment désigné⁸³⁹. Etienne Roy imagine que Mgr Seguin puisse se décider à y aller : « Notre ancien évêque, qui devrait l'être encore aujourd'hui, paraît être celui sur lequel notre clergé jettera le premier regard⁸⁴⁰. » Dans cette même lettre il n'envisage pas de représentant élu du second ordre en partie pour des raisons financières ; le séjour à Paris serait trop coûteux à ses yeux. Roy, devant le refus de Pierre-Charles-

⁸³⁸ Nous n'avons pu mettre la main sur les archives de l'Eglise nationale de Besançon malgré nos recherches dans le fonds de l'archevêché. Il nous paraît invraisemblable qu'elles n'aient pas existé et le lieu naturel de leur dépôt était bien l'archevêché. Sans pouvoir le prouver le moins de monde, nous émettons l'hypothèse de leur destruction volontaire par l'Eglise locale au XIX^e siècle. En effet divers indices évoqués dans notre travail ont mis en lumière une orientation systématiquement négative vis-à-vis du clergé constitutionnel, par exemple l'absence des évêques constitutionnels dans la succession des évêques du lieu, considérés comme sectaires. Sauzay constate, plus sobrement que nous, la même absence d'archives : « la liste complète des paroisses desservies constitutionnellement ne s'est pas conservée », op. cit., X, p. 595.

⁸³⁹ Les Evêques réunis rappellent leur décision d'inviter les Eglises veuves à désigner un membre du presbytère plus un député de second ordre, *les Annales de la Religion*, V, n° 13, 12 thermidor an V, p. 311.

⁸⁴⁰ BPR fonds Grégoire, carton I, lettre à Grégoire du 7 mars 1796 (17 ventôse an IV).

François Seguin, envisage donc que le diocèse ne soit pas représenté au premier concile. L'élection du prêtre de second ordre⁸⁴¹ se fera cependant l'année suivante lors de la réunion du clergé du 17 messidor où ont été organisés les archiprêtres et fixé le calendrier de l'élection de l'évêque. Il s'agit de l'ex-curé de Tournans, Félix-Hippolyte Guillemain, vice-président du futur synode. Vernerey insiste sur les qualités de l'élu : « C'est un octogénaire qui a blanchi dans l'étude des pères et des conciles⁸⁴². » Guillemain ne donnera pas suite à cause des infirmités irréparables de son grand âge⁸⁴³. Ponsignon, vicaire épiscopal de Versailles s'y trouve représenter Besançon⁸⁴⁴. Bien que la seconde encyclique des Evêques réunis incite fortement à la tenue de synodes diocésains et de conciles métropolitains afin de hâter la cohésion des Eglises locales et de préparer le concile national en vue - notamment en nommant les délégués - nous n'avons pas trace de réunions du clergé entre frimaire an IV et messidor an V. En absence de documents on peut conjecturer que Roy, constatant l'état de désorganisation du clergé, ne voit pas la possibilité de le réunir. Cette absence de réunion synodale n'est pas propre à Besançon. Selon la carte des synodes diocésains⁸⁴⁵ seuls vingt-cinq se tiennent en France entre 1795 et 1797. Le Doubs est cependant ceinturé par trois diocèses métropolitains entreprenants, dirigés par des évêques décidés à redresser leurs églises : Mgr Moïse (Jura) réunit un synode en 1796 ainsi que Mgr Flavigny (Haute-Saône)⁸⁴⁶, Mgr Maudru (Vosges) en 1797. Il est temps que Besançon se dote d'un chef.

3.7.2 Le synode de Besançon de l'an VI

⁸⁴¹ Chaque diocèse peut envoyer un député du second ordre.

⁸⁴² BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 20 messidor an V.

⁸⁴³ BPR fonds Grégoire, carton I, lettre d'E. Roy à Grégoire du 24 juillet 1797(6 thermidor an V).

Pierre-Philippe Grappin est présent au premier concile en tant que député de Vesoul. Il est élu secrétaire du concile. Il y accompagne Flavigny, l'évêque du lieu, qui argue de son manque d'argent pour ne pas s'y rendre, y va quand même mais quitte avant la fin des sessions. Grappin se rend également au second concile. Il y vient comme procureur de Flavigny.

⁸⁴⁴ « le presbytère vient d'envoyer au C. évêque du Jura une procuration en blanc pour être remplie du nom d'un prêtre de Paris à votre choix », BPR fonds Grégoire, carton I, lettre de Roy à Grégoire du 7 mars 1796 (18 ventôse an IV).

⁸⁴⁵ Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *op. cit.*, p. 140.

⁸⁴⁶ L'évêque de Haute-Saône manifeste une activité qui doit faire pâlir d'envie le diocèse de Besançon. Outre ses instructions pastorales annuelles pour le carême, il écrit aux insermentés de son diocèse (17 juillet 1797). Il organise un premier synode en juin 1798 pour « l'organisation définitive du diocèse » et en publie les statuts, il monnaye à ses fidèles les bienfaits du premier concile national (10 janvier 1798, 21 nivôse an VI), réunit un second synode du 15 au 20 juillet 1800, participe au débat national sur la légitimité des prêtres constitutionnels dans les *Annales de la religion* (XIV, p. 325).

Deux mois après son élection l'évêque Demandre convoque un synode du diocèse de Besançon dans son église cathédrale pour le 14 thermidor an VI⁸⁴⁷. Il ne fait en cela que se conformer aux recommandations pressantes qui imposent une application immédiate de la seconde encyclique des Evêques réunis. Elle veut impulser une vigoureuse dose de rajeunissement dans la vie des églises locales, à l'imitation des églises primitives : élection des évêques et des curés par tous les citoyens catholiques majeurs, prise en charge matérielle par les fidèles, tenue de conciles régionaux et de synodes diocésains. Les Eglises locales qui n'ont plus l'appui ni de Rome ni du gouvernement⁸⁴⁸ profitent de ces recommandations nationales pour asseoir leur autorité. Tout se passe comme si, dans ces temps de déshérence, chacun cherchait à s'appuyer sur l'autre pour construire dans l'urgence. L'objectif de ces conciles est triple : assurer la réorganisation interne, tenter d'obtenir la fin du schisme, donner une plus grande visibilité de l'Eglise gallicane pour les fidèles. Bernard Plongeron y voit la seule vraie innovation par rapport au fonctionnement de l'Eglise selon la Constitution civile du clergé. On y retrouve un sens de la collégialité, à tous les degrés hiérarchiques, jamais atteint dans l'Eglise de France⁸⁴⁹.

Dans la lettre pastorale relative à la publication des statuts du synode diocésain⁸⁵⁰. Jean-Baptiste Demandre dit avoir écrit au pape pour lui annoncer sa nomination. La publicité qu'il accorde à cette lettre cherche de toute évidence à donner plus de poids à son élection vis-à-vis des fidèles, surtout des tenants du clergé réfractaire. Le synode, composé de vingt-cinq ecclésiastiques⁸⁵¹ (l'évêque et son conseil, les archiprêtres et les députés du clergé des circonscriptions), peut paraître pauvre en nombre. Qu'est-ce en comparaison avec celui que l'évêque Moïse a réuni en 1796 comprenant quatre-vingt prêtres plus autant qui se sont fait représenter⁸⁵² ? Néanmoins il se tient et consacre plusieurs séances aux structures du diocèse : confirmation des archiprêtres élus par les curés de l'arrondissement, rétablissement

⁸⁴⁷ C'est par le nom de la ville épiscopale que les évêques de l'Eglise nationale se font appeler et non par celui du département comme précédemment. La Haute-Saône avait eu son synode le 8 messidor et le Jura quelques semaines plus tard.

⁸⁴⁸ Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *Le concile national...*, *op. cit.*, p. 12. Elle ajoute (p. 32) que le concile national vient répondre à l'attitude neutre du gouvernement par rapport aux religions et par là même se trouve revêtu d'une légitimité institutionnelle.

⁸⁴⁹ Bernard Plongeron, « Théologie et application de la collégialité de l'Eglise constitutionnelle de France (1790-1801) », *op. cit.*, p. 69-84.

⁸⁵⁰ *Recueil des statuts et règlements arrêtés au synode du diocèse du Doubs* : 1^{er} et 2 août 1798 (14 et 15 thermidor an VI), Besançon, Daclin, an VII.

⁸⁵¹ On peut considérer ce chiffre comme important. Le second synode de Versailles (juillet 1797) ne rassemble que 7 prêtres si l'on en croit Rodney-J. Dean : *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris...*, *op. cit.*, p. 182.

⁸⁵² Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *op. cit.*, p. 145.

des conférences ecclésiastiques pour la formation continue du clergé mais aussi à l'administration des sacrements : rappel du respect de la loi du 20 septembre 1792 portant sur le baptême, sur les funérailles qui ne doivent se tenir ailleurs que dans l'église, sur les bans et l'administration du mariage. C'est une allusion à la pratique des dissidents qui veulent ignorer la loi républicaine mais aussi en réponse à l'habitude qu'ont gardée certains constitutionnels de proclamer les bans alors que le mariage civil a eu lieu et se poser ainsi en censeurs des actes de l'Etat. Il ne saurait être demandé aucune rémunération pour les actes de la liturgie. A l'évidence toutes ces prescriptions ont pour point commun de trouver une juste harmonisation avec les lois de la République. On reste, pour la majorité des thèmes abordés, dans la tonalité du concile national de thermidor an V, notamment pour le mariage. C'est en effet le sacrement le plus délicat à considérer car il touche aux rapports entre l'Eglise et l'Etat. Le concile avait dans ce domaine pris trois décrets. Le premier reconnaissant comme seuls légitimes les mariages civils, le second déclarant que la validité du mariage est indépendante de la bénédiction nuptiale, le troisième retenant la traditionnelle inviolabilité du mariage. Il n'est pas fait allusion à l'usage du français dans la liturgie, alors que le concile de l'an V avait voté un décret en faveur d'un rituel unique et du choix de la langue vulgaire pour l'administration des sacrements. Les esprits ne sont pas prêts sur ce point⁸⁵³. Les *Annales de la religion* font état d'une quinzaine d'évêques (dont Demandre et Flavigny) et de presbytères qui s'expriment contre cette introduction⁸⁵⁴. Ce synode qui ne dure que deux jours, reflétant par-là même les difficultés matérielles du moment, se termine d'ailleurs par une adhésion solennelle aux décrets dudit concile.

3.7.3 Le concile métropolitain de l'an VIII

Le 13 messidor an VIII Demandre réunit un second synode qui dure deux jours. Il est composé des archiprêtres et des députés des archiprêtres. On y indique le concile métropolitain pour la mois d'août, les statuts et conférences ecclésiastiques. Il sera suivi deux mois plus tard d'un concile métropolitain, d'une durée de six jours (13 au 19 fructidor an VIII), englobant les évêchés de Saint-Dié, Dijon, Langres, Colmar, Saint-Claude, Vesoul, Strasbourg⁸⁵⁵. Il est composé de dix-huit personnes dont trois évêques suffragants et des

⁸⁵³ A la suite du premier concile national, Clément, évêque de Versailles, et son vicaire Ponsignon avaient milité pour cette introduction et l'avaient fait adopter par le synode qui avait suivi.

⁸⁵⁴ *Annales de la religion*, IX, p. 576.

⁸⁵⁵ La lettre d'indiction du 11 ventôse an VIII annonçant le second concile national précisait que les conciles métropolitains qui le précèderaient se tiendraient « entre la Saint-Pierre et la Toussaint », *Annales de la Religion*, X, p. 441.

prêtres députés des différents diocèses⁸⁵⁶. Ce rassemblement est incontestablement la preuve que le siège de Besançon a regagné en lustre et en crédibilité auprès des confrères qui se sont mis à l'œuvre depuis plusieurs années déjà⁸⁵⁷. On commence par élire les députés au second concile national qui se prépare depuis longtemps. En témoigne l'instruction adressée aux conciles métropolitains « qui se tiendront en l'an 1800 », censés préparer le concile national⁸⁵⁸. Maurice Vernerey, député du synode diocésain de Besançon, est désigné pour y représenter le second ordre⁸⁵⁹, ce qui indique sa notoriété dans et hors de son diocèse et des compétences reconnues. La lettre d'indiction du second concile national insiste sur la nécessité d'élire « les hommes les plus recommandables par la justesse de l'esprit, la force du raisonnement⁸⁶⁰ ». Les Evêques réunis espèrent bien convaincre les pouvoirs publics du sérieux de leurs travaux, pouvoir participer aux discussions qu'ils sentent imminentes et qui aboutiront au concordat. Une instruction donnée le 20 juillet précise la tâche à accomplir : « Les conciles métropolitains [...] prépareront à leur tour la tenue du concile qui s'assemblera dans le cours de l'année suivante⁸⁶¹. » Un plan de travail y est suggéré et il est fortement conseillé de le suivre⁸⁶². L'essentiel est consacré à la pratique pastorale et à ses dérivés. Le concile de Besançon s'y conforme.

Comme au synode précédent des rappels sont faits pour faire cesser des abus dans la pratique de la distribution des sacrements : le baptême n'a pas à être redonné, quel qu'en ait été le donateur : prêtre ou laïc. Les mariages valides n'ont pas à être bénis une seconde fois. Les laïcs n'ont pas à usurper les fonctions des clercs. Un article vise ceux qui s'ingèrent sans mission dans l'exercice des fonctions du saint ministère. On mesure à cette lecture l'état de désorganisation des paroisses et l'absence de prêtres, cause de confusion des rôles entre clercs et laïcs. Le volet politique n'est pas oublié : l'ancrage de l'Eglise nationale dans la République est rappelé. La promesse de fidélité à la constitution renferme la fidélité active et

⁸⁵⁶ Rodney-J. Dean observe qu'entre avril et octobre 1800 une quarantaine de synodes diocésains et métropolitains furent organisés : *Histoire de l'Eglise constitutionnelle dans la métropole de Paris...*, *op. cit.*, p. 100.

⁸⁵⁷ Le diocèse de Strasbourg a pris la place de celui de Besançon depuis l'an V dans la mesure où il est devenu orphelin. Il est le seul de la métropole à ne pouvoir organiser de concile entre 1797 et le concordat, Jeanne-Marie Tuffery Andrieu, *op. cit.*, p. 147.

⁸⁵⁸ ADD L 2827, *Instructions adressées par les évêques réunis à Paris aux Conciles Métropolitains qui se tiendront en l'an 1800 de Jésus-Christ, dans toute l'étendue de l'Eglise gallicane*, 16 p.

⁸⁵⁹ ADD L 2827, p. 26, Il va de soi que tous les évêques sont membres de droit. Pour le clergé de second ordre 3 députés et 3 suppléants sont élus par métropole sans candidature préalable.

⁸⁶⁰ *Lettre d'indiction du second concile national adressée par les évêques réunis à Paris, aux évêques métropolitains, 2 mars 1800 (11 ventôse an VIII)*.

⁸⁶¹ ADD L 2828 (914), p. 30.

⁸⁶² ADD L 2828 (914), *Congrégation de la foi, de la discipline, de la liturgie, de l'enseignement, de l'éducation des clercs, du temporel*, p. 27.

passive. Elle exclut toute restriction mentale : « La constitution d'un état est nécessairement légitime dès lors que la majorité des citoyens l'admet⁸⁶³. » On revient sur l'interdiction de procéder au mariage religieux avant le mariage civil. Ce point, déjà mentionné dans les actes du synode précédent, montre que les pratiques anciennes perdurent.

Un troisième volet de décrets vise à conforter la discipline dans le clergé. Il est omniprésent dans les statuts « qui le considèrent comme crucial pour la réhabilitation de l'Eglise » aux dires de Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu⁸⁶⁴. De nombreuses allusions visent les pasteurs relâchés. Leur dépendance vis à vis de leur évêque⁸⁶⁵ est rappelée ainsi que le rôle de contrôle des archiprêtres et l'obligation de se conformer aux canons de l'Eglise universelle, aux règlements des conciles nationaux et métropolitains. Ce même clergé est critiqué pour sa tolérance dans le sacrement de pénitence. Des mesures sont préconisées pour un meilleur encadrement des confrères peu motivés : invitation à pratiquer les exercices de la retraite. Les « pasteurs zélés » sont invités à les prendre en main et les encadrer. On devine les soucis des évêques de redonner une image plus attractive du clergé de l'Eglise nationale confronté au corps des réfractaires auréolés pour beaucoup parmi le peuple des vertus de la résistance. Il est indéniable que les persécutions et le martyre subis par certains d'entre eux bénéficient à l'image de la totalité du corps.

Suit l'incontournable *lettre des évêques et prêtres de l'arrondissement de l'Est à leurs frères les prêtres incommuniquants de la Métropole*⁸⁶⁶, envoyée à tous les prêtres de la commune de Besançon. C'est le quatrième volet des travaux du synode. Ils sont invités à venir travailler avec eux et on leur présente la situation de l'Eglise sous des traits idylliques, invitant à goûter à nouveau les délices des premiers jours du christianisme :

« Par une suite d'événements que les siècles futurs méditeront dans le silence, la providence replace le christianisme dans la même situation où il se trouva à sa naissance. Tous ses liens avec le monde semblent désormais rompus. Il ne tient plus à la terre. Il a reconquis toute son

⁸⁶³ ADD I 461, *Actes du concile métropolitain de Besançon, 13 fructidor an VIII*. Besançon, imp. Daclin, an IX, p 8.

⁸⁶⁴ *op. cit.*, p. 153.

⁸⁶⁵ On peut y voir une allusion au rôle des prêtres de second ordre. La question avait déjà été débattue lors du premier concile. Elle est reprise avec passion au second où ce clergé est majoritaire. Joseph Boussolade fait remarquer qu'après la mise en place des presbytères et des synodes les Evêques réunis tinrent à s'élever contre le danger du presbytérianisme en rappelant dans le décret de pacification que les évêques sont supérieurs aux prêtres, « même en juridiction », « Le presbytérianisme et les conciles de 1797 et 1801 », *AHRF*, XXIII, 1951, p. 22.

⁸⁶⁶ ADD L 2828 (907), 13 fructidor an VIII (31 août 1800).

indépendance. Les institutions que le temps avait créées n'existent plus, et tout, dans l'administration de ses mystères, comme dans l'existence de son culte, est à portée de reprendre la simplicité que nous peignent ses premiers apologistes. »

Mais il faut bien redescendre sur terre et si la lettre insiste sur les points d'accord : la morale et les dogmes, elle mentionne *mezza voce* les points de divergence

« quelques points de discipline [...] éclairons-nous les uns les autres dans une explication franche et amicale [...] le peuple de réjouira ne nous voir assemblés ». (p. 21)

Par ailleurs cet appel émanant d'un synode qui se prépare à envoyer au concile national des représentants de l'Eglise locale ne peut que révolter les réfractaires dans la mesure où le concile se situe dans le droit fil du conciliarisme affirmant la primauté du concile général sur le pape.

Celui de Besançon n'est en rien original dans le choix de ses sujets d'étude et dans ses décisions. Rodney-J. Dean note qu'entre avril et octobre 1800 une quarantaine de synodes diocésains et métropolitains se sont tenus en France. Ils avaient en commun à leur ordre du jour les rapports avec Rome, le presbytérianisme et le laïcisme qui y sont condamnés et inversement la subordination à l'évêque affirmée. L'originalité du concile bisontin se trouve ailleurs. Dans le souci de voir perdurer à plus long terme leur Eglise, les évêques se préoccupent de la réouverture de séminaires⁸⁶⁷. Dès l'an V Claude-François Baverel avait alerté l'abbé Grégoire, par-dessus la tête du presbytère :

« Point de séminaire, nulle maison destinée à former de nouveaux clercs. On attend dit-on un premier pasteur pour tout organiser⁸⁶⁸. »

Il va même jusqu'à poser des questions sur l'organisation des études, sur les manuels à utiliser, sur la nécessité d'enseigner le latin. En thermidor an VI, trois mois seulement après la nomination de l'évêque de Besançon, Grappin confie à l'abbé Grégoire, en lui recommandant de n'en parler à personne, que

⁸⁶⁷ Les *Annales de la Religion* font état d'un projet pour les 3 diocèses, X, p. 162.

Le diocèse de Paris a ordonné son premier prêtre le 11 mars 1795 (21 ventôse an V) ; il s'agit de Charles Saillant, secrétaire de la Société libre et littéraire de philosophie chrétienne, Rodney-J. Dean, « *Histoire de l'Eglise constitutionnelle...*, *op. cit.*, p. 312.

⁸⁶⁸ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 2 ventôse an V.

« Demandre et Moïse ont de grands espoirs d'établir sous peu un Séminaire commun aux trois diocèses de la ci-devant Franche-Comté ⁸⁶⁹ ».

En frimaire an VII les deux évêques unissent leurs forces dans une lettre pastorale pour solliciter des moyens matériels auprès des paroissiens des deux diocèses⁸⁷⁰. Il est prévu que Moïse et Vernerey, son ancien élève, seront les futurs professeurs de théologie du séminaire qu'ils appellent de leurs vœux. Il est donc bien naturel que ce dernier soit chargé de ce volet pour le concile. C'en est assurément le plat de résistance. Dans un très long communiqué (il occupe les pages vingt-cinq à cent douze des actes) soit, et de loin, la plus grande partie ; il y développe un « plan d'études pour former les aspirants au sacerdoce ». Il devrait être proposé à Paris au concile⁸⁷¹. Il est prévu la mise en place d'un séminaire interdiocésain pour le Doubs, le Jura et la Haute-Saône. L'orateur entreprend alors une histoire de la formation des clercs à travers les siècles. Critique des études médiévales d'abord. On y formait à la piété et à répondre mécaniquement à des questions oiseuses :

« Toute l'intelligence de l'Écriture était dans la glose ordinaire (p 42). On ne pensait ni à établir les preuves de la religion et de la divinité des écritures ni à étudier les originaux des livres saints [...] ni à scruter les anciens conciles, ni à lire les anciens pères. Au lieu de prouver solidement la légitime autorité de l'Église, on l'étendait sans bornes, on la confondait avec celle du pape. »

La critique des séminaires post-tridentins des jésuites et des sulpiciens « plus jésuites que les jésuites » (p. 52) est tout aussi sévère :

« Dévotes apparences scrupuleusement observées et devoirs entièrement méconnus, disputes méprisables sur d'inintelligibles subtilités et d'ignorance complète sur les règles et les dogmes précis de la foi, sur les fondements de la morale et sur les preuves de la religion (p. 55) [...]. Les conciles et les écrits des pères lui étaient étrangers. On lui laissait croire que les usages

⁸⁶⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre du 12 thermidor an VI.

⁸⁷⁰ J.-B. Demandre, évêque métropolitain de Besançon et Fr.-X. Moïse, évêque de Saint-Claude, aux pasteurs et fidèles de leurs diocèses respectifs, donné à Salins, 12 frimaire an VII, imp. J.-F. Daclin, Besançon. Bernard Plongeron nous rappelle que, dès le 1^{er} concile national de l'an V, l'évêque Moïse avait été promoteur d'un projet de séminaire national, *Histoire de christianisme*, (sous la dir. de Jean-Marie Mayeur), X, « les défis de la modernité », 1750-1840, Desclée, 1997, p. 543.

⁸⁷¹ Rodney-J. Dean, dans *L'Église constitutionnelle, Napoléon et le Concordat de 1801*, op. cit., observe que le rapport de Vernerey fut admiré au second concile national. Paris, Taillandier, 2004, p.259.

ecclésiastiques de son siècle étaient les usages de tous les temps et de tous les lieux (p. 58) [...] On connaissait l'édit de 1682 et on n'enseignait pas les Quatre propositions du clergé de France. Tous ceux qui étaient docteurs avaient fait serment de soutenir ces quatre vérités qui ne sont que l'abrégé de la discipline antique de l'Eglise et de la doctrine des pères sur des objets importants ; et sans crainte de se parjurer ils combattaient dans le particulier ces maximes sacrées qu'ils osaient taxer d'hérésies. » (p. 62)

Il rêve d'un clergé moins riche et moins nombreux et le décrit avec tous les attributs du prêtre selon son cœur :

« Il nous reste encore des hommes savants dans la science des saints, profonds dans les écritures, versés dans les écrits des pères, dans les conciles, dans la tradition, et par conséquent dans la véritable théologie. » (p. 64)

Tout est dit. On ne peut mieux se situer dans la perspective de Grégoire et avant lui dans une vision pascalienne de la foi. Jean Dubray le souligne fortement. Pour tous les deux les seules sources de la foi sont à chercher dans l'Écriture et les Pères. Port-Royal se contente de les commenter - c'est la tradition augustinienne - en y ajoutant les conciles œcuméniques⁸⁷². La flèche décochée par Maurice Vernerey contre les jésuites liés par leur quatrième vœu à la personne du pape a ici sa place puisqu'elle rappelle pour les constitutionnels la prééminence des conciles sur Rome. On connaissait le gallicanisme de Vernerey et de son Église, on découvre un homme prenant des positions teintées de jansénisme.

Un tel propos ne peut que donner de l'espoir à une Église qui en a bien besoin. L'établissement de séminaires donne des espérances à l'église de demain en dépit, dit-il, des souhaits des réfractaires de voir le christianisme prêt à s'éteindre si on reste dans ce nouvel ordre politique :

« Les prêtres soumis aux lois vont se perpétuer comme auparavant tandis que les seuls ennemis de l'état s'éteindront. Alors [...] la République ne comptera plus que des amis et il n'y aura plus dans l'Église qu'un seul troupeau et un pasteur. »

⁸⁷² Jean Dubray, *La pensée de l'abbé Grégoire*, Voltaire foundation Oxford, SVEC, 2008, p. 21 *passim*.

Il décrit alors longuement le cursus du jeune homme repéré par son curé puis formé au séminaire. La prêtrise ne doit être conférée qu'après un diaconat effectif. On ne doit être ordonné que par une paroisse déterminée et à la demande du pasteur. Il n'hésite pas à cet effet à interpeller les curés et les évêques et les rappeler à leurs devoirs dans l'éveil des vocations sacerdotales :

« Tous les saints évêques des premiers temps ont rempli ce devoir [...]. La maison de Saint Augustin était la demeure de ses clercs et le séminaire de son diocèse. »

Le concile se termine par des acclamations au pape avec un vœu pour le moins ambigu : « qu'il remplisse dignement la chair de Saint-Pierre » alors que l'on est habitué à la traditionnelle reconnaissance dans sa primauté d'honneur et de juridiction. Puis à l'Eglise gallicane : « que le Seigneur lui rende son antique splendeur », aux évêques réunis à Paris, aux frères incommuniants, sans oublier la République française et le Premier consul.

Conclusion du chapitre III

L'an V voit arriver l'heure des comptes mais c'est aussi l'heure où l'on se compte. Certains ont rejoint le giron de l'Eglise mère, d'autres se sont évanouis dans la nature, se cachent, tardent à refaire surface. Il est bien risqué de chiffrer la « part de marché » que possède alors le parti constitutionnel. Jules Sauzay l'estime « au tiers ou au quart⁸⁷³ » des fidèles. Pour notre part nous ne nous aventurerons pas à avancer de chiffres. Contentons-nous de quelques remarques. Son influence a sans doute fluctué selon les périodes. En effet, lorsque la pression des pouvoirs publics organise le reflux des réfractaires il est probable que les auditoires des conformistes augmente - ils font contre mauvaise fortune bon cœur - et diminuent lors des rémissions de la persécution. En l'an IX, la promesse de fidélité et de soumission aux lois, orchestrée avec succès par les pouvoirs publics amène une situation bien plus inconfortable pour l'Eglise nationale, contrainte de lutter désormais en terrain totalement découvert. Elle est bien finie la période où elle pouvait se targuer de bénéficier de l'appui des pouvoirs publics. En l'an IX le mot d'ordre est la réunification à marche forcée. Il n'enpêche. Pour le chanoine Denizot qui écrit au vers 1850 et qui est un observateur peu enclin à l'indulgence pour les constitutionnels, cette Eglise s'est bien battue, a rendu coup pour coup

⁸⁷³ Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 235.

et a réagi au retour des réfractaires. Il estime même qu'il était temps que le concordat arrive, tellement elle se « consolidait dans l'épreuve »⁸⁷⁴ !

C'est également la fraction la plus engagée dans le mouvement révolutionnaire qui l'a soutenue et son implantation a été conditionnée en partie - car elle l'a été également à cause de leur personnalité - par les convictions politiques, au moins pour un certain nombre de ses membres.

Le Doubs part avec retard dans le travail de restructuration de son Eglise et à la reconquête de sa visibilité sans doute principalement à cause du temps que le diocèse met à se donner un chef. Les hésitations de l'évêque Seguin et le fourvoiement dans le choix de François-Xavier Moïse en sont partiellement les causes. La non-participation au premier concile est une conséquence de cet état de fait. L'Eglise nationale locale, sous l'impulsion de l'évêque Demandre, se met en devoir, comme les Eglises sœurs, d'organiser des conciles locaux. Les statuts qui en sont le produit ne sont en rien originaux par rapport aux productions des autres diocèses sauf une contribution à la restauration des séminaires.

Le Doubs, par le truchement de trois ou quatre de ses ténors, intervient au plan national, tant dans la vie de l'Eglise par la plume, ses propositions (séminaires), que par des suggestions pour modifier les lois. Vu de l'extérieur, (rapports des préfets) l'esprit de division se nourrit plus sur des difficultés inhérentes à la nature humaine qui rechigne à admettre ses torts qu'à des divergences profondes en matière de foi ou de vision politique, mis à part quelques irréductibles.

La volonté de Bonaparte de réconcilier les catholiques dans une Eglise réunifiée va bousculer les perspectives que le second concile national se donne et amener des bouleversements qui vont faire s'écrire une nouvelle page à l'Eglise nationale. C'est l'objet du quatrième et dernier chapitre de notre travail.

⁸⁷⁴ *Notices historiques sur les membres du chapitre*, article sur l'évêque Demandre, par le chanoine Denizot, 1866, œuvre manuscrite, p. 329.

Chapitre IV

Après le concordat

4.1 La mise en place du concordat

Il n'est pas dans notre propos d'évoquer dans le détail les circonstances de la mise en place du concordat ni davantage les péripéties qui s'y rattachent. Nous ne l'évoquerons que dans la mesure où il est nécessaire d'en avoir à l'esprit les enjeux et la mise en place des textes d'une part et de l'autre de camper les principaux personnages qui y apparaissent dans l'application du traité dans le département du Doubs.

Bonaparte en est l'initiateur. Il procède à des approches de Pie VII dès la victoire de Marengo (25 prairial an VIII, 14 juin 1800)⁸⁷⁵. Neuf jours plus tôt il avait devant le clergé de Milan laissé entrevoir son projet de réconciliation :

« Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'Eglise⁸⁷⁶. »

Les enjeux sont importants pour lui : rétablir la paix religieuse lui donnerait des avantages politiques majeurs. Il espère, entre autres, rallier l'aristocratie contre révolutionnaire, le peuple las de dix ans de déchirures religieuses, détruire l'opposition du clergé réfractaire et pacifier la Vendée. L'Eglise envisage à son tour de reprendre sa place après les ravages de la Révolution. Bref chacun est d'accord pour liquider le passé. Chacun sauf peut-être Henri Grégoire si l'on en croit ses mémoires. Quand il aborde l'épisode du concordat il parle avec regret d'un moment où tout a basculé. Il imagine ce qui aurait pu arriver (il écrit en 1808), adoptant le conditionnel, accumulant les « soit » et les « si ». Rien ne ressemble plus à un rêve éveillé que ce scénario qui n'a pas vu le jour. Seule la chute rassure et indique qu'il n'a pas totalement perdu le sens des réalités :

« A l'époque dont il s'agit, c'est-à-dire vers 1800-1801, rien n'était plus facile que de maintenir en place le clergé constitutionnel, toujours ami de la paix, composé d'évêques et de prêtres triés par la persécution. D'autres dignes ecclésiastiques, soit qu'ils eussent ou n'eussent pas prêté le serment, auraient été appelés à remplir les sièges et les paroisses qui vquaient. Le

⁸⁷⁵ Cette page s'inspire de Jacques Godechot : *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris 1951 et de Rodney-J. Dean : *L'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le concordat de 1801*, Paris, Taillandier, 2004.

⁸⁷⁶ ADD L 2827, *Discours prononcé par Bonaparte, Premier Consul de la République française aux curés de la ville de Milan, 5 juin 1800.*

pape serait intervenu pour dire paternellement à tous : oubliez vos divisions passées [...] travaillez de concert à la gloire de la religion et de votre patrie [...]. Dieu en a disposé autrement⁸⁷⁷. »

Il insinue, et c'est sans doute une façon de se consoler, que la perspective de rétablir la royauté a effleuré Bonaparte et que dans cette perspective « on redoute sans doute l'ascendant de ce clergé assermenté plus attaché que l'autre à l'évangile, parlant de la liberté, et qui en avait multiplié les preuves⁸⁷⁸ ». Le concordat n'est signé que le 16 juillet 1801 (27 messidor an IX) après de fortes pressions de Bonaparte. Le Saint-Siège reconnaît la République et le pouvoir réglementaire de l'Etat en matière de culte. Tous les évêques sont invités à donner leur démission. On pourra reconstruire à neuf en faisant table rase du passé dans ce domaine. Une formule de serment est mise au point pour souder le clergé au nouveau régime : « je jure obéissance et fidélité au gouvernement... » L'abandon définitif des biens du clergé est compensé par un traitement pour les clercs.

Mais les « articles organiques », imposés par Bonaparte le 14 germinal an X (4 avril 1802), brisent le sentiment d'un contrat équilibré entre Rome et Paris. Ils reviennent sur les concessions accordées par la France quelques mois plus tôt et sont intégrés de force dans la formule officielle du concordat publiée à Paris le jour de Pâques (28 floréal an X, 18 avril 1802). Les traditions gallicanes sont rétablies par l'institution du contrôle gouvernemental dans maints domaines de la vie de l'Eglise : documents pontificaux, décrets conciliaires, autorisation des ouvertures de séminaires, imposition des ordres, obligation d'y enseigner les Quatre Articles de 1682. On se croirait revenu au temps des rois ! En revanche l'évêque commande à une armée de prêtres, ce qu'il n'a jamais fait sous l'ancien régime⁸⁷⁹. Bonaparte choisit douze anciens évêques constitutionnels qui seront rejoints par trente-deux ecclésiastiques de second ordre, tirés presque tous du clergé soumissionnaire. Il marque ainsi sa volonté de mixer les deux clergés et de rétablir l'union tout en liquidant l'Eglise nationale en tant que telle une fois pour toutes⁸⁸⁰. Rome, par le bref *Post multos labores* exige un acte

⁸⁷⁷ *Mémoires de l'abbé Grégoire*, édition de la santé, 1989, p. 155.

⁸⁷⁸ *Mémoires de l'abbé Grégoire*, *ibid.*, p.155.

⁸⁷⁹ *Histoire des diocèses de France, les diocèses de Besançon et Saint-Claude*, (sous la dir. de Maurice Rey), Paris, Beauchêne, 1977 VI. Répartition des curés : 6% nommés par l'évêque, 2% par les paroisses, 3% par le roi, 38% par les abbayes, 38 % par les seigneurs, 13% par le chapitre métropolitain. Les vicaires sont presque tous nommés par le curé.

⁸⁸⁰ Rodney-J Dean et Jean Dubray rappellent que Grégoire a été associé aux prépatatifs du Concordat. Bonaparte l'aurait consulté au moins deux fois. Article sur la thèse de Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, *RHEF*, XVIC, janvier-juin 2009.

de rétractation des anciens constitutionnels. Claude Lecoq, notre futur archevêque de Besançon est de ceux qui le refusent.

Quelques personnages émergent qui ont à un moment ou à un autre tenu un rôle éminent dans la préparation ou la mise en œuvre du concordat. Le 21 octobre 1800 (29 vendémiaire an IX) le pape envoie à Paris l'évêque Joseph Spina⁸⁸¹ et le moine Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté. Vingt et une rédactions successives sont nécessaires pour arriver à un texte signé par le cardinal Consalvi⁸⁸². Le cardinal Caprara légat du pape s'installe à Paris le 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801) pour mettre en œuvre l'accord. Jean-Etienne-Marie Portalis est son correspondant à la tête de la Direction générale des cultes qui, jusqu'en 1804, dépendra du ministère de l'Intérieur dirigé par Jean-Antoine Chaptal. Joseph Fouché l'y avait précédé et lui succèdera.

C'est le cadre général alors que, à dix mois d'intervalle, le préfet Debry⁸⁸³ et le nouvel archevêque Lecoq s'installent à Besançon⁸⁸⁴, chargés, chacun dans leurs domaines de compétences, de mettre en œuvre la réorganisation de l'Eglise locale. Car ici comme ailleurs un travail de remise en route de la machine ecclésiastique est à lancer selon les nouveaux canons du concordat et des articles organiques. Pour les constitutionnels, le chemin qui les attend est bien incertain. Nous les suivrons au cours des trois décennies qui courent jusqu'en 1830 environ, époque de leur quasi-extinction. En plus de quarante ans, à travers cinq régimes aussi éloignés les uns des autres qu'il se peut imaginer, rester fidèle à soi-même, à son système de valeurs, survivre si possible et dans ce cas faire bonne figure sans se trahir au plus profond de soi tout en acceptant d'inévitables compromis, voilà un exercice auquel ils se sont trouvés confrontés au milieu des pressions révolutionnaires puis du terrorisme jacobin, de la férule napoléonienne, des deux Restaurations revanchardes qui n'eurent de cesse de les faire rentrer dans le rang.

⁸⁸¹ Joseph Spina, archevêque de Corinthe, assistant au trône pontifical.

⁸⁸² Ercole Consalvi, (1754-1824), cardinal italien, devenu secrétaire d'Etat de Pie VII. Venu à Paris il fit aboutir les négociations du concordat avec la France. Très opposé aux Articles organiques, il encourt la haine de Napoléon.

⁸⁸³ Jean Debry (1760-1835), né à Vervins. Député girondin en 1791, élu à la Convention, se dit jacobin de la Gironde, régicide, lié à Bonaparte, plénipotentiaire à Rastadt, préfet du Doubs du 29 avril 1801 au 3 mai 1814 puis pendant les Cent-Jours.

⁸⁸⁴ Jean-Baptiste Demandre avait remis sa démission le 20 vendémiaire an X, bien que continuant sa tâche d'évêque jusqu'au printemps suivant. Claude Lecoq le nomme à Sainte-Madeleine de Besançon malgré les réticences du préfet.

4.2 Le chantier de la réconciliation

C'est en effet le maître mot au moment du concordat. Bonaparte a fait donner cette consigne pour sa mise en œuvre. L'évêque, dans son diocèse, mais également le préfet dans son département en sont naturellement les chefs d'orchestre. C'est la raison pour laquelle l'archevêque Lecoq sera la figure principale autour de laquelle va s'organiser notre travail. Il y aurait bien des manières d'évoquer le personnage. D'autres l'ont fait avant nous⁸⁸⁵. Nous nous concentrerons sur sa gestion du clergé assermenté et d'une façon plus générale sur son action dans la mesure où le mouvement des anticonstitutionnels en affecte l'économie.

4.2.1 Une arrivée en terrain difficile

Le concordat supprime l'organisation des diocèses calqués sur les départements. L'archidiocèse est composé du Doubs (sauf l'arrondissement de Montbéliard qui est rattaché à Strasbourg mais qui reviendra dans l'archidiocèse en 1822), du Jura, de la Haute-Saône et de la principauté de Neuchâtel en 1806. Dijon, Nancy, Autun et Strasbourg et Metz sont ses suffragants. C'est l'un des plus importants de France, le dixième en superficie (quinze départements), le neuvième pour la population (un peu moins de huit cent mille habitants). C'est pratiquement la reconstruction de l'ancienne Franche-Comté⁸⁸⁶. Elle hérite de l'un des douze évêques constitutionnels nommés par Bonaparte alors que son clergé est en majorité du bord opposé, surtout dans le Doubs. Il est à noter également que la totalité des évêques constitutionnels ont disparu soit par suppression de leur diocèse Jura et Haute-Saône, soit remplacement par d'anciens réfractaires dans les diocèses suffragants. Claude Lecoq⁸⁸⁷ peut apparaître isolé et de surcroît n'est pas particulièrement attendu à Besançon en dépit des vœux de circonstance qui lui sont adressés. Aux yeux du clergé réfractaire et pour une bonne

⁸⁸⁵ En dehors des notices biographiques, retenons l'ouvrage de Grappin, jamais imprimé. C'est l'œuvre d'un de ceux qui l'ont le plus connu pendant sa carrière bisontine, pour avoir servi à ses côtés comme secrétaire de l'évêché. *Vie de Mgr Lecoq, archevêque de Besançon, écrite l'année de sa mort par M. Grappin* (copie de l'original), BDB, L 7 02.B.

Plongeron émet des doutes sur l'authenticité de cette œuvre, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, fasc. 124, art. Grappin, 1986, Letouzé Ané, Paris. Il a pourtant lui-même fait paraître la lettre du 6 janvier 1815 dans son « *Dom Grappin...* », op. cit., p. 104, où ce dernier annonce « J'ai fini il y a quinze jours la vie de M. Lecoq ».

⁸⁸⁶ Maurice Rey (dir.), *Histoire des diocèses de France, Besançon et Saint-Claude*, op. cit., p. 147.

⁸⁸⁷ Claude Lecoq, né à Plonevez-Porzay, Bretagne, le 2 décembre 1740, professeur puis principal à Quimper, prête serment avec publicité, opinions gallicanes, élu évêque d'Ille-et-Vilaine, sacré le 6 avril 1791. Député à l'Assemblée législative, 1792 : il est arrêté, mis en prison à Rennes puis au Mont Saint-Michel avec 180 prêtres qu'il a combattus. Il refuse d'apostasier et est libéré le 4 juillet 1795. Il collabore alors à l'Eglise nationale, écrit dans les *Annales de la religion*. Préside le premier concile national de 1797. Fait son entrée à Besançon le 2 prairial an X. Meurt à Villeveux (Jura) au cours d'une tournée de confirmation pendant les Cent-Jours le 3 mai 1815.

partie de la population il arrive avec une réputation sulfureuse. Il a présidé les deux conciles nationaux, a tenu tête au pape, est peut-être tenu - à tort - par certains comme janséniste (Auguste Gazier l'estime moliniste). Dom Grappin observe de Haute-Saône les conciliabules qui précèdent son arrivée :

« Tous les saints prêtres des trois départements se sont rendus à Besançon pour aviser entre eux de concert avec leurs chefs quelle sera leur conduite vis-à-vis de Mr. l'archevêque ⁸⁸⁸. »

Paul Pisani estime qu'il est certainement après Grégoire le personnage le plus en vue de l'Eglise constitutionnelle, une personnalité majeure de l'Eglise nationale⁸⁸⁹. Son refus de signer sa rétractation n'augure pas d'une mise au pas des anciens constitutionnels. B. Plongeron en parle comme d'une « anomalie vivante »⁸⁹⁰. Le journal de Lecoq en garde trace : « On nous propose [...] une formule indécente. Nous répondons *non possumus*, à la Guyane plutôt⁸⁹¹. » Jacques Godechot note qu'il n'obtiendra son institution canonique du pape qu'en 1804 lors de sa venue au sacre de Napoléon après que les évêques eurent consenti une rétractation formelle⁸⁹². Jean-Etienne Laviron a sur cet épisode sa propre façon de raconter :

« Celui de Besançon se trouve être pour notre malheur un sermentaire [...]. Ils n'ont pu y assister (au couronnement de Bonaparte) sans avoir fait leur rétractation entre les mains du pape. Notre archevêque ayant demandé trois jours pour réfléchir, s'est cependant décidé à se rétracter, mais de retour à Besançon il a nié hautement que cela fût vrai ⁸⁹³. »

Dans son entourage le nouvel archevêque ne compte pas que des amis. Deux de ses vicaires généraux, Durand et Babey, sont du côté de la majorité du clergé. Pierre-Philippe Millot, le troisième, semble oublier son ancien serment ! D'autres anciens vicaires généraux d'avant la Révolution Claude-Ignace Franchet de Rans et de Paul-Ambroise de Villefrancon qui ont, à distance, puis sur place, dirigé le diocèse pendant la Révolution, ainsi qu'Antoine-

⁸⁸⁸ Bernard Plongeron, « *Grappin correspondant de l'abbé Grégoire* », *op. cit.*, Lettre à Grégoire du 10 floréal an 10, p. 54.

⁸⁸⁹ Paul Pisani, *op. cit.*, p. 125.

⁸⁹⁰ Bernard Plongeron : « Face au concordat (1801), résistances des anciens évêques constitutionnels », *AHRF*, n° 335, pp. 85 à 115.

⁸⁹¹ Léonce Pingaud, « Correspondance de Lecoq et de Grégoire », *op. cit.*, p. 412.

⁸⁹² J. Godechot, *op. cit.*, p. 623.

⁸⁹³ Jean-Etienne Laviron, *op. cit.*, p. 113.

Joseph Breluque, ex-directeur de séminaire, constituent un comité secret qui relève et dénonce à qui de droit tous les actes ou paroles contraires aux directives du Saint-Siège.

Il peut cependant compter sur des appuis sûrs : Dom Grappin, secrétaire général de l'archevêché⁸⁹⁴ avec qui il avait travaillé en étroite collaboration l'un comme président l'autre comme secrétaire du second concile national, Jean-Baptiste Flavigny et Jean-Baptiste Demandre, anciens évêques, devenus simples curés, soumis et dévoués, François-Xavier Moïse, lui aussi évêque démissionnaire, redevenu son diocésain « esprit quinteux et jaloux » qui n'appelait son archevêque que « Claude le mal venu », Pierre-Charles-François Seguin vit dans sa retraite en Haute-Saône. Ces deux derniers sont cependant moins intimes que les autres. Il fait venir auprès de lui d'anciens amis : Louis-Jacques Duchêne, ancien vicaire de Rennes, puis Charles-François Dorlodot⁸⁹⁵, ancien suffragant de Rennes, Jean-Baptiste Royer⁸⁹⁶, ancien métropolitain de Paris. Au chapitre on se supporte sans plus. Les forces s'y équilibrent⁸⁹⁷. Les catholiques sont les plus nombreux, les autres les plus instruits⁸⁹⁸. Cet environnement d'amis, d'anciens évêques constitutionnels doit pouvoir l'aider à accepter son dépaysement qui entraîne le mal du pays. Claude Lecoq ne semble en effet pas ravi de sa nomination à l'autre bout de la France : « Qu'il m'en coûte à mon cœur de m'éloigner ainsi

⁸⁹⁴ Pierre-Philippe Grappin joue un rôle éminent en tant que secrétaire général dans la mesure où tout passe par ses mains dans le fonctionnement de l'archevêché. Il aura bientôt un second rôle comme lien entre les principales personnalités du département lorsque l'Académie de Besançon rouvrira le 6 décembre 1806 à l'initiative du préfet après 15 ans de sommeil. Grappin y reprend sa place de secrétaire perpétuel. Lecoq y siège en compagnie du préfet Debry, de Daclin, maire de Besançon, du vicaire général Durand titulaire depuis 1782, de Rambour procureur impérial, de Demandre l'ancien évêque. Certains se sont affrontés dans les années de tourments révolutionnaires. On ne doute pas que Grappin remplisse dans ce lieu de sociabilité un rôle de facilitateur. Il faut souligner la présence de l'abbé Grégoire admis dès la réouverture de 1806. Il y figure comme « membre associé étranger à l'ancienne province » jusqu'à sa mort en 1831. Il faut voir dans cette longue participation un signe de la considération que l'Académie lui porte. *Académie des sciences belles-lettres et arts de Besançon*, Dodivers imprimeur.

Depuis 1976 une rue, fort modeste au demeurant, porte le nom de l'abbé Grégoire à Besançon, Evelyne Toillon, *Les rues de Besançon*, Cêtre, Besançon, 1989, p. 93.

⁸⁹⁵ 1756-1816. Né à Verdun. Ancien évêque constitutionnel de la Mayenne et donc ancien suffragant de Claude Lecoq qui le reçoit comme un fils à Besançon en 1811, le fait admettre à l'académie et le nomme chanoine honoraire le 30 octobre 1811. Décédé le 12 janvier 1816.

⁸⁹⁶ Jean-Baptiste Royer (1733-1807), originaire de Cuiseaux, évêque constitutionnel de Belley puis métropolitain de Paris en 1798. Retiré à Besançon auprès de Claude Lecoq qui le fit chanoine le 8 décembre 1805. Mort victime de son dévouement auprès des malades de l'hôpital. Selon Henri Grégoire, c'est lui qui aurait proposé l'organisation du premier concile national, *Mémoires de l'abbé Grégoire, op. cit.*, p. 152.

⁸⁹⁷ Quatre constitutionnels y sont en effet nommés parmi les titulaires : Pierre-Philippe Millot, Charles-Théodore Bolot, Jean-Baptiste Riduet, secrétaire en second le Mgr Lecoq, et Louis-Jacques Duchesne le 22 juin 1803, contre cinq insermentés.

⁸⁹⁸ Ce paragraphe est partiellement inspiré de Léonce Pingaud, *Correspondance de Lecoq et de Grégoire, Mém. de la Soc. d'émul. du Doubs*, 7^e série, X, 1905, p. 10 et 13.

de mes amis de Rennes et de Quimper⁸⁹⁹. » Alors qu'on le tourmente pour lui arracher une rétractation, il se plaint auprès de l'évêque de Vannes :

« Les prêtres signalés par leur différence se montrent plus que jamais opposés à l'exécution du concordat [...]. Ils écrivent audacieusement et signent de mon nom et du nom de mes vicaires des lettres calomnieuses qu'ils répandent [...]. L'on assure au peuple que dans peu l'ordre actuel des choses sera changé [...]. Quelques prêtres jadis insoumis mais sages et amis de la paix conviennent que l'on cherche à organiser dans le diocèse de nouveaux troubles [...]. L'abbé Millot [...] m'est venu dire qu'il existe à Besançon un comité à la tête duquel est un M. Breluque⁹⁰⁰. »

Un autre jour il se console en observant :

« qu'à l'exception d'un très petit nombre d'individus, tous les ecclésiastiques du diocèse ont déclaré par écrit qu'ils me reconnaissent comme archevêque et qu'ils veulent vivre dans la communion⁹⁰¹. »

Il sait pourtant que rien n'est encore acquis puisqu'il ajoute que « plusieurs de ceux là mêmes affectent néanmoins de fuir les églises que je fréquente et les offices que je célèbre ». Cette dernière remarque est sans doute plus conforme à la réalité. Se souvient-il d'avoir écrit à l'abbé Grégoire dès 1801 :

« Il n'y avait pas quinze jours que j'étais à Besançon qu'il y avait des hommes qui se vantaient de m'obliger à force de dégâts à m'en aller avant un mois. Des prêtres fraîchement arrivés du fond de la Russie et de l'Allemagne ont commencé par déclarer que les baptêmes [...] faits en leur absence étaient absolument nuls⁹⁰². »

Sur le terrain la situation n'est guère plus brillante. Les édifices religieux ont beaucoup souffert des ravages de la Révolution, de l'usure du temps et du manque de réparations. Les paroisses ont subi de plein fouet la persécution et beaucoup sont sans desservants. Dans beaucoup d'endroits les offices et l'enseignement religieux de la jeunesse ne sont plus

⁸⁹⁹ Alfred Roussel, *Correspondance de Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille et Vilaine et archevêque de Besançon*, A. Picard, 1900, 2 volumes, I, p. 415, 3 floréal an X (23 avril 1802) à Daniélou son cousin de Quimper.

⁹⁰⁰ AAB, registres des copies des lettres envoyées par Mgr Lecoz, cote L1, reg 1, fol. 70, 6 fructidor an X,

⁹⁰¹ Alfred Roussel, *op. cit.*, à L.-P.-H. Babey vicaire général, 29 ventôse an XI (20 mars 1803), p 103 .

⁹⁰² BPR fonds Grégoire, Doubs I, billet « M. Lecoz à M. Grégoire », 2^e jour complémentaire 1801.

assurés. Quand ils le sont ici ou là c'est par un clergé divisé soit qu'il soit resté sur place après avoir signé l'acte de soumission aux lois de la République de prairial an III, ou qu'il soit rentré depuis peu avec l'indulgence des autorités⁹⁰³. C'est en effet un clergé en miettes qui se présente à l'aube du concordat. Jean Leflon observe que le caractère fort disparate du personnel ecclésiastique dans les diocèses concordataires tient d'abord à la diversité de ses origines⁹⁰⁴. Il tempère cependant son propos en ce qui concerne la Franche-Comté parce qu'elle a retrouvé à peu près les frontières de l'archidiocèse d'ancien régime. Il est donc moins nécessaire d'aller chercher ailleurs des desservants plus ou moins gyrovagues ou d'origine douteuse. Au concordat force est de constater que l'unité du clergé d'avant la Révolution a laissé place à une multitude de groupes dont il nous faut maintenant faire l'inventaire. Cela nous permettra de mieux saisir les contraintes qui s'imposent à Claude Lecoq au moment de constituer son nouveau clergé. Qu'y a-t-il en effet de commun entre les réfractaires qui ont vécu dans la clandestinité ou en exil, fiers d'avoir su dire non à la compromission et les constitutionnels qui ont la conviction d'avoir porté l'Eglise à bout de bras pendant dix ans dans des conditions difficiles et entendent bien le faire savoir, même s'ils ont abdicé leurs fonctions et bien souvent rendu leurs lettres sous la contrainte⁹⁰⁵ ? Tous se sentent fondés à apparaître comme légitimes. Ils ont par ailleurs en commun le désir de subvenir à leurs besoins matériels, aidés en cela par la perspective d'un traitement pour les curés et les succursalistes⁹⁰⁶ mais aussi la volonté de poursuivre une action pastorale qui est l'objet premier de leur sacerdoce. L'arrivée de Lecoq est évidemment pour eux une chance inespérée, une divine surprise. Là s'arrêtent cependant les ressemblances. Les divergences sont souvent plus profondes. A côté d'eux, ceux qui ont quitté assument leur choix, mariés ou non, réinsérés pour beaucoup dans la société et qui entendent vivre la tête haute, sans oublier tous ceux qui se sont fondus dans l'anonymat et qui disparaissent pour cette raison des archives. Enfin il y aura lieu d'évoquer les morts, soit de vieillesse soit de privations et ceux qui ont été les victimes de la barbarie des tribunaux révolutionnaires.

⁹⁰³ 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) : arrêté qui raye de la liste des émigrés les ecclésiastiques qui, étant sujets à la déportation, étaient sortis du territoire pour obéir aux lois.

⁹⁰⁴ Jean Leflon : « Le clergé de second ordre au concordat », *RHEF*, XXXI, 1945.

⁹⁰⁵ Le 29 floréal l'an III, C. Lecoq, évêque de Rennes, avoue à Grégoire : « Je les admets à reprendre leurs fonctions et le peuple n'en est pas mal édifié », cité par Georges Gazier : *Etudes sur l'histoire de la Révolution française*, op. cit., p. 268.

⁹⁰⁶ Les curés et succursalistes sont rémunérés par l'Etat. Mais les pensions sont retirées pour les curés jusqu'à 70 ans et à vie pour les succursalistes (art. XIII de l'arrêté du 27 brumaire an XI), ex. : Baillet, succursaliste à Chenecey, reçoit 500 francs par an moins une pension de 266 francs. En fait le nombre de succursales est déterminé par l'Etat (seuls les curés sont inamovibles). Ce nombre variera tout au long de la période avec une diminution vers 1808. Cela explique en partie les demandes pressantes des communes pour avoir un desservant. Il manque des prêtres mais souvent aussi les moyens de subvenir à leur entretien et à leur traitement.

Les anciens réfractaires sont, on s'en doute, les plus nombreux. Ils ont dans la grande majorité des cas signé la déclaration de soumission : « Je promets fidélité à la Constitution de l'an VIII. » Ils sont six cent à avoir adhéré grâce aux tolérances que le préfet Debry laisse s'introduire dans la promesse, ce qui fait dire à Léonce Pingaud que beaucoup de prêtres restent dans un état d'hostilité latente et que le préfet finit par admettre la nécessité d'une surveillance continuelle faute d'une adhésion simple et franche au concordat⁹⁰⁷.

82% des réfractaires et des rétractés de l'an III de notre cohorte se sont soumis. Henri Grégoire note avec amertume en 1808⁹⁰⁸ que, tout compte fait, les anciens réfractaires ont manqué de logique en acceptant de se soumettre au concordat et ont ainsi renié la royauté après s'être « prosternés aux pieds du pape » en 1791. On aurait pu, pense-t-il, faire l'économie d'une guerre intérieure et extérieure pour, en fin de compte, arriver à l'instauration d'une Eglise qui est loin d'avoir les moyens de celle de 1791 et finalement « revenir au point où nous sommes partis ». C'est évidemment parmi eux que Claude Lecoq va puiser pour reconstituer la majorité de son clergé d'autant plus facilement que beaucoup sont en recherche d'une cure ou d'une succursale ne serait-ce que pour survivre. Dom Grappin ne manque pas de les épingler quand il observe, en tant que secrétaire de l'archevêché, les manœuvres serviles pour se faire recommander :

« Il pleut chez moi des lettres de prêtres, même dissidents, qui demandent ma protection pour être placés...⁹⁰⁹. »

A part les plus âgés, quelques éléments volontairement ignorés, les irréconciliables et ceux qui se sont éloignés définitivement, on se presse des deux bords : les insermentés en majorité qui n'entendent accorder le bénéfice de l'oubli à leurs anciens adversaires qu'au prix d'une rétractation, les anciens constitutionnels qui ne se résignent pas à n'être plus rien et considèrent l'arrivée de Claude Lecoq comme une divine surprise. Tous pénètrent à tous les degrés de la hiérarchie de l'Eglise concordataire, en y introduisant, chacun à leur façon un esprit particulier. Quel parti peut se croire fondé à penser que le concordat lui est favorable ?

⁹⁰⁷ Léonce Pingaud, *Jean Debry, le congrès de Rastadt, une préfecture sous le Premier Empire (Besançon)*, Paris, Plon, 1909, 401 p., p. 256.

⁹⁰⁸ *Mémoires* d'Henry Grégoire, *op. cit.*, p. 158.

⁹⁰⁹ Bernard Plongeron, *Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830)*, *op. cit.*, lettre du 16 floréal an 10, p. 56.

C. Maire nous apporte un point de vue tout à fait éclairant en soulignant le caractère paradoxal des interprétations. Il observe que le ministère des cultes hérite des pleins pouvoirs de l'ancienne monarchie dans la fonction de contrôle et de protection de l'Eglise catholique contre les ingérences pontificales. Pour les gallicans il n'y a pas de rupture avec les principes de 1682. Pour les ultramontains ce traité inaugure une ère nouvelle des relations entre l'Eglise et l'Etat dans la mesure où l'attachement au Saint-Siège est restauré⁹¹⁰. Claude Lecoq, quant à lui, s'opposera toujours à faire une distinction entre ses deux catégories de prêtres. Il bondit lorsque Jean-Baptiste Caprara déclare nul au civil comme au spirituel le mariage d'un ancien franciscain. Il entrevoit qu'alors tous les sacrements administrés par les constitutionnels seraient nuls :

« Ceux là du moins (il met à part les intrus dans son raisonnement) dans le système ultramontain devaient jouir du même droit que les insermentés. Non, la cour de Rome ne les reconnaît pas. Donc ils n'avaient aucun pouvoir. Dans d'autres temps on ne ferait que rire de ces rêves ultramontains⁹¹¹. »

Il en veut à Rome qui, à ses yeux, sème la zizanie alors que sur place il est le témoin, comme Daclin tout à l'heure, des dissensions perpétuelles et curieusement qualifie la politique romaine de « rêveuse ». Habilement il renverse l'argument de l'utopie et se montre le défenseur du bon sens :

« Mais aujourd'hui ces rêves ont des suites très graves, ils entretiennent dans mon diocèse et dans beaucoup d'autres une division également funeste à la religion et à la société. Chaque jour je suis assailli de cent plaintes à ce sujet. Les prêtres les plus ignorants vont annulant et damnant tout ce qui a été fait en France depuis 1789 par des prêtres assermentés. Ceux-ci soutiennent que c'est là une erreur grossière funeste et condamnable. De là des disputes, des querelles. Les citoyens prennent part pour les prêtres, on va jusqu'à se menacer, se battre même, et voilà comme au nom de Mgr le cardinal venu pour nous donner la paix, on allume parmi nous la guerre⁹¹². »

Cet état d'esprit se retrouve souvent dans les commentaires de Jean-Etienne Laviron royaliste acharné lorsqu'il juge les décisions de Lecoq :

⁹¹⁰ C. Maire, « Quelques mots piégés en histoire religieuse moderne : Jansénisme, jésuitisme, gallicanisme, ultramontanisme », *Annales de l'Est*, n° 1, 2007, p. 34.

⁹¹¹ BDB L 3-1.

⁹¹² BDB correspondance de Lecoq avec Jean-Etienne-Marie Portalis, L 3-1.

« Il a de même nommé à toutes les cures le plus grand nombre de prêtres constitutionnels et connus pour la plupart pour leurs mœurs dérégles⁹¹³. »

Cette citation témoigne d'une opinion répandue chez les royalistes et plus généralement chez les tenants des inconstitutionnels. On ne perçoit pas d'effort pour aller dans le sens d'une réconciliation. On reste sur les schémas traditionnels : les constitutionnels sont perdus de mœurs et appartiennent à une secte prête à pactiser avec les révolutionnaires. C'est d'ailleurs le rapprochement fait par le même Laviron quand il évoque l'arrivée de Lecoq à Besançon :

« Beaucoup d'insultes ont été prodiguées aux catholiques qui se sont trouvés à la cérémonie, les révolutionnaires se sentant soutenus par un archevêque de leur secte⁹¹⁴. »

La même assimilation se retrouve lorsqu'il juge le comportement de l'Archevêque au retour du roi en 1814 :

« L'esprit de libertinage et de débauche est à son comble, la plupart des soldats, les mauvais citoyens et les prêtres constitutionnels souhaitent très ardemment quoiqu'un peu en secret le règne du pillage et de la terreur. »

4.2.2 Etat des lieux

Parmi les facteurs qui caractérisent l'heure et le lieu, retenons en trois qui caractérisent la situation religieuse du diocèse. Ils ne recouvrent pas la totalité mais éclairent le comportement de l'évêque en ce qui concerne la gestion des anciens assermentés. Claude Lecoq se trouve affronté au manque de renouvellement de son clergé, à un éclatement de l'ancien corps ecclésiastique issu de la Révolution et enfin au délicat problème du mariage d'une partie des prêtres.

⁹¹³ Jean-Etienne Laviron, *op. cit.*, I, p 117.

⁹¹⁴ Jean-Etienne Laviron, *ibid.*, p. 114.

4.2.2.1 *Le manque de recrutement*

Le manque de prêtres est sans doute après les divisions qui rongent le clergé - et partant les communautés paroissiales - le plus grand souci d'un évêque qui prend ses fonctions au concordat. Un état du personnel de 1817⁹¹⁵ estime à mille cinq cent soixante-dix-neuf le nombre de prêtres nécessaires pour les trois départements de l'archidiocèse. Or mille deux cent six sont en activité. Le déficit est donc de trois cent soixante-treize. L'explication en est simple. Le recrutement s'est presque tari avec la fermeture du séminaire en 1791. En octobre de la même année l'évêque Seguin a bien tenté de le rouvrir sous la direction de Claude-Ignace Dormoy mais avec peu de succès. Notre cohorte ne compte que dix-huit prêtres ordonnés entre 1792 et 1793 à Besançon, Vesoul et même Dijon pour l'un d'entre eux alors que les promotions des décennies précédentes ont compté entre dix-neuf et trente-quatre nouveaux prêtres suivant les années pour le seul département du Doubs. Les jeunes prêtres ordonnés à Fribourg pendant la Révolution ne sont pas nombreux non plus. Paul Huot-Pleurox en compte trente-sept pour le Doubs entre 1791 et 1800 dont 40% la première année⁹¹⁶. Ce sont les séminaristes de Besançon en cours d'études qui ont suivi les réfractaires en Suisse. Les années suivantes n'ont pas vu beaucoup d'ordinations. Le manque de postulants ne semble pas la seule cause selon Jean-Pierre Baverel qui évoque le sujet à plusieurs reprises dans ses mémoires. Parlant de Lecoq il s'interroge sur le peu de prêtres qu'il admet à l'ordination et avance une explication :

« Voilà longtemps qu'il ne donne l'ordre de prêtrise qu'à sept personnes et il y a plus de 80 églises du diocèse de Besançon qui manquent de prêtres [...]. On ignore quels sont les motifs qui déterminent le prélat à ne donner la prêtrise qu'à peu de personnes [...]. Les prêtres actuels manquent d'instruction. Les jeunes gens n'entrent dans le clergé que pour éviter la conscription⁹¹⁷. »

On aura noté la contradiction dans les observations de Baverel. Il reproche à Lecoq d'être trop sévère dans le recrutement et par ailleurs estime que les postulants ne montrent que peu de zèle. L'archevêque serait-il si maladroit dans ses choix ? Par ailleurs il se montre

⁹¹⁵ AAB boîte 53.

⁹¹⁶ Pour ce paragraphe, voir Paul Huot-Pleurox, *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Besançon, op. cit.*, p. 46 *passim*. Il est symptomatique que l'auteur passe sous silence les ordinations faites par les évêques constitutionnels du Doubs et de la Haute-Saône. Cela correspond bien à l'orientation de ses commentaires sur la période.

⁹¹⁷ BMB collection Baverel, ms. 78, fol. 20, septembre 1813.

- suivi en cela par l'abbé Grégoire - hostile au retour des prêtres mariés au sacerdoce et à l'ordination de pères de famille⁹¹⁸. Dans ces conditions, l'âge moyen de l'ensemble du clergé ne peut qu'avoir augmenté en dix ans. Il était de quarante-quatre ans et huit mois pour l'ensemble de la cohorte en 1792⁹¹⁹. Il est paradoxalement de quarante-quatre ans pour l'ensemble du clergé réinstallé en 1802⁹²⁰. Ce qui signifie que beaucoup ont été laissés de côté à cause de leur âge. Le séminaire ne rouvrira réellement que le 11 novembre 1805 à Besançon après que la loi du 23 ventôse an XII en ait prévu un dans chaque arrondissement diocésain. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que les ordinations ne reviennent au rythme de l'ancien régime, voire le dépasse sous la Restauration. On en enregistre en moyenne 4,6 entre 1800 et 1806 et 11,75 entre 1807 et 1814⁹²¹.

4.2.2.2 *L'éclatement du corps ecclésiastique*

L'archevêque ne peut donc compter sur beaucoup de sang neuf pour tenir les paroisses d'autant que les prêtres sont décédés en grand nombre, soit de mort naturelle, soit des privations en exil ou à la tâche en France ou en captivité, sans compter les condamnés exécutés après un procès. Il faut également mentionner la catégorie de ceux, généralement soumis, qui ne souhaitent pas reprendre de service soit parce qu'ils ne se sentent pas en phase avec l'évêque, ou à cause de l'âge et de leurs possibilités de couler une vieillesse paisible grâce à leurs moyens financiers. Certains ont quitté le diocèse pour des cieux plus à leur goût ou ont été éloignés des fonctions pour telle ou telle raison. Il faut mentionner ceux qui ont quitté l'Eglise et l'ont fait savoir, ainsi que la délicate situation des mariés sur laquelle nous reviendrons longuement ci-dessous. Enfin, hormis le groupe principal des élus celui, conséquent, de ceux qui ont disparu sans laisser d'adresse. Notre manque de vigilance aurait pu être prise en défaut dans l'examen des archives mais il y a pour beaucoup une volonté de ne pas se manifester et de mener désormais une vie dans l'anonymat. Le fait que 70% de ces anonymes sont d'anciens constitutionnels et surtout que parmi eux 70% sont d'anciens

⁹¹⁸ Des évêques constitutionnels ont ordonné des hommes mariés : Pierre-Anastase Torné dans le Cher, Pierre-Joseph Porion dans le Pas-de-Calais, Bernard Plongeron dans le tome X de *l'Histoire du christianisme, op. cit.*, p. 543.

⁹¹⁹ 668 individus sur 823.

⁹²⁰ 278 individus sur 289.

⁹²¹ Paul Huot-Pleuroux insiste cependant sur la grande sollicitude que Claude Lecoz a montrée à l'égard du séminaire et du recrutement sacerdotal, *op. cit.*, p. 78 *passim*. Le diocèse du Jura semble avoir eu une politique de recrutement plus dynamique – ou plus laxiste ! - puisque, selon Christian Dumoulin cité par Bernard Plongeron dans le tome X de *l'Histoire du christianisme, op. cit.*, 52% du clergé constitutionnel y aurait été constitué de jeunes prêtres en 1802. Christian Dumoulin : « Deux graves crises de recrutement sacerdotal 1791-1809, 1948-1990 », *Esprit et Vie*, mars 1991, pp. 151-157.

moines nous fortifie dans cette conviction. Le tableau suivant résume l'essentiel de ce paragraphe en chiffres :

Tableau 34 Répartition des prêtres de la cohorte après le concordat

	Nombre	%
Prêtres en poste : paroisse, enseignement, administration	467	56,75
Prêtres sans poste, retraités, retirés...	62	7,5
Décédés avant 1800	92	11,2
Ont quitté leur état de façon attestée	29	3,5
Sans information :	173	21
Total	823	100

4.2.2.3 *Le mariage des prêtres*

4.2.2.3.1 *Survol historique*

Les prêtres peuvent-ils se marier ? Cette question n'a pas attendu la Révolution de 1789 pour se poser. La vieille dualité du corps et de l'âme inspirée du stoïcisme et du néoplatonisme, reprise par Saint Paul, fait se mettre en place une théologie du pur et de l'impur, de l'esprit et de la chair. Elle n'empêche pas, au Moyen Age, la majorité des clercs de vivre dans le concubinage plus ou moins admis dans leurs communautés paroissiales. La réforme grégorienne du XII^e siècle est là pour attester de ces pratiques puisque les conciles romains mais aussi locaux ne cessent de multiplier les condamnations du concubinage. A la Renaissance, au nom de l'humanisme, la mise en cause du célibat des prêtres prend une allure plus intellectuelle. S'y ajoute le reproche fait à l'Eglise de mépriser la femme. La réforme tridentine prend, elle aussi, position pour le célibat des prêtres mais ce n'est que progressivement, avec l'instauration des séminaires au XVII^e siècle, une formation plus solide du clergé et la diffusion de la spiritualité de l'école française que se met en place un mode de vie habituellement chaste, tout au moins pour le bas clergé. En tout état de cause c'est un sujet sur lequel on jette le manteau de Noé.

« La question du célibat ecclésiastique semble définitivement réglée et désormais tout ce qui touche à la vie sexuelle et affective des clercs est soigneusement tu⁹²². »

⁹²² Pierre Pierrard, *l'Eglise et la Révolution*, Nouvelle cité, 1988, 272 p.

Avec les Lumières, cette attitude déchaîne l'anticléricisme. Au XVIII^e siècle la critique contre ce célibat contre nature s'amplifie. Il menace par ailleurs l'équilibre démographique de la nation. Dès 1768 plus d'un millier de monastères sont fermés. Le mouvement s'accélère avec l'ère révolutionnaire. L'Assemblée nationale se saisit rapidement de la question à travers son comité ecclésiastique mis en place le 12 août 1789 et chargé des grandes réformes du régime de l'Eglise et de ses clercs. Le 7 février 1790, il se voit renforcé de quinze membres plus radicaux pour leur majorité. Le 13 février les ordres monastiques sont sécularisés et les moines sommés de choisir entre la vie dans le siècle ou un regroupement aléatoire plus ou moins intracommunautaire. Le mariage des prêtres est dans l'air à l'Assemblée comme le montre cette citation :

« On pouvait s'attendre de voir condamné le célibat puisque les vœux publics ont été condamnés (13 février 1790). Robespierre déjà, lors de la discussion de la Constitution civile du clergé, devant la Constituante, avait demandé que les prêtres fussent unis à la société par un lien plus étroit. Tout le monde comprit qu'il parlait du mariage [...]. Mais les constituants n'étaient pas disposés à tolérer cette innovation⁹²³. »

Comme on l'a vu plus haut, en Franche-Comté, la grande majorité des hommes ont choisi de sortir du couvent. Le 13 avril les vœux perpétuels sont déclarés contraires à l'ordre public. Il faudra attendre la Convention pour voir se mettre en place la suite logique de ce mouvement. Du moment que les moines sont rendus à la vie laïque, que le clergé des paroisses se voit interdire le port de l'habit ecclésiastique et se voit retirer les fonctions d'enregistrement des actes de la vie civile, il y a un désir manifeste de voir se fondre les clercs dans la masse des citoyens pour leur retirer leur importance sociale :

« Le mariage des ecclésiastiques fut rendu facile après la laïcisation de l'état civil votée le 20 septembre 1792. Les magistrats civils ne feraient plus de difficultés pour inscrire les prêtres que pour inscrire les autres citoyens. La loi du 20 septembre n'était pas une loi de séparation mais une loi de fusion entre l'Eglise et l'Etat⁹²⁴. »

Quelle meilleure façon que de les encourager, voire de les astreindre à vivre comme tout un chacun, en particulier en prenant femme. C'est assurément un des volets majeurs du

⁹²³ Joseph Lacouture : *la politique religieuse de la Révolution*, op. cit., p. 70.

⁹²⁴ *Ibid.*, p 70.

mouvement de déchristianisation. Ce sont les jacobins qui préconisent et organisent le mariage des prêtres. Les dispositions se succèdent :

- 7 août 1792 : l'article 17 de la loi sur le paiement des pensions religieuses stipule qu'ils conserveront leurs traitements et pensions s'ils sont mariés
- 19 juillet 1793 : les évêques qui apportent obstacle au mariage des prêtres seront déportés ou déplacés
- 30 vendémiaire an II : les insermentés sont condamnés à la déportation sauf s'ils sont mariés. Le mouvement s'accélère à cette période
- 18 frimaire : plus généralement les prêtres mariés sont dispensés de la réclusion et de la déportation.

La municipalité de Besançon avait anticipé en décidant le 26 février 1793 qu'elle refuserait tout certificat de civisme, c'est-à-dire tout traitement aux vicaires généraux jusqu'à ce qu'ils eussent donné un avis favorable au mariage des prêtres⁹²⁵. Le prêtre Proudhon est en effet menacé de suspension pour avoir béni le mariage du bénédictin Mougin. Le club de Pontarlier va plus loin en proposant le 7 janvier que la Convention décrète qu'aucun prêtre ne pourrait être élu curé sans être marié⁹²⁶. La *Vedette*, journal de Besançon, annonce le 19 février la bonne nouvelle du mariage de ce Mougin, constitutionnel à Saint-Ferjeux, banlieue de Besançon en soulignant la dimension de salubrité publique de l'événement :

« Si l'on veut [...] que le clergé ne corrompe pas nos mœurs, n'allume pas le feu de la discorde, il faut l'intéresser au bonheur de la société par les sentiments qui y attachent les autres citoyens⁹²⁷. »

Le prêtre ne saurait être républicain à part entière, si l'on en croit les commissaires des sections de Besançon, en partie à cause de son célibat qui en fait des êtres à part. C'est une des raisons invoquée pour les faire exclure des places municipales et des corps administratifs :

« Des prêtres célibataires ne sentiront jamais cet ardent amour de la patrie, cette passion sublime des républicains. Ils ne lui sont attachés (à la patrie) que par leur simple existence. Au

⁹²⁵ Jules Sauzay, *op. cit.*, III, p. 550.

⁹²⁶ *Ibid.*, p 552.

⁹²⁷ *Ibid.*, p 549.

contraire les autres citoyens sont attachés à la République par mille sentiments, par mille affections délicieuses⁹²⁸. »

L'Eglise constitutionnelle discutera longtemps de la réintégration des abdicataires et des traditeurs. Les évêques auront des politiques différentes sur le sujet. Par contre, pas plus que l'Eglise restée fidèle à Rome, elle n'aura d'indulgence pour les clercs tentés par le mariage. Le spectacle d'évêques mariés : Lindet de l'Eure, Torné du Cher, Porion d'Arras, l'exaspère au plus haut point. Grégoire prend des initiatives. Le 24 ventôse an III il invite ses confrères dans l'épiscopat à se joindre à lui dans une lettre⁹²⁹. Sont regardés comme indignes :

- les clercs qui ont apostasié
- qui ont livré ou promis de livrer leurs lettres d'ordre, d'institution canonique
- qui en cours de persécution ont, de leur propre mouvement, donné leur démission ou déclaré qu'ils renonceraient à leurs fonctions ou au sacerdoce
- qui se sont mariés pour quelque motif que ce soit.

Georges Gazier affirme que ces dispositions les troublèrent profondément et qu'ils se manifestèrent auprès des Evêques réunis⁹³⁰. L'article 7 des conclusions du premier concile national de brumaire an V rappelle que le mariage est incompatible avec l'état de clerc. Grégoire est naturellement sensible à cette question, lui qui avait vu plusieurs de ses vicaires généraux se marier et un de ses curés, Tolin, rédige une brochure en faveur de l'abandon du célibat. Jean Dubray note que l'on trouve dans le programme de discussion du second concile national, rédigé par l'évêque de Blois, l'examen de la question : *si l'on peut admettre aux ordres les hommes mariés*. On ne peut savoir ce qui serait advenu de ces débats, le concordat de 1801 ayant mis fin précipitamment aux sessions de ce concile⁹³¹.

Grégoire éprouvera le besoin d'écrire un ouvrage sur le sujet, s'y montrant toujours aussi sévère trente ans plus tard et divisant en trois catégories les prêtres relâchés au moment

⁹²⁸ Adresse des commissaires composant l'assemblée générale des huit sections de la ville de Besançon à la Convention nationale, pour exclure des places dans les municipalités et corps administratifs, 3 juin 1793, imprimé.

⁹²⁹ Henri Grégoire, *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes le 15 mars 1795*, Paris, imprimerie chrétienne, BN Ld⁴. 3953.

⁹³⁰ Georges Gazier, *Etude sur l'histoire de la Révolution française*, op. cit., p. 280.

⁹³¹ Jean Dubray à qui nous empruntons cette information estime que Grégoire avait abordé ce sujet « avec un ton objectif » et que Grégoire considérait que cette question ne relevait pas du dogme mais d'un règlement ecclésiastique, *La pensée de l'abbé Grégoire*, op. cit., p. 189.

de la Révolution⁹³². Il n'y va pas par quatre chemins : ceux qui se sont associés aux émigrés : « dans l'espérance que prochainement ils rentreraient en France et retrouveraient leurs bénéfiques », ceux qui prêtèrent le serment « avec l'idée vague de s'assurer des moyens d'existence » et une troisième classe qui « s'empressa de secouer le joug du célibat ».

Au Concordat ce sera également l'attitude des évêques, même de ceux issus de l'ancienne Eglise constitutionnelle⁹³³. On le verra plus loin, la légation de Paris, présidée par le cardinal Caprara, s'emploiera pendant six ans à régler les problèmes de tous ces clercs qui souhaitent régulariser leur situation avec l'institution.

4.2.2.3.2 Approche quantitative dans le Doubs

Nous avons recensé trente prêtres mariés pour le département dont 24 relevant de notre cohorte. Nos sources sont essentiellement les pétitions adressées au cardinal Caprara entre 1802 et 1808⁹³⁴, l'ouvrage de l'abbé Grégoire⁹³⁵, la thèse de Xavier Mareschaux⁹³⁶ qui puise dans l'inventaire de Jeannine Charon-Bordas mais aussi dans les huit mille cartons de l'Eglise concordataire⁹³⁷, les chercheurs et érudits locaux (Jean-René Suratteau pour le Mont-Terrible⁹³⁸, Jean Girardot pour la Haute-Saône, Jules Sauzay pour le Doubs).

Est-ce à dire que nous tenons la totalité des clercs mariés ? Certes non car les demandes de réhabilitation étaient à l'initiative des individus soucieux de régulariser leur situation - pour le for externe tout au moins - s'ils voulaient réintégrer la communauté des fidèles et pouvoir s'approcher des sacrements. Deux mille sept cent vingt-sept prêtres mariés se sont adressés au légat Caprara. En se basant sur les dix départements où il pense posséder tous les noms des prêtres mariés, Xavier Mareschaux estime, en s'appuyant sur d'autres documents,

⁹³² Henri Grégoire, *Histoire du mariage des prêtres en France*, Paris, Baudouin, 1826, p. 115.

⁹³³ Juste avant le second concile, Mgr Lecoz se montre très ferme et refuse une sépulture chrétienne à un prêtre marié au motif qu' « il n'a à aucun moment témoigné de repentir public », *Motifs de la conduite du citoyen Lecoz, évêque de Rennes, sur le refus de sépulture chrétienne faite au citoyen M..., grenadier de la garde nationale, prêtre marié et mort sans avoir reçu les sacrements, Annales de la religion, XIV, n° 6, 17 mai 1801 (27 floréal an IX), p. 261.*

⁹³⁴ Jeannine Charon-Bordas, *Inventaire des archives de la légation en France du cardinal Caprara*, Paris, 1975.

⁹³⁵ Henri Grégoire, *Histoire du mariage des prêtres en France*, op. cit., p 137. Il estime les prêtres mariés à 2000 en précisant que leur nombre est impossible à connaître.

⁹³⁶ Xavier Mareschaux, *Les prêtres mariés sous la Révolution française*, thèse, Paris I, 1995, 2 volumes. Tous les chiffres cités dans le chapitre au plan national sont tirés de sa thèse, sauf autre référence.

⁹³⁷ A.N. Secrétairerie d'Etat impérial, F¹⁹.

⁹³⁸ Jean-René Suratteau, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du directoire (1795-1800)*, 1965, Paris, les Belles-Lettres, *Cahiers d'études comtoises*, 7.

pouvoir appliquer le coefficient 2,17 pour s'approcher de la vérité. Il estime donc le nombre total de prêtres mariés à cinq mille neuf cent dix-huit. On est loin des deux mille avancés par Henri Grégoire ou de ceux cités par l'abbé Joseph Lacouture en 1940 pour qui, citant Theiner, douze mille prêtres se marient en l'an II et sept mille selon Paul Pisani⁹³⁹. Nous ne sommes pas loin des quatre à cinq mille de *l'Atlas de la Révolution française*⁹⁴⁰. La moyenne théorique par département se situerait donc à soixante-huit avec de gros écarts puisque dix d'entre eux comprennent plus de cent prêtres mariés et quatre plus de deux cent. Il situe le Doubs dans les zones plus faiblement touchées (plus de cinquante)⁹⁴¹. Dix départements, essentiellement dans le Sud, en comporteraient cependant moins de quinze.

Pour le Doubs cela donne un total théorique de soixante-cinq prêtres mariés dont cinquante-deux dans notre cohorte, c'est-à-dire soumis au serment⁹⁴². Xavier Mareschaux estime par ailleurs que 12% des prêtres sont morts avant l'ouverture de la légation. Cela diminue d'autant le nombre de ceux qui ne se sont pas manifestés à cette époque et ramène notre chiffre de cinquante-deux à quarante-huit. Parmi ces derniers, nous avons toute raison de penser que ceux qui étaient en poste au 1^{er} janvier 1791 ont tous été identifiés. Nous en concluons que les prêtres mariés absents de notre cohorte (quarante-huit moins les vingt-cinq du tableau), soit près de la moitié, sont tous des religieux intrus⁹⁴³. Ils ont disparu sans laisser de trace, préférant rester dans l'anonymat et couper définitivement les ponts avec l'institution : Marrelier de Verchamp par exemple, bien qu'il ne fût pas religieux. Albert

⁹³⁹ Joseph Lacouture (abbé) *op. cit.*, p. 84, qui cite Mathiez dans *La politique religieuse sous la Révolution*, p. 194.

⁹⁴⁰ *Atlas de la Révolution française, op. cit.*, IX, p. 49.

⁹⁴¹ Ce chiffre peut paraître en contradiction avec les 40 annoncés dans le tableau comparatif ci-dessous et la note de bas de page n° 17. En fait Xavier Mareschaux, dans le tome II de sa thèse, regroupe sous la rubrique « Doubs » des individus qui s'en réclament parfois par leur origine mais qui ont exercé ailleurs. La notion de « diocèse d'origine » ajoute à la confusion puisque celui de Besançon couvrait avant la Révolution également la future Haute-Saône et une grande partie du futur Jura. Nous avons en effet trouvé dans sa liste 5 clercs mariés dont par exemple François-Louis Noël, « du diocèse de Besançon » ou Claude-Marie Marchand, prêtre du diocèse, émigré à Cologne.

⁹⁴² Jean Godel, dans sa thèse : *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, thèse, Grenoble, 1968, a identifié 115 (95 prêtres et 22 religieux) mariés dont 50% ont voulu bénéficier d'une régularisation. Il estime par ailleurs que ceux qui n'ont laissé aucune trace s'élèvent au quart de ces 115.

Maurice Rey estime ce nombre à une dizaine pour le diocèse du Jura : « 10 environ se sont mariés : anciens religieux, familiers et chanoines assermentés », *Histoire des diocèses de France, VI. op. cit.*, p. 228. En l'absence de démonstration ou de références, cette affirmation nous paraît bien hasardeuse et sans doute sous-estimée.

Dès l'an V Grégoire les estime à « plus de 30 » pour son diocèse, *Annales de la Religion*, IV, n° 8, « compte rendu des Evêques réunis », 24 décembre 1796 (4 nivôse an V), p 174.

⁹⁴³ Ça n'est pourtant pas l'avis de la revue *la chronique religieuse*, organe de Grégoire, qui insinue sur un ton de polémique : « Ceux qui ont prévariqué contre la loi du célibat, à peu près tous, avaient été ordonnés par les évêques de l'ancien régime, dans un temps où la soif des bénéfices lucratifs tenait lieu de vocation [...]. A Jersey et en Angleterre surtout il en est qui se sont mariés et qui ont apostasié. » I, juillet 1818, p. 54.

Mathiez qu'on ne saurait taxer d'indulgence pour la calotte salue ces derniers avec respect, après avoir abreuvé les premiers de ses sarcasmes. Il évoque le triste spectacle de ces « défroqués à la lessive », qui réclament le sacrement de mariage pour des raisons surtout alimentaires et n'éprouvent aucun embarras à se confesser eux-mêmes, mais aussi ceux qui ne rougissent pas de s'être affranchis⁹⁴⁴.

Le tableau ci-dessous présente la liste des mariés de la cohorte. Au plan national, les prêtres mariés qui se sont soumis au serment représentent 99% du clergé en poste en janvier 1790 et les réfractaires 1%. Dans le Doubs la notion de pourcentage n'a pas grand sens puisque cinq prêtres seulement, en poste à cette date sont concernés. La question du serment ne se pose donc pas pour eux : sur les cinq, quatre l'ont prononcé pur et simple. Seul Alexis Cartier a d'abord opté pour une formule avec réserve avant de prononcer finalement un serment définitif. Tous les autres sont des intrus. Dans le Doubs la proportion de prêtres mariés soumis initialement au serment est de 37%, celle des intrus de 63%. Elle est quasiment inverse au plan national : respectivement 34% et 66%. Cette différence est la conséquence directe du peu d'assermentés du département. Les postes sont alors logiquement occupés par des intrus en plus grande proportion. Notons enfin que la moitié des prêtres mariés ont appartenu à une société populaire. Il ne fait aucun doute que cela a constitué une incitation supplémentaire pour prendre femme.

Tableau 35 Clergé marié de la cohorte

NOM	Prénom	Age en 1792	Régulier	Poste au 1/1/91	Intrus	S. Populaire
AUDOBEY	Jean-Louis	30	Chan. Régul.	Néant	oui	
BARBEY	Claude-François	37	Dominicain	Néant	oui	
BARREY	Claude-Antoine	20	Séculier	Néant	oui	oui
BIETRIX	Joseph	33	Bénédictin	Néant	oui	
BOLIFRAND	Jacques- Antoine	47	Carme	Néant	oui	
BOUVENOT	Claude-Louis	30	Séculier	Vicaire	oui	oui
BOUVOT	Jean-Baptiste	19	Séculier	Néant	oui	oui
BURTIN	Jean-Baptiste	26	Séculier	Néant	oui	
CARTIER	François-Joseph-Alexis	36	Séculier	Vicaire	oui	
CHARLES	Jean-Baptiste-Just	40	Bénédictin	Néant	oui	oui
CHAUVIER	François-Ph.-Timothée	42	Capucin	Néant	oui	oui
DEMEUSY	Joseph	35	Séculier	Professeur	oui	

⁹⁴⁴ Albert Mathiez, « les prêtres révolutionnaires devant le cardinal Caprara », *AHRF*, 1926, p. 15.

DORMOY	Claude-Ignace	33	Lazariste	Professeur	oui	oui
JARRY	Marie-Nic.-Phil.	33	Cistercien	Néant	oui	oui
JEANNOT	Pierre-Félix	34	Capucin	Néant	oui	
LACOMBE	François	36	Bénédictin	Néant	oui	oui
LAMBERT	Claude-Férréol	47	Minime	Néant	oui	oui
MOUGIN	Joseph	42	Bénédictin	Professeur	oui	
MOZER	Claude-Ignace	37	Séculier	Curé	non	
PROUDHON	Marie-Anne-Cl.-Melchior	25	Capucins	Néant	oui	oui
ROUSSEL	Hugues-Ferdinand	41	Oratoriens	Néant	oui	oui
VALLY	Jean-François	39	Séculier	Curé	oui	
VERNIER	Claude-Etienne	31	Séculier	Vicaire	non	oui
VUILLEMIN	Pierre-Claude-Alexis	38	Missions Etrangères	Professeur	oui	

Le tableau 36 nous permettra de situer le département par rapport aux estimations nationales et aux chiffres avancés par Xavier Mareschaux en face de nos propres estimations :

Tableau 36 Estimations du clergé marié

	Niveau national	Doubs (Mareschaux)	Doubs (nos estimations)
Mariés	5918	10 à 50	40 ⁹⁴⁵
Mariés/soumis au serment	11%	6 à 10%	6,8%
			(40/584)
Mariés/prêtres assermentés	23%	31 à 50%	25%
	(5183/22536)		(40/161)

Elles s'avèrent en cohérence avec celles de la seconde colonne pour les trois premières lignes. Elles sont inférieures pour la quatrième mais la fourchette de 31 à 50% est assez large pour introduire l'idée que les estimations sont très approximatives. Néanmoins notre ratio de 25% peut paraître élevé eu égard au très petit nombre de prêtres assermentés qui se sont mariés (ils sont neuf) soit 6% des assermentés. Cela est dû à la forte proportion des religieux intrus qui ont quitté leur état. Nous y reviendrons.

⁹⁴⁵ Xavier Mareschaux module son coefficient multiplicateur selon les départements : 1,65 pour le Doubs.

4.2.2.3.3 *Les circonstances de ces mariages*

Elles vont nous permettre de dégager plus clairement cette contradiction. Le cardinal Caprara estimait que 80% des prêtres mariés avaient été forcés de le contracter lors de la Terreur et que 16% seulement y avaient librement consenti. Georges Gazier va encore plus loin et avance la proportion de 7/8^e ⁹⁴⁶. Il est naturel à cette époque, pour un représentant de la hiérarchie, de vouloir présenter la réalité sous un éclairage qui heurte le moins possible les consciences chrétiennes. Henri Grégoire n'est pas loin de penser la même chose, lui pour qui les prêtres mariés se rangent en deux groupes : les ecclésiastiques relâchés et les mariages forcés :

« Il faut les distinguer des malheureux qui, sous le poids de la misère et pour ainsi dire sous le fer du bourreau ont cédé à la terreur⁹⁴⁷. »

Il se garde d'évoquer qu'une certaine proportion avait pu choisir en toute lucidité de vivre dans le mariage. Xavier Mareschaux propose quatre indicateurs qui permettent de voir où penche la balance, du côté de la pression ou du côté du libre choix :

- la date du mariage. S'il a lieu lors de la déchristianisation, c'est probablement un mariage forcé.
- l'âge du prêtre et de la femme : si âgé, c'est sans doute un mariage imposé.
- le pourcentage des prêtres ordonnés par un évêque constitutionnel et de réguliers : ils n'avaient pas l'expérience des paroisses avant la Révolution. Plus sensibles à l'attrait du mariage.
- la demande de réintégration dans les fonctions sacerdotales : les mariés volontaires sont peu enclins à reprendre du service.

La date ne paraît pas être un critère applicable au Doubs étant donné le nombre d'intrus. Ils prennent leur vie à bras le corps, se marient certes souvent à la suite de la remise des lettres, donc à l'époque de la Terreur mais ont adhéré depuis longtemps à la Révolution pour la plupart, ont pris des responsabilités militantes ou des emplois publics pour lesquels ils sont jugés dignes de confiance. Pour les assermentés de la première heure, six sur neuf se

⁹⁴⁶ Georges Gazier, *Etude sur l'histoire de la Révolution française, op. cit.*, p. 280.

⁹⁴⁷ Henri Grégoire, *Histoire du mariage des prêtres en France, op. cit.*, p. 116. p. 218 il souligne, bien dans l'esprit de saint Augustin et de Port-Royal, que ceux qui ont résisté le doivent à la grâce de Dieu et non à leur propre vertu « roseaux fragiles, que serions nous sans la grâce ? », passage cité par Jean Dubray, *La pensée de l'abbé Grégoire, op. cit.*, p. 129.

marié soit en 1792 soit après l'an II. Seuls Mozer et Cartier sont susceptibles d'avoir cédé à la pression.

L'âge moyen des prêtres mariés est estimé à trente-quatre ans et six mois. Quatre ont moins de trente ans, 70% moins de quarante, aucun ne dépasse la cinquantaine. Ces chiffres ne vont pas non plus dans le sens de mariages forcés.

Les jeunes ordonnés et les religieux ont en commun l'inexpérience et le non-attachement à une communauté de fidèles qui vous le rend bien. Les religieux intrus sont sortis du couvent sans être préparés à ce type de ministère et ont souvent le souvenir tout récent et parfois cuisant d'une hostilité de tous les instants. On peut estimer que ces raisons les invitent à tenter une autre voie. Les jeunes prêtres ordonnés à la hâte par un évêque constitutionnel, après un séminaire écourté, n'ont eu ni la maturité ni les outils de discernement pour mûrir en toute liberté leur vocation⁹⁴⁸. Si ces derniers n'apparaissent pas dans notre liste, les premiers y tiennent le rôle principal. Cette caractéristique est la conséquence directe du grand nombre de réfractaires et par voie de conséquence du grand nombre de religieux intrus. Notons enfin qu'il n'y a pas de demande de réintégration dans notre tableau.

Retenons en conclusion que la réalité du mariage des prêtres dans notre département est loin d'être négligeable même si les chiffres sont gonflés par le nombre élevé de religieux intrus. L'examen des quatre critères ci-dessus révèle que la grande majorité des mariages de prêtres dans le Doubs ont été célébrés volontairement et non sous la contrainte. Xavier Mareschaux y voit le moyen de mesurer l'importance de la déchristianisation. Elle est pour lui d'autant plus grande qu'il a davantage de mariages forcés. Or le Doubs apparaît dans son tableau avec l'indice le plus faible sur quatre de son échelle. Nous arrivons donc, lui et nous, à la même conclusion.

⁹⁴⁸ AAB boîte 19 : On y trouve la relation des ordinations faites par Mgr Moïse entre le 24 septembre 1791 et le 21 décembre 1793 ». La première regroupait 11 jeunes gens « tous dispensés des interstices » c'est-à-dire passant de l'état de clerc minoré à celui de prêtre le même jour. Un seul est mentionné comme ayant l'âge d'être ordonné.

4.2.2.3.4 La réconciliation des mariés

Ce sera l'œuvre du cardinal Caprara, légat *a latere*, c'est-à-dire avec des pouvoirs exceptionnels, à la demande de Bonaparte qui le connaît et l'estime. C'est avec lui que sont discutés les graves problèmes des lendemains du concordat : nominations, rétractations d'évêques et de prêtres constitutionnels. Il traite avec le directeur des affaires ecclésiastiques Portalis par l'entremise de Bernier. Le cardinal Consalvi a fini par faire admettre le principe du bref papal lors de la dernière séance des plénipotentiaires du concordat (3 thermidor an IX, 22 juillet 1801)⁹⁴⁹. Il faudra en suite s'adresser directement à Rome. C'est un homme bienveillant ce qui explique sans doute le grand nombre des requêtes. La stratégie consiste donc à s'adresser directement au légat (jusqu'en mai 1808, fin de la légation) à condition que les faits aient eu lieu avant le 15 août 1801. Il entre en fonction le 18 germinal an X (8 avril 1801) et aura toute faculté pour interpréter le bref. Ses pouvoirs débordent largement le cas des prêtres mariés. Il a certes compétence sur la « réhabilitation » religieuse des mariages des prêtres séculiers mais aussi sur la réintégration dans leurs fonctions sacerdotales des veufs ou séparés de leur épouse. Il a le pouvoir d'absoudre à condition que les prêtres donnent des signes de repentir, demandent l'absolution et que leur mariage soit inscrit dans les registres paroissiaux. Les religieux ne sont pas compris dans le bref à cause de la grandeur de leur faute. Ils relèvent de Rome. Mais devant l'afflux des suppliques, les pouvoirs de Caprara sont élargis dès le 27 octobre 1802. Les réponses faites aux religieux sont plus sévères étant donné la nature de leurs anciens vœux. La notion de réhabilitation recouvre une sorte de régularisation ecclésiastique : absolution des censures, permission de contracter valablement en face de l'Eglise. Le demandeur est alors réadmis dans la communion des fidèles et la participation aux sacrements. Il n'est pas question pour les mariés de revenir dans le service sacerdotal. Portalis et Caprara sont bien d'accord sur ce point.

4.2.2.3.5 Les suppliques au cardinal Caprara

On sait que Bonaparte insiste, au moment de la négociation du concordat, à la fois pour faire vivre ensemble les églises divisées lors de la Révolution mais aussi pour trouver des arrangements honorables pour les prêtres abdicataires ou mariés. Le légat en témoigne :

⁹⁴⁹ Le bref *Esti apostolici principatus* de Pie VII, paraît en même temps que la ratification du concordat à Rome. Il prescrit les règles pour la réconciliation des prêtres mariés, abdicataires, qui ont abandonné leur état.

« Je fus d'abord introduit seul auprès du Premier Consul qui me dit qu'il était indispensable de faciliter le mode de réconciliation des prêtres, qu'il suffisait qu'ils abandonnassent la Constitution civile du clergé et qu'ils promissent obéissance à leur légitime évêque, qu'exiger davantage serait superflu et, ajouta-t-il, un trait d'orgueil de la part de la cour de Rome⁹⁵⁰. »

La demande est simple et gratuite, Jean-Etienne-Marie Caprara, se chargeant d'interpréter les volontés de Pie VII, recommande des ménagements sans pour autant aller trop loin. Cinq évêques vont plus ou moins s'opposer à la procédure de réhabilitation des prêtres mariés, dont Claude Lecoz, archevêque de Besançon⁹⁵¹. Ils voient d'un mauvais œil Rome s'emparer de cette affaire alors que leur sensibilité gallicane leur fait estimer qu'une absolution sacramentelle est de leur ressort. Par ailleurs ils considèrent en bons constitutionnels que ces prêtres sont réellement mariés puisque depuis 1792 le sacrement de l'ordre et les vœux des religieux ne sont plus des empêchements juridiques qui annulent le mariage. Grégoire reprendra les mêmes arguments gallicans dans son livre sur les prêtres mariés :

« Ainsi les prêtres mariés n'ont besoin que d'une absolution sacramentelle. D'après ces notions, comment les évêques ont-ils toléré que leurs droits fussent foulés aux pieds par des prêtres qui ont eu recours au pape ou à son légat pour réhabiliter leurs unions⁹⁵². »

Or le légat interprète différemment le bref. Il s'adresse ordinairement à l'évêque du lieu pour expédier sa réponse aux suppliques et ainsi respecter la hiérarchie. Dans le cas de refus des ordinaires d'interpréter favorablement le bref, il s'adresse alors directement au confesseur ou à toute personne désignée par le demandeur, avec le pouvoir de réconcilier. Mgr Lecoz n'apprécie guère cette procédure :

« Mgr de Sala, au nom du cardinal légat envoie dans nos diocèses des fagots d'indults ou de brefs, souvent signés de lui seul, adressés à des curés [...]. Si les libertés de l'Eglise gallicane échappent à ces attaques, on pourra les déclarer invincibles⁹⁵³. »

⁹⁵⁰ Lettre de J.-B. Caprara, 29 juin 1802, Rodney-J. Dean, *L'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le concordat de 1801*, 2004, *op. cit.*, p. 555.

⁹⁵¹ Ça ne l'empêche pas, au-delà des principes, de se soucier des personnes : lettre du 15 novembre 1812 au pape à Fontainebleau pour un prêtre du diocèse qui a contracté un mariage civil pendant la Révolution et a « négligé l'occasion que lui offrirent les pouvoirs charitables accordés par votre sainteté à son légat », *Correspondance de C. Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, Auguste Picard, 1900, II, p 348.

⁹⁵² Henri Grégoire, *Histoire du mariage des prêtres en France*, *op. cit.*, p 92.

⁹⁵³ BDB correspondance de Lecoz, registre 4, fol. 119. Lettre à Grégoire le 29 fructidor an XI (17-7-1803).

Nous disposons de toute la correspondance entre les prêtres, ex-religieux et religieuses et le légat. Les pétitions s’inscrivent dans une démarche empreinte de confidentialité totale comme dans une confession privée. Napoléon s’en saisira après sa rupture avec Pie VII et les déposera aux archives à la disposition des chercheurs. « Je ne connais pas de document humain d’un intérêt aussi saisissant » écrira Albert Mathiez⁹⁵⁴.

Examinons maintenant les suppliques du clergé du Doubs. Le tableau ci-dessous répartit les quarante individus identifiés en recoupant différentes sources et considérés soit comme mariés soit ayant à un titre ou à un autre adressé une requête au cardinal Caprara⁹⁵⁵.

Tableau 37 Les 40 prêtres identifiés en rupture de ban

	oui	non	inconnu	séculier	régulier	total
assermentés	34		6			40
en poste	34	6				40
mariés	24	10				34
Séculiers/réguliers			3	17	20	40
dans la cohorte				17	17	34

Ils ont tous un lien avec le département : soit ils en sont originaires, soit ils y ont exercé pendant la Révolution. Nous y observons un grand nombre d’assermentés. C’est même la quasi-totalité. Nous n’avons repéré aucun prêtre réfractaire, ce qui ne prouve pas qu’il n’y ait pu en avoir cependant. En tout état de cause ils n’ont sans doute pas été nombreux. Trente-quatre des quarante identifiés ont occupé un poste rémunéré pendant la Révolution. Ils sont donc dans notre cohorte qui comprend vingt-quatre mariés et dix non mariés. On y dénombre quatorze séculiers et dix-neuf ex-réguliers. Les six éléments hors cohorte ont tous contracté mariage. Dans les trente-quatre individus de la cohorte, les réguliers et les séculiers se partagent à égalité.

Concentrons nous, pour une étude qualitative, sur les vingt-deux dossiers (sur les trente-quatre de la cohorte) que nous avons consultés aux Archives nationales. Ils représentent plus de 50% des quarante individus du tableau précédent. Nous pensons qu’ils

⁹⁵⁴ Albert Mathiez, « Les prêtres révolutionnaires devant le cardinal Caprara », *op. cit.*, p.1.

⁹⁵⁵ 29 proviennent du fonds Caprara (AN IV ...), 11 autres, tous mariés, proviennent d’autres sources : 2 de la police (AN F¹⁹), 5 de Jules Sauzay, une de Jean-René Suratteau, une de Jean Girardot, 2 des ADD.

sont suffisamment représentatifs de l'état du clergé qui s'est mis en position de régulariser sa situation.

Tableau 38 Dossiers des individus de la cohorte consultés aux A.N.

Nom	Prénom	Age	Séc. / Rég.	Mariés	Date mariage	A.N. Boîte	Profession
BARREY	Cl-Ant	20	séculier	oui	nov 1793	1912 d 3	médecin
BIETRY	Joseph	33	bénédictin	oui	juin 1794	1907 d 6	
BOLLIFRAND	Jac-Anat	47	carme	oui	avril 1797	1910 d 5	militaire
BOUVENOT	Claude-Louis	30	séculier	oui	1803	1906 d1	médecin
CARTIER	Fr-JosAlex	36	séculier	oui	1794	1912 d 5	
CHARLES	Jean-Bapt	40	bénédictin	oui	1793	1892 21 è c	archiviste
DORMOY	Cl-Ignace	33	lazariste	oui	1796	1911 d 2	avocat
JARRY	Ma-Nic	34	cistercien	oui	1795	1902 d 5	adm douanes
LACOMBE	François	36	bénédictin	oui	sept 1793	1907 d 8	instituteur
ROUSSEL	Hug-Ferd	41	oratorien	oui	sept 1793	1913 d 6	instituteur
VALLY	J-Fr	37	séculier	oui	sept 1800	1896 d 1	
VERNIER	Cl-Et	31	séculier	oui	sept 1795	1911 d 02	cabaretier
VUILLEMIN	Pi-Cl-Alex	38	miss étranger	oui	déc 1794	1912 d 5	professeur
BILLEBAUD	Ch-Mi-Jos	29	carme	non		1909 d 2	notaire
BILLOT	J-M-C	19	séculier	non		1897 d 4	
BONNEFOY	Claude	20	séculier	non		1897 d 4	prêtre
GOY	Maximin	24	séculier	non		1897 d 4	prêtre
NOEL	Fr-Louis	19	séculier	non		1898 d 6	prêtre
PAHIN	Cl-Ant	23	séculier	non		1897 d 4	prêtre
PATTON	Fr-Xav	34	carme	non		1909 d 2	commerçant
PROUDHON	Cl-Ant	21	séculier	non		1919 d 1	
VERDANT	Mat-Aug	20	séculier	non		1897 d 4	prêtre

Bien que le chapitre porte sur le mariage des prêtres, nous examinerons d'abord la situation des huit correspondants qui écrivent sur d'autres sujets. Cela montrera que d'autres préoccupations habitent la tête de certains. Nous pouvons facilement les classer en deux groupes :

- Six jeunes prêtres (cinq nous concernent) qui demandent leur réintégration⁹⁵⁶. Leur argumentation se structure en cinq points : leur jeune âge lors de leur ordination, la collation des ordres par un évêque constitutionnel, leur passage éclair en paroisse, leurs remords et leur rétractation. Ils disent ensuite essayer de la méfiance de la part des supérieurs sur la validité des ordres reçus. Le point quatre met en avant la logique qui voudrait que l'on juge du cas du clergé de second ordre comme on l'a fait pour les évêques :

« Ces doutes sont levés puisque le Souverain Pontife, ayant jugé comme valides, du moins par les faits, les ordinations du clergé constitutionnel, il doit aussi regarder comme valides les ordres faits par les dits évêques constitutionnels. »

Ils s'appuient bien entendu sur le jugement de leur archevêque Lecoq - c'est de bonne guerre - dans un diocèse dirigé par un ancien constitutionnel qui de plus se pose en gallican qui entend ne pas se voir dépossédé de ses prérogatives mais aussi en bon gestionnaire qui a besoin urgent de sang neuf . Selon M. Lecoq ils n'ont besoin pour célébrer ni d'absolution ni de dispense. Mgr de Rhozy, attaché au conseil de l'évêque et qui est loin de partager tous ses points de vue, ajoute cependant un mot en leur faveur. Ils seront tous réintégrés dans le clergé concordataire.

- Quatre autres dossiers qui pour deux d'entre eux, Proudhon et Noël, sont à rapprocher de cinq précédents au titre de l'âge lors de l'ordination et de la formation insuffisante reçue au séminaire⁹⁵⁷. Proudhon, ordonné à vingt et un ans, dit avoir vu passer huit jours entre les premiers ordres et la prêtrise et prétend avoir intégré de force le séminaire par le fait de son père, chirurgien de son état. Devenu lui-même officier de santé, il s'adresse à Lecoq en 1804 qui confie le dossier à Durand, son grand vicaire qui organise un interrogatoire du demandeur, puis un autre des quatre personnes que Proudhon a citées comme certificateurs

⁹⁵⁶ Lettre collective. Il s'agit de Bonnefoy, Goy, Billot, Pahin et Verdant. Les références pour toute cette partie sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

⁹⁵⁷ Christian Dumoulin, « Deux graves crises de recrutement sacerdotal : 1791-1909, 1948-1990 », *Esprit et Vie*, Langres, 14 mars 1991. Article sur l'organisation des séminaires constitutionnels et clandestins pendant la Révolution.

de ses dires. Le grand vicaire de conclure non sans malice et jubilation qu'il possède maintenant « les preuves de la témérité avec laquelle les évêques constitutionnels foulait aux pieds les saintes règles de l'Eglise ». Il rédige son rapport dans le sens d'une invalidation de la prêtrise de Proudhon comme ce dernier le demandait. Noël, le second, plaide son cas avec des arguments qui ne laissent pas indifférent :

« ...Un homme qui est venu jusqu'à l'âge de 20 ans sans soupçonner qu'il y eût la moindre différence entre les deux sexes [...] et qu'on le persuada que ses parents l'abandonneraient et le chasseraient de la maison paternelle s'il s'obstinait à ne pas vouloir être ordonné. »

Il a exercé quelques mois avant d'être enrôlé dans les armées en Allemagne puis en Egypte comme pharmacien. Il avoue avoir consacré plus de temps à l'étude profane qu'à la théologie. Il demande lui aussi à quitter l'état sacerdotal et de pouvoir continuer à exercer sa profession « honoré par le public de plus de confiance comme pharmacien qu'il ne pourrait jamais l'être comme ecclésiastique ». Le troisième, Billebaud, diffère par l'âge - il a vingt-neuf ans en 1792 - mais surtout parce qu'il avait une profession avant d'entrer au couvent. La Révolution le jette en paroisse. Ça n'est manifestement pas dans ses goûts. Il préférerait la quiétude du cloître et demande à retrouver celle de son étude de notaire et d'être rendu à la vie civile. Le quatrième, Patton argumente de la même façon : « ma première vocation était celle du cloître et non celle du ministère », lui aussi souhaite retourner à la vie civile et exercer son métier de commerçant.

Que retenir de ces neuf cas ? Les solutions envisagées : cinq réintégrations et deux demandes d'élargissement, ont en commun un enrôlement précipité, parfois contre l'avis de l'intéressé, une formation hâtive - voire bâclée pour certains - une première expérience sur le terrain dans un contexte agité et difficile à gérer. Par ailleurs toutes les demandes de réintégration sont le fait de séculiers ; tous les ex-religieux demandent le retour à la vie civile. Puisque le mariage n'est pas en cause ici on en conclut que la vie au couvent ne prépare pas à la vie en paroisse, ce que nous savions déjà en constatant les déboires des moines intrus. Peut-on cependant prendre pour argent comptant le désir des cinq signataires de la demande collective de s'approcher de nouveau des autels ? Ils ne disent rien de leurs activités pastorales depuis l'an III. Font-ils ici preuve d'opportunisme maintenant qu'il y a des places à prendre et qu'ils seraient à l'abri du besoin ? On est réduit à des conjectures. Plus généralement, de la lecture de ces requêtes naît d'une part le sentiment qu'une période

exceptionnelle se clôt et d'autre part qu'une émotion contenue se lit entre les lignes. On perçoit par ailleurs une grande crispation des autorités ecclésiastiques pour réintégrer dans le nouveau clergé ceux qui sont passés par la case constitutionnelle. Ajoutons à cela des failles profondes dans le conseil de l'archevêque et les susceptibilités de Claude Lecoq, chatouilleux sur ses prérogatives..

Examinons maintenant les arguments des prêtres mariés. Distinguons ceux qui ont contracté mariage pendant la période critique de l'an II et de la seconde Terreur qui suit le 18 fructidor an V. On peut supposer trouver des raisons qui se ressemblent, du moins partiellement, étant donné la pression exercée sur le clergé à ces deux époques ; souvenons-nous qu'à partir de brumaire an II le clergé qui se marie est protégé de la déportation.

- Pierre-Claude-Alexis Vuillemin se dit avoir été « entraîné par les circonstances »
- Joseph Bietrix ne précise pas celles de son mariage mais on peut *a contrario* deviner que ce dernier n'a pas été spontané, lui qui dit aujourd'hui être : « libre de suivre l'impulsion de son cœur, vu que les circonstances ont changé »
- Jean-François Vally évoque les moments difficiles de la Révolution et s'appuie pour se justifier sur l'avis spécialisé d'un grand nombre de médecins.

Deux se sont mariés à l'église après être passés devant le maire. On se souvient du mariage de François Lacombe à Quingey. Il avait été vécu comme une importante avancée par les jacobins. L'autre est Claude-Antoine Barrey. Il dit avoir été marié « par le curé de la paroisse qui fut autorisé par l'épiscopat ». Ce dernier avait en effet été l'objet de lourdes pressions pour autoriser le mariage des clercs. Ce sont les deux seuls à s'être mariés à l'église. Nous sommes en effet en l'an II. Les autres unions qui auront lieu plus tard, ne seront que civiles car le clergé se fait rare après la Terreur et l'église nationale qui se met en place n'a pas de considération pour ceux qui la contractent. C'est en partie ce qui motive les suppliques comme nous le verrons plus loin.

- Claude-Etienne Vernier se marie le 2 vendémiaire an IV. Il dit l'avoir fait « pour sa sûreté ».
- Claude-Louis Bouvenot multiplie les justifications comme si leur accumulation les rendaient plus convaincantes. Il est vrai qu'au fur et à mesure de ses suppliques qui laissent l'autorité de marbre parce que son mariage a eu lieu après le 17 août 1801, il est bien obligé d'avancer d'autres arguments, en vain. Il quitte Besançon pour Paris après le 18 fructidor « pour fuir la persécution des assermentés » et entreprend des études de médecine

mais dit espérer reprendre son service sacerdotal. Au concordat Claude Lecoq lui laisse peu d'espoir (Bouvenot, ancien constitutionnel, est en effet rentré dans l'orthodoxie). Le hasard lui offre « dans un mariage avantageux une ressource contre la misère ». Plus tard (lettre du 9 ventôse an XI), il déclare s'être marié par nécessité non plus financière mais du fait que l'exercice de son état lui « imposait de violer tous les jours les lois de la continence ».

- Jean-François Vally se remariera en l'an VIII après l'échec de sa première union, dans le souci de faire perdurer sa lignée « étant le seul enfant qui restât à mes parents et eux avec moi, désirant que la famille ne s'éteignît point, à 45 ans de mon âge, je contractai mariage ».

Pour appuyer ces arguments, on utilise des tiers qui, par leur notoriété, sont susceptibles d'aider à l'emporter.

- Claude-Louis Bouvenot a la chance de se voir aider par Corvisart « médecin du gouvernement » qui demande (12 ventôse an XI) « qu'il soit entièrement délié sur la terre ». Un certain Bouveresse de Paris écrit en sa faveur, sans plus de succès. L'argument avancé, qui n'a rien de nouveau, semble lui avoir été soufflé par ce même Bouveresse (Il parle de lui-même à la troisième personne) :

« Il était au moment d'éprouver des besoins bien cruels pour un homme délicat, lorsqu'un établissement convenable sous tous les rapports lui fut offert. Il fut forcé dans le dénuement où il se trouvait à l'accepter et contracter mariage. »

- Jean-Baptiste-Just Charles utilise une ancienne relation de passage à Paris, ralliée au régime, en la personne de Pierre-Joseph Briot, ancien jacobin de premier plan de Besançon et ancien rédacteur de *la Vedette*, reconverti en 1803 comme gouverneur de l'île d'Elbe. Sans doute habitué à ces ruses innocentes, Caprara, après avoir exposé les faits, renvoie aux procédures habituelles. On perçoit dans le ton une invite paternelle à la confiance et une issue positive à la requête. Il a, répétons le, pour mission d'aplanir au mieux les difficultés et de liquider le passé mais dans des limites posées par Pie VII.

- Claude-Ignace Dormoy à son tour utilise une connaissance, Emile Roussillon de Paris (septembre 1803) qui s'adresse au grand pénitencier. Il intervient pour ce « malheureux prêtre Dormoy à qui l'archevêque refuse toujours la permission de se marier ». Il demande à son éminence la délégation nominative au curé de Saint-Jean de Besançon : « Ce prêtre ne craindra plus la colère de Lecoq et donnera sa bénédiction. » On reconnaît là l'archevêque qui entend rester maître sur ses terres. Dormoy finira par obtenir gain de cause.

La lettre ci-dessous nous fera mesurer l'aversion de Claude Lecoq pour le mariage des clercs et sa particulière sévérité en la matière alors qu'on le sait protéger l'ex-clergé constitutionnel. Dans son diocèse il exige une rétractation des prêtres mariés et d'eux seuls. Elle est destinée à être lue en public dans les paroisses où ils ont servi. L'archevêque en a reçu une de François Lacombe. Elle ne lui convient pas. Il suggère à Venot, curé de Quingey où Lacombe a exercé comme curé et où il s'est marié pendant la Révolution, un autre projet de lettre que Claude Lecoq rédige lui-même. On n'est jamais si bien servi que par soi-même ! A Venot de la lui soumettre :

« Je vous félicite, Mr, ainsi que tous les autres prêtres qui comme vous, au milieu des tempêtes suscitées par l'enfer contre l'Eglise [...]. Hélas je n'ai pas eu le même bonheur [...]. J'ai été assez malheureux pour fouler aux pieds des engagements sacrés [...]. J'ai renié mon adorable maître [...]. Je vous prie de donner lecture de cette lettre aux fidèles de Quingey [...]. Priez pour moi, engagez vos paroissiens à m'accorder aussi leurs prières. J'ose espérer qu'ils voudront bien me pardonner à l'exemple de l'Eglise, elle dont le chef auguste a bien voulu par un indult particulier me relever des censures que j'ai encourues et me permettre de ratifier en tout ce qui est nécessaire pour le sacrement de l'Eglise le mariage que j'ai eu le malheur de contracter⁹⁵⁸. »

Et Claude Lecoq, bon prince, d'ajouter à Venot : « s'il vous écrit en ces termes ou en des termes approchants vous lui accorderez la bénédiction nuptiale après l'épreuve convenable ». Il en est de même pour Claude-Etienne Vernier et François-Joseph-Alexis Cartier qui, à leur lettre de soumission et de communion avec leur évêque, joignent une très longue rétractation où ils se plongent dans des abîmes de componction, destinée à être lue au public qu'ils sont censés avoir scandalisé⁹⁵⁹. Concluons en observant que les périodes de persécution sont évoquées par plusieurs pour justifier leur mariage, même si Vernier est le seul à être explicite sur ce point. La nature retrouvant ses droits, il leur paraît naturel de créer un foyer puisque aussi bien la plupart ont rendu leurs lettres et quitté leur état.

Les motifs de ces suppliques vont nous éclairer sur les circonstances du mariage. La majorité de leurs rédacteurs souligne qu'ils ont contracté hors de l'Eglise (sauf deux) pour les raisons suivantes : Il n'y avait point de prêtre disponible après l'an II ou bien, et surtout, l'Eglise leur refusa sa bénédiction. C'est donc une demande de réconciliation qui est

⁹⁵⁸ BDB L 1, V, fol. 1, 1^{er} brumaire an XI (23 octobre 1802).

⁹⁵⁹ AAB boîte 8.

formulée la plupart du temps. Nostalgie de l'Église-Mère. On n'a pas vécu des années de séminaire et de vie sacerdotale sans un fort sentiment d'appartenance. Ou bien c'est le déni complet de son passé. Mais alors on n'apparaît pas dans les dossiers du légat Caprara. Dans le premier cas, un ardent désir de pouvoir à nouveau vivre dans la communion est au cœur des arguments avancés, même si cela prend, bien entendu, des formes différentes. François Lacombe parle de rentrer « dans le giron de l'Église », Jean-François Vally de « rentrer au bercail », Cartier n'a pas oublié « le confort de se savoir dans la bergerie ». Il désire « professer une religion en qui (il) a goûté tant de douceur ». La culpabilité n'est jamais loin : Jacques-Anatoile Bolifrand estime avoir scandalisé par sa conduite. Il est vrai que ce sentiment est fortement suggéré dans les formules pré-rédigées de rétractation. D'autres évoquent un mal être que trahissent les expressions suivantes : « tranquilliser ma conscience » (Claude-Antoine Barrey, Roussel), « mettre de l'ordre dans ma conscience » (Joseph Bietrix).

La dernière raison touche à la position sociale qu'il faut maintenant assumer dans la communauté villageoise ou de quartier : pouvoir marcher la tête haute dans la rue, affronter le regard des voisins, protéger les siens et leur assurer un avenir. C'est ici que la notion de réintégration prend tout son sens. Sans participation aux sacrements dont ils sont privés actuellement, pas de place dans la communauté paroissiale, pas de vie paisible au quotidien⁹⁶⁰. Claude-Etienne Vernier souhaite « pouvoir toujours paraître sans blâme » au milieu de ses concitoyens. Son épouse a dix ans de plus que lui. Elle est en charge de trois enfants. C'est dire qu'il lui sera bien utile dans sa vieillesse. Il demande donc à pouvoir vivre avec elle. Tous s'accordent à demander la levée des censures et excommunications portées à leur endroit et la reconnaissance de leur mariage.

Vernier demande à Son Eminence Mgr Caprara « quelle veuille [...] lui prescrire telle ou telle chose qu'elle jugera nécessaire, étant bien décidé à suivre ses avis ». On mesure le chemin parcouru lorsqu'on se souvient de sa détermination jacobine à Sancey dix ans plus tôt⁹⁶¹. Le cardinal exige des formules en tous points conformes aux protocoles établis. Il

⁹⁶⁰ En 1807 Jean-Baptiste-Just Charles subit toujours les humiliations réservées aux prêtres mariés par le clergé « bien pensant ». Il se plaint auprès de l'archevêque d'avoir subi en public une rebuffade de la part du curé de Brégille qui ne veut pas répondre à une question bien innocente : « Il m'a répondu assez haut pour être entendu » et m'a tourné le dos sans satisfaire à ma demande », AAB boîte 32, 19 juin 1807.

⁹⁶¹ Claude-Etienne Vernier (25 février 1803), et François-Joseph-Alexis Cartier (7 avril 1803), après avoir obtenu ce qu'ils demandaient, écriront une très longue rétractation destinée à la lecture publique, jointe à leur déclaration de communion avec leur évêque. Le schéma général et le ton en sont identiques. Ils s'y complaisent

répond à Roussel : « Votre nouvelle supplique n'est pas admissible comme la première. Vous n'avez pas suivi très exactement dans sa rédaction les règles que je vous avais indiquées. » Ce qui provoque dix jours plus tard la réponse du solliciteur : « Je vous adresse une requête conçue dans les teneurs que vous paraissez désirer. » Le lecteur ne peut-il pas apprécier le « paraissez » comme un trait de fausse ingénuité ou d'agacement ?

Nous en terminons avec ces confessions en mesurant à la fois le malaise profond qui rongait ces hommes depuis des années, victimes de leur formation et de circonstances exceptionnelles et qui ont un jour transgressé les lois de l'Eglise en matière de sexualité notamment. Nous sommes partagés entre, d'une part, l'admiration devant le désir de vouloir se reconstruire, liquider les fantômes du passé et sortir de l'état de non reconnaissance sociale dans laquelle ils étaient plongés et, d'autre part, la pitié de les voir ainsi passer sous les fourches caudines de l'autorité ecclésiastique, tout en ayant à la mémoire les autres qui ont préféré abolir le passé et refusé de s'abaisser.

4.2.3 Les atouts et les contraintes

La riche personnalité de Claude Lecoz lui confère un avantage certain pour assumer la lourde tâche qui est la sienne. Pour les constitutionnels il est l'homme qui a fréquenté les évêques de France et les connaît tous, a présidé les deux conciles nationaux. Son élection à la Constituante lui a fait connaître maints hommes politiques en vue. Il a par ailleurs fréquenté les ministères en se mesurant aux artisans du concordat et bénéficie du choix que le Premier consul a fait en le nommant à Besançon. Son dynamisme et sa nature optimiste sont reconnus de tous. Il se bat sur tous les fronts et fait montre d'une conscience professionnelle certaine sur le plan pastoral. Les villages les plus reculés le voient visiter les communautés, administrer la confirmation. Il lui est même arrivé de verser dans un torrent avec son méchant équipage et de s'en sortir avec un mois de lit pour s'être blessé. C'est d'ailleurs au cours d'une de ces tournées dans le Jura qu'il rendra l'âme⁹⁶². Même ses détracteurs le respectent et lui concèdent des qualités de courage. Paul Huot-Pleuroux estime que vers 1806 le diocèse l'accepte mieux parce qu'il ne ménage pas sa peine. A sa mort *l'Ami de la religion et du roi*

dans des abîmes d'humiliation pour avoir obtenu la reconnaissance de leur mariage : « Elle (l'Eglise) m'a reçu de nouveau au nombre de ses enfants, elle a plus fait, elle a levé l'empêchement qui rendait devant Dieu mon mariage nul et criminel et a bien voulu élever à la dignité de sacrement cette union sacrilège dès son principe. » AAB boîte 8.

⁹⁶²« Au milieu de ses disgrâces pastorales il imagine les communions se multiplier, les fidèles affluer, les protestants se convertir », Léonce Pingaud, *Correspondance de Lecoz et Grégoire (1801 à 1815)*, op. cit., p. 8.

qui n'a jamais été tendre avec lui concède que « du moins il ne fut pas un ecclésiastique scandaleux [...]. Il avait des connaissances et même une sorte de zèle⁹⁶³ ». Sa réputation de talent et de savoir remonte à ses années de professorat et de direction à Quimper. C'est la raison pour laquelle il est élu évêque en 1791. En parcourant sa correspondance on est frappé par le nombre de sujets qu'il aborde. Elle s'illustre dans toutes les directions : les ministères, les préfets de ses trois départements, la police, hôpitaux, le séminaire et bien évidemment essentiellement son clergé qu'il encourage mais le plus souvent admoneste, surveille, voire menace et sanctionne, le peuple chrétien à travers ses mandements occasionnés par le retour des périodes liturgiques ou bien par des circonstances particulières. Ses lettres s'adressent également à des personnalités civiles et religieuses réparties à travers le pays. Il a en effet su nouer des relations avec les députés lors de son mandat à l'Assemblée législative et dans l'Eglise nationale puisqu'il a été très en vue en présidant les deux conciles nationaux de l'an V et de l'an IX. Il entretient enfin des échanges suivis avec des philosophes, des théologiens, croise le fer avec d'éminents pasteurs protestants, passe des soirées à annoter des ouvrages savants⁹⁶⁴ sans oublier sa propre défense vis-à-vis de Rome et des critiques locales.

Il entretient par ailleurs des relations de confiance avec le préfet. Les débuts auraient pu être catastrophiques. Marson a précédé Debry de quelques mois⁹⁶⁵ mais ne s'entend ni avec le maire Janson ni avec Briot son secrétaire de préfecture. Chaptal et Fouché y mettent vite bon ordre. Le premier est envoyé comme consul à Palerme, le second est destitué et le troisième envoyé comme commissaire du gouverneur à l'île d'Elbe. Debry est nommé le 9 prairial an IX (29 avril 1801). Il entrera en fonction le 15 juillet, jour de la convention secrète du futur concordat. Quinze jours après cette nomination Grégoire s'empresse de le féliciter, montrant sa bonne connaissance et sa sollicitude pour un département qu'il affectionne :

« Les journaux m'apprennent que vous êtes nommé à la préfecture du Doubs. C'est une perte pour le tribunal mais c'est un sujet de joie pour le département au bonheur duquel vous travaillez. Je vous assure que j'ai lieu de féliciter cette contrée car l'évêque assermenté et les prêtres républicains n'avaient pas lieu d'être satisfaits de la conduite qu'on y tenait à leur

⁹⁶³ Cité dans le 18^e cahier de la *chronique religieuse*.

⁹⁶⁴ « Si cette déclaration n'était ni nécessaire ni utile, pourquoi la cour de Rome s'en est tenue si offensée ? Pourquoi tant de volumes, tant de déclamations, tant de menaces foudroyantes pour l'anéantir ? » Annotations manuscrites de Claude Lecoq, non datée sur *Lettres diverses sur les Quatre Articles, Déclaration du clergé de France de 1682*, Paris 1809.

⁹⁶⁵ Il arrive à Besançon le 1^{er} juillet 1800.

égard. Ce sont de braves gens que je recommande à votre bienveillance. Ils sont aussi des défenseurs de la patrie et souvent ou plutôt ils ont toujours été sur la brèche⁹⁶⁶. »

Le nouveau préfet et le nouvel archevêque se sont connus sur les bancs de l'Assemblée législative. Claude Lecoq n'arrivera que le 2 prairial an X (22 mai 1802). Lors de sa première tournée et dans l'attente de l'application du concordat, le préfet trouve des *modus vivendi* là où il y a concurrence dans les dessertes : « ne prêchez que l'Évangile, ne le prêchez qu'à l'église, et hors de là pratiquez le. » C'est sans doute cette phrase qui fait dire à Léonce Pingaud qu'il le voit « déiste respectueux de l'Évangile ». En fait il applique à la lettre les instructions de Paris :

« L'organisation du culte est dans l'Église ce que le 18 brumaire a été dans l'État. Ce n'est le triomphe d'aucun parti mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Église⁹⁶⁷. »

Claude Lecoq n'a lui aussi que le mot d'entente à la bouche et au bout de sa plume. Les deux hommes s'estiment mutuellement même si chacun défend âprement son point de vue, notamment sur les nominations. Il en est cependant qui échappent à l'évêque. C'est le cas lorsque le proviseur du lycée de Besançon choisit l'aumônier de son lycée⁹⁶⁸. Par ailleurs Jean Debry « propose » des noms pour les aumôneries des prisons. Il est en effet en charge des ces institutions au titre de leur surveillance et de leur police. Il avance deux noms pour les deux postes après avoir recueilli « les suffrages de tous ceux qui coopèrent au maintien de la police intérieure de ces maisons⁹⁶⁹ ». Le soin de la cohabitation pacifique dans les paroisses n'est pas non plus l'apanage de l'évêque. Le préfet s'en préoccupe tout autant. Il s'emploie à stimuler le zèle du pasteur quand la zizanie parvient à ses oreilles et lui annonce

« ...que le maire des Combes a fait des efforts inutiles auprès des citoyens Guinchard et Tournier, prêtres, le premier exerçant comme constitutionnel et l'autre d'opinion contraire, pour opérer leur réunion ».

⁹⁶⁶ BPR Fonds Grégoire, carton Doubs II, 14 floréal an IX, *lettre au citoyen Jean Debry, député du Doubs, 84 faubourg Saint-Honoré à Paris.*

⁹⁶⁷ ADD 2 V 1, Le ministre de la police au préfet du Doubs, 18 prairial an X (7 juin 1802).

⁹⁶⁸ AAB boîte 29, an XII, nomination de Jean-François Barbelenet.

⁹⁶⁹ AAB boîte 29, 5 floréal an XI.

Tournier officie dans un oratoire privé et il en résulte une division des citoyens. Il lui demande d'aviser aux moyens qui lui paraîtront les meilleurs après lui avoir conseillé de les entendre tous les deux⁹⁷⁰.

Mais si les relations sont courtoises, l'estime réciproque et les objectifs pour le moins concourants, chacun tâche de garder un maximum de liberté de manœuvre. Le meilleur moyen de mesurer à la fois leur degré de collaboration et la marge d'autonomie de l'archevêque est encore de les suivre dans un cas concret. Il nous est proposé à l'occasion du remplacement du curé de l'une des paroisses de Besançon⁹⁷¹. C'est à quoi nous nous appliquerons quelques pages plus loin.

Il est une troisième série de contraintes qui tiennent à la personnalité de l'archevêque et qui se révéleront suivant les circonstances des atouts ou des désavantages dont il aura à pâtir. Elles sont de deux ordres : son gallicanisme viscéral et une conception de la providence qui lui fait accepter tous les régimes. Léonce Pingaud parle de gallicanisme « à l'ancienne mode », doublé « d'une sympathie pour Port-Royal ». Il le voit « d'instinct homme d'opposition et de lutte⁹⁷² ». On se souvient des heures dramatiques qui ont précédé la promulgation du concordat le jour de Pâques 1801, pendant lesquelles Claude Lecoq et quelques autres ont tenu tête⁹⁷³. Dom Grappin le raconte à sa façon, lui qui tient pour son ancien archevêque :

«Un des évêques l'avait jeté au feu mais l'évêque de Rennes s'empressa de l'en retirer [...]. Respectons le chef de l'Eglise sans renoncer néanmoins aux maximes de l'Eglise de France [...]. Le légat les autorisa à le prêter (le serment) sans qu'ils les eussent reçues (les bulles) entre les mains du Premier Consul [...]. Il est évident qu'on avait trompé Sa Sainteté au sujet de la prétendue rétractation des évêques constitutionnels⁹⁷⁴. »

Il accuse d'anciens curés, même de ceux qui sont employés dans son diocèse, d'essayer de persuader l'Université impériale

⁹⁷⁰ AAB boîte 32, 11 brumaire an XI.

⁹⁷¹ Voir en 4.2.4.1

⁹⁷² Léonce Pingaud, « Correspondance de Lecoq et Grégoire (1801 à 1815) », *op. cit.*, p. 8.

⁹⁷³ On lira avec intérêt l'ouvrage de Rodney-J. Dean : *l'Eglise constitutionnelle, Napoléon et le concordat de 1801*, 2004, *op. cit.*, pp. 367 à 654.

⁹⁷⁴ Dom Grappin, *Vie de Mgr Lecoq*.

« de placer à Besançon la faculté de théologie par la peur qu'ils ont que cette faculté n'introduisît dans le diocèse la doctrine proclamée par l'assemblée de 1689 par Bossuet et tant d'autres savants prélats⁹⁷⁵ ».

Il est vrai que Claude Lecoq a été nommé en terre farouchement opposée au gallicanisme. Mgr Jacquenet rappelle qu'il arrive dans une province annexée depuis peu, que le Parlement de Besançon se voit imposer les canons sur lesquels sont fondées les libertés de l'Eglise gallicane. Les Quatre Articles s'imposent à la Franche-Comté mais restent longtemps lettres mortes⁹⁷⁶. En 1812 Claude Lecoq confirme ce point de vue et raconte au ministre les us et coutumes franc-comtois qui ont laissé des traces :

« Chaque curé et chaque chanoine, avant de prendre possession de son bénéfice, prêtait serment devant le parlement de se conformer dans l'enseignement et dans la pratique à ces saintes maximes et tous, je le tiens d'eux, se moquaient le lendemain de ce serment. Dans le séminaire, ces maximes, loin d'être proclamées, étaient combattues⁹⁷⁷. »

Le concordat n'y a rien changé. Il se trouve donc naturellement en but à l'hostilité constante de l'encadrement du séminaire rouvert en novembre 1805 et vers qui pourtant va sa constante sollicitude. Dès le départ l'opposition est patente. Jean-Pierre Baverel écrit, lui qui ne manque jamais une occasion de donner des coups de patte :

« Les deux directeurs ont été obligés de faire le serment de soutenir et défendre les fameuses propositions du clergé de France en 1682, ce qu'ils ont fait dit-on en grinçant des dents⁹⁷⁸. »

Lecoq se montre désolé de n'avoir pu garder Maurice Vernerey au séminaire. Il l'y avait nommé en 1808 en compagnie de trois autres professeurs insermentés au vu de l'augmentation du nombre de séminaristes « depuis la Trinité je dicte dans le séminaire de cette ville un traité critique sur les auteurs ecclésiastiques des premiers siècles⁹⁷⁹ ». Mais devant l'émotion causée parmi les dix-huit séminaristes qui lui reprochent qu'il « leur

⁹⁷⁵ AAB registre des lettres au ministère des cultes, cote L 3-4.

⁹⁷⁶ Jacquenet, Jean-Baptiste-Marie-Simon (Mgr), *Histoire du séminaire de Besançon*, op. cit., p. 359.

⁹⁷⁷ Lecoq au ministre des cultes en 1812, BDB cote L 3-3.

⁹⁷⁸ BMB collection Baverel, ms. 72, fol. 15.

⁹⁷⁹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre de Vernerey à Grappin du 11 août 1808.

enseigne des nouveautés » l'archevêque l'en retire l'année suivante⁹⁸⁰. Une tentative de le faire nommer à l'Université de Dijon échouera de même⁹⁸¹. Ses convictions en la matière l'habitent depuis toujours. Déjà en 1801, à Mgr Spina qui lui reproche d'être monté sur le trône de Rennes sans autorisation de Pie VI :

« Vous êtes archevêque de Coranto, Mgr, je le suis de Rennes. Je respecte votre titre, pourquoi affectez-vous de méconnaître le mien [...]. Vous m'invitez à retourner à l'unité de l'Eglise. Mais quand donc m'en suis-je écarté ? [...]. Les diocèses étaient abandonnés, les fidèles allaient être privés de tous les secours de la religion. On nous menaçait de l'abolition du culte catholique en France. En ce moment de crise horrible, nous eussions sacrifié notre église, notre culte, 25 millions de catholiques, au respect pour une formalité moderne que la voix de tous les siècles nous atteste n'être point essentielle [...]. Mgr, supposez-vous dans notre place : Voilà le vaisseau de l'Eglise gallicane au milieu des flots furieux qui l'agitent, qui menacent de l'engloutir⁹⁸². »

Il se manifeste avec la vivacité qui le caractérise quand on le chatouille sur ce sujet sensible. Sur ce plan précis il ne souffre aucun compromis et affecte d'avoir été choqué par les reproches qui lui sont faits. Il est bien décidé à répondre sur un ton qui cherche à impressionner son interlocuteur et développe l'argument souvent repris des constitutionnels : nous avons tenu bon sur le terrain et en quelque sorte sauvé l'Eglise pendant que les réfractaires se complaisaient à l'abri de la tourmente à l'étranger. Il retourne ainsi à

⁹⁸⁰ Maurice Vernerey raconte lui-même l'épisode à Grégoire dans la même lettre : « Quelques prêtres de la ville ont profité de l'absence du prélat pour engager les élèves à ne point écrire un traité, inutile selon eux et surtout à ne pas le prendre auprès d'un ci-devant constitutionnel qui, en cas de rupture avec Rome (ils disaient la craindre beaucoup), serait capable d'enseigner le schisme et l'hérésie. En conséquence une grande partie s'est absentée de mes leçons jusqu'au retour du prélat qui par sa fermeté a tout fait rentrer dans l'ordre. »

Jean-Pierre Baverel ajoute que l'archevêque a été aidé par le préfet : « Il était disposé à les faire partir le sac sur le dos », BMB Collection Baverel, ms. 73, fol. 46.

⁹⁸¹ Vernerey semble à l'initiative de cette tentative. Il demande l'aide de l'abbé Grégoire pour appuyer sa candidature à Dijon, sans en avoir parlé à son archevêque en en taisant les difficultés qu'il a rencontrées au séminaire de Besançon, BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, 28 septembre 1808.

La théologie n'est pas enseignée à l'Université impériale de Besançon, ce que regrette profondément J.-P. Baverel avec son outrance habituelle : « Les anciens directeurs du séminaire n'ont fait que des hypocrites, les nouveaux ne feront que des ignorants et des cagots », BMB, collection Baverel, ms. 78, fol. 24.

Autun s'est mis sur les rangs pour ouvrir une faculté de théologie. Claude Lecoz lutte pour éviter cette ouverture.

⁹⁸² BMB ms. 643, Lettre de Lecoz à Spina, 6 octobre 1800.

Mgr Spina n'a pas meilleure presse auprès de Grégoire. Deux jours plus tard, recevant un paquet sans lui donner son titre d'évêque, associé à un bref du pape « pour adhérer aux jugements émanant du Saint-Siège sur la affaires gallicanes », Grégoire lui répond « si cette omission n'est pas un oubli, elle est une injure dont il vaut mieux être l'objet que l'auteur », *Annales de la religion*, XIV, p. 31, 8 octobre 1801 (16 vendémiaire an X).

Jouant sur son nom, un trait d'esprit court chez les constitutionnels : « la seule épine qui manquait à la couronne des évêques français », *Annales de la religion*, XIV, p. 103.

l'avantage de son Eglise l'argument de la fidélité. A sa mort Charles Weiss résumera bien l'origine du conflit larvé qui a empoisonné tout son ministère :

« Jusqu'à sa mort les insermentés ne lui pardonnèrent pas d'avoir prêché par la parole, la plume et l'exemple les doctrines gallicanes. On eut alors le spectacle d'une grève de prêtres et séminaristes aux obsèques d'un archevêque⁹⁸³. »

Nous soulignerons en second lieu une conception de la Providence qui lui fait accepter tous les régimes même si ses préférences vont à celui de Bonaparte. Le 16 germinal an II, après la conspiration de Cadoudal, il invite les personnalités de la ville à une procession. Il n'hésite pas à mettre en cause :

« Les Anglais et leurs infâmes agents dont les desseins ont été contrariés par la divine providence [...]. à qui nous devons et la conservation de notre Premier consul et la tranquillité de notre patrie⁹⁸⁴. »

Quand l'Empereur est proclamé roi d'Italie, Claude Lecoq y voit également la marque divine. Napoléon a été préparé de tout temps à sa glorieuse destinée :

« Ils n'en doutent point ceux qui ont réfléchi sur les phénomènes de la naissance et de l'éducation de votre majesté impériale [...] sur les qualités extraordinaires que le Ciel vous a répartie⁹⁸⁵. »

Il ne peut qu'être conforté dans cette vision des événements par la rhétorique de son interlocuteur qui se sent à son tour investi par Dieu :

« Appelé par la divine Providence et par la Constitution de la République à la puissance impériale [...] je me repose avec confiance dans les secours tout-puissants du Très-Haut⁹⁸⁶. Il inspirera à ses ministres le désir de me seconder de tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Ils éclaireront les peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour du devoir,

⁹⁸³ Cité dans *l'Esprit public chez les prêtres franc-comtois pendant la crise de 1813 à 1815*, capitaine Francis Borrey, thèse complémentaire, Université de Besançon, 1912, p. 70.

⁹⁸⁴ Lettre du 16 germinal an XII au président du tribunal criminel.

⁹⁸⁵ Lettre du 14 prairial an XII.

⁹⁸⁶ *Lettre de Sa Majesté impériale à M. l'archevêque de Besançon*, 1^{er} prairial an XII.

l'obéissance aux lois [...]. Je vous fais donc cette lettre pour qu'aussitôt que vous l'avez reçue [...] vous ayez à convier aux prières qui se feront dans votre église. »

Ces échanges de bons procédés font penser à l'alliance du trône et de l'autel. Le pouvoir politique a manifestement besoin de l'appui de l'Eglise pour faire passer ses messages auprès du peuple. En cela Napoléon est manifestement mieux inspiré que la Convention qui prend le clergé à rebrousse-poil. Il fait là preuve d'un réalisme certain. L'Eglise sait gérer ses intérêts de son côté en louangeant le pouvoir politique : République, Consulat, Empire, Restauration, rien ne semble troubler Claude Lecoq. Il justifie tout, convaincu que les desseins de Dieu utilisent les circonstances terrestres du pouvoir, qu'Il sait tirer le bien du mal⁹⁸⁷. Ainsi celui que l'on pourrait taxer de servilité n'est peut-être que l'interprète d'un dessein suprême dont les hommes ne sont que les marionnettes. Un mois plus tard, Lecoq précise sa pensée dans un mandement aux fidèles du diocèse :

« Il est une Providence par laquelle sont dirigées toutes choses sur la terre comme au ciel, les passions des hommes comme les mouvements des astres [...]. L'Empereur que nous a donné le ciel dans sa miséricorde...⁹⁸⁸. »

Sa plume ne tremble pas davantage lorsqu'il s'agit de saluer Louis XVIII à la première Restauration :

« Le sceptre de Napoléon s'est brisé. Dans un instant la cause de cette désastreuse guerre qui depuis tant d'années désolait la France et l'Europe entière a été anéantie. Le trône des Bourbons est relevé. A la voix du Ciel s'avance, pour y monter, un petit-fils de saint Louis et d'Henri le Grand, le digne frère de ce roi martyr⁹⁸⁹. »

La dernière phrase réveille à coup sûr les sentiments les plus profonds du peuple attaché à la royauté : les deux plus glorieux rois de France, près du peuple ou en tout cas considérés comme tels et le dernier, que les anciens ont connu, mort martyr de sa foi comme

⁹⁸⁷ Déjà en tant que président du second concile mais aussi comme évêque de Rennes il annonce la couleur dans une *Instruction sur la soumission due à la puissance civile* : « Ce même Dieu, vous n'en pouvez douter, tient aussi dans ses mains les rênes du gouvernement. Il dispose à son gré des sceptres et des couronnes [...]. Il envoie aux peuples la paix ou la guerre [...]. Les révolutions et les catastrophes entrent dans ses vues ; les hommes et les passions deviennent ses instruments », *Annales de la religion*, XIII, n° 10, p. 433 à 488.

⁹⁸⁸ *Mandement de l'archevêque de Besançon annonçant les prières qui doivent être faites à l'occasion de l'avènement de Napoléon Bonaparte à l'Empire français*, 13 floréal an XII.

⁹⁸⁹ Mandement de Claude Lecoq, 26 avril 1814.

de son attachement à une conception millénaire de la France. En dix lignes l'Empereur est déchu, considéré comme l'auteur des malheurs du pays et du retour de la lignée royale. Comment imaginer dans un raccourci plus saisissant l'opportunisme de Claude Lecoq ou plutôt son sens du détachement des vicissitudes terrestres qui laissent se dégager en pleine lumière le plan de Dieu sur ses créatures ? Mais ses ennemis doutent de la sincérité de son ralliement ce qui l'oblige à forcer son talent en s'adressant au comte d'Artois quarante-huit heures plus tard pour l'assurer de ses sentiments :

« Enfin le jour du Seigneur a paru car nous ne doutons pas que ce ne soit un coup miraculeux de la main toute puissante de notre Dieu⁹⁹⁰. »

Il n'a sans doute pas convaincu puisque à son passage à Besançon le 25 octobre 1814, Monsieur, frère du Roi lui bat froid, refuse de le recevoir et le consigne à son domicile. Lecoq s'oblige longuement à déposer auprès du comte de Scey qui a remplacé Debry, se défend d'apostasie et justifie sa conduite depuis Louis XVI⁹⁹¹. Cinq mois plus tard, au retour de l'Empereur, il s'adresse au clergé et aux fidèles :

« Comment devons-nous en juger ? Tous de la même manière [...]. Pourrions-nous douter que les révolutions des états, que les destinées des empires ne soient dirigés par la volonté suprême ! Adorons donc cette sage et universelle providence dans les événements qui viennent d'une manière si rapide de changer le gouvernement de la France [...]. Il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu⁹⁹². »

Après un « comment devons-nous en juger ? » qui laisse à son auditoire quelques secondes de préparation il reprend tout de go, mais cette fois dans l'autre sens, l'inusable explication divine. Sans que l'on puisse taxer Claude Lecoq de janséniste, sa conception du pouvoir rejoint ici celle de Grégoire qui distingue le dessein de Dieu et les causes secondes dans les événements qui égrènent l'histoire des hommes. Jean Dubray souligne que le futur évêque de Blois, dès 1789, a vu dans la Révolution la divine surprise dans la tradition providentialiste des jansénistes⁹⁹³. On peut affirmer que l'archevêque de Besançon lui emboîte le pas sur ce terrain. C'est une constante chez lui puisqu'en pleine Terreur, lors de

⁹⁹⁰ Alfred Roussel, *op. cit.*, lettre du 28 avril 1814, II, p. 402.

⁹⁹¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, 16 novembre 1814.

⁹⁹² Circulaire aux curés de son diocèse, relative au retour de Napoléon, 26 mars 1815.

⁹⁹³ Jean Dubray, *La pensée de l'abbé Grégoire, op. cit.*, p. 126.

son enfermement au Mont Saint-Michel comme évêque de Rennes, il adresse le Vendredi-Saint une lettre d'encouragements une soixantaine de prêtres, ses compagnons d'infortune. Il voit dans la Révolution le doigt de Dieu :

« Croyez-vous en effet que notre Révolution n'entre pour rien dans les vues de la divine providence ? [...]. Le fil de tous les grands événements est dans la main de Dieu⁹⁹⁴. »

Il n'empêche. Cette obsession de « coller » au régime en place jette une ombre sur la noblesse de ses sentiments et un doute sur sa sincérité lorsqu'il justifie son comportement pendant la Révolution et son attachement aux principes de l'Eglise constitutionnelle. En l'an XIII, à la demande du ministre de la police, il justifie longuement sa conduite vis-à-vis du pape Pie VII lors du couronnement de Napoléon et son refus de signer une déclaration qui lui auraient fait abandonner ses principes gallicans⁹⁹⁵. Il évoque avec une fierté légitime son comportement courageux en tous points pendant ces années difficiles mais ne peut s'empêcher de ternir cette prise de position par une plate allégeance au pouvoir dont il sait qu'elle ne tiendra que jusqu'au prochain changement de régime :

« Nous devons dis-je les maintenir (les sages et antiques maximes) comme d'éternels remparts contre les écarts possibles de la cour de Rome. Mais nous devons surtout par notre dévouement à Sa Majesté, par son attachement aux lois qu'il a donné à l'empire français, par notre fidélité au serment que nous avons prêté, par notre respect pour le concordat⁹⁹⁶. »

4.2.4 La mise en place du clergé

La mise en place des listes de prêtres retenus pour les cures et succursales à desservir va prendre une dizaine de mois. C'est un échange constant de courriers entre l'archevêque et le préfet. Chacun y allant de ses remarques et propositions, chacun organisant son réseau d'informations. Le premier profite de la connaissance du terrain de l'ancien évêque de Vesoul⁹⁹⁷ et de Jean-Baptiste Demandre son prédécesseur dans la charge et qu'il a introduit

⁹⁹⁴ BMB ms. I, ms 643, fol. 35, 18 avril 1794.

⁹⁹⁵ Lecoz finira par signer le formulaire d'allégeance au pape concocté par Saurine, son collègue de Strasbourg. Pie VII le recevra le 22 décembre 1804 puis lui enverra sa bulle et le pallium le 17 juin 1805, en signe de réconciliation. Bernard Plongeron, *Face au concordat (1801), résistances des évêques anciens constitutionnels*, AHRF, n° 337, juillet-septembre 2004.

⁹⁹⁶ BPR fonds Grégoire, Doubs I, *lettre au ministre de la police*, 26 frimaire an XIII.

⁹⁹⁷ Paul Huot-Pleuroux, *op. cit.*, p. 77. « Flavigny, l'ancien évêque de Vesoul, lui envoya une liste des paroisses dans lesquelles il lui paraissait opportun de placer des prêtres constitutionnels ».

dans son conseil. Le second se fait lui-même éclairer par des rapports nominatifs, fournis par ses sous-préfets, sur tous les clercs susceptibles de reprendre du service soit comme curé - il y en aura un par canton - soit comme succursaliste, soit comme desservant⁹⁹⁸. Les deux sont en contact avec Paris, Portalis⁹⁹⁹ et le préfet de police. Claude Lecoq accuse réception des remarques que le directeur des cultes a faites sur ses propositions : « vos observations sur mon projet de nominations viennent d'arriver¹⁰⁰⁰. » C'est encore le préfet qui reçoit les serments des ecclésiastiques appelés à des fonctions :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la constitution de la République française. »

Il en préside la cérémonie dans la cathédrale¹⁰⁰¹. Les sous-préfets dûment chapitrés reçoivent de leur côté, avec tout autant de pompe, les serments de ceux que leur grand âge ou leurs infirmités ont empêchés de se rendre à Besançon¹⁰⁰². Sur le plan politique, les consignes sont des plus nettes. Le discours asséné par le préfet, tel un évêque laïc parlant dans sa cathédrale, montre bien le côté bicéphale de l'Eglise de France, organisée telle une armée. Le programme est tout tracé :

« Ministres du culte catholique, c'est en présence de l'Etre souverain qui sonde les replis des cœurs [...] que vous allez vous lier par un serment solennel, vous lier à ce que tous les hommes peuvent avoir de cher et de respectable, la paix des consciences, l'affermissement du gouvernement que les Français se sont donnés, la défense de la tranquillité intérieure et de la sûreté publique [...]. Qu'attend-il de vous ? [...] que la pure morale de l'auteur de l'Evangile

⁹⁹⁸ Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p 570 : « Après bien des pourparlers, l'archevêque et le préfet n'ayant pu se mettre entièrement d'accord, ni sur les curés, ni sur les succursalistes, chacun d'eux adresse au ministère ses propositions séparées [...]. Le 2 janvier 1803 le directeur des cultes mande au préfet qu'entre ses propositions et celles de l'archevêque, il préfère le premières et que sa liste a été adoptée par le gouvernement ».

⁹⁹⁹ Ses relations avec Claude Lecoq varient suivant les moments. Jean-Denis Lanjuinais, proche ami de Lecoq et qui en tant que sénateur fréquente les allées du pouvoir, avertit ce dernier : « Grégoire a parlé de vous à P. ce ministre équivoque qui s'est plaint de vous à d'autre. Stimulé de dire quel mécontentement il pouvait avoir de vous, a tout nié et s'est répandu en éloges sur votre compte », BMB ms. I, ms. 643, fol. 10, 23 vendémiaire an XI.

¹⁰⁰⁰ Alfred Roussel, *op. cit.* p. 71.

¹⁰⁰¹ Le concordat prévoit que les évêques prêtent serment entre les mains du Premier consul et les ecclésiastiques de second ordre entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

¹⁰⁰² Il arrive même que le serment soit reçu dans la commune dans des cas particuliers. Tel Claude-Antoine Devillers, ADD 5 V 1, rapport du sous-préfet Kilg, 30 germinal an XI.

Et encore Jacques-François Savonnet, très âgé, autorisé par le préfet en date du 6 prairial an XI à déléguer un prêtre voisin, Simon-Joseph Masson, ADD 5 V 2.

respire autant de vos actions que de vos discours, donnez en toute occasion l'exemple de respect pour l'autorité établie et de la soumission aux lois de l'état¹⁰⁰³. »

Derrière ce discours se cache la certitude que le clergé est l'interface incontournable entre le message du pouvoir et le peuple. La lettre de Jean Debry à ses sous-préfets est éclairante à cet égard :

« Souvent la voix du législateur est méconnue. Ou n'est pas entendue tandis que ça n'est jamais sans un résultat quelconque, bon ou mauvais, funeste ou avantageux, que l'on parle aux hommes au nom du Ciel. C'est donc de l'intention du prêtre qu'il est donc utile de s'assurer¹⁰⁰⁴. »

Chaptal, le ministre de l'Intérieur, ne tarde pas à féliciter son préfet une fois le clergé à son poste et ne cache pas le crédit important que le gouvernement accorde au dit clergé, surtout dans les campagnes :

« L'influence que les ministres du culte exercent sur l'esprit des habitants des campagnes et le bon effet que doit produire leur soumission ne me permet pas de recevoir cette nouvelle avec indifférence. Je vous félicite¹⁰⁰⁵. »

Le remplacement de Jean-Baptiste Coignet dans une paroisse de Besançon nous fournit une bonne illustration de la méthode employée par l'archevêque, ses stratégies mais aussi ses contraintes, pour décider des nominations.

4.2.4.1 La succession du prêtre Coignet¹⁰⁰⁶

Elle nous donnera l'occasion d'examiner par le menu le jeu des pressions exercées par les différents acteurs, officiellement mandatés pour procéder aux nominations du clergé à la suite du concordat ou d'autres qui s'invitent comme citoyens constitués en groupes de pression, habitués qu'ils sont depuis le début de la Révolution à élire leurs curés. Elle nous permettra également de mesurer dans quelle mesure un évêque constitutionnel peut

¹⁰⁰³ Discours du préfet pour la cérémonie du serment des ecclésiastiques nommés aux fonctions du culte catholique dans le département du Doubs, mercredi 30 germinal an XI (21 avril 1803).

¹⁰⁰⁴ ADD 5 V I, lettre du 24 germinal an XI.

¹⁰⁰⁵ ADD 5 V I, Chaptal, ministre de l'intérieur au préfet du Doubs, 1^{er} fructidor an IX (19 septembre 1801).

¹⁰⁰⁶ Les Archives départementales recèlent un volumineux courrier entre le préfet et l'archevêque, des projets de nominations annotées par l'un ou par l'autre ADD 4 V 1.

manœuvrer dans le contexte particulier de Besançon, capitale d'un département qui s'est fait remarquer par sa frilosité lors du serment sur la Constitution civile du clergé et où le nouvel évêque qui ne connaît pas grand monde doit naviguer parmi les écueils même s'il se sait entouré de personnalités qui le soutiennent.

A la veille du concordat, Daclin, maire de Besançon, livre son analyse au préfet sur les rapports dégradés entre les deux clergés :

« Il est malheureux sans doute qu'il existe entre les prêtres une démarcation qui foment les haines et la division entre les sectaires de tous les partis. La conduite des prêtres nouvellement soumis leur a fait croire qu'ils considèrent les prêtres constitutionnels comme les ministres d'une autre religion. Ce sentiment ne paraît point diminuer en eux l'attachement qu'ils ont promis au gouvernement et à la Constitution actuelle, qu'ils regardent comme indépendants de leur croyance religieuse mais opposés de tout temps à la Constitution civile du clergé décrétée en 1790, ils tirent un nouvel argument en faveur de leurs principes dès que le gouvernement a renoncé à cette constitution, ne s'en est plus occupé et a laissé à tous les prêtres la liberté d'exercer leur culte de telle manière qu'ils jugeraient convenir. Ils en concluent que leur opposition à ceux qui ont adopté la Constitution civile du clergé n'est point attentatoire ni aux lois, ni au gouvernement, qu'elle est l'effet de la liberté religieuse qui leur est assurée et qu'on ne peut leur en faire grief tant que le pape ne se sera point prononcé soit par le concordat soit de toute autre manière. De ce raisonnement doit nécessairement résulter un obstacle insurmontable au rapprochement de ce parti avec celui qu'il suppose dans le schisme, obstacle qu'on ne rencontrerait pas dans la plupart des prêtres constitutionnels dont les principes sont plus tolérants [...]. Cependant si le concordat doit dans peu être publié et faire cesser la différence qui existe dans le même culte, il serait peut-être prudent d'attendre la décision du gouvernement en laissant toutes choses dans leur état actuel¹⁰⁰⁷. »

Cette longue citation permet de mesurer l'ambiance bisontine en l'an X et laisse augurer des tensions à venir. Les réfractaires, observant que la Constitution civile n'a plus cours, reprennent espoir de supplanter les anciens jureurs. C'est dire si les responsables locaux sont pessimistes quant à une réunification. Il serait urgent d'attendre, de ne toucher à rien dans la réorganisation des paroisses. Le Concordat est attendu comme le remède aux maux décrits.

¹⁰⁰⁷ ADD 2 V I, Daclin (maire de Besançon) au préfet le 2 pluviôse an X (22 janvier 1802).

Le dossier mentionné plus haut¹⁰⁰⁸ contient une chemise comprenant une quinzaine de correspondances entre l'archevêque de Besançon, le préfet du Doubs, la direction générale des cultes et les habitants de la paroisse concernée, à l'occasion du décès d'un succursaliste. On y mesure les influences des uns et des autres, l'état s'investissant particulièrement et au plus haut degré pour la simple nomination d'un prêtre à la tête - il est vrai - d'une des plus importantes paroisses de Besançon. On peut s'en étonner car le concordat et plus précisément les articles organiques stipulent que « les évêques doivent nommer les curés avec l'agrément du chef de l'état, et librement ceux des succursales¹⁰⁰⁹ ». Nous sommes cependant au début de son application ; les premières nominations ne datent que de quelques mois et le remplacement de Jean-Baptiste Coignet nous offre une excellente occasion de voir comment fonctionne le système des nominations. On y voit un souci de dosage entre constitutionnels et assermentés et les arguments de Mgr Lecoq, ainsi que les pressions de deux clans de la ville.

Jean-Baptiste Coignet, ci-devant prieur des dominicains de Besançon, docteur en Sorbonne, vicaire à Saint-Pierre de Besançon au début de la Révolution, prête naturellement serment, remplace le prêtre Mathieu-Joseph Jacques à la faculté de théologie, abdique et remet ses lettres en l'an II, rentre au Presbytère. En l'an IX l'appréciation des autorités civiles est flatteuse à son égard : « Ancien soumis, très instruit, bonne conduite, estimé, propre aux fonctions publiques¹⁰¹⁰. » Il est nommé dans son ancienne paroisse à la suite du concordat et décède trois mois après. Le maire Daclin, dans la lettre citée plus haut, expose l'état des forces dans sa ville :

« Il y en a trois (églises) dans l'intérieur de la ville, la Métropole, Saint-Pierre et la Madeleine et quatre à l'extérieur : Saint Ferjeux, Bregille, Velotte et La Vèze. Les quatre premières sont fréquentées exclusivement par des prêtres constitutionnels et les trois autres par des prêtres nouvellement soumis¹⁰¹¹. »

Claude Lecoq a su marquer de son empreinte les nominations aux cures. Le décès d'un curé de paroisse de Besançon, quelques semaines après son installation, ne saurait laisser la

¹⁰⁰⁸ ADD 4 V 1.

¹⁰⁰⁹ Jacques Godechot., *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, op. cit.*, PUF, Paris 1951.

¹⁰¹⁰ Rapports confidentiels diligentés par les préfets sur les ecclésiastiques (thermidor an IX), avec appréciations en vue des nominations aux cures, ADD 4 V 1.

¹⁰¹¹ Il n'y a en vérité que 2 cures Besançon : Saint-Jean et Sainte-Madeleine. Il n'échappe cependant à personne que la succursale de Saint-Pierre est un lieu de culte majeur.

population indifférente puisque c'est l'occasion pour certains de rétablir l'équilibre rompu à leur avis par l'archevêque estimé trop favorable aux constitutionnels.

Dès le 15 messidor an XI (5 juillet 1803) une pétition émanant d'une centaine de bisontins, la plupart se disant « propriétaires » lui est adressée. Elle propose deux sujets « également recommandables par leur piété, la pureté de leur doctrine, leurs vues pacifiques, leur désintéressement et leur zèle pour les pauvres » : L'abbé Petitbenoît de Chaffois¹⁰¹² et Claude-Maurice Servin, ex-minime¹⁰¹³. Le lendemain le directeur des cultes qui a du recevoir copie de la pétition demande au préfet des renseignements sur Servin. S'ils sont bons « peut-être pourriez-vous en faire naître l'idée (de le faire nommer) à l'archevêque ». Il lui réécrit le 23 messidor en faisant mention d'une seconde pétition en faveur de Servin et de de Chaffois : « Dans le cas où l'abbé Servin ne fixerait pas le choix de l'archevêque, le vœu général serait que l'abbé de Chaffois fût nommé... » Des renseignements sont également demandés sur ce personnage. Quatre jours plus tard le préfet s'adresse à son supérieur de Paris. Il dit avoir reçu une pétition d'une autre partie des habitants de la même paroisse qui tiennent pour un certain Jean-François Blussaud¹⁰¹⁴ : « Ce qui vous prouvera que Servin et de Chaffois [...] n'ont pas même actuellement la majorité de ceux qui se mêlent à cette sorte d'intrigue. » Il précise sa position : « Je n'envisage la chose que dans ses rapports politiques. »

Paris est donc sensible à l'opinion des populations et, sans se laisser dicter sa loi, se renseigne par l'intermédiaire du préfet sur les qualités des personnages mis en avant. On observera que les trois noms avancés par les pétitionnaires sont ceux de prêtres ex-réfractaires et que deux d'entre eux sont notés par les rapports des sous-préfets comme particulièrement actifs et à surveiller. Notons également que jusqu'ici l'archevêque n'est pas entré en scène et qu'il n'a pas été mentionné dans les correspondances échangées entre Paris et la préfecture du Doubs.

¹⁰¹² Claude-François-Marie Petitbenoît de Chaffois, 1790 : vicaire général de Mgr de Durfort à Besançon, réfractaire, passe en Suisse d'où il administre le diocèse de Besançon, an IX : « rétractaire dangereux et cependant très instruit », se soumet, an XI : succursaliste à Fourg (c. de Liesle).

¹⁰¹³ Claude-Maurice Servin, curé d'une paroisse de Besançon (Jussa-Mouthier) en 1790, réfractaire, se déporte en Suisse. An IX : enquête du préfet sur l'état du clergé : « A Besançon, nouvellement soumis, bonnes mœurs, instruction médiocre. »

¹⁰¹⁴ Jean-François Blussaud, 1790 : vicaire à Saint-Pierre de Besançon, réfractaire, an IX : « très actif, toujours opposé aux mesures du gouvernement et ayant troublé beaucoup de familles », soumission à Besançon.

Claude Lecoz se manifeste auprès de son préfet le 11 thermidor. Il mentionne les pétitions. Se doute-il que ce dernier et Portalis en ont connaissance et qu'ils ont pris dès le lendemain de la parution des pétitions des initiatives pour lui proposer des candidats ? Il annonce à Jean Debry des faits dont ce dernier a connaissance depuis près d'un mois, puis avoue sa perplexité : ces pétitions m'ont jeté dans un grand embarras. Comment faire un choix qui plaise aux signataires des deux côtés ? Il annonce qu'il songe à Claude-Alexis Beurey¹⁰¹⁵ qui est pour nous le quatrième personnage dont le nom a été avancé. Il promet d'en parler à son préfet « sur la fête du 15 août ». Trois jours plus tard il lui confirme ses intentions en donnant les raisons de son choix :

« Il est insermenté mais la manière dont il s'est conduit à Dole où il a été près d'un an comme coadministrateur avec un prêtre assermenté, l'esprit de paix et la prudence qu'il a toujours manifestés me font le regarder comme l'un des propres à réunir les esprits dans notre grande succursale. »

L'archevêque indique que sa ligne de conduite est fixée par son souci premier de rétablir la paix entre les prêtres et dans les communautés paroissiales. Il est en cela dans la ligne des consignes gouvernementales et on voit mal le préfet ou le ministère ne pas être sensible à ses arguments. Le fait de substituer un réfractaire à un constitutionnel ne semble pas gêner l'archevêque, qui a pourtant essayé de favoriser ces derniers lors des nominations en masse des mois précédents¹⁰¹⁶. Il disait le 11 thermidor « ne pas se laisser influencer par la pétition ». Soit, mais on constate que les deux pétitions mettent en avant d'anciens réfractaires. Peut-être en tient-il compte mais, pas plus que les autorités civiles, il ne veut donner l'impression de céder.

Le jour même le préfet lui répond : « Vous m'annoncez que vous avez jeté les yeux pour la succession de Saint-Pierre sur le citoyen Beurey. » Jean Debry n'a rien contre l'abbé Petitbenoît de Chaffoy ni contre Claude-Maurice Servin mais il s'élève à son tour contre le

¹⁰¹⁵ Claude-Alexis Beurey, curé des Hôpitaux en 1790, réfractaire, 1792 : se déporte en Suisse, vicaire général de l'évêque de Lausanne, an VII : déporté à Ré, an XI : curé de Moisey (Jura).

¹⁰¹⁶ Le chanoine Denizot cite une lettre datée du 5 août (16 thermidor) dans laquelle Lecoz avance le nom du jeune chanoine Duchêne, son protégé qu'il a fait venir de Rennes, arguant que sa condition de constitutionnel rééquilibrerait les affaires dans Besançon, BDB, *Notices historiques sur les membres du chapitre* par le chanoine Denizot, 1866, 3 volumes, t. 1., art. Duchêne, p. 73.

procédé employé, c'est-à-dire les pressions de la pétition. Il avance alors un cinquième nom : l'abbé Clerc¹⁰¹⁷, vicaire, qui est capable de beaucoup mieux à son avis : « C'est donc avec une véritable satisfaction que je le verrai placé au nombre des premiers ecclésiastiques de cette ville. » Il promet de lui en reparler pendant les fêtes du 15 août (26 thermidor). Le 29, le ministre mais aussi l'archevêque ont demandé des renseignements sur Beurey au préfet. Il répond à Paris le 6 fructidor :

« ...Je lui ai fait des observations auxquelles il ne jugea pas à propos de souscrire et j'attendais tous les jours son décret exécutoire pour suivre à l'égard de cette affaire la marche que vous avez indiquée par votre lettre du 19 prairial pour toutes les opérations qui mettent l'autorité civile en rapport avec le chef religieux. Ce n'est donc pas sans surprise que j'ai vu que M. l'archevêque vous avait envoyé son travail et m'avoir prévenu du parti auquel il s'arrêterait définitivement [...]. Cette nouvelle manière occasionne des renvois dont vous aviez prévenu les inconvénients. »

Jean Debry s'étonne que Claude Lecoq ne tient pas compte des renseignements qu'il a sollicités, du fait qu'il a repris la main et s'adresse désormais au-dessus de sa tête à Paris. C'est la première fois qu'il agit ainsi dans cette affaire et désormais c'est Paris qui va faire l'intermédiaire entre l'archevêque et le préfet. Portalis semble accepter cette stratégie puisqu'il mande à son préfet le 29 fructidor : « L'archevêque vient de me répondre » et il poursuit qu'il l'a invité à nommer Jean-Claude Clerc suggéré par le préfet mais qu'

« il refuse positivement de désigner cet ecclésiastique [...]. M. L'archevêque prétend avoir beaucoup de motifs de plainte contre Clerc et même il annonce ne l'avoir nommé vicaire que par complaisance ».

Le ministre ne croit pas aux raisons avancées par Lecoq. Il demande à Debry d'obtenir de l'archevêque « la connaissance des torts reprochés à Clerc ». Mais le dénouement est proche. L'archevêque a tenu bon et a envoyé son choix à Paris. Le 5 vendémiaire le ministre lui fait répondre :

¹⁰¹⁷ Il s'agirait de Jean-Claude Clerc, 1790 : vicaire à Saint-Pierre de Besançon, réfractaire, an IX : nouvellement soumis, « grand faiseur, dangereux, peu instruit, de bonnes moeurs », an XI : nommé aumônier de la Maison de justice de Besançon.

« Au surplus, M. l'archevêque, d'après l'importance que vous mettez à l'écartement du citoyen Clerc pour la succursale de Saint-Pierre, je dois présumer que cet ecclésiastique lui-même ne pourrait pas bien faire dans une place où il n'aurait pas votre confiance et comme je ne voyais d'autre empêchement à la présentation du citoyen Beurey qu'une sorte de convenance à placer dans la ville un prêtre déjà avantageusement connu des citoyens, lorsque vous m'adresserez votre décret exécutoire, pour sa nomination, suivant qu'il a été réglé par le conseiller d'Etat J.-E.-M. Portalis, je le revêtirai de mon adhésion. »

Paris finit, de plus ou moins bonne grâce, par abandonner son dernier candidat et se ranger au choix de l'archevêque. Jean-Claude Clerc était manifestement ce candidat mais on ne saurait pousser plus loin ses feux si l'autorité ecclésiastique s'y oppose.

Nous approchons du dénouement. Le 6 vendémiaire (29 septembre) Claude Lecoz envoie une note au préfet : « J'ai l'honneur de vous communiquer la proposition que je réitère au gouvernement de nommer M. Beurey. » Suit la demande officielle : « J'ai l'honneur de réserver au gouvernement une proposition d'y nommer M. C.-A. Beurey.... » Le préfet répond sur le même document, le même jour : « Le préfet [...] estime que le choix de M.-C.-A. Beurey est dans le cas d'obtenir la sanction du gouvernement. » Le 1^{er} brumaire (24 octobre) le préfet reçoit l'approbation du ministre. L'affaire aura pris trois mois et demi. On mesure un souci de dosage entre constitutionnels et assermentés, les arguments de Mgr Lecoz ainsi que les pressions de deux clans de la ville. Une véritable affaire d'Etat réglée en l'espace de trois mois avec pas moins de quinze courriers. Chacun a soin de pousser son candidat, suggère et avance subrepticement ses pions et si c'est finalement l'archevêque qui nomme, c'est avec l'aval des pouvoirs publics.

Toutes les nominations n'ont sans doute pas donné lieu à autant d'échanges de courriers, de demandes de renseignements de pétitions, mais ce cas illustre bien l'extrême tension qui a présidé à la reconstitution d'un clergé réunifié à la suite du concordat alors que l'on sortait de dix ans de quasi-guerre civile et religieuse. Les pressions viennent de partout et l'archevêque est suivi pas à pas dans sa prise de décision par une administration civile qui a bien l'intention de contrôler de près la mise en place d'un clergé chargé, entre autres, de répandre la bonne parole de Bonaparte jusqu'au fond des campagnes¹⁰¹⁸.

¹⁰¹⁸ Le concordat dans son article X précise : « Les évêques nommeront aux cures. Leurs choix ne pourront tomber que sur des personnes agréés par le gouvernement ». Les succursalistes ne sont donc pas concernés. Mais le gouvernement se reprend vite et veut tout contrôler sans considération pour les accords. J.-E.-M.

L'archevêque tire son épingle du jeu en proposant puis faisant accepter un candidat que personne n'a suggéré. Il met en avant ses capacités intellectuelles, son expérience pastorale de haut niveau et sa capacité à travailler avec des assermentés. Il marque ainsi là sa souplesse mais également son indépendance d'esprit. Néanmoins la situation des anciens constitutionnels se fragilise. A peine nommé dans la paroisse centrale de Besançon Jean-Baptiste Coignet décède. Il est remplacé par un ancien réfractaire. C'est le phénomène de la peau de chagrin qui recommence. Il est à craindre que les remplacements futurs se s'opèrent toujours dans le même sens. Mais nous anticipons ici sur l'avenir du mouvement de l'Eglise nationale sous l'Empire et les Restaurations.

4.2.4.2 *Le tableau final des nominations au concordat*

Bonaparte veut la mixité des deux clergés et donne ses instructions à son directeur des affaires ecclésiastiques Portalis en avril 1802 : « Faire un tel mélange de constitutionnels et de ceux qui ne le sont pas qu'un parti n'ait pas l'air de triompher aux dépens de l'autre. » Selon Jules Sauzay¹⁰¹⁹ les curés sont au nombre de vingt-cinq - un par canton - dont huit constitutionnels¹⁰²⁰. On obtient les 32% souhaités. Huit sont pris en dehors de la cohorte dont deux assermentés. Il n'échappe à personne que le choix de ces messieurs relève de la plus haute importance car ils sont nommés à vie et ont une influence sur tout leur secteur. Il n'est pas impossible que *l'Ami de la religion et du roi*¹⁰²¹ ait raison quand il avance dans l'article nécrologique de Mgr Lecoq que ce dernier leur réserve (aux évêques et aux prêtres) les faveurs et les places. L'archevêque ne dit pas autre chose quand il confie à Grégoire :

« Je suis toujours aux prises avec les ennemis de notre religion et de votre gouvernement. Ils voudraient me forcer à mettre dans les premières places les prêtres les plus dévoués à leurs passions, les plus ardents à arguer de nullité tous les actes civils et religieux depuis 1792¹⁰²². »

Portalis écrit à Claude Lecoq le 30 thermidor an XII : « Le gouvernement ayant considéré que des desservants avaient les mêmes attributions, même juridiction que les curés, il y avait les mêmes intérêts à ce que leur choix fût conforme aux intentions du gouvernement... » (AAB boîte 29).

C'est ainsi par exemple que la nomination du citoyen Favrot à la succursale de Chevigney a été présentée le 8 germinal an XI au gouvernement. Le ministre de l'Intérieur en informe le préfet Debry, ADD, 4 V 1.

¹⁰¹⁹ Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 754.

¹⁰²⁰ On trouvera chez Jules Sauzay, *op. cit.*, X, p. 739-754, une abondante documentation qui prouve, s'il en était besoin, la grande mobilisation des autorités administratives pour la nomination des curés et desservants.

¹⁰²¹ *L'ami de la religion et du roi*, A. Le Clère, périodique, 1814...1862, Paris, VI, 1816, p. 230.

¹⁰²² BDB cote L1, Registres des doubles des lettres envoyées par l'archevêque Lecoq, registre IV, fol. 119, lettre à Grégoire, 29 fructidor an XI.

Le concordat a réservé aux succursalistes un statut plus fragile puisqu'ils sont révocables à tout instant par l'évêque. Les pouvoirs publics, indépendamment du fait que cela arrangeait leurs finances, ont ici fait montre de prudence car après les turbulences de la Révolution et la présence d'un grand nombre de constitutionnels et partant de beaucoup de départs, il a fallu recruter maints ecclésiastiques venant de partout et mal connus de l'ordinaire du lieu. Ce dernier pouvait alors avec le temps se faire une opinion et révoquer ou promouvoir sans autre forme de procès. Ces précautions s'appliquaient moins dans le Doubs pour les raisons que l'on sait. Il n'empêche que Claude Lecoq éprouva des difficultés à atteindre le ratio désiré à cause même, sans doute, de la spécificité du département. Trop de paroisses étaient attachées à leurs anciens prêtres, trop d'intrus n'avaient pas su fédérer les forces autour d'eux pour que des résistances ne voient le jour - nous les évoquerons plus loin - et ne limitent la marche de manoeuvre de Lecoq. Jules Sauzay nous annonce trois cent soixante-deux nominations en 1802 dont 25 % seulement pris hors notre cohorte. Les 75% restants recèlent soixante-cinq assermentés soit 24% seulement (parmi ceux-ci 18,5% d'ex-religieux seulement alors qu'ils représentaient 23% de la cohorte et 94% dans le camp des assermentés¹⁰²³) et deux cent sept réfractaires ou rétractés de l'an III (76%). Un seul religieux (un ancien jésuite parmi eux). Finalement la proportion est à l'image de ce qu'a été le serment de 1791 dans le département.

4.2.5 Un perpétuel remaniement

Les analyses ci-dessus qui se basent sur les chiffres de Jules Sauzay et sur les nôtres ne sont cependant que la photographie de la situation à un moment donné. Ces nominations de l'an XII ne reflètent que très imparfaitement la réalité mouvante qui existe dans l'occupation des postes dans les années suivantes. En premier lieu il n'est pas prouvé que tous les prêtres nommés se sont présentés à leur poste. Il y a ensuite eu des demandes de changement, des décès, l'introduction de clercs qui jusque là n'avaient pas donné signe de vie ou n'avaient pas signé leur acte de soumission, de clercs d'abord mis de côté puis acceptés faute de mieux. Si l'on prend en compte tous les ecclésiastiques de la cohorte attestés à un moment ou à un autre de la période 1802-1825, la proportion de ceux qui ont repris du service en paroisse est toute autre que celle de 1802. Au-delà des deux cent quatre-vingt-neuf prêtres annoncés par Jules Sauzay ayant reçu un poste en 1802, nous en avons répertorié cent soixante-quatre autres apparus dans les années suivantes ainsi répartis : soixante-dix-neuf anciens constitu-

¹⁰²³ Nous en aurons l'explication plus loin dans l'étude de ceux dont on a perdu la trace.

tionnels et quatre-vingt-quatre réfractaires. Ça n'est pas pour autant que nous puissions affirmer que Claude Lecoq a réussi à augmenter le nombre de constitutionnels entre 1802 et 1815. L'annuaire du Doubs qui paraît à partir de 1804 fait état des nominations aux cures et succursales et permet de donner des indications sur les évolutions des postes occupés sur la période 1804-1823.

- Les curés Ils étaient huit constitutionnels en 1802. Ils ne sont plus que cinq en 1815 (un décès en 1806, un départ à Gray en 1809, un autre départ inexplicable). Aucune nouvelle nomination de curé constitutionnel n'a eu lieu pendant le passage de Claude Lecoq à l'archevêché. En avait-il le désir ? oui sans doute, l'en a-t-on empêché ? oui également. Une lettre de Claude Lecoq à Grégoire de 1806 tendrait à nous le prouver :

« Ma lutte avec les bureaux de M. Portalis n'est point finie. Mes nominations de curés y sont encore retenues. Deux insermentés ont été expédiés en peu de temps ; les deux autres avec des titres bien plus distingués sont à l'index depuis plus de six mois. Quand une calomnie contre eux est détruite, on en sollicite une autre¹⁰²⁴. »

Il semble bien que le ministre des cultes tienne compte, entre autres, des pressions exercées par les populations et édiles locaux pour obtenir des insermentés. En 1825, seul Etienne-François Berthod est toujours en poste au Russey¹⁰²⁵.

- Les desservants Le tableau ci-dessous étudie l'évolution numérique du clergé du département.

Tableau 39 Evolution du nombre de desservants en poste pendant le concordat

	1802	1804	1815
total de succursalistes	362	356	316
présents dans la cohorte	271 (75%)	319 (89%)	189 (57%)
dont assermentés	65	83	50

Trois remarques s'imposent. Entre 1802 et 1804 le rappel a été battu comme nous l'indiquions plus haut et la proportion de prêtres de notre cohorte passe de 75 à 89%. Elle ira évidemment en diminuant les années suivantes. Par ailleurs le nombre des desservants va également en diminuant à cause de la pénurie de prêtres : on passe de trois cent soixante-deux à trois cent seize en treize ans. Le grand âge et décès ne sont pas compensés par les

¹⁰²⁴ BPR fonds Grégoire, carton Doubs II, lettre du 31 août 1806.

¹⁰²⁵ Anatoile Gavignet meurt en 1821, Jean-Baptiste Mermot en 1822 et Jean-Baptiste Demandre en 1823. Berthod décède en 1834.

ordinations. Lors de l'annonce de la mort de M. Royer¹⁰²⁶, chanoine du chapitre, Claude Lecoq évoque avec tristesse la perte de nombreux prêtres : « Hélas cet hiver m'a enlevé une multitude effrayante de prêtres estimables et je commence à sentir une disette désolante¹⁰²⁷. » L'annuaire de 1815 déclare vingt-cinq postes vacants. Notons enfin que le nombre d'assermentés diminue lui aussi inéluctablement pour les mêmes raisons sans qu'il soit possible de le voir se redresser. Examinons en détail quelques causes de renouvellement.

4.2.5.1 Démissions et demandes de mutation

Quarante à cinquante prêtres soumis demandent l'exeat pour sortir du diocèse car on ne leur a pas donné d'emploi. D'autres sont volontairement éloignés : Antoine-Joseph Breluque (ancien directeur du séminaire) et Cour (auxiliaire de Receveur)¹⁰²⁸, tous deux hostiles à Claude Lecoq. Les raisons des démissions et de demandes de mutation sont diverses. Elles ont parfois des considérations matérielles à l'origine¹⁰²⁹. Les municipalités n'ont pas toujours les moyens de pourvoir convenablement aux besoins de leurs pasteurs :

- Jean-François Roussel¹⁰³⁰, par deux fois en 1805 et 1806, demande à quitter sa cure (il vit dans un grenier) pour la cure voisine de Pomoy. Il a fait intervenir Grappin le secrétaire de l'évêché¹⁰³¹.
- Jean-Baptiste Brotot¹⁰³² a manifesté le désir de quitter. Mais dans l'entre temps la municipalité a fait un effort pour le garder. Elle promet de réparer le presbytère, de rendre son appartement plus sain, plus chaud, de lui donner un supplément de trois cent francs. Voyant son avenir s'éclaircir le curé apostille au passage la lettre que le maire envoie à l'archevêque et lui demande « de retirer sa nomination à la succession de Dampierre-les-Fraisans et de lui permettre de continuer à desservir la paroisse de Loray¹⁰³³ ».

¹⁰²⁶ Jean-Baptiste Royer, né à Cuiseaux (Jura), député suppléant aux Etats généraux, élu évêque de l'Ain, député à la Convention, membre des Cinq-Cents. S'associe aux Evêques réunis, devient évêque métropolitain de Paris en 1798. Il se démet de son siège au concordat et rejoint Lecoq à Besançon. Ce dernier le fera chanoine honoraire de son chapitre.

¹⁰²⁷ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, lettre de C. Lecoq, sans destinataire, 11 avril 1807.

¹⁰²⁸ Léonce Pingaud, *Jean De Bry, op. cit.*, p. 256.

¹⁰²⁹ Le concordat prévoit entre 1000 et 1500 francs par an pour un curé. Les desservants perçoivent 500 francs à partir de 1804.

¹⁰³⁰ Vicaire métropolitain en 1791.

¹⁰³¹ AAB boîte 28, Jean-François Roussel. Le 5 novembre 1806 il donnera de nouveau sa démission à Saint-Sulpice où il a été nommé.

¹⁰³² Ancien réfractaire.

¹⁰³³ AAB boîte 29, 27 décembre 1810.

- C'est parfois la perspective d'une paroisse que le demandeur juge plus appropriée à ses ambitions pastorales ou pécuniaires. Ainsi Jacques Vernier qui n'hésite pas à suggérer à son évêque sa prochaine nomination :

« Je soussigné [...] fais part de ma démission [...] et si sa grandeur juge à propos, en même temps de m'instituer prêtre succursaliste de l'église paroissiale d'Hyèvres et de ses dépendances...¹⁰³⁴. »

- Ou bien Etienne-François Dagiout qui se laisse tenter par une succursale dans un autre département :

« On m'offre dans un diocèse voisin une place avantageuse. J'y suis appelé par un ancien ami. Désirant en profiter, si tel est le bon plaisir de votre grandeur, je vous prierai de bien vouloir m'accorder mon exeat¹⁰³⁵. »

L'âge est également une cause fréquente de demande de vicaire pour soulager la tâche ou de présentation de démission :

- Jean-François Jeudy, curé de Lomont demande à être relevé, trop épuisé dans sa santé¹⁰³⁶.
- Pierre-François-Maximin Feuvrier fait de même. C'est du moins la raison invoquée mais avec une condition qui n'échappe pas à Claude Lecoq qui n'entend pas se laisser manœuvrer et que nous examinerons quelques pages plus loin :

« M'offrir votre démission à la condition que je ne nommerai pour vous succéder que le prêtre qui plaira à la commune, c'est-à-dire vous-même, voilà, Monsieur, une malhonnêteté que certes je n'attendais pas de votre part¹⁰³⁷. »

Il est en effet fréquent que les motivations soient attachées à des souvenirs pénibles. Ecoutons cet ancien réfractaire qui s'estime mal accueilli par une partie de ses paroissiens. Il a été en poste à Boujeons avant la Révolution. Il a du quitter en 1791. Il y est nommé au concordat, ne s'y présente pas malgré les sollicitations de la municipalité, comme s'il se

¹⁰³⁴ AAB boîte 22, Jacques Vernier, succusaliste à Viéthorey, 5 mai 1806.

¹⁰³⁵ AAB boîte 28, Etienne-François Dagiout, aumônier de la préfecture, 2 octobre 1805.

¹⁰³⁶ AAB boîte 28. Jean-François Jeudy, le 23 juillet 1805.

¹⁰³⁷ BDB registres des copies des lettres envoyées par Claude Lecoq, cote L 1, registre IV, fol. 47, Feuvrier Pierre-François, 21 thermidor an XI.

méfiait- avec de bonnes raisons - de l'accueil qui l'attend. Il finit cependant par s'y rendre mais ne tient pas longtemps et s'en explique :

« Etant vicaire en chef de la paroisse de Boujons au commencement de la Révolution les habitants du lieu furent beaucoup indisposés contre moi et me firent éprouver bien des désagréments. Aujourd'hui les préventions, la honte peut-être, indisposent encore le plus grand nombre des habitants malgré que je leur aie témoigné plusieurs fois que depuis longtemps j'avais oublié leurs procédés à mon égard¹⁰³⁸. »

De même Maurice Petit qui traîne une réputation de constitutionnel, qui a peiné à Pouilley et Champagny en 1791, veut fuir Morre et le déclare sans ambages :

« Considérant les désagréments que j'ai essayés dans la paroisse de Morre et craignant à l'avenir d'en éprouver de plus fâcheux encore, je donne pour le premier octobre prochain ma démission à Mgr l'archevêque, [...]. Je vais me retirer à Besançon en attendant que j'ai à conduire une paroisse qui me convienne¹⁰³⁹. »

Ces deux derniers exemples illustrent les tensions qui naissent de l'étiquette qui reste collée au front du clergé, catalogué souvent comme constitutionnel ou réfractaire. Certes le prêtre réussit souvent à fédérer sa paroisse autour de lui. Mais il est bien des cas où les tensions sont vives et causent du souci à l'archevêque dans la gestion de ses nominations.

Au chapitre des démissions il faut ajouter un cas particulier généré par le premier retour des Bourbons qui crée un mouvement de départs du séminaire et des défections dans les rangs des constitutionnels. Tout se passe comme si ce tremblement de terre politique permettait à certains de rectifier une posture qui ne leur va plus, à d'autres, opportunistes, de se repositionner pour aller dans le sens du vent. Dom Grappin, sentant que rien ne sera plus comme avant, témoigne de sa tristesse :

« Adieu notre pauvre Eglise de France [...]. Nos diacres et des minorés courent à Paris pour être du noyau de la Société de Jésus [...]. Plusieurs succursalistes ont abandonné leurs ouailles

¹⁰³⁸ AAB boîte 28, Pierre-Alexis Jeannin, ancien réfractaire. Claude Lecoq semble l'avoir entendu et le nomme à Doubs.

¹⁰³⁹ AAB boîte 33, Maurice Petit, 26 septembre 1808.

[...] tous ont montré assez de respect pour les lois ecclésiastiques pour quitter sans mot dire le diocèse et leurs paroissiens¹⁰⁴⁰. »

4.2.5.2 *Pétitions des paroisses*

L'archevêque doit par ailleurs tenir compte des stratégies mises en place par les communes pour arriver à leurs fins. Pour elles le problème essentiel est d'obtenir un prêtre alors que ces derniers sont peu nombreux et que maintes communes ne sont pas retenues pour le financement d'une succursale. Les municipalités sont persuadées que la présence d'un prêtre, son action sacerdotale, l'exemplarité de sa vie, bref, le retour à une certaine contrainte morale après le relâchement des dernières années, sont susceptibles de contribuer à l'harmonie et à une vie collective plus paisible. C'est ce qu'exprime une pétition des habitants de Roulans avec le maire en tête à la mort du curé actuel en 1811. Ils demandent le retour de leur ancien curé Guinchard :

« ... lequel a fait le bien sans discontinuer dans les temps les plus orageux de la Révolution et que nous envisageons encore comme pouvant à l'aide de la religion y entretenir la paix et le bonheur des familles¹⁰⁴¹. »

Il arrive que les candidats se chargent eux-mêmes des démarches, pensant sans doute que l'on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. Ici c'est le prêtre qui raconte comment un maire est venu le chercher. Il cherche manifestement à convaincre l'évêque et cache mal sa satisfaction :

« Il paraît qu'il m'agréerait. Voici les propositions qu'il m'a faites [...] aurait 300 francs de surhaussement du traitement de succursaliste plus bois d'affouage et réparer le presbytère, plus le casuel en entier, plus jardin sans imposition foncière, ni portes et fenêtres, [...] pour une messe hebdomadaire et processions accoutumées sans rétribution¹⁰⁴². »

Jean-Pierre Baverel corrobore à sa façon ces usages, lui qui estime que le recrutement n'est plus ce qu'il était. Il n'y a plus que des fils de la campagne qui viennent profiter de

¹⁰⁴⁰ BPR fonds Grégoire, carton I, lettre à Henri Grégoire, 5 décembre 1814.

¹⁰⁴¹ AAB boîte 29.

¹⁰⁴² AAB boîte 32, 30 octobre 1807.

l'ascenseur social et cherchent à éviter la conscription. Il décrit avec une plume acerbe qu'on lui connaît les quêtes difficiles de places pour ceux qui débutent dans la carrière :

« Les paysans les méprisent. Lorsqu'ils viennent dans une cure on marchandise avec eux comme avec un domestique. On ne peut que vous donner 300 francs et du bois. Si cela ne vous accommode pas, allez-vous en. Le prêtre accepte parce qu'il ne sait où porter ses pas ¹⁰⁴³. »

Les problèmes les plus délicats auxquels se trouve affronté l'archevêque sont cependant liés au déchirement des communautés en ce qui concerne leur attachement à tel ou tel clergé. C'est ici que nous retrouvons le cœur de notre propos. Les paroissiens de Morteau qui se disent « en état d'oppression » à cause des pasteurs que Claude Lecoz a nommés :

« Ils sont en opposition avec le concordat, avec l'Eglise, avec le gouvernement qui ne permettent pas de revenir sur le passé [...] en traitant les prêtres assermentés de mauvais [...] en forçant aussi les pénitents à réitérer leurs confessions, leurs mariages... ¹⁰⁴⁴. »

Ailleurs, à propos des Combes, le préfet écrit à l'archevêque :

« Il annonce que le maire des Combes a fait des efforts inutiles auprès des citoyens Guinchart et Tournier, prêtres, le premier exerçant comme constitutionnel et l'autre d'opinion contraire, pour opérer leur réunion (Tournier officie dans un oratoire privé) et il en résulte une division des citoyens. Il lui demande d'aviser aux moyens qui vous paraîtront [...] après lui avoir conseillé de les entendre tous les deux avant de prendre parti ¹⁰⁴⁵. »

A Arc-sous-Cicon ce sont des manœuvres autour de l'embauche d'un desservant. Les partis sont opposés sur le choix de son origine. Nicolas-Bernard Barbier, le vieux curé assermenté en place depuis le concordat qui ne peut plus faire face, prend la plume et affranchit son évêque en lui disant que Jean-Denis Bretillot, originaire d'Arc, le supplée. Il a longtemps été protégé par Ravier père, actuel inspecteur général des postes, père de Jean-Félix-Athanase Ravier sous-préfet de Saint-Hippolyte et ancien curé assermenté de Morteau, qui vit sur place à Arc. Mais le maire qui n'a jamais pu supporter les assermentés profite de

¹⁰⁴³ BMB collection Baverel, ms. 78, fol. 20. Chales Weiss qui s'est chargé de l'article « Baverel » dans la *Biographie universelle* de L.-G. Michaud insiste sur le côté acrimonieux du personnage, Paris, 1854, 45 volumes.

¹⁰⁴⁴ AAB boîte 32, non daté, sans doute 1802.

¹⁰⁴⁵ AAB boîte 32, lettre du préfet à l'archevêque, 11 brumaire an XI.

l'occasion pour pousser ses pions. Et Barbier de prévenir : « Le maire actuel [...] n'aura pas manqué de vous demander un prêtre de son bord [...]. Mais je vous prie de juger ... »¹⁰⁴⁶. Dans l'autre camp Pierre-François-Maximin Feuvrier, réfractaire, manœuvre pour donner sa démission s'il obtient un successeur qui lui ressemble. A vrai dire on ne sait plus très bien qui du prêtre ou de son maire essaye de circonvenir Claude Lecoq. Ce dernier n'est pas dupe et le fait savoir dans sa réponse :

« Vous voulez m'offrir votre démission à la condition que je ne nommerai pour vous succéder, que le prêtre qui plaira à la commune, c'est-à-dire vous-même. Voila, Monsieur, une malhonnêteté que certes je n'attendais pas de votre part¹⁰⁴⁷. »

Dans ce contexte on comprend que l'archevêque ait pour premier objectif le retour à la concorde.

4.2.5.3 L'obsession du retour à la concorde

Le préfet et l'archevêque rivalisent tous deux pour rétablir la paix dans le pays. Ils ne sont en cela que les instruments du pouvoir même si on ne peut mettre en doute leurs vifs sentiments sur le sujet. On vient de voir que Debry sensibilise Lecoq à propos de l'affaire des Combes. De son côté l'archevêque voit un vaste chantier s'ouvrir à lui. Se faisait-il illusion le jour de son arrivée que Grappin décrit comme encourageant : « Tous les prêtres assermentés et insermentés réunis l'attendaient à la porte de la ville¹⁰⁴⁸. » Mgr Franchet de Rans prononce la harangue de bienvenue. La réponse de l'archevêque porte sur la paix religieuse. « Elle faisait espérer une réunion franche et une paix solide vers laquelle tendaient toutes les pensées du prélat¹⁰⁴⁹ ». Il lui faudra très vite constater que la réalité est moins idyllique. On ne compte plus les lettres de l'archevêque à ses prêtres sous forme d'encouragements, d'admonestations, de menaces lorsqu'il a vent de zizanies dans les paroisses. Il a en tête la circulaire du 17 prairial an X adressée aux évêques de France :

« Vous vous empresserez d'effacer jusqu'au souvenir des disputes religieuses qui ont divisé la France en recommandant aux ministres inférieurs de se supporter mutuellement [...]. Notre patrie a été tant déchirée par les intrigues et les écrits tant des absents que de ceux qui ne

¹⁰⁴⁶ A.A.B Boite 32, 11 brumaire an XI.

¹⁰⁴⁷ BDB L 1, IV, fol. 47 : lettre à Pierre-François Feuvrier, 21 thermidor an XI.

¹⁰⁴⁸ Dom grappin, *vie de Mgr Lecoq, op. cit.*

¹⁰⁴⁹ Dom grappin, *ibid.*

l'étaient pas, qu'elle n'a plus qu'un besoin, le besoin de la charité évangélique et surtout le besoin de concilier tous les esprits. »

Il ne se contente pas des regrets d'Ambroise Balandret, réfractaire qui ne joue pas le jeu de la paix. Il exige des explications complémentaires :

« Je suis bien aise, M., que vous ayez ouvert les yeux et reconnu vos torts [...]. Je n'eusse pu tolérer plus longtemps les atteintes coupables que vous paraissez y porter [...]. Mais pour éloigner de vous tout soupçon d'une hypocrisie [...]. Vous devez, M., me marquer avec détails tout ce que vous avez dit et fait pour réparer vos torts...¹⁰⁵⁰. »

Au cours de cette année de « rodage » du concordat l'archevêque multiplie les lettres à chaque fois qu'on lui signale des problèmes de mésentente des deux camps ou des initiatives intempestives de réfractaires. Ici il épingle vertement François-Xavier Dornier, autre réfractaire :

« Je suis décidé à ne plus tolérer dans mon diocèse de prêtres brouillons et ennemis de la paix religieuse et à destituer ceux qui malgré mes avertissements s'obstineraient à troubler la bonne harmonie et à perpétuer les querelles qu'ils doivent aider à éteindre par une prudence douce et vraiment évangélique. Puissiez-vous ne jamais vous trouver de ce nombre¹⁰⁵¹. »

Cela peut aller jusqu'à la sanction. C'est ce qui menace Gabriel-Joseph Tribouley, réfractaire à Cendrey qui inonde le secteur de faux brefs papaux, de fausses lettres apostoliques :

« Si comme on me l'assure, vous êtes coupable de ce délit, vous devez vous abstenir de toutes fonctions saintes jusqu'à ce que vous ayez été relevé des censures que vous avez encourues¹⁰⁵². »

C'est une pratique courante si l'on se fie à cette plainte déposée contre Charles-Eugène Sirebon pour « circulation publique de toute doctrine qui pourrait alarmer les

¹⁰⁵⁰ BDB L 1, II, fol. 28, lettre à Antoine Balandret, le 25 frimaire an XI.

¹⁰⁵¹ BDB L 1, IV, lettre à Dornier François-Xavier, vol 4, fol. 131, 6^e jour complémentaire an XI.

¹⁰⁵² BDB L 1, IV, fol. 131, à Tribouley Gabriel-Joseph.

consciences¹⁰⁵³ ». Il le met en garde au cas où cela serait vrai et le menace de punition si ça recommence et l'invite à œuvrer à la paix. De même se plaint-il, huit jours plus tard, de voir deux prêtres se faire la guerre sur le même territoire : à Guichard aux Combes, sans doute en réponse à la lettre du préfet du 11 brumaire : « Il est douloureux que deux prêtres ne puissent se trouver dans une paroisse sans qu'il en résulte des scandales¹⁰⁵⁴. »

Il a parfois affaire à rude parti et doit s'y reprendre en deux fois pour amener à la raison Augustin Vittot à Rang-les-Lisle :

« Je crus que le temps et l'expérience vous avaient rendu plus circonspect et plus modéré par égard à votre âge. Je vous nommai pour Rang malgré les réclamations. Devais-je penser que vous ne tarderiez pas me faire à repentir de mon indulgence ? [...]. Si vous n'avez pas prêché, vous avez lu des discours incendiaires. Je me vois donc bien malgré moi obligé de vous destituer¹⁰⁵⁵. »

La menace est rituelle. Souvent suivie d'une proposition de réparation qui confine au chantage. Il cherche manifestement à impressionner en sachant que cela se saura dans le voisinage. Il lui propose de réparer le dimanche suivant en public et annonce qu'il vérifiera par les témoignages du maire et d'autres personnalités. Trois semaines plus tard débute l'acte II. Lecoq reprend la plume :

« Il faut que vous ayez dans votre propre esprit une confiance bien présomptueuse et qu'en même temps vous ayez, du bon sens des autres et même de votre archevêque, une bien mince opinion, pour vous flatter que l'écrit que vous avez lu à vos paroissiens et que vous m'adressez, soit une réparation des torts qui vous sont imputés. »

Le ton de la lettre indique bien l'état de guerre larvée que se livre Claude Lecoq et une partie de son clergé. Rien n'est jamais gagné. Toutes ces interventions se passent en l'espace de dix mois, l'année même des nominations. L'archevêque sent dans son dos la surveillance du préfet et du gouvernement, sa position mal établie et au-delà de ses convictions personnelles, l'urgente nécessité de juguler le vent de fronde qui s'est installé à l'encontre des ex-constitutionnels. Ou bien l'archevêque a à cœur de tacler les fauteurs de trouble dès le

¹⁰⁵³ BDB L 1, IV, fol. 25, 1^{er} thermidor an XI.

¹⁰⁵⁴ BDB L 1, IV, fol. 34, neuf thermidor an XI.

¹⁰⁵⁵ BDB L 1, II, fol. 122, 1^{er} jour complémentaire an XI, et fol. 166, 19 vendémiaire an XII.

début, histoire de faire connaître sa détermination, ou bien ces derniers ont immédiatement manifesté leur opposition à l'archevêque dès leur entrée en fonction. Gageons que les deux hypothèses se conjuguent. Quatre jours plus tard il lui faut colmater une autre brèche à Orchamps comme si les réfractaires s'étaient donné le mot :

« Vous êtes accusé par beaucoup de personnes de mépriser tous les sages avis, et traiter de nuls et sacrilèges tous les actes qui ont été faits, de forcer vos paroissiens à renouveler leurs mariages, leurs confessions, peut-être leurs baptêmes, d'exiger des rétractations, de parler même de votre archevêque en termes inconvenants¹⁰⁵⁶. »

Si tous les exemples ci-dessus concernent des réfractaires, Claude Lecoq sait aussi tancer les constitutionnels qui passent la ligne blanche. Ainsi à Claude-Joseph Baud qui se révèle plus maladroit que méchant :

« J'apprends avec une vraie douleur que la discorde règne dans votre paroisse et ce qui achève de m'affliger, c'est que ce malheur vous est imputé [...]. Vous reprochez aux uns de ne vous avoir pas suivi, vous plaisantez les autres de venir enfin à l'église, vous menacez, vous insultez ceux qui ne viennent pas encore [...]. Vous perdez tout titre à mon estime et à ma confiance¹⁰⁵⁷. »

Le plus souvent il cherche à défendre le clergé assermenté, victime des médisances et des mesquineries de leurs confrères ou des populations divisées. Il s'adresse à Nachin, curé de Servin. Après avoir concédé, comme l'affirme son correspondant, que certains prêtres ont prononcé le serment « pour favoriser leurs passions » et qu'ils doivent être regardés « comme des scélérats », il proclame que ceux « qui prêtèrent ces serments pour sauver en France notre divine religion et qui réellement l'y ont sauvée...¹⁰⁵⁸ », ceux là méritent le respect.

Conclusion du 4.2

A sa mort, Claude Lecoq ne sera pas regretté par beaucoup. On l'a respecté souvent, estimé parfois, aimé rarement. Une grande partie de son clergé ne le regrettera pas ; les

¹⁰⁵⁶ BDB L 1, II. 126, Lettre à François-Xavier-Féréol, réfractaire à Orchamps, 5^e jour complémentaire an XI. 3 semaines plus tard : « J'ai lu et relu vos réponses, elles me suffirent pour juger que les inculpations dirigées contre vous ne sont point sans quelque fondement », fol. 168, 20 vendémiaire an XII.

¹⁰⁵⁷ BDB L 1, vol 2, fol. 60.

¹⁰⁵⁸ BDB L 1, vol 13, 7-2-1812.

ultras, clercs ou laïcs, encore moins¹⁰⁵⁹. Les constitutionnels ont mangé leur pain blanc. Le savent-ils ? Leur archevêque a été leur providence en leur donnant des postes en proportion honorable en ce qui concerne les curés ; relativement peu pour les succursalistes, moins qu'ils n'étaient en droit d'en avoir eu égard à leur nombre et aux consignes de Bonaparte mais sans doute plus qu'ils ne pouvaient en espérer étant donné les défections de nombre d'entre eux. Claude Lecoq ne les a pas contraints à la rétractation, les a soutenus là où on les attaquait, du moins quand il pensait leur cause défendable¹⁰⁶⁰. Combien avaient résisté par conviction, combien par facilité puisqu'ils se savaient protégés par leur archevêque qui entretenait la fiction d'un avenir possible et dont un descendant dira de lui en 1937 que de toute façon c'était un rêveur¹⁰⁶¹ ? Des jours plus difficiles ne vont-ils pas venir avec le retour des Bourbons qui encourage une reprise en main ferme d'abord par le vicaire capitulaire Durand puis par l'archevêque Cortois de Pressigny ?

4.3 Le temps des persécutions

4.3.1 La vacance du siège (1815-1819)

La disparition de Lecoq, au milieu des Cent-Jours laisse le champ libre à ses anciens collaborateurs. Un nouvel archevêque ne sera en place que quatre ans plus tard. Il y a bien eu des tentatives, dès 1815, pour faire nommer Dorlodot, ancien évêque de Mayenne, appelé à Besançon par son ami Lecoq vers 1810 et nommé chanoine honoraire. Paul Huot-Pleurot cite une lettre du préfet de la Haute-Saône qui le recommande au ministre des cultes¹⁰⁶². Dom Grappin et Jean-Baptiste Demandre auraient intrigué dans ce sens mais sans succès. Le préfet fait part de ses craintes dès le 3 mai 1815 à M. le Commissaire extraordinaire :

« Mr Millot est un prêtre constitutionnel [...]. S'il a quelque influence sur les prêtres du diocèse, ce ne peut être que sur les constitutionnels. M. Durand est rentré depuis le 18 brumaire.

¹⁰⁵⁹ BMB collection Baverel, ms. 80, fol. 12 : Au retour du corps le 5 mai : « Tout le monde croyait que le clergé de Besançon irait le recevoir à la porte de Malpas. Cette cérémonie n'a pas eu lieu parce que les chefs du clergé n'aimaient point ce prélat. » Le 6 mai le corps est exposé : « Aucun prêtre ne se présente alors que la foule est nombreuse pour l'eau bénite. »

¹⁰⁶⁰ Jean-Pierre Baverel consigne ses impressions dans son « journal » à la mort de Claude Lecoq, avec une aménité qui ne lui est pas naturelle : « Le prélat que nous perdons mérite le regret de toutes les classes surtout celle des prêtres que M. l'archevêque estimait, qu'il allait jusqu'à soutenir même dans leurs écarts. Il est vrai qu'il leur a fait quelque fois des reproches mais ils les méritaient ». BMB Collection Baverel, ms. 80, fol. 12.

¹⁰⁶¹ AAB boîte 20, Xavier Yann : *Rêveries d'un prélat sagittaire ou vie de Claude Lecoq*, dactylographié, 71 p. Le mot est de Victorine Yann, née Lecoq, grand-mère paternelle de l'auteur.

¹⁰⁶² Paul Huot-Pleurot, *op. cit.*, p. 94. La lettre du préfet est du 23 mai 1815, AN F¹⁹ 2504.

Il ne jouissait pas de la confiance de l'archevêque, mais il exerce la plus grande influence sur les prêtres dits insermentés et peut les mener à son gré¹⁰⁶³. La conduite que ces prêtres tiennent dans les circonstances actuelles doit faire soupçonner leur directeur d'être très opposé au gouvernement de l'Empereur et l'influence de ce directeur peut être d'autant plus à craindre qu'il est très adroit et qu'on pourra difficilement réussir à le convaincre de quelques faits et à le compromettre. M. Desbiez s'est jusqu'à présent peu prononcé ; il a caressé alternativement les constitutionnels et les insermentés ; c'est cependant pour ces derniers qu'il montre quelque préférence. Durand et Desbiez vont s'entendre. M. Millot ne sera pas assez ferme pour résister. Il paraît qu'ils agissent point par sentiment de royalisme que par suite de la haine insurmontable qu'ils portent aux prêtres insermentés¹⁰⁶⁴. »

Cette analyse du préfet Debry s'avèrera juste. Il soupèse le poids des trois hommes¹⁰⁶⁵ en charge de la vacance qui, avec le retour des Bourbons, ont pris les affaires en main pour contrecarrer l'ancienne politique de protection des assermentés menée par l'archevêque. Pierre-Philippe Millot ne tardera pas à se retirer en toute bonne logique¹⁰⁶⁶. Charles Weiss le signale avec un commentaire qui en dit long sur ce qui se prépare pour les constitutionnels :

« L'abbé Millot l'un des grands vicaires, vient de donner sa démission. Je ne rapporte ici ce fait que parce qu'il fait présumer que les prêtres constitutionnels vont être généralement expulsés¹⁰⁶⁷. »

Gaston Bordet parle de véritable chasse aux anciens jureurs pour des serments prêtés vingt-cinq ans plus tôt et que le concordat avait rendus caducs¹⁰⁶⁸.

¹⁰⁶³ On se souvient qu'en 1789 il s'était opposé au nom du chapitre métropolitain à l'introduction de curés dans la chambre du clergé (note n° 87).

¹⁰⁶⁴ A.N., F⁷ 9034, cité dans *L'Esprit public chez les prêtres franc-comtois pendant la crise de 1813 à 1815*, capitaine Francis Borrey, *op. cit.*, doc n° 36.

¹⁰⁶⁵ Antoine-Emmanuel Durand (1743-1820), chanoine de la métropole depuis 1775, docteur en théologie, vicaire général depuis 1784, réfractaire pendant la Révolution, se réfugie en Suisse, a été repris comme grand vicaire par Claude Lecoq à son arrivée à Besançon en 1803. A la mort de ce dernier il assure l'intérim. En décembre 1815 il demande à la Direction générale des Cultes la nomination de de Chaffoy et de P.-A. de Villefrancon (celui qui avait dirigé le diocèse à partir de l'an III), tous deux anciens réfractaires, comme vicaires capitulaires en remplacement de Marie-François-Xavier Desbiez décédé le 6 décembre 1815 et de Pierre-Philippe Millot démissionnaire (11 décembre 1815). Durand gouvernera bientôt seul.

« On était délivré du joug des constitutionnels et ainsi rien ne s'opposait plus à ce que le diocèse retournât à ses antiques et précieux usages », BDB, *Notices historiques sur les membres du chapitre* par le chanoine Denizot, 1866, p. 19.

¹⁰⁶⁶ Ce dernier sera crédité en janvier d'une pension de 1000 francs. Il avait demandé à bénéficier du décret du 26 février 1816 qui attribuait une pension de retraite de 1500 francs pour les vicaires généraux qui perdaient leur emploi par suite d'un changement d'évêque, AAB boîte 71, lettre de l'Administration générale des cultes du 15 avril 1816 à l'archevêché de Besançon.

¹⁰⁶⁷ Charles Weiss, *journal*, I, 9 décembre 1815, I, p. 88.

Le commissaire extraordinaire de l'Empereur de la 6^e division (Besançon) qui se méfie avec juste raison du triumvirat en place ne manque pas de le conditionner alors que les temps sont incertains :

« ... Vous préparez une lettre pastorale [...]. La circonstance l'exige et cette pastorale sera digne sans doute de votre ministère [...]. Nous trouverons certainement dans votre ouvrage, Monsieur, la manifestation formelle de ces sentiments, sans lesquels il n'est pas de bon prêtre ni de bon français. Signé Dumolard¹⁰⁶⁹. »

Si ce n'est pas un ordre cela y ressemble fort. On croit en haut lieu à l'empire du clergé sur les consciences. Après les pieuses flatteries d'usage, le pouvoir politique en place intime l'ordre de faire passer le message que tous doivent se soumettre au nouveau maître. L'archevêque Lecoq était un allié sûr, son départ brutal crée l'alarme chez les nouveaux maîtres peu sûrs de l'opinion publique dans ce département. Ils savent également que le clergé est massivement catalogué favorable à la royauté et que le peuple surtout dans les campagnes suit volontiers son clergé. Le ton insistant de la lettre n'est pas superflu et la dernière phrase cache à peine une menace. La suite nous montrera que le commissaire avait raison de suivre son affaire de près. En effet il écrit deux jours plus tard au ministre de la Police, après s'être procuré le projet de lettre et l'avoir amendé :

« Je fus instruit le soir même qu'ils avaient conçu leur pastorale de manière à humilier la classe des prêtres connus pour leur soumission aux lois [...] à supposer que le prélat en mourant avait fait une rétraction honteuse des principes qu'il avait professés, qu'il avait adhéré aux prétendus jugements de l'Eglise. »

Les autorités civiles ne se font donc aucune illusion sur les intentions des nouveaux responsables du diocèse maintenant libres d'agir à leur guise¹⁰⁷⁰. Un mois plus tard le lieutenant de police de Besançon mentionne la mentalité de la majorité des catholiques. Dans

¹⁰⁶⁸ Gaston Bordet, *La grande mission de Besançon, fête révolutionnaire, néo-baroque ou ordinaire ? janvier-février 1825*, op. cit., p. 56.

¹⁰⁶⁹ *L'Esprit public chez les prêtres franc-comtois pendant la crise de 1813 à 1815*, op. cit., Le commissaire extraordinaire de l'Empereur de la 6^e division militaire à MM. les vicaires généraux du diocèse de Besançon durant la vacance du siège, 9 mai 1815.

¹⁰⁷⁰ « Durand a les mains libres pendant la large vacance du siège de Besançon pour laver le clergé bisontin de toute suspicion gallicane et républicaine », Bernard Plonger, *Dom Grappin correspondant de l'abbé Grégoire*, op. cit., p. 113.

sa dernière tournée Claude Lecoq avait rédigé une lettre pastorale à son clergé pour lui conseiller l'obéissance aux lois, la fidélité à l'Empereur. Le même lieutenant note que pendant tout le temps de la lecture, on n'a fait que tousser, moucher, remuer les chaises.

Est-ce un hasard que le préfet propose pour la Légion d'honneur Jean-Antoine Deville, le curé de Saint-Hilaire qui « s'est mis à la tête de ses paroissiens pour repousser l'ennemi¹⁰⁷¹ ? » La notice paraît au *Journal de l'Empire* du 14 janvier 1815. Puisque Deville est un ancien jureur on est tenté de voir dans cet honneur une façon de souligner la volonté du préfet de mettre en valeur les anciens constitutionnels aux yeux de l'opinion.

4.3.1.1 Un clergé constitutionnel qui résiste

Le retour des Bourbons fait se nouer une alliance objective entre le trône et les nouveaux responsables de l'archevêché. Dans un mandement de 1816 le vicaire général Durand évoque l'absence de « pasteur attendu de la main du plus vénéré pontife sur la présentation du plus religieux des rois¹⁰⁷² ». On ne saurait mieux fermer la parenthèse ouverte le 10 août 1792. On verra ci-dessous, dans le répertoire des appréciations, les autorités ecclésiastiques se soucier des tendances politiques du clergé puisqu'une rubrique y est renseignée. Elles ont des raisons d'être vigilantes car une partie du clergé accepte difficilement un régime qui rappelle à bien des égards celui d'avant 1789. Dès la première Restauration, le délégué à la Direction générale de la police du royaume, note dans son rapport :

« La modération se trouve du côté des constitutionnels qui ne demandent pour être tout entier au roi que la garantie de la tranquillité et un appui contre l'intolérance qui les menace et les attaque Signé Bellemare¹⁰⁷³. »

Font-ils montre d'esprit de légitimisme ou d'une simple adaptation eu égard à leur fragilité dont ils ont conscience ? Posture de groupes faibles face à un groupe plus nombreux qui se sent conforté par le retour de l'ancien régime ? On est loin de la « phase 1 » de Denis

¹⁰⁷¹ Francis Borrey, *L'Esprit public chez les prêtres franc-comtois... op. cit.*, p. 24.

¹⁰⁷² Mandement du 7 février 1807, Besançon, imp. Mourgeon, 16 p.

¹⁰⁷³ Francis Borrey, *L'Esprit public chez les prêtres franc-comtois, op. cit.*, doc. 15.

Saillard¹⁰⁷⁴ qui observe trois périodes dans l'attitude des constitutionnels dans la bataille de l'écrit :

- 1814-1821 : ils essaient de rendre coup sur coup.
- 1822-1825 : la censure s'aggrave, arrêt de la publication du périodique *la chronique religieuse* (1821).
- 1826-1830 : ils laissent le champ libre à leurs adversaires.

Bellemare s'empresse cependant d'ajouter :

« Il est faux de croire que les prêtres assermentés n'aient pas de partisans, ils en ont tant que c'est vers eux qu'on se réfugie dans tous les cas où l'on a des inquiétudes causées par les imprudences et l'esprit de réaction des autres prêtres. Quand un de ces derniers insinue et annonce clairement à ses paroissiens que les dîmes sont rétablies et que les biens nationaux seront rendus, ces mêmes paroissiens désertent son église [...] parce qu'ils sont allés chercher ailleurs l'office d'un prêtre constitutionnel. »

Tout n'est cependant pas perdu pour eux avec le retour des Bourbons. Certes cela augure mal de leur avenir à long terme et le clergé réactionnaire va s'employer à la réduire, mais par un effet de balancier, de contre-réaction de l'opinion si l'on peut dire, même si, dans sa majorité elle fréquente le clergé romain, surtout dans les beaux quartiers de Besançon et dans les campagnes, elle entend bien garder certains acquis de la Révolution, entre autres ceux de la nuit du 4 août. Or dans ce domaine, les constitutionnels véhiculent un potentiel de sympathie que personne ne peut leur enlever. Denis Saillard nous prévient qu'ils vont résister longtemps grâce à leur mentor Henri Grégoire. D'après lui ils devinent que leur lutte est sans espoir mais qu'il s'agit d'éviter coûte que coûte qu'un discrédit définitif n'atteigne l'Eglise gallicane et empêche toute reconstruction future¹⁰⁷⁵.

Dans les mois qui suivent la Seconde Restauration les constitutionnels font de la résistance, les incidents se succèdent qui obligent les autorités à sévir. Maurice Pigallet n'en signale pas moins de quatre en l'espace de dix mois entre janvier et octobre 1816, auxquels nous ajouterons celui de Claude-Antoine Paliard :

¹⁰⁷⁴ Denis Saillard, *La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914)*, op. cit., p.70.

¹⁰⁷⁵ Denis Saillard : *La mémoire de la Révolution en Franche-Comté (1815-1914)*, op. cit., I, p. 57.

- Janvier-Février 1816 : Affaire Monnier, curé de Velotte. Pour le préfet il « s'est fait remarquer par l'exagération de ses principes révolutionnaires¹⁰⁷⁶ ». Il a annoncé dans un repas que le roi n'est plus sur le trône, que le prince de Beauharnais l'a remplacé. Cela lui vaudra quatre semaines de prison.
- 25 juin 1816 : affaire Faivre, curé d'Etray : « Condamné à dix ans de réclusion pour avoir excité un groupe qui a assailli l'adjoint et plusieurs habitants qui revenaient d'une manifestation où l'on avait crié « vive le Roi¹⁰⁷⁷. »
- 11 juillet 1816 : affaire Coulot, attaché à Sainte-Madeleine. Le colonel de gendarmerie au préfet : il aurait dit « que le 14 juillet [...] serait célébré cette année par la destruction du gouvernement royal [...]. Coulot ne fréquente que les personnes corrompues¹⁰⁷⁸. »
- 1816 : affaire Claude-Henri Toutte, curé de Saint-Antoine : il n'a pas lu le testament de Louis XVI le 21 janvier. On se souvient qu'à Boujaille, pendant la Révolution, il a refusé d'enterrer un homme au cimetière sous prétexte qu'il était aristocrate¹⁰⁷⁹.
- décembre 1816 : La Direction générale des Cultes fait auprès du vicaire général Durand état d'une dénonciation « par une personne digne de foi », accusant Claude-Antoine Paliard, ancien vicaire de Besançon, exilé comme succursaliste à Fresnes-Saint-Mamès Haute-Saône), accusé « d'avoir donné dans tous les travers de la Révolution, de professer tous les mauvais principes et d'avoir été souffleur au théâtre¹⁰⁸⁰ ».

Deux autres prêtres desservant dans le Doubs pendant la Révolution sont également épinglés dans un rapport à l'archevêché de 1817, sans doute écrit par un ecclésiastique, faisant état du comportement de prêtres de Haute-Saône. C'est l'époque où la première campagne de rétractation bat son plein. Les trois thèmes qui reviennent constamment sont l'attachement à l'Empereur, aux idéaux révolutionnaires et la fidélité au serment. Au moins deux de ces éléments sont présents dans chacun de ces témoignages. Il est dit, par exemple de Pierre-Hubert Renaud¹⁰⁸¹ :

¹⁰⁷⁶ ADD I 439, *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Restauration*, « Inventaire Maurice Pigallet pour le Doubs », Rieder éditeur, Paris, 1913.

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*, V 316 (nouvelle cote).

¹⁰⁷⁸ *Ibid.*, ms. 258.

¹⁰⁷⁹ ADD I 439, Maurice Pigallet, *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Restauration*, *op. cit.*

¹⁰⁸⁰ AAB boîte 54, 24 novembre 1815.

¹⁰⁸¹ Pierre-Hubert Renaud, constitutionnel, curé de Recologne en 1792.

« ...ne fréquentant à Dampierre que les hommes sans religion et ennemis du roi, ayant fait éclater la joie la plus indécente à la rentrée de Bonaparte¹⁰⁸². »

Et de Pierre-Ambroise Pouthier¹⁰⁸³ :

« Jureur très attaché à son serment, disant encore aujourd'hui que si c'était à recommencer il le ferait encore...»

¹⁰⁸² AAB boîte 67. Nous y avons relevé 6 noms d'anciens constitutionnels de notre cohorte, signalés comme favorables à l'Empereur au moment des Cent-Jours, et tous en poste dans le même secteur de Haute-Saône. Il s'agit de Jean-François-Maurice Arthaud à Autrey, Pierre-Ambroise Pouthier à Chargey-les-Gray, Pierre-Hubert Renaud à Dampierre, Claude-Hubert Lamotte à Savoyeux, Claude-Antoine Paliard à Fresne-Saint-Mamès.

¹⁰⁸³ Pierre-Ambroise Pouthier, ancien bénédictin, élu curé de Chalezeule le 18 septembre 1791.

4.3.1.2 *Un clergé sous surveillance*

Un registre de l'archevêché de Besançon répertorie le clergé en poste dans les paroisses ¹⁰⁸⁴. Il n'est pas daté mais sa rédaction se situe très probablement vers 1818-1819, sans doute pour l'arrivée de Mgr Cortois de Pressigny. Peut-être lui servira-t-il à se faire une opinion de chacun et ainsi l'aider dans ses choix lors de nominations. Ce registre illustre bien l'état d'esprit des dirigeants de diocèse à la fin de la vacance du siège. Il est à rapprocher d'une demande de la Direction générale des Cultes en date du 29 novembre 1815 qui réclame un état nominatif de tous les ecclésiastiques

« en ayant soin, s'il y a des faits graves concernant la conduite politique, de les citer et de distinguer les faits antérieurs au 1^{er} avril 1814 de ceux qui ont eu lieu après le 20 mars de la présente année ».

Cette demande fait suite à des « errements » de certains prêtres « qui ont arboré sur leur clocher le drapeau de la rébellion avant même que l'usurpateur en eût donné l'ordre ». Les ex-constitutionnels sont donc sous surveillance de la part des autorités civiles et religieuses qui croisent leurs renseignements. Dans le registre de l'archevêché les rubriques sont au nombre de six :

- rétracté/réfractaire
- conduite morale
- conduite politique
- capacités
- confiance des paroissiens
- façon d'exercer le ministère

Les appréciations sur les réfractaires de la première heure sont presque toujours positives et bienveillantes. On ne s'y arrêtera pas sinon pour souligner le contraste qu'il établit avec les autres. Nous avons retenu vingt et un prêtres de notre cohorte tous anciens assermentés. Il n'y a pas besoin d'opérer la distinction entre religieux et séculiers, intrus et les autres. Ils sont tous mis dans le même sac sauf à distinguer les nouveaux rétractés de ceux qui résistent encore. On peut les ranger en trois groupes :

- six rétractés de l'an III

¹⁰⁸⁴ AAB boîte 54.

- trois rétractés de fraîche date
- douze assermentés

Le premier groupe bénéficie d'appréciations positives dans l'ensemble avec des nuances dans la conduite morale pour les deux derniers : pour l'un « assez bonne depuis peu » et « on ne dit rien contre » pour le second. Cette dernière litote nous paraît révélatrice d'une prévention dans l'esprit de l'enquêteur. Le second groupe bénéficie d'appréciations bienveillantes sauf pour les capacités estimées « médiocres » pour les trois. Peut-être est-ce le fait du hasard. Soit ! Par contre leur comportement politique est souligné. Il est défini comme « en nette amélioration » sans doute est-ce en rapport direct avec leur rétractation. Les appréciations sur les douze prêtres encore assermentés à ce jour, dont trois qualifiés d' « obstinés » et un d' « opiniâtre », sont beaucoup plus sévères. Elles méritent que l'on s'y arrête.

- Conduite morale : les formules insinuent plus qu'elles n'affirment clairement comme si le soupçon collait immanquablement à la peau des assermentés. Un seul trouve grâce aux yeux des censeurs. Pour les autres, c'est un florilège d'expressions toutes plus assassines les unes que les autres comme si un assermenté ne pouvait avoir une conduite tout simplement normale pour un ecclésiastique. Jugeons en plutôt : « un peu légère (2), pour le moins équivoque, a cherché autrefois à se marier, passe pour régulière, douteuse, intéressée, soupçon d'inconduite (2), suspecte (2), on lui reproche un peu trop de vin ». L'accumulation porte en elle sa sanction de parti pris.
- Conduite politique : Cinq sont accusés de « regretter Napoléon » et un « le tyran ». Tous les autres, sauf un, sont affectés de terme de « mauvais ».
- Les capacités sont traitées avec la même sévérité. Deux sont « suffisantes » encore que l'un d'eux en fasse peu usage. Toutes les autres vont du « très mauvais » au « très médiocre », du « peu » au « très peu » avec deux formules plus originales mais aussi peu amènes « pas si franc qu'il le croit et connaissances plus mondaines que canoniques ». Ici encore c'est l'accumulation d'appréciations péjoratives qui pose problème même si tous ces prêtres ne sont pas des aigles. Traiter Maurice Vernerey de « médiocre » fleure la mauvaise foi.
- La confiance des paroissiens se situe dans le même registre. Deux « oui », trois « non » et le reste du type oui pour ceux de son parti.

On constate donc une propension à stigmatiser les réfractaires à la rétractation et davantage d'indulgence envers les soumis. L'examen des rétractations et les correspondances qui les entourent nous donneront une idée de l'atmosphère et des pressions exercées.

4.3.1.3 Rétractations post-concordataires

Les pressions pour obtenir la rétractation du clergé constitutionnel ne datent pas de la première Restauration. Rome l'exigeait en bonne et due forme dès les discussions en vue du concordat. Mais Jean Leflon note que Mgr Caprara a dû retirer son décret du 10 avril 1802 qui soumettait la réconciliation aux conditions posées par Pie VI¹⁰⁸⁵. Certains prélats se montrent intransigeants, Fesch à Lyon par exemple. D'autres se montrent accommodants ; le serment concordataire leur suffit. Claude Lecoz peut difficilement exiger une rétractation, lui qui a tant fait pour ne pas se soumettre à écrire la sienne. En fait chaque diocèse trouve une formule particulière. Celle de l'Isère est bien explicitée par Jean Godel¹⁰⁸⁶. Un accord est trouvé en 1802 qui satisfait l'évêque Rémond et le préfet. On se contente d'une renonciation à la Constitution civile du clergé même si elle n'existe plus ! Cela n'empêcha pas l'évêque d'aller à la pêche aux adhésions à la formule qu'il avait tenté d'imposer : « nous renonçons aux principes du schisme [...] et nous pourrions à nos consciences » mais qu'il avait momentanément abandonnée devant le tollé qui s'en était suivi. Les réfractaires signent aussi en signe de bonne volonté : deux cent vingt et un en 1802. En 1804 on en est à six cent vingt. Le Jura a une évolution plus sinieuse en ces matières. En effet, Bonaparte avait supprimé le diocèse au concordat. Les constitutionnels avaient en conséquence bénéficié de la protection de Claude Lecoz. Le diocèse est rétabli en 1822, Mgr Antoine-Jacques de Chamon arrive en 1823. C'est un royaliste, ancien réfractaire. Il entend liquider le schisme. Selon P. Lacroix il exige une rétractation écrite dont il fixe la formule. Plusieurs qui avaient fait leur soumission en 1815 doivent la réitérer devant le nouvel évêque qui ne manque pas de la publier pour l'exemple. En 1823 il annonce la rétractation de tous les assermentés sauf un. Parmi les prêtres jurassiens ayant traversé la Révolution et survivant en 1823, presque un sur deux a gardé au serment de 1791 son adhésion pendant plus de vingt ans, voire trente¹⁰⁸⁷. En Haute-Saône, la mort de l'évêque constitutionnel Jean-Baptiste Flavigny, le 31 mars 1816 est l'occasion de frapper les esprits. *L'Ami de la religion et du roi* affirme qu'il a signé un acte

¹⁰⁸⁵ Jean Leflon, *Le clergé de second ordre au Concordat*, op. cit., p. 106.

¹⁰⁸⁶ Jean Godel, *La reconstruction concordataire dans le diocèse de Grenoble après la Révolution (1802-1809)*, op. cit., p. 101.

¹⁰⁸⁷ P. Lacroix, *Histoire des diocèses de France*, (dir. Maurice Rey), op. cit. VI, p. 222.

de renonciation à la Constitution civile du clergé « trouvé dans ses papiers¹⁰⁸⁸ » et que le clergé de Vesoul ne s'est rendu à ses funérailles qu'à l'annonce de sa rétractation. Les archives de l'archevêché de Besançon conservent un certain nombre de rétractations post-concordataires. Nous en avons trouvé trente-et-une qui s'étagent entre 1814 et 1825. Le tableau 40 montre le pic de 1816, l'année qui suit la mort de l'archevêque de Besançon.

Tableau 40 Rétractations post-concordataires

1814	1815	1816	1817	1818	1819	1820	1821	1823	1825
1	1	12	4	2	4	4	1	1	1

Les pressions ont en fait commencé avant sa disparition. En témoigne cette lettre pathétique que lui adresse en 1812 Denis-Joseph Chevènement :

« Malgré toute la bonne envie que vous avez de m'obliger, vous ne pouvez empêcher un dard ultramontain de lancer contre moi son venin pestiféré. Oui, Monsieur l'évêque, si vous ne lui teniez la main, je serais la victime de cette harpie malveillante parce que je n'ai pas voulu souscrire un acte diffamant, rétractation, qui m'aurait donné logique, théologie et sainteté. Mais non, je serai s'il le faut victime mais je ne m'avilirai jamais en souscrivant une rétractation [...]. Je suis au désespoir de ce qu'on surprit la sagesse de Monseigneur, en l'indisposant contre moi. P S : ne m'abandonnez pas, je vous en supplie¹⁰⁸⁹. »

Il n'est pas en poste et écrit de La Chaux, son lieu de naissance. Est-on allé le solliciter ? Sans doute. Qui ? Les initiatives ne manquent pas pour sauver un confrère en perdition comme nous le verrons ci-dessous. Il est symptomatique que sa rétractation date du 14 juillet 1814 ; il est alors succursaliste à Derrière-le-Mont. Nous sommes comme par hasard en pleine période de première Restauration. Aurait-il obtenu une succursale en récompense de sa rétractation ?

Pendant la vacance du siège qui durera quatre ans, Antoine-Emmanuel Durand, vicaire général organise une campagne d'intimidation¹⁰⁹⁰. Paraît alors la brochure *Les conditions à*

¹⁰⁸⁸ *L'Ami de la religion et du roi*, année 1816. En guise d'éloge funèbre le journal conclut d'une phrase assassine : « l'Abbé Flavigny était au fond un bon homme, charitable et zélé pour le bien des pauvres. Peut-être Dieu a-t-il voulu le récompenser de ses qualités. »

¹⁰⁸⁹ AAB boîte 19, lettre de 1812.

¹⁰⁹⁰ La rétractation relève les censures et irrégularités encourues par la prestation de serment. Le vicaire général Durand ne fait que reprendre le dossier qu'il avait lui-même instruit avec d'autres vicaires généraux en l'an III lors de la première campagne de rétractation.

tenir envers les ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres d'ordre. Elle n'est pas datée mais pas antérieure à 1816, année du rétablissement de la Mission¹⁰⁹¹. Une première addition précise les règles du retour en grâce :

« Les absolutions données par ces curés ou par de simples prêtres depuis leur défection et en conséquence desdits pouvoirs, sont donc radicalement nulles [...], Mgr l'archevêque et depuis son décès les administrateurs du diocèse n'ayant accordé de pouvoirs que pour les [...] où l'on resterait fidèle à l'autorité légitime, les missionnaires feront sentir à ces apostats l'énormité de leurs crimes et après les avoir suffisamment éprouvés, ils les admettront à la communion laïque seulement. »

Une seconde addition invite les missionnaires à faire pression sur les prêtres pour les inciter à se rétracter. Les succursalistes et les vicaires n'étant pas inamovibles, contrairement aux curés, il était facile de les menacer et d'en amener certains à réfléchir qu'ils pouvaient se retrouver sans ressources. La flatterie peut aussi donner matière à réflexion. Le vicaire général Durand enlève sa juridiction au vicaire de Besançon Bilquez et ajoute : « Mettez vous en règle, vous méritez mieux qu'un vicariat¹⁰⁹². » C'est sans doute cette pression ambiante qui porte un certain Donmez à prospecter auprès d'un diocèse voisin pour trouver un poste sans avoir à se rétracter. La lettre est évidemment retournée à l'archevêché de Besançon :

« Désirant être reçu au nombre de vos prêtres, parce qu'on m'apprend que vous n'exigez aucune forte rétractation de soumission aux brefs prétendus de Pie VI, je prends la liberté de vous demander un mot de réponse qui me fasse connaître ce que vous exigez pour admettre parmi les prêtres et desservir une cure de prêtres assermentés¹⁰⁹³. »

Sur instruction de Louis XVIII l'évêché a fait distribuer le testament de Louis XVI ainsi que celui de Marie-Antoinette avec instruction d'en faire lecture le 21 janvier pour l'un et le 16 octobre pour l'autre¹⁰⁹⁴. Claude-Joseph Boilley, curé d'Avilley écrit à son cousin

¹⁰⁹¹ Société de missionnaires diocésains fondée par Antoine-Pierre de Gramont, très actifs et populaires avant la Révolution, installés dans le prieuré de Beaupré commune de Roche près de Besançon. La Mission est rétablie par ordonnance royale le 3 février 1816. Elle s'établit à Ecole. Avec Vernier elle retrouve sa popularité d'antan ». *Histoire des diocèses de France, op. cit.*, VI.

¹⁰⁹² Chronique religieuse, 1er juillet 1818, p. 54.

¹⁰⁹³ AAB boîte 32.

¹⁰⁹⁴ AAB boîte 54, 20 décembre 1815 et 10 octobre, 1816 En fait selon les sources une simple cérémonie de souvenir est parfois recommandée à l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette.

Itteney qui se trouve être un des secrétaires de l'archevêché. Il dit s'être décidé à se rétracter en lisant le testament du roi. Il est frappé par le passage où ce dernier écrit : « Le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique ce fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique¹⁰⁹⁵. » Il y voit une allusion directe à la Constitution civile du clergé et déclare avoir prêté serment, lui aussi, contre sa volonté et dit s'en repentir. Emporté par son élan et sachant que sa confiance sera sans doute portée à l'oreille du vicaire général, il annonce, un rien avantageux : « Dans peu de temps vous apprendrez, mon cher cousin, que plusieurs de mes confrères voisins m'auront imité. ». C'est une façon comme une autre de se faire bien voir en cour. Précaution utile par les temps qui courent.

La répression qui suit l'esclandre de Jean-Ignace Prieur, curé d'Huanne qui processionne au retour des Bourbons avec une bannière portant les mots « République française », impressionne le clergé du secteur. Il est en octobre 1815 envoyé à la citadelle de Besançon où il reste jusqu'en février 1816. On en retrouve trace dans cette lettre de Roch, prêtre à Montussaint¹⁰⁹⁶, au secrétaire du vicaire général Durand :

« La détention du curé de Huanne a fait une forte impression sur les prêtres assermentés de notre canton. J'ai appris que plusieurs ont déjà été à Besançon pour se rétracter et que d'autres sont disposés à suivre leur exemple. »

Et comme deux précautions valent mieux qu'une il s'empresse de demander que l'on fasse connaître au vicaire général qu'il n'est point au nombre des prêtres assermentés. On y lit la crainte de se faire mettre en fiche et le besoin de renseigner l'autorité soit que l'on partage sincèrement ces victoires à venir, soit, comme dans le cas de Claude-Joseph Boilley ci-dessus, dans un esprit de servilité qui dit bien l'atmosphère de crainte qui règne dans les esprits.

Il peut y avoir des stratégies d'approche, des résistances ou des attitudes de rejet comme celle qui se manifeste à l'égard de Maurice Vernerey en 1816 : il se trouve empêché par le clergé du canton de venir participer à la mission prêchée par les missionnaires. Bourquin partage ce zèle et le fait savoir. Il écrit à l'évêché pour signaler, c'est la règle, qu'il

¹⁰⁹⁵ AAB boîte 18, lettre du 5 février 1816.

¹⁰⁹⁶ Distant de 5,5 kms.

a reçu la rétractation d'un confrère de Mouthe nommé Favrot. Il se hâte d'ajouter que Jean-Baptiste Mermot le curé de Mouthe

« n'est peut-être pas éloigné d'en faire autant [...]. Un mot de votre part ferait le plus grand bien et mettrait la dernière main à cette bonne œuvre car il m'a assuré qu'il s'en tiendrait à ce que vous lui diriez ».

Cela sonne comme une promesse de victoire dont Bourquin semble s'attribuer une part.

Ces différents exemples montrent bien que le sujet est dans toutes les têtes, dans toutes les conversations dans le milieu clérical. Les retraites organisées à Besançon sont également un excellent moyen de rappeler le clergé à l'ordre et de faire se rétracter un certain nombre d'entre eux¹⁰⁹⁷. Même si on ne peut s'y rendre, on prend soin de faire noter que l'on est en règle :

« En raison de mon grand âge, chargé d'années et d'infirmités, ne pouvant me rendre à Besançon, j'ai l'honneur de vous écrire que j'ai rétracté tous les serments faits à la Constitution dite du clergé. Je les ai réitérés dans un acte que vous présentera Mr Bonnet, curé de Rognon. J'ai observé toutes les formalités prescrites dans cette conjoncture. J'ai commencé confession et l'ai achevée par le ministère de M. [...], curé de Servigney, prêtre non assermenté qui, après que j'ai eu gardé la cessation de toute fonction, m'a absous et j'ai repris mes fonctions ...¹⁰⁹⁸. Signé « Piaget, curé de Mondon¹⁰⁹⁹. »

Il faut en effet obtenir de son confesseur l'absolution de ses fautes. Ce dernier envoie son compte-rendu à l'archevêché. On peut alors reprendre son poste. C'est le sens de la lettre qu'écrit Genevey, directeur du séminaire :

« Je, soussigné, déclare avoir entendu en confession Mr J.-N. Martin¹¹⁰⁰, prêtre du diocèse pendant sa retraite au séminaire. Déclare de plus avoir absous le dit Mr Martin de la suspense qu'il a encourue par la prestation du serment civique et la non rétractation en temps utile, de

¹⁰⁹⁷ La première retraite ecclésiastique qui suit le gouvernement de Durand a lieu le 30 avril 1816. 150 prêtres s'y retrouvent, presque tous « confesseurs de la foi ». « Ils se croyaient revenus 40 ans en arrière », BDB, *Notices historiques sur les membres du chapitre* par le chanoine Denizot, 1866, p. 19.

¹⁰⁹⁸ AAB boîte 18, mai 1816.

¹⁰⁹⁹ Joseph Piaget, ancien constitutionnel exerçant à Mondon en 1791. Se rétracte le 18 mars 1818.

¹¹⁰⁰ Jean-Nicolas Martin, se rétracte le 10 juin 1817.

l'avoir dispensé de l'irrégularité contractée par la violation de ladite suspense. Et de celle qu'il a encourue pour n'avoir pas obtempéré à l'ordre que lui avait donné Mr Durand, vicaire général capitulaire du diocèse de Besançon, lequel ordre était porté sous peine de suspense et l'avoir dispensé de l'irrégularité de l'exercice de ses fonctions après la suspense encourue, le tout en vertu des pouvoirs ordinaires, soit des pouvoirs extraordinaires accordés à Mr le vicaire général capitulaire et qu'il m'a transmis¹¹⁰¹. »

Une lecture attentive est nécessaire pour remonter l'écheveau des transgressions, des peines et suspenses encourues par le sieur Jean-Nicolas Martin, ancien capucin intrus à Montgesoye en 1791, en poste à Athesans (H-S) et pris dans les rets d'une implacable filature. On lui reproche trois fautes successives, la dernière étant d'avoir lambiné pour répondre à l'ordre d'Antoine-Emmanuel Durand.

Les archives de l'archevêché¹¹⁰² recèlent un paquet de quatre formulaires vierges de rétractations pré-rédigées. Elles attendent les assermentés convoqués à la retraite diocésaine de Besançon de mai 1816. Il n'y a plus qu'à préciser les paroisses où l'on a sévi pendant la Révolution pour savoir où la lire en chaire, la date et la signature. Trois d'entre elles ont ainsi été complétées le 3 mai par Pierre-François Monnier, Antoine-Joseph Monnier et Jean-Baptiste Guillemin. Il faut en effet en passer par les formules exigées. Elles diffèrent selon que l'on a été intrus ou non. Dans le premier cas l'affaire est plus grave car l'obtention de pouvoirs d'un évêque illégitime entraîne la nullité des sacrements distribués. Dom Grappin qui a lui-même déjà souffert de ces tracasseries note sur un billet destiné à Henri Grégoire : « Je vous envoie la profession publique de foi qu'on exige de nos rétractés [...]. 36 rétractés, d'autres disent 50, sont actuellement en retraite au séminaire¹¹⁰³. » Quelques jours plus tard il livre cette remarque dépitée : « Tous les jours se font de nouvelles rétractations. Bientôt nous ne serons plus qu'une dizaine attachés aux maximes de l'Eglise de France¹¹⁰⁴. » Voici des extraits de Jean-Baptiste Cupillard, ex-carême, ancien intrus de la Grand'Combe. Trois parties essentielles :

- nullité de ses actes : « Que toutes les ordinations reçues du fait par les évêques constitutionnels ont été sacrilèges, que l'institution qu'ils prétendaient conférer était nulle,

¹¹⁰¹ AAB boîte 18, 19 août 1817.

¹¹⁰² AAB boîte 8.

¹¹⁰³ Bernard Plonger, *Dom Grappin correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830)*, op. cit., billet du 12 septembre 1816, p 114.

¹¹⁰⁴ *Ibid.*, le 29 mai 1821, p 118.

que celle qu'on recevait d'eux à la place du pasteur était de même nulle et injuste ainsi que tous les actes qui en procédaient ».

- publicité dans les paroisses « ...aux fidèles de ne compter absolument sur les absolutions qu'ils ont reçues de moi ni sur tous les actes de juridiction que j'avais pu faire parmi eux ». Ce point fait cependant l'objet d'un rappel à l'ordre du ministère de l'intérieur, après information du ministère de la police, au vicaire général Durand au sujet du zèle qu'a manifesté le vicaire Piot après la rétractation de son curé Jean-Jacques Montenoise à Labergement-Sainte-Marie. Il l'a lue en chaire dans plusieurs églises du canton et a déclaré que les actes faits après ce serment seraient nuls : « Cet acte (de rétractation) lui-même appartient au for intérieur [...]. Les conséquences que M. le vicaire a prétendues pourraient être cause de graves erreurs et même de troubles dans les familles¹¹⁰⁵. » Cette publicité est d'ailleurs demandée par le ministre au vicaire général : il faut « ...prévenir des inconvénients dans les lieux où il a parlé et d'empêcher qu'on ne renouvelle l'occasion ailleurs¹¹⁰⁶ ».
- demande de pardon : « aux âmes que j'avais pu égarer, demande aux pasteurs de faire connaître ma présente rétractation, aussi sincère qu'aussi tardive ».

Il est cependant possible d'ajouter des considérations plus personnelles si on a une forte personnalité ou si on veut faire valoir des circonstances atténuantes. C'est le cas de Melchior-Alexandre Oudot-Guérissot, ancien vicaire en chef de Fuans :

« J'ai été dans la bonne foi trompé à l'occasion de la Constitution civile du clergé. Vicaire d'un député à la Convention (Guillot), homme instruit et ex-professeur de théologie du séminaire, qui pour lors m'écrivait de prêter le dit serment, les mandements de toute part des évêques constitutionnels, l'abondance des brochures contre les prêtres déportés, la négation des brefs, l'ignorance de ces brefs, me faisaient croire que j'avais des pouvoirs et que mes supérieurs étaient très légitimes¹¹⁰⁷. »

Ce prêtre a été particulièrement actif pendant la Révolution, très lié aux jacobins. Il n'y a pas de raison de douter de sa sincérité lorsqu'il évoque la confusion qui a régné entre le moment du premier serment et thermidor, la guerre des communiqués, le poids des hommes

¹¹⁰⁵ Pierre-Philippe Grappin note à la mort de Mgr Lecoz : « C'est un usage parmi les prêtres ci devant assermentés, d'informer le public après la mort de chacun des prêtres qu'ils appellent jureurs, que ceux-ci ont rétracté leur serment pendant leur dernière maladie. » Cité par Alfred Roussel : *Correspondance de Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine et archevêque de Besançon*, op. cit., p. 498.

¹¹⁰⁶ AAB boîte 59, 11 avril 1818.

¹¹⁰⁷ AAB boîte 59.

influent. Nous sommes loin des formules stéréotypées des rétractations de l'an III. Sans forfanterie mais sans s'abaisser excessivement, avant d'écrire les demandes de pardon auxquelles il ne saurait se soustraire sans prendre de gros risques pour le reste de sa carrière, avec le recul et l'apaisement que donne le temps et ...l'âge, il sait amener son lecteur à comprendre que le choix des assermentés mérite un peu de considération.

Voici maintenant une formule écrite par un non intrus qui avait reçu ses pouvoirs de l'archevêque de Durfort avant la Révolution :

« Je rétracte de tout mon cœur le serment et [...] toutes les erreurs contenues dans la constitution. Je promets avec serment d'obéir au Saint-Siège et j'adhère sincèrement aux jugements qu'il a portés sur la Constitution dite civile et le serment de la maintenir. Je déclare enfin que j'adhère comme j'ai déjà adhéré au concordat et que je serai de la communion de l'évêque qui sera nommé par le roi [...]. Tels sont les sentiments que je désire avoir toute la publicité nécessaire pour réparer les scandales que j'ai donnés en exerçant avant le concordat. »

Il ajoute cependant, lui aussi des observations de son cru :

« J'observe que pendant la Révolution, je n'ai reçu aucune place de l'évêque constitutionnel, que j'ai resté constamment de la paroisse du Grand Crozey où Mgr de Durfort m'avait placé et que je n'ai à me reprocher que d'avoir publié les mandements de Mgr Seguin et de l'avoir reconnu pour évêque légitime du diocèse de Besançon¹¹⁰⁸. »

La formule est moins humiliante que celle imposée aux intrus. On peut noter une certaine retenue de la part de Gabriel Baptizet qui en passe certes par les exigences de ses supérieurs qui insistent bien entendu sur les erreurs doctrinales et les entorses disciplinaires mais qui sait aussi circonscrire les écarts qu'il a commis.

4.3.2 Le temps de l'exclusion et de l'extinction

Bien que souvent absent du diocèse car Pair de France le nouvel archevêque Mgr Cortois de Pressigny 1819-1823¹¹⁰⁹ gouverne par l'intermédiaire de M. Durand qu'il garde

¹¹⁰⁸ AAB boîte 59. Il s'agit de Gabriel Baptizet, assermenté à Crosey-le-Grand en 1791, succursaliste à Voillans au concordat, se rétracte le 7 mars 1816.

¹¹⁰⁹ Gabriel Cortois de Pressigny, (1745-1823), né à Dijon, nommé évêque de Saint-Malo en 1785, sacré en 1786, émigré pendant 10 ans, se démet de son siège au concordat, puis émigré de l'intérieur sous l'Empire, ambassadeur plus ou moins heureux de Louis XVIII à Rome en 1814, nommé à Besançon le 20 septembre 1817, retenu à Paris par sa pairie, prend possession de sa charge le 31 octobre 1819 mais ne fait son entrée à

jusqu'à sa mort en 1820¹¹¹⁰ puis de M. de Villefrancon qui le supplée pendant ses absences. Ce dernier vivait en retraite à Besançon après avoir refusé le siège de Saint-Flour. Il était très consulté par le clergé à cette époque et sera nommé évêque coadjuteur en 1821. Il est aidé par Jean-Joseph Loye, vicaire général de 1820 à 1833. Maurice Rey dit de ce dernier que sous sa direction l'autorité diocésaine n'a jamais été ni mieux obéie. Les nominations étaient envoyées aux prêtres comme au soldat sa feuille de route et content ou non le sujet se rendait sans réclamation à son poste¹¹¹¹.

Le successeur de Claude Lecoz a pour ambition de finir d'éradiquer le poison des anciens tenants de l'Eglise nationale. Dès sa première lettre pastorale il précise sa position :

« ...Je m'opposerai donc avec toute l'autorité que l'Eglise m'a confiée à ce qu'on enseigne les Propositions condamnées par le bref de N. S. P. le pape du 13 avril 1791 [...]. Celui qui ne le reçoit pas, qui ne s'y conforme pas, est donc étranger à l'Eglise catholique, il ne croit pas ce que l'Eglise croit et enseigne, il est sourd à la voix de chef de l'Eglise, à celle de ses pontifes. Nous continuerons provisoirement, et pour un an à dater de ce jour, les pouvoirs extraordinaires précédemment accordés à MM. les curés, desservants et autres prêtres du diocèse¹¹¹². »

Cette attitude plaît manifestement à Lienharh, directeur au séminaire qui écrit au vicaire général Loye en 1820 :

« Déjà on nous assure que Mgr l'archevêque pense de faire rétracter les prêtres constitutionnels qui se sont refusés jusqu'ici [...] que cette démarche fera un bon effet, qu'elle justifiera notre conduite à l'égard de ces messieurs qui ne voulaient pas s'y prêter...¹¹¹³. »

Le maire de Dampjoux profite des dispositions de l'archevêque pour essayer de se débarrasser de son desservant Alexandre-Boniface Girardin qui passe davantage de temps à la chasse et à la pêche qu'à son ministère mais qui a surtout le grand tort d'être non rétracté.

Besançon qu'en 1821. Meurt le 22 mai 1823. Après la mort de Durand qu'il a gardé, il est secondé par Jean-Joseph Loye, né en 1766, et Claude-Marie-Paul Tharin né en 1787.

¹¹¹⁰ A sa mort Charles Weiss aura ce mot à l'emporte-pièce : « M. Durand est mort[...]. C'était un furibond et un sot », *Journal*, I, 20 janvier 1820, p. 276. Jean-Pierre Baverel n'est pas plus tendre : « Celui qui le remplacera ne le fera pas regretter », B.V.B. collection Baverel, ms. 89, fol. 4.

¹¹¹¹ *Histoire des diocèses de France, Besançon et Saint-Claude*, op. cit., VI, p. 156.

¹¹¹² Cortois de Pressigny : *Lettre pastorale à l'occasion de la prise de possession de son diocèse* : imp., 16 p, 31 octobre 1819.

¹¹¹³ AAB boîte 61.

Il en profite pour avancer des arguments qui ne peuvent que plaire au destinataire de sa lettre :

« Il est bien fâcheux que la paroisse de Dampjoux dont une grande partie des habitants ont exposé leur vie, leur repos et leur fortune pour soutenir, retirer et protéger les prêtres déportés pendant la Révolution, nous soyons réduits à nous servir d'un prêtre dont une grande partie de la paroisse répugne à son ministère¹¹¹⁴. »

L'archevêque met sa menace en application puisque le 1^{er} octobre 1821 il se plaint de n'être pas obéi,

«...que quelques prêtres, dont les pouvoirs ont été révoqués, ont continué à vouloir remplir une des fonctions les plus importantes du saint ministère, la prédication. Je ne dois pas le souffrir [...]. Semblables aux faux prophètes [...] ils trompent le peuple qui m'est commis...¹¹¹⁵ ».

On trouve trace de cette politique dans le journal de Charles Weiss qui observe de son balcon bisontin cette guerre qu'il juge lamentable :

« La persécution redouble contre les prêtres constitutionnels. Tous ceux qui ne se contentent pas de se rétracter éprouvent toutes sortes de vexations. On les chasse de leurs cures ; on leur ôte le pouvoir d'administrer les sacrements [...]. M. Demande ne peut plus confesser hors de sa paroisse¹¹¹⁶. »

Le même quelques mois plus tard :

« Les querelles religieuses qui semblaient presque éteintes viennent de se réveiller. Ce sont les prêtres constitutionnels qui viennent de donner le signal de la guerre et quand on réfléchit à la manière dont on les traite on ne peut pas leur en vouloir...¹¹¹⁷. »

¹¹¹⁴ AAB boîte 88, lettre du maire de Dampjoux à l'archevêque, 16 août 1820.

¹¹¹⁵ Mgr Cortois de Pressigny, « Lettre circulaire à MM. les curés et desservants du diocèse », *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Restauration*, Maurice Pigallet, ADD I 439, *op. cit.*

¹¹¹⁶ Charles Weiss, *Journal*, I, 28 janvier 1821, p. 326.

¹¹¹⁷ *Ibid.*, 25 septembre, p. 343. Venait de paraître la *Lettre à l'auteur d'un écrit intitulé : à MM les administrateurs du diocèse de*, à Besançon, J. Petit, imp., 1821.

La disposition de l'archevêque pousse certains anciens réfractaires à prendre des précautions. Claude-Antoine Maugain demande à pouvoir se faire remplacer deux ou trois fois par an :

« Il paraît que nous ne pouvons plus aller prêcher chez un confrère ni un confrère dans nos paroisses sans la permission de Mgr. Si telle a été l'intention de Mgr en voulant frapper les jureurs [...] veuillez s'il vous plaît m'accorder...¹¹¹⁸. »

La guerre des libelles accompagne les actions sur le terrain, que ce soit le comportement de certains ex-constitutionnels ou l'offensive de Durand en 1816-1818 puis celle de Mgr Cortois de Pressigny en 1821. Elle se concentre surtout, mais pas exclusivement, dans les pages de *la chronique religieuse* de Grégoire à laquelle des Franc-Comtois participent volontiers : Claude Lecoq, Jean-Baptiste Demandre, Maurice Vernerey, Pierre-Philippe Grappin...quoique les articles soient presque toujours anonymes mais dont les contemporains connaissaient assurément les auteurs¹¹¹⁹. C'est sans doute le cas de cette lettre à MM. *Les rédacteurs de la Chronique religieuse* signée par un certain C...M. ancien officier, que Jean-Pierre Baverel reproduit *in extenso*¹¹²⁰. Elle fait l'éloge de Jean-Baptiste Demandre et se veut très critique pour toutes les autres paroisses de Besançon :

« Une seule de nos paroisses est desservie par des prêtres constitutionnels, Sainte-Madeleine, et c'est la seule où l'on fait régner la charité et le véritable esprit évangélique. »

Antoine-Emmanuel Durand en prend pour son grade :

« On laisse aux fréquentes circulaires de M. le vicaire général tout l'honneur d'attirer d'abondantes largesses pour élever à ces nouveaux apôtres un magnifique palais. »

A contrario l'abbé Demandre apparaît comme le type même du curé au service des plus pauvres mais également l'incarnation de l'idéal constitutionnel coulé dans le marbre à la suite des travaux des conciles entre 1798 et 1801 :

¹¹¹⁸ AAB boîte 61, Claude-Antoine Maugain, succursaliste à Longemaison, au vicaire général Loye le 5 novembre 1821.

¹¹¹⁹ *L'ami de la religion et du roi* fait paraître en 2 fois un long article très agressif retraçant l'histoire de *la chronique religieuse* : « on y voyait des articles de Grappin [...] Lecoq, évêque d'Ille-et-Vilaine, y insérait aussi des morceaux ... », 1822, XXXI, p. 385. Nous renvoyons à la thèse de Denis Saillard déjà citée, IV, p. 73...

¹¹²⁰ BMB Collection Baverel, ms. 84, fol. 6.

« M. Demandre connaît et respecte l'autorité du chef de l'Eglise et les droits de l'épiscopat. Zélateur éclairé des libertés gallicanes, il se conforme à la discipline des premiers siècles, consacrée par les décisions des conciles et des pères de l'Eglise. »

. Aucun diocèse sauf celui de Paris ne tient une place aussi importante dans les articles de la revue, sans doute à cause des liens privilégiés qu'Henri Grégoire maintient avec ses amis cités ci-dessus qu'il a fréquentés lors des conciles et qui savent tenir une plume. Cependant la censure empêchera bientôt *la Chronique religieuse* de paraître (1821) laissant le champ libre à *L'ami du roi et de la religion* qui concentre le plus d'écrits critiquant le comportement des résistants à la rétractation. Il est patent que ce dernier périodique multiplie les articles virulents à partir de cette date alors que le mouvement des constitutionnels s'affaiblit de plus en plus. Il se fait un plaisir de relater les rétractations d'évêques et de prêtres¹¹²¹ qui ont lieu à travers toute la France et de faire état des parutions des deux camps issues du diocèse de Besançon.

La *Lettre à MM. Les administrateurs du diocèse de ...*¹¹²² semble viser les responsables religieux du Doubs si l'on en croit la première ligne¹¹²³. Dans une réponse¹¹²⁴ l'auteur qualifie son adversaire de « principal défenseur » du parti des constitutionnels. Charles Weiss attribue la première lettre à Maurice Verneney. Il est facile de deviner l'argumentaire de Verneney puisque l'auteur de la réponse, après avoir décoché une flèche pour faire mal : « vous craignez de vous trouver bientôt seul de votre avis », reprend point par point les arguments de l'adversaire et justifie la conduite des dirigeants :

« Il est faux qu'ils les interdisent à raison de leur conduite antérieure à l'exécution du concordat de 1801. Ils frappent d'interdit, ils privent de leurs titres les prêtres qui, par leurs fautes graves, se rendent indignes du ministère pastoral. Ces actes de justice sont il est vrai presque toujours contre les prêtres constitutionnels ; il ne faut pas s'en étonner. Les curés solidement vertueux n'ont pas été constitutionnels. »

¹¹²¹ Celles de Volfius ancien évêque de Dijon, de Flavigny (Vesoul), de Maudru (Saint-Dié) mort en 1821, pour ne citer que les plus proches de Besançon, *L'Ami de la religion et du roi*, *op. cit.*, 1816, VII, p. 109 et 267, 1821, XXVII, p. 46.

¹¹²² *Chronique religieuse*, Paris, Baudouin, 14 pages.

¹¹²³ *Lettre à l'auteur d'un écrit intitulé : à MM. Les administrateurs du diocèse de ...*, imp. Petit, Besançon, 58 pages.

¹¹²⁴ Charles Weiss, *Journal*, I, 25 septembre 1821, p. 343.

Une fois encore, le postulat de l'excellence du parti des réfractaires est mis en avant et justifie tout. En page quatre l'auteur explique qu'en prolongeant les pouvoirs d'une année, l'archevêque s'est donné le temps d'examiner chaque cas et qu'après les avoir connus par lui-même, « il ne les a pas jugés dignes d'exercer des pouvoirs dont la concession de celui qui les donne suppose une plus grande confiance en celui qui la reçoit ».

A l'argument des constitutionnels qui consiste à justifier leur serment par le souci de rester auprès des fidèles et non de fuir confortablement à l'abri en Suisse, la réponse se développe scandée en une suite de « le salut du peuple... » comme le ferait un avocat en accumulant les effets de manches dans un prétoire :

« Le salut du peuple, le triomphe de la religion exigeaient que tous les pasteurs remplis de foi et de force refusassent de coopérer, par une lâche signature, par une servile complaisance, aux vœux des révolutionnaires [...]. Le salut du peuple, le triomphe de la religion exigeaient que tous les pasteurs rejetassent avec horreur une constitution [...]. Enfin le salut du peuple, le triomphe de la religion exigeaient que tous les pasteurs s'exposassent à subir les rigueurs de la captivité, les langueurs de l'exil...¹¹²⁵. »

Inévitablement la polémique rejaillit avec une réponse à la réponse¹¹²⁶. Ainsi s'opposent les deux postures adoptées par le clergé en 1791. On y trouve la plupart des objections qui ont nourri l'aversion du clergé réfractaire contre le clergé constitutionnel depuis lors et qui se trouvent ici exposées en public avec véhémence. Une réponse à cette réponse verra le jour¹¹²⁷.

Le tableau 40 montre que les rétractations sont en baisse ces années-là...faute de combattants. Maurice Vernerey lui-même abandonnera la lutte en 1823. Lui qui n'a rien d'un velléitaire, présentera sa rétractation dans des termes humiliants. Déjà en l'an VII, lui qui est respecté par ses adversaires, a été le destinataire d'une lettre¹¹²⁸ signée J.P.E.C. qui analyse en profondeur son *Exposition des fondements de la religion de Jésus-Christ* parue la même

¹¹²⁵ *Lettre d'un auteur d'un écrit...op. cit.*, p. 5.

¹¹²⁶ BMB 225 928, *Aux prêtres constitutionnels, C.-F.-M. Vernerey, prêtre succursaliste au Luhier, Besançon le 21 novembre 1823.*

¹¹²⁷ *Observations sur la lettre à l'auteur d'un écrit intitulé : à MM. Les administrateurs...*, BDB, recueil factice non coté, 112 pages manuscrites.

¹¹²⁸ *Lettre à Maurice Vernerey prêtre, au sujet de son exposition des fondements de la religion de Jésus-Christ*, imprimé à Arbois, l'an VII de la République.

année, à la demande semble-t-il de son évêque Jean-Baptiste Demandre. L'auteur termine sa lettre par une invite pressante à quitter la mouvance constitutionnelle. Il semble persuadé qu'une telle défection serait un coup dur pour ce parti. Imaginait-il qu'il tiendrait encore vingt-quatre ans avant de rendre les armes ? On mesure les pressions successives dont Maurice Vernerey a été l'objet. Il précise en 1823, dans sa rétractation officielle qu'il se repent d'avoir prêté serment à la demande de Mgr Cortois de Pressigny en 1820. Il explique ensuite qu'il a renvoyé une soumission provisoire. Le prélat ne s'en contente pas. Il veut une adhésion. Maurice Vernerey s'en explique :

: « Si l'autorité exige une déclaration autre que celle que l'un des articles de la loi organique du concordat de 1801 prescrivait à tous les prêtres, pour exercer des fonctions ecclésiastiques et dont se contentait en 1802 le légat Caprara, c'est qu'elle a cru que les circonstances survenues exigeaient une profession plus développée... » (p. 6).

Il termine par une supplique :

« O vous qui n'auriez pas fait la déclaration demandée [...] j'ose espérer que bientôt auront cessé ces divisions que vous connaissez être nuisibles à la religion... »

Manifestement Vernerey écrit sous la dictée de l'archevêché. On voit ici comment Gabriel Cortois de Pressigny instrumentalise la rétractation. Elle est imprimée pour un usage de large diffusion. *L'Ami de la religion et du roi* de décembre l'honore d'un article de quatre pages, cachant mal sa joie de voir un de ses plus brillants sujets revenir au bercail :

« Le diocèse de Besançon vient d'être aussi témoin de la démarche la plus éclatante de la part d'un ecclésiastique, isolé à la vérité, mais dont l'exemple ne sera sans doute pas stérile¹¹²⁹. »

Il est piquant de se souvenir que les autorités de Besançon procédaient de la même manière pour diffuser les professions de foi en faveur du serment en 1791. Les années 1822 et 1823 garderont la même tonalité de guerre froide. Charles Weiss s'en fait l'écho :

« Procession de la fête Dieu. Les prêtres constitutionnels attachés à la paroisse de la Madeleine ont été invités à ne point se présenter à la procession s'ils voulaient s'épargner un affront¹¹³⁰. »

¹¹²⁹ *L'Ami de la religion et du roi*, XXXVIII, du 6 décembre 1823

Les funérailles des évêques constitutionnels démissionnaires - et Dieu sait que Claude Lecoq en a appelé auprès de lui, sans compter les locaux - seront toujours une occasion de raidissement pour les uns, de souffrance pour les autres. Déjà, en 1808 à la mort de Jean-Baptiste Royer Dom Grappin avait eu cette phrase prémonitoire :

« J.-B. Demandre a été installé dans la même place que M. Royer à qui il a succédé dans le canonicat honoraire et si nous avons le malheur de le perdre on ne manquerait pas peut-être de le traiter comme on a traité M. Royer¹¹³¹. »

On tait ses titres dans l'oraison funèbre, on s'abstient de déposer les insignes épiscopaux sur son cercueil. Et le tout se fait en présence de l'archevêque, légitimement en fonction dans son diocèse, qui fait mine de ne rien voir, de ne rien entendre¹¹³². Que sera-ce sous la Restauration et Lecoq disparu ?

Le décès de Mgr Dorlodot¹¹³³ va être l'occasion de montrer la mesquinerie des autorités religieuses :

« Le chapitre demande spontanément qu'il faut enterrer dans l'ancien caveau des chanoines, sous le chœur de la métropole, et sans aucune décoration épiscopale, qu'autrement aucun d'eux n'y assisterait. Trois heures après la décision, ils ont changé d'idée [...]. Que si il y était mis on l'en ôterait parce qu'ils avaient l'espérance d'y être mis un jour et qu'ils ne voulaient pas se trouver à côté d'un impie¹¹³⁴. »

Et Jean-Pierre Baverel d'ajouter : « Il n'y avait sur son cercueil aucune marque de la dignité épiscopale¹¹³⁵. » Il sera enterré à Saint-Ferjeux. Aucun chanoine honoraire, aucun prêtre ni de la paroisse ni de la ville (excepté deux vicaires constitutionnels de Sainte

¹¹³⁰ Charles Weiss, *Journal*, I, 9 juin 1822, p. 363.

¹¹³¹ BPR fonds Grégoire, carton Doubs I, *lettre du 11 janvier 1808*.

¹¹³² *Ibid.*, lettre du 14 janvier 1808. 3 jours plus tard Grappin rectifie le tir sur les conseils de Demandre. Portalis avait en effet défendu dès 1803 les insignes épiscopaux des évêques démissionnaires. Ce rectificatif constitue pour Grappin une façon d'excuser les silences de son archevêque qui doit préserver ses rapports avec le préfet.

¹¹³³ mort le 2 janvier 1816.

¹¹³⁴ BPR fonds, carton Doubs I, *lettre du 12 janvier 1808*.

Des incidents avaient déjà eu lieu à Besançon à la mort de Royer, On n'avait pas exposé sur son cercueil les insignes épiscopaux. Bernard Plonger, *ibid.*, p. 65.

¹¹³⁵ BMB collection Baverel, ms. 81, fol. 2.

Madeleine) n'y assisteront¹¹³⁶. *L'Ami de la religion et du roi* voit avec la disparition de Demandre « tout le cortège épiscopal constitutionnel qui avait été réuni à Besançon, éclipsé pour toujours¹¹³⁷ ».

Mais c'est peut-être avec la mort de Jean-Baptiste Demandre, ancien évêque constitutionnel et curé bien aimé du quartier populaire de Battant que l'émotion atteint son comble. Seize ans plus tôt, par un extraordinaire pressentiment, à la mort de l'évêque démissionnaire Royer à qui le chapitre avait refusé de l'inhumer avec ses décorations épiscopales, Dom Grappin avait prédit ce qui arriverait à son ami :

« M. Demandre a été installé à la même place que M. Royer à qui il a succédé dans le canonat honoraire et si nous avons le malheur de le perdre on ne manquerait peut-être pas de la traiter comme on a traité M. Royer¹¹³⁸. »

L'avenir allait lui donner raison.

« M. J.-B. Demandre est mort. Il avait été député à l'Assemblée constituante où il se signale par son patriotisme et son désintéressement [...]. Il s'occupait sans cesse à faire du bien. Il donnait tout aux pauvres ne se réservait sur ses revenus que le peu qui lui était nécessaire pour sa dépense. Un tel homme a pourtant eu des ennemis parmi les gens de robe, qui ne pouvaient lui pardonner ses vertus [...]. La bière a été décorée de la mitre et de l'étole violette, insignes de l'épiscopat ; mais le coadjuteur a donné l'ordre de les enlever [...]. On en serait venu aux mains si l'un des vicaires de Demandre et son ami, ne se fût placé entre les combattants [...]. On n'exagérera pas en disant qu'il s'y trouvait bien 8000 personnes¹¹³⁹. »

Au début du XX^e siècle les avis sont toujours aussi peu amènes pour le personnage. Dans une conférence le chanoine Rossignot le traite sévèrement :

« Rien ne fausse le jugement comme une idée fixe et préconçue. Or Demandre en avait deux : l'ultramontanisme étant la pire des erreurs et le refus du serment un crime impardonnable. Il ne

¹¹³⁶ Bernard Plongeron, *Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire* **Erreur ! Signet non défini.**, op. cit., p. 68.

¹¹³⁷ *L'ami de la religion et du roi*, 1823, 36^e volume., p. 182.

¹¹³⁸ Ibid., p. 68, lettre de Grappin à Grégoire, 11 janvier 1808,

¹¹³⁹ Charles Weiss, *Journal*, I, 21 mars 1823, p. 27.

pardonnait rien aux insermentés et les croyait capables de tout. Admirateur fanatique des prétendus bienfaits de la Révolution, il voyait partout des contre-révolutionnaires¹¹⁴⁰. »

Elargissant son propos à l'ensemble du royaume, Charles Weiss constate :

« A la guerre d'Espagne a succédé la guerre aux constitutionnels. Elle se poursuit avec une fureur qui ne peut que se comparer à celle des jacobins. Les prêtres qui refusent de se rétracter sont excommuniés par leurs évêques et bannis des paroisses qu'ils administraient [...]. La misère (qui s'en suit) en ramène toujours quelques-uns au bercail¹¹⁴¹. »

Autre commentaire sur le même événement qui prouve, s'il en était besoin, le divorce entre les factions :

« Les nombreux partisans que ses aumônes lui avaient faits, excités par la malveillance qui n'a rien négligé pour faire de cette circonstance une occasion de troubles et de scandales, voulaient lui rendre les honneurs qu'ils croyaient lui être dus comme ancien évêque constitutionnel [...]. Ce caractère n'étant nullement reconnu à M. Demandre par le concordat, ni par le gouvernement, l'autorité s'est constamment opposée à ces prétentions et sa fermeté a entièrement apaisé l'effervescence et les murmures qui commençaient à éclater assez violemment pour nécessiter la présence de quelques détachements...¹¹⁴². »

Cette même année, le sous-préfet de Baume tire cette amère conclusion :

« La Révolution, entre autres maux qu'elle nous a légués, a introduit une funeste scission parmi les pasteurs. Ceux d'entre eux qui ont refusé le serment affectent jusqu'ici de ne pas communiquer avec les constitutionnels...¹¹⁴³. »

Charles Weiss évoque Dom Grappin, éternel veilleur comme lui, qui est sollicité par le nouvel archevêque Mgr Rohan-Chabot¹¹⁴⁴ qui ne dédaigne pas d'aller le voir pour lui

¹¹⁴⁰ BMB 274 028, «Demandre évêque constitutionnel du Doubs », *Discours prononcé à l'Académie des sciences, belles-Lettres et arts de Besançon* » par le chanoine Rosignot le 30-01-1908.

Il existe aux archives de l'archevêché une liste des évêques de Besançon depuis Hugues de Salins au X^e siècle, établie après 1981. Le nom de Demandre n'y paraît pas, pas plus que celui de Seguin.

Il en est de même dans un article « les évêques franc-comtois » de la revue *Les Annales franc-comtoises*, paru en 1869. Seguin, pas plus que Demandre et Lecoz ne sont mentionnés, tome 11, p. 2172.

¹¹⁴¹ Charles Weiss, *Journal*, I, 27 novembre 1823, p. 44.

¹¹⁴² M. Pigallet, *Documents sur l'histoire religieuse de la France pendant la Révolution*, op. cit., M 269, 26 mai 1823.

¹¹⁴³ *Ibid.*, 15 avril 1823.

suggérer de se soumettre : « M. l'archevêque est allé rendre visite à M. Grappin »¹¹⁴⁵. Deux ans plus tard le même Grappin note désabusé : « Tous les jours se font de nouvelles rétractations. Bientôt nous ne serons plus qu'une dizaine attachés aux maximes de l'Eglise de France¹¹⁴⁶. » Il sait de quoi il parle ; dès germinal an III il avait dû, dans les *Annales de la religion*, désavouer sa propre rétractation. Quatre ans plus tard le zèle de certains est encore intact. Il n'y a plus guère de constitutionnels mais l'occasion est trop belle d'utiliser d'anciens prêtres pour édifier le peuple chrétien. Dans une lettre à son archevêque le curé Bolard d'Arc-sous-Cicon présente une façon nouvelle pour approcher un réfractaire et lui arracher sa rétractation. Il lui demande conseil ou plus exactement lui suggère une stratégie de sa façon qu'il se verrait bien appliquer, susceptible de ferrer un « gros poisson » mais qui s'éloigne des pratiques ordinaires en la matière. Jean-Félix-Athanase Ravier, ancien prêtre constitutionnel, enfant du pays, fils d'un ancien membre du directoire du district de Morteau et du conseil général du département, qui a été notaire puis sous-préfet de Pontarlier, est sur le point de se rétracter¹¹⁴⁷. Bolard pense devoir le ménager car Ravier a déjà par le passé répugné à un acte express et public. Il cherche à obtenir une autorisation

« pour que ce cher paroissien que je désirerais voir recevoir les sacrements pendant notre mission s'il était possible car son exemple, son retour me paraissent être un fruit durable de la mission [...] dans ce pays où il jouit d'une considération distinguée...¹¹⁴⁸ ».

Conclusion de 4.3

Il ne faut pas longtemps après le décès de Claude Lecoq pour que son entourage soit promptement mis sur la touche et qu'une nouvelle équipe, autout du vicaire général Durand, n'occupe le terrain - à la faveur il est vrai du retour des Bourbons - et ne s'emploie sérieusement à faire revenir au bercail les brebis égarées. Malgré de belles résistances, l'autorité diocésaine obtient progressivement et par divers moyens les rétractations. Comment tenir lorsque un Vernerey se soumet publiquement ? Comment résister lorsque au cours de retraites obligatoires s'exercent des pressions sur les consciences, lorsque les confrères sont mobilisés pour vous influencer, lorsque votre cure risque de vous être enlevée, lorsque l'extrême onction vous est proposée sous réserve d'une signature au bas d'un billet ?

¹¹⁴⁴ Mgr Rohan-Chabot, nommé la même année après l'interrègne de 6 ans qui a suivi la mort de Cortois de Pressigny.

¹¹⁴⁵ Charles Weiss, *op. cit.*, II (1823-1833), 1829, 9 mars, p. 134.

¹¹⁴⁶ *Histoire des diocèses de France, op. cit.*, VI, p. 161, lettre de Pierre-Philippe Grappin du 29 mai 1831.

¹¹⁴⁷ Il en a déjà été question en 4.2.5.2

¹¹⁴⁸ AAB boîte 60, lettre du 14 juin 1835.

En 1833, à la mort de Pierre-Philippe Grappin, date que nous avons retenue pour sa valeur symbolique puisqu'il est le dernier des principaux acteurs de l'épopée constitutionnelle dans le département, cette histoire se clôt faute de combattants.

Conclusion du chapitre IV

L'évêché de Besançon, désormais inclus dans un ensemble beaucoup plus vaste depuis le concordat, bénéficie, en la personne de Claude Lecoz, d'une des personnalités les plus en vue de l'Eglise nationale, parfois remuant, exalté souvent, rarement enclin à se soumettre. Ils ne sont pas nombreux, les anciens évêques, à se voir confier un diocèse en 1802. Le clergé du Doubs qui a montré à souhait sa résistance depuis dix ans se voit dirigé par l'un d'eux. La cohabitation ne pourra qu'être difficile, les résistances tenaces quand bien même chacun s'accorde à reconnaître le zèle du pasteur, son infatigable souci des âmes, une grande générosité de cœur.

S'il sait, quoique sans concessions sur les principes moraux, faire respecter la partie de son clergé restée attachée au serment de 1791, il se doit d'oeuvrer à sa réunification dans l'esprit du concordat et n'entretient pas trop d'illusions sur l'avenir du mouvement. Doute-t-il de la répression qui suivra sa mort ? L'exemple de maints diocèses ne lui permet pas de rêver.

Pour qui a suivi avec attention, depuis 1791, le comportement souvent courageux du clergé constitutionnel, en dépit du mépris dans lequel d'aucuns l'ont tenu, on ne peut qu'être attristé de le voir s'étioler puis mourir quand bien même on sait depuis le concordat que son existence est condamnée.

Conclusion générale

Le bilan doit se référer aux objectifs de départ. Ils étaient au nombre de trois : apporter notre pierre à l'histoire de la mise en œuvre du clergé constitutionnel dans le Doubs, réexaminer d'un œil plus serein une période, des événements, des situations et des hommes longtemps pris en otage par des approches concurrentielles, enfin apprécier dans quelle mesure le mouvement constitutionnel a cherché à créer un pont entre l'Évangile et les mutations de la vie politique.

Notre travail apporte des confirmations à ce qui avait été établi précédemment quant aux chiffres du serment. Le Doubs se caractérise bien par une proportion modeste d'assermentés qui le place à un rang inférieur dans l'échelle des départements français. Nous n'avons, pas plus que nos prédécesseurs, débrouillé l'écheveau des causes qui ont déterminé les uns et les autres à se positionner pour ou contre la Constitution civile du clergé. Nos approches confirment la difficulté de privilégier telle ou telle piste qui livrerait la clé du problème. Nous pensons cependant avoir replacé l'histoire du clergé constitutionnel du Doubs dans un cadre chronologique plus large que celui où il est généralement proposé, ce qui permet, à la fois sur le plan institutionnel mais aussi sur celui des individus, de décrire en prenant son temps les différentes phases de cette aventure. La première qui s'arrête aux abdications de l'an. Elle a été abondamment traitée dans le passé même si le point de vue divergent quant à l'interprétation. La seconde qui voit débiter l'Église nationale et se termine brutalement avec l'avènement du Concordat est souvent évoquée en mode mineur. La troisième règle en quelques lignes le sort de la fraction du clergé resté fidèle à ses engagements constitutionnels. Il nous est apparu - mais seulement en cours de travail, faut-il l'avouer ? - que le drame potentiel qui se noue avec le serment de 1791 nécessite une dramaturgie qui ne prend fin qu'avec le dernier de ses représentants les plus illustres. Elle a présidé au découpage en quatre chapitres, les deux premiers exposant l'intrigue et les péripéties de la première phase, la troisième montrant la naissance de l'Église nationale aux prises avec des problèmes de pénurie d'hommes et de moyens matériels, luttant quotidiennement pour faire une place au soleil et le quatrième rendant compte de la lente agonie du mouvement et des échecs personnels qu'elle entraîne.

En second lieu, il nous semble acquis qu'un regard chargé de moins d'*a priori* a porté sur la frange, certes minoritaire mais oh combien vivante, des prêtres constitutionnels qui, par leur présence et leur action, témoignent à leur façon de leur attachement au service des paroisses. Une attention particulière que nous pensons relativement novatrice consacre le rôle original des ex-religieux qui, malgré de nombreux obstacles jetés sur leur chemin, ont assuré à leur façon la continuité du culte et des sacrements. Il s'agit pour nous de témoigner d'une réalité particulièrement prégnante dans ce département, tout en sachant que leurs motivations premières : « fonctionner » et souvent s'engager dans les structures civiles, ne sont pas exemptes d'ambiguïtés et qu'ils ont généré par leur impréparation des querelles sans fin au sein de maintes communautés de fidèles. Ils tiennent une place prépondérante dans l'économie des paroisses entre le serment et les abdications ; c'est la conséquence directe de la forte proportion d'insertés. Dans le même état d'esprit nous avons voulu évoquer dans le détail trois épisodes douloureux qui ont suivi la déchristianisation de l'an II : les abdications, les deux campagnes de rétractation et l'abandon de la prêtrise par une frange du clergé ; épisodes qui par le passé ont souvent été traités dans un esprit partisan.

Il nous est par ailleurs apparu opportun d'évoquer la communauté luthérienne bien circonscrite géographiquement dans le département. Cela nous a permis de conter sa lutte pour une reconnaissance à part entière alors que l'environnement lui était au départ particulièrement hostile. Nous pensons avoir montré que, contrairement au catholicisme, le protestantisme n'a pas eu à subir d'ébranlement culturel majeur pour s'adapter à la Révolution. C'est l'avis de Philippe Joutard pour qui cette dernière n'a pas eu d'influence décisive sur le protestantisme français, « les continuités l'emportant sur les ruptures¹¹⁴⁹ ».

Retenons encore l'évocation de quelques figures de proue du mouvement constitutionnel auprès desquelles nous avons cheminé, qui apportent une note déterminante par leur personnalité, leur culture, leurs convictions.

- Dom Grappin, présent de bout en bout dans ce processus, attentif dès 1789 à participer sous tous azimuts aux débats d'une société qu'il sent en mouvement, qui s'engage tant au plan du diocèse en appui de Claude Lecoz qui le prend comme secrétaire général de l'archevêché qu'au plan national par sa participation, également en tant que secrétaire, aux deux conciles tenus à Paris. Il aura été, Bernard Plongeron le souligne, l'homme de

¹¹⁴⁹ Philippe Joutard, *Histoire de la France religieuse*, III, Paris, Seuil, 1991, p. 359.

confiance de Grégoire dans l'Est pendant plus trente ans¹¹⁵⁰. Il sera le dernier à s'éteindre après avoir embrassé tous les aspects de cette grande aventure, après avoir connu et fréquenté maintes personnalités de cette époque.

- Claude Lecoq, de stature nationale depuis fort longtemps et dont le Doubs hérite au Concordat. Figure de premier plan qui saura faire respecter dans son archidiocèse la frange de son clergé restée fidèle au serment.

- Maurice Vernerey enfin, étonnant curé d'une minuscule paroisse, qui ne cesse de réfléchir avec sa plume aux problématiques de son temps, précieux observateur des mutations en cours.

Ces trois hommes, parmi d'autres, ont en commun un attachement profond à la pensée et à la personne de l'abbé Grégoire. Catherine Maire qualifie ce dernier de « chrétien éclairé » dont les influences formatrices ont été multiples et dont l'utopie consiste en un syncrétisme entre les idéaux de la Révolution et une forme de catholicisme gallican¹¹⁵¹. Ceci explique cela. Une correspondance suivie s'instaure et va se développant entre eux et le fédérateur de l'Eglise nationale. Elle place le Doubs en position enviée si l'on considère la relation qu'une l'Eglise locale entretient avec celui qui peut être considéré comme au centre du mouvement. Cette relation a sans nul doute modelé en profondeur la pensée de l'Eglise bisontine. Ces échanges sont empreints d'une amitié profonde qui ne se démentira pas lorsque l'étoile de Grégoire pâlera au firmament des célébrités¹¹⁵². Il n'est que de lire les *post scriptum* des lettres échangées. Ils reproduisent à souhait les salutations entre Grégoire et les amis de Besançon rassemblés autour de Lecoq, tous connus de l'ancien évêque du Loir-et-Cher étant donné, pour la plupart, leur passé d'évêques constitutionnels.

Le bilan est plus mitigé quant à notre hypothèse exprimée dans le sous-titre de la thèse. Autant le dire tout de suite, ce dernier ne saurait s'entendre qu'à partir de l'instauration de la République. La Constitution civile du clergé a été mise en place sous la royauté et nul parmi ceux qui y ont adhéré alors ne se sont posé la question d'un autre régime. Il n'en demeure pas moins que le mouvement des curés de Franche-Comté dès 1788 participe à un désir de démocratisation des structures représentatives du clergé. Ils ont conscience d'être les seuls à pouvoir, dans le premier ordre, parler au nom du peuple, exprimer ses attentes, ses besoins et

¹¹⁵⁰ *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, op. cit., art. Grappin.

¹¹⁵¹ Catherine Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Gallimard, 1998, p. 585.

¹¹⁵² Dans son introduction aux *Mémoires de l'abbé Grégoire*, Jean-Noël Jeanneney souligne que Besançon a recelé le dernier carré des fidèles sur lesquels Grégoire peut encore s'appuyer, op. cit., p. 26.

par ailleurs d'être les mieux placés pour témoigner auprès de lui des valeurs évangéliques. L'argumentation utilisée fait apparaître la nécessité de faire bouger les lignes. Lors de la prestation de serment de 1791 nous pensons que le mode d'élection des évêques et des curés, s'il a été pour beaucoup un frein à l'acceptation du serment, a confirmé les constitutionnels dans le désir de rester à leur poste au service d'une communauté qui les appréciait dans la majorité des cas. Par ailleurs nous avons pu établir que nombre de prêtres adhérant au serment ont pris une part active dans la vie civique, souvent en acceptant des mandats électoraux. Après la vague de déchristianisation de l'an II, le clergé de l'Eglise nationale nous apparaît, notamment à travers les comptes décadaires, comme soucieux d'accompagner le régime républicain et ses usages, l'abandon du dimanche excepté. Le témoignage de Maurice Vernerey, dans la mesure où il nous paraît refléter l'aile marchante de ses confrères, les prises de position du presbytère de Besançon, assoient les orientations politico-religieuses du mouvement, dans une perspective résolument démocratique, prenant soin de ne faire en rien obstacle à la pratique républicaine, rejetant du même coup le retour à la monarchie considérée comme liée à l'Eglise d'ancien régime. C'est en ce sens que l'Eglise constitutionnelle, minoritaire dans le Doubs et qui tente de se structurer en véritable Eglise nationale à partir de l'an III, nous apparaît comme moderne. Il n'en reste pas moins qu'elle subit le même sort que l'ensemble de l'Eglise gallicane. Il n'y a pas de causes spécifiques de son échec. Les diocèses vivent peu ou prou la même aventure pendant ces six années, appliqués à suivre avec plus ou moins de bonheur et de retard les grandes directives issues de la structure nationale des Evêques réunis, tentant de les intégrer dans leur pratique locale, tant sur le plan organisationnel et disciplinaire, que pour la gestion des sacrements. Il n'en reste pas moins que l'église de Besançon participe de l'échec global de l'Eglise gallicane nationale.

Nous mentionnerons *in fine* les aspects contemporains de cette étude qui, au premier abord, peut n'apparaître que comme une honnête plongée dans un épisode passé de notre histoire locale. Au fur et à mesure de notre travail, ayant un œil fixé sur l'horizon de notre recherche et l'autre attentif aux frémissements de la vie présente, nous avons pu mesurer la modernité de cette aventure et percevoir des harmoniques à plusieurs titres.

A l'intérieur même de l'Eglise contemporaine, Rome tente de réduire la fracture du schisme lefebvrisme et s'efforce par ailleurs de ramener au bercail une fraction des anglicans. Cela témoigne des tensions permanentes entre la papauté et les Eglises locales dont nous

avons eu à connaître dans notre travail. Au plus près du terrain nous observons, face à un monde en mutation rapide, la même réorganisation des paroisses, les mêmes tensions nées d'adaptations nécessaires, la même confusion des rôles entre laïcs entrepreneurs et clergé désemparé, les mêmes ambiguïtés sur le célibat ecclésiastique. Par ailleurs il faut considérer l'état de crise dans lequel se trouve aujourd'hui l'Eglise en général et plus particulièrement l'Eglise de France, non plus tant à cause des coups de boutoir que lui assènerait un régime fondé sur la Raison et qui chercherait à abolir l'influence d'un contre pouvoir d'essence religieuse mais à cause, entre autres, de la formidable poussée de l'individualisme épicurien qui fait que la société prend ses distances avec la tradition religieuse, tente l'instauration d'« une religion de la sortie de la religion » selon Marcel Gauchet¹¹⁵³, voire se considère comme « exculturée » de la sphère catholique selon l'expression de Danièle Hervieu-Léger¹¹⁵⁴.

Si l'on admet que, parallèlement, ont été mis à mal les idéaux républicains ainsi que les idéologies apparues depuis la parution du *Capital*, l'heure n'est-elle pas venue de conjuguer les efforts des uns et des autres, de ceux qui croient au Ciel et de ceux qui n'y croient pas, pour reconstruire, dans le respect de la laïcité, des pratiques de vie collective qui donnent sens et structurent la communauté nationale. Cette dernière pourra alors, comme en l'an II, s'adresser au monde pour suggérer un modèle qui dépasse nos frontières. Ce vœu, partant de Franche-Comté et du Doubs en particulier, terre d'utopie s'il en est, ajoutent une harmonique supplémentaire à notre propos.

¹¹⁵³ Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde*, Gallimard, 1988.

¹¹⁵⁴ Danièle Hervieu-Léger, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, 2003.

Annexes

Repères chronologiques de l'Eglise constitutionnelle du Doubs

1789

5 janv. La chambre du clergé, proteste contre une innovation et une tenue des états généraux autrement formés et constitués qu'en 1614 et dans laquelle il serait accordé au tiers état « égalité de représentants et de suffrages avec les deux premiers ordres ». Le chanoine Pierre-Charles-François Seguin, futur évêque constitutionnel de Besançon, se désolidarise le jour même de cette protestation.

1790

6 avril Réunion des assemblées des quatre bailliages. Celui de Besançon y rassemble quatre-vingt-neuf participants pour le corps ecclésiastique dont trente-huit curés et trois vicaires en chef. Les quatre bailliages de la Franche-Comté ont à élire sept ecclésiastiques sans compter les suppléants. Cinq d'entre eux seront des curés.

Dom Grappin n'hésite pas à écrire au roi pour lui dire son contentement de voir le tiers obtenir le même nombre de suffrages que les deux autres ordres réunis.

9 sept La Constituante prend un décret autorisant la totale liberté des cultes dans les ex-Quatre Terres.

8-9 oct. Le conseil du département lance auprès des districts l'enquête de besoin sur la réorganisation des paroisses.

8 nov. Inventaire et scellés sur la paroisse épiscopale.

23 nov. Trois paroisses sur huit de Besançon et de sa banlieue sont désaffectées.

27 nov. Le directoire du département envoie à toutes les communes et au clergé une apologie de la Constitution civile du clergé écrite par Claude Lecoz, principal de collège à Quimper, envoyée à tous les départements par le procureur syndic du Finistère.

19 déc. Le directoire du département menace les religieux d'être punis comme réfractaires s'ils n'ont pas quitté le costume dans les huit jours.

1791

8 janv. La municipalité de Besançon met en garde contre les tenants du refus au serment.

11 janv. Les Amis de la Constitution viennent au directoire à propos du bref du pape. Suppression du costume religieux.

19 janv. Le directoire du département engage les populations à éviter tout excès envers ceux des prêtres qui pourraient se refuser à la prestation du serment.

20 janv. Les professeurs du séminaire déclarent au directoire du département ne pas vouloir prêter le serment. Le même jour il fait mention d'un bref du pape.

23 janv. Ph.-Ch.-Fr. Seguin, président du Conseil général du Doubs fait fermer le séminaire au motif que les enseignants ont refusé de prêter le serment.

26 janv. L'évêque et ses grands vicaires se refusent au serment.

Le directoire du département convoque les électeurs le 13 février à l'église métropolitaine pour élire un nouvel évêque. Ph.-Ch.-Fr. Seguin est élu.

30 janv. Début des serments dans les paroisses.

11 fév. Le directoire du département invite les districts à organiser sans plus tarder le remplacement des réfractaires.

23 fév. Ph.-Ch.-Fr. Seguin demande à Mgr de Durfort de se soumettre.

6 mars 1^{ère} assemblée électorale en vue d'élire des curés (Ornans)

- 11 mars Ph.-Ch.-Fr. Seguin finit par envoyer sa lettre d'acceptation au département.
- 12 mars Les districts sont chargés de collationner les serments et de dresser les listes.
- 29 mars Ph.-Ch.-Fr. Seguin annonce au directoire du département sa consécration à Notre-Dame de Paris l'avant-veille.
- 22 avril Des commissaires se présentent dans les couvents de Besançon pour recueillir les décisions des moines suite à la fermeture des couvents.
- 30 avril Ph.-Ch.-Fr. Seguin, nouvel évêque, fait son entrée à Besançon.
- 7 mai Loi de tolérance. Les insermentés peuvent dire la messe dans les églises constitutionnelles et dans des édifices loués par eux, fermés en cas d'attaque contre la Constitution civile du Clergé). Le directoire du Doubs permet aux municipalités de chasser les insermentés s'il y a des troubles.
- 23 mai Organisation des regroupements des communautés religieuses.
- 7 juin Lecture au prône de la 1^{ère} lettre pastorale de Ph.-Ch.-Fr. Seguin. Sa lecture vaut reconnaissance du nouvel évêque. Le département l'appuie d'une adresse pressante.
- 14 juil. Ph.-Ch.-Fr. Seguin, évêque de Besançon célèbre au Champ de Mars.
- oct. Ouverture du séminaire constitutionnel dirigé par Dormoy.
- 6 déc. La commune de Flangebouche demande un culte inconstitutionnel.

1792

- mars Le club de Besançon s'installe aux Capucins.
- 19 mai Mort de Mgr Durfort évêque réfractaire de Besançon, à Soleure (Suisse).
- 25 mai. Un bonnet rouge est accroché au clocher de Saint-Pierre de Besançon.
- 6 août Le conseil du département prend des mesures contre les prêtres perturbateurs dénoncés au district par vingt citoyens actifs.
- 21 août A Besançon, suppression des armoiries et signes religieux dans les rues.
- 26 août Décret de déportation (renforce celui du 17 mai). Le décret arrive à Besançon le trente août.
- 2 sept. Ph.-Ch.-Fr. Seguin, évêque de Besançon, élu député à la Convention.
On désarme les suspects à Besançon.
- 18 sept. Menaces contre les prêtres jureurs qui ne reconnaissent pas l'évêque du département (loi du 26 août).
- 26 sept. Second emprunt sur le fonds des cultes pour aider à la défense de la ville.

1793

- 28 janv. Inventaire des biens des maisons religieuses fermées et répartition dans les paroisses (loi du 4 sept. 1792).
- 5 fév. Service religieux par le conseil épiscopal pour le citoyen Lepelletier de Saint-Fargeau.
- 26 fév. Le conseil général de Besançon suspend la délivrance des certificats civiques à tous les vicaires épiscopaux jusqu'à ce qu'ils aient émis leur opinion sur le mariage des prêtres.
- 31 mars Suite à la pétition des Amis de la Liberté les prêtres seront désarmés « sans troubler l'ordre public ».
- 7 avril Premier prêtre guillotiné à Besançon : un certain Pourcheresse.
- 29 mai L'assemblée du département se rend en corps à l'église métropolitaine pour la procession de la Fête-Dieu.
- 7 juin Envoi en Guyane d'un insermenté : Pelletret.
- 9 juil. Libération des prisonniers du séminaire de Besançon pour voter la constitution nouvelle.
- 4 août Dernière assemblée électorale en vue d'élire des curés (Saint-Hippolyte).

- 17 août Nomination du représentant Jean Bassal avec André-Antoine Bernard « dans le Jura et les départements voisins ».
- 23 août Le curé Lacombe se marie.
- 28 août Une émeute s'en suit à Quingey.
- 3 sept. Trois couvents sont réquisitionnés par l'armée.

AN II

Brumaire

- 18 (8 nov.) De Paris, l'évêque Seguin donne sa démission.
- 20 (10 nov.) Culte de la déesse Raison dans la cathédrale Saint-Jean de Besançon.
- 29 (19 nov.) Inauguration du culte décadaire à Saint-Jean de Besançon.
- 30 (20 nov.) L'assemblée départementale se transportera à la fête de la Raison.

Frimaire :

- 1^{er} (21 nov) Exécution à Besançon des 11 condamnés de la révolte de « la petite Vendée ».
- 8 (28 nov) Claude-Ignace Dormoy remet sur le bureau de la municipalité la croix et l'anneau pastoral de l'évêque Seguin qui démissionne.
- 15 (5 déc) Arrêté du conseil général du Doubs : Les pensions attribuées aux ci-devant religieux diminueront en proportion des revenus qui leur sont échus.
- 18 (8 déc) Décret sur la liberté des cultes. Dans le Doubs Bernard de Saintes, représentant en mission, ne tient pas compte de ce décret.

Nivôse

- 9 (29 déc) Nomination du représentant S.-P. Lejeune. Il sévira du 5 pluviôse an II au 22 thermidor.

Prairial

- Prairial regroupe à lui seul 39% des abdications des prêtres du département.
- 12 (31mai) M.A. Rambour, agent national du district de Besançon, exige l'enlèvement de tous les signes extérieurs du culte catholique.
- 20 (8 juin) Fête de l'Être suprême à Saint-Jean, en présence du représentant Bernard puis à Chamars.
- 22 (10 juin) Rambour invite, au nom de la loi, à fermer le temple où s'exerçait le culte catholique... »

Fructidor

En Franche-Comté, beaucoup de prêtres rentrent de Suisse et réinvestissent les églises.

AN III

Brumaire

- 30 (20 nov) L'arrêt de Pelletier et Besson, représentants du peuple dans les départements du Doubs et Jura, sur la suppression des cultes publics et la mise sous surveillance du clergé des communes frontalières.
- Epuration des fonctionnaires publics à Besançon devant le représentant Bernard.

Pluviôse

Mois qui enregistre le plus de rétractations de l'an III.

Ventôse

Etienne Roy, curé de Saint-Jean, songe à constituer un conseil permanent du diocèse du Doubs (presbytère). Il est supposé diriger le diocèse jusqu'à une solution définitive.

Beaucoup de prêtres du diocèse qui avaient prêté serment se rétractent au cours de 1795.

Germinal

Adresse du presbytère ou conseil permanent du diocèse du Doubs, le siège vacant, aux fidèles du culte catholique, apostolique et romain.

Prairial

Le district de Baume signale que les prêtres déportés et émigrés abondent dans le district.

Floréal

26 (15 mai) Arrêté Saladin contre les prêtres rétractataires. Ils sont condamnés à la déportation.

Désignation des églises de Besançon et de la banlieue affectées au culte.

Messidor

Les prêtres qui en font la demande pourront récupérer les déclarations jointes à leurs lettres de prêtrise.

An IV

Ventôse

29 ventôse (19 mars 1796) Arrêté départemental contre les prêtres réfractaires. Nouvelle administration à Besançon. Beaucoup de prêtres rentrent. Le culte constitutionnel est sans direction. Etienne Roy se sent isolé.

Floréal

8 (27 avril) Quarante-trois prêtres font à Besançon leur soumission sans restriction au titre de la loi du 7 vendémiaire an IV.

Messidor

Liste des presbytères réservés pour le logement des instituteurs.

6 (24 juin) Ph.-Ch.-Fr. Seguin remet officiellement sa démission.

17 (5 juil.) Bref *Pastoralis Sollicitudo*. Le presbytère de Besançon l'exploite à son avantage. Il exhorte à voir des pasteurs légitimes dans les prêtres restés constamment fidèles à la puissance civile, c'est à dire à l'Eglise constitutionnelle.

AN V

Nivôse : Illuminations pour la paix conclue avec l'empereur et le pape.

Pluviôse

Dans le Doubs, on raye les prêtres de la liste des émigrés, mais en les laissant sur les listes de déportés. Les déportés avaient été assimilés aux émigrés en 1792 au moment des lois sur les déportés.

Ventôse (mars)

Etienne Roy publie une instruction pastorale pour le carême 97, envoyée à tous les curés.

Germinal

Election d'une administration modérée dans le Doubs.

Messidor

17 (5 juil 1797) Division du diocèse en archiprêtres.

28 (16 juil) François-Xavier Moïse est élu évêque de Besançon.

Thermidor

28 au 25 brumaire (15 août au 15 nov 97) : premier concile national de l'Eglise constitutionnelle à N. D. de Paris. 42 évêques présents ou représentés. Le Doubs l'est par Pierre-Philippe Grappin, un des cinq secrétaires du concile.

Fructidor

23 (9 sept) Ensemble des lois d'exception. Mise en place d'une commission militaire. Condamnation et exécution de prêtres à Besançon.

AN VI

Brumaire :

Cinq exécutions à Besançon de prêtres, jugés par des commissions militaires. Proudhon, professeur à l'Ecole centrale, à Besançon, explique dans une brochure, la situation particulière des prêtres déportés. Leur condition spéciale ne pouvait être assimilée à aucune autre. C'était la loi qui leur avait interdit d'être en France. Leur départ (déportation volontaire) ne pouvait être assimilé à une protestation contre le régime ni complicité avec les ennemis du dehors ni même acte de libre consentement mais simple soumission à la loi de 14 août 1792.

6 (27 oct 1797) : les évêques suffragants de l'Est, siégeant en concile métropolitain, arrêtent que l'élection de Moïse est non avenue.

Nivôse

Construction d'une salle pour les fêtes nationales et réunions décadaires dans le palais de justice de Besançon.

Ventôse

16 (6 mars 1798) Départ du premier convoi pour Rochefort.

Germinal

9 (29 mars) : le presbytère du Doubs invite toutes les paroisses à élire un évêque métropolitain.

20 (9 avril) : ouverture du scrutin sous la présidence d'Etienne Roy pour l'élection de l'évêque.

Floréal :

25 (14 mai) Jean-Baptiste Demandre est élu évêque du Doubs.

Prairial

24 prairial (13 juin) : J.-B. Demandre est sacré évêque à Besançon.

Thermidor

14 et 15 (1^{er} et 2 août) Synode du diocèse de Besançon.

AN VIII

Floréal

15 (5 mai 1800) Marson, premier préfet du Doubs.

Messidor

3 (22 juin Demandre réunit un second synode qui dure deux jours.

Fructidor

13 (31 août 1800) Ouverture du concile métropolitain de Besançon

An IX

Thermidor

9 (28 juil.1801) Le préfet fait établir par les maires des rapports confidentiels sur les clercs, leur soumission aux lois et leur comportement en vue des nominations aux cures.

Prairial

8 (28 avril 1802) Jean Debry nommé préfet du Doubs.

22 (11 juin) Jean-Baptiste Demandre diffuse dans son diocèse une « Invitation à nos frères dissidents » qui presse ces derniers à faire la promesse de fidélité et soumission aux lois et ainsi à réunifier les deux Eglises.

Messidor

26 (15 juil) Jean Debry entre en fonction à Besançon.

Juillet Synode de Haute-Saône et en août celui du Jura.

Thermidor

12 (31 juillet 1801) Jean Debry, demande aux réfractaires une simple promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. Il tolère les restrictions du for interne à la promesse. Six cents adhérents.

Bref *post multos labores* adressé aux évêques constitutionnels. Tous (dont Demandre à Besançon) sauf deux démissionnent.

An X

Vendémiaire

20 (14 oct) Jean-Baptiste Demandre envoie au pape sa lettre de démission.

Floréal :

19 (9 avril) Claude Lecoq, ancien évêque de Rennes est nommé à Besançon.

Prairial :

2 (22 mai) Claude Lecoq fait son entrée dans Besançon.

Demandre est nommé curé de Sainte-Madeleine de Besançon et vicaire général.

An XI

Ventôse

6 (26 fév. 1803) Les statuts nouveau chapitre métropolitain sont approuvés par le gouvernement.

Germinal

30 (21 avril) Le préfet Debry préside dans l'église cathédrale la prestation de serment de tous les ecclésiastiques nommés aux fonctions du culte catholique dans le département du Doubs.

Printemps Installation des curés et succursalistes dans les paroisses.

An XII

Germinal

3 (23 mars 1804) Mgr Lecoq annonce au préfet l'envoi des 25 brevets des curés du Doubs pour qu'il y mette son visa.

7 (27 mars) Mgr Lecoq envoie au préfet le tableau rectificatif des nominations.

Floréal

24 (13 mai) Mgr Lecoq annonce au préfet la liste des succursales du Doubs dont les desservants sont proposés pour être salariés par le gouvernement.

An XIII

Vendémiaire

26 (18 oct 1804) Le consistoire de Blamont obtient sept paroisses et deux autres églises sont soumises au simultanéum.

An XIV

Brumaire

Réouverture du séminaire de Besançon.

1814

25 octobre Monsieur, frère du Roi refuse de recevoir Claude Lecoq et le consigne à son domicile.

1^{er} (22 déc) Claude Lecoq est reçu par Pie VII en audience à Paris.

1815

5 mai Décès de Claude Lecoq. Antoine-Emmanuel Durand (1742-1820), assure un intérim de quatre années. Forte campagne d'intimidation du clergé assermenté.

1816

Année de fortes rétractations post-concordataires.

1819

29 oct. Gabriel Cortois de Pressigny, prend possession de sa charge d'archevêque de Besançon mais ne fait son entrée à Besançon qu'en 1821.

1823

G. Cortois de Pressigny destitue tous les prêtres nostalgiques de la « Constitution civile révolutionnaire ».

21 Mars : décès de Jean-Baptiste Demandre évêque constitutionnel du Doubs.

1829

Mgr Rohan-Chabot, succède à G. Cortois de Pressigny après un interrègne de six ans.

Liste des tableaux

1	Formules de serment adoptées	p. 104
2	Serments purs simples	p. 104
3	Serments avec restrictions ou préambule	p. 105
4	Refus de prêter serment	p. 108
5	Serments de janvier-février 1791 par district (Curés et vicaires)	p. 108
6	Répartition des serments par catégories de jureurs	p. 109
7	Parcours des insermentés restés en fonction	p. 131
8	Répartition des insermentés restés en fonction	p. 131
9	Serment du clergé du Doubs	p. 132
10	Assermentés du début et de la fin de l'année 1791	p. 133
11	District de naissance	p. 136
12	Répartition des serments par canton de naissance dans le district de Baume	p. 137
13	Répartition des serments par canton de naissance dans le district d'Ornans	p. 137
14	Lieu d'origine et d'exercice des réfractaires	p. 138
15	Assermentés et réfractaires par catégorie et par district.	P. 140
16	Répartition par district des religieux du Doubs en 1790	p. 151
17	Décision par ordre religieux de quitter ou non la vie commune	p. 152
18	Séculiers et réguliers intrus	p. 158
19	Election des curés	p. 162
20	Recrutement des vicaires et des ex-religieux entre 1791 et 1792	p. 166
21	Affiliation à la société – Election à une cure	p. 173
22	Engagements dans la cité 1790	p. 181
23	Engagements dans la cité 1791	p. 182
24	Elections du 28 août 1791	p. 184
25	Clercs élus dans les assemblées électorales	p. 185
26	Statut ecclésiastique et affiliation à un club	p. 187
27	Répartition des abdications an II – an III par district	p. 197
28	Répartition par village des citoyens des différents cultes des Quatre Terres	p. 227
29	Pasteurs des communautés protestantes	p. 236
30	Age des rétractants de 1795	p. 257
31	Age et fonction des rétractants de l'an III	p. 258
32	Répartition séculiers/réguliers parmi les rétractés	p. 259

33	Répartition du clergé par districts	p. 293
34	Répartition des prêtres de la cohorte après le concordat	p. 342
35	Clergé marié de la cohorte	p. 348
36	Estimations du clergé marié	p. 349
37	Les 40 prêtres identifiés en rupture de ban	p. 354
38	Dossiers des individus de la cohorte consultés aux A.N.	p. 355
39	Evolution du nombre de desservants en poste pendant le concordat	p. 382
40	Rétractations post-concordataires	p. 401

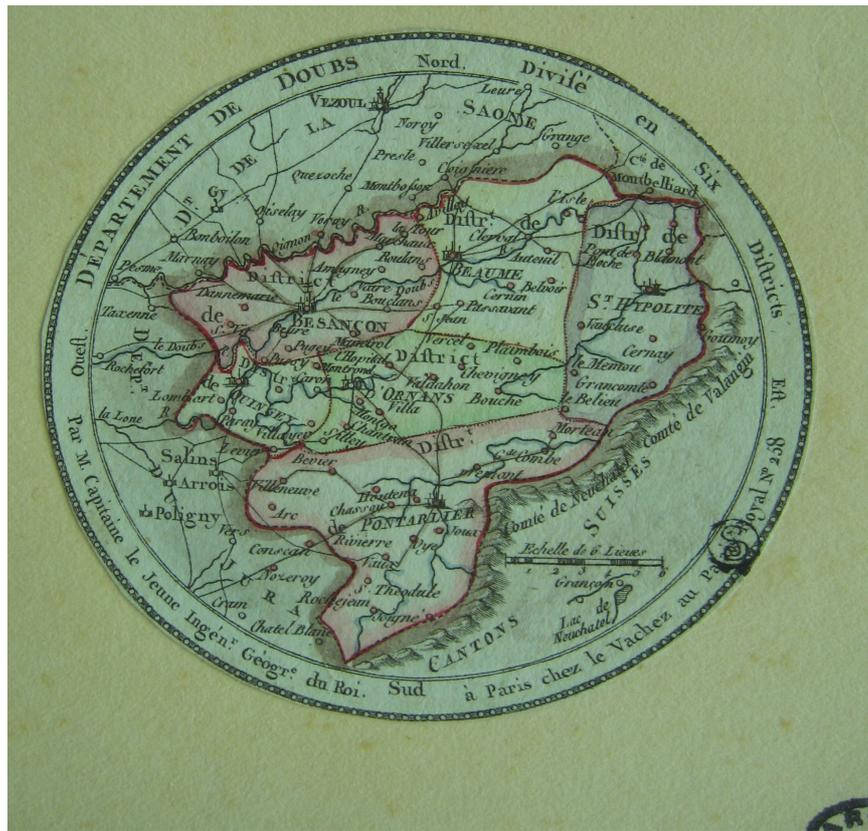
Liste des graphiques

I	Lieu de naissance et ministère	p. 139
II	Age du clergé paroissial au 1 - 1- 1791	p. 143
III	Age des curés	p. 143
IV	Age des vicaires en chef	p. 144
V	Age des vicaires commensaux	p. 144
VI	% des sortants par tranche d'age	p. 156
VII	Age de Intrus/Age des religieux sortants	p. 160
VIII	Répartition des abdications an II – an III dans le temps	p. 195
IX	Abdications dans le district de Besançon	p. 197
X	Abdications dans le district de Baume	p. 198
XI	Abdications dans le district de Quingey	p. 200
XII	Abdications dans le district d'Ornans	p. 200
XIII	Abdications dans le district de Pontarlier	p. 201
XIV	Abdications dans le district de Saint-Hippolyte	p. 203
XV	Rétractations 1795	p. 256
XVI	% de rétractants	p. 258
XVII	Répartition séculiers/réguliers parmi les rétractés	p. 292

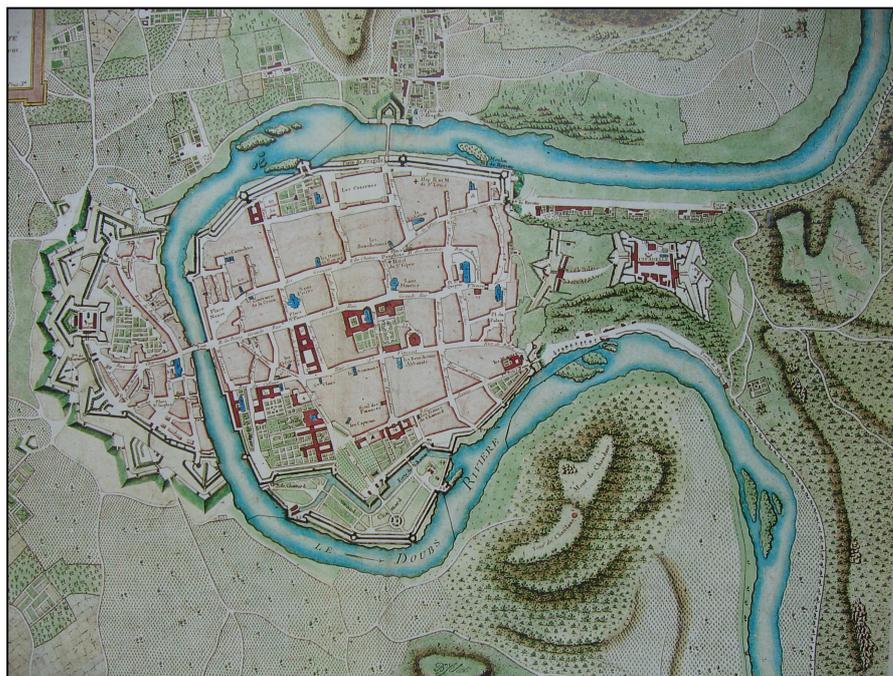
Liste des cartes

Carte du département du Doubs et de ses six districts en 1790	p. 435
Plan de la ville de Besançon, 1786	p. 435
Répartituion du clergé par districts fin 1791	p. 436
L'Archevêché de Besançon avant 1789	p. 437
Aire de la métropole de l'Est en 1790	p. 437
L'Archidiocèse de Besançon sous le concordat	p. 437

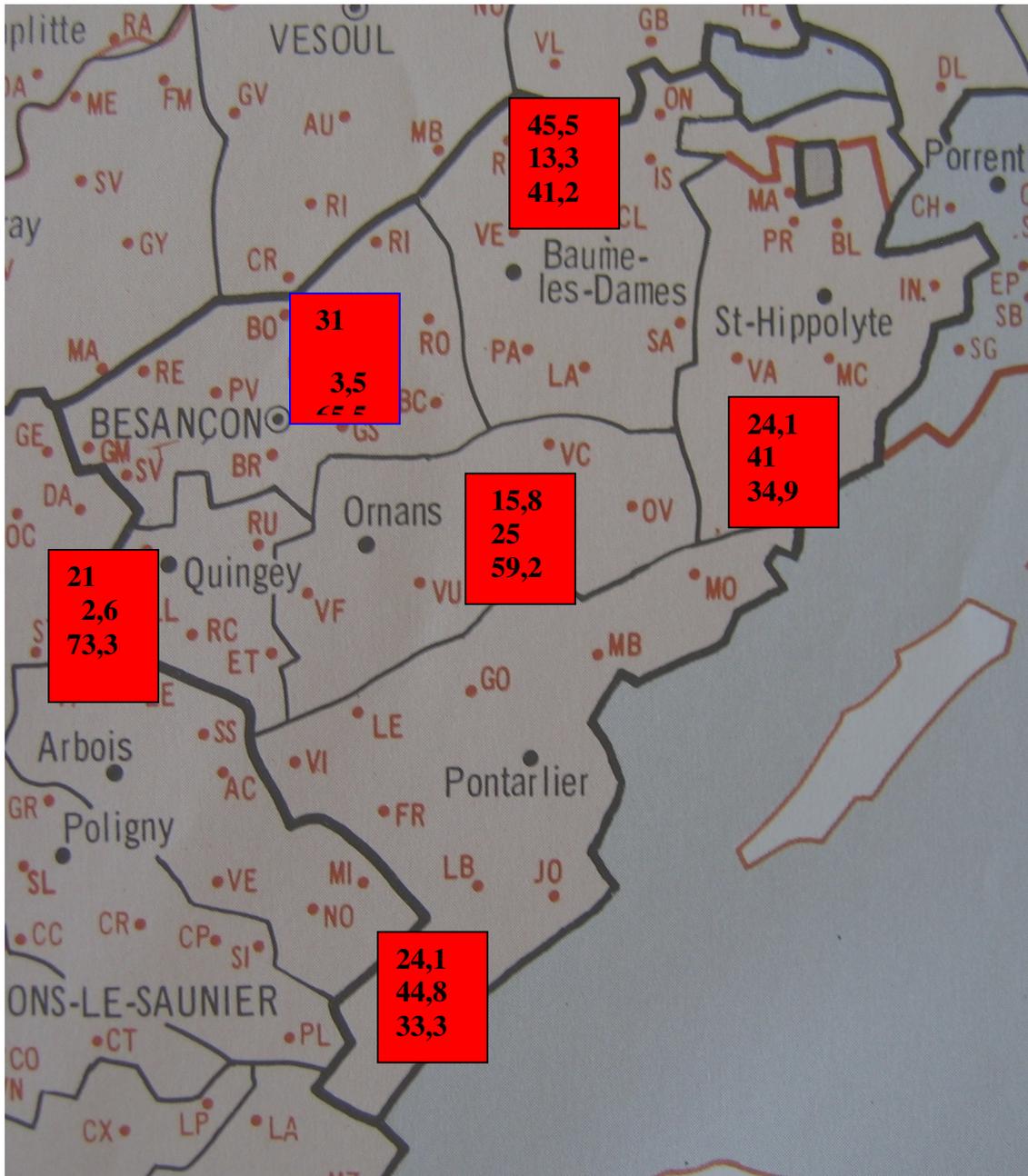
Cartes



Carte du département du Doubs et de ses six districts, 1790
ADD 2 Fi 83



Plan de la ville de Besançon 1786
BMB 76211

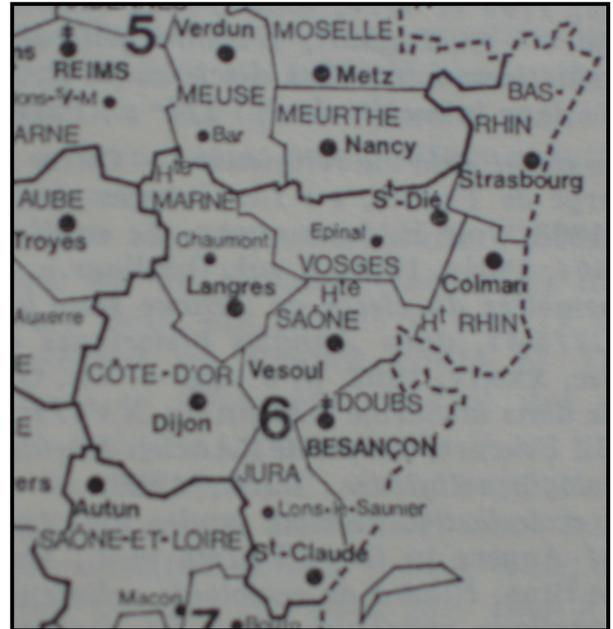


Répartition en pourcentage par district du clergé en poste en paroisse fin 1791
(curés, vicaires en chef, commensaux)

des

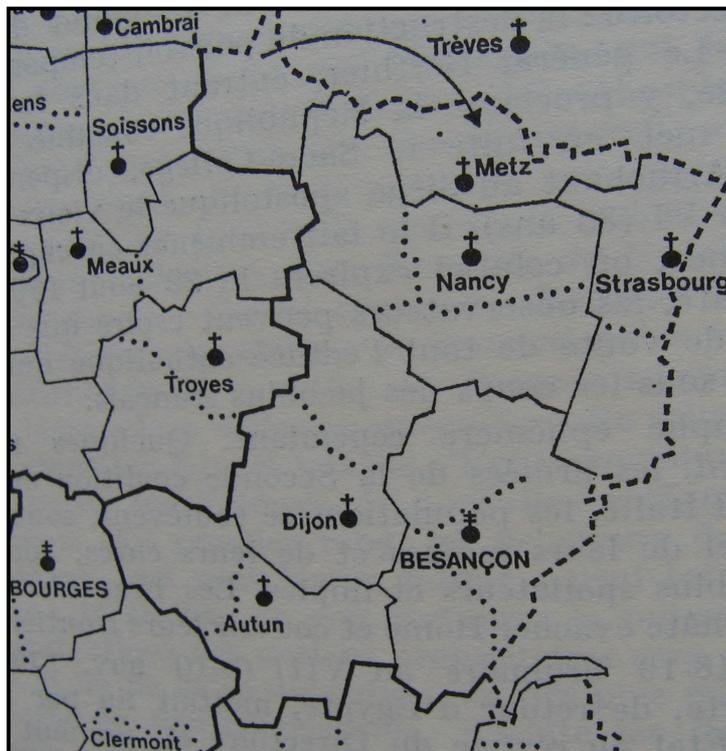
- serments définitifs
- réfractaires laissés en place
- réfractaires délogés

Fond de carte tiré de l'Atlas de la Révolution française tome V



L'archevêché de Besançon avant 1789
Atlas de la Révolution française, tome V

La France ecclésiastique de 1789
L'évêque du Doubs, métropolitaine
de la métropole de l'Est.
Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, tome XVIII, p. 106



Les diocèses du concordat
 Archidiocèse du Doubs et ses suffragants
dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique
tome XVIII, p. 117

Index des noms de personnes

- Agulhon, 14, 51, 58, 61, 65
Amiotte, 174
Amyot, 110
Antoine-Pierre II de Gramont, 81, 83
Arthaud, 270, 397
Audobey, 209, 210, 216
Augustin, 152, 325, 350
Baillet, 336
Bailly, 79
Baptizet, 407
Baratte, 166
Barbey, 178
Barbier, 387
Barrey, 193, 210, 358, 361
Bassal, 189, 190, 192, 427
Baud, 391
Baverel, 38, 49, 112, 178, 184, 262, 273, 323, 340, 366, 367, 386, 391, 408, 410, 414
Beck, 204
Bécu, 14, 55, 61, 134, 153, 192, 207, 255, 256
Bellemare, 395
Belot, 12, 16, 80, 179, 269
Berdolet, 273, 274
Bergier, 84, 87, 124, 268
Bernard de Saintes, 189, 190, 205, 219, 427
Bertrand, 11, 52, 61
Besson, 157, 169, 173, 174, 190, 205, 287, 288, 427
Beurey, 111, 115, 377, 378, 379
Bianchi, 50, 61, 89
Biard, 51, 61, 189, 190
Bietrix, 358, 361
Billebaud, 357
Billerey, 58, 223, 242
Billery, 61
Billot, 356
Bilquez, 402
Bitard, 251
Bizot, 178
Blanchard, 105
Blondeau, 215, 227, 235
Blussaud, 376
Boffy, 198, 206, 219, 247
Boilley, 402, 403
Boillon, 166
Bolard, 417
Bolifrand, 220, 361
Bonaparte, 39, 237, 307, 315, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 352, 368, 369, 379, 380, 391, 397, 400
Bonin, 50, 61, 109
Bonnefoy, 59, 65, 82, 356
Bonnet, 404
Bordet, 55, 59, 61, 82, 84, 85, 142, 393
Borrey, 58, 61, 368, 392, 394, 395
Bossuet, 242, 265, 366
Boucard, 199
Bourdin, 10, 18, 51, 61
Bourgeois, 175, 218, 219
Bourges, 167
Boussolade, 52, 61, 322
Boutry, 10, 18, 51, 61
Bouvenot, 46, 94, 115, 220, 269, 270, 286, 358, 359
Brelot, 12, 14, 15, 55, 61, 62, 178
Breluque, 334, 335, 383
Brendel, 41, 96, 97
Bretillot, 167, 217, 387
Brienne, 42, 71, 72
Briot, 12, 13, 57, 62, 111, 359, 363
Brotot, 383
Bruchon, 219
Brutus, 200
Buchot, 251
Bullet, 79, 84, 86, 268, 286
Burnequez, 79
Cadoudal, 368
Camus, 41, 45, 97, 120
Caprara, 50, 54, 62, 65, 257, 331, 338, 346, 348, 350, 352, 353, 354, 358, 359, 361, 400, 413
Carrez, 57, 62, 185
Cartier, 200, 348, 351, 360, 361
Caselli, 331
Chagrot, 110
Chamon, 400
Chamouton, 12, 56, 62
Chaptal, 331, 363, 373
Chapuis, 199, 206, 255
Chaput, 79, 168
Charlemagne, 186, 212

Charles, 186, 359, 361
 Charlon, 180, 303
 Charmet, 45, 88
 Charon-Bordas, 50, 62, 346
 Chatelain, 218, 219
 Chauvier, 177
 Chevènement, 401
 Chopard, 74, 181
 Clément, 42, 106, 124, 125, 179, 264
 Clerc, 127, 377, 378
 Clerget, 45, 74, 79
 Compagny, 303
 Cortois de Pressigny, 392, 398, 407,
 408, 409, 410, 413, 416, 431
 Coulet, 178
 Coulot, 196, 210, 211, 290, 300, 301, 396
 Courboillet, 112
 Courdin, 41, 96
 Courtieu, 20, 54, 56, 62, 90
 Courtot, 167
 Cupillard, 405
 Cuvier, 234, 236, 237
 Cyprien, 272
 Daclin, 334, 338, 374, 375
 Dagiout, 383, 384
 Darnton, 50, 62, 88
 Dayet, 12, 13, 57, 62
 de Beauharnais, 396
 de Bourbon, 298
 de Choiseul, 82
 de Durfort, 17, 44, 82, 90, 99, 115,
 116, 163, 224, 248, 274, 279, 376,
 407, 425
 de la Gorce, 11
 de la Luzerne, 117, 118, 177
 de la Rochefoucault, 39, 41, 119
 de Lenzbourg, 248
 de Neufchâteau, 217
 de Rhozy, 356
 de Sala, 353
 de Scey, 370
 de Villefrancon, 248, 301, 333, 393,
 408
 Dean, 16, 52, 53, 62, 256, 264, 266,
 268, 272, 276, 287, 319, 320, 323,
 324, 329, 330, 353, 365
 Debard, 44, 54, 58, 59, 62, 222, 223,
 224, 226, 229, 241
 Deblock, 13, 55, 56, 63
 Debry, 237, 307, 308, 309, 331, 334,
 337, 363, 364, 370, 373, 376, 377,
 378, 379, 388, 393, 429, 430
 Déclin, 88
 Delacroix, 16, 53, 63
 Delfils, 305
 Demandre, 14, 38, 46, 57, 65, 79, 95,
 205, 213, 263, 267, 274, 275, 276,
 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286,
 288, 315, 316, 318, 319, 323, 331,
 334, 363, 371, 382, 392, 410, 411,
 412, 414, 415, 416, 429, 430, 431
 Demeusy, 218
 Desbois, 264
 Dessoie, 192
 Destombes, 11, 53, 63
 Devillard, 215, 270, 273, 286
 Deville, 394
 Devillers, 17, 372
 Diény, 185, 229, 230, 236
 Dinet, 51, 63, 157
 Dompnier, 51, 63, 153
 Donmez, 402
 Dorlodot, 334, 392, 414
 Dormoy, 46, 270, 298, 340, 359, 426, 427
 Dornier, 309, 389
 Doyen, 111
 Droz, 112
 du Bernis, 117
 Dubiez, 290
 Dubois, 15, 56, 63
 Dubray, 53, 63, 325, 330, 345, 350, 370
 Duchêne, 334
 Dumolard, 42, 93, 393
 Dumoulin, 60, 63, 341, 356
 Dunand, 87, 154, 155
 Durand, 36, 43, 80, 179, 334, 356, 392,
 393, 394, 395, 397, 401, 402, 403, 405,
 406, 407, 408, 410, 417, 431
 Ebersolt, 51, 63, 289
 Faivre, 12, 106, 114, 128
 Falconnet, 115
 Fallot, 229, 236, 237, 238, 239
 Fantet, 87
 Farel, 222
 Féréol, 390
 Ferreux, 114, 115, 122
 Ferry, 60, 63
 Fesch, 400
 Feuvrier, 384, 387

Finot, 201, 217
 Flavigny, 262, 263, 265, 268, 274, 281,
 282, 303, 318, 320, 334, 371, 400, 401,
 411
 Fleury, 111
 Fohlen, 55, 83, 84, 136
 Fouché, 42, 190, 307, 331, 363
 Fournier, 179
 Franchet de Rans, 279, 333, 388
 Fraynier, 177
 Furet, 50, 63, 121
 Galiotte, 74
 Gauchet, 60, 63, 423
 Gaudy, 127
 Gazier, 15, 51, 55, 57, 63, 64, 83, 264,
 265, 281, 333, 336, 345, 350
 Genevey, 404
 Gibert, 268
 Gillet, 286
 Gimbert, 14, 56, 64
 Girardin, 306, 408
 Girardot, 14, 56, 64, 110, 134, 135, 207,
 209, 255, 346, 354
 Gobel, 191, 272
 Godechot, 50, 64, 192, 329, 333, 375
 Godel, 53, 64, 347, 400
 Goguel, 232, 236
 Goguillot, 299
 Goy, 252, 254, 356
 Grandclément, 14, 56, 64
 Grandhaye, 289
 Grappin, 14, 20, 32, 37, 38, 39, 43, 44,
 46, 59, 65, 77, 78, 84, 87, 88, 168, 208,
 209, 242, 243, 253, 260, 267, 276, 280,
 281, 284, 285, 286, 318, 323, 332, 333,
 334, 337, 365, 383, 385, 388, 392, 405,
 406, 410, 414, 415, 416, 417, 420, 425,
 428
 Gratien, 264
 Grégoire, 14, 15, 38, 49, 50, 53, 59, 63,
 64, 65, 191, 213, 214, 253, 260, 261,
 262, 263, 264, 266, 267, 271, 273, 274,
 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282,
 283, 284, 288, 298, 300, 301, 312, 314,
 315, 317, 318, 323, 325, 329, 330, 333,
 334, 335, 337, 341, 345, 346, 347, 350,
 353, 363, 370, 380, 382, 395, 396, 405,
 410, 411, 421
 Gresset, 55, 56, 64, 86, 87, 223
 Grisot, 47, 84
 Groperrin, 55, 57, 64, 82, 191, 207
 Gruet, 175
 Guédot, 306
 Guichard, 389
 Guillemin, 317, 405
 Guillot, 79, 127, 163, 176, 406, 407
 Guinchard, 306, 364, 386, 387
 Gullaud, 175
 Henry, 337
 Hermon-Belot, 12, 16, 53, 64, 80, 269
 Hertert, 14, 57, 64
 Hervieu-Léger, 60, 65, 423
 Heuvrard, 179
 Huot, 59, 106, 136, 199, 340, 341, 362,
 371, 392
 Huot-Pleuroux, 59, 65, 136, 154, 340,
 341, 362, 371
 Isabey, 74
 Jacoutot, 167
 Jacquemet, 128
 Jacquenet, 59, 65, 82, 83, 366
 Jacques, 94, 254, 375
 Jacquez, 177, 270, 289
 Javaux, 74
 Jeanbrun, 111
 Jeanclerc, 252
 Jeannin, 384
 Jeannot, 192
 Jeanoty, 160
 Jeudy, 74, 384
 Jeune, 173, 174, 255
 Jobin, 74, 182, 184
 Jouffroy, 72
 Jousserandot, 46, 47, 113, 124, 151
 Joutard, 51, 65, 420
 Jouvenot, 54, 65, 73, 176
 Kaminski-Parisot, 59, 65, 84
 Kilg, 44, 185, 224, 225, 226, 227, 233,
 234, 236, 238, 244, 308, 310, 372
 Lacombe, 193, 358, 360, 361, 427
 Lacour, 216
 Lacouture, 53, 65, 246, 343, 347
 Lacroix, 56, 62, 90, 400
 Lambert, 102, 290
 Lamotte, 397
 Langlois, 50, 61, 109
 Lapied, 11, 52, 61
 Larère, 229, 230
 Lassus, 13, 54, 65
 Laugier, 10

Laviron, 17, 196, 252, 283, 333, 338, 339
 Leclerc, 177
 Lecoq, 35, 37, 38, 39, 45, 48, 57, 58, 59,
 61, 65, 93, 94, 232, 242, 243, 247, 248,
 265, 282, 331, 332, 333, 334, 335, 336,
 337, 338, 339, 340, 341, 346, 353, 356,
 358, 359, 360, 362, 363, 364, 365, 366,
 367, 368, 369, 370, 372, 375, 376, 378,
 379, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387,
 388, 390, 391, 392, 393, 394, 400, 406,
 408, 410, 414, 417, 418, 420, 421, 425,
 430, 431
 Lécurel de Willemot, 43, 81
 Lefebvre, 13, 50, 65
 Leflon, 54, 65, 336, 400
 Lejeune, 57, 64, 190, 191, 196, 201, 202,
 203, 204, 205, 207, 215, 219, 220, 427
 Lespermont, 107
 Lhomme, 270
 Lienharh, 408
 Ligier, 173, 174, 175, 179
 Lindet, 345
 Loichot, 105
 Lombardot, 180
 Lorin, 254
 Louis XIV, 223, 225
 Louis XVI, 48, 223, 369, 370, 397, 402,
 407
 Louvet, 128
 Loye, 408, 410
 Magnin-Tochot, 202, 204, 211, 216, 219,
 242, 247
 Maillard, 14, 56, 65, 212, 213
 Maillot, 192, 204, 214
 Maire, 52, 54, 65, 167, 338, 421
 Mairot, 165, 216, 286
 Marchand, 347
 Mareschaux, 53, 65, 346, 347, 349, 350,
 351
 Marlet, 47, 113, 168, 169, 171, 172, 178,
 220, 286
 Marrelier de Verchamp, 79, 347
 Marson, 363, 429
 Marsoudet, 189
 Martin, 12, 53, 64, 127, 128, 206, 404,
 405
 Masson, 208, 237, 372
 Mathiez, 12, 13, 50, 54, 65, 347, 348, 354
 Maudru, 253, 272, 273, 318, 411
 Maugain, 410
 Mayaud, 13, 58, 65
 Mermot, 382, 404
 Meynier, 17, 20, 55, 56, 65, 180
 Michaud, 50, 65, 192, 386
 Michel, 61, 82, 223, 370
 Millot, 79, 286, 333, 334, 335, 392, 393
 Moïse, 45, 122, 265, 271, 272, 275, 276,
 277, 278, 279, 280, 281, 282, 291, 316,
 317, 319, 323, 324, 327, 334, 351, 428,
 429
 Molinier, 271
 Mondet, 186
 Monnier, 174, 177, 179, 180, 396, 405
 Monnin, 90, 176
 Monot, 112
 Montalembert, 12, 15, 16
 Montenoise, 406
 Morel, 107, 111, 180, 215, 255, 294
 Morey, 55, 59, 65, 153
 Morizot, 204
 Mouffat, 74
 Mougín, 218, 344
 Mourre, 16, 50, 65
 Mozer, 351
 Nachin, 391
 Napoléon, 16, 53, 62, 324, 329, 331, 333,
 353, 354, 365, 368, 369, 370, 371, 399
 Naz, 50, 65
 Necker, 42, 71
 Neuchâteau, 39
 Nicolas, 110, 405
 Nodier, 49
 Noël, 347, 356
 Nonotte, 84, 87
 Oudot-Guérissot, 168, 173, 179, 209,
 215, 262
 Ozouf, 50, 51, 63, 65, 121, 261, 269
 Pahin, 252, 356
 Paliard, 178, 396, 397
 Paris, 128, 226, 227
 Parrod, 201, 202, 203
 Parrot, 236, 242
 Patton, 254, 357
 Pauthier, 128, 179
 Pelletier, 52, 65, 120, 189, 190, 205, 209,
 287, 427
 Perrot, 104
 Petiot, 174
 Petit, 176, 385
 Petitbenoît de Chaffois, 59, 65, 376

Pettrement, 228
 Peyrard, 11, 52, 61
 Piaget, 404
 Piard, 210
 Picard, 176
 Picot, 256
 Pidoux, 215
 Pie VI, 39, 41, 82, 119, 125, 134, 146,
 246, 248, 283, 295, 297, 301, 315, 329,
 331, 352, 354, 359, 367, 371, 400, 402,
 431
 Pie VII, 301, 315, 329, 331, 352, 354, 359,
 371, 431
 Pierrard, 52, 65, 342
 Pigallet, 54, 65, 396, 397, 409, 416
 Pinard, 218
 Pingaud, 57, 59, 65, 333, 334, 337, 362,
 364, 365, 383
 Pingué, 13, 14, 54, 56, 57, 64, 65, 170,
 188, 191, 194
 Piot, 406
 Pisani, 50, 65, 115, 272, 333, 347
 Planet, 173, 174
 Plongeron, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 52, 53,
 54, 59, 65, 150, 153, 154, 157, 260, 266,
 284, 319, 323, 333, 337, 341, 394, 405,
 414
 Pochard, 45, 47, 84, 85, 86
 Poète, 215
 Porion, 341, 345
 Portalis, 238, 331, 338, 352, 372, 376,
 378, 379, 380, 382, 414
 Poujol, 52, 65, 221
 Poulain, 14, 55, 65
 Poulin, 94
 Pourcelot, 129
 Pouthier, 397
 Prétot, 253
 Prieur, 403
 Prince, 115, 123
 Prost, 18, 51, 65
 Proudhon, 178, 186, 344, 356, 429
 Quinet, 241
 Quirot, 217, 299
 Ragueneau, 208, 211, 213, 216, 305
 Rainguet, 178, 209, 211
 Rambour, 42, 195, 307, 334, 427
 Ravier, 306, 387, 417
 Receveur, 111, 383
 Régnard, 254
 Reinhard, 11, 53, 65
 Rémond, 400
 Renaud, 128, 397
 Riduet, 215, 334
 Robardey, 127, 163
 Robelin, 167, 180, 254
 Robert, 47, 50, 65, 98
 Robespierre, 190, 194, 205, 211, 343
 Robin, 14, 65, 176, 252
 Roch, 403
 Roche, 51, 65, 86, 87
 Rohan-Chabot, 416, 431
 Roland, 119
 Rose, 44, 97
 Rossignot, 415
 Rougnon, 128
 Roussel, 49, 193, 335, 361, 362, 370,
 372, 383, 406
 Roussillon, 359
 Roy, 46, 47, 56, 57, 62, 65, 236, 260, 262,
 267, 270, 274, 277, 280, 281, 282, 283,
 285, 286, 291, 303, 304, 313, 317, 427,
 428, 429
 Roycomte, 204, 305
 Royde, 186
 Royer, 185, 264, 334, 382, 414, 415
 Rozet, 106
 Sagnac, 11
 Saillard, 14, 17, 18, 58, 65, 395, 396, 410
 Saladin, 247, 298, 428
 Saurine, 264
 Sauzay, 10, 12, 15, 16, 49, 56, 63, 74, 84,
 91, 95, 98, 100, 105, 115, 119, 124, 129,
 131, 132, 141, 151, 153, 155, 167, 168,
 181, 185, 196, 206, 215, 217, 218, 225,
 241, 248, 249, 250, 252, 253, 256, 257,
 260, 266, 267, 268, 269, 276, 279, 284,
 290, 291, 293, 294, 299, 306, 313, 326,
 344, 346, 354, 371, 380, 381
 Savonnet, 372
 Sebille, 181
 Seguin, 29, 35, 42, 44, 47, 48, 76, 77, 89,
 95, 101, 111, 115, 116, 117, 121, 122,
 124, 125, 126, 134, 146, 159, 163, 164,
 171, 183, 192, 242, 252, 262, 265, 267,
 270, 272, 273, 274, 275, 276, 282, 286,
 288, 313, 317, 327, 334, 340, 407, 416,
 425, 426, 427, 428
 Servin, 376, 377, 391
 Servois, 220

Sevestre, 53, 65, 103, 110, 130, 150, 190
 Siblot, 194
 Sicard, 53, 65, 153, 248
 Sieyès, 97
 Sirebon, 79, 389
 Sournia, 51, 65, 219
 Spina, 39, 331, 367
 Sterque, 173, 175
 Suchet, 56, 65, 270
 Suratteau, 51, 58, 63, 65, 289, 346, 354
 Tackett, 10, 11, 19, 52, 65, 80, 101, 109,
 110, 132, 133, 134, 135, 140, 141, 142
 Tallett, 14
 Tanchard, 74
 Tavernier, 49
 Tharin, 408
 Theiner, 347
 Thiébaud, 36, 37, 248, 250, 254, 255,
 256, 259
 Toillon, 54, 65, 334
 Torné, 341, 345
 Touraille, 251
 Tournier, 55, 58, 65, 225, 228, 364, 387
 Tournoux, 128, 184, 205
 Toutte, 397
 Tramut, 74
 Tribouley, 389
 Troux, 12, 57, 65, 218
 Tuffery-Andrieu, 18, 53, 65, 242, 281,
 318, 319, 321, 330
 Vally, 159, 252, 255, 358, 359, 361
 Van Kley, 53, 65, 241
 Vandeville, 218
 Venot, 360
 Verdant, 247, 253, 356
 Verdenet, 252
 Vernerey, 38, 48, 131, 205, 209, 210,
 213, 215, 220, 249, 252, 254, 261, 262,
 267, 269, 271, 274, 276, 278, 279, 280,
 281, 284, 288, 293, 295, 297, 298, 299,
 300, 304, 306, 312, 313, 314, 315, 316,
 317, 320, 324, 325, 366, 367, 399, 403,
 409, 410, 411, 412, 413, 417, 421, 422
 Vernier, 128, 154, 176, 178, 358, 360,
 361, 383, 402
 Vernus, 55, 57, 65, 81, 84, 85, 134, 166
 Violand, 203
 Vion-Delphin, 14, 55, 56, 65
 Vittot, 74, 389
 Vivot, 167
 Vogler, 20, 55, 65
 Vogne, 57, 65, 87, 88
 Voisard, 206
 Volfius, 265, 411
 Voltaire, 53, 63, 74, 84, 325
 Vovelle, 11, 12, 52, 65, 188, 195
 Vuillaume, 215
 Vuillemin, 48, 113, 212, 218, 358
 Vuillemot, 200
 Wandelaincourt, 264, 271
 Weber, 14, 59, 65
 Weiss, 49, 367, 386, 393, 408, 409, 411,
 413, 415, 416
 Werkmeister, 18
 Wetzell, 236
 Yann, 57, 65, 392

UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

ECOLE DOCTORALE « LANGAGES, ESPACES, TEMPS, SOCIETES »

Thèse en vue de l'obtention du titre de docteur en

HISTOIRE

**LE CLERGE CONSTITUTIONNEL DU DÉPARTEMENT DU DOUBS
PENDANT LA RÉVOLUTION OU L'UTOPIE DUNE RELIGION
RÉPUBLICAINE**

Volume II

Présentée et soutenue publiquement par

Michel DEBLOCK

Le 24 juin 2010

Sous la direction de M le professeur François Vion-Delphin

Membres du jury :

Serge BIANCHI, professeur émérite de l'université de Rennes, Rapporteur
Philippe BOURDIN, Professeur à l'université Blaise-Pascal (Clermont 2), Rapporteur
Danile PINGUÉ, Maître de conférences à l'université de Besançon, examinatrice
François VION-DELPHIN, Professeur à l'université de Besançon

Répertoire biographique du clergé de la cohorte

Clergé en poste en janvier 1791 dans le département du Doubs tel que défini à l'époque.

(Clergé catholique et pasteurs des Quatre-Terres)

❖ Noms et prénoms en caractères droits

- clergé en paroisse
- professeurs, aumôniers
- évêques, vicaires généraux, à l'exclusion de chanoines
- pasteurs luthériens des Quatre-Terres
- pendant la période révolutionnaire (1790 au concordat de l'an X, voire après)

❖ Noms et prénoms en caractères italiques, précédés d'un astérisque.

- Tout prêtre séculier ou religieux, intrus, qui à un moment ou à un autre a été fonctionnaire de l'état dans le département et rémunéré comme tel entre 1791 et la fin de l'an II.

A. ETABLISSEMENT DU RÉPERTOIRE

I. Sources principales pour l'ensemble de la période :

à la BDB

- C 10 : Registre des prêtres approuvés pour la confession (1769 à 1790) pour l'ensemble du diocèse (plus de 2200 noms de vicaires et leurs nominations année après année). Base de données informatique disponible. Il s'agit de l'application du concile de Trente.
- C 56 « Pouillé général des cures et vicariats en chef du diocèse de Besançon, en 1776 ». Il est précieux pour notre période dans la mesure où des surcharges post-révolutionnaires indiquent la date de nomination, l'état ou non de jureur et l'éventuelle rétractation et la date du décès s'il est survenu dans l'entre-temps. Ces surcharges ne sont malheureusement pas datées, mais antérieures à l'an IX.
- D 11 : Registre non daté mais postérieur à la Révolution établissant les différentes sortes de prêtres pendant et au sortir de la Révolution.

- Cote 28 : *Etat du chapitre au moment de sa suppression avec des notes sur la vie des chanoines après leur disparition.*

aux ADD

- E 909 : Registre des ordinations
- L. 272 - 274 - 275 - 277-278² : Police générale du département
- L. 279 : Dossiers individuels des émigrés et déportés, par district
- L 219 à 243 : comptes décennaires par canton.
- L. 280 : Prêtres reclus et déportés
- Q 308 : inventaires des déportés

2. Sources complémentaires pour les débuts de la période :

à la BDB

- C 1 : Etat du diocèse de Besançon sous Mgr Durfort : prêtres dont supérieurs et curés : 512, anciens curés : 29, vicaires en chef : 117, vicaires commensaux : 306, chanoines, familiers, professeurs, chapelains, directeurs, missionnaires : 344. A noter qu'il ignore tout simplement les prêtres jureurs. Probablement établi après 1804. Il y a manifestement une source commune ou duplication entre les registres C I et C 11 même si le second s'applique à lister les jureurs.

3. Sources complémentaires pour la fin de la période

Nombreux sont les documents qui se recoupent, se complètent, indiquant les âges, les lieux de résidence, les prénoms, les lieux d'origine, les postes occupés, les lieux de retraite. Il est vrai que l'administration s'est beaucoup préoccupée de repérer les états et lieux de résidence du clergé. Par ailleurs les obligations de promesses de fidélité et la nécessité de nommer en accord entre le préfet Debry et son ministère de l'intérieur eu d'autre par Lecoq, l'évêque de Besançon, ont fait naître des rapports des maires, des sous préfets, des correspondances nombreuses pour les nominations les plus délicates à décider.

aux ADD

2 liasses de la cote 4 V 1 et 5 V 1 notamment :

- Les états de promesse de fidélité et de soumission aux lois (loi de nivôse an VIII)
 - *Rapports confidentiels diligentés par les préfets sur les ecclésiastiques (thermidor an IX), avec appréciations en vue des nominations aux cures (en italique dans le répertoire).*
- Les propositions de nomination de Mgr Lecoq en l'an IX.
- Le compte-rendu du serment du 30 germinal an X à la métropole de Besançon, suivi des nominations.

Les délibérations des conseils municipaux (série EAC) pour les prises officielles de fonction.

L'Annuaire statistique du Doubs de 1804, premier de la période post-révolutionnaire.

aux AAB

- Répertoire du clergé (entre 1818 et 1819, peut-être pour l'arrivée du nouvel évêque Cortois de Pressigny), (B D, non coté).
- Tableau par ordre alphabétique des cures, succursales et dessertes du diocèse de Besançon, (B.D., non coté, non daté, 1818 ?).
- Rétractations après 1801 (A.A.B, boîtes 16 et 17).
- Tableau manuscrit du clergé du Doubs, A.S.B., boîte 52.
- Tableau du clergé du diocèse de Besançon... Juin 1823, J. Petit, imp.

à la BDB

- Copie des lettres envoyées par Mgr Lecoq (cote L 1).
- Banque de données du clergé diocésain

B. VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LE RÉPERTOIRE CI-DESSOUS

Signes et abréviations :

adm.	administrateur
adm. au sém.	admission au séminaire
c. de Vuillafans	canton de Vuillafans
dess.	desservant d'annexe
d. de sexte	doyné de sexte

chan.	chanoine
dir. de sém.	directeur de séminaire
ord.	ordination sacerdotale
par.	paroisse
prof.	professeur
profès :	profession religieuse
succ.	succursaliste
vic.	vicaire
vic. gal.	vicaire général
vic. épisc.	vicaire épiscopal

Autres précisions

Les cantons indiqués ont ceux de 1790

absence de canton : la commune indiquée est elle-même chef lieu de canton

constitutionnel : en l'an IX : un prêtre qui a été assermenté et ne s'est jamais repris.

orthodoxe : en l'an IX : un prêtre, ancien réfractaire qui a fait la promesse de fidélité et de soumission aux lois : décret du 7 nivôse et loi du 21 nivôse an VIII.

insoumis : en l'an IX : prêtre qui à ce jour a refusé de faire la promesse ci-dessus, toléré sur le terrain mais non investi d'une charge conjointement par le préfet Lecoq et par l'évêque.

intrus : peut signifier

- soit un prêtre (généralement un religieux) élu à partir du printemps 1791, se substituant à un prêtre en poste avant le serment du 26-12-1790.

- soit un prêtre déjà en poste avant le serment de 1791, souvent un vicaire, désormais élu lui aussi, généralement dans une paroisse plus importante.

Dans les 2 cas, ces clercs ne bénéficient plus d'une nomination de l'évêque réfractaire de Besançon mais de son successeur également élu.

soumission : promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII(arrêté du 7 nivôse an VIII).

Avertissement

Les 823 notices sont construites selon le même plan général. Elles varient toutefois sensiblement en nature et en quantité en fonction des informations recueillies au cours de nos investigations dans les archives et qui nous semblent dans l'esprit du premier volume de la thèse.

***ABBE Nicolas**, de Cramans (J), capucin, 1792 : 55 ans, dessert Salans (J), réclame le trimestre de nivôse pour avoir desservi Rozet-Fluans (c. de Byans) après le départ de Boffy, 26 septembre : « vic. à Saint-Pierre de Besançon » prononce le serment Liberté et Egalité, inconnu dans les registres paroissiaux en 1792, puis en poste à Buffard (c. de Liesle), nivôse an II : en poste à Quingey, 2 messidor an II : abdicque.

ADRIET Marc-Ignace, de Fertans (c. d'Amancey), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Cussey-sur-Lison (c. de Quingey, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restrictions « exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle », **réfractaire**, Cuenot J.-C. le remplace, se retire à Fertans, 1792 : 36 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : soumission avec restriction à Fertans, exerçant, an XI : succ. orthodoxe à Reugney (c. de Vuillafans) en concurrence avec un insoumis, y décède en 1832.

ALARME Jean-Claude, de Saillenard (S et L), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Huanne (c. de Verne, d. de Baume), **assermenté**, 1791 : élu en septembre à Vieilley (c. de Bonnay), remplace Barbelenet J., **intrus**, novembre : nommé par acclamation pour présider l'assemblée qui élit les officiers municipaux de la commune, 1792 : 32 ans, 7 mars 1793 : obtient un certificat de résidence, brumaire an II : chargé par la municipalité, avec 2 autres citoyens, de « faire rendre compte à tous ceux qui ont tenu les deniers de la commune depuis 1789 », 28 prairial : abdication.

ALIX Pierre-Joseph, de Frasné, séculier, 1768 : ord., 1790 : curé de Naisey et maire du lieu (c. de Nancray, d. de sexte), 28 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif : « on ne peut toucher au spirituel dans la Constitution », 16 février 1791 : serment conforme pour le district, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, Demesmay G.-I. lui succède, 1792 : 48 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, an III : à Besançon, an VI : présumé résider illégalement à Frasné, an IX : soumission, an XI : succ. orthodoxe à Bulle (c. de Frasné), puis Cussey-sur-Ognon (c. de Bonnay) y est attesté en 1815, décède en 1818.

***ALLEMANDET**, 1792 : ermite, 40 ans, juin : vic. à Cendrey (c. de Rigney), juillet : remplace Rougnon à Cernay-Soulce (c. de Saint-Hippolyte), la municipalité l'empêche de s'installer dans la cure, 20 janvier 1793 : élu à Montécheroux (c. de Saint-Hippolyte), adm. à Glay, 4 août 1793 : élu à Provençère (c. de Vaucluse), thermidor : « homme équivoque et paraissant avoir du penchant pour le fanatisme » (avis recueilli par le district), an II : abdication non attestée, décède vers cette époque (Sauzay).

***AMBERT Claude-François**, de Citers (H-S), bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, juillet 1791 : administrateur à Ruffey-le-Château (c. de Recologne) puis élu curé en septembre, il succède à Cornier Cl.-P. décède, 1792 : 40 ans, attesté au second trimestre 1793, an XI : succ. à Velleminfroy (H-S), en 1806 : donne sa démission, puis la Villedieu-en-Fontenelle (H-S), décède en 1837.

AMIOTTE Jean-Baptiste, de Vernierfontaine (c. de Nods), séculier, 1790 : vic. à Etalans (c. de Nods, d. des Varasques), 13 février 1791 : serment avec un long préambule, **réfractaire**, payé en avril sur place, 1792 : 28 ans, 15 septembre : passeport pour la Suisse

délivré par la municipalité d'Etray, 29 ans, **réfractaire**, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Etalans, an IX : soumission à Fallersans, « *ne manque pas de moyens, mais entier dans ses opinions et peu circonspect* », an XI : succ. orthodoxe à Mathay, 1808-1817 : attesté curé de Saint-Hippolyte-les-Durnes, 1832 : retiré à Vernierfontaine, décède en 1834.

AMYOT Claude-Joseph, de Vernierfontaine (c. de Nods), séculier, 1751 : ord., 1790 : vic. en chef à Etray (c. de Nods, d. des Varasques), 3 février : élu maire, 6 février 1791 : serment avec un long préambule, **réfractaire**, 5 novembre : Monnier, constitutionnel intrus de Vernierfontaine informe la commune d'Etray que l'évêque lui donne l'ordre de desservir Etray également. En retour, le maire décline son offre et déclare garder son curé : « nous voulons nous faire desservir *in divinis* par un prêtre conformiste en fournissant nous-même à son salaire ». Le jour même où Monnier vient dire sa messe et s'entend dire qu'il n'est pas souhaité dans la paroisse, le maire constate la disparition d'objets du culte, décède dans sa cure le 9 mai 1792, décède avant la déportation (Sauzay).

***AMONIN Pierre**, de Besançon, bernardin de Chennecey-Buillon, 3 janvier 1790 : ord., 2 octobre 1792 : 28 ans, serment Liberté et Egalité, 1793 : la commune de Saint-Juan réclame un desservant, nivôse an II : adm. de Saint-Juan (c de Passavant), an V : serment de Haine à la royauté, « abdication non attestée, élève en chirurgie » (Sauzay).

ANNEL Jean-Baptiste, de Chilly (J), séculier, 1756 : ord., 1790 : curé de Branne (c. de Clerval, d. de Baume), 1791 : serment avec restriction, 25 février : dénoncé comme troublant l'ordre public, refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 10 août : éloigné de sa paroisse, Lacour A.-C.-D. le remplace, 1792 : 62 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an III : reclus au séminaire de Besançon, an VI : présumé résider illégalement à Branne, an IX : soumis, « *âgé, paisible, estimé* », se propose d'exercer, an XI : dess. de l'annexe de Branne (c. de Clerval), décède en 1813.

ARCHERET Jean-François-Xavier, de Besançon, séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : curé de Foucherans (c. d'Ornans, d. de Sexte), 13 février 1791 : serment avec restrictions, **réfractaire**, septembre : Coulet Cl.-Jos. le remplace, 1792 : 39 ans, relève du décret de déportation, 6 septembre à Foucherans : prend un passeport pour la Suisse, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, an III : reclus au séminaire de Besançon, an VI : présumé résider illégalement à Foucherans, an IX : « *tranquille, assez instruit, jeune encore, et peut être employé* », soumission à Besançon, an XI : succ. à Foucherans, décède en 1810.

ARNOULD Claude-François, séculier, 1790 : curé de Glay (c. de Blamont, d. d'Ajoye) depuis 42 ans, 6 février 1791 : prestation de serment, il est admis, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, payé toute l'année, attesté vivant à Glay en août par le district, Bouthier lui succède comme adm., décède le 31 mars 1793.

ARTHAUD Jean-François-Maurice, de Besançon, séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Maurice de Besançon (d. de Besançon), **assermenté**, 1791 : **intrus** à l'expiration de la feuille, pétitionne avec la Société populaire de Besançon, 1792 : 31 ans, 22 septembre : serment Liberté et Egalité, 22 prairial an II : abdique et remet ses lettres, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, « adm. de la paroisse de Saint-Pierre », an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Saint-Pierre, participe au synode diocésain, an IX : « *ancien soumis, exerçant, instruit, à conserver à la*

ville de Besançon », an XI : succ. à Autrey (H-S), 1817 : « assermenté obstiné », y est attesté en 1823, décède en 1830.

AUBRY Sébastien-Joseph, de Raddon (H-S), séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef à Ferrières-les-Bois (c. de Saint-Vit, d. de Sexte) depuis 19 ans, 31 janvier 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, Barbey Cl.-Fr. lui succède, 1792 : 52 ans, relève du décret de déportation, reclus, prison à Dijon en 1793, libéré en l'an III, an XI : aveugle, se retire à Raddon (H-S), décède en 1814.

***AUDOBEY Jean-Louis**, de Salins (J), augustin, 1791 : 1^{er} trimestre : payé comme adm. de Malans (c. d'Eternoz), y remplace Simon J.-E., élu curé le 11 septembre, dessert également Coulans, 1792 : 30 ans, 2 messidor an II : abdique, « a renoncé à toutes ses fonctions et a quitté le district » marié et geôlier à Quingey selon Sauzay, se rétracte le 19 novembre 1816 à Baume.

***AYMONIN Jean-Antoine**, d'Aubonne (c. de Goux), père recteur d'école, capucin de Pontarlier, profès en 1774, 20 septembre 1791 : élu curé de la Villedieu (c. de Vercel), il y succède à Pourchet qu'il chasse à l'aide de militaires, 2 octobre : serment à la Villedieu, 1792 : 43 ans, mars : également adm. d'Epenouse après s'être employé à chasser Simon J.-D., 2 octobre : serment Liberté et Egalité à Vercel, adm. d'Epenouse, brumaire an II : vic en chef à Avoudrey (c. d'Orchamps-Vennes), 1^{er} messidor an II : abdique, an V : serment de Haine à la royauté à Goux, prairial an VI : autorisé à sa demande à être reçu comme indigent dans la maison de mendicité de Bellevaux (Besançon).

BABEY Louis-Paul-Hyacinthe, d'Orgelet (J), 1755 : adm. au sém, séculier, 1790 : chanoine de Sainte-Madeleine de Besançon, membre de l'Académie de Besançon, directeur puis supérieur du séminaire de Besançon, 1791 : ne prête pas serment, **réfractaire**, 1792 : 54 ans, 24 août 1792 : enfermé au séminaire, relève du décret de déportation, 10 septembre : prend un passeport à Pontarlier pour la Suisse, se fixe à Fribourg, an IX : « *bonnes mœurs, instruit et généralement estimé* », soumission, an XI : 3^{ème} vic. gal. à Besançon et chan. titulaire, décède le 8 juillet 1810.

BACOFFE François-Benoît, de Besançon, séculier, 1790 : curé de Saint-Jean-Baptiste de Besançon depuis 1787, **réfractaire**, 1792 : 49 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, thermidor an V : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : « *instruit, de bonnes mœurs, bon à placer* », soumission, an XI : succ. à l'église du séminaire de Besançon, 1807 : curé de N.-D. de Besançon, décède le 14 février 1813.

BACOFFE Jean-Joseph, séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : curé de Bregille (Besançon, d. de sexte), 1791 : **réfractaire**, 11 mai : son éviction de la cure lui est signifiée, Marion lui succède, 1792 : 49 ans, relève du décret de déportation, décède avant 1801.

***BAILLET François-Marie**, de Gray (H-S), capucin de Gray, père bourgeois 1792 : 45 ans, 4 octobre : serment Liberté et Egalité, décembre : dessert Reugney (c. de Vuillafans) à la suite de Perrot, 2 décembre : élu président du scrutin et notable de la commune, avril 1793 : également vic. en chef à Bollandoz, démissionne le 1^{er} thermidor an II, livre ses lettres, 2 décembre : préside à l'élection de la municipalité puis élu notable, 4 thermidor an II : abdique,

an III : réside à Reugney (c. de Vuillafans), an IV : y exerce après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an VI : à Châteauvieux-les-Fossés (c. de Vuillafans), à Torpes (c. de Saint-Vit), an XI : nommé à l'annexe de Franey (c. de Recologne), 13 septembre 1803 : se déclare en communion avec l'évêque, démissionne en l'an XII, an XIII : nommé à Chenecey, puis Louvatange (J), y est attesté en 1823, 1830 : décède.

BAILLY Claude-Antoine-Joseph, d'Ornans ou Besançon, séculier, chan. depuis 1769, 1790 : vic. gal., **réfractaire**, 1792 : 53 ans, relève du décret de déportation, se retire à Soleure en Suisse, inventaire : importante bibliothèque dont le *dictionnaire de Trévoux*, œuvres de J.-J. Rousseau, messidor an V : autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an IX : « *ex-vic. gal., instruit* », soumission, décède le 13 avril 1819.

BAILLY Etienne-François, d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), 1746 : ord., séculier, 1790 : curé d'Auxon-Dessous (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte) depuis 30 ans, 30 janvier 1791 : serment avec restriction, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 31 juillet : invité à quitter les lieux, Zomini Fr. lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, décède en déportation.

BAILLY Jean-Claude, d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), séculier, 1750 : ord., 1790 : curé de Miserey (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte) depuis 25 ans, 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, août : invité à quitter la paroisse par le maire, Picard lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, 6 septembre : déclare se retirer en Suisse, an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, 29 juin 1793 : rayé de la liste des émigrés, an IV : les héritiers réclament la succession, décède en 1800.

BALANCHE Antoine-Joseph, de Lièremont (c. de Montbenoît), séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. en chef au Barboux (c. du Russey, d. des Varasques), 14 novembre : préside le renouvellement du conseil municipal, 13 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 51 ans, semble être resté en poste, 20 septembre : prend un passeport pour la Suisse au Barboux (il sera considéré comme un faux le 8 avril 1793), n'est plus domicilié, suspecté de rôder au Barboux, relève du décret de déportation, attesté sur place jusqu'au 20 septembre, octobre 1793 : Piard Fr.-D. lui succède, 25 thermidor an III : se présente au Barboux pour y exercer le culte après sa soumission aux lois de la République, an V : domicilié au Barboux, a été rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier, an IX : « *tolérant, instruit, généralement considéré, prêchant l'obéissance aux lois et disposé à se soumettre au gouvernement qu'il aime* », 26 thermidor : soumission avec restriction devant le maire du Barboux et promet fidélité à la constitution de l'an VIII, 11 floréal an XI : installé comme succ. au Barboux, y décède en 1815.

BALANCHE Jean-François, de Pontarlier, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : prof. au coll. de Pontarlier (d. des Varasques), vic. à Saint-Bénigne, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, relève du décret de déportation, passe l'été au Larmont, prend un passeport à la Fresse (c. de Montbenoît), prairial an II : inventaire de ses biens (411 livres), an III : retour à Pontarlier, an IV : prévenu d'émigration, 13 ventôse : s'évade de prison à Pontarlier, frimaire an V : relève de la déportation, prairial : malade, autorisé à résider à Pontarlier sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Morteau ou aux Combes, an IX : « *ex-professeur de latin, propre à être vicaire* », soumission, principal du collège de Pontarlier (date ?), 1808 et 1817 : attesté à Pontarlier comme principal de collège.

BALANDRET Ambroise, de Grandfontaine-sur-Creuse (c. de Vercel), séculier, 1772 : diaconat, 1790 : curé d'Eysson (c. de Vercel, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment avec un long préambule restrictif, **réfractaire**, septembre : remplacé par Degoux P-A, 1792 : 44 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Eysson ou à Dompnel, an IX : soumission à Grandfontaine (c. de Vercel), an XI : attesté sur place, 1815 : attesté succ. à Mont-de-Villers, 1817 : « assermenté », puis nommé à Epenoy, y est attesté en 1823, décède en 1830.

BALANDRET Claude-Antoine, d'Eysson (c. de Vercel, d. des Varasques), séculier, 1780 : adm au sém, 1790 : vic. à Eysson, 6 février 1791 : serment qui s'aligne sur son curé Balandret, **réfractaire**, décède avant la déportation de septembre 1792.

BALANDRET Jean-Claude, de Grandfontaine-sur-Creuse (c. de Vercel), séculier, 1752 : ord., 1790 : curé de Saône et Gennes (c. de Nancray, d. de Sexte) depuis 33 ans, 6 février 1791 : serment avec un long préambule restrictif, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, décembre : Pinot le remplace, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation an VI : présumé résider illégalement au Trépot, décède avant 1801.

BALANDRET Jean-François, frère de J.-C., de Grandfontaine-sur-Creuse (c. de Vercel, d. des Varasques), séculier, 1747 : ord., 1790 : curé de Trépot (c. d'Ornans) depuis 29 ans, élu président du bureau des élections municipales, 13 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, Oudot-Guérisot M.-A. lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, décède avant 1801.

BAPTIZET Gabriel, de Thiénans-les-Montbozon (H-S), séculier, 1771 : ord., 1790 : curé de Crosey-le-Grand (c. de Sancey, d. de Baume), juin : lit la lettre de l'évêque Seguin après bien des atermoiements, **assermenté**, 48 ans en 1792, 14 thermidor an II : abdique, an VI : exerce comme constitutionnel à Crosey-le-Grand, an IX : « *soumis, curé du lieu, probe* », an XI : succ. à Voillans (c. de Verne), 12 floréal : installation, 7 mars 1816 : acte de rétractation à Voillans, 1817 : « rétracté mais n'en convient pas », décède en 1834.

***BARATTE Jean-Antoine**, capucin de Salins, septembre 1791 : élu à la cure de Tarcenay, refuse, payé à Nods toute l'année, juillet 1792 : touche sa pension à Salins (J) où il demeure, 1793 : vic. à Nods « éloignement, incapacité, infirmités », 25 messidor an II : remet ses lettres.

***BARATTE Jean-Antoine-Isidore**, de Besançon, bernardin, ord. en mars 1792 à Besançon, 27 ans, vic. à Nods (c. d'Ornans), 8 frimaire an II : arrive comme vic. en chef à Sombacour, (c. de Goux), remplace Jacquier C.-A., 25 messidor : abdique et remet ses lettres, se retire comme pharmacien chez son père.

***BARATTE Jean-François**, de Salins (J), capucin, 1792 : 52 ans, 19 avril : envoyé à By (c. de Ronchaux), prête serment le 22, 6 messidor an II : abdique, an II : « non marié, a quitté ses fonctions ».

BARBELENET Jean-François, de Champvans-les-Dole (J), séculier, 1772 : ord., 1790 : prof. de rhétorique au collège de Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de

déportation, après le concordat : aumônier du lycée de Besançon, démissionne en nivôse an XII.

BARBELENET Jean, de Champvans-les-Dole (J), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : curé de Vieilley (c. de Bonnay, d. de Sexte), 2 février 1791 : serment avec restriction, 28 juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, août : contraint de quitter son presbytère, Alarme lui succède, 1792 : 39 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an VI : supposé caché au château de Bonnay, an IX : soumission à Vieilley, exerçant, an XI : succ. à Vieilley, 20 prairial : installé succ. à Bonnay par Marquis C.

***BARBEY Claude-François**, dominicain de Besançon, né à Rougemont (c. de Rigney), 1777 : profès, 1791 : **intrus** à Ferrières-les-Bois (c. de Saint-Vit), remplace Aubry, 1792 : 37 ans, 4 octobre : serment Liberté et Egalité, février 1793 : dénoncé par une pétition signée Baverel entre autres : « fanatique non assermenté », attesté à Ferrières jusqu'au 1^{er} trimestre de l'an II, 26 messidor : abdique et se marie, an IX : « *ancien soumis dès le principe de la Révolution* ».

BARBIER Nicolas-Bernard, de Vercel, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à la Combe-sous-Motte (c. de Morteau, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment précédé d'un long discours patriotique, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 18 septembre 1791 : élu curé de Guyans-Vennes (c. d'Orchamps-Vennes), il refuse, élu en même temps à Ouhans (c. de Goux), il y va, Raguin C.-J. le remplace à la Combe, Barbier succède à Vuittenez, y rencontre l'opposition de Hème Fr.-X. et d'une partie de la population, 1792 : 43 ans, janvier : dessert également Aubonne après départ de Lyme D., y est mal accueilli, 1793 : attesté sur place, y est soutenu par le comité révolutionnaire, an II : payé le quartier de nivôse, 12 thermidor an II : abdique, an VI : réside à Vercel, puis exerce à Serre-les-Sapins, membre du conseil de l'évêque, participe au synode diocésain, 11 floréal an XI : « ci-devant curé de Serre-les-Sapins » installé à Arc-sous-Cicon (c. de Goux-les-Usiers) par Ravier, décède en 1807.

BARD Nicolas-Etienne, de Besançon, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 41 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, messidor an V : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Besançon, an IX : « *ne manque pas de talent mais d'une intolérance dangereuse* », soumission à Besançon, an XI : succ. au Trépot (c. d'Ornans) jusqu'à son décès en 1824.

***BARREY Claude-Antoine**, né dans le Doubs, séculier, ordonné par un évêque constitutionnel, 1792 : 20 ans, avril : 2^{ème} vic. à Pontarlier, dessert également Doubs (c. de Pontarlier) à partir de juin, membre du club local, novembre 1793 : organise avec Devillard, son curé, le culte philosophique dans Saint-Bénigne devenu temple de la Raison, s'enrôle dans la force révolutionnaire initiée par Bassal représentant en mission, 2 décembre : retenu pour « régénérer » le club, an II : marié religieusement le 28 brumaire avant son abdication (12 frimaire), dit « se vouer entièrement au culte de la Raison et de la philosophie », se consacre à la médecine, ordination annulée par le légat Caprara.

BARREY Jean-Denis, de Besançon, séculier, 1765 : ord., 1770 à 1781 : vic. de Chenecey-Buillon (c. de Rurey), 1790 : curé de Tallenay et Châtillon-Bellevue (c. de

Bonnay, d. de Sexte) depuis 7 ans, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, juin : se voit refuser des réparations jugées exagérées par la municipalité, 1791 : curé **intrus** de Miserey (c. de Bonnay), 1792 : 54 ans, mai : remplacé par Burtin arrivé le 20 avril, signe cependant les registres jusqu'en octobre, décède le 2 ventôse an II.

BARTHELET Jean-Claude, des Grangettes (c. de Labergement), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. de Bouverans (c. de Frasne, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, messidor an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Saint-Point, nivôse an II : sur la liste des émigrés, an IX : « *propre à être vicaire* », soumission à Saint-Point, an XI : succ. à Montlebon, Derrière-le-Mont, (c. de Morteau), démissionne en l'an XIII, puis succ. à Vuillecin, décède en 1832.

***BARTHOD Alexandre**, de Plaimbois-du-Miroir (c. du Russey), séculier, ord. en 1749, 1780 à 1790 : chapelain de Damprichard, 1792 : 71 ans, 16 avril : nommé vic. en chef à Damprichard (c. de Maîche), remplace Oudrion Cl.-Jos., adm. également des Plains, confirmé en 1793, 26 thermidor an II : paralysé, renonce à ses fonctions sacerdotales, arrêté, pressé à remettre ses lettres, an IV : à Trévillers (c. de Maîche).

BARTHOD Antoine-Joseph, de Frasne, séculier, 1770 : adm. au sém., 1790 : vic en chef à Bouverans (c. de Frasne, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, (le compte-rendu du maire cache le côté restrictif du serment), serment admis par le directoire de Pontarlier le 27 mars), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, réclame son demi-arpent de terre prévu par l'Assemblée nationale, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, an II : sur la liste des émigrés. an V : comptes décadaires : repéré pour ses agissements non autorisés à Bouverans, an VI : présumé résider illégalement à Bouverans, an VIII : se cache à Bouverans, an IX : « *propre à être vicaire* », soumission à Bouverans, an XI : succ. à Bouverans jusqu'à son décès en 1835.

BATAILLARD Claude-Joseph, de Vuillafans, séculier, 1766 : ord., 1790 : vic. en chef à Labergement-du-Navois (c. d'Amancey, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 50 ans en 1792, attesté en début d'année (Sauzay), relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Vuillafans, an VII : déporté à Ré, an IX : soumission avec restriction, exerçant, à Labergement, an XI : dess. de l'annexe de Labergement, décède en l'an XI.

***BAUD Claude-Joseph**, de Rondefontaine (c. de Mouthe), père laboureur, séculier, 1768 : ord, 1790 : curé de Gouhelans (c. de Rougemont), 1791 : **assermenté**, 1792 : 38 ans, brumaire an III : dit vouloir se fixer à Rondefontaine, an V : en H-S, 1803 : succ. à Gouhenans, y décède en 1813.

***BAUD Claude-Simon**, de Boujeons (c. de Mouthe), séculier, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 73 ans, vic. à Chaux-Neuve (c. de Mouthe) depuis 44 ans, 28 septembre : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, an II : payé quartier de nivôse, 16 messidor an II : abdiq. selon Sauzay, à Port-du-Lac, an IV : exerce à Chaux-Neuve après sa soumission aux lois de la République.

BAUD Jacques-Philippe, de Foucherans (c. d'Ornans), séculier, 1790 : vic. à Montussaint (c. de Rougemont, d. de Baume), **réfractaire**, 26 ans en 1792, relève du décret de déportation, 13 septembre à Foucherans : prend un passeport pour la Suisse, an VI : exerce à Mondon dans le cadre des lois de la République, an XI : succ. à Mondon (c. de Rougemont), puis Mancenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs) en 1815 puis Héricourt (H-S), dessert Montbéliard de 1819 à son décès en 1842.

BAUD Jacques-Philippe, de Foucherans (c. d'Ornans), séculier, 1790 : vic. à Dannemarie (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 20 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, an IX : soumission, an X : à la Tour-de-Scay (c. de Rigney).

BAUD Jean-Joseph, de Bians-les-Usiers (c. de Goux-les-Usiers), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : dir. « postulant » de sém. à Besançon, 1791 : ne prononce pas le serment car s'en estime dispensé car simple postulant et non pensionné, **réfractaire**, retourne à Bians-les-Usiers, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, an III : à Goux, germinal an IV : conduit au fort de Joux, puis à Besançon, pluviôse an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Bians, an IX : soumission, an XII : nommé à Rougemont, an XIII : dir. au sém. de Besançon, décède en 1832.

BAUD Pierre-Etienne, de la Cluse (c. de Pontarlier), 1772 : ord., père soldat aux Cent Suisses, séculier, diacre en 1772, 1790 : curé de Pont-de-Roide (d. d'Ajoye), 6 février 1791 : « après avoir prononcé un discours aussi énergique que patriotique », serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, dessert également Autechaux (c. de Verne), 1792 : 43 ans, attesté au premier semestre, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, an II, thermidor : « bon patriote, ne tenant à ses opinions religieuses que jusqu'à ce que le peuple de son ressort soit plus instruit et plus à la hauteur de la vérité » (avis recueilli par le district), 14 vendémiaire an III : quitte ses fonctions sacerdotales et remet ses lettres, se retire à la Cluse, 16 frimaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République : exerce à Pont-de-Roide, participe au presbytère, quitte ses fonctions sacerdotales, déclare se retirer à la Cluse, an VI à Pont-de-Roide, 13 pluviôse an VIII : prête le serment de « Fidélité à la Constitution » comme « *ministre du culte catholique* », an IX : « *instruit, tolérant mais peu influent* », soumission, an XI : nommé curé à Pont-de-Roide, décède en 1806.

***BAUDRANS Pierre-François**, de Port-sur-Saône (H-S) ? de Malbrans ?, séculier, 1792 : 18 ans, 1793 : ord. à Dijon par Volfius et Flavigny, vic. à Rurey et Villers-sous-Montrond (c. d'Ornans), 27 prairial an II : démission, « non marié, a quitté ses fonctions », **rétracté** le 17 brumaire an V, remet ses lettres. Après le concordat : vic. à Vy-les-Rupt (H-S), 1810 : succ. à Miserey (c. de Pouilley), 1817 : « a peu la confiance de ses paroissiens », décède en 1860.

BAVEREL Claude-François, de Montbenoît, séculier, 1766 : ord., instituteur au collège de Vesoul, 1790 : vic. à Verne, (d. de Baume), 30 janvier 1791 : serment « bien persuadé que cette constitution n'a rien de contraire à la religion », **assermenté**, février : poursuivi par la commune pour avoir refusé de bénir le pain pendant plusieurs dimanches, 1792 : 51 ans, 22 avril : élu curé **intrus** de Guyans-Vennes (c. d'Orchamps-Vennes), 27-28 et 29 mai : émeutes lors de son installation, un procès s'en suit avec de nombreuses condamnations, 2 décembre : élu notable de la commune lors d'une contre élection organisée par les « patriotes », août : dessert également Fuans où la municipalité rechigne à lui donner

les clés de l'église, an II : abdication non attestée (Sauzay), refuse de rendre ses lettres, an III : réside à Gilley (c de Montbenoît), an IV : fait partie du presbytère, an VI-an VIII : exerce comme constitutionnel à Besançon, 1815 : attesté à Valdahon, y décède après 1816 curé de Valdahon.

***BAVEREL Claude-François**, 22 juillet 1791 : adm de Montbenoît, « j'y ai essuyé beaucoup de traverses », succède à Jacquemet qui monte la population contre lui, septembre : élu à Arçon (c. de Pontarlier), succède à Baverel H., 1792 : 51 ans.

***BAVEREL François-Joseph**, de Montbenoît, séculier, 1790 : curé de Verne, **assermenté**, 22 avril 1792 : élu curé de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), Damotte le remplace à Verne, 26 août : président de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 4 décembre : élu président du scrutin qui remet en cause l'élection de février à Mouthiers où il est curé, au nom des patriotes, 28 août 1793 : dénonce des réfractaires, 19 pluviôse an II : mis en arrestation pour turbulence, il sépare au cimetière les tenants du culte romain et les autres, abdication non attestée (Sauzay), décède vers cette époque (Sauzay).

BAVEREL Hugues, de Lièvremon (c. de Montbenoît), séculier, 1772 : ord., 1790 : curé d'Arçon (c. de Pontarlier, d. de varasques), 1791 : **réfractaire**, élu président de l'assemblée électorale de la commune, 1792 : 44 ans, avril : Finnot le remplace, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an XI : succ. à Arçon (c. de Pontarlier), 1817 : exerce à Arçon, « excellente conduite politique », décède à Arçon en 1820.

BAVEREL Jean-François, (frère de Hugues) d'Arçon (c. de Pontarlier), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Courvières (c. de Frasnè, d. des Varasques), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 33 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an IV : emprisonné au fort de Joux, an VI : présumé résider illégalement aux Hôpitaux, an IX : soumission, an XI : dess. de l'annexe de Longeville (c. de Vuillafans), décède en 1811.

***BAVEREL Jean-Pierre**, né à Paris, séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. à Saint-Pierre de Besançon, 1792 : 49 ans, **assermenté**, président du comité de correspondance du club, 29 avril : élu curé **intrus** de Clerval, ne s'y présente pas, 14 juillet : signe une pétition pour l'arrestation des prêtres insoumis, 26 août : élu au second collège par l'assemblée primaire de la 1^{ère} section, septembre : élu au conseil général de la commune de Besançon, administrateur de l'hospice du Saint-Esprit, 1793 : participe à des dénonciations de prêtres réfractaires, au culte de la Raison, septembre : organise le convoi des 57 vieillards reclus de Besançon vers Dijon, mis en difficulté au Conseil général comme « feuillant », brumaire an II : abdique et dépose ses lettres, frimaire : exclu de la Société populaire pour fédéralisme, reclus à Dijon, libéré en fructidor, prairial an III : en prison, floréal an V : relevé de déportation, se remettra à ses travaux littéraires et historiques, affronte les concours de l'académie de Besançon en 1807, décède le 18 septembre 1822.

Bibliographie :

Tavernier Eugène "les manuscrits de l'abbé Baverel" *Les Gaudes* N° 579, 16 mai 1909
Gresset : "Mémorialistes et analystes bisontins de la seconde moitié du 18^{ème} siècle", *Mémoire de la Société d'émulation du Doubs*, 2 000 n° 42, p. 34.

Weiss, Ch. : Article "Baverel" dans *Biographie universelle*, Michaud, 1854.

Œuvres de l'auteur :

B M B, collection Baverel, cote 45 :

Notice sur les évêques constitutionnels du Doubs, fol. 57.
Installation de Mgr Lecoz, fol. 80.

BAZARD Claude-Louis, de Besançon, séculier, 1790 : curé de La Vèze (c. de Besançon) depuis 10 ans, **réfractaire**, février 1791 : Lhote L. le remplace, 1792 : 55 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an VI : arrêté, 15 pluviôse : condamné à la déportation, 17 floréal : parti à Ré, élargi en l'an VIII à cause de son âge, an IX : « *bonnes mœurs, instruit, médiocrement propre aux emplois subalternes* », soumis, an XI : succ. à la Vèze.

BEAUCHET Jean-Claude, séculier, de Cenans (H-S), séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Jean-Baptiste de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer à N.-D. des ermites, messidor an V : autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : soumission à Besançon, « *turbulent, ayant fait beaucoup de mal par son fanatisme* », an XI : succ. à Pouilley-les-Vignes, décède en 1825.

***BEAULIEU Thomas**, minime de Jussa-Mouthier (Besançon), d'Augirey (J), septembre 1791 : élu curé **intrus** de Concordray (c. de Recologne), remplace Monnin, 1792 : 37 ans, 28 prairial an II : abdique, an XI : succ. à Serre-les-Moulières (J), rétracté le 3-7-1817 comme curé de Gendrey (J), décède en 1818.

***BECK Philippe**, de Regisheim (Haut-Rhin), augustin, 1792 : 48 ans, 15 novembre : adm à Blancheroche, dessert Charquemont (c. de Maïche), brumaire an II : adm. à Glay (c. de Blamont), 19 thermidor an II : quitte ses fonctions sacerdotales et remet ses lettres, « *homme équivoque et moral, on le croit étranger, l'administration actuelle s'occupe de cet homme pour avoir des renseignements sur son compte* » (avis recueilli par le district).

BEL Claude-Joseph-Simon, « aîné » de Vuillafans, séculier, 1760 : adm au sém., 1783 : vic. en chef à Châteaueux-les-Fossés (c. de Vuillafans, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 52 ans, relève du décret de déportation, an IX : soumission à Vuillafans, non exerçant, an XI : succ. à Montgesoye (c. de Vuillafans), y est attesté en 1808.

BEL Jacques-François-Xavier, « puiné », séculier, de Vuillafans, 1768 : ord., 1790 : curé de Vuillafans (d. des Varasques), 6 février 1791 à Vuillafans comme « *curé de Vuillafans et ex-adm. de Châteaueux* » : serment avec restriction, **réfractaire**, 24 juin : fait difficulté à remettre les registres à l'intrus Sterque G.-Fr., se répand en « *mauvais propos* » contre l'Assemblée nationale et l'évêque aux dires de la Société des amis de la Constitution d'Ornans qui le dénonce au procureur du district, 1792 : 48 ans, 20 août : condamné à la réclusion à Besançon, relève du décret de déportation, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : soumis à Vuillafans, non exerçant, 1808 : curé de Vuillafans, décède en 1816.

BELAMY Jean-Baptiste, de Besançon, minime à Besançon, prof. de philosophie à Arbois (J), 1790 : vic. à N.-D. de Jussa-Mouthier de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 48 ans, relève du décret de déportation, inventaire de sa bibliothèque, an VI : poursuivi pour incivisme, 22 floréal : condamné à la déportation mais pas arrêté.

***BELOT François-(Clément)**, de Besançon, capucin de Salins, 1780 : profès, 1792 : 33 ans, **intrus** à Serre-les-Sapins (c. de Pouilley), octobre : demande à passer curé vu le nombre

d'habitants (il dépend de Pouilley), préside le Club des amis de la Constitution de Serre, 6 messidor an II : abdication, livre ses lettres, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, germinal an V : désarmé comme terroriste, nivôse an VI : participe au culte décadaire, an VI : 2 pluviôse (21 janvier) : anniversaire de la juste punition du dernier roi, ministre du culte à Roche-les-Clerval (c. de Clerval), an VII : attesté à Roche, pensionnaire de l'Etat, an IX : « *soumis, sans mœurs, entretient le trouble dans la commune et est méprisé de tous les environs* », après le concordat : succ. à Soye (c. d'Isle-sur-le-Doubs), y est attesté en 1817, puis Mondon, 1817 : « conduite politique tolérable », décède en 1825.

BERBEY Jean-Baptiste, de Longepierre (S-et-L), séculier, 1765 : ord., 1790 : dir. au sém. de Besançon, 1791 : ne prête pas serment, **réfractaire**, directeur de la maison des vieux prêtres jusqu'au 6 mai, 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, 1795 : participe à la fondation du séminaire de Fribourg, décède à Autun en 1819.

BERGIER Augustin-Ferréol, de Vercel, séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : curé de Vercel (d. des Varasques), élu président de l'assemblée qui élit la municipalité, 6 février 1791 : serment pur et simple, 1792 : 38 ans, **réfractaire**, avril : Ragenet lui succède, continue à exercer sans autorisation à Vercel, relève du décret de déportation, passe en Suisse, inscrit sur la liste des émigrés, ventôse an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Vercel, an VII : arrêté à Lavans-Vuillafans, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : nouvellement soumis « *généralement estimé* », an XI : succ. à Etalans, quitte en 1810, puis Epenoy, à Liesle en 1815, décède en 1822.

BERGIER Claude-François, de Vercel, séculier, 1790 : curé de Paroy (c. de Ronchaux, d. de Salins) depuis 44 ans, 23 janvier 1791 : serment avec restriction, admis par le département, 8 septembre : lit la lettre de l'évêque (compte-rendu plus ou moins arrangé par la municipalité qui lui est favorable), **réfractaire**, se retire à By, 1792 : 81 ans, mars : menacé d'expulsion car il s'y rend suspect, relève du décret de déportation, estimation de ses biens : 249 livres, an II : sur la liste des émigrés du département, an IV : reclus au séminaire de Besançon, prairial an V : relevé de la déportation, décède en 1796.

BERNARD Claude-Etienne, de Thise (c. de Roche), séculier, 1766 : ord., 1790 : curé de Huanne (c. de Verne, d. de Baume) depuis 4 ans, **assermenté**, 1792 : 50 ans, 9 thermidor an II : cesse ses fonctions, ne remet pas ses lettres, reprend ses fonctions du Carême à l'Assomption suivante, 26 thermidor an III : **rétracté**, 1^{er} brumaire an VI : arrêté et incarcéré à Baume, 15 pluviôse : condamné à la déportation à Ré, 17 floréal : parti à Ré, an IX : soumission à Thise, « *non exerçant mais en état de la faire* », réside à Huanne, an XI : succ. à Courchapon (c. de Recologne), an XII : nommé à Fontaine-les-Clerval, décède en 1808.

BERNARD Claude-François, de Ronchaux, séculier, 1767 : ord., 1790 : vic. en chef à Chassagne-Saint-Denis (c. d'Ornans, d. des Varasques), 31 janvier : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 6 février 1791 : troublé, se refuse à prêter le serment, 13 février : le prête avec restriction, **réfractaire**, 23 juin : mandat d'expulsion, s'en retourne à Ronchaux, Gaudot le remplace avec difficulté, 1792 : relève du décret de déportation, décède en exil avant 1800.

BERNARD Jean-Baptiste, de Bouclans (c. de Nancray), séculier, 1790 : vic. à Rougemont (d. de Rougemont), 1791 : prête le serment, **réfractaire**, décembre : Maubert lui succède, 1792 : 26 ans, relève du décret de déportation, 6 septembre : déclare se retirer en Suisse, 13 nivôse an IV : à Bouclans obtient un laissez-passer pour circuler, an IX : « *paisible*,

ayant renoncé à toutes fonctions », acte de soumission, an X : instituteur privé, an XI : succ. à Roche-les-Clerval (c. de Clerval), an XII : dessert Verne, y est attesté de 1815 à 1823, retiré à Besançon, décède en 1844.

***BERTHET Claude-François**, de Cubry (c. de Cuse), séculier, 1784 : adm. au sém., 1788 : vic. à Chambornay-les-Bellevaux (H-S, d. de Sexte), 1791 : serment avec restriction (seul son serment pur et simple est envoyé au district, dit-il), **assermenté**, adm. de Rougemont, 18 septembre 1791 : nommé curé de Saône (c. de Nancray), il refuse puis accepte la cure de Servigney-les-Montbozon (c. de Rougemont) où il est élu le 25 septembre, y remplace Gaudy P.-C., lit la lettre pastorale de l'évêque Seguin, 1792 : 30 ans, attesté au 1^{er} trimestre, serment Liberté et Egalité, 14 thermidor an II : abdique, **rétracté** le 21 floréal an III (10 mai 1795), an IX : soumission, réside à Cubry, an XI : succ. à Cubry, 1817 : « rétracté depuis longtemps », y est attesté en 1823, décède en 1842.

***BERTHIER Claude-Etienne**, bénédictin de Favernay (H-S), né à Voray (H-S), 1792 : 60 ans, 29 septembre : serment Liberté et Egalité, administrateur attesté de Thise (c. de Roche) de 1793 au 25 prairial an II où il abdique, s'en retourne de H-S, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : vit à Brégille (Besançon), arrêté, an IX : instituteur à Chalèze (c. de Roche), « *bonnes mœurs, instruit, à employer en sous-ordre* », an XI : succ. à Chalezeule (c. de Roche), décède en 1811.

BERTHOD Etienne-François, de Salins (J), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : curé de Goux-les-Dambelin (c. de Pont-de-Roide, d. d'Ajoye) depuis 24 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule, 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, **assermenté**, 1792 : 35 ans, 1^{er} trimestre 1793 : attesté sur place, octobre : Paget G. lui succède, 1^{er} semestre an II : adm. à Damprichard (c. de Maîche), thermidor : « bon patriote disposé à se soumettre à tout, ne tenant point à ses opinions religieuses mais ne jouissant pas de la réputation d'homme moral » (avis recueilli par le district), 24 floréal an XI : installé curé constitutionnel du Russey par Isabey J.-C.-N. recteur du Bizot, 1816 : empêché par le clergé du canton de venir participer à la mission prêchée par les missionnaires, 1817 : « conduite politique suspecte », y est attesté en 1823, décède en 1834.

BESANÇON Antoine-Louis, de la Grange-les-Belvoir (c. de Vaucluse), 1757 : adm. au sém., 1773 à 1790 : vic. en chef à Vellevans (c. de Sancey, d. d'Ajoye), 1791 : **assermenté**, 25 septembre : élu curé **intrus** de Chazot (c. de Sancey), il y était administrateur, décembre : Detey curé de Servin réclame le traitement versé indûment à Besançon, ci-devant vic. en chef à Vellevans à partir du 1^{er} octobre, 1792 : 60 ans, 29 juillet : signe avec Vernier de Sancey une pétition pour emprisonner des prêtres réfractaires, 6 octobre : serment Liberté et Egalité, abdication non attestée (Sauzay), 5^{ème} jour complémentaire an V : serment de Haine à la royauté, an IX : à Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), « *soumis, tolérant mais nul, point d'estime ni d'influence* », an X : le sous-préfet relate à Debry, le préfet, que le curé, ministre du culte Antoine-Louis, catholique, refuse d'ouvrir l'église au maire pour en constater l'état, homme souvent pris de vin, pétition des habitants pour son départ, ils proposent Huguenot vic. à Solemont (c. de Pont-de-Roide), Tournoux de Chamesey (c. de Vaucluse), Posty de Glainans (c. de Clerval), contre attaque des constitutionnels en faveur de Besançon et contre Rougnon Maximin, réfractaire qui occupe lui aussi le terrain, an XI : succ. à Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), an XII : nommé à Villers-Buzon (H-S), décède en 1812.

BESANÇON Etienne-Modeste, de Maîche, séculier, 1758 : ord., 1790 : vic. en chef des Fontenottes (c. de Morteau, d. des Varasques), 6 janvier 1791 : serment pur et simple,

assermenté, 1792 : 62 ans, janvier : vic. à Sur la Seigne (c.de Morteau), (église fermée en janvier « en raison du fanatisme des inconstitutionnels »), premier semestre an II : à Frambouhans (c. de Maïche), y remplace Petitjean F.-Jos., thermidor : « patriote, maintenant à ses idées religieuses par la crainte de ne pouvoir vivre » (avis recueilli par le district), 11 frimaire an III : abdique, emprisonné à Saint-Hippolyte le 26 puis retiré à Maïche, payé comme religieux, an VI : ministre du culte à Fessevillers, serment de Haine à la royauté, an IX : « assez instruit et jouissant de la confiance », chapelain des Fontenottes (c. de Morteau), an XI : succ. à Fessevillers (c. de Maïche), décède en 1816, année où il se rétracte.

Œuvres de l'auteur :

Le curé savoyard

Blanc-blanc ou le chat de Mademoiselle de Cliton

Le vieux bourg

BESSON Anatoile, de Cuvier (J), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. à Malans (c. d'Eternoz, d. de Salins), 1791 : **réfractaire**, Adoubey lui succède, An VI : présumé à Jallerange.

***BESSON Jean-Jacques**, d'Ouhans (c. de Goux), cordelier de Paris, ord. : 1754, docteur en théologie, 27 mars 1791 : élu curé de Scey-en-Varais (c. d'Ornans), membre de la Société des amis de la Constitution d'Ornans, 22 mai : élu curé d'Ornans à la grande satisfaction de la dite société qui suggère au maire de requérir la maréchaussée en grande tenue pour l'accueillir, 29 mai : prend possession de sa cure à Ornans (remplace Trouillet), août : président de la Société des amis de la Constitution d'Ornans, 1792 : 60 ans, 26 prairial an II : abdique, remet ses lettres, 6 vendémiaire an III : obtient un certificat de civisme à Ornans, an XI : Sachon, ancien constitutionnel de Lons-le-Saunier, y est nommé curé et archiprêtre jusqu'en 1811.

***BEUQUET**, 1791 : vic. à Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans) au 1^{er} semestre.

BEUREY Claude-Alexis, de la Chapelle-d'Huin, (c. de Levier), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : curé de la paroisse de Sainte-Catherine des deux Hôpitaux, Métabief, Longevilles-Mont-d'Or (c. de Jougne, dioc. de Lausanne), 3 février 1790 : préside l'élection de la municipalité, élu officier municipal, il refuse, 1791 : le compte-rendu municipal fait apparaître un serment pur et simple émis le 30 janvier, plus un commentaire élogieux appuyé, puis un autre plus litigieux dans la chapelle de la Croix (serment dénoncé par la Société des amis de la Constitution), serment admis par le directoire de Pontarlier le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, 28 février : doit évacuer la cure pour laisser la place à Raguin qui refuse, « ne se sentant pas capable ». La municipalité, appuyée par presque toutes les familles, regimbe et veut garder son curé, mars : Raguin est installé, Beurey finit par évacuer son poste, banni du district, Nicolet D.-F. lui succède en mai, Beurey relève du décret de déportation puisqu'il ne peut justifier d'une résidence interrompue en France depuis le 9 mai, 11 septembre : se déporte en Suisse, vic. gal. de l'évêque de Lausanne, an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, 23 thermidor an VI : en prison à Pontarlier puis remis en liberté, 29 fructidor : condamné à la déportation, 13 vendémiaire an VII : déporté à Ré, 19 ventôse : autorisé à demeurer à Dole (J), an IX : soumission, an XI : curé de Moisse (Jura), puis à Vuillafans, an XII : nommé à la succ. à Saint-Pierre de Besançon, y succède à Coignet, décède en 1815.

BEVALET Jean-Baptiste, de Pontarlier, séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. en chef à Longeville (c. de Vuillafans, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment pur et simple,

réfractaire, 1792 : relève du décret de déportation, 10 septembre 1792 : 49 ans, prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, an II : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Vésigneux (c. de Vuillafans), an IX : soumission, « *propre à être vicaire* », an XI : aux Granges-Narboz (c. de Pontarlier), décède en 1810.

BIDEAUX Pierre-François, d'Orchamps-Vennes, séculier, 1771 : ord., 1790 : curé à Villers-le-Lac (c. de Morteau, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, 21 septembre : se rétracte, Nicolet D.-F. le remplace, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, avril : Joly, 14 septembre : prend un passeport pour la Suisse, relève du décret de déportation, an VI : en prison, an IX : « *de bonnes mœurs* », frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : soumission. an XI : succ. à Lièvremon (c. de Montbenoît) jusqu'en 1813.

***BIETRIX Joseph**, bénédictin de Saint-Ferjeux, né à Bonfols (principauté de Porrentruy), 1780 : adm. au sém, 1784 : profès à Favernay (H-S), septembre 1790 : ord., septembre 1791 : élu curé intrus de Pelousey (c. de Pouilley), (remplace Gras P.-C.) et Chauenne où il était administrateur, 13 novembre : élu maire, « après quoi on a examiné les décrets de l'Assemblée nationale et l'on a trouvé que le sieur Bietrix ne pouvait être maire en lieu de sa charge de curé », il opte pour sa charge de curé et déclare « qu'il était bien sensible et reconnaissant de la confiance que les citoyens de Pelousey daignaient placer en lui », il est cependant élu comme notable le 14 novembre, 1792 : 33 ans, 22 floréal an II : abdication, prairial : se marie avec Claudine Girardey née en 1768, aura 3 enfants, instituteur à Besançon.

***BILLEBAUD Charles-Joseph-Michel**, petit carme de Salins, né à Besançon, père marchand, notaire avant d'embrasser la vie religieuse, 1792 : 29 ans, mai 1791 : attesté comme 1^{er} vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, 24 mai : don pour frais de guerre : 20 livres en assignats, 1^{er} octobre 1792 : serment Liberté et Egalité, adm. à Athose (c. de Nods), 1793 et an II : adm. de Ouhans (c. de Goux), floréal an II : abdique, remet ses lettres, et se fixe à Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), an VI : réside à Besançon, attesté comme notaire, demande sa sécularisation auprès du légat Caprara.

BILLEREY Jean-Antoine, de Vercel, séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef à la Sommette (c. de Vercel, d. des Varasques), 12 février : élu président du bureau des élections communales, 6 février 1791 : serment pur et simple (présenté à son avantage par le compte-rendu de la municipalité), mars : membre de la Société des amis de la Constitution d'Ornans, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, frimaire : inventaire de ses biens, an IV : réside dans le c. de Vercel, an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à la Sommette, an IX : soumission à Vercel, « *honnête homme, généralement aimé* », an XI : dess. de l'annexe de Dompriel (c. de Vercel).

BILLOT François-Xavier, des Fontenottes (c. de Morteau), séculier, 1751 : ord., 1790 : vic. à Pelousey (c. de Pouilley, d. de Sexte), 30 janvier : 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, « occasionne des troubles », 15 juillet, tenu de quitter le presbytère, an II : sur la liste des émigrés de Pouilley-les-Vignes, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : « *propre à être vicaire* », soumission à Montlebon (c. de Morteau), an XI : succ. à Verchamp et Guiseuil (H-S), y est attesté en 1817, puis au Pissoux, décède en 1830.

***BILLOT Jean-Marie-Charles**, de Vuillafans, séculier, 1792 : 19 ans, mars 1793 : ordonné par Mgr Flavigny évêque de Vesoul, 20 mars : serment comme vic. à Saules (c. d'Ornans) et Guyans-Durnes (c. de Vuillafans), curé intrus à Saint-Hippolyte (2 mois), retour à Saules, démission le 29 prairial an II et rend ses lettres, an III (26 mars 1795) : **rétractation**, messidor an X : supplique au légat Caprara pour être réintégré, an XI : dess. de l'annexe d'Autechaux (c. de Verne), puis succ. à Vaudrivillers (c. de Passavant), attesté en 1815 à Grange-les-Belvoir (c. de Vaucluse), puis à Malbrans de 1832 à 1839, décède en 1843.

BILLOT Léonard-Joseph, des Fontenelles (c. de Morteau), séculier, 1751 : ord., 18 décembre 1789 : élu président du conseil de la commune, 1790 : curé de Rougemont (d. de Rougemont), depuis 25 ans, 26 janvier : prête le serment, serment accepté, 22 mai : se rétracte à la suite des brefs du pape, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, notable, se retire, **réfractaire**, 1792 : Boilley le remplace, relève du décret de déportation, 1793 : inventaire : 1910 livres, prairial an V : autorisé à résider à Rougemont sous surveillance, an VI : menacé de déportation.

BILLOT-MOREL Jean-Claude, du Pissoux c. de Morteau), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : prof. au collège de Pontarlier (d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation.

BINETRUY Etienne-François, séculier, 1790 : curé puis doyen de Blamont (d. d'Ajoye) depuis 42 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule, **réfractaire**, quitte le 24 juillet après avoir refusé de lire la lettre de l'évêque Seguin et de chanter le *Te Deum* au serment général le 14 juillet, juillet : Tournoux lui succède et il réside à Saint-Hippolyte, 24 juillet : le département le somme de quitter la commune sous les 3 jours, le directoire de Saint-Hippolyte le défend au nom des droits de l'Homme, 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, décède en exil.

BITARD Jean-Nicolas, de Petit-Magny (T de Belfort), 1769 : adm. au sém, séculier, 1790 : vic. en chef à Saint-Georges-Armont (c. de Clerval, d. de Rougemont), 1791 : **réfractaire**, 1792 : a émigré, 9 germinal an III (29 mars 1795) **se rétracte** « de tout ce qui pourrait lui être échappé sauf la prestation de serment civique contrairement à sa conscience », au concordat : succ à Vellechevieux (H-S), en poste à Sénargent (H-S) en 1823.

***BIZOT Jean-Baptiste**, chanoine régulier, ordonné à Metz (Moselle), adm. à Glamondans (c. de Nancray) (succède à Daigney), 1792 : 35 ans, dessert également Dammartin (c. de Nancray), juin 1793 : dénonce au département la possession de fusils chez des « fanatiques », compte décadaire du 11 juin an II : du canton de Nancray, Dammartin : « le curé Marescot est décédé en place. Il m'est désagréable de dire que la paix la plus entière régnait avant l'arrivée de l'administrateur ». 28 prairial an II : abdication.

BLANCHARD Léonard, de la Villedieu (c. de Vercel), séculier, 1790 : vic. en chef au Russey (d. des Varasques) depuis 31 ans, septembre : s'inscrit aux gardes nationales, 13 février 1791 : attestation de serment mais pas le texte prononcé, le compte-rendu municipal fait état d'un serment pur et simple, **réfractaire** puis **assermenté** sous la persécution (reconnaît l'évêque), 1792 : 72 ans, 24 juin : attesté en poste au premier semestre, 23 septembre : serment Liberté et Egalité, dénoncé au district par Monnot prêtre du Russey « pour avoir recommandé...des prières pour le roi... », arrêté à la Villedieu-les-Vercel avec son frère prêtre pendant un office clandestin, 4 août 1793 : élu à Bonnétage (c. du Russey), y

était adm., Jeanmonnot T. lui succède comme adm., thermidor an II : « homme qui a joué toutes sortes de rôles dans la Révolution et de qui l'on pouvait dire qu'il prit, quitta, reprit la cuirasse et la hère (souligné dans le texte), qui s'est enrichi de l'autel en faisant marchandise de sa bénédiction. Il a plus de 200 000 livres de biens, soupçonné d'immigration, l'adm. actuelle fera des recherches sur sa conduite et avec les pauvres » (avis recueilli par le district), 9 vendémiaire an III : quitte ses fonctions sacerdotales, an IX : à la Villedieu, « *tranquille et très estimé* ».

BLESSEMAILLE Jean-François, de Vandelans (H-S), séculier, 1747 : ord., 1790 : curé de Burgille (c. de Recologne, d. de Gray) depuis 28 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule interprétatif après 15 jours de réflexion, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, Masson P.-F. puis Chassenet lui succèdent, 29 avril : a évacué le presbytère, se retire à Marnay, 1792 : 69 ans, relève du décret de déportation, 11 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, prairial an V : autorisé à résider à Burgille sous surveillance, 23 pluviôse an VI : arrêté à Burgille, mis en réclusion aux capucins de Besançon, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : « *instruit mais très vieux* », an XI : succ. à Burgille, y décède le 8 octobre 1807.

BLONDEAU Jean-Claude, de Besançon, séculier, 1778 : adm. au sém., 1783 : vic. à Osselle (c. de Saint-Vit), 1790 : vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 34 ans, relève du décret de déportation, an IX « *peut être employé en sous ordre* », soumission à Besançon, an XII : nommé succ. à la Vèze.

***BLONDEAU Pierre-Alexandre**, de Châtelblanc (c. de Mouthe), 1792 : 37 ans, juillet 1793 : ordonné à Dijon, 15 août au 6 octobre 1793 : vic. à Pierrefontaine, « *vicairé et clubiste* » (Sauzay), adm. de la cure de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), 1^{er} messidor : abdique, remet ses lettres, 18 fructidor an II : déclare s'en retourner à Châtelblanc, 13 fructidor : *la Vedette* « le surveille de loin, même déprêtrisé », an IV : exerce à Châtelblanc après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an V : à Châtelblanc, concordat : à Bonnevaux-le-Prieuré (c. d'Ornans), y est attesté en 1808, succ. à Noironte (c. de Recologne) en 1809.

BLUSSAUD Jean-François, de Lizine (c. d'Eternoz), 1782 : adm. au sém., séculier, 1790 : vic à Saint-Pierre de Besançon, 1791 : refuse de prêter le serment, **réfractaire**, 1792 : exerce son ministère en cachette, 31 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, 22 prairial an III (12 juin 1795) : arrêté à Courcelles chez le maire, au milieu d'un rassemblement (c. de Quingey), la facture de l'arrestation (1140 livres) est adressée au maire, 24 messidor an VI : arrêté à Salins (J), an IX : « *très actif, toujours opposé aux mesures du gouvernement et ayant troublé beaucoup de familles* », soumission à Besançon, an XI : succ. à Dampierre-les-Fraisans (J) puis curé de Rougemont (succède à Baud J.-J.) en 1810, attesté en 1815, décède en 1823.

BOFFY Jean-François, de Pouilley-les-Vignes, picpucien, 1790 : curé d'Auxon-Dessus (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte) depuis 19 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, conditionnel pour le district le 16 février, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 67 ans, 16 fructidor an II : Auxon-Dessus dépose une pétition au district pour garder son curé « tant que nous serions contents de lui », comme il n'a pas donné sa démission on le laisse

« dans ses meubles et effets servant à sa desserte », le dernier du district à abdiquer en l'an II, abdication non attestée (Sauzay), s'adonne à la médecine, décède en ventôse an III comme curé d'Auxon-Dessous, inventaire à son décès : 3809 livres, décède en 1795.

***BOFFY Jean-Joseph**, picpucien, frère du précédent, 18 septembre 1791 : élu curé **intrus** de Cussey (c. de Bonnay), succède à Jeanbrun, 1792 : 61 ans, 9 prairial an II : cesse son ministère, dit avoir perdu ses lettres, messidor an II, l'accusateur public du tribunal criminel poursuit Beaufile qui aurait demandé un traitement aux habitants pour continuer ses fonctions de curé, **soupçonné de rétractation**. Il est arrêté comme « *ennemi de la chose publique et perturbateur* », an III : déporté au décès de son frère, an IX : prête serment à Ferrières-les-Bois (c. de Saint-Vit), orthodoxe, nommé sur place.

BOFFY Jean-Pierre, de Raddon (H-S) séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. en chef à Rozet-Fluans (c. de Byans) depuis 1772, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, il n'aurait point lu la lettre pastorale aux dires de ses détracteurs, (il conteste cette version), contesté dans son rôle de maire, des officiers municipaux demandent un nouveau curé, il prétend ne s'être jamais rétracté, **se rétracte** le 24 mars 1792, le district considère que précédemment il avait été : « *constitutionnel en apparence et fourbe dans l'intérieur* » relève du décret de déportation, curé de Rozet après le concordat, décède en 1816.

BOGILLOT Pierre-Simon, de Besançon, 1771 : adm. au sém., 1790 : curé de Deluz (c. de Roulans, d. de Baume), 31 janvier 1791 : serment restrictif, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, juin, refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 4 août : le procureur de la commune demande son éloignement pour éviter « *une scission dont les suites pourraient être dangereuses* », Fournier B.-L.-A. lui succède, 1792 : 41 ans, relève du décret de déportation, an IX, soumission à Deluz, « *réputé paisible et honnête homme* », an XI : succ. à Deluz, 1817 : attesté à Deluz, conduite morale : « *on la croit intacte* ».

BOICHOSEY Claude-François-Paul, de Rang (c. de Baume), séculier, 1758 : sous-diacre, 1790 : adm. de Rognon (c. de Verne, d. de Baume), **assermenté**, 1792 : vic. en chef à Rognon.

BOICHUT Jean-Claude-Etienne, de Beaumotte-les-Pins (H-S), séculier, 1786 à 1790 : vic. à Rougemont (d. de Rougemont), demande à être payé pour la desserte de Saint-Hilaire (c. de Roulans) 9 mois en 1790, **assermenté**, 1791 : curé de Pont-sur-l'Ognon (H-S), an IX : soumis à Rigney, exerçant, an XI : exerce à Rigney.

BOIGEAT Jean-Etienne, de Rigney, séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : curé d'Avilley (c. de Rougemont, d. de Baume) depuis plus de 9 ans, **assermenté**, 1792 : 45 ans, curé d'Avilley et adm. de Montussaint (c. de Rougemont), 11 thermidor an II : abdique, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Avilley dans le cadre des lois de la République, an IX : « *soumis, honnête homme et respecté* », an XI : succ. constitutionnel à Avilley jusqu'à son décès en 1811.

BOIGEY Jean, de Guyans-Durnes (c. de Vuillafans), séculier, 1772 : ord., 1790 : curé de Longeville-sur-le-Doubs (c. d'Onans, d. de Rougemont), 1791 : serment avec restriction, accepté comme régulier, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, relève du décret de déportation, 30 prairial an III : Goguette Joseph se propose d'exercer le **ministère protestant** dans la commune, an VI : présumé résider illégalement à

Guyans, an IX : soumission à Guyans-Durnes, « *n'exerce pas* », an XI : dessert l'annexe de Rantechoux (c. de Nods) puis curé de Pont-les-Moulins, y est attesté en 1815, 1817 : « *conduite politique douteuse* », décède en 1830.

***BOILLET François-Marie**, capucin, à Bolandoz (c. d'Amancey), 1792 : 45 ans, an III : réside à Reugney (c. de Vuillafans), an XI : succ. à Franey (c. de Recologne).

BOILLEY Claude-Joseph, de Rognon (c. de Verne), séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Voillans (c. de Rougemont, d. de Baume), 1791 : **assermenté**, lit la lettre de l'évêque, 1792 : 38 ans, 9 octobre : nommé curé **intrus** de Rougemont, an II : secrétaire de la société populaire, 29 prairial : abdication, 1810 : curé d'Avilley (c. de Rougemont), succède à Boigeat, y est attesté en 1823, il décède en 1829.

BOILLON Claude-Joseph, de Bonnetage (c. du Russey), séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. en chef au Pissoux (c. de Morteau, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 20 septembre : élu curé **intrus** des Gras (c. de Morteau) succède à Sergent, 1792 : 51 ans, attesté aux Gras, notable de la commune, 23 septembre : serment de liberté et égalité, 1793 : attesté sur place, notable, 2 thermidor : la municipalité envoie une délégation auprès de Lejeune, représentant du peuple, pour garder le curé, 7 thermidor an II : renonce à toutes ses fonctions, 3 brumaire an IV : aux Gras : promet « soumission aux lois de la République », an V : serment de Haine à la royauté à Morteau, an IX : soumission, an XI : la population des Gras, divisée, se répand en pétitions pour le garder ou non, nommé succ. à Gilley (c. de Montbenoît).

BOILLON Georges-Ignace, du Russey, séculier, 1755 : ord., 1790 : curé de Rochejean (c. de Mouthe, d. des Varasques), janvier : élu maire de la commune, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **réfractaire**, octobre : payé sur place, 1792 : 61 ans, avril : ne veut quitter sa paroisse que contraint et forcé, Faivre C.-D. le remplace, 2 mai : obligé de demeurer à Besançon, relève du décret de déportation, se retire en Suisse, brumaire an V : ses biens sont dévolus à sa famille puisqu'il est « *décède civilement* », prairial : autorisé à résider à Rochejean sous surveillance, an VI : à Echallans (Suisse), nivôse an VII : le préfet du Léman le défend contre les pressions françaises pour son retour, eu égard à son état, floréal an VIII : en surveillance à Rochejean, puis libéré, y décède en la même année.

BOILLON Jean-Baptiste, de Bretonvillers (c. de Vaucluse), séculier, 1766 : ord., docteur en théologie, 1790 : curé de Cour-Saint-Maurice (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin après de longs refus, 1792 : 64 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 1793 : élu puis nommé président (au bénéfice de l'âge) du Comité de surveillance du canton de Vaucluse, attesté au premier semestre an II, « *excellent patriote, vieillard respectable* » (avis recueilli par le district), 25 brumaire an III : abdique.

BOLARD Jean-Claude-Denis, de Beure (c. de Besançon), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef au Béliou (c. du Russey, d. des Varasques) depuis 2 ans, 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 23 mai : le département décide son arrestation pour « *soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution* », relève du décret de déportation, 27 mai : évacue le presbytère puis n'est plus domicilié, suspecté de rôder au Béliou, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, 22 thermidor an III : se propose d'exercer au Béliou le culte catholique non

constitutionnel en conformité avec la loi du 11 prairial, an IV : fonde les Sœurs de la Compassion, an VI : présumé résider illégalement au Bélieu, an IX : « *exagéré dans son parti, intolérant, ayant par son astuce beaucoup d'influence sur l'esprit du peuple, non ami du gouvernement* », soumis, 29 pluviôse an XI : « c'est à lui que la commune est redevable si elle n'est pas tombée dans le grand nombre d'excès des communes environnantes »...(conseil municipal), succ. orthodoxe au Bélieu, installé le 7 floréal par Isabey J.-Cl.-N. « *recteur du Bizot* », attesté en 1817 au Bélieu, « capacité médiocre », y décède en 1825.

BOLARD Dominique, de Vernierfontaine (c. de Nods), séculier, 1747 : ord. ?, 1790 : curé de Glère (c. d'Indevillers, d. d'Ajoye), 1791 : **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, 1792 : 60 ans, attesté en poste au 1^{er} semestre, relève du décret de déportation de Doubs-Marat, cure vacante, 19 septembre : prend un passeport à Glère, choisit la réclusion, an II : sur la liste des émigrés, décède en 1797.

BOLARD Philippe-Ambroise, de Bonnevaux (c. de Frasne), séculier, 1746 : ord., 1790 : curé de Bonnétage (c. du Russey, d. d'Ajoye), **réfractaire**, Vauthier J.-I. nommé adm., Bolard décède en janvier 1792, son vic. Boucon est à son tour nommé adm, décède en janvier 1791.

BOLE Jean-François-Anatoile, de Chantrans (c. de Vuillafans), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Pouilley-les-Vignes (d. de Sexte), 1791 : serment restrictif écrit, non prononcé au prône, **réfractaire**, septembre : Petit M. lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, avril 1793 : consigné puis reclus chez lui en septembre, an II : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Morteau, an IX : soumission avec restriction, non exerçant à Pouilley, an XI : nommé succ. à Lizine (c. d'Eternoz) puis Glamondans (c. de Nancray) où il succède à Prince Jean-Alexis, 1817 : « *capacité plus que médiocre* », y décède en 1832.

***BOLIFRAND Jacques-Anatoile**, d'Arbois (J), petit-carne de Battant (Besançon), 1765 : profès, 1791 : adm. puis élu curé (22 mai) à Villars-Saint-Georges (c. de Byans) et Courtefontaine (Jura), puis en septembre à Mamirolle (c. de Nancray), refuse d'abord puis s'y rend en novembre (remplace Patton S.-X.), entre temps il demande des réparations pour son presbytère de Villars, 1792 : 47 ans, août : élu au second collège par l'assemblée primaire de Nancray. Compte décadaire, 11 juin an II, Mamirolle : « En général il y a beaucoup d'union entre les citoyens. Les onze douzièmes au moins fréquentent les offices de la paroisse. Les autres on les appelle aristocrates quoique n'ayant d'autre incivisme que d'avoir été séduits[...]. Le curé, ex-carne déchaussé est vif et intolérant. Quelques patriotes le sont aussi. Tout cela est néanmoins sans danger », germinal an V : se marie avec Anne-Marie Hugon, lieutenant au 79^{ème} régiment de ligne, 1806 : retraité de l'armée pour infirmité, demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara, 4 septembre 1809 : se déclare en communion avec l'évêque et signe un acte de rétractation.

***BOMPART Maximilien-Claude**, 1791 : attesté curé d'Onans, y remplace Clerget, 23 janvier : serment pur et simple, janvier 1792 : il refuse de desservir Marvelise et Germonval (c. d'Onans) qui réclament un vic. en chef, février : réclame le traitement du vic. en attendant d'en avoir un, septembre : les municipalités de la paroisse s'en plaignent à l'évêque, novembre : adm. à Frasne à la place de Faivre, 1^{er} trimestre 1793 : attesté à Onans, 2^{ème} trimestre : adm. aux Allemands (c. du Russey), 4 août : élu à Soulce (c. de Saint-Hippolyte).

BONJOUR Jacques-François, de Saint-Anatoile de Salins (J), séculier, 1782 : adm. au sémi., 1790 : vic. à Quingey (d. de Sexte), janvier 1791 : refuse de prêter serment, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, an XI : nommé à la cure de Pontarlier, y est attesté en 1823.

***BONNARD Claude-Henri**, régulier, 1792 : 35 ans, janvier : vic. à Blussans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), 9 décembre : élu à Montenois (c. d'Onans), il y remplace Galliotte, an VI : exerce comme constitutionnel à Montenois, an IX : « *soumis, respectant peu les lois relatives à la police des cultes et ne jouissant pas de la confiance* ».

***BONNEFOY Claude-Joseph**, d'Auxon (c. de Pouilley, d. de Besançon), 1792 : 20 ans, mars 1793 : ordonné par l'évêque Seguin, séculier, 1793 : vic. à Ornans, attesté en l'an II, affecte de garder son costume, obtient cependant finalement un certificat de civisme après un premier refus « qui comme un avis salutaire avait produit tout son effet sur l'esprit d'un jeune homme porté pour le bien de sa patrie et chez qui le développement de la raison effacera bientôt le reste de tous les préjugés » 27 prairial an II : démission, remet ses lettres, **rétracté**, messidor an X : supplique au légat Caprara pour être réintégré, 1817 : attesté à Auxon-Dessous, décède en 1839.

***BONNEFOY Jean-Antoine**, de Cottier (c. de Saint-Vit), séculier, 1792 : 20 ans, ord. par l'évêque Seguin, vic. à Bregille (Besançon) pendant 7 mois, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, administrateur à Thise au 1^{er} trimestre 1793, en mars il est injustement traité par le maire Courlot sur le plan de l'impôt, suit une requête d'une partie des habitants pour faire déchoir le maire, Berthier lui succède, adm à Chenevrey et Morogne (H-S), an II : abdiq., **rétracté** le 13 thermidor an III (1^{er} août 1795), an XI : nommé à Ferrières-les-Bois (c. de Saint-Vit), 1819 : vic. à Sainte-Madeleine de Besançon.

BONNEFOY Pierre-François (Théodule), capucin, 1790 : aumônier du fort de Joux (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 10 avril 1791 : serment avec restriction, **assermenté**, 1792 : 57 ans, 29 mai réitère son serment comme aumônier, août : nommé à Saint-Pierre de la Cluse et Oye-et-Palet (c. de Pontarlier) à la place de Gauffre J.-D.-D.-A., 11 novembre : installé, an II : consigné à Pontarlier pour ne pas faire le discours de morale le jour de décade, 12 messidor : abdiq. et retrouve sa liberté, an III : **rétractation** « *rendue publique par la voie de l'impression* », vit retiré à Pontarlier, ventôse an IV : mis en arrestation à Besançon, prairial an V : relevé de la déportation, an VI : autorisé à demeurer à Pontarlier sous surveillance, prairial an VIII : remis en liberté, an IX : soumission, 1808 : attesté à Pontarlier.

BONNET Guillaume, de Voillans (c. de Verne), séculier, 1757 : ord., 1790 : vic. en chef à Longemaison (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques), 13 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 28 septembre : arrêté à Avoudrey puis relâché, 1792 : 61 ans, attesté en début d'année (Sauzay), août : sur la liste des reclus, an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an VI : aux capucins an IX : soumission.

BONNET Jean-François, de Bonnal (c. de Rougemont), séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. à Crosey-le-Petit (c. de Sancey, d. de Baume), serment pur et simple (Sauzay), **assermenté**, 6 mars 1791 : élu **intrus** à Hyèvre (c. de Baume), y remplace Doyen, septembre : dénonce les réfractaires du district, 1792 : 47 ans, août : élu au second collège par l'assemblée primaire de Baume, 30 messidor an II : abdication, 3 frimaire an V : se soumet aux lois de la République et déclare exercer à Bonnal, an IX : « *à Bonnal, soumis, borné, turbulent et ne*

respectant pas les lois sur la police des cultes », an XI : succ. constitutionnel à Bonnal, 24 février 1816 : acte de rétractation à Rognon (c. de Verne) où il exerce, décède en 1827.

***BONNOT (Jean-Baptiste ?)**, capucin, 1792 : réside à Pont-de-Roide, novembre : adm. à Glay (c. de Blamont), 21 janvier 1793 : élu curé de Glay, 4 floréal an VI : aurait été mis en liberté.

***BOUCARD Claude-Henri**, des Fins (c. de Morteau), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Blussans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont), 1791 : **assermenté**, 1792 : 35 ans, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, janvier 1793 : à Blussans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), demande à être payé depuis juillet 1792 (il y est seul depuis le 16 septembre), mars 1793 : actuellement curé à Montenois (c. d'Onans), succède à Boule, abdication non attestée (Sauzay), 19 fructidor an III : se présente à Montenois pour y assurer l'exercice du culte catholique dans le cadre de la loi du 11 prairial an III, 2 vendémiaire : est invité à s'éloigner de 6 lieues de Montenois, suite à des rapports plus ou moins défavorables des Sociétés populaires de Montenois, Arcey et Liesle, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : à Montenois, an XI : succ. à Aboncourt-Gésincourt (H-S) , 1815 : dessert Rang (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), assermenté, attesté à Rang en 1823, décède en 1841.

BOUCON André-Maurice, de Mont-de-Vougney (c. de Maîche), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Bonnétage (c. du Russey, d. d'Ajoye) depuis 5 ans, **réfractaire**, 1791 : payé toute l'année à Bonnétage, 1792 : 36 ans, payé comme adm. au 1^{er} trimestre, Vauthier J.-I. y est nommé comme adm., puis Boucon après le décès du curé Bolard Ph.-A. en janvier, puis n'est plus domicilié, 23 mai : le département décide son arrestation pour « soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution », suspecté de rôder à Bonnétage, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 17 septembre : prend un passeport à Mont-de-Vougney, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement à Bonnétage, an IX : « *vicaire du lieu, fanatique outré, sans moyen ni influence, ennemi du gouvernement* », soumission à Bonnétage, an X : s'oppose à ce que la garde nationale entre dans l'église le jour de la fête de la paix générale pendant la messe et le chant du *Te Deum*, 1816 : vic. au Bizot, y est attesté en 1823, puis à Grandfontaine-Fournets, décède en 1836.

***BOULE Claude-François**, capucin de Lure, dit « père Christophe », 1792 : 69 ans, 1^{er} trimestre : habite Uzelle (c. de Cuse), adm. à Montenois (c. d'Onans), il y prête le serment Liberté et Egalité, il y remplace Galiotte Cl.-B.-G., janvier 1793 : adm. à Longeville-sur-le-Doubs (c. d'Onans) requête des catholiques de la paroisse pour que le citoyen Boule soit « *autorisé à prendre possession de la desserte catholique dans le chœur de l'église du dit lieu, dont ils ont l'usage exclusif sauf aux protestants à occuper la nef, ainsi que l'usage exclusif du cimetière...* », 3^{ème} trimestre : vic. à Arcey (c. d'Onans), an III : demeure à Arcey.

BOURDIN Ignace-Augustin, de Dommartin (c. de Pontarlier), séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Chaux-Neuve (c. de Mouthe, d. des Varasques) depuis 14 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 18 septembre : élu curé de Chaffois (c. de Pontarlier) en concurrence avec l'ancien curé Tavernier, 1792 : 41 ans, 1793 : attesté sur place, an II : payé pour le quartier de nivôse, 9 thermidor : abdique, à Dommartin, **rétracté** le 6 prairial an III (25 mai 1795), IX : soumission à Pontarlier, an XI : succ. orthodoxe à la Chapelle-des-Bois (c. de Mouthe), 1808 : vic à Vuillecin (c. de Pontarlier), décède en 1816.

BOURGEOIS Antoine-Claude-Joseph, d'Eternoz, séculier, 1790 : curé de Boussières (c. de Byans, d. de Sexte), 30 janvier : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, remplacé le 15 mai par Juif P.-Fr., 3 septembre 1792 : relève du décret de déportation, déclare se retirer en Suisse, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : à Boussières, « *nouveau soumis, en état de travailler, exerçant* ».

BOURGEOIS Jean-Claude, de Septfontaines (c. de Levier), père : recteur d'école, séculier, 1772 : ord. diacre, 1790 : vic. en chef à Beure (d. de Sexte) depuis 10 ans, **assermenté**, devenu **intrus** à l'expiration de la feuille, 1791 : élu au second collège, 1792 : 45 ans, 26 août : serment « Egalité et Liberté », réélu au second collège, 11 novembre : demande l'affiliation de la Société des amis de la Constitution de Beure à celle d'Ornans, 22 prairial an II : abdique, an IV : exerce à Beure après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an VI : réside à Byans et y exerce, participe au synode diocésain, an IX : « *ancien soumis, caractère violent, peu propre aux fonctions publiques* », exerce à Osselle (c. de Saint-Vit), 11 floréal an XI : installé comme succ. à Osselle, 1817 : rétracté, décède en 1829.

***BOURGEOIS Jean-Jacques**, né à Morre (c. de Nancray), père : maître d'école, séculier, 1781 : adm au sém, 1790 : vic. à Bussière (H-S), 1792 : 33 ans, vic. **intrus** de Saint-Pierre à Besançon, fréquente la Société populaire, 14 mai : don pour frais de guerre : 25 livres en or plus boutons de chemise en argent, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, 10 prairial an II : abdique et remet ses lettres, an VI : officier de santé à Byans, 15 frimaire an VII : serment de Haine à la royauté à Byans, an IX : réside dans le département, soumission à Byans, "*a quitté toute fonction ecclésiastique*", 1816 : succ. à Abbans-Dessous (c. de Byans), rétracté, décède en 1829.

BOURGES Denis, de Rahon (c. de Sancey), 1775 : adm. au sém., séculier, 1780 : vic. à Fertans (c. d'Amancey), 1790 : curé de Déservillers (c. d'Amancey, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 9 avril : remplacé par Jeanoty, relève du décret de déportation, avril 1792 : quitte la commune sous la menace d'une arrestation, an II : sur la 5^{ème} liste des émigrés, nivôse an IV : prévenu d'émigration, arrêté à Levier, détenu au fort de Joux puis à Besançon, an V : attesté à Rahon.

BOUSSON Jacques, de Salins (J), séculier, 1768 : ord., 1790 : curé de Boujailles (c. de Levier, d. des Montagnes), 27 juin 1790 : élu maire, 13 novembre : démissionne car cela « me gêne considérablement dans l'exercice des fonctions pastorales », 30 janvier 1791 : serment restrictif, 19 juin : ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, remplacé le 14 août par Toutte C.-H., 1792 : 48 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an IX : « *propre à une cure hors arrondissement* », soumission, an XI : succ. à Fertans (c. d'Amancey), décède en 1815.

BOUTECHOUX (de) Guillaume-Eléonore, de Chavanne (H-S), 1790 : vic. gal. de Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, inventaire du 17 floréal an II : 16 179 livres de biens dont 1116 bouteilles de vin, décède en exil en Suisse avant 1800.

***BOUTHIER**, Etienne ? Capucin de Baume ? 1792 : 53 ans ?, janvier : succède à Arnoux C.-F. à Glay (c. de Blamont)

BOUVENOT Claude-Louis, d'Arbois (J), séculier, 1790 : vic. à Saint-Jean-Baptiste de Besançon, préside la Société des amis de la Constitution, **assermenté**, 1791 : écrit une longue

défense de la Constitution civile en direction du clergé, fréquente les jacobins, 13 février : prononce le discours pour l'installation de l'évêque Seguin, vic. épis. 1792 : 30 ans, 29 avril : élu curé de Frasnay, mai : adm. à Clerval, 25 septembre : serment Liberté-Egalité, 1793 : **intrus** de Chemaudin (c. de Pouilley-les-Vignes), vendémiaire an II : adm. à Goux-les-Usiers (jugé trop modéré à Besançon), 7 messidor an II : abdicque, prononce le discours de la fête du 10 août 1794, commissaire provisoire près la commune de Besançon en l'an III, fait partie du Presbytère puis rentre secrètement dans l'orthodoxie, frimaire an IV : compromis dans un complot royaliste, emprisonné, an V : étudie la médecine à Paris, 1802 : reçu médecin, marié à Paris en 1803, attesté dans les demandes de réhabilitation de son mariage en 1803 et 1805 auprès du légat Caprara, demande rejetée.

***BOUVEREY Joseph**, né à Flagy (H-S), capucin de Baume, 1766 : profès, 6 août 1791 : installé comme vic. **intrus** à Sainte-Madeleine de Besançon, serment civique le lendemain, 1792 : 46 ans, absent des registres de Sainte-Madeleine, 1807 : succ. à Belmont (H-S).

BOUVET Claude-François, de Plaimbois-du-Miroir (c. du Russey), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Vercel (d. des Varasques), 6 février 1791 : serment pur et simple, **réfractaire**, 1792 : 27 ans, 1792 : relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Vercel, 26 thermidor an IX : soumission avec restriction à Chamesey (c. de Vacluse), an XI : succ. orthodoxe à Naisey-les-Granges (c. de Nancray).

***BOUVOT Jean-Baptiste**, de Mérey-sous-Montrond, (c. d'Ornans), séculier, 1792 : 19 ans, ordonné à Pâques, 1793 à Besançon, mars : vic. à Pontarlier, admis au club des Jacobins de la ville, novembre : s'inscrit dans la force révolutionnaire initiée par Bassal représentant en mission, 14 germinal an II : abdicque, employé à la prédication du culte de la Raison, « *il est marié depuis son abdication et il a été nommé agent du district pour la partie du salpêtre* », an VII : serment de Haine à la royauté.

BOYER Joseph, de Neuville-lez-Voisey (H-M), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : prof. de collège à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, relève du décret de déportation, 18 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, an VI : présumé résider illégalement à Besançon, an IX : nouvellement soumis à Besançon, « *tranquille, de mœurs douces, propre à exercer* ».

***BRACHOTTE Pierre-Joseph**, de Valdahon (c. de Vercel), dominicain d'Orléans, 1792 : 37 ans, 1^{er} octobre 1792 : serment Liberté et Egalité à Besançon, frimaire an II : adm. au Valdahon (c. de Vercel) en remplacement momentané de Roussel, 28 prairial an II : renonce aux fonctions sacerdotales, an III : réside à Valdahon, 2 pluviôse an VI : serment de Haine à la royauté en tant que commissaire du directoire exécutif de Vercel.

***BRACHOTTE Simon-Joseph**, de Valdahon (c. de Vercel), trappiste (capucin pour Sauzay), octobre 1791 : vic. à Baume, veut être payé à compter du 1^{er} août, 1792 : 64 ans, attesté au 1^{er} trimestre,

***BRANGET Hugues**, 1792 : 20 ans, vic. **intrus** à Saint-Hilaire (c. de Roulans) en 1793 en 1^{er} trimestre de l'an II, au second à Saône (c. de Nancray), 13 messidor : abdicque, an III : à Baume, an IV : à Pouligney (c. de Roulans), y exerce après avoir fait acte de soumission, an VI : constitutionnel à Pouligney, an IX : « *à Pouligney, soumis, bon ecclésiastique ayant les*

vertus de son état », an XI : nommé sur place, 1815 : attesté à Pouligney « assermenté », 1820 : y signe sa rétractation, y décède en 1831.

BRELUQUE Antoine-Joseph, de Raincourt (H-S), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : dir. de sém., **réfractaire**, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, se fixe à Fribourg, 1795 : revient à Besançon, se dit mandaté par l'évêque de Fribourg pour administrer le diocèse, an IX : « *chef des réfractaires, dangereux quoique soumis* », réside à Raincourt, 1801 : se dit le « chef de réfractaires », éloigné du diocèse, va à Paris, 1816 : attaché à la chapelle de Monsieur comte d'Artois, décède en 1832.

***BRETILLOT Jean-Denis**, » d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), séculier, frère de Matthieu-Augustin, 1792 : 55 ans, 1^{er} juin : installé vic. en chef à Rennes-sur-Loue (c. de Liesle), 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 26 août : élu au second degré par l'assemblée primaire de Liesle, 5 messidor an II : abdique, an III : « *non marié, il a renoncé à ses fonctions, a quitté le district* », an V : réside à Arc-sous-Cicon, serment de Haine à la royauté, 1809 : réside à Arc, 1816 : vic. à Arc.

BRETILLOT Mathieu-Augustin, d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), séculier, frère de Jean-Denis, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Vaclusotte (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), **assermenté**, 3 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, 1791 : refuse la cure de Cléron, tout comme Bugnier vic. à Mouthier (c. de Vuillafans), la refuse, Ligier y sera nommé, 18 septembre 1791 : élu curé **intrus** de Déservillers (c. d'Amancey), 24 septembre : élu à Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), refuse, 9 octobre : installation à Déservillers, Thouret J.-L. le remplace à Déservillers, 1792 : 41 ans, 5 février : le maire et des officiers municipaux lui font un charivari « lui criant intrus et cinquante autres sottises », puis quitte pour Paroy (c. de Ronchaux), 7 octobre : serment Liberté et Egalité, 8 messidor an II : abdique, an II : « non marié, a déposé ses lettres de prêtrise, a quitté le district », 27 pluviôse an IV : habilité par le jury d'instruction de l'arrondissement de Besançon pour enseigner « à lire, écrire [...] et de bons principes d'arithmétique » à Paroy, soumission et obéissance aux lois de la République à Ronchaux, an VI : exerce comme ministre du culte à Paroy, an IX : fait sonner les cloches pour la messe contre toute autorisation, 1^{er} brumaire an VI : arrêté et incarcéré à Baume, 6 thermidor an VIII : fait sonner les cloches alors qu'il remplace Grandvoynet à Ronchaux, an IX : « *ancien soumis et exerçant à Paroy* », an XI : y est succ, 1819 : se rétracte, décède en 1822.

BREUILLOT Jean-Maurice, de Droitfontaine (c. de Vaucluse), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Villars-Saint-Georges (c. de Byans, d. de Sexte), **réfractaire**, 1792 : 34 ans, en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, 18 septembre : prend un passeport à Droitfontaine, n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Droitfontaine, relève du décret de déportation (district de Quingey), choisit la réclusion, 23 messidor an IV : arrêté à Byans-sur-le-Doubs, auteur de la révolte de Courtefontaine (c. de Maîche), an V : en prison à Besançon, demande à être exclu de la liste des émigrés, transféré aux Capucins, an VI : présumé résider illégalement à Droitfontaine, an IX : soumission, an XI : succ. à Laviron (c. de Pierrefontaine), 1815 : succ. à Droitfontaine, décède en 1837.

Bibliographie : Thiebaud, Jean : « *un homme au grand cœur, Jean-Maurice Breuillot, 1758-1837* » Ac. des sciences, belles lettres et arts de Besançon, vol 189, éd. 1992, p181-207.

BRIOT François-Xavier-Joseph, séculier, neveu de Louis-Alexis, 1790 : vic. à Clerval (d. de Baume), **réfractaire**, 1792 : 25 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Clerval, an IX : soumission à Clerval, « *partage la confiance*

avec Briot Louis-Alexis ». an XI : succ. sur place, 13 octobre 1808 : installé curé de Clerval, y est attesté en 1823, décède en 1850.

BRIOT Louis-Alexis, « aîné », de Clerval, séculier, 1752 : ord., 1790 : curé de Clerval (d. de Baume), 1791 : serment d'abord accepté, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 64 ans, exercera jusqu'à son remplacement en mai par Bouvenot C.-L. comme adm. puis par Guillot J.-Fr. et le 23 décembre par Goguillot Fr.-X., s'emploie à gêner les intrus, septembre : se retire à Tournedoze (c. de Clerval), relève du décret de déportation, an V : présumé à Clerval, an VIII : attesté à Clerval, an IX : soumission, « *ancien curé, vieillard très estimé* », an XI : nommé curé de Clerval, décède en 1810.

BRISCHOUX Jean-Joseph, de Montnoiron (Indevillers), séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Villars-les-Blamont (c. de Blamont d. d'Ajoye) depuis 10 ans, réclame la restitution de la caisse ecclésiastique aux pasteurs Kilg et Dieny, 6 février 1791 : « a prêté le serment requis », **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, payé jusqu'à l'automne, remplacé par Leclerc, 1792 : 53 ans, à Montnoiron, malade, relève du décret de déportation, 22 mars 1793 : prend un passeport pour la Suisse, cure vacante, an II : sur la 5^{ème} liste des émigrés de Doubs-Marais, an VI : poursuivi pour ne s'être pas déporté à cause de sa santé, an IX : soumission à Indevillers, puis succ. à Villars-les-Blamont, 1815 : infirme à Indevillers, décède en 1820.

BROCARD Claude-François, dit « Artillot », de Chaux-Neuve (c. de Mouthe), séculier, 1790 : vic. en chef à Rémoray (c. de Labergement, d. des Varasques) depuis 23 ans, 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 52 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, 15 septembre : déclare à Pontarlier vouloir se retirer en Suisse canton de Berne, décède avant 1800.

BROCARD François-Joseph, de Vaux-et-Chantegrue (c. de Labergement), séculier, 1745 : ord., curé de Toissey (Ain), 1790 : dir. de sém., Besançon, **réfractaire**, porté, arrêté le 23 messidor an III, an V : assigné à Vaux-et-Chantegrue, décède avant 1800.

BROCHON Claude-Joseph, de Baume, 1784 : adm. au sém., séculier, 1790 : familier-vic. à Baume, 1791 : **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, à Landresse en l'an XI pour Sauzay, 1817 : attesté à Landresse, 1823 : dessert Saint-Vit, décède en 1827.

BROTOT Jean-Baptiste, de Baume, séculier, 1772 : ord., 1790 : prof. de collègue à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, soumission à Laval-le-Prieuré (c. du Russey), messidor an V : autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an XI : malade, succ. à Loray et Martinvaux (c. d'Orchamps-Vennes), décède en 1813.

BRUCHON Jean-Nicolas, de Goux-les-Usiers, séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Montperreux (c. de Jougne, d. des Varasques), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, 1793 : la commune réclame un desservant, avril 1794 : attesté sur place, an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, messidor an V : admis à rentrer à Montperreux pour raison de santé, an IX : soumission à Montperreux, « *propre au vicariat hors de l'arrondissement* », en surveillance à Goux, 19 brumaire an X : le maire demande qu'il soit réhabilité « vu qu'il est nécessaire tant pour exercer les fonctions de son ministère que l'art de

la médecine », brumaire : en surveillance à Goux, an IX : soumission, 13 floréal an XI : installé comme succ. orthodoxe à Ouhans et Rénédale (c. de Goux) par Laresche Nicolas demeurant à Goux, y reste jusqu'en 1827.

BRUN Modeste, de Frambouhans (c. de Maîche), séculier, 1785 : adm. au sém., 1790 : vic. à Byans (d. de sexte), **réfractaire**, 1792 : n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Frambouhans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Frambouhans, 1821 : succ. à Rahon (c. de Sancey).

BUCHOT Pierre-François, de Dole (J), séculier, 1780 : adm. au sém., 1788 : vic. à l'Isle-sur-le-Doubs (d. de Rougemont), 1789 : curé au décès de son prédécesseur, 1791 **assermenté**, 1792 : 33 ans, mars : il aurait refusé de lire la lettre de carême de l'évêque, la municipalité tente de l'excuser, abdication face au décret de déportation, **rétracté** le 20 prairial an III, « je fis le serment avec les restrictions d'un vrai catholique, mais un attachement aveugle à une paroisse qui me témoignait autant d'amour que je lui en portais moi-même, me fit consentir à le laisser rédiger par un simple et à le signer tel » (lettre de rétractation), germinal an IV : on se prépare à l'arrêter à l'Isle suite à sa rétractation, mais on craint des manifestations à cette occasion, 4 ventôse an VI : condamné à la déportation mais pas arrêté, an IX : nouvellement soumis, « *ayant des moyens mais étourdi* », an XI : nommé curé de l'Isle-sur-le-Doubs, décède en 1814.

BUGNIER Mathieu, de Mouthe (de Bollandoz pour Sauzay), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment (le compte-rendu ne fait pas état de la formule), **réfractaire**, 22 mai 1791 : élu en mai curé **intrus** à Cléron (c. d'Amancey), il refuse, 1792 : relève du décret de déportation, décède en exil.

***BUISSON Jean-Ferdinand**, de Besançon, prieur des minimes de Gien-sur-Loire (Loiret), juillet 1791 : vic. **intrus** à Saint-Ferjeux et Velotte (Besançon), pas attesté en 1792, an II : abdique à Deluz (c. de Roulans).

BULLET Claude, de Besançon, séculier, 1790 : curé de Chaux-les-Châtillon (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye) depuis 28 ans, 27 janvier 1791 : attestation de serment mais pas le texte prononcé, « de tout quoi il nous a demandé acte pour lui valoir comme il trouvera lui convenir d'autant plus que nous l'aimons et le respectons » (compte-rendu de la municipalité), **assermenté**, 1792 : 82 ans, 28 août : élu au second degré à l'assemblée primaire de Saint-Hippolyte, 18 septembre : serment Liberté et Egalité, attesté au premier semestre an II, thermidor : « *excellent patriote, se prononçant fortement pour la Révolution* » (avis recueilli par le district), 1^{er} déc. : don pour frais de guerre : 30 livres, 14 mai : don pour frais de guerre : 25 livres en assignats, 2 décembre : élu président du renouvellement du conseil municipal, élu notable, 10 frimaire III : quitte ses fonctions pastorales, demeure à Chaux, 25 prairial : soumission et obéissance aux lois de la République, exerce à Chaux, 7 vendémiaire an V : serment de Haine à la royauté, an VI : participe au synode diocésain, an IX : « *très âgé, ami du gouvernement, peu instruit, sans influence* », an XI : succ. constitutionnel à Chaux (?), décède en 1810.

BULLET Grégoire, de Besançon, neveu de Jean-Baptiste, père négociant, séculier, 1758 : ord. diacre, 1790 : chapelain de Saint-Pierre, prof. de théologie à l'université de Besançon, **assermenté**, 1^{er} mai 1791 : choisi comme second vic. épisc, 1792 : 56 ans, 30 septembre :

serment Liberté et Egalité, 24 prairial an II : renonce aux fonctions sacerdotales puis administre Saint-Ferjeux (Besançon), fait partie du presbytère puis s'en écarte, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an IX : « *très instruit, à employer en premier ordre* », an XI : chanoine titulaire de la métropole, décède le 8 juin 1809.

BURETEL de CHASSEY Charles-Denis, de Besançon, séculier, 1765 : ord., 1775 : chan. de la métropole, 1790 : vic. gal. à Besançon pour les religieuses, ne prête pas serment, **réfractaire**, an II : inventaire : 3604 livres, messidor an V : autorisé à résider à Besançon sous surveillance, décède le 13 janvier 1802.

***BURNEQUEZ Jacques-Joseph**, de Saint-Julien (c. de Maîche), séculier, 1756 : ord., 1789 : élu député à l'Assemblée constituante, 1790 : curé de Mouthe (d. des Varasques) depuis 26 ans, 27 décembre à Paris : serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 60 ans, membre de la Société populaire de Mouthe, 26 août : président de séance à l'assemblée électorale du canton, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, 11 septembre : prend un passeport à Saint Julien, 1793 : attesté sur place, 23 octobre : réunion constitutive du comité central de surveillance : Burnequez est élu président, 6 messidor an II : abdique, an IV : exerce à Mouthe après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, 1^{er} août 1898 : participe au synode diocésain, exerce à Mouthe, an IX : « *très bien noté, à mettre dans un conseil épiscopal* ».

BURNEQUEZ Jean-Louis, de Saint-Julien (c. de Maîche), séculier, 1790 : vic. de Myon (c. de Ronchaux) et Alaise (c. d'Eternoz), (d. de Salins), 23 janvier 1791 : serment avec restriction puis le dimanche suivant serment avec préambule comme son curé Sebille, **réfractaire**, 1792 : 26 ans, relève du décret de déportation, 11 septembre : prend un passeport à Saint Julien, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, 11 septembre : prend un passeport à Saint-Julien (c. du Russey), an VI : présumé résider illégalement à Rosureux (c. du Russey), an IX : « *ignorant, sans moyens, sans influence, fanatique non dangereux* », soumis, an XI : nommé à Rosureux, an XIII : nommé succ. à Rosières-sur-Barbèche (c. de Vaucluse), puis aux Bréseux, y est attesté en 1815, dessert Provenchère (c. de Vaucluse) en 1823, décède en 1836 (?)

BURNOT Maurice, de Saint-Maurice (c. de Mathay), séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. au Russey (d. des Varasques), avril : établi commis-greffier pour le circulation des grains, septembre : s'enrôle aux gardes nationales, 13 février 1791 : serment avec restriction, le compte-rendu municipal fait état d'un serment pur et simple, se reprend par écrit le 15, **réfractaire**, 1792 : 48 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement au Russey, 17 ventôse an VIII : remis en liberté, an IX : soumission à Vaclusotte (c. de Vaucluse), « *peu instruit, peu considéré, peu important, ami des plaisirs* », an XI : dess. de l'annexe de la Chenalotte (c. du Russey).

***BURTEY**, capucin, germinal, an II : vic. à Rignosot (c. de Rigney) et Bolandoz (c. d'Amancey).

***BURTIN Jean-Baptiste**, né à Besançon, séculier ?, 1792 : 26 ans, avril : vic. à Pouilley-les-Vignes, 22 avril : élu curé **intrus** de Châtillon-Bellevue (c. de Bonnay), il y succède à Martin J.-B. (adm.), installé le 20 mai, novembre : prévient le district pour influencer sur les élections et faire nommer un homme à poigne pour les organiser, 8 octobre : prête le serment Liberté et Egalité, 24 novembre : élu premier notable de la commune, 1793 : dessert

également Tallenay (c. de Bonnay), septembre : soumissionne et obtient de faire des travaux au cimetière, 30 ventôse an II : obtient un certificat de civisme, 28 prairial : abdique, an III : se fixe dans le district d'Ornans, an VI : vit à Besançon, an IX : « *marié et sans mœurs* », an X : instituteur particulier, soldé par ses 4 élèves à Besançon.

CAMUS (de) Jean-Antoine-François, de Filain (H-S) ou Besançon, séculier, 1751 : adm. au sém., 1790 : vic. gal. à Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, 10 septembre : déclare se retirer en Suisse, an II : inventaire : 1084 livres, prairial an V : autorisé à résider à Recologne sous surveillance, an IX : nouvellement soumis, 1797 : assigné à résidence à Recologne, décède le 29-11-1802.

CAPON Anne-Pierre, de Besançon, séculier, pâques 1791 : ord. et nommé vic. à Lantenne-Vertière (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 27 juin : dénoncé par des habitants comme « *perturbateur de l'ordre public* » comme Pyot son curé, 1792 : 25 ans, relève du décret de déportation, va exercer à Porrentruy (Suisse), avril 1793 : rentre en France, dénoncé, arrêté, 7 novembre : exécuté.

Biographie : Mgr .Panier : « *L'abbé Anne-Pierre Capon, guillotiné le sept novembre 1793* », dans : P.V. et Mémoires de l'Académie de Besançon, 1936, p 117 à 144.

***CARMILLET Laurent**, prieur des bénédictins de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans) 1772 : profès, 1792 : 41 ans, il avait négligé en son temps de faire le serment constitutionnel, il présente sa candidature à son avantage en octobre 1792 : « et si je me soumetts au vœu de mes concitoyens c'est uniquement parce que je vois que la pénurie de ministres de la religion me rendrait coupable si je ne sacrifiais à ces considérations... », adm. à Deluz (c. de Roulans), puis adm. à Clerval, 10 thermidor an II : abdique, secrétaire de l'administration du canton de Roulans, décède assassiné en l'an V à Roulans.

***CART Claude-Joseph**, de Mouthe, 1749 : ord., **intrus**, 1792 : 54 ans, vic. à Serre-les-Sapins et Franois (c. de Pouilley) au second trimestre de l'an II, 2 fructidor : abdique, 1803 : curé d'Our (J), décède en 1812.

CARTIER Anatoile-Désiré, de Maïche, 1754 : adm. au sém. 1790 : dir. de sém. à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 59 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, an VI : présumé à Maïche, an IX : nouvellement soumis, « *très instruit, tranquille, en état d'exercer* », décède en 1806.

CARTIER François-Joseph-Alexis, de Saint-Maurice-Echelotte (c. de Mathay), séculier, 1880 : adm. au sém., 1790 : vic. à Ronchaux (d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, 20 février 1791 : élu **intrus** à Villars, il refuse le 17 mars : « je ne puis surmonter l'attachement pour la paroisse où je suis depuis longtemps » mais payé comme adm. dès le 1^{er} trimestre, réélu le 11 septembre : il accepte la cure de Ronchaux à la place de Trésoret, **assermenté**, installé le 20 septembre, 1792 : 36 ans, 20 brumaire : accusé par le comité de surveillance de recevoir des rétributions des habitants, 4 prairial an II : « ancien curé, il est marié (avec Joseph Bernard, ancienne religieuse), a remis ses lettres et a renoncé à ses fonctions », germinal an XI : signe un acte de rétractation, attesté dans les demandes de réconciliation auprès du légat Caprara.

CHAGROT François-Joseph, de Bouverans (c. de Frasne), séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Trévillers (c. de Maïche, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : attestation de serment « a

prononcé le serment conformément... » mais pas le texte prononcé, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, payé jusqu'à l'automne, remplacé par Voisard L., 1792 : 49 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 15 septembre : le district le dit émigré « depuis longtemps », an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, attesté en Suisse, 13 prairial : accusé par la Société des amis de la Constitution de Saint-Hippolyte « d'être en relation par lettres avec des particuliers de la montagne », an VI : arrêté à Thiébouhans (c. de Maïche), s'évade du second convoi de déportés, an IX : « *peu tolérant, peu de moyens ni de confiance* », soumission, succ. à Chenecey où il était vic. avant 1789 (c. de Quingey), 20 prairial : prend possession de l'église, y est attesté en 1813.

CHAPUIS François, séculier, de Fertans ?, 1790 : curé de Fertans et Villayer (c. d'Amancey, d. de Salins) depuis 28 ans, 30 janvier 1791 : serment avec restriction, Monnier P.-Fr. le remplace, **réfractaire**, 1792 : 60 ans?, septembre : présumé en Suisse, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion ?

CHAPUIS Simon, du Valdahon (c. de Vercel), 1790 : vic à Fontaine-les-Clerval (c. de Clerval, d. de Rougemont) depuis 1788, **assermenté**, 1792 : 28 ans, vic. **intrus** à Fontaine et Voillans (c. de Verne), il était adm. de Voillans depuis septembre 1791, an II : refuse de déclarer qu'il cesse ses fonctions, fait 3 mois de prison, 1^{er} vendémiaire an III : démissionne, 8 fructidor an III (25 août 1795) : **rétractation**, reprend ses fonctions à Voillans à l'époque de la liberté des cultes, 14 frimaire an III : réside à Hyèvre (c. de Baume), dénoncé par le Comité révolutionnaire de Baume, mis en arrestation par Pelletier représentant du peuple (il se serait rétracté selon l'opinion), emprisonné à Baume, an VI : aidé par l'agent municipal de Viéthorey (c. de Clerval) et recherché par le directoire exécutif du canton, 22 floréal : condamné à la déportation, n'a pas été pris, an IX : « *homme tranquille et estimé, soumission à Voillans* », acte de soumission, an XI : succ. à Bretigney (c. de Baume), 1815 : à Fontaine-les-Clerval, 1822-1827 : curé de Levier, décède en 1830.

***CHARLEMAGNE François**, bénédictin de Vaucluse, profès : 1773, 18 juin 1791 : nommé adm. de Vaucluse, succède à Dom Lespermont, 26 juin : publie la lettre de l'évêque Seguin, 24 septembre 1791 : élu à Vaucluse (il y était adm.), dessert également Rosureux (c. du Russey) et la Grange, 1792 : 40 ans, octobre 1793 : membre fondateur du Comité de surveillance de Vaucluse, 12 thermidor an II : remet ses lettres, passe pour avoir abjuré (Vernerey), « *homme équivoque, immoral et intrigant* » (avis recueilli par le district), 1806 : succ. dans le Jura, 1817 : attesté à l'Abergement-la-Ronce (J), « homme de négoce », se rétracte en 1816 à l'Abergement-de-la-Ronce (J), décède en 1820.

***CHARLES Jean-Baptiste-Juste**, de Montagney (c. de Rougemont), bénédictin de Mont-Roland (J), 18 septembre 1791 : prête serment, **assermenté**, prof. au collège de Besançon puis préfet des études après le départ de Monnet pour le séminaire (21 octobre), fréquente la Société populaire, 1792 : 40 ans, 9 septembre : serment Liberté et Egalité, octobre 1793 : nommé par les clubs, sur la liste des jurés des tribunaux, 9 frimaire an II : abdique, marié religieusement avec Frasse Mariane, vendémiaire an III : propose un cours sur les principes du goût révolutionnaire, sur *l'Acte constitutionnel* et les *officiis* de Cicéron, an VI : serment de Haine à la royauté comme agent de la manufacture d'horlogerie, au concordat : archiviste à la préfecture, juin 1803 : employé aux archives du Doubs, demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara.

***CHARLON Claude-François**, de Besançon, grand carme, 18 septembre 1791 : élu à Osselle par l'assemblée électorale de Besançon (c. de Saint-Vit), était adm. depuis le 11 juillet à la place de Faivre Hector-Louis, **intrus**, 1792 : 46 ans, dessert également Torpes, 30 septembre : prête le serment Liberté et Egalité, élu au second collègue, 25 prairial an II : abdique, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : réside à Audeux (c. de Recologne), thermidor an VI : à Pirey, membre du conseil de l'évêque, participe au synode diocésain, la municipalité d'Osselle lui délivre, le 6 prairial, un certificat très élogieux, an IX : à Pirey, "*ancien soumis, curé exerçant, bonnes mœurs, très instruit*", an X : « instituteur à Pirey, il a trois élèves de la commune plus sept pensionnaires de Besançon », an XI : nommé à Noiron (c. de Recologne), mai 1808 : le conseil municipal demande son changement à cause de son âge, décède en 1809.

***CHASSENET Claude-François** : de Corravillers (H-S), bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, 1769 : profession à Favernay (H-S), juillet 1791 : administrateur à Courchapon (c. de Recologne) à la place de Petitcolas, septembre : nommé curé **intrus** de Burgille-les-Marnay (c. de Recologne) 1792 : 44 ans, dessert également Franey à la place de Coutelier J.-B., 6 septembre : consent à témoigner en faveur de Blessemaille, ancien curé de Burgille et suspecté par les jacobins de déranger l'ordre public, an II : abdique, 20 fructidor an III : déclare vouloir exercer le culte à Placey (c. de Recologne), « *sous la dénomination de religion catholique, apostolique et romaine, dans l'étendue de la commune* » (conformément à la loi du 11 prairial an III), an V : pensionné à Courchapon, 1810 : arrive à Jallerange (c. de Recologne), y décède en 1813.

CHATELAIN Blaise-Modeste, de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans, séculier, 1772 : ord., 1790 ; curé de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans, d. des Varasques), 27 janvier : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 6 février 1791 : serment (le compte-rendu ne fait pas état de la formule), **réfractaire**, 19 novembre : expulsé de la paroisse car il fait du tort à Fournier son successeur, 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, an IV : signalé avec 4 élèves, décède en exil. Comptes décennaires du c. de Baume : frimaire an VI : « le prêtre Chatelain, l'un des quatre qui ont prêté dernièrement leur serment, tenant ici (Baume) école latine... », ventôse an VII : « les écoles commencent à suivre une marche méthodique que l'on doit particulièrement au citoyen Chatelain tenant ici école latine, dans lequel les instituteurs, maîtres et maîtresses d'école ont la plus grande confiance, et qui en a profité pour les guérir du fanatisme et les diriger vers les institutions républicaines... », an IX : « *orthodoxe, soumis, instruit, tient un pensionnat, va entrer comme régent au Prytanée français* », décède.

CHATELAIN Claude-François, de Rosureux (c. du Russey), 1767 : ord., 1781 à 1791 : vic en chef à Rosureux (d. d'Ajoie), 7 novembre : élu président du bureau pour le renouvellement partiel du conseil municipal, élu notable, 27 février 1791 : serment restrictif, payé les 4 trimestres (le dernier au *pro-rata* à son héritier), 17 octobre 1791 : décède, 18 octobre : Tournoux J.-B. lui succède.

CHATELAIN Claude-Joseph, dit « Martin », de Geneuille (c. de Bonnay), séculier, 1790 : vic. à Fontain (c. de Beure, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 28 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, 5 prairial an VII : attroupement lors de son arrestation à Fontain, an IX : « *nouveau soumis* (avec restriction), *exerçant à Fontain* », an XII : nommé à Fontain (c. de Beure) jusqu'en 1838, décède en 1846.

***CHATELAIN Nicolas (ou Pierre-François)**, grand carme de Paris, vic. à Montmartin (c. de Verne), 1792 : 28 ans, an III : à Montmartin, n'exerce plus, enseigne le latin à 4 jeunes gens.

***CHAUVIER François-Philippe-Thimotée**, de Lure (H-S), capucin, 1791 : entre à la Société populaire de Besançon (rayé en l'an III), 1792 : 42 ans, mars : aumônier de l'hospice de Bellevaux (Besançon), mai : vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, Ravallard lui succède à Bellevaux, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, 5 octobre : « Il va célébrer à Gonsans où il n'y a plus de prêtre. Reçu à coups de bâtons par les gens qui regrettent l'ancien curé » (journal la Vedette), octobre : parti curé de Rang (c. d'Isle-sur-le-Doubs), 1792 : 42 ans, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, avril et le quartier de juillet 1793 : vic. à Pontarlier, aumônier du 5^{ème} bataillon du Doubs, octobre 1793 : adm. à Levier à la suite de Dumetier J.-B., ventôse an II : dénonce une paroissienne au comité de surveillance de Levier, 13 floréal : abdication, an III : marié à Lure et occupé au bureau du commissaire ordonnateur de guerre.

CHAVELET Jean-François, de Germigney-sur-Loue (paroisse de Chissey) (J), séculier, 1753 : ord., 1790 : curé de la Rivière-Drugeon (c. de Frasne, d. des Varasques) depuis 32 ans, 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, 27 mars : serment considéré comme restrictif par le directoire de Pontarlier, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 80 ans (Sauzay), serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, 25 messidor an II : abdique, **rétractation** le 25 prairial l'an III (13 juin 1795), reprend ses fonctions comme prêtre catholique à Germigney, 13 nivôse an IV : à Bouclans obtient un laissez-passer pour circuler.

CHÈRY Claude-Louis, de Besançon, séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : curé de Nancray, (d. de Sexte), 13 février 1791 : déclare au prône qu'il refuse de prêter serment, **réfractaire**, 25 mai : a trois jours pour quitter sa cure, il résiste : il « proteste contre la nomination du sieur Macheray choisi pour le remplacer et il ose annoncer qu'il excitera de tout son pouvoir les paroissiens de Nancray de rester fidèles... », 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, pluviôse an IV : à Bouclans obtient un laissez-passer pour circuler, an IX : « *nouvellement soumis, tranquille, assez instruit, peut être placé en sous ordre* », an XI : succ. à Brégille (Besançon), an XII : fonctions ecclésiastiques à Nancray.

***CHEVENEMENT Denis-Joseph**, de la Chaux (c. de Montbenoît), séculier, 1792 : 22 ans, ordonné par un constitutionnel, avril 1793 : vic. en chef, à Derrière-le-Mont (Morteau), 15 messidor an II : abdique, an IV : exerce à Aubonne et Saint-Gorgon (c. de Goux) après avoir fait sa soumission aux lois, 30 fructidor an V : serment de Haine à la royauté, an VI : à Aubonne et Saint-Gorgon, 1812 : refuse de se rétracter, 14 juillet 1814 : signe un acte de rétractation comme succ. à Derrière-le-Mont (c. de Morteau), 1818 : succ. à Roche puis Chevigny (J) en 1823, décède en 1826.

CHOPARD Guillaume-François, de la Combe-du-Plain, commune de Villers-le-Lac (c. de Morteau), séculier, 1758 : ord., 1790 : curé de Mancenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, et Saint-Georges (c. de Clerval) depuis 18 ans, élu vice-président du directoire du district de Baume, 1791 : **réfractaire**, janvier : se démet de sa charge au district, 3 mai : toujours en poste en cure, 1792 : 57 ans, 20 août : condamné à la réclusion à Besançon, relève du décret de déportation, quitte sa cure en avril (il a refusé de lire la lettre de carême de l'évêque), la

municipalité demande à ce qu'il continue et ne soit pas remplacé, Nachin J.-B. lui succède, se retire dans la commune du Lac (c. de Morteau) an V : provisoirement radié de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le département, an VII : arrêté et interrogé, ventôse an VIII : mis en liberté, envoyé sous surveillance à la Combe-du-Plain, an IX : « *sexagénaire respecté, ayant des talents* », soumis, an XI : succ. à Mancenans, décède en mars 1807.

CLAUDET Etienne-François, de Bouverans (c. de Frasné), séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de Jougne depuis 20 ans, (dioc. de Lausanne), serment pur et simple selon le compte-rendu de la municipalité, serment admis par le directoire de Pontarlier le 27 mars), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 48 ans, relève du décret de déportation, avril : remplacé par Oudot-Guérisson, passe en Suisse, ventôse an III : d'Estavoyer (Suisse) s'appuyant sur un décret du 21 février portant sur la liberté d'exercer sa religion, écrit à ses anciens paroissiens et les invite à revenir au sein de l'Eglise « *hors de laquelle il n'y a point de salut éternel* », an VI : présumé résider illégalement à Bouverans, an IX : soumission, « *à conserver à sa place* », 18 floréal an XI : installe Rousseau aux Hôpitaux (c. de Jougne), 1815 : attesté à Rochejean (c. de Labergement).

CLAUDET Pierre-Baptiste, de Sainte-Colombe (c. de Frasné), séculier, 1766 : ord., 1790 : vic. de N.-D. de Pontarlier (d. des Varasques), et prof. au collège, 23 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, octobre : à Sainte-Colombe, 1792 : 53 ans, janvier : adm. à Jougne, relève du décret de déportation, prend un passeport, floréal an V : relevé de la déportation, rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier, an IX : soumission, « *à conserver dans l'arrondissement, propre à être vicaire* », an XI : succ. à Montperreux (c. de Jougne), infirme en 1817.

CLÈMENT Hugues-Joseph, de l'Isle-sur-le-Doubs, séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : curé de Flangebouche (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques) depuis 6 ans, 27 janvier : élu président du bureau pour les élections communales, 2 février 1791 : serment après un long préambule, d'abord accepté par le directoire du département, 13 février : prend part comme électeur de son canton à l'élection de l'évêque, 29 avril : élu au second degré par l'assemblée primaire et au conseil général du département, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, remplacé par Monnier J.-L., décembre : toujours sur place, gêne le curé intrus, 1792 : 35 ans, mai à septembre : à Vanclans (c. de Nods) selon un certificat de résidence qui sera mis en doute en l'an VII, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, an VI : présumé résider illégalement à Flangebouche, 19 thermidor an IX : soumission avec restriction à Flangebouche : « *instruit, social et jouissant de l'estime publique* », an XI : nommé curé de Pierrefontaine-les-Varans jusqu'en 1817, décède en 1828.

CLERC Charles-Christin, de Baume-les-Dames, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : curé de Cour-les-Baume (d. de Baume), juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, mais demeure à son poste grâce à la municipalité, non remplacé, 1792 : 36 ans, relève du décret de déportation, messidor an V : malade, autorisé à résider à Baume sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Baume, an IX : « *ayant des mœurs, du liant, mais sans beaucoup de moyens et tenant singulièrement aux prérogatives de l'Eglise romaine* », acte de soumission, an XI : nommé à Cour, 1817 : « très bon royaliste », y décède en 1819.

CLERC Guillaume-Joseph, de Reugney (c. de Vuillafans), séculier, 1751 : ord., 1790 : vic. en chef à Gevresin (c. d'Amancey, d. de Salins), ou ex-curé de Colombier, 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 67 ans, attesté en début d'année (Sauzay), relève du décret de déportation, 11 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, prairial an VI : s'évade par la fenêtre de sa geôle d'Ornans, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : soumission avec restriction à Reugney, non exerçant, décède en 1800.

CLERC Jean-Claude, de Besançon, séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Pierre de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 42 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, 1^{er} trimestre 1793 : Clerc G.-J. le remplace, an II : chargé d'aller quêter en Allemagne et Russie pour les confrères réfractaires, an IX : nouvellement soumis, « *grand faiseur, dangereux, peu instruit, de bonnes moeurs* », an XI : nommé aumônier de la Maison de justice de Besançon, très actif contre l'administration diocésaine.

CLERC Pierre, séculier, 1790 : curé de Guyans-Vennes (c. d'Orchamps, d. des Varasques), premier mars : élu 1^{er} notable de la commune, 11 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 22 mars : participe à la translation de l'image miraculeuse de Consolation à Orchamps, Rocques lui succède, décède avant la déportation (Sauzay).

CLERGET Pierre-François, de Besançon, séculier, 1770 : ord., 1788 : signe le « vœu des curés de Franche-Comté », 1789 : élu député à l'Assemblée constituante, 1790 : curé d'Onans (d. des Granges), depuis 18 ans, **assermenté** à Paris à la suite de Grégoire, « reste sans doute à Paris dans les bureaux de quelque ministère et finit par aller mourir comme consul de France aux Canaries » (Sauzay), Bompard le remplace pendant son séjour à Paris, décède en 1809.

Œuvres de l'auteur : 1785 : *Coup d'œil philosophique sur la mainmorte.*

Le cri de la raison.

***COIGNET Claude-Antoine**, né à Besançon, père orfèvre, grand-carme de Besançon, 9 juin 1791 : nommé aumônier du Refuge à Besançon « recommandable autant par son érudition et ses talents que par son patriotisme, son zèle, son entier dévouement au maintien de la Constitution » remplace Vautherin J, serment le 12 juin à Saint-Marcellin : longue diatribe contre Rome, fréquente le club, élu au second collège par l'assemblée primaire du canton de Besançon (5^{ème} section), nommé le 18 septembre curé **intrus** de Saint-Vit-Egalité (y était prêtre adm.) à la place de Micholet Cl.-M., 1792 : 49 ans, 14 novembre : serment Liberté et Egalité, nivôse an II : il se plaint que les habitants lui ont pris son écurie et ses aisances dépendantes du presbytère, 1793 : dessert également Berthelange (c. de Saint-Vit), 25 prairial an II : abdique, IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Verne, thermidor : secrétaire du synode diocésain, an IX : "*ancien soumis, non exerçant quoique très instruit*".

***COIGNET Jean-Baptiste**, né à Besançon, frère du précédent, dominicain de Besançon, 1758 : profès., docteur en Sorbonne, 8 février 1791 : vic. à Saint-Pierre de Besançon, 8 mars : remplace Jacques M.-Joseph à la faculté de théologie, 1792 : 51 ans, 14 mai : don pour frais de guerre : 25 livres en assignats, 28 septembre : serment Liberté et Egalité, 22 prairial an II : abdication, remise de ses lettres, rentre au presbytère, quitte le ministère actif pour devenir bibliothécaire à la place de Grappin P.-Ph., an IV : soumission et obéissance aux lois de la

République, 28 fructidor an V : serment de Haine à la royauté, exerce au collège, « ancien soumis, très instruit, bonne conduite, estimé, propre aux fonctions publiques », an VI : exerce à Saint-Pierre, participe au synode diocésain, an XI : vicaire épiscopal de Lecozy, succ. constitutionnel à Saint-Pierre de Besançon, décède quelques semaines plus tard.

***COINSENOT Etienne**, capucin de Toul, 1792 : 41 ans, adm. à Landresse (c. de Pierrefontaine) en 1793.

COLARD Claude-Etienne, de Bonnay, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : curé de Saint-Juan (c. de Passavant, d. de Baume), 1791 : serment avec restriction, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 30 juillet : éloigné de son ancienne paroisse à cause de troubles, choisit de s'établir à Besançon, Monnier J. le remplace, novembre : Pinot J.-B. lui succède, 1^{er} août : arrêté à Courtetaim (c. de Pierrefontaine) et conduit à Besançon, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, an II : inventaire : 815 livres, ouvrages de médecine, dictionnaires, an VI : dessert Adam et Saint-Juan « a de plus en plus perdu l'esprit public », an IX : « *instruit, honnête homme* », soumis, an XI : succ. à Saint-Juan, y est attesté en 1810, décède en 1826.

COLARD Claude-Joseph, de Roche, séculier, 1790 : curé de Gonsans depuis 8 ans (c. de Nancray, d. de Sexte), 31 janvier 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, reste en poste, 1792 : 64 ans, 31 mars : le poste est déclaré vacant, relève du décret de déportation, porté sur la 4^{ème} liste des émigrés, 1793 : Dupoirier Ch.-F.-H. lui succède, arrêté le 9 brumaire an II, an IX : « *septuagénaire aimé généralement* », soumis, an XI : succ. à Gonsans, démissionne en 1807, décède en 1808.

COLARD Jean-François, de Chaudfontaine (c. de Rigney), séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Solemont depuis 9 ans, (c. de Pont-de-Roide, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : serment avec préambule, refait à l'identique le 6 février en chaire, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, payé toute l'année, 1792 : attesté au premier trimestre, relève du décret de déportation, 18 juin : quitte sa paroisse puis revient, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, nivôse an II : Fleurey J.-G. lui succède, 11 prairial an III : demande à exercer comme prêtre catholique insermenté à Solemont, an VI : présumé résider illégalement à Solemont, an XI : succ. orthodoxe à Solemont.

COLARD Pierre-Joseph, d'Ornans, séculier, 1765 : ord., 1790 : dir. de sém. à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre 1792 : déclare se retirer en Suisse, messidor an V : exempté de déportation pour raison de santé, 2 prairial an VI : arrêté à Ornans et conduit aux capucins de Besançon, 25 floréal : reclus « jusqu'à ordre contraire », frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : nouvellement soumis.

***COLIN Claude-Antide-François**, né à Pontarlier, carme de Semur-en-Auxois (Côte d'Or), 15 mars 1791 : nommé régent au collège de Pontarlier, août : remplace Colin C.-E. à N.-D. de Pontarlier, 1792 : 52 ans, octobre : adm. aux Verrières-de-Joux (c. de Pontarlier), succède à Dornier Fr.-X. 30 octobre : serment Liberté et Egalité, an II : consigné à Pontarlier pour ne pas faire le discours de morale le jour de décade, 12 messidor : abdique et retrouve sa liberté, dit vouloir se fixer à Montrond-le-Château (c. de Rurey) puis change d'avis et reste à Pontarlier, an VI : exerce à Pontarlier, 22 brumaire an VI : serment de Haine à la royauté, an

XI : exerce à Pontarlier sans s'être soumis, 1808 : attesté à Pontarlier, reprend du service à Villedieu-les-Mouthe.

COLIN Claude-Etienne, de Pontarlier, 1761 : adm. au sém., 1790 : curé depuis 23 ans, doyen de N. D. de Pontarlier (d. des Varasques) 23 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, « fourberies tout en voulant recevoir un traitement », août : quitte son poste, Colin C.-A. le remplace, 1792 : 52 ans, février : fait prier publiquement pour l'ancien archevêque de Durfort, le conseil général de la commune s'en émeut, août : relève du décret de déportation, prend un passeport à la Fresse (c. de Montbenoît), se déporte à Fribourg (S), an III : retour à Pontarlier, brumaire an V : rayé de la liste des émigrés, autorisé à vivre à Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier, an IX : soumission. « *propre à une cure* », an XI : succ. orthodoxe à Dommartin (c. de Pontarlier), 1808 : retraité à Pontarlier, décède en 1819.

COLIN-GALLE Claude-Etienne, de Pontarlier, séculier, 1772 : adm au sém, 1790 : vic. à N. D. de Pontarlier (d. des Varasques), aumônier de l'hôpital, 23 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, quitte son poste en 1791, août 1792 : 44 ans, sur la liste des reclus, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier, an IX, nouvellement soumis, « *a beaucoup concouru à décider tous les prêtres nouvellement soumis à faire la promesse de fidélité à la Constitution, malgré les conseils obstinés de leurs prétendus supérieurs, résidant à Besançon, ardent mais franc, jeune mais recommandable* », 1808 : aumônier de l'hospice de Pontarlier décède en 1822.

COLISSON Etienne, d'Epenoy (c. de Vercel), séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : vic. à Rancenay (c. de Beure, d. de sexte), **réfractaire**, relève du décret de déportation, an IX : soumission, à Epenoy.

***COLOMBOT Claude-Antoine**, de Pusy (H-S), bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, père laboureur, 1764 : profession à Luxeuil, 27 juin 1792 : succède comme aumônier de Fort-Griffon (Besançon) à Jeannerod Cl.-A.-I. réfractaire, janvier 1792 : 46 ans, août : il démissionne, 17 octobre : serment Liberté et Egalité, 22 frimaire an II : abdication, 1^{er} jour complémentaire an V : serment de Haine à la royauté, an IX : demeure à Besançon, « *non exerçant, quoique ayant des connaissances et du talent* ».

CONSTANT Nicolas, de Recologne-les-Ray (H-S), 1790 : vic. à Paroy (c. de Ronchaux, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, an VI : condamné à l'île de Ré, décède en 1837.

CONSTANT Pierre, de Recologne-les-Ray (H-S), séculier, 1772 ; sous-diacre, 1792 : prof. d'humanités au collège de Besançon, **réfractaire**, août 1792 : sur la liste des reclus, an XI : curé de Rougemont, 1812 : attesté à Rougemont, a quitté en 1815, retiré à Recologne-les-Ray.

CORDELIER Simon, de Saint-Georges-Armont (c. de Cleval), séculier, 1748 : ord., 1790 : curé de Lanthenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, c. de Rougemont) depuis 20 ans, 1791 : serment d'abord accepté, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 69 ans, resté en poste, en août : relève du décret de déportation, Page le remplace, arrêté le 15 germinal an VI à l'Isle, l'an VI, 24 floréal : autorisé à demeurer à Besançon en surveillance à

cause de son âge et du fait qu'il n'est pas inscrit sur une liste d'émigrés, an IX : à Glainans, « *vieillard en enfance* ».

CORDIER Claude-Joseph, séculier, de Vuillafans (?), 1790 : curé de Fontain (c. de Beure, d. de Sexte) depuis 25 ans, 6 février 1791 : serment restrictif, 16 février : serment conforme pour le district, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, octobre : Deville J.-A. le remplace, 1792 : 68 ans, août : arrêté puis relâché, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an VI : réside à Glainans chez sa nièce, an XI : succ. à Fontain.

CORNE Jean-Antoine, de Chemaudin, (c. de Pouilley-les-Vignes), séculier, 1758 : adm. au sém., 1790 : curé de Chemaudin (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte), 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, 17 juillet : mis en demeure de quitter la cure, a quitté le 1^{er} août, **réfractaire**, Gardet le remplace, 1792 : 58 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, 1793 : inventaire : 2581 livres, messidor an V : malade, autorisé à résider à Chemaudin sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Chemaudin, an IX : soumission avec restriction à Chemaudin, exerçant, an XII : nommé succ. à Chaucenne (c. de Pouilley), décède en 1819.

CORNIER Cl.-P., de Pin l'Emagny (H-S), 1771 : ord., **assermenté**, 1790 : curé de Ruffey-le-Château (c. de Recologne, d. de Gray), 20 février 1791 : serment pur et simple, décède la même année, Ambert Cl.-Fr. lui succède.

CORNU Jean-François-Xavier, de Saule (c. d'Ornans, 1756 : ord, 1790 : vic. en chef à la Chapelle-Mijoux (c. de Pontarlier, d. des Varasques), **réfractaire**, an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, décède avant 1800.

***COSTE Jean-Baptiste** : minime de Rupt (H-S), 1792 : 46 ans, janvier à octobre : aumônier de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 22 thermidor an II : abdication, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République.

COSTE Jean-Simon, de Besançon, ancien jésuite, 1790 : curé de Saint-Martin de Quingey (d. de Sexte), janvier 1791 : refuse de prêter serment, **réfractaire**, Lacombe lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, prairial an V : autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : se soumet, chanoine honoraire, décède en 1803.

***COTTON Antoine**, de Vuillafans, séculier, père chirurgien, 1739 : ord., 1^{er} poste à Montgesoye, 1785 à 1790 : vic. à Avoudrey, 6 février 1791 familial à Vuillafans : serment pur et simple, avec les applaudissements du public, serment spontané, **assermenté**, 1792 : 77 ans, attesté à Vuillafans, serment Liberté et Egalité, attesté au premier semestre an II : vic. à Châteauvieux-les-Fossés (c de Vuillafans), 29 prairial : abdique, remet ses lettres, an III : réside à Vuillafans, an IV y exerce après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an VI : serment de Haine à la royauté à Vuillafans.

***COUCHEY**, minime?, janvier 1792 : vic. à Recologne, payé les 2 premiers trimestres, Grenot lui succède.

COUDERET Claude-François, de Vesoul, bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, curé de Saint-Marcellin de Besançon depuis 1747, 1791 : serment non prononcé, « ses infirmités l'ont mis depuis longtemps hors d'état de remplir ses fonctions », 1792 : 79 ans, **réfractaire**, décède le 6 avril 1791.

COULET Claude-Joseph, d'Amathay-Vésigneux (c. de Vuillafans), 1753 : ord., 1790 : curé de Bonnevaux-le-Prieuré (c. d'Ornans, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 19 septembre 1791 : élu **intrus** à Foucherans (c. d'Ornans), remplace Archeret J.-Fr.-X., attesté dans la liste de la garde nationale du 29 octobre 1791, 4 novembre : se plaint au district : « car en en ayant trois à Foucherans (prêtres réfractaires) [...] souvent nous sommes insultés de parole...les faisant sortir (les fidèles) pour qu'il n'y ait personne à la messe du pasteur », dessert également Bonnevaux, 1792 : 64 ans, serment Liberté et Egalité, 2 messidor an II : abdique, remet ses lettres, an III : réside à Longeville (c. de Vuillafans), an IX : à Longeville, soumis et exerçant.

***COULON Henri-François**, 1790 : chanoine de Salins, 1791 : curé de Lizine (c. d'Eternoz) payé dès le 1^{er} trimestre, remplace Paris J.-Cl., 1792 : 40 ans, 12 messidor an II : « a remis ses lettres, a quitté le district, non marié ».

***COULOT Jean-François**, capucin, du district de Lure (?), 1791 : administrateur à Rigney où il remplace Cuenot, septembre nommé curé **intrus** de Cendrey (c de Rigney), remplace Monnier, 1792 : 35 ans, janvier : Lavancy J.-B., autre capucin, arrive comme vic. à Cendrey, 26 août : élu par l'assemblée primaire au second collège, 1793 : exerce à Cendrey et la Tour-de-Scay (c. de Rigney), mars 1794 : les citoyens de Cendrey s'en débarrassent en déclarant avoir renoncé au culte catholique pour embrasser celui de la Raison, le Directoire nomme le citoyen David professeur de morale, exerce comme instituteur, an II : à Accolans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), ventôse : abdique, après le concordat : attesté en 1818 succ. à Bournois (c. d'Isle-sur-le-Doubs), décède en 1828 (?).

COULOT Victor-Emmanuel, de Grandfontaine (c. d'Orchamps), régulier ? 1792 : 29 ans, **assermenté**, attesté au premier semestre an II au Russey comme vic. (ancien vic. de Flangebouche, c. d'Orchamps-Vennes), 26 messidor an II : quitte ses fonctions sacerdotales au Russey, « bon patriote qui a éclairé le peuple au Russey » (avis recueilli par le district), premier semestre an III : dessert Grandfontaine-Fournets, payé comme religieux, 20 prairial an III : prête le serment de fidélité et de soumission aux lois de la république, 24 messidor : déclare à Morteau vouloir exercer le culte à Orchamps, 14 brumaire an IV : se voit attribuer l'église des Fournets pour exercer le culte (signé Magnin-Tochot).

Compte décadaire d'Orchamps : brumaire an VII : « aujourd'hui que le citoyen Coulot ministre du culte est dans l'artillerie, il n'y a plus de prêtre fonctionnant soumis aux lois », an IX : « à Fournets, soumis, honnête homme, très tranquille, n'a que la minorité des habitants à ses offices ».

COURBOILLET Henri, de Chaumerenne (H-S), 1771 : adm. au sém., séculier, 1790 : adm. de l'Hôpital-du-Gros-Bois (c. d'Ornans, d. de Sexte) depuis 12 ans, 11 février : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 6 février 1791 : serment avec clause restrictive mais avec cet ajout : « regardant cette restriction comme non avenue s'il n'y a rien contre la religion », puis enlève sa restriction, déclaré **assermenté**, devenu **intrus** sur place, dessert également Charbonnières-les-Sapins, juin : lit la lettre de l'évêque, 1792 : 42 ans, 2 décembre : élu notable, 27 prairial an II : abdique, an III : réside à

l'Hôpital-du-Gros-Bois, an IX : soumis et exerçant à l'Hôpital, an XI : succ. sur place pour Sauzay, 1818 : retiré à Chaumercenne.

COURTOT Pierre-Alexis, de Passonfontaine (c. de Nods), séculier, 1776 : ord., 1790 : vic. en chef au Luisans depuis 2 ans, (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques), 20 février 1791 : serment d'abord accepté, **réfractaire ou s'est repris**, mai 1791 : nommé curé **intrus** de Fertans (c. d'Amancey), il refuse par respect pour l'ancien curé « dont je ne connais d'autre crime que celui de ne pas avoir violenté sa conscience », 1792 : 35 ans, mai : quitte sa cure, puis de mai à septembre : à Passonfontaine (selon un certificat de résidence qui sera mis en doute en l'an VI), relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, an V : rayé de la liste des émigrés, germinal an VI : arrêté à Morteau, compris dans le convoi du 6 messidor pour Ré, s'évade, repris et conduit à Rochefort, an XI : succ. au Luisans (?), y décède en 1814.

COURVOISIER Jean-Nicolas, de Saint-Rémy (H-S), 1790 : vic. à Arc-et-Senans (c. de Liesle, d. de Dole), **réfractaire**, Baudier (?) lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, puis devient étranger au département (Sauzay) , décède avant 1800.

COUVELIER Jean-Baptiste, de Rosey (H-S), séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Franey (c. de Recologne, d. de Sexte), 12 février 1791 : refuse de prêter serment s'il ne peut y mettre une condition, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, remplacé par Masson P.-F., 1792 : 41 ans, relève du décret de déportation, an IX : soumission, an XI : dess. de l'annexe d'Abbans-Dessus, an XIII : nommé succ. à Franey (c. de Recologne), 1815 : dessert Auxon et Miserey, 1818 : dessert Chambornay-les-Pins (H-S), 1823 : dessert Miserey, décède en 1835.

CRESSIA Jean-François, de Vercel, père : maître tanneur, 1782 : adm. au sém., séculier, 1790 : curé de Dannemarie (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 6 février : prête serment pur et simple, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 29 ans, 24 juin : élu au second degré, 20 nivôse an II : obtient un certificat de civisme, abdique mais reste en poste, 23 prairial : abdique, fructidor : se fixe à Vercel, an VI : exerce à Dannemarie, participe au synode diocésain, an IX : « *constitutionnel à Saint-Vit exerçant sans concurrence* », an XI : succ. à Dannemarie.

CRETIN Jean-François, de Belmont (c. de Vercel), de Vuillafans pour Sauzay, séculier, 1756 : adm. au sém., 1790 : curé de Montgesoye (c. de Vuillafans, d. des Varasques), 21 juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 30 juillet : sommé d'évacuer la cure, Martin lui succède, 20 août 1792 : condamné à la réclusion à Besançon, relève du décret de déportation, prairial an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Montgesoye ou Vuillafans, exerçant.

CREVAT Augustin-Michel, de la Chaux (c. de Montbenoît), père laboureur, séculier, 1782 : ord., 1790 : vic. à Arc-sous-Cicon (c. de Goux-les-Usiers, d. des Varasques)) depuis 7 ans, 16 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, septembre : adm. à Lods et à Mouthier-Haute-Pierre où il est mal reçu, avril 1792 : élu curé **intrus** à Lods (c. de Vuillafans), dessert également Reugney, 1792 : 35 ans, serment Liberté et Egalité, 2 décembre : élu 1^{er} notable de la commune, 16 décembre : prend possession de sa paroisse, 1^{er} messidor an II : abdique, remet ses lettres, an III : réside à Gilley (c. de Montbenoît), fructidor an V : serment de Haine à la royauté à Lods, an VI : y exerce comme constitutionnel, présent

au synode diocésain, an IX : « *ancien soumis, à Lods, bonne conduite, peut exercer* », an XI : succ. à Colonne (J) puis à Arc-sous-Cicon. (c. de Goux), y est attesté en 1810, décède en 1819.

CUENOT Etienne-François séculier, d'Ornans, 1790 : curé. de Scey-en-Varais (c. d'Ornans, d. de Sexte) depuis 19 ans, 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, mai : Gaudot le remplace, 1792 : relève du décret de déportation, sans doute décède la même année.

CUENOT François-Joseph, de Noël-Cerneux (c. du Russey), 1765 : ord., séculier, 1790 : curé de Rigney (d. de Baume) depuis 11 ans, 6 février 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, Cuenot (?) le remplace comme adm. puis en septembre : Monnier P.-A., 1792 : 52 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement à Noël-Cerneux, an IX : « *nouvellement soumis, exerce à Rigney* », an XI : nommé succ. orthodoxe à Flanchebouche, décède en 1822.

CUENOT Jean-Baptiste, séculier, d'Ornans, 1747 : ord., 1790 : vic. de Scey-en-Varais (c. d'Ornans, d. de Sexte) vic. depuis plus de 40 ans, dont 21 à Scey, 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, an XI : dess. de l'annexe de Merey-sous-Montrond, décède avant 1800.

***CUENOT Jean-Claude**, bernardin de Beaulieu (Langres), 1791 : à Cussey (c. de Quingey), 6 octobre 1792 : serment Liberté et Egalité à Cussey, 1793 : à Bartherans (c. de Ronchaux), 27 prairial an II : démission.

CUENOT Jean-Nicolas, d'Ornans, séculier, 1745 : ord., 1790 : curé de Saint-Hilaire (c. de Roulans, d. de Baume) depuis 7 ans, 8 février : élu président du scrutin pour l'élection municipale, 6 février 1791 : serment pur et simple, juin : lecture de la lettre de l'évêque faite par un capucin de la communauté de Baume (le père Florentin) car le curé est pris ailleurs. Le curé Cuenot confirme, il l'écrit et y adhère. "Le curé de Saint-Hilaire est sur le retour de l'âge et accablé d'infirmités mais il a adopté la Constitution civile du Clergé et il l'a déclaré formellement par acte du 17 août ", **assermenté**, 1792 : 72 ans, sera remplacé en mai 1792 à Saint-Hilaire par Deville J.-A., décède en septembre.

CUENOT Pierre-François, du Bélieu (c. du Russey), séculier, 1765 : ord., 1790 : curé de Passonfontaine (c. de Nods, d. des Varasques), serment pur et simple écrit, mais pas de compte-rendu de son serment en chaire du 6 février, **réfractaire**, décède en avril 1792, Degoux Cl.-Fr. le remplace.

***CUPILLARD Jean-Baptiste**, de Montlebon (c. de Morteau), carme du Rhône, septembre 1791 : élu puis installé à la Grand-Combe avec troubles occasionnés par la garde nationale, y remplace Gaudion C.-L., abdication et réclusion non attestées (Sauzay), 1792 : 40 ans, 1793 : cure vacante, se retire à Montlebon, 1812 : dess. à sur-la-Seigne (c. de Morteau), 9 mai 1816 : acte de rétractation, décède en 1816 à Baume.

CUVIER François-Joseph, de Villars-sous-Dampjoux (c. de Blamont), 1758 : ord., séculier, 1790 : curé de chalèze (c. de Roche, d. de Sexte) depuis 15 ans, 31 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, 25 septembre : pétition

d'un grand nombre de citoyens : « préférant néanmoins (si le curé doit partir) que leur église soit fermée pour conserver dans la liberté leurs convictions religieuses ... », 26 septembre : la municipalité refuse de l'expulser, octobre : Jacquet Nicolas le remplace, 1792 : 58 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an IX : « *nouveau soumis, exerce à Chalèze* », an XI : nommé succ. à Chalèze, y est attesté en 1810, décède en 1814.

CUVIER Louis-Christophe, de Bréவில்liers (c. d'Héricourt, H-S), 1792 : 24 ans, 28 oct : installation comme **pasteur** à Montécheroux (c. de Saint-Hippolyte), 4 novembre : prête serment Liberté et Egalité, considéré par le district comme « modéré », 19 brumaire an III : cesse ses fonctions mais retient sa démission, 25 nivôse : interrogé à Saint-Hippolyte, emprisonné à Besançon, sa femme enceinte l'y suit, 5 frimaire an III : se retire à Seloncourt, 26 prairial an III : fait acte de soumission aux lois de la République à Bondeval, renouvelé à Seloncourt le 4 brumaire an IV, 4 novembre an V : prête serment de Haine à la royauté, an VI : déclare vouloir exercer le culte à Seloncourt et Bondeval (c. de Blamont), 1812 : attesté en fonction à Seloncourt.

***DAGIOUT Etienne-François**, de Besançon, séculier, vic. à Ornans au 2^{ème} trimestre 1791, 1792 : 25 ans, vic. à Saint-Paul de Besançon, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, 24 prairial an II : abdication, thermidor : demande à être remboursé de son séminaire, an V : serment de Haine à la royauté, exerce à l'église métropole, an IX : « *ancien soumis, jeune, bon, à employer en sous-ordre* », an XI : nommé aumônier de la préfecture, décède en 1814 ?

DAIGNEY Jean-Baptiste, de Longeville-sur-le-Doubs, (c. d'Onans), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Glamondans (c. de Nancray, d. de Sexte), janvier 1791 : refuse de prêter serment puis le 20 février : serment restrictif « pour ne pas passer pour une personne réfractaire aux lois », refusé par la municipalité, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, reste sans doute en poste, 1792 : 36 ans, 1^{er} août : arrêté à Courtetaim (c. de Pierrefontaine) puis relâché, relève du décret de déportation, 7 octobre : prend un passeport pour la Suisse à Glamondans, Patton F.-X .-L. lui succède, 1^{er} nivôse an IV : se dit « tourneur » à Glamondans et obtient un laissez-passer pour circuler, 23 messidor an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Longeville, 3 floréal an VIII : rayé de la liste des émigrés, an IX : soumission à Sancey-le-Long, an XII : nommé succ. à Belvoir, décède en 1808.

***DAMOTTE François**, de Verne, 1772 : adm. au sém., 1792 : 39 ans, janvier : vic. à Saint-Claude (quartier de Besançon), an XI : succ. à Cuse et Adrisans, y est attesté en 1823.

***DAMOTTE Maurice-Hippolyte**, de Tournans (c. de Verne), capucin, 1792 : 23 ans, juin : adm. à Verne, dessert également Autechoux (même canton), 8 décembre : élu à Saint-Georges (c. de Clerval), attesté en 1793, 9 thermidor an II : cesse ses fonctions, 8 thermidor an III : exercer le ministère à Verne, Rillans, Vergranne, Luxiol et Fontenotte en se soumettant aux lois de la République, attesté en l'an VI à VIII, an IX : « *à Tournans, soumis* », an XI : succ. à Cuse et Adrisans (Sauzay), an XIII : succ. à Servin (c. de Passavant), 1820 : curé de Malans (H-S), y décède en 1843.

***DAVID Anatoile-François**, d'Arbois (J), séculier, 1786-1790 : vic. dans le Jura, 1791 : adm. puis élu curé à Liesle, y remplace Robert, 11 septembre, 1792 : 43 ans, demande l'agrandissement de son jardin, 26 août : président de séance et élu au second degré à

l'assemblée électorale du canton, 20 brumaire an II : accusé par le comité de surveillance de recevoir des rétributions des habitants, 29 prairial : « renonce à ses fonctions et quitte le district, non marié » an V : prêtre à Arbois (J).

***DECARAMANT Antoine-Louis-Nicolas**, cistercien de Saint-Sulpice en Bugey, de Pesmes (H-S), 1792 : 47 ans, nivôse an II : curé de Lombard (c. de Quingey), et Mesmay (c. de Liesle) y remplace Richard, 28 prairial an II : abdique, **rétracté** en messidor an III, an IX : soumission avec réserve, exerçant, an XI : dess. de l'annexe de Bartherans (c. de Ronchaux), décède en 1808.

DEFRASNE François-Xavier, séculier, 1755 : ord., 1790 : curé de Mercey-le-Grand (c. de Saint-Vit, d. de Sexte) depuis 16 ans, 6 février 1791 : serment pur et simple, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, avril 1791 : décède à son poste.

***DEGOUX Claude-François**, « aîné » de Vuillafans, père marchand, séculier, 1768 : adm. au sém., 1774 : vic. en H-S, 1790 : familier de Vuillafans, 6 février 1791 : serment pur et simple à Vuillafans, serment spontané, **assermenté**, adm d'Eysson, 1792 : 43 ans, 22 avril : élu curé d'Eysson (c. de Vercel), succède à Balandret, 6 mai : prend possession de sa cure, idem à Dompnel. 2 décembre : serment Liberté et Egalité à Eysson, frimaire an II : dénonce avec le comité révolutionnaire une paroissienne qui le prend à partie, 30 pluviôse : le conseil général des communes qu'il dessert : Eysson, la Sommette, Dompnel et Grandfontaine-sur-Creuse lui décernent une appréciation élogieuse « vrai patriotisme républicain, grand zèle à faire suivre à ses peuples les lois constitutionnelles... », 5 ventôse : certificat de la commune de Vercel : « « ...a été le premier qui est venu déclarer par devant nous les formations de la troupe de rebelles qui se formait dans notre voisinage... », 5 germinal an II : on lui réquisitionne sa redingote, 28 prairial an II : abdique, remet ses lettres, an V : serment de Haine à la royauté à Vuillafans, y est attesté en 1816, riche et retiré.

***DEGOUX Pierre-Antoine**, « cadet », frère de Claude-François, de Vuillafans, père marchand, séculier, 1775 : adm. au sém., 1781 : vic. à Osselle (c. de St Vit), 1790 : familier de Vuillafans, 1791 : serment spontané, **assermenté**, 18 septembre : élu à Eysson (c. de Vercel), 1792 : 39 ans, avril : succède à Cuenot (décède) à Passonfontaine (c. de Nods), 9 septembre : serment Liberté et Egalité, 1^{er} messidor an II : abdique, remet ses lettres, an VI : serment de Haine à la royauté à Vuillafans, an IX : à Vuillafans, soumis non exerçant, décède en 1808.

DELACROIX Pierre-François, d'Arçon (c. de Pontarlier), séculier, 1773 : adm au sém., 1790 : vic. en chef à Malbuisson (c. de Labergement, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place puis relève du décret de déportation, prend un passeport à Arçon, cure vacante, frimaire an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VIII : menacé de déportation en Guyane, an IX : « *nouveau soumis, propre à rien, immoral* ». an XIII : succ. à Saint-Gorgon (?).

DELAMARCHE Claude-Henri, de Pontarlier, ancien curé de Soucia (J), 1790 : préfet au collège à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 50 ans, à Pontarlier, prend un passeport dans le canton de Clairvaux (J), an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : autorisé à demeurer à Pontarlier sous surveillance, an IX : « *recalcitrant opiniâtre, ayant fait beaucoup de mal en fanatisant les familles* », puis « *nouvellement*

soumis », 11 floréal an XI : installé curé de Morteau par Pierre-Philippe Bobiller, adm., décède en février 1814.

***DELAY**, grand carme de Besançon, juillet 1792 : attesté comme vic. à Velotte (Besançon), pensionné en octobre.

DELESCHAUX Claude-Louis, de Saint-Jean-Baptiste de Besançon, séculier, père : maître entrepreneur, 1784 : ord., 1790 : vic. à Saint-Paul-Saint-Donat de Besançon, 13 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, mai : élu curé intrus à Villers-Montrond (c. d'Ornans), il y succède à Joliclerc, 24 juin : élu au second degré par l'assemblée primaire, 18 septembre : participe à l'élection des curés du district, 1792 : 41 ans, 2 décembre : préside l'assemblée des « patriotes » qui renouvelle la municipalité, il y est élu officier public, élection non reconnue par le directoire d'Ornans qui le critique sévèrement pour son initiative, il recommence le 13 janvier : il est dénoncé par le département : « ...curé Deleschaux que l'effet d'un esprit de domination, d'agitation et de division ... », 1793 : dessert également Malbrans, 26 prairial II : démission de sa cure de Villers, remet ses lettres de prêtrise, ventôse an III (26 mars 1795) : **se rétracte**, interrogé, poursuivi, 6 prairial : le conseil municipal de Villers le défend, relaxé le 9 fructidor, ne sort de prison que le 11 floréal an IV, rayé de la liste des suspects, sera poursuivi pour pédophilie comme vic. de Besançon, 23 nivôse an VI : chassé du territoire, déporté en Suisse, an IX : « *réfractaire, imbécile et sans consistance* » puis « *nouveau soumis* », aumônier de l'hôpital de la Visitation, décède en 1809.

DELFILS Joseph, de Vaufrey (c. d'Indevillers), séculier, 1790 : curé de Vaufrey (d. d'Ajoye) depuis 23 ans, 30 janvier 1791 : serment avec préambule, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin après plusieurs hésitations, payé les 2 premiers trimestres, remplacé par Gouvier J.-Jos., février 1792 : interdit de séjour dans son ancienne paroisse, relève du décret de déportation.

***DELISLE Claude-Antoine**, né à Velloreille (H-S), dominicain de Besançon, 1749 : profession, 1791 : membre de la Société des amis de la Constitution de Besançon, 1792 : 64 ans : aumônier de la citadelle de Besançon, 2^{ème} trimestre 1793 : sur le rôle des paiements « sans affectation », 24 prairial an II : abdique, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République.

DEMANDRE Jean-Baptiste, de Saint-Loup-sur-Semouse (H-S), séculier, 1759 : adm. au sém., docteur en théologie, prof. et préfet des études au collège de Besançon après le départ des jésuites, membre de la loge de Besançon, 1769 : curé de Saint-Pierre de Besançon, 1789 : député suppléant du clergé aux Etats Généraux, 1790 : député à la Constituante, remplace Millot P.-Ph. démissionnaire, se justifie de son serment par une lettre du 10 janvier 1791 à la municipalité de Besançon, il observe que l'on n'exige pas l'adhésion des opinions mais seulement l'obéissance à la loi, **assermenté**, mars : obtient 86 suffrages à l'élection de l'évêque de Vesoul, derrière Flavigny. 1792 : 53 ans, 16 mai : don pour frais de guerre : 50 livres en assignats, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, septembre 1793 : suspecté de modérantisme, échappe à la prison, 7 prairial an II : abdique, quitte sa cure en octobre, refuse de rendre ses lettres, fait 13 mois de prison à Dijon, an III : très actif dans la reconstitution de l'Eglise de Doubs, an V : serment de Haine à la royauté, 10 floréal an VI : élu évêque de Besançon, 25 prairial : sacré à Besançon par l'évêque de Vesoul, préside le synode de Besançon, démissionne au concordat, sera remplacé par Lecoz, an IX : « *ancien curé, ex-législateur, évêque actuel, d'une conduite exemplaire, très instruit et estimé généralement* »,

an XI : curé constitutionnel à Sainte-Madeleine de Besançon, 1807 : chanoine honoraire, 23 mai 1823 : funérailles agitées à Saint-Ferjeux.

Bibliographie : Chan. Rossignot : « *Demandre, évêque constitutionnel du Doubs* », in Académie de Besançon, 1908.

***DEMESMAY Guillaume-Isidore**, de Mesmay (c. de Liesle), capucin de Dole (J), 1791 : administrateur à Naisey (c. de Nancray) pendant 4 mois au départ d'Alix, 1792 : 55 ans, vic. à Audeux (c. de Recologne), 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 24 prairial an II : abdication, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, 26 brumaire an VI : arrestation, accusé d'avoir **rétracté son serment** (12 thermidor an IV) et de continuer à exercer le culte (à Saint-Jean de Besançon) et accusé d'avoir cherché à corrompre des prêtres restés fidèles à la loi, de continuer son ministère sans avoir prêté le serment du 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V. Exerçait à Saint-Jean avec des constitutionnels... « S'il n'existe pas de preuve matérielle de sa rétractation, elle a toute la notoriété nécessaire pour provoquer à son égard la sévérité de la loi », an IX : domicilié à Mesmay (c. de Liesle), dans la liste des nouveaux soumis, « *peu instruit, ayant beaucoup fanatisé* », an XI : dess. à Abbans-Dessous, attesté dans les demandes de réconciliation auprès du légat Caprara : demande à être dispensé du vœu de pauvreté, y est attesté en 1810.

***DEMEUSY Joseph**, né dans le Haut-Rhin, séculier, février 1791 : nommé prof. au collège de Besançon, chargé de la physique, renonce à la prêtrise la même année, 1792 : 35 ans, prend femme le 16 septembre 1793, professeur de mathématiques à l'ouverture de l'Ecole centrale en ventôse an IV et membre du 1^{er} conseil d'administration, signalé en nivôse an IV avec 15 élèves, an XI : passe au lycée de Besançon.

DESCOUVIERES Jean-François, de Goux-les-Usiers, séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. en chef aux Granges-Narboz (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment restrictif, « *scrupules contraires à la loi* » (directoire de Pontarlier), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, 8 juillet : demande un passeport « pour aller à Besançon et autres villes du royaume, et même dans la Suisse si le cas y échoit », **réfractaire**, 1792 : 48 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation (cure vacante), an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, 15 septembre : déclare à Pontarlier vouloir se retirer dans le canton de Berne, rentré, exerce son ministère, prairial an V : malade, autorisé à résider en famille à Pontarlier sous surveillance, an VI : à Goux, très actif selon les comptes décadaires, an IX : nouveau soumis à Goux, « *propre à rien, mauvaise tête* », après le concordat : aux Verrières-de-Joux (c. de Pontarlier), 1815 : à Geney (c. d'Onans), décède en 1822.

DESMOULIN Etienne-Ignace, d'Autoreille (H-S), séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de Pirey (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte) depuis 8 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 48 ans, 24 juin : élu au second degré, 20 mars 1793 : obtient un certificat de civisme à Pirey, an II : administrateur à Miserey (c. de Pouilley), 11 messidor : abdique ses fonctions puis se retire à Autoreille, **se rétracte** en ventôse an III, 16 germinal : on lui reproche de célébrer la messe et d'organiser des rassemblements avec Petit M. de Pirey, 6 ventôse an VI : arrêté et mis en prison, 6 prairial : condamné à la déportation, 16 messidor : parti en déportation, an IX : « *réfractaire sans talent* », 1812 : curé de Chevigney, décède en 1824.

DETEY Jean-François, de Flagey ou de Rigney, 1759 : adm. au sém., 1890 : curé de Servin (c. de Passavant, d. des Varasques), **assermenté**, 1792 : 54 ans, 1793 : cherche sans

succès à faire payer les réparations du presbytère par les communes de Lanans et Vaudrivillers, 26 août : président de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du district, an II : démission imposée selon Sauzay, 6 brumaire an IV : à Servin, promet soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : exerce à Servin, présent au synode diocésain, a prêté serment de Haine à la royauté, an IX : « *soumis, ex-curé du lieu, ayant peu de moyens* », an XI : succ. constitutionnel à Servin.

***DEVILLARD Claude-François**, gardien du couvent des capucins de Baume, profès en 1758, 6 août : 1791 : arrive comme adm. de Saint-Bénigne et Notre-Dame de Pontarlier, remplace Maillard, élu le 18 septembre, admis au club des Jacobins de Pontarlier, 1792 : 51 ans, serment Liberté et Egalité, desserte de Doubs, 1793 : attesté sur place, dessert également les Granges-Narboz, novembre : organise le culte philosophique dans Saint-Bénigne devenu temple de la Raison, 1793 : fonde le club de Mouthe, 22 germinal an II : accusé par le comité de surveillance « il importe à la tranquillité publique d'arrêter le plus tôt possible l'ascendant du prêtre... », abdication, refuse de remettre ses lettres de prêtrise, emprisonné et reclus à Pontarlier, an IV : à Moncley, soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, an VI : exerce à Moncley (c. de Recologne), participe au synode diocésain, an XII : nommé succ. à Vaux (vient de Seveux, H-S).

Œuvres de l'auteur :

- *La naïve vérité ou réponse d'un ecclésiastique, membre de la Société des Amis de la constitution de Pontarlier, à un de ses confrères.*, B.M.B., cote 225 929, 27 p.
- *Production d'un nouveau genre, par C.-F. Devillard, de Baume, curé de Pontarlier...* B.M.B., même cote.

DEVILLARD Jean-Claude, de Baume-les-Dames, séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de Mont-de-Villers (c. de Pierrefontaine, d. des Varasques) depuis 18 ans (c. de Pierrefontaine), juin 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, entre 1791 et 1792 : 4 interventions de la commune pour garder son curé, 1792 : 47 ans, mai : interdit de séjour dans son ancienne paroisse, relève du décret de déportation, Monnier Conrad le remplace, an IX : « *ex-curé du lieu, probe, instruit, estimé de ses concitoyens* », acte de soumission, an XI : succ. sur place, puis à Vaux-les-Prés et Mazerolle, décède en 1810.

***DEVILLE Jean-Antoine**, séculier, né à Baume, octobre 1791 : nommé à Fontain (c. de Beure) où il remplace Cordier, 1792 : 27 ans, 22 avril : élu à Saint-Hilaire (c. de Roulans), y arrive en mai, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 3 thermidor : se fait épingleur par *la Vedette* pour n'avoir pas encore abjuré, 9 thermidor an II : donne sa démission de la cure de Saint-Hilaire-Mont-Libre, remet ses lettres, an IV : à Saint-Hilaire, y exerce après avoir fait acte de soumission, an IX : « *ne manque point de talent quoiqu'un peu fat* », an XI : constitutionnel, « exerce sans concurrence à Saint-Hilaire », participe au synode diocésain, 1807 : nommé à Roulans, 4 janvier 1814 : cité par le *Journal de l'Empire* pour sa conduite déterminée face à l'envahisseur, 1817 : capacité « au moins apparente », curé de Saint-Hilaire en 1823, décède en 1824.

DEVILLERS Claude-Antoine, de Laviron (c. de Pierrefontaine), séculier, 1753 : ord., 1790 : curé de Bouclans (c. de Nancray, d. de Sexte) depuis 9 ans au moins, 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, Poète J.-B. le remplace, août : quitte Bouclans non sans protester, 1792 : 63 ans, relève du décret de déportation, septembre : prend un passeport à la Rivière-Drugeon (c. de Frasné), se déporte (terrorisé par les massacres de septembre) « il a craint qu'en souffrant la réclusion il ne subisse le même

sort », prairial an III : rentre à Laviron, frimaire an VI : à Laviron, recherché par les gendarmes, relevé de la déportation, envoyé en surveillance dans le canton de Nancray, brumaire an VIII : interrogé, an IX : soumission à Bouclans, « *septuagénaire estimé* », an XI : succ. sur place, décède en 1810.

DIENY Georges-Frédéric, d'Héricourt (H-S), père tisserand-bourgeois, 1792 : 37 ans, **pasteur** à Roche-les-Blamont, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 3 novembre : serment Liberté et Egalité, 2 décembre : élu président du tribunal de paix de Blamont, 24 thermidor : abdique « excellent patriote », juge de paix du canton de Blamont, président de la Société montagnarde de Blamont, nivôse an II : recommandé par la Société populaire de Blamont pour exercer des fonctions publiques, nivôse : nommé par Pelletier président du district de Saint-Hippolyte, an VI : déclare vouloir exercer le culte chrétien évangélique de la Confession d'Augsbourg, selon la loi du 11 prairial an III à Roche et Autechoux (c. de Blamont), prêtre le serment de Haine à la royauté.

DODANE Jean-Guillaume, chartreux de l'Ain, 1792 : 39 ans, second semestre à Ecot (c. de Mathay), remplace Thomassin, dessert Charmavillers, 1793 : adm. à Fessevillers (c. de Maïche), attesté au 1^{er} semestre an II, thermidor : « *bon patriote, malade maintenant et n'ayant point de santé* » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay).

DONZE Jean-Baptiste, de Saint-Julien (c. de Maïche), séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : vic en chef à Montlebon (Derrière-le-Mont) (c. de Morteau, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment refusé par le directoire du district le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place puis Ravier J.-F.-A assure la desserte, relève du décret de déportation, cure vacante, an VI : présumé à Saint-Julien, floréal an VIII : retrouve sa liberté et les droits de citoyen français, an IX : à Montlebon, nouveau soumis, « *propre à être vicaire* ».

***DORMOY Claude-Ignace**, de Besançon, père procureur, lazariste, vient du collège de Béziers où il enseigne la morale et la physique, août 1791 : assure momentanément la direction du séminaire sur proposition de l'évêque Seguin qu'il rencontre à Paris, lance le 8 novembre : "*la Vedette*" seul puis avec Briot, 18 septembre : serment civique comme ecclésiastique fonctionnaire public, 1792 : 33 ans, en août : fait quelques baptêmes et signe "Dormoy, vicaire épiscopal", entre à la Société populaire, septembre : élu au conseil général de la commune de Besançon, 26 fév. 1793 : don pour frais de guerre : 3 paires de souliers, juin 1793 : participe à l'assemblée de tous les corps lors de la crise fédéraliste, 9 novembre : participe à la fête de la Raison, a renoncé à la prêtrise, 23 brumaire dépose sur le bureau de la commune ses lettres de prêtrise et demande qu'elles soient détruites, an II : détenu à Besançon, interrogé, an III : 3 frimaire : interrogé, 29 germinal : porté sur le liste des citoyens à désarmer, 16 floréal : attaque contre Dormoy et ses forfaits, il est clubiste et marié, nivôse : se retire sur les terres de son beau-père à Quingey, 15 messidor : élargi et consigné à Quingey à son domicile, Saladin s'y oppose et le renvoie en prison, responsable du collège, y continue son enseignement dans des salles désertes, 14 brumaire an IV : élu à l'assemblée municipale de Besançon, mariage légitimé par l'Eglise, travaille dans le barreau, légitimiste sous l'Empire, fait souche d'aristocrate (Sauzay), an VIII : lance *La Trompette* qui durera 6 mois, 24-09-1802 : demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara, l'archevêque de Besançon élève des difficultés, décède en 1845 royaliste et bon catholique.

Bibliographie :

Gazier : *la presse bisontine sous la Révolution*. Biographie succincte.

***DORMOY Jean-Jacques**, 1792 : 29 ans, 21 mai 1793 : nommé vic. à Leugney (c. de Passavant), 15 messidor an II : renonce à toutes ses fonctions, remet ses lettres, thermidor : poursuivi devant le tribunal révolutionnaire de Paris « pour avoir signé à Passavant une pétition contre la réquisition de fournitures », 29 messidor an III : se présente à Avanne (c. de Beure) pour exercer le culte catholique en se soumettant aux lois de la République, an IV : fait partie du presbytère, an VI : exerce comme constitutionnel à Avanne, an IX : à Avanne, « *ancien soumis, bon en sous ordre, sans expérience, peu instruit* », soumis et exerçant, 1816 : succ. à Dannemarie, 1817 : « rétracté », puis dans le Jura.

DORNIER François-Xavier, des Fins (c. de Morteau), séculier, 1790 : vic en chef aux Verrières-de-Joux (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, « regrette de grasses fondations dont il jouissait...glose grossièrement sur les articles de la C. C. du Clergé » (directoire de Pontarlier 29 mai), 1792 : 38 ans, 1^{er} trimestre : payé sur place, Colin lui succède, relève du décret de déportation, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, émigre dans la principauté de Neuchâtel, an IV : présumé aux Allemands (c. de Montbenoît), prairial an V : malade, autorisé à demeurer aux Fins, an XI : succ. orthodoxe aux Combes (c. de Morteau), y ouvre une école, 1815 : dessert Cerneux-Péquignot, décède en 1838.

DOYEN Claude-François, de Menoux (H-S), séculier, 1752 : ord., 1790 : curé d'Hyèvre-Paroisse (c. de Baume, d. de Baume) depuis 20 ans, 30 janvier 1791 : serment avec restriction que la municipalité refuse d'enregistrer, nouveau serment en février devant notaire (il veut garder sa cure), il écrit à l'Assemblée nationale et le Comité ecclésiastique lui donne raison, **réfractaire**, mai 1791 : remplacé par Bonnet, vic. en chef à Petit-Crosey (c. de Sancey), 1792 : 55 ans, éloigné de la paroisse « à cause des troubles qu'il occasionne », relève du décret de déportation, 1793 : retiré en Suisse, messidor an V : relevé de sa déportation, messidor an V : autorisé à résider à Branne sous surveillance, an VI : présumé à Baume, condamné à la déportation, n'a pas été saisi, décède avant 1800.

DREZET Jean-Baptiste, de Pierrefontaine, séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Laviron (c. de Pierrefontaine, d. d'Ajoye), **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, 1817 : 1817 : succ. à Appenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs).

DROZ Denis-Etienne, de Vandans-les-Gray (H-S), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. à Pouilley-les-Vignes (d. de Sexte), 1791 : serment restrictif écrit mais non prononcé au pône, **réfractaire**, février : le curé de Pouilley est invité à pourvoir à son remplacement, 1792 : 35 ans, relève du décret de déportation, succ. à Apremont (H-S), y est attesté en 1823, décède en 1846.

DUBIEZ Claude-Joseph, de Mouthe, père laboureur, séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de la Chapelle-des-Bois (c. de Mouthe, d. des Varasques) depuis 12 ans, 23 janvier 1791 : serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 55 ans, 24 septembre : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, an II : payé quartier de nivôse, 9 thermidor : abdication, an III : exerce à la Chapelle-des-Bois après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an IX : « *très bien noté, il a une bonhomie qui le rend respectable* », constitutionnel à Métabief (c. de Jougne), an XI : succ. à la Chapelle-des-Bois.

***DUBREY Pierre-François**, de Cuvier (J), 1781 : adm. au sém., 1787 : vic. à la Chapelle-d'Huin (c. de Levier), 20 septembre 1791 : y est élu curé, il succède à Vauthier, 2 octobre : prête serment, élu notable de la municipalité, attesté tout 1792, 32 ans, réélu notable en décembre sur une liste « progressiste », an II : notable, 18 nivôse : obtient un certificat de civisme du comité de surveillance : « a constamment dès le principe de la Révolution donné des marques de civisme le plus pur », payé le quartier de nivôse, 20 prairial an II : abdication, an XII : nommé au Crouzet-Migette (c. d'Eternoz).

***DUCREUX Renaud**, du Russey, 24 septembre 1791 : élu au Bizot (c. du Russey), y est attesté, y remplace Isabey J.-Cl.-Nic.

***DUFAY Claude-Joseph**, « père Antide », de la paroisse de Passavant, capucin de Vuillafans, 1756 : profès, 1792 : 55 ans, 1^{er} trimestre : à l'abbaye de la Grâce-Dieu, adm. puis élu le 29 avril à Landresse (c. de Pierrefontaine), Gaudy J.-Fr. a quitté les lieux en mai, démissionne rapidement, remplacé par Lavancy J.-B. en décembre, élu à Branne (c. de Clerval), an II : abdication non attestée (Sauzay), 6 frimaire an III à Baume : dénoncé par le Comité révolutionnaire de Baume pour « entretenir le fanatisme », mis en arrestation par Pelletier représentant du peuple, emprisonné à Baume, 9 pluviôse : mis en surveillance, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Villers-le-Sec (c. de Baume).

DUHAULT Constantin-Ignace-François, de Besançon, séculier, 1747 : ord., 1790 : aumônier de l'hospice de Saint-Jean-l'aumônier à Besançon, **réfractaire**, 1792 : 71 ans, 19 floréal : condamné à la déportation, an II : inventaire : 2204 livres, an V : relevé de déportation, an IX : « *vieillard infirme* », an XI : aumônier de Bellevaux, décède en 1807.

***DUMAIN Nicolas-Jean**, de Francalemont (H-S), capucin, 1792 : 34 ans, septembre : vic. à Saint-Ferjeux (Besançon), 22 prairial an II : abdication, an VI : à Besançon, an IX : « *ancien soumis, Dumain Nicolas a quitté les fonctions du culte, s'est livré au commerce* », an XI : vic. à Besançon Sainte-Madeleine, 1816 : en poste à Marnay (H-S), « rétracté », décède en 1828.

***DUMETIER Jean-Baptiste**, avril 1792 : vic. à Montbenoît, 8 octobre : serment « Liberté et Egalité », 1792 : 23 ans, avril 1793 : adm. à Levier, Chauvier Fr.-Ph.-T. l'y succède, 1^{er} octobre an II : nommé vic. à Montbenoît, 8 messidor : abdicque, an VI : vic. à Cotier (J), an XI : succ. à Vriange (J), 1817 : à Villevieux (J), « bonapartiste forcené », 1824 : curé de Choisey (J), décède en 1826.

DUPLESSIS Hugues-Jean-Baptiste, de Quingey, séculier, 1766 : ord., 1790 : familial et vic. à Quingey (d. de Sexte) depuis 21 ans, 23 janvier 1791 : serment restrictif, **assermenté**, 17avril 1791 : **intrus** sur place, remplace Guy C.-A., 1792 : 48 ans, 16 septembre : serment Liberté et Egalité, à Quingey, 23 prairial an II : remet ses lettres, an III : « non marié », an IV : serment de Haine à la royauté, Comptes décadaires : an VI à Quingey : il exerce le culte dans le cadre de la loi du 19 fructidor an V, il est le seul en vendémiaire an VI à exercer dans le canton, participe au synode diocésain, an IX : « *exerçant, ancien soumis, bon à employer* », an XI : constitutionnel à Quingey, décède en 1808.

DUPLESSIS Denis-Odile-François, de Pontarlier, séculier, 1790 : vic. à N.-D. de Pontarlier depuis 20 ans, réfractaire, 1792 : 51 ans, an III : retour à Pontarlier, an IX : soumission, an XI : nommé à Saint-Antoine (c. de Labergement), an XIII : succ. à Houtaud, y

reste 3 ans, 1808 : attesté au repos à Pontarlier, 1810 : dessert Labergement-du-Navois (c. d'Amancey), y est attesté en 1815.

DUPOIRIER Charles-Félix-Hyppolyte, de Besançon, chanoine régulier prémontré, père conseiller au baillage de Besançon, 1792 : 35 ans, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 1793 : **intrus** à Gonsans (c. de Nancray), avril : dénoncé par un bisontin de passage, 29 prairial an II : abdication, 8 germinal an III (29 mars 1795), **rétracté** le même jour, an VI : à Besançon, 10 prairial an VII : arrêté par les gendarmes de la-Tour-de-Scay, interrogé, emprisonné, an IX : « *ancien soumis, n'exerce pas* », an XI (24 avril 1803) : nommé chan. honoraire de la cathédrale et secrétaire de l'archevêché, chan. titulaire en 1808, décède en 1830.

DURAND Antoine-Emmanuel, de Besançon, 25 octobre 1775 : chanoine de la métropole, 1790 : vic. gal. de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 50 ans, relève du décret de déportation, 10 septembre : déclare se retirer en Suisse, se retire à Soleure, y dirige le diocèse, an II : inventaire : 3980 livres de biens, an IX : « *ex-grand vicaire, homme de mérite* », nouvellement soumis, rentre le 25 avril 1800, an XI : nommé second vic. gal et chanoine, 1815 : vic. capitulaire, administre le diocèse, 1819 : vic.gal. de Mgr Cortois de Pressigny, décède le 19 janvier 1820.

DURAND Pierre-François, de Theuley-les-Lavoncourt (H-S), séculier, 1770 : adm. au sém., 1790 : curé de Cléron (c. d'Amancey, d. de Sexte) depuis 2 ans, 24 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, remplacé par Ligier J.-Cl., septembre : présumé en Suisse, 1792 : 45 ans, juillet : réside à Theuley-les-Lavoncourt (H-S), interné à Besançon, relève du décret de déportation, an IX : exerçant, soumission avec restriction à Cléron, an XI : confirmé succ. à Cléron, y est attesté en 1809, 1813 : succ. à Theuley, décède en 1815.

DURFORT (de), 1774 à 1791 : archevêque de Besançon, serment non prononcé, **réfractaire**, quitte Besançon le 25 avril, se retire à Pontarlier puis à Soleure (Suisse), 19 mars 1792 : 67 ans, y décède. Il y est enterré. Mgr de Lenzenbourg, évêque de Lausanne, le plus ancien suffragant de Besançon administre le diocèse. Mgr de Durfort sera enterré solennellement à Besançon en mai 1868.

***DUSSON Nicolas**, 1792 : 30 ans, ventôse an II : vic. de Saint-Ferjeux (Besançon), officier de morale.

***EMONIN Pierre-Paul**, de la Violette, paroisse de Belleherbe (c. de Vaucluse), cordelier de Rougemont, 1792 : 50 ans, 4 octobre : serment Liberté et Egalité, an II : 1^{er} semestre : vic. à Belleherbe, thermidor : « *homme équivoque en tout point* » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), 1^{er} brumaire an VI : serment de Haine à la royauté à Belleherbe, 24-6-1820 : se rétracte à Besançon mais retiré à Belleherbe.

EMOURGEON Pierre-Paul, de Mamirolle (c. de Nancray), séculier, 1768 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Guyans-Durnes (c. de Vuillafans, d. des Varasques) depuis 3 ans, 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, mars : élu à la cure de Villers-sous-Montrond (c. d'Ornans), il refuse, 1792 : 44 ans, janvier : pressé de quitter la cure, remplacé par Saunier Cl.-Fr., mai : toujours sur le terrain à gêner l'intrus, relève du décret de déportation, 8 juin : le district ordonne sa saisie et emprisonnement, an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, 22 floréal : condamné à la déportation, resté comme infirme en réclusion,

an IX : à Guyans-Durnes, nouveau soumis, exerçant, an XI : dess. de l'annexe d'Epenouse (c. de Vercel), décède en 1809.

ENIS Pierre-Louis, de Besançon, séculier, 1790 : vic. à Ruffey (c. de Recologne, d. de Gray), **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, prairial an V : relevé de la déportation, 12 frimaire an VII : décède en Guyane.

EPENOY François-Joseph, du Bizot (c. du Russey), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. au Valdahon (c. de Vercel, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 28 ans, relève du décret de déportation, 9 frimaire an V : rayé de la liste des émigrés, an IX : nouvellement soumis, dessert le Valdahon, « *instruit, bon caractère* », an XI : nommé succ. à Nods, y est attesté en 1816, puis à Nozeroy (J).

***ESNARD Ignace-François-Modeste**, mai 1791 : nommé à Villars-Saint-Georges, remplace Pareau Ch.-M.-Fr.-X.

ESNARD Jean-Pierre-François, de Charmauvillers (c. de Maîche), séculier, 1753 : adm. au sém., 1772 : docteur en théologie, 1790 : curé de Baume (d. de Baume), **assermenté**, 1792 : 63 ans, dessert également Cour-les-Baume depuis mars, « les relations doublement adultères qu'il entretenait avec une chanoinesse de l'abbaye [...] désolait plus d'un chrétien clairvoyant » (Sauzay), 1793 : ami de Grosrichard président jacobin du district, prairial an II : membre du comité révolutionnaire, 28 messidor : rend ses lettres, an III : s'établit dans le district de Besançon, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an IX : « *soumis dès le principe à la Révolution, instruit mais peu propre à remplir les fonctions ecclésiastiques* ».

FAIVRE Alexis, de Bulle (c. de Frasné), séculier, 1749 : ord., 1790 : curé de Frasné (d. de Varasque), depuis 30 ans, séculier, 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 69 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, juillet 1793 : Mamès N.-Fr. lui succède, an V : déporté et assigné à résidence, prairial : septuagénaire, autorisé à résider à Bulle sous surveillance, 1808 : prêtre sans fonction attestée à Pontarlier.

FAIVRE Charles-Denis, de Pontarlier, 1790 : vic. en chef aux Longevilles-Mont-d'Or (c. de Jougne, d. de Lausanne), 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 15 novembre : préside les élections municipales, élu notable, 1792 : 53 ans, avril : dessert également Rochejean (c. de Labergement) au départ de Boillon G.-I., 23 septembre : serment Liberté et Egalité, 3 décembre : notable, élu officier public, 20 juin 1793 : démissionne de cette dernière fonction, 28 octobre : déclare avoir reçu une lettre anonyme de Fribourg et « dans la crainte d'être soupçonné d'avoir commerce soit avec les prêtres émigrés ou exportés il se soumet à la produire... », 7 thermidor an II : démission, 20 ventôse an III : pétition pour laisser l'ancien pasteur reprendre ses fonctions, l'agent national organise un vote (195 pour, aucun contre), 24 messidor : Faivre se soumet aux lois de la République (loi du 11 prairial) pour pouvoir exercer le culte catholique et romain, an IX : « *très moral, très tranquille, était resté en poste pendant la Révolution* » 14 floréal an XI : constitutionnel maintenu aux Longevilles, installé par Duplessis Denis-François, desservant Saint-Antoine (c. de Labergement), décède en 1815.

***FAIVRE Charles-François**, de Pontarlier, séculier, 1775 : adm. au sém., père : huissier au tribunal de Pontarlier, 1791 : vic. à Pontarlier (ci-devant vic. dans le Jura), **assermenté**, membre de la Société populaire de Pontarlier, septembre 1791 : élu curé de Montbenoît (succède à Jacquemet P.-Fr.-X.-B.), la municipalité traîne les pieds et admet des désordres à son encontre, installé par la municipalité de la Ville-du-Pont, 1792 : 38 ans, 8 octobre : serment Liberté et Egalité, an II : dessert également Lièvremont, 8 messidor : abdique, à Pontarlier, 19 fructidor an V : serment de Haine à la royauté, an XIII : nommé succ. à Chaux-Neuve (c. de Mouthe), 1817 : « *au dessous de la médiocrité* », décède en 1818.

FAIVRE Claude, de Chouzelot (c. de Quingey), séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Buffard (c. de Liesle, d. de dole) depuis 5 ans, 1791 : rechigne à prononcer le serment, trouve des prétextes, 23 janvier : le prononce en se frappant la poitrine « pourvu qu'il n'y ait rien contre la religion catholique », **réfractaire**, 1792 : 43 ans, Jarry le remplace, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an VI : 4^{ème} jour complémentaire : condamné à la déportation, parti le 13 vendémiaire an VII (4^{ème} convoi), an IX : soumission avec restriction, à Chouzelot, « *de médiocre valeur* », an XI : succ. à Buffard, décède en 1821.

FAIVRE Claude-François, de la Longeville (c. de Montbenoît), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. en Chef de Lièvremont (c. de Montbenoît, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, dessert également Montbenoît, arrêté puis relâché à cause d'un attroupement de paroissiens, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, 14 pluviôse : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an VIII : menacé de déportation en Guyane, an IX : nouvellement soumis.

***FAIVRE François-Joseph**, de Fessevillers (c. de Maîche), 1792 : 26 ans, 1^{er} semestre : adm. à Glère (c. d'Indevillers), thermidor an II : « bon patriote, ne démontre aucun penchant pour le fanatisme », 30 septembre : serment Liberté et Egalité, 15 vendémiaire an III : il renonce à ses fonctions, se retire à Fessevillers, 5 fructidor an V : réside à Damprichard (c. de Maîche), déclare vouloir y exercer le culte, 3 vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, an XI : succ. à Courtefontaine (c. de Maîche), 1807 : nommé à Gilley (c. de Montbenoît), 1809 : à Thoraise (c. de Byans), 1832 : curé de Vy-le-Ferroux (H-S), décède en 1856.

FAIVRE Jean-Antoine, de Besançon, séculier, 1790 : aumônier de la confrérie de la Croix (Besançon), **réfractaire**, 1792 : 53 ans, relève du décret de déportation, reclus à Besançon, an IX : nouveau soumis, « *brave homme mais sans instruction* », dit ne pas être soumis au serment, an XI : succ. à Foncine-le-Bas (J).

FAIVRE Jean-Baptiste, de Saint-Hippolyte, séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. de Valoreille (c. de Saint-Hippolyte), 30 janvier 1791 : serment avec préambule, **assermenté**, 3 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, payé les 3 premiers trimestres 24 septembre 1791 : élu à Chamesol (c. de Saint-Hippolyte), il y remplace Tournier J.-G.-B., il y est mal reçu, 1792 : 22 septembre : serment Liberté et Egalité, avril : dessert Montéchérour, an II : attesté au 1^{er} semestre, thermidor : « fortement prononcé pour le fanatisme et par là très dangereux par son opinion et sa conduite politique » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), 26 vendémiaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République pour exercer à Saint-Hippolyte, an V : 1^{er} jour complémentaire : serment de Haine à la royauté, an

VI : à Saint-Hippolyte, an XIII : succ. à Chaux-les-Châtillon, y est attesté en 1807, décède curé de Valoreille en 1812.

FAIVRE Jean-Baptiste, de la Longeville (c. de Montbenoît), séculier, 1790 : curé de Roulans (d. de Baume), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, septembre : Guinchard A.-P. lui succède, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, frimaire an II : inventaire, 1127 livres, an IX : soumission à Longechaux (c. de Vercel), an XII : nommé succ. à Chaux-les-Châtillon (?) (c. de Saint-Hippolyte).

FAIVRE Jean-Claude, de Besançon, séculier, 1766 : ord., 1790 : curé de Provenchère (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), 1791 : attestation de serment pur et simple mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, payé les 4 trimestres, 1792 : 51 ans, attesté au premier trimestre, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, cure vacante, 4 floréal an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Provenchère, an IX : « *peu instruit, opiniâtre dans ses principes, point estimé, peu disposé à se soumettre* », soumission, an XI : maintenu à Provenchère, décède en 1808.

FAIVRE Jean-Joseph, des Allemands (c. de Montbenoît), séculier, 1778 : adm. au sém., 1790 : vic. à Cendrey (c. de Rigney, d. de Baume), 31 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 34 ans, relève du décret de déportation, mai : réside aux Allemands, y prend un passeport, se retire dans le canton de Fribourg, messidor an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VIII : retrouve sa liberté et les droits de citoyen français, an IX : « *nouveau soumis à Cendrey, exerçant* », an XI : succ. à Cendrey, y est attesté en 1817.

FAIVRE Pierre-Philippe, des Combes (c. de Morteau), séculier, 1769 : adm. au sém., 1790 : vic. à Boujailles (c. de Levier, d. des Montagnes), 30 janvier 1791 : serment restrictif comme son curé Bousson J., ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, relève du décret de déportation, se déporte en Suisse, an II : sur la liste des émigrés, frimaire an V : reclus au fort de Joux, rayé de la liste des émigrés, messidor : retrouve sa liberté et les droits de citoyen français, an IX : à Morteau, « *ex-vicaire, propre à rien, nouveau soumis* », an XI : succ. à Foncine-le-Bas (J), 1820 : succ. à Longechaux (c. de Vercel), décède en 1828.

FAIVRE Pierre-François, du Cerneux-Péquignot (c. de Morteau), séculier, 1790 : curé-doyen de Saint-Maurice-sur-le-Doubs et Colombier-Fontaine (c. de Mathay, c. de Rougemont), 13 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, payé toute l'année, 1792 : 75 ans, attesté en janvier puis quitte, 27 février : l'église revient aux protestants, 13 mai : considérant « les troubles occasionnés par de sieur Faivre ci-devant curé de Saint-Maurice [...] qu'il sera saisi au corps et amené à Besançon », parvient à se dérober, relève du décret de déportation, 11 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, thermidor an V : octogénaire, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an IX : nouvellement soumis, « *dangereux à placer, ayant porté des coups terribles à la Révolution* ».

FAIVRE du BOUVOT, Hector-Louis-Joachim, séculier, 1790 : curé d'Osselle et Routelle (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 1791 : refuse de prêter serment « sa conscience ne lui permettait jamais de faire aucun serment », juin : refus de lire la lettre pastorale, **réfractaire**, le maire demande un prêtre assermenté, doit quitter, 21 septembre : Charlon Cl.-Fr. lui

succède (il était adm. depuis le 11 juillet), 8 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, 1792 : 60 ans, relève du décret de déportation, messidor an V : autorisé à résider à Abbans-Dessous sous surveillance, 14 pluviôse an VI : condamné à la déportation, 17 floréal : déporté en Guyane via l'île de Ré, décède le 10 décembre.

FALCONNET Jean-François, de Morteau, séculier, 1755 : ord, 1790 : vic. en chef à Métabief (c. de Jougne, dioc. de Lausanne), 30 janvier : serment pur et simple, juin : refus de lire la lettre pastorale, **réfractaire**, 1792 : 62 ans, attesté sur place, 14 août : serment Liberté et Egalité, relève du décret de déportation, 14 septembre : se déporte en Suisse, cure vacante, an IV : se réfugie chez son frère à Saint-Antoine (c. de Labergement), ventôse an V : détenu au fort de Joux, 19 floréal : provisoirement rayé de la liste des émigrés, prairial : relevé de la déportation, an VI : demande à être mis en surveillance à Morteau, pluviôse an VIII : mis en liberté, an IX : « à Morteau, ex-vicaire, nouveau soumis, propre à une cure », succ. à Métabief, 1804 : attesté prêtre retiré à Morteau, décède en 1818.

***FALLOT David-Frédéric**, d'Héricourt, père négociant, **pasteur** 17 mai 1792 : prête serment à Seloncourt et Bondeval (c. de Blamont), y remplace Larrère, an II : officier municipal, abdique le 19 thermidor et remet ses lettres, considéré alors par le district comme « très patriote » an V : ministre à Longeville.

***FALLOT Georges-Frédéric**, de Montbéliard, père tanneur, **pasteur**, dessert Villars-les-Blamont, 1792 : 22 ans, 25 novembre : serment Liberté et Egalité, nivôse an II : recommandé par la Société populaire de Blamont pour exercer des fonctions publiques abdique le 19 thermidor, conserve le droit incompréhensible de continuer à Glay ses visites paroissiales, assure chaque décadi des discours moraux, secrétaire de la Société montagnarde de Blamont, quitte la commune le 3 nivôse an III pour Glay (c. de Blamont), considéré alors par le district comme « très patriote », 8 brumaire an IV : soumission aux lois de la République, 13 vendémiaire an VI : déclare vouloir exercer son ministère à Glay, prête le serment de Haine à la royauté, 1812 : attesté en fonction à Glay.

FERNIOT Joseph, du Valdahon (c. de Vercel), séculier, 1790 : curé de Chevigney-les-Vercel (c. de Vercel, d. des Varasques) depuis 50 ans, 6 février 1791 : serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 73 ans (octogénaire pour Sauzay), 16 septembre 1792 : serment Liberté et Egalité, 28 prairial an II : abdique, an III : à Chevigney, 3 vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté à Chevigney, an IX : vieillard octogénaire, constitutionnel.

FERREUX Etienne, de Baume-les-Dames, 1757 : adm. au sém., 1790 : curé de Laval-le-Prieuré (c. du Russey, d. d'Ajoye), 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, payé les 3 premiers trimestres, remplacé par Martin Cl.-Fr., 1792 : relève du décret de déportation, an IX : soumission à Laval.

***FERRIOT Jean-François**, capucin de Baume, 1747 : profès, août 1791 : vic. à Baume, 1792 : 63 ans, attesté au 1^{er} trimestre.

FEUVRIER Pierre-François-Maximin, de Charquemont (c. de Maîche), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Blamont, (d. d'Ajoye), 6 février 1791 : serment avec préambule, **réfractaire**, 1792 : 27 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Saint-Hippolyte, an V : dit n'avoir jamais été salarié de l'Etat, attesté comme

horloger à Charquemont, an VI : présumé résider illégalement à Charquemont, an IX : soumission, réside aux Plains (c. de Maîche), an XI : nommé à Cerneux-Péquignot (c. de Morteau), attesté à Saint-Julien en 1810 et 1815, 1818 : curé de Charmauvillers, décède en 1824.

FILLION Nicolas, de Gray (H-S), séculier, 1768 : adm. au sém., 1790 : prof. de coll. à Besançon depuis 8 ans, **réfractaire**, déclare n'avoir jamais exercé aucune fonction ecclésiastique, 1792 : relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, an XI : succ. à Mercey-le-Grand (c. de Saint-Vit) puis à Pont-les-Moulins, décède en 1807.

FINOT Charles : voir **THIEBAUD-FINOT**

FLEURY Antoine, de Vercel, séculier, 1790 : vic. à Saint-Hippolyte-les-Durnes (c. de Vuillafans, d. de Varasques), 13 février 1791 : serment non rapporté textuellement, la municipalité rédige un compte-rendu « *pur et simple* », **réfractaire**, continue à exercer sans autorisation à Vercel, 1792 : 31 ans, à Plaimbois (c. d'Orchamps), relève du décret de déportation, sort du territoire, inscrit sur la liste des émigrés, an VI : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VII : arrestation mouvementée à Lavans-Vuillafans, condamné à Ré, départ en mai, an IX : soumission, « *homme doux, très moral, ayant des talents et très estimé* », soumission, an XI : succ. orthodoxe à Vernierfontaine (c. de Nods) puis à Goux-les-Usiers et Bians en 1813, y est attesté en 1823, décède en 1828.

***FLEURY Jean-Germain**, de Porrentruy, capucin, 1792 : 33 ans, décembre 1792 : 35 ans, vic. à Pontarlier, 1793 : adm. à Charmauvillers (c. de Maîche), adm. de Solemont (c. de Pont de Roide) et Peseux (c. de Vaucluse), thermidor an II : «homme nul de quelque manière où l'on puisse l'essayer» (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay).

FLOTTAT Pierre-Clément, de Bourogne (B), séculier, 1790 : vic. à Saint-Maurice-Echelotte (c. de Mathay, c. de Rougemont), 13 février 1791 : serment à Colombier-Fontaine, **réfractaire**, payé toute l'année, 1792 : attesté en janvier puis quitte, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, an IV : dans la 6^{ème} liste des immigrés, an VI : présumé résider illégalement à Saint-Maurice.

FORNAGE Joseph, de la Cluse (c. de Pontarlier), 1756 : ord., 1790 : vic. en chef à Bugny (c. de Montbenoît, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment pur et simple, 13 février : se reprend par un serment restrictif, le 27 mars accepté par le directoire du district, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place jusqu'en avril, relève du décret de déportation, juillet : Ravier Fr.-F. lui succède, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Besançon, an III : à Pontarlier, décède avant 1800.

***FOURNIER Benoît-Lubin-Augustin**, minime de Consolation, 3 juillet 1791 : nommé aumônier de l'hôpital d'Ornans (remplace Milesse), 10 juillet : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans, le 20 : nommé à Ronchaux mais la municipalité veut garder Tresoret, il renonce, 1791 : adm. à Deluz (c. de Roulans), remplace Bogillot, puis curé **intrus** sur place en septembre, 1792 : 41 ans, janvier : demande à barreauder les fenêtres de la cure, décède le 11 mai 1792, inventaire à son décès et mise de ses biens sous séquestre car son frère ne peut fournir un certificat prouvant que le curé a résidé en France depuis 6 mois.

***FOURNIER Claude-Antoine**, de Soye (c. d'Isle-sur-le-Doubs), capucin de Baume, 1773 : profès, 1791 vic. à Pirey, juin : adm. puis élu (11 septembre) curé d'Arc-et-Senans (c. de Liesle), remplace Queminet, 1792 : 45 ans, 26 août : élu électeur au second degré de l'assemblée primaire du canton, nivôse an II : obtient un certificat de civisme du comité de surveillance, 29 prairial : se démet de ses fonctions, remet ses lettres, 3 messidor : il sort du district de Quingey, s'établit à Baume, **rétracté**, 1^{er} nivôse an VI : conduit hors du territoire, an IX : soumission, après le concordat : à Falon (H-S), y est attesté en 1832.

***FOURNIER**, capucin, 1791 : adm. à Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), succède à Chatelain, et à Crevat (adm.), mal reçu, se plaint de l'ancien curé.

***FOYER Claude-François**, né dans l'Yonne, bernardin de Rigney, 1745 : profession, mai 1791 : chez son frère à Besançon, 1792 : 67 ans, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, vic. à Saint-Claude (Besançon) sans doute à partir de 1793, 25 prairial an II : abdication.

FRANCHET DE RANS Claude-Ignace-François-Xavier-Alexis, de Besançon, séculier, chanoine le 18 mars 1745, doyen du chapitre, 1755 : sacré évêque de Rhosy à Besançon le 23 mai 1756, 1^{er} vic. général du diocèse, 1791 : **réfractaire**, 1792 : 70 ans, mars : adm. du diocèse au décès de Durfort sous la juridiction de l'évêque de Bâle, an X : accueille l'archevêque Lecoz à son arrivée, an XI : chanoine honoraire puis titulaire, le légat Caprara lui accorde les pouvoirs pour le diocèse de Besançon à son retour d'immigration malgré l'opposition de Mgr Lecoz. Attesté dans les demandes de réconciliation auprès du légat Caprara, nommé chanoine honoraire puis titulaire le 24 avril 1804 par Lecoz, . 21-2-1810 : décède.

FRANCOIS Claude-Antoine, de Besançon, séculier, 1769 : ord., 1790 : vic. à Saint-Maurice de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 48 ans, 1793 : pétition contre sa présence à Besançon, « contempteur des lois, fanatisant les faibles », an II : reclus à Dijon, an III : on lui rend ses effets dont une importante bibliothèque, an IX : « *réfractaire à médiocres talents* », nouvellement soumis, 1802 : vic. à Saint-Jean de Besançon puis chan. honoraire, décède en 1824.

FRAYNIER Jean-Baptiste, de Soulce (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1781 : ord., 1790 : vic. à Glay (c. de Blamont, d. d'Ajoye), 6 février 1791 : prestation de serment, il est admis, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, payé le premier semestre, obligé de quitter en juillet, Leclerc le remplace, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé à Courtefontaine (c. de Maîche), an IX : soumission, an XI : succ. à Passonfontaine (c. de Nods), puis Anteuil, y est attesté en 1815, dessert la Grange-les-Belvoir en 1823, décède en 1824.

FRERE de VILLEFRANCON Paul-Ambroise, de Besançon, sém. à Saint-Sulpice, docteur en Sorbonne, 1778 à 1791 : vic. gal. de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, 10 septembre : déclare se retirer en Suisse, part pour Soleure, y dirige le diocèse de Besançon, concordat : refuse l'évêché de Mende, vit dans sa famille, 1821 : sacré coadjuteur avec future succession de Mgr Cortois de Pressigny à Besançon et évêque *in partibus* d'Adana, comte et pair de France, 2 mai 1823 : installé archevêque de Besançon, 27 mars 1828 : décès.

FROISSARDEY Jean-François, de Noroy-l'Archevêque (H-S), bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, 1769 : profès à Favernay (H-S), 1791 : Juillet : adm. de Saint-Marcellin de Besançon, **assermenté**, un des fondateurs de la Société des amis de la Constitution de Besançon, 1792 : 41 ans, curé **intrus** de Saint-Marcellin, 16 mai : don pour frais de guerre : 50 l en assignats, 28 septembre : serment Liberté et Egalité, novembre 1793 : célèbre le décadi dans sa paroisse, 8 prairial an II : abdique, se retire à Noroy-le-Bourg (H-S), **se rétracte**, 6 thermidor an VI : condamné à la déportation, 13 vendémiaire an VII : parti en déportation à l'île de Ré, an IX : soumission, « *de bonnes mœurs, tranquille* » an XI : dessert Pelousey, il s'associera désormais à toutes les démarches du clergé royaliste, 1823 : curé de Tinney (H-S), décède en 1834.

GALLIET François-Joseph, de Bourogne (B), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Sancey, (d. d'Ajoye), **réfractaire**, 1791 : Morey lui succède, 1792 : 29 ans, messidor an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Emagny, 22 floréal : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : soumission à Belvoir (c. de Sancey), an XI : dess. de l'annexe de Villars-sous-Ecot (c. de Mathay), décède en 1816.

GALLIOTTE Claude-Baptiste-Gabriel, de Mignafans (H-S), séculier, 1788 : signe le *vœu des curés de Franche-Comté*, 1790 : curé de Montenois (c. d'Onans, d. de Rougemont) depuis 22 ans, 1791 : pas de mention de serment dans le registre de délibérations de la commune, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, Boule le remplace, an II : biens estimés à 1842 livres, an IV : à Montenois où il est recherché, thermidor an V : infirme, autorisé à résider à l'Isle-sur-le-Doubs sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Marvelise (c. d'Onans), an VIII : sous surveillance à Vesoul puis à Marvelise.

***GARDET A.**, dominicain, juillet 1791 : administrateur à Chemaudin (c. de Pouilley-les-Vignes), septembre : nommé curé sur place, il y succède à Corne, 1792 : dessert également Vaux, semble partir en juillet 1793 puisque Monnoye arrive comme adm., abdique en thermidor an II.

GARNIER Pierre-Etienne, de Bolandoz (c. d'Amancey), 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Chazot (c. de Sancey, d. d'Ajoye), **réfractaire**, 25 juillet : éloigné de sa paroisse, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, déclare n'avoir jamais été fonctionnaire de l'Etat ni pensionné, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Bolandoz, an VI : en fonction à Chazot (?), an IX : soumission, réside à Chazot, an XI : succ. à Chazot, y est attesté en 1817, décède en 1823.

GAUDION Charles-Louis, du Bizot (c. de Russey), 1766 : ord, 1790 : curé de la Grand-Combe-Châteleu (c. de Morteau, d. des Varasques) depuis 18 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, « attribue à l'autorité spirituelle les droits exclusifs qu'il lui plaira » (directoire de Pontarlier 29 mai), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, juillet : Ravier J.-F.-A. est adm., septembre : Cupillard J.-B. le remplace, mais Gaudion reste sur place, 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, 9 janvier 1793 : dénoncé par la Société des amis de la Liberté de Morteau pour ses activités : « rassemblements contraires à l'ordre et à la tranquillité publique », nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, messidor an V : sous surveillance du canton de Morteau, an VI : présumé résider illégalement à Morteau, confirmé en ventôse an VIII, an

IX : « *nouveau soumis, propre à être curé* », an XI : succ. à la Grand-Combe où il décède en juin 1815.

***GAUDOT Jean-Jacques**, d'Ornans, père marchand tailleur, cordelier de Tanlay (Yonne), avril 1791 : s'établit dans le d. d'Ornans, 22 mai : élu à Scey-en-Varais (c. d'Ornans), 23 juin : « c'est avec la plus grande joie que j'ai l'honneur de vous apprendre que plus des trois-quarts de mon troupeau est revenu au bercail aujourd'hui [...] ils verront qu'il est plus doux d'être bon chrétien et bon citoyen que d'être réfractaire à la loi et à la religion... », août : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans, mal accepté à Chassagne-Saint-Denis (c. d'Ornans), 1792 : 42 ans, 5 octobre 1792 : serment Liberté et Égalité, 28 prairial an II : abdique, remet ses lettres, an III : réside à Ornans, 4 vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, an IX : à Ornans, « *nouveau soumis* » (!).

GAUDY Jean-François, de Mésandans (c. de Verne), séculier, 1750 : ord., 1790 : curé de Landresse (c. de Pierrefontaine, d. des Varasques) depuis plus de 30 ans, serment d'abord accepté, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1791 : pétition de paroissiens pour le garder, mai 1792 : quitte sa paroisse, Dufay Cl.-Jos. puis Lavany J.-B. lui succèdent, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier.

GAUDY Pierre-Claude, de Mésandans (c. de Verne), séculier, 1790 : curé de Servigney-les-Montbozon (c. de Rougemont, d. de Baume), 1792 : 52 ans, mai : interdit de séjour dans son ancienne paroisse, quitte en mars pour Mésandans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Pontarlier, prévenu d'émigration, an IX : nouvellement soumis, « *honnête, probe et tranquille* », an XI : dess. de l'annexe de Servigney, y décède en 1825.

GAUFFRE Jean-Damien-Désiré-Athanase, de la Cluse (c. de Pontarlier), séculier, 1772 : diacre, 1790 : vic. en chef à Saint-Pierre de la Cluse (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 10 janvier : élu notable, 30 janvier 1791 : serment avec long préambule restrictif, « n'a exprimé que la moindre partie de ses sentiments ultramontains » (directoire de Pontarlier 29 mai), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, novembre : Bonnefoy P.-F. lui succède, août : condamné à la réclusion à Besançon, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX « *propre à être curé, nouveau soumis* », an VIII : ecerce à Saint-Pierre, an XI : succ. à Doubs (c. de Pontarlier), installé le 21 floréal par Tavernier J., an XIII : nommé à la Cluse et Mijoux (c. de Pontarlier), y est attesté en 1809 et en 1815, décède aux Fourgs en 1820.

***GAULARD Cyriaque**, de Vernierfontaine (c. de Nods), père cultivateur et cordonnier, 1792 : 20 ans, ordonné le 27 avril 1793, juillet : dessert Saint-Antoine ou Rougebief (c. de Labergement), an II : 10 mois à Métabief (c. de Jougne), an II : démission, 8 thermidor : **rétracté**, an V : arrêté, envoyé à l'armée, an X : instituteur privé, an XII : nommé succ. à Bonnevaux, puis à Châtillon-Bellevue, y est attesté en 1809, 1823 : curé de Scye (H-S), décède en 1857.

***GAULARD Jean-Alexis**, de Baume-les-Dames, séculier, 1772 : diaconat, 1790 : familial et chapelain à Baume, officier municipal, 359 livres de bénéfice, 24 juin 1791 : élu au second degré par l'assemblée primaire du canton de Baume, maire de Baume, vic. attesté, 1792 : 46 ans, 21 février : élu maire de Baume, 15 messidor an II : rappelé lors de l'épuration

au directoire de la ville par Lejeune, 24 floréal : abdique ses fonctions sacerdotales et remet ses lettres, brumaire an III : maintenu par Pelletier à la mairie, « il quittera son poste après deux mois pour se réfugier dans de paisibles fonctions de bibliothécaire » (Sauzay), 16 brumaire an IV : à Leugney promet soumission et obéissance aux lois de la République.

GAUTHIER Jean-Baptiste, de Longemaison (c. d'Orchamps-Vennes), « cadet » séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à la Chaux-de-Montbenoît (c. de Montbenoît, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, juin 1793 : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an VI : présumé à Arc-sous-Cicon, 14 pluviôse an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : soumis, réside à Guyans-Vennes, an XI : succ. à Guyans-Vennes, décède en 1818.

GAUTHIER Jean-François-Xavier-Bonaventure, de Longemaison (c. d'Orchamps-Vennes), « cadet », séculier, vic. à Montbenoît (d. des Varasques), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, remplacé fin juillet, **réfractaire**, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, an XI : curé de Montbenoît, 1809 : y fonde un pensionnat, 1819 : décède.

GAUTHIER Pierre-Joseph, de Foucherans (c. d'Ornans), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Rurey (d. de Sexte), 13 février 1791 : serment restrictif (distingue l'ordre politique et le spirituel), **réfractaire**, octobre : parcourt la paroisse et gêne le nouveau curé Louvet, 1792 : 32 ans, exerce son ministère en cachette, relève du décret de déportation, 13 septembre à Foucherans : prend un passeport pour la Suisse, an IX : demeure à Osselle, 30 floréal : arrêté à Abbans-Dessous, nouvellement soumis, an XI : succ. à Tarcenay (c. d'Ornans), y décède en 1826.

GAVIGNET Anatoile, de Montmahoux (c. d'Amancey), séculier, 1757 : adm. au sém., 1790 : curé de Marchaux (c. de Roche, d. de Sexte) depuis 14 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 56 ans, 11 thermidor an II : démissionne le dernier du canton, an IV : à Marchaux, soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : exerce à Saint-Hilaire (c. de Roulans), participe au synode diocésain, an IX : constitutionnel à Marchaux, soumis, exerçant, an XI : « *n'a jamais quitté Marchaux à la Révolution, aussi jouit-il de la considération et de la confiance de sa paroisse et de ses environs* », nommé curé, 1817 : « on n'en dit point de mal », y décède en 1821.

GAVOILLE Jean-François, de Sainte-Marie-en-Chanois (H-S), 1776 : adm. au sém., 1781 : vic. à Osselle (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 1786 : vic. à Cuse (c. de Baume, d. de Rougement), 1791 : **assermenté**, 6 mars : élu curé **intrus** à Montussaint (c. de Rougement), y succède à Martin décède en février, lit la lettre de Seguin « *notre méritant curé* », 1792 : 36 ans, mars : attesté à Cuse, an XI : succ. à Sainte-Marie, puis Fresse (H-S), 1820 : y signe un acte de rétractation.

GELION Marie-Joseph, de Vers-sous-Sellière (J), séculier, 1765 : ord., 1790 : curé de Byans (d. de Sexte), 1791 : **réfractaire**, février : Nicolas A.-F. lui succède, 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, an VI : présumé à Fourg, an IX : nouveau soumis à Fourg (c. de Liesle), exerçant, 1803 : curé de Ménétru (J), décède en 1816.

GERRIER Jacques-Joseph, de Fallerans (c. de Nods), séculier, 1767 : ord., 1790 : vic. à Tarcenay (c. d'Ornans, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, reste sur place, 1792 : 53 ans, juin : se fixe à Besançon, relève du décret de déportation, 3 thermidor an II : vente de ses biens (finalement reportée faute d'enchérisseurs), an IV : suspecté de se cacher à Tarcenay, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumission avec restriction à Tarcenay, y exerce.

GERRIER Jean-Baptiste, de Fallerans (c. de Nods), oncle du précédent, séculier, 1790 : curé de Tarcenay (c. d'Ornans, d. de Sexte) depuis 6 ans, 1791 : **réfractaire**, 22 avril 1792 : Vertel E.-J. élu à Tarcenay, Gerrier reste sur place, décède avant la déportation (Sauzay).

GERVAIS Jean-Baptiste, de Levier, séculier, 1756 : ord., 1790 : curé d'Eternoz et Coulans (c. d'Amancey, d. de Salins) depuis 28 ans, 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, mai : toujours en poste, septembre : Renaud J.-X. lui succède, 1792 : 61 ans, relève du décret de déportation, se déporte, an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, quitte la France, 9 brumaire an V : relevé provisoirement de la liste des déportés, 12 prairial an V : autorisé à revenir à Levier sous surveillance (maladie de la pierre), brumaire : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Eternoz, an VIII : autorisé à ne pas se déporter eu égard à son âge et à son état, 25 germinal : rentre en possession de ses droits et de ses biens, an IX : « *nouveau soumis, a toujours joui de la réputation d'un très honnête homme et d'un bon curé* », an XI : nommé curé de Grandfontaine (c. de Beure), y décède en 1814.

***GILBERT Joseph**, carme, "Présentement curé de Velotte", 2 octobre 1792 : serment Liberté et Egalité à Besançon, pas trouvé dans les signatures des registres de catholicité en 1792 : 83 ans.

GILLET Joseph, de Besançon, séculier, 1753 : ord., 1790 : curé de Saint-Paul de Besançon depuis 20 ans, 13 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, élu du canton par l'assemblée primaire, 13 février : prend part à l'élection de l'évêque, 1792 : 63 ans, 16 mai : don pour frais de guerre : 50 livres en assignats, 28 octobre : serment Liberté et Egalité, 25 prairial an II : abdique et livre ses lettres, 16 ventôse an III : **rétracte son serment** (26 mars 1795), an VI : réside à Roche et Chalezeule, (c. de Roche-les-Beaupré), an IX : soumission à Chalezeule, exerçant, an XI : nommé succ. à la Visitation à Besançon, puis à Saint-Maurice de Besançon, y décède en 1808.

GIRARDIN Alexis-Boniface, de Baume-les-Dames, séculier, 1776 : adm. au sém, 1790 : curé de Dampierre-sur-le-Doubs (c. de Mathay, d. de Rougemont), 6 février 1791 : serment, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **assermenté**, 17 juillet : lit la lettre de l'évêque Seguin après de longs refus, 1792 : 37 ans, serment Liberté et Egalité, attesté au premier semestre an II, payé comme religieux, 37 ans, thermidor : « homme très équivoque et tenant à une famille aristocrate » (avis recueilli par le district), 21 vendémiaire an III : cesse ses fonctions sacerdotales et réside à Mathay, an VI : à Mathay, 1815 : exerce à Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), « assermenté », 1820 : contesté par une partie de la population, y est attesté en 1823, décède en 1829.

***GIROD Claude-François**, de Mignonvillars (J), chanoine de Nozeroy (J), 1792 : 55 ans, 1793 : demeure à Chapois (d. d'Arbois), avril : adm. à Déservillers (c. d'Amancey) et dessert Labergement du Navois, remplace Jeanoty, 9 septembre : scrutateur à l'assemblée qui

met en place le comité de salut public, 1^{er} messidor II : démissionne et dépose ses lettres, 1804 : dess. de Villers-sous-Chalamont, décède en 1818.

***GIROD Pierre-Joseph**, de Cerniebaud (J), séculier, 1790 : vic. à Foncine (J), 1791 : **assermenté**, 1792 : 28 ans, 1793 et an II : vic. à Bonnevaux (c. de Frasne), 21 messidor : abdique, an III : **se rétracte**, an XI : succ. à Foncine-le-Haut (J), décède en 1810.

GOGUEL Charles-Frédéric, de Montbéliard (Mont-Terrible), père bourgeois et fabricant de bas, 1792 : 25 ans, 7 mai : élu pasteur de la paroisse de Saint-Maurice (c. de Mathay), an II : 26 brumaire : déclare arrêter ses fonctions, 28 nivôse : arrêté puis acquitté par le tribunal de Saint-Hippolyte mais obligé de quitter sa paroisse, considéré par le district comme « *modéré* », prairial an III : choisi par la commune pour assurer le culte en conformité avec les lois de la République, an IV : exerce en toute légalité à Saint-Maurice-Echelotte et Colombier-Fontaine, an VI : à Saint-Maurice, 1812 : attesté en fonction à Saint-Maurice, président du consistoire de Blamont.

***GOGUILLOT Ferréol-Xavier**, de Flangebouche (c. d'Orchamps-Vennes), régulier ? 1792 : 42 ans, 8 juillet : adm. à Anteuil (c. de Clerval), 23 août : adm. à Saint-Georges-Armont (c. de Clerval), 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, septembre : dénonce les réfractaires du district, élu le 9 décembre à la cure de Clerval, remplace Briot L.-A., mars 1793 : demande à pouvoir exercer librement à Clerval, refus de la municipalité, veut y faire interdire le prêtre Monnin, 23 décembre : installé dans sa paroisse et prononce le serment Liberté et Egalité, 19 prairial an II : quitte son état ecclésiastique, an III : à Flangebouche, an IV : commissaire actif du directoire à Clerval, floréal an VI : se plaint du peu de progrès de l'esprit public, an VII : attesté à Clerval, pensionnaire de l'Etat, germinal an VII : écrit au ministre de l'intérieur « les républicains probes qui administraient le canton viennent d'être remplacés par des royalistes éhontés... ».

GOUNIOT Claude-Louis, de Besançon, séculier, 1769 : ord., 1790 : vic. à Audeux (c. de Recologne, d. de Sexte), 2 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, messidor an V : relevé de la déportation, 14 pluviôse an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : « *nouvellement soumis, tranquille, talents suffisants pour être employé en sous ordre* », succ. à Auxon-Dessous (c. de Pouilley-les-Vignes), an XI : succ. des 2 Auxon, reçoit des 2 municipalités 2780 livres pour ses meubles et les objets du culte, y est attesté en 1810.

***GOUVIER Jean-Joseph** : d'Indevillers, ex-jésuite, 1764 : ord., juillet 1791 : remplace Delfils à Vaufrey (c. d'Indevillers) comme adm, 24 septembre y est élu, refuse, 1792 : 57 ans, serment Liberté et Egalité, juillet : remplace Berthod aux Plains (c. de Maîche), octobre 1793 : dessert Courtefontaine, attesté au premier semestre an II, « bon patriote mais tenant à ses principes par faiblesse plutôt que par sentiment » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), an VI : réside aux Plains, 3 vendémiaire : serment de Haine à la royauté, an XII : succ. à Goumois (c. d'Indevillers), décède en 1816.

***GOY Maximin**, de Beure, séculier, 1792 : 24 ans, « J'ai reçu à l'âge de 24 ans la tonsure, les quatre moindres, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise de la main de M. Seguin » (lettre de rétractation), juin : vic. à Pouilley-les-Vignes, novembre : administrateur à Fontain (c. de Beure), remplace Planet, 1793 : à Fontain et Mamirolle, 24 prairial an II : Goy, curé de Mamirolle (8 mois) présente sa démission au conseil municipal et annonce qu'il n'exercera

plus, lettres de prêtrise non rendues, 26 mars 1795 : **rétractation**, 22 nivôse an IV à Beure, chez son père, obtient un certificat comme quoi il est tranquille, non déporté, non sur la liste des immigrés, emprisonné à Besançon (passeport non régulier), cultive la terre chez ses parents depuis l'an II, 22 floréal an VI : condamné à la déportation, 17 frimaire an VII : parti en déportation, messidor an X : supplique au légat Caprara pour être réintégré, an IX : "*Jeune homme tranquille, peu instruit*" nouveau soumis, à Chalèze puis aumônier de la Visitation, au concordat : supplique au légat Caprara, an XII : succ. à Lavernay, quitte en 1807, 1815 : succ. à Chalèze, puis à Vaux en 1823, 1832 : retiré à Besançon, décède en 1851.

GRANDJACQUET Pierre-François, de Reugney (c. de Vuillafans), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Nans-sous-Sainte-Anne (c. d'Eternoz, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, reste sur place sans traitement, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, 26 août : prend un passeport à Reugney, an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Reugney, an IX : soumission à Reugney avec restriction, exerçant, an XI : succ. à Septfontaines (c. de Levier), 1815 : à Amathay-Vesigneux (c. de Vuillafans), décède en 1820.

***GRAPPIN Pierre-Philippe**, d'Ainvelle (H-S), père notaire, bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, 1754 : profession à Luxeuil, 6 avril 1789 : secrétaire de l'Assemblée bailliagère de Besançon, prieur de Saint-Ferjeux, déclare vouloir garder son état de religieux, 1790 : il célèbre la fête de la Fédération à Besançon en disant la messe au Champ de Mars, 1791 : ami de l'évêque Seguin, fait partie de son conseil, œuvre dans le cadre des lettres, discours et ouvrages apologétiques pour valoriser la Constitution civile du Clergé, clubiste, 1792 : 52 ans, inscrit au rôle des jurys du tribunal de Besançon pour le 4^{ème} trimestre, septembre : devenu le quasi-évêque après le départ de l'évêque Seguin à Paris, pousse les curés constitutionnels à faire leur travail sans renâcler et à enterrer tout le monde, y compris les défunts confessés par les non constitutionnels, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, prairial an II : n'abdique pas, bibliothécaire à la ville de Besançon puis se retire à Gy, an IV à an VII : activités dans l'église constitutionnelle en liaison avec Grégoire, juillet-août an IX : secrétaire du concile national, vendémiaire an VIII : retour à Besançon, an XI : chanoine titulaire de la métropole, secrétaire général de l'archevêché sous Lecoz, 1807 : secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, juillet 1810 : nommé vic. général en remplacement de Babey, décède à Besançon sans s'être rétracté le 20 novembre 1833.

Œuvres de l'auteur :

"Les membres du Conseil épiscopal du Doubs au clergé et aux fidèles de ce diocèse" : 1793. Manuscrits 3 et 4, nombreux articles.

B.M. : Correspondance reçue : ms.622, ms1410.

A.D.D. : « *Mélanges* », recueil formé par Dom Grappin : 26 opuscules. 1000 p.

La grande colère des aristocrates, 8 juillet 1792, 8 p., imp. Simard.

Bibliographie :

Mange, Léone, "Dom Grappin et l'abbé Grégoire, foi et fidélité" SALSA n° 8, octobre 1792.

Plongeron, B., *Dom Grappin correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830)*, BMB 306298 Cahiers d'études comtoises, Annales littéraires de l'Université de Besançon, vol. 96, les Belles Lettres, Paris, 1969.

Plongeron, B., Article sur Dom Grappin dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, fasc.124, Letouzey, 1986, Paris.

GRAS Claude-François, « jeune », de Bléfond (c. de Baume), 1775 : adm. au sém., séculier, 1790 : curé de Brétigny (c. de Baume, d. de Baume), 1791 : serment avec restriction, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 40 ans, reste en

poste jusqu'en juillet malgré la nomination de 2 intrus que les habitants refusent tant il est estimé, 24 mars : la municipalité prend fermement position pour lui, avril : Marin lui succède, 3 juillet : sommé de s'éloigner de Brétigny, relève du décret de déportation, floréal an V : malade, autorisé à résider à Brétigny, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *très honnête, homme instruit et aimé dans Brétigny, son ancienne paroisse* », soumis à Brétigny, an XI : succ. à Serre-les-Sapins et Franois (c. de Pouilley-le-Vignes), concurrence d'un non soumis, y décède en 1823.

GRAS Pierre-Claude, « aîné », de Bléfond (c. de Baume), séculier, 1758 : adm. au sém., 1790 : curé de Pelousey (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte) depuis 18 ans, 30 janvier : 1791 : serment restrictif, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, « occasion des troubles », 15 juillet, tenu de quitter le presbytère, **réfractaire**, juin : Bietrix le remplace, 1792 : 54 ans, février : quitte Pelousey pour Brétigny (d. de Baume), relève du décret de déportation, an IV : rentre en France, 5 nivôse an V : arrêté, reclus à Besançon à cause de son âge, les autorités prévoient une résistance de la population lors de son arrestation, an VI : reclus, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : « *estimé dans tout le canton, nouvellement soumis, exerce à Pelousey* », an XI : nommé curé à Recologne, y est attesté en 1810, décède en 1811.

GRÉA, originaire d'un autre département, 1790 : curé d'Appenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont) depuis 20 ans, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, exilé en Suisse.

***GRENOT Pierre-Ambroise** : carme, 1792 : 58 ans, vic. à Recologne (succède à Couchey), dessert également Chevigney-sur-l'Ognon (c. de Recologne), présent en 1793, 27 prairial an II : abdication.

GRILLET Claude-André, d'Osselle (c. de Saint-Vit), séculier, 1772 : ord., vic. à Busy (c. de Beure, d. de sexte), 1775 à 1789 : vic. à Saint-Maurice de Besançon, 1791 : attesté comme « aumônier breveté » de la Citadelle (de Besançon), prête le serment civique le 30 janvier, **assermenté**, attesté jusqu'en octobre, puis remplacé par Guillaume, 1792 : 45 ans, après le concordat : exerce à Frasnelle-le-Château (H-S).

GRILLET Joseph, d'Osselle (c. de Saint-Vit), séculier, 1745 : ord., 1790 : curé de Busy (c. de Beure, d. de Sexte) depuis 34 ans, 6 février 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, septembre : quitte non sans protester, Picard C. lui succède, 1792 : 73 ans, relève du décret de déportation, 26 août : dénoncé par des habitants de Busy, 2 octobre : enfermé au séminaire de Besançon, reclus à Dijon, an IX : « *nouvellement soumis, bonne conduite, instruit et propre à exercer* » décède.

***GRIMALSART Jean-Baptiste**, 16 thermidor an II : dessert les Fournets (Fournets-Luisans (c. de Pierrefontaine) ou Fournet-Blancheroche (c. de Maîche) (?), démissionne, se retire à Gilley (c. de Montbenoît), pour y travailler la terre.

GRIVET François-Joseph, de Gilley (c. de Montbenoît), séculier, 1792 : 24 ans, 1793 : vic. à Arc-sous-Cicon (c. de Goux) depuis juin, serment Liberté et Egalité, an II : vic. aux Combes (c. de Morteau), 12 messidor : abdicque, (d. de Pontarlier), 24 messidor an III : déclare à Morteau vouloir exercer le culte aux Combes (c. de Morteau), 29 fructidor an V : serment de Haine à la royauté.

GROSJEAN Jacques-Léonard-Edmond, de Faucogney (H-S), séculier, 2 mai 1774 : nommé chan. théologal à Besançon, savant orientaliste, 1791 : propose un serment avec restriction, serment non prononcé, **réfractaire**, 1792 : 63 ans, enfermé deux mois au séminaire, avril : relève du décret de déportation, 10 septembre : déclare se retirer en Suisse, se fixe à Fribourg, y travaille au séminaire, an V : retour à Besançon, an IX : « *nouveau soumis, très instruit, en état d'exercer* », an XI : chanoine titulaire, refuse le poste de vic. général que Lecoz lui propose, décède le 30 septembre 1807.

Œuvre de l'auteur : « *Mathias Tanforbe, membre de la Société des Amis de la Vérité, de la religion et de la monarchie, à Paris, un examen de la lettre pastorale de l'évêque Seguin* », 1791.

***GRUET Jean-François**, de Grand-Mercey (c. de Saint-Vit), capucin de Baume, juillet 1791 : adm. à Saint-Ferjeux, 11 septembre : élu curé de Mont-sur-Lizon (?) (c. de Quingey) après Gaillard, également adm. de Chenecey, 1792 : 30 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 28 prairial an II : cesse ses fonctions et remet ses lettres, an III : à Mont-sur-Lizon, an VI-VIII : exerce à Mercey-le-Grand (c. de Saint-Vit), participe au synode diocésain, an IX : « *nouveau soumis à employer* », exerçant, an XI : nommé à Lantenne-Vertière, y va-t-il ?, 1803-1808 : dessert à Marnay (H-S), décède en 1808.

***GRUET Pierre**, 1792 : vic. au Valdahon, 10 mai : membre fondateur d'une Société des amis de la Constitution à Valdahon, 10 juin : adm. à Flangebouche, mal accueilli, prête serment le 10 juin, dessert également Loray, septembre : on s'invective dans le village « haricot, schismatique », la municipalité intervient, octobre : serment Liberté et Egalité.

GUÉRILLOT Jean-Baptiste, séculier, 1790 : vic. en chef à Torpes (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 6 février 1791 : refuse de prêter le serment, 12 juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, « par son discours, il a au contraire aigri tous les esprits et enlevé le peu de confiance qu'on avait en lui » (signé le maire), **réfractaire**, juin 1791 : destitué et remplacé par Charlon Cl.-Fr., 1792 : relève du décret de déportation.

GUERRAND Ignace-François-Xavier, de Vernois-le-Fol (c. d'Indevillers), séculier, 1790 : vic. à Glère (c. d'Indevillers, d. d'Ajoye), **réfractaire**, réside à Glère, 1792 : 25 ans, relève du décret de déportation, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, 19 septembre : prend un passeport à Glère, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *tolérant, peu instruit, ami de l'ordre, n'a jamais suscité de division* », soumis, an XI : succ. à Glère, y est attesté en 1812, puis curé de Saint-Hippolyte, y est attesté en 1815 et 1823, décède en 1848.

GUIDEVAUX Alexis-Victor, de Bulle (c. de Frasne), séculier, 1745 : ord., 1790 : vic. en chef à la Villedieu (c. de Mouthe, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, lit la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 30 ans, attesté sur place, 5 octobre serment Liberté et Egalité « comme ci-devant desservant à Villedieu », relève du décret de déportation, cure vacante, prairial an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Bulle, an IX « *à Bulle, nouveau soumis, propre à être vicaire* », 1809 : nommé succ. à Bulle à la suite d'Alix, y est attesté en 1823, décède en 1830.

GUIGNET Nicolas-François, de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), séculier, 1790 : curé d'Amathay-Vésigneux (c. de Vuillafans, d. des Varasques) depuis 29 ans, 10

février : élu président de la commission qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 6 février 1791 : serment pur et simple, 5 juin : réitère un serment avec restriction, **réfractaire**, 18 septembre : Proudhon C.-J. le remplace, se retire à Mouthier, 1792 : 63 ans, août : reclus à Besançon, relève du décret de déportation, prairial an V : autorisé à résider à Vésigneux sous surveillance, nivôse an VI : arrêté à Longeville (c. de Vuillafans), emprisonné à Besançon puis mis sous surveillance à Longeville en raison de son âge, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, 21 thermidor an IX : soumission avec restriction à Amathay, an XI : nommé à Amathay.

GUILLAUME Claude-François, de Saint-Loup-sur-Semouse (H-S), séculier, 1772 : ord., 1790 : curé de Jallerange (c. de Recologne, d. de Dole) depuis 7 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 45 ans, juillet : déclare un sabre et un fusil, 29 septembre : serment Liberté et Egalité, 6 janvier 1793 : nommé officier public pour tenir l'état civil, 6 septembre : décède à son poste, Requet J.-Fr. lui succèdera.

GUILLEMIN Félix-Hippolyte, de Guyans-Vennes (c. d'Orchamps-Vennes), séculier, 1747 : ord., docteur en théologie, 1790 : curé de Tournans (c. de Verne, d. de Baume), **assermenté**, 1792 : 69 ans, 11 thermidor an II : abdiq., 8 thermidor an III : exerce à Tournans « en se soumettant aux lois de la République », thermidor an VI : élu vice-président du synode diocésain, élu député au concile de Paris, refuse d'y aller pour raison de santé, an IX : « domicilié à Loray (c. d'Orchamps-Vennes), *jouit de la confiance* », an XII : orthodoxe succ. à Cour-Saint-Maurice (c. de Vaucluse), y est attesté en 1815.

***GUILLEMIN François-Joseph**, de Vuillafans, capucin, 1769 : ord., 1792 : 46 ans, germinal an II : vic. à Athose (c. de Nods), 1^{er} messidor an II : abdiq., remet ses lettres, an III : réside à Vuillafans, an V : a **rétracté** publiquement son serment à Athose, 22 floréal an VI : condamné à la déportation, 30 nivôse an IX : relevé de sa condamnation, 1836 : retiré à Vuillafans, décède en 1841.

GUILLEMIN Hugues-Joseph, de Damprichard (c. de Maïche), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Flangebouche (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques), 2 février 1791 : serment avec préambule, d'abord accepté par le directoire du département, **réfractaire**, décembre : toujours sur place et gêne le curé intrus, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, 23 septembre : prend un passeport à Charquemont, an VI : présumé à Loray ou Flangebouche, an XI : dess. de l'annexe de Laval (c. du Russey), décède en 1808.

GUILLEMIN Jean-Baptiste, de la Chenalotte (c. du Russey), père laboureur, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Mont-de-Vougney (c. de Maïche, d. d'Ajoye), 16 janvier 1791 « a prêté le serment civique », **assermenté**, » 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, puis **intrus**, 1792 : 38 ans, attesté toute l'année, 6 octobre : serment Liberté et Egalité, thermidor an II : « homme équivoque et ne jouissant pas de la réputation d'homme moral » (avis recueilli par le district), 4 août 1793 : élu à Glère (c. d'Indevillers), 11 frimaire an III : abdiq., le 26 : emprisonné à Saint-Hippolyte « prévenu d'avoir propagé le fanatisme », an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Vaucluse, 1^{er} vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, exerce à Vaucluse, an XI : nommé à Cour-Saint-Maurice (c. de Vaucluse), 1815 : succ. au Luisans, 1818 : « rétracté », décède en 1830.

GUILLOT Jean-François, séculier, 1789 : député de l'Assemblée constituante, 1790 : curé d'Orchamps-Vennes (d. de Varasque) depuis 36 ans, 1791 : **assermenté**, 6 février : élu évêque du Jura, refuse (âge, santé), octobre : retour dans sa paroisse, décède au printemps 1792.

***GUILLOT Jean-François**, séculier, de Blussans (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), 1775 : adm. au sém., 1780 à 1790 : vic. à Fougerolles (H-S), **assermenté**, 6 mars 1791 : nommé curé **intrus** d'Anteuil (c. de Clerval) à la place de Monnin J.-I., 19 juin : entre en possession de sa cure, lit la lettre de l'évêque, 1792 : 38 ans, tient en février à faire le vide autour de lui et chasse Robardey de Saint-Georges avant d'en assurer la desserte, juillet : dessert également Clerval, octobre : également administrateur de Pompierre (c. de Clerval), 26 août : président de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 14 messidor an II : démissionne et se retire à Rang chez ses parents pour faire de l'agriculture, an III : à Rang, le maire refuse de lui signer son certificat de résidence indispensable pour obtenir son traitement, an VI : présent au synode diocésain, constitutionnel à Anteuil depuis frimaire, an IX : *très instruit et estimé*, an XI : nommé curé de Roulans jusqu'en 1809, puis à Gray (H-S), décède en 1840.

***GUINCHARD Antoine-Pierre**, de Grand-Mercey (c. de Saint-Vit), séculier, 1790 : ?, 1791 : adm. à Roche à la place de Rollier, **intrus**, septembre : nommé à Roulans, y remplace Faivre J.-B., il informe le district qu'il a été installé au bruit de 5 petites pièces du canton, que la garde nationale l'a accompagné dans toutes ses fonctions et enfin qu'il n'avait trouvé que 3 familles qui se sentaient de l'aristocratie, tout le reste s'était rangé de son côté, novembre : préside à l'élection du nouveau maire de Roulans, 1792 : 30 ans, 26 août : élu pour présider l'assemblée primaire du canton de Roulans, y est élu pour le second degré, 3 thermidor : se fait épingleur par *la Vedette* pour n'avoir pas encore abjuré, 11 thermidor an II : abdication, se retire à Mercey, an IV : à Roulans ministre du culte catholique, an IX : « *soumis à Roulans, bon ecclésiastique ayant les vertus de son état* », an XI : dess. de l'annexe de Osse (c. de Nancray), 1811 : pétition pour qu'il revienne à Roulans, 1813 : succ. à Roulans, y est attesté en 1823, à Evans (J), décède en 1837.

GUINCHARD Etienne, de Besançon, séculier, 1747 : ord., 1790 : aumônier de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon), **réfractaire**, 1792 : 70 ans, relève du décret de déportation, septembre 1793 : incarcéré, octobre : écrit pour pouvoir rentrer dans sa famille, « eu égard à son état de décrépitude ».

***GUINCHARD Jean-Baptiste**, de Montflovain (c. de Montbenoît), séculier, 23 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 27 ans, desservant Montbenoît, avril 1793 : serment Liberté et Egalité à Montbenoît, quartier de nivôse an II : vic. de Montbenoît, 18 messidor : donne sa démission à Pontarlier puis réside à Gilley (c. de Montbenoît), y est attesté en 1809.

GUINCHARD Pierre-Denis, de Vannoz (J), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef aux Pontets (c. de Mouthe, d. des Varasques), serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 42 ans, 29 avril : élu curé de Chaffois (c. de Pontarlier), il y succède à Tavernier, 14 septembre : la commune des Pontets tente de le retenir en lui garantissant une rémunération, dessert également Bannans (c. de Frasnay) à la place de Paquette, 2 décembre : élu notable, 1793 : attesté sur place, dessert Bannans et Sombacour (c. de Goux), juin : le Comité de surveillance poursuit les citoyens qui contestent la religion du curé, 15 messidor an II :

abdique, 22 thermidor : déclare vouloir rester comme laboureur, fructidor : se fixe à Vannoz, après le concordat : exerce à Froidefontaine (J).

GULLAUD Jean-Nicolas, de Courtetaïn (c. de Pierrefontaine), séculier, 1745 : ord., 1790 : curé de Chantrans (c. de Vuillafans, d. des Varasques), dessert Flagey, 10 janvier 1791 : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 6 février, serment conforme, **assermenté**, juin : lit la lettre de l'évêque, 1792 : 72 ans, juin : membre fondateur d'un club jacobin à Chantrans, 6 décembre : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 1^{er} messidor an II : abdique, remet ses lettres, an III : à Courtetaïn, 19 brumaire an IV : promet soumission et obéissance aux lois de la République à Courtetaïn, 7 pluviôse an VI (fête de la chute du tyran) : à Orsans (c. de Passavant), pensionnaire de l'Etat, jure Haine à la royauté.

***GURGEY Hugues**, né à Besançon, minime de Jussa-Mouthier de Besançon, 1749 : profession, septembre 1791 : prononce le serment constitutionnel, 1792 : 60 ans, vic. à Saint-Marcellin de Besançon, 2^{ème} trimestre 1793, classé comme "missionnaire", 28 prairial an II : abdique ses fonctions ecclésiastiques, an III : membre du presbytère, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : serment de Haine à la royauté, exerce à Saint-Jean (cathédrale) comme constitutionnel, an VI : participe au synode diocésain, 8 messidor an VII : décède.

***GURGEY Jean-Simon** « aîné », provincial des minimes de Jussa-Mouthier de Besançon, 1741 : profession, 14 août 1791 : serment civique à Saint-Marcellin (Besançon) 1791 : novembre : curé de Roche-les-Beaupré (remplace Rollier qui a quitté en août), 1792 : 69 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 18 novembre : préside le bureau de vote pour le renouvellement du district (bureau provisoire), 20 prairial an II : fête de l'Etre suprême dans l'église de Roche, « le curé est sorti de sa sacristie, puis en colère, avec son surplis et son étole, a ouvert le tabernacle, en a retiré le bon dieu qu'il a emporté ». 28 prairial : déclare cesser ses fonctions et remet ses lettres (le même jour que son frère), an II : exerce à Roche, fait partie du Presbytère, messidor an III : ministre du culte catholique à Roche, fait l'objet d'une plainte de 2 citoyens de la commune, nommé à la séance du 15 ventôse, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI instituteur de la commune de Beure, constitutionnel à Grandfontaine (c. de Beure), an VIII, on possède la liste de ses 30 élèves, an IX : « *soumis à Beure* ».

GUY Alexandre-Joseph, de Pontarlier, séculier, 1790 : vic. à Quingey (d. de Sexte) depuis 9 ans, janvier 1791 : refuse de prêter serment, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, prend un passeport pour la Suisse dans le canton de Levier, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : recherché sur Quingey, au concordat : succ. à Champlitte-la-Ville (H-S) puis à Vezet (H-S).

***GUY Charles-Antoine**, minime d'Ornans, 1765 : profès, 5 octobre 1792 : 44 ans, vic. à Byans, prête le serment Liberté et Egalité, remplace Coste J.-S., 2 décembre : élu notable, 1793 : autorisé à réclamer son traitement auprès de son curé Nicolas qui l'a touché à sa place, nivôse an II : vic. à Fourg (c. de Liesle), 1^{er} messidor an II : abdique, « non marié, a quitté ses fonctions », an III : attesté à Byans, an VI-an VIII : exerce à Byans, an IX : à Byans, « *nouveau soumis, non exerçant* ».

***GUY Claude-Louis**, de Byans, séculier, 1782 : adm. au sém., 1792 : 33 ans, 30 septembre : vic. à Chissey (J), y prête le serment Liberté et Egalité, 11 messidor an II : certificat de civisme, à Chissey depuis 4 ans, Comptes décadaires : an VI : à Byans, il exerce le culte dans le cadre de la loi du 19 fructidor an V. Il est connu pour son attachement à la République (à Osselle pour Sauzay), an IX : à Byans : soumis et exerçant an XI : succ. à Torpes (c. de Saint-Vit) puis dans le Jura.

GUYON Jean-Louis, de Rémoray (c. de Labergement), séculier, 1748 : ord., 1790 : vic. en chef à Gellin (c. de Mouthe, d. des Varasques) depuis 21 ans, serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 73 ans, dessert également les Villedieu, 27 septembre à Gellin : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, an II : payé 1^{er} quartier de nivôse, 15 messidor : abdique, an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Rémoray, an VI : 14 vendémiaire : serment de Haine à la royauté à Labergement, exerce à Rémoray, an IX : constitutionnel, an XI : succ. à Rémoray, y est attesté en 1809.

***GUYON Pierre-Antoine**, de Pompierre-sur-le-Doubs (c. de Clerval), 1782 : adm. au sém., vic à Guiseule (H-S), 1792 : 29 ans, décembre : élu à la cure de Blussans (c. d'Isle-sur-le-Doubs) au départ de Jobin, 1^{er} thermidor an II : quitte la cure « après avoir renoncé volontiers à ses fonctions » pour Pompierre, après le concordat : succ. à Noidans (H-S) puis à Tournans (c. de Verne) décède en 1845.

GUYOT Claude-François, de Maîche, séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef à Chamesey (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, 28 septembre : prend un passeport à Chamesey, an V : présumé à Chamesey, 4 thermidor : rayé provisoirement de la liste des émigrés.

GUYOTTET Victor-Balthazar, de Baume-les-Dames, séculier, 1745 : ord., 1790 : curé de Cuse (d. de Rougemont) depuis 37 ans, 1792 : 71 ans, **assermenté**, cesse ses fonctions le 16 thermidor an II, **rétracté**.

HÈME François-Xavier, de Dompnel (c. de Vercel), séculier, 1790 : vic. à Aubonne (c. de Goux, d. des Varasques), 1791 : ordination ? (Sauzay), **réfractaire**, s'en va desservir la chapelle du château, 1792 : 25 ans, relève du décret de déportation, thermidor an V : relevé de la déportation, an VI : exerce à Dompnel au mépris de la loi, arrêté au milieu d'un attroupement de Dompnel et Grandfontaine-sur-Creuse (c. de Vercel), 22 floréal an VI : condamné à la déportation, 16 messidor : parti en déportation, (3^{ème} convoi) après le concordat : curé de Voray (H-S), y est attesté en 1819, décède en 1839.

HENRIET Charles-Toussaint, d'Arçon (c. de Pontarlier), séculier, 1790 : vic. de la Chapelle-des-Bois (c. de Mouthe, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, se rétracte, **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, juin an III : arrêté à Arçon puis relâché à cause d'un attroupement de paroissiens, an VIII : libéré du fort de Joux, an IX : soumission à la Chapelle-des-Bois, an X : exerce dans une grange, le sous-préfet demande qu'il quitte la Chapelle-des-Bois « au moins jusqu'à l'organisation du concordat », an XIII : succ. à Lièvreumont (c. de Montbenoît), y est attesté en 1815, puis curé de Doubs après 1819, décède en 1834.

***HENRY Dominique**, bernardin des Trois-Rois (d. de Baume), 1762 : profession, 1792 : 51 ans, brumaire : adm. à Frambouhans et Charquemont (c. de Maïche), an II : attesté au premier semestre, thermidor : « homme équivoque ne tenant à ses idées religieuses que par intérêt » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), 24 vendémiaire an III : quitte ses fonctions sacerdotales auxquelles « il renonce pour toujours », an VI : exercerait à Rozet (c. de Byans).

***HUGON Jean-Baptiste**, d'Auxon-Dessus (c. de Byans), 1789 : adm. au sém, séculier, 1791 : vic. à Orchamps-Vennes, nommé adm. de Bonnétage (c. du Russey), n'y va pas, 1792 : 23 ans, 27 mai : prête serment comme adm., vic. à Orchamps-Vennes, juillet : dénonce Courtot P.-A., 18 novembre : élu à Orchamps (succède à Guillot), dessert également Luisans et les Fournets, octobre 1793 : serait membre du Comité de surveillance d'Orchamps, attesté en l'an II, 19 prairial an II : renonce à toutes ses fonctions, réquisitionné comme soldat de la république, an IX : soumis non exerçant à Auxon-Dessus, après le concordat : succ. à Glay puis à Chaux-Neuve, y est attesté en 1823, décède en 1838.

HUGUENOTTE Pierre-Claude, de Lomont (c. de Baume), séculier, 1790 : curé de Chazot (c. de Sancey, d. d'Ajoye) depuis 31 ans, 1791 : juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 18 août : remercié, non remplacé, 1792 : 75 ans, éloigné de Chazot à la demande de la municipalité pour les « troubles qu'il occasionne », relève du décret de déportation, 1793 : en mai : incarcéré aux Capucins de Besançon puis à Dijon en octobre, an VI : reclus à Chazot, an IX : acte de soumission à Lomont, « *homme nul* ».

HUMBERT Augustin, de Vanclans (c. de Nods), séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. en chef à Athose (c. de Nods, d. des Varasques) depuis 3 ans, 25 janvier : élu président du bureau qui dirige le scrutin pour l'élection de la municipalité, 2 février 1791 : serment avec déclaration préliminaire, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, avril : expulsé du presbytère d'Athose, Vauthier est nommé adm., relève du décret de déportation, nivôse an II : sur la liste des émigrés, an VI : arrêté pour avoir exercé en dépit des lois, 26 brumaire : condamné à la déportation à Ré, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : soumission à Nods, « *borné et tête chaude* », 30 germinal an XI : installé dess. de l'annexe d'Athose par Epenoy, y décède le 18 juin 1818.

HUMBERT Charles-Alexandre, de Nods, séculier, 1772 : ord. sous-diacre, 1790 : vic. en chef à Avoudrey (c. d'Orchamps-Vennes, d. de Varasques), 20 février 1791 : serment avec déclaration préliminaire, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, attesté en début d'année (Sauzay), relève du décret de déportation, nivôse an II : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumis à Avoudrey, « *curé du lieu, probe et estimé* », an XII : dess. de l'annexe de Fallerans (c. de Nods), y décède en 1814.

***HUMBERT Claude-François**, bénédictin, septembre 1791 : nommé à Ruffey (c. de Recologne) à la place de Cornier décède, y reste jusqu'à l'an II, 1792 : 27 ans, 15 messidor an II : abdiq., an XI : il présente F. Juif à la desserte de Chevigney-les-Vercel (c. de Vercel), an IX : « *à Burgille, nouveau soumis* », exerçant à Ruffey, an XI : succ. à Ruffey, décède en 1834.

HUOT Antoine-Ignace, séculier, 1790 : vic. en chef à Fuans (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques), 1791 : Oudot-Guérissot lui succède, **réfractaire**, continue à exercer sans autorisation, 1792 : relève du décret de déportation.

HUOT Charles-Jean-Baptiste, de Vercel, séculier, 1766 : ord., 1786 à 1791 : curé de Chalezeule (c. de Roche, d. de Sexte) 6 février 1791 : serment avec un long préambule restrictif, 16 février : serment conforme pour le district, **réfractaire**, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, août : doit évacuer le presbytère, septembre : Pouthier P.-A. lui succède, 1792 : 50 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, an IX : soumission à Quingey, an XI : succ. à Etray (c. de Nods), à Belmont en 1815.

HUOT Claude-Joseph, de Laviron (c. de Pierrefontaine), séculier, 1772 : adm au sém., vic. à Guyans-Vennes (c. d'Orchamps), 1790 : vic. en chef à la Grange-les-Belvoir (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye) depuis 5 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple mais pas au cours de la messe paroissiale, considéré d'abord comme assermenté, reprécise sa position en chaire, **réfractaire**, se retire à Laviron, juin : Marin lui succède, exerce illégalement à Fuans, relève du décret de déportation, va en Suisse, 1792 : 42 ans, à Provenchère (c. de Vaucluse), 25 juin : arrêté à Vernois-les-Belvoir, en prison à Saint-Hippolyte, condamné à mort, Besançon, 8 octobre 1793 : exécuté avec Tournier à Besançon.

Bibliographie : Semaine religieuse de Besançon, 1925 « C.-J. Huot et Cl.-Ign. Tournier », dans *les Serviteurs de Dieu*.

HUOT Jean-Baptiste, de Chamesey (c. de Vaucluse), séculier, 1777 : ord., 1790 : vic. en chef aux Fontenelles (c. du Russey, d. d'Ajoye), 13 février 1791 : serment, « d'une manière qui nous a paru vraiment chrétienne en présence de nous et de son peuple... » (compte-rendu du conseil municipal), **réfractaire**, 1792 : 42 ans, attesté au premier semestre, relève du décret de déportation, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement aux Fontenelles, an IX : soumission, an XI : succ. aux Fontenelles, puis à Glainans (c. de Clerval), y est attesté en 1808, puis à la Sommette en 1810 (c. de Vercel), y est attesté en 1823, décède en 1842.

HUOT Jean-Ignace, de Pierrefontaine, séculier, 1753 : ord., 1790 : curé d'Eternoz (d. de Salins), 16 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1792 : 63 ans, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, an III : à Pierrefontaine, an VI : constitutionnel à Pierrefontaine en l'an VI (attesté dans les comptes décennaires).

***HUSSON François-Joseph**, de Besançon, bénédictin de Saint-Ferjeux (Besançon), membre fondateur de la Société des Jacobins et archiviste, a quitté la vie commune, 23 janvier 1791 : serment civique spontané à Besançon, aumônier de la Garde nationale, 11 juin : nommé en remplacement de Meline J.-Fr. à l'hôpital du Saint-Esprit, y exerce en 1792, 58 ans, disparaît en mars de la même année, remplacé par Coignet J.-B. de Saint-Pierre puis par Savoye, après le concordat : dessert Maizières (H-S), y est attesté en 1818, décède en 1819.

ISABEY Jean-Claude-Nicolas, de Baume-les-Dames, séculier, 1790 : curé du Bizot (c. du Russey, d. d'Ajoye) depuis 24 ans, 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, septembre : Reynaud-Ducreux I.-Fr.-M. lui succède, 1792 : 53 ans, 23 mai : le département décide son arrestation pour « soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution », relève du décret de déportation, septembre 1793 : sur la liste des émigrés, malade des nerfs, an VI : en surveillance au Russey, an IX : « ancien curé du lieu, instruit, tolérant, estimé, peu influent et ne cherchant pas à faire de prosélytes, aimant le gouvernement et disposé à se soumettre s'il n'était empêché par ses

supérieurs », an XI : succ. orthodoxe au Bizot, y décède en 1827, enterré dans l'église du Bizot.

ISABEY Louis-Ignace, de Baume-les-Dames, séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de Valdahon (c. de Vercel, d. des Varasques) depuis 19 ans, 25 janvier : élu président du bureau pour les élections municipales, 1791 : **réfractaire**, août : Roussel H.-F. lui succède, 1792 : 45 ans, au Bizot, 23 mai : le département décide son arrestation pour « soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution », relève du décret de déportation, passeport délivré à Flangebouche (c. d'Orchamps), an II : sur la liste des émigrés d'Ornans, décède le 21 vendémiaire an IV à Valdahon.

***JACOUTOT Jean-François**, d'Isle-sur-le-Doubs, séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : ?, 1792 : 32 ans, 8 avril : arrive comme vic. à Bonnay et Devecey, remplace Poutot, mai : à Deluz (c. de Roulans) au décès de Fournier B.-L.-A., décembre : élu curé de Pompierre (c. de Clerval), 14 thermidor an II : abdique, brumaire an VI : exerce comme constitutionnel à Romain-la-Roche (c. de Cuse), 9 prairial an VII : à Romain demande un passeport pour voyager dans le département, décède en 1800.

***JACQUEMET Claude-Joseph-Nicolas**, bernardin de Fontfroide (Aude), printemps 1791 : arrive dans le district de Pontarlier, 1792 : 66 ans, 17 septembre : serment Liberté et Egalité à Pontarlier, tout 1793 : vic. en chef à Bugny (c. de Montbenoît), 29 frimaire an II : accueilli comme adm. à Saint-Point et vic. aux Grangettes (c. de Labergement), il prête serment, 11 prairial : renonce à toutes ses fonctions, remet ses lettres, an V : à Doubs (c. de Pontarlier), 17 frimaire an VI : serment de Haine à la royauté, 21 prairial an XI : se déclare en communion avec son évêque.

JACQUEMET Pierre-François-Xavier-Bonaventure, de Morteau, séculier, chanoine, 1790 : curé de Montbenoît depuis 1773 (d. des Varasques), 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, quitte son poste, demeure à Arçon (c. de Pontarlier), juillet : Baverel C.-F. est adm., septembre : Faivre C.-F. lui succède et s'en plaint, 1792 : 72 ans, relève du décret de déportation, se déporte, rentre en l'an III, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, en surveillance à Montbenoît, an V : se cache « dans une ferme isolée dans les forêts », 25 frimaire : arrêté, envoyé à Orchamps puis à Besançon, 5 nivôse an VIII : retrouve sa liberté et se fixe à Montbenoît, an IX : « *nouveau soumis, à Montbenoît, trop âgé pour remplir des fonctions* ».

JACQUES Jacques, de Verne, séculier, 1790 : curé de Villers-le-Sec (c. de Baume, d. de Baume), **assermenté**, 1792 : 47 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, en décembre : élu **intrus** à la cure de Verne après la démission de Baverel, pétition de citoyens refusant son élection et voulant garder Damotte, adm., le conseil épiscopal lui refuse l'institution, reste à Villers, 7 nivôse : élu au comité de surveillance, exclu le 7 ventôse, 14 thermidor an II : abdique, 1^{er} fructidor an III : **se rétracte**, 1^{er} brumaire an VI : arrêté et incarcéré à Baume, an IX : soumission à Lomont (c. de Baume), an XI : il y est nommé, 1818 : y est attesté, y décède en 1825.

JACQUES Mathieu-Joseph, d'Arc-sous-Montenot (c. de Levier), 1756 : adm. au sém. 1790 : prof. d'université à Besançon, 1791 : propose un serment avec préambule, ne le prête pas, **réfractaire**, mars : Coignet le remplace, 1792 : 56 ans, 24 septembre : serment Liberté et Egalité à Villers-sous-Chalamont (c. de Levier), relève du décret de déportation, se fixe à

Fribourg, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an III : à Munich, 1810 -1822 : doyen de la faculté de théologie de Lyon, décède en 1822.

***JACQUEZ Nicolas-Jean-Antoine**, de Besançon, capucin de Lons (J), 1^{er} trimestre 1791 : payé sur Paroy (c. de Ronchaux) comme adm., octobre 1791 : élu à Chalèze (c. de Roche), insulté par la population, demande des troupes pour patrouiller, doit se transporter à Roche (y remplace Rollier) et fermer l'église de Chalèze en novembre, décembre : la commune demande à faire sauter les scellés de l'église pour la partager en temps entre les 2 cultes, 1792 : 58 ans, curé de Chalèze, (Morel C.-Q, curé de Montfaucon, l'a précédé comme administrateur au départ de Cuvier), y exerce malgré l'attachement de la municipalité pour Cuvier leur ancien curé, avril : il retourne, 16 mai : don pour frais de guerre : 10 livres en assignats, découragé, à Paroy dans le district de Quingey, 14 juillet : signe une pétition de la Société populaire de Besançon pour l'arrestation des prêtres insoumis, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, nivôse an II : signe une pétition avec le club de Besançon, il y dénonce des prêtres mais se rétracte sous la pression de la municipalité qui accorde un certificat de civisme au prêtre dénoncé, 2 prairial : abdique, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, an V : y exerce malgré l'attachement de la municipalité pour Cuvier leur ancien curé, serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Sainte-Madeleine de Besançon comme ministre du culte catholique, an IX : « à Monclay (c. de Recologne), ancien soumis, peu propre aux fonctions publiques », exerçant, an XII : nommé succ. à Morre (c. de Nancray).

JACQUEZ Jean-Baptiste-François, séculier, de Besançon, 1760 : adm. au sém., 1790 : curé de Palise (c. de Bonnay, d. de Sexte), 2 février 1791 : serment pur et simple, lit le mandement de l'évêque, **assermenté**, dessert également Moncey (c. de Rigney), 1792 : 58 ans, 28 prairial an II : abdique, février an IV : en concurrence avec l'orthodoxe Grandhaye pour l'utilisation de l'église, an VI : en poste à Moncey, an IX : réside à Palise, « *soumis, le citoyen Jacquez ne dit pas d'office à Palise* ».

JACQUIER Claude-Antoine, de Morteau, séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. en chef à Sombacour (c. de Goux, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 47 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, frimaire an III : Baratte J.-A. le remplace, septembre : prend un passeport pour la Suisse, messidor an V : autorisé à rentrer en France, an IX : « *nouveau soumis, propre à être vicaire* », an XI : succ. à Sombacour, décède en 1807.

JACQUIN Jean-Claude, de Boujailles (c. de Levier), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Bannans (c. de Frasné, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 34 ans, attesté en début d'année (Sauzay), relève du décret de déportation, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, se déporte, an VIII : réside à Bulle (c. de Frasné), rétabli dans ses droits, an XI : succ. orthodoxe à la Chapelle-d'Huin (c. de Levier), 1818 : y est attesté, y décède en 1823.

JACQUOT Jean-Claude, de Pierrefontaine-les-Varans, séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Bouclans (c. de Nancray, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, fructidor an II : ses héritiers se manifestent pour la succession après déportation et vente de ses biens, décède en 1799, assassiné par un compagnon de voyage.

JACQUOT Jean-Jacques, de Besançon, séculier, 1752 : ord., 1790 : curé d'Audeux (c. de Recologne, d. de Sexte) depuis 36 ans, 2 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, juin : lit la lettre de l'évêque, 1792 : 65 ans, 28 prairial an II : abdicque, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : serment de Haine à la royauté, an VI à an VIII : auxiliaire à Besançon puis décède.

***JARRY Marie-Nicolas-Philibert**, de Salins (J) ou de Quingey, bernardin de Vendée, 1792 : 33 ans, adm. puis curé de Buffard (c. de Liesle), avril : se plaint de la présence d'insermentés sur son territoire, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 10 octobre : serment Liberté et Egalité, an II : attesté maire et curé de Buffard, pluviôse : fait don à la Société populaire de Quingey dont il est membre de la somme de 3 livres pour les défenseurs de la Patrie, 20 brumaire : accusé par le comité de surveillance de recevoir des rétributions des habitants, ventôse : démissionne de son poste de maire, fin an II : abdicque, « non marié, a quitté ses fonctions », 4 thermidor : nommé adm. du Conseil général du district de Quingey lors de l'épuration, an III : marié, an V : aux Verrières de Joux (c. de Pontarlier), 2 pluviôse an VI : serment de Haine à la royauté en tant que lieutenant des douanes, 1803 : demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara, receveur des domaines nationaux à Deulémont (dép. du Grand-Alpin).

JAVAUX Jean-Baptiste, de Sainte-Colombe (c. de Frasne), séculier, 1755 : adm. au sém., 1790 : curé de Bournois (c. de l'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont) depuis 9 ans, **réfractaire**, 1792 : 57 ans, mars : il refuse de lire la lettre de carême de l'évêque, avril : toujours en poste, la municipalité tente de le garder « nous serions au désespoir de le perdre », relève du décret de déportation, 26 septembre : prend un passeport à Bournois, octobre : Bournois desservi par Pautot, décembre : Mirlin lui succède, an VI : attesté comme desservant Bournois, 29 brumaire an VII : condamné à la déportation, 17 frimaire : parti en déportation, an VIII : reclus à Besançon, très malade, an IX : soumission, an XI : succ. à Bournois, attesté succ. à Pompierre (c. de Clerval) en 1815, décède en 1817.

JEANBRUN Claude-Etienne, de Germonval (c. d'Onans, séculier, 1757 : ord, 1790 : curé de Cussey-sur-l'Ognon (c. de Bonnay, d. de Sexte), 31 janvier 1791 : serment restrictif, refuse de changer sa formule malgré les pressions « préfère quitter sa cure », juin : refus de lire la lettre de l'évêque, chassé le 15 juillet, **réfractaire**, septembre : Boffy J.-J. le remplace, 1792 : 61 ans, 1792 : relève du décret de déportation, opte pour la réclusion, an III : réclusion aux Capucins de Besançon, an IV : à Germonval, an VI : arrêté, considéré comme très dangereux, an XI à Cussey et Bonnay, « *soumis, instruit et de bonnes mœurs, exerçant* », an XI : succ. à Cussey, décède en 1809.

JEANBRUN Claude-Joseph, de Damprichard (c. de Maîche), séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef aux Ecorces (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 9 ans, 14 juillet : prête le serment fédératif, 6 février 1791 : serment, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **assermenté**, juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, 24 septembre : élu curé **intrus** de Maîche à la place d'Olivier A.-Fr., installé le 26 octobre, 1792 : 53 ans, 5 octobre : serment Liberté et Egalité, attesté au premier semestre an II, thermidor : « bon patriote, hospitalier envers les sans-culottes, osant se prononcer contre les opinions religieuses » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), an III : se retire à Maîche, an VI : exerce à Maîche, 3 vendémiaire : serment de Haine à la royauté, participe au synode diocésain, an XI : succ. constitutionnel à Ecot (c. de Mathay), 1809 : retiré à Maîche, décède en 1813.

JEANCLERC Pierre-Denis-Joseph, de Damprichard (c. de Maîche), séculier, 1765 : ord., 1790 : curé du Goumois (c. d'Indevillers, d. d'Ajoye), 3 janvier 1791 : serment avec restriction, **assermenté**, 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin « lue par le greffier avec le consentement de notre curé », 1792 : 52 ans, 26 août : élu scrutateur à l'assemblée primaire, 14 octobre : serment Liberté et Egalité, attesté au premier semestre an II, thermidor : « bon patriote, ne tenant point à son opinion religieuse », « curé trop timide pour se prononcer ouvertement » (avis recueilli par le district), 14 vendémiaire an III : renonce à ses fonctions, 12 floréal (1^{er} mai 1795) : **se rétracte**, an VI : à Damprichard, 17 floréal an XI : installé succ. orthodoxe au Goumois par Huguenot J.-F.-A. desservant de Charmauvillers (c. de Maîche).

JEANMAIRE Claude-Ignace, de Pierrefontaine, séculier, 1790 : vic. à Gonsans (c. de Nancray, d. de Sexte), 31 janvier 1791 : serment restrictif, s'aligne sur son curé, **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, thermidor an V : relevé de la déportation, 22 floréal an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : « *vif et brouillon, avec des talents médiocres* », soumission à Pierrefontaine, 1815 : succ. à Bretigney (c. de Baume), y remplace Chapuis S.

JEANMONNOT Alexis-Théophile, de Cerneux-Monnot (c. du Russey), séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à la Chaux (c. de Montbenoît, d. des Varasques), serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 24 septembre 1791 : élu à Bonnétage (c. du Russey), refuse, 1792 : 36 ans, avril : dessert également Bugny (c. de Montbenoît), 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 1^{er} novembre : serment Liberté et Egalité comme adm. du Russey, 1793 : 13 janvier : membre actif de la Société populaire du canton, garde national, dénonce les perturbateurs et fanatiques du canton, nivôse an II : recommandé par la Société populaire du Russey pour exercer des fonctions publiques : « n'a cessé de propager l'esprit révolutionnaire », août 1793 : curé élu au Bizot (c. du Russey) et adm. du Russey où il réside, 7 nivôse an II : signe « *curé* » les comptes rendus des réunions du Conseil général du Russey, 26 messidor : quitte ses fonctions sacerdotales au Russey et au Bizot et remet ses lettres, thermidor : « bon patriote qui a éclairé le peuple au Russey » (avis recueilli par le district), réclamé par le district pour travailler dans ses bureaux, 20 prairial an III : officier municipal, fait acte de soumission aux lois de la république pour exercer son ministère au Russey en alternance avec les catholiques romains, 5^{ème} jour complémentaire an V : serment de Haine à la royauté », VI : à Bonnétage (c. du Russey) où il exerce comme constitutionnel, (J. Sauzay l'indique à Vuillafans à la suite de Ligier J.-Cl.), an IX : à Vuillafans, soumis et exerçant, an XI : nommé à Morteau mais les pressions des habitants font abandonner cette initiative, succ. à Byans, 1818 : y est attesté comme assermenté, y décède en 1838.

***JEANNENEY Jacques**, carme de Salins (J), 1792 : 56 ans, sept octobre : serment civique comme vic. en chef à Nans-sous-Sainte-Anne (c. d'Eternoz), « faisant ci-devant les fonctions de vic. volontairement et sans rétribution à Cernans » (J) », nivôse an II : certificat élogieux de la municipalité : « nous sommes contents de ses services, étant d'ailleurs bon républicain et homme de civisme », 12 messidor an II : « non marié, il a renoncé à ses fonctions, a remis ses lettres, a quitté le district », au concordat : succ. à Salins (J), décède en 1807.

JEANNEROD Jean-Claude-Irénée, de la Planée (c. de Labergement), séculier, 1766 : ord., 1790 : aumônier de Fort-Griffon de Besançon, **réfractaire**, relève du décret de

déportation, Colombot lui succède le 27 juin 1791, 1792 : 52 ans, an IX : soumission avec restriction à Ornans, an XI : succ. à Boussières (c. de Byans).

JEANNIN Claude-Henri, de Châtelblanc (c. de Mouthe), séculier, 1773 : adm. au sém, 1790 : vic. en chef au Brey et Maisons-du-Bois (c. de Mouthe, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, accepté par le directoire du district le 27 mars, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, 30 juillet : toujours en place, demande un passeport pour se faire soigner, relève du décret de déportation, 14 septembre : prend un passeport au Brey pour la Suisse cure vacante, an XIII : succ. au Brey (c. de Mouthe) puis à Doubs (c. de Pontarlier), décède en 1809.

JEANNIN Pierre-Alexis, du Brey (c. de Mouthe), séculier, 1773 : adm. au sém, 1788 : nommé vic. en chef à Boujeons (c. de Mouthe, d. des Varasques), 1791 : **réfractaire**, 1792 : 36 ans, attesté sur place au premier trimestre, février : poursuivi comme perturbateur, écroué à Besançon, relève du décret de déportation, cure vacante, 14 septembre : prend un passeport au Brey-Maison-du-Bois pour la Suisse, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an XI : nommé succ. orthodoxe à Boujeons, ne s'y présente pas malgré les sollicitations de la municipalité, finit par y aller puis succ. à Doubs, y est attesté en 1809 et 1823, décède en 1826.

JEANNIN Pierre, de Cour (c. de Baume), séculier, 1790 : curé de Passavant (d. des Varasques), juin 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 55 ans, février : poursuivi comme perturbateur, quitte sa cure en avril, relève du décret de déportation, an VI : attesté à Passavant, an IX : « *ex-curé du lieu, septuagénaire infirme* », soumis, an XI : succ. à Passavant, décède en 1807.

***JEANNOT Pierre-Félix**, de Soye (c. d'Isle-sur-le-Doubs), capucin de Belfort, 1779 : profès., mai 1791 : vic. à Ornans, 5 juin : serment pur et simple mais avec un ajout « si mon cœur n'est pas d'accord avec ma bouche, que le Dieu vengeur du parjure m'en inflige subitement à vos yeux la peine la plus terrible », 14 juillet : fait en chaire une allocution de 10 minutes sur les « bienfaits que nous procure la nouvelle Constitution [...] don précieux [...] qui fait le bonheur de la France et ferait celui des races futures... », 25 septembre : élu curé **intrus** de Saint-Juan, Adam-les-Passavant et Aïssey (c. de Passavant), mal accueilli le 9 octobre dès sa prise de possession accompagné de 2 commissaires, il obtient des troupes, 1792 : 34 ans, janvier : dépose procès verbal contenant plainte de troubles qu'on lui a causés dans l'exercice de ses fonctions, juin : fait expulser l'ancien curé Colard C.-E., 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, novembre : remplacé par Pinot, 27 frimaire an II : fait déposer ses lettres par sa soeur car il est sur la frontière volontaire au 9^{ème} bataillon du Doubs, 25 messidor an II : marié à Marie-Anne Bataillard de Porrentruy (Mont-Terrible), an IV : commissaire du directoire du canton d'Onans puis chef de bureau à la préfecture de Mont-Terrible, y est juge suppléant, attesté dans les demandes de réhabilitation auprès du légat Caprara.

***JEANOTY**, de Faucogney, curé dans le Haut-Rhin, 22 avril 1792 : élu curé de Déservillers (c. d'Amancey), 1793 : Girod lui succède.

JEUDY Jean-François, de Corravillers (H-S), bénédictin de Besançon ou séculier ?, 1755 : ord. ?, 1790 : curé de Lomont-sur-Crête (c. de Baume), **réfractaire**, 1792 : 42 ans,

exilé en Suisse, après le concordat : nommé à Lomont, le 4 thermidor an XIII : demande à être remplacé.

***JEUNE Charles-François**, de Leugney (c. de Passavant), 29 mai 1791, minime d'Arbois, présenté par Besson le nouveau curé, comme vic. à Ornans, admis à la Société des amis de la Constitution du lieu, 21 août : élu président, 26 août : élu au second collège à l'assemblée électorale du district, sept septembre : participe à l'élaboration de la liste des prêtres déportés ou reclus, 1792 : 27 ans, 1793 : lieutenant au sixième bataillon de l'armée du Rhin, **rétracté**, s'établit à Leugney, an IX : « à Leugney, *ex-vicaire d'Ornans, ayant des moyens et très estimé* », soumission, ouvre une école à Leugney, 1815 : curé de Passavant « *rétracté depuis longtemps* », y décède en 1847.

JOBIN Hugues-Joseph, de Chamesol (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1755 : adm. au sém., 1790 : curé de Blussans (c. de l'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont) depuis 10 ans, maire de la commune 1791 : **réfractaire**, élu notable le 13 novembre, mars : il refuse de lire la lettre de carême de l'évêque, en avril la municipalité argumente car elle souhaite le garder, 1792 : 55 ans, relève du décret de déportation, octobre : a quitté la cure, décembre : Guyon le remplace, 21 thermidor an III : se propose « d'exécuter le ministère du culte » conformément à la loi du 11 prairial à Blussans, Médière et la Prêtière, an IX : exerce à Blussans, « *instruit, homme de très bonnes mœurs, jouissant de l'estime de ses concitoyens* », 8 messidor an XI : installé officiellement succ. à Blussans, an XII : nommé à la cure de Blamont, 1818 : y est attesté, décède en 1819.

***JOIGNERIEY Claude-François**, de Besançon, capucin de Gray, 24 septembre 1791 : nommé aumônier **intrus** du Refuge (Besançon) à la place de Coignet Cl.-A. qui part pour Saint-Vit, 1792 : 58 ans, 28 septembre : serment Liberté et Egalité, 22 prairial an II : abdication, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, exerce à Sainte-Madeleine, fait partie du presbytère, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : participe au synode diocésain, an IX : « *ancien soumis, bonne conduite, instruit, propre à continuer les fonctions de vicaire* », 24 août 1804 : se déclare en communion avec son évêque.

JOLICLERC Claude-Germain, de Bief-du-Four (J), séculier, 1768 : ord., 1790 : curé (nommé au concours) de Villers-sous-Montrond (d. de Sexte) depuis 14 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 16 mars 1791 : expulsé de la paroisse à la suite d'une pétition du maire, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, 14 septembre : prend un passeport, s'expatrie, germinal an III : rentre en France, an IV : suspecté d'être à Villers, 12 frimaire an VI : condamné à la déportation, 13 vendémiaire an VII : déporté (4^{ème} convoi), an IX : à Villers, « *nouveau soumis (avec restriction), non exerçant* », an XI : nommé succ. à Villers-sous-Montrond, y est attesté en 1808, décède en 1823.

***JOLY Pierre-Léon**, séculier, 1790 : chanoine à Lure, 29 avril 1792 : élu **intrus** à Villers (c. de Morteau), succède à Nicolet, 50 ans, 1793 : attesté sur place, 12 messidor an II : abdique, remet ses lettres, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : constitutionnel exerçant à Fontaine (c. de Clerval) attesté par les comptes décadaires, an VII : attesté à Fontaine, pensionnaire de l'Etat, an IX : « *soumis, moins véhément que Belot (réputé sans mœurs) mais tout aussi méprisé* », après le concordat : succ. à Amanges (J).

JOUFFROY Jean-Baptiste, de Boujailles (c. de Levier), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 ; vic. en chef d'Evillers (c. de Goux-les-Usiers, d. des Varasques), 30 janvier 1791 :

serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 39 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an IV : provisoirement rayé de la liste des émigrés, ventôse an VI : arrêté à Boujailles, an VIII : très malade, autorisé à rester à son domicile mais surveillé, an IX : 26 thermidor : promesse de fidélité, autorisé à exercer le culte, « *propre à une cure* », an XI : nommé succ. à Boujailles, 11 floréal : installation.

***JOUSSERANDOT Claude-Etienne** , (Père Téléphore), de Macornay (J), supérieur des capucins de Besançon, prédicateur, 24 mai 1791 : reconnaît Seguin comme évêque, il est le seul des religieux de Besançon encore en communauté, 29 mai : **assermenté**, (serment avec discours lu dans les paroisses sur ordre des autorités du département), 8^{ème} conseiller de l'évêque, novembre : élu à la municipalité de Besançon, 1792 : 47 ans, 26 août : élu par l'assemblée primaire au second collège, 18 floréal an II : abdique et donne ses lettres, vitrier en Suisse (rétracté ?), an V : commissaire près le directoire de Lons-le-Saunier, décède en 1827.

Œuvres de l'auteur :

- *Discours sur la prise de la Bastille prononcé à Lons dans le temple de l'Être suprême le 14-07-1794*, 67p.
- *Discours sur l'égalité conquise le jour du ci-devant château des Tuileries, dans le temple de l'Être suprême, à Lons le 23 thermidor an II*
- *Serment civique prononcé en l'église métropolitaine de Besançon le 29 mai 1791.*
- *Réponse du P. Jousserandot Téléphore à l'examen de la lettre pastorale de Seguin avec avis au peuple. 1791.* Imp. Simard, Besançon, 1791.
- *Réponse à l'examen de la lettre pastorale de Seguin avec avis au peuple, 1791.*

***JOYEROT Claude-François**, dominicain de Montbozon (H-S), 1792 : 38 ans, dans le d. de Vesoul, 9 décembre : élu à Montussaint (c. de Rougemont) où il était administrateur, abdication non attestée (Sauzay), an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Montussaint dans le cadre des lois de la République, an XI : nommé succ. constitutionnel sur place.

***JUIF Pierre-François**, séculier, de Pierrefontaine, 1772 : ord. diacre, 1790 : vic. en chef à Thoraize, 23 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 20 février : élu à Boussières (c. de Byans), 15 mai : s'y présente et prête le serment en y ajoutant selon les délibérations municipales la formule « de vivre et de mourir dans l'Eglise catholique ... », il doit la reprendre « dans la forme la plus légale qu'il soit possible » le dimanche suivant, 1792 : 43 ans, 26 août : élu scrutateur de l'assemblée primaire du canton, 22 prairial an II : « remet ses lettres et bon patriote », an VI : constitutionnel, exerce à Thoraize (c. de Byans), an IX : à Montgesoye, « *ex-curé en état d'exercer* », soumis et exerçant, an XI : dess. de l'annexe de Chevigney-sur-l'Ognon (c. de Recologne).

JULIARD Pierre, de Hyémondans, (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. à Clerval (d. de Baume), **réfractaire**, 25 juillet : éloigné de sa paroisse, 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, 14 pluviôse an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : « *bonhomme, très paisible, jouissant de l'estime de ses concitoyens, mais ayant de médiocres moyens* », soumission à Baume, serait décédé avant 1800.

KILG Georges-Louis, de Montbéliard (Mont-Terrible), père notaire, vic. puis **pasteur** à Pierrefontaine-les-Blamont (c. de Blamont) depuis 1776, 6 février : prête le serment pur et simple, 8 septembre 1792 : 50 ans, serment Liberté et Egalité, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, quitte le ministère pastoral (il l'a en fait quitté depuis 2 ans), abdique le 24 thermidor an II, considéré alors par le district comme « modéré », incarcéré à Dijon puis Paris, acquitté le 23 messidor par le Tribunal révolutionnaire, 23 vendémiaire an III : élu au conseil général du département, 1^{er} nivôse : nommé par Pelletier juge de paix du canton (succède à Dieny) et démissionne du conseil général de Blamont, 7 prairial : appelé au directoire du département, frimaire an IV : sera destitué puis sera réélu en l'an V, démissionne après le 18 fructidor, 13 vendémiaire an VI : à Blamont, déclare vouloir exercer son ministère à Pierrefontaine et Villars (c. de Blamont), serment de Haine à la royauté, 1800 : conseiller de préfecture du Doubs, 1802 : sous-préfet de Baume-les-Dames, décède en 1816.

KLEIN Joseph, de Nancy, père marchand-boucher, régulier, 1788 : à Gray (H-S), 1^{er} trimestre 1791 : payé comme vic. à Abbans-Dessus (c. de Byans), 1792 : 48 ans, 16 septembre : serment Liberté et Egalité, nivôse an II : obtient un certificat de civisme, 22 prairial an II : remet ses lettres, an II : « non marié, a quitté ses fonctions », 10 germinal an VI : serment de Haine à la royauté à Quingey, Comptes décennaires : an VI à Quingey : il exerce le culte dans le cadre de la loi du 19 fructidor an V.

LABET Jean-François, 1790 : supérieur du sém. à Besançon, séculier, **réfractaire**, 1792 : 81 ans ?, relève du décret de déportation, reclus chez lui en septembre.

LACAZE Louis, de Besançon, séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Pierre de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 30 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, 20 fructidor an VII : arrêté à Besançon où il exerce en cachette, an VIII : infirme, remis en liberté, an IX : nouvellement soumis, « *dangereux, opinions exaltées, a été traduit en justice pour contravention à la loi des cultes* », après le concordat : vic. à Notre-Dame de Besançon, décède en 1820.

***LACOMBE François**, de Cour (c. de Baume), bénédictin de Morteau, mai 1791 : curé de Quingey, remplace H. Duplessis, 1792 : 36 ans, 14 février : admis à la Société populaire, 16 septembre serment Liberté et Egalité, membre de la Société des amis de la Constitution de Quingey qui, le 22 août, le félicitera chaleureusement pour son mariage, 26 août : élu scrutateur puis élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 26 septembre : élu président de l'assemblée primaire du canton puis élu électeur au second degré, novembre : élu au conseil général du département, 2 octobre 1793 : destitué par Bernard de Saintes de son poste d' administrateur du conseil du département, 6 octobre : exclu de ladite société, 7 septembre : se marie religieusement avec Jeanne-Charlotte-Victoire Petitot, aura 2 enfants, 23 brumaire an II : abdique, obtient un emploi de bibliothécaire, cadre administratif, an II : « *marié, est au tribunal révolutionnaire* », poursuivi pour complicité avec les Girondins, 10 germinal an VI : serment de Haine à la royauté, attesté dans les demandes de réconciliation auprès du légat Caprara, instituteur à Quingey.

Bibliographie : Sauzay Jules : « un mariage de prêtre en 1793 », *Annales franc-comtoises*, 1866, t 5, p 408.

***LACOUR Antoine-Come-Damien**, de Vyt-les-Belvoir (c. de Sancey), capucin de Baume, 1783 : profession, 1791 : 10 août : nommé adm. à Branne (c. de Clerval), remplace Annel, fait annuler l'élection municipale, juin : quitte Branne pour Dambelin (c. de Pont de

Roide) où il succède à Lacour J.-B. son cousin, se plaint des prêtres insoumis qui le persécutent, 1792 : 31 ans, attesté au premier semestre an II, 28 prairial : quitte ses fonctions pastorales, thermidor : « bon patriote, a des moyens pour l'instruction » (avis recueilli par le district), an III : payé au 1^{er} trimestre, se retire à Vyt, au concordat : succ. à Aumont (J), 1812 : succ. à Ruffey (J) puis révoqué.

***LACOUR Jean-Blaise**, de Vyt-les-Belvoir (c. de Sancey), 1747 : ord., séculier, 1790 : curé de Dambelin (c. de Pont de Roide), 1791 : **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin 1792 : âgé, présent à l'assemblée primaire le 6 août à Pont-de-Roide, dessert et réside à Dambelin, avril : le département pense que c'est son vic. Morel J.-D. qui l'empêche de reconnaître l'évêque, Lacour A.-C.-D lui succède, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, finit par se déporter, an IV : Baud, curé de Pont-de-Roide, se plaint de son retour, juin : an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs.

LAIGNIER Claude-Etienne, de Bannans (c. de Frasné), séculier, 1790 : prof. de collègue à Pontarlier (d. des Varasques), 1791 : réfractaire, le collège est fermé, 1792 : 26 ans, relève du décret de déportation, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an V : présumé à Bannans, an IX : nouveau soumis, à Dommartin (c. de Pontarlier), « *propre à être vicaire ailleurs qu'à Dommartin* », an XI : succ. à Villedieu-les-Mouthe (c. de Mouthe) puis à Dommartin puis à Bannans (succède à Paquette J.-Fr.-E.), y est attesté en 1815, puis Labergement-Sainte-Marie, y est attesté en 1832, décède en 1836.

***LAMBERT Claude-Ferréol**, de Besançon, minime de Jussa-Mouthier de Besançon, 1763 : profession, 3 juin 1791 : nommé aumônier de Bellevaux (Besançon) en remplacement de Adrien Hubert démissionnaire, clubiste à Besançon, juillet : va à ses frais à Paris pour la fête de la fédération, novembre : élu à la municipalité de Besançon, fin 1791 : aumônier de la garde nationale, organisateur des convois d'émeutiers pour Paris, le 10 août 1792 : 47 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, septembre : élu au conseil général de la commune de Besançon, serment Liberté-Egalité, il vote pour célébrer la chute du roi, mars 1793 : au Comité de salut public du département, 2 septembre : nommé procureur général syndic à la municipalité de Besançon par le représentant en mission Garnier, dénonce des prêtres non déportés, se mariera sous la Terreur, secrétaire du Comité de sûreté générale de Besançon en 1793, dépose le 23 brumaire an II ses lettres de prêtrise lors de la fête de la Raison à laquelle il participe, « épuré et déposé comme procureur de la commune » le 7 nivôse an II mais pris comme agent national, à son décès, éloge dans le compte-rendu décadaire de la municipalité du 1^{er} ventôse an II : « Agent national de la commune, décède le quatre pluviôse an II, membre des Amis de la Liberté [...] si utile au maintien de la police dans nos murs [...] a fait maintes fois trembler l'aristocratie et la malveillance », éloge funèbre décidé dans l'église métropolitaine par les membres de la Société populaire. Il est alors et depuis peu agent national. Un marbre sera déposé dans la salle des séances de la Société populaire et son nom y serait le premier sur ce monument des amis de la liberté, éloge dithyrambique du conseil général.

LAMBERT Jacques-Xavier, de Chamesey (c. de Vaucluse), séculier, 1772 : ord., 1790 : curé de Plaimbois (c. d'Orchamps, d. des Varasques) depuis 10 ans, 15 février : élu président du scrutin pour l'élection municipale, 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 4 ans, se maintient sur place, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, floréal an VIII : remis en liberté, se fixe à Orchardamps, an IX : « *de bonnes mœurs* », orthodoxe, soumission, réside à Plaimbois-Vennes (c. d'Orchamps), an XI : dess. de l'annexe de Plaimbois, 1823 : y est attesté.

LAMBERT Jean-Baptiste-Joseph, de Mouthier-Haute-Pierre (c. de Vuillafans), séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. à Levier (d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 45 ans, payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, an V : arrêté, interrogé, mis sous surveillance locale à Vuillafans, an IX : « *soumis, exerce à Mouthier* », orthodoxe, an XI : nommé succ. à Valdahon (c. de Vercel) puis à Mouthier (c. de Vuillafans), 1815 : y est attesté, décède en 1821.

***LAMBERT Jean-Melchior**, de Baume, séculier, 1765 : ord. 1790 : curé de Senargent (H-S), **assermenté**, 1792 : 53 ans, vendémiaire an III : réside à Baume, y exerce après avoir fait acte de soumission, an IX : « *soumis, emplissant les fonctions de curé à Baume, tranquille, ne manquant ni de talents ni de mœurs* », an XI : nommé à Fontaine-les-Clerval, an XII : nommé à Montussaint (c. de Rougemont).

***LAMOTTE Claude-Hubert**, de Quenoche (H-S), petit carme de Besançon, 1786 : profession, 1791 : vic. à Brégille, 1792 : 27 ans, vic. à Saint-Claude qui dépend de Brégille (Besançon), 1793 : attesté à Saint-Claude, 23 prairial an II : abdiq., 1823 : curé de Savoyeux (H-S), décède en 1834.

LARERE D.-F., séculier, 1790 : curé de Seloncourt (c. de Blamont, d. des Granges), 30 janvier 1791 : serment restrictif, 15 mai : refuse d'en changer les termes, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin payé toute l'année, 1792 : 81 ans, attesté sur place au 1^{er} semestre, 30 mars : signe une pétition des protestants de Bondeval pour pouvoir réintégrer leur église, 14 avril : Larère et le pasteur Dieny de Roche inaugurent ensemble l'utilisation commune de l'église, octobre : les protestants demandent à récupérer le presbytère au départ de Larère, Fallot l'a remplacé pour le culte en mai, décède avant 1800.

***LAVANCY Jean-Baptiste**, de Melecey (H-S), capucin, vient de Lure, 1792 : 29 ans, 31 août : remplace Faivre à Cendrey (c. de Rigney), également administrateur à Pouligney, au bureau des élections de l'assemblée primaire de 1792, y est élu au second collège, 8 décembre : à Landresse (c. de Pierrefontaine), il y remplace Dufay Cl.-Jos. adm. démissionnaire, semble avoir quitté Pouligney le 1^{er} octobre 1793, Lavernay lui succède, pluviôse an II : passé à Viéthorey (c. de Clerval) puis en H-S, 6 août 1795 : **rétracté**, an XII : nommé succ. à Venise (c. de Bonnay), quitte en 1809, puis Ougney (J), 1824 : à Bonnevent (H-S), décède en 1847.

***LAVERNAY**, capucin, 1793 : administrateur de Pouligney (c. de Roulans).

LEBAUD Joseph-Denis, de Besançon, séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Paul de Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation.

LEBRET Alexis, séculier, 1749 : ord., 1790 : curé de Roche-les-Clerval (c. de Clerval, d. de Baume), **assermenté**, 1792 : 57 ans, toujours à Roche, 1793 : remplacement de 32 jours à Clerval abdication non attestée (Sauzay), an III : **se rétracte**, s'établit dans le d. d'Arbois (J).

LECLERC Etienne, de Blamont, capucin de Belfort, automne 1791 : adm. de Villars-les-Blamont (c. de Blamont), à la place de Brischoux, et de Fraynier vic. à Glay (c. de Blamont), domicilié à Blamont chez ses parents, 18 décembre : se plaint d'Arnould C.-F. curé de Glay

« faisant parfaitement l'imbécile, occasionne une dérision soit parmi les partisans des réfractaires, soit parmi les protestants qui me met dans l'impossibilité de desservir davantage cette paroisse... », demande qu'on l'expulse du presbytère avec l'aide de la garnison, 28 septembre 1792 : nommé à Châtenois (Ht-Rhin), 4 thermidor an II : abdique et remet ses lettres, exerce comme instituteur professeur de morale, floréal an III « à sa lecture vous vous convainquerez de la justice que cet ex-prêtre donne à ses confrères et combien il importe qu'elle reçût la plus grande publicité » (l'administration de district), refus du département d'y donner suite.

LEGEROT Guillaume, de Pontarlier, séculier, 1790 : familier et prof. de collègue à Pontarlier (d. des Varasques), **réfractaire**.

***LEHAUT**, 16 octobre 1791 : curé de Villers, installé à Tarcenay (c. d'Ornans), y prononce son serment.

LEOUTRE Claude-François, de Bugny (c. de Montbenoît), séculier, 1753 : ord., 1790 : curé de Doubs (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 25 janvier : élu notable de la commune, 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 65 ans (?), attesté sur place jusqu'au 16 juin, Barrey C.-A lui succède le lendemain, relève du décret de déportation, an IV : arrêté, autorisé à résider à Arc-sous-Cicon, décède avant 1800.

LEOUTRE Jean-Claude, de Bugny (c. de Montbenoît), séculier, 1757 : adm. au sém., 1790 : curé de Gilley (c. de Montbenoît, d. des Varasques) depuis 14 ans, 2 février 1791 : serment avec long préambule ambigu, accepté par le directoire du district le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, quitte sa cure en novembre pour Doubs (c. de Pontarlier) chez son frère curé, Magnin-Tochot J. lui succède, 1792 : 56 ans, relève du décret de déportation, se déporte à Fribourg (S), messidor an V : autorisé à demeurer à Pontarlier sous surveillance, floréal an VI : autorisé à rentrer à Arc sous surveillance « vu le grand âge et les infirmités », an VIII : à Bugny, retrouve sa liberté et les droits de citoyen français, an IX : à Gilley « *nouveau soumis, propre à être curé* », an XI : orthodoxe succ. à Bugny, y décède en 1817.

LESPERMONT Antoine-Simon (dom), de Salins (J), 1790 : bénédictin de Vacluse, prof. : 1775, desservant la paroisse de Vacluse (d. d'Ajoie) depuis plus de 6 ans, 30 janvier 1791 : serment avec préambule plutôt en faveur de la Constitution civile du clergé, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 22 mai 1791 : élu curé à Rurey, remplacé par Charlemagne à Vacluse, 1792 : 38 ans, 26 août : président de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 27 prairial an II : abdique, « patriote, il a souvent donné des preuves de son zèle pour la chose publique », 18 germinal an III : **se rétracte** à Malbrans (c. d'Ornans), an VI : prison à Besançon, 28 ventôse : demande au canton d'Ornans à sortir de prison, accordé le 25 germinal, an XI : dess. de l'annexe de Malbrans (c. d'Ornans), 1810 : y est attesté, 1818 : est attesté comme curé de Conliège (J), décède en 1837.

LEVAIN Georges, de Sainte-Marie-en-Chanois (H-S), séculier, 1790 : cure d'Arcey (c. d'Onans, d. des Granges) depuis 51 ans, **assermenté**, 1792 : 85 ans, an II : abdication non attestée (Sauzay), 12 prairial an III : **se rétracte**, se retire dans le district de Luxeuil, décède avant 1800.

LEVAIN Louis, de Sainte-Marie-en-Chanois (H-S), séculier, 1760 : adm. au séminaire, 1790 : vic. en chef de Salans (c. Saint-Vit, d. de Sexte) depuis 14 ans, **réfractaire**, après le concordat : curé de Salans (J), décède en 1812.

LHOMME Pierre-Laurent, de Besançon, séculier, 1759 : adm. au séminaire, 1769 à 1780 : vic. à Roche-les-Beaupré (d. de Sexte), 1790 : curé de Vaire-le-Grand (c. de Roche), depuis 9 ans, 1791 : serment pur et simple, lit le mandement de l'évêque **assermenté**, 1791 : élu au second degré à l'assemblée générale du district, 1792 : 57 ans, 26 août : élu par l'assemblée primaire au second collège, 27 prairial an II : abdique, « non marié, a déposé ses lettres de prêtrise, a quitté le district », an III : fait partie du presbytère, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : exerce à Vaire-le-Grand, an IX : « *ancien soumis, curé depuis vingt ans, constamment à son poste qu'il n'a jamais quitté, très instruit* », an XI : succ. à Lods c. de Vuillafans) (Sauzay), y est attesté en 1808, rétracté le 4 sept 1817 à Gendrey (J), décède en 1819.

***LHOTE Balthazar**, d'Argiesans (par. de Bavilliers), séculier, 1788 : vic. à Fondremand (H-S), 1790 : à Mercey-le-Grand (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), mai 1791 : prêtre adm. à Accolans (c. d'Isle-sur-le-Doubs).

***LHOTE Luc** de They (H-S), séculier, 1766 : ord., 1773 : vic. à Rigney puis à Vevy (J), 27 février 1791 : élu curé **intrus** de la Vèze (Besançon), août : élu du canton de Besançon (1^{ère} section) au district par l'assemblée primaire, 1792 : 49 ans, adm. de Chenecey (c. de Rurey), 25 prairial an II : abdique comme "curé de La Vèze et administrateur de Chemaudin" (c. de Pouilley), Planet semble lui succéder au printemps, an II : à Chenecey (c. de Rurey), « non marié, a renoncé à ses fonctions et remis ses lettres de prêtrise, a quitté le district ».

***LIGIER Jean-Claude**, de Vuillafans, capucin de Vuillafans, ord. : 1755, 13 mars 1791 : « qui, se croyant fonctionnaire public en qualité de prédicateur de cette ville... », serment pur et simple avec les applaudissements du public, 24 mars : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans « prêtre constitutionnel à Vuillafans », 22 mai 1791 : élu curé intrus de Cléron (c. d'Amancey), remplace Durand P.-Fr., 20 juin : s'estime menacé d'assassinat, Ornans demande de la troupe, accord du département, 18 septembre : élu à Tarcenay (c. d'Ornans), il refuse « les dépenses que j'ai faites pour m'établir à Cléron... », 1792 : 60 ans, 2 décembre : élu président du bureau qui dirige le scrutin des « patriotes » pour l'élection de la municipalité, 28 prairial an II : démissionne, remet ses lettres, an IV : réside à Vuillafans, y exerce après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, le 26 vendémiaire, 1^{er} jour complémentaire an V : serment de Haine à la royauté, an VI : constitutionnel, exerce à Vuillafans.

LOICHOT Jean-Baptiste, de Damprichard (c. de Maîche), séculier, 1768 : ord., vic. en chef à Charquemont (c. de Maîche, d. d'Ajoye), depuis 15 ans, 6 février 1791 : attestation de serment mais pas le texte prononcé, payé toute l'année, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 17 septembre : prend un passeport à Charquemont, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, sur les listes de déportation et d'émigration, attesté en Suisse, décède avant 1800.

***LOMBARDOT François**, bénédictin, 1791 : vic. à la Vèze (Besançon), réside à Morre, 1792 : 44 ans, juillet : « fonctionnaire public à Morre » (c. de Nancray), 1793 : aumônier à l'hôpital Saint-Jacques (Besançon), décède au 4^{ème} trimestre.

LONCHAMP Louis, de Sarrageois (c. de Mouthe), séculier, 1758 : sous-diacre, 1790 : curé de Goux-les-Usiers (c. de Goux, d. des Varasques) depuis 19 ans, 6 février 1791 : serment avec restriction, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 57 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation (cure vacante), nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, messidor an V : infirme, autorisé à rentrer à Goux sous surveillance, an VI : sur place, très actif selon les comptes décadaires, condamné à la déportation, an VIII : demande à rentrer à Goux, an IX : « *propre à être curé* », soumission, an XI : succ. orthodoxe à Goux-les-Usiers, 1808 : attesté au repos à Pontarlier, y décède en 1815.

LORIN Claude-Joseph, de Mouthe, séculier, 1790 : vic. de Mercey-le-Grand (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 2 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, nommé curé **intrus** au décès de Defrasne Fr.-X., 1792 : 27 ans, attesté en 1793, an III (20 avril 1795) : **se rétracte**, an IV : n'exerce aucun culte, 22 floréal an VI : à Mouthe, échappe à la surveillance dont il fait l'objet, condamné à la déportation au-delà des mers, an VII : repéré à Lyon chez le régisseur de l'école vétérinaire, an IX : « *nouveau soumis* », non exerçant, an XI : succ. à Saligney (J), 1823 : succ. à Mercey-le-Grand, décède en 1834.

LORNOT Alexandre, du Bélieu (c. du Russey), séculier, 1772 : sous-diacre, 1790 : vic. en chef à Plaimbois-du-Mirois (c. du Russey, d. des Varasques) depuis 1779, 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, payé les 3 premiers trimestres puis n'est plus domicilié, 1792 : 44 ans, suspecté de rôder à Plaimbois, relève du décret de déportation, septembre 1793 : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, 6 prairial an VII : arrestation à Plaimbois, 3 messidor : « condamné à la déportation au-delà des mers, ennemi déclaré de la République », an IX : soumission, réside à Plaimbois, an XI : nommé succ. à Dompnel (c. de Vercel), 1818 : y est attesté, y décède en 1827.

***LOUVET Pierre-Alexandre** capucin du couvent de Champlitte, 1792 : 53 ans, 29 avril : élu à la cure de Laviron, 1^{er} mai : nommé vic. en chef à Vellevans (c. de Sancey), juillet : signe une pétition avec Vernier de Sancey pour « emprisonner les prêtres fanatiques et scélérats », janvier 1793 : attesté à Vellevans, 1^{er} trimestre 1793 : payé pour la desserte de Surmont (c. de Sancey), 10 floréal an II : élu à Laviron (c. de Pierrefontaine), an II : abdication non attestée (Sauzay).

***LOUVOT**, cistercien, bachelier de la Sorbonne, 20-02-1791 : élu à Rurey, généré par l'ancien curé Sirebon et son vic. Gauthier P.-J.

LYME Désiré, de Vercel, séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Aubonne (c. de Goux) depuis 20 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, sommé de quitter sa paroisse, s'en va desservir la chapelle du château, 28 septembre : arrêté à Avoudrey puis relâché, 1792 : relève du décret de déportation, an V : sur la liste des émigrés, an VII : dans le comté de Neuchâtel, 1800 : curé d'Aubonne, y décède la même année.

LYME Jean-Ignace, d'Orchamps-Vennes, séculier, 1757 : adm. au sém., 1790 : chapelain-vic. en chef à Orchamps-Vennes (d. des Varasques), 1791 : **réfractaire**, 1792 : 56 ans, 3 février : élu notable de la commune, Mai : Hugon J.-B. le remplace, 18 juin 1792 : assigné à Besançon, an VI : exerce en cachette à Orchamps-Vennes, an IX, soumission à Orchamps-Vennes, « *vieillard estimé* », orthodoxe suc. à Grandfontaine-Fournets (c. d'Orchamps), installé le 3 floréal an XI par Regnier succ. à Orchamps puis Granfontaine-Fournets, y décède en 1813.

MACHEREY Bonaventure-Anatoile, de Bouclans (c. de Nancray), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. à Onans (d. des Granges), 16 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 1791 : élu curé **intrus** de Nancray, 1792 : 38 ans, 24 floréal an II : abdication, 11 thermidor : décède.

MAGNIN Jean-François, de Beure, séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Arc-et-Senans (c. de Liesle, d. de Dole), **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, après le concordat : succ. à Rans (J), à Epeugney (c. de Rurey), 1818 : à Gendrey (J), 1823 : à Villars-Saint-Georges, décède en 1835.

MAGNIN Pierre-Claude, de Nans (c. d'Eternoz, 1746 : ord., séculier, 1790 : curé de Dommartin (c. de Pontarlier, d. des Varasques) depuis 30 ans, serment pur et simple, **réfractaire**, quitte sa cure en 1791, remplacé par Mondet, 1792 : relève du décret de déportation, frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, décède avant 1800.

MAGNIN-TOCHOT Just, de Luisans (c. d'Orchamps-Vennes), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. Villers-le-Lac (c. de Morteau, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, octobre 1791 : succède comme adm. à Léoutre J.-C. à Gilley (c. de Montbenoît), 1792 : 28 ans, 29 avril : y est élu curé, dessert également Remonot, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 1793 : attesté curé de Gilley, 13 octobre 1793, membre fondateur et président du Comité central de surveillance de Montbenoît, nivôse an II : abdique, reste au presbytère de Gilley en tant que « *prêtre de la Raison* » 23 pluviôse : nommé par Lejeune au directoire du district de Pontarlier puis le 19 messidor par le même Lejeune à celui de Doubs-Marat, quitte ses fonctions le 18 brumaire, admis à l'école normale de Besançon, 25 messidor an III : suspecté d'avoir rétracté son serment le 10 du mois à Nods, en fait il s'agit d'une erreur, président de l'administration municipale du canton d'Orchamps, an VI : commissaire près le directoire exécutif du canton d'Orchamps, an VII : secrétaire général du département.

***MAIGROT Simon-Jérôme**, de Beaumotte-les-Pins (H-S), capucin, 1792 : 35 ans, juillet : adm. à Moncley (c. de Recologne), an II : dessert également Sauvagny (c. de Pouilley), abdique le 19 prairial an II, pension après abdication « *ex-capucin de la cure de Moncley* », an VI : pensionné à Ruffey (c. de Recologne), il y exerce comme « *ministre du culte catholique* ».

MAILLARD Anatoile, de Salins (J), séculier, 1783 : ord., 1790 : 1790 : curé à Arc-sous-Montenot (c. de Levier, d. de Salins), 13 février 1791 (au sortir d'une maladie) : serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 33 ans, 9 septembre : obtient du maire un passeport pour se déplacer, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, 1793 : 18 mars : obtient un certificat de civisme élogieux : « *s'est toujours comporté en bon citoyen et surtout depuis la Révolution* », 28 septembre : obtient un autre passeport, 9 nivôse an II : autre

certificat de civisme, 21 messidor : abdique, dit vouloir rester sur place et se consacrer à l'art de l'arpentage, a droit à un troisième certificat de civisme, an III : attesté sur place, activité de géomètre, 3 nivôse an IV : soumission aux lois de la République, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce à Arc, août : participe au synode diocésain, an IX : constitutionnel assermenté, « *jeune, propre à être curé dans une grande commune* », an XI : nommé à Arc, reste populaire sous la Restauration, 1818 : y est attesté, 1823 : décède, 1868 : érection d'une statue commémorative à l'initiative de la commune pour les services rendus.

Bibliographie : Saget Jules : « Familles et hommes marquants de Pontarlier et du Haut-Doubs », *Les Cahiers du Haut-Doubs*, N° 5, 1933, Faivre-Vernay, Pontarlier.

MAILLARD François-Bonaventure-Flavien, de Pontarlier, séculier, 1790 : curé de Sainte-Bénigne à Pontarlier (d. des Varasques), janvier : élu officier municipal, 23 janvier 1791 : serment pur et simple, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, août : quitte son poste, Devillard le remplace comme adm., 1792 : 51 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, prend un passeport, se déporte à Estavayer (S), an III : retour à Pontarlier, prairial an V : autorisé à demeurer à Pontarlier sous surveillance, très malade, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *nouveau soumis, propre à une cure même dans Pontarlier parce qu'il est paisible et estimé* », puis curé de Pontarlier, décède en 1811.

MAILLOT Antoine-Joseph, de Charquemont (c. de Maîche), séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. en chef à Fournet-Blancheroche (c. de Maîche, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : serment prononcé à Cernay, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, 1792 : 51 ans, payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 18 septembre : cesse ses fonctions et prend un passeport à Cernay, an VI à Orsans, a prêté serment de Haine à la royauté, an IX : soumis, réside dans une métairie appelée les Joux-Lavaux, commune de Charquemont, an XI : succ. à Orsans (c. de Passavant) ?

MAILLOT Claude-Alexis, du Luhier (c. du Russey), père laboureur, séculier, 1770 : ord., 1790 : curé de Villars-sous-Ecot (c. de Mathay, d. de Rougemont), **assermenté**, 3 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, 1791 : préside l'élection des prêtres du district, 1792 : 47 ans, avril : également adm. de Saint-Maurice (?) et Colombier-Châtelot (c. d'Isle-sur-le-Doubs), approuve les réclamations des protestants pour l'usage de l'église et du cimetière, 26 août : élu président du bureau de l'assemblée primaire de Mathay et électeur du second degré, 7 septembre : signe des dénonciations de prêtres non émigrés, 1793 : actif au club de Pont-de-Roide (c. de Doubs-Marat), frimaire an II : participe à une tournée de réanimation des comités de surveillance des cantons de Mathay, Pont-de-Roide et Blamont, thermidor : « bon patriote jusqu'au moment de la faction hébertiste où il ne s'est pas montré prudemment dans les montagnes en prêchant contre le fanatisme, et ce qui rend ce sentiment d'autant plus équivoque dans cet instant c'est qu'il ne s'est point encore déprêtrisé » (avis recueilli par le district), 4^{ème} sans-culottide an II : remet ses lettres de prêtrise, an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Villars-sous-Ecot, an IX : « *soumis, assez instruit, tolérant mais fort peu considéré* » puis curé de Chariez (H-S).

Œuvres de l'auteur

- *Voyage dans l'île de la vertu*, vers 1785
- *Les plaintes des paroisses*

MAILLOT Félix-Joseph-Sylvestre, du Luhier (c. du Russey), (de Cernay pour Sauzay) séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Rosières-sur-Barbèche (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye) depuis 5 ans, 29 avril : élu au conseil du département, 1791 ? 6 février : serment pur et simple, 13 février : prend part à l'élection de l'évêque, 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 36 ans, attesté au premier trimestre, en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, relève du décret de déportation, 1793 : sur la liste des émigrés, an II : attesté en Suisse, an IV à VIII : réside à Rosières « sans troubler l'ordre public », an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : souffre de rhumatismes et d'une ancienne fracture du tibia et peronné, an IX : à Rosières, « *soumis, instruit, attaché à l'éducation, à laquelle il est très propre, aimé et considéré généralement* », an XI : nommé à Rosières, 1815 : dessert Ouvans (c. de Pierrefontaine), y est attesté en 1823, décède en 1831.

MAILLOT Pierre-Joseph, de Soulce (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1757 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Peseux (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye) depuis 6 ans, 6 février 1791 : serment pur et simple, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 57 ans, attesté en poste au 1^{er} semestre, payé au 3^{ème} trimestre, puis réside à Soulce (c. de Saint-Hippolyte), en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, relève du décret de déportation, quitte la France, an II : sur la liste des émigrés, an VI : relève de nouveau du décret de déportation, 4 septembre : prend un passeport à Soulce, 7 brumaire an VII : arrêté, prison à Besançon puis maison des capucins, pluviôse : envoyé à Soulce sous surveillance, an IX : « *à Peseux, sans talent ni influence, ami de la table et de la chasse* », soumission, an XIII : succ. à Peseux, y est attesté en 1815, décède en 1818.

MAIRE Claude-Antoine, de Noidans-le-Ferroux (H-S), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saône et Gennes (c. de Nancray, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif (celui de son curé Balandret), 27 février : élu curé intrus de Chalèze (c. de Roche), il refuse, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, élu curé de Bretigney (c. de Baume), 1792 : 35 ans, relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, prairial an V : relevé de la déportation, an X : demande à Mgr de Rhozy de venir faire la confirmation, le maire prévient le préfet, an XI : soumis, succ. à Busy (c. de Beure) puis à Saône, 1815 : y est attesté, décède en 1829.

MAIRE Claude-Joseph, de Sarrageois (c. de Mouthe), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef aux Grangettes (c. de Labergement, d. des Varasques), 23 janvier : serment avec restrictions (enregistré sans restrictions au district), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, 1793 : sur la liste des émigrés, an IV : attesté aux Grangettes, 24 prairial an V : arrestation à Malpas, prison à Pontarlier, autorisé à demeurer à Pontarlier sous surveillance, an VI : condamné à la déportation, an VIII : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an IX : soumission avec restriction à Amathay (c. de Vuillafans), non exerçant, an XI : 30 germinal : prête serment, 18 floréal : installé aux Grangettes par Rousseau C.-A., ci-devant bénédictin de Favernay.

MAIRE Pierre-Antoine, de Reugney (c. de Vuillafans), séculier, 1757 : ord., 1790 : vic. en chef à Septfontaines (c. de Levier, d. des Varasques) depuis 20 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, accepté par le directoire du district le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 55 ans, toujours en poste, relève du décret de déportation, 7 octobre : prend un passeport pour le Suisse, 1793 : Racine P-A. lui succède, an

II : dans la liste des immigrés, passe en Suisse, an VI : autorisé à résider à Septfontaines (c. de Frasné), 3 ventôse an VIII : arrêté à Septfontaines, prison à Besançon, 19 ventôse : renvoyé dans le canton de Levier, floréal : recouvre ses biens, 19 thermidor an IX : soumission avec restriction à Septfontaines, an XI : succ. orthodoxe à Courvières (c. de Levier), 1717 : retiré à Reugney, y décède en 1824.

MAIRE d'HURECOURT Jean-Charles-Marie, de Besançon, séculier, 1758 : ord., 1774 : nommé chanoine, 1790 : vic. gal. de Besançon, 1792 : 54 ans, **réfractaire**, 10 septembre : déclare se retirer en Suisse, thermidor an V : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, 24 avril 1804 : chan. titulaire, an XII : curé de Vauvillers (H-S) et vicaire général forain, décède le 15 mars 1812.

MAIROT Antoine-Joseph, de Damprichard (c. de Maîche), séculier, 1752 : ord., 1790 : vic. en chef de Fessevillers (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 20 ans, 30 janvier 1791 : serment prononcé à Cernay, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **assermenté**, 14 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, payé toute l'année, 1792 : 55 ans, décède en l'an VI.

**MAIROT Jean-François*, (frère d'Antoine-Joseph), des Bréseux (c. de Maîche), prier des grands-carmes des Terreaux de Lyon, septembre 1792 : 65 ans, serment Liberté et Egalité aux Ecorces (c. de Maîche), 1^{er} novembre 1792 : adm. au Bizot et au Barboux (c. du Russey), 2 décembre : préside l'élection contestée du conseil municipal, 27 janvier 1793 : réélu président du bureau pour les élections municipales du Barboux, septembre : semble avoir quitté puisque le presbytère doit héberger les suspects du soulèvement des Montagnes, octobre : Piard Fr.-D. le remplace, nivôse an II : aux Bréseux (c. de Maîche), 30 brumaire an III : renonce au culte, se retire aux Bréseux, 10 vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté après le concordat : retiré aux Bréseux.

MALDINEY Guillaume-Joseph-Antoine, de Sancey-le-Long, séculier, 1760 : adm. au sém., vic à Vernois-les-Belvoir (c. de Vaucluse), vic.-chapelain de Belvoir (Sauzay), 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, doit quitter son poste, 1792 : en surveillance à Besançon, décède avant 1800.

**MAMES Nicolas-François*, 1792 : 51 ans, curé, aurait desservi Valdahon, juillet 1793 : adm. puis curé de Frasné, succède à Faivre A., dessert également Dompierre (c. de Frasné) en juillet, an II : payé quartier de nivôse, dessert également Bouverans, an II : 3 thermidor : abdique.

MANTRAND Ignace-François, séculier, originaire de Contréglise (H-S), 1749 : ord., 1790 : curé de Bonnay (d. de Sexte) depuis 27 ans, 2 février 1791 : serment avec restriction (voir Poutot Jean-Claude), juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, août : invité à quitter la paroisse dans les 3 jours, Saunier Cl.-J. lui succède, 1792 : relève du décret de déportation, quitte le Doubs, décède avant 1800.

**MARAIN Jean-Baptiste*, de Montéchéroux (c. de Saint Hippolyte) capucin, 26 juin 1791 : publie la lettre de l'évêque Seguin comme adm. à la Grange-les-Belvoir (c. de Vaucluse), septembre 1791 : remplace Morel H. à Montéchéroux (c. de Saint-Hippolyte), ce dernier le gêne dans son ministère, 38 ans, y est payé au 1^{er} semestre, la cure est occupée par le pasteur, 2^{ème} semestre : remplace Thomassin à Ecot (c. de Mathay), y est attesté au 1^{er}

semestre an II, thermidor : « *homme tranquille mais patriote* » (avis recueilli par le district) abdication non attestée (Sauzay).

MARCHAND Jean-Claude, né à Besançon, grand carme, 1792 : 62 ans, directeur **intrus** du séminaire, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, sur la liste des jurys du tribunal de Besançon au 4ème trimestre, 22 prairial an II : renonce aux fonctions sacerdotales, 28 fructidor an V : serment de Haine à la royauté.

MARESCOT Claude, de Saint-Germain (J) ?, séculier, 1790 : curé de Dammartin-le-Temple (c. de Bouclans d. de Baume), 2 février 1791 : serment restrictif, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, juin : refuse de lire la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : quitte ses fonctions en octobre, relève du décret de déportation, septembre 1793 : Patton F.-X.-L. lui succède, décède avant 1800.

MARGUET François-Xavier, de Vuillafans, séculier, adm. au sém. en 1758, 1790 : curé de Vernierfontaine (c. de Nods, d. des Varasques), 1791 : **réfractaire**, décède en début d'année, mars : Monnier A.-J. lui succède en mars.

MARGUET Jean-Claude, de Bulle (c. de Frasne), séculier, 1790 : vic. à Arçon (d. des Varasques) depuis 5 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif (même formule que son curé Baverel), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : y reste jusqu'en avril, relève du décret de déportation, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : présumé résider illégalement à Arçon, an IX : à Arçon, insoumis en fructidor.

***MARION Jean-Etienne**, de Quenoche (H-S), prieur des petit carmes de Besançon, professeur de théologie, élu le 15 février 1791 curé de Brégille, le 28 : élu au district par les électeurs de la 6ème section de Besançon, 1792 : 44 ans, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 23 prairial an II : abdication, an III : fait partie du Presbytère, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, « curé titulaire de Brégille », an XI : « *constitutionnel, ancien curé de Brégille* », en poste à Vaire-le-Grand (c. de Roche), décède en 1814.

MARION Jean-Félix, de Charquemont (c. de Maîche), séculier, 1756 : ord., 1790 : curé de Saint-Julien (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 27 ans, 9 janvier 1791 : attestation de serment mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, 1792 : 60 ans, attesté en poste au 1^{er} semestre, remplacé par Vauthier, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 19 septembre : prend un passeport à Saint-Julien, 1793 : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat (Saint-Hippolyte), an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *soumis à Saint-Julien, paisible, peu influent* », an XI : nommé dess. sur place, y décède en 1807.

MARION Pierre-Ignace, de Charquemont (c. de Maîche), séculier, 1790 : aumônier de l'hospice de Bellevaux (Besançon), 4 décembre : confirmé par le département dans ses fonctions pour 600 livres par an, **réfractaire**, 4 avril 1791 : démissionne, Hubert Adrien d'Ornans, ex-cordelier de Dijon, le remplace, 1792 : relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 23 septembre : prend un passeport à Charquemont, 1793 : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an IX : nouvellement soumis, après le concordat : ancien semi-prébendé, décède à Besançon en 1820.

MARLET Jean-Louis, de Chassagne (c. d'Ornans), père procureur et notaire, séculier, 1780 : adm. au sém., docteur en théologie, 1790 : vic. à Favernay (H-S), 13 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, son discours est imprimé et diffusé, fréquente le club, nommé prof. de logique au collège de Besançon, mars : accepte d'abord puis refuse son élection à la cure d'Ornans car nommé vic. de l'évêque en mai, 1792 : 34 ans, 5 octobre 1792 : serment Liberté et Egalité, préside le club de Besançon et à ce titre dénonce bon nombre de réfractaires, préside le comité des sections de Besançon à sa fondation, 1793 : choisi dans le jury spécial d'accusation, 8 frimaire an II : dépose ses lettres et renonce à toutes ses fonctions, étudie la médecine, décède comme chirurgien dans les armées de la République.

Œuvres de l'auteur :

B M B, 281278 *Formule abrégée pour faire le prône à l'usage du diocèse du Doubs*, Marlet archiprêtre, an VII.

B M B, 225929, *Serment prêté à l'église paroissiale de Saint-Pierre le 13-02-91*.

A D D, BC 10638, *Adresse aux habitants des campagnes par les citoyens composant la Société des amis de la Constitution*, Marlet président, février 1792.

MARQUIS Claude, des Longeaux, paroisse de Deluz (c. de Roche), séculier, 1766 : ord., 1790 : curé d'Etalans (c. de Nods, d. des Varasques), 13 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, septembre : remplacé par Prieur, 1792 : 50 ans environ, mai à septembre : à Etray (c. de Nods) selon un certificat de résidence qui sera mis en doute en l'an VI, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des immigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumis à Etalans, « *sexgénénaire, instruit et d'une conduite régulière* », an IX : soumission, succ. à Bonnay, installé le 4 floréal an XI par Jeanney Pierre « ci-devant desservant audit lieu », 1818 : y est attesté, décède en 1823.

MARSOUDET Denis-Joseph, de Salins (J), séculier, 1772 : sous-diacre, 1790 : curé de Villers-sous-Chalamont (c. de Levier, d. de Salins) depuis 46 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule, accepté par le directoire du district le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque « à cause de son âge », **assermenté** (discuté car en octobre : sur la liste des non conformistes du district), laissé sur place et non rémunéré, 1792 : 76 ans, 24 septembre : serment Liberté et Egalité à Villers où il exerce toujours, puis relève du décret de déportation, « laissé par oubli à son poste » (Sauzay), 20 janvier 1793 : se plaint de ne toucher que la moitié de son traitement au prétexte qu'il n'a pas lu la lettre de l'évêque Seguin en 1791, la municipalité joint une lettre d'éloges appuyée, 20 novembre 1793 : dénoncé par le Société populaire de Jougne, 13 messidor an II : abdique, remet ses lettres, se retire à Salins, 7 fructidor an III (24 août 1795) : **se rétracte**.

MARTIN Claude-françois, de Chamesay (c. de Vaucluse), séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. en chef du Luhier (c. du Russey, d. des Varasques) depuis 14 ans, 9 février 1791 : serment restrictif « inviolablement attaché... » **assermenté**, 24 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin après de longues considérations justifiant la légitimité des nouveaux évêques, 20 septembre : élu à Guyans-Vennes, il refuse, 24 septembre 1791 : élu curé de Laval-le-Prieuré (c. du Russey), installé en octobre, mal accueilli, remplace Ferroz resté sur place, 1792 : 44 ans, 29 avril : élu à la cure de Flangebouche (c. d'Orchamps), y exerce du 26 mai 1793 au 15 messidor an II, dessert également Loray et Avoudrey (c. d'Orchamps), refuse, 7 octobre : serment Liberté et Egalité au Luhier (c. du Russey) où il réside, 1793 : adm. à Bonnetage (c. du Russey), 24 février 1793 : dénoncé auprès de la Société fraternelle des amis de la Liberté et de l'Egalité, abdication non attestée (Sauzay), an III : déclare à Morteau vouloir exercer le culte aux Gras (c. de Morteau) conformément à la loi du 11 prairial, 29

fructidor an V : serment de Haine à la royauté, an XI : il aurait déclaré en chaire que « les trois personnes de le Très Sainte Trinité étaient trois diables... », an IX : dessert Morteau depuis 7 ans, constitutionnel, « *propre à une cure* », an XI : nommé au Lac (c. de Morteau), puis à Gilley (c. de Montbenoît), y est attesté en 1806, puis Boujeons (c. de Mouthe en 1807 puis Les Chalesmes (J), décède en 1822.

***MARTIN Jean-Baptiste**, né à Besançon, capucin de Montluçon (minime pour Sauzay), 2 octobre 1791 : prêtre serment comme adm. de Châtillon-Bellevue et Tallenay (c. de Bonnay), 1792 : 42 ans, 15 juin envoyé à Noiron (c. de Recologne), y est attesté en 1793, dessert également Mazerolle (c. de Recologne, aurait précédemment été chassé de Torpes (c. de Saint-Vit) « pour écarts bachiques » (*la Vedette*), 13 thermidor an II : abdique, an VI : réside à Villers-Buzon (c. de Saint-Vit), il se voit délivrer un certificat comme « ministre du culte catholique ».

MARTIN Jean-Baptiste, séculier, adm. Au sém : 1778, 1790 : vic. à Lomont (c. de Baume), 1791 : **réfractaire**, 1792 : 36 ans, exilé à Soleure (S), décède en 1831.

***MARTIN Jean-Nicolas**, capucin de Baume, né à Beulotte-Saint-Laurent (H-S), 18 septembre 1791 : élu curé de Montgesoye (c. de Vuillafans, d. des Varasques), remplace Creton, il en était adm., 7 août : prêtre serment et s'installe, août : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans, 1792 : 36 ans, 23 août : verse 5 livres sur le bureau de la Société d'Ornans, 26 août : président de séance à l'assemblée électorale du district, 28 prairial an II : remet ses lettres, an III : demeure à Baume, après le concordat : dess. à Beulotte, La Chaux-de-Dombief (J) en 1816 puis à Athesans (H-S), s'y rétracte le 10 juin 1817, Cemboing (J) en 1818, dessert Faymont (H-S) en 1823.

MARTIN, séculier, curé de Montussaint (c. de Rougement, d. de Baume), **réfractaire**, février 1791 : décède, remplacé par Gavaille qui est élu en mars.

MASSON Benoît, de Besançon, séculier, 1755 : ord. 1790 : curé de Fontaine-les-Clerval (c. de Clerval, d. de Rougement) depuis 22 ans, **assermenté**, 1792 : 62 ans, 20 prairial an II : abdication, an IX : « *soumis dès le principe de la Révolution, de bonnes mœurs et en l'état d'être employé utilement* », exerce à Saint-Jean de Besançon.

***MASSON Pierre-François**, de Saône-et-Loire, chartreux en Bresse, 1791 : à Recologne au sortir du couvent, puis à Burgille (c. de Recologne) où il remplace Blessemaille, septembre : nommé curé de Courchapon (c. de Recologne), il y succède à Petitcolas, 1792 : 40 ans, 20 prairial an II : rend ses lettres, décède en 1799.

***MASSON Simon-Joseph**, de Bief (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1770 : ord., 1790 : curé de Bonnevaux (c. de Frasné, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, quitte sa cure en septembre, cure vacante, relève du décret de déportation, pluviôse an V : rayé de la liste des émigrés et maintenu sur celle des déportés, an VIII : reclus aux Capucins de Besançon, an IX : à Bonnevaux (c. de Frasné), « *nouveau soumis, propre à être vicaire* », an XI : nommé suc. sur place, y décède en 1823.

***MAUBERT Jean-Claude**, capucin du couvent de Besançon, décembre 1791 : arrive comme vic. à Rougement (remplace Bernard J.-B.), 1792 : 27 ans, 1^{er} trimestre : attesté à

Rougemont, n'y est plus au 3^{ème} trimestre, mars 1793 : à Baume, réclame 554 livres qu'a touché le curé de Rougemont pour la desserte qu'il a faite à Saint-Hilaire (c. de Roulans), avril : administrateur à Bournois depuis le 10 mars, an II : abdication non attestée (Sauzay), an XI : soumis, « *ex-capucin crapuleux* ».

MAUGAIN Claude-Antoine, d'Arçon (c. de Pontarlier), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Gilley (c. de Montbenoît, d. des Varasques), 2 février 1791 : serment avec long préambule restrictif, accepté par le directoire du district le 27 mars, **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, an V : réside à Nods, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *nouveau soumis, propre à être vicaire* », an XI : dess. de l'annexe de Longemaison (c. d'Orchamps-Vennes), 1821 : y est attesté, y décède en 1836.

MAUGAIN Michel, d'Arçon, (c. de Pontarlier, séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Lizine (c. d'Eternoz, d. de Salins), 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 30 ans, juin : recherché à Arçon mais s'échappe à cause d'un attroupement de paroissiens, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumission à Vanclans (c. de Nods), an XI : nommé succ. à la Ville-du-Pont (c. de Montbenoît), puis à Chevigney-les-Vercel (c. de Vercel), puis curé de Vellevans en 1823, y décède en 1833.

MELINE Jean-François, de Villers-le-Sec (c. de Baume), séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : aumônier du Saint-Esprit à Besançon, refuse de prêter le serment, **réfractaire**, 1792 : 55 ans, dit n'avoir jamais été fonctionnaire public, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, 1793 : dénoncé comme perturbateur public et reclus en février aux capucins de Besançon, emprisonné à Dijon, octobre, an VIII : libéré, an IX : « *bonnes mœurs mais peu instruit* », décède en 1811.

MENESTRIER Claude-François « aîné », de Lizine (c. d'Eternoz), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : prof. au collège de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Lizine, an IX : « *fait sa soumission (avec restriction) à Lizine qu'il dessert en chambre* », an XI : orthodoxe nommé à la succursale de Mouthier (c. de Vuillafans), y est attesté en 1812, puis à Coulans, y est attesté en 1815, puis à Lizine, 1818 : y est attesté, décède en 1825.

MENESTRIER Jean-Baptiste « cadet », son frère, de Lizine (c. d'Eternoz), séculier, 1784 : adm. au sém., vic. d'Eternoz et de Coulans (d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, comme son curé Gervais, **réfractaire**, 1792 : 31 ans, exerce son ministère en cachette, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Lizine, an IX : soumission avec restriction à Coulans, y exerce, an XI : nommé succ. à Eternoz, 1818 : y est attesté, y décède en 1833.

MERMOT Jean-Baptiste, de Pontarlier, séculier, 1772 : ord. diacre, principal du collège de Dole, 1790 : curé de Labergement-Sainte-Marie (d. des Varasques), 16 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 43 ans, 26 août : président de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 7 septembre : serment Liberté et Egalité, dessert également Malbuisson, 1793 : attesté sur place, janvier : dessert Malbuisson, 13 thermidor an II : abdiq., an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Labergement, an VI : 4 vendémiaire : serment de Haine à la royauté, août : thermidor : secrétaire du synode diocésain, exerce à Labergement, an IX : « *propre à faire un*

évêque, a une logique très pressante », an XI : constitutionnel, nommé à la cure de Mouthe, 1818 : y est attesté, 2-11-1819 : se rétracte, décède en 1822.

***MEYNIER Jean-Nicolas**, de Pierrefontaine, séculier, 1769 : ord., 1770 : à Port-Lesney (J), 1791 : vic. en chef à Champagne (J), septembre : nommé curé de Naisey (c. de Nancray), il succède à Demesmay G.-I. (adm.) qui lui-même succède à Alix P.-Jos. le 16 août 1791, 1792 : 48 ans, 26 août : élu au second collège par l'assemblée primaire de Nancray, attesté à Naisey jusqu'au 28 prairial an II : abdication. Compte décadaire du canton de Nancray, 11 juin 1794 : Naisey : « Les ci-devant seigneurs y possédaient de très gros domaines et ont peu ou point de propriété, mais ils s'occupent de préférence un juste salaire de leurs travaux ou brigandages. Il était difficile sans doute dans un moment de révolution de les contenir mais cela est dû aux bonnes instructions de leurs anciens curés qui leur ont appris la bonne morale et plus encore au zèle infatigable du citoyen Meynier leur curé actuel [...]. Tous fréquentent les offices de la paroisse sauf une famille à laquelle on ne prend pas garde parce que cela n'influe en rien sur le patriotisme de ceux qui la composent », abdication non attestée (Sauzay), 19 messidor an III : « se propose d'exercer le culte catholique en faisant acte de soumission aux lois de la République », 20 brumaire an IV : attesté dans la commune, an VI : curé constitutionnel à Naisey, an IX : « *soumis, entretient un mauvais esprit de parti dans la commun* », nommé à Avanne (c. de Beure), 11 floréal an XI : installation par Arthaud J.-F.-M. prêtre de Besançon, décède en 1807.

MICHEL Claude-Blaise, de Vuillecin (c. de Pontarlier), séculier, 1771 : ord., 1790 : curé de Pompierre (c. de Clerval, d. de Baume), juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, relève du décret de déportation, décembre : Jacoutot J.-F. le remplace, prend un passeport, passe en Suisse, germinal an II : estimation de ses biens : dont 71 ouvrages, prairial an V : malade, autorisé à vivre sous surveillance à Vuillecin, an IX : soumission à Pompierre, « *paisible et ne faisant point parler de lui* », an XI : nommé sur place, y décède en 1812.

MICHEL Jean-Antoine, de Besançon, séculier, 1780 : vic. à Orchamps-Vennes (d. des Varasques), 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, quitte le presbytère, 1792 : 33 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Charbonnières (c. d'Ornans), an IX : aux Fournets (c. d'Orchamps), « *probe et paisible* », soumission à Orchamps, an XI : succ. à Châtillon-Bellevue (c. de Bonnay)), à Epeugney en 1815, puis à Fallérans, 1815 : y est attesté, y décède en 1824.

MICHOLET Claude-Marie, de Loisia (J), séculier, 1768 : ord., 1790 : curé de Saint-Vit (d. de Sexte), 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, septembre : Coignet Cl.-Ant. le remplace, 1792 : 49 ans, relève du décret de déportation, 1793 : sur la liste des émigrés, an II : biens inventoriés : 539 livres, an IX : « *à Saint-Vit, nouveau soumis, a quitté toute fonction* », an XI : nommé succ. à Saint-Vit, 1818 : y est attesté, y décède en 1821.

MIGNOT Jean-Baptiste, d'Evillers (c. de Goux), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Frasné (d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 28 ans, attesté sur place au 1^{er} trimestre, relève du décret de déportation, 12 septembre : prend un passeport à Evillers, floréal an V : à Evillers demande qu'on cesse de le persécuter, an VI : sur place, très actif selon les comptes décadaires, 15 pluviôse : perquisitionné, dit n'avoir jamais été sur une liste d'émigrés, an IX :

« à Evillers, *ex-vicaire, propre à être vicaire* », an XI : orthodoxe succ. à Aubonne et Saint-Gorgon (c. de Goux), 1823 : y est attesté, y décède en 1834.

MILESSÉ Jacques-François, de Laviron (c. de Pierrefontaine), 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. et aumônier de l'hôpital d'Ornans (d. des Varasques), serment avec restriction, **réfractaire**, remplacé le 2 juillet par Fournier B.-L.-A., 1792 : relève du décret de déportation, en prison, an II : estimation de ses biens : dont 105 ouvrages, an IX : soumission à Laviron, décède en 1811.

***MILLERAND Joseph-Félicien**, de Chemaudin (c. de Pouilley), capucin de Besançon, 1791 : élu à Montrond-le-Château (c. de Rurey), 29 mai : y prête serment, 1793 : 28 ans, 22 avril : élu curé du Trépot (c. d'Ornans), refuse : « ce n'est point le vœu des habitants du Trépot que l'on n'a pas consultés pour leur donner un curé à leur façon et selon leur doctrine », 28 prairial an II : abdique, « non marié, a déposé ses lettres de prêtrise, a quitté le district », an VI-VII : exerçant peut-être à Montrond (Sauzay), médecin, an XII : nommé succ. à Pouilley-Français 1816 : acte de rétractation, à Evans (J) jusqu'en 1823.

***MILLOT Pierre-François**, de Recologne, séculier, octobre 1791 : adjoint de Dormoy au séminaire, quitte le séminaire à sa fermeture fin 1793, puis employé à l'administration des fourrages militaires, an II : remet ses lettres de prêtrise.

MILLOT Pierre-Philippe, de Besançon, séculier, chanoine de Sainte-Madeleine, 1759 : adm. au sém., 1789 : député du clergé à l'Assemblée constituante, officier municipal à Besançon, 21 Janvier 1791 : serment spontané à Besançon, 24 juin : élu au second degré, **assermenté**, 1792 : 53 ans, vic. épisc., 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, 19 fév. 1793 : don pour frais de guerre : 50 livres en assignats, 23 prairial an II : abdique ses fonctions et son état, ventôse an III : au bureau de l'hôpital de Chamars, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, organise l'Ecole centrale de Besançon, an IX : « *ex-vicaire général, ex-législateur, très instruit, généralement estimé, propre aux fonctions de premier ordre* », an XI : 1^{er} vic. épisc. de Lecoz, est démis en décembre 1815, puis vic. capitulaire, décède le 22 juillet 1817.

***MIRLIN**, capucin, 9 décembre 1792 : élu curé de Bournois (c. d'Isle-sur-le-Doubs), y remplace Javaux.

***MONDET Jean-Baptiste**, capucin de Baume, profès en 1754, octobre 1791 : adm. à Dommartin, y remplace Magnin, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 60 ans, à Dommartin (c. de Pontarlier), 30 septembre : serment Liberté et Egalité, décembre : signe une pétition de « patriotes » contre le résultat des élections communales, 1793 : attesté sur place, janvier : dessert également Sombacour (c. de Goux), 21 mars : élections du comité de surveillance de la commune, il fait parti du bureau provisoire comme « plus ancien d'âge », 8 thermidor an II : abdique, 1^{er} thermidor an III : « desservant aux Villedieu » (c. de Mouthe) déclare vouloir se soumettre aux lois de la République, an V : aux Villedieu, an XII : nommé aux Villedieu.

***MONNET Pierre-François**, né à Recologne, séculier, père : concierge du tribunal de Besançon, 1788 : ord., 1788 : vic. à Fretigney (H-S), puis à Chaussin (J), « *ecclésiastique fonctionnaire* », nommé en février 1791 préfet d'études au collège de Besançon, serment constitutionnel le 18 septembre, y est remplacé fin 1791 par Charles quand il est nommé au

séminaire, un moment 1^{er} vic. à Saint-Pierre (payé en juillet comme tel), **constitutionnel**, « court la ville et les clubs » (Sauzay), 1792 : 30 ans, « grenadier dans sa première jeunesse, à 25 ans il s'était fait prêtre et il était devenu préfet au collège peu de temps avant sa suppression. La Révolution qui le surprit à 28 ans lui rendit la liberté qu'il regrettait probablement d'avoir déjà aliénée... » Ch. Nodier, *Souvenirs de la République et de l'Empire*, inscrit au rôle du jury du tribunal de Besançon pour le 4^{ème} trimestre, 1^{er} mars 1793 : Monnet va donner le baiser fraternel aux nouveaux époux au mariage de l'ex-bénédictin Mougin, participe en juin à l'assemblée des corps lors de la crise fédéraliste, fin 1793 : professeur d'éloquence au collège de Strasbourg puis y est employé aux fourrages militaires, abdique le 22 pluviôse an II, arrêté par Saint-Just décapité à Paris le 29 messidor an II.

***MONNIER Antoine-Joseph**, « aîné » de Vercel, père laboureur, séculier, 1766 : ord., 1785 : dessert la Villedieu (c. de Vercel), 1788-1790 : familier de Vercel, 6 février 1791 : serment pur et simple, 27 mars 1791, élu curé **intrus** de Vernierfontaine (c. de Nods), prend possession de la cure le 3 juillet, y remplace Marguet, 1792 : 50 ans, 26 août : élu au second collège à l'assemblée électorale du district, 28 octobre : également adm. d'Etray, n'y retournera que le 22 janvier 1793 car la municipalité n'en veut pas, serment Liberté et Egalité attesté, 27 prairial an II : démissionne et remet ses lettres, 3 vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté à Vercel, an IX : « *honnête homme, estimé et tranquille* », 1808-1821 : attesté succ. à l'Hôpital-du-Gros-Bois, 1818 : y est attesté comme « rétracté ».

MONNIER Conrad, de Phaffans (T de B), séculier, adm. au sém. en 1784, 1789-1790 : vic. à Leugney (c. de Passavant, d. de Varasques), **assermenté**, octobre 1791 : vic. à Leugney, 1792 : 33 ans, 28 avril : élu curé **intrus** de Mont-de-Villers (ou Villers-la-Combe), (c. de Pierrefontaine), y remplace Devillard J.-Cl., il vient de Leugney, mai : demande que le maître d'école choisi par lui soit rémunéré par les communes de la paroisse, an II : abdication non attestée (Sauzay), an III : s'établit dans le d. de Belfort.

***MONNIER Jacques-Louis**, de Pompierre (c. de Clerval), capucin de Faucogney (H-S), 1791 : adm. à Flangebouche (c. d'Orchamps), 2 octobre : prononce son serment, succède à Clément, y est mal accueilli, dessert également Loray, 1792 : 56 ans, janvier : des gendarmes viennent rétablir l'ordre, dénonce le prêtre Roch A., mars : aumônier de l'hôpital d'Ornans, membre de la Société populaire, démission le 26 prairial II, messidor : s'établit à Rang (c. d'Isle-sur-le-Doubs), an III : s'établit dans le d. de Besançon, 8 pluviôse an VIII : promet « fidélité à la Constitution » pour exercer à Romain (c. de Cuse) vient de Voillans (c. de Verne) où il exerçait également.

MONNIER Jean-Ferdinand, de Velloreille (H-S), séculier, 1750 : ord., 1790 : curé de Cendrey (c. de Rigney, d. de Besançon) depuis 35 ans, 31 janvier 1791 : serment restrictif, 18 février : accepte d'introduire le « comme » au lieu du « autant que le permet... » dans sa formule, juin : refuse de lire la lettre pastorale, *idem* le 3 juillet, **réfractaire**, requête de la commune pour le garder, septembre : Coulot J.-F. le remplace, 1792 : 77 ans, relève du décret de déportation, pétition de paroissiens pour le garder, 15 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, décède avant 1800.

***MONNIER Pierre-Antoine**, de Pompierre (c. de Clerval), séculier (bénédictin pour Sauzay), 1775 : adm. au sém., 1790 : familier de Clerval, 1791 : vic. **intrus** à Clerval, dessert Crosey-le-Petit de mai à Juillet (c. de Sancey), **assermenté**, juillet : adm. à Vieilley (c. de Bonnay) à la place de Barbelenet, septembre : nommé curé de Rigney, 1792 : 37 ans, floral

an II : mis en état d'arrestation en floréal an II car il a continué à dire la messe, 13 thermidor : attestation très élogieuse du Comité de surveillance de Rigney et de tous les maires des villages de la paroisse en faveur du curé « excellent républicain [...] que ses exhortations dans les assemblées religieuses fourmillaient d'enthousiasme sur la valeur des troupes républicaines... », poussé par les maires, il écrit le 24 thermidor pour être élargi, donne sa démission et promet de remettre ses lettres, 18 floréal an XI : prend possession de l'annexe de Montenois (c. d'Onans) puis Lanthenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs).

MONNIER Pierre-François, de Vercel, « cadet », père laboureur, séculier, 1786 : ord., 1790 : vic. à Nods (d. des Varasques) depuis 2 ans, 2 février 1791 : serment avec préambule, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, ainsi que son curé Vauthier, mai 1791 : élu curé **intrus** de Fertans (c. d'Amancey) après le refus de Courlot, y remplace Chapuis F., également curé d'Amancey, très contesté par une partie des habitants, 1792 : 30 ans, juillet : assure l'adm. de Bolandoz au départ de Renaud P., dénonce Adriet M.-I. qui réside à Fertans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, octobre : serment Liberté et Egalité, attesté en 1793, 4 thermidor an II : abdique, 2^{ème} jour complémentaire, an III : **rétracté ?**, an V : serment de Haine à la royauté à Vercel, an IX : « *soumis, violent, tracassier, étranger aux vertus de son état* », an XIII : nommé succ. à Roset et Fluans (c. de Byans), 1818 : y est attesté : « *rétracté peut-être pas sincèrement* ».

MONNIN Jean, de Filain (H-S), 1755 : ord., 1790 : vic. en chef à Chaux-les-Clerval (c. de Clerval), 1791 : serment restrictif, **réfractaire** puis **assermenté** à la déportation (reconnait l'évêque), 1792 : 63 ans, critiqué pour ses positions ambiguës, serment Liberté et Egalité, février 1793 : en prison à Baume, juin, prend les eaux à Bourbonne (H-S), septembre : dénoncé de nouveau et évacué sur Dijon, y décède.

MONNIN Jean-Claude, de Soulce (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. à Fleurey (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye) depuis 5 ans, 30 janvier 1791 : serment prononcé, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **réfractaire** malgré le certificat du maire : « franchement sans aucune condition de restriction », 1792 : 46 ans, attesté au 1^{er} trimestre, 24 mai : quitte sa paroisse, relève du décret de déportation, 17 septembre : prend un passeport à Charmauvillers, 1793 : sur la liste des émigrés, biens confisqués, recherché par le district, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *à Soulce, peu tolérant, peu estimé, sans influence* », soumission, réside à Fleurey (c. de Saint-Hippolyte), an XI : nommé à Fleurey, y décède en 1832.

MONNIN Jean-François, de Morteau, séculier, 1760 : adm. au sém., 1790 : curé de Concordray (c. de Saint-Vit, d. de Sexte) depuis au moins 8 ans, 6 février 1791 : serment restrictif mais accepte d'introduire le « comme » au lieu du « autant que le permet... » dans sa formule, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 1791 : quitte sa paroisse, septembre : Beaulieu lui succède, octobre : demeure à Morteau, le maire le rencontre à la Butte (Besançon) « fuyant dans un charaban », 1792 : 57 ans, relève du décret de déportation, prend un passeport, laissé en réclusion chez lui, an IX : « *à Concordray, nouveau soumis, exerçait non publiquement avant sa soumission* », an XI : succ. sur place, 1813 : succ. à Derrière-le-Mont (c. de Morteau), y décède en 1818.

MONNIN Jean-Ignace, d'Autechaux (c. de Verne), séculier, 1790 : curé d'Anteuil (c. de Clerval, d. de Baume) depuis 7 ans environ, 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, mars : Guillot J.-Fr. le remplace, il lui fait la guerre, doit quitter sa paroisse, 1792 : 40 ans, 20

septembre : prend un passeport au Barbois (c. du Russey) où il réside (il sera considéré comme un faux le 8 avril 1793), 1793 : sur la liste des émigrés relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumission à Anteuil, « *réputé de bonnes mœurs* », an XI : succ. sur place, y décède en 1812.

***MONNOT Etienne-Modeste**, 1793 : vic. à Morteau, dessert la Grand-Combe-Châteleu.

MONNOT : 1793 : vic. à Solemont (c. de Pont-de-Roide) dessert Peseux (c. de Vaucluse).

MONNOT Jean, adm. au Russey, 4 août 1793 : élu au Bizot (c. du Russey), an VIII : curé de Vuillafans (?).

MONNOT Jean-Claude, de Saint-Point (c. de Labergement), père procureur fiscal, séculier, 1784 : adm. au sém., 1789 : ord., 1790 : vic. à Villeneuve-d'Amont (c. de Levier, d. de Salins), 23 janvier 1791 : serment avec restrictions, lit la lettre de l'évêque, septembre : élu à Goux, refuse, 30 novembre : change d'avis sur son serment : « je crois que la constitution prétendue civile du clergé renverse les fondements de la religion... », **réfractaire**, 1792 : 29 ans, 7 janvier : se retire chez son frère, relève du décret de déportation, 2 août : passe en Suisse puis en Autriche et en Europe du Nord, an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, biens inventoriés : il possède une « hypothèque sur une maison, clos et jardin attenant », brumaire an VI : le département donne un avis favorable pour qu'il retrouve ses droits, an X : demande à se retirer en Suisse « afin de poursuivre des remboursements de créances et d'achever une éducation qu'il a commencée », précepteur à Vienne, 1816-1848 : attesté curé de Malbuisson, y décède en 1848.

MONNOT Pierre-Joseph, de Surmont (c. de Sancey), séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Bretonvillers (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye) depuis 8 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 41 ans, payé sur place les 2 premiers trimestres, en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, relève du décret de déportation, 19 septembre : prend un passeport pour la Suisse à Bretonvillers, s'exile puis revient et exerce jusqu'au 18 fructidor an V puis se cache, 6 brumaire an VII : condamné à la déportation, 17 frimaire : parti en déportation à Ré dans le 4^{ème} convoi, an IX : « *fanatique exaspéré, très intolérant et point ami du gouvernement* », soumission à Surmont, 12 thermidor an XI : installation officielle (il était desservant) comme succ. à Bretonvillers par Huot J.-Bapt. « prêtre de Pierrefontaine son vicaire », dessert Surmont en 1815, décède à Surmont le 15 avril 1830.

***MONNOT Philippe-Joseph**, du Russey, supérieur des cordeliers de Salins, docteur, professeur de théologie, 1747 : prof., 15 juillet : serment constitutionnel au Russey, octobre : succède à Boillon au Pissoux (c. de Morteau), 1792 : 64 ans, attesté sur place les 3 premiers trimestres, 26 août : élu président de l'assemblée primaire du Russey, « prêtre au Russey, 15 septembre : dénonce au district Blanchard L. vic. en chef au Russey « pour avoir recommandé [...] des prières pour le roi... », 1^{er} novembre : serment Liberté et Egalité au Russey.

***MONNOYE Charles-Antoine**, 1^{er} semestre 1791 : 2^{ème} vic. à Saint-Marcellin de Besançon puis adm. à Chemaudin (c. de Pouilley), 1^{er} trimestre de 1792 : payé comme curé de Chemaudin, octobre 1792 : vic. à Audeux.

MONTENOISE Jean-Jacques, d'Eysson (c. de Vercel), séculier, 1769 : adm. au sém., 1790 : vic. à Mouthe (d. des Varasques), serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 18 septembre 1791 : élu à Frasné, ne s'y présente pas, 1792 : 44 ans, adhère à la Société populaire de Mouthe, 26 septembre : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, an II : 6 prairial an II : abdicque, fructidor : déclare vouloir se fixer à Grandfontaine-sur-Creuse, germinal an III : domicilié à Dompnel (c. de Vercel), 5 vendémiaire an IV : se propose pour assurer le culte aux Pontets (c. de Mouthe) en se soumettant aux lois de la république, an IX : exerce aux Pontets comme constitutionnel, an XI : succ. jureur à Labergement-Sainte-Marie (Mont du Lac), y est attesté en 1815, 27 février 1818 : retiré à Dompnel, se rétracte sous la pression, alors qu'il est apoplectique, décède en 1820.

***MONTENOISE Pierre-Joseph** : de Besançon, bénédictin, 1792 : 56 ans, 17 septembre serment Liberté et Egalité, administrateur à Venise (c. de Bonnay), 2^{ème} trimestre 1793 : attesté sur les états de paye « sans affectation », abdicque le 7 prairial an II, 28 fructidor an V : serment de Haine à la royauté, an, VI : à Besançon.

MOREL Claude-Quentin, de Beure, séculier, 1765 : ord., 1790 : curé de Montfaucon (c. de Nancray, d. de Sexte), 1791 : serment avec préambule nuancé, **assermenté**, lit le mandement de l'évêque, administre également Chalèze en attendant Jacquez, 1792 : 52 ans, élu en août au second collège par l'assemblée primaire, an II : « tous fréquentent les offices de la paroisse et sont patriotes » (comptes décadaires), abdicque, an VI : exerce à Montfaucon et Gennes, participe au synode diocésain, an IX : « *sexagénaire qui ne se renferme pas dans les bornes de son ministère et se mêle trop des affaires de la commune* », an XI : maintenu à Montfaucon, y décède en 1812.

MOREL François-Philippe, de Besançon, séculier, 1744 : ord. 1790 : curé de Velotte (Besançon) depuis 40 ans, 6 février 1791 : serment pur et simple, **réfractaire (assermenté pour certains car ses restrictions ont été supprimées dans le compte-rendu)**, juillet 1791 : quitte Velotte, Gillebert lui succède, 1792 : 72 ans, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare vouloir se retirer en Suisse, biens inventoriés, reclus chez lui, 25 prairial an II : remet ses lettres, réduit à l'aumône, 12 ventôse an III (2 mars 1795) : **se rétracte**, an IV : perçoit une pension, soumission et obéissance aux lois de la République, an V : « *exerçant le ministère de son culte à Velotte* », décède avant 1800.

MOREL Henri, des Bréseux, par. de Thiébouhans (c. de Maïche), séculier, 1790 : curé de Montécheroux (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : serment « *suivant la teneur du décret* » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin après plusieurs hésitations, quitte ses fonctions officielles, Marain le remplace, 1792 : 33 ans, mars : poursuivi comme perturbateur, déchu du titre de citoyen français par contumace, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat (Saint-Hippolyte), 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, an VI : présumé résider illégalement à la Grange (c. de Vaucluse), an IX : soumis à Valoreille (c. de Saint-Hippolyte), « *sans moyens ni influence ni estime* », an XI : succ. sur place, 1818 : est attesté à Valoreille, décède en 1845.

MOREL Jean-Donat, de Frambouhans (c. de Maïche), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Dambelin (c. de Pont-de-Roide, d. de Rougemont), 13 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 28 avril 1792 : 35 ans, « manifeste des opinions très contraires à la

Constitution », le district est invité à songer à lui faire quitter les lieux, 1792 : relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, an II : sur la liste des émigrés, an IX : soumission à la Grange-les-Belvoir (c. de Vaucluse), « *assez instruit, très considéré et aimé, peu disposé à se soumettre au gouvernement* », an XI : succ. à la Grange puis à Saint-Georges (c. de Clerval) (?), y est attesté en 1815, décède en 1817.

***MOREL Jean-Claude**, de Chantrans (c. de Vuillafans), séculier, 1750 : ord., desservant à Flagey (c. d'Amancey), 1792 : 58 ans, abdiq. le 9 messidor an II, an IX : à Chantrans, soumis non exerçant.

***MOREY Claude-François**, d'Ouvans (c. de Pierrefontaine), capucin de Besançon, 6 août 1791 : arrive vic. à Sancey (Vernier est son curé), 21 septembre : demande au district 200 hommes pour « dompter les aristocrates de Sancey », 1792 : 30 ans, mai : nommé par l'évêque à Provenchère (c. de Vaucluse), n'y va pas, 9 décembre 1792 : élu curé d'Orsans (c. de Passavant), y est persécuté car Faivre Jean-Claude, curé réfractaire du lieu, excite à la désobéissance à la loi (Sauzay), an II : démission, **rétracté** selon Sauzay, 22 floréal an VI : condamné à la déportation, 16 messidor : déporté à l'île de Ré, 25 fructidor an VII (11 septembre 1799) : décède.

***MORIZOT Alexandre-Joseph**, de Saint-Georges (c. de Clerval), séculier, août 1792 : 27 ans, prête le serment Liberté et Egalité, 5 mai 1793 : accueilli comme vic. à Bonnay et Devecey, payé 2 mois sur le 1^{er} et 2^{ème} trimestres de 1793 comme vic. de Bonnay, an II : attesté au 1^{er} semestre comme vic. à Solemont (c. de Pont de Roide) et desserte de Peseux (c. de Vaucluse), thermidor : « d'un patriotisme faible, ce qui tient plutôt à la faiblesse de ses organes qu'à la perversité de son coeur » (avis recueilli par le district), 16 fructidor : quitte ses fonctions sacerdotales à Solemont, rend ses lettres sous la menace de Lejeune, quitte pour Saint-Georges-Armont, an VII et VIII : attesté à Saint-Georges, pensionnaire de l'Etat.

MOUFFAT Jean-François, de Cuse, séculier, 1767 : ord., 1788 : signe le *vœu des curés de Franche-Comté*, 1790 : curé d'Abbenans (c. de Cuse, d. de Rougemont), **assermenté**, 1792 : 51 ans, doit cependant partir « à cause de sa turbulence » (dict. des communes du départ. du Doubs), remplacé par Jean-Claude Nicolas, an II : abdication non attestée (Sauzay).

MOUGIN Hugues-Joseph, de Charquemont (c. de Maïche), séculier, 1761 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Cerneux-Monnot (c. du Russey, d. d'Ajoye) depuis 10 ans, 1791 : 20 février : serment avec restriction à Bonnétage, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Cerneux-Monnots, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 18 septembre : prend un passeport à Charquemont, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, décède de la fièvre paludéenne à Bachovar en Basse Hongrie où il s'est exilé avec plusieurs familles de Charquemont.

***MOUGIN Joseph (ou Jean)**, de Châtenois-les-Saulx (H-S), bénédictin de Saint-Ferjeux, 1779 : profès., 1790 : « professeur-prêtre », dit vouloir quitter la vie commune, 23 janvier 1791 : serment spontané à Besançon, 1792 : 42 ans, état des paiements d'octobre 1792 : « fonctionnaire à Saint-Ferjeux », fonde une maison d'enseignement de la jeunesse à Saint-Ferjeux, 2 octobre : serment Liberté et Egalité, 19 février 1793 : annonce son mariage, se marie le 26, béni par le prêtre Proudhon Melchior en écharpe, 25 prairial an II : abdiq., an VII : directeur du pensionnat de l'Ecole centrale.

MOUGIN Pierre-Antoine, de Charquemont (c. de Maïche), séculier, 1755 : ord., 1790 : curé de la Grand-Combe-des-Bois (c. du Russey, d. d'Ajoye) depuis 24 ans, astronome, 29 avril : élu au conseil général du département, 30 janvier 1791 : attestation de serment « *a prêté le serment requis* » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, 1792 : 57 ans, payé le premier semestre, relève du décret de déportation, s'exile à Neuchâtel, 1793 : sur la liste des émigrés, 22 thermidor an III : déclare vouloir exercer le culte non-conformiste à la Grand-Combe après soumission « purement civile aux lois de la république », prairial an V : infirme, autorisé à résider à la Grand-Combe sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an VII : sous surveillance à Charquemont puis obtient de rentrer à la Grand-Combe pour ses observations astronomiques, grâce à l'intervention du Bureau des longitudes, an IX : « *âgé mais tolérant, fort laborieux et très instruit dans l'astronomie, grand partisan du gouvernement et blâmant ouvertement la conduite de ses supérieurs qui ne permettent pas de faire la soumission qu'il trouve conforme à sa religion. Il est généralement estimé* », 26 thermidor : soumission à la Grand-Combe avec restrictions, 6 floréal an XI : installé sur place par Receveur Guillaume-Joseph, succ. à Vallone (c. de Vaucluse), reçoit la décoration du Lys pendant la 1^{ère} Restauration, y est attesté en 1810, à Grand-Combe-des-Bois en 1815, décède en 1816.

Bibliographie : « Correspondance scientifique de l'abbé Mougin », *Annales franc-comtoises*, 1866, p 373.

MOZER Claude-Ignace, du Barboux (c. du Russey), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : curé de Bonnal (c. de Rougemont, d. de Baume), 30 Janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 13 décembre : élu 1^{er} notable de la commune, 1792 : 37 ans, 26 août : prête le serment Liberté et Egalité, 16 décembre 1793 : obtient un certificat de civisme, 5 frimaire an II : abdique « avec une longue lettre de profession de foi » (Sauzay) et dépose ses lettres, marié, Ravier H.-F. lui succède comme adm., va vivre au Pissoux puis à Besançon en l'an IV.

MUNIER Etienne-François, de Quenoche (H-S), séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Claude (succursale de Sainte-Madeleine) de Besançon, **réfractaire**, 6 septembre : déclare se retirer en Suisse, 1792 : 36 ans, relève du décret de déportation, messidor an V : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an XI : succ. à Sauvigney-les-Angirey (H-S), puis Tincey en 1816.

MUSELIER Pierre-Joseph, d'Ornans, séculier, 1790 : vic. à Fertans et Villayer (c. d'Amancey, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 27 ans, mars : expulsé de Fertans (a causé des désordres à Amondans), se retire à Coulans (c. d'Eternoz) où il exerce en cachette, 14 avril : arrêté, interné à Ornans, relève du décret de déportation, an IV : se cache à Charbonnières (c. d'Ornans), an V : demeure à Vaudrivillers (c. de Passavant), prend un passeport à Passavant, 6 ventôse an V : arrêté, prison à Besançon, prairial : relevé de la déportation, an VI : attesté à Servin (c. de Passavant) où il demande au nom des catholiques romains la remise des ornements (il y exerce), 25 vendémiaire : arrêté de nouveau à Vaudrivillers, an IX : soumission avec restriction à Gevresin (c. d'Amancey), an XI : succ. à Mouchard (J) puis à Ronchaux, y est attesté en 1822, 1832 : succ. à Epeugney (c. de Rurey), y décède en 1840.

***NACHIN Alexis-Antide**, de Randevillers (c. de Sancey) ou de Montivernage (c. de Passavant), capucin, 1792 : 31 ans, 29 avril : élu à la cure de Mancenans, 9 décembre : élu

curé d'Onans, il y était adm., il remplace Bompard, 14 octobre : serment Liberté et Egalité au cours de la messe du dimanche, il en profite pour commenter les 2 termes du serment, 26 thermidor an II : abdique selon Sauzay, an VI : ministre soumis et exerçant à Abbenans (c. de Cuse), an IX : à Abbenans « constitutionnel exerçant », proposé à Randevillers (c. de Sancey), le maire de Randevillers (non daté) écrit au préfet pour que Nachin, nommé à Abbenans et desservant Randevillers, soit nommé ailleurs, il déclare avoir l'accord de ce dernier, an XI : dess. de l'annexe de Randevillers puis attesté à Vaudrivillers en 1815 puis Montussaint (c. de Rougemont), y est attesté en 1823, puis Roche-les-Clerval (?), décède en 1834.

***NACHIN Jean-Baptiste**, bénédictin de la principauté de Salm, 1792 : 43 ans, 1^{er} trimestre : administrateur au vicariat en chef de Petit-Crosey (c. de Sancey), mai : demande à être payé pour avoir administré Clerval du 10 avril au 12 mai et comme curé de Mancenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs) à partir du 13 mai (élu le 29 avril), il y remplace Chopard G.-F. août : s'indigne d'une baisse de son traitement, an II : démission selon Sauzay, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Villers-le-Sec (c. de Baume), an IX : « *soumis, ne manquant point de moyens mais entêté et peu tolérant envers ceux qui ne vont point à ses offices* », an XI : nommé succ. à Villers-le-Sec, attesté à Tournans (c. de Verne), y décède en 1815.

NEDEY Jean-Claude, de Grand-Sancey, séculier, 1760 : adm. au sém., 1790 : : vic. en chef à Montandon (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye), 6 février 1790 : serment pur et simple, **réfractaire**, 1792 : 52 ans, payé le 1^{er} semestre sur place, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, Roy C.-J. le remplace, 15 septembre : prend un passeport à Montandon, thermidor an VI : reclus aux Capucins de Besançon, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : « *à Sancey, instruit et honnête homme* », « *tolérant et ami de l'union, peu influent* », soumis à Montandon, an XI : nommé sur place, y décède en 1812.

***NICOD Etienne-Joseph**, de Gilley (c. de Montbenoît), 1792 : 26 ans, 31 mars 1793 : vic. à Gilley (c. de Montbenoît), serment Liberté et Egalité, an II : payé quartier de nivôse, 9 thermidor : abdique, demeure à Gilley, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : exerce comme constitutionnel à Gilley (c. de Montbenoît), 11 floréal an XI : installé succ. aux Gras, y décède en 1823.

***NICOD François-Xavier**, de Gilley (c. de Montbenoît), 1792 : 21 ans, mars 1793 : serment Liberté et Egalité, vic. à Rémonot (c. de Morteau), 9 thermidor an II : abdique, demeure à la Chaux-de-Gilley (c. de Montbenoît), mars 1793 : Nicod F.-X. le remplace, prairial an VI : serment de Haine à la royauté à Montbenoît, exerce comme constitutionnel à la Chaux.

***NICOLAS Anatoile-François**, d'Arbois (J), séculier, 1781 : adm. au sém., familier d'Arbois, 1790 : vic. à Pupillin (J), 21 février 1791 : élu curé de Byans, succède à Gelion, 22 mai : prononce le serment précédé d'un préambule, 13 novembre : élu notable, 1792 : 34 ans, membre de la Société populaire de Quingey, 5 février : élu président du bureau pour l'élection du procureur de la commune, 26 août : élu scrutateur de l'assemblée primaire du canton, 26 septembre : élu notable de la commune, 5 octobre : prête le serment Liberté et Egalité, 20 brumaire an II : accusé par le comité de surveillance de recevoir des rétributions des habitants, 27 prairial : renonce à ses fonctions, déclare se retirer dans sa famille, 1821 : succ. à Supt (J).

***NICOLAS Jean-Claude**, de Longechaux (c. de Vercel), 1770 : adm. au sém., 1790 : vic. à Montseugny (H-S), 1792 : 38 ans, à Abbenans (c. de Cuse) remplace par intervalles Mouffat jugé trop turbulent, octobre 1793 : arrêté par le conseil de surveillance du canton de Vercel, an VI : arrêté par erreur à Abbenans alors que les gendarmes veulent se saisir des militaires désignés dans la réquisition du 1^{er} brumaire, il est remis en liberté, an IX : soumission à Longechaux (c. de Vercel), « *peu goûté* », an XI : succ. à Essertenne (H-S), y décède en 1825.

NICOLAS Pierre-François, de Longechaux (c. de Vercel), séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef à Longechaux (d. des Varasques) depuis 6 ans, 6 février 1791 : serment avec restrictions (le rapport du maire tente de les cacher), **réfractaire**, 1792 : mai : invité à quitter la paroisse, Raguenet assure le service, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Longechaux, an IX : soumission à Longechaux (c. de Vercel), « *peu goûté* », après le concordat : curé d'Orsans ?

NICOLET Claude, de Frasné, séculier, 1757 : ord., 1790 : vic. à Rochejean (c. de Mouthe, d. des Varasques) depuis 14 ans, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place puis relève du décret de déportation.

***NICOLET Denis-Félix**, d'Hyèvres (c. de Baume), carme déchaux, 1791 : adm. à Audeux (c. de Recologne) d'après Sauzay, octobre 1791 : adm. à Villers-le-Lac (c. de Morteau), au départ de Bideaux, se plaint de l'accueil, 1792 : 53 ans, avril : élu aux Hopitaux (c. de Jougne), il y remplace Beurey Cl.-Alex. en mai après l'intermède de Raguin, dessert également Saint-Antoine (c. de Labergement), Beurey lui fait une concurrence qu'il dénonce, aidé en cela par les amis de la Constitution de Jougne, en mars : le Brigadier Chagnard craint pour la sûreté des personnes tant les tensions sont grandes, 9 décembre : élu à Accolans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), Vuillemin lui succède en 1793, 14 messidor an II : démissionne, an VI : sollicité par des citoyens « constitutionnels » de Pompierre (c. de Clerval) pour exercer le culte.

NICOLET Jean-François, de Bulle (c. de Frasné), 1782 : adm. au sém., séculier, 1790 : vic. à Scey-en-Varais (c. d'Ornans, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, éloigné de sa paroisse, janvier à mai : à Rochejean (c. de Mouthe) puis à Bulle, relève du décret de déportation, 1793 : sur la liste des émigrés, an IV : suspecté de se cacher à Scey, nivôse an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Scey ou Ornans, an IX : « *nouveau soumis à Scey, exerçant* », an XI : nommé succ. à Cussey-sur-Lison (c. de Quingey), décède en 1808.

NIQUE Jean-Ferdinand, de Bussey (H-S), séculier, 1755 : ord., 1790 : curé de Mathay (d. d'Ajoye), 6 février 1791 : serment « ce que nous attendions de lui toujours connu pour son zèle et pacifique patriote » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin payé les 3 premiers trimestres, 18 août : lettre du département au district : « si vous croyez que de sieur Nique est un de ceux qu'il est instant de remplacer vous êtes autorisé à déclarer la cure vacante... », Rochet J.-A. le remplace en septembre, 1792 : relève du décret de déportation, 6 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, Rochet le remplace, floréal an V : sexagénaire et malade, autorisé à résider à Besançon, an VI : présumé résider illégalement à Mathay, décède.

***NOEL François-Louis**, de Besançon, ord. par Mgr Flavigny de Vesoul et Vollius de Dijon avant l'âge de 20 ans, avril 1793 : nommé vic. à Vyt-les-Belvoir (c. de Sancey), 1^{er} brumaire an II : vic. à Saint-Paul-Saint-Donat de Besançon puis adm. de Bonnevaux, 26 prairial : dépose ses lettres, 4 germinal an III (24 mars 1795) : **se rétracte**, pharmacien pendant les campagnes d'Allemagne et d'Égypte puis à Besançon après le concordat, avril 1803 : supplique au légat Caprara.

***NOIROT Jean-Baptiste**, né à Arbois (J), grand carme d'Arles (B du R), 1791 : aumônier à l'hôtel-Dieu d'Arles, 1792 : 58 ans, 20 mars : quitte Arles, octobre : prête serment à Byans comme vic. en chef de Rozet (c. de Byans), il y succède à Boffy, son serment précédé d'un très long préambule (5 pages) a été recopié dans les registres des délibérations de la municipalité, 12 mai 1793 : obtient un certificat de civisme à Rozet, 20 juillet : écrit au président du directoire du département pour obtenir un poste dans les aumôneries de l'armée, 28 messidor an XI : de Serre-les-Moulières (Jura), en tant que « ex-administrateur », il écrit au préfet du Doubs et sollicite « une des places vacantes par décès ou démission ».

OLIVIER Antoine-François, de Loulle (J), séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Maîche (d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : attestation de serment « a prononcé le serment requis » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, payé les 3 premiers trimestres, septembre : Jeanbrun lui succède, plus ou moins bien accueilli, 1792 : 51 ans, 1792 : février : réside toujours dans la commune, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, an II : attesté en Suisse, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *très instruit, très considéré et ayant de l'influence même en dehors, âgé, il paraît aimer le gouvernement, ferait la soumission sans la défense des supérieurs* » se soumet à Maîche, an XI : 2 frimaire : met en émoi la commune en commentant en chaire les bulles du pape « pour prouver, ce que personne ne lui demandait, qu'elles ne le condamnaient point, qu'elles ne constituaient rien au contraire aux principes qu'il avait constamment professés » (le sous-préfet), succ. à Sancey, puis aux Ecorces en 1805, 1818 : y est attesté, décède en 1824.

***ORDINAIRE Marie-Philippe**, de Salins (J), bénédictin, 1792 : 59 ans, octobre : dessert occasionnellement Saint-Marcellin de Besançon, « doit être considéré comme fonctionnaire public et donc jouir de sa pension » (absent des états de paye) 21 septembre : serment Liberté et Égalité, pension payée au 1^{er} trimestre 1793, déclaré « sans affectation », **La Vedette** le fait abdiquer avant le 4 prairial an II (autre source : 18 floréal), remet ses lettres, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, pluviôse : sa **rétractation** a été trouvée sur P.-L. Bouvenot, détenu à Besançon, déporté, an V : habite à la Chaux (J), prête le serment de l'an XI (24 avril 1803) comme chanoine honoraire de la cathédrale, 1808 : chanoine titulaire de Besançon, décède en 1820.

OUDOT-GUÉRISSE Melchior-Alexandre, de Frambouhans (c. de Maîche), séculier, 1790 : vic. en chef à Fuans (c. d'Orchamps, d. de Varasques), 6 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 5 avril : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans, juillet : au district d'Ornans « il serait très difficile de trouver un prêtre dans ce canton qui voulût venir faire les offices à Fuans en ce jour puisque je les ai tous rendus schismatiques par la lecture de la lettre pastorale » (signé « Oudot-Guerissot, ami de la Constitution »), 24 juin 1791 : élu au second degré par l'assemblée primaire du canton, 21 août : à la fin de la messe, Oudot-Guerissot de Fuans, avec l'aide de la milice, s'empare des clés de l'église de Fournets-Luisans et bouscule Sarrazin qui résiste, 18 septembre 1791 : élu au Trépot (c. d'Ornans), il y succède à Balandret J.-F. qu'il fait expulser, 25 septembre : serment au Trépot, écrit à la Société des amis de la Constitution d'Ornans pour dénoncer des

propos séditieux prononcés par le boulanger d'Ornans contre lui « il va falloir lui jeter des pierres ...», puis il quitte sans avertir et va desservir Jougue (c. de Pontarlier), 1792 : 30 ans, le 11 mars : y est installé avec la force armée adm. en remplacement de Claudet, il y sera élu le 29 avril, 29 septembre : y prête serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, dessert également les Fourgs, membre actif du club des jacobins, qui se réunit dans l'église, novembre : s'inscrit dans la force révolutionnaire initiée par Bassal représentant en mission, 22 prairial an II : renonce aux fonctions sacerdotales, 12 thermidor an III : se propose d'exercer son ministère à Cour-Saint-Maurice (c. de Vaucluse), dans le respect de la loi, an IV : attesté à Cour, 14 ventôse an V : demande à exercer les fonctions d'instituteur à Cour, 1^{er} vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, attesté exerçant à Cour-Saint-Maurice et Vauclusotte après que l'administration centrale du département ait enjoint l'agent de la commune d'y ouvrir l'église, 1809 : succ. à Fresne-Saint-Mammès puis à Mont-le-François (H-S), 5 août 1816 : acte de rétractation, y est attesté en 1823, décède en 1845.

OUDRION Claude-Joseph, du Russey, séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. en chef. à Damprichard (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 12 ans, officier municipal, juin 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 1791, attesté toute l'année, 1792 : 45 ans, 1^{er} mars : la municipalité le met en demeure de lire la lettre de carême de l'évêque, il refuse, la municipalité demande son départ à Voisard son supérieur et curé de Trévillers, remplacé par Bartod A. élu en avril, qui arrive en juillet, relève du décret de déportation, 26 février 1793 : déclaré émigré par la municipalité du Russey, an VI : présumé résider illégalement à Damprichard, an IX : « *paisible, assez instruit, ayant de l'influence et de la considération dans le village* », an XI : dess. de l'annexe de Cernay-Soulce (c. de Saint-Hippolyte), y décède en 1811.

***PAGE Antoine-Marie**, minime de Dole (J), 9 octobre 1791 : arrive comme vic. à Onans, serment avec préambule élogieux pour la Constitution, avril : le curé Bompert veut récupérer le trimestre d'octobre payé à son vic. « lequel n'a pas rempli ses fonctions », il y est cependant attesté, 1^{er} trimestre 1792 : réside à l'Isle-sur-le-Doubs, élu le 21 avril à Lanthenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), y remplace Cordelier, 13 mai : prend possession de sa charge, août : demande un demi-arpent de jardin et une cure.

***PAGET Guillaume**, de Lanthenans (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), de Saint-Just d'Arbois (J), séculier, 1751 : ord., familial ou chapelain, 1792 : 68 ans, serment Liberté et Egalité à Lanthenans, 4 août 1793 élu à Goux-les-Dambelin (c. de Pont-de-Roide) où il était adm., y succède à Berthod A., thermidor an II : « homme peu connu mais d'un caractère intéressé » (avis recueilli par le district), 11 frimaire an III : abdique, 15 brumaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, exerce à Goux, an XI : succ. aux Plains (c. de Maîche), y décède en 1810.

PAGNIER Alexandre-Joseph, séculier, de Châtelblanc (c. de Mouthe), 1756 : ord., 1790 : vic. en chef à Châtelblanc (d. des Varasques) depuis 15 ans, **réfractaire**, 1792 : 63 ans, relève du décret de déportation, sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, a fait donation de ses biens et s'est réservé 12 000 livres, octobre 1796 : rentre de Suisse, an VI : interrogé à Châtelblanc, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an XI : nommé à Châtelblanc, le 26 floréal le conseil municipal le signale « décédé depuis plusieurs années » !

PAGNOT Ignace-Léonard, de Bonnétage (c. du Russey), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à la Chenalotte (c. du Russey, d. des Varasques), 1791 : serment

restrictif, **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, 1792 : 40 ans, payé sur place les 2 premiers trimestres, 23 mai : le département décide son arrestation pour « soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution », assigné à Besançon, relève du décret de déportation, an VI : condamné à la déportation à Ré, an IX « *quoique grand fanatique, prêche la soumission aux lois. Il a peu d'influence et n'a jamais donné lieu à aucun trouble* », soumission au Russey, an XI : dess. de l'annexe des Cerneux-Monnot (c. du Russey), an XII : nommé à Damprichard (c. de Maïche), 1818 : y est attesté, décède en janvier 1822.

***PAHIN Claude-Antoine**, ord. par un évêque intrus, 1792 : 23 ans, vic. à Leugney (c. de Passavant, d. des Varasques) depuis le 6 juin (?), 9 décembre : élu curé **intrus** de Laviron (c. de Pierrefontaine) et installé le 23, il remplace Richard J.-B., 20 messidor an II : démissionne à Laviron, an III : retiré à Laviron, 19 ventôse an III (9 mars 1795) : **se rétracte**, an IX : soumission à Sancey-le-Grand « des mœurs et peu de moyens », messidor an X : supplique au légat Caprara pour être réintégré, an XI : dess. de l'annexe de Vaudrivillers (c. de Passavant), démissionne en l'an XIII, avril 1807 : installé à Gellin (c. de Mouthe).

***PALIARD Claude-Antoine**, de Besançon, séculier, 1772 : sous-diacre, 1790 : vic. à Sainte-Madeleine à Besançon depuis 14 ans, **assermenté**, février 1791 : élu curé **intrus** de Sainte-Madeleine, 26 août : élu au second collège par l'assemblée primaire, entre à la Société populaire, 1792 : 42 ans, 16 mai : don pour frais de guerre : 50 livres en assignats, élu au second degré à l'assemblée électorale du canton, 19 septembre : serment Liberté et Egalité, novembre 1793 : élu au comité de surveillance du club, participe au culte de la Raison (Laviron), 13 prairial an II : abdique ses fonctions, an III : employé au bureau des domaines du département, acteur à la Comédie (selon Laviron), an IV : administrateur de l'hospice des vieillards, rétractation non datée, 1818 : exerce à Fresne-Saint-Mammès (H-S), y décède en 1823.

PAQUETTE Jean-François-Emmanuel, des Hôpitaux-Neufs (c. de Jougne), séculier, 1758 : ord, 1790 : curé de Bannans (c. de Frasné, d. des Varasques) depuis 17 ans, dessert Bulle, 23 janvier 1791 : serment restrictif à Bulle, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 31 juillet : la municipalité réclame son maintien et craint des troubles si un remplaçant survient, 1792 : 59 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation (cure vacante), 12 septembre : quitte Bannans avec un passeport, passe à Echallans (Suisse), an II : sur la liste des émigrés, possède un domaine au Mont d'Or, an VI : arrêté à Bannans, an VIII : se cache à Bannans, an IX : « *nouveau soumis, propre à être curé hors de Bannans* », 10 prairial an XI : installé à Bannans par Guidevaux desservant de Bulle et Robbe desservant de Sainte-Colombe, y décède en 1809.

PAREAU Charles-Marie-François-Xavier, de Rochejean (c. de Mouthe), séculier, 1771 : ord, 1790 : curé de Villars-Saint-Georges (c. de Byans, d. de Sexte) et de Courtefontaine (J) depuis 10 ans environ, 1791 : serment conditionnel et restrictif, **réfractaire**, mai 1791 : se retire à Rochejean, Bollifraud lui succède, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, arrêté le 24 mai, se sauve au Mont-d'Or et passe à Echallans (S), an II : sur la liste des émigrés, IV : rayé provisoirement de cette liste, an V : de nouveau émigré à Echallans, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, germinal an VIII : retrouve tous ses droits, an XI : nommé à Villars-Saint-Georges, y est attesté en 1809.

PARENT Jean-Baptiste-Julien, de la Bosse (c. du Russey), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Morteau (d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, « explication insignifiante et malicieuse, fait semblant de prêter serment », refuse de quitter son poste, emprisonné, relâché le 25 août, 1792 : 32 ans, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement à la Bosse, (c. du Russey), nivôse an VII : arrêté dans le canton d'Orchamps, retenu à la maison d'arrêt de Besançon « jusqu'à ce que le directoire exécutif statuant sur sa radiation provisoire ait déclaré s'il est émigré ou déporté », 16 ventôse : rayé de la liste des émigrés, maintenu sur celle des déportés, condamné à être conduit à Ré, IX : « *nouveau soumis à Morteau, ex-vicaire, turbulent, propre à rien* », an XI : succ. à Chaux puis à Grandfontaine-Fournets, y succède à Lyme J.-I., y est attesté en 1815, puis Passonfontaine, y décède en 1831.

PARGUEZ Guillaume-François, de Pontarlier, séculier, 1769 : adm. au sém., 1790 : vic à Saint-Bénigne de Pontarlier, familial et aumônier des Bernardines, 23 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, quitte son poste le 1^{er} août, relève du décret de déportation, août : prend un passeport, passe en Suisse, an II : sur la liste des émigrés, an III : retour à Pontarlier, pluviôse an V : rayé provisoirement de cette liste, malade, mis en simple surveillance à Pontarlier, 26 nivôse : réintégré dans ses biens, se cache après le 19 fructidor an V, an VIII : demande à être placé en simple surveillance à Pontarlier, an IX : « *ex-vicaire, nouveau soumis, il est riche et ne prendrait pas de place* », 1808 : attesté à Pontarlier.

PARIS Jean-Claude, d'Hyèvre-Magny (c. de Baume), séculier, 1746 : ord., 1790 : curé de Lizine (c. d'Eternoz, d. de Salins) depuis 32 ans, 1791 : serment restrictif, refus de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, Coulon H.-F. lui succède, 1792 : 71 ans (?), infirme, relève du décret de déportation, vit à Lizine (c. d'Eternoz), 12 pluviôse an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés « où il a été mal à propos compris ».

PARIS Jean-Simon, de Vellerot-les-Vercel (c. de Pierrefontaine), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à Surmont (c. de Sancey, d. d'Ajoye), 1791 : assermenté pour le district, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, la commune se manifeste pour garder son curé, dénoncé par Vernier qui le remplace, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, sur la liste des émigrés, ventôse an II : estimation de ses biens : 2250 livres, bibliothèque conséquente : dont 2 dictionnaires historiques et 4 traités de théologie, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX « *à Surmont, homme probe et estimé* », soumission, an XI : nommé dess. sur place, 1818 : y est attesté, y décède en 1832.

PARRENIN Jean-Ignace-Félix, du Russey, séculier, 1765 : ord., 1790 : vic. en chef. aux Plains (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 10 ans, 30 janvier 1791 « a prononcé le serment civique selon la formule énoncée », **réfractaire**, juillet : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, payé le premier semestre, remplacé par Barthod A., septembre 1791 : nommé greffier du juge de paix du Bizot (c. du Russey), il manifeste son mécontentement et refuse de voter la nomination des nouveaux curés, décembre : interdit de séjour dans son ancienne paroisse, se retire à Montandon (c. de Saint-Hippolyte), 1792 : 53 ans, n'est plus domicilié, suspecté de rôder aux Plains, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 26 février 1793 : déclaré émigré par la municipalité du Russey, an V : au Bizot, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *au Mémont (c. du Russey), peu instruit, peu adonné à son état, très peu influent* », an XI : dess. de l'annexe de Mont-de-Vougney (c. de Maîche), y est attesté en 1809, décède en 1812.

PARROT Auguste-Frédéric : pasteur, an II « aristocrate très fanatique, venant fonctionner à Hérimoncourt » (c. de Blamont, (avis du district), 1808 : arrive pasteur à Roches-les-Blamont, 1813 : nommé pasteur à Valentigney.

***PATTON François-Xavier**, de Grandfontaine-Fournets (c. d'Orchamps-Vennes), capucin de Vuillafans(Sauzay le voit carme), 1791 : à Grandfontaine-Fournets (c. d'Orchamps), 1792 : 45 ans, payé au 1^{er} trimestre, 14 octobre : serment Liberté et Egalité à Luisans, 1793 « Paton F.-X.(?) sans affectation, célibataire », idem au 2^{ème} trimestre, décembre an II : conduit sous escorte à Besançon, 18 juin 1795 : se rétracte, se retire à Grandfontaine-Fournets, 26 thermidor an IX : soumission avec restriction à Fournets-Luisans, orthodoxe, an XI : nommé à Villers-Buzon (c. de Saint-Vit).

***PATTON François-Xavier-Louis**, de Grandfontaine-Fournets (c. d'Orchamps-Vennes), petit carme de Besançon, octobre 1791 : vic. à Bregille (Besançon), 1792 : 34 ans, 1^{er} trimestre : à Bregille, se serait rétracté le 13 juin, le 29 septembre : serment Liberté et Egalité, aumônier de Bellevaux, dessert Glamondans (c. de Nancray) depuis le 1^{er} septembre 1793, payé sur Dammartin, abdique le 24 prairial an II et renonce à ses fonctions sacerdotales, décembre an II : conduit sous escorte à Besançon, 17 vendémiaire an IV (9 octobre 1795) **rétracté**, an IV : pensionné, an VI : à Besançon, n'est point tenu en suspicion, an IX : « *a quitté toutes ses fonctions, s'est livré au commerce* » à Battant (Besançon), an XII : demande sa sécularisation auprès du légat Caprara.

PATTON Sébastien-Xavier, de Fournets (c. d'Orchamps-Vennes), séculier, 1755 : ord., 1790 : curé de Mamirolle (c. de Nancray, d. de Sexte) depuis 32 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, refuse de lire la lettre de Seguin, **réfractaire**, Bolifraud élu en septembre, lui succède en décembre, 1792 : 66 ans, relève du décret de déportation, 15 septembre : à Grandfontaine-et-Fournets promet de prononcer le serment Liberté et Egalité, incarcéré en décembre, mis en réclusion aux Capucins de Besançon, octobre 1796 : en prison à Dijon, après le concordat : succ. à Grandfontaine-et-Fournets, décède en 1815.

PAULIN Jean-Antoine, du Bief-du-Four (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1764 : adm. au sém., 1790 : curé de Saint-Point (c. de Labergement, d. des Varasques), **réfractaire**.

PAUTHIER André-Joseph, de Flangebouche (c. d'Orchamps), séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. à Flangebouche depuis 4 ans, 1791 : serment avec préambule, d'abord accepté par le directoire du département, puis refusé, **réfractaire**, décembre : toujours sur place et gêne le curé intrus, 1792 : 47 ans, mai : on cherche en vain à l'arrêter dans l'église, an VI : présumé résider illégalement à Flangebouche, 19 thermidor an IX : soumission à Flangebouche, an XI : dess. de l'annexe de Longechaux, décède en 1812.

PAUTOT Jean-François, de Bois-la-Ville (c. de Baume), séculier, 1769 : ord., 1790 : vic. à Villers-le-Sec (c. de Baume, d. de Baume), **assermenté**, 6 mars 1791 : élu curé **intrus** d'Accolans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), 1792 : 48 ans, attesté à Accolans dessert Bournois en octobre, décembre : élu curé de Rang (c. d'Isle-sur-le-Doubs), Nicolet D.-F. lui succède à Accolans, 14 thermidor an II : abdique, an VI : exerce comme constitutionnel à Rang, an IX : « *désigné comme manquant de moralité et d'attachement au gouvernement actuel* »,

soumission, an XI : dess. de l'annexe de Goux-les-Dambelin (c. de Pont-de-Roide), y décède en 1819.

***PELAY Jean-Baptiste-François**, né à Besançon, grand carme à Lyon, 1990 : à Besançon au sortir du couvent, serment constitutionnel le 18 septembre 1791 à Saint-Pierre, 1792 : 65 ans, "fonctionnaire à Velotte" (état des paiements de juillet et octobre 1792), 2 octobre : serment Liberté et Egalité, payé tout 1793 et 1^{er} trimestre an II à Velotte, 27 prairial : abdique « carme intrus de Velotte », an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : demeure à Besançon, y exerce comme auxiliaire.

***PELIER Etienne**, minime d'Ornans, 1791 : aumônier de la garde nationale à Ornans, 1792 : 52 ans, an V : à Ornans.

PEPIOT Léger, de Surmont (c. de Sancey), 1773 : adm. au sém., séculier, 1790 : vic. en chef. à Charmauvillers (c. de Maîche, d. d'Ajoye) depuis 7 ans, 30 janvier 1791 : attestation de serment « a prêté le serment requis par les lettres patentes du roi » mais le texte prononcé ne figure pas, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, quitte le village le 26 mai, revient le 18 juin, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 17 septembre : prend un passeport à Charmauvillers, nivôse an II : Fleury lui succède, juillet 1793 : sur la liste des émigrés, décède en déportation.

PERDRISSET Jacques-Christophe, d'Héricourt (H-S), père marchand bourgeois, **pasteur** à Vandoncourt (c. de Blamont), nommé par le duc de Wurtemberg en 1782 et confirmé par le roi en 1783, 1790 : pasteur à Dasle (c. de Blamont), 1792 : 49 ans, 25 septembre : serment Liberté et Egalité, an II : 25 août : abdique le 24 thermidor an II, 8 fructidor : interrogé pour avoir prêché à Dasle (duché de Montbéliard), considéré alors par le district comme « modéré », 3 thermidor an III : déclare vouloir exercer à Vandoncourt (c. de Blamont), dans le cadre de sa soumission aux lois, 12 vendémiaire an VI : à Blamont, déclare vouloir, exercer son ministère à Vandoncourt (c. de Blamont), serment de Haine à la royauté, 1812 : en poste à Montécheroux, 1815 : décède comme pasteur de Vandoncourt.

PERRIN Antoine-Joseph-Théophile, de Narbief (c. du Russey), séculier, 1790 : vic. à Trévillers (c. de Maîche, d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : attestation de serment « a prononcé le serment conformément... » mais le texte prononcé ne figure pas, **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, sept septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, an VI : présumé résider illégalement à Thiébouhans (c. de Maîche), an IX : à Thiébouhans (c. de Maîche), « *paisible, considéré, moyens médiocres* », an XI : nommé aux Bréseux (c. de Maîche).

PERRIN Jean-Claude, de Loray (c. d'Orchamps), séculier, 1790 : vic. à la Grand-Combe-Châteleu (c. de Morteau, d. des Varasques) depuis 2 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, Ravier assure le service, reste cependant sur place puis réside à Loray, 1792 : 27 ans, 14 septembre : prend un passeport pour Cressier (S), 25 vendémiaire an V : relève du décret de déportation, 3 pluviôse an VI : arrêté et blessé à la Sommette (c. de Vercel), Magnin-Tochot est chargé d'enquêter sur son certificat de résidence en tant que commissaire du directoire exécutif de l'adm. municipale du canton d'Orchamps, emprisonné à Ornans puis à Besançon 29 pluviôse : le tribunal criminel, convaincu de son émigration, le condamne à la peine de mort, est fusillé le lendemain.

Bibliographie : Panier Jean, chanoine : *l'abbé Jean-Claude Perrin*, Besançon, 1934.

PERRINDEAU Joseph-Thérèse, de Besançon, séculier, 1774 : adm. au sém., chanoine de Salins, 1791 : vic. à Saint-Donat (Besançon), **assermenté**, 1792 : 38 ans, **intrus** à Fraisans (J), 8 prairial an V : **se rétracte**, 16 ventôse an VI : arrêté, 18 ventôse : libéré, 1807 : dessert Audeux (c. de Recologne), puis Torpes en 1808, attesté à Vieilley (c. de Bonnay) en 1815, 1818 : succ à Châtillon-Bellevue après Gaulard, 1823 : dessert Gennes.

PERROT Jean-Joseph, d'Ebey, paroisse de Belleherbe (c. de Vaucluse), séculier, 1770 : ord., 1790 : vic. en chef. au Cerneux-Péquignot (c. de Morteau, d. des Varasques) pendant 3 ans, 6 mars 1791 : serment pur et simple avec délai, 25 mars, nouveau serment mais avec restriction, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 46 ans, attesté jusqu'en avril, puis Ravier J.-F.-A assure la desserte, relève du décret de déportation, cure vacante, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : à Morteau, soumission, an XI : dess. de l'annexe de Belfays (c. de Maïche), au Chauffaud en 1815, décède en novembre 1822.

PERROT Joachim, du Trépot (c. d'Ornans), séculier, 1758 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à Reugney (c. de Vuillafans, d. des Varasques) depuis 6 ans, 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : payé sur place les 2 premiers trimestres, relève du décret de déportation, 11 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, décembre : Baillet F.-M. lui succède, an II sur la liste des émigrés, 22 octobre 1794 : décède en Suisse, nivôse an VI : rayé provisoirement de la liste des émigrés, la famille tend à récupérer ses biens, décède en octobre 1794 en exil.

PERROT-MINOT Claude-François, du Pissoux (c. de Morteau), séculier, chapelain (ou vic. en chef) de la chapelle des Bassots (c. de Morteau, d. des Varasques) pendant 20 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, accepté par le directoire du district le 27 mars, **réfractaire**, 1792 : 44 ans, 30 janvier : fermeture de la chapelle, relève du décret de déportation, 17 thermidor an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement au Lac, an XI : dess. de l'annexe du Chauffaud (c. de Morteau), 1818 : y est attesté, décède en 1822.

PESEUX Ambroise-Xavier, de Long-Sancey, séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à Pierrefontaine (d. des Varasques), **réfractaire**, septembre 1791 : expulsé de la paroisse, 1792 : 29 ans, réfugié à la Sommette, arrêté en mai, amené à Besançon en résidence, relève du décret de déportation, an V : plaidoyer de l'administration municipale du canton de Sancey pour le rétablir dans ses droits, messidor : relevé de la déportation, 22 messidor : tentative d'installation dans l'église de Pierrefontaine, en conséquence l'administration locale est destituée, 22 floréal : condamné à la déportation, 16 messidor : déporté, an IX : soumission à Pierrefontaine, « *probe mais peu de moyens* », an XI : dess. de l'annexe de Glainans (c. de Clerval) , décède en 1808.

PETIT François-Xavier, de Cernay (c. de Maïche), séculier, 1750 : ord., 1790 : curé d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux, d. des Varasques) depuis 19 ans, 16 janvier 1791 : serment pur et simple, lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 66 ans, serment Liberté et Egalité, an II : payé pour le quartier de nivôse, 14 messidor : abdique, se retire à Cernay, an VI : en activité à Cernay, député au synode diocésain, après le concordat : à Arc-sous-Cicon, décède en 1809.

PETIT Maurice, de Besançon, séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Maurice de Besançon, 15 mai : serment pur et simple, 24 juin : élu au second degré, septembre 1791 : curé élu **intrus** de Pouilley-les-Vignes, remplace Renaud C.-J., 1792 : 39 ans, an II : chassé de la commune de Champagny (c. de Pouilley) qu'il dessert, 27 prairial : démission, an III (23 mars 1795) : **se rétracte**, incarcéré, le 20 messidor : libéré pour mauvaise santé, an IX : « *rétractataire dangereux et cependant très instruit* », soumission, an XI : succ. à Fourg (c. de Liesle) puis à Morre, démissionne en 1808, dessert Osse (c. de Nancray) en 1815, décède en 1822.

PETITBENOÎT de CHAFFOIS Claude-François-Marie, né à Pontarlier, séculier, père conseiller au parlement, 1768 : adm. au sém de Saint-Sulpice, 1775 : chanoine de Besançon, 1777 à 1791 : vic. gal. de Mgr de Durfort à Besançon, 1792 : 40 ans, **réfractaire**, an II : réside aux Allemands (c. de Montbenoît), inscrit sur la liste des émigrés, octobre : reçoit un passeport, relève du décret de déportation, passe en Suisse, adm. du diocèse de Besançon à Cressier, an IV : à Besançon, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, thermidor : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an IX : nouvellement soumis, « *recommandé pour un emploi analogue à ses talents et à son rang* », 1817 : nommé à l'évêché de Nîmes, 1823 : en prend possession, 20 septembre 1837 : décès.

Œuvre de l'auteur :

Notices sur les prêtres du diocèse de Besançon condamnés à mort ou à la déportation pendant la persécution de la fin du XVIII^{ème} siècle.

PETITCOLAS Jean-Nicolas, séculier, 1747 : ord., 1790 : curé de Courchapon (c. de Recologne, d. de Gray), depuis 42 ans, 1791 : serment avec un long préambule restrictif, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, juillet : Chassenet le remplace comme adm., se retire à Burgille, septembre 1791 : doit quitter l'arrondissement pour « atteinte à la tranquillité publique », se retire à Burgille (c. de Recologne), y exerce son ministère plus ou moins en cachette, Masson P.-F. succède à Chassenet comme curé, avril : poursuivi et relaxé, 15 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, décède avant 1800.

PETITCUENOT Pierre-Joseph, « cadet », de Vercel, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à Chaux-les-Passavant (c. de Passavant, d. des Varasques) depuis novembre, 6 février 1791 : serment pur et simple à Vercel comme « familier et vicaire », **réfractaire**, 1792 : 29 ans, réside à Orsans, relève du décret de déportation comme familier à Vercel, dit n'être pas fonctionnaire public lors de la publication de la loi (24 août 1790), thermidor an V : relevé de la déportation, an VI : présumé résider illégalement à Chaux, an IX : soumission à Chaux, « *des mœurs et beaucoup de moyens* », an XI : succ. sur place, 1823 : y est attesté, retraité en 1854, décède en 1855.

PETITE Joseph-François-Xavier, de Rochejean (c. de Mouthe), séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : curé de Villeneuve-d'Amont (c. de Levier, d. de Salins), 29 avril : élu au conseil du département, 1791 : serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, en mai : élu électeur par l'assemblée primaire, septembre : élu à Levier, 1792 : 52 ans (66 pour Sauzay), pousse les habitants de Sainte-Agnès (Nans-sous-Sainte-Anne, c. d'Eternoz), à demander leur rattachement au canton de Levier (district de Quingey), il dessert Nans et Couzet depuis le 1^{er} janvier, 1793 : dessert également la Longeville (c. de Montbenoît), 12 messidor an II : abdication, 13 pluviôse an III (1^{er} février 1795) : **se rétracte**, 22 floréal an VI : condamné à la déportation au-delà des mers, sursis pour ses infirmités,

détenu à la maison de justice, an VII : placé à Rochejean en surveillance, an VII : se tient sur la frontière lieu dit « sur l'échelle » et passe en Suisse en cas de nécessité, 12 prairial : arrêté à Rochejean, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : nouveau soumis, « *propre à être curé* », an XI : nommé à Villeneuve-d'Amont, y décède en 1810.

PETITJEAN Félix-Joseph, séculier, 1766 : ord., 1790 : vic en chef. à Frambouhans (c. de Maîche, d. d'Ajoye), depuis 6 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, payé toute l'année, 1792 : 50 ans, attesté au premier semestre, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 18 septembre : prend un passeport à Frambouhans, an II sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement à Frambouhans, an IX : « *à Frambouhans, peu tolérant, peu instruit, peu influent* », an XI : orthodoxe succ. à Frambouhans, 1823 : y est attesté, décède en 1826.

PHILIPPE François-Xavier, d'Eysson (c. de Vercel, 1779 : ord., 1791 : **assermenté** à Melay (J ou H-S), (frère d'Alexandre, ord. en 1793 à Dijon, vic. à Melay en l'an II). 1792 : 38 ans, intrus à Dompnel (c. de Vercel), 1823 : succ. à Augicourt (H-S), décède en 1828.

PIAGET Joseph, de Mondon (c. de Rougemont), séculier, 1758 : adm. au sém., 1790 : curé de Mondon, (d. de Baume) depuis 1774, **assermenté**, 1792 : 58 ans, 10 messidor an II : abdication, an VI : exerce à Mondon comme constitutionnel, an IX : « *à Mondon, homme nul* », 1809 : nommé succ. à Mondon, 8 mars 1818 : acte de rétractation à Mondon, y décède en 1823.

PIARD François-Désiré, bernardin, ordonné à Dijon en 1778, 1792 : 41 ans, 27 octobre 1793 : nommé au Barboux (c. du Russey), y succède à Mairot, et au Pissoux (c. de Morteau) sur réquisition du procureur général syndic du département, 24 ventôse an II : renvoyé de la fête du renouvellement de l'arbre de la Liberté, thermidor : quitte ses fonctions sacerdotales et remet ses lettres, « bon patriote, mais ayant peu de faculté morale » (avis recueilli par le district).

***PICARD Constantin**, capucin, prêtre administrateur à Miserey depuis le 31 juillet 1791, en remplacement de Bailly J.-C., septembre : nommé curé de Busy (c. de Beure), y remplace Grillet, 1792 : 58 ans, 26 nivôse an II : président du scrutin au bénéfice de l'âge « *à l'occasion de la destitution du procureur de la commune* », 26 prairial an II : abdication, après le concordat : dess. à Augerans (J), décède en 1822.

PICARD Jean-Baptiste, de Saules (c. d'Ornans), séculier, 1790 : curé de Pugey (c. de Beure, d. de Sexte) depuis 30 ans, 6 février 1791 : serment restrictif dans un style très personnel, 20 février : consent à ajouter « comme » à « autant que le permet... », 27 février : pétition de la commune pour le garder alors que le poste est déclaré vacant, pétition de fidèles pour le garder, **réfractaire**, Robin-J. le remplace, 1792 : 73 ans, 1792 : relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, octobre : reclus aux Capucins de Besançon puis consigné à son domicile, an VII : nouvelle arrestation, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : « *nouveau soumis (à Pugey), très âgé, peu instruit* », exerce en chambre, an XI : nommé succ. à Pugey, décède en 1822.

PICHOT Dominique, de la Latette (J), séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. en chef. à Sarrageois (c. de Mouthe, d. des Varasques) depuis 5 ans, 23 janvier 1791 : serment pur et

simple, **réfractaire**, février 1792 : poursuivi comme perturbateur, relève du décret de déportation, nivôse an II sur la liste des émigrés de Pontarlier, an XI : nommé à Sarrageois.

PIDANCET Claude-Etienne, de Besançon, séculier, 1770 : ord., 1790 : curé de Recologne (d. de Sexte) depuis 22 ans, 31 janvier 1791 : serment restrictif, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, 20 juillet, tenu de quitter le presbytère, **réfractaire**, Renaud P.-H. lui succède, 1792 : 46 ans, relève du décret de déportation, nivôse an IV : prévenu d'émigration, arrestation, an IX : pétition d'habitants de Recologne pour ne pas y reparaître, « nouvellement soumis, grand brouillon quoique non sans mérite et ennemi déclaré de la chose », an X : accusé de célébrer l'office divin en cachette à Besançon, le 5 ventôse : prêche à Sainte-Madeleine en parlant de la débauche de la jeunesse « voilà l'effet de cette malheureuse et misérable Révolution », le préfet admoneste son curé, an XI : nommé succ. à Chemaudin (c. de Pouilley-les-Vignes), démissionne, vic. à la Madeleine de Besançon, décède en 1808. (Prudhon pour Sauzay).

***PIDOUX Jean-Alexis**, dominicain, décembre 1792 : réside à Salins (J) et dit se fixer à Gevresin (c. d'Amancey), 1792 : 66 ans, 1^{er} trimestre 1793 : payé comme vic. en chef de Gevresin, germinal an II : vic. à Gevresin et Montmahou (remplace Clerc, abdique le 18 messidor an II, dit se retirer à Salins (Jura).

PILLON Charles-Ignace-Ferdinand, des Granges-le-Bourg (H-S), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Mancenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont), 1791 : **réfractaire**, 1792 : 31 ans, 1^{er} trimestre : payé comme vic., il refuse comme son curé Chopard de lire la lettre de carême de l'évêque, relève du décret de déportation, an IX : à Besançon, nouvellement soumis, 1816 : succ. à Montjustin (J), curé de Grange-la-Ville (H-S), y est attesté en 1832, décède en 1833 à Besançon.

PILLOT Jean-Baptiste, de Plasne (J), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Bonnay (d. de Sexte), 2 février 1791 : serment avec restriction (voir Poutot Jean-Claude), invité à quitter la paroisse, **réfractaire**, 1792 : 33 ans, relève du décret de déportation, quitte le Doubs, an XI : succ. à Vevy (J).

***PINARD Claude-François**, de Jallerange (c. de Recologne), capucin, 18 septembre 1791 : nommé curé de Lantenne (c. de Saint-Vit), à la place de Pyot, 1792 : 34 ans, attesté en 1793 et 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'an II, 5 messidor : abdique, le 23 thermidor an III : "soumission et obéissance aux lois", afin d'exercer le culte, 3 messidor an IV, installé instituteur à Lantenne dans le presbytère, examen devant le jury le 10 pluviôse an IV, brumaire an V : payé comme pensionné, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : ministre du culte catholique à Lantenne, serment à la fête du 30 pluviôse an VII, il signe le procès verbal comme instituteur primaire et comme instituteur particulier, prairial an VIII : « se propose de remplacer les officiers de santé absents, malgré ses faibles connaissances », an IX : à Lantenne, « *nouveau soumis, propre à être placé en sous-ordre* », exerçant, sa présence cause des désordres, enquête de l'an X : instituteur, pas payé par la commune mais par les parents 15, 20, 25 sols par mois. 40 élèves. "Pinard dessert en qualité de curé deux paroisses, celle de Lantenne et Lavernay. Outre cela il est médecin et chirurgien patentés. Pendant qu'il est occupé, les enfants sont étudiés par sa vieille mère qui ne sait pas lire le latin". 8 frimaire an X. Signé « le maire de Lantenne », an XI : délogé par la nomination de Gruet, nommé à Audeux (c. de Recologne) puis à Roche-les-Clerval, y est attesté en 1815.

***PINARD Pierre-Antoine**, grand carme, frère du précédent, septembre 1791 : nommé curé de Lavernay (c. de Recologne), il y était prêtre administrateur à la place de Regnier, 1792 : 35 ans, dessert également Placey (à 2 kms), 28 prairial an II : abdique, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V : pensionné de la République, instituteur à Jallerange (10 kms de Lavernay), frimaire an VI : est réexaminé par le jury d'instruction de l'arrondissement, de nouveau sur sa capacité (sur une pétition d'habitants de Jallerange semble-t-il), exerce à Lavernay, participe au synode diocésain, an IX : soumission à Jallerange, « exerçant le culte » (au Moutherot), enquête de l'an X : instituteur à Jallerange, «le dit Pierre-Antoine Pinard est nommé instituteur depuis le 25 germinal an IV de la République française, par l'arrêté de l'administration centrale du département du Doubs », il est soldé par les parents, attesté instituteur en l'an X, an XIII : nommé à Courchapon (c. de Recologne).

***PINOT Jean-Baptiste**, capucin dans le Jura, attesté comme adm. de Saône (c. de Nancray) de décembre 1791 à février 1792 (37 ans), y succède à Balandret J.-C., novembre : curé de Saint-Juan (c. de Passavant) à la place de Jeannot P.-F., Robelin C.-F. lui succèdera comme curé, 29 avril : élu à Goux (?), il accepte, an II : démission selon Sauzay, an III : va à d. de Luxeuil (H-S).

PION Antoine-Augustin-Flavien, séculier, 1789 : adm. au sém., 1790 : prof. au collège de Pontarlier, (d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, quitte le département.

***PLANET Jean-François**, né à Arbois (J), dominicain de Besançon, 1767 : prof. juillet 1791 : déclare se fixer à Ornans, il y exerce comme vic. à partir d'août, 13 septembre : élu président de la Société des amis de la Constitution, 1792 : 45 ans, avril : adm. à la Vèze, 3 octobre : curé de la Vèze, y remplace Lothe L., serment Liberté et Egalité, y est attesté en 1793 (il administre également Morre), 23 prairial an II : abdique, germinal an III " ci-devant curé de La Vèze et dominicain, demandant à être payé sur le tableau des pensionnaires du département", an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, « curé titulaire de La Vèze », an V : serment de Haine à la royauté, exerce comme vic. à la métropole, an IX : « *ancien soumis, peu propre aux fonctions* », serment de l'an X comme aumônier de la maison d'arrêt de Besançon, an XI : dessert provisoirement Morre, puis Montbarrey (J).

POCHARD François-Xavier, de la Cluse (c. de Pontarlier), séculier, 1790 : vic. à la Chapelle-d'Huin (c. de Levier, d. des Varasques), 10 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, continue à exercer sans autorisation, 24 novembre : arrêté et mis en prison à Pontarlier, 1792 : relève du décret de déportation, juin 1793 : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement à la Chapelle-d'Huin.

POCHARD Jean-Etienne « l'aîné », de Salins (J), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à Chenecey (c. de Rurey, d. de Sexte), 30 janvier 1791 : serment avec restriction, déclare cesser immédiatement ses fonctions pour ne pas être poursuivi comme perturbateur, **réfractaire**, reste sur place sans traitement, 1792 : relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, mars 1793 : dénoncé comme perturbateur, avril : dit vouloir aller en détention au séminaire de Besançon, an VI : présumé résider illégalement à Chenecey, an VII : aperçu déguisé en cocher un jour de foire à Besançon 21 thermidor an IX :

réside à Chenecey et fait sa soumission avec restriction, exerçant, an XI : nommé succ. à Ronchaux, décède en 1818 (?)

***POËTE Jean-Baptiste**, de Besançon, prémontré, curé en Picardie avant 1789, 15 février 1791 : élu le 15 février 1791 curé de Bouclans (c. de Nancray), y arrive en juillet, remplace Devillers, y est attesté jusqu'en l'an II, dessert également Osse (c. de Nancray), 1792 : 34 ans, 21 floréal an II : abdique et remet ses lettres « si toutefois il les retrouve ».

Compte décadaire 11 juin an II : « Le curé de ce lieu est un prémontré bon prêtre, bon citoyen et ne respirant que pour la paix entre tous ses paroissiens. Il y concourt de toutes ses forces », an X : serment à By (c. de Ronchaux), an XII : dess. de l'annexe de By, décède en 1815.

POIROT, 1792 : curé de Mesmay (c. de Liesle), 26 août : élu électeur au second degré de l'assemblée primaire du canton.

POISSENOT Jacques-Gaspard, de Baume-les-Dames, séculier, 1770 : ord., 1790 : familial et vic. à Baume, (d. de Baume), **réfractaire**, 1792 : 46 ans, 1792 : relève du décret de déportation, an IX : « *bonnes mœurs, instruit comme prêtre, estimé* » (souligné dans le texte), soumission à Baume, an XI : nommé succ. à Grosbois (c. de Baume), 1818 : y est attesté, décède en 1825.

***PONÉ Augustin**, né à Malbuisson (c. de Labergement), séculier, 1768 : ord., 1790 : curé de Saint-Maurice (J), 1792 : 50 ans, à Boujeons (c. de Mouthe) succède à Jeannin P.-A., 3 octobre : serment Liberté et Egalité à Saint-Maurice, an IV : exerce à Boujeons après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, au concordat : retiré à Saint-Maurice.

PONÉ Charles-François, de Malbuisson (c. de Labergement), séculier, 1775 : adm. au sém., 1790 : vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, 1791 : « s'est fait enregistrer pour le serment mais s'est rétracté par une lettre les jours suivants », **réfractaire**, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, frimaire an III : attesté à Malbuisson, an IX : « à *Besançon, jeune, en état de travailler en sous-ordre* », orthodoxe, an XI : nommé à Pirey puis à Vuillecin (c. de Pontarlier), décembre 1813 : installé à la Sommette, puis à Malbrans, y décède en 1823.

***POTHÉ Jean-Claude-Philippe-Charles**, bernardin, 1792 : 48 ans, vic. à Morre (c. de Nancray), pas attesté en 1792, 23 prairial an II : abdique, an IV : pensionné, an VI-VIII : « constitutionnel » à Morre, an IX : « *remplissant ses fonctions paisiblement* ».

POUILLET Servais, de Cusance (c. de Baume), 1750 : ord., 1790 : curé de Cusance (d. de Baume), depuis 28 ans, **assermenté**, 1790 : 66 ans, an II : démission selon Sauzay, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Cusance, an VI : exerçant à Cusance, 1^{er} ventôse an VIII : envoie sa soumission de Cusance « ne pouvant me déplacer à cause de mon infirmité et grand âge », an IX : « *homme sans moyens, paisible* », an XI : nommé succ. sur place, y décède en 1811.

POULIN Aimable-Fidèle, de Bief-du-Four (J), séculier, 1756 : adm. au sém., 1790 : prof. de théologie au collège de Besançon, 1791 : propose un serment avec préambule, ne le prête pas, **réfractaire**, 1792 : 62 ans, vic. gal de Lausanne, décède en 1801.

POULIN Jean-Antoine, de Bief-du-Four (J), séculier, 1768 : ord., 1790 : curé de Saint-Point (c. de Labergement, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment pur et simple, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place puis relève du décret de déportation (cure vacante), nivôse an II : sur la liste des émigrés, an IX : proposé à Jougne par Lecoq, décède vers 1800.

POULIN Michel, de Bief-du-Four (J), séculier, 1784 : adm. au sém., 1790 : vic. à la Cluse (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : refus de prêter serment à cause de la suppression probable du poste de vic., « a jugé qu'il était plus franc de se montrer à découvert » (directoire de Pontarlier 29 mai), **réfractaire**, 1792 : 28 ans, an II sur la liste des émigrés, après le concordat : à Jougne, y est attesté en 1832, 1834 : retiré à Bief-du-Four (J), décède en 1840.

POURCELOT François-Xavier, de Passonfontaine (c. de Nods), séculier, 1769 : ord., 1790 : curé de Sancey (d. d'Ajoie), 1791 : serment avec restriction, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, éloigné de sa paroisse, juillet : Vernier C.-E. le remplace, 1792 : 47 ans, réside à Saint-Hippolyte, relève du décret de déportation, an II sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an VI : présumé résider illégalement à Sancey, an IX : « *nouvellement soumis, instruit et estimé, exerce à Vellexon (H-S)* », acte de soumission, orthodoxe, an XI : à Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte) par Lecoq, y décède en 1812.

***POURCHERESSE Alexis-François**, bernardin de la Charité, 1792 : 35 ans, 19 mars 1793 : obtient un certificat de résidence à Cussey (c. de Bonnay), pas d'affectation, payé au 2^{ème} trimestre 1793 et aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres an II comme vic. à Cussey, 23 floréal an II : abdique, an IV : pensionné, 16 germinal an V, **se rétracte**, an VI : 16 messidor : parti en déportation, n'a pas été saisi, présumé résider illégalement à Cussey, an IX : « *à Cussey et Bonnay, non exerçant* », an XI : succ. à Devecey (?) (c. de Bonnay), puis Thoraise (c. de Byans), 1817 : succ. à Pagney (J), 1823 : succ. à Montfaucon, décède en 1826.

POURCHET Claude-Alexis, de la Fresse (c. de Montbenoît), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Rigney (d. de Baume) depuis 5 ans, 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1791 : se retire à la Fresse puis sur sa part de terre sur le comté de Neuchâtel, thermidor an III : 1792 : 32 ans, relève du décret de déportation, 23 prairial an II : abdique, an III : fait acte de soumission aux lois de la République à Montbenoît, an IX : « *nouvellement soumis* », réside à l'Ecouvotte (c. de Roulans), an XI : nommé succ. à Dammartin (c. de Nancray), puis curé de Montbenoît, 28 avril 1815 : sous surveillance au séminaire de Besançon pendant les Cent Jours, attesté curé de Montbenoît en 1823, décède en 1826.

POURCHET François-Alexis, des Allemands (c. du Russey), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. aux Fourgs (c. de Jougne, d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 35 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, floréal an II : abdique, messidor an III : arrêté à Labergement où il exerce, enfermé au fort de Joux, vendémiaire an IV : arrêté à Poligny, an IX : « *nouveau soumis, propre à être vicaire* », an XI : nommé à Gellin (c. de Mouthe), 1814 : succ. à Combe-la-Motte, 1816 : curé à Foncine-le-Haut (J), y décède en 1824.

POURCHET Pierre-Claude, de Lièremont (c. de Montbenoît), séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Villedieu (c. de Vercel, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment avec préambule, **réfractaire**, septembre : Aymonin le remplace, décembre : toujours sur place, 1792 : 55 ans, janvier : s'est éloigné de la paroisse, relève du décret de déportation, juin

1793 : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « à la Villedieu, tranquille et très estimé », acte de soumission, an XI : nommé succ. sur place, y décède en 1817.

***POUTHIER Pierre-Ambroise**, bénédictin, élu curé de Chalezeule (c. de Roche) le 18 septembre 1791 (il y était déjà adm.), à la place de Huot Ch.-J.-Bapt., Robelin Fr.-Ign., pressenti, avait refusé le poste, s'installe le 25 septembre, dessert également Thise (c. de Roche) après le départ de Savourey, 1792 : 41 ans, avril 1793, demande à ne plus desservir Thise, payé tout 1793 comme curé de Chalezeule et de Thise, payé les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'an II, 22 prairial : abdicque, an XI : succ. à Chargey-le-Gray (H-S), 1823 : y est attesté « *assermenté obstiné* », décède en 1826

POUTOT Jean-Claude, de Chargey (H-S), séculier, 1768 : adm. au sém., 1790 : vic. à Bonnay (d. de Sexte), 2 février 1791 : serment avec préambule, **réfractaire**, invité à quitter la paroisse, juin 1792 : s'établit à Rougemont, relève du décret de déportation.

PRÉTET Claude-Antoine, de Besançon, 1750 : ord., 1790 : curé de Leugney (c. de Passavant, d. des Varasques) depuis 34 ans, **assermenté**, 1792 : 66 ans, dessert également Orsans, juillet : dépose contre Petitcuenot qui exerce à Chaux-les-Passavant, attesté en 1793, an II : abdication non attestée (Sauzay), an IV : exerce à Leugney après avoir fait acte de soumission aux lois de la République, an VI : exerce à Leugney, a prêté le serment de Haine à la royauté, participe au synode diocésain, an XI : exerce comme constitutionnel à Leugney.

PRÉTOT Jean-Joseph, séculier, 1790 : curé de Cussey-sur-Lison (c. de Quingey, d. de Salins) depuis 37 ans, 23 janvier 1791 : prête serment pur et simple, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, dessert également Bartherans (c. de Ronchaux) et réclame à ce titre 150 livres, 1792 : 79 ans, 24 octobre : serment Liberté et Egalité, 2 décembre : nommé officier public pour la tenue des registres de la commune, 1793 : réclame 150 livres à Batherans pour la desserte de leur chapelle l'année précédente, 10 nivôse an II : signe comme « curé notable » de la commune, 1^{er} frimaire : obtient un certificat de civisme « nous n'avons jamais reconnu en lui que des principes civiques et qu'il nous a toujours paru soumis à la loi », 9 messidor an II : abdicque, remet ses lettres, an II : « *non marié, il a renoncé à ses fonctions* », 3 vendémiaire an III (25 septembre 1795) : **se rétracte**.

PRÊTRE Claude-François, du Bizot (c. du Russey), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef. à Mont-de-Laval (c. du Russey, d. d'Ajoye), 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, payé les 3 premiers trimestres et une partie du quatrième, puis n'est plus domicilié, 1792 : 37 ans, suspecté de rôder à Mont-de-Laval, relève du décret de déportation, 19 septembre : prend un passeport au Barboux où il demeure depuis mai (cette affirmation du conseil municipal sera considéré comme fausse le 8 avril 1793), se déporte en Suisse, an II : sur la liste des émigrés, floréal an III : arrêté au Bizot, an IV : en surveillance au Lac, an V : domicilié au Barboux, a été rayé de la liste des émigrés, VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : soumission à Mont-de-Laval, « *peu instruit, peu attaché à son état mais beaucoup plus au commerce, peu influent* », an XI : succ. à Eyssel (c. de Vercel), 1823 : y est attesté, décède en 1846.

PRIEUR Claude-Ignace, de Laval-le-Prieuré (c. du Russey), séculier, 1757 : adm. au sém., 1790 : curé de Saint-Hippolyte (d. d'Ajoye), 23 janvier 1791 : « *a prêté le serment* » mais pas le texte prononcé, juin : lit la lettre de l'évêque, **assermenté**, 1792 : 56 ans, 26 août :

présent à l'assemblée primaire de Saint-Hippolyte, 18 septembre : serment Liberté et Egalité, 19 septembre : membre fondateur de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité de Saint-Hippolyte, octobre : dessert également Montandon, 3 messidor an II : attesté curé du lieu, thermidor : « patriote mais peu de fermeté et de faculté morale » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), 26 vendémiaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République : exerce à Saint-Hippolyte, an V : 1^{er} jour complémentaire : serment de Haine à la royauté, an IX : « *âgé, sans moyens peu ou point attaché à son état, nulle influence, employant son temps à des exercices manuels* », an XI : dess. de l'annexe de Bourguignon (c. de Pont-de-Roide), accusé de « tenue indécente » et de « pêche à la ligne », défendu par l'archevêque Lecoq, y est attesté en 1806, le préfet obtient son remplacement, Tournoux lui succède, 1818 : y est attesté comme « assermenté obstiné », décède en 1818.

PRIEUR Jean-Ignace, de Pierrefontaine, séculier, 1784 : ord., 1790 : vic. en chef. à Charbonnières (c. d'Ornans, d. de Sexte) depuis 7 ans, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, 19 septembre : élu curé **intrus** d'Etalans (c. de Nods), succède à Marquis, 2 octobre : prend possession de la cure, dessert également Fallersans, 1792 : 33 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, serment Liberté et Egalité, 29 prairial an II : abdique, remet ses lettres, an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Pierrefontaine, 1^{er} vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, fructidor an VI : attesté comme assermenté exerçant à Pierrefontaine, an IX : constitutionnel qui dessert Pierrefontaine, an XI : nommé à Huanne (c. de Verne), octobre 1815 : envoyé à la citadelle de Besançon pour avoir processionné à Huanne avec une bannière portant les mots République française, rétabli dans sa paroisse en février 1816, dessert Uzelle en 1823, décède en 1832.

PRINCE Jean-Alexis, de Bouclans (c. de Nancray), séculier, 1790 : vic. à Saint-Vit (d. de Sexte), 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 26 ans, relève du décret de déportation, 6 septembre : déclare se retirer en Suisse, an IX soumission à Dammartin (c. de Nancray), « *à Bouclans, paisible et ne manquant pas de moyens* », an XI : succ. à Glamondans (c. de Nancray), décède en 1807.

PRINCE Pierre-Antoine, de Vaux-et-Chantegrue (c. de Labergement), séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. en chef. à Saint-Antoine (c. de Labergement, d. des Varasques), serment pur et simple, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place puis relève du décret de déportation, juillet 1793 : frimaire an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier.

PRINCE Pierre-Antoine, de Bouclans (c. de Nancray), séculier, 1758 : ord., 1790 : vic. à Dammartin-le-Temple (c. de Nancray, d. de Baume) depuis 20 ans, 2 février 1791 : serment restrictif, 16 février 1791 : serment conforme pour le district, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Bouclans, an IX : « *paisible et ayant des moyens* », décède avant 1800.

PROGIN Jean-Antoine, de Molain (J), séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : vic. à Liesle (d. de Dole), 23 janvier 1791 : serment avec commentaire élogieux sur la nouvelle constitution de l'Etat, 15 mai : se rétracte comme son curé Robert, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation.

***PROUDHON Claude-Antoine-Balthazar**, de Besançon, fils de chirurgien, 1792 : 21 ans, 8 avril : ordonné prêtre 8 jours après avoir reçu les ordres mineurs, 1^{er} vic. à Pontarlier, aumônier du 88^{ème} régiment, 17 septembre : serment Liberté et Egalité, 3 prairial an II :

abdique, rayé de la Société populaire pour n'avoir pas payé sa cotisation, sous le concordat demande une décision de « *nullitas ordinationis* » au légat Caprara.

***PROUDHON Claude-Joseph**, de Chasnans (c. de Nods), père négociant ou laboureur, capucin de Besançon, 1767 : ord., 31 juillet 1791 : prête le serment à Besançon, 18 septembre : élu à Vésigneux (c. de Vuillafans), il succède à Guignet, 2 octobre : prend possession de sa paroisse, 1792 : 48 ans, 14 octobre : serment Liberté et Egalité, germinal an II : attesté à Vésigneux, dessert également Longeville, 1^{er} messidor : abdication, remet ses lettres, an III : réside à Chasnans, 2 vendémiaire an VI : à Chanans prononce le serment de Haine à la royauté 28 pluviôse : demande un passeport pour Besançon, Pontarlier, Vercel, Salins et Arbois, an IX : soumis et exerçant à Reugney (c. de Vuillafans), an XI : dess. de l'annexe d'Amondans (c. d'Amancey), puis à Héricourt (H-S) en l'an XIII, décède en 1818.

***PROUDHON Marie-Anne-Claude-Melchior**, né à Besançon, capucin, clerc tonsuré, nommé en classe de 5^{ème} au collège en février 1791, 31 juillet : serment civique en l'église de la métropole, professeur au collège de Besançon, 1792 : 25 ans, membre de la Société populaire, au Comité des sections de la ville de Besançon, 14 juillet : signe une pétition pour l'arrestation des prêtres insoumis, 19 septembre : serment Liberté et Egalité, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 28 novembre, dénonce des immigrés rentrés à Besançon, vic. à Sainte-Madeleine de Besançon, payé au 1^{er} semestre 1793 puis « cy-devant fonctionnaire de l'Etat », touche 500 livres jusqu'à vendémiaire an V, 12 mars 1793 : "Claude Melchior Proudhon, professeur au collège", dénonce des prêtres réfractaires, été 1793 : fait partie du Comité révolutionnaire qui emprisonne, choisi en octobre pour les jurys des tribunaux (choix fait par les clubs), participe à une tournée de prédication en fin 1793 : Maïche, Le Russey, brumaire an II : marie un prêtre de Saint-Ferjeux, 9 frimaire : dépose ses lettres de prêtrise, se mariera, 1815 : a appartenu à la loge de la constante amitié de Besançon, rayé depuis 18 mois, 1816 : emmené à Langres (H-M) sous surveillance pour 5 ans.

La Vedette du 4 prairial : dans la liste des prêtres "rendus à la Raison", thermidor : destitué du Comité révolutionnaire par Lejeune, germinal an III : sur la liste des gens à désarmer, floréal an III : poursuivi, parvient à s'échapper, 6 prairial an VI : élu au second degré aux élections de Besançon, vit à Besançon, se dit « ex-ministre du culte », signature d'une protestation contre la politique de pluviôse an II, mise en place par les nouvelles autorités.

Œuvres de l'auteur :

Serment civique du 31 juillet 1791 en l'église métropolitaine, 21 p.

Adresse d'un prêtre qui n'est rien à ceux qui sont quelque chose, chez Simard, Besançon, 8p. (anonyme non daté, sans doute de 1791, attribué à Proudhon).

PYOT François-Bernard-Alexis, de Dole (J), séculier, 1756 : ord., 1790 : curé de Lantenne (c. de Saint-Vit, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, 16 février : serment conforme pour le district, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, dénoncé par des habitants comme « perturbateur de l'ordre public » comme Capon son vic., **réfractaire**, septembre : Pinard C.-F. le remplace, 1792 : 61 ans, an II : sur la liste des émigrés de Besançon, 1793 : arrêté, considéré comme aliéné et reclus chez lui à Besançon à cause de son âge, an III : réclusion aux Capucins de Besançon, an IX : nouvellement soumis.

QUEMINET Michel-François, de Saint-Rémy (H-S), séculier, 1790 : curé d'Arc-et-Senans (c. de Liesle, d. de Dole), 2 janvier (!) 1791 : serment restrictif, admis par le département, **réfractaire**, décède le 8 avril, Fournier C.-A. le remplace.

QUINSON Guillaume, de Lons (J), 1758 : séculier, adm. au sém., 1790 : prof au collège de Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, directeur de l'école de Lons, décède en 1808.

***RACINE Claude-Antide**, bernardin de Cîteaux (C. d'Or), 1792 : 49 ans, 1^{er} octobre : serment Liberté et Egalité, 1793 et an II : dessert Septfontaines (c. de Levier), succède à Maire P.-A., 18 messidor an II : abdication an IX : soumission, réside à Naisey (c. de Nancray), an XI : suc. à Courchapon, 1812 : dessert Chalezeule, 1813 : dessert Lavans-les-Dole (J), 1816 : dessert Berthelange (c. de Saint-Vit).

***RAGUENET Alexis**, de Pierrefontaine, séculier, 1780 : adm au sém., 1789-1790 : à Vilette-les-Dole (J), septembre 1791 : élu à Vercel : accepte puis refuse, 1792 : 32 ans, 22 avril : réélu à Vercel (était adm.), il succède à Bergier, décembre : il est persécuté mais réagit « je n'ai point de doute, je me suis écrié dans un transport de joie, O Dieu toi qui veille à notre constitution, tu conserves sous ton égide ceux qui la défendent... », dessert également Longechaux au départ de Nicolas P.-F. et la Sommette (c. de Vercel), 26 août : secrétaire de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du district, attesté en l'an II, 14 germinal : démission, dépose ses lettres, élève en chirurgie, an VI : serment de Haine à la royauté, 1825 : se rétracte à Paris (Saint-Gervais).

***RAGUIN** : séculier pour Sauzay, mars 1792 : installé adm des Hôpitaux (c. de Jougne) mais la municipalité lui défend de nuire à Beurey, ancien curé, qu'elle autorise à célébrer au même lieu, laissera la place à Nicolet en mai, octobre et tout 1793 : adm. puis vic. en chef à Rémoray (c. de Labergement), dessert Boujeons.

***RAGUIN Claude-Joseph**, de Rochejean (c. de Labergement), capucin d'Auxonne (Côte d'Or), juillet 1791 : se fixe à Rochejean au sein de sa famille, septembre : nommé par Ravier, curé de Morteau, successeur de Berhier à la Combe-sous-Motte (c. de Morteau), 1792 : 53 ans, juillet : vic. à Rochejean, il administre également Rémonot après le départ de Vuillin, 9 thermidor an II : abdication.

***RAINGUEL Jean-Nicolas**, de Faucogney (H-S), capucin, 1791 : membre de la Société populaire, 4 septembre : serment constitutionnel et nommé vic. à Sainte-Madeleine d'octobre 1791 à octobre 1792, puis aumônier au 1^{er} bataillon du Doubs, 1792 : 37 ans, signe une pétition « *Rainguel prêtre* » de la Société populaire pour supprimer les armoiries, état des payes du 2^{ème} trimestre 1793 : pas d'affectation indiquée, juillet : envoyé par la Société populaire dans le district de Baume pour récolter les grains, octobre 1793 : nommé juré des tribunaux (par le club), 27 germinal an II : dépose ses lettres sur l'autel de la déesse Raison, an III : « actuellement employé à la Bibliothèque Nationale », après le concordat : 1814 : nommé succ. à Saint-Germain (H-S) puis retiré à Saint-Germain près de Melisey, sept-oct 1820 : signe sa rétractation, décède en 1821.

***RAVAILLARD Claude-Nicolas**, de Saint-Claude (J), petit carme de Besançon, 1746 : profession, 1792 : 65 ans, juillet 1791 : retiré dans la maison des minimes de Besançon, touche 200 livres, mai 1792 : aumônier de l'hospice de Bellevaux en mai 1792, succède à Chauvier, 29 septembre : serment Liberté et Egalité.

***RAVIER Honoré-François-Xavier**, capucin de Baume, 1^{er} mai 1791 : serment à Bonnal, comme prédicateur et confesseur, « défendre de tout mon pouvoir la constitution ou

je ne découvre rien contre la foi, les mœurs la discipline essentielle de l'Eglise... », septembre : décline une élection à une cure à Mouthier-Haute-Pierre (d. d'Ornans) : « j'ai été obligé de refuser le choix dans 19 cures de Baume pour des raisons graves et ces mêmes raisons militeront jusqu'à ma mort. Je suis constitutionnel autant qu'aucun du clergé mais qui ne peut ne doit... », 1792 : 59 ans, 2 octobre : prête le serment Liberté et Egalité, an II : exerce à Bonnal (c. de Rougemont), il succède à Mozer qui a abdicé en frimaire, 21 thermidor an II : démissionne en tant qu'administrateur par interim, il déclare avoir exercé « pendant sept mois et après les vives instances de la part de cette commune dans laquelle il a choisi sa résidence depuis trois ans et demi sans interruption », 23 messidor an III : déclare exercer le culte à Bonnal après soumission aux lois de la République, an VIII : promet fidélité à la Constitution, an IX : soumission, réside à Bonnal.

RAVIER Jean-Félix-Athanase, d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), séculier, 1790 : vic. à Morteau (d. des Varasques), 30 janvier 1791 : serment avec une introduction positive pour la constitution, **assermenté**, aumônier de la garde nationale, 23 mai : précise que son serment inclut son attachement inviolable à la religion chrétienne, 22 juillet : adm. de la Grand-Combe, peine manifestement à se faire accepter, les réfractaires Gaudion et Perrin occupent également les lieux, 18 septembre : élu curé **intrus** sur place, à la place de Thomas P.-F., 2 octobre : prête serment, peine à s'imposer, son père Augustin est adm. du directoire du district de Morteau et membre du conseil général du département, 1792 : 27 ans, 14 septembre : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté à Morteau, notable de la commune, 1^{er} trimestre : dessert également Derrière-le-Mont et Combe-sous-Motte, 4 octobre : obtient un certificat de civisme très élogieux, 13 messidor an II : abdication, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Arc-sous-Cicon, an V : serment de Haine à la royauté, an VI : en activité à Arc-sous-Cicon (c. de Goux) comme constitutionnel, an IX : « *d'une famille respectable, jeune, instruit et moral, exerce à Arc, à placer dans un conseil* », an XI : nommé à la succursale de la Chaux-de-Gilley et Grange-Brasier (c. de Montbenoît), notaire puis sous-préfet de Saint-Hippolyte en 1806, 1835 : se rétracte à Arc.

***RAVIER François-Félix**, d'Arc-sous-Cicon (c. de Goux), séculier, reçoit les ordres mineurs, le diaconat et la prêtrise des mains de l'évêque Seguin entre décembre 1791 et le 13 juin 1792, 23 ans, juillet : dessert Bugny et la Chaux-de-Gilley (c. de Montbenoît) pour aider Jeanmonnot, 1^{er} trimestre 1793 : vic. à la Chaux, avril : vic. à Morteau, 16 messidor an II : abdication, 25 frimaire an III (15 décembre 1794) : **se rétracte**, 1816 : succ. à Censeau (J), y est attesté en 1823.

RECEVEUR Bernard-Guillaume-Joseph séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. à Mathay (d. d'Ajoye), 6 février 1791 : serment pur et simple selon le compte-rendu mais absence du texte prononcé, « ce que nous attendions de lui, l'ayant toujours reconnu pour un zélé et pacifique patriote », **réfractaire**, payé les 3 premiers trimestres, quitte dans le courant du quatrième, Rochet J. le remplace, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, juillet : sur la liste des émigrés, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 30 thermidor an III : enlevé de prison par « un attroupement considérable » à Montandon (c. de Saint-Hippolyte), an IX : « *tolérant et très instruit, beaucoup de moyens, beaucoup de considération et d'influence, témoignant ouvertement le désir de faire sa soumission* », nommé à Valonne (c. de Vaucluse), attesté succ. à Mathay en 1815, y décède en 1817.

REGNIER Etienne, de Bard-les-Pesmes (H-S), 1767 : ord., séculier, 1790 : curé de Lavernay (c. de Recologne, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, juin : refus de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, septembre : Pinard P.-A. le remplace, 1792 : 51 ans, relève

du décret de déportation, 27 mai : arrêté à Narbief chez les frères Isabey, an IX : insoumis, assure clandestinement le culte à Lavernay, le préfet le fait éloigner « sans exciter de troubles de la part des citoyens qui le favorisent », soumission, an IX : « *nouveau soumis, honnête et en l'état de rendre service* », an XI : nommé succ. à Lavernay, nivôse an XII : démissionne et passe dans le Jura.

REGNIER François, de Bard-les-Pesmes (H-S), 1767 : ord., séculier, 1790 : vic. à Lavernay et Placey (c. de Recologne, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 40 ans, relève du décret de déportation, an XI : succ. à Bard.

REGNIER François-Xavier-Ferréol, de Cernay (c. de Maîche), séculier, 1790 : vic. au Bizot (c. du Russey, d. d'Ajoye), 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, quitte la paroisse, **réfractaire**, se fixe à Narbief (c. du Russey), septembre : Ducreux R. le remplace, 1792 : 35 ans, 23 mai : le département décide son arrestation pour « soulèvement des citoyens contre la loi et déclamation ouverte contre la Constitution », arrêté à Belleherbe, assigné à Besançon, juillet : s'évade, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, juillet 1793 : sur la liste des émigrés, an V : au Bizot, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *au Bizot, estimé généralement, instruit, ami du gouvernement, prêchant l'obéissance aux lois, il ferait sa soumission sans la défense de ses supérieurs* », an XI : orthodoxe nommé à la succ. à Orchamps, y décède en 1825.

RENAUD Claude-Joseph, de Pontarlier, séculier, 1790 : curé de Pouilley-les-Vignes (d. de Sexte) depuis 45 ans, 1791 : demande un sursis pour le serment, 6 février : refus de le prêter sinon avec restriction, « pourrait devenir attentatoire aux droits de la religion », **réfractaire**, payé jusqu'au 15 mai, part pour Pontarlier, septembre : Petit M. le remplace, 1792 : relève du décret de déportation, reclus chez lui en raison de son âge et de sa santé, 18 germinal et 17 prairial an II : inventaire de ses biens, décède avant 1800.

***RENAUD Gabriel-Alexis**, de Vercel, séculier, 1792 : 20 ans, 1793 : ordonné et nommé vic. à Vuillafans en mars, an VI : réside à Vercel, abdique le 27 prairial an II, an IV : à Vuillafans, y exerce après son acte de soumission, an XI : succ. à Bouhans-les-Lure (H-S).

***RENAUD Jean-Léger**, né à Besançon, séculier ?, **assermenté**, 1792 : 53 ans, vic. de Sainte-Madeleine de Besançon, *La Vedette* du 4 prairial an II indique que son abdication est imminente, prairial : abdique, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : à Besançon, ministre du culte catholique, an IX : « *instruit et propre aux fonctions subalternes* », attesté en 1808, infirme à Besançon.

***RENAUD Joseph-Xavier**, de Battenans-Varin (c. de Vaucluse), séc., 1778 : adm. au sém, 1791 : vic. à Rurey (d. de sexte), adm. puis élu curé **intrus** d'Eternoz et Coulans (11 septembre), y remplace Gervais, 4 décembre : Coulans lui fait un mauvais accueil (ils espéraient un prêtre non constitutionnel et résidant), 1792 : 33 ans, également adm. de Déservillers (c. d'Amancey), obtient à ce titre 300 livres, 26 août : élu scrutateur de l'assemblée primaire du canton, 29 novembre : serment Liberté et Egalité, an II : « a abandonné ses fonctions, il est fugitif, dénoncé pour s'être opposé à la destruction des signes extérieurs du culte », 28 prairial an II : renonce aux fonctions sacerdotales, messidor : remet ses lettres, 8 fructidor an III (25 août 1795) : **se rétracte**, 26 vendémiaire : à l'agent national du district de Quingey : « tu connais ma misère et tu n'ignores pas le soin extrême où je suis », réside à Valdahon, an IV : réside à Battenans-Varin, 16 pluviôse an VI : serment de

Haine à la royauté, 1814 : succ. à Gellin (c. de Mouthe), succède à Pourchet F-A., y est attesté en 1823, décède en 1825.

RENAUD Pierre, de Bolandoz (c. d'Amancey), « *se disant natif de Paris* », séculier, 1767 : ord., 1790 : vic. en chef à Bolandoz (d. des Varasques), 3 février 1790 : élu officier municipal, janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 49 ans, juillet : son expulsion est cause de troubles, Monnier curé d'Amancey assure l'adm., relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ormans, an VI : rayé provisoirement de la liste des immigrés, consigné chez ses parents, an IX : nouveau soumis, an XI : nommé succ. à Bolandoz (c. d'Amancey), décède en 1830.

***RENAUD Pierre-Hubert**, né à Besançon, séculier, 1784 : adm. au sém., 18 septembre 1791 : nommé curé de Recologne (était déjà adm. de la paroisse), installé par le maire le 25 octobre (succède à Pidancet), attesté jusqu'à son abdication, dessert également Franey (à un km), 1792 : 28 ans, 8 janvier 1793 : épinglé par « *la Vedette* » pour avoir critiqué le divorce, avril : scrutateur comme curé dudit lieu lors des élections pour le Comité de surveillance qui se met en place, 6 juin 1793 : il signe "curé et notable" en bas du registre des délibérations de la commune, *La Vedette* l'attaque pour avoir harangué les habitants sur la loi du divorce, 27 prairial an II : abdication, an IV : pensionné comme « ex-curé de Recologne », an VI : constitutionnel à Saint-Vit, an XI : succ. à Bucey-les-Gy (H-S), curé de Dampierre-sur-Salon (H-S) de 1816 à 1823, décède en 1846.

***REQUET Jean-François**, de Besançon, séculier, 1771 : adm. au sém., 1780 à 1790 : à Dole (J), septembre 1793 : après le décès de Guillaume, curé de Jallerange (c. de Recologne), « présentement au collège de Dole et ci-devant vic. dans notre paroisse, lequel faisait le service à notre édification », payé 1^{er} et 2^{ème} trimestres an II comme adm. à Jallerange, 2 messidor an II : démissionne, 30 messidor : « la cure est vide, les arbres sont dépouillés de leurs fruits par les pillards », pensionné comme prêtre déprêtisé, concordat : prof. de mathématiques à l'académie impériale de Besançon, décède le 7 février 1812.

REYNAUD-DUCREUX Ignace-François-Modeste, du Russey (c. de Saint-Hippolyte), séculier, 1769 : adm. au sém., 1772 : ord. diacre, 1781 à 1790 : vic. à Chambray (J), octobre 1791 : élu au Bizot (c. du Russey), mal accueilli, 1792 : 50 ans, 22 avril : élu curé de Villars-Saint-Georges à la place de Bollifraud démissionnaire, remplacé au Bizot par Mairot, 6 mars : opte pour Villars, 26 août : élu scrutateur de l'assemblée primaire du canton, 1^{er} novembre : serment Liberté et Egalité au Russey (de passage), 29 prairial an II : abdique « très patriote et ami de la Constitution », 9 août 1815 : signe un acte de rétractation, décède la même année.

RICHARD François, de Pagnoz (J), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Mesmay (c. de Liesle, d. de Salins), 30 janvier 1791 : serment pur et simple sur le compte-rendu de la municipalité, 4 mars : il précise par lettre sa restriction, 9 octobre : invité par le district à quitter les lieux, reste sur place sans traitement, **réfractaire**, 1792 : 41 ans, nivôse : Decramant le remplace, relève du décret de déportation, arrêté en août, Poirot lui succède, an XI : succ à Champagne (J).

***RICHARD**, capucin, payé au 2^{ème} trimestre de 1791 à Quingey.

RICHARD Jean-Baptiste, de Pierrefontaine, séculier, 1772 : ord., 1790 : curé de Laviron (c. de Pierrefontaine, d. d'Ajoye), juin 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, doit quitter sa paroisse en avril, la municipalité demande à le garder, présent jusqu'en juillet, décembre : Pahin le remplace, 1795 : décède à Laviron où il est enterré.

RICHARD Jean-Claude-Gabriel, de Fleurey-les-Favernay (H-S), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Chemaudin (c. de Pouilley-les-Vignes, d. de Sexte), **réfractaire**, août : sommé de quitter la cure, 1792 : 35 ans, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Chemaudin, an IX : soumission avec restriction à Chemaudin, y exerçant, après le concordat : dessert Louvatange (J), 1815 : nommé à la cure de l'Isle-sur-le-Doubs, y décède en 1841.

RIDUET Claude-Louis, d'Avrigney (H-S), séculier, 1747 : ord., 1790 : curé de Pierrefontaine (d. des Varasques), depuis 23 ans au moins, juin : lit la lettre de l'évêque Seguin après bien des attermolements, **assermenté**, concurrencé par son ancien vic. Peseux et par 2 autres prêtres du secteur, « ils font perdre tout respect à notre curé », 1792 : 71 ans, 22 thermidor an II : abdiq., décède en 1808.

ROBARDEY Claude-François, de Neufchâtel-Urtière (c. de Pont-de-Roide), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : curé de Saint-Georges (c. de Clerval, d. de Rougemont), 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, laissé sur place, la municipalité cherche à l'excuser de n'avoir pas lu le mandement de l'évêque, 1792 : 50 ans, mars : il refuse de lire la lettre de carême de l'évêque, en mai le procureur se plaint de sa conduite « fanatique et incendiaire » quitte sa cure en juillet, an VI : présumé résider illégalement à Neufchâtel, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : « *retiré à Neufchâtel chez ses parents, paisible, ne faisant pas parler de lui, sans moyen ni influence* », acte de soumission, an XI : succ. à Saint-Georges, décède en 1807.

ROBBE François-Damase, des Hôpitaux (c. de Jougne), séculier, 1769 : ord., 1790 : vic. en chef à Sainte-Colombe (c. de Frasnè, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 49 ans, relève du décret de déportation, cure vacante, an II : attesté sur place puis sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, 23 nivôse : inventaire de ses meubles, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : à Sainte-Colombe, nouveau soumis, « *propre à être vicaire* », an XI : nommé sur place puis à Métabief, y est attesté en 1812, décède en 1825.

ROBELIN Claude-François, « aîné » de Osse (c. de Nancray), séculier, 1770 : ord. 1790 : vic. de Saint-Hilaire (c. de Roulans, d. de Baume) 6 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, avril 1791 : élu curé intrus de Saône (c. de Nancray) après avoir refusé Chalèze (c. de Roche), lit le mandement de l'évêque, 1792 : 48 ans, an II « tous assistent aux offices et il règne bien de l'union dans ce lieu », 9 messidor an II : abdiq., 6 prairial an III (25 mai 1795) : **se rétracte** à Osse, pluviôse an IV : relève du décret de déportation, pluviôse : le département admoneste le juge de paix du canton de Nancray pour ne l'avoir pas mis en détention à Besançon, (il l'a libéré après l'avoir interrogé), an V : reclus aux Capucins de Besançon puis mis sous surveillance à Osse, an IX : « *sexagénaire tranquille et estimé* », acte de soumission, an XI : dess. de l'annexe de Romain-la-Roche (c. de Cuse), y est attesté en 1823, décède avant 1835.

ROBELIN François-Ignace « cadet » de Osse, (c. de Nancray), séculier, 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. de Verne (d. de Baume) depuis 3 ans, 30 janvier 1791 : serment avec réserves : « on ne transige pas avec sa conscience, comme on veut », **réfractaire**, relève du décret de déportation, 1792 : 30 ans, 6 nivôse an IV : « cultivateur » à Osse obtient un laissez-passer pour circuler, an IX : soumission à Glamondans (c. de Nancray), « *ayant des moyens et très tranquille* », an XI : succ. à Hyèvre-Paroisse (c. de Baume) jusqu'en 1813.

ROBERT François-Joseph, de Mont-de-Vougney (c. de Maîche), séculier, 1788 : ord., 1790 : vic. à Guyans-Vennes (c. d'Orchamps, d. des Varasques), 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 22 mars : participe à la translation de l'image miraculeuse de Consolation à Orchamps, 1792 : 31 ans, 28 mai : réside désormais à Mont-de-Vougney, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 21 septembre : prend un passeport à Mont-de-Vougney, décembre : déclaré émigré, juillet 1793 : participe à l'insurrection de la « petite Vendée », nivôse an II : arrêté à Mont-de-Vougney, emprisonné, 5 pluviôse : guillotiné à Belvoir (c. de Sancey) et exécuté. **Biographie** : Panier, Joseph, chanoine : *Robert, François-Joseph, [...]décédé pour la foi...*, Besançon, imp. Catholique de l'Est, 1935, 145 p.

***ROBERT Hermes-François-Joseph**, de Saint-Andoche (H-S), 1766 : ord, séculier, prêtre en Haute-Saône, « a délaissé l'autel pour la politique et a publié à partir de 1790 *Pierrot et Claudine* puis *Grosjean rencontre son curé* (1791), orduier, le rend célèbre » (Sauzay t 1 p 687), 1792 : 50 ans, serment civique en l'église de la métropole le 4 mars (son discours est imprimé), vic. épisc. et supérieur du séminaire en 1792 grâce à sa nouvelle renommée, préside souvent la Société des amis de la Constitution, septembre : élu au conseil général de la commune de Besançon, nommé administrateur de l'hôpital Saint-Jacques en décembre, inscrit pour le 4^{ème} trimestre de 1792 au rôle du jury du tribunal de Besançon, juin 1793 : don pour frais de guerre : 23 livres en assignats, 30 frimaire an II : exclu du conseil général de la commune et du Comité de sûreté général de la ville, travaille avec Bassal dans le Doubs (administration municipale et judiciaire), participe en juin à l'assemblée des corps lors de la crise fédéraliste, quitte le séminaire à sa fermeture fin 1793, et regagne son village de Saint-Andoche, an II : abdique, paiement de ventôse : « curé de Saint-Andoche », germinal an V : interrogé, abdique la prêtrise, retiré à Champlitte, décède en 1830.

Œuvres de l'auteur :

Serment civique, 4 mars 1792.

Discours sur l'amour de la patrie, prononcé à la Société des amis de la Constitution, à Besançon le 19 mai 1792, par H.-F.-J. Robert, vicaire, supérieur du séminaire et président de cette société.

Dialogue entre un mari et sa femme sur la nouvelle constitution, Vesoul 1790.

Accord de la religion avec le divorce ou lettre b..grement catholique de Grosjean à son curé, Simard imp., Besançon, 43 p.(attribué à Robert par Sauzay)

ROBERT Jean-Claude, de Brussey (H-S), séculier, 1786 : ord., 1790 : vic. à Recologne (d. de Sexte), 31 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, relève du décret de déportation, an IX : à Besançon, nouveau soumis, an XI : nommé succ. à Moncley (c. de Recologne), 1815 : à Moncey (c. de Rigney), décède en 1839.

ROBERT Jean-Pierre, de Besançon, 1744 : ord., séculier, 1790 : curé de Liesle (d. de Dole) depuis 38 ans, 23 janvier 1791 : serment avec préambule pas vraiment restrictif, admis par le département, 15 mai : se rétracte, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, David le remplace, 1792 : 73 ans, relève du décret de déportation, 6 septembre : prend un

passport pour la Suisse à Pontarlier, an IX : rayé de la liste des émigrés « *cet acte vous sera remis au bureau de la sous-préfecture sitôt après avoir fait la promesse de fidélité prescrite par la loi* », soumission, décède en 1816.

ROBIN Jean-Joseph, de Besançon, séculier, 1778 : adm. au sém., 1790 : vic. de Grandfontaine (c. de Beure, d. de Sexte), 30 janvier 1791 : serment avec préambule restrictif, admis cependant, **assermenté**, 24 juin : élu au second degré, août 1791 : curé **intrus** de Pugey (c. de Beure), remplace Picard J.-B., élu électeur au district, messidor, 1792 : 35 ans, 1793 : dessert également Arguel (c. de Beure), an II : expulsé par le maire, 23 prairial : abdique, 4 thermidor an III : **se rétracte**, an VI : ministre du culte catholique, prétend ne pas avoir rétracté ses serments, an IX : « *prêtre soumis, à employer sous ordre* », an XII : à Champagny (c. de Pouilley-les-Vignes) puis à Jallerange, y est attesté en 1815, décède en 1819.

ROCH Modeste-Ambroise-Augustin, de Provenchère (c. de Vaucluse), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Landresse (c. de Pierrefontaine, d. des Varasques), 1791 : **réfractaire**, 1792 : 32 ans, attesté jusqu'au 13 mai, en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Provenchère, relève du décret de déportation, an II : arrêté à Villerschief (d. de Pierrefontaine), 14 thermidor (31 juillet 1794) : condamné à Besançon et exécuté place Saint-Pierre.

ROCHET André-Philippe, de Besançon, séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saône et Gennes (c. de Nancray, d. de Sexte), juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, 1792 : 30 ans, relève du décret de déportation, 6 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, floréal an V : relevé de la déportation, 14 pluviôse an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an IX : à Besançon, « *nouvellement soumis, turbulent, peu instruit* », an XI : succ. à Courtefontaine (J).

ROCHET Julien-Alexis-Antide, de Saint-Julien-en-Montagne (J), séculier, 1772 : adm. au sém., 1781 à 1791 : vic. à Anchenoncourt (H-S), **assermenté**, 24 septembre 1791 : élu à Mathay, 1792 : 41 ans, y est attesté comme curé au premier semestre, remplace Receveur, 7 octobre serment Liberté et Egalité, an II : attesté au premier semestre, thermidor : « homme équivoque dans son patriotisme et dans ses opinions religieuses et au moral c'est un homme sur lequel on ne peut compter » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Mathay, an VI : à Mathay, an XI : succ. à Arcey (c. d'Onans), décède en 1818.

ROLAND Augustin, de Noël-Cerneux (c. de Morteau), séculier, 1760 : adm. au sém., 1790 : curé de Saint-Hippolyte-les-Durnes (c. de Vuillafans, d. des Varasques) depuis 11 ans, **réfractaire**, juillet : dénoncé au district, septembre : Saunier C.-F. lui succède, 1792 : 56 ans, relève du décret de déportation, prend un passeport, se déporte, juillet 1793 : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, fructidor an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, messidor an V : autorisé à demeurer à Noël-Cerneux, a été rayé provisoirement de la liste des émigrés, an IX : soumis, exerce à Durnes (c. de Vuillafans), pluviôse an VIII : sous surveillance à la Chaux-de-Morteau, an IX : à Durnes : soumis et exerçant, an XI : dess. de l'annexe de Guyans-Durnes (c. de Vuillafans).

ROLLIER Pierre-François, de Besançon, séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Roche-les-Beaupré (d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, quitte en août, Gurgey le remplace, 1792 : 40 ans,

relève du décret de déportation, 7 septembre : prend un visa pour la Suisse à Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : réside à Roche, soumission avec restriction, exerçant, an XI : succ. à Brans (J).

ROUGET Antoine-Joseph, de Boujeons (c. de Mouthe), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Malpas (c. de Labergement, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 35 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, an II : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, germinal an VIII : déclaré libre et jouissant des droits de citoyen français, an IX : « *instruit et honnête homme* », « *nouveau soumis, propre à être vicaire* », 29 floréal an XI : installé succ. à Malpas par Pierre-Joseph Jeannerod, ancien curé de Corre (H-S), y décède en février 1822.

ROUGET Jean-Baptiste, de Boujeons (c. de Mouthe), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef aux Fourgs (c. de Jougne, d. de Varasques), 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 47 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, vendémiaire an VI : dit vouloir se déporter une seconde fois mais présumé résider illégalement dans le Doubs, an VII : attesté aux Fourgs où il exerce, an IX : soumission, « *propre à être vicaire* », an XI : nommé aux Fourgs, décède en 1817.

ROUGNON Maximin, de Morteau, séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : curé de Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye), 16 janvier 1790 : serment pur et simple, traîne à reconnaître l'évêque en refusant de lire sa lettre pastorale, **réfractaire**, le district a essayé de le maintenir, payé toute l'année, 1792 : quitte la cure le 8 mai, puis réside à la Grange-les-Belvoir, relève du décret de déportation, 15 septembre : prend un passeport à la Grange, Tournoux aîné lui succède (Brutillot M.-A. a refusé), le département doit insister pour imposer ce choix au district, juillet 1793 : sur la liste des émigrés, 26 nivôse an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à la Grange (c. de Vaucluse), 29 floréal an VIII : rétabli dans ses droits de citoyen français, demeure dans le canton de Vaucluse, an IX : « *instruit, très influent, fort actif, parcourant habituellement plusieurs communes de sa ci-devant paroisse pour endoctriner ses prosélytes, peu attaché au gouvernement* », soumission à Dampjoux, y exerce après le concordat, puis se retire au diocèse de Nevers, décède en 1827.

ROUGNON Nicolas-François, de Morteau, séculier, 1756 : ord., 1790 : curé de Soulce (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye) depuis 29 ans, 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 61 ans, attesté en poste au premier semestre, juillet : remplacé par Allemandet, relève du décret de déportation, 18 septembre : prend un passeport à Soulce, quitte la France, an VI : sur la liste des émigrés, arrêté à Soulce, an VIII : vieillard infirme, en surveillance à Besançon, an IX : « *à Soulce, tolérant, instruit, ami de l'ordre, ayant beaucoup d'influence eu égard à la considération distinguée dont il a toujours joui* », soumission à Cernay-Soulce.

***ROUSSEAU Claude-Antoine**, « cadet », de Saint-Point (c. de Labergement), bénédictin de Favernay (H-S), 1791 : vic. à Bannans (c. de Frasne), 1792 : 27 ans, 18 floréal an XI : installé par Claudet Etienne-Joseph comme desservant les Hôpitaux (c. de Jougne), y est attesté en 1815.

***ROUSSEL Hugues-Ferdinand**, né à Gray (H-S), régulier de l'Oratoire, 1782 : ord., 1790 : membre de la Société des amis de la Constitution de Besançon, 21 Janvier 1791 : serment spontané à Besançon, 18 septembre : élu curé de Valdahon (c. de Vercel), il y était adm. depuis le 20 août, il y succède à Isabey, décembre « depuis que les volontaires sont partis d'ici, la division et les fermentations ne font qu'augmenter... Mr Isabey est ici avec cinq ou six prêtres...voilà la source de tout le mal... », chahut dans l'église le 11 décembre pendant l'office. Il dénonce les fauteurs de trouble, demande « quatre ans de Bellevaux » pour chacun et des poursuites contre les officiers municipaux, attesté en 1792 : 41 ans, 26 août : secrétaire de séance et élu au second degré à l'assemblée électorale du district, 16 et 17 novembre : élu membre du bureau puis président du conseil général du district d'Ornans, 1^{er} frimaire an II : abdiq., marié avec Jeanne Ganard, 20 ventôse, nommé bibliothécaire du district, instituteur à Besançon sous le concordat, mai 1803 : demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara.

***ROUSSEL Jean-François**, de Belfort (commune du Haut-Rhin en l'an VI), petit carme, 7 juillet 1791 : serment civique « ecclésiastique fonctionnaire civil, ci-devant provincial des carmes déchaux, à l'église métropolitaine », signe à partir de janvier les registres à Saint-Jean comme "vicaire métropolitain", 1792 : 43 ans, 26 août : élu au second collège par l'assemblée primaire de la 1^{ère} section, 30 septembre : serment Liberté et Egalité, 26 germinal an II : sur la liste des gens à désarmer « Roussel ex-curé », 8 floréal : abdiq., an III : fait partie du Presbytère, se retire à Belfort, an IV : à Etrabonne (c. de Saint-Vit), an VII : il y est « ministre du culte catholique », un J.-Fr. Roussel démissionne de Saint-Sulpice (H-S) le 1^{er} octobre 1805 puis en 1806, 1819 : en poste à Quincey (H-S).

ROUSSEL Pierre-Charles-François-Joseph, de Grand-Sancey, séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Valonne (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), depuis 3 ans, 18 février 1791 : serment avec restriction, ne lit pas la lettre de l'évêque Seguin « n'a pas le temps », **réfractaire**, quitte le 16 novembre suite à des plaintes sur son attitude vis-à-vis des constitutionnels, Royer P.-J. assure la desserte, 1792 : 35 ans, assure le culte plus ou moins en cachette à Valonne, arrêté en mai, amené à Besançon en résidence, relève du décret de déportation, 8 mai : arrêté à Valonne, juillet 1793 : sur la liste des émigrés, an IX : « *aimé, considéré, très influent, disposé à se soumettre s'il n'était empêché par ses supérieurs* », soumission à Valonne, an XI : orthodoxe succ. à Belvoir, y est attesté en 1818, y décède en 1841.

ROUSSET Laurent-Xavier, de Chamesay (c. de Vaucluse), séculier, 1772 : ord., 1790 : vic. en chef à Belleherbe (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye) depuis plus de 18 ans, 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 44 ans, payé sur place les 2 premiers trimestres puis n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Chamesay, relève du décret de déportation, an VI : arrêté en H-S et condamné à la déportation, an VIII : à Belleherbe, rétabli dans ses droits de citoyen français, an IX : « *peu de moyens, peu d'influence, fort entêté dans son parti* », soumission à Belleherbe, 3 floréal an XI : installé sur place par Rousset J.-I. ci-devant curé à Faverois (T. de Belfort), y est attesté en 1818, décède en 1822.

ROY Claude-Joseph, du Barboux (c. du Russey), père négociant, cistercien des Trois-Rois (c. de Baume), 1782 : profès, 1792 : 31 ans, 29 septembre : serment Liberté et Egalité à Besançon comme chapelain de l'Hôtel-Dieu, puis intrus à Montandon (c. de Saint-Hippolyte), y remplace Nedey, se fait désormais appeler « Libre » nommé adm. au district de Doubs-Marat par Lejeune, frimaire : nommé par Pelletier à la direction de la poste aux lettres de Saint-Hippolyte, 26 floréal an VI : serment de Haine à la royauté.

ROY Etienne, de Marnay (H-S), oratorien, depuis 1784 : curé de Saint-Maurice de Besançon, serment avec restriction, **assermenté**, 1791 : 1^{er} vic. du conseil de l'évêque, membre de la Société populaire de Besançon, 1792 : 46 ans, 23 prairial an II : abdique mais refuse de rendre ses lettres, se retire sur Saint-Maurice, an III : chef du Presbytère diocésain, exerce à Saint-Jean de Besançon, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an VI : thermidor : secrétaire du synode diocésain, premier vic. de l'évêque Demandre, an IX : « *très instruit et propre à toutes les fonctions ecclésiastiques* », an XI : écarté de Sainte-Madeleine à Besançon malgré le vœu de Lecoq, nommé à Champlitte (H-S), 21 fructidor an XIII : décès.

Bibliographie :

Dormoy, I., *Nécrologie de Roy Etienne*, 16 p.

Œuvres de l'auteur :

Discours de M.Roy prononcé le 23-01-91 dans l'église Saint-Maurice à Besançon, chez Simard.

Les prêtres, brochure anonyme, Lausanne, 1795, 16 p. Plongeron affirme qu'elle est de lui et qu'elle a été imprimée à Paris chez Le Clère.

ROYCOMTE Claude-Alexis, de Damprichard (c. de Maîche), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef d'Indevillers (d. d'Ajoie), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, 26 juin : publie la lettre de l'évêque Seguin, **assermenté**, 1792 ; 41 ans, 26 août : élu secrétaire de l'assemblée primaire à Indevillers et électeur du second degré, septembre : signe la dénonciation des prêtres à envoyer à Cayenne, 19 septembre : serment Liberté et Egalité, y est attesté au premier semestre an II : thermidor : « bon patriote mais tenant encore à son autel par faiblesse et étant extrêmement désintéressé et charitable » (avis recueilli par le district), jeté en prison pour avoir dit une messe à la chute de Robespierre, abdication non attestée (Sauzay), an VI : 1^{er} vendémiaire : serment de Haine à la royauté, exerce à Indevillers, an IX : « *estimé généralement, attaché au gouvernement* », nommé constitutionnel sur place, y est attesté en 1809, retiré à Damprichard, décède en 1830.

ROYDE Claude-Nicolas, bénédictin, 1790 : curé de Saint-Ferjeux (Besançon) depuis 28 ans, **assermenté**, août 1791 : élu au second collège, 1792 : 64 ans, 10 pluviôse an II : démission « pour raison de santé ».

ROYER Pierre-Joseph, de Morteau, séculier, 1767 : adm. au sém., 1770 : vic. à Frétingney (H-S), 1790 : curé de Vyt-les-Belvoir (c. de Sancey, d. d'Ajoie) depuis 9 ans, **assermenté**, actif dans la société populaire, dessert Vernois et Valonne, 1792 : 57 ans, 26 août : élu au second degré à l'assemblée électorale du district, signe avec Vernier de Sancey la dénonciation des prêtres insoumis, 14 octobre : serment Egalité et Liberté, 12 messidor an II : cesse ses fonctions et remet ses lettres, an III : le conseil général de la commune l'accuse d'avoir « terrorisé la commune », an VI : en activité à Trévillers (c. de Maîche), an XI : constitutionnel nommé à Trévillers, le maire de Vyt témoigne de sa mauvaise conduite et de ses activités pendant la Terreur (il a fait fusiller le prêtre Huot C.-J. après l'avoir interrogé), an XI : succ. à Trévillers, y est attesté comme « catholique » en 1815 et « rétracté » en 1818, puis retiré à Morteau, décède en 1822.

ROZET Claude, de Buffard (c. de Liesle), séculier, 1790 : curé de Geneuille (c. de Bonnay, d. de Sexte) depuis 22 ans, 1791 : serment restrictif (long exposé sur sa restriction « conditionnelle »), juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, Zomini J.-C. lui succède, 1792 : 67 ans, à Buffard, relève du décret de déportation, incarcéré à Dijon

jusqu'en octobre 1793, (avis recueilli par le district), an IX : à Geneuille, « *ancien curé, nouveau soumis, exerçant* », an XI : succ. à Geneuille, y est attesté en 1812.

SARRAZIN Jacques-Antoine, de Landresse (c. de Pierrefontaine), séculier, 1772 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Grandfontaine-Fournets (c. d'Orchamps-Vennes, d. des Varasques), 13 février 1791 : serment avec préambule restrictif, 13 juin : confirme ses restrictions, **réfractaire**, 28 juillet : mandat d'expulsion de la cure, la municipalité hésite à le mettre à exécution, 21 août : à la fin de la messe Oudot-Guerissot de Fuans avec l'aide de la milice, s'empare des clés de l'église et bouscule Sarrazin qui résiste, 1792 : 41 ans, février : toujours en poste, relève du décret de déportation, quitte en mai, nivôse an II : sur la liste des émigrés, partage de ses biens, attesté à Laviron, an VI : présumé résider illégalement à Landresse, an IX : soumission à Landresse, an XI : nommé orthodoxe, à la succursale de Leugney, Amance et Brémondans (c. de Passavant), y décède en 1809.

***SAUNIER Claude-François**, d'Evillers (c. de Goux), capucin de Salins, juillet 1791 : à Evillers, vic. en chef à Chassagne (c. d'Ornans), 19 septembre 1791 : élu curé de la paroisse de Saint-Hippolyte-les-Durnes (regroupe plusieurs communes du c. de Vuillafans), il y remplace Roland, s'y installe en mars, dénonce Emourgeon et Marquis qui résident sur sa paroisse, 30 décembre : il délivre un certificat élogieux pour la nouvelle municipalité « patriote » y est élu le 2 décembre, 1792 : 47 ans, dessert également Guyans-Durnes au départ d'Emourgeon, 14 avril 1793 : se plaint auprès du directoire d'Ornans : injures pendant la messe à Guyans-Durnes et refus d'offrir le pain à bénir (Saules), demande des punitions. 22 mars : participe à la translation de l'image miraculeuse de Consolation à Orchamps, 29 prairial an II : abdiq., remet ses lettres, an III : réside à Evillers (c. de Goux).

***SAUNIER Claude-Joseph-Servais**, de Rang-les-Lisle (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : à Chagey (H-S), **assermenté**, 8 septembre 1791 : élu curé de Bonnay (il y était prêtre administrateur) à la place de Montrond, 20 novembre : élu notable à la municipalité, 1792 : 32 ans, mars : le maire est contraint de lui remettre les clés de la sacristie, avril : arrive son vic. pour Bonnay et Devecey : Jacoutot J.-F., 10 décembre : scrutateur aux élections, réélu notable, 7 janvier 1793 : manifestations à vêpres le 7 janvier 1793 contre le culte constitutionnel alors que le curé fait son catéchisme, il est traité de schismatique par Nicolas Gauguey, 27 octobre : ne paraît pas dans les élus du Comité de surveillance, payé tout 1793 comme curé de Bonnay, « il dessert Devecey depuis le 25 août 1793 », 28 prairial an II : abdiq., an III : à Rang, 13 nivôse : nouveau certificat de résidence élogieux : « a donné pendant tout le temps les marques du patriotisme le plus connu et de son attachement à l'exécution des lois » (de la part du maire et du conseil de sûreté générale). "Il a montré dans ses fonctions l'exemple du républicanisme le plus connu", thermidor an V : sexagénaire (Sauzay), autorisé à résider à Besançon sous surveillance, serment de Haine à la royauté, l'an IX : « *exerce sans concurrence à Rigney* », acte de soumission, orthodoxe, an XI : succ. à Rigney, 1818 : attesté comme « assermenté » à Rigney, 1821 : se rétracte à Rigney, décède en 1851.

***SAUNIER Claude-Louis**, né à Rang (c. de l'Isle-sur-le-Doubs), petit carme de Battant (Besançon), 1765 : prof., février 1791 : nommé professeur de physique au collège de Besançon, 1792 : 47 ans, « Saunier, vicaire métropole » dans les registres, ou « *épiscopal* » en juillet 1792 à Saint-Jean-Baptiste, assure seul fin 1793 la direction du séminaire dans une maison particulière, frimaire an II « vicaire directeur du séminaire », 25 floréal : abdiq., remet ses lettres de prêtrise "François Louis" et cesse toute fonction ecclésiastique.

***SAUNIER Jean-Claude**, capucin, 1745 : ord., an II : vic. de Saint-Hippolyte, démission le 29 thermidor.

***SAUNIER**, curé à Labergement-du-Navois (c. d'Amancey),

***SAUNIER** exerçant à Huanne (c. de Verne) en l'an VI à VIII, an IX : « *soumis, a des moyens et des moeurs* ».

SAVONNET Jacques-François, de Chantrans (c. de Vuillafans), séculier, 1755 : ord, 1790 : vic. en chef de Vaux-et-Chantegrue (c. de Labergement, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 64 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, 1793 : la commune réclame un desservant, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an VII : exempt de déportation, mis en réclusion « sexagénaire infirme », frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : à Vaux, nouveau soumis, « *propre à une cure* », an XI : nommé sur place.

SAVOUREY Claude-François, de Thise (c. de Roche), séculier, 1771 : ord, 1790 : curé de Thise (d. de Sexte) depuis 28 ans, 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, Pouthier P.-A. le remplace à son départ, 1792 : 47 ans, relève du décret de déportation, an IX : nouveau soumis, à Thise « à la demande des citoyens » déclare le maire, an XI : nommé sur place, y décède en 1815.

***SAVOYE Antoine-Joseph**, dominicain de Quingey, 23 octobre 1791 : serment civique, aumônier au Saint-Esprit (Besançon) ou « Maison des enfants de la Nation », y est toujours lors du serment Liberté et Egalité prêté à Besançon le 29 septembre 1792, attesté le 4 septembre 1793, pension 1^{er} trimestre an II « sans affectation », floréal an II passe au district de Baume, abdication non attestée (Sauzay).

SEBILLE Claude-Antoine, de Frasne, séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Myon (c. de Ronchaux) et Alaise (c. d'Eternoz, d. de Salins), 23 janvier 1791 : serment avec restriction puis le dimanche suivant serment avec préambule, **réfractaire**, Vuillemot C.-F. le remplace, 1792 : 50 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, an V : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : à Frasne, « *propre à rien* », nouveau soumis, an XI : nommé à Dompierre-les-Tilleuls (c. de Frasne), installé le 30 prairial par Chaillet Claude-Louis, y est attesté en 1818, y décède en 1825.

SEBILLE Jacques-Joseph, de Frasne, séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. en chef à Dompierre (c. de Frasne, d. des Varasques), 29 avril : élu au conseil général du district de Pontarlier, 30 janvier 1791 : serment avec un long préambule dithyrambique pour la Révolution, serment admis par le directoire de Pontarlier le 27 mars), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, cure vacante, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, an VIII : se cache à Dompierre, an IX : « *ex-vicaire, propre à être curé* », 22 germinal : fait sa soumission et exerce le culte, an XI : nommé à Frasne, y est attesté en 1818, y décède en 1827.

SEGUIN Philippe-Charles-François, de Besançon, séculier, 1765 : ord, docteur en théologie, chanoine de Sainte-Madeleine, 24 avril 1776 : chanoine de la métropole, 1790 : élu

notable au conseil municipal, **assermenté**, président du conseil général du département, 24 février 1791 : élu archevêque intrus du Doubs par 218 voix/262, 27 mars : sacré à Paris par l'archevêque Gobel, 30 avril : fait son entrée à Besançon, rouvre le séminaire, 1792 : 51 ans, 14 mai : don (avec ses vicaires) pour frais de guerre : 3000 livres pour l'année, 26 août : élu membre de la Convention, siège parmi les modérés, 18 brumaire an II (8 novembre 1793) : abandonne de Paris sa charge d'évêque, fait déposer sa croix et son anneau sur le bureau de l'assemblée départementale par I. Dormoy son vic., démissionne du Conseil d'administration du Doubs, se retire à Montigny (H-S), ne se rétractera jamais, an XI (24 avril 1803) : chanoine honoraire, l'archevêque Lecoz le prend dans son groupe de gallicans mais reste habiter Vaivre les Vesoul, décède le 23-1-1812.

Œuvres de l'auteur :

Lettre pastorale, juin 1791.

Lettre à tous les fidèles, 1792.

Correspondance avec M Clément, curé de Flangebouche.

Opinion sur le jugement de Louis XVI, 16 janvier 1793.

Instruction pastorale de carême, 1793.

Lettre envoyée de Paris en 1797 *Plus d'obstacles à la réunion des prêtres assermentés et insermentés dans le diocèse de Besançon.*

Bibliographie :

G. Gazier : *Les évêques constitutionnels du Doubs* 1906.

SERGENT Etienne, de Montlebon (c. de Morteau), 1760 : adm. au sém., séculier, 1790 : curé des Gras (c. de Morteau, d. des Varasques) depuis 12 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, juin 1791 : se retire à Montlebon (c. de Morteau), 1792 : 39 ans, relève du décret de déportation, quitte le territoire national, juin 1793 : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, retrouve sa liberté et les droits de citoyen français, an IX : « à la *Grand-Combe-Châteleu* (c. de Morteau), *nouveau soumis, ex-curé, propre à une cure* », nommé à Villers-le-Lac (c. de Morteau), succ. à Ternuay (H-S) en 1816.

SERGENT Jean-Claude, (frère d'Etienne), de Montlebon (c. de Morteau), séculier, ord. En 1755, 1790 : vic. en chef à Saules (c. d'Ornans, d. des Varasques) depuis 12 ans, 6 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : payé sur place pour le 1^{er} trimestre, 8 juin : sommé par le directoire d'Ornans de s'éloigner de la paroisse de Saint-Hippolyte de 3 lieues, relève du décret de déportation, 2 décembre : les élections sont annoncées au prône par le curé (le même ?), quitte le territoire national, juin 1793 : sur la liste des émigrés du district de Pontarlier, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an IX : « *honnête homme mais peu de moyens* », soumission, an XI : orthodoxe nommé au Pissoux (c. de Morteau).

***SERGENT Pierre-François**, né à Arbois (J), dominicain de Besançon, 1768 : profession, ex-curé de Bruney (exeat du district de Gray, H-S), 1791 : vic. à Saint-Paul, 28 août : élu au second degré par l'assemblée primaire (1^{ère} section), pétitionne auprès du directoire du département pour supprimer les armoiries, 1792 : 43 ans, juillet 1793 : adm. du Trépot (c. d'Ornans), 2 octobre : serment Liberté et Egalité, ventôse an II : quitte le Trépot, a abdiqué, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, an V-an VIII : exerce le culte catholique à Sainte-Madeleine de Besançon, serment de Haine à la royauté, an IX : « *ancien soumis, âgé, infirme, ne pouvant exercer qu'en sous ordre* ».

SERVIN Claude-Maurice, de Charcenne (H-S), d'Avrigney pour Sauzay, minime de Jussa-Mouthier de Besançon, 1784 : adm. au sém., 1790 : curé de N.-D. de Jussa-Mouthier à

Besançon, **réfractaire**, 1792 : 34 ans, relève du décret de déportation, part en Suisse, 12 fructidor an VII : arrêté, affirme qu'il n'était pas soumis au serment de 1790 car sa paroisse a été supprimée et jointe à celle de Saint-Marcellin avant décembre 1790, an IX : « à *Besançon, nouvellement soumis, bonnes mœurs, instruction médiocre* », 1803 : succ. à Bonnevent-Velloreille (H-S), décède en 1823.

***SERVOIS Jean-François**, séculier, 1792 : vic., payé de janvier à septembre à Saint-Marcellin de Besançon, paiements au 1^{er} octobre 1792 : il est signalé au diocèse de Saint-Claude, « appelé bientôt à la dignité de vic. épisc. par Moïse, il devient ensuite artilleur, en 1796 sergent puis nommé capitaine par Bonaparte puis chef d'escadron, quitte l'armée en 1824, décède en bon chrétien à Mont-de-Laval » la même année (Sauzay).

SIMON Guillaume, de Seurre (Côte d'Or), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. à Busy (c. de Beure, d. de Sexte), 6 février 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, se dit non fonctionnaire public, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, prairial an V : relevé de déportation, an VI : recherché, an IX à Chouzelot (c. de Quingey) insoumis, on l'y demande pour assurer le catéchisme et dire la messe, 30 floréal : arrêté à Abbans-Dessous.

SIMON Jean-Denis, de Vercel, séculier, 1767 : ord., 1790 : vic. en chef à Epenouse (c. de Vercel, d. des Varasques), 31 janvier : élu président du scrutin pour la constitution de la municipalité, puis élu premier notable, 6 février 1791 : serment pur et simple au greffe mais il n'est pas fait mention de serment en chaire, **réfractaire**, mars 1792 : invité à quitter le presbytère, remplacé par Aymonin comme adm., 1792 : relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, an IX : « à *Epenouse, tranquille et estimé* », soumission.

SIMON Jean-Etienne, séculier, de Coulans-sur-Lison (c. d'Eternoz), 1780 : adm. au sém., 1790 : curé de Malans (c. d'Eternoz, d. de Salins), 6 février 1791 : serment avec restrictions, **réfractaire**, Adoubey J.-L. le remplace, 1792 : 39 ans, exerce son ministère en cachette, 14 avril : arrêté, interné à Ornans, 24 juillet : arrêté, choisit de vivre en surveillance à Besançon, relève du décret de déportation, an IX : soumission avec restriction à Malans, exerçant, an XI : orthodoxe nommé sur place, y est attesté en 1818, décède en 1828.

Biographie : Panier, Joseph, chanoine : *Simon, Jean-Etienne, curé de Malans-les-Amancey [...]. Intrépide confesseur de la foi [...]*, Besançon, imp. Catholique de l'Est, 1931.

SIMONET Claude-Alexis, vic. d'Indevillers, 30 janvier 1791 : serment pur et simple.

SIMONIN Jean-Claude-Joseph, de Saulnot (H-S), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Glainans (c. de Clerval, d. de Baume), 1791 : serment avec restriction, juin : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, juillet : forcé à quitter sa paroisse en juillet pour « conduite qui divise », ne sera pas remplacé, 1792 : 31 ans, relève du décret de déportation, an IX : soumission, an XI : succ. à Plancher-Bas (H-S) puis à Vellechevieux, y est attesté en 1823, décède en 1833.

SIMONIN Servais-François, de Dampjoux (c. de ord. En 1765, 1777-1789 : curé de Montécheroux (c. de Saint-Hippolyte), 1790 : curé de Courcelles-les-Châtillon (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye), 1791 : **assermenté**.

SIREBON Charles-Eugène, d'Héricourt (H-S), 1768 : adm. au sém., 1790 : curé de Sainte-Madeleine à Besançon, chanoine, **réfractaire**, 1792 : 45 ans, relève du décret de déportation, an IX : « *homme de mérite, très capable* », an XI : curé de Baume, y est attesté en 1810, 1812 : chan. honoraire, décède en 1814.

SIREBON Jean-Baptiste, « aîné », d'Héricourt (H-S), frère de Charles-Eugène, ancien jésuite, 1790 : curé de Rurey (d. de Sexte) depuis 1771, 13 février 1791 : serment restrictif (distingue l'ordre politique et le spirituel), **réfractaire**, juin : accusé de gêner le nouveau curé Louvet élu en février, demande et obtient partiellement en août une réduction de sa contribution patriotique, 1792 : 55 ans, relève du décret de déportation, se fixe aux Fourgs (c. de Jougne) puis part en Suisse (?), prairial an V : malade, autorisé à résider à Besançon sous surveillance, an IX : soumis, exerce à Rurey, an XI : nommé sur place, an XII : succ. à Hyèvre-Paroisse, décède en 1806.

SIROUTOT, séculier, 1790 : curé de Levier (d. de Salins) depuis 37 ans, 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : attesté sur place, décède le 15 mai, cure vacante, décède avant 1800.

SOCIER Michel-François, de Solemont (c. de Pont-de-Roide), séculier, 1790 : vic. en chef à Vernois-les-Belvoir (c. de Vaucluse, d. d'Ajoye), 6 février 1791 : serment « dans les propres termes, à haute et intelligible voix » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, payé le premier semestre, 23 septembre : expulsé de Vernois, « devenu chapelain à Vougeaucourt » principauté de Montbéliard (Sauzay), 1792 : 41 ans, relève du décret de déportation, an XI : prête serment dans le Haut-Rhin, an XIII : nommé à Glay (c. de Blamont), 1815 : succ. à Rosières (d. de Vaucluse), 1822 : y décède.

***STERQUE Gaspard-François**, de Salins (J), bénédictin de Saint-Vincent de Besançon, mai 1791 : curé de Vuillafans, remplace Bel, mal reçu par la municipalité, 24 juin : élu président de séance de l'assemblée primaire, août : admis à la Société des amis de la Constitution d'Ornans, 1792 : 46 ans, attesté à Vuillafans, 23 août : membre fondateur d'une Société populaire à Vuillafans, 26 août : président de séance à l'assemblée électorale du district, 2 messidor an II : abdication, remet ses lettres.

TANCHARD Claude-Félix, de Baume, séculier, 1749 : ord., 1788 : signe le « *vœu des curés de Franche-Comté* », 1790 : curé de Soye (c. d'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont) depuis 32 ans, **assermenté**, 1792 : 67 ans, 15 messidor an II : démission, an VI : constitutionnel, exerce à Soye, participe au synode diocésain, an IX : à Soye, soumis, « *en enfance* », 30 germinal an XI : fait sa promesse de fidélité au gouvernement, 19 prairial : installé succ. sur place par P.-C. Pegeot adm. de Courchaton, décède en 1808.

TAVERNIER Joseph, de Pontarlier, séculier, 1751 : ord., 1790 : curé de Chaffois (c. de Pontarlier, d. des Varasques) depuis 20 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 65 ans, attesté sur place, Guinchard, élu en avril, lui succède, quitte Chaffois en septembre (cure vacante), relève du décret de déportation, quinze septembre : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, prairial an V : autorisé à résider à Pontarlier sous surveillance, an VIII : à Pontarlier, an IX : soumission, an XI : nommé à Chaffois, décède en 1815.

***THIEBAUD-FINOT Charles**, minime d'Arbois, 1792 : 66 ans, avril 1791 : vic. à Pontarlier, 1792 : 66 ans, 29 avril : élu à la cure d'Arçon (c. de Pontarlier), y remplace Baverel, mai : installé dans la commune, prête serment, 3 octobre : serment Liberté et Egalité, 28 floréal an II : abdique, dit vouloir devenir instituteur.

THOMAS Pierre-François, des Gras (c. de Morteau), séculier, 1780 : adm. au sém., 1790 : curé de Morteau (d. des Varasques) depuis 2 ans, 30 janvier 1791 : serment restrictif après un long discours, « à la fin de son discours on est convaincu qu'il n'a rien promis ni juré » (directoire de Pontarlier, 29 mai 1791), ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, septembre : Ravier J.-F.-A. lui succède, 1792 : 32 ans, 3 février : arrêté à Morteau, interdiction d'y revenir, relève du décret de déportation, nivôse an IV : presque tout Morteau réclame son curé, demande à Boiston, son cousin, commissaire du pouvoir exécutif, de pouvoir rentrer, investit l'église à la tête d'une troupe, prairial an IV : rayé provisoirement de la liste des émigrés, messidor an V : malade, autorisé à résider à Morteau, surveillance, an VI : en surveillance à Morteau, an IX , « à Morteau, nouveau soumis, propre à une cure hors Morteau », an XI : nommé succ. à Mamirolle, 1822 : y décède.

THOMASSIN Jean-Baptiste, de Rioz (H-S), séculier, 1759 : adm. au sém., 1790 : curé d'Ecot (c. de Mathay, d. d'Ajoye), 25 décembre « a prononcé le serment requis... conformément au dit décret de la nation », 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, puis se reprend publiquement, **réfractaire**, 1792 : 54 ans, son arrestation est décidée pour perturbation de l'ordre public, il disparaît, 59 ans, attesté au premier semestre, remplacé par Marain J.-B., relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, prend un passeport pour Porrentruy (Suisse), messidor an V : malade, autorisé à résider à Rioz sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Ecot, an IX, à Besançon, nouvellement soumis, 1803 : succ à Aroz (H-S) puis à Ecot (c. de Mathay) en 1807, 1818 : y décède.

***THOURET Jacques-Léger**, de Orve (c. de Sancey), grand carme (capucin pour Sauzay), octobre 1791 : remplace Brutillot à Vauclusotte (c. de Vaucluse), septembre 1792 : 50 ans, serment Liberté et Egalité à Saint-Hippolyte, attesté au premier semestre, 9 mars 1793 : arrêté sur dénonciation, 14 avril : invité à quitter le territoire, an IX : soumission, réside à Long-Sancey, an XI : succ. à Charmoille (c. de Vaucluse), an XII : nommé à Chaux-les-Châtillon (c. de Saint-Hippolyte), an XIII : succ. à Charmoille (c. de Vaucluse), y est attesté en 1823, décède en 1825.

THOUVEREY Pierre-François, de Molain (J), séculier, 1777 : adm. au sém., 1790 : prof. au collège de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 37 ans, relève du décret de déportation, 3 septembre : déclare se retirer en Suisse, an VI : à Besançon, an XI : succ à Besain (J), supérieur de l'école ecclésiastique de Nozeroy (J), 1834 : curé de Valenpoulières (J).

***TOFFLIN Pierre-François--Joseph**, de Cambrai (Nord), bernardin, 1792 : 39 ans (Sauzay), 1^{er} semestre an II adm. à Soulce (c. de Saint-Hippolyte), serment Liberté et Egalité, 4 messidor an II : quitte ses fonctions sacerdotales et remet ses lettres, « bon patriote, mais peu de faculté morale » (avis recueilli par le district), « prédicateur de morale à Soulce ».

TOMBAL Pierre-François, d'Ornans, séculier, 1770 : ord., 1790 : dir. de sém. à Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, 5 septembre : prend un passeport pour la Suisse à Pontarlier, an V : rayé de la liste des émigrés, an VI : présumé

résider illégalement à Ornans, an IX : à Besançon, nouvellement soumis, au concordat : supérieur du séminaire, décède en 1811.

TOURAILLE François-Bernard, de Besançon, séculier, 1772 : séculier, 1790 : curé de Grandfontaine (c. de Beure, d. de Besançon) depuis 12 ans, 30 janvier 1791 : serment avec préambule, admis cependant, **assermenté**, 1792 : 40 ans, dénoncé par ses paroissiens car il ne communique pas avec l'évêque Seguin, 21 prairial an II : abdiq.ue, 23 thermidor an III : **se rétracte**, an IX : « *ancien soumis, ex-curé, non exerçant* », an XIII : dir. de sém., décède en 1811.

TOURNIER Claude-Ignace ou François-Joseph, de Noël-Cerneux (c. du Russey), 1787 : ord., séculier, 1790 : vic. à Passonfontaine (c. de Nods, d. des Varasques), **réfractaire** 1792 : 26 ans, en avril : administrateur de la cure au décès de Cuenot son curé et parent, vite remplacé par un intrus, relève du décret de déportation, part en Suisse pour peu de temps, août 1793 : arrêté à Morteau, 8 octobre : guillotiné à Besançon avec Huot.

Biographie : - « la semaine religieuse de Besançon » 1925. - Panier, Joseph, chanoine : « *Tournier, Claude-Ignace, ... décède pour la foi...* », Besançon, imp. Catholique de l'Est, 1931, 1933, 82 pages.

TOURNIER Jean-Gaspard-Bonaventure, de Baume-les-Dames, séculier, 1767 : ord., 1790 : curé de Chamesol (c. de Saint-Hippolyte, d. d'Ajoye) depuis 15 ans, **réfractaire**, relève du décret de déportation, 1791 : payé les 3 premiers trimestres, septembre : remplacé par Faivre J.-B., 1792 : 49 ans, 1793 : sur la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : « *ex-curé du lieu, infirme, peu tolérant, mais n'a causé aucun trouble* », soumis à Chamesol, an XI : orthodoxe nommé sur place, 1823 : y décède.

TOURNIER Jean-Pierre, de Besançon, séculier, 1771 : adm. au sém., 1790 : vic. à Saint-Paul de Besançon depuis 4 ans, membre de la Société populaire de Besançon, 13 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, intrus sur place après l'expiration de sa feuille, 1792 : 40 ans, vic. épisc., septembre 1793 : suspecté de modérantisme, échappe à la prison, 10 mars : don pour frais de guerre : 10 livres en assignats, an II : intrus à Fontain (c. de Beure) car jugé trop modéré à Besançon, 22 prairial : renonce aux fonctions sacerdotales, an III : dans le Presbytère puis renonce au ministère et entre dans l'administration civile, an IX : « *ancien soumis, peu propre à présent aux fonctions ecclésiastiques qu'il a abandonnées depuis plusieurs années pour se livrer à un autre état* ».

***TOURNOUX Charles-Joseph**, l'aîné des 3 frères capucins, de Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), capucin de Baume, 1790 : dit vouloir se fixer dans le district de Saint-Hippolyte, juillet 1791 : adm. de Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), Brutillot J.-D. a été élu en septembre mais a refusé, succède à Rougnon M. qui quitte en novembre, « Il est possible que cette installation éprouve quelques difficultés de la part de malveillants... » (lettre du département au district le 30 juillet), il a en effet une réputation sulfureuse, mal accepté par la population, 1792 : 56 ans, attesté au premier semestre an II, thermidor : « bon patriote mais encore encroûté d'opinion religieuse » (avis recueilli par le district), 8 vendémiaire an III : cesse ses fonctions, 17 brumaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République à Dampjoux, an XI : nommé à Plaimbois (c. du Russey), y est attesté en 1810.

TOURNOUX François-Joseph, de Chamesey (c. de Vaucluse), séculier, 1774 : adm. au sém., 1790 : vic. de Vernierfontaine (c. de Nods, d. des Varasques) depuis 4 ans, 6 février

1791 : serment à Vernierfontaine avec préambule, **réfractaire**, adm. à Vernierfontaine, mars 1791 : nommé curé intrus de Fertans (c. d'Amancey) il refuse pour des questions de conscience, 1792 : 50 ans, n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Chamesay, relève du décret de déportation, an VI : présumé résider illégalement à Chamesay, an VIII : 1^{er} germinal an VIII : rayé de la liste des déportés, Chamesey, rétabli dans ses droits de citoyen français, an 26 thermidor IX : soumission avec restriction à Chamesey.

***TOURNOUX, François-Martin**, puîné, (frère de c.-J. et de G.-A.) de Dampjoux (c. de Saint-Hippolyte), capucin de Salins, 14 mai 1791 : prête serment, juillet : adm à Blamont, succède à Binetruy qu'il s'emploie à faire partir, 4 septembre : élu sur place, 1792 : 48 ans, 23 septembre : serment Liberté et Egalité, octobre 1793 : dessert Glay, an II : attesté au premier semestre, « bon patriote mais encore encroûté d'opinion religieuse » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), incarcéré en frimaire an III pour avoir demandé à Pelletier l'élargissement de son frère, puis obligé de se retirer dans sa commune d'origine (il avait déjà fait 3 mois de prison à Besançon, arrêté le 4 thermidor an II), 22 prairial an III : en poste à Blamont, an IV : acte de soumission aux lois pour exercer à Ecot, an VI : à Ecot, an XII : succ. à Cognères (H-S), 14 septembre 1806 : installé à Ecot, 1820 : « assermenté opiniâtre » 1826 : y décède.

TOURNOUX Georges-Ambroise, cadet, de Dampjoux, (frère de C.-J et F.-M.), capucin d'Orléans, décembre 1791 : adm. à Vaufrey (c. d'Indevillers), succède à Gouvier, 1792 : 44 ans, 6 mai : élu curé, 26 août : élu président de l'assemblée primaire d'Indevillers et électeur du second degré, septembre : dénonce les réfractaires du district, 1^{er} trimestre an II : dessert Glère, thermidor : « bon patriote et tenant à ses opinions religieuses » (avis recueilli par le district), incarcéré comme s'opposant au progrès des lumières, 9 vendémiaire an III : renonce à toutes ses fonctions ecclésiastiques, se retire à Bourguignon (c. de Pont de Roide), en prison en l'an III.

TOURNOUX Jean-Baptiste, de Chamesey (c. de Vaucluse), séculier, 1756 : adm. au sém., 1791 : vic. en chef à Rosureux (c. du Russey, d. d'Ajoye), y remplace Chatelain C.-F. décède, serment avec restriction, **réfractaire**, 20 novembre : élu notable du corps municipal, payé toute l'année, puis n'est plus domicilié, 1792 : 27 ans, an II : sur la liste des émigrés, 18 septembre : prend un certificat de déportation à Chamesay, 22 messidor an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, 26 ventôse an VIII : rayé de la liste des émigrés, 26 thermidor an IX : soumission avec restriction à Chamesey, puis Plaimbois-du-Miroir, y est attesté en 1815, puis Bourguignon en 1816.

***TOURNOUX**, religieux, 1^{er} semestre 1792 : vic. à Courtefontaine (c. de Maîche)

***TOUTTE Claude-Henri**, de Morteau, capucin de Pontarlier, 1780 : profès, 1781 : ord., 14 août 1791 : adm. à Boujailles (c. de Levier), 20 septembre 1791 : élu à Boujailles, remplace Bousson J., 9 octobre : installation, 4 décembre : propos contre le ministre du culte dénoncés par la municipalité, 1792 : 36 ans, 30 septembre : serment Liberté et Egalité, 1793 : attesté sur place, 18 messidor an II : abdique sous la pression du comité de surveillance, se retire comme cultivateur, 23 messidor an III : déclare vouloir exercer le culte à la Rivière (c. de Frasne), an VI : attesté sur place, 1^{er} vendémiaire : serment de Haine à la royauté, 6 prairial an XI : écrit à Mgr Lecoz pour demander le poste de la Rivière où il exerce, an XIII : nommé succ. à Saint-Antoine (c. de Labergement), 1816 : affaire Toutte, curé de Saint-Antoine, n'a pas lu le testament de Louis XVI le 21 janvier. On se souvient qu'à Boujailles, pendant la

Révolution, il a refusé d'enterrer un homme au cimetière sous prétexte que ce dernier était aristocrate, 1815 : à Saint-Antoine, y est attesté en 1830, décède en 1832.

TRÉSORET Pierre-Joseph, de Vuillafans, séculier, 1772 : ord., 1790 : curé de Ronchaux (d. de Salins), 1791 : serment avec préambule restrictif, admis par le département, en règle avec la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, relève du décret de déportation, son vic. Cartier lui succède en septembre, se retire à Gevresin (c. d'Amancey), an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, an V : rayé provisoirement de la liste des émigrés, an VI : présumé résider illégalement à Vuillafans, an IX : « *nouveau soumis, exerce à Mesmay (c. de Liesle)* », an XI : nommé dess. sur place, septembre 1809 : nommé à Guyans-les-Durnes (y succède à Roland A.), 1823 : à Guyans-Vennes, 1823 : y décède.

TRIBOULEY Gabriel-Joseph, de Cenans (H-S), séculier, 1790 : vic. à Cendrey (c. de Rigney, d. de Baume), **réfractaire**, 1792 : 26 ans, relève du décret de déportation, an VIII : détenu à Besançon pour avoir exercé le culte, puis mis en surveillance à Cendrey, an IX : « *nouveau soumis, réside à Cendrey, exerçant depuis sa soumission* », an XI : à Authoison (H-S) puis à Borey (J), décède en 1814.

TRIPARD Claude-Antoine, d'Orsans (c. de Passavant), séculier, 1769 : ord., 1770 : vic. à Uzelle (c. de Cuse), 1790 : curé de Cubry (c. de Cuse, d. de Rougemont), **assermenté**, 26 juin 1791 : lit la lettre pastorale de l'évêque Seguin, 1792 : 47 ans, 11 thermidor an II : démissionne, an III : **se rétracte**, an VII : soumission à Orsans.

TROUILLET Jacques-Joseph, d'Ornans, séculier, 1734 : adm. au sém., 1790 : curé d'Ornans (d. des Varasques) depuis 43 ans, mars 1791 : il prétend avoir prêté le serment correctement, en fait il l'a prêté avec restriction le 23 janvier « exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle », il conteste la validation des élections aux cures, laisse circuler des pétitions en sa faveur, **réfractaire**, sera remplacé par Bessun, 25 mai : expulsé de la cure, habite en ville, 1792 : 76 ans, 1792 : relève du décret de déportation, janvier 1793 : incarcéré, octobre : emmené à Dijon, an II : sur la liste des émigrés du district d'Ornans, reclus comme sexagénaire, après le concordat : retiré à Lons, décède en 1809.

***TUAILLON Claude-François**, né à Varogne (H-S), capucin de Champlitte, août 1791 : attesté comme vic. de Sainte-Madeleine (Besançon), 1792 : 43 ans, état des paiements d'octobre : vic. à Sainte-Madeleine, 22 prairial an II : démissionne, an IV : soumission et obéissance aux lois de la République, fait partie du presbytère, « pasteur en chef de la paroisse de Sainte-Madeleine », an V : serment de Haine à la royauté, an VI : « ministre du culte catholique », exerce à Sainte-Madeleine, participe au synode diocésain, vit à Besançon, an IX : « *ancien soumis, bonnes mœurs, estimé généralement, très en état. Il serait bon de le conserver curé de Sainte-Madeleine à Besançon* », serment de l'an X : il est à la cure de Saint-Ferjeux, confirmé en l'an XI, 1821 : destitué, on lui reproche de manquer de fermeté. Il a permis, dans son église, à un laïc, de prononcer l'éloge d'un franc-maçon décédé en 1818, interdit en 1821, les francs-maçons lui versent une pension annuelle de 1200 francs, décède en 1835.

VALLET Jean-Claude, de Reugney (c. de Vuillafans), séculier, 1770 : adm. au sém., 1790 : vic. à Trépot (c. d'Ornans, d. de Sexte), 13 février 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 45 ans, 4 août : arrêté à Ornans, emmené à Besançon, relève du décret de déportation, 11 septembre 1792 : prend un visa à Pontarlier pour la Suisse, prairial an V :

relevé de la déportation, an VII : ses biens sont rendus à sa famille, an IX : soumis et exerçant à Reugney, an XI : orthodoxe nommé à la succursale d'Alaise (c. d'Eternoz), décède en 1813.

VALLY Jean-François, de Rognon (c. de Verne), séculier, 1773 : adm. au sém., 1790 : curé d'Avanne (c. de Beure, d. de Sexte), 30 janvier 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, lors de son serment il ajoute un éloge à la constitution, 1792 : 39 ans, **intrus** à Rancenay (c. de beure), qu'il dessert également, octobre : quitte ses fonctions, 19 prairial an II : abdique, 7 germinal an III: **se rétracte**, s'établit à Rognon, s'adonne aux travaux de la campagne, vendémiaire an IX : se marie avec Anne-Françoise Pargney, 23 ans, 14 floréal an XI : divorce, se remet en ménage avec Denise Simon, a un enfant, demande le 6 prairial an XI la réhabilitation de son mariage avec Denise Simon « ou avec une autre » auprès du légat Caprara.

***VANDEVELLE Claude-Etienne**, né à Torpes (c. de Saint-Vit), capucin, 1792 : 24 ans, 12 mai : arrive comme vic. à Saint-Vit, octobre : vic. à Montbenoît, 8 octobre : y prononce le serment Liberté et Egalité, 1793 : curé de Bannans (c. de Frasné), an II : payé quartier de nivôse, brumaire an II : se retire à Torpes, abdique le 27 messidor, an IV : pensionné, réside à Torpes (c. de Saint-Vit) « ministre du culte catholique », instituteur public, messidor an VII : rayé du tableau des pensionnaires ecclésiastiques "attendu qu'il est réquisitionnaire et qu'il doit justifier de sa présence aux armées ou d'une dispense légale", prête serment à la fête du 30 pluviôse an VIII comme fonctionnaire public, an IX : « *soumission à Busy, exerçant* », an XI : succ. à Salans (J), y est attesté en 1823.

Enquête sur les instituteurs, an X : à Busy, « Claude-Etienne Vandeville, soldé par les particuliers. Ledit Vandeville est ministre du culte ce qui fait qu'une grande partie de la commune conduise leurs enfants ailleurs pour les faire instruire ».

VAUTHERIN Jean, séculier, de Neuville-les-Voisey (H-M), 1758 : sous-diacre, 1790 : principal du collège de Besançon, directeur du Refuge à Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, frimaire an II : inventaire : 1153 livres, an XI : curé à Blamont (c. de Saint-Hyppolite).

VAUTHIER Jean-Joseph, de Saint-Julien-les-Russey, 1790 : curé de Nods (d. de Varasques), 2 février 1791 : serment pur et simple, **assermenté**, ainsi que son vic. Monnier, 1792 : 71 ans, avril : également adm. d'Athose à l'expulsion de Humbert, 26 août : élu secrétaire de séance à l'assemblée électorale du district, seconde sans culottide an II : abdique.

VAUTHIER Jacques-Ignace, de Cerneux-Péquignot (c. de Morteau), ancien jésuite, 1771 : vic. à Cerneux-Péquignot (c. de Morteau, d. des Varasques), 1790 : curé de la Chapelle-d'Huin (c. de Levier) depuis 6 ans, 2 décembre : élu notable, 30 janvier 1791 : serment restrictif, accepté par le directoire du district le 27 mars, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **assermenté** « prête serment puis **se rétracte nettement** le jour où il a reçu ses ordonnances de paiement » (directoire de Pontarlier 29 mai), « les deux puissances me tracent des devoirs respectifs » (déclaration à la municipalité le 17 mai puis au prône du 22), 14 juillet : renouvelle son serment, toujours aussi restrictif : « sans autre réserve que celle que Dieu, dans son infinie connaissance, veut que je mette », selon Sauzay il « adhère au schisme au moment de la déportation » (reconnaît l'évêque), 2 octobre : Dubiez lui succède, continue à exercer sans autorisation, se retire à Bonnétage, 1792 : 60 ans, malade de la tête, an II : abdication non attestée (Sauzay), se retire à Bonnétage, demande de pouvoir éviter la déportation, 15 septembre : obtient du district une pension alimentaire et de pouvoir rester à la

charge de ses parents et de la municipalité de Bonnetage, après le concordat : dessert le Mémont (c. du Russey), décède en 1815.

***VAUTHIER, Pierre-Joseph**, de Saint-Julien-les-Russey, ord en 1792 : 26 ans, Juillet : remplace Marion à Saint-Julien (c. de Maîche), an II : attesté au 1^{er} semestre, thermidor : « bon patriote mais un peu timbré, ne tient à ses opinions religieuses que par intérêt » (avis recueilli par le district), an IX : soumission, réside à Saint-Julien, an XIII : succ. aux Bassots, 1815 : attesté succ. à Valonne (c. de Vaucluse), y est attesté en 1823, décède en 1830.

***VERDANT Mathieu-Augustin**, de la Chaux de Gilley (c. de Montbenoît), séculier, 1792 : 20 ans, 1793 : ord. par Mgr Flavigny à Besançon, 8 avril 1793 : adm. de la Chaux, 1793 : attesté sur place, an II : payé le quartier de nivôse, 17 messidor an II : abdique, 3 nivôse an III (23-12-1794) : se rétracte, dit vouloir être agriculteur, messidor an X : supplique au légat Caprara pour être réintégré, an XI : dess. de l'annexe de Haute-Pierre et du Châtelet (c. de Vuillafans), y est attesté en 1810, 1815 : succ à Villers-le-Lac, y fonde un pensionnat, décède en 1822 (?).

VERDENET Pierre-François, de Villers-la-Combe (c. de Pierrefontaine), séculier, 1782 : adm. au sém., 1790 : vic. de Villers-la-Combe (c. de Pierrefontaine, d. des Varasques), **réfractaire**, 1792 : 30 ans, relève du décret de déportation, septembre : se retire en Suisse, an IX : soumission à Villers, 11 floréal an XI : installé comme succ. à Chamesey (c. de Vaucluse) par Huot J.-B. « prêtre de Pierrefontaine », 1818 : y est attesté, 1822 : y décède.

VERGEY François-Joseph, de Foucherans (c. d'Ornans), séculier, 1787 : ord., 1790 : vic. à Ornans (d. des Varasques), 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 29 ans, relève du décret de déportation, 13 septembre à Foucherans : prend un passeport pour Estavayer (Suisse), nivôse an II : sur la liste des émigrés, an IV : se cache à Charbonnières (c. d'Ornans), 1^{er} messidor an V : demande à résider dans le canton d'Ornans, messidor : autorisé à résider à Foucherans sous surveillance, an VI : présumé résider illégalement à Foucherans ou au Trépot, an IX : soumission avec restriction au Trépot, an XI : nommé succ. à Chantrans (c. de Vuillafans) puis curé de Luxeuil (H-S) en 1816, décède en 1848.

***VERLET**, carme, germinal an II : curé à Tarcenay (c. d'Ornans)

VERMOT Pierre-François, de Saint-Georges (c. de Clerval, séculier, 1790 : vic. à Appenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs, d. de Rougemont), **réfractaire**, 1792 : 27 ans, relève du décret de déportation, 12 ventôse an VI : estimation des biens de son père car le fils « fut mis sur une liste d'immigrés quoique ayant pris son passeport », fructidor an VII : caché chez son père à Saint-Georges, échappe de justesse à la police, an VIII : dit n'avoir jamais été fonctionnaire public, reçu ni traitement ni pension et donc assujetti à aucun serment, an IX : « passe pour un honnête homme et instruit », an XI : dess. de l'annexe d'Appenans, y est attesté en 1807, puis Médière, y est attesté en 1815, décède en 1836.

VERNEREY Claude-François-Maurice, de Passonfontaine (c. de Nods) frère de Simon-Joseph, père huissier royal, séculier, 1783 : adm. au sém., docteur en théologie, prof. de philosophie et théologie au collège de Dole, 1790 : confesseur à Besançon, 1792 : 30 ans, **assermenté**, vic. épis. de Saint-Claude (Condat-Montagne) (J), 2 octobre : y prête le serment Liberté et Egalité, août 1793 : préside la Société populaire du Luhier, an II : au Luhier, recommandé par la dite Société pour exercer des fonctions publiques : « toujours patriote, peut exercer les fonctions d'évêque, administrateur, philosophie », attesté à Laval le 1^{er}

semestre, vic. épisc. à Saint-Claude, 4 août 1793 : élu à Laval-le-Prieuré (c. du Russey), thermidor an II : « excellent patriote, instruit, ayant de l'énergie » (avis recueilli par le district), appréhendé en vendémiaire an III au Luhier par le représentant Pelletier, sous le coup de l'arrêté Pelletier - Besson du 30 brumaire contre les prêtres qui ont continué d'exercer après leur abdication, détenu à Doubs-Marat, 9 frimaire : démissionne, relâché le 29 frimaire sur les instances de la S. populaire du Luhier, 5^{ème} jour complémentaire an IV : soumission et obéissance aux lois de la République au Luhier, an V : serment de Haine à la royauté à Bonnetage, an VI : ministre du culte catholique au Luhier, 9 germinal : obtient 79/81 suffrages au Luhier pour la désignation de l'évêque, an IX : « *partisan de la Révolution dès le principe* », an XI : succ. au Luhier, thermidor : secrétaire du synode diocésain, juin 1808 : nommé professeur de théologie au séminaire de Besançon, doit quitter au bout d'un an, 1816 : empêché par le clergé du canton de venir participer à la mission prêchée par les missionnaires, se rétractera au Luhier en novembre 1823, décède en 1834.

VERNEREY Simon-Joseph, « aîné », de Passonfontaine (c. de Nods), séculier, 1772 : sous diacre, 1790 : vic. en chef à Noël-Cerneux (c. du Russey, d. des Varasques), 6 février 1791 : serment avec préambule restrictif, **réfractaire**, 1792 : 43 ans, attesté au premier semestre puis n'est plus domicilié, suspecté de rôder à Noël-Cerneux, relève du décret de déportation, passe en Suisse, an II : dénoncé comme prêchant le fanatisme, sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an V : revient en France et repasse en Suisse après le 18 fructidor an V, en est chassé par les Français, arrêté en germinal an VI à Noël-Cerneux, an IX : condamné à la déportation à Ré, soumission à Noël-Cerneux, « *assez instruit, tolérant* », an XI : nommé sur place, 1818 : y est attesté, 1829 : y décède.

VERNIER Claude-Etienne, de Ouvans (c. de Pierrefontaine), séculier, 1782 : adm. au sém., 1786 : vic. à Dambelin (c. de Pont-de-Roide, d. de Rougemont), 1790 : vic. de Sainte-Madeleine de Besançon, **assermenté**, membre du club des jacobins, 25 juillet 1791 : élu **intrus** à Sancey, mal reçu, remplace Pourcelot F.-X., 1792 : 31 ans, juillet : rédige une pétition pour l'arrestation des prêtres insoumis, 26 août : élu au second collège par l'assemblée primaire du canton, actif dans l'arrestation de prêtres suspects, décembre : préside l'élection de curés, réclame des troupes pour rétablir l'ordre, 17 prairial an II : dénoncé et incarcéré, 25 prairial an II : cesse ses fonctions, libéré en thermidor, an IV : se marie avec la veuve Jeanne-Françoise Rochet née en 1751, devient cabaretier à Besançon, an XI : supplique au légat Caprara pour la régularisation de son mariage, 13 pluviôse : son mariage est reconnu, 5 ventôse : se déclare en communion avec son évêque, signe un long acte de rétractation.

VERNIER Jacques, de Mancenans (c. d'Isle-sur-le-Doubs), séculier, vic. à Baume (d. de Baume), **réfractaire**, remplacé, 1792 : 42 ans, an XI : succ. orthodoxe à Viéthorey (c. de Clerval) puis Hyèvres-Paroisse en 1806.

VERNIER Renobert, de Landresse (c. de Pierrefontaine), 1783 : adm. au sém., 1790 : vic. à Passavant (d. des Varasques), 1790 : en poste en avril, **réfractaire**, 1792 : 33 ans, en juillet une pétition de Sancey demande son emprisonnement, relève du décret de déportation, messidor an V : relevé de la déportation, an VI : arrêté à Montivernage (c. de Passavant), 14 pluviôse : condamné à la déportation en Guyane, 17 floréal : parti en déportation, an IX : « *étourdi, peu de moyens* », soumission à Passavant, an XI : nommé aux Fins (c. de Morteau), y est attesté en 1807.

VERNIER Richard-Joseph, de Poitte (J), séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : vic. en chef à Abbans (c. de Byans, d. de Sexte) depuis 4 ans, 1791 : refuse de prêter le serment,

réfractaire, 29 juillet : sommé de quitter les lieux pour laisser la place à Klein, 1792 : relève du décret de déportation, décède.

***VERTEL Etienne-Joseph**, de Chantrans (c. de Vuillafans), carme, 22 avril : élu à Tarcenay (c.d'Ornans), remplace Gerrier, 1792 : 33 ans, 6 juin : dénonce la présence des 2 Gerrier, 12 décembre : élu notable dans la municipalité patriote qui a balayé celle des « fanatiques » du 2 décembre, « de fait le citoyen Vertel curé a dit qu'avant que le président n'ait clos le présent procès verbal d'élection, il était à propos et de son devoir de l'inviter avec toute l'assemblée à se rendre avec lui et avec toute l'assemblée à l'église paroissiale pour y remercier l'être suprême du choix qu'il venait de faire pour les membres de cette commune... », 1793 : attesté à Tarcenay, 29 prairial an II : abdique, remet ses lettres, an III : réside à Chantrans, an IV : à Busy, soumission et obéissance aux lois de la République, an IX : soumis non exerçant, à Chantrans.

VERTEL Sébastien-Joseph, de Chantrans (c. de Vuillafans) 1756 : ord., séculier, 1790 : curé d'Orsans (c. de Passavant, d. des Varasques), juin 1791 : refuse de lire la lettre de l'évêque Seguin, **réfractaire**, mars 1792 : sommé de s'éloigner de sa paroisse, relève du décret de déportation, inventaire : environ 100 ouvrages dont un dictionnaire et 2 livres en latin.

VETZEL Isaac-Christophe, pasteur de Montbéliard, dessert provisoirement Blamont, an II, considéré par le district comme « très modéré », 1808 : arrive à Blamont, y est attesté en 1812.

VICAIRE Jean-Laurent, de Septfontaines (c. de Levier), séculier, 1769 : ord., 1790 : vic. en chef à la Planée (c. de Labergement, d. des Varasques) depuis 4 ans, 23 janvier 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 48 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, cure vacante, va en Suisse, nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, début an V : rentre en France, après le 19 fructidor : se déporte de nouveau, an VI : attesté à la Planée, fructidor an VII : emprisonné et interrogé, an IX : « *nouveau soumis, propre à une cure* », an XI : nommé à la Planée, 4 août 1822 : y décède.

***VIEILLE Claude-Victor**, d'Adrisans (c. de Cuze), 1790 : vic. à Cuze (?), août 1791, 1792 : 25 ans : attesté vic. **intrus** (à l'expiration de la feuille) à Cuze, an II : abdication non attestée, **rétracté** selon Sauzay, an IX : soumission, « *à Cuze, probe et très paisible* », an XI : nommé succ. orthodoxe à Mésandans (c. de Verne), an XIII : nommé à Cubrial (c. de Cuze), 1816 : succ. à Esprel (H-S) puis à Colombier-les-Vesoul, décède en 1851.

VIEILLE Jean-François-Delphin, de Sombacour (c. de Goux), séculier, 1790 : vic. à Goux-les-Usiers (d. des Varasques), 6 février 1791 : serment avec restriction, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 31 ans, payé jusqu'en avril, relève du décret de déportation, an II : sur la liste des émigrés, possède des biens à Sombacour, rentré, exerce son ministère, an V : relevé de la déportation, messidor : à Sombacour sous surveillance, prairial : relevé de la déportation, après le concordat : succ. A Vanne (H-S), décède en 1909.

VIENNEY Hubert, d'Uzelle (c. de Cuze), séculier, 1790 : curé d'Uzelle (d. de Baume) depuis 12 ans, **assermenté**, 1791 : 9 juillet : lit la lettre de l'évêque Seguin, attesté à Uzelle, 1792 : 57 ans, serment Liberté et Egalité 14 thermidor an II : abdique, an IV : soumission et

obéissance aux lois de la République : exerce à Uzelle, 29 fructidor an V : serment de Haine à la royauté, an VI : certificat de résidence, 15 pluviôse an VIII : en tant que ministre du culte catholique à Uzelle promet fidélité à la constitution, an IX : « *soumis, homme nul dont la tête, dit-on, n'est pas saine* » an XI : nommé sur place, 1815 : y décède.

VILLEFRANCON (Frère de) Paul-Ambroise, de Besançon, séculier, 1790 : chanoine du chapitre et vic. gal. à 24 ans, **réfractaire**, 1792 : 38 ans, relève du décret de déportation, se retire à Soleure (S) avec Mgr de Durfort, mars 1793 : reclus chez lui, frimaire an II : biens estimés à 11 038 livres, 14 thermidor : abdique, an III : délégué de l'évêque de Lausanne pour diriger le diocèse, an IX : « *instruit mais ayant dirigé le clergé réfractaire* », refuse l'évêché de Saint-Flour, à Besançon il s'oppose sourdement à Lecoz, 1815 : nommé chanoine, 1817 : nommé évêque de Châlons, 1823 : coadjuteur à Besançon, succède à Mgr Cortois de Pressigny comme archevêque de Besançon, 1824 : comte et pair de France, oblige les anciens constitutionnels à se rétracter, rétablit l'ancien catéchisme comtois, décède en mars 1828.

VIRVAUX Claude-Louis, de Besançon, séculier, 1756 : ord., 1790 : aumônier de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, 6 septembre : prend un visa pour la Suisse Pontarlier, messidor an III : évaluation de ses biens : 4722 livres, décède avant 1800.

VITTOT Auguste, de Chauvillers (c. de Passavant), 1758 : ord., séculier, 1790 : curé de Rang (c. d'Isle-sur-le-Doubs), il refuse de lire la lettre de carême de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 58 ans, relève du décret de déportation, octobre : ne sera plus fonctionnaire public et s'expatrie, décembre : Pautot exerce à Rang, an VI : attesté comme desservant Rang, nivôse : arrêté chez ses parents, détenu à Besançon, 22 floréal : condamné à la déportation, réclus à cause de ses infirmités, frimaire an VIII : détenu en maison de réclusion, an IX : soumission à Chauvillers, « *immoral et sans moyens, vieillard cassé* », an XI : nommé succ. à Rang-les-l'Isle, 1812 : y décède.

VIVOT Adrien, de Rigney, séculier, 1776 : adm. au sém., 1790 : curé d'Amagney (c. de Roche, d. de Baume), 1791 : **assermenté**, lit le mandement de l'évêque « rempli de patriotisme », 1792 : 36 ans, 13 thermidor an II : remet ses lettres, dit avoir cessé d'exercer depuis 11 mois, an IV : à Rigney, soumission et obéissance aux lois de la République, an V : à Amagney, « *ministre du culte catholique* », an IX : « *exerce sans concurrence à Amagney depuis 20 ans, s'est toujours conformé aux lois sans interruption* » maintenu sur place comme succ., 13 floréal an XI : installation du curé par Gavignet curé de Marchaux, 1818 : attesté comme « assermenté », 1819 : y décède.

***VIVOT Claude-Louis**, de Rigney, 1771 : ord., vic. à Vanne et Fédry (H-S) de 1782 à 1790, 30 janvier 1791 : serment pur et simple, 28 février : nommé curé **intrus** d'Osselle (c. de Saint-Vit) à la place de Faivre du Bouvot, **réfractaire**, il refuse, an VI-an VIII : à Rigney.

VOISARD Constantin-Jérôme, de Fessevillers (c. de Maîche), séculier, 1790 : vic. à Maîche (d. d'Ajoye), 30 janvier 1791 : attestation de serment « a prononcé le serment requis » mais pas le texte prononcé, **réfractaire**, 1792 : 31 ans, réside dans la commune jusqu'en octobre, relève du décret de déportation, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, juillet 1793 : sur la liste des émigrés, an IX : « *à Charquemont (c. de Maîche), ex-vicaire du lieu, instruit, estimé, tolérant* », a du faire sa soumission pour sortir de l'île de Ré,

an XI : nommé à Charquemont-les Bréseux (c. de Maïche), y est attesté en 1823, décède en 1845.

VOISARD Jean-Joseph, d'Indevillers, séculier, 1781 : adm. au sém., 1790 : dir. de sém. de Besançon, **réfractaire**, 1792 : 32 ans, relève du décret de déportation, fructidor an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, 11 septembre : le district admet qu'il ne relève pas de la déportation, 15 septembre : prend un passeport à Indevillers, sort du territoire le lendemain, an IX : à Charmauvillers (c. de Maïche), soumission, « *partisan de la Révolution dans le principe, changé depuis par l'influence de ses collègues, assez instruit, mais peu adonné à son état, s'appliquant à la médecine* », 1802 : succ. à Arlay (J), 1823 : y décède.

VOISARD Laurent, d'Indevillers, séculier, 1768 : ord., 1790 : vic. en chef de Courtefontaine (c. de Maïche, d. d'Ajoye) depuis 20 ans, 6 février 1791 : serment suivi de considérations longues et ambiguës, **assermenté**, 10 juillet : publie la lettre de l'évêque Seguin, 24 septembre : élu curé **intrus** de Trévillers (c. de Maïche), mal accueilli, remplace Chagrot, 1792 : 49 ans, 20 septembre : serment Liberté et Egalité, an II : attesté au 1^{er} semestre, thermidor : « bon patriote, ne tenant aux idées religieuses que jusqu'à le peuple de son ressort se prononce » (avis recueilli par le district), 10 vendémiaire an III : quitte ses fonctions sacerdotales, retourne à Indevillers cultiver la portion de biens communaux qu'il espère recevoir, 1^{er} vendémiaire an VI : serment de Haine à la royauté, an XI : nommé à Damprichard (c. de Maïche), an XII : nommé à La Chaux-de-Gilley (c. de Montbenoît), y est attesté en 1809, décède le 18-8-1815, enterré à la Chaux.

VOISARD Pierre-Ignace, de Courtefontaine (c. de Maïche), 1767 : ord., 1790 : vic. en chef à Cernay (c. de Maïche, d. d'Ajoye) depuis 11 ans, 1791 : serment prononcé à Cernay, le compte-rendu de la municipalité n'en reproduit pas la teneur, **réfractaire**, 1791 : payé toute l'année, 1792 : 51 ans, attesté en poste au 1^{er} semestre, relève du décret de déportation, fructidor an II : sur la liste des émigrés, 7 septembre : dénoncé par des électeurs comme non déporté, 18 septembre : cesse ses fonctions et prend un passeport à Cernay, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX : Cernay, « *âgé, très paisible, estimé, a fait sa soumission avant de quitter l'île de Ré* », an XI : nommé sur place, décède en 1812.

VORBE François-Joseph-Marie-Robert, de la Cluse (c. de Pontarlier), séculier, 1790 : vic. à Doubs (d. des Varasques), 25 janvier : élu notable de la commune, 23 janvier 1791 : serment restrictif, **réfractaire**, « apôtre de la contre-révolution », 1792 : attesté en début d'année (Sauzay), relève du décret de déportation, brumaire an II : sur la liste des émigrés, prend un passeport à Vuillecin (c. de Pontarlier), prairial an V : relevé de la déportation, ventôse : rayé provisoirement de la liste des émigrés, biens restitués à la famille, an VI : présumé résider illégalement dans le Doubs, an IX, « *nouveau soumis, ex-vicaire, propre à rien* ».

***VUILLAUME Claude-Xavier**, d'Epenoy (c. de Vercel), père laboureur, oratorien, 21 janvier 1791 : serment spontané à Besançon, juillet 1792 : 55 ans, succède comme adm. à Grillet à la citadelle de Besançon, Delisle lui succède à l'automne, prête serment Liberté et Egalité, 8-1-1793 : certificat de civisme dans la 1^{ère} ou 2^{ème} section de Besançon, germinal an II : vic. à Rantechaux (c. de Nods), 1^{er} messidor : abdique, remet ses lettres, an III : retiré à Epenoy, 1^{er} jour complémentaire an V : serment de Haine à la royauté, an IX : « *soumis, se conduit bien* ».

***VUILLEMIN François-Joseph**, de Sancey, 1792 : 20 ans, serment Liberté et Egalité, juillet 1793 : ord. par Seguin, vic. à Saint-Maurice-Echelotte (c. de Mathay), août 1793 : nommé vic. en chef à Vaclusotte (c. de Vaucluse), y demeure, 19 thermidor an II : annonce sa démission au district, signe : « commissaire », « bon patriote tenant encore à ses opinions religieuses plutôt par esprit de jeunesse que par un goût déterminé » (avis recueilli par le district), abdication non attestée (Sauzay), passe pour avoir abjuré selon Vernerey, 12 messidor an III (2-7-1795) : accusé de s'être **rétracté** à Vaclusotte, 20 germinal an IV : emprisonné à Saint-Hippolyte puis à Besançon (floral), prairial an VI : condamné à la déportation, n'a pas été saisi, an XII : nommé à Dampierre-sur-le-Doubs ((c. de Mathay), 1815 : attesté succ. à Vaclusotte.

***VUILLEMIN Jean-Baptiste**, de Lièvreumont (c. de Montbenoît), mai 1792 : ord. diacre à Besançon, 21 ans, 2 juin : nommé vic. à Arc-sous-Cicon (c. de Goux), janvier 1793 : attesté à Arc, mai 1793 : nommé aux Hôpitaux et Métabief (c. de Jougne), écrit à la Société populaire pour disculper le maire des Hôpitaux-Vieux de fanatisme, 20 août : nommé à Montperreux (c. de Jougne), an II : payé quartier de nivôse aux Hôpitaux, 9 messidor : remet ses lettres, thermidor : poursuivi devant le tribunal révolutionnaire de Paris, accusé d'avoir favorisé des émigrations, emprisonné à la Conciergerie puis exécuté.

***VUILLEMIN Pierre-Claude-Alexis**, né à Lièvreumont (c. de Montbenoît), missions-étrangères, enseigne au collège de Besançon en 1774-1779 : physique et mathématiques, 1779 : prêtrise, s'embarque pour les Indes pour 9 ans, vit surtout à Bangkok, écrit un manuel *siamico-latinum*, 1790 : professeur de philosophie au collège de Pontarlier, 17 février 1791 : principal de collège à Besançon, nommé par la municipalité, 28 août : célèbre la messe solennelle qui précède l'élection des députés au corps législatif, 1792 : 38 ans, 1793 : quitte l'habit ecclésiastique, 8 frimaire an II : renonce à ses fonctions sacerdotales et dépose ses lettres au département, se marie avec Catherine Ransard, professeur à l'école centrale du département, propose avec les autres professeurs un programme renouvelé, avril 1803 : demande la réhabilitation de son mariage auprès du légat Caprara, 1811 : décède dans le dénuement.

.La Société populaire : « Nous nous empressons de vous faire part de la démarche de ces républicains et du plaisir que nous avons de voir se briser le bandeau de la superstition et de l'erreur, et s'établir enfin le règne de la raison ».

17 brumaire an III : se marie, vit pauvrement d'une petite pension de l'état, professeur à l'Ecole Centrale en l'an IV : langues anciennes, et membre du 1^{er} conseil d'administration, signalé en nivôse an IV avec 9 élèves, vit à Besançon en l'an VI, dit ne pas avoir rétracté de serment, « Vuillemin, des missions étrangères ».

***VUILLEMOT Claude-Ferdinand**, de Mesmay (c. de Liesle), séculier, 1790 : vic. à Salins (J), 1791 : payé dès le 1^{er} trimestre (adm.) sur Myon (c. de Ronchaux), **assermenté**, 11 septembre : élu curé installé le 18 septembre, remplace Seville, 1792 : 31 ans, 6 octobre : serment Liberté et Egalité, 28 messidor an II : abdique, an II : remet ses lettres, an III : à Mesmay (c. de Liesle), 14 germinal an IV : serment de Haine à la royauté, an IX : « *nouveau soumis, non exerçant* », à By (c. de Ronchaux), an XIV : nommé à Abbans-Dessus, 1810 : nommé succ. à Vadans (J).

VUILLIN Etienne-François, de Saint-Julien (c. de Maîche), séculier, 1771 : ord., 1790 : vic. en chef à Remonot (c. de Morteau, d. des Varasques) depuis 18 ans, 30 janvier 1791 : serment précédé de longues considérations, accepté par le directoire du district le 27 mars, lit la lettre de l'évêque, dénoncé pour ne pas l'avoir lue, **réfractaire**, octobre : se

rétracte en chaire, 20 décembre : doit quitter sa paroisse et faire place à Raguin, 1792 : 50 ans, relève du décret de déportation, 12 septembre : prend un passeport à Saint-Julien (?), nivôse an II : sur la liste des émigrés de Doubs-Marat, an XI : nommé à Cerneux-Monnot (c. du Russey), 1815 : y décède.

VUITTENEZ Claude-Etienne, neveu de François, séculier, 1790 : vic. à Oye-et-Palet (c. de Pontarlier, d. des Varasques) 23 janvier 1791 : serment avec restriction, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : relève du décret de déportation, 1797 : attesté à Oye, décède avant 1800 (?).

VUITTENEZ Claude-Etienne, de Chaffois (c. de Pontarlier), 1747 : ord., 1790 : curé d'Ouhans (c. de Goux-les-Usiers, d. de Varasques), 1791 : serment restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, requête de la commune pour le garder, doit quitter son poste, Barbier N.-B. le remplace, 1792 : 40 ans, nivôse an III : attesté à Chaffois, an IX : soumission, an XI : succ. à Oye-et-Palet (c. de Pontarlier), 1815 : attesté à Oye-et-Palet.

VUITTENEZ Etienne-Joseph, de Chaffois (c. de Pontarlier), séculier, 1753 : ord., 1790 : curé des Allemands (c. de Montbenoît, d. des Varasques) depuis 22 ans, 30 janvier 1791 : serment avec long préambule restrictif, ne publie pas la lettre pastorale de l'évêque, **réfractaire**, 1792 : 67 ans, quitte sa paroisse (cure vacante), relève du décret de déportation, part en Suisse, rentre dans sa famille « car sans ressources », nivôse an II : sur la liste des émigrés de Pontarlier, nivôse an III : attesté à Chaffois, an V : demande à résider sous surveillance à Pontarlier, an VI : présumé résider illégalement à Bulle, an VI : présumé résider illégalement à Lizine, an IX : soumission, « à Pontarlier, propre à être vicaire », an XI : en poste aux Allemands.

VUITTENEZ François, de Chaffois (c. de Pontarlier), séculier, 1790 : vic. en chef à Oye-et-Palet (c. de Pontarlier, d. des Varasques), 23 janvier 1791 : serment avec restriction, **réfractaire**, 1792 : 77 ans, attesté sur place puis relève du décret de déportation, reclus à cause de son âge, cure vacante, avril 1793 : incarcéré à Besançon puis à Dijon en octobre, an XI : succ. à Oye-et-Palet (c. de Pontarlier), 1818 : y est attesté, 1820 : y décède.

***ZOMINI François**, « aîné », capucin, septembre 1791 : nommé curé d'Auxon-Dessous (c. de Pouilley), administrateur dès le 31 juillet, il remplace Bailly, attesté jusqu'en l'an II, 1792 : 40 ans, 22 prairial an II : abdique, décède en 1810 comme curé de Pennesière (H-S).

***ZOMINI Jean-Claude**, « cadet », capucin, septembre 1791 : nommé cure de Geneuille et Chevroz (c. de Bonnay), il y était prêtre administrateur depuis le 31 juillet, succède à Rozet, 1792 : 30 ans, attesté jusqu'en l'an II, 22 prairial : abdique, après le concordat : en poste à Granvelle (H-S), curé de Pennesière (H-S) après son frère, 1842 : y décède.

Résumé de la thèse en français

Ce travail traite du comportement de la frange du clergé du diocèse du Doubs qui, en 1791, a choisi de se soumettre à la **Constitution civile du clergé**. Une historiographie cléricale et souvent réactionnaire a par le passé été prépondérante en ce qui concerne l'histoire du clergé pendant la **Révolution française**, stigmatisant les **assermentés**, passant en pertes et profits les **ex-religieux** qui ont contribué, en tant qu'**intrus**, au service paroissial en l'absence des titulaires. Une abondante documentation nous a permis de resituer les forces en présence, en tension permanente, de souligner la démarche à la fois religieuse et politique de nombreux clercs qui tentent de concilier leur projet pastoral et certains idéaux révolutionnaires. Après la vague d'**abdications** de l'an II nous assistons à la naissance de l'**Eglise nationale** du Doubs qui cherche à s'organiser à l'instigation des **Evêques réunis** : constitution d'un **presbytère**, élection d'un évêque, refondation d'une pratique ecclésiale à parti de **conciles** et **synodes diocésains**. Le **concordat** voit s'ouvrir un nouveau chapitre de cette aventure avec un clergé que les pouvoirs publics et l'archevêque **Lecoz** tentent d'amalgamer. Le mouvement s'épuise, ses membres sont acculés à la **rétractation** sous la pression d'une église ultramontaine adossée aux Bourbons. L'**utopie** d'un rapprochement entre la sphère religieuse et l'institution républicaine s'éloigne pour longtemps. Nous avons associé à notre étude la communauté des **Quatre Terres** - territoires très majoritairement d'obédience luthérienne - qui fait partie du territoire doubien. Le sujet se prête à une **approche prosopographique** qui permet des investigations dans de nombreux champs et donne lieu à une approche chiffrée des problématiques à partir d'une cohorte de 823 individus. Cela donne naturellement naissance à un répertoire qui constitue le second volume de notre travail.

Summary of the thesis in english

This study concerns the reactions of a relatively little group of the clergy in the Doubs diocese, who, in 1791, chose to accept the **Civil Constitution of the Clergy**. Up to now the historiography of these priests has been ecclesiastical, and often reactionary, stigmatizing those who swore **the oath of november 1790**, and in particular the **former monks**, who, as **intrus**, that is priests not recognised as canonical appointments, became the parish priests in the absence of the original incumbents. A wealth of documentation has enabled the writer to put the conflicting forces operating at the time back into their context, emphasising the religious and political actions of the clergy, as they attempted to reconcile their pastoral duties with certain revolutionary ideals. After the wave of **resignations** (*abdications*) of Year II we witness, in 1795, the birth of the **National Church** of Doubs, which tried to organise itself at the instigation of the "**United Bishops in Paris**", (*les Evêques Réunis à Paris*). This involved the setting up of a **church council** or *presbytère*, the election of a bishop and the re-establishment of a Church practice based on councils and diocesan synods. The **Concordat** of 1801 saw a new chapter of this adventure begin, with the authorities and archbishop **Le Coz** trying to bring the opposing clergies together. The project failed, as the constitutional clergy, under the pressure of an ultramontane hierarchy closely tied to the Bourbons, was forced to **retract their oath** of 1790. The **utopia** of a rapprochement between the religious sphere and the republican state was to disappear for a long time. We have associated the community of **Quatre Terres** to our study, as this area, of largely Lutheran persuasion, formed part of the territory of the Doubs. This study of a cohort of 823 individuals also lends itself to a **prosopographical approach**, permitting investigations in numerous fields and a statistical treatment of the issues involved. This naturally leads to a repertoire, which forms the second volume of the thesis.

